



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 28 juin 2019

N° 06 19 - JUIN 2019

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 28 JUIN 2019

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de

Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - Convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil départemental de l'Aveyron - 3e génération	1
2 - Appel à candidatures 2019 - Actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap	37
3 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2019 : subventions accordées dans le cadre de l'appel à candidatures sur les actions collectives de prévention	74
4 - Aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées - Contestation du recours sur donation par Madame J.	77
5 - Aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées - Recours gracieux concernant la récupération d'une créance sur la succession de Monsieur F.	80
6 - Coordination gérontologique : avenant à la convention de partenariat avec la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour le recrutement d'un professionnel supplémentaire	82
7 - Projet de règlement intérieur pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap	87
8 - Convention partenariale d'engagement relatif au déploiement d'une réponse accompagnée pour tous dans le département de l'Aveyron	103
9 - Projets de territoire d'action sociale 2019 - 2021	137
10 - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté Convention Etat - Département 2019-2021	417
11 - Conventions avec les associations UDSMA et ADAR en matière d'intervention des Technicien(ne)s de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance	490
12 - Convention avec l'Association La Pantarelle pour l'hébergement et l'accompagnement social de majeurs de 18 à 21 ans au titre de l'aide sociale à l'enfance	508
13 - Insertion sociale et professionnelle : partenariat avec les structures d'insertion et projets collectifs d'insertion	513
14 - Politique départementale de l'Insertion - Nouveaux partenariats pour l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA	539
15 - Mobilité des bénéficiaires du RSA - Partenariats dans le cadre de l'appel à projets	552
16 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 mai 2019 hors procédure	566
17 - Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement - Répartition 2019 (produit 2018)	579
18 - Demande de garanties d'emprunts : AVEYRON HABITAT pour l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur les communes de AUBIN, MARCILLAC-VALLON, MILLAU, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE et VIVIEZ	585
18 - Demande de garanties d'emprunts : AVEYRON HABITAT pour l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur les communes de CAPDENAC-GARE, FIRMI, MONTBAZENS,	612
19 - Extension du dispositif de cartes d'achats	639

20 - Partenariat aménagement des routes départementales	641
21 - RD 904 - PR 57.870 à 57.940 - Muret le Château - Présentation d'un accord transactionnel	646
22 - Acquisitions, échanges et rétrocessions de parcelles - Rectification, élargissement et aménagement des routes départementales	650
23 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif	653
24 - Personnel départemental	655
25 - Collège privé Saint Martin de Naucelle : demande de prorogation de délai de subvention d'investissement 2015	767
26 - Collège de Saint Amans des Côtes : convention de partenariat entre l'Etablissement et le Département pour fixer les modalités de fonctionnement de la restauration scolaire	769
27 - Enseignement privé - Subventions d'investissements 2019 : avis du CAEN	775
28 - Voyages Scolaires Educatifs - Année 2018/2019	777
29 - Voyages dans un Pays de l'Union Européenne - Année 2018/2019	784
30 - Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC): convention d'objectifs 2019	788
31 - Convention d'objectifs avec l'Institut National Universitaire Champollion pour la période 2017-2020 inclus - Avenant n°2	795
32 - Politique départementale en faveur de la culture	799
33 - Restauration du Patrimoine	857
34 - Poursuite de l'inventaire et du récolement des collections archéologiques dans le cadre de la création d'un Centre de Conservation et d'Étude départemental (CCE)	872
35 - Politique Départementale en faveur du Sport	875
36 - Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement	921
37 - Convention d'objectifs CPIE du Rouergue - Département 2019	923
38 - Politique de l'eau : contrat de progrès 2019-2024 entre l'Agence de l'eau Adour Garonne, le Conseil départemental et Aveyron Ingénierie	934
39 - Avenant n°1 au contrat technico-financier 2017-2018 en vue du déstockage des réserves du Lévezou pour le soutien des étiages de l'Aveyron	967
40 - Soutien des étiages de la Garonne : protocole d'accord pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot	973
41 - Aides aux groupements de communes en matière de déchets non dangereux.	1014
42 - Agriculture	1016
43 - Espaces Naturels Sensibles	1037
44 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée	1065
45 - Faire émerger par l'animation territoriale des projets locaux grâce à l'opération "un Territoire, un Projet, une Enveloppe"	1083
46 - Conduire les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans le cadre de la réalisation d'ouvrages linéaires	1087
47 - Politique départementale de l'insertion par le logement	1092

0 - Politique Départementale en faveur du Sport : Délocalisation des matches de l'équipe I du Rodez Aveyron Football (R.A.F.) au Stadium de Toulouse	1171
48 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental	1173
49 - Adhésion à l'association Mécenic Vallée	1187
50 - Désignation des membres du Département pour siéger au conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Interculturelle (EPCC) - Musée Soulages	1189
51 - Mise en œuvre de la stratégie avec le LABO 31 - Partenariat avec le Département de la HAUTE-GARONNE	1191

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35586-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil départemental de l'Aveyron - 3e génération

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) est un établissement public créé par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. La loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées du 11 février 2005 a précisé et renforcé ses missions ;

CONSIDERANT que la section IV du budget de la CNSA, est consacrée à la promotion d'actions innovantes et au renforcement de la modernisation, de la professionnalisation des services en faveur des personnes âgées et handicapées ;

CONSIDERANT qu'un premier accord-cadre a été signé avec la CNSA et le Conseil départemental pour la période 2013-2015 ;

CONSIDERANT qu'un second accord-cadre, conclu pour la période 2016-2018, est arrivé à échéance le 31/12/2018 ;

DONNE SON ACCORD en faveur d'un nouvel accord-cadre avec la CNSA pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, portant notamment sur les 4 axes suivants :

- Axe 1 - Aide à domicile : Modernisation du secteur
- Axe 2 - Soutien aux proches aidants
- Axe 3 - Accueil familial
- Axe 4 - Pilotage de la convention

APPROUVE les termes de cette convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, l'accompagnement des proches aidant et la formation des accueillants familiaux dans le Département de l'Aveyron 2019-2021, ci-jointe, à intervenir avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, dont le coût global prévisionnel des actions s'élève à 179 190 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA

pour la modernisation et la professionnalisation
des services d'aide à domicile, l'accompagnement des proches aidant et la
formation des accueillants familiaux dans le Département de l'Aveyron

2019-2021

Entre, d'une part,

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),
Etablissement public national à caractère administratif
dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14
représentée par sa directrice, **Madame Virginie MAGNANT**

Ci-après désignée « **la CNSA** »

Et, d'autre part,

Le Département de l'Aveyron,
dont le siège est situé Hôtel du Département – Place Charles de Gaulle – 12000 RODEZ
représenté par le Président du Conseil départemental, **Monsieur Jean-François GALLIARD**
SIRET n° : 22120001700012

Ci-après désigné « **le Département** »

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Considérant que le programme participe aux objectifs définis par le IV de l'article L.14-10-5 du code de l'action sociale et des familles
- Vu le schéma départemental de l'autonomie adopté par le Conseil départemental en juin 2016
- Vu la délibération n° XXX du Conseil départemental de l'Aveyron en date du 28 juin 2019 donnant délégation à son Président pour la signature de la présente convention

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le contexte d'une population dont le tiers est âgé de plus de 60 ans de la perspective d'une augmentation de 25 % de population à horizon de 2030, le Conseil départemental a fait du soutien des personnes âgées et de leur entourage proche permettant à ceux et celles qui le souhaitent de vivre le plus longtemps possible à leur domicile, l'un des piliers du programme de la mandature.

D'une part, le schéma départemental autonomie adopté en juin 2016 vient concrétiser de manière opérationnelle avec des fiches actions, la poursuite de cette finalité. À partir des schémas départementaux et des projets de territoire, le Conseil départemental développe ses actions avec un objectif de rationalisation, d'adaptation et de coordination, impulsant à la construction de partenariats pour un service aux usagers plus qualitatif.

D'autre part, la collectivité a adopté une organisation territoriale de son Pôle des Solidarités Départementales pour une action sociale déclinée au plus près des usagers, définie en fonction de leurs besoins et du contexte local.

Dans ce contexte, la priorité du Conseil Départemental, au sein de sa politique en faveur des personnes âgées, présentée au sein du schéma départemental autonomie 2016-2021, est le maintien à domicile.

À cette fin, il soutient et accompagne les services d'aide à domicile, notamment pour l'amélioration de la qualité de prise en charge et la modernisation des outils de gestion.

La présente convention doit contribuer à la mise en œuvre de ces différents objectifs.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la CNSA au programme pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile que le département s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité.

Ce programme porte sur les points suivants :

1. Axe 1 Aide à domicile : Modernisation du secteur
 - Action 1.1 Déploiement dispositif télédéclaration auprès de services d'aide à domicile
2. Axe 2 Soutien aux proches aidants
 - Action 2.1 Mise en œuvre d'actions d'information à destination des proches aidants
 - Action 2.2 Mise en œuvre d'actions de formation à destination des proches aidants
 - Action 2.3 Mise en œuvre d'actions collectives et individuelles de soutien moral et psychosocial
 - Action 2.4 Sensibilisation par le théâtre-forum
 - Action 2.5 Ingénierie de projet répit
3. Axe 3 Accueil familial
 - Action 3.1 Formation initiale et continue des accueillants familiaux agréés
4. Axe 4 Pilotage de la convention
 - Action 4.1 Pilotage de la convention

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n°1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 - Coût du projet et participation de la CNSA

Le coût global des actions s'élève à 179 190 € (cent soixante-dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix euros).

Pour la réalisation de ce programme, la participation de la CNSA est fixée, pour chaque année, à hauteur de 50% du coût de chacune des actions en faveur de l'accueil familial, de 80% du coût de chacune des actions en faveur des aidants, et de 60% du coût pour chacune des autres actions soit un montant de 126 080€ (cent vingt-six mille quatre-vingt euros).

Ce coût global se répartit de la manière suivante :

- **première année** : le coût global prévisionnel des actions est de 38 180 € (trente-huit mille cent quatre-vingt euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 25 735 € (vingt-cinq mille sept cent trente-cinq euros) ;
- **deuxième année** : le coût global prévisionnel des actions est de 79 830 € (soixante-dix-neuf mille huit cent trente euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 57 810 € (cinquante-sept mille huit cent dix euros) ;
- **troisième année** : le coût global prévisionnel des actions est de 61 180 € (soixante-et-un mille cent quatre-vingt euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 42 535 € (quarante-deux mille cinq cent trente-cinq euros).

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention. Le montant définitif de la participation de la CNSA ne peut pas dépasser le montant prévu au second paragraphe du présent article.

Les montants relatifs aux coûts annuels, aux acomptes et aux compléments dans la présente convention sont arrondis à l'euro. Ces montants prévalent sur le calcul exact des taux pour le versement des acomptes et des compléments.

Le solde sera quant à lui calculé au centime près par l'application des dépenses effectivement réalisées et justifiées sur la base des documents mentionnés à l'article 5 et par application du taux de prise en charge par la CNSA prévu au second paragraphe du présent article.

Seules les dépenses afférentes au programme conformes aux dispositions des articles du code de l'action sociale et des familles régissant la section IV du budget de la CNSA et notamment ses articles L 14-10-5, R 14-10-49, R 14-10-50 sont prises en compte à compter de la date d'effet mentionnée à l'article 8.

Article 3 – Modalités de versement de l'aide de la CNSA

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée suivant les modalités suivantes :

- au titre de la première année, un acompte de 50% du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice sera effectué dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la présente convention ;
- au titre de la première année, un versement complémentaire de 30% du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice pourra être effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte, et dont le modèle est annexé à la convention ;
- au titre des deuxième et troisième années, un acompte de 50% du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices sera effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception de l'attestation d'engagement des actions ;
- au titre des deuxième et troisième années, un versement complémentaire de 40% du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices pourra être effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte, et dont le modèle est annexé à la convention ;
- au titre de chaque exercice, le Conseil départemental de l'Aveyron transmet, au plus tard le 31 mars de l'année N+1, à la CNSA une attestation d'engagement des actions. Le modèle de cette attestation est annexé à la convention.
- le solde de la participation financière de la CNSA au programme sera versé dans le délai d'un mois suivant la date de réception des documents, mentionnés à l'article 5.

Au titre de chaque exercice, les crédits alloués sont fongibles entre les actions d'un même axe du programme de la convention.

Les crédits non consommés au titre d'une année ne font pas l'objet d'un report.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de la collectivité référencé par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 3). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

Article 4 – Exécution de tout ou partie des actions par un tiers

Le reversement à un tiers, sous forme de subvention, de tout ou partie de la participation de la CNSA est de principe interdit conformément aux dispositions de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

Par exception et conformément à l'article R 14-10-50 du code de l'action sociale et des familles, un (ou plusieurs tiers) pourra exécuter tout ou partie des actions prévues dans le cadre de la présente convention par mandatement. XXX autorise alors la délégation des crédits nécessaires aux fins de prise en charge des dépenses considérées et assure la traçabilité de cette opération selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 – Modalités de suivi et de contrôle de l'exécution de la convention

Le Département de l'Aveyron est responsable de la mise en œuvre du programme d'actions prévu par la présente convention ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (contrôle du service fait).

Le Département de l'Aveyron s'engage à :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, ou audit effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- à conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- à garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA

Par ailleurs, chaque année, un bilan d'activité et un compte rendu financier intermédiaires (annexe 6 et 7) des actions réalisées, arrêtés au 31 décembre, sont transmis à la Direction de la Compensation de la CNSA au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Au vu de ces différents éléments, la CNSA se réserve, chaque année, le droit de revoir, en accord avec le Département de l'Aveyron, la programmation financière, et, le cas échéant, de proposer un avenant.

Au plus tard 6 mois après le terme de la présente convention, le Département de l'Aveyron transmet à la CNSA un bilan d'activité et un compte-rendu financier définitifs (annexes 8 et 9) justifiant de la réalisation des actions prévues au cours des trois années de la convention.

Ces documents, datés et signés par le représentant légal du département, sont établis et adressés en deux exemplaires originaux à la Caisse.

Toute modification ou abandon du projet doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Au cas où le contrôle ou l'audit mentionné ci-dessus fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, ou que l'évolution du projet a entraîné le dépassement des taux de contribution mentionnés à l'article 2, la CNSA, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le Département.

Article 6 – Communication, concurrence et transparence et sécurité

Communication : le financement accordé par la CNSA dans le cadre du projet doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits, audiovisuels ou numériques, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée (logo « Avec le soutien de la CNSA » en annexe). Le logo « Avec le soutien de la CNSA » ne doit être utilisé qu'en lien direct avec le projet financé.

Concurrence et transparence : le Département de l'Aveyron s'engage à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics ainsi que les règles de transparence applicables aux subventions publiques.

Propriété intellectuelle : en application de l'article L111-1 du code de la propriété intellectuelle, le Département, auteur de toutes œuvres de l'esprit réalisées dans le cadre de la présente convention, détient, sur ces œuvres, un droit de propriété exclusif et opposable à tous.

La cession globale des œuvres de l'auteur est nulle, toutefois, en application de l'article L131-3 du code de la propriété intellectuelle, le Département concède à la CNSA, à titre non exclusif, le droit de diffuser ces travaux à titre gracieux sur son site internet sans limitation de durée.

Sécurité et confidentialité des données : toute donnée à caractère personnel en relation avec la présente convention sera traitée par la CNSA conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les données collectées par la CNSA permettront de réaliser le traitement de l'attribution de la subvention objet de la présente convention. Les informations sont collectées pour le seul usage de ce traitement et seront utilisées en interne par la CNSA.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires ...) ;
- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes ;
- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé ;
- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile ;
- droit à la portabilité de vos données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné ;
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de vos données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le Département fera son affaire du respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles

Article 7 - Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants du Département et de la CNSA, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis. Les comptes-rendus du comité de pilotage seront transmis à la CNSA.

Les membres du comité de pilotage veillent à prévenir tout risque d'incohérence entre les actions financées en application de la présente convention.

Le Département, au vu des délibérations du comité de pilotage et dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, tant au plan qualitatif que quantitatif, devra fournir les documents mentionnés à l'article 5.

Article 8 - Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Enfin, en cas de non-respect par l'une des parties, d'une ou plusieurs de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'inexécution totale ou partielle ou de modification substantielle dans l'exécution du projet n'ayant pas obtenu l'accord de la CNSA, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, ou la diminution de sa subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et après avoir entendu ses représentants.

La non production de documents et fichiers mentionnés à l'article 5 de la convention, le refus de communication ou la communication tardive peut justifier la suppression de la subvention ou la restitution par le porteur du programme de tout ou partie de la subvention versée.

Article 9 - Contentieux

Le Tribunal administratif de Paris - 7 rue de Jouy 75004 PARIS - est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La Directrice de la CNSA

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Virginie MAGNANT

Jean-François GALLIARD

Vu la Contrôleure budgétaire de la CNSA
Véronique GRONNER

Date de notification

ANNEXE n° 1

à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du département de l'Aveyron

PROGRAMME D' ACTIONS

Au 1er janvier 2015, la population de l'Aveyron était estimée par l'Insee à 279 169 habitants dont 92 870 personnes âgées de 60 ans ou plus, soit un aveyronnais sur trois (au niveau national 23%). Selon une étude réalisée à la demande du Conseil départemental par l'Insee, la population aveyronnaise potentiellement dépendante augmentera de 27 700 personnes d'ici 2030 soit au total pour le département de l'Aveyron, 113 400 personnes dépendantes à cet horizon 2030 (soit une augmentation de 25%).

En termes de prestations servies par le Département en faveur des personnes âgées et de personnes handicapées :

- 5 767 personnes ont ouvert un droit à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile au 31/12/2018, dont 86% ont recours à un prestataire.
- 15% des bénéficiaires de l'APA à domicile parmi les plus de 75 ans en 2017.
- 1 260 personnes ayant un droit payé au titre de la prestation de compensation du handicap au 31 décembre 2018.
- 24 Services d'aide à domicile sont autorisés par le Département, dont 12 tarifés parmi lesquels 9 ont signé un CPOM en 2018.

Par ailleurs, selon l'enquête Handicap-Santé auprès des aidants informels réalisée par la DREES en 2008, 4,3 millions de personnes en France seraient aidants auprès de personnes âgées de 60 ans ou plus. En Aveyron, 24 850 personnes seraient potentiellement aidants auprès d'une personne de 60 ans et plus.

AXE 1	Aide à domicile : Modernisation du secteur
Action 1-1	Déploiement dispositif télédéclaration auprès de services d'aide à domicile
Contexte	Dès 2008, le Conseil Départemental de l'Aveyron s'est inscrit dans une démarche de rationalisation de ses dépenses et d'amélioration de la qualité, envisagée pour les vingt-quatre services d'aide à domicile autorisés tarifés et non tarifés par la collectivité dans le cadre des prestations suivantes : APA, Aide-ménagère, PCH et TISF. En conséquence, le dispositif de télégestion a été déployé de 2013 à 2017 auprès de 15 services d'aide à domicile. Aujourd'hui, le Conseil départemental souhaite déployer un dispositif de télédéclaration auprès de 9 SAAD autorisés, leur niveau d'activité n'étant pas adapté à un système de télégestion.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ améliorer la gestion interne des intervenants et des interventions en faveur des usagers ▪ dématérialiser simplement la facture des petites structures ▪ réaliser un suivi partagé avec le Conseil départemental par la transmission quotidienne des données quantitatives et qualitatives relatives aux interventions (plan d'aide, révision de la participation du bénéficiaire, alerte sur le décès d'un bénéficiaire,...) ▪ permettre aux bénéficiaires de consulter leurs plans d'aide et la facturation associée sur le portail « Bénéficiaire »
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du concept et de l'outil aux Saad • Création des comptes des Saad • Formation des Saad à la saisie déclarative • Accompagnement coordination auprès des Saad
Cibles	9 SAAD autorisés 130 droits ouverts en APA et en Aide-ménagère
Budget prévisionnel	8 000 euros (correspond à la réalisation du descriptif de l'action par un prestataire)
Calendrier	2020 : préparation et réunions des 9 SAAD concernés 2021 : formation des SAAD et mise en œuvre de la télédéclaration
Indicateurs de résultats et livrables	Nombre de Saad équipés
Total 2019-2021	8 000 €

AXE 2	Soutien aux proches aidants
Action 2-1	Mise en œuvre d'actions d'information à destination des proches aidants
Contexte	<p>En 2018 : réalisation d'un diagnostic auprès des aidants des personnes âgées et des personnes handicapées, par le Conseil départemental avec ses partenaires.</p> <p>835 aidants ont été recensés lors du diagnostic dont 135 aidants de personnes en situation de handicap</p> <p>Résultats du diagnostic aveyronnais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 88% des aidants répondants rencontrent des difficultés en tant qu'aidant. • 40% ont exprimé un problème d'information, notamment autour des dispositifs et aides pour la personne en situation de handicap : il a été exprimé le besoin que cette information soit disponible au plus près de chez eux et non concentrée sur Rodez • Besoin de reconnaissance sociale et financière de leur rôle d'aidant <p>Ces constats s'appliquent à l'ensemble du département de l'Aveyron.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> – Répondre aux difficultés d'accès et de compréhension des aides existantes exprimées par les aidants lors du diagnostic. – Permettre aux aidants de personnes en situation de handicap de disposer d'informations accessibles au plus proche de chez eux – Apporter davantage d'informations aux aidants sur ce qui se fait et existe pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap – Aider à la compréhension de l'information notamment concernant les démarches administratives à effectuer et sur les aides existantes. – Constituer un réseau partenarial diversifié sur chaque territoire d'action sociale
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> – Proposer des moments d'information délocalisés sur l'ensemble du département sur une thématique généraliste ou spécifique : type conférences, forums, réunions collectives de sensibilisation... – Chaque année, un appel à candidatures départemental est lancé auprès des partenaires locaux pour la réalisation d'actions d'information à destination des proches aidants. <p>Le cahier des charges spécifiera que les projets proposés doivent respecter les critères d'éligibilité prévus dans le guide d'appui méthodologique à la mobilisation des crédits de la section IV du budget de la CNSA</p>
Cibles	<p>Ce dispositif vise l'ensemble du territoire départemental. En effet, le diagnostic ne fait pas ressortir ce besoin sur un territoire en particulier mais sur l'ensemble du département.</p> <p>330 aidants ont exprimé le besoin d'être mieux informés.</p>
Budget prévisionnel	<p>En 2019 : 5 000 €</p> <p>En 2020 : 15 000 €</p> <p>En 2021 : 10 000 €</p>
Calendrier	<p>Appel à candidatures: juillet 2019 pour 2019 ; novembre 2019 pour 2020 et novembre 2020 pour 2021</p>
Indicateurs de résultats et livrables	<ul style="list-style-type: none"> - Effectivité des actions d'information - Nombre de participants - Résultats pour les bénéficiaires - Évaluation qualitative
Total 2019-2021	30 000 €

AXE 2	Soutien aux proches aidants
Action 2-2	Mise en œuvre d'actions de formation à destination des proches aidants
Contexte	<p>En 2018 : réalisation d'un diagnostic auprès des aidants des personnes âgées et des personnes handicapées, par le Conseil départemental avec ses partenaires. 835 aidants ont été recensés lors du diagnostic dont 135 aidants de personnes en situation de handicap.</p> <p>Résultats du diagnostic aveyronnais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 88% des aidants répondants rencontrent des difficultés en tant qu'aidant. • 22% ont un besoin de formation, de conciliation avec la vie professionnelle et de répit. • 30% des répondants sont en difficulté devant des tâches à accomplir considérées comme en dehors de leurs compétences. Cette difficulté est nettement plus marquée pour les hommes (22%) que pour les femmes (13%). <p>Ces constats s'appliquent à l'ensemble du département de l'Aveyron car hormis pour les aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, peu voire aucune action de formation n'est proposée.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> – Concevoir une offre de formation diversifiée et couvrant l'ensemble du département – Proposer une offre en direction des aidants accompagnant des personnes en situation de handicap, ciblées sur les pathologies ou sur les handicaps (et différenciées des formations pour personnes âgées) – Proposer une offre pour les aidants accompagnant les personnes âgées en ne se limitant pas à celles atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées. – Constituer un réseau partenarial diversifié sur chaque territoire d'action sociale
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> – Chaque année, un appel à candidatures départemental est lancé auprès des partenaires locaux pour la réalisation d'actions de formation à destination des proches aidants. <p>Le cahier des charges spécifiera que les projets proposés doivent respecter les critères d'éligibilité prévus dans le guide d'appui méthodologique à la mobilisation des crédits de la section IV du budget de la CNSA.</p>
Cibles	<p>Ce dispositif vise l'ensemble du territoire départemental. En effet, le diagnostic ne fait pas ressortir ce besoin sur un territoire en particulier mais sur l'ensemble du département.</p> <p>100 aidants sont visés par une action de formation.</p>
Budget prévisionnel	<p>En 2019 : 5 000 € En 2020 : 15 000 € En 2021 : 10 000 €</p>
Calendrier	Appel à candidatures: juillet 2019 pour 2019 ; novembre 2019 pour 2020 et novembre 2020 pour 2021
Indicateurs de résultats et livrables	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations réalisées - Nombre de personnes formées - Résultats pour les bénéficiaires - Évaluation qualitative
Total 2019-2021	30 000 €

AXE 2	Soutien aux proches aidants
Action 2-3	Mise en œuvre d'actions collectives et individuelles de soutien moral et psychosocial
Contexte	<p>En 2018 : réalisation d'un diagnostic auprès des aidants des personnes âgées et des personnes handicapées, par le Conseil départemental avec ses partenaires. 835 aidants ont été recensés lors du diagnostic dont 135 aidants de personnes en situation de handicap</p> <p>Résultats du diagnostic aveyronnais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 88% des aidants répondants rencontrent des difficultés en tant qu'aidant. • 22% expriment un besoin de relais et de soutien moral (22%) : <ul style="list-style-type: none"> – État de déni observé de la part des aidants quant aux pertes d'autonomie de leur proche – Constat posé d'une « Invisibilité » – Lourdeur ressentie face à la forme d'astreinte qu'implique l'aide au proche par une présence physique quasi permanente. A la question « Ressentez-vous une charge en vous occupant de votre proche ? », 38% ont répondu « souvent ». • 37% expriment un besoin d'aides professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> – Sentiment de culpabilité et de honte freinant l'appel à des aides professionnelles – Reproches formulés par les personnes aidées à leur proche lors d'une démarche de recours à des aides professionnelles – Frein psychologique de l'aidant et de l'aidé pour accepter de confier le travail auprès de l'aidé à des personnes qui ne sont pas des proches. • Besoin de reconnaissance sociale et financière de leur rôle d'aidant <p>Ces constats s'appliquent à l'ensemble du département de l'Aveyron.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> – Disposer une offre diversifiée et couvrant l'ensemble du département – Partage d'expériences entre aidants encadrés par un personnel formé – Rompre l'isolement et prévenir les risques d'épuisement – Constituer un réseau partenarial diversifié sur chaque territoire d'action sociale
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> – Chaque année, un appel à candidatures départemental est lancé auprès des partenaires locaux pour la réalisation d'actions à destination des proches aidants. Le cahier des charges spécifiera que les projets proposés doivent respecter les critères d'éligibilité prévus dans le guide d'appui méthodologique à la mobilisation des crédits de la section IV du budget de la CNSA.
Cibles	Ce dispositif vise l'ensemble du département. En effet, le diagnostic ne fait pas ressortir ce besoin sur un territoire en particulier mais sur l'ensemble du département. 100 aidants sont visés par une action de soutien moral ou psychosocial.
Budget prévisionnel	<p>En 2019 : 5 000 €</p> <p>En 2020 : 15 000 €</p> <p>En 2021 : 10 000 €</p>
Calendrier	Appel à candidatures: juillet 2019 pour 2019 ; novembre 2019 pour 2020 et novembre 2020 pour 2021
Indicateurs de résultats et livrables	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et types d'actions réalisées /Nombre de personnes soutenues - Taux de satisfaction pour les bénéficiaires - Amélioration de la qualité de vie des aidants - Évaluation qualitative
Total 2019-2021	30 000 €

AXE 2	Soutien des proches aidants
Action 2-4	Sensibilisation par le théâtre-forum
Contexte	<p>L'action s'inscrit dans le cadre de la politique départementale énoncée dans le schéma autonomie. L'élaboration de projets de territoires a permis de mettre en évidence l'importance des aidants et de leur implication. L'étude issue du diagnostic a permis de mieux identifier les aidants naturels et de décliner des objectifs pour mieux les soutenir et les accompagner, notamment à travers le théâtre-forum.</p> <p>La Rencontre des Aidants a donc été créée constituant ainsi un réseau de partenaires : Conseil Départemental, MSA, CCAS, UDSMA, Centre Hospitalier, MAIA, Point Info Séniors, Palliance, GIE Préva, services d'aide à domicile et EHPAD.</p>
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Créer un lieu d'échanges pour rompre l'isolement des proches aidants 2. Permettre l'expression du quotidien et de la souffrance 3. Repérer et identifier les limites du soutien à domicile 4. Constituer un réseau de partenaires à l'écoute et en soutien des préoccupations quotidiennes des proches aidants
Descriptif de l'action	<p>Le concept est de proposer un format permettant à la fois de créer une dynamique ludique autour d'échanges et de travailler sur les difficultés évoquées par les proches aidants. Il peut prendre la forme d'un théâtre interactif entre le public et les comédiens. Ces derniers jouent des scènes de la vie quotidienne avec une problématique sous-jacente. Le public est un acteur de la pièce. En effet, à tout moment il peut interrompre les comédiens pour proposer un scénario différent. Son intervention permet de traiter autrement la problématique. En amont de la séance, les scénettes sont préparées par les proches aidants volontaires accompagnés par les professionnels partenaires de l'action.</p>
Cibles	Les proches aidants (au maximum 80 personnes)
Budget prévisionnel	<p>Le cout de la séance est de 2 550 €</p> <ul style="list-style-type: none"> – mise à disposition d'une salle – mobilisation et la rémunération de professionnels intervenant en tant qu'animateurs, – la rémunération d'intervenants divers (comédiens, psychologues, diététiciens...) – l'organisation d'un temps de convivialité.
Calendrier	1 séance par an, 3 séances sur la durée de la convention
Indicateurs de résultats et livrables	<ul style="list-style-type: none"> – réalisation effective complète de l'action – nombre de participants assidus aux trois soirées – fiche d'évaluation qualitative proposée en fin de chaque soirée à chaque participant – nombre de suggestions nouvelles proposées par les participants
Total 2019-2021	7 650 euros

AXE 2	Soutien aux proches aidants
Action 2-5	Ingénierie de projet répit
Contexte	<ol style="list-style-type: none"> 1. La loi ASV définit le proche aidant et crée un droit au répit pour les proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie financé dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie. 2. Schéma Autonomie 2016/2021 dont la fiche 2.2.2 sur la thématique de l'accompagnement des aidants non professionnels et le projet de mandature politique (2016/2021) identifient la nécessité de mettre en place ce dispositif 3. Article 53 de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance
Objectifs	<p>Le relayage est une solution de répit qui permet à l'aidant de quitter le domicile de l'aidé pendant quelques heures ou plusieurs jours au cours desquels un ou plusieurs intervenants professionnels, appelés relayeurs, vont prendre sa place. Ils vont assurer les mêmes missions que l'aidant en plaçant la personne aidée au cœur de leur intervention.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter la palette d'offres pour le répit des aidants non professionnels - Soutien à domicile de la personne âgée sans être déstabilisée et désorientée par des changements d'environnement.
Descriptif de l'action	<p>Temps d'ingénierie dans:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration et lancement d'un appel à projets sur la base d'un cahier des charges structuré - Le pilotage d'un comité de pilotage rassemblant les acteurs institutionnels concernés par la question du répit à domicile des proches aidants (ARS, CARSAT, RSI, MSA, Conseil Départemental, MDPH, Caisses de retraites complémentaires, GIE PREVA) pour : <ul style="list-style-type: none"> o affiner les contours du projet au regard des différentes priorités politiques de chaque partenaire institutionnel, o proposer un financement du projet
Cibles	Les proches aidants
Budget prévisionnel	Ingénierie de projet assurée par 0,5 ETP sur 1 an en 2020 : 7 500 €
Calendrier	2020 : ingénierie 2021 : lancement appel à projet
Indicateurs de résultats et livrables	<ul style="list-style-type: none"> - Porteur(s) désigné(s) - Nombre de services de relayage mis en place - Couverture territoriale
Total 2019-2021	7 500 €

AXE 3	Accueil familial
Action 3-1	Formation initiale et continue des accueillants familiaux agréés
Contexte	<p>Art. L441-1 et L443-11 CASF ; Art. D443-1 à D443-8 et annexe 3-8-4 CASF Elle est un des objectifs du schéma départemental autonomie.</p> <p>En Aveyron : 33 accueillants familiaux sont agréés, dont 12 employés par des accueils familiaux regroupés et 21 employés par des particuliers, avec une capacité d'accueil totale de 64 places.</p> <p>Le Département est chargé de la formation des 21 accueillants familiaux employés par des particuliers ainsi que des accueillants familiaux nouvellement agréés à venir (art. L 444-6 CASF).</p>
Objectifs	<p>Améliorer la qualité de l'accueil et professionnaliser le métier d'accueillant par :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'acquisition de connaissances, savoirs faire et savoirs techniques indispensables pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies, – L'élaboration d'un projet d'accueil et d'accompagnement de qualité, de par la compréhension et la prise en compte des caractéristiques relatives aux personnes âgées ou adultes porteuses d'un handicap, – La prise de conscience de l'importance du travail en réseau et partenariat, – La prise de conscience d'exercer un métier à part entière ; l'engagement dans une démarche d'interactions et de réflexion sur la pratique.
Descriptif de l'action	<p>1. Initiation aux gestes de secourisme : Prévention et secours civique niveau 1 Elle sera réalisée par le SDIS de l'Aveyron.</p> <p>2. Formation initiale Les 12 premières heures seront réalisées par le Conseil départemental en interne. Trois sessions par un organisme de formation sélectionné par appel à projet sur la base d'un cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Session de 42h, soit 6 journées de 7h, réparties sur 1 an maximum • 8 participants maximum par session, soit 24 personnes au total <p>Contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Accueil et intégration de la personne âgée ou de la personne handicapée, – Connaissance de leurs besoins, – Mise en place de l'accueil, – Intégration au sein de la famille, – Fin de l'accueil, – Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne et activités ordinaires et sociales, – Relation d'accompagnement, – Accompagnement dans les actes essentiels de la vie quotidienne, – Accompagnement dans les activités ordinaires et sociales, – Vie affective et sexuelle de la personne accueillie. <p>3. Formation continue Encadrement et logistique réalisée en interne par le Conseil départemental. Sessions de formation par des intervenants extérieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Session de 12h, soit 2 journées de 6h • 2 groupes de 10 stagiaires <p>Contenu est défini au regard des besoins évalués par le Conseil départemental et des attentes exprimées par les accueillants familiaux</p>

Cibles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un maximum de 24 accueillants familiaux nouvellement agréés 2. 21 accueillants familiaux agréés
Budget prévisionnel	<ol style="list-style-type: none"> 1. Initiation aux gestes de secourisme En 2019 : 680 euros En 2020 : 680 euros En 2021 : 680 euros Soit un total de 2 040 euros pour 24 stagiaires au total 2. Formation initiale En 2019 : 6 000 euros En 2020 : 6 000 euros En 2021 : 6 000 euros Soit un total de 18 000 euros pour un maximum de 24 stagiaires 3. Formation continue En 2020 avec 2 groupes : 4 000 euros 4. Indemnisation frais de remplacement des accueillants En 2019 : 150 euros En 2020 : 300 euros En 2021 : 150 euros
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> – En 2019 : 1 session de formation initiale et 1 Initiation aux gestes de secourisme – En 2020 : 1 session de formation initiale et 1 Initiation aux gestes de secourisme 1 session de formation continue avec 2 groupes – En 2021 : 1 session de formation initiale et 1 Initiation aux gestes de secourisme 1 session de formation continue avec 2 groupes
Indicateurs de résultats et livrables	Nombre d'accueillants formés
Total 2019-2021	24 640 euros

AXE 4	Pilotage de la convention
Action 4-1	Pilotage de la convention
Contexte	Le Conseil départemental prévoit la mobilisation de catégorie A pour la réalisation, le suivi et le bilan de l'ensemble des actions de la convention 2019-2021.
Objectifs	5. Piloter et suivre la mise en œuvre de la convention 6. Assurer le compte rendu de la convention
Descriptif de l'action	Ils auront pour mission d'assurer : <ul style="list-style-type: none"> • le suivi de la mise en œuvre de la convention • l'animation et la coordination des acteurs en charge de la mise en œuvre des actions • l'évaluation de la convention
Cibles	<i>Cf. fiches de chaque action</i>
Budget prévisionnel	En 2019 : 13 800 € En 2020 : 13 800 € En 2021 : 13 800 €
Calendrier	<i>Cf. fiches de chaque action</i>
Indicateurs de résultats et livrables	Nombre d'actions réalisées Taux de réalisation budgétaire
Total 2019-2021	41 400 €

ANNEXE n° 2

à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du département de l'Aveyron

PROGRAMMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE

	Intitulé	2019				2020				2021				2019 à 2021			
		CD	CNSA	Autre	Total	CD	CNSA	Autre	Total	CD	CNSA	Autre	Total	CD	CNSA	Autre	Total
Axe 1	Aide à domicile : modernisation du secteur																
Action 1.1	Déploiement dispositif télédéclaration auprès de services d'aide à domicile				0 €				0 €	3 200 €	4 800 €		8 000 €	3 200 €	4 800 €	0 €	8 000 €
Total axe 1		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 200 €	4 800 €	0 €	8 000 €	3 200 €	4 800 €	0 €	8 000 €
Axe 2	Soutien aux proches aidants																
Action 2.1	Mise en œuvre d'actions d'information à destination des proches aidants	1 000 €	4 000 €		5 000 €	3 000 €	12 000 €		15 000 €	2 000 €	8 000 €		10 000 €	6 000 €	24 000 €	0 €	30 000 €
Action 2.2	Mise en œuvre d'actions de formation à destination des proches aidants	1 000 €	4 000 €		5 000 €	3 000 €	12 000 €		15 000 €	2 000 €	8 000 €		10 000 €	6 000 €	24 000 €	0 €	30 000 €
Action 2.3	Mise en œuvre d'actions collectives et individuelles de soutien moral et psychosocial	1 000 €	4 000 €		5 000 €	3 000 €	12 000 €		15 000 €	2 000 €	8 000 €		10 000 €	6 000 €	24 000 €	0 €	30 000 €
Action 2.4	Sensibilisation par le théâtre-forum	510 €	2 040 €		2 550 €	510 €	2 040 €		2 550 €	510 €	2 040 €		2 550 €	1 530 €	6 120 €	0 €	7 650 €
Action 2.5	Ingénierie projet répit				0 €	1 500 €	6 000 €		7 500 €				0 €	1 500 €	6 000 €	0 €	7 500 €
Total axe 2		3 510 €	14 040 €	0 €	17 550 €	11 010 €	44 040 €	0 €	55 050 €	6 510 €	26 040 €	0 €	32 550 €	21 030 €	84 120 €	0 €	105 150 €
Axe 3	Accueil familial																
Action 3.1	Formation initiale et continue des accueillants familiaux agréés	3 415 €	3 415 €		6 830 €	5 490 €	5 490 €		10 980 €	3 415 €	3 415 €		6 830 €	12 320 €	12 320 €	0 €	24 640 €
Total axe 3		3 415 €	3 415 €	0 €	6 830 €	5 490 €	5 490 €	0 €	10 980 €	3 415 €	3 415 €	0 €	6 830 €	12 320 €	12 320 €	0 €	24 640 €
Axe 4	Pilotage de la convention																
Action 4.1	pilotage de la convention	5 520 €	8 280 €		13 800 €	5 520 €	8 280 €		13 800 €	5 520 €	8 280 €		13 800 €	16 560 €	24 840 €	0 €	41 400 €
Total axe 4		5 520 €	8 280 €	0 €	13 800 €	5 520 €	8 280 €	0 €	13 800 €	5 520 €	8 280 €	0 €	13 800 €	16 560 €	24 840 €	0 €	41 400 €
Total		12 445 €	25 735 €	0 €	38 180 €	22 020 €	57 810 €	0 €	79 830 €	18 645 €	42 535 €	0 €	61 180 €	53 110 €	126 080 €	0 €	179 190 €

ANNEXE n° 3

à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile
de XXX

Attestation de consommation d'acompte

Attestation de consommation d'acompte

Je soussigné (nom, prénom, qualité, ...)

Atteste que l'acompte de 50% versé par la CNSA à (nom de l'organisme, adresse complète) :

Dans le cadre de :

convention du : ___/___/___

accord-cadre du : ___/___/___

avenant du : ___/___/___

Portant sur (objet de la convention) :

Et correspondant à un montant de (en chiffres et en lettres) :

a été intégralement consommé dans les conditions prévues par la convention susmentionnée.

Observations (éventuelles modifications de l'objet, de la période, toute information utile) :

Pour servir et valoir ce que de droit

A _____

Le ___/___/___

Nom, prénom, qualité

Important

Si l'action est terminée, veuillez en adresser le compte-rendu financier à la CNSA

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du Code pénal

ANNEXE n° 4

à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de XXX

Attestation d'engagement des actions

Attestation d'engagement des actions

Je soussigné (nom, prénom, qualité, ...)

Agissant au nom de : (préciser le nom de l'association, de la collectivité, de l'organisme paritaire....)

Atteste que les actions prévues dans le cadre de :

convention du : __/__/__ accord-cadre du : __/__/__ avenant n° du : __/__/__ à la convention / accord cadre

Portant sur (objet de la convention) :

Sont engagées selon les modalités fixées par son annexe 1, au titre de l'année (préciser l'année d'engagement des actions) :

Observations (éventuelles modifications de l'objet, de la période, toute information utile) :

Pour servir et valoir ce que de droit

A _____

Le __/__/__

Nom, prénom, qualité

Important

Si l'action est terminée, veuillez en adresser le compte-rendu financier à la CNSA

ANNEXE n° 3

à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du département de l'Aveyron

COORDONNEES BANCAIRES (IBAN)

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE : 012090 PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'AVEYRON

**5, place Ste Catherine
BP 814
Immeuble Ste Catherine
12008 RODEZ DEDEX**

**ETABLISSEMENT : BANQUE DE France
13 BD FRANCOIS FABIE
BOITE POSTALE 3301
12033 RODEZ CEDEX 9**

DOMICILIATION : BDF RODEZ

RIB			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLE RIB
30001	00699	C121000000	25

**IBAN
FR133000100699C121000000025**

**BIC
BDFEFRPPCCT**

**SIRET
13001291700022**

APE 8411Z

ANNEXE 6

BILAN D'ACTIVITE INTERMEDIAIRE DES ACTIONS ENGAGEES EN 20... (année 1) dans le cadre de la convention de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile du département du

Commentaires généraux sur la mise en œuvre du programme d'action et perspectives pour l'année n+1 :

(par exemple et Idem pour les autres axes et actions du programme)

AXE 1- (intitulé de l'axe)

ACTION 1.1 : (intitulé de l'action)

Mode(s) d'attribution des crédits :	Date(s) de délibération
<input type="checkbox"/> marché <input type="checkbox"/> subvention/..../20.....
<input type="checkbox"/> marché <input type="checkbox"/> subvention/..../20.....
<input type="checkbox"/> marché <input type="checkbox"/> subvention/..../20.....

Montant prévu et réalisé pour l'année n	
Contexte de mise en œuvre	<i>Précisions calendaires, justifications de retards éventuels, méthodologie, difficultés éventuellement rencontrées...</i>
Objectifs de l'action pour l'année n	<i>Prévisions de réalisation pour l'année n, rappel des objectifs fixés</i>
Réalisation	<i>Degré de réalisation de l'action, atteinte des objectifs ou non, justification des écarts entre le prévu et le réalisé...</i>
Données quantitatives	<i>Public concerné, effectif / volume / durée / fréquence... (selon le type d'action), indicateurs de résultat</i>
Partenariat	<i>Quelles structures ont participé ? si participation d'autres acteurs, les préciser.</i>
Evaluation/ Indicateurs	<i>Selon les indicateurs prédéfinis (de résultat et d'impact), effets perçus de l'action, ressenti, difficultés...</i>
Perspectives pour l'année n+1	<i>Réajustement si besoin, stratégie suivie, engagements...</i>

ACTION 1.2 : (intitulé de l'action)

Mode(s) d'attribution des crédits :	Date(s) de délibération
<input type="checkbox"/> marché <input type="checkbox"/> subvention /.... /20.....
<input type="checkbox"/> marché <input type="checkbox"/> subvention /.... /20.....
<input type="checkbox"/> marché <input type="checkbox"/> subvention /.... /20.....

Montant prévu et réalisé pour l'année n	
Contexte de mise en œuvre	<i>Précisions calendaires, justifications de retards éventuels, méthodologie, difficultés éventuellement rencontrées...</i>
Objectifs de l'action pour l'année n	<i>Prévisions de réalisation pour l'année n, rappel des objectifs fixés</i>
Réalisation	<i>Degré de réalisation de l'action, atteinte des objectifs ou non, justification des écarts entre le prévu et le réalisé...</i>
Données quantitatives	<i>Public concerné, effectif / volume / durée / fréquence... (selon le type d'action), indicateurs de résultat</i>
Partenariat	<i>Quelles structures ont participé ? si participation d'autres acteurs, les préciser.</i>
Evaluation/ indicateurs	<i>Selon les indicateurs prédéfinis (de résultat et d'impact), effets perçus de l'action, ressenti, difficultés...</i>
Perspectives pour l'année n+1	<i>Réajustement si besoin, stratégie suivie, engagements...</i>

ANNEXE 7
Compte-rendu financier intermédiaire

ANNEE 20...	Prévu				Réalisé				Différentiel				Taux de consommation
	CNSA	co-signataire	Autres financeurs	Total	CNSA	co-signataire	Autres financeurs	Total	CNSA	co-signataire	Autres financeurs	Total	
axe 1	action 1.1			0				0	0	0	0	0	0%
	action 1.2			0				0	0	0	0	0	0%
	action 1.3			0				0	0	0	0	0	0%
total axe 1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
axe 2	action 2.1			0				0	0	0	0	0	0%
	action 2.2			0				0	0	0	0	0	0%
	action 2.3			0				0	0	0	0	0	0%
total axe 2		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
axe 3	action 3.1			0				0	0	0	0	0	0%
	action 3.2			0				0	0	0	0	0	0%
	action 3.3			0				0	0	0	0	0	0%
total axe 3		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
									Fait à				
									Le				
									Qualité et signature				

ANNEXE 8
BILAN D'ACTIVITE FINAL DES ACTIONS ENGAGEES
dans le cadre de la convention de modernisation et de professionnalisation des services
d'aide à domicile du département du
20... / 20...

Commentaires généraux sur la mise en œuvre du programme d'action :

AXE 1- (intitulé de l'axe)

ACTION 1.1 : (intitulé de l'action)

Montant global prévu et réalisé	
Contexte de mise en œuvre	<i>Précisions calendaires, justifications de retards éventuels, méthodologie, difficultés éventuellement rencontrées...</i>
Objectifs de l'action	<i>Rappel des objectifs fixés</i>
Réalisation	<i>Degré de réalisation de l'action, atteinte des objectifs ou non, justification des écarts entre le prévu et le réalisé...</i>
Données quantitatives	<i>Public concerné, effectif / volume / durée / fréquence... (selon le type d'action)</i>
Partenariat	<i>Quelles structures ont participé ? si participation d'autres acteurs, les préciser.</i>
Evaluation	<i>Selon les indicateurs prédéfinis, effets perçus de l'action, ressenti, difficultés...</i>
Bilan	

ACTION 1.2 : *(intitulé de l'action)*

Montant global prévu et réalisé	
Contexte de mise en œuvre	<i>Précisions calendaires, justifications de retards éventuels, méthodologie, difficultés éventuellement rencontrées...</i>
Objectifs de l'action	<i>Rappel des objectifs fixés</i>
Réalisation	<i>Degré de réalisation de l'action, atteinte des objectifs ou non, justification des écarts entre le prévu et le réalisé...</i>
Données quantitatives	<i>Public concerné, effectif / volume / durée / fréquence... (selon le type d'action)</i>
Partenariat	<i>Quelles structures ont participé ? si participation d'autres acteurs, les préciser.</i>
Evaluation	<i>Selon les indicateurs prédéfinis, effets perçus de l'action, ressenti, difficultés...</i>
Bilan	

(Idem pour les autres axes du programme d'action)

ANNEXE 9 COMPTE-RENDU FINANCIER DEFINITIF

ANNEE 20...	Prévu				Réalisé				Différentiel				Taux de consommation
	CNSA	co-signataire	Autres financeurs	Total	CNSA	co-signataire	Autres financeurs	Total	CNSA	co-signataire	Autres financeurs	Total	
axe 1	action 1.1			0				0	0	0	0	0	0%
	action 1.2			0				0	0	0	0	0	0%
	action 1.3			0				0	0	0	0	0	0%
total axe 1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
axe 2	action 2.1			0				0	0	0	0	0	0%
	action 2.2			0				0	0	0	0	0	0%
	action 2.3			0				0	0	0	0	0	0%
total axe 2		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
axe 3	action 3.1			0				0	0	0	0	0	0%
	action 3.2			0				0	0	0	0	0	0%
	action 3.3			0				0	0	0	0	0	0%
total axe 3		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
POUR CHAQUE ANNEE DE CONVENTION									Fait à				
									Le				
									Qualité et signature				

SYNTHESE CNSA		année 20. .			année 20. .			année 20. .			TOTAL			Taux de consommation
		prévu	réalisé	différentiel	prévu	réalisé	différentiel	prévu	réalisé	différentiel	prévu	réalisé	différentiel	
a x e 1	action 1.1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	action 1.2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	action 1.3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
total axe 1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
a x e 2	action 2.1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	action 2.2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	action 2.3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
total axe 2		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
a x e 3	action 3.1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	action 3.2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	action 3.3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
total axe 3		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%

Fait à
Le

Qualité et signature

ANNEXE n° 10

Communication



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35564-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie BEL, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Brigitte MAZARS, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Appel à candidatures 2019 - Actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Âgées et Personnes Handicapées lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental a fait du maintien à domicile une des priorités de sa politique publique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT que le développement du schéma Autonomie (2016/2021) a permis à sa politique de s'inscrire dans une dimension plus large, en y intégrant le champ de l'aide aux aidants ; ces derniers étant des acteurs essentiels du maintien à domicile ;

CONSIDERANT que la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Aveyron a adopté le 7 avril 2017, un programme coordonné (2016-2021) de financement des actions individuelles et collectives de prévention, dont l'axe 5 a pour objectif de renforcer le soutien et l'accompagnement des proches aidants ;

CONSIDERANT la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA signée entre cette dernière et le Conseil Départemental de l'Aveyron, pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, l'accompagnement des proches aidants et la formation des accueillants familiaux dans le Département de l'Aveyron 2019-2021, intégrant notamment un axe sur le soutien aux proches aidants, décliné en 3 actions ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel s'élève à 15 000 € pour l'année 2019, soit 5 000 € pour chaque action détaillée ci-après :

- actions d'information à destination des proches aidants,
- actions de formation à destination des proches aidants,
- actions collectives et individuelles de soutien moral et psychosocial ;

DECIDE, afin de permettre la mise en œuvre de ces actions, d'ouvrir un appel à candidatures du 1^{er} juillet au 31 août prochain ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat type, ci-annexé, à conclure avec chaque porteur de projet retenu ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

LE PARTENAIRE

Relative à la mise en œuvre d'actions à
destination des aidants
(au titre de l'action XXX)

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la
délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 juin 2019,
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

LE PARTENAIRE

représenté par **XXX, Président,**

d'autre part,

PREAMBULE

Le Conseil Départemental a décidé de lancer un appel à candidatures visant à impulser et soutenir des actions individuelles ou collectives d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap.

Les projets doivent porter sur l'une des trois actions suivantes :

- La mise en œuvre d'actions d'information à destination des proches aidants

Les objectifs sont de :

- répondre aux difficultés d'accès et de compréhension des aides existantes exprimées par les aidants lors du diagnostic réalisé au 1^{er} trimestre 2019
- permettre aux aidants de personnes en situation de handicap de disposer d'informations accessibles au plus proche de chez eux
- proposer des moments d'information délocalisés sur l'ensemble du département sur une thématique généraliste ou spécifique

- La mise en œuvre d'actions de formation à destination des proches aidants

Les objectifs sont de :

- avoir une offre de formation diversifiée et couvrant l'ensemble du département
- proposer une offre en direction des aidants accompagnant des personnes en situation de handicap, ciblées sur les pathologies ou sur les handicaps (et différenciées des formations pour personnes âgées)
- proposer une offre pour les aidants accompagnant les personnes âgées en ne se limitant pas à celles atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées

- La mise en œuvre d'actions collectives et individuelles de soutien moral et psychosocial

Les objectifs sont de :

- avoir une offre diversifiée et couvrant l'ensemble du département
- partager les expériences entre aidants encadrés par un personnel formé
- rompre l'isolement et prévenir les risques d'épuisement

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du 28 juin 2019 donnant son accord sur le projet de convention et autorisant le Président à signer les conventions de partenariat avec les porteurs de projet qui seront retenus.

Vu la décision du de la Commission Permanente du Conseil départemental du XX/XX/XXXX validant l'attribution des subventions.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans la mise en œuvre de l'action projetée en faveur des aidants intitulée *XXX*, sur le territoire départemental, qui se déroulera *du XXX au XXX*.

Description de l'action

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

LE PARTENAIRE s'engage à :

- mettre en œuvre l'action intitulée *XXX* destinée aux aidants sur *périmètre de l'action*
- mettre les moyens suivants à disposition de l'action : *XXX*
- se mettre en relation avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine afin de veiller à une mise en œuvre cohérente des différents projets de ce type sur l'ensemble du territoire départemental sans superposition ni concurrence.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

LE DEPARTEMENT s'engage à :

- attribuer une subvention de *XXX* € soit *XX*% du budget de l'action *XXX* correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre de l'action.
- participer à la campagne de communication commune.

ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- **Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €** sont versées en une seule fois après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée
- **Les subventions d'un montant supérieur à 5 000 €** sont versées comme suit :
 - * 50% à la signature de la présente convention
 - * 50% après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée.

Les justificatifs sont tous les documents relatifs aux dépenses réalisées en lien avec l'action concernée (factures relatives à l'achat ou la location de matériels/équipements, à la rémunération d'intervenants, aux frais de communication...).

ARTICLE 5 : EVALUATION DES RESULTATS ATTENDUS

LE PARTENAIRE devra fournir à la fin de l'action, avant le 30 novembre de l'année en cours, l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées, ainsi que les données demandées dans l'appel à candidatures (bilan quantitatif et qualitatif).

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, **le partenaire** s'engage à valoriser le partenariat avec **le Conseil départemental de l'Aveyron et la CNSA**, et à développer la communication relative à son projet en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental (Madame BENGUE : olivia.bengue@aveyron.fr ; Madame FRUGERE : helene.frugere@aveyron.fr).

Il s'engage notamment :

- à convier les représentants du Conseil Départemental aux actions qu'il met en place
- à apposer systématiquement le logo du Conseil Départemental sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation
- à transmettre au service communication du Conseil départemental, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action

Concernant le logo du Conseil départemental, son utilisation doit faire l'objet d'une validation BAT avant toute utilisation par son service communication.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'action : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la fin de la réalisation de l'action avant le 31 décembre 20XX.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de ses clauses.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation de la présente convention, moyennant justificatifs utiles, sera demandée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Fait à Rodez, en deux exemplaires, le

Pour LE DEPARTEMENT,

Pour XXX,

**LE PRESIDENT,
JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

LE PRESIDENT DE XXX



**Dans le cadre de la convention section IV 2019-2021, entre le
Département de l'Aveyron et la Caisse nationale de solidarité
pour l'autonomie**

Appel à Candidatures 2019

**Actions de soutien aux proches aidants de personnes
âgées ou de personnes en situation de handicap**

Date de publication : 1^{er} juillet 2019

Clôture de réception des dossiers : 31 août 2019

Contexte

Le Conseil départemental a fait du maintien à domicile une des priorités de sa politique publique en faveur des personnes âgées. Le développement du schéma Autonomie (2016/2021) a permis à sa politique de s'inscrire dans une dimension plus large, en y intégrant le champ de l'aide aux aidants (2 fiches action portent sur l'accompagnement des aidants non professionnels). Ces derniers étant des acteurs essentiels du maintien à domicile.

Selon la dernière enquête de la DRESS (février 2019), en 2015, près de la moitié des seniors aidés (3 millions de personnes âgées de plus de 60 ans au niveau national), le sont uniquement par leur entourage, tandis que 19 % le sont uniquement par des professionnels, le tiers restant recevant une aide mixte (à la fois de l'entourage et des professionnels).

C'est pourquoi le Conseil départemental a souhaité conduire une démarche de diagnostic des besoins des proches aidants et de l'offre d'accompagnement et de soutien leur étant destinée existante dans le département.

Quant à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Aveyron elle a adopté, le 7 avril 2017, un programme coordonné 2016-2021 de financement des actions individuelles et collectives de prévention, dont l'axe 5 a pour objectif de renforcer le soutien et l'accompagnement des proches aidants.

Objet de l'appel à candidatures

1. Le public visé

Les actions s'adressent aux proches aidants de personnes en perte d'autonomie du fait de leur âge (60 ans et plus) ou du fait d'un handicap.

Selon la CNSA, « L'aidant familial est la personne qui vient en aide, à titre non professionnel, en partie ou totalement, à une personne âgée dépendante ou à une personne handicapée de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière est permanente ou non. Elle peut prendre différentes formes comme l'ensemble de soins d'hygiène et de confort prodigués aux personnes dépendantes, les soins, l'accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, les démarches administratives, la coordination, la vigilance, le soutien psychologique, les activités domestiques... »

2. Le territoire d'intervention

L'appel à candidatures concerne l'ensemble du territoire du département de l'Aveyron. Les actions devront être déployées localement afin de favoriser une réponse aux besoins en proximité et ainsi faciliter l'accès des personnes à l'offre déployée.

3. Le portage local

Un grand nombre d'acteurs peuvent être porteurs d'actions dans le cadre du présent appel à candidatures : associations, collectivités territoriales, gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux, établissements de santé, groupements de coopération, CCAS, PIS, centres de santé, maison de santé pluri professionnelles, centres de soins infirmiers, professionnels agréés...

Le porteur de projet doit avoir une existence juridique d'au moins un an.

Les associations à but politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention.

4. Objectifs

- Accompagner les aidants :
 - o Leur permettre un meilleur accès à l'information,
 - o Leur proposer la formation nécessaire dans l'aide prodiguée
 - o Leur apporter un soutien psychosocial
- Parvenir à une couverture géographique du département en constituant un réseau partenarial diversifié sur chaque territoire d'action sociale et ainsi permettre de veiller à une complémentarité des actions

5. Les critères de sélection

Les actions éligibles :

- Chaque porteur devra construire son projet en concertation avec les autres acteurs locaux afin de veiller à une complémentarité des offres sur les territoires
- Les actions proposées ne doivent pas déjà relever d'un autre financement au titre d'un conventionnement particulier Section IV de la CNSA.
- **Les actions doivent être réalisées en 2019.**

En cas de projet(s) pluriannuel(s), le porteur sera réinterrogé annuellement pour préciser les actions programmées.

En cas de demande de financement au titre de plusieurs projets, les porteurs sont invités à retourner un dossier pour chacun des projets pour lequel une subvention est sollicitée (seule la présentation du porteur de projet n'est pas à dupliquer).

Les actions non éligibles :

Le budget de la section IV ne peut pas couvrir les dépenses liées à :

- des actions de prévention dédiées aux aidants relevant du champ de la conférence des financeurs ou plus largement de la compétence des acteurs de la prévention (prévention des chutes, atelier nutrition, relaxation, tai-chi...),
- des dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles),
- des dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA 2),
- des dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises),
- des programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie),
- des dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, des sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants,
- des dispositifs de type forum internet entre aidants,
- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants,
- la création de structures d'accueil ou d'information dédiées aux aidants.

Action n°1 :

ACTIONS DE FORMATION

Objectifs du dispositif :

La formation repose sur un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation (au regard de sa propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou le handicap de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats.

Elle contribue à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place en tant que proche aidant, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise *in fine* la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant.

Ce n'est pas une formation professionnelle dans le sens où elle n'est ni diplômante ni qualifiante.

Les objectifs qualitatifs sont les suivants :

- maintenir et favoriser les relations de l'aidant avec la personne aidée et avec son entourage,
- faciliter l'accès à la connaissance des dispositifs et des pathologies,
- sensibiliser au rôle d'aidant,
- permettre aux aidants de disposer de repères (notamment dans les gestes techniques) dans le cadre de leur accompagnement,
- faciliter l'accès à la connaissance spécifique des dispositifs,
- prévenir l'épuisement de l'aidant.

Bénéficiaires :

- La formation vise le proche aidant qui en est le bénéficiaire direct, quels que soient le handicap ou la perte d'autonomie liée à l'âge de la personne aidée.
- La formation doit viser une moyenne de 10 aidants inscrits par session.
- Le parcours de formation doit proposer un minimum de 14 heures de formation par aidant (demi-journées, journées, soirées, week-end possibles)

Prérequis en amont du dispositif :

- La formation doit être accessible gratuitement aux proches aidants. Le porteur incite, sans obligation, les aidants à s'inscrire dans le cycle de formation et à s'engager tout au long du processus,
- La formation peut à ce titre faire l'objet d'un entretien individuel en amont pour s'assurer qu'elle répond bien aux besoins de la personne.

L'animation doit être assurée par :

- des professionnels dont le champ de compétences relève des thématiques développées dans le programme de formation et qui sont sensibilisés à la problématique des aidants
- et/ou des personnes bénévoles formées en situation d'être (ou d'avoir été) aidantes, appelées également « aidants experts »,
- le dispositif d'animation peut s'appuyer sur un binôme professionnel-« aidant expert ».

Le budget :

Type de frais	Coût horaire maximum TTC (quel que soit le nombre d'intervenants)	Nombre d'heures	Budget par action
Intervention formateur(s) (préparation et évaluation incluses)	120 €	14	1 680 €
Intervention Aidants " experts " en co- animation	20€	14	280€
Suppléance pour 10 aidants en moyenne (soit 140€/aidant)	10 €	14	1 400 €
Frais de documentation pédagogique			20 €
Frais de communication (impression et diffusion affiches, flyers...)			50 €
TOTAL TTC MAXIMUM			3 430 €

L'évaluation de l'action

Des indicateurs seront à renseigner dans le cadre de l'évaluation annuelle de chaque action avant la fin de l'année afin, pour le Département d'établir une évaluation globale venant alimenter le bilan d'activité à destination de la CNSA.

Les indicateurs de résultats seront notamment :

- Nombre de sessions de formations réalisées par territoire (préciser le ou les communes)
- Nombre total de participants
 - Dont hommes
 - Dont femmes
 - Dont 60/69 ans
 - Dont 70/79 ans
 - Dont 80/89 ans
 - Dont 90 ans et plus
- Assiduité des participants aux séances de formation
- Couverture des besoins selon les territoires : diversité des origines géographiques des aidants participants

- Nombre d'orientation des aidants vers des structures ou dispositifs d'aide
- Résultats des questionnaires d'évaluation renseignés en fin de formation.

Un questionnaire d'évaluation devra être adressé à chaque participant et exploité. Il comprendra notamment les items suivants :

- Niveau de satisfaction globale,
- Niveau de satisfaction concernant les contenus :
 - contenu de la formation (demande de hiérarchisation des thèmes abordés selon leur niveau d'intérêt estimé par l'aidant),
 - apport des réponses aux questions de l'aidant,
 - caractère opérationnel des conseils reçus (sont-ils facilement applicables dans la vie quotidienne ?)
- Niveau de satisfaction concernant l'animation :
 - présentation du contenu par les intervenants,
 - cohérence de la composition du groupe,
 - qualité des échanges entre les membres du groupe,
 - possibilité pour l'aidant de s'exprimer au sein du groupe,
- Niveau de satisfaction concernant la pertinence de la durée d'action,
- Niveau de satisfaction concernant la logistique et l'accessibilité des lieux (qualité des locaux où s'est déroulée l'action)/facilité d'usage (formation à distance),
- Niveau de satisfaction concernant les supports :
 - accès aux supports de documentation,
 - qualité des supports de formation (contenu, facile à lire et à comprendre).
- Questions libres (l'aidant a-t-il envie de voir d'autres thèmes abordés ?/est-il adhérent – nom de l'organisme/association ?/a-t-il participé par le passé à une autre action ?),
- Communication autour de la formation (comment l'aidant a-t-il eu accès à l'action ?),
- Difficultés logistiques rencontrées par l'aidant pour se rendre à la formation (et si oui, précision des difficultés),
- Souhait de participer à d'autres actions,
- Questions sur la situation de l'aidant (facultatif) :
 - situation professionnelle,
 - situation maritale,
 - lien avec la personne aidée,
 - durée de l'aide apportée (depuis quand ?),
- Questions sur la personne aidée (facultatif) :
 - âge de la personne aidée,
 - degré d'autonomie.

Action n°2 :

ACTIONS DE SENSIBILISATION/INFORMATION

Objectifs du dispositif :

Les dispositifs d'information et de sensibilisation proposent des moments ponctuels d'information collective sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap. Ces actions peuvent donner lieu à des conférences, des forums, du théâtre-forum, des réunions collectives de sensibilisation...

Bénéficiaires :

- Ce dispositif doit viser le proche aidant ou l'aidant familial en tant que bénéficiaire direct de l'information/sensibilisation ;
- Les sessions d'information ou de sensibilisation peuvent toucher un public cible en particulier selon les objectifs retenus dans le programme d'action (en fonction d'un handicap, de la pathologie ou de la perte d'autonomie liée à l'âge de la personne aidée) ou viser un public plus transverse (aidants de personnes atteintes de maladie neurodégénérative par exemple),
- Il ne s'agit pas d'un dispositif centré sur les professionnels, bien qu'il puisse participer à leur sensibilisation aux problématiques des aidants,
- Ces sessions visent au minimum 20 aidants,
- Leur durée est au minimum de 2 heures (journée, demi-journée, soirée en semaine ou week-end).

Prérequis en amont du dispositif :

La session ou les sessions sont accessibles gratuitement aux proches aidants.

L'animation doit être assurée par :

- des professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme de formations, sensibilisés à la problématique des aidants,
- ou par des personnes bénévoles obligatoirement formées,
- le dispositif d'animation peut s'appuyer sur un binôme professionnel- « aidant expert ».

Le budget :

Type de frais	Coût horaire TTC Maximum	Budget par action
Intervenant	400 €	800 €
Suppléance pour 20 aidants en moyenne	10 €	400 €
Frais de documentation pédagogique		50 €
Frais de communication (impression et diffusion affiches, flyers...)		100 €
TOTAL TTC MAXIMUM		1 350 €

L'évaluation de l'action

Des indicateurs seront à renseigner dans le cadre de l'évaluation annuelle de chaque action avant la fin de l'année afin, pour le Département d'établir une évaluation globale venant alimenter le bilan d'activité à destination de la CNSA.

Les indicateurs de résultats seront notamment :

- Nombre de sessions d'informations/sensibilisation réalisées par territoire
- Nombre total de participants
 - Dont hommes
 - Dont femmes
 - Dont 60/69 ans
 - Dont 70/79 ans
 - Dont 80/89 ans
 - Dont 90 ans et plus
- Couverture des besoins selon les territoires : diversité des origines géographiques des aidants participants
- Nombre d'orientation des aidants vers des structures ou dispositifs d'aide
- Résultats des questionnaires d'évaluation renseignés.

Un questionnaire d'évaluation devra être adressé à chaque participant et exploité. Il comprendra notamment les items suivants :

- Niveau de satisfaction globale,
- Niveau de satisfaction concernant les contenus :
 - contenu de l'information (demande de hiérarchisation des thèmes abordés selon leur niveau d'intérêt estimé par l'aidant),
 - apport des réponses aux questions de l'aidant,
- Niveau de satisfaction concernant l'animation :
 - présentation du contenu par les intervenants,
 - cohérence de la composition du groupe,
 - qualité des échanges entre les membres du groupe,
 - possibilité pour l'aidant de s'exprimer au sein du groupe,
- Niveau de satisfaction concernant la pertinence de la durée d'action,

- Niveau de satisfaction concernant la logistique et l'accessibilité des lieux (qualité des locaux où s'est déroulée l'action)/facilité d'usage (information à distance),
- Niveau de satisfaction concernant les supports :
 - accès aux supports de documentation,
 - qualité des supports d'information (contenu, facile à lire et à comprendre).
- Questions libres (l'aidant a-t-il envie de voir d'autres thèmes abordés ?/est-il adhérent – nom de l'organisme/association ?/a-t-il participé par le passé à une autre action ?),
- Communication autour de l'information (comment l'aidant a-t-il eu accès à l'action ?),
- Difficultés logistiques rencontrées par l'aidant pour se rendre à l'action (et si oui, précision des difficultés),
- Souhait de participer à d'autres actions,
- Questions sur la situation de l'aidant (facultatif) :
 - situation professionnelle,
 - situation maritale,
 - lien avec la personne aidée,
 - durée de l'aide apportée (depuis quand ?),
- Questions sur la personne aidée (facultatif) :
 - âge de la personne aidée,
 - degré d'autonomie

Action n°3 :

ACTIONS COLLECTIVES DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL

Objectifs du dispositif

Il vise le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadrés par un personnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.

L'objectif est de cofinancer de nouvelles modalités de soutien comme les cafés des aidants, les groupes d'entraide, les groupes d'échanges et d'information, les groupes de parole, les groupes d'« auto-soutien »...

Bénéficiaires

- Les actions de soutien collectif doivent viser le proche aidant de la personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée à l'âge, qui en est le bénéficiaire direct, et peuvent associer des professionnels dans le cadre des groupes d'échanges mixtes (sans être des espaces d'analyse de la pratique qui s'adresseraient uniquement à des professionnels)
- Elles doivent viser une moyenne de 8 aidants inscrits au programme de soutien (dans le cadre de groupes mixtes aidants-professionnels, le nombre de proches aidants doit être a minima de quatre pour une moyenne de huit participants)
- Le dispositif doit proposer un minimum de 10 heures de soutien collectif à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants et des ressources sur les territoires.

Prérequis en amont du dispositif

- Les actions sont accessibles gratuitement aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap.
- Les participants sont invités, sans obligation, à s'inscrire sur toute la durée de l'action.
- Ces actions peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont pour s'assurer qu'elles répondent bien aux besoins de la personne, pour garantir une construction adéquate du dispositif et renforcer l'adhésion de l'aidant au projet.

L'animation

L'animation des séances doit être obligatoirement assurée/encadrée par :

- un psychologue pour les groupes de parole,
- un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe ou un « aidant expert » formé à l'animation de groupe, ou encore un binôme professionnel-aidant ou expert/aidant ressource pour les autres formes de soutien collectif.

Le budget :

Type de frais	Coût horaire TTC maximum	Nombre d'heures	Budget par action
Intervenant	60 €	10	600 €
Suppléance pour 8 aidants en moyenne	10 €	10	800 €
Frais de communication (impression et diffusion affiches, flyers...)			50 €
TOTAL TTC			1 450 €

L'évaluation de l'action

Des indicateurs seront à renseigner dans le cadre de l'évaluation annuelle de chaque action avant la fin de l'année afin, pour le Département d'établir une évaluation globale venant alimenter le bilan d'activité à destination de la CNSA.

Les indicateurs de résultats seront notamment :

- Nombre d'actions collectives de soutien psychosocial réalisées
- Nombre total de participants et assiduité
 - Dont hommes
 - Dont femmes
 - Dont 60/69 ans
 - Dont 70/79 ans
 - Dont 80/89 ans
 - Dont 90 ans et plus
- Couverture des besoins selon les territoires : diversité des origines géographiques des aidants participants
- Nombre d'orientation des aidants vers des structures ou dispositifs d'aide
- Résultats des questionnaires d'évaluation renseignés.

Un questionnaire d'évaluation devra être adressé à chaque participant et exploité. Il comprendra notamment les items suivants :

- Niveau de satisfaction globale,
- Niveau de satisfaction concernant les contenus
- Niveau de satisfaction concernant l'animation :
 - présentation du contenu par les intervenants,
 - cohérence de la composition du groupe,
 - qualité des échanges entre les membres du groupe,
 - possibilité pour l'aidant de s'exprimer au sein du groupe,
- Niveau de satisfaction concernant la pertinence de la durée d'action,
- Niveau de satisfaction concernant la logistique et l'accessibilité des lieux (qualité des locaux où s'est déroulée l'action),
- Questions libres (l'aidant a-t-il envie de voir d'autres thèmes abordés ?/est-il adhérent – nom de l'organisme/association ?/a-t-il participé par le passé à une autre action ?),

- Communication autour de l'action de soutien (comment l'aidant a-t-il eu accès à l'action ?),
- Difficultés logistiques rencontrées par l'aidant pour se rendre à l'action (et si oui, précision des difficultés),
- Souhait de participer à d'autres actions,
- Questions sur la situation de l'aidant (facultatif) :
 - situation professionnelle,
 - situation maritale,
 - lien avec la personne aidée,
 - durée de l'aide apportée (depuis quand ?),
- Questions sur la personne aidée (facultatif) :
 - âge de la personne aidée,
 - degré d'autonomie

Action n°4 :

ACTIONS INDIVIDUELLES DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Objectifs du dispositif

Il vise à fournir un soutien individuel ponctuel aux aidants repérés en risque d'épuisement (accompagnement suite annonce diagnostic) ou en état d'épuisement psychologique ou de souffrance psychique liés à :

- des conflits avec le proche en perte d'autonomie ou handicapé, l'entourage familial ou professionnel, dégradation de la situation sociale ou de la santé liée à l'aide apportée ;
- des situations particulières chez le proche malade ou handicapé : accélération de la perte d'autonomie, troubles du comportement et de la communication, rupture du parcours d'aide, entrées/sorties d'hospitalisation...

Un(e) psychologue peut être amené(e) à intervenir auprès d'un aidant (à domicile ou hors domicile) en situation de difficultés particulières et bloquantes (épuisement, souffrance psychologique, conflits, problèmes de santé...) afin de proposer un soutien spécifique et une orientation vers d'autres dispositifs complémentaires si besoin.

Bénéficiaires

- Les actions de soutien individuel ponctuel doivent viser le proche aidant qui en est le bénéficiaire direct.
- L'action est composée d'1 à 5 séances d'une heure maximum sur une période de 6 mois.

Prérequis en amont du dispositif

- Les actions sont accessibles gratuitement aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap. Les participants sont invités, sans obligation, à s'inscrire sur toute la durée de l'action.
- Les actions peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont pour s'assurer qu'elles répondent bien aux besoins de la personne, pour garantir une construction adéquate du dispositif et renforcer l'adhésion de l'aidant au projet.

L'animation doit être obligatoirement conduite et encadrée par un professionnel psychologue sensibilisé aux problématiques des aidants et en particulier à la maladie ou au handicap du proche en termes de risques de répercussions dans la vie du proche aidant, qui intervient à domicile ou hors domicile.

Le budget

Type de frais	Coût horaire TTC maximum	Nombre d'heures	Budget action par
Intervention psychologue professionnel	60 €	5	300 €
Suppléance des aidants	10 €	5	50 €
Total TTC			350 €

L'évaluation de l'action

Des indicateurs seront à renseigner dans le cadre de l'évaluation annuelle de chaque action avant la fin l'année afin, pour le Département d'établir une évaluation globale venant alimenter le bilan d'activité à destination de la CNSA.

Les indicateurs de résultats seront notamment :

- Nombre d'actions individuelles de soutien psychosocial réalisées
- Nombre total de participants et assiduité
 - Dont hommes
 - Dont femmes
 - Dont 60/69 ans
 - Dont 70/79 ans
 - Dont 80/89 ans
 - Dont 90 ans et plus
- Couverture des besoins selon les territoires : diversité des origines géographiques des aidants participants
- Nombre d'orientation des aidants vers des structures ou dispositifs d'aide
- Résultats des questionnaires d'évaluation renseignés.

Un questionnaire d'évaluation devra être adressé à chaque participant et exploité. Il comprendra notamment les items suivants :

- Niveau de satisfaction globale,
- Niveau de satisfaction concernant les contenus
- Niveau de satisfaction concernant l'animation :
 - présentation du contenu par les intervenants,
 - cohérence de la composition du groupe,
 - qualité des échanges entre les membres du groupe,
 - possibilité pour l'aidant de s'exprimer au sein du groupe,
- Niveau de satisfaction concernant la pertinence de la durée d'action,
- Niveau de satisfaction concernant la logistique et l'accessibilité des lieux (qualité des locaux où s'est déroulée l'action),
- Questions libres (l'aidant a-t-il envie de voir d'autres thèmes abordés ?/est-il adhérent – nom de l'organisme/association ?/a-t-il participé par le passé à une autre action ?),
- Communication autour de l'action de soutien (comment l'aidant a-t-il eu accès à l'action ?),
- Difficultés logistiques rencontrées par l'aidant pour se rendre à l'action (et si oui, précision des difficultés),

- Souhait de participer à d'autres actions,
- Questions sur la situation de l'aidant (facultatif) :
 - situation professionnelle,
 - situation maritale,
 - lien avec la personne aidée,
 - durée de l'aide apportée (depuis quand ?),
- Questions sur la personne aidée (facultatif) :
 - âge de la personne aidée,
 - degré d'autonomie

Délais et modalités de dépôt des dossiers

Envoi du dossier :

La date limite de réception des projets est fixée au

Mercredi 31 juillet 2019 – 17 heures.

Le projet, dûment complété, daté et signé est à envoyer par voie électronique et par voie postale :

Par courriel à l'adresse suivante : adeline.schoumaker@aveyron.fr

Par courrier à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Aveyron,
Pôle des Solidarités Départementales
Direction Personnes Agées Personnes Handicapées
4 rue Paraire
CS 23109
Rodez cedex 9

Constitution du dossier

Chaque projet comprend :

- la fiche projet précisément renseignée, datée et signée (Ne pas modifier la trame de la fiche projet)
- le budget prévisionnel par année civile (Si projet(s) sur plusieurs années, fournir un budget par année civile) ;
- le(s) devis relatif(s) au projet ;
- le Relevé d'identité bancaire du porteur du projet.

Toute précision sur le projet et son budget présenté pourra être demandée au porteur lors de l'instruction des projets déposés et au cours de l'action. Tout projet incomplet ou hors délai ne sera pas étudié.

Sélection des dossiers

La décision sera notifiée par le Président du Conseil départemental, après délibération de la commission permanente du Département. Elle sera accompagnée d'une convention.

Modalités de financement

Sous réserve des financements de la CNSA, la participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- Après signature de la convention par les deux parties
- Le versement de la subvention sera effectué comme suit :
 - Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5000 € sont versées en une seule fois après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée
 - Les subventions d'un montant supérieur à 5 000 € sont versées comme suit :
 - * 50% à la signature de la présente convention
 - * 50% après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée.
- En cas d'action se déroulant sur plus d'une année de fonctionnement, les autres versements auront lieu annuellement. Ainsi,
 - Le versement de 2019 couvrira la période d'action pour l'année 2019
 - Le versement de 2020 couvrira la période d'action pour l'année 2020
 - Le versement de 2021 couvrira la période d'action pour l'année 2021.

Ces versements seront subordonnés à la transmission des données d'évaluation qui seront sollicitées.

- Le reversement, partiel ou total des sommes versées, pourra être exigé en cas d'annulation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation non conforme à l'action pour laquelle elles ont été attribuées.

Communication

- Toute communication sur une action financée dans le cadre de cet appel à candidatures devra faire figurer les logos du Département de l'Aveyron et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.
- Des contacts éventuels du service communication du Département avec les porteurs pourront être établis afin de communiquer sur les actions développées.
- Enfin, les porteurs sont invités à adresser à la Chargée de missions, par mail adeline.schoumaker@aveyron.fr tout article de presse paru, relatif aux actions initiées dans le cadre de cet appel à candidatures.

<p>Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Direction Personnes Agées/Personnes Handicapées : adeline.schoumaker@aveyron.fr</p>

DOSSIER DE CANDIDATURE 2019

Actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap

Nom du porteur de projet :

Intitulé du projet :

Adresse

Responsable légal de la structure

Nom et titre ou fonction

Présentation du projet

Intitulé

--

Type d'actions proposées :

	OUI	NON
1) Actions de formation des aidants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Actions de sensibilisation/formation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Actions de soutien psychosocial collectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Actions de soutien psychosocial individuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Objectifs poursuivis par l'action, au regard de l'axe auquel l'action se réfère (à formuler dans la mesure du possible selon des critères mesurables, indicateurs,...)

--

Public cible :

Territoire : lieu de réalisation de l'action et territoire(s) touché(s) par l'action

Type d'utilisateurs et nombre prévisionnel de personnes concernées: ex : groupes de 15 personnes seules ; âges.

Mode de prise contact / repérage des aidants bénéficiaires des actions du projet (courriers, articles de presse, orientations de partenaires, etc.)

--

Descriptif

--

Modalités de mise en œuvre :

Modalités de pilotage

Actions de communication éventuellement prévues

Moyens humains mobilisés pour l'action (nombre, fonction, temps consacré à l'action en interne et en externe). Précisez la qualification (diplôme, formation, expérience des personnes assurant l'animation des actions). Pour les EHPAD, précisez si l'action est réalisée sur le temps de travail du personnel mobilisé ou s'il s'agit d'un temps supplémentaire consacré à l'action.

Moyens matériels

Mobilité du public (moyens prévus pour permettre aux séniors d'accéder à l'action ?)

Présentation des partenaires

Présentation générale et nature de l'implication dans le projet d'éventuels partenaires (financière, opérationnelle, etc.)

--

Calendrier prévisionnel

Indiquer à quel stade se situe le projet et quelles sont les échéances des prochaines étapes (date(s) de réalisation, fin de l'action...)

--

Plan prévisionnel de financement (ex: CERFA association)

CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
60 - Achat	0,00 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0,00 €
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation	0,00 €
Achats matières et de fournitures		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	0,00 €		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Région(s):	
62 - Autres services extérieurs	0,00 €	Département(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Intercommunalité(s) : EPCI	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		Commune(s):	
63 - Impôts et taxes	0,00 €	Organismes sociaux (détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0,00 €		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (Ex CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante dont cotisations	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES A L'ACTION		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Personnel bénévole			
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	TOTAL DES PRODUITS	0,00 €

L'association sollicite une subvention de :	0,00 €
Elle représente% du total du budget (montant sollicité/total du budget) x 100	

Le budget doit être équilibré : le total des dépenses doit être égal au total des recettes.

Autres organismes financeurs (merci de préciser les accords de financements déjà obtenus au regard de ce projet) :

Date : le

Signature de la personne habilitée à représenter la structure portant le projet

Nom, Prénom :

Fiche « Certificat d'engagement »

Je soussigné(e)....., fonction, agissant en qualité de représentant(e) légal(e) ou délégué(e) de l'organisme porteur de projet désigné dans le présent dossier, ayant une qualité pour l'engager juridiquement, sollicite un financement du Conseil départemental de l'Aveyron au titre de la Convention de la section IV du budget de la CNSA.

pour un montant de€, sur la base d'un coût total de€ et pour la réalisation du projet décrit dans le présent dossier de demande de financement.

J'atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier ;
- la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme porteur de projet ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

J'ai pris connaissance des principales obligations liées à un financement du Conseil départemental de l'Aveyron listées précédemment et m'engage à les respecter en cas d'octroi de la participation financière, et ce, à compter de la date de début de l'opération, ainsi que toutes les clauses de la convention attributive de l'aide du Conseil départemental de l'Aveyron.

J'ai pris acte qu'à défaut, le service instructeur peut décider, dans les conditions fixées dans la convention attributive de l'aide du Conseil départemental de l'Aveyron de mettre fin à la participation financière et exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées.

Fait à le 2019

Nom(s), prénom(s) :

Signature du ou de la représentant(e) légale (ou son délégué(e)) :

Evaluation qualitative et quantitative du projet

A renvoyer à la fin de la réalisation de l'action (PSD, Direction Personnes Agées-Personnes Handicapées, 4 rue Paraire, 12 000 RODEZ)

Présentation et résultats de l'action

Nom du porteur de projet :

Nom de l'action :

Descriptif de l'action :

Partenariat avec d'autres acteurs locaux :

Nombre de sessions réalisées par territoire (préciser le ou les communes) :

Nombre total de participants :

Dont hommes :

Dont femmes :

Dont 60/69 ans :

Dont 70/79 ans :

Dont 80/89 ans :

Dont 90 ans et plus :

Assiduité des participants aux séances :

Couverture des besoins selon les territoires (diversité des origines géographiques des aidants participants) :

Nombre d'orientation des aidants vers des structures ou dispositifs d'aide :

Résultats des questionnaires d'évaluation renseignés en fin de formation :

Niveau de satisfaction globale :

Niveau de satisfaction concernant les contenus :

Niveau de satisfaction concernant l'animation :

O présentation du contenu par les intervenants :

O cohérence de la composition du groupe :

O qualité des échanges entre les membres du groupe :

O possibilité pour l'aidant de s'exprimer au sein du groupe :

Niveau de satisfaction concernant la pertinence de la durée d'action :

Niveau de satisfaction concernant la logistique et l'accessibilité des lieux (qualité des locaux où s'est déroulée l'action) :

Questions libres (l'aidant a-t-il envie de voir d'autres thèmes abordés ?/est-il adhérent – nom de l'organisme/association ?/a-t-il participé par le passé à une autre action ?) :

Communication autour de l'action de soutien (comment l'aidant a-t-il eu accès à l'action ?) :

Difficultés logistiques rencontrées par l'aidant pour se rendre à l'action (et si oui, précision des difficultés) :

Souhait de participer à d'autres actions :

Questions sur la situation de l'aidant (facultatif) :

O situation professionnelle :

O situation maritale :

O lien avec la personne aidée :

O durée de l'aide apportée (depuis quand ?) :

Questions sur la personne aidée (facultatif) :

O âge de la personne aidée :

O degré d'autonomie :

Démarche d'évaluation de l'action (décrire la méthode utilisée pour évaluer le niveau de satisfaction des bénéficiaires)

Type d'actions collectives financées	Nombre de bénéficiaires									Nombre d'actions financées	Subvention attribuée	Dont montant financier accordé à des personnes en Gir 1 à 4
	Hommes	Femmes	GIR 1 à 4	GIR 5 à 6 ou non GIRé	De 60 à 69 ans	De 70 à 79 ans	De 80 à 89	De 90 ans et plus	Total			
Information												
Formation												
Soutien psychosocial												
TOTAL												

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35591-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur André AT, Madame Annie BEL, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Brigitte MAZARS, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2019 : subventions accordées dans le cadre de l'appel à candidatures sur les actions collectives de prévention

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Aveyron a été installée le 10 octobre 2016 et vise à développer les politiques de prévention en réunissant tous les acteurs du territoire départemental concourant à leur financement ;

CONSIDERANT que lors de son assemblée plénière du 7 avril 2017, la Conférence des Financeurs a adopté le programme coordonné 2016-2021 de financement des actions individuelles et collectives de prévention ;

CONSIDERANT que la Conférence des Financeurs a lancé un appel à candidatures sur le programme coordonné, ouvert du 10 décembre 2018 au 11 février 2019 ;

CONSIDERANT que sur 108 projets déposés par 71 candidats, 88 projets ont été retenus pour un montant global de **688 162 €** ;

CONSIDERANT que la Conférence des Financeurs a décidé de ne pas relancer un second appel à candidatures au vu de la somme restante disponible, correspondant à un montant de 39 329,38 €, mais d'analyser les projets au fil de l'eau ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, cinq dossiers ont été déposés ;

ATTRIBUE aux porteurs de projets les subventions détaillées ci-après, correspondant à un montant global de **16 627 €** ;

- Centre Social et Culturel du Pays Ségali **7 000 €**

pour l'action « La Fabrique de liens » avec deux projets :

- . Eclats de vies visant à donner la parole aux seniors pour leur permettre d'évoquer des histoires, des anecdotes, des bons moments qui ont jalonné leur vie et qui seront récoltés par des jeunes avec l'aide d'un professionnel vidéaste afin de réaliser un film ;
- . Ateliers Intergénérationnels visant à aller à la rencontre des personnes sur les communes en construisant avec eux un programme d'ateliers favorisant la mixité sociale, l'intergénérationnel et l'échange de savoir - faire au plus près de habitants. Les ateliers proposés s'articulent autour de la découverte de loisirs créatifs, de découverte culinaire et d'art plastique ;

- Centre d'accueil de jour autonome « Les Myosotis » **1 420 €**

de Saint Cyrien sur Dourdou pour l'action « Atelier Zoothérapie » (médiation par l'animal) ayant pour but de maintenir les acquis, favoriser la communication et permettre un mieux-être ;

Suivant les pathologies des personnes, des ateliers spécifiques seront abordés :

- . la locomotion, l'équilibre, l'adresse et la coordination
- . la mobilité articulaire, l'affinement sensoriel
- . la mémoire, la communication
- . l'amélioration de l'estime de soi, l'affectif
- . le travail sur le langage et l'élocution ;

- « Amuse », entreprise individuelle sise à Roussennac pour l'action « Activités physiques et Sportives pour Tous » **5 976 €**

- qui comprend différentes activités :
- . pratiquer le tir à l'arc, la sarbacane, des activités d'adresse, d'habileté motrice pour améliorer la posture, la coordination, la concentration, etc.
 - . pratiquer la Randogymnature, des activités de randonnée, de marche nordique, et de gymnastique d'entretien, avec des exercices de renforcement musculaire, de souplesse, d'habileté motrice, cardiorespiratoires, d'équilibre, etc...
 - . pratiquer le QBX (VTT à 4 roues).

Le secteur concerné est le secteur rural de Montbazens – Rignac et celui de l'Aubrac.

- Point Info Seniors Sépia de Rodez

. Forme + Séniors

1 561 €

Diverses activités : gymnastique douce, stretching, pilates, qi gong, marche. Lors de la 1ère séance chaque participant bénéficiera d'un bilan mesurant sa souplesse, sa force musculaire, son équilibre. Les tests seront renouvelés en mi-saison et à la fin du module. L'objectif étant que chacun mesure sa progression et prenne conscience des bienfaits de l'activité physique ;

. Mieux dormir avec la sophrologie

670 €

module d'atelier sophrologie dont le but est d'aider les personnes de plus de 60 ans à comprendre et améliorer la qualité de leur sommeil ;

PRECISE que les crédits, gérés par le Pôle des Solidarités Départementales sont inscrits au BP 2019 sur :

- la ligne 48906 - SUBVENTIONS PREVENTION CNES ET STRUCT.INTERCOM (compte 65734-fonction 551---chapitre 016) si le maitre d'ouvrage est une commune ou une structure intercommunale ;
- la ligne 48843 - SUBVENTIONS PREVENTION (compte 6574-fonction 551---chapitre 016) si le maitre d'ouvrage est une association ou un particulier ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions correspondantes, conformément au modèle de convention type adopté par délibération de la Commission Permanente le 28 avril 2017.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 7
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35581-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

30 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur André AT, Madame Annie BEL, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Alain MARC, Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées - Contestation du recours sur donation par Madame J.

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées lors de sa réunion du 20 juin 2019 ; 77

CONSIDERANT que Monsieur H. est bénéficiaire d'une mesure de curatelle depuis décembre 2000, assurée dans un premier temps par son fils, puis en 2003 par l'ATAL pour exercer une curatelle renforcée ;

CONSIDERANT que Monsieur H. est admis à l'Aide sociale hébergement pour personnes âgées depuis le 1^{er} juillet 2008 et que son droit a été revu et maintenu jusqu'au 30 juin 2020 ;

CONSIDERANT que le 6 décembre 2018, Madame J., fille de Monsieur H. et obligée alimentaire, a indiqué avoir reçu en janvier 2000 une somme d'argent de la part de ses parents. Les justificatifs bancaires joints, datés de février 2005, font apparaître un montant total de 41 832,96 €. Madame J. précise qu'elle ne dispose pas de document à la date de la donation soit janvier 2000, malgré sa demande auprès des organismes bancaires ;

CONSIDERANT, en conséquence, qu'une procédure de récupération contre le donataire, selon les justificatifs bancaires de l'année 2005, a été engagée. Le 28 février 2019, un titre a été émis d'un montant de 20 916,48 € à l'encontre de Madame J ;

CONSIDERANT que par courriel du 16 avril 2019, Madame F. a formé un recours contre la décision de recours sur donation, au motif que son père est considéré comme une personne âgée au titre de l'aide sociale alors qu'il s'agit, selon elle, d'une personne handicapée depuis l'enfance. Elle indique que son père est évalué en GIR 3 en établissement ;

CONSIDERANT que le Code de l'action sociale et des familles en son article L 132-8 prévoit qu'un recours contre le donataire est exercé par le Département lorsque la donation est intervenue dans les dix ans qui ont précédé la demande ;

CONSIDERANT, en l'occurrence, que la donation est intervenue en 2000, soit dans les 10 ans précédant l'admission à l'Aide sociale hébergement. La récupération sur donataire peut s'effectuer dans la limite du montant des prestations servies (créance départementale en 2018 : 65 742,04 €), et dans la limite du montant de la donation. Cette récupération est possible si le bénéficiaire de l'aide sociale est une personne âgée. Or, Madame J. conteste le statut et souhaite que soit reconnu à son père celui de personne handicapée ;

CONSIDERANT que pour prétendre au bénéfice du régime des personnes handicapées, d'une part, le statut de personne handicapée doit être reconnu préalablement par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et d'autre part, un taux d'incapacité d'au moins 80 % doit être reconnu avant l'âge de 65 ans ;

CONSIDERANT que le dossier de Monsieur H. ne comporte aucune décision de la CDAPH permettant une reconnaissance de personne handicapée. En conséquence, le Conseil départemental a admis Monsieur à l'aide sociale hébergement au titre de personne âgée ;

CONSIDERANT que l'exonération de récupération énumérée à l'article L 344-5 du CASF concernant l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées ne peut être établie pour Monsieur H. ;

CONSIDERANT que seule son épouse est bénéficiaire de l'aide sociale personne handicapée. Aussi, le montant total de la donation a été divisé de moitié, pour tenir compte de l'exonération liée au handicap prévue par le cadre légal. La récupération du montant de 20 916,48 € représente la part du donateur, Monsieur H. admis à l'aide sociale en tant que personne âgée ;

CONSIDERANT que le recours sur donation est bien fondé ;

DECIDE, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de maintenir la décision de récupération à hauteur de 20 916,48 € à l'encontre de Madame J.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 9
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35579-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

29 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur André AT, Madame Annie BEL, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées - Recours gracieux concernant la récupération d'une créance sur la succession de Monsieur F.

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que Monsieur F., placé sous mesure de sauvegarde de justice, accueilli en EHPAD et bénéficiaire de l'aide sociale pour la prise en charge de ses frais d'hébergement depuis le 7 mai 2013, est décédé le 20 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil départemental a procédé à la récupération de la créance d'aide sociale à hauteur de 29 974,11 €. Ce montant a été réglé par le notaire chargé de la succession le 4 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que le 5 septembre 2018, la Paierie départementale a envoyé un courrier au notaire réclamant le règlement d'une créance supplémentaire de 1 479,49 €, correspondant au reversement des 90% des ressources de Monsieur F. au Conseil départemental, pour le 4^{ème} trimestre 2014 ;

CONSIDERANT que cette créance n'avait pas été prise en compte dans le passif de succession et donc non payée ;

CONSIDERANT que le règlement de la succession est terminé, la paierie départementale a alors adressé le titre à sa sœur, son unique héritière, Madame F. Cette dernière, placée sous tutelle de l'UDAF, est elle-même bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement depuis le 1^{er} avril 2012 ;

CONSIDERANT que le 5 avril 2019, l'UDAF a déposé un recours pour demander une remise gracieuse de la créance, ou le cas échéant, un report sur la dette d'aide sociale de Madame F. ;

CONSIDERANT que le titre de 1 479,49 € correspondant au reversement des ressources de Monsieur F., a été établi conformément à l'article L.132-3 du Code de l'action sociale et des familles et a été émis à l'encontre du mandataire judiciaire, le 27 janvier 2015. Ce dernier ne l'a pas transmis au notaire au moment de la succession ;

CONSIDERANT que Madame F., héritière, a accepté la succession de Monsieur F. et est à ce titre, redevable de ses dettes ;

CONSIDERANT que le 3 juin 2019, le Conseil départemental a reçu une déléguée de l'UDAF. Celle-ci a déclaré que l'UDAF, tutrice de Madame F., a dû accepter la succession afin de pouvoir procéder à la vente d'une maison en péril. Cette maison a été vendue à hauteur de 20 000 €. Déduction faite des différents frais et de la créance départementale, Madame F. a hérité de 1 746,19 €, de parcelles d'une surface totale de 5,9 hectares, actuellement louées et estimées à 16 800 €, par attestation du notaire ;

CONSIDERANT, au regard des relevés de compte transmis et datés du 21 mai 2019, que Madame F. est titulaire d'un compte épargne lui permettant de régler le titre du montant de 1 479,49 € ;

DECIDE, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de maintenir la récupération de 1 479,49 € à l'encontre de Madame F.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 34
- Abstention : 2
- Contre : 0
- Absents excusés : 10
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35583-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie BEL, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Brigitte MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Coordination gérontologique : avenant à la convention de partenariat avec la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour le recrutement d'un professionnel supplémentaire

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Action Sociale, Personnes Agées, Personnes Handicapées lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que 12 Points info seniors portés par nos partenaires sont actifs et qu'à l'horizon 2021, l'objectif inscrit au programme de la mandature est la couverture totale du département ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente en date du 1er juin 2018, déposée le 5 juin 2018 et publiée le 6 juin 2018,

CONSIDERANT que suite à l'extension au 1^{er} janvier 2018 du Point info seniors à l'ensemble de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère, cette dernière a recruté une deuxième professionnelle de compétence sociale pour la réalisation de ses missions ;

CONSIDERANT que ce personnel complémentaire dote le Point info seniors d'1,9 ETP ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, ci-annexé, portant sur les modifications ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

. à la date de signature, le Point info seniors est doté de 1,9 ETP avec une qualification sociale ou médico-sociale (diplôme d'état de travailleur social ou de conseiller en économie sociale et familiale) ;

. forfait de 18 accompagnements, représentant un montant attribuable de 10 800 €, sous réserve de la réalisation complète du nombre d'accompagnements définis ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 8

- Ne prennent pas part au vote : Madame Magali BESSAOU, Messieurs Jean-Luc CALMELLY, ayant donné procuration à Madame Magali BESSAOU, Jean-Claude ANGLARS concernant la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE POUR LA MISE EN PLACE DE LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Entre

Le Département de l'Aveyron

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 1er juin 2018, déposée le 5 juin 2018 et publiée le 6 juin 2018.

Ici dénommé « **Le Département** »
D'UNE PART

Communauté de communes Comtal Lot et Truyère
dont le siège social est situé 18 bis avenue Marcel Lautard – 12500 Espalion
Représenté par son président, Monsieur Jean-Michel LALLE dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 26 mars 2018

Ici dénommée « C.C CLT »

D'AUTRE PART

IL EST D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIT,

Par une convention en date du 22 décembre 2017, les parties sont convenues d'un partenariat pour la mise en place de la coordination gérontologique.
Il apparaît à ce jour que la convention doit être complétée pour intégrer les dispositions relatives à l'évolution du nombre d'équivalent temps plein.
Afin de prendre en compte ce complément, il y a lieu de conclure un avenant avec la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère

CECI ETANT RAPPELE, IL EST DECIDE CE QUI SUIV,

Article 7 - Concours financier est modifié comme suit dans son **article 7-2 « Le suivi et la coordination des services »**

Un montant de 600 € est attribué pour la réalisation d'un accompagnement sur douze mois en qualité de référent de suivi pour toute personne identifiée à l'article 2 point 2-2 de la présente convention.

L'objectif en termes d'accompagnement est déterminé à partir d'une estimation des personnes à accompagner sur le territoire couvert. Aussi, l'objectif maximum à atteindre est 18 accompagnements.

Cet objectif tient également compte du nombre d'équivalents temps plein du ou des professionnels de compétence sociale ou médico-sociale disponibles pour le Point info seniors, à savoir :

De 0,1 à 0.5 ETP

⇒ L'objectif en termes d'accompagnement est limité à 5 accompagnements maximum

De 0.6 à 1 ETP

⇒ L'objectif en termes d'accompagnement est limité à 10 accompagnements maximum

A la date de signature, le Point info seniors est doté de 1,9 ETP avec une qualification sociale ou médico-sociale (diplôme d'état de travailleur social ou de conseiller en économie sociale et familiale).

En conséquence, l'objectif maximum fixé est de 18 accompagnements, représentant un montant attribuable de 10 800 €.

Un acompte correspondant à 50% du montant versable des accompagnements est versé au début de chaque année. Le solde est versé l'année N+1 en fonction des accompagnements effectivement réalisés dans l'année N.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle, le 1er acompte versé fait l'objet d'une récupération par le Département à hauteur du montant correspondant aux accompagnements non réalisés.

Article 8 « Subvention accordée et versements » est modifié comme suit :

La subvention totale accordée à la C.C CLT est de 49 583,20 € sous réserve des conditions énoncées à l'article 7 de la présente convention.

Les versements s'échelonnent ainsi :

- 1er acompte année N de 43 283,20 € correspondant à :
 - 100 % du montant dédié à la fonction « accueil, information et orientation » soit 36 983,20 €
 - 50 % du montant dédié à la fonction « suivi et coordination des services » soit 5 400 €
 - 50 % du montant dédié à la fonction « observation et animation du territoire » soit 900 €
- Autre acompte année N :
 - Solde des frais d'animation sur la base des justificatifs reçus et dans la limite de 900 €
- Dernier acompte année N+1 :
 - Solde liée à la fonction « suivi et coordination des services » et à la fonction « observation et animation du territoire » sur la base des justificatifs reçus.

Article 10 : Durée

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le reste de la convention et du cahier des charges restent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président,
Conseil départemental

Le Président,
Communauté de communes Comtal Lot
et Truyère

Monsieur Jean-François GALLIARD

Monsieur Jean-Michel LALLE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35575-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

30 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Projet de règlement intérieur pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe a transféré à la Région la compétence pour les transports non urbains réguliers et à la demande ainsi que pour les transports scolaires ;

CONSIDERANT que les dispositions prévues à l'article 15 précisent toutefois que le Département conserve la compétence pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap (TEH) ;

CONSIDERANT que l'obligation du Département réside dans la prise en charge des frais de déplacements des élèves et étudiants en situation de handicap qui fréquentent un établissement d'enseignement général ou supérieur et qui ne peuvent pas utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie ;

CONSIDERANT que comme beaucoup de départements en France, le Département de l'Aveyron a fait le choix d'organiser lui-même un service de transport en gestion déléguée. Il apparaît donc nécessaire de fixer les conditions d'accès à ce service et ses modalités de mise en œuvre au travers d'un règlement intérieur ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 24 juillet 2006, déposée et publiée le 31 juillet 2006, relative aux transports scolaires – rentrée 2006 ;

APPROUVE le projet de règlement intérieur, ci-annexé, prévoyant notamment la réévaluation du plafond de l'allocation versée aux familles qui font le choix d'assurer le transport de leur enfant ;

ABROGE, en conséquence, la délibération susvisée, du 24 juillet 2006.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 8

- Ne prend pas part au vote : 0

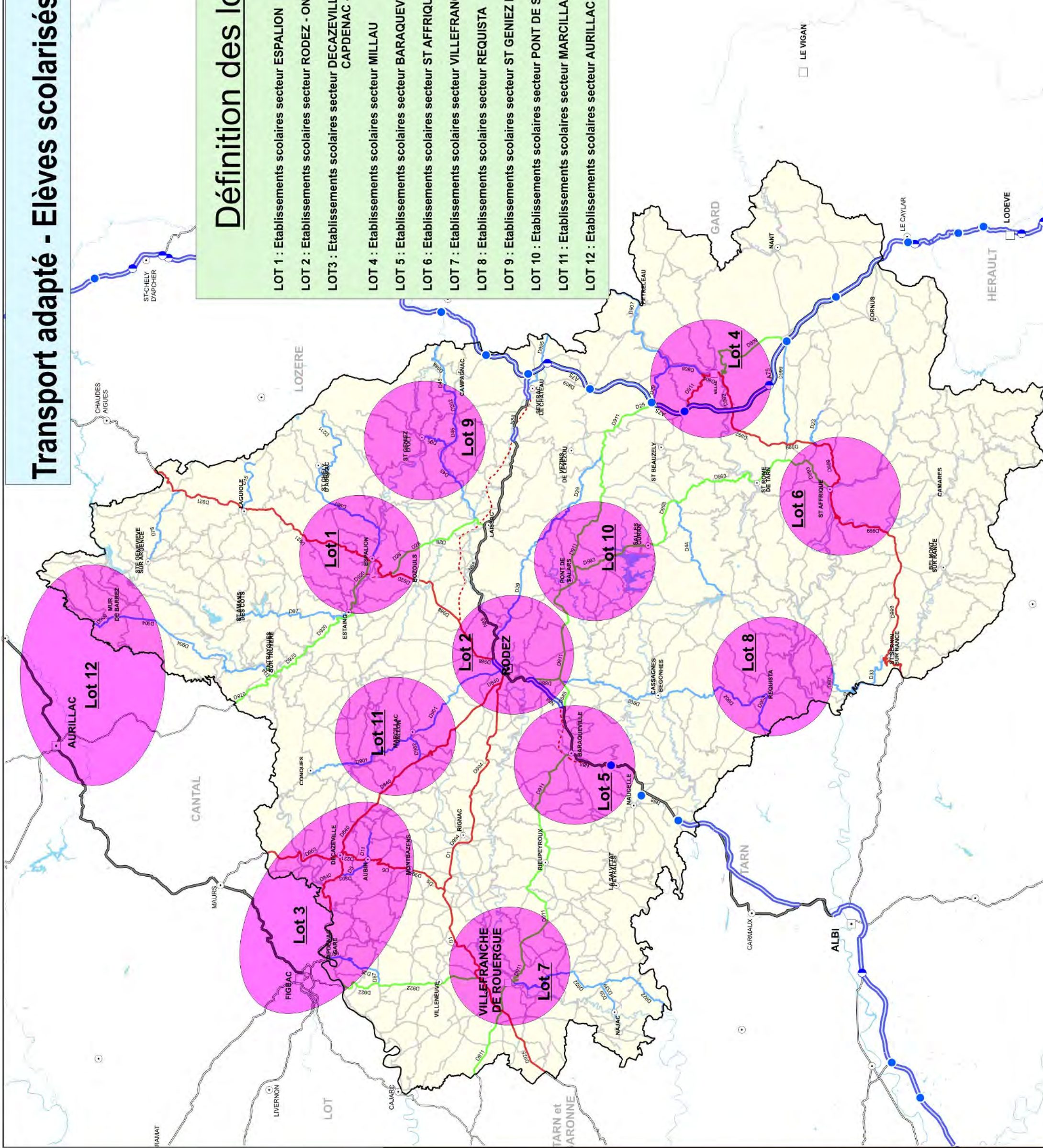
Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Transport adapté - Elèves scolarisés en ULIS

Définition des lots :

LOT 1 : Etablissements scolaires secteur ESPALION
LOT 2 : Etablissements scolaires secteur RODEZ - ONET LE CHATEAU
LOT 3 : Etablissements scolaires secteur DECAZEVILLE -CRANSAC
 CAPDENAC - FIGEAC
LOT 4 : Etablissements scolaires secteur MILLAU
LOT 5 : Etablissements scolaires secteur BARAQUEVILLE
LOT 6 : Etablissements scolaires secteur ST AFFRIQUE
LOT 7 : Etablissements scolaires secteur VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
LOT 8 : Etablissements scolaires secteur REQUISTA
LOT 9 : Etablissements scolaires secteur ST GENIEZ D'OLT
LOT 10 : Etablissements scolaires secteur PONT DE SALARS
LOT 11 : Etablissements scolaires secteur MARCILLAC
LOT 12 : Etablissements scolaires secteur AURILLAC



Service des Transports



Route du Monastère
 CS 10024, 12450 FLAVIN
 Tél : 05 65 59 34 00
 Fax : 05 65 68 99 99
 e-mail : drgt@cg12.fr

Légende

- Limite de département
- ▣ Préfecture
- ▢ Sous-Préfecture
- Villages principales
- Lac et plan d'eau
- Cours d'eau
- Autoroute
- 1 Numéro et nom d'échangeur
- Ⓜ Echangeur
- Demi-échangeur
- - - Futures Routes
- Route Nationale
- Réseau départemental principal :**
- Route Départementale de classe A
- Route Départementale de classe B
- Route Départementale de classe C
- Réseau départemental secondaire :**
- Route Départementale de classe D et E



Règlement départemental du transport des élèves et des étudiants en situation de handicap

Sommaire

Textes de référence.....	3
Article 1 - Les conditions de prise en charge	4
Article 2 – Les conditions d’exécution de la prise en charge.....	6
Article 3 - L’allocation aux familles.....	7
Article 4 - Les dispositions relatives aux circuits de transport	8
Article 5 - Les obligations des élèves et de leurs représentants légaux.....	9
Article 6 - Responsabilités des élèves.....	11
Article 7 - Encouragement à l’autonomie.....	11
Article 8 - La mise en œuvre de la prise en charge.....	11
Article 9 - Les sanctions vis-à-vis des élèves ou de leurs représentants légaux.....	12
Article 10 - Les dérogations.....	13
Article 11 - Entrée en vigueur du règlement.....	13

Textes de référence

Code des transports, notamment les articles R 3111-24 à R 3111-27

Délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du portant adoption du règlement départemental du transport des élèves et étudiant(e)s en situation de handicap.

Le Département de l'Aveyron prend en charge, aux conditions du présent règlement, le transport des élèves et étudiant(e)s en situation de handicap entre leur domicile et leur établissement d'enseignement. Le dispositif de transport consiste dans la mise à disposition gratuite au profit des familles de solutions de transport définies par le Département, ou sous certaines conditions, une participation aux frais exposés par les familles.

La mise en œuvre de solutions de transport s'inscrit dans le cadre de services de transport collectif de personnes et en aucun cas de services de transport individuel.

Le présent règlement est applicable à compter du 201. et abroge et remplace ses versions précédentes.

Préambule

Dans le présent règlement, sont dénommés « élèves » les élèves et étudiant(e)s en situation de handicap.

> Article 1 : Les conditions de prise en charge

Article 1-1 : Les conditions de prise en charge

Article 1-1-1 : Dispositions générales

La prise en charge du transport des élèves en situation de handicap est effectuée par le Département de l'Aveyron pour l'année scolaire considérée, sur la base de l'avis délivré par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.).

Cet avis ne lie, en aucun cas, le Conseil Départemental dans les modalités de cette prise en charge.

La M.D.P.H. adresse une notification d'avis de prise en charge des frais de transport à la Direction des Routes et des Grands Travaux (D.R.G.T.), au Service Exploitation et Animation des Subdivisions (S.E.A.S.), en charge du transport adapté qui, au vu des données, procède à la prise en charge la plus adaptée aux besoins des élèves concernés.

Article 1-1-2 : Disposition particulière

Pour le transport des élèves en situation de handicap domiciliés à moins de 2 kms de l'établissement scolaire, le transport sera assuré en priorité par les familles.

Le remboursement des frais kilométriques sera effectué en prenant en compte 2 trajets aller/retour par jour et sur la base du tarif kilométrique fixé dans le présent règlement (cf. Art. 3).

En cas d'impossibilité, dûment justifiée, pour la famille à assurer le transport, le Département mettra en place un service de transport adapté.

Article 1-2 : Les conditions relatives à la demande

Les représentants légaux des élèves ou les étudiant(e)s majeur(e)s doivent, chaque année scolaire, faire une demande ou un renouvellement de prise en charge des frais de transport auprès de la M.D.P.H.

Dans le cas d'une double domiciliation liée à une garde alternée nécessitant une prise en charge sur deux localisations différentes, une attestation sur l'honneur des deux représentants légaux de l'élève devra être fournie pour l'instruction du dossier.

Les horaires de scolarité de l'élève devront être fournis en début d'année scolaire.

Article 1-3 : Les conditions relatives au handicap

La C.D.A.P.H. émet un avis sur la capacité des élèves à prendre les transports en commun du fait de la gravité de leur handicap. La M.D.P.H. adresse ensuite une notification d'avis de prise en charge des frais de transport aux services du Département en charge du transport adapté.

Pour bénéficier de cette prise en charge relative à un transport adapté, les élèves doivent être, dans l'incapacité d'emprunter les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie.

Article 1-4 : Les conditions relatives aux établissements scolaires ou universitaires fréquentés

Les élèves doivent fréquenter un établissement scolaire d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale ou le Ministère de l'Agriculture.

Les étudiant(e)s doivent suivre un cursus débouchant sur un diplôme de l'enseignement supérieur reconnu par l'État.

Article 1-5 : La condition de domiciliation en Aveyron

Pour bénéficier du dispositif départemental de transport adapté, les représentants légaux des élèves ou les étudiant(e)s majeur(e)s en situation de handicap doivent être domiciliés ou avoir leur lieu de résidence habituel dans le Département de l'Aveyron.

Les élèves scolarisés en Aveyron qui bénéficient d'une notification d'avis de prise en charge émise par la M.D.P.H. d'un autre département, sont pris en charge financièrement par ce département.

La facturation relative aux frais de transport engendrés est calculée en fonction du nombre d'élèves présents sur le circuit, au prorata du nombre de kilomètres séparant l'établissement du domicile de chaque élève.

Article 1-6 : La condition relative à l'âge

Pour bénéficier du dispositif départemental, les élèves en situation de handicap doivent être âgés au minimum de 3 ans.

Article 1-7 : Les conditions relatives à la sécurité

En cours d'année scolaire ou universitaire, si le transport adapté d'un élève en situation de handicap ne présente plus toutes les garanties requises pour un transport sécurisé (nature du handicap non compatible avec un transport scolaire et qui relève d'un transport médicalisé), le Département peut à tout moment mettre fin à ce transport et lui substituer éventuellement, une prise en charge des frais de transport effectuée par l'un des représentants légaux de l'élève mineur, par l'élève ou l'étudiant(e) majeur(e) ou par un tiers. Dans ce cas, le Département remboursera les frais de déplacement selon les conditions définies à l'article 3 du présent règlement.

> Article 2 : Les conditions d'exécution de la prise en charge

Le Département de l'Aveyron prend en charge aux conditions du présent règlement, le transport des élèves en situation de handicap entre leur domicile et leur établissement d'enseignement, dans le respect du calendrier scolaire ou de l'enseignement supérieur, établi par le Ministère de l'Education Nationale ou de l'Agriculture.

En cas de report des cours, non prévu dans le calendrier officiel, aucun service ne sera mis en place.

Article 2-1 : Les trajets pris en charge

Les trajets seront assurés :

- soit par un service de transport scolaire existant si l'enfant est en capacité d'emprunter les transports en commun ; dans ce cas, l'élève bénéficie de la gratuité du transport. Le Département rembourse les frais de transport à la collectivité organisatrice de ce transport sur la base de justificatifs de dépenses.

- soit par les familles qui peuvent bénéficier d'une allocation quotidienne,

- soit par la mise en place d'un service de transport adapté par le Département. Cette solution de transport ne pourra être envisagée que dans le cas où l'élève n'est pas en mesure d'emprunter une ligne de transport en commun.

Les trajets sont organisés sur la base d'un aller-retour par jour du lundi au vendredi. Par aller-retour, il est entendu un aller le matin avant le début des cours et un retour le soir après la fin des cours, ou le cas échéant, un retour à midi après la fin des cours le mercredi.

Il n'est pas prévu de prise en charge en cours de journée, sauf dérogation.

Pendant les vacances scolaires aucun transport n'est organisé ou remboursé, sauf pour les étudiant(e)s effectuant un stage, à l'exception des vacances d'été.

Pour les élèves internes, le Département prend en charge un aller-retour par semaine.

L'adresse de prise en charge et de dépose de l'élève doit correspondre à son adresse de résidence habituelle indiquée sur la notification d'avis de prise en charge. Le Département pourra autoriser une prise en charge à une adresse différente (ex. assistante maternelle, grands-parents...) à condition que cela n'engendre aucun surcoût et que cela soit établi pour toute l'année scolaire.

Le transport vers un centre de soins ou de rééducation en remplacement du trajet établissement-domicile n'est pas admis ; il relève de la compétence de l'établissement spécialisé. Il en est de même du transport dans le cadre de sorties scolaires dont l'organisation relève des établissements.

Article 2-2 : Les trajets liés aux stages

Il ne sera pris en compte que les stages obligatoires dans le cadre du cursus d'enseignement, ainsi que les déplacements pour les examens liés à la scolarité sous réserve de la transmission des justificatifs (convention de stage, convocation, ...) au plus tard 15 jours avant la date du déplacement.

Tout autre trajet (concours, entretien d'embauche, réunion d'orientation, ...) ne sera pas pris en charge.

Ces transports peuvent être pris en charge par le Département en remplacement du trajet vers l'établissement d'enseignement, dans la limite d'un aller-retour par jour, uniquement si un circuit est existant. Dans le cas contraire, une allocation, prévue à l'article 3 du présent règlement, pourra être versée à la famille ou à l'étudiant(e) majeur(e).

Article 2-3 : La double domiciliation

Dans le cas d'une double domiciliation liée à une garde alternée nécessitant une prise en charge sur deux localisations différentes, l'élève pourra être pris en charge à chaque domicile sous réserve de domiciliation en Aveyron, pour chacun des deux parents.

> Article 3 : L'allocation aux familles

Article 3-1 : Dispositions générales

Le Département peut verser une allocation aux familles qui effectuent le transport de leurs enfants par leurs propres moyens à compter de la réception de la notification d'avis de prise en charge par les services du Département en charge du transport adapté, sans effet rétroactif. Dans le cas d'une double domiciliation, l'allocation pourra être versée aux deux représentants légaux, au prorata du nombre de kilomètres, séparant chaque domicile de l'établissement scolaire.

L'allocation est calculée sur la base de 2 trajets aller/retour domicile-établissement par jour de scolarité. De façon générale, le montant de l'allocation est déterminé en fonction du kilométrage le plus court entre l'adresse de prise en charge et l'établissement scolaire et du nombre de jour de fréquentation de l'établissement. Le tarif kilométrique appliqué est fixé à 0.35 € du kilomètre avec une allocation plafonnée à 3000 euros par an.

Dans le cas d'une scolarité incomplète (intégration d'une classe en cours d'année scolaire, changement de régime, ...), l'indemnité sera calculée au prorata du nombre de jours de présence, relativement à l'attribution perçue pour une année complète.

De même, dans le cas de demandes d'allocations pour une fratrie qui se rend sur un même secteur scolaire, le calcul de l'allocation ne s'effectuera que pour une seule demande correspondant au trajet domicile-établissement le plus long.

Un courrier sera adressé aux familles ou à l'étudiant(e) majeur(e) qui indiquera que cette indemnité sera divisée en deux paiements : un tiers à la fin du 1^{er} trimestre et le solde à la fin du 3^{ème} trimestre. Le solde sera versé sur justification de présence à l'établissement.

Article 3-2 : Dispositions particulières

- Lorsque l'élève est pris en charge sur un circuit organisé par les services du Département en charge du transport adapté, et que la famille fait le choix, ponctuellement, d'assurer le transport avec son véhicule personnel, elle ne pourra en aucun cas prétendre à une allocation.

- Le Département se réserve le droit de ne pas accepter le versement de l'allocation à une famille si un circuit organisé par les services du Département en charge du transport adapté desservant l'établissement scolaire fréquenté par leur enfant, passe à proximité de leur domicile.

- L'allocation aux familles peut être versée partiellement durant l'année scolaire ou universitaire en raison de difficultés inhérentes à la mise en place d'un transport (période de stage, ...). Le montant de cette allocation sera proportionnel aux kilomètres effectués avec un plafond journalier fixé à 20 euros.

> Article 4 : Les dispositions relatives aux circuits de transport

Article 4-1 : Le principe de gratuité

Le transport scolaire des élèves souffrant d'un handicap est organisé et financé par le Département de l'Aveyron.

Il est gratuit pour les familles des enfants pris en charge et pour les étudiant(e)s sous réserve de remplir les conditions du présent règlement.

Article 4-2 : Le regroupement des élèves

L'organisation des circuits de transport adapté aux élèves en situation de handicap tend à regrouper autant que faire se peut les élèves transportés pour mutualiser les moyens de transport mobilisés afin de répondre à des considérations tant de moyens que de coûts et de développement durable.

Il est rappelé que cette organisation entre dans le cadre d'un transport collectif et peut être modifiée en cours d'année (intégration de nouveaux élèves sur le circuit, modification des horaires de prise en charge, ...)

Article 4-3 : Les horaires de transports

Les circuits de transport adapté aux élèves en situation de handicap sont établis en fonction des horaires des établissements scolaires, et non en fonction des emplois du temps individuels des élèves et/ou des parents.

> Article 5 : Les obligations des élèves et de leurs représentants légaux

Afin de garantir la bonne exécution du service de transport adapté mis en œuvre à l'initiative du Département et d'en optimiser les conditions de sécurité, les élèves en situation de handicap et/ou leurs représentants légaux doivent respecter les dispositions du présent règlement. Le non-respect de ces obligations est sanctionné conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du présent règlement.

Article 5-1 : La prise en charge des jeunes enfants de maternelle et de primaire

La prise en charge des élèves scolarisés en école maternelle et primaire est effectuée :

- devant l'établissement scolaire par le responsable de l'établissement ou son représentant : il n'appartient pas au conducteur d'accompagner les élèves dans les locaux de l'école en raison de la présence possible d'autres enfants dans le véhicule ;

- au domicile par un adulte référent (responsable légal de l'élève ou tout adulte désigné expressément par celui-ci (cf. annexe 1)). L'adulte référent doit obligatoirement accompagner l'enfant à chaque trajet entre le domicile et le véhicule.

Dans l'éventualité où l'enfant ne serait pas accueilli par l'adulte référent, le transporteur doit, dans un premier temps, tenter de joindre le responsable légal. A défaut de réponse, il est autorisé à déposer l'enfant à la gendarmerie ou au poste de police le plus proche. Le transporteur est tenu d'en informer immédiatement les services du Département en charge du transport. Un courrier d'avertissement sera adressé à la famille.

En aucun cas un élève scolarisé en maternelle et primaire ne peut être laissé seul devant le domicile.

A titre exceptionnel, pour un élève scolarisé en primaire, en cas d'incapacité avérée du responsable légal à assurer la présence d'un adulte au départ ou à l'accueil de l'enfant aux horaires prévus par le circuit scolaire, le responsable légal pourra signer en faveur du Département, une décharge de responsabilité en cas d'accident ou d'incident qui interviendrait avant la montée dans le véhicule (trajet aller) ou après la descente de ce même véhicule (trajet retour) (cf. annexe 2).

Le Département se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette décharge.

Aucune décharge ne sera accordée pour un enfant scolarisé en maternelle.

Article 5-2 : Les absences

Les étudiant(e)s majeur(e)s ou les représentants légaux des élèves doivent avertir en priorité l'entreprise de transport de leur absence ou de l'élève transporté afin d'éviter tout déplacement inutile.

Ils doivent également en aviser les services du Département en charge du transport adapté. Ils doivent s'acquitter de cette obligation en respectant les délais suivants :

- toute absence programmée (connue plus d'un jour à l'avance) doit impérativement être signalée à l'entreprise au moins 12h avant l'heure de desserte.

- toute absence intervenant dans les heures qui précèdent la desserte, doit être signalée au transporteur dès que possible et au plus tard une heure avant l'horaire de desserte.

Article 5-3 : Les retards

Les élèves doivent être présents, au lieu de prise en charge, à l'heure indiquée par le transporteur.

En cas de retard supérieur à 5 minutes, le conducteur est autorisé à poursuivre sa desserte si le retard risque de porter préjudice à d'autres élèves. Au terme de sa mission, il est tenu d'en informer ses responsables qui en aviseront les services du Département en charge du transport adapté.

Article 5-4 : Les obligations des élèves

Les élèves doivent se conformer au respect de la discipline et observer une tenue et un comportement correct.

Ils sont tenus de respecter le personnel de conduite, les autres enfants et le matériel affecté au service du transport adapté.

Chaque élève doit rester assis à sa place et se conformer aux règles de sécurité notamment :

- boucler sa ceinture de sécurité ;
- ne pas gêner le conducteur ;
- ne pas fumer ni utiliser allumettes et briquets ;
- ne pas consommer d'alcool et/ou de produits stupéfiants illicites ;
- ne pas troubler la tranquillité des autres élèves ;
- ne pas manipuler avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ;
- ne pas se pencher au dehors du véhicule ;
- ne pas détériorer le véhicule ;
- mettre ou faire mettre les cartables et sacs dans le coffre du véhicule ;
- ranger les effets personnels de telle sorte qu'ils ne puissent occasionner de gêne à la conduite ou constituer un danger.

Article 5-5 : Les modifications des conditions de prise en charge

L'étudiant(e) majeur(e) ou les responsables légaux des élèves devront informer les services de la M.D.P.H. et les services du Département en charge du transport adapté par courrier postal ou électronique de toute modification ayant une incidence sur les conditions du transport : déménagement, changement d'établissement,

Cette information doit être communiquée au minimum 15 jours avant la date effective de cette modification.

Les conditions de transport (horaires, lieu de prise en charge et de dépose) ne peuvent pas être modifiées par le transporteur sans accord express des services du Département en charge du transport adapté.

> Article 6 : Responsabilités des élèves

Toute détérioration commise par un élève à l'intérieur d'un véhicule engage sa responsabilité ou celle de son responsable légal, sans préjudice des autres poursuites qui pourraient être engagées.

> Article 7 : Encouragement à l'autonomie, accompagnement d'une tierce personne

Afin d'encourager les élèves en situation de handicap en capacité de progresser vers une plus grande autonomie, jusqu'alors bénéficiaires des transports adaptés et qui font l'apprentissage de l'utilisation des transports en commun pour se rendre à leur établissement d'enseignement, le Département pourra rembourser les titres de transport collectif d'une tierce personne accompagnant l'élève concerné en cas de nécessité liée à son handicap. En aucun cas, cette personne ne sera rémunérée par le Département.

> Article 8 : La mise en œuvre de la prise en charge

La mise en œuvre de la prise en charge par les services du Département en charge des transports adaptés ne peut débuter qu'après réception de la notification d'avis de prise en charge transmise par la M.D.P.H. en tenant compte d'un délai de plusieurs jours nécessaires à l'instruction de la demande et à l'organisation du transport.

> Article 9 : Les sanctions vis-à-vis des élèves ou de leur représentant légal

Le non-respect des obligations issues du présent règlement et les faits d'indiscipline peuvent être constatés sur signalement d'un autre usager, des conducteurs des véhicules, des enseignants référents, des responsables d'établissements, des familles ou d'un agent de contrôle des services du Département en charge du transport adapté.

Tout manquement aux obligations prévues aux articles 5-1, 5-2, 5-3, 5-4 et 5-5 du présent règlement peut entraîner des sanctions prononcées par le Département.

Le Département pourra prononcer, par courrier, un avertissement ou suspendre temporairement le transport qu'il finance d'un élève dans les conditions suivantes :

L'avertissement en cas de :

- chahut dans le véhicule,
- non-respect des consignes de sécurité dans le véhicule,
- détériorations minimales ou involontaires dans le véhicule,
- retards ou absences non justifiés lors de prises en charge ou de déposes,
- manque de correction et de courtoisie, de l'élève comme des représentants légaux, à l'égard du conducteur ou des passagers.

L'exclusion temporaire, d'une semaine maximum, de l'élève, lorsque :

- il est récidiviste et qu'un avertissement lui a été adressé précédemment,
- les faits reprochés, à l'élève comme à ses représentants légaux, sont particulièrement répréhensibles (insulte, attitude violente ou mettant en péril la sécurité),
- détérioration du véhicule.

L'exclusion de longue durée, en cas de :

- récidive après une première exclusion,
- faits particulièrement graves, tels que des actes d'agressions verbales et/ou physiques de la part de l'élève comme des représentants légaux.

En cas d'exclusion de l'élève bénéficiant du service de transport adapté organisé par le Département, la famille ou l'étudiant(e) majeur(e) devra assurer par ses propres moyens l'organisation de son transport. Une allocation pourra alors être versée aux représentants légaux ou à l'étudiant(e) majeur(e) sur la base du coût de transport des lignes régulières (à titre indicatif, la valeur du titre de transport en 2019 est fixée à 3 euros).

Pour autant, l'élève n'est pas dispensé de cours et reste tenu de se rendre à son établissement d'enseignement.

> Article 10 : Les dérogations

Toute demande de dérogation au présent règlement doit être adressée au Président du Conseil Départemental de l'Aveyron. Elle sera soumise pour examen à la Commission Intérieure des Routes et du Développement Numérique avant décision par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Cette décision sera notifiée à la famille ou à l'étudiant(e) majeur(e) par les services du Département en charge du transport.

> Article 11 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement sera publié au recueil des actes administratifs du Département et entrera en vigueur le

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35568-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

30 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Convention partenariale d'engagement relatif au déploiement d'une réponse accompagnée pour tous dans le département de l'Aveyron

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que par délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2017, déposée le 10 juillet 2017 et publiée le 24 juillet 2017, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) s'est engagée à déployer à titre expérimental la démarche « une réponse accompagnée pour tous » dès le 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'elle a pour objectif fondamental de permettre un parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap et leurs proches (dispositif d'orientation permanent), d'améliorer la coordination entre l'ensemble des acteurs (Conseils départementaux, MDPH, ARS, rectorats, gestionnaires d'établissements), de faire en sorte que les décisions d'orientation soient mieux suivies et régulièrement réévaluées et que, dans les situations complexes, des solutions puissent être recherchées et mises en place de façon collaborative ;

CONSIDERANT que sa mise en œuvre repose sur une dynamique partenariale et une coresponsabilité de l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans la prise en charge des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que cette dynamique doit être formalisée par une convention partenariale actualisée à la demande de l'ARS qui souhaite une uniformisation régionale ;

CONSIDERANT que ce contrat partenarial a été approuvé par la COMEX du GIP MDPH par délibération du 5 juin 2019 ;

APPROUVE les termes de la nouvelle convention partenariale, ci-jointe, et ses annexes, ayant pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement en Aveyron du dispositif permanent d'orientation et la contribution de chaque co-contractant au bon fonctionnement de ce nouveau processus d'orientation ;
- de fixer le cadre de gouvernance de la démarche devant permettre la mise en cohérence des politiques institutionnelles des co-contractants et de mettre en place une concertation territoriale impliquant l'ensemble des opérateurs du territoire ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département ;

ABROGE la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2017 susvisée et l'ensemble des dispositions de la convention partenariale correspondante.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 8
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Entre

L'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS), représentée par Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental de l'Aveyron,

L'Etat, ministère de l'Éducation nationale, académie de Toulouse, représenté, par délégation de Madame la Rectrice d'académie, par Madame Armelle FELLAHI, inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron, sise au 279 rue Pierre Carrère 12000 RODEZ.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de l'Aveyron, représentée par Monsieur Christian TIEULIE, Président délégué du GIP MDPH,

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Aveyron, représentée par Monsieur Stéphane BONNEFOND, Directeur de la CAF de L'Aveyron,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Aveyron représentée par Monsieur Aymeric SEGUINOT, Directeur de la CPAM de l'Aveyron,

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU le Code de la Sécurité sociale,

VU le code de l'éducation et notamment les dispositions relatives à l'inclusion scolaire (articles L112-1 à L112-4, L351-1, L352-1, D112-1 à D112-3 et D351-3 à D351-32)

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et ses décrets d'application,

VU la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment ses articles 89 et 91,

VU le décret n°2017-137 du 7 février 2017 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration d'un plan d'accompagnement global des personnes handicapées,

VU l'arrêté du 6 février 2015 n° MENE1502766A - J.O. du 11-2-2015 relatif au Projet personnalisé de scolarisation

Vu les articles D351-17 à 20 du code de l'éducation relatifs aux unités d'enseignement

VU l'instruction n° DGCS/SD3B/CNSA/SGMCAS/2016/321 du 23 septembre 2016 relative à l'appui aux MDPH dans le déploiement de la démarche « réponse accompagnée pour tous »,

Vu la circulaire DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous »

VU le Projet Régional de Santé 2022 de l'Occitanie du 03 août 2018,

VU le rapport « Zéro sans solution » : le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches de Conseiller d'Etat Denis PIVETEAU, en date du 10 juin 2014,

VU la mission « réponse accompagnée pour tous » pilotée au niveau national par Marie-Sophie DESAULLE, chargée de mission auprès du Président de la République,

VU la convention d'appui relative à la démarche réponse accompagnée pour tous entre l'ARS Occitanie et la MDPH de l'Aveyron en date du 3 mai 2017,

VU la délibération de la COMEX en date 5 juin 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du X,

VU la décision du Directeur de la CPAM en date du 27 mai 2019,

VU la décision du Directeur de la CAF en date du X,

Préambule

Enjeux et objectifs de la mise en place d'une réponse accompagnée pour tous

L'ambition de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » est que toute personne en situation de handicap puisse, quelle que soit la gravité ou la complexité de sa situation, bénéficier d'une réponse individualisée et accompagnée dans le temps lui permettant de s'inscrire dans un parcours conforme à son projet de vie.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mission pilotée au niveau national par Marie-Sophie Desaulle de 2016 à 2018 puis par Marina DROBI à partir de 2018, reprenant les principes formulés par le rapport Piveteau du 20 juin 2014, aujourd'hui traduite dans l'article 89 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (articles L114-1-1 et L241-6 du CASF). Cette loi apporte un fondement législatif au projet et organise la possibilité pour les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et les personnes ou leur famille de co-construire avec les établissements et services, ainsi que les partenaires un plan d'accompagnement global (PAG).

La démarche comprend 4 axes :

Axe 1 : la mise en place du dispositif d'orientation permanent par les MDPH

- Conception du dispositif d'orientation permanent : mise en place des plans d'accompagnement globaux avec définition des priorités d'élaboration.
- Identification des acteurs clés du dispositif d'orientation permanent : le référent à l'élaboration du PAG et le coordonnateur de parcours.
- Formalisation des modalités d'intervention des différents acteurs mobilisés.
- Elaboration d'une procédure départementale d'admission (ou révision des pratiques d'admission). Démarche transversale entre l'axe 1 et l'axe 2.

Axe 2 : le déploiement d'une réponse territorialisée avec le renforcement du partenariat sur le territoire

- Contractualisation avec les différents partenaires de la MDPH grâce à la convention partenariale.
- Signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS).
- Transformation de l'offre médico-sociale.

Axe 3 : la création d'une dynamique d'accompagnement et de soutien par les pairs

- Participation institutionnelle des représentants du monde associatif aux instances dédiées au pilotage de la démarche.
- Valorisation de l'expertise par la formation des professionnels.
- Implication de pairs dans l'accompagnement des personnes.

Axe 4 : l'accompagnement au changement des pratiques

- Evolution des pratiques.
- Evolutions législatives et réglementaires nécessaires au développement de l'offre et au déploiement de modalités d'accompagnement plus souples.
- Communication et mobilisation des acteurs sur la démarche.

Il s'agit très concrètement, pour la MDPH, de proposer des solutions pour permettre un accompagnement individualisé pour les personnes en situation de handicap, qui sont ou risquent de se retrouver sans solution. Sont ciblées les situations très complexes qui présentent un risque majeur de rupture du parcours de l'enfant ou de l'adulte handicapé.

Cet objectif rend nécessaire de faire évoluer le processus d'orientation de la MDPH vers un processus permanent et collectif permettant de proposer un double niveau d'orientation pour des situations complexes menant à une rupture ou à un risque de rupture de parcours, à savoir :

- une décision d'orientation cible non limitée par l'offre pour fixer le cap ;
- un plan d'accompagnement global s'efforçant de traduire la décision d'orientation en l'inscrivant dans l'offre disponible.

La Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap, en tant que coordonnatrice de la démarche, doit pouvoir bénéficier de l'appui des institutions et opérateurs impliqués.

La réponse accompagnée pour tous appelle par ailleurs une action préventive visant, par des modifications structurelles de l'offre de prise en charge et d'accompagnement, à limiter la survenue des ruptures de parcours.

Cela suppose :

- une nouvelle approche de l'offre afin de ne plus proposer simplement des « places » mais des réponses globales et coordonnées,
- la définition d'une gouvernance permettant d'une part, la mise en place de concertations territoriales où les opérateurs des champs sanitaire, éducatif et scolaire, social et médico-social pourront convenir de modalités d'organisations partagées, et d'autre part la mise en cohérence des politiques et stratégies des acteurs institutionnels impliqués dans des politiques en faveur des personnes en situation en handicap.

1. Objet de la convention

La présente convention vise à définir :

1/ les modalités de fonctionnement en Aveyron du dispositif d'orientation permanent et la contribution de chaque co-contractant au bon fonctionnement de ce nouveau processus d'orientation

2/ le cadre de gouvernance de la démarche devant permettre :

- la mise en place de concertations territoriales impliquant l'ensemble des opérateurs d'un territoire considéré d'une part,
- la mise en cohérence des politiques institutionnelles des co-contractants, d'autre part.

2. Déploiement et fonctionnement du dispositif d'orientation permanent (DOP)

2.1 Le fonctionnement du dispositif d'orientation permanent

2.1.1 Objectifs généraux

L'ambition de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » est que les acteurs intervenant dans le champ du handicap s'organisent collectivement afin de prévenir les situations où un enfant, un adulte ou sa famille, se retrouvent sans accompagnement personnalisé dans le cadre de son projet de vie. Dès lors, il importe de structurer une méthode qui permette de proposer une solution dans les meilleurs délais et de mettre en place un processus pour l'améliorer de manière continue : **le dispositif d'orientation permanent (DOP)**.

Le dispositif d'orientation permanent est défini à l'article 89 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé qui prévoit que le plan personnalisé de compensation du handicap élaboré par la MDPH comprend, d'une part, l'orientation définie au vu de l'évaluation des besoins de compensation de la personne et de son incapacité permanente et, le cas échéant, d'autre part, un **plan d'accompagnement global (PAG)** permettant de proposer une solution transitoire au regard de l'offre disponible.

2.1.2 Les dispositions dans le département de l'Aveyron

La définition et l'élaboration d'un PAG concernera toute personne entrant dans le champ d'application défini par l'article L 114-1-1 du CASF alinéa 1 qui précise que le Plan d'Accompagnement Global concerne tous les domaines d'activités de la MDPH, de l'accueil de la petite enfance à l'insertion sociale et professionnelle, l'accompagnement des aidants... Cette action ne se limite donc pas au domaine médico-social.

L'article L 114-1-1 du CASF prévoit également qu'un plan d'accompagnement global (PAG) est élaboré sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) de la MDPH.

Conformément aux préconisations du rapport de capitalisation « *Déployer la démarche d'une réponse accompagnée pour tous* », rédigé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et publié en juillet 2017, la Commission Exécutive de la MDPH peut définir des critères de priorisation révisables annuellement.

Ces critères constituent un cadre de travail pour l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH lui permettant d'apprécier les situations particulières quelle que soit l'origine ou la nature du handicap.

En dehors du public cible défini par délibération de la COMEX, et dans l'hypothèse où la personne ou son représentant légal solliciterait la MDPH pour son inclusion dans le DOP, sa demande fera, dans tous les cas, conformément à l'article L114-1 du CASF, l'objet d'une instruction, après régulation du flux des situations d'urgence.

2.2 Les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif d'orientation permanent (DOP).

2.2.1 Un processus d'orientation rénové :

Le dispositif d'orientation permanent consiste à compléter, pour les personnes concernées, l'actuelle décision unique d'orientation par :

- **Une orientation cible sans contrainte de l'offre ;**
- **Une orientation alternative, dans l'attente de la mise en œuvre de l'orientation cible, qui peut faire l'objet d'un plan d'accompagnement global.**

Ce travail pourra conduire l'ensemble des co-contractants à **accorder des modalités d'accompagnement** afin de répondre aux besoins des situations individuelles qui apparaîtraient lors du déploiement de la réponse accompagnée.

Le DOP est piloté par la MDPH qui devra se doter d'un ou plusieurs référent(s) PAG, au regard de la montée en charge du dispositif dès sa première année de mise en œuvre.

Dans l'exercice de la réponse accompagnée pour tous, la fonction de recueil de l'information au service de la personne et de sa famille revient naturellement à la MDPH, comme le prévoit la loi de modernisation du système de santé, dans son article 89. En vue d'élaborer ou de modifier un plan d'accompagnement global, l'équipe pluridisciplinaire, sur convocation de la direction de la MDPH, peut réunir en **groupe opérationnel de synthèse (GOS)** les professionnels et les institutions susceptibles d'intervenir dans la mise en œuvre du plan.

Au regard de l'analyse des besoins individuels de la personne, ce groupe aura à construire une réponse formalisée dans un plan d'accompagnement global.

Les informations à échanger seront les suivantes :

- Des évaluations qui n'apparaissent que dans des bilans réalisés par les différents acteurs (une équipe pluridisciplinaire d'évaluation, un ESMS, un accueil temporaire, le service protection de l'enfance, un service d'aide et d'accompagnement à domicile...);
- Des données administratives, sociales, médicales ;
- L'historique des prises en charge ;
- Le contexte familial ;
- Les réseaux qui peuvent être mobilisés pour préparer un PAG.

Il convient d'instituer, au terme de l'évaluation conduite classiquement par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, une décision prise par la CDAPH hors contrainte de l'offre, par seule référence aux attentes et aux besoins de la personne. Elle a vocation à être formulée en termes de moyens à mobiliser et de services à procurer (nature et intensité des services attendus), sans se limiter à la seule formulation juridique d'un type de structure. Au-delà du recueil des besoins d'accompagnement médico-social, elle doit inclure l'ensemble des aspects soignants, éducatifs, professionnels. A cette fin, la MDPH utilisera la nomenclature SERAFIN-PH.

La qualité de cette formulation est décisive pour favoriser les propositions les plus proches possibles des besoins.

2.2.2 La procédure de demande et d'élaboration d'un plan d'accompagnement global (PAG)

Selon l'article 89 de la loi du 26 janvier 2016, **lorsqu'une orientation « cible »** (proposée par la MDPH au regard de la réalité des besoins et du projet de la personne) **ne peut pas se concrétiser**, un plan d'accompagnement global est élaboré sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire, avec l'accord préalable de la personne concernée ou de son représentant légal ou à sa demande :

- En cas de réponses indisponibles ou inadaptées,
- En cas de complexité de la réponse à apporter, de risque ou de constat de rupture du parcours de la personne.

La COMEX arrête annuellement les critères de priorité des bénéficiaires de PAG.

Ce nouveau dispositif confère à la MDPH la mission de réunir l'ensemble des acteurs impliqués en GOS pour la co-construction d'une réponse adaptée dès lors que l'orientation cible ne peut être mise en œuvre et que le risque de rupture est objectivé.

A la lecture des éléments ci-dessous, le DOP peut être saisi à l'aide de formulaires spécifiques :

- Par les acteurs et opérateurs partenaires de la MDPH, qu'ils accompagnent ou non la personne concernée (ESMS et associations gestionnaires, services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), services de la Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion, services sociaux des collectivités, services de l'éducation nationale, ...), après information de la personne handicapée concernée ou son représentant légal ;
- Par la personne en situation de handicap concernée ou son représentant légal ;
- Par les équipes pluridisciplinaires d'évaluation, lorsque celles-ci sont en mesure d'anticiper un risque de rupture de parcours au vu de l'évaluation des besoins de la personne et/ou de l'orientation-cible qu'elles préconisent.

Par ailleurs, l'élaboration du plan d'accompagnement global doit permettre d'identifier nominativement les établissements, les services correspondant aux besoins de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte, et de préciser la nature et la fréquence de l'ensemble des interventions requises dans un objectif d'inclusion : interventions éducatives et de scolarisation, thérapeutiques, d'insertion professionnelle ou sociale, accompagnement des aidants.

L'élaboration de ce plan sera une mission confiée à une ou des personnes référente(s) nommément désignée(s) au sein de la MDPH, le ou les référent(s) PAG.

Le suivi de la mise en œuvre de ce PAG (une fois validé), sera assuré par un coordonnateur de parcours nommément désigné lors du GOS parmi les acteurs présents (hors MDPH).

2.2.3 La réunion d'un groupe opérationnel de synthèse (GOS)

Confrontée à l'élaboration d'un plan d'accompagnement global complexe, la MDPH peut rassembler un groupe opérationnel de synthèse autour de son équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Ce groupe associe l'ensemble des professionnels (responsables d'établissements médico-sociaux, sanitaires,

scolaires, sociaux) susceptibles d'intervenir. La personne, sa famille ou son représentant légal, sont associés.

Il s'agit dans ce cas d'un **GOS de niveau 1**, ne nécessitant pas la présence des organismes financeurs (ARS, Département, CPAM), ces derniers habilitant la MDPH à prendre des décisions conformes au tableau des modalités d'accompagnement qu'ils ont établi (Cf. annexes 1,2 et 3)

Le Groupe opérationnel de synthèse n'a pas vocation à être systématiquement organisé physiquement. Il peut également se tenir par téléphone, visioconférence ou par échanges de mails.

Toutefois, lorsque la réunion effective de ses membres sera indispensable, il pourra se tenir opportunément dans l'un des établissements ou services amenés à participer à la future prise en charge de la personne.

Le plan d'accompagnement global comporte l'engagement des acteurs chargés de sa mise en œuvre opérationnelle. Il désigne parmi ces derniers un **coordonnateur de parcours** qui sera un professionnel d'un établissement ou service impliqué dans l'accompagnement de la personne et qui la connaît le mieux.

Lorsque ses membres ne parviennent pas à élaborer de solutions ou en cas d'échec du plan d'accompagnement proposé, les financeurs (Conseil Départemental, ARS, CPAM) participent au Groupe opérationnel de synthèse, pour se prononcer sur d'autres arbitrages (hors modalités d'aménagement) dans les meilleurs délais possibles. Il s'agit alors d'un **GOS de niveau 2**. A cette fin, ils sont informés par la MDPH de la situation étudiée au moins 15 jours en amont.

Les Plans d'Accompagnement Globaux rédigés et signés sont alors présentés en CDAPH.

Composition des GOS :

En sus de la personne en situation de handicap ou de son représentant légal, et de la MDPH, le **GOS de niveau 1** peut comprendre :

- Les responsables et services d'établissements sanitaires et médico-sociaux susceptibles d'intervenir.
- Les services de la direction des services départementaux (DSDEN) de l'Aveyron représentés par l'IEN-ASH ou son représentant et/ou l'enseignant référent de scolarisation.
- Les services sociaux et services de l'insertion accompagnant la personne (Centres Médico-Sociaux du Département, service action sociale Personnes Agées/ Personnes Handicapées, Centres Communaux d'Action Sociale ou Centres Intercommunaux d'Action Sociale, etc.).
- Les représentants des services de protection de l'enfance et les services de PMI le cas échéant
- Les services de la PJJ.
- Les services de psychiatrie adulte et du secteur infanto-juvénile.
- L'équipe Relais Handicaps Rares / le CRA.
- Les personnes ressources du handicap concernées et tout partenaire pouvant apporter des solutions sur des situations données.
- Un membre de la CDAPH qui représente les usagers.

Dans certains cas, la présence des financeurs pourra également être prévue par la MDPH, au regard de la complexité de la situation et des alternatives à l'orientation-cible qui se dessinent lors de la préparation de la réunion. Le **GOS de niveau 2** peut comprendre :

- la Direction Personnes Agées Personnes Handicapées du Conseil Départemental
- la Direction Enfance-Famille du Conseil Départemental pour les jeunes pris en charge par l'ASE et relevant, de par leur handicap d'une prise en charge par les ESMS spécialisés financés par l'ARS.
- la Délégation Départementale de l'ARS (DD-ARS).
- la CAF/MSA.
- la CPAM.

Il est essentiel que chaque participant détienne en amont du GOS les informations relatives à la situation présentée afin qu'il soit en mesure de proposer lors du GOS un accompagnement impliquant son établissement ou service, de manière à ce que la solution préconisée puisse prendre effet dans des délais aussi brefs que possible.

Ainsi, les signataires s'engagent à nommer leurs représentants (deux par organisme pour assurer la continuité en cas d'absence) pour participer aux GOS relevant de leur compétence.

En l'absence des représentants décisionnaires des institutions et opérateurs invités au GOS, la signature du PAG peut être reportée. Pour les cas particuliers nécessitant une réflexion commune avec la CAF (compléments AEEH, PAJE, etc.), la MDPH saisira la CAF de l'Aveyron pour une réflexion autour d'éventuelles modalités d'accompagnement.

Les solutions mobilisables dans le cadre du PAG, à titre d'exemples :

Le PAG peut être rédigé à l'issue d'un GOS ou directement proposé par le référent d'élaboration à l'ensemble des interlocuteurs concernés, si la tenue d'une réunion n'est pas nécessaire. Le PAG repose sur la mobilisation de solutions modulaires, proposées par les différents participants au GOS ou par les équipes pluridisciplinaires d'évaluation de la MDPH.

Dans la mesure du possible, les solutions proposées s'inscriront dans le cadre réglementaire applicable, et dans une logique de subsidiarité des acteurs sanitaires et médico-sociaux aux dispositifs de droit commun.

A titre très exceptionnel, des modalités d'aménagement par rapport au cadre réglementaire pourront être mobilisées, en cas d'impossibilité de trouver des solutions adaptées aux situations individuelles et dans le respect de l'esprit de ce cadre.

2.2.4 La mise en œuvre du plan d'accompagnement global et son suivi

Les situations de handicap, et plus encore lorsqu'elles sont complexes, imposent **une mise en œuvre effective des solutions identifiées**. Cela suppose que l'ensemble des intervenants travaille dans une **logique et une culture de parcours**, c'est-à-dire en responsabilité et de manière attentive à l'évolution des besoins de la personne.

Si un établissement ou service médico-social refuse de participer à un groupe opérationnel de synthèse, refuse de signer le plan d'accompagnement ou refuse une prise en charge après qu'il a participé au groupe opérationnel de synthèse, il devra nécessairement motiver son refus auprès de la MDPH et de la DDARS et du CD.

Le suivi du déploiement du plan d'accompagnement est assuré par **le coordonnateur du parcours**, déterminé collégialement au moment de l'écriture du plan d'accompagnement global. Ce dernier organisera **des points d'étape selon un rythme qui aura été arrêté** lors de l'élaboration du plan.

Ce coordonnateur pourra évoluer en fonction de la situation et tiendra compte des nouveaux éléments d'information transmis par la personne ou les intervenants qui l'accompagnent. Il portera une attention particulière à l'anticipation des événements prévisibles (fin d'agrément d'âge pour un établissement d'accueil, arrivée de l'âge adulte...). Il aura la responsabilité de contacter la MDPH dès lors qu'une révision du plan d'accompagnement sera nécessaire. Une fiche de poste précise les attendus du coordonnateur de parcours (cf. annexe 4).

De leur côté, chaque acteur intervenant dans la mise en œuvre du plan d'accompagnement, devra veiller à ce que toute alerte ou signe annonciateur d'un changement, pour la personne ou dans son entourage proche, soit effectivement repéré et donne lieu le cas échéant à une réunion de synthèse avec la personne ou son représentant légal débouchant sur des mesures préventives.

En tout état de cause, la situation sera réexaminée a minima une fois par an. **Le plan d'accompagnement global prend fin quand l'orientation cible est effective** ou que les membres du groupe estiment que la solution trouvée est adaptée.

Le suivi de l'activité du DOP est assuré par l'ensemble des partenaires.

Les informations seront transmises à l'ensemble des signataires dans le cadre de l'évaluation annuelle du dispositif.

3 La contribution des acteurs institutionnels intervenant dans le champ du handicap au fonctionnement du dispositif d'orientation permanent

Si le rôle de la MDPH, en tant que coordinatrice, est réaffirmé, elle ne dispose pas pour autant de tous les leviers lui permettant de construire des réponses pour les personnes en situation de handicap sans solution. La mise en œuvre d'un partenariat visant à favoriser le bon fonctionnement du dispositif d'orientation permanent constitue à la fois une nécessité et un engagement collectif partagé par l'ensemble des acteurs institutionnels signataires (ARS, Département, Assurance Maladie, Éducation Nationale, MDPH, CAF).

La recherche de solutions impose parfois aux différents acteurs impliqués de « sortir du cadre » actuel pour apporter des réponses adaptées aux personnes en situation de handicap.

Il s'agit de le faire en ayant recours aux marges de manœuvre offertes par la réglementation et selon des modalités définies dans la présente convention, de manière à respecter les prérogatives de chacun. La mise en place d'une logique de modalités d'aménagement est partagée et validée par les institutions signataires.

Les paragraphes ci-après décrivent la contribution de chaque acteur institutionnel :

- En termes de lisibilité sur l'offre disponible,
- En termes d'identification des modalités d'aménagement possibles.

3.1 Participation aux différentes instances placées sous la responsabilité de la MDPH

Les différents partenaires veilleront à être régulièrement représentés aux instances placées sous la responsabilité de la MDPH (COMEX et CDAPH). Pour cela, il importe que l'organisation retenue conjointement avec la MDPH permette la plus grande efficacité dans la présence des institutions.

Avec le déploiement du dispositif d'orientation permanent, le GOS se substituera aux réunions de la commission des situations critiques.

3.2 Contributions à la lisibilité de l'offre

Les signataires de la convention s'engagent à partager les informations sur les bénéficiaires et les dispositifs, conformément au décret n°2017-137 du 07 février 2017, relatif aux informations nécessaires à l'élaboration des plans d'accompagnement globaux des personnes handicapées.

Le partage d'informations pourra passer par :

- Le déploiement d'un système d'information partagée. Il s'agira d'ouvrir à la MDPH, dans la mesure du possible, l'accès aux informations disponibles au sein du Département, de l'Éducation nationale et de l'ARS, en s'appuyant sur l'outil Via Trajectoire ou toute autre modalité de transmission.
- La mobilisation de toutes structures qui pourraient être appelées à participer à la résolution d'une situation complexe. Elles feront ainsi part au groupe opérationnel de synthèse d'informations sur les publics qu'elles accompagnent ou ont accompagnés.

3.3 La mise en place expérimentale d'un dispositif de simplification administrative

De manière expérimentale pendant un an, à compter de la date de signature de ce contrat partenarial, des modalités d'accompagnement seront mises en place.

Ces modalités feront l'objet d'une évaluation annuelle qui pourra en cas de nécessité conduire à une modification par avenant.

La procédure en cas de demande d'aménagement réglementaire et/ou financière:

Dans la mesure du possible, le référent du PAG cherchera une pré-validation de ces financements en amont de la tenue du groupe opérationnel de synthèse :

- ✓ Procédure avec le Conseil départemental :

Des modalités d'aménagement réglementaires seront proposées par la MDPH en GOS de niveau 1. (cf. annexe 1)

Les accompagnements financiers seront examinés en GOS de niveau 2.

- ✓ Procédure avec l'ARS :

Des modalités d'aménagement réglementaires seront proposées par la MDPH en GOS de niveau 1. (cf. annexe 3)

Les accompagnements financiers seront examinés en GOS de niveau 2.

- ✓ Procédure avec la CPAM :

La CPAM ne peut déroger à la réglementation des prestations sociales. Toutefois elle pourra procéder à une instruction attentionnée des situations exposées en GOS 2 afin de faciliter l'accès aux droits des personnes concernées.

- ✓ Procédure avec l'Éducation Nationale :

L'Éducation nationale ne peut déroger aux réglementations prévues par le code de l'Éducation. Toutefois elle pourra proposer des modalités d'accompagnement en vue de la mise en œuvre du droit à l'instruction obligatoire (cf. annexe 3).

- ✓ Procédure avec CAF :

La CAF ne peut déroger à la réglementation des prestations sociales. Toutefois elle pourra procéder à une instruction attentionnée des situations exposées en GOS 2 afin de faciliter l'accès aux droits des personnes concernées.

4 Cadre de gouvernance et engagement des parties

4.1 Gouvernance :

4.1.1 La gouvernance stratégique ou Comité Stratégique

Cette instance stratégique, qui reposera sur la **coresponsabilité** de tous ses membres, aura pour finalité l'adaptation structurelle de l'offre de prise en charge et d'accompagnement dans le but de prévenir les situations de rupture de parcours. A cette fin, elle aura pour objectif d'harmoniser les politiques publiques, les exercices de planification et de programmation des moyens des acteurs institutionnels qui la composent.

Elle aura pour mission de contribuer de manière continue à l'identification des ressources manquantes. A savoir les places à créer ou transformer, les différentes ressources à mobiliser (investissement, SI, formations et métiers, etc.).

Par le biais du partage de connaissance et via son rôle d'observatoire, l'instance stratégique proposera des **réponses territoriales** qui auront ensuite vocation à être déclinées dans les exercices de planification et de programmation des différentes autorités y ayant participé.

Plusieurs thèmes prioritaires devraient faire ainsi l'objet de travaux conjoints ;

- Améliorer l'équité d'accès dans tous les territoires
- Faire évoluer les missions des acteurs de la prise en charge des personnes handicapées pour répondre à la logique d'un parcours global et prévenir les risques de rupture dans les parcours de vie
- Améliorer et diversifier la qualité de l'offre à domicile et en établissement et promouvoir les solutions alternatives

- Accompagner et renforcer les prises en charge des personnes présentant des besoins spécifiques (Handicap psychique, TSA, PHV,...)
- Favoriser l'accompagnement par les pairs, le soutien aux familles et accompagner l'évolution des pratiques professionnelles
- Apporter une réponse territoriale pour une solution de garde temporaire, régulière ou en urgence, mais adaptée, en milieu ordinaire, notamment dans le cadre du Plan Action Handicap
- Réfléchir à une articulation efficiente des différents services et évaluer les moyens et ressources disponibles sur notre territoire afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap

Elle sera enfin en appui aux instances de concertations territoriales ou instances techniques dont elle définira les priorités de travail.

L'instance départementale stratégique, co-pilotée par l'ARS, le Département et la MDPH, est composée :

- du Directeur Général de l'ARS ou son représentant
- du Président du Département ou ses représentants
- du Directeur de la CAF ou son représentant
- du Directeur de la MSA ou son représentant
- du Directeur de la CPAM ou son représentant
- de l'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education nationale ou son représentant
- de la Directrice de la MDPH ou son représentant
- du Directeur de la DDCSPP ou son représentant

Le Directeur Général de l'ARS et le Président du Département peuvent se faire accompagner de conseillers techniques.

L'instance stratégique départementale est co-présidée par le Directeur général de l'ARS ou son représentant, le président du Conseil Départemental ou son représentant, la Directrice de la MDPH. Chaque institution définit le mandat ou la lettre de mission donnée à son représentant afin que la coresponsabilité puisse pleinement s'exercer.

Elle se réunira 2 à 3 fois par an.

Un référent est désigné au sein de la MDPH pour suivre le projet. Il aura pour missions de coordonner l'ensemble de la démarche et d'assurer du Comité Stratégique.

4.1.2 Les instances de concertations territoriales ou instances techniques

Elles seront mises en place sur chacun des 4 axes de la démarche et seront animées :

- Pour l'axe 1 par la MDPH
- Pour l'axe 2 par l'ARS et le CD
- Pour l'axe 3 par la MDPH et les représentants désignés par les associations d'usagers
- Pour l'axe 4 par la MDPH et la DDCSP

Les acteurs des champs sanitaire, médico-social, social et pédagogique si nécessaire, intervenants dans les politiques en faveur des personnes en situation de handicap seront représentés au sein des instances.

L'objectif de ces instances de concertation est d'élaborer les projets d'actions à conduire, de proposer un plan d'action, et de co-construire les différents outils du dispositif, pour garantir sur tout le territoire une réponse accompagnée pour tous.

4.2 Engagements des acteurs institutionnels :

Les acteurs institutionnels signataires de la présente convention s'engagent sur les points suivants afin de contribuer au bon fonctionnement du dispositif « réponse accompagnée pour tous » :

- Participer au comité de pilotage et comité de suivi,
- Préparer les groupes opérationnels de synthèse et y participer,
- Apporter leur expertise à l'Equipe Pluridisciplinaire,
- Assurer le suivi de l'activité de la Réponse Accompagnée Pour Tous,
- Suivre et accompagner les parcours des personnes en situation de handicap, au besoin en utilisant les ressources prévues par les articles D146-29-1 à D146-29-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'ensemble des signataires s'engagent à travailler à la complémentarité et la mise en cohérence de leurs réponses (ou politiques) en faveur des personnes en situation de handicap.

4.2.1 Les engagements de la MDPH

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) confie aux MDPH une mission légale d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

A ce titre, la MDPH pilote la mise en œuvre du Dispositif d'Orientation Permanent (DOP) assurant une responsabilité « d'assembleur » au contact direct de la personne avec l'appui des partenaires de la présente convention conformément aux préconisations du rapport « zéro sans solution ».

Elle assure la participation effective de la personne en situation de handicap, de leurs représentants légaux, de leurs aidants et de leur entourage à la définition d'un projet de vie et la mise en œuvre d'une solution d'accompagnement.

Elle contribue à l'évaluation collective des besoins, notamment médico-sociaux afin d'alimenter les conditions d'évolution et d'adaptation de l'offre de service.

La MDPH assure le secrétariat des instances de gouvernance de réponse accompagnée (comité de suivi, Commission Exécutive).

Concernant le comité de suivi, la MDPH convoquera trois mois avant l'échéance de la présente convention, les différents partenaires signataires aux fins :

- d'examiner la révision éventuelle de la présente convention
- et de leur présenter un état annuel des situations traitées

Concernant la COMEX, la MDPH soumettra à sa validation toute modification éventuelle de la présente convention et/ou l'état annuel des situations traitées.

Elle inscrit son action dans le cadre des orientations définies par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), tête de réseau des MDPH et pour la mise en œuvre des différents chantiers nationaux (mesures de simplification, système d'information des MDPH etc...).

4.2.2 Les engagements de l'ARS Occitanie

Pour mettre en place des réponses préventives telles qu'attendues dans ce dispositif ; l'offre médico-sociale doit être adaptée afin de lui donner la capacité d'apporter des réponses globales et coordonnées.

L'ARS s'engage, le cas échéant en lien avec le Conseil départemental, au déploiement de chantiers d'évolution territorialisée de l'offre notamment autour de dispositifs plus souples et de transition étant rappelé que la stratégie de mise en place des parcours doit permettre de répondre de manière plus adaptée et personnalisée aux besoins des personnes handicapées, particulièrement lorsque les situations sont complexes, d'éviter les ruptures de prise en charge et d'accompagnement.

L'ARS travaillera à l'amélioration de la coordination des réponses en accompagnant les établissements et services sanitaires et médico-sociaux concernés.

L'évolution de l'offre tiendra compte des enseignements du dispositif réponse accompagnée pour tous.

4.2.3 Les engagements du Conseil départemental de l'Aveyron

Pour mettre en place des réponses préventives telles qu'attendues dans ce dispositif ; l'offre médico-sociale doit être adaptée afin de lui donner la capacité d'apporter des réponses globales et coordonnées.

Le Département s'engage, dans le respect des orientations de ses schémas Autonomie (2016/2021) et prévention protection de l'enfance (2018-2022), le cas échéant en lien avec l'ARS, au déploiement de chantiers d'évolution territorialisée de l'offre notamment autour de dispositifs plus souples et de transition étant rappelé que la stratégie de mise en place des parcours doit permettre de répondre de manière plus adaptée et personnalisée aux besoins des personnes handicapées, particulièrement lorsque les situations sont complexes, d'éviter les ruptures de prise en charge et d'accompagnement.

Le Département travaillera à la coordination des réponses en accompagnant les établissements et services médico-sociaux concernés.

L'évolution de l'offre tiendra compte des enseignements du dispositif réponse accompagnée pour tous qui seront repris dans le cadre de CPOM.

4.2.4 Les engagements de l'Éducation Nationale

Afin de favoriser la continuité du parcours scolaire de l'élève en situation de handicap, l'Éducation Nationale s'attachera à :

- Améliorer les conditions d'inclusion et le parcours des élèves en situation de handicap (bénéficiant d'une scolarisation en milieu ordinaire ou au sein d'une unité d'enseignement notamment dans le cadre d'un PAG);
- Favoriser la mise en œuvre des décisions de scolarisation partagée entre un établissement médico-social ou un service et un établissement scolaire, décisions de la CDAPH dans le cadre du PPS ;
- Faciliter l'implantation de toute ou partie des unités d'enseignement des EMS en milieu ordinaire, en lien avec les partenaires signataires de la convention de création de l'UE externalisée (association gestionnaire et équipe de direction de l'ESMS et ARS en lien avec la collectivité territoriale compétente);
- Renforcer la collaboration avec les partenaires des secteurs médico-sociaux et sanitaires afin d'anticiper et réguler la mise en œuvre des notifications d'orientations scolaires.

4.2.5 Les engagements de l'Assurance maladie

Les organismes d'assurance maladie prendront en compte des modalités d'aménagement envisagées pour des situations particulières dans le respect des réglementations en vigueur d'une part et de la méthodologie détaillée dans la présente convention d'autre part.

La CPAM s'engage à :

- Contribuer à l'organisation des réponses aux situations complexes afin de prévenir ou gérer les ruptures,
- Fluidifier la prise en charge des soins complémentaires pour éviter aux personnes handicapées une perte de chance dans leur parcours,
- Participer, autant que possible, au comité de suivi et à désigner un interlocuteur unique et un adresse mail afin de gérer les échanges,
- Collaborer avec la MDPH pour l'élaboration des PAG des assurés relevant de la CPAM,
- Faire connaître le dispositif « réponse accompagnée pour tous » auprès des assurés qu'elle accompagne susceptibles d'en bénéficier.

4.2.6 Les engagements de la CAF

La CAF de l'Aveyron prendra en compte des modalités d'accompagnement envisagée dans le cadre des GOS, pour des situations particulières dans le respect des réglementations en vigueur d'une part et de la méthodologie détaillée dans la présente convention d'autre part.

La CAF s'engage à :

- Contribuer à l'organisation des réponses aux situations complexes, par une réflexion commune autour d'éventuelles modalités d'accompagnement. Des solutions très particulières pourront être recherchées.
- Collaborer avec la MDPH pour l'élaboration des PAG et participer aux GOS si nécessaire.
- Améliorer les conditions d'inclusion et le parcours des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire, bénéficiant d'un mode d'accueil individuel ou collectif (EAJE, assistant maternel) ou en accueil de loisir extra-scolaire et périscolaire (ALSH, ADJ).
- Accompagner si besoin une solution de garde temporaire, régulière ou en urgence, mais adaptée, en milieu ordinaire via le dispositif Plan Action Handicap, notamment dans le cadre d'un PAG.
- Faire connaître le dispositif « réponse accompagnée pour tous » auprès des allocataires qu'elle accompagne et susceptibles d'en bénéficier.

5 Bilan et évaluation annuelle de la présente convention

5.1 Suivi et bilan

La mise en œuvre de la présente convention fait l'objet d'un suivi et d'un bilan selon la procédure suivante :

- A chaque fin de semestre, la MDPH élabore, en lien avec le Comité Stratégique, un bilan intermédiaire précisant :

1. Le bilan des situations individuelles traitées dans le cadre de la « réponse accompagnée pour tous » :

- ✓ Le nombre de situations individuelles traitées dans le cadre de la « réponse accompagnée pour tous » et leur typologie (profil des personnes, type d'orientation non effective...).
- ✓ La typologie des solutions trouvées grâce au dispositif en isolant les solutions qui ont nécessité une modalité d'aménagement au cadre réglementaire.
- ✓ Une estimation de l'impact financier des solutions trouvées (quand elles en ont un) sur la base des éléments remontés par les organismes de régulation (CD et ARS).

2. Les résultats de l'analyse des orientations et des listes d'attente/présence réalisées sur le semestre concerné

3. Les enseignements des travaux sur l'identification des zones de tension de l'offre de manière générale.

- Ce bilan est communiqué par la MDPH aux autres signataires de la présente convention.

- Une réunion d'échange autour du bilan et de ses enseignements est organisée dès sa communication.

5.2 Evaluation annuelle

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle mobilisant l'ensemble des parties prenantes.

Les impacts de la démarche, ainsi que les engagements pris par les signataires du présent contrat font l'objet d'une évaluation co-construite avec les différents partenaires. Cette évaluation est présentée dans plusieurs instances concernées par le projet, pour envisager si besoin est les réorientations éventuelles des travaux :

- Comité de pilotage de la démarche
- COMEX
-

Il s'agit d'une part de partager les éléments de bilans, d'autre part d'évaluer l'impact du dispositif sur l'ensemble du secteur du handicap (fluidification des parcours, désengorgement de certaines offres, amélioration de la qualité du partenariat entre les acteurs, etc...).

La COMEX de la MDPH a toute légitimité pour proposer de réorienter la feuille de route initialement validée par elle, en fonction de l'évaluation posée.

6 Durée, modification et résiliation

La présente convention engage ses différents partenaires pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de sa signature.

Les parties à la convention pourront convenir de modifications dans le cadre d'avenants. Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'une demande écrite par l'un ou plusieurs des signataires, à l'attention de l'ensemble des autres signataires

Les dispositions législatives et réglementaires nouvelles seront prises en compte sans nécessairement donner lieu à un avenant.

Elles pourraient, le cas échéant, conduire à modifier le tableau des modalités d'accompagnement et autres annexes.

Toute demande de modification de la présente convention doit faire l'objet d'une demande écrite par l'un ou plusieurs des signataires, à l'attention de l'ensemble des autres signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute résiliation de la présente convention doit faire l'objet d'une demande écrite par l'un ou plusieurs des signataires, à l'attention de l'ensemble des autres signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée.

Faute de règlement amiable, tout litige doit être soumis par un ou plusieurs signataires aux autorités judiciaires compétentes.

Les parties à la présente convention s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à mettre en œuvre les articles de ladite convention.

7. Date d'effet de la convention

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019

Fait à XX, le XXXX

Pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Directeur Général

Pour le Département de l'Aveyron

Le Président du Conseil départemental

Pour L'Education Nationale

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Education Nationale de l'Aveyron

Pour le GIP – MDPH de l'Aveyron

Le Président du GIP

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron

Le Directeur

Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron

Le Directeur

Les annexes

- 1- Tableau des modalités d'accompagnement relevant du Conseil Départemental
- 2- Tableau des modalités d'accompagnement relevant de l'ARS
- 3- Tableau des modalités d'accompagnement relevant de l'Education Nationale
- 4- Fiche de poste du Coordonnateur de Parcours



Modalités d'accompagnement pour les situations individuelles pour les ESMS de compétence CD dans la cadre de la démarche Réponse Accompagnée pour Tous en Occitanie



Contexte :

Le dispositif d'orientation permanent doit intégrer plus de souplesse et de réactivité de l'ensemble des acteurs concernés par l'accompagnement d'une personne en situation de handicap afin de permettre l'élaboration du Projet d'Accompagnement Global (PAG). Il s'agit dans ce cadre d'autoriser les membres du Groupe Opérationnel de Synthèse (GOS) à retenir des résolutions de situation individuelle qui n'entrent pas dans le cadre habituel. Cet avenant au contrat partenarial a ainsi pour objet de définir ce cadre dérogatoire et de préciser pour chacune des situations, les conditions à respecter et les circuits décisionnels permettant le contrôle à postériori des instances décisionnelles concernées.

D'après l'article L.241-6 du CASF :

« La décision de la commission prise au titre du 2° du I s'impose à tout établissement ou service dans la limite de la spécialité au titre de laquelle il a été autorisé. Dans le cas des décisions mentionnées au 2° bis du I, l'autorité ayant délivré l'autorisation peut autoriser son titulaire à y déroger. »

Pour rappel :

2° du I de l'article L.241-6 CASF :

« 2° Désigner les établissements, les services mentionnés à l'article L. 312-1 ou les dispositifs au sens de l'article L. 312-7-1 correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir ».

2°bis du I de l'article L.241-6 CASF :

« 2° bis Lorsqu'elle a défini un plan d'accompagnement global, désigner nominativement les établissements, services de toute nature ou dispositifs qui se sont engagés à accompagner sans délai la personne »

Cadre :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un PAG, des dérogations réglementaires et financières peuvent être sollicitées à l'issue d'un GOS 1 ou GOS 2 pour répondre à une situation individuelle complexe ou difficile.

Ces dérogations concernent uniquement les établissements et service de compétence ARS exclusive et de financement assurance maladie. Par ailleurs, ces dérogations pourront servir de base pour un travail dérogatoire commun à tous les établissements médicosociaux de compétence conjointe ou de compétence départementale.

- Les dérogations sans financement complémentaire

Ces dérogations pourront être mises en œuvre soit par une décision du directeur de la MDPH en GOS 1 sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions (cf. tableau ci-après), soit par une décision des autorités de tarification et de contrôle en GOS 2. L'accord d'une dérogation vaudra autorisation d'accueil pour l'établissement ou le service qui engage sa responsabilité par la signature du PAG. Ces décisions dérogatoires devront être transmises aux autorités dont relèvent l'ESMS et faire l'objet d'un bilan semestriel.

Certaines dérogations sont cumulables, entre elles pour une même situation individuelle lorsque le projet individualisé reste cohérent avec le PAG proposé.

Ces dérogations interviennent dans l'attente de la mise en œuvre progressive de la réforme des autorisations des ESMS.

Le Département sera attentif aux effets des cumuls de dérogations sans contrepartie financière : en cas de CPOM, il pourra être demandé de limiter le volume de dérogation pour ne pas dépasser le seuil plafond d'activité convenu dans les CPOM sans révision de la dotation. Bien qu'il n'y ait pas de contrepartie financière, les situations individuelles devront faire l'objet de dossier aide sociale.

- Les dérogations financières

Ces dérogations aux modalités de financement des ESMS de compétence CD relèvent uniquement d'un GOS de niveau 2 et sont exceptionnelles. Celles-ci ne sont pas renouvelables et ne contractualisent pas un engagement du CD conditionnant la mise en œuvre d'un PAG et l'accompagnement d'une personne en situation de handicap.

Modalités d'accompagnement sans financement complémentaire

Objet	Critères	Conditions à la mise en œuvre	Circuit de la demande	Modalités d'autorisation	Exemples de situations
1. Dérogation d'âge en ESMS	Les dérogations sont limitées à l'admission jusqu'à 1 an avant ou après l'âge autorisé par l'agrément Pour les mineurs et afin de permettre une adaptation au calendrier scolaire : Elles peuvent être effectives jusqu'à la rentrée scolaire suivante + 1 an (soit au maximum 18 mois).	- Projet individualisé travaillé conjointement avec la structure accueillante et pérenne dans les années suivantes - Projet compatible avec le projet de vie de la personne et avec le projet de l'établissement. <i>Ne concerne pas les maintiens dans un EMS enfant pour un adulte de plus de 20 ans en particulier « Amendement Creton » art L242-4 du CASF.</i>	Dérogation activée en fonction des éléments du GOS 1 Les dérogations accordées seront transmises semestriellement au CD et feront l'objet d'un suivi annuel transmis par les ESMS au CD.	Accord directeur MDPH après GOS 1	- Stages, périodes d'adaptation dans le champ adulte pour des jeunes - Dérogations à l'âge prévu dans l'agrément : moins de 6 ans, plus de 13 ans, plus de 20 ans (hors amendement Creton)
2. Cas particulier : Dérogation d'âge pour accueillir un jeune adulte majeur entre 18 et 20 ans dans un EMS pour adulte	Projet du jeune et situation de handicap correspondant au projet de l'EMS.	- Projet individualisé travaillé conjointement avec la structure accueillante et pérenne dans les années suivantes. - Projet compatible avec le projet de vie de la personne et avec le projet de l'établissement. <i>Exclu les situations concernant des mineurs (<18 ans) qui relèvent d'un GOS 2.</i>	Dérogation activée en fonction des éléments du GOS 1 Les dérogations accordées seront transmises semestriellement au CD et feront l'objet d'un suivi annuel transmis par les EMS au CD.	Accord directeur MDPH après GOS 1	
3. Dérogation à la spécialité de l'agrément (type de handicap) des services et ESMS	Dans la limite de la capacité autorisée et/ou de sa file active.	- Projet individualisé travaillé conjointement avec la structure accueillante et pérenne dans les années suivantes. - Projet compatible avec le projet de vie de la personne et avec le projet du service. - Conditions de prise en charge adaptées (formation, professionnels...) et un plateau technique cohérent. - Conventions entre le service accueillant et des établissements ou des services d'appui le cas échéant dans l'attente d'une solution plus adaptée.	Dérogation activée en fonction des éléments du GOS 1 sous réserve de la production d'un projet de convention Les dérogations accordées seront transmises semestriellement au CD et feront l'objet d'un suivi annuel transmis par les ESMS au CD.	Accord directeur MDPH après GOS 1	-ex : absence de places de services identifiées pour certains types de handicap (TSA).
4. Dérogation au territoire d'intervention des services (SAVS par exemple)	Possibilité d'intervention hors secteur géographique départemental limité aux territoires de la région Occitanie principalement.	- Dans la limite d'un trajet raisonnable en temps et en coût pour l'utilisateur et le service (30 km ou 45 mn de trajet) - Dans l'optique d'intervention pérenne.	Dérogation activée en fonction des éléments du GOS 1 sous réserve de la production d'un projet de convention. Les dérogations accordées seront transmises semestriellement au CD et feront l'objet d'un suivi annuel transmis par les ESMS au CD.	Accord directeur MDPH après GOS 1	

5. Dérogation à la capacité autorisée par le CD (nombre de présents simultanés en établissements)	Dérogation à la capacité sous réserves du respect par l'établissement du seuil fixé par la commission de sécurité en termes de nombre de personnes présentes (personnel + personnes accueillies) et des conditions d'accueil en internat et semi-internat. Dérogations à définir quantitative entre l'ESMS et le CD	- Conditions de prise en charge adaptées en termes de locaux et d'architecture. - Le respect de la capacité ERP étant de la responsabilité de l'établissement, la dérogation indiquera : " sous réserve que le seuil fixé par la commission de sécurité ne soit pas dépassé." - Les modalités de prise en charge en sureffectif doivent être précisées dans la dérogation et être en cohérence avec le plateau technique quantitatif et qualitatif de l'ESMS. - Ces nouvelles entrées en sur effectif devront être prioritairement accueillies de façon pérenne dans l'ESMS.	Les dérogations accordées feront l'objet d'un suivi annuel par la MDPH et transmis au CD ainsi qu'un point de situation individuel annuel par les ESMS.	Relève d'un GOS 2 avec un engagement du CD et de l'ESMS pour une situation individuelle précise.	- Ex : stages, périodes d'adaptation, temps partiels, accueil en urgence, accueil en internat, semi internat
6. Accueil/accompagnement inter associatif et inter-établissement	Sous réserve du respect des autorisations (capacité, spécialité, âge).	- Formalisation d'un projet individualisé d'accompagnement par les structures impliquées pour expliciter la mise en œuvre. Convention entre les établissements. - Pour les ESMS, principe de reversement entre établissements et d'accord sur la comptabilisation de l'activité (incluant les transports).	Dérogation activée en fonction des éléments du GOS 1 et sous réserve de la production d'un projet de convention. Les dérogations accordées seront transmises semestriellement au CD et feront l'objet d'un suivi annuel transmis par les ESMS au CD.	Accord directeur MDPH après GOS 1 + arbitrage CD cas de désaccord reversement/comptabilisation de l'activité	- Accueil en internat d'adultes suivis en journée par d'autres associations - Accueil d'adultes en semaine par une structure et le WE par une autre.
7. Accueil au sein de places laissées vacantes (hospitalisation, WE, vacances)		- Inscription dans tous les contrats de séjour ou à défaut accord de la personne ou de son représentant légal normalement accueillie au sein de la structure. - L'accueil doit être en cohérence avec le plateau technique quantitatif et qualitatif de l'EMS et mentionné dans la dérogation. - Un accompagnement et une information de la personne, des familles et du personnel est attendu.	Dérogation activée et après GOS 1 à réception de l'accord écrit de la personne qui s'absente ou de son représentant légal. Les dérogations accordées seront transmises semestriellement au CD et feront l'objet d'un suivi annuel transmis par les EMS au CD.	Accord directeur MDPH après GOS 1	- Périodes d'adaptation, de stages, organisation de temps de répit.
8. Dérogation à la durée réglementaire d'accueil temporaire (90 jours)	Dérogation accordée dans la limite de 180 jours sur une durée d'un an quel que soit le type d'établissement d'accueil. Au-delà, nécessite de solliciter l'accord du CD : GOS 2.	- Projet individualisé. - Absence de réponse adaptée pour prendre le relais de l'hébergement temporaire.	Dérogation activée en fonction des éléments du GOS 1 Les dérogations accordées seront transmises semestriellement au CD et feront l'objet d'un suivi annuel transmis par les EMS au CD.	Accord directeur MDPH après GOS 1	- Combiner deux AT pour répit - Organisation de temps de répit

9. Priorité dans la prise en charge	Prioriser une situation d'admission en ESMS de par ses critères d'urgence et de mise en danger (à définir dans chaque département) qu'elle soit ou non dans la liste d'attente de l'ESMS.	Place au sein d'un ESMS.	Dérogação activée en GOS 2.	GOS 2	
--	---	--------------------------	-----------------------------	-------	--

Modalités d'accompagnement avec financement complémentaire :

Avec contrepartie financière	Objet de la dérogation	Exemples de situations	Conditions à la mise en œuvre de la dérogation	Circuit de la demande	Modalités d'autorisation	Commentaires
	Prises en charge « renforcées » cumulant plusieurs intervenants (ortho, kiné...)/plusieurs établissements	Pour périodes d'adaptation de courte durée Pour la mise en œuvre sur la durée d'un PAG d'une certaine complexité	Principe de l'entente préalable pour les dépenses d'assurance maladie Circuit de décision à définir	Dérogação demandée par la structure qui porte le projet de l'usager à titre principal	NB = il était indiqué dans le tableau initial pour les situations 1 et 2 : circuit de décision à définir.	Nécessité de de lisser les modalités de validation par les partenaires avec , accord préalable écrit sollicité dans un délai de 15 jours
	Maintien de prestations individuelles ou mise en œuvre du droit d'option pour les plus de 60 ans	Pour la mise en œuvre sur la durée d'un PAG d'une certaine complexité	A négocier localement avec le CD pour le déplafonnement de la PCH transport et la CAF pour le maintien de l'AEEH taux plein pour les périodes de répit, d'urgence et les séjours de rupture Idem pour le droit d'option concernant les + de 60 ans, à négocier avec le CD au cas par cas. Rappel du principe : deux cas pour qu'un bénéficiaire de la PCH à domicile ou en établissement opte pour l'APA : soit à 60 ans soit à chaque renouvellement. Par conséquent, la dérogation portera sur la possibilité d'opter pour l'APA à l'occasion d'une révision du droit PCH ou après une renonciation à ce droit.	Dérogação demandée par la structure concernée	Proposition : même principe que pour 3 = Sollicitation CD par l'établissement ou le service par mail (analyse du besoin par le CD au regard de la situation spécifique de l'établissement et de la complexité de la situation A compter de la saisine, engagement de réponse dans le mois pour le CD (refus tacite au-	
	Accueil en « sur effectif » avec nécessité d'un encadrement renforcé et/ou		Réévaluation de la situation à J+ 3 mois	Dérogação demandée par la structure concernée		Eléments justificatifs à produire : ETP nécessaire (nombre, catégorie et valorisation), nature

	<p>autres besoins exceptionnels (transports) au regard de la criticité de la situation</p>				<p>delà). L'autorisation sera le cas échéant, délivrée dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle de la prestation concernée et/ou mobilisation des excédents annuels ou des réserves de compensation pour les ESSMS</p>	<p>détaillée des prestations, absence de leviers budgétaires immédiatement disponibles (reprise de résultats, virement de crédits entre ESMS, disponibilité budgétaire...), impossibilité de mutualisation de moyens interne à l'association et inter-établissements (transport, personnel).</p>
--	---	--	--	--	---	--

Modalités d'accompagnement pour les situations individuelles pour les ESMS de compétence ARS dans le cadre de la démarche Réponse Accompagnée pour Tous en Occitanie



Contexte :

Le dispositif d'orientation permanent doit intégrer plus de souplesse et de réactivité de l'ensemble des acteurs concernés par l'accompagnement d'une personne en situation de handicap afin de permettre l'élaboration du Projet d'Accompagnement Global (PAG). Il s'agit dans ce cadre d'autoriser les membres du Groupe Opérationnel de Synthèse (GOS) à retenir des résolutions de situation individuelle qui n'entrent pas dans le cadre habituel. Cet avenant au contrat partenarial a ainsi pour objet de définir ce cadre dérogatoire et de préciser pour chacune des situations, les conditions à respecter et les circuits décisionnels permettant le contrôle à posteriori des instances décisionnelles concernées.

D'après l'article L.241-6 du CASF :

« La décision de la commission prise au titre du 2° du I s'impose à tout établissement ou service dans la limite de la spécialité au titre de laquelle il a été autorisé. Dans le cas des décisions mentionnées au 2° bis du I, l'autorité ayant délivré l'autorisation peut autoriser son titulaire à y déroger. »

Pour rappel :

2° du I de l'article L.241-6 CASF :

« 2° Désigner les établissements, les services mentionnés à l'article L. 312-1 ou les dispositifs au sens de l'article L. 312-7-1 correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir ».

2°bis du I de l'article L.241-6 CASF :

« 2° bis Lorsqu'elle a défini un plan d'accompagnement global, désigner nominativement les établissements, services de toute nature ou dispositifs qui se sont engagés à accompagner sans délai la personne »

Cadre :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un PAG, des dérogations réglementaires et financières peuvent être sollicitées à l'issue d'un GOS 1 ou GOS 2 pour répondre à une situation individuelle complexe ou difficile.

Ces dérogations concernent uniquement les établissements et service de compétence ARS exclusive et de financement assurance maladie. Par ailleurs, ces dérogations pourront servir de base pour un travail dérogatoire commun à tous les établissements médicosociaux de compétence conjointe ou de compétence départementale.

- Les dérogations sans financement complémentaire

Ces dérogations pourront être mises en œuvre soit par une décision du directeur de la MDPH en GOS 1 sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions (cf. tableau ci-après), soit par une décision des autorités de tarification et de contrôle en GOS 2. L'accord d'une dérogation vaudra autorisation d'accueil pour l'établissement ou le service qui engage sa responsabilité par la signature du PAG. Ces décisions dérogatoires devront être transmises aux autorités dont relèvent l'ESMS et faire l'objet d'un bilan semestriel.

Certaines dérogations sont cumulables, entre elles pour une même situation individuelle lorsque le projet individualisé reste cohérent avec le PAG proposé.

Ces dérogations interviennent dans l'attente de la mise en œuvre progressive de la réforme des autorisations des ESMS.

- Les dérogations financières

Ces dérogations aux modalités de financement des ESMS de compétence ARS relèvent d'une procédure et de conditions inscrites en annexe. Elles relèvent uniquement d'un GOS de niveau 2 et sont exceptionnelles. Celles-ci ne sont pas renouvelables et ne contractualisent pas un engagement de l'ARS conditionnant la mise en œuvre d'un PAG et l'accompagnement d'une personne en situation de handicap.

Les éléments contenus dans le tableau ci-après et dans la procédure jointe sont issus des conclusions des travaux engagés par l'ARS Occitanie entre les DD ARS et le pôle médico-social afin de mettre en place un cadre dérogatoire et des procédures communes à tous les départements.

Un avis juridique du document a été demandé au Service juridique : retour le 21/10/2018

Ce document a été validé et signé par Mme Olivia LEVRIER le 19/10/2018

Ce document a été présenté et validé en CODIR DG le 13/11/2018

Modalités d'accompagnement sans financement complémentaire:

Objet	Critères	Conditions à la mise en œuvre	Circuit de la demande	Modalités d'autorisation	Exemples de situations
1. Dérogation d'âge en ESMS	Les dérogations sont limitées à l'admission jusqu'à 1 an avant ou après l'âge autorisé par l'agrément Pour les mineurs et afin de permettre une adaptation au calendrier scolaire : Elles peuvent être effectives jusqu'à la rentrée scolaire suivante + 1 an (soit au maximum 18 mois).	- Projet individualisé travaillé conjointement avec la structure accueillante et pérenne dans les années suivantes - Projet compatible avec le projet de vie de la personne et avec le projet de l'établissement. <i>Ne concerne pas les maintiens dans un EMS enfant pour un adulte de plus de 20 ans en particulier « Amendement Creton » art L242-4 du CASF.</i>	Dérogation activée en fonction des éléments du GOS 1 Les dérogations accordées seront transmises semestriellement à la DDARS et feront l'objet d'un suivi annuel transmis par les ESMS à la DDARS.	Accord directeur MDPH après GOS 1	- Stages, périodes d'adaptation dans le champ adulte pour des jeunes - Un enfant de 5 ans autorisé à être admis dans un ESMS dont l'agrément est à partir de 6 ans. - Accompagnement par un service pour un jeune adulte de plus de 20 ans hors Amendement Creton afin de poursuivre sa scolarisation.
2. Cas particulier : Dérogation d'âge pour accueillir un jeune adulte majeur entre 18 et 20 ans dans un EMS pour adulte	Projet du jeune et situation de handicap correspondant au projet de l'EMS.	- Projet individualisé travaillé conjointement avec la structure accueillante et pérenne dans les années suivantes. - Projet compatible avec le projet de vie de la personne et avec le projet de l'établissement. <i>Exclu les situations concernant des mineurs (<18 ans) qui relèvent d'un GOS 2.</i>	Dérogation activée en fonction des éléments du GOS 1 Les dérogations accordées seront transmises semestriellement à la DDARS et feront l'objet d'un suivi annuel transmis par les EMS à la DDARS.	Accord directeur MDPH après GOS 1	
3. Dérogation à la spécialité de l'agrément (type de handicap) des services (SESSAD) et ESMS	Dans la limite de la capacité autorisée et/ou de sa file active.	- Projet individualisé travaillé conjointement avec la structure accueillante et pérenne dans les années suivantes. - Projet compatible avec le projet de vie de la personne et avec le projet du service. - Conditions de prise en charge adaptées (formation, professionnels...) et un plateau technique cohérent. - Conventions entre le service accueillant et des établissements ou des services d'appui le cas échéant dans l'attente d'une solution plus adaptée.	Dérogation activée en fonction des éléments du GOS 1 sous réserve de la production d'un projet de convention Les dérogations accordées seront transmises semestriellement à la DDARS et feront l'objet d'un suivi annuel transmis par les ESMS à la DDARS.	Accord directeur MDPH après GOS 1	-ex : absence de places de services identifiées pour certains types de handicap (TSA).
4. Dérogation au territoire d'intervention des services (SESSAD)	Possibilité d'intervention hors secteur géographique départemental limité aux territoires de la région Occitanie.	- Dans la limite d'un trajet raisonnable en temps et en coût pour l'usager et le service (30 km ou 45 mn de trajet). - Dans l'optique d'intervention pérenne.	Dérogation activée en fonction des éléments du GOS 1 sous réserve de la production d'un projet de convention. Les dérogations accordées seront transmises semestriellement à la	Accord directeur MDPH après GOS 1	

			DDARS et feront l'objet d'un suivi annuel transmis par les ESMS à la DDARS.		
5. Dérogation à la capacité autorisée par l'ARS (nombre de présents simultanés en établissements)	Dérogation à la capacité sous réserves du respect par l'établissement du seuil fixé par la commission de sécurité en termes de nombre de personnes présentes (personnel + personnes accueillies) et des conditions d'accueil en internat et semi-internat. Dérogations à définir quantitative entre l'ESMS et la DDARS.	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions de prise en charge adaptées en termes de locaux et d'architecture. - Le respect de la capacité ERP étant de la responsabilité de l'établissement, la dérogation indiquera : " sous réserve que le seuil fixé par la commission de sécurité ne soit pas dépassé." - Les modalités de prise en charge en sureffectif doivent être précisées dans la dérogation et être en cohérence avec le plateau technique quantitatif et qualitatif de l'ESMS. - Ces nouvelles entrées en sur effectif devront être prioritairement accueillies de façon pérenne dans l'ESMS. 	Les dérogations accordées feront l'objet d'un suivi annuel par la MDPH et transmis à la DDARS ainsi qu'un point de situation individuel annuel par les ESMS.	Relève d'un GOS 2 avec un engagement de la DDARS et de l'ESMS pour une situation individuelle précise.	- Ex : stages, périodes d'adaptation, temps partiels, accueil en urgence, accueil en internat, semi internat
6. Accueil/accompagnement inter associatif et inter-établissement	Sous réserve du respect des autorisations (capacité, spécialité, âge).	<ul style="list-style-type: none"> - Formalisation d'un projet individualisé d'accompagnement par les structures impliquées pour expliciter la mise en œuvre. Convention entre les établissements. - Pour les ESMS, principe de reversement entre établissements et d'accord sur la comptabilisation de l'activité (incluant les transports). 	Dérogation activée en fonction des éléments du GOS 1 et sous réserve de la production d'un projet de convention. Les dérogations accordées seront transmises semestriellement à la DDARS et feront l'objet d'un suivi annuel transmis par les ESMS à la DDARS.	Accord directeur MDPH après GOS 1	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil en internat d'enfants suivis en journée par d'autres associations - Accueil d'enfants en semaine par une structure et le WE par une autre.
7. Accueil au sein de places laissées vacantes (hospitalisation, WE, vacances)		<ul style="list-style-type: none"> - Inscription dans tous les contrats de séjour ou à défaut accord de la personne ou de son représentant légal normalement accueillie au sein de la structure. - L'accueil doit être en cohérence avec le plateau technique quantitatif et qualitatif de l'EMS et mentionné dans la dérogation. - Un accompagnement et une information de la personne, des familles et du personnel est attendu. 	Dérogation activée et après GOS1 à réception de l'accord écrit de la personne qui s'absente ou de son représentant légal. Les dérogations accordées seront transmises semestriellement à la DDARS et feront l'objet d'un suivi annuel transmis par les EMS à la DDARS.	Accord directeur MDPH après GOS 1	- Périodes d'adaptation, de stages, organisation de temps de répit.
8. Dérogation à la durée réglementaire d'accueil temporaire	Dérogation accordée dans la limite de 180 jours sur une durée d'un an quel que soit le type d'établissement d'accueil. Au-delà, nécessite de solliciter l'accord de l'ARS : GOS 2.	<ul style="list-style-type: none"> - Projet individualisé. - Absence de réponse adaptée pour prendre le relais de l'hébergement temporaire. 	Dérogation activée en fonction des éléments du GOS 1 Les dérogations accordées seront transmises semestriellement à la DDARS et feront l'objet d'un suivi annuel transmis par les EMS à la DDARS.	Accord directeur MDPH après GOS 1	<ul style="list-style-type: none"> - Combiner deux AT pour répit - Organisation de temps de répit

9. Priorité dans la prise en charge	Prioriser une situation d'admission en ESMS de par ses critères d'urgence et de mise en danger (à définir dans chaque département) qu'elle soit ou non dans la liste d'attente de l'ESMS.	Place au sein d'un ESMS.	Dérogation activée en GOS 2.	GOS 2	
--	---	--------------------------	------------------------------	-------	--



AMENAGEMENTS ENVISAGES PAR L'EDUCATION NATIONALE

Sans contrepartie financière	Aménagement	Exemples de situations	Conditions à la mise en œuvre de la dérogation	Circuit de la demande	Modalités d'autorisation	Commentaires
	Maintien en UEE d'ESMS	Ex : Maintien au sein de l'UEE située en école ou au collège si l'évolution de l'élève le permet (2 ans maximum d'écart d'âge, en fonction de son développement physique notamment)	Élève inscrit en ESMS (hors UEM) pour lequel un maintien supplémentaire serait profitable au regard du PPS et compatible avec le développement de l'élève.	Demande du directeur ou directeur adjoint de l'ESMS après demande ou recueil de l'avis de la famille à l'IEN ASH.	Autorisation de l'IA-DASEN	La demande de second maintien à titre exceptionnel concernera au maximum l'année scolaire.
	Affectation provisoire dans un établissement scolaire ne répondant pas à l'orientation cible : - Second maintien à titre exceptionnel (2 ans d'écart d'âge maximum) - Recherche des ressources disponibles sur le territoire de proximité pour soutenir la scolarisation en milieu ordinaire (ex accompagnement)	Ex : Proposition d'un second maintien exceptionnel au primaire. Accompagnement si disponible dans l'établissement par un enseignant spécialisé (d'ULIS, d'EGPA, d'UE ou d'UEE) ou bien par un AVS.	Élève inscrit sur liste d'attente d'un ESMS pour lequel les services de l'EN disposeront en amont du GOS des informations sur la situation et d'un délai suffisant pour : - rechercher les ressources mobilisables - prendre l'attache du <ul style="list-style-type: none"> • chef d'établissement et IEN IO pour le collège • directeur d'école et du maire pour le primaire La recherche d'une réponse d'attente respectueuse des besoins de l'enfant nécessite l'appui de prises en charge thérapeutiques ou éducatives permettant de soutenir l'accueil et la scolarisation au regard du PPS tels que : <ul style="list-style-type: none"> - temps partiel de scolarisation (ex ½ temps) - allègement du temps périscolaire 	Dérogation d'âge : Transmission (via l'ERS) d'un courrier de demande de la famille ou du représentant légal sollicitant le maintien de la scolarisation dans l'établissement et d'un justificatif de l'ESMS attestant de l'inscription sur liste d'attente. Conception d'un emploi du temps adapté aux capacités attentionnelles et physiques que nécessite le travail en groupe classe (en école ou collège) au regard	Affectation par l'IA DASEN.	Il sera tenu compte des ressources mobilisables sur le territoire de proximité. Pour une mobilisation temporaire d'un enseignant spécialisé : prise en compte des capacités d'accueil ainsi que des conditions d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> - transport - emploi du temps aménagé - présence d'autres élèves bénéficiant du dispositif ne correspondant pas au public cible - sécurité de l'élève et de ses pairs - mise en place d'un

	temporaire et partiel par un accompagnant, ...)		- prise en charge sur le lieu de scolarisation en appui à l'élève et à l'équipe pédagogique (adossement du médico-social à l'école).	de l'état de santé, des troubles et des besoins de prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent.		étayage thérapeutique ou éducatif en soutien à la scolarisation (conventionnement).
--	---	--	--	--	--	---



FICHE DE MISSION :

Coordonnateur de suivi de parcours

Profil

Désigné au cas par cas par les membres du Groupe Opérationnel de Synthèse en fonction des accompagnements déjà en place ou de la problématique dominante de la personne handicapée.

Choisi parmi les acteurs qui interviennent dans l'accompagnement de la personne handicapée ou qui sont en relation régulière avec elle.

Raison d'être

Assurer la mise en œuvre du dispositif d'orientation permanent et son suivi

Garantir la continuité des parcours des personnes handicapées

Missions/Responsabilités

Accompagne la personne handicapée et/ ou son représentant légal dans la mise en œuvre des solutions inscrites dans le plan d'accompagnement global (PAG) :

- S'assure du respect de l'engagement des différents acteurs du territoire,
- Coordonne les interventions des différents acteurs du PAG

Veille à l'adéquation des solutions proposées avec les besoins de la personne handicapée tout au long de la durée du PAG

- Identifie les freins éventuels à la mise en œuvre du PAG,
- Sollicite, si nécessaire, le référent de l'élaboration du PAG aux fins de révision du PAG
-

Etablit les bilans sur la mise en œuvre du PAG selon les modalités et le rythmes définis dans le PAG et les transmet au référent du PAG

Participe à la réunion de révision annuelle du PAG

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35603-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Projets de territoire d'action sociale 2019 - 2021

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

Commission de l'insertion

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable des commissions de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées, de l'enfance et de la famille et de l'insertion lors de leur réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, le Département inscrit son action dans une démarche de développement social local ;

CONSIDERANT que le renouvellement des projets de territoire d'action sociale s'inscrit dans cette dynamique, en partenariat avec les communautés de communes, communes, acteurs sociaux associatifs, institutionnels, pour définir de manière concertée des actions innovantes en faveur des personnes en difficultés, et adaptées aux spécificités de chaque territoire d'action sociale ;

CONSIDERANT que ces démarches viennent en appui et en complémentarité aux politiques mises en œuvre par le Conseil Départemental, définies dans les différents schémas départementaux ;

CONSIDERANT que la démarche de renouvellement s'est construite autour de 4 thématiques, avec l'ambition de faire émerger des actions locales innovantes :

- Action Sociale Territoriale,
- Enfance et Famille,
- Autonomie,
- Insertion ;

CONSIDERANT que cette démarche s'est appuyée sur un bilan globalement positif des premiers projets de territoire pour lesquels 69 actions ont été mises en œuvre, sur les 84 identifiées sur la période 2015-2017, soit plus de 82% d'entre elles ;

CONSIDERANT qu'une concertation a été menée à l'occasion de deux conférences territoriales d'action sociale organisées sur chaque territoire d'action sociale en septembre et octobre 2018, et en mars et avril 2019 réunissant l'ensemble des élus locaux, des associations et institutions impliqués dans l'action sociale locale ;

CONSIDERANT que ces conférences territoriales d'action sociale ont émis des avis favorables aux actions proposées par les partenaires pour ces nouveaux projets de territoire en mars et avril 2019 ;

APPROUVE les 4 projets ci-annexés, concernant les territoires d'action sociale :

- d'Espalion,
- de Millau Saint-Affrique,
- du Pays Ruthénois Lévézou Ségala,
- de Villefranche –de-Rouergue/Decazeville.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 8
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

2019 - 2021

**Projet de territoire
d'action sociale
d'Espalion**

**Action sociale territoriale
Enfance-Famille
Autonomie
Insertion**



aveyron.fr

Sommaire

Un projet concerté et adapté aux spécificités locales	3
1. Un projet de territoire d'action sociale renouvelé dans un objectif de développement social local	3
2. Les enjeux du projet de territoire	3
3. Une méthode participative	4
Partie 1 Le bilan du précédent projet de territoire et les caractéristiques du territoire	7
Le bilan du précédent projet de territoire	8
Les caractéristiques du territoire	12
1. Les caractéristiques démographiques	12
2. L'emploi sur le territoire	15
3. Les conditions de vie	17
4. Une précarité moindre sur le territoire	18
Partie 2 Les éléments de diagnostic et les fiches-action du projet de territoire	23
L'action sociale territoriale	25
1. L'état des lieux et le diagnostic	25
La couverture territoriale	25
L'ouverture au public	26
Les moyens humains mobilisés	27
Les ménages aidés	28
Les motifs d'aide	28
L'accès aux services publics	30
2. Les fiches-action du projet de territoire	34
Enfance famille	37
1. Etat des lieux et diagnostic	37
La politique départementale enfance-famille	37
Les publics du territoire d'action sociale concernés par les politiques publiques enfance-famille	38
Les problématiques de ces publics sur le territoire	40
2. Les fiches-action du projet de territoire	44

Autonomie	49
1. Etat des lieux et diagnostic	49
La politique du Conseil départemental envers les personnes âgées et handicapées	49
La population âgée	49
Les allocations autonomie	51
Les acteurs de coordination gérontologique	51
2. Les fiches-action du projet de territoire	54
Insertion	57
1. Etat des lieux et diagnostic	57
La politique du Conseil départemental en matière d'insertion	57
Les indicateurs de précarité	57
Les bénéficiaires du RSA	58
2. Les fiches-action du projet de territoire	62
Mise en réseau des acteurs	67
Gouvernance	69
Synthèse des fiches-action	70
Liste des cartes, tableaux et figures	71

Un projet concerté et adapté aux spécificités locales

1. Un projet de territoire d'action sociale renouvelé dans un objectif de développement social local

Les premiers projets de territoire ont été élaborés en 2014 pour la période 2015 – 2017. Ils confortaient la volonté de la collectivité de porter l'action du Conseil départemental à proximité des aveyronnaises et des aveyronnais.

La loi du 7 août 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a désigné le département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République réaffirme la vocation de la collectivité départementale à la promotion des solidarités et à la cohésion territoriale, à travers le développement social local.

Le renouvellement des projets de territoire d'action sociale s'inscrit dans ce nouveau contexte législatif. Ainsi, à travers les projets de territoire, le Conseil départemental de l'Aveyron propose un cadre pour mobiliser les forces vives du territoire et les usagers en ciblant des territoires (communauté de communes, communes, quartiers) ou des publics sur un secteur géographique, dans une optique de développement social local.

Les appels à projets « culture et lien social » (depuis 2016) et « sport et lien social » (depuis 2018), ciblés sur des territoires de communautés de communes, concrétisent aussi cette volonté.

2. Les enjeux du projet de territoire

Les projets de territoire sont complémentaires des politiques départementales déclinées à travers des schémas sectoriels. La priorité est donnée à l'émergence d'actions innovantes répondant à des enjeux locaux, et issues de la concertation avec les acteurs locaux.

Les objectifs spécifiques de ce projet sont :

- ▶ Mieux connaître les besoins des habitants les plus fragiles,
- ▶ Adapter les interventions aux publics et spécificités de chaque territoire,
- ▶ Proposer un cadre territorial pour coordonner l'action publique.

Quatre thématiques de concertation ont été proposées pour le renouvellement de ces projets de territoire :



3. Une méthode participative

Un bilan du précédent schéma et la construction d'un diagnostic par la mobilisation des services de terrain du Conseil départemental

Le bilan du précédent schéma a été réalisé par l'équipe d'encadrement du Territoire d'Action Sociale (TAS) d'Espalion, il est détaillé dans la première partie du document. Il s'appuie notamment sur l'analyse du questionnaire transmis aux divers partenaires ayant participé aux actions.

L'état des lieux a été construit à partir des données issues :

- des outils de gestion des prestations sociales du Conseil départemental
- de l'actualisation par l'Insee de l'approche typologique de la précarité
- la mobilisation des données du dernier recensement INSEE.

L'échelle territoriale retenue pour les analyses est la communauté de communes, afin d'être en cohérence avec les évolutions institutionnelles récentes et avec les orientations du Département au sein de son projet « Agir pour nos territoires ». Autant que de besoin, des zooms communaux sur des données ont été réalisés.

Les équipes du Territoire d'Action Sociale d'Espalion se sont mobilisées pour affiner le diagnostic et faire émerger des pistes d'actions qui ont été proposées lors des ateliers avec les partenaires.

Une concertation technique avec les partenaires

Une concertation avec les partenaires, menée sur la période octobre-novembre 2018, a permis de partager et de conforter le diagnostic posé par les services du Conseil départemental.

Puis, les partenaires ont été invités à participer à la définition d'actions partenariales à engager en réponse aux problématiques soulevées dans le diagnostic, au cours d'ateliers par thématique.

Ces ateliers, animés par les cadres du Territoire d'Action Sociale, ont été menés sur les 4 thématiques mentionnées ci-dessus. Ils ont réuni, selon les thématiques, entre 15 et 30 personnes, élus, responsables de structures, représentants du secteur associatif et travailleurs sociaux.

5 | **Projet de territoire d'action sociale d'ESPALION – 2019-2021**

Ces concertations avaient pour objectifs de proposer des actions locales, innovantes et complémentaires à celles déjà menées par des partenaires. Dans chacun des groupes, un travail de priorisation a été conduit amenant à proposer entre 2 et 4 fiches par thèmes.

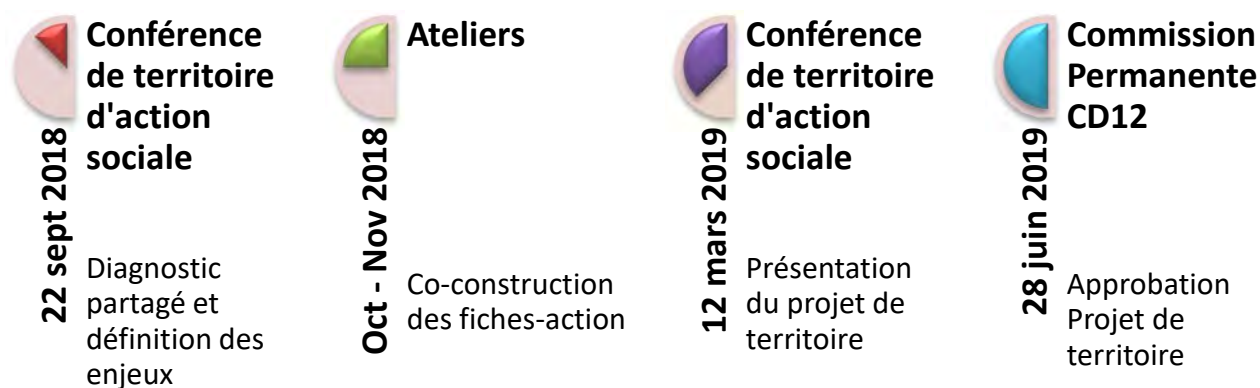
Les thèmes non retenus ont pu soit être repris au sein d'autres réflexions en cours (ex : mobilité) ou seront à reprendre dans le cadre de schémas départementaux ou autre action locale.

Une concertation des décideurs au sein de la Conférence Territoriale d'Action Sociale.

Le bilan du précédent projet et le diagnostic territorial ont été présentés lors d'une première Conférence Territoriale d'Action Sociale le 25 septembre 2018, à laquelle ont participé 73 personnes (2 communautés de communes 10 communes, 47 partenaires institutionnels locaux)

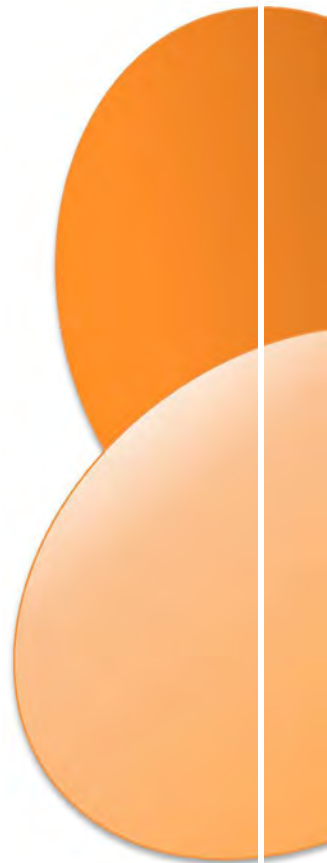
Les propositions issues de la concertation technique ont été présentées aux élus et décideurs locaux (responsables associatifs, représentants d'institutions,...) au cours d'une seconde Conférence Territoriale d'Action Sociale (CTAS) conclusive le 12 mars 2019, regroupant 58 participants.

FIGURE 1 : CALENDRIER D'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE



Partie 1 :

Le bilan du précédent projet de territoire et les caractéristiques du territoire



Le bilan du précédent projet de territoire

Le projet de territoire a été un moteur essentiel dans le développement des actions partenariales du Territoire d'Action Sociale d'Espalion. Il a été porté par des moments institutionnels forts tels que : réunion introductive, ateliers, réunion conclusive, conférence territoriale, mais aussi par des temps plus informels : des réunions entre partenaires autour de projets au service de la population pour répondre de façon la plus adaptée aux besoins des personnes.

Des réunions annuelles du réseau de partenaire, par thématique (autonomie des personnes âgées, insertion, enfance-famille) ont permis à la fois de maintenir la dynamique instituée autour de la définition du projet, de contribuer à sa mise en œuvre, et de renforcer l'interconnaissance des acteurs au service d'une meilleure coordination des interventions auprès des personnes en difficultés du territoire.

Le projet de Territoire d'Action Sociale couvrait la période 2015 à 2017, il comprenait 19 fiches-actions :

- 6 actions sur la thématique Enfance Famille
- 6 actions sur la thématique Personnes âgées
- 7 actions sur la thématique Insertion

Au cours de la période, quatorze actions ont été mises en œuvre, dont une partiellement, et trois dans le cadre d'un autre programme ou schéma. Seules cinq actions n'ont pas pu se concrétiser.

Des actions engagées qui n'ont pas abouti

- **Faciliter l'accès à l'information des publics les plus précaires en matière de mobilité sur le nord Aveyron (action départementale)**

Dans le cadre des journées annuelles de bilan intermédiaire du projet de territoire, les questions de mobilité étaient abordées systématiquement avec une demande forte de travail local.

Mobil'emploi, retenu dans le cadre du Programme départemental d'Insertion, n'a pu proposer un déploiement sur le Nord Aveyron pour répondre aux besoins exprimés.

- **Créer des dispositifs d'accompagnement des publics précaires vers l'accès à un moyen de locomotion**

Cette action était en lien avec les deux autres actions autour de la mobilité. Elle devait être mise en œuvre dans le cadre du Programme départemental d'Insertion mais elle n'a pas pu être adaptée aux réalités du territoire Nord Aveyron.

Une action non mise en œuvre, le besoin n'ayant pas été confirmé

- **Accompagner les parents des enfants ayant fait l'objet d'un dépistage de troubles du langage**

En 2013, des troubles du langage avaient été repérés dans les bilans de santé, puis ce constat ne s'est pas confirmé les années suivantes.

Le besoin n'est pas réellement identifié, au-delà de la difficulté de mobilité des parents pour se rendre chez un orthophoniste.

Des actions engagées, dont la mise en place est à poursuivre

- **Mieux connaître les besoins en matière de santé des publics les plus fragiles et des professionnels qui les accompagnent**
- **Définir un accompagnement individuel de proximité des bénéficiaires du RSA, spécifique à chaque situation**

Ces deux actions nécessitent au préalable l'adoption de la charte de coordination de concertation technique et seront mises en œuvre dans le prochain projet de territoire.

Un projet partiellement mis en œuvre

- **Former les professionnels au repérage et à la prise en charge des personnes âgées en souffrance psychique**

Une demi-journée de sensibilisation sur la souffrance psychique a été organisée en 2018 (prévue à l'automne 2017) réunissant 44 participants.

Cette thématique reste prégnante actuellement.

Des actions mises en œuvre dans d'autres schémas ou programmes

- **Organiser une connaissance mutuelle des divers partenaires intervenants dans le domaine Enfance Famille**

Un groupe de travail a été constitué et a élaboré une fiche structure transmise aux partenaires du territoire. Cette action a été reprise et est en cours de réalisation dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (CAF).

- **Structuration du réseau des acteurs intervenants auprès des personnes âgées et leurs familles en Nord Aveyron**

Un groupe de travail a été mis en place, puis le projet a été repris dans le cadre du schéma Autonomie avec l'ARS et les MAIA.

- **Etudier la faisabilité d'une auto-école sociale itinérante (action départementale)**

Le projet a été mené dans le cadre du Programme départemental d'insertion. A ce jour, le projet départemental n'a pas pu répondre aux besoins du territoire Nord

Des réalisations concrètes

- **Organiser une rencontre annuelle thématique à destination des acteurs intervenant en prévention et protection de l'enfance**

Une rencontre annuelle a été organisée en 2015, 2016, 2017.

Ces journées ont été appréciées et ont favorisé une bonne interconnaissance des acteurs.

- **« Changer le regard » sur la prévention et protection de l'enfance auprès des familles et des intervenants**

Un chevalet a été créé par un groupe de travail. Il a été présenté aux professionnels des structures petite-enfance, éducation nationale, centres sociaux... du territoire.

La diffusion du chevalet est à poursuivre. Par ailleurs, une réflexion sera engagée sur un support pour les familles et les jeunes.



- **Maintenir et développer les actions autour de la parentalité**

L'appel à projet a été diffusé en 2015 et 2016 sur tout le territoire.

En 2015 et 2016 le Centre social d'Espalion-Estaing a organisé plusieurs événements : Ciné-discussion, café des parents et ateliers parents/enfant, Empreinte de famille (œuvre collective familiale), groupe d'expression de parents. Ces actions, dont le bilan est positif, ont vocation à intégrer les dispositifs de droit commun du Département.

- **Adapter la stratégie d'information des familles autour du développement de l'enfant**

A la suite de l'appel à candidature en 2016, le Centre social de Bozouls a mis en place un travail autour de la relation parents/grands-parents.

En 2017, le Centre social d'Espalion-Estaing a mis en place des ateliers « hors les murs » (piscine municipale, jardin du foirail, jardin public HLM).

- **Organiser des actions de prévention grand public autour du vieillissement et de la dépendance**

Après appel à candidature lancé en 2017, une journée forum à destination des personnes âgées, a été organisée par la plateforme de répit du Valadou/Montézic en septembre 2017.

- **Renforcer les liens entre le domicile et les établissements**

Après appel à projet lancé en 2016, deux projets ont été mis en place :

- 10 rencontres mensuelles organisées à l'EHPAD La Roussilhe à Entraygues et animées par le Centre social pour des résidents de l'EHPAD et des bénéficiaires de l'ADMR (8 participants).
- Le Centre social de Bozouls, Point emploi et l'EHPAD Les Cazelles ont mis en place des ateliers intergénérationnels pour travailler à partir des nouveaux modes de communication pour rompre l'isolement (ateliers Skype). 11 participants

Des réalisations concrètes

- **Susciter la prise de conscience du rôle d'aidant**
Les travailleurs sociaux et intervenants constatent des difficultés pour les personnes âgées et leur famille à solliciter de l'aide dans le cadre du maintien à domicile : réticences à accepter une intervention extérieure, épuisement des aidants, situations d'urgence.... un groupe de travail a élaboré un outil d'évaluation permettant d'aborder avec l'aidant son rôle d'aidant et ainsi lui permettre de prendre conscience de cette qualité. Cette grille reste toutefois peu utilisée par les professionnels. Un outil de communication pour susciter la prise de conscience du rôle des aidants a été travaillé et devrait pouvoir se concrétiser.
- **Impulser la création de Points Info Séniors**
En lien avec la Direction personnes âgées personnes handicapées, le PIS BOZOULS-Comtal a été étendu à la communauté de communes Comtal Lot Truyère et deux nouveaux PIS ont été créés, l'un par la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène et l'autre par la communauté de communes Des Causses à l'Aubrac



- **Création et animation d'un conseil santé social Nord Aveyron**
Le groupe de travail, réunissant 10 structures, a abandonné l'idée d'une instance de coordination et a privilégié la rédaction d'une charte de concertation technique. Une action multi partenariale, réunissant 12 structures, s'est déroulée en 2018, à destination des professionnels pour réfléchir au rôle de chacun en matière de santé et voir comment appréhender les problèmes de santé avec les publics en insertion.
- **Maintenir, développer et promouvoir les actions de prévention santé en direction des publics précaires, dont les bénéficiaires du RSA**
Après appel à candidature, le Point Emploi de Bozouls a mis en place en 2016 des ateliers pour travailler sur la restauration de l'image de soi (relooking, coaching, gestion du stress, randonnée pédestre...). En 2017, le Point Emploi de Bozouls a reconduit son action.

Les caractéristiques du territoire

1. Les caractéristiques démographiques

Le Territoire d'Action Sociale d'Espalion est situé au nord du département. Ce territoire est marqué par son éloignement et sa ruralité. Bozouls et Espalion demeurent les deux centres bourg les plus urbains.

Le Territoire d'Action Sociale couvre :

- 59 communes
- 5 cantons
- 3 communautés de communes

Un territoire étendu à faible densité...

Au 1er janvier 2018 la population aveyronnaise s'élevait à 279 169 habitants. Entre 2010 et 2015 son taux de croissance annuel a été de +0,2%.

On dénombre 44 023 habitants sur le territoire d'action sociale d'Espalion, ce qui représente 15,8% de la population aveyronnaise.

Près de la moitié de la population du territoire est concentrée sur la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère.

L'évolution de la population est relativement stable entre 2010 et 2015.

	Nombre d'habitants en 2010	Nombre d'habitants en 2015	Densité de la population (hab/km ²)
AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE	10 623	10 280	12.23
COMTAL LOT ET TRUYERE	19 118	19 165	30.43
DES CAUSSES A L'AUBRAC	14 415	14 578	20.39
TAS ESPALION	44 156	44 023	
Aveyron	276 805	279 169	31.90

TABLEAU 1 : NOMBRE D'HABITANTS ET DENSITE DE LA POPULATION PAR COMMUNAUTES DE COMMUNES (INSEE RP 2014)

...Et une population plus âgée que sur le reste du département

En Aveyron la population aveyronnaise continuera de vieillir comme sur le reste du territoire.

Ainsi le département de l'Aveyron connaît actuellement un indice de vieillissement¹ (118) proche de celui que connaîtra la population française en 2050 (122).

Selon l'INSEE, l'indice de vieillissement sera de 257 en 2050 en Aveyron.,

Sur le territoire d'Espalion, la part des plus de 65 ans par rapport à la population totale du territoire est de 10 points plus élevée que celle des moins de 20 ans.

La communauté de communes d'Aubrac, Carladez et Viadène a une forte part des plus de 65 ans (32,8%), de 5 points supérieure à la moyenne départementale.

Aujourd'hui près de **21%** de la population aveyronnaise a **moins de 20 ans**. En **2050** ces jeunes représenteront **18,2%** de la population.

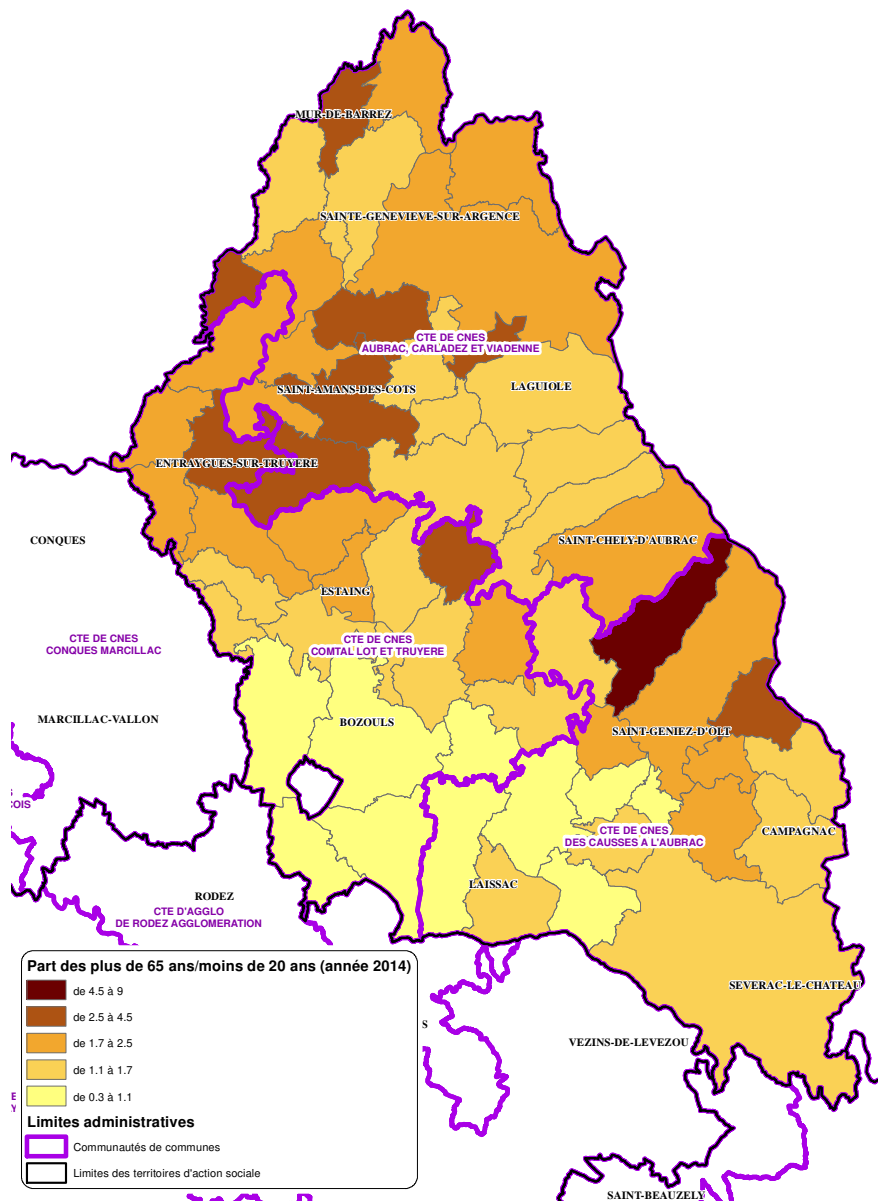
La part des personnes âgées de **plus de 65 ans** est actuellement de près de **25%** et devrait s'élever à **36% en 2050**¹.

	Part des moins de 20 ans (%)	Part des 65 ans et plus (%)
AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE	16,6	32,8
COMTAL LOT ET TRUYERE	19,9	27,4
DES CAUSSES A L'AUBRAC	19,5	27,1
TAS ESPALION	19,4	28,58
<i>Aveyron</i>	<i>20,9</i>	<i>25,4</i>
<i>Occitanie</i>	<i>22,9</i>	<i>20,5</i>

TABLEAU 2 : PART DES MOINS DE 20 ANS ET DES PLUS DE 65 ANS PAR COMMUNAUTE COMMUNES (INSEE RP 2014)

¹ Nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans

CARTE 1 : INDICE VIEILLESSE PAR COMMUNES DU TAS (INSEE RP 2014)



Avec une faible part de familles monoparentales

Les « personnes seules » au sens de l'INSEE regroupent l'ensemble des personnes qui vivent seules dans leur logement : les jeunes ou les personnes âgées.

C'est au sein de la Communauté de communes d'Aubrac, Carladez et Viadène, que cette population est la plus représentée avec une moyenne juste au-dessus de celle de l'Aveyron.

	Part des familles monoparentales parmi les familles	Part des personnes seules
AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE	9,1	35,4
COMTAL LOT ET TRUYERE	9,7	32,7
DES CAUSSES A L'AUBRAC	9,6	34,2
Aveyron	10,9	35,3

TABLEAU 3 : PART DES FAMILLES MONOPARENTALES ET DES PERSONNES SEULES (INSEE RP 2014)

2. L'emploi sur le territoire

Le taux de chômage en Aveyron est l'un des plus faibles de France, il s'élève à 6,6% au 4^{ème} trimestre 2018.

Sur le Territoire d'Action Sociale d'Espalion, le taux de chômage est de 5,4%, Il est en dessous du taux de chômage départemental, régional (10,3) et national (8,5).

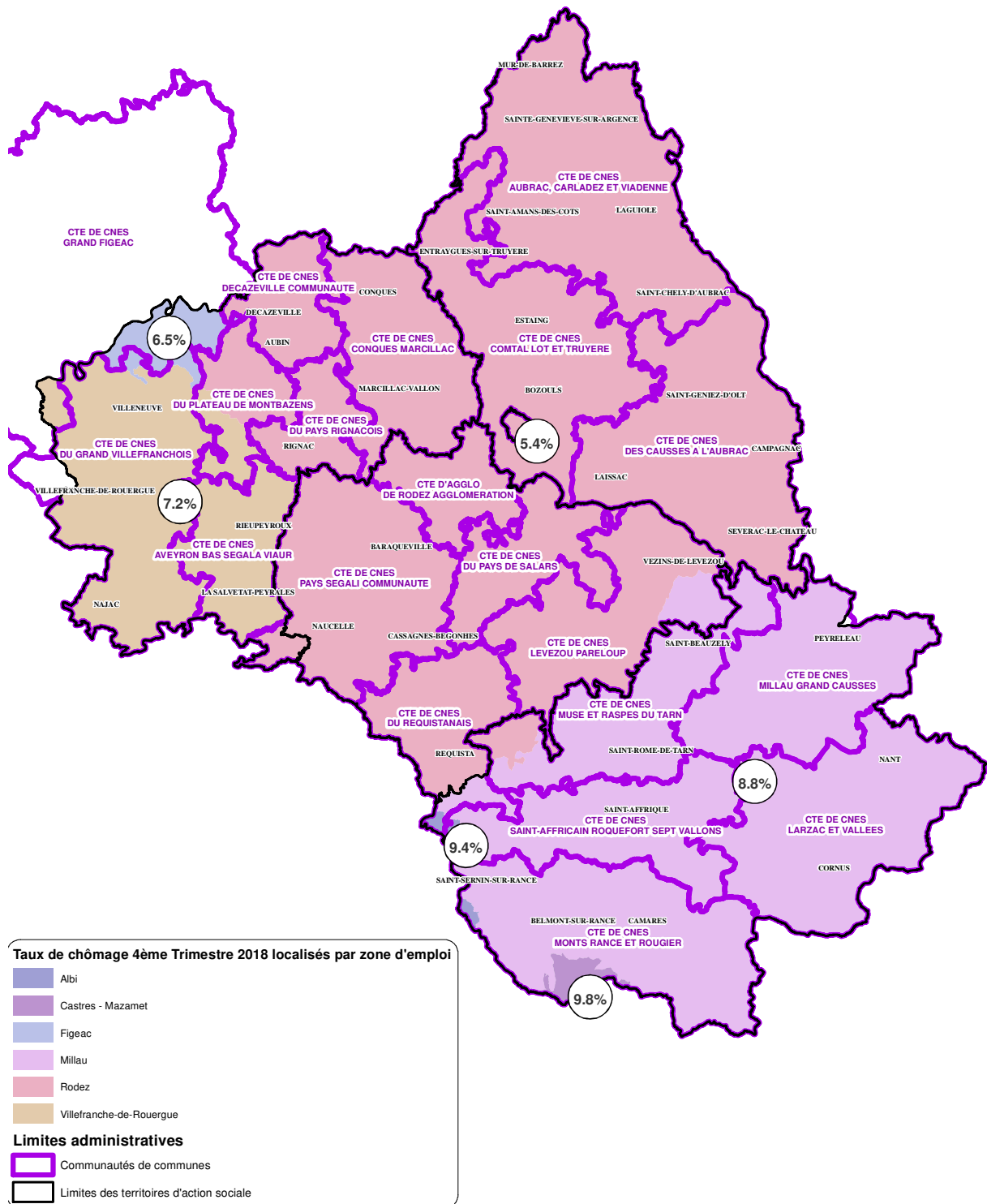
Sur le TAS la part des actifs occupés est supérieure à la moyenne départementale et nationale parmi la population des 15-64 ans.

Elle est plus importante sur la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène.

	Part des actifs occupés (%)	Part des chômeurs (%)	Part des inactifs (%)
AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE	72,4	4,9	22,6
COMTAL LOT ET TRUYERE	70,1	5,9	24,0
DES CAUSSES A L'AUBRAC	67,9	6,3	25,8
Aveyron	67,3	7,4	25,2
<i>France Métrop.</i>	<i>63,2</i>	<i>10,3</i>	<i>26,5</i>

TABLEAU 4 REPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE 15-64 ANS (INSEE RP 2014)

CARTE 2 : TAUX DE CHOMAGE PAR ZONE D'EMPLOI AU 4EME TRIMESTRE 2018 (INSEE)



3. Les conditions de vie

Le revenu des ménages

En Aveyron la moitié des personnes vit dans un ménage disposant d'un revenu disponible (impôts et prestations sociales) de moins de 19 424 €uros, proche du revenu médian² en Occitanie, classée en 3^{ème} position parmi les régions où les revenus médians disponibles sont les plus bas. Ce revenu médian disponible est inférieur de 1000 euros à celui de la France métropolitaine.

La médiane des revenus disponibles³ par unité de consommation⁴ est plus élevée sur Comtal, Lot et Truyère, elle est plus faible sur la communauté de communes d'Aubrac, Carladez et Viadène. Ce niveau plus faible peut être expliqué par la présence importante de personnes âgées disposant de faibles niveaux de retraite (notamment retraites agricoles).

	Médiane des revenus disponibles par unité de consommation (UC) en €	Rapport interdécile du revenu disponible entre les 10% des ménages les plus riches et les 10% des ménages les plus pauvres ⁵
AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE	18 251	3,1
COMTAL LOT ET TRUYERE	19 916	3,0
DES CAUSSES A L'AUBRAC	19 063	2,8
Aveyron	19 424	3,0
<i>Occitanie</i>	<i>19 457</i>	<i>3,5</i>
<i>France métrop.</i>	<i>20 369</i>	<i>3,5</i>

TABEAU 5 : MEDIANE DES REVENUS DISPONIBLES PAR UNITE DE CONSOMMATION (FILOSOFI 2014)

Avec un rapport de 3 entre le dernier décile - revenu disponible plancher des 10% des unités de consommation les plus riches - et le premier décile - celui des 10% des plus pauvres - les inégalités de revenus en Aveyron sont parmi les plus faibles de la région Occitanie.

Dans les communautés de communes du Territoire d'Action Sociale d'Espalion, ce rapport est également proche de 3. Il est de 2,8 dans la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

² Le revenu médian est le revenu qui divise la population en deux parties égales c'est-à-dire tel que 50 % de la population ait un revenu supérieur et 50 % un revenu inférieur.

³ Revenus disponibles prend en compte les impôts et prestations sociales versées

⁴ L'unité de consommation est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage pour tenir compte des économies d'échelle liées à la taille et à la composition du ménage. Cela permet de comparer directement les niveaux de vie (revenus disponibles)

⁵ Rapport entre le dernier décile des revenus disponibles par unité de consommation et le premier décile des revenus disponibles par unité de consommation – Filosofi : Fichier localisé social et fiscal 2014 (Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA)

Une offre de santé limitée

La densité de médecins libéraux par rapport à la population en Aveyron est inférieure à la moyenne nationale et régionale. Sur les trois dernières années, la situation semble se stabiliser.

Dans son ensemble le territoire est relativement bien couvert en service de santé (médecin généraliste, infirmier, dentiste, kinésithérapeute)⁶. En dehors des communes de Condom d'Aubrac, Aurelle Verlac et Le Fel qui se situent entre 10 à 15 minutes d'un service de santé, et Prades d'Aubrac (entre 15 à 20 mn d'un service de santé), la majorité de la population du territoire se situe à moins de 7 minutes d'un service de santé de proximité.

Mais l'équilibre reste toutefois fragile avec, dans les cinq ans à venir, des départs en retraite importants. L'Aveyron connaît par ailleurs un déficit notable de médecins spécialistes (notamment les orthophonistes et les médecins psychiatriques), en particulier dans le Nord Aveyron.

Sur les zones un peu moins bien couvertes, des Maisons de santé pluri professionnelles sont ouvertes (Mur de Barrez, Ste Geneviève-sur-Agence, Saint Amans-des-Cots, Laguiole, Entraygues-sur-Truyère, Estaing).

Densité pour 1000 000 habitants en 2017 de :	Aveyron	Occitanie	France
• Médecins omnipraticiens libéraux	84	104	90,4
• Infirmiers libéraux	210	222,5	131,1
• Orthophonistes libéraux	25	36,8	29,2
• Médecins psychiatriques actifs	16,4	21,7	

TABEAU 6 : DENSITE DES PROFESSIONNELS DE SANTE (ARS DIAGNOSTIC REGIONAL 2017)⁷

4. Une précarité moindre sur le territoire

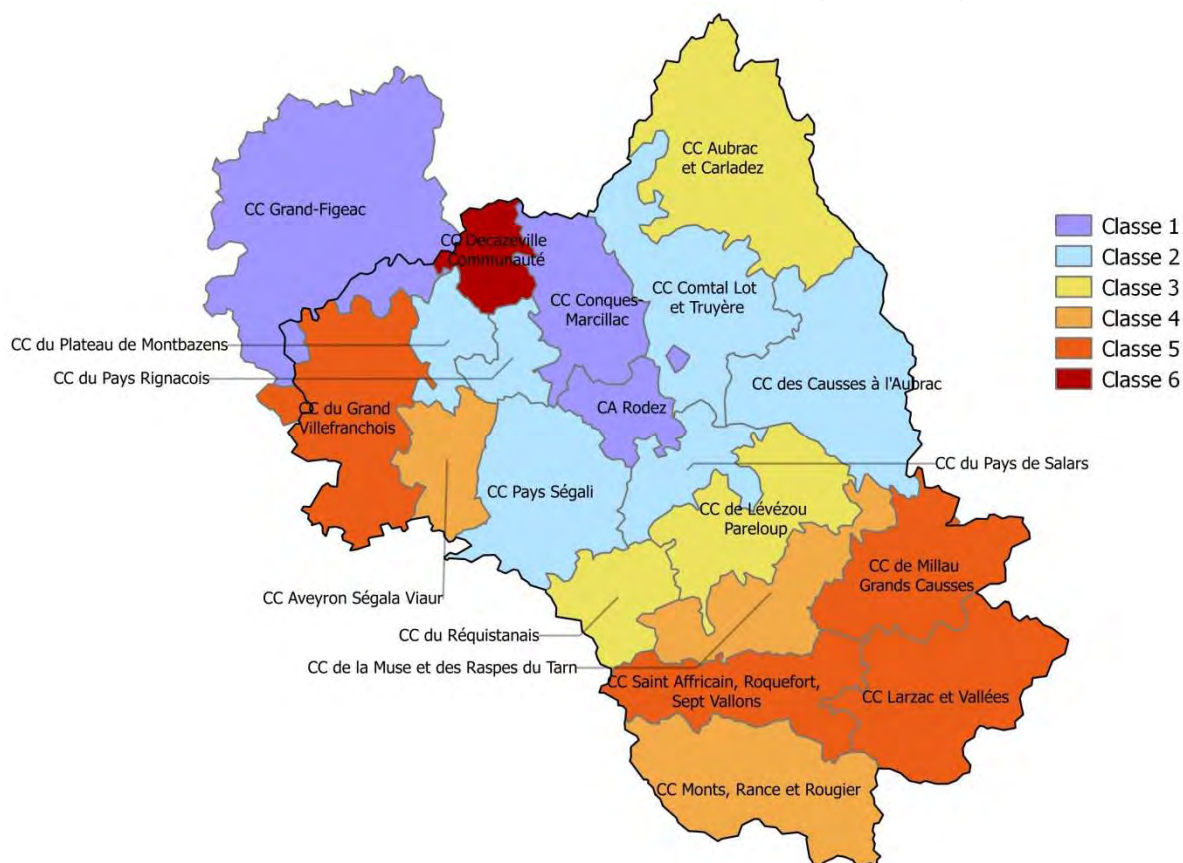
L'INSEE, à la demande du Conseil départemental de l'Aveyron, a établi une carte de la précarité basée sur 12 indicateurs, par communauté de communes.

Cette carte permet de repérer les zones de fragilité sociale avec des disparités territoriales au sein du département et au sein du territoire. Sur le TAS, les communautés de communes sont répertoriées dans les classes 2 et 3, témoignant d'un niveau de précarité globalement peu élevé.

⁶ Schéma départemental d'accessibilité des services publics (2016)

⁷ Sources : FNPS, extraction janvier 2017 / Insee, estimations de population - 17 janvier 2017

CARTE 3 : APPROCHE SYNTHETIQUE DE LA PRECARITE (INSEE 2014)



Classe 1 : Revenus élevés et forte part des cadres et des anciens cadres.

Classe 2 : Taux de chômage faible, revenus assez élevés et homogènes, faible part des prestations sociales.

Classe 3 : Taux de chômage faible, revenus assez faibles, forte représentation des retraités et population âgée.

Classe 4 : Taux de chômage moyen, revenus faibles et hétérogènes, surreprésentation des inactifs parmi les non retraités.

Classe 5 : Taux de chômage élevé, part très importante d'ouvriers et d'employés, forte part des prestations sociales et revenus proches de la moyenne.

Classe 6 : Taux de chômage élevé, part très importante d'ouvriers et d'employés, forte part des prestations sociales, revenus assez faibles et homogènes.

Sur le territoire d'action sociale d'Espalion on retrouve :

- En classe 2 : les communautés de communes des Causses à l'Aubrac et de Comtal Lot Truyère
- En classe 3 : la communauté de commune d'Aubrac Carladez et Viadène.

La Classe 1 comprend 3 EPCI, « CC Conques-Marcillac », « Rodez Agglomération » et « CC Grand-Figeac ». Ce groupe se caractérise par des revenus plus élevés que les autres EPCI du département. La part des cadres parmi les actifs dépasse 10 % soit plus qu'en moyenne et atteint 13,4 % au sein de Rodez Agglomération. La part des anciens cadres parmi les retraités est également élevée. Le taux de chômage est très différent entre ces 3 EPCI, allant de 6,0 % à 10,6 % de la population active

La classe 2 est composée de 6 EPCI : « CC du Plateau de Montbazens », « CC du Pays de Salars », « CC du Pays Rignacois », « CC Pays Ségali », « CC des Causses à l'Aubrac » et « CC Comtal Lot et Truyère ». Le revenu médian est un peu plus élevé que dans les autres EPCI et plus homogène. Le taux de chômage y est plus faible qu'en moyenne, allant de 5,2 % à 8,5 %. La part des prestations sociales dans le revenu est relativement faible, ne dépassant pas 4,5 %. Cette classe se caractérise également par une part des cadres parmi les actifs globalement faible, autour de 8 % hormis pour la « CC Comtal Lot et Truyère » (10%).

La classe 3 regroupe 3 EPCI, « CC de Lévézou Pareloup », « CC du Réquistanais » et « CC Aubrac et Carladez ». Ce groupe se caractérise par un revenu médian assez faible et un faible taux de chômage compris entre 5,1 % et 6,7 %. La part des actifs sans diplôme est plus élevée qu'en moyenne. Les retraités y sont plus présents, représentant de 38,8 % à 44,1 % des 16 ans ou plus.

La classe 4 est composée de 3 EPCI : « CC Monts, Rance et Rougie », « CC Aveyron Ségala Viaur » et « CC de la Muse et des Rases du Tarn ». Les revenus y sont plus faibles que dans les autres EPCI et la dispersion y est forte. Le taux de chômage est dans la moyenne, allant de 8,6 % à 9,5 %. La part des inactifs y est plus élevée qu'en moyenne. C'est également le cas de la part des retraités. L'indice de vieillissement est plus élevé qu'en moyenne. Les prestations sociales représentent 5 % du revenu disponible, soit plus qu'en moyenne.

La classe 5 est composée de 4 EPCI à savoir « CC Larzac et Vallées », « CC du Grand Villefranchois », « CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons » et « CC de Millau Grands Causses ». Ces EPCI sont caractérisés par un taux de chômage relativement élevé, allant de 11,2 % à 14,5 % de la population active. La part d'ouvriers et employés parmi les actifs est importante dans ces EPCI, autour de 59 %. Les revenus y sont hétérogènes avec un rapport inter-quartile de 1,7 et restent dans la moyenne du département. Dans chacune des 4 EPCI de la classe, les prestations sociales représentent plus de 5 % du revenu disponible, soit davantage que dans la plupart des autres EPCI du département. Le taux d'activité des femmes y est plus faible que dans les autres intercommunalités allant de 84,4 % à 87,9 %.

La classe 6 est composée d'un seul EPCI, la « CC Decazeville Communauté », qui se caractérise par un chômage élevé (14,9 %), et une part des prestations sociales dans le revenu disponible (5,7 %) supérieure à la moyenne. La part de la population couverte par le RSA socle non majoré parmi les moins de 65 ans atteint 6,2 % soit bien plus que dans les autres EPCI du département. Les ouvriers et les employés sont surreprésentés dans la population active (68,8 %) et c'est aussi le cas des anciens ouvriers et employés parmi les retraités. Le revenu y est assez faible et plus homogène qu'en moyenne.

En synthèse : Les enjeux du territoire en matière de politiques sociales et de développement social local

- ☞ **Un territoire Nord Aveyron étendu_ des portes de Rodez à Séverac d'Aveyron et jusqu'à la pointe Nord du département _ et contrasté**
- ☞ **Une population stable, une part de moins de 20 ans proche de la moyenne départementale sur les communautés de communes Comtal Lot et Truyère et Causses de l'Aubrac**
- ☞ **Une relative stabilité de la population sur l'ensemble du territoire, plus âgée et plus isolée que la moyenne départementale sur la communauté de communes d'Aubrac, Carladez et Viadène.**
- ☞ **Un territoire plutôt bien doté en Maisons de santé pluri professionnelles, Maisons de services au public et structures associatives avec une volonté forte de développer des services à la population**
- ☞ **Un taux de chômage très faible et des indicateurs de précarité moins prégnants que sur le reste du territoire aveyronnais**

Partie 2 : Les éléments de diagnostic et les fiches- action du projet de territoire



L'action sociale territoriale

1. L'état des lieux et le diagnostic

Le territoire d'action sociale d'Espalion comprend 43 professionnels œuvrant pour mener à bien la politique sociale du Département et accompagner les personnes en difficultés au Nord Aveyron.

La couverture territoriale

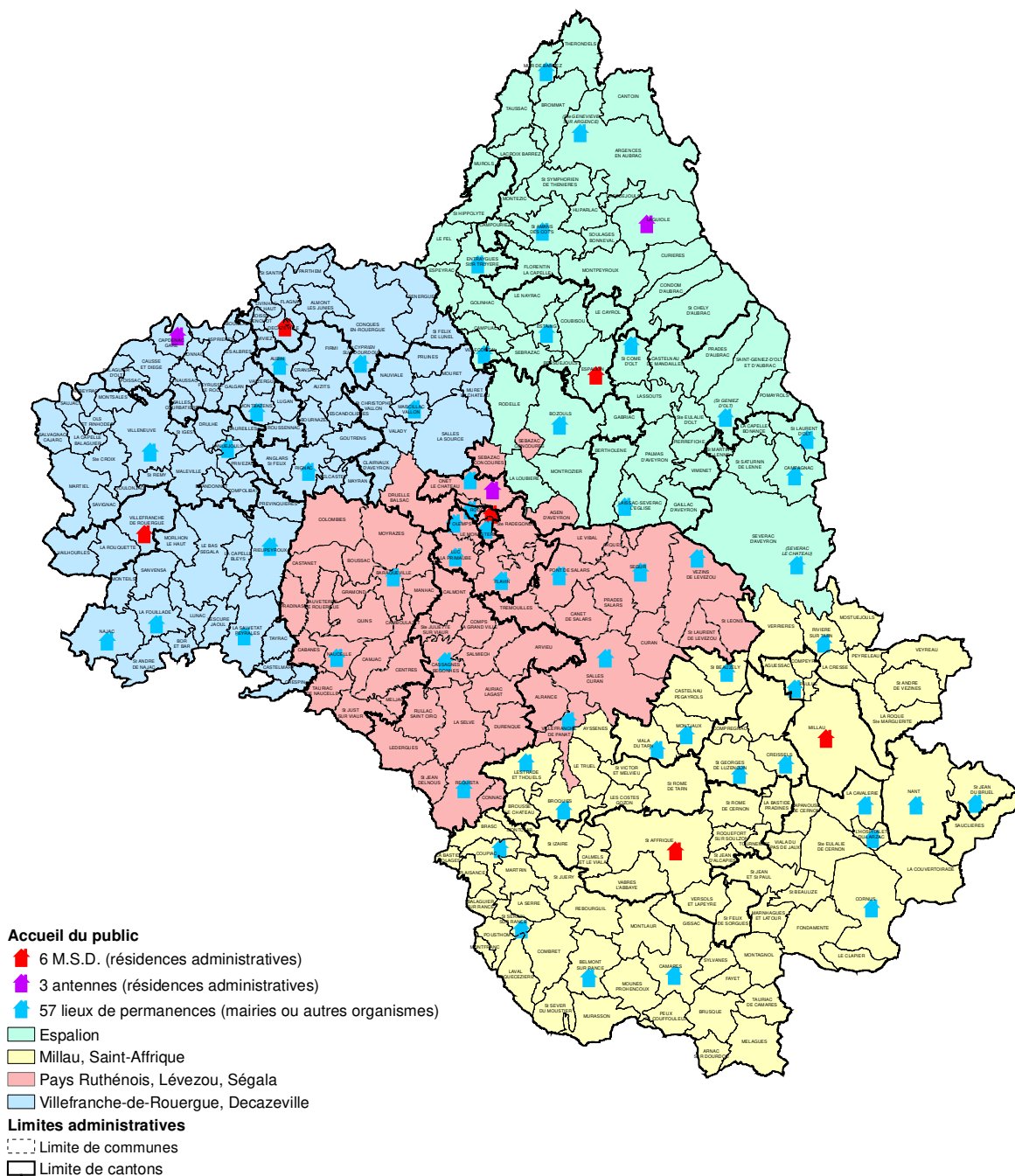
Le siège du territoire est la Maison des solidarités départementales d'Espalion, lieu dédié à l'accueil du public du nord Aveyron.

Par ailleurs, le territoire d'action sociale garantit, par l'organisation, la fréquence et la répartition des permanences, une présence régulière sur l'ensemble du territoire. Quatorze lieux d'accueil ou de permanences sont ainsi offerts aux populations du territoire ainsi que dix lieux de permanences de la Protection maternelle infantile, dont quatre de consultations médicales.

Il s'agit en effet de permettre à tout usager de bénéficier, au plus près de son domicile, d'une réponse, d'un conseil et de tout accompagnement souhaitable des services médico-sociaux du département.

Les interventions des professionnels du territoire sont organisées à la demande des usagers ou sur mandat, sous forme de rendez-vous dans les Maisons des Solidarités Départementales, dans les permanences ou lors de visites à domicile.

**CARTE 4 : LOCALISATION DES LIEUX D'ACCUEIL DES SERVICES SOCIAUX
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE (CD12 – 2018)**



L'ouverture au public

Les horaires d'ouvertures de la Maison des Solidarités Départementale et des lieux de permanence sont disponibles sur la page du site internet « [Accueil de proximité : Les Maisons des solidarités départementales](#) ».

Différents créneaux permettent de proposer à tout usager de rencontrer un assistant social généraliste du territoire sur des temps déterminés mais toute demande plus urgente est entendue et

des dispositifs de prise en charge de ces personnes sont mis en place en parallèle selon les situations :

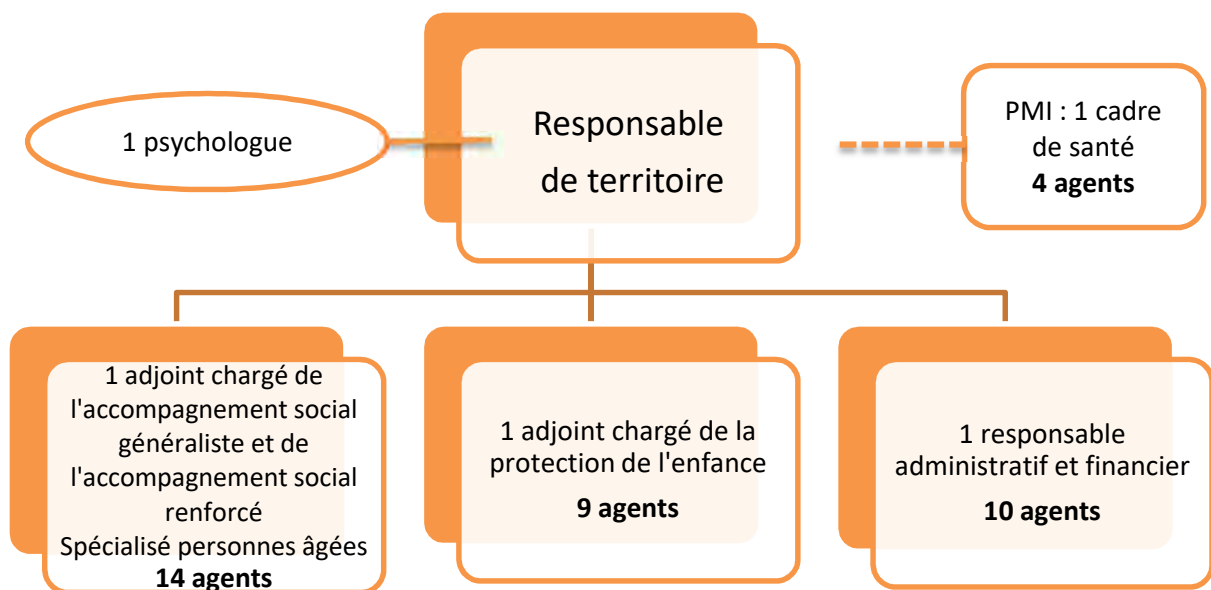
- ▶ urgences : des organisations sont mises en place au sein même des équipes et intra-équipes afin de répondre en urgence à toute situation l'exigeant (maltraitance, absence de logement ou d'alimentation...)
- ▶ usager dont la situation ne lui permet pas d'attendre la date de la prochaine permanence : l'équipe référente de son domicile lui proposera un créneau supplémentaire ;
- ▶ usager déjà suivi par un assistant social généraliste : prise de rendez-vous directement sur les temps de disponibilité du travailleur social, hors temps de permanence.

En moyenne, la MSD reçoit 85 appels téléphoniques et 12 accueils physiques par jour.

Les moyens humains mobilisés

Le territoire d'action sociale compte 43 agents, répartis en équipes pluridisciplinaires permettant, dans le cadre des schémas départementaux, d'apporter une réponse adaptée aux besoins des usagers.

FIGURE 2 : ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DES SERVICES DU TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE



Ces équipes pluridisciplinaires, constituées de professionnels de la PMI, de travailleurs sociaux généralistes ou spécialisés, de référents aide sociale à l'enfance, d'intervenants éducatifs ou familiaux, de psychologues et de personnels administratifs, ont en charge l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public du territoire dans les domaines d'intervention suivant :

- ▶ la protection maternelle et infantile : en assurant la protection sanitaire de la famille et de l'enfant de moins de 6 ans et en organisant des actions de prévention ;

- ▶ l'accompagnement des personnes âgées : par la mise en place d'aides permettant et soutenant leur maintien à domicile ;
- ▶ la protection de l'enfance qui soutient les familles dans l'exercice de leur autorité parentale et dans leur relation à leurs enfants ;
- ▶ l'accompagnement social généraliste dont la mission est d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou développer une autonomie de vie, de veiller à leur protection, à leur insertion sociale et professionnelle et à leur information sur les droits offerts en terme de logement, de soin, de soutien à la parentalité, de prévention des difficultés éducatives et familiales, de protection de l'enfance, de protection des personnes vulnérables ou encore de gestion budgétaire.
- ▶ par ailleurs, des travailleurs sociaux sont chargés des accompagnements sociaux renforcés avec aide à la gestion budgétaire (offre un accompagnement plus soutenu en matière de budget pour les personnes nécessitant ou désirant un appui plus conséquent).
- ▶ Egalement, une psychologue apporte aux différents professionnels et aux usagers son expertise et son soutien spécifique en matière d'enfance et famille.
- ▶ Enfin, l'équipe des personnels administratifs prend en charge l'accueil des différents usagers ainsi que l'instruction et le traitement administratifs de leurs demandes

La répartition des équipes médico-sociales sur le territoire d'action sociale s'est attachée à répondre de façon homogène aux besoins de la population.

Les ménages aidés

La part des ménages aidés par rapport au total des ménages est passée de 6,5% à 8% sur le TAS d'Espalion entre 2014 et 2017 (de 8,8 à 9,8% sur le département).

La communauté de communes des Causses à l'Aubrac a une plus grande part de familles faisant appel au service social par rapport au total des ménages.

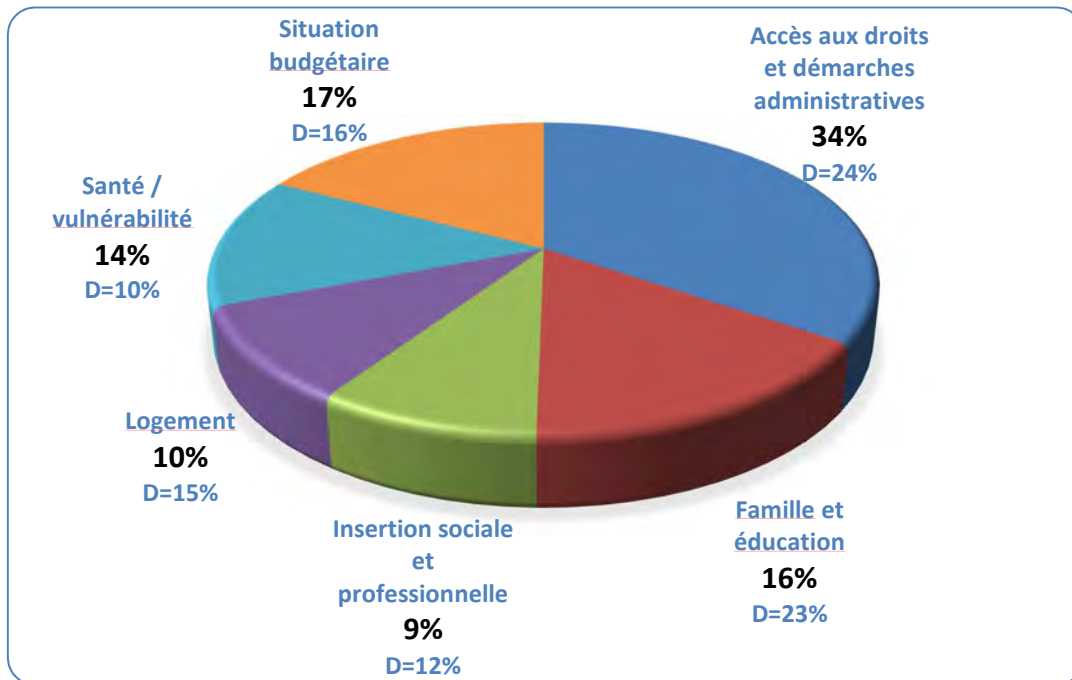
	Nombre de ménages aidés	Nombre de ménages aidés en 2017 /Total des ménages (%)
AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE	379	4,5
COMTAL LOT ET TRUYERE	649	7,6
DES CAUSSES A L'AUBRAC	583	10,4
TAS ESPALION	1 611	8,0
Aveyron	12 440	9,8

TABLEAU 7 : NOMBRE DE MENAGES AIDES SUR LE TERRITOIRE (CD12 TAS ESPALION EN 2017)

Les motifs d'aide

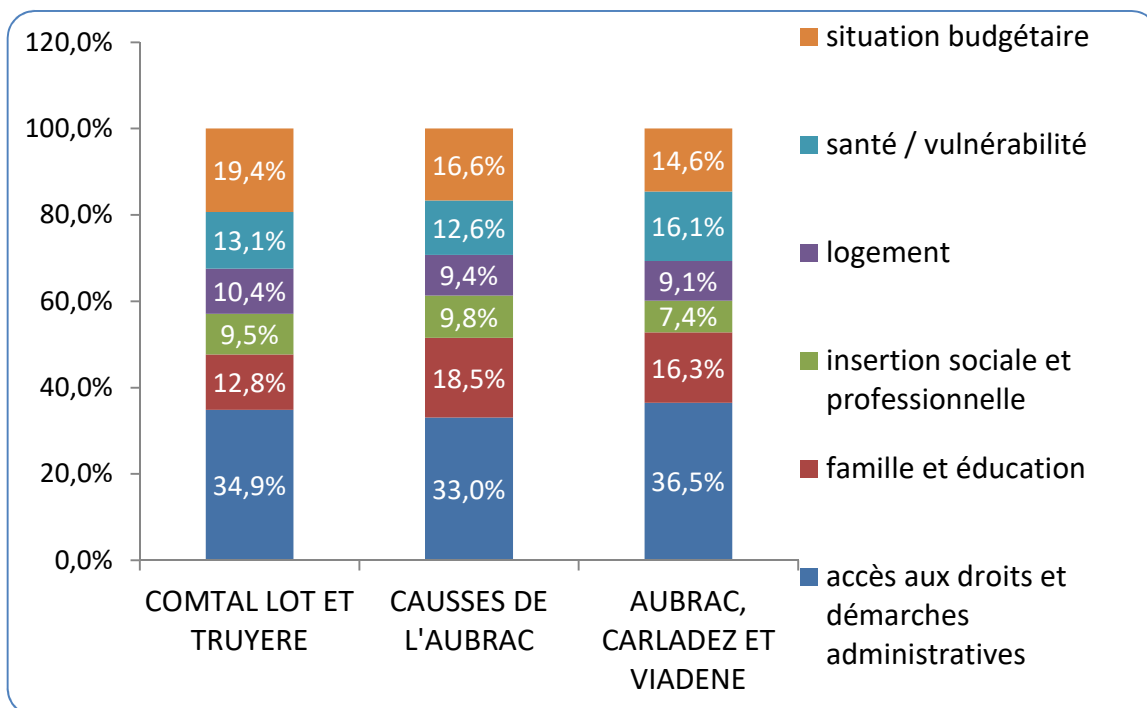
Les demandes concernant l'accès aux droits, notamment constitution de dossiers retraite, prestations diverses-CAF, ASSEDIC, état civil... et la santé/vulnérabilité sont plus prégnantes sur le territoire qu'à l'échelle du département : la Maison des Solidarités Départementales apparait comme un lieu ressource pour toutes les questions administratives

FIGURE 3 : LES MOTIFS D'INTERVENTION D'ACTION SOCIALE GENERALISTE (CD12 TAS ESPALION 2017)



Les motifs d'intervention concernant la situation budgétaire sont plus marqués sur la communauté de communes du Comtal Lot et Truyère tandis que ceux concernant la famille et l'éducation sont plus importants sur la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

FIGURE 4 : LES MOTIFS D'INTERVENTION D'ACTION SOCIALE GENERALISTES PAR COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LE TAS D'ESPALION (CD12 2017)



Une part de bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé supérieure à la moyenne départementale

	Part de la population couverte par l'allocation adulte handicapé parmi les moins de 65 ans
AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE	2,8
COMTAL LOT ET TRUYERE	2,5
DES CAUSSES A L'AUBRAC	3,4
TAS ESPALION	3,9
Aveyron	2,8

TABEAU 8 : PART DES BENEFICIAIRES DE L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPE PARMIS LES MOINS DE 65 ANS (CD12 2017)

L'accès aux services publics

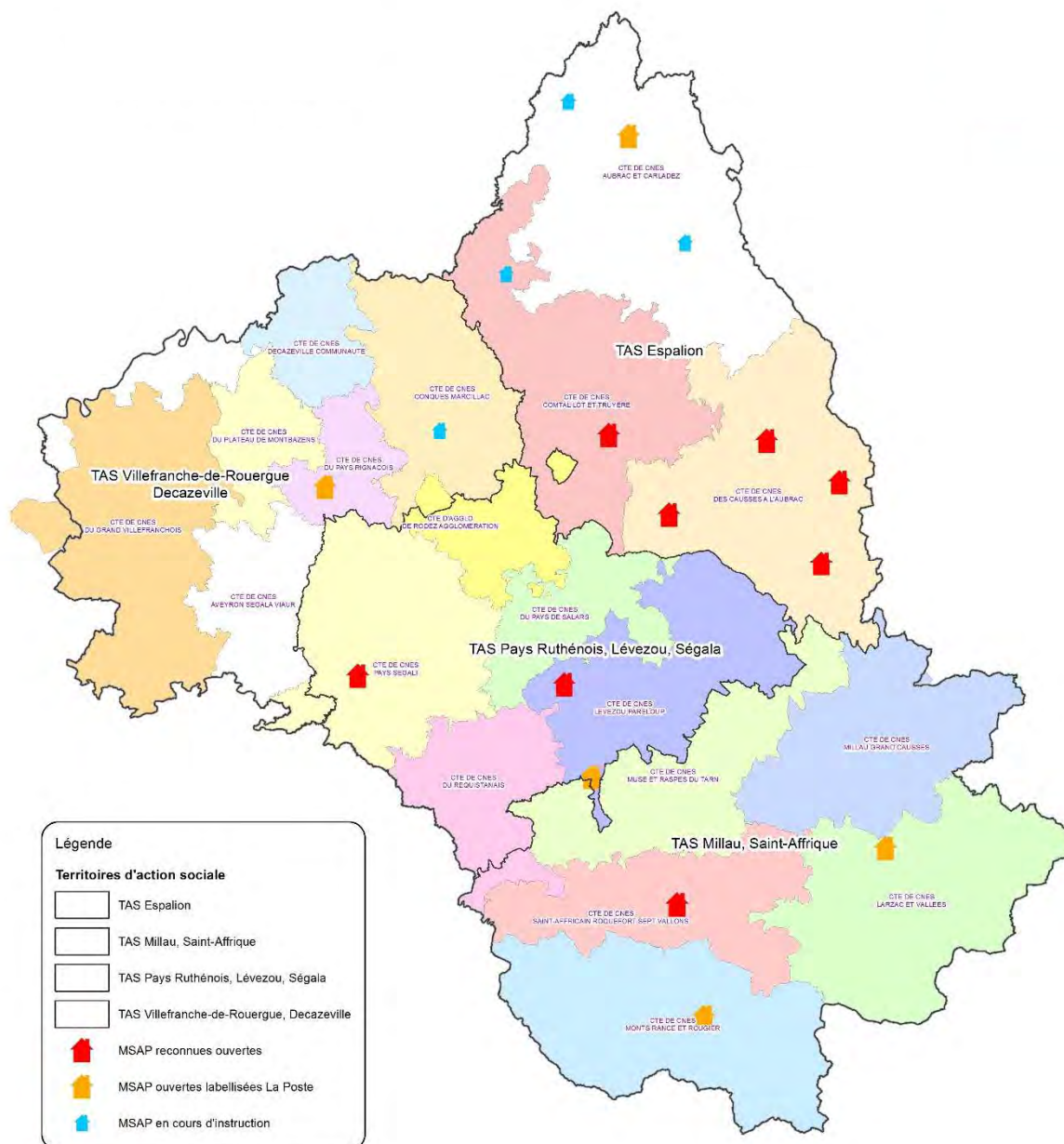
Il ressort du diagnostic élaboré pour le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (2016) que le département de l'Aveyron dispose d'une couverture globale satisfaisante en services au public en comparaison des moyennes nationales ou de la situation d'autres départements ruraux de la région Occitanie.

Cependant, le diagnostic met en évidence la fragilité de certains territoires, en particulier les espaces peu denses.

De plus, il porte l'enjeu d'une qualité de service à élever en matière d'accès aux technologies d'information et de communication, d'accessibilité aux transports, d'information sur les services existants et d'optimisation des liens avec les pôles stratégiques (hôpitaux, administrations...).

C'est dans les zones plus rurales que se sont développées les Maisons de services aux publics. Elles ont pour objectif de permettre aux personnes d'être autonome dans leurs démarches administratives en réduisant la fracture numérique. En un lieu unique les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches administratives de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc.

CARTE 5 : LES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) (MAI 2018)



A ce jour, sur le territoire d'action sociale, six MSAP sont implantées : Argence-en-Aubrac, Saint-Geniez-D'olt et d'Aubrac, Laissagais, Campagnac, Séverac d'Aveyron, Bozouls-Comtal. Des projets d'ouverture sur Laguiole, Taussac et Entraygues-sur-Truyère. Ainsi, le territoire est plutôt bien couvert par ce dispositif.

Des structures associatives au service de la population

Le territoire a la particularité de disposer d'un maillage associatif dense, tourné vers les publics en difficultés. Ces associations sont régulièrement impliquées dans la genèse ou le pilotage d'actions de développement social local.

CARTE 6 : LES STRUCTURES ASSOCIATIVES AU SERVICE DE LA POPULATION (CD12 2018)



En synthèse : Les enjeux du territoire en matière d'action sociale généraliste

- ☞ **Une part des ménages aidés en constante augmentation;**
- ☞ **Importance des demandes d'accès aux droits sociaux sur le territoire Nord Aveyron – un tiers des demandes- plus de 36% sur la communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène : problématiques d'éloignement des administrations, de coordination entre partenaires, d'isolement, de mobilité des usagers...**
- ☞ **Des travailleurs sociaux en demande d'interlocuteur dédiés dans les structures partenaires, et de soutien dans la compréhension des dispositifs : manque de lisibilité des diverses offres de service et difficultés à suivre les évolutions législatives : droit à la retraite, indemnisation Pole Emploi, prestations CAF...**
- ☞ **Problématiques d'exclusion numérique sur l'accès aux droits : quelle place pour les nouveaux services de type Maisons des Services Aux Publics- MSAP-?**
- ☞ **Une structuration et une coordination à imaginer MSAP/MSD.**

Trois réunions de travail ont été organisées pour réfléchir aux actions à mettre en place au regard du diagnostic posé. La thématique action sociale territoriale a été travaillée en lien avec les problématiques de l'insertion. 16 services se sont mobilisés, rassemblant 21 personnes.

2. Les fiches-action du projet de territoire

Action sociale territoriale		Fiche N°1
Titre Projet	Pilotage	
Structuration et promotion d'un réseau d'inclusion numérique	Département	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Importance des demandes d'accès aux droits sociaux sur le territoire Nord Aveyron – un tiers des demandes traitées par les ASG - Des publics nouveaux accueillis pour des demandes du fait d'une difficulté vis-à-vis des demandes en ligne : impôts, état civil... - De nouveaux services intervenant sur le territoire : MSAP, EPN notamment dont l'offre de services est méconnue. - Question du non recours en lien avec la dématérialisation 		
Objectifs de l'action		Territoire ciblé
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les acteurs de proximité pouvant « jouer un rôle » dans l'accompagnement des usagers pour l'utilisation des sites internet afin de garantir l'accès aux droits - Etablir une cartographie des points d'accueil permettant une orientation adaptée des publics - Constituer un réseau, le promouvoir et l'animer. 		Ensemble du TAS Espalion
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à chaque personne confrontée à des difficultés de trouver un point d'accueil en proximité - Faciliter un réel accès aux droits, anticiper les ruptures de droits et lutter contre le non-recours. - Accompagner, former les publics volontaires à l'utilisation des nouveaux outils 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Repérer l'ensemble des partenaires impliqués sur le TAS. - Travailler sur les missions de chacun et articuler les interventions dans un souci de complémentarité - Mettre en place des modalités de travail avec les MSAP - Veiller au maillage territorial notamment sur les secteurs géographiques les plus éloignées des services : question de l'itinérance à envisager 		
Partenaires à associer		Participation des usagers
Maison des services au public (MSAP) et Espace public numérique (EPN) Institutions : MSA, CARSAT, CPAM, CAF, POLE EMPLOI, DDCSPP, communes et communauté de communes Structures partenaires : Espaces Emploi Formation, centres sociaux, PIS....		Usagers à associer pour définir le type de support de communication adapté et le type d'attentes vis-à-vis des services
Modalités de suivi et d'évaluation		
Création d'un support de communication du réseau Nombre de réunions du réseau et nombre de participants		

Action sociale territoriale		Fiche N°2
Titre Projet	Pilotage	
Développer les compétences des publics dans l'utilisation du numérique	Appel à projet	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Problématiques d'exclusion numérique sur l'accès aux droits : difficulté dans l'accès aux formulaires en ligne: numérisation croissante des services quotidiens essentiels à l'emploi, la santé, le logement - Manque d'autonomie et appréhension des publics en difficulté vis-à-vis des outils numériques - Besoin d'accompagnement et de formation de certains publics dans l'utilisation des nouvelles technologies. - Un non recours au droit à mettre en lien avec la dématérialisation 		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner, former les publics volontaires à l'utilisation du numérique - Développer l'autonomie des publics dans la prise en charge des démarches d'accès aux droits. 	Ensemble du TAS Espalion	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers de formation de niveaux différents pour les usagers en difficulté avec le numérique - Lieux mettant à disposition du matériel informatique 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> • Importance d'inscrire ces ateliers dans le cadre d'actions déjà existantes : accompagnement des brSa par les Espac'emploi Formation • Faciliter l'accès des publics en difficulté : proximité des actions, adaptation du contenu, soutien individualisé • Adapter le contenu des actions et permettre la mise en pratique des acquis 		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Structures partenaires : Espac'emploi Formation, centres sociaux, GRETA....		
Modalités de suivi et d'évaluation		
Nombre d'ateliers mis en œuvre Nombre de personnes accueillies		

Enfance famille

1. Etat des lieux et diagnostic

La politique départementale enfance-famille

Chef de file de l'action sociale, le Conseil Départemental assure notamment différentes missions en direction de l'enfance et de la famille :

- Missions de Protection Maternelle et Infantile
 - Prévention santé et protection de la mère et de l'enfant de moins de 6 ans
 - Surveillance et contrôle des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans : agrément, avis autorisation lors de création, extension et transformation d'établissements publics ou privés, ou d'accueils collectifs à caractère éducatif
 - Agrément suivi et contrôle des assistantes maternelles
- Missions de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille
 - Prévention à domicile et soutien à la parentalité
 - Prévention et protection de l'enfance en danger ou en risque de danger
 - Adoption : instruction des dossiers de demande d'adoption et accompagnement des enfants adoptés
 - Accès aux dossiers et recherche des origines personnelles
- Missions d'agrément d'assistant familial

Le schéma départemental Enfance Famille, qui reprend ces missions et les actions du département dans ce cadre, a été voté par l'Assemblée Départementale en décembre 2017 pour une durée de 5 ans, suite à une large concertation de tous les partenaires institutionnels et associatifs.

Ce schéma fixe 4 des objectifs stratégiques :

- Favoriser la coordination, créer des cultures communes et soutenir la formation
- Renforcer la prévention
- Garantir la cohérence et la continuité du parcours de l'enfant protégé
- Mettre en application la loi du 14 mars 2016

Dans les Maisons des Solidarités Départementales, les différents professionnels des 4 territoires d'action sociale du Département mettent en œuvre les différentes interventions en prévention et protection de l'enfance auprès des enfants et des familles.

Les publics du territoire d'action sociale concernés par les politiques publiques enfance-famille

Les équipes médico-sociales interviennent auprès des familles domiciliées sur le territoire, le plus souvent à leur demande mais également sur mandat notamment dans le cadre de la prévention des expulsions, la prévention de la vulnérabilité et la prévention et protection de l'enfance.

Dans ce cadre précisément défini, ce champ d'intervention va s'orienter vers la prévention et la protection des enfants et des jeunes de 0 à 21 ans d'une part et vers les familles fragilisées d'autre part.

Des enfants de moins de 6 ans inégalement répartis par tranches d'âge :

La mission Protection maternelle et infantile étant confiée au Conseil départemental, des données sur la population de 0 à 6 ans permettent d'affiner le diagnostic.

Il est observé une baisse de 2% du taux de croissance annuel des naissances entre 2014 et 2017 à l'échelle du département (-248 naissances entre les deux années). Sur le territoire d'Espalion, on observe une stabilité des naissances (354 naissances en 2017, contre 347 en 2014).

On dénombre en 2014 ⁸:

- 19 385 enfants de moins de 6 ans sur le département
- dont 2 838 enfants sur le territoire d'action sociale d'Espalion

La communauté de communes des Causses à l'Aubrac a le plus fort pourcentage des enfants de moins de 6 ans du territoire d'Espalion par rapport à la population totale (6,98%).

La population des 0-3 ans inscrits à l'école sur le TAS d'Espalion est bien couverte par le bilan de santé.

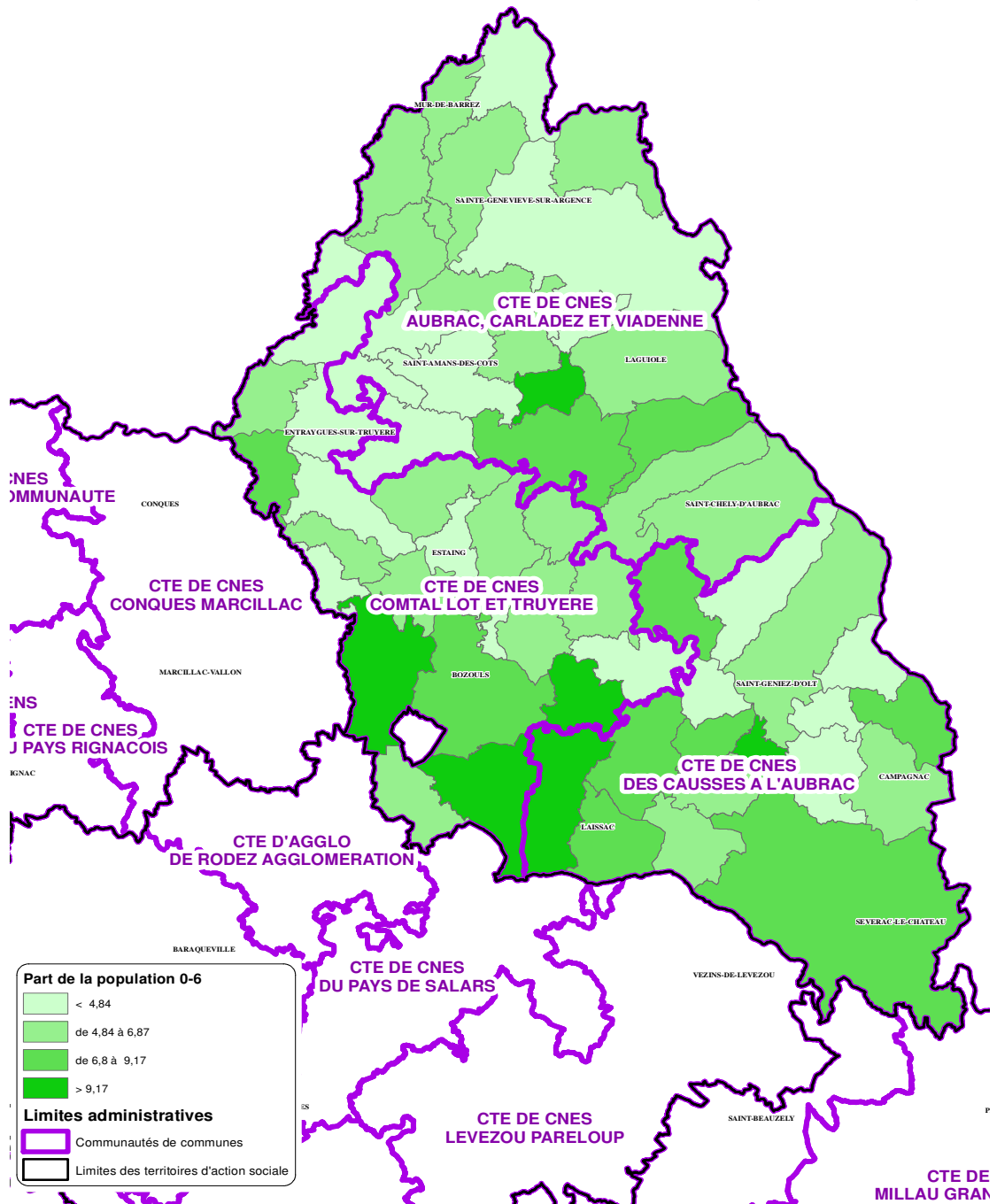
Les difficultés repérées concernent en majorité le dépistage des troubles du langage.

	Difficultés repérées / nombre d'enfants vus (2014)	Difficultés repérées / nombre d'enfants vus (2017)
TAS Espalion	0,8	1,9
Aveyron	17,9	12,9

TABLEAU 9 : PART DES DIFFICULTES REPEREES CHEZ LES ENFANTS DE 3-4 ANS PAR NOMBRE D'ENFANTS VUS (DEF 2014 2017)

⁸ Source Insee RP 2014

CARTE 7 : PART DES MOINS DE 6 ANS PAR RAPPORT A LA POPULATION TOTALE (INSEE RP 2014)



Une faible part des jeunes de moins de 20 ans sur le territoire

La répartition des jeunes de moins de 20 ans par communauté de communes est inférieure à la moyenne départementale.

	Part de la population de moins de 20 ans par rapport à la population totale en (%)
AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE	16,6
COMTAL LOT ET TRUYERE	19,9
DES CAUSSES A L'AUBRAC	19,5
TAS ESPALION	19,4
<i>Aveyron</i>	<i>21,8</i>
<i>France métrop.</i>	<i>24,3</i>

TABLEAU 10 : PART DE LA POPULATION DE MOINS DE 20 ANS PAR RAPPORT A LA POPULATION TOTALE (INSEE RP 2014)

De façon globale, le département de l'Aveyron compte à ce jour environ 60 356 jeunes de moins de 20 ans, dont 8 557 sur le territoire d'Espalion. Le tiers de la population des moins de 20 ans vit sur le territoire du Pays Ruthénois, du Lévezou et du Ségala, soit 20 603 jeunes de 0 à 19 ans.

Cette tranche d'âge représente 21,80% de la population sur le département.

Sur le TAS d'Espalion, cette population est plus fortement représentée sur la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère.

Les problématiques de ces publics sur le territoire

Une stagnation des informations préoccupantes mais des placements en hausse

La cellule de Recueil des informations préoccupantes (CRIP) au sein de la Direction Enfance Famille recueille et qualifie les informations qui lui sont transmises comme préoccupante lorsqu'un enfant apparaît en danger ou en risque de l'être.

Ces informations émanent des services, de familles ou de partenaires (hôpitaux, maternité, éducation nationale, maisons d'enfants à caractère social...). Elles font ensuite l'objet d'évaluation assurée par les territoires d'action sociale.

102 enfants ont fait l'objet d'une information préoccupante (IP) en 2017 sur le territoire, ce chiffre est en légère baisse par rapport à 2014 (119).

A l'échelle du département, la tendance est à une légère hausse des informations préoccupantes entre 2014 (1 041) et 2017 (1 138).

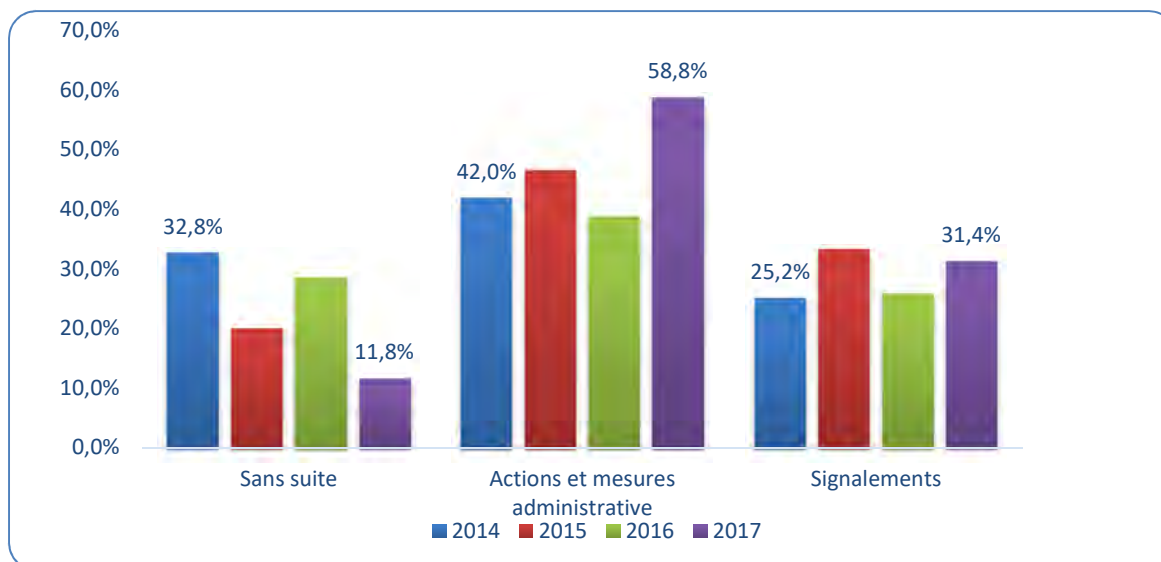
A l'échelle du département 1,9% des jeunes de moins de 20 ans ont fait l'objet d'une **information préoccupante** en 2017, **1,2%** sur le territoire

31,4% des **informations préoccupantes** font l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires sur le TAS en 2017. En hausse depuis 2014 (25,2%).

Moins d'une situation signalée sur 5 est classée sans suite (11,8% des IP en 2017). Pour 58,8% de ces IP, des actions et mesures éducatives sont mises en place.

Les actions et mesures éducatives mises en place sont un suivi social et/ou PMI, une mesure TISF, une action éducative à domicile (AED), un accueil provisoire, un accueil familial, une mesure avec l'intervention d'un service éducatif d'accompagnement renforcé à domicile, la médiation familiale, l'orientation dans d'autres département.

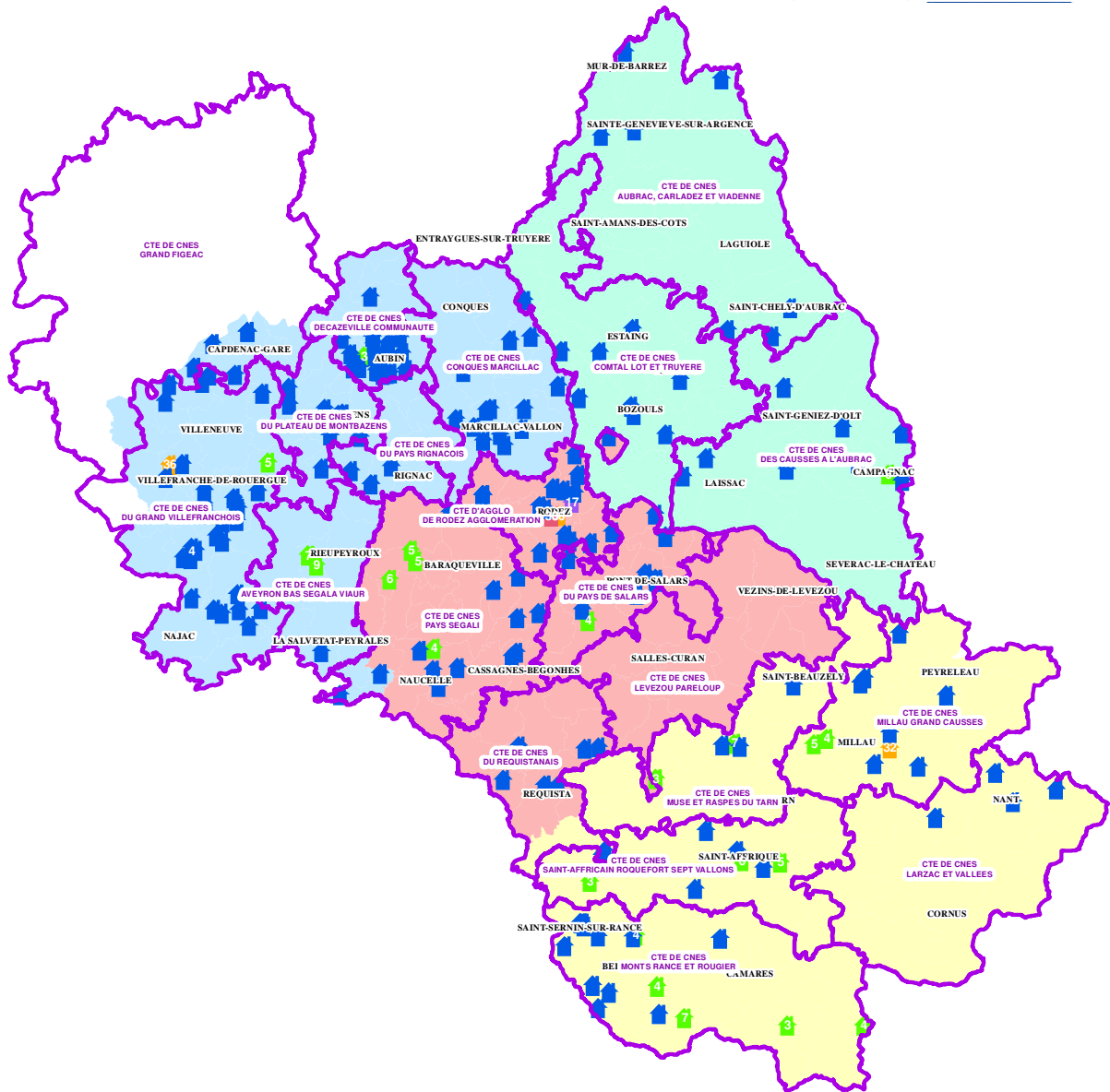
FIGURE 5 : SUITES DONNEES AUX INFORMATIONS PREOCCUPANTES SUR LE TAS ESPALION (CD12 DEF)



Sur le territoire, le nombre d'enfants séparés de leur famille (protection, délégation de l'autorité parentale, tutelle) est en augmentation en 2017 (60) par rapport à 2014 (46). Les mesures contractuelles (Aides Educatives à Domicile) sont en diminution.

Le territoire est toutefois peu couvert en structures d'accueil en protection de l'enfance (familles d'accueil et maisons d'enfants), ces placements ont lieu sur le territoire départemental.

CARTE 8 : LIEUX D'ACCUEIL EN PROTECTION DE L'ENFANCE (C12 2017)



Des jeunes majeurs à insérer

On note une proportion de jeunes non insérés plus élevée dans les zones rurales, notamment les communautés de communes des Causses à l’Aubrac et de Comtal Lot et Truyère, où la proposition de jeunes entre 18 et 25 ans non étudiant, ou sans emploi, est supérieure à la moyenne départementale.

	Proportion de jeunes de 18 à 25 ans non insérés (ni étudiants ni en emploi) (%)
AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE	18,1
COMTAL LOT ET TRUYERE	21,3
DES CAUSSES A L'AUBRAC	22,1
<i>Aveyron</i>	20,4

FIGURE 6 : PROPORTION DE JEUNES DE 18 A 25 ANS NON INSERES (INSEE RP 2014)

En synthèse : Les enjeux du territoire en matière d'enfance et de famille

- ☞ **Des problématiques « Famille et éducation » en augmentation : un soutien à la parentalité à adapter et à développer, notamment sur Aubrac, Carladez et Viadène et sur Séverac d'Aveyron.**
- ☞ **Besoin d'information des parents concernant le développement de l'enfant et les dispositifs d'accompagnement en prévention et protection de l'enfance**
- ☞ **Besoin d'information des partenaires concernant la prévention et la protection de l'enfance**
- ☞ **Absence et éloignement des services : médecines spécialisées, pédopsychiatrie, psychomotricité...**
- ☞ **Des prises en charge complexes à organiser, chronophages en déplacement...**
- ☞ **Une stabilité du nombre d'informations préoccupantes avec une augmentation des signalements et une judiciarisation des mesures éducatives plus fréquente;**
- ☞ **Un nombre de placement en augmentation sur un territoire sous doté en modes d'accueil en protection de l'enfance : éloignement des lieux d'accueil, absence de mobilité des familles...**
- ☞ **La prise en charge préventive des pré-adolescents ou adolescents à développer**



Trois réunions de travail ont été organisées pour réfléchir aux actions à mettre en place au regard du diagnostic posé dans le cadre de la thématique enfance famille a été travaillée. 13 services se sont mobilisés, rassemblant 17 personnes.

2. Les fiches-action du projet de territoire

Enfance et Famille		Fiche N°1
Titre Projet	Pilote	
Un réseau partenarial pour les 0 – 12 ans	Département	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Besoins de prises en charge repérés par les professionnels médicaux-sociaux (orthophonistes, psychomotricité et médecine spécialisée...) - Difficultés pour les familles à mettre en œuvre les préconisations de suivis par manque d'information et de professionnels spécialisés - Difficultés de repérage des spécificités des professionnels médicaux existants (modalités de prise en charge, délais d'attente...) - Manque d'information des parents sur le développement de l'enfant 		
Objectifs de l'action		Territoire ciblé
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la prise en charge des enfants de 0 – 12 ans - Accompagner les parents dans la mise en œuvre des besoins d'accompagnement de leur enfant - Permettre une meilleure connaissance pour les professionnels des services existants 		Périmètre de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Nord-Aveyron
Résultats attendus		
Création d'un réseau interprofessionnel, interinstitutionnel et partenarial. Améliorer la prise en charge des enfants de 0 à 12 ans		
Conditions de mise en œuvre		
Etablir la liste des partenaires intervenants auprès des 0 – 12 ans. Création du réseau. Mise en place d'une charte d'adhésion. Points de vigilance : <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la confidentialité vis-à-vis des usagers - Associer Réseau Parents Aveyron et CPTS Nord-Aveyron - S'appuyer sur la charte créée dans le cadre du Schéma enfance famille du CD 12. 		
Partenaires à associer		Participation des usagers
CD12 Lieux d'accueil des 0 – 12 ans Services de soins		Le réseau pourra travailler à la mise à disposition d'outils (base de données/matériel) pour les familles.
Modalités de suivi et d'évaluation		
Création du réseau Proportion des 0-12 ans du TAS pris en charge par les divers acteurs de ce réseau		

Enfance et Famille		Fiche N°2
Titre Projet	Pilote	
Les violences verbales intrafamiliales et leurs conséquences	Département & Centre social Bozouls	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Des problématiques « famille et éducation » globalement à la hausse - Observations de violences verbales et physiques entre enfants, adolescents, intrafamiliales et dans toutes les sphères de la vie sociale - Banalisation de ce mode de communication ayant des conséquences sur les relations parents/enfants - Situations de rupture du lien qui créent de la souffrance au sein de la famille, difficulté accrue d'intervention des travailleurs médico-sociaux dans ce contexte dégradé - Eléments également repérés lors du traitement des informations préoccupantes 		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les parents à la communication positive bienveillante. - Permettre la prise de conscience de l'importance du langage et de ses conséquences. 	Communauté de communes Comtal Lot Truyère dans un premier temps	
Résultats attendus		
<p>Création d'ateliers « parentalité » Des modes de relations bienveillants parents-enfants Des échanges entre pairs plus respectueux Un respect mutuel entre les personnes</p>		
Conditions de mise en œuvre		
<p>Repérer l'ensemble des partenaires essentiels sur le TAS. Proposer un projet en itinérance (ateliers « clés en main » proposés aux structures intéressées et aux partenaires), s'appuyant sur les structures en lien avec les familles. Appel à projet en direction des structures locales intéressées pour travailler sur la communication bienveillante intrafamiliale, entre enfants, entre adolescents et dans toutes les sphères de la vie sociale pour la mise en place d'ateliers « parentalité ». Ces ateliers permettront de découvrir et de s'essayer à la communication positive ou approfondir si le thème a déjà été traité</p> <p>Il paraît nécessaire qu'un même prestataire œuvrant dans la communication bienveillante puisse être sollicité par l'ensemble des structures.</p>		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Structures enfance : Accueil de Loisirs Sans Hébergement, centre sociaux ; Instituts médico-Educatifs, Instituts Thérapeutiques et d'Enseignement Professionnel, Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, relais assistantes, relais assistantes maternelles, Associations Parents d'Elèves, Association Famille Rurale...	Familles du Territoire	
Modalités de suivi et d'évaluation		
<p>Nombre d'ateliers sur cette thématique mis en place Nombre de familles touchées Questionnaire d'évaluation auprès des partenaires et professionnels sur les effets de ces actions</p>		

Enfance Famille		Fiche N°3
Titre Projet	Pilote	
Initiatives ados	<i>Appel à projet</i>	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Des parents en difficulté dans la relation à leurs adolescents et de plus en plus d'adolescents concernés par les informations préoccupantes - Peu de services structurés pour les accompagner - Peu de loisirs ou activités organisées en milieu rural pour les adolescents - Difficulté à mobiliser les adolescents en attente d'indépendance vis-à-vis des institutions (milieu scolaire) et du milieu familial 		
Objectifs de l'action		Territoire ciblé
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les besoins et les attentes des jeunes. - Permettre aux adolescents d'être acteurs de leurs projets - Les accompagner dans leur réflexion, autour des thèmes définis avec eux. - Créer des projets adaptés aux spécificités des territoires 		Communauté de communes des Causse à l'Aubrac
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic de Territoire. Cette étape est prépondérante et déterminera quels besoins ; Elle permettra d'orienter les actions qui seraient nécessaires à mettre en place - Création d'espaces de rencontre (loisirs, rencontres physiques) et/ou d'espaces de parole (physiques et/ou dématérialisées). 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Coopération entre partenaires. Projet concernant l'ensemble du territoire. - Projets en itinérance sur des lieux différents du Territoire où au moyen d'une caravane/combi. - Mobilité, itinérance sur le Territoire 		
Partenaires à associer		Participation des usagers
Collèges, lycées, clubs, associations sportives, centres sociaux, milieu adapté ; Promeneur du net (CAF)		Adolescents (11-18 ans)
Modalités de suivi et d'évaluation		
<p>Mise en place du diagnostic. Mise en place d'actions</p> <p>Nombre d'adolescents fréquentant les activités</p> <p>Nombre de projets découlant de ces premières actions</p>		

Enfance et Famille		Fiche N°4
Titre Projet	Pilote	
Des livres et des bébés	Département	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Des troubles du langage sont repérés lors des bilans de santé en école maternelle pour les enfants de 3-4 ans - La lecture d'album aux jeunes enfants est peu pratiquée dans les familles - A contrario, les écrans sont de plus en plus utilisés dans le quotidien des enfants et ce, dès leur plus jeune âge - Difficultés (pour certaines familles) d'accéder aux bibliothèques par crainte, par méconnaissance, par isolement 		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Créer des échanges parents/enfants mais également entre enfants (échanges intrafamiliaux) - Faciliter l'accès aux livres - Valoriser les compétences parentales - Etre au plus près de la population - Ouverture sur l'extérieur/socialisation 	Territoires les plus isolés	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de séances lecture parent/enfant - Une utilisation plus régulière du livre par les parents et les enfants - Mise en lien et accompagnement des familles vers les bibliothèques du territoire 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Formation initiale par la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA) - Délocalisation des actions pour être au plus près de la population, atelier à créer en fonction des spécificités du territoire ciblé - Elargir l'action à la fratrie et aux plus de 3 ans - Implication d'une équipe pluridisciplinaire composée d'Intervenant Educatif, Intervenant Familial, Travailleurs Sociaux, Psychologue, Puéricultrice 		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Bibliothèques du territoire, MDA Centres sociaux ou Espaces de vie sociale Equipes du TAS	Implication des parents	
Modalités de suivi et d'évaluation		
Bilan de fonctionnement par le comité technique piloté par la MDA Nombre d'ateliers lecture mis en place Implication des partenaires		

Autonomie

1. Etat des lieux et diagnostic

La politique du Conseil départemental envers les personnes âgées et handicapées

L'action du Département de l'Aveyron en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées s'inscrit dans une démarche volontaire de solidarité et de proximité.

Elle s'adresse aux Aveyronnais de plus de 60 ans et aux personnes en situation de handicap en les reconnaissant dans leur diversité, en les aidant à vivre dignement dans un environnement sûr, adapté et accueillant.

Les missions du Conseil départemental :

- Dans les établissements sociaux et médico-sociaux
 - o Adéquation de l'offre d'accueil aux besoins : autorisation, accompagnement des structures et suivi de la qualité des services aux usagers.
 - o Attribution des moyens financiers : négociation des conventions tripartites et ratification.
- En termes de coordination/autonomie
 - o Suivi et mise en œuvre des schémas autonomie, services d'aide à domicile, ...
 - o Gestion des prestations délivrées par le Conseil départemental : allocation personnalisée, d'autonomie, aide-ménagère, aide sociale à l'hébergement, accueil familial.

La population âgée

La population des plus de 75 ans

Le phénomène de vieillissement est général en France comme dans le reste de l'Europe.

En Aveyron, la population est plus âgée que celle de l'ancienne Région Midi-Pyrénées.

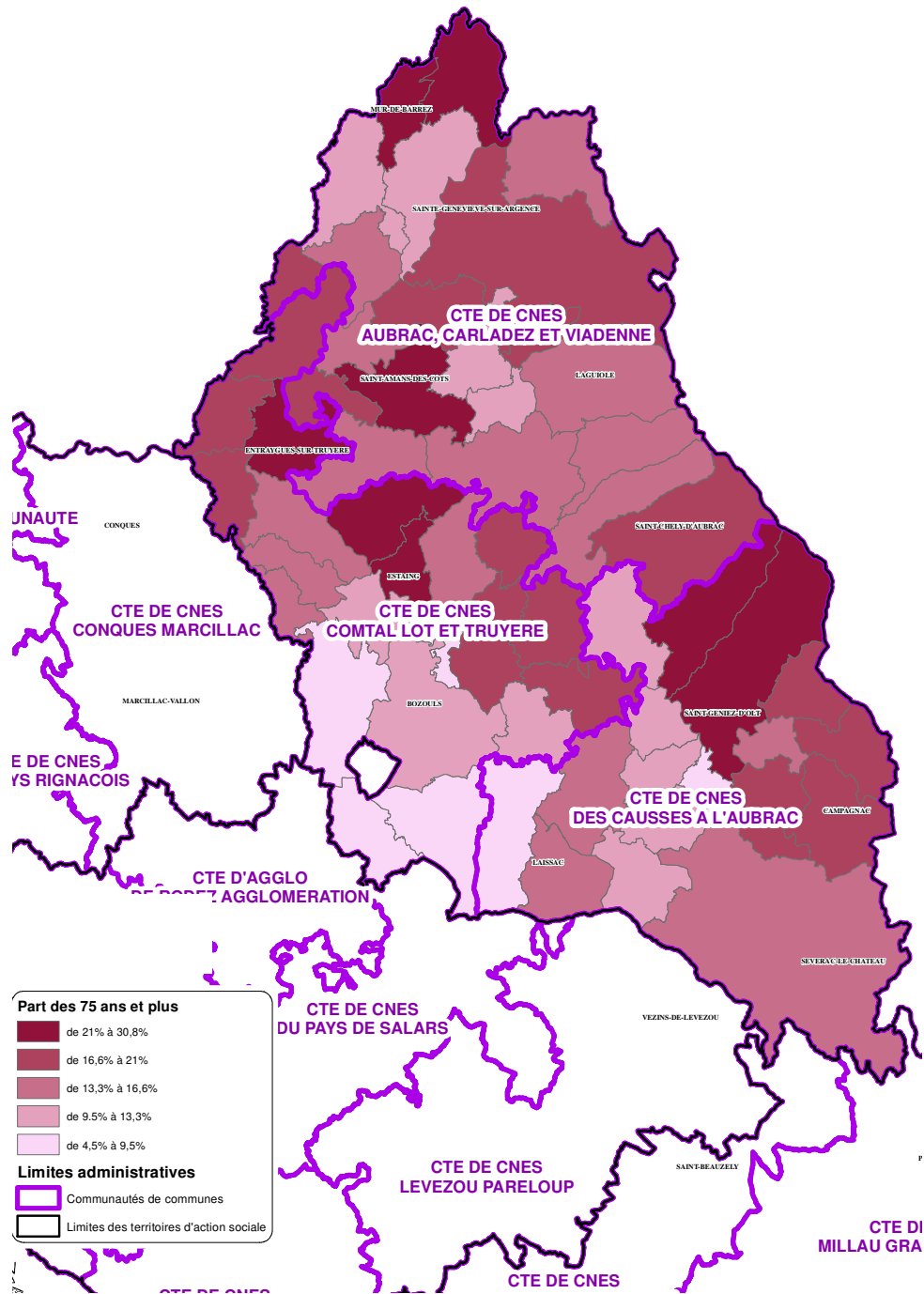
Toutefois, ce vieillissement touche inégalement le département ; particulièrement prononcé au nord et à l'ouest du département, il l'est moins dans l'aire urbaine de Rodez.

Sur le territoire d'action sociale, les personnes âgées de plus de 75 ans sont plus représentées sur les communes de Thérondels, Mur-de-Barrez, Saint-Amans-des-Cots, Entraygues-sur-Truyère, Le Nayrac, Estaing, Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac et Prades d'Aubrac.

La part des personnes âgées dépendantes va évoluer de **24%** en Aveyron entre 2010 et 2030, cette augmentation est toutefois moindre qu'au niveau régional (40%).

Source *Diagnostic régional PRS 2017 ARS Insee, enquête Handicap-santé 200_2009*
Modèle *Omphale 2010*

CARTE 9 : PART DES PERSONNES AGEES DE PLUS DE 75 ANS SUR LE TAS ESPALION (INSEE RP 2014)



L'isolement des personnes âgées

27,6% des personnes âgées de plus de 65 ans déclarent vivre seules sur le territoire d'Espalion, cette donnée sensiblement identique aux quatre territoires correspond à la donnée départementale (28% au niveau départemental).

L'isolement social et familial est un des critères entrant dans la définition de la vulnérabilité, et des actions seront menées pour accompagner les personnes en situation d'isolement.

La faible densité et l'éloignement des services, confortent l'isolement des personnes de plus de 65 ans comme un enjeu fort pour le territoire d'action sociale d'Espalion.

La précarité financière des personnes âgées.

12.6% des personnes âgées de 75 ans ou plus vivent avec un revenu disponible inférieur au seuil de pauvreté en Aveyron (pour un taux national de 7.4%). Ce taux de pauvreté des 75 ans ou plus est plus élevé

	Taux de pauvreté des 75 ans ou plus (âge du référent fiscal) (%)
AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE	15,3
COMTAL LOT ET TRUYERE	14,0
DES CAUSSES A L'AUBRAC	15,8
<i>Aveyron</i>	<i>12,6</i>
<i>France métrop.</i>	<i>7,3</i>

TABLEAU 11 : TAUX DE PAUVRETE DES 75 ANS OU PLUS (INSEE FILOSOFI 2014 ETUDE COMPLEMENTAIRE)

Les allocations autonomie

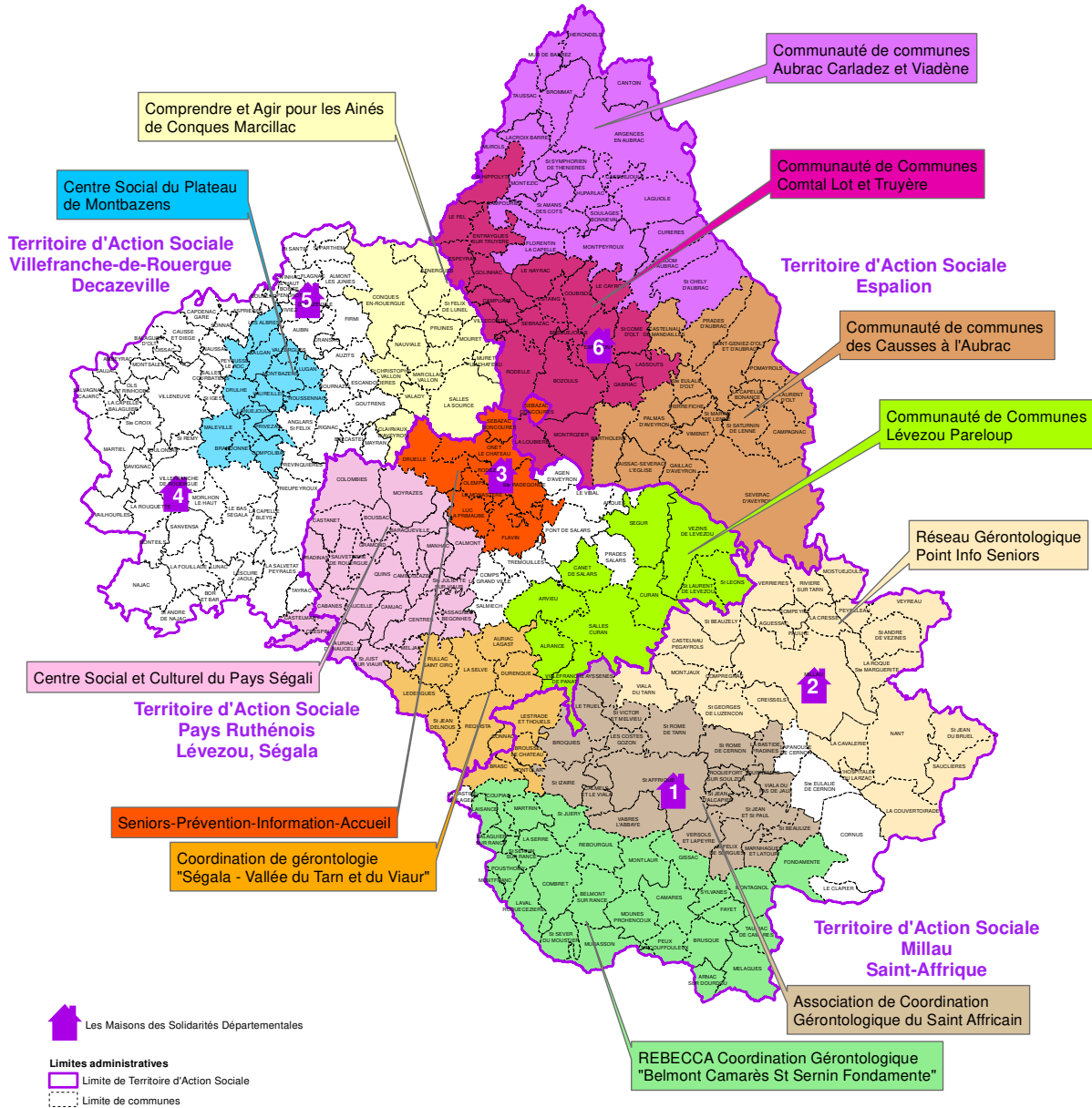
L'aide personnalisée à l'autonomie à domicile concerne très majoritairement les personnes de plus de 75 ans et, en 2017, 16.7% de ce public en a bénéficié sur le département.

Sur le territoire d'action sociale d'Espalion, 11.7% des personnes de plus de 75 ans en bénéficient. Plusieurs hypothèses expliquent cet écart : difficultés à demander de l'aide, non reconnaissance des aidants de leur rôle, réticence à accepter une intervention extérieure...

Les acteurs de coordination gérontologique


Le territoire d'Espalion est bien couvert en Points Info Séniors (PIS). L'élargissement du PIS existant et l'ouverture récente de deux PIS permettent une couverture territoriale complète.

CARTE 10 : LES POINTS INFO SENIORS (CD12 2018)



En synthèse : Les enjeux du territoire en matière d'autonomie

- ☞ **Un territoire d'action sociale particulièrement âgé,**
- ☞ **Isolement des personnes âgées :**
 - **Difficulté dans l'accès aux services –démarches administratives, vie quotidienne**
 - **Difficulté d'accès aux soins liée à l'absence de mobilité et à l'éloignement des médecins et spécialistes**
 - **Repli sur soi et absence de lien social**
- ☞ **De nombreux services présents localement favorisant le maintien à domicile : SAAD, SIAD, hébergement temporaire, plateforme de répit, Points infos Séniors, MAIA...**
- ☞ **Coordination à organiser pour faciliter le repérage et la compréhension par les personnes âgées et leur famille ainsi que pour les professionnels intervenant**
- ☞ **Souffrance psychique liée à la fin de vie non prise en charge**
- ☞ **Recours à l'aide personnalisée à l'autonomie moins fréquent sur le TAS qu'au plan départemental**



Trois réunions de travail ont été organisées pour réfléchir aux actions à mettre en place au regard du diagnostic posé sur la thématique autonomie personnes âgées.

14 services se sont mobilisés, rassemblant 18 personnes.

2. Les fiches-action du projet de territoire

Autonomie		Fiche N°1
Titre Projet	Pilotage	
Susciter la prise de conscience du rôle d'aidant	Département	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Des aidants âgés, qui renoncent peu à peu à une vie personnelle, à la prise en charge de leur santé, qui s'épuisent et s'isolent. (aidants par contrainte et non par choix) - Des actions en direction des aidants difficiles à mettre en place, peu fréquentées - Un travail d'anticipation de la perte d'autonomie et de prévention nécessaire à mener en l'inscrivant au plus près de la personne âgée : son domicile - Un travail conséquent réalisé par un groupe pluri partenarial dans le cadre du projet de territoire 2015-2017 en attente de concrétisation 		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les aidants à prendre conscience de leur rôle, leurs limites, puis les accepter - Donner une information de manière anticipée aux possibilités de relais existants - Soutenir les aidants en leur proposant un accompagnement spécifique 	TAS ESPALION	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion d'un support (objet du quotidien) portant un message à l'attention des proches aidants - Des interventions de travailleurs sociaux, des intervenants à domicile qui rappellent ce message et travaillent sur la prise de conscience par le proche aidant de son rôle dans le maintien à domicile - Une mobilisation plus importante des relais existants sur le Nord Aveyron - Une fréquentation des ateliers de soutien aux aidants en hausse 		
Conditions de mise en œuvre		
<p>Réunir le groupe de travail existant en l'ouvrant à d'autres partenaires intéressés pour concrétiser le projet.</p> <p>Difficultés et points de vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un travail au plan départemental est en cours pour mieux connaître les besoins des aidants non professionnels, leurs attentes. Les résultats de ce questionnaire seront à intégrer pour définir une stratégie d'intervention sur cette question. - Par ailleurs, le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement devrait définir des axes de travail et des perspectives pour les aidants non professionnels qui seront également à prendre en compte. - Solliciter le co-financement de l'action par la CNSA. 		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Les participants au groupe de travail : CD12, UDAF, RSPNA, ADMR, CCAS ESPALION, Equipe mobile gériatrie Hôpital ESPALION, MAIA, GIE-PREVA, le VALADOU....	A solliciter dans le choix du support et du message	
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation annuelle en comité de pilotage pour réajuster au public cible et revoir les actions proposées - Questionnaires auprès des personnes âgées et leur entourage 		

Autonomie		Fiche N°2
Titre Projet	Co-pilotage	
Expérimenter un réseau local autonomie	Département et MAIA	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Multiplicité des services intervenant auprès des personnes âgées et leur famille - Mauvaise compréhension des missions et offres de service de chacun - Manque de lisibilité et de coordinations entre les différents professionnels autour d'une même situation - Des ruptures de prises en charges ou des difficultés à mobiliser le partenaire le plus adapté 		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'accompagnement des personnes âgées - Faciliter l'identification et la communication entre acteurs intervenant auprès des personnes âgées - Faciliter des prises en charge coordonnées et éviter les ruptures de prise en charge 	Un territoire test sera choisi	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Définition du « qui fait quoi » et meilleure connaissance mutuelle entre partenaires - Meilleure articulation entre les différents professionnels intervenant auprès d'une même personne - Fluidité du parcours d'accompagnement et prise en charge globale et coordonnée - Création d'une plaquette à l'usage des personnes âgées et de leur entourage présentant l'ensemble des acteurs locaux intervenant par bassin de vie (professionnels, associations..) 		
Conditions de mise en oeuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des rencontres trimestrielles avec l'ensemble des acteurs pour la mise en jour des informations - Veiller à proposer des actions concrètes afin d'entretenir la motivation et la mobilisation des acteurs - Déterminer un calendrier commun inscrit autour d'échéances précises <p><i>Appel à projet en direction de la MAIA et des PIS pour travailler sur la rédaction de l'annuaire pour les professionnels, de la plaquette pour les usagers et de la mise en œuvre de rencontres trimestrielles de coordination.</i></p>		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
L'ensemble des partenaires du social et du médico social : les PIS, la MSD, les SAAD...	Personnes âgées et entourage aidant du Territoire	
Modalités de suivi et d'évaluation		
Mise en place d'un réseau local expérimental autonomie		

Autonomie		Fiche N°3
Titre Projet	Pilotage	
Repérer la souffrance psychique de la personne âgée et la prendre en charge	Département	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels observent une perte de vie sociale et un repli sur soi des personnes âgées qu'ils rencontrent, avec une expression de souffrance très importante. - Pour autant et face à ces situations aiguës, ils se heurtent à un refus d'aide. - Le repérage en amont de cette souffrance est difficile et très souvent trop tardif. - L'intervention en prévention est insuffisante. - Les intervenants observent une représentation sociale de la vieillesse identifiée comme une souffrance psychique « normale » et souhaiteraient la faire évoluer. 		
Objectifs de l'action		Territoire ciblé
<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux professionnels de repérer les signes de souffrance, de les analyser et d'adapter la prise en charge - Sensibiliser et former l'ensemble des professionnels - Développer la coopération et la collaboration entre les services 		Territoire d'action sociale
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - faciliter un repérage précoce pour une meilleure prise en charge de l'accompagnement afin de favoriser une intervention en prévention - permettre aux personnes âgées d'accepter l'aide qui est proposée - favoriser une efficacité de travail partenarial dans la durée - modifier la représentation sociale de la vieillesse 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Repérer et associer l'ensemble des partenaires du social et du médico-social - Développer une coopération et collaboration partenariale - Identifier un professionnel « ressource » en psycho-gériatrie mobilisable en conseil par les divers intervenant ou familles du territoire dans les situations sensibles. - Proposer un cycle de conférences de sensibilisation autour du repérage de la souffrance psychique de la personne âgée <p>Point de vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser et former les professionnels à cette problématique - S'assurer de la collaboration et de l'articulation pluri professionnelle 		
Partenaires à associer		Participation des usagers
Les partenaires sociaux et médico sociaux intervenant auprès des personnes âgées et de leur famille : PIS, Service social hospitalier, MSA, CARSAT, MAIA, les SAAD...		La personne âgée et son entourage aidant
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de professionnels bénéficiant de la compétence ressource - Nombre de conférences organisées - Nombre de participants - Questionnaire de satisfaction des professionnels 		

Insertion

1. Etat des lieux et diagnostic

La politique du Conseil départemental en matière d'insertion

Le Département est le chef de file des politiques d'insertion depuis la loi du 1er décembre 2008, portant notamment sur le revenu de solidarité active.

Le Département s'est aussi vu renforcé dans ce rôle par la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République, en date du 7 août 2015.

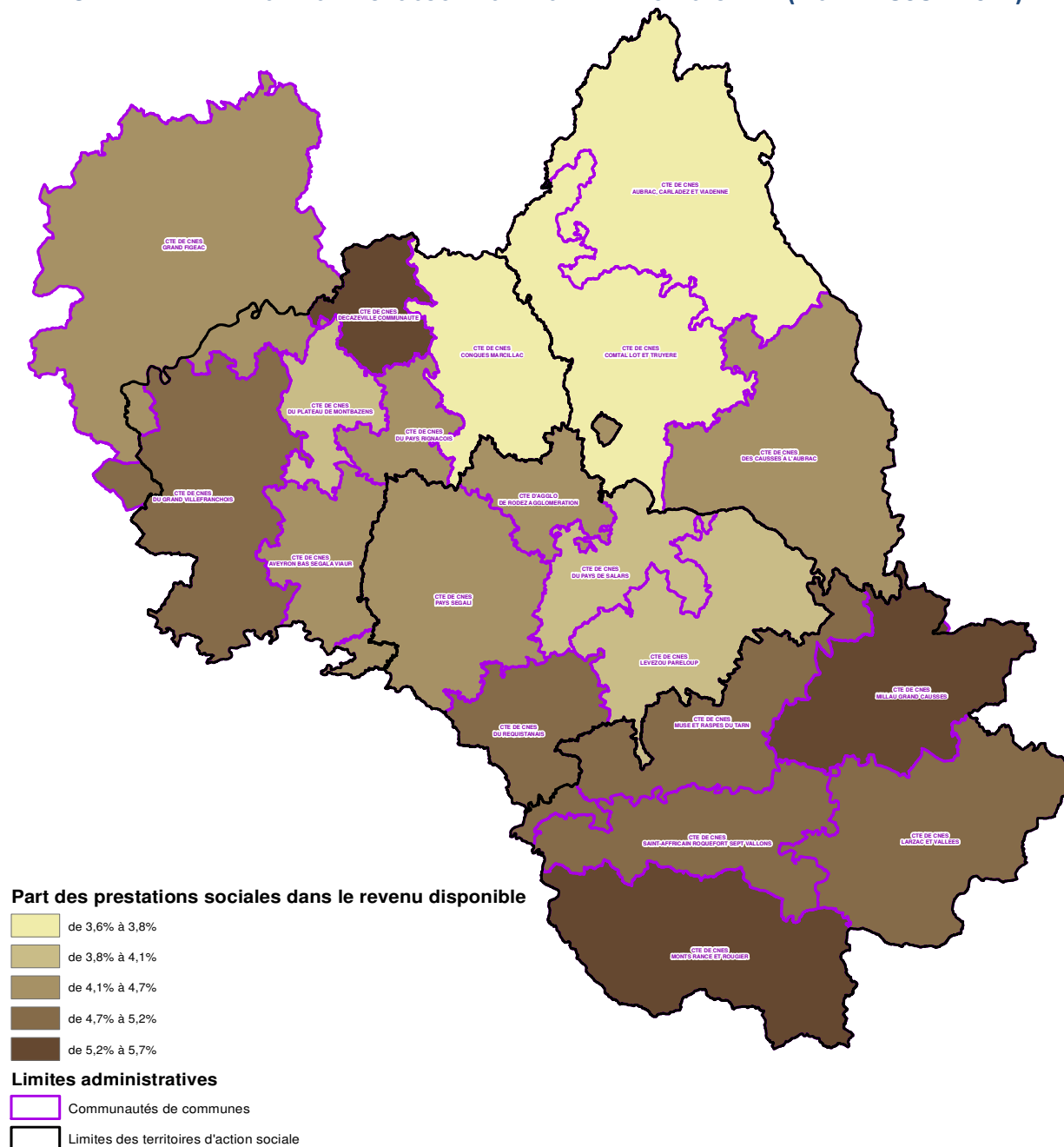
Afin de définir au mieux ces politiques d'insertion, et pour assurer une bonne coordination avec les différents partenaires, le Département pilote deux dispositifs stratégiques :

- ▶ Un programme départemental d'insertion (2017-2021) destiné à définir la politique d'accompagnement social et professionnel, mais aussi à recenser les besoins et à planifier les actions à mettre en place.
- ▶ La réalisation du pacte territorial pour l'insertion (PTI) permet d'associer tous les acteurs participant à la mise en œuvre du programme départemental d'insertion.

Les indicateurs de précarité

Dans les communautés de communes du territoire d'Espalion la part des prestations sociales dans le revenu disponible est inférieure à la moyenne départementale (4.7%)

CARTE 11 : PART DES PRESTATIONS SOCIALES DANS LE REVENU DISPONIBLE (INSEE FILOSOFI 2014)



Les bénéficiaires du RSA

En Aveyron, le nombre bénéficiaires du RSA a augmenté de 1,5% entre 2014 et 2017.

La part des bénéficiaires du RSA par rapport à la population active de 15-64 ans sur le TAS (1,4%) est largement inférieure au niveau départemental (3.1 %).

	Part des bénéficiaires du RSA/ pop active de 15-64 ans (%)
AUBRAC, CARLADEZ et VIADENE	1,1
COMTAL LOT ET TRUYERE	1,3
DES CAUSSES A L'AUBRAC	1,8
TAS ESPALION	1.4
<i>Aveyron</i>	<i>3.1</i>

**TABLEAU 12 : PART DES BENEFICIAIRES DU RSA PAR RAPPORT A LA POPULATION ACTIVE
(CD12 AU 30.04.2018)**

Les orientations des allocataires du RSA en 2018 sur le TAS sont réparties de la manière suivante :

- ▶ 69% bénéficient d'une orientation sociale.
- ▶ 31% bénéficient d'une orientation socio-professionnelle, ce qui est supérieur à la moyenne départementale (20%).

En raison de la présence sur le territoire des espaces emploi formation, aucune orientation emploi n'est proposée sur le TAS.

Sur le territoire d'Espalion, les bénéficiaires du RSA orientés social en 2017 sont en majorité des usagers rencontrant des problématiques de santé reconnues ou prises en charge (41%), des usagers de 50 ans ou plus (15%) et ceux cumulant des difficultés (15%).

Les bénéficiaires d'une orientation socio-professionnelle sont en majorité orientés vers un Espace Emploi Formation (77%).

FIGURE 7 : TYPOLOGIE DES PARCOURS D'INSERTION POUR LES BRSA SUR LE TAS D'ESPALION (CD12 2017)

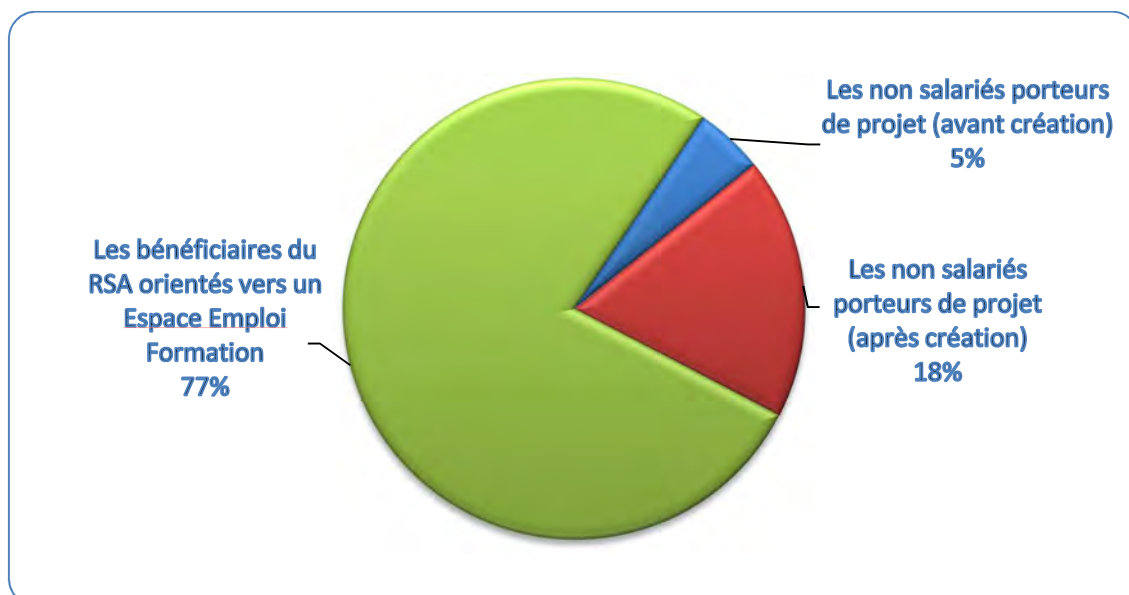
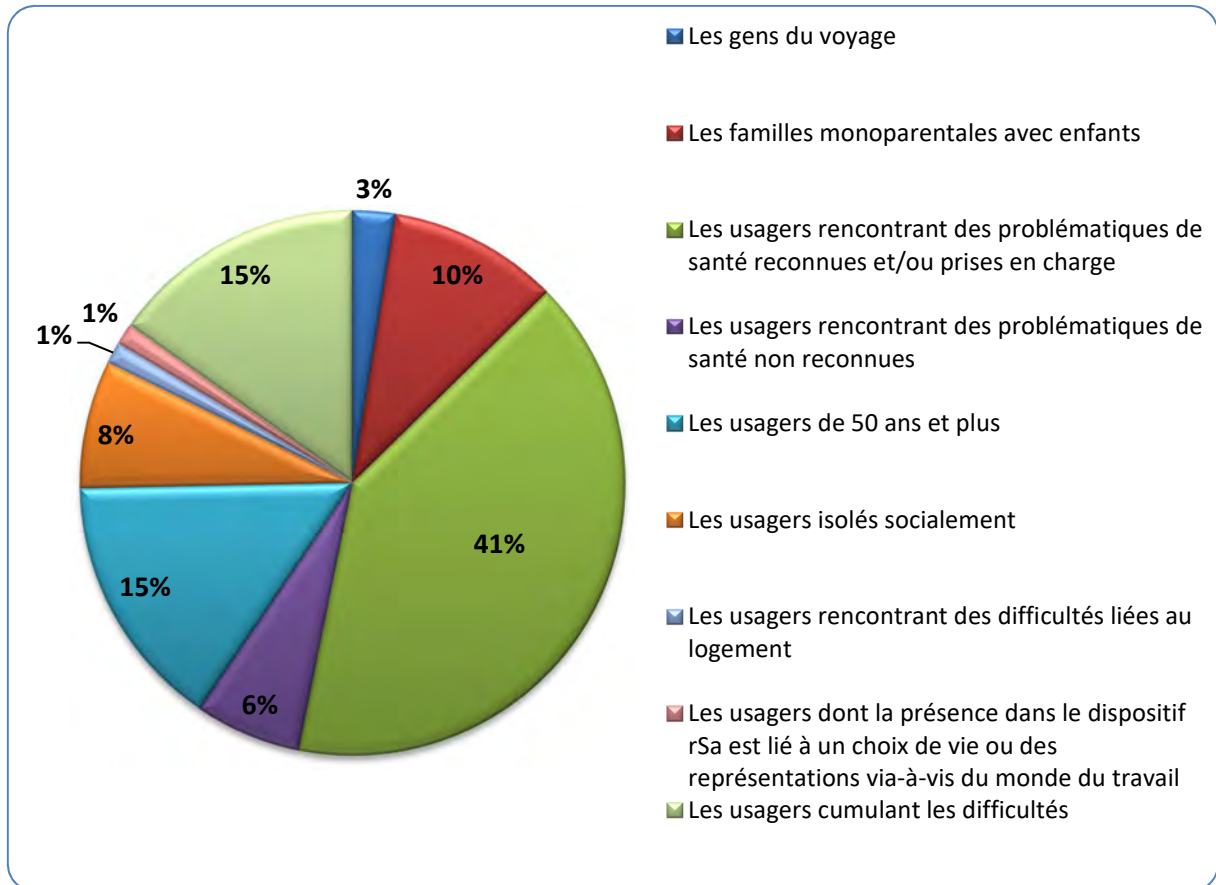


FIGURE 8 : TYPOLOGIE DES PARCOURS D'INSERTION POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA DU TAS D'ESPALION (CD12 – 2017)



En synthèse : Les enjeux du territoire en matière d'insertion

- ☞ **Le nombre de bénéficiaires du RSA est peu élevé sur le TAS : manque d'information ou non recours ? Difficultés d'accès aux droits du fait de l'éloignement des instructeurs ?**
- ☞ **L'accès aux soins des publics en insertion : déni des soucis de santé, éloignement des services spécialisés, manque de mobilité**
- ☞ **Frein de la mobilité pour l'insertion sociale et professionnelle et l'accès aux droits**
- ☞ **Enjeu de coordination des partenaires de l'insertion : meilleure connaissance mutuelle et articulation à trouver**
- ☞ **Des publics à valoriser : manque d'estime de soi, isolement et repli sur soi, dynamique d'échec....**

Trois réunions de travail ont été organisées pour réfléchir aux actions à mettre en place au regard du diagnostic posé sur la thématique Insertion et Action sociale territoriale.

16 services se sont mobilisés, rassemblant 21 personnes.

2. Les fiches-action du projet de territoire

Inserion		Fiche N°1
Titre Projet		Pilotage :
Faire connaître le service social auprès des professionnels de santé		Département
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté d'accès aux droits en lien avec la santé: démarches administratives lourdes: couverture maladie, CMUC, ACS, ALD... - Difficulté pour les professionnels de l'action sociale à aborder la santé - Méconnaissance par les professionnels de santé des missions des divers partenaires sociaux : Services sociaux départementaux, Services sociaux caisses... 		
Objectifs de l'action		Territoire ciblé
<ul style="list-style-type: none"> - Mieux faire connaître et valoriser les interventions sociales - Sensibiliser les professionnels de santé au repérage et à l'orientation des personnes en difficulté - Intervenir en complémentarité et échanger autour de situations complexes : aide à l'orientation vers une prise en charge adaptée 		Cibler un bassin de vie à titre expérimental
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge médico-sociale et sanitaire des publics en difficulté - Permettre aux personnes en difficulté de prendre en charge leur santé en facilitant notamment l'accès à une couverture sociale. - Un accès facilité aux dispositifs et aides existantes et une meilleure connaissance de leurs droits pour les usagers 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Repérer les causes et critères de non recours dans le champ de l'accès et la prise en charge des soins - Travailler un support de communication simple et accessible mentionnant l'objet de chacun des services et leurs points de permanences. - Diffusion et affichage dans les salles d'attentes des médecins généralistes, cabinets infirmiers, pharmacie... - Ce travail sera à articuler avec le travail qui s'engage sur le nord Aveyron dans le cadre du réseau de santé de proximité autour de la mise en place d'une communauté professionnelle territoriale de santé ainsi que le déploiement de la plate-forme territoriale d'appui 		
Partenaires à associer		Participation des usagers
MSD, CARSAT, MSA, Espace Emploi Formation, maisons de santé notamment		
Modalités de suivi et d'évaluation		
Effectivité de la démarche sur un bassin de vie Questionnaire d'évaluation auprès des acteurs impliqués		

Insertion		Fiche N°2
Titre Projet	Pilotage	
Traitement des situations complexes santé-social	Département	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Les travailleurs sociaux sont en difficultés dans l'accompagnement de personnes en déni de leurs problèmes de santé - Des usagers qui sont connus de divers services et qui mettent en difficulté les services qu'ils rencontrent - Des difficultés de coordination entre les professionnels autour de situation individuelles complexes - Aucun espace d'échanges formalisés 		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Analyser de façon pluri-partenariale et pluridisciplinaire les situations individuelles complexes santé-social - Rompre l'isolement des professionnels - Prise en charge médico-sociale et sanitaire des publics en difficulté 	Territoire d'action sociale .	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un temps dédié à l'échange autour de situations complexes - Définition de stratégies partenariales d'intervention visant à la prise de conscience de l'état de santé et à l'investissement dans les démarches en lien avec la santé 		
Conditions de mise en œuvre		
<p>Ce travail s'inscrit dans la poursuite de l'écriture de la charte de coordination technique santé/social</p> <p>Un groupe de travail interinstitutionnel sera à réunir afin de valider la feuille de route et le principe de participation des professionnels</p>		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
MSD, CARSAT, MSA, Espace Emploi Formation, maisons de santé notamment		
Modalités de suivi et d'évaluation		
Nombre d'instances de traitement et nombre de situations traitées.		

Insertion		Fiche n °3
Titre Projet	Pilote	
Actions de prévention santé en direction des publics précaires	Appel à projets	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Les publics en précarité ne prennent pas ou peu en charge leur santé - Des freins individuels sont identifiés: déni des soucis de santé, difficulté à consulter, coût important, peur du diagnostic... - Les publics en précarité ont besoin d'être valorisés : manque d'estime de soi, isolement et repli sur soi, dynamique d'échec.... - Des actions collectives peuvent permettre de remobiliser ces publics 		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les publics précaires vers la prise en charge de leur problématique santé en travaillant avec les bénéficiaires sur les questions de santé de manière ludique et dynamique pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle. - Faciliter l'ouverture des droits administratifs. 	Secteurs non couverts par ces actions collectives de proximité	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Des actions collectives insertion-santé de proximité - Des publics mieux informés et bénéficiaires de leurs droits sociaux - Une lutte contre le non recours en matière de santé 		
Conditions de mise en œuvre		
Appels à projets sur des secteurs géographiques ciblés Projets co-construits		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
CPAM, professionnels de santé, acteurs de l'insertion		
Modalités de suivi et d'évaluation		
Nombre d'actions collectives conduites Nombre de personnes participantes		

Insertion		Fiche N°4
Titre Projet	Pilotage	
Plateforme multi-mobilité rurale pour les publics non mobiles	Appel à projets	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau de transport collectif peu étoffé et non adapté aux besoins de déplacement des usagers: démarches administratives, vie quotidienne, santé ou emploi - Des possibilités existantes peu connues: ex: transport à la demande - Des usagers en difficulté pour obtenir le permis de conduire: freins financiers, difficultés d'apprentissage, procédure « classique » non adaptées - Le permis n'est pas toujours la solution: des alternatives doivent être recherchées - Eloignement des auto-écoles - Dispositif départemental à repenser et à adapter aux réalités locales 		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Proposer un panel de services répondant aux besoins des publics non mobiles - Valoriser et promouvoir les solutions déjà existantes sur le territoire : ex : transport à la demande - Communiquer sur la mise en place des services nouvellement créés. 	Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Des points d'accueil « Mobil'Infos » de proximité - Une plateforme locale de co-voiturage (type réso pouce ou Eco-système) - Des conventionnements avec les garagistes locaux en vue de permettre la location de véhicule - Des actions de formation/accompagnement au code de la route délocalisés (par ex sur les Espaces Emplois Formation) en lien avec les auto-écoles locales. 		
Conditions de mise en œuvre		
<p>Ce projet devra recevoir le soutien des collectivités locales et être partagés avec les divers acteurs locaux partie-prenante ; il doit cibler l'ensemble des publics en difficulté de mobilité : demandeurs d'emploi, personnes âgées, adolescents et jeunes, mères de famille....</p> <p>Un groupe de travail va se constituer sur la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène. Des professionnels médico-sociaux y participeront pour la prise en compte de besoins spécifiques des publics en difficulté</p>		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Département, Région, Communauté de communes, communes Espaces Emploi Formation MSAP Partenaires de l'insertion socio-professionnelle, MSA, DIRECCTE, Collectivité Territoriale	Usagers à associer pour mieux connaître les attentes vis-à-vis du service, et définir le type de support de communication adapté	
Modalités de suivi et d'évaluation		
Nombre de rencontres multi partenariales organisées et thèmes traités Mise en place de la plateforme Nombre de personnes en difficulté bénéficiaires		

Mise en réseau des acteurs

Lors du bilan du précédent projet de territoire, les acteurs ont plébiscité l'intérêt des rencontres régulières entre professionnels d'un même territoire ; et ce pour chaque thématique traitée.

Ainsi, pour ce nouveau projet de territoire, la mise en réseau des acteurs par TAS et par thématique est un axe prioritaire.

La fiche-action ci-après présente l'engagement du Département à animer ces réseaux. Il ne s'agira pas de réunir les acteurs uniquement sur l'avancée des travaux du projet de territoire, mais de conforter et développer la culture commune, l'interconnaissance, les temps de travail partenariats ; ceci en vue d'interventions mieux coordonnées et plus efficaces auprès des personnes en difficulté du territoire.

MISE EN RESEAU DES ACTEURS	
Titre Projet	Pilote
Réseau des acteurs locaux par thématique	Département
Constats	
<ul style="list-style-type: none"> – Cloisonnement des activités de chaque institution. – Des partenaires en demande de temps de rencontres formalisés – Connaissance mutuelle des différents acteurs du territoire : leurs missions, les activités proposées... à consolider – Des travailleurs sociaux en demande d'interlocuteurs dédiés dans les structures partenaires, et de soutien dans la compréhension des dispositifs : manque de lisibilité des diverses offres de service et difficultés à suivre les évolutions législatives : droit à la retraite, Pole Emploi, prestations CAF.... – Bilan positif des temps de rencontres des professionnels par thématique lors du précédent projet de territoire 	
Objectifs de l'action	Territoire ciblé
<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les divers partenaires intervenant localement, leurs missions et modalités d'intervention - Construire une culture commune et renforcer les modalités de travail partenariales 	Ensemble du TAS Millau St Affrique
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la complémentarité d'intervention auprès d'un même usager - Améliorer les parcours des publics en difficulté 	

Conditions de mise en œuvre
Repérer l'ensemble des partenaires essentiels sur le TAS sur chaque thématique : insertion, enfance-famille, personnes âgées ; veiller à la mise à jour des listings Proposer des temps de rencontre réguliers par thématique, par exemple lors de journées annuelles entre professionnels avec un programme permettant de développer la transversalité Faire émerger des actions partenariales issues des travaux des réseaux
Partenaires à associer
L'ensemble des partenaires identifiés sur le territoire pour chaque thématique
Modalités de suivi et d'évaluation
Nombre de réunions du réseau par thématique Nombre de partenaires présents Questionnaire sur les attentes des partenaires (thématiques à traiter) et questionnaire bilan

Gouvernance

Le projet de territoire est un outil d'animation pour les acteurs du territoire afin de mieux coordonner l'intervention de chaque partenaire. Ainsi, au travers des instances mises en place, l'objectif est de favoriser des rencontres thématiques régulières, d'impliquer chacun dans la mise en œuvre des projets retenus mais aussi suivre les actions proposées.

FIGURE 9 : SCHEMA D'ANIMATION ET DE GOUVERNANCE



Synthèse des fiches-action

	PAGES
Action sociale Territoriale	
1. Structuration et promotion d'un réseau d'inclusion numérique	34
2. Développer les compétences des publics dans l'utilisation du numérique	35
Enfance Famille	
1. Un réseau partenarial pour les 0 – 12 ans	44
2. Les violences verbales intrafamiliales et leurs conséquences	45
3. Initiatives ados	46
4. Des livres et des bébés	47
Autonomie	
1. Susciter la prise de conscience du rôle d'aidant	54
2. Expérimenter un réseau rural territorial autonomie	55
3. Repérer la souffrance psychique de la personne âgée et la prendre en charge	56
Insertion	
1. Faire connaître le service social auprès des professionnels de santé	62
2. Traitement des situations complexes santé-social	63
3. Actions de prévention santé en direction des publics précaires	64
4. Plateforme multi mobilité rurale pour les publics non mobiles	65

Liste des cartes, tableaux et figures

<i>Carte 1 : Indice vieillesse par communes du TAS (Insee RP 2014)</i>	14
<i>Carte 2 : Taux de chômage par zone d'emploi au 4ème trimestre 2018 (Insee)</i>	16
<i>Carte 3 : Approche synthétique de la précarité (Insee 2014)</i>	19
<i>Carte 4 : Localisation des lieux d'accueil des services sociaux</i>	26
<i>Carte 5 : Les Maisons de services au public (MSAP) (mai 2018)</i>	31
<i>Carte 6 : Les structures associatives au service de la population (CD12 2018)</i>	32
<i>Carte 7 : Part des moins de 6 ans par rapport à la population totale (Insee RP 2014)</i>	39
<i>Carte 8 : Lieux d'accueil en protection de l'enfance (C12 2017)</i>	42
<i>Carte 9 : Part des personnes âgées de plus de 75 ans sur le TAS Espalion (Insee RP 2014)</i>	50
<i>Carte 10 : Les points Info Séniors (CD12 2018)</i>	52
<i>Carte 11 : Part des prestations sociales dans le revenu disponible (Insee FILOSOFI 2014)</i>	58
<i>Tableau 1 : Nombre d'habitants et densité de la population</i>	12
<i>Tableau 2 : Part des moins de 20 ans et des plus de 65 ans par communauté communes (Insee RP 2014)</i>	13
<i>Tableau 3 : Part des familles monoparentales et des personnes seules (Insee RP 2014)</i>	15
<i>Tableau 4 Répartition de la population active 15-64 ans (Insee RP 2014)</i>	15
<i>Tableau 5 : Médiane des revenus disponibles par unité de consommation (Filosofi 2014)</i>	17
<i>Tableau 6 : Densité des professionnels de santé (ARS Diagnostic régional 2017)</i>	18
<i>Tableau 7 : Nombre de ménages aidés sur le territoire (CD12 TAS ESPALION en 2017)</i>	28
<i>Tableau 8 : Part des bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé parmi les moins de 65 ans (CD12 2017)</i>	30
<i>Tableau 9 : Part des difficultés repérées chez les enfants de 3-4 ans par nombre d'enfants vus (DEF 2014 2017)</i>	38
<i>Tableau 10 : Part de la population de moins de 20 ans par rapport à la population totale (Insee RP 2014)</i>	40
<i>Tableau 11 : Taux de pauvreté des 75 ans ou plus (Insee Filosofi 2014 Etude complémentaire)</i>	51
<i>Tableau 12 : Part des bénéficiaires du RSA par rapport à la population active</i>	59
<i>Figure 1 : Calendrier d'élaboration du projet de territoire d'action sociale</i>	5
<i>Figure 2 : Organigramme simplifié des services du territoire d'action sociale</i>	27
<i>Figure 3 : Les motifs d'intervention d'action sociale généraliste (CD12 TAS ESPALION 2017)</i>	29
<i>Figure 4 : Les motifs d'intervention d'action sociale généralistes par communauté de communes sur le TAS d'Espalion (CD12 2017)</i>	29
<i>Figure 5 : Suites données aux informations préoccupantes sur le TAS ESPALION (CD12 DEF)</i>	41
<i>Figure 6 : Proportion de jeunes de 18 à 25 ans non insérés (Insee RP 2014)</i>	42
<i>Figure 7 : typologie des parcours d'insertion pour les BrSa sur le TAS d'Espalion (CD12 2017)</i>	59
<i>Figure 8 : Typologie des parcours d'insertion pour les bénéficiaires du RSA du TAS d'Espalion (CD12 – 2017)</i>	60
<i>Figure 9 : Schéma d'animation et de gouvernance</i>	69

2019 - 2021

**Projet de territoire
d'action sociale
de Millau Saint Afrique**

**Action sociale territoriale
Enfance-Famille
Autonomie
Insertion**



aveyron.fr

Sommaire

<i>Un projet concerté et adapté aux spécificités locales</i>	3
1. Un projet de territoire d'action sociale renouvelé dans un objectif de développement social local	3
2. Les enjeux du projet de territoire	3
3. Une méthode participative	4
<i>Partie 1 : Le bilan du précédent projet de territoire et les caractéristiques du territoire</i>	7
<i>Le bilan du précédent projet</i>	8
<i>Les caractéristiques du territoire</i>	12
1. Les caractéristiques démographiques	12
2. L'emploi sur le territoire	15
3. Les conditions de vie	17
4. Une précarité plus marquée sur le territoire du sud Aveyron	18
<i>Partie 2 : Les éléments de diagnostic et les fiches-action du projet de territoire</i>	23
<i>L'action sociale territoriale</i>	25
1. L'Etat des lieux et diagnostic	25
La couverture territoriale	25
L'ouverture au public	26
Les moyens humains mobilisés	27
Des bénéficiaires de l'allocation adulte handicapés à accompagner	28
Les ménages aidés	28
Les motifs d'aide	29
L'accès aux services publics	30
2. Les fiches-action du projet de territoire	33
<i>Enfance famille</i>	35
1. Etat des lieux et diagnostic	35
La politique départementale enfance-famille	35
Les publics du territoire d'action sociale concernés par les politiques publiques enfance-famille	36
Les problématiques de ces publics sur le territoire	38
2. Les fiches-action du projet de territoire	43

Autonomie	47
1. Etat des lieux et diagnostic	47
La politique du Conseil départemental envers les personnes âgées et handicapées	47
La population âgée	47
Les allocations autonomie	49
Les acteurs de coordination gérontologique	49
2. Les fiches-action du projet de territoire	52
Insertion	55
1. Etat des lieux et diagnostic	55
La politique du Conseil départemental en matière d'insertion	55
Les indicateurs de précarité	55
Les bénéficiaires du RSA	56
2. Les fiches-action du projet de territoire	59
Mise en réseaux des acteurs	63
Gouvernance	65
Synthèse des fiches-action	66
Liste des cartes, tableaux et figures	67

Un projet concerté et adapté aux spécificités locales

1. Un projet de territoire d'action sociale renouvelé dans un objectif de développement social local

Les premiers projets de territoire ont été élaborés en 2014 pour la période 2015 – 2017. Ils confortaient la volonté de la collectivité de porter l'action du Conseil départemental à proximité des aveyronnaises et des aveyronnais.

La loi du 7 août 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a désigné le département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

Celle du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République réaffirme la vocation de la collectivité départementale de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale, à travers le développement social local.

Le renouvellement des projets de territoire d'action sociale s'inscrit dans ce nouveau contexte législatif. Ainsi, à travers les projets de territoire, le Conseil départemental de l'Aveyron propose un cadre pour mobiliser les forces vives du territoire et les usagers en ciblant des territoires (communautés de communes, communes, quartiers) ou des publics sur un secteur géographique, dans une optique de développement social local.

Les appels à projets « culture et lien social » (depuis 2016) et « sport et lien social » (depuis 2018), ciblés sur des territoires de communautés de communes, concrétisent aussi cette volonté.

2. Les enjeux du projet de territoire

Les projets de territoire sont complémentaires des politiques départementales déclinées à travers des schémas sectoriels. La priorité est donnée à l'émergence d'actions innovantes répondant à des enjeux locaux, et issues de la concertation avec les acteurs locaux.

Les objectifs spécifiques de ce projet sont :

- ▶ Mieux connaître les besoins des habitants les plus fragiles,
- ▶ Adapter les interventions aux publics et spécificités de chaque territoire,
- ▶ Proposer un cadre territorial pour coordonner l'action publique.

Quatre thématiques de concertation ont été proposées pour le renouvellement de ces projets de territoire :



3. Une méthode participative

Le bilan du précédent schéma et la construction d'un diagnostic, par la mobilisation des services de terrain du Conseil départemental

Le bilan du précédent schéma a été réalisé par l'équipe d'encadrement du Territoire d'Action Sociale (TAS) de Millau Saint-Affrique, il est détaillé dans la première partie du document.

L'état des lieux a été construit à partir des données issues :

- des outils de gestion des prestations sociales du Conseil départemental
- de l'actualisation par l'Insee de l'approche typologique de la précarité
- et la mobilisation des données du dernier recensement Insee

L'échelle territoriale retenue pour les analyses est la communauté de communes, afin d'être en cohérence avec les évolutions institutionnelles récentes et avec les orientations du Département au sein de son projet « Agir pour nos territoires ». Autant que de besoin, des zooms communaux sur des données ont été réalisées.

Les équipes du Territoire d'action sociale de Millau Saint-Affrique se sont mobilisées pour affiner le diagnostic et faire émerger des pistes d'actions qui ont été proposées lors des ateliers avec les partenaires.

Une concertation technique avec les partenaires

Une concertation avec les partenaires, menée sur la période octobre-novembre 2018, a permis de partager et de conforter le diagnostic posé par les services du Conseil départemental.

Puis, les partenaires ont été invités à participer à la définition d'actions partenariales à engager en réponse aux problématiques soulevées dans le diagnostic, au cours d'ateliers par thématique.

Ces ateliers, animés par les cadres du Territoire d'action sociale, ont été menés sur les 4 thématiques mentionnées ci-dessus. Ils ont réunis, selon les thématiques, entre 10 et 30 personnes, élus, responsables de structures, représentants du secteur associatif et travailleurs sociaux.

Ces concertations avaient pour objectifs de proposer des actions locales, innovantes et complémentaires à celles déjà menées par des partenaires. Dans chacun des groupes, un travail de priorisation a été conduit amenant à proposer entre 2 et 4 fiches par thèmes.

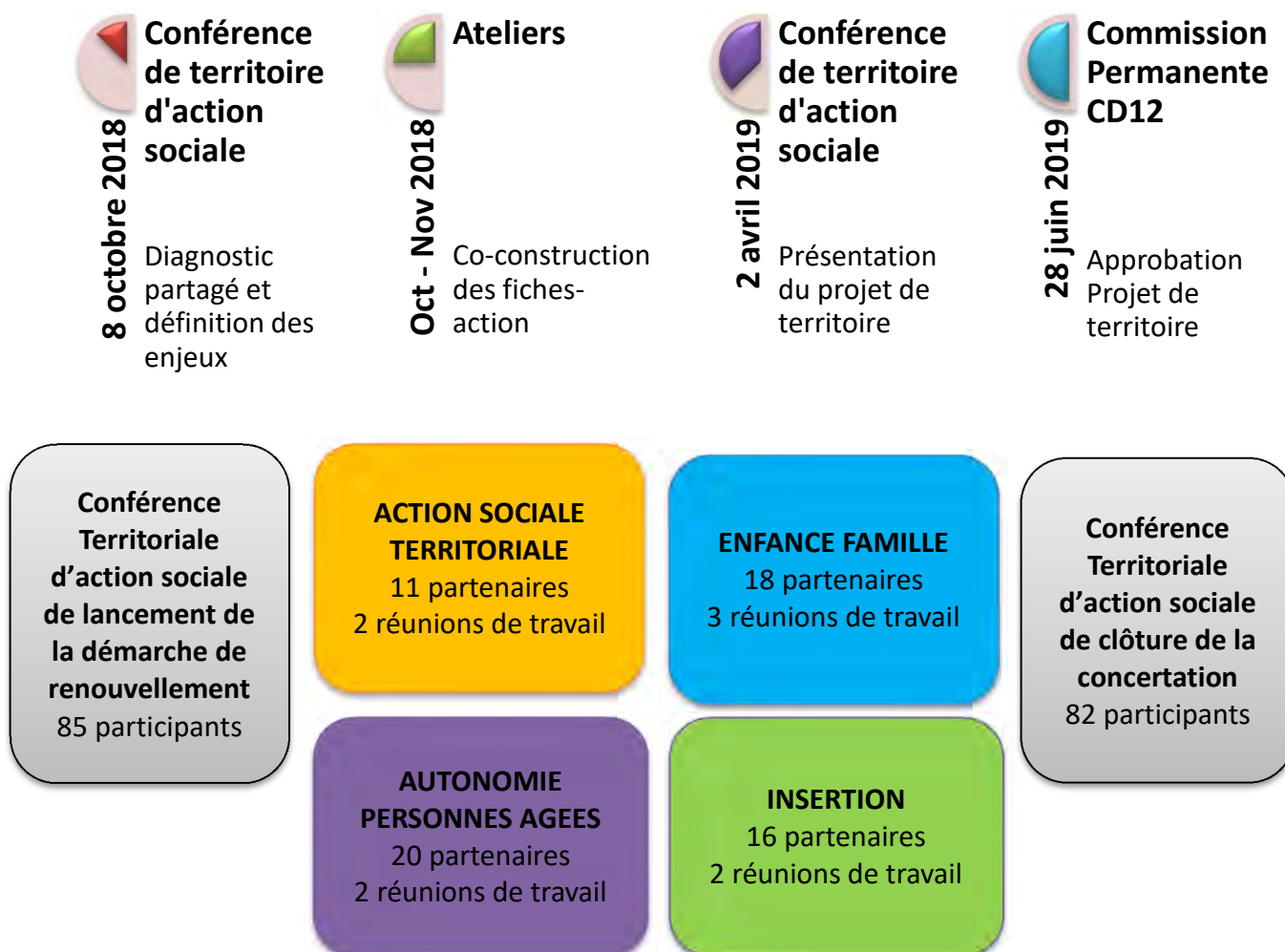
Les thèmes non retenus ont pu soit être repris au sein d'autres réflexions en cours (ex : mobilité) ou seront à reprendre dans le cadre de schémas départementaux ou autre action locale (ex : Action cœur de ville).

Une concertation des décideurs au sein de la Conférence Territoriale d'Action Sociale.

Le bilan du précédent projet et le diagnostic territorial ont été présentés à la Conférence Territoriale d'Action Sociale le 8 octobre 2018 à Millau.

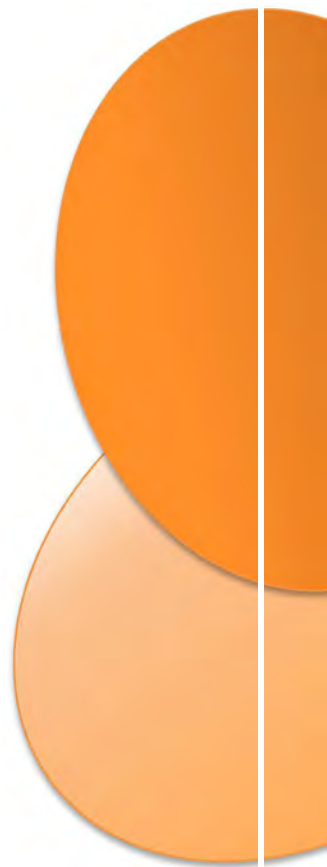
Les propositions issues de la concertation technique ont été présentées aux élus et décideurs locaux (responsables associatifs, représentants d'institutions,...) au cours d'une Conférence Territoriale d'Action Sociale (CTAS) conclusive organisée le 2 avril 2019 à Saint-Affrique.

FIGURE 1 : CALENDRIER D'ELABORATION DU PTAS



Partie 1 :

Le bilan du précédent projet de territoire et les caractéristiques du territoire



Le bilan du précédent projet

Le projet de territoire a été un moteur essentiel dans le développement des actions partenariales du Territoire d'Action Sociale (TAS) de Millau / Saint-Affrique. Il a été porté par des moments institutionnels forts tels que : réunion introductive, ateliers, réunion conclusive, conférence territoriale, mais aussi par des temps plus informels : des réunions entre partenaires autour de projets au service de la population pour répondre de façon la plus adaptée aux besoins des personnes en difficultés.

Le projet de territoire d'action sociale couvrait la période 2015 à 2017, il comprenait 27 fiches-actions :

- 5 actions sur la thématique Enfance Famille
- 9 actions sur la thématique Personnes âgées
- 13 actions sur la thématique Insertion

Au cours de la période, vingt-deux actions ont été mises en œuvre, dont une partiellement, et douze, dans le cadre d'un autre programme ou schéma. Seules cinq actions n'ont pas pu se concrétiser.

Des actions mises en œuvre

- **Expérimentation d'ateliers lecture aux « tout petits » sur le Saint-Affricain**

Forte participation des familles : au total 112 enfants en 2016 ont bénéficié de la vingtaine d'ateliers organisés sur le TAS. Les équipes sont fortement impliquées.

Au vu du bilan positif de l'expérimentation, le dispositif « des livres et des bébés » est en cours de déploiement à l'échelle départementale



- **Espace de partage d'expérience de parents sur le Saint-Affricain**

Après appel à projet, une convention a été signée avec l'association parents positifs en avril 2016.

La création d'un centre social à Saint-Affrique pourra contribuer à consolider ces partages d'expériences.

- ***Livret d'information pour le maintien à domicile des personnes âgées sur le Saint-Affricain***

Après sa mise à jour par l'hôpital de St Affrique, le livret a été réédité. La MAIA qui s'est ensuite créée met à jour et diffuse ce livret.

- ***Réunions d'information thématique sur le secteur du Millavois (cantons urbains et ruraux)***

Le Point Info Senior (PIS) réseau gérontologique sud Aveyron a mis en place des réunions d'information sur les thèmes suivants : prise en charge de la dépendance pour les professionnels (2016), conférence sur les alicaments (2017), pièce de théâtre sur la maladie d'Alzheimer (2017).



Les PIS du territoire poursuivent la mise en place d'actions collectives, en lien avec la Conférence des financeurs, notamment.

- ***Espace de rencontres personnes âgées sur les cantons de Saint-Sernin sur Rance et Saint-Affrique***

Des animations de proximité ont été mises en place dans chaque commune du secteur d'intervention de l'Association « Espace d'accueil et d'activité Arc en ciel ADMR ».

Accompagnement à la création d'un « Espace accueil et d'activité La parenthèse d'Aloïs » à Saint-Affrique

- ***Etude de faisabilité d'un Relais Assistant(s) Maternel(le)s sur Millau ou sur la communauté de communes***

La création d'un pôle petite enfance a été engagé par la mairie de Millau avec une ouverture des portes en février 2019.



- ***Formation et information des professionnels du territoire sur les addictions***

2 sessions organisées avec l'ANPAA, 25 professionnels participants. Cette formation a permis d'engager un partenariat avec l'ANPAA, partenariat qui se pérennise avec la programmation de permanences de professionnels de l'ANPAA au sein des MSD.

Des actions mises en œuvre au travers d'autres schémas ou programmes

- **Instance de coordination partenariale enfance/famille**
- **Annuaire des partenaires enfance/famille**

Le travail conduit dans le cadre du schéma départemental des services aux familles piloté par la CAF a identifié la création d'une instance départementale d'animation du réseau et la mise en place d'un coordonnateur départemental parentalité.

Le soutien aux associations existantes a été poursuivi.

- **Etude de faisabilité d'un accueil de jour des personnes âgées sur la commune de Saint-Affrique**

L'action a été conduite dans le cadre d'un appel à projet conjoint lancé par l'ARS et le Département.

- **Instance locale de coordination gérontologique pour la zone de la MSD de Millau et de Saint-Affrique**
- **Guide des ressources personnes âgées sur le Millavois**

Ces actions ont été reprises dans le cadre des missions de la MAIA sud Aveyron (créée en 2016).

- **Accompagnement des directeurs de crèches à l'accueil de public en difficultés**

Le réseau départemental des directeurs de crèche est animé par le Conseil départemental.

- **Promotion du métier d'assistant(e) maternel(le)**

Il est envisagé que les réunions d'information tant pour les assistant.e.s maternel(les) que des assistants familiaux qui sont aujourd'hui organisées à Rodez, soient déployées sur le territoire.

- **Guide des structures et services existants sur la prise en charge santé/social**

Le TAS a participé aux groupes de travail. Le guide a été réalisé dans le cadre du Contrat local de santé de Millau.

- **Expérimenter une nouvelle modalité d'accès à un moyen de locomotion**

- **Coordination des aides existantes sur le territoire**

- **Développement du prêt de véhicules (scooters, vélos) sur le Millavois**

- **Etude de faisabilité d'une auto-école sociale sur le Saint-Affricain**

Ces projets ont été conduits dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion. Mobil'emploi avait été retenu pour déployer ces services et cette coordination sur l'ensemble du territoire aveyronnais.

Un projet partiellement mis en œuvre

- **Développer l'offre de services portage de repas sur les zones non couvertes**
L'état des lieux a été réalisé à l'échelle départementale. Il a permis d'affiner le diagnostic des zones non couvertes.
L'appel à candidature n'a pas été lancé dans l'attente d'une définition des périmètres et compétences des communautés de communes.

Des actions engagées mais non abouties

- **Etat des lieux des actions collectives de soutien à la parentalité**
Aucune candidature reçue suite à l'appel à projet lancé en 2015.
Un état des lieux a été fait sur l'ensemble du département dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.
- **Réflexion sur un dispositif de prise en charge des personnes âgées à la sortie d'hospitalisation sur le Saint-Affricain**
Une réflexion a été engagée au niveau départemental sur les situations prioritaires. Un dispositif départemental est en cours de définition.
- **Permanence « infirmier psychiatrique » dans les structures (MSD, CCAS, structures d'insertion)**
Des groupes de travail ont été mis en place mais le projet n'a pu se concrétiser.
- **Parcours d'accès et de sensibilisation à la santé pour les bénéficiaires du RSA**
L'action doit être intégrée dans les réunions d'informations « Droits et devoirs » des BRSA.
- **Réflexion sur la mise en place des bilans de santé pour les bénéficiaires du RSA le sud Aveyron**
La création d'un espace de bilan de santé sur le sud Aveyron est envisagée par la CPAM.

Points forts

Le Territoire d'Action Sociale est mieux identifié et repéré par les partenaires.

Les services du territoire ont participé aux initiatives locales ou aux réunions de schémas pour asseoir les liens et les partager

Soutenir les initiatives locales et encourager l'expérimentation.

Agir plus en démarche de développement social local

Limiter la superposition de ces projets avec les autres schémas ou programmes

Points de vigilance

Les caractéristiques du territoire

1. Les caractéristiques démographiques

Le territoire d'action sociale de Millau / Saint-Affrique est situé au sud du département aveyronnais. Ce territoire est marqué par son éloignement et sa ruralité. Millau et Saint-Affrique demeurent les deux secteurs les plus urbains.

Le territoire d'action sociale couvre :

- 83 communes
- 5 communautés de communes

Un territoire étendu à faible densité ...

Au 1er janvier 2018, la population aveyronnaise s'élevait à 279 169 habitants. Entre 2010 et 2015 son taux de croissance annuel a été de +0,2%.

On dénombre 61 147 habitants sur le territoire d'action sociale Millau / Saint-Affrique ce qui représente 22% de la population aveyronnaise.

Près de la moitié de la population du territoire est concentrée sur la communauté de communes de Millau Grands Causses.

L'évolution de la population est stable entre 2010 et 2015.

	Nombre d'habitants en 2015	Taux évolution annuel de pop 2010-2015 en %
MUSE ET RASPES DU TARN	5 423	-0,1%
ST AFFRICAIN ROQUEFORT SEPT VALLONS	14 325	0,1%
MILLAU GRAND CAUSSES	29 683	0,4%
LARZAC ET VALLEES	5 356	0,1%
MONTS RANCE ET ROUGIER	6 360	-0,6%
TAS MILLAU SAINT-AFFRIQUE	61 147	0,15
Aveyron	279 169	0,2
<i>Occitanie</i>	5 774 185	0,9

TABLEAU 1 : NOMBRE D'HABITANTS ET TAUX D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION PAR COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (INSEE RP 2014)

... Et un indice vieillesse proche de la moyenne départementale

En Aveyron la population aveyronnaise continuera de vieillir comme sur le reste du territoire.

Ainsi le département de l'Aveyron connaît actuellement un indice de vieillissement¹ (118) proche de celui que connaîtra la population française en 2050 (122).

Selon l'Insee, l'indice de vieillissement sera de 257 en 2050 en Aveyron.

Aujourd'hui près de **21%** de la population aveyronnaise a **moins de 20 ans**. En **2050** ces jeunes représenteront **18,2%** de la population.

La part des personnes âgées de **plus de 65 ans**, actuellement de près de **25%** devrait s'élever à **36% en 2050**¹.

Sur le territoire de Millau / Saint-Affrique, la part des plus de 65 ans (25.5) est plus élevée que celle des moins de 20 ans (21.4%) par rapport à la population totale du territoire. L'indice vieillesse est similaire au niveau départemental (119).

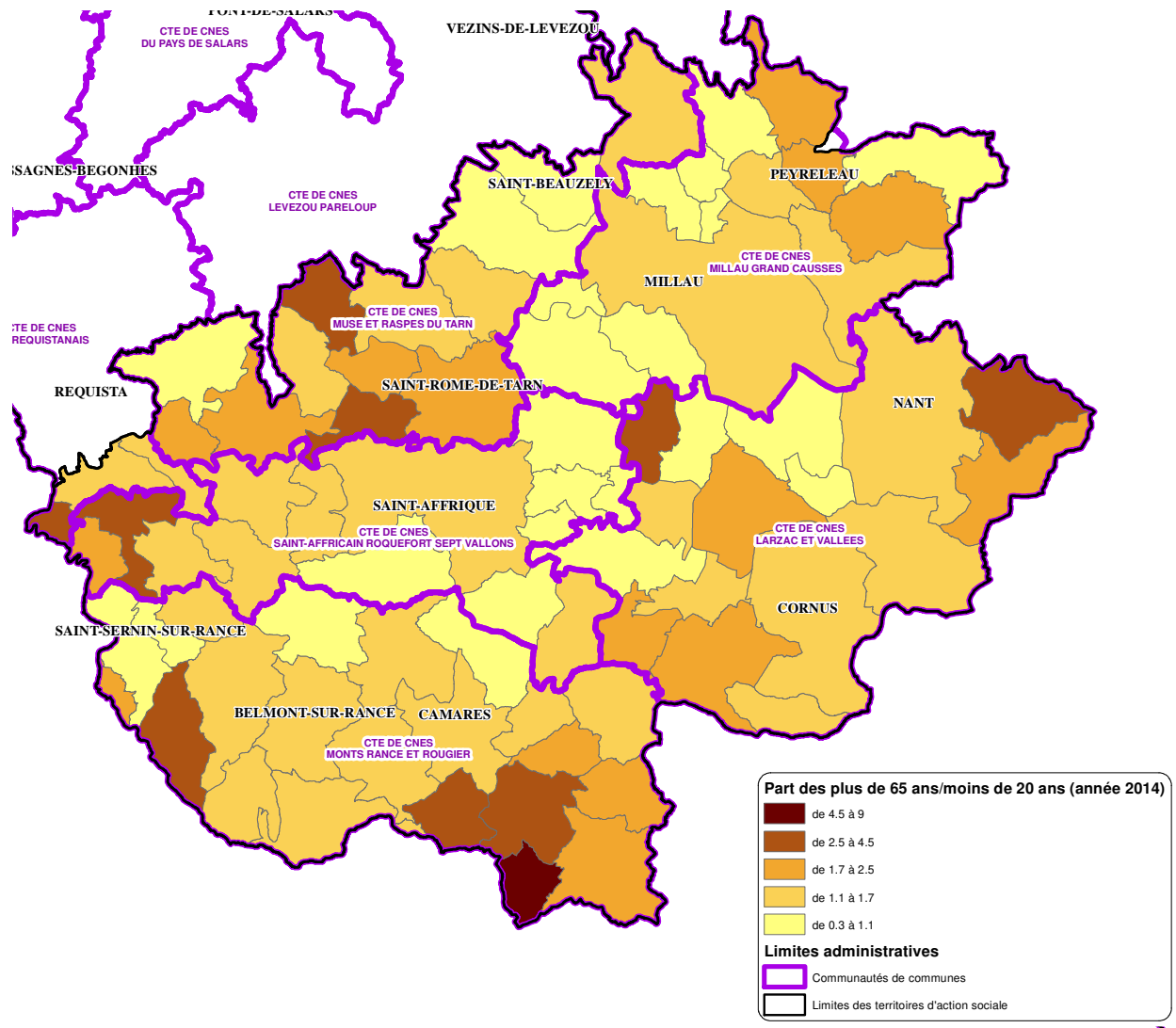
La communauté de communes de Millau Grands Causses a la plus forte part des moins de 20 ans du territoire d'action sociale.

	Part des moins de 20 ans (%)	Part des 65 ans et plus (%)
MUSE ET RASPES DU TARN	18,3	27,8
ST AFFRICAIN ROQUEFORT SEPT VALLONS	20,5	25,1
MILLAU GRAND CAUSSES	21,5	24,7
LARZAC ET VALLEES	20,1	26,1
MONTS RANCE ET ROUGIER	18,5	27,1
TAS MILLAU SAINT-AFFRIQUE	19,4	28,58
<i>Aveyron</i>	<i>20,9</i>	<i>25,4</i>
<i>Occitanie</i>	<i>22,9</i>	<i>20,5</i>

TABLEAU 2 : PART DES MOINS DE 20 ANS ET DES PLUS DE 65 ANS PAR COMMUNAUTE COMMUNES (INSEE RP 2014)

¹ Nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans

CARTE 1 : INDICE VIEILLESSE PAR COMMUNES DU TAS (INSEE RP 2014)



Avec une faible part de familles monoparentales

Les communautés de communes de Millau Grands Causses et Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons ont une part de familles monoparentales parmi les familles plus élevée que la moyenne départementale. Les autres communautés de communes sont en dessous de la moyenne départementale.

La part des personnes seules inclue tout autant les jeunes que les personnes âgées.

C'est au sein de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, que cette population est la plus représentée avec une moyenne juste au-dessus de celle de l'Aveyron.

	Part des familles monoparentales parmi les familles	Part des personnes seules
MUSE ET RASPES DU TARN	8,9	32,7
ST AFFRICAIN ROQUEFORT SEPT VALLONS	11,1	36,4
MILLAU GRAND CAUSSES	13,1	37,5
LARZAC ET VALLEES	10,0	33,7
MONTS RANCE ET ROUGIER	10,0	35,7
Aveyron	10,9	35,3

TABLEAU 3 : PART DES FAMILLES MONOPARENTALES ET DES PERSONNES SEULES (INSEE RP 2014)

2. L'emploi sur le territoire

Le taux de chômage en Aveyron est l'un des plus faibles de France, il s'élève à 6,6% au 4ème trimestre 2018.

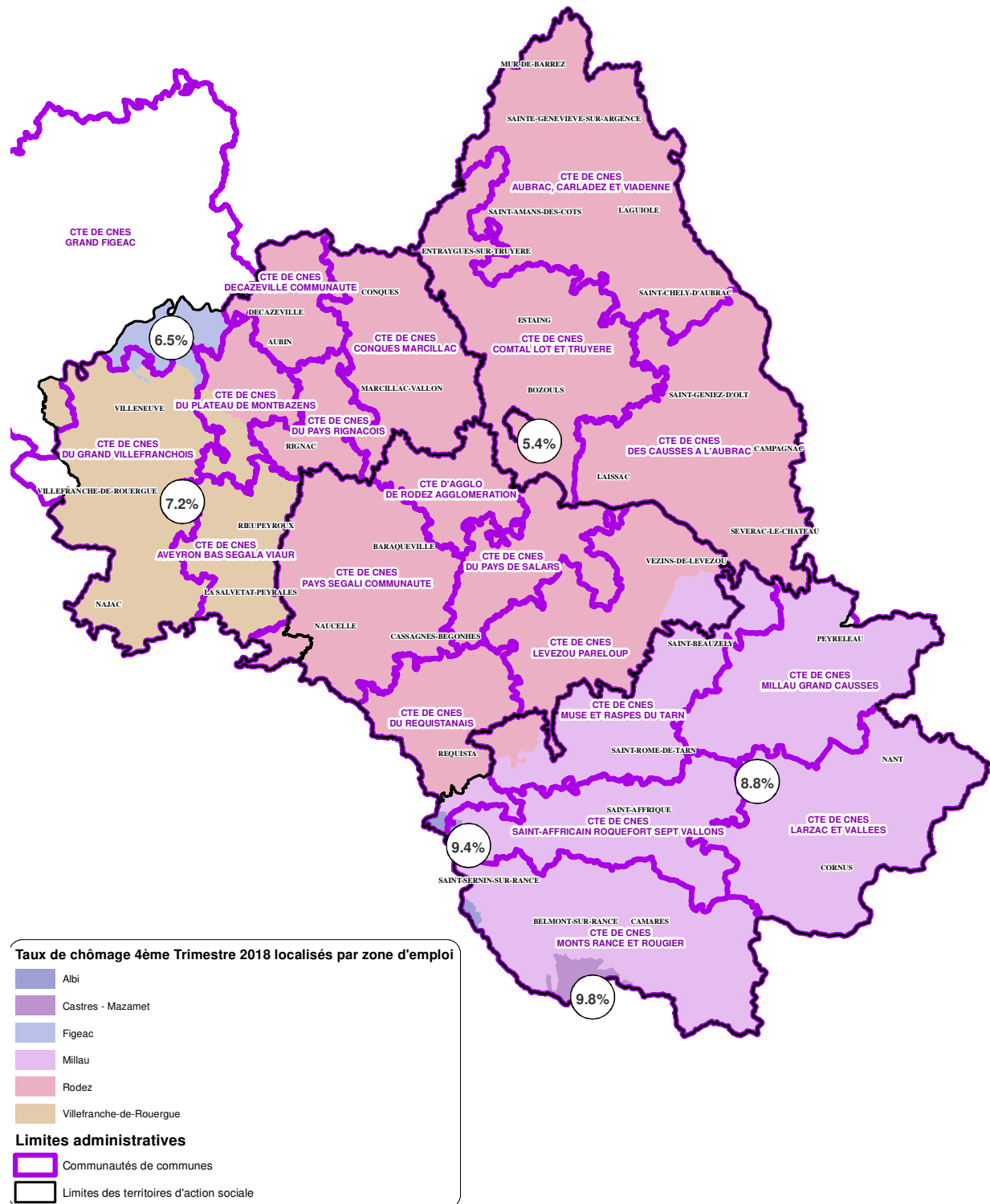
Sur le Territoire d'Action Sociale de Millau / Saint-Affrique, le taux de chômage est de 8,8%. Il est au-dessus de la moyenne départementale et nationale (8,5) mais en dessous de la moyenne régionale (10,3).

Sur le TAS, la part des actifs occupés est inférieure à la moyenne départementale et nationale parmi la population des 15-64 ans. Elle est plus importante sur la communauté de communes de Muse et Raspes du Tarn.

	Part des actifs occupés (%)	Part des chômeurs (%)	Part des inactifs (%)
MUSE ET RASPES DU TARN	66,0	6,5	27,6
ST AFFRICAIN ROQUEFORT SEPT VALLONS	65,0	8,2	26,8
MILLAU GRAND CAUSSES	64,3	10,8	24,8
LARZAC ET VALLEES	65,0	8,4	26,6
MONTS RANCE ET ROUGIER	65,0	6,1	28,9
Aveyron	67,3	7,4	25,2
<i>France Métrop.</i>	<i>63,2</i>	<i>10,3</i>	<i>26,5</i>

TABLEAU 4 REPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE 15-64 ANS (INSEE RP 2014)

CARTE 2 : TAUX DE CHOMAGE PAR ZONE D'EMPLOI AU 4EME TRIMESTRE 2018 (INSEE)



3. Les conditions de vie

En Aveyron, la moitié des personnes vit dans un ménage disposant d'un revenu disponible (impôts et prestations sociales) de moins de 19 424 euros, proche du revenu médian² en Occitanie, classée en 3^{ème} position parmi les régions où les revenus médians disponibles sont les plus bas. Ce revenu médian disponible est inférieur de 1000 euros à celui de la France métropolitaine.

La médiane des revenus disponibles par unité de consommation³ est plus élevée sur la communauté de communes de Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, elle est plus faible sur la communauté de communes Monts Rance et Rougier.

	Médiane des revenus disponibles par unité de consommation (UC) en €	Rapport interdécile du revenu disponible entre les 10% des ménages les plus riches et les 10% des ménages les plus pauvres⁴
MUSE ET RASPES DU TARN	17 705	3,1
ST AFFRICAIN ROQUEFORT SEPT VALLONS	19 055	3,1
MILLAU GRAND CAUSSES	19 009	3,0
LARZAC ET VALLEES	18 015	3,0
MONTS RANCE ET ROUGIER	17 107	3,0
Aveyron	19 424	3,0
<i>Occitanie</i>	<i>19 457</i>	<i>3,5</i>
<i>France métrop.</i>	<i>20 369</i>	<i>3,5</i>

TABLEAU 5 : MEDIANE DES REVENUS DISPONIBLES PAR UNITE DE CONSOMMATION (FILOSOFI 2014)

Avec un rapport de 3 entre le dernier décile - revenu disponible plancher des 10% des unités de consommation les plus riches - et le premier décile - celui des 10% des plus pauvres - les inégalités de revenus en Aveyron sont parmi les plus faibles de la région Occitanie.

Dans les communautés de communes du Territoire d'action sociale de Millau / Saint-Affrique, ce rapport est également proche de 3.

Une offre de santé limitée

Le territoire de Millau / Saint-Affrique est moins bien couvert en service de santé (médecin généraliste, infirmier, dentiste, kinésithérapeute)⁵ par rapport aux autres territoires, ce qui amplifie les problématiques d'accès aux soins des personnes en difficultés sociales. Une dizaine de communes de ce territoire se situent à plus de 15 minutes d'un service de santé de proximité (sud-ouest et sud-ouest du département).

² Le revenu médian est le revenu qui divise la population en deux parties égales c'est-à-dire tel que 50 % de la population ait un revenu supérieur et 50 % un revenu inférieur.

³ L'unité de consommation est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage pour tenir compte des économies d'échelle liées à la taille et à la composition du ménage. Cela permet de comparer directement les niveaux de vie (revenus disponibles)

⁴ Rapport entre le dernier décile des revenus disponibles par unité de consommation et le premier décile des revenus disponibles par unité de consommation – Filosofi : Fichier localisé social et fiscal 2014 (Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA)

⁵ Schéma départemental d'accessibilité des services publics (2016)

De plus, la densité des médecins est faible surtout au sud-ouest du territoire. Cette problématique va s'aggraver avec, dans les cinq ans à venir, des départs en retraite importants. L'Aveyron connaît par ailleurs un déficit notable de médecins spécialistes (notamment orthophonistes et médecins psychiatriques).

Densité pour 1000 000 habitants en 2017 de :	Aveyron	Occitanie	France
• Médecins omnipraticiens libéraux	84	104	90,4
• Infirmiers libéraux	210	222,5	131,1
• Orthophonistes libéraux	25	36,8	29,2
• Médecins psychiatriques actifs	16,4	21,7	

TABLEAU 6 : DENSITE DES PROFESSIONNELS DE SANTE (ARS DIAGNOSTIC REGIONAL 2017)⁶

Sur les zones un peu moins bien couvertes, des Maisons de santé pluri professionnelles sont ouvertes (Belmont-sur-Rance, Aguessac, Saint-Gorges-de-Luzençon, Millau, Saint-Rome-de-Cernon) ou en projet.

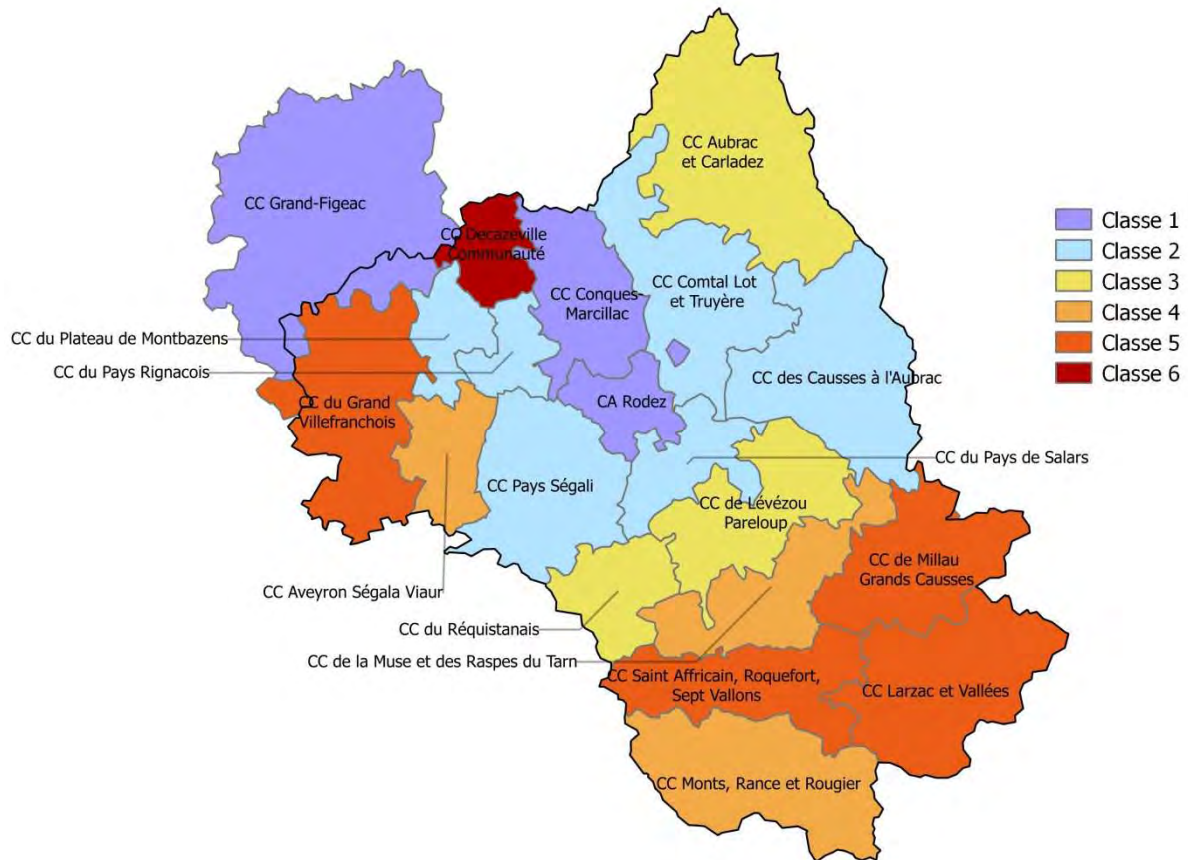
4. Une précarité plus marquée sur le territoire du sud Aveyron

L'INSEE, à la demande du Conseil départemental de l'Aveyron a établi une carte de la précarité basée sur 12 indicateurs, par communauté de communes.

Cette carte permet de repérer les zones de fragilité sociale avec des disparités territoriales au sein du département et au sein du territoire. Sur le TAS, les communautés de communes sont en classe 4 et classe 5, classes correspondantes à des niveaux de précarité plus marqués.

⁶ Sources : FNPS, extraction janvier 2017 / Insee, estimations de population - 17 janvier 2017

CARTE 3 : APPROCHE SYNTHETIQUE DE LA PRECARITE (INSEE 2014)



Classe 1 : Revenus élevés et forte part des cadres et des anciens cadres.

Classe 2 : Taux de chômage faible, revenus assez élevés et homogènes, faible part des prestations sociales.

Classe 3 : Taux de chômage faible, revenus assez faibles, forte représentation des retraités et population âgée.

Classe 4 : Taux de chômage moyen, revenus faibles et hétérogènes, surreprésentation des inactifs parmi les non retraités.

Classe 5 : Taux de chômage élevé, part très importante d'ouvriers et d'employés, forte part des prestations sociales et revenus proches de la moyenne.

Classe 6 : Taux de chômage élevé, part très importante d'ouvriers et d'employés, forte part des prestations sociales, revenus assez faibles et homogènes.

Sur le territoire d'action sociale de Millau Saint-Affrique, on retrouve :

- En classe 4 : les communautés de communes de Muse et Raspes du Tarn et Monts Rance et Rougier
- En classe 5 : la communauté de commune de Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons et Larzac et Vallées.

La Classe 1 comprend 3 EPCI, « CC Conques-Marcillac », « Rodez Agglomération » et « CC Grand-Figeac ». Ce groupe se caractérise par des revenus plus élevés que les autres EPCI du département. La part des cadres parmi les actifs dépasse 10 % soit plus qu'en moyenne et atteint 13,4 % au sein de Rodez Agglomération. La part des anciens cadres parmi les retraités est également élevée. Le taux de chômage est très différent entre ces 3 EPCI, allant de 6,0 % à 10,6 % de la population active

La classe 2 est composée de 6 EPCI : « CC du Plateau de Montbazens », « CC du Pays de Salars », « CC du Pays Rignacois », « CC Pays Ségali », « CC des Causses à l'Aubrac » et « CC Comtal Lot et Truyère ». Le revenu médian est un peu plus élevé que dans les autres EPCI et plus homogène. Le taux de chômage y est plus faible qu'en moyenne, allant de 5,2 % à 8,5 %. La part des prestations sociales dans le revenu est relativement faible, ne dépassant pas 4,5 %. Cette classe se caractérise également par une part des cadres parmi les actifs globalement faible, autour de 8 % hormis pour la « CC Comtal Lot et Truyère » (10%).

La classe 3 regroupe 3 EPCI, « CC de Lévézou Pareloup », « CC du Réquistanais » et « CC Aubrac et Carladez ». Ce groupe se caractérise par un revenu médian assez faible et un faible taux de chômage compris entre 5,1 % et 6,7 %. La part des actifs sans diplôme est plus élevée qu'en moyenne. Les retraités y sont plus présents, représentant de 38,8 % à 44,1 % des 16 ans ou plus.

La classe 4 est composée de 3 EPCI : « CC Monts, Rance et Rougie », « CC Aveyron Ségala Viaur » et « CC de la Muse et des Raspes du Tarn ». Les revenus y sont plus faibles que dans les autres EPCI et la dispersion y est forte. Le taux de chômage est dans la moyenne, allant de 8,6 % à 9,5 %. La part des inactifs y est plus élevée qu'en moyenne. C'est également le cas de la part des retraités. L'indice de vieillissement est plus élevé qu'en moyenne. Les prestations sociales représentent 5 % du revenu disponible, soit plus qu'en moyenne.

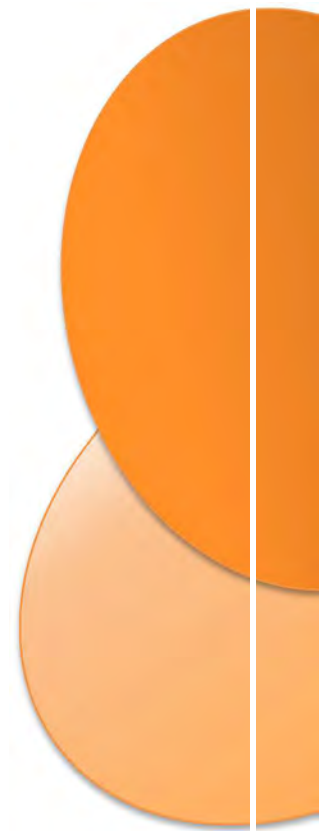
La classe 5 est composée de 4 EPCI à savoir « CC Larzac et Vallées », « CC du Grand Villefranchois », « CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons » et « CC de Millau Grands Causses ». Ces EPCI sont caractérisés par un taux de chômage relativement élevé, allant de 11,2 % à 14,5 % de la population active. La part d'ouvriers et employés parmi les actifs est importante dans ces EPCI, autour de 59 %. Les revenus y sont hétérogènes avec un rapport inter-quartile de 1,7 et restent dans la moyenne du département. Dans chacune des 4 EPCI de la classe, les prestations sociales représentent plus de 5 % du revenu disponible, soit davantage que dans la plupart des autres EPCI du département. Le taux d'activité des femmes y est plus faible que dans les autres intercommunalités allant de 84,4 % à 87,9 %.

La classe 6 est composée d'un seul EPCI, la « CC Decazeville Communauté », qui se caractérise par un chômage élevé (14,9 %), et une part des prestations sociales dans le revenu disponible (5,7 %) supérieure à la moyenne. La part de la population couverte par le RSA socle non majoré parmi les moins de 65 ans atteint 6,2 % soit bien plus que dans les autres EPCI du département. Les ouvriers et les employés sont surreprésentés dans la population active (68,8 %) et c'est aussi le cas des anciens ouvriers et employés parmi les retraités. Le revenu y est assez faible et plus homogène qu'en moyenne.

En synthèse : les enjeux du territoire en matière de politiques sociales et de développement social local

- ☞ **Une proportion de personnes de plus de 65 ans au-dessus de la moyenne départementale sur l'ensemble du territoire**
- ☞ **Une population plus jeune sur Millau Grand Causses que sur les autres communautés de communes, supérieure à la moyenne départementale**
- ☞ **Une part des familles monoparentales et des personnes seules concentrée sur Millau Grands Causses et le Saint-Affricain, supérieure à la moyenne départementale**
- ☞ **Un taux de chômage élevé et une part des inactifs plus élevée que la moyenne départementale**
- ☞ **Un territoire moins bien doté en services de santé et en maisons de services au public (cf. partie suivante)**
- ☞ **Des indicateurs de précarité plus marqués**

Partie 2 : Les éléments de diagnostic et les fiches- action du projet de territoire



L'action sociale territoriale

1. L'Etat des lieux et diagnostic

Le territoire d'action sociale de Millau / Saint-Affrique comprend 87 professionnels œuvrant pour mener à bien la politique sociale du Département et accompagner les personnes en difficultés dans le Sud Aveyron.

La couverture territoriale

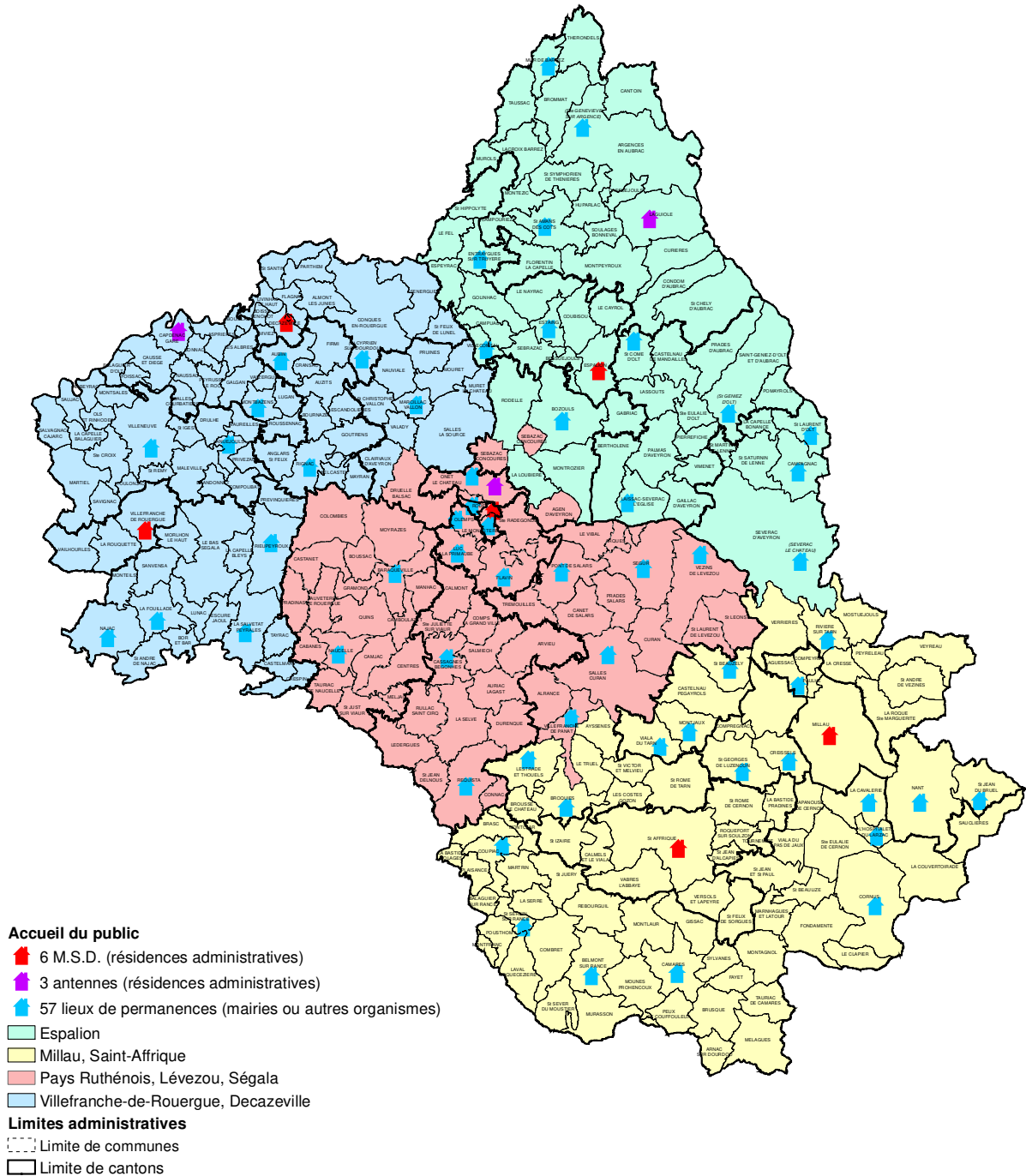
Ce territoire est composé de deux maisons des solidarités départementales, une à Millau et l'autre à Saint-Affrique.

Par ailleurs, le territoire d'action sociale garantit, par l'organisation, la fréquence et la répartition des diverses permanences, une présence régulière sur l'ensemble du territoire. Dix-huit lieux d'accueil ou de permanences sont ainsi offerts aux populations du territoire ainsi que deux lieux de permanences de la Protection maternelle infantile.

Il s'agit de permettre à tout usager de bénéficier, au plus près de son domicile, d'une réponse, d'un conseil et de tout accompagnement souhaitable des services médico-sociaux du département.

Les interventions des professionnels du territoire sont organisées à la demande des usagers ou sur mandat, sous forme de rendez-vous dans les maisons des solidarités, dans les permanences ou lors de visites à domicile.

**CARTE 4 : LOCALISATION DES LIEUX D'ACCUEIL DES SERVICES SOCIAUX
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE (CD12 – 2018)**



L'ouverture au public

Les horaires d'ouvertures de la maison des solidarités départementale et des lieux de permanence sont disponibles sur la page du site internet « [Accueil de proximité : Les Maisons des solidarités départementales](#) ».

Différents créneaux permettent de proposer à tout usager de rencontrer un assistant social généraliste du territoire sur des temps déterminés mais toute demande plus urgente est entendue et

des dispositifs de prise en charge de ces personnes sont mis en place en parallèle selon les situations :

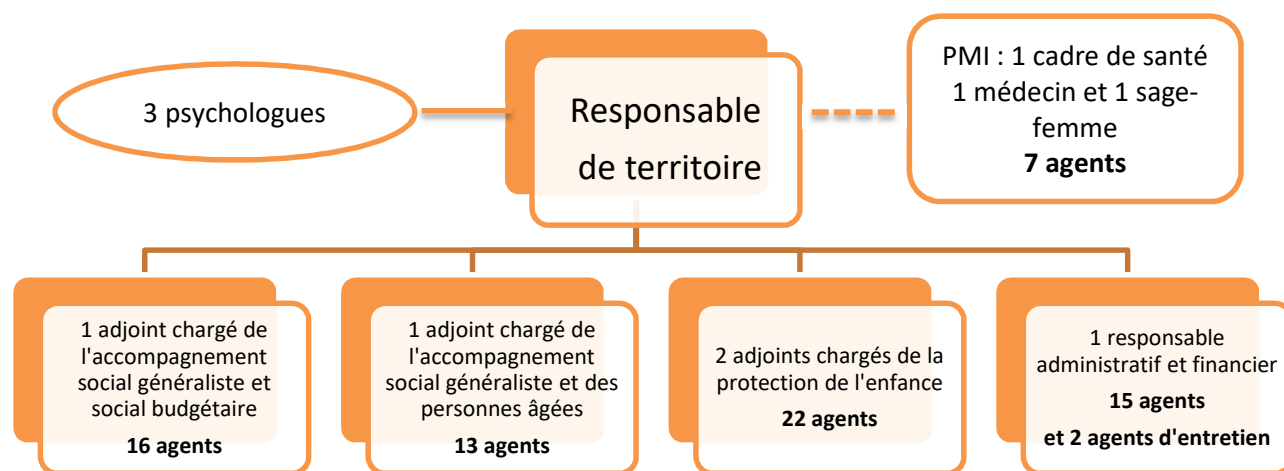
- ▶ urgences : des organisations sont mises en place au sein même des équipes et inter-équipes afin de répondre en urgence à toute situation l'exigeant (maltraitance, absence de logement ou d'alimentation...)
- ▶ usager dont la situation ne lui permet pas d'attendre la date de la prochaine permanence : l'équipe référente de son domicile lui proposera un créneau supplémentaire ;
- ▶ usager déjà suivi par un assistant social généraliste : prise de rendez-vous directement sur les temps de disponibilité du travailleur social, hors temps de permanence.

En moyenne, les 2 Maisons des solidarités départementales du TAS reçoivent 177 appels téléphoniques et 88 accueils physiques par jour.

Les moyens humains mobilisés

Le territoire d'action sociale compte 87 agents, répartis en équipes pluridisciplinaires permettant d'apporter une réponse adaptée aux besoins des usagers.

FIGURE 2 : ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DES SERVICES DU TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE



Ces équipes pluridisciplinaires, constituées de professionnels de la PMI, de travailleurs sociaux généralistes ou spécialisés, de référents aide sociale à l'enfance, d'intervenants éducatifs ou familiaux, de psychologues et de personnels administratifs, ont en charge l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public du territoire dans les domaines d'intervention suivant :

- ▶ la protection maternelle et infantile : en assurant la protection sanitaire de la famille et de l'enfant de moins de 6 ans et en organisant des actions de prévention ;
- ▶ l'accompagnement des personnes âgées : par la mise en place d'aides permettant et soutenant leur maintien à domicile ;

- ▶ la protection de l'enfance qui soutient les familles dans l'exercice de leur autorité parentale et dans leur relation à leurs enfants ;
- ▶ l'accompagnement social généraliste dont la mission est d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou développer une autonomie de vie, de veiller à leur protection, à leur insertion sociale et professionnelle et à leur information sur les droits offerts en terme de logement, de soin, de soutien à la parentalité, de prévention des difficultés éducatives et familiales, de protection de l'enfance, de protection des personnes vulnérables ou encore de gestion budgétaire.
- ▶ par ailleurs, 2 travailleurs sociaux sont chargés des accompagnements sociaux renforcés avec aide à la gestion budgétaire. Egalement, une équipe de 3 psychologues apporte aux différents professionnels et aux usagers son expertise et son soutien spécifique en matière d'enfance et famille. Enfin, l'équipe des personnels administratifs prend en charge l'accueil des différents usagers ainsi que l'instruction et le traitement administratifs de leurs demandes.

Des bénéficiaires de l'allocation adulte handicapés à accompagner

La part de la population couverte par l'AAH parmi les moins de 65 ans est plus élevée sur les communautés de communes de Millau Grands Causses, Monts Rance et Rougier et St-Affricain Roquefort Sept Vallons, ce qui peut s'expliquer pour partie par la présence de structures d'accueil pour personnes en situation de handicap dans le territoire.

	Part de la population couverte par l'AAH parmi les moins de 65 ans (%)
MUSE ET RASPES DU TARN	2,6
ST AFFRICAIN ROQUEFORT SEPT VALLONS	3,7
MILLAU GRAND CAUSSES	4,3
LARZAC ET VALLEES	2,8
MONTS RANCE ET ROUGIER	4,3
Aveyron	3,9
France métropolitaine	2,8

TABLEAU 7 PART DE LA POPULATION COUVERTE PAR L'AAH PARMIS LES MOINS DE 65 ANS (INSEE RP 2014)

Les ménages aidés

La part des ménages aidés par rapport au total des ménages est passée de 10.7% à 11% sur le TAS de Millau / Saint-Affrique entre 2014 et 2017 (de 8,8 à 9,8% sur le département).

Au sein des communautés de communes, celle du Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons a une plus grande part de familles faisant appel aux services sociaux.

	Nombre de ménages aidés en 2017 /Total des ménages (%)
MUSE ET RASPES DU TARN	7,5
ST AFFRICAIN ROQUEFORT SEPT VALLONS	21,5
MILLAU GRAND CAUSSES	11,3
LARZAC ET VALLEES	7,2
MONTS RANCE ET ROUGIER	11,0
TAS MILLAU SAINT-AFFRIQUE	11,0
Aveyron	9,8

TABEAU 8 : NOMBRE DE MENAGES AIDES SUR LE TERRITOIRE (CD12 TAS MILLAU SAINT-AFFRIQUE EN 2017)

Les motifs d'aide

Les demandes concernant l'accès aux droits, notamment la constitution de dossiers retraite, les prestations diverses-CAF, les allocations chômage, l'état civil... et la santé/vulnérabilité sont plus prégnantes sur le territoire qu'à l'échelle du département : les Maisons des solidarités départementales apparaissent comme des lieux ressources pour les questions administratives

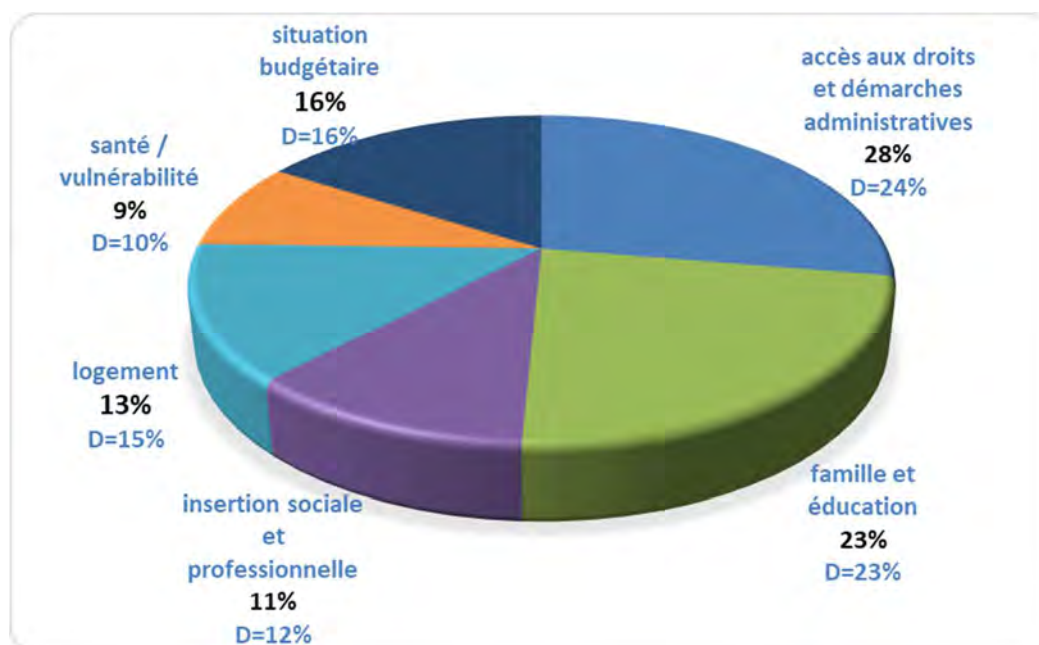


FIGURE 3 : LES MOTIFS D'INTERVENTION D'ACTION SOCIALE GENERALISTE (CD12 TAS MILLAU ST AFFRIQUE 2017)

Les problématiques d'accès aux droits, les démarches administratives ainsi que les demandes en matière d'enfance famille sont toujours prégnantes alors que les interventions sur la situation budgétaire des ménages aidés est en baisse.

L'accès aux services publics

Il ressort du diagnostic élaboré pour le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (2016) que le département de l'Aveyron dispose d'une couverture globale satisfaisante en services au public en comparaison des moyennes nationales ou de la situation d'autres départements ruraux de la région Occitanie.

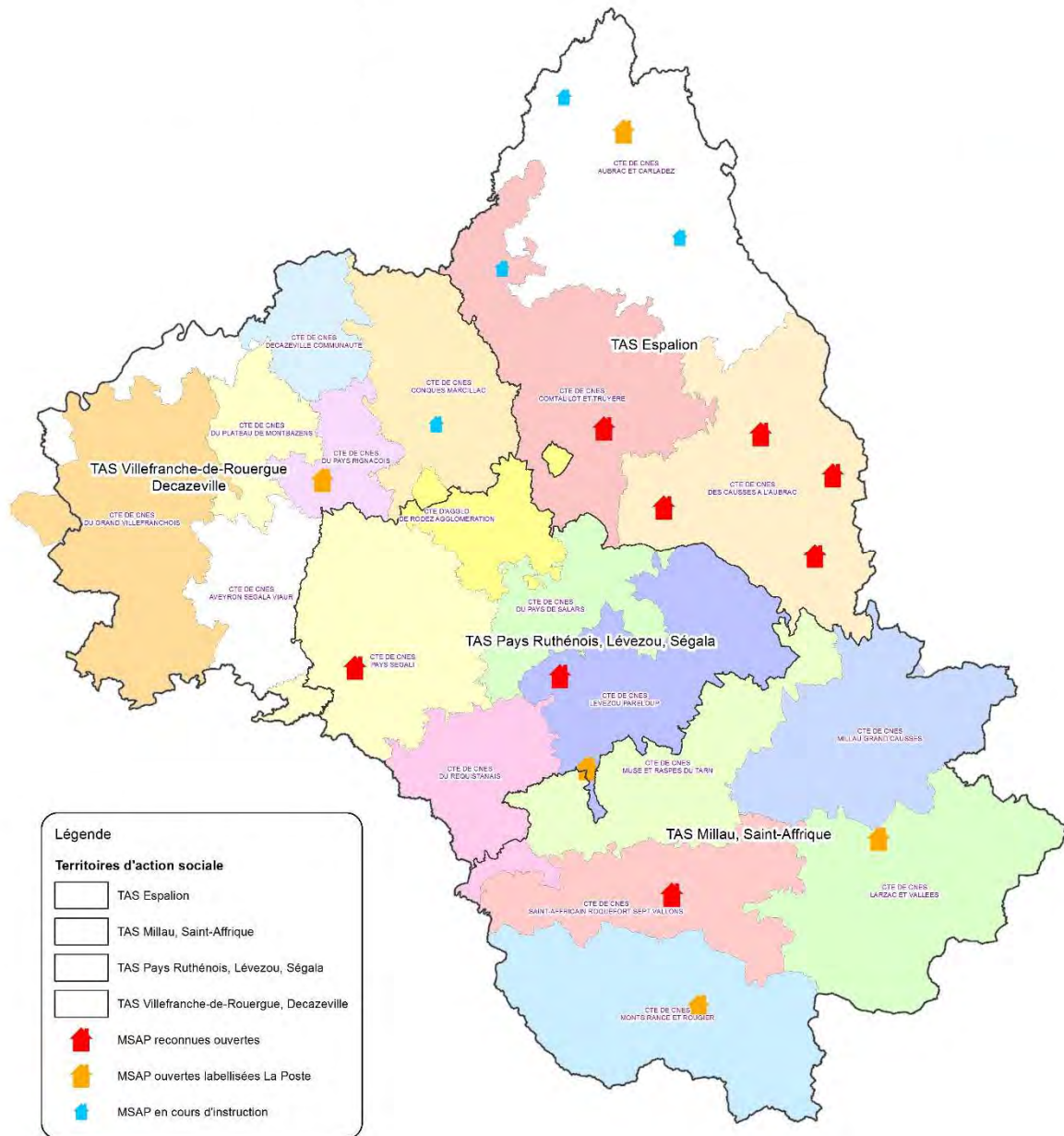
Cependant, le diagnostic met en évidence la fragilité de certains territoires, en particulier les espaces peu denses.

De plus, il porte l'enjeu d'une qualité de service à élever en matière d'accès aux technologies d'information et de communication, d'accessibilité aux transports, d'information sur les services existants et d'optimisation des liens avec les pôles stratégiques (hôpitaux, administrations...).

C'est dans les zones plus rurales que se sont développées les Maisons de services aux publics. Elles ont pour objectif de permettre aux personnes d'être autonomes dans leurs démarches administratives en réduisant entre autres la fracture numérique. En un lieu unique les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches administratives de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc.

A ce jour, sur les 83 communes concernées par le territoire d'action sociale, seules trois MSAP sont implantées : Saint-Affrique, La Cavalerie, Camares.

CARTE 5 : MAISONS DES SERVICES AU PUBLIC (CD12 MAI 2018)



En synthèse : les enjeux du territoire en matière d'action sociale territoriale

- ☞ **Une part des ménages aidés en augmentation plus importante sur le Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, en particulier pour des motifs : accès aux droits, famille et éducation**
- ☞ **Une dynamique partenariale à renforcer pour l'accès aux droits et à engager pour l'inclusion numérique**
- ☞ **Des liens à développer pour les publics en situation de handicap et autour des problématiques de santé**

2. Les fiches-action du projet de territoire

Action sociale territoriale		Fiche N°1
Titre Projet	Pilotage	
Cartographie des lieux d'accueil numérique existants	Co-pilotage Département, CCAS Saint-Affrique et Millau	
Constats		
Complexité d'accès aux droits en lien avec l'obligation généralisée d'utiliser le numérique, accentuée sur le territoire par : - l'absence de certains services publics de proximité - une couverture partielle du réseau numérique		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
Favoriser l'accès aux droits pour tous : <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer un relevé détaillé des lieux d'accueil numériques existants et des prestations d'accompagnement à l'usage du numérique qui y sont proposées - Repérer les zones non pourvues de lieux d'accueil numériques - Construire un outil d'information à l'intention des travailleurs sociaux et des personnels d'accueil. 	Territoire d'Action Sociale Millau / Saint-Affrique	
Résultats attendus		
Mieux orienter les publics sur les lieux d'accueil numériques et les services qui y sont proposés Renforcer l'existant et contribuer, le cas échéant, au développement de nouveaux lieux d'accueil numériques et de l'offre en médiation numérique		
Conditions de mise en œuvre		
Point de vigilance : mise à jour régulière de cet état des lieux		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Centres sociaux de Millau et Saint Affrique Communauté de Communes		
Modalités de suivi et d'évaluation		
Réalisation de la cartographie, Nombre de support d'information diffusés		

Action sociale territoriale		Fiche N°2
Titre Projet	Pilotage	
Développer les compétences des publics pour utiliser le numérique	Département en prenant appui sur les partenaires (CCAS de Saint-Affrique, CARSAT, associations, ...)	
Constats		
Complexité d'accès aux droits en lien avec l'obligation généralisée d'utiliser le numérique Constats posés également dans le plan national de lutte contre la pauvreté et dans la stratégie de développement des usages et services numériques.		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
Développer les compétences des publics pour utiliser le numérique pour différentes démarches d'accès aux droits	Millau et les communes rurales proches	
Résultats attendus		
Favoriser l'accès aux droits pour tous		
Conditions de mise en œuvre		
Réunions d'information – formation avec des ateliers « spécialisés » en fonction des droits à activer (couverture sociale et/ou complémentaire, prestations sociales et/ou familiales, emploi et insertion professionnelle ...) Prendre appui sur l'expérience de l'action actuellement développée par le CCAS de Saint-Affrique sous forme d'ateliers de découverte de l'informatique à l'attention des seniors de la commune.		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
CCAS Saint-Affrique, Mission Locale du Sud Aveyron Tremplin pour L'Emploi, Centres Sociaux Saint-Affrique et Millau, Bibliothèques médiathèques de Saint-Affrique et Millau, MSAP, Associations		
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ateliers de médiation numérique programmés - Nombre de participants 		

Enfance famille

1. Etat des lieux et diagnostic

La politique départementale enfance-famille

Chef de file de l'action sociale, le Conseil départemental assure notamment différentes missions en direction de l'enfance et de la famille :

- Missions de Protection Maternelle et Infantile
 - Prévention santé et protection de la mère et de l'enfant de moins de 6 ans
 - Surveillance et contrôle des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans : agrément, avis autorisation lors de création, extension et transformation d'établissements publics ou privés, ou d'accueil collectifs à caractère éducatif
 - Agrément, suivi et contrôle des assistantes maternelles
- Missions de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille
 - Prévention à domicile et soutien à la parentalité
 - Prévention et protection de l'enfance en danger ou en risque de danger
 - Adoption : instruction des dossiers de demande d'adoption et accompagnement des enfants adoptés
 - Accès aux dossiers et recherche des origines personnelles
- Missions d'agrément d'assistant familial

Le schéma départemental Enfance Famille, qui reprend ces missions et les actions du Département dans ce cadre, a été voté par l'Assemblée Départementale en décembre 2017 pour une durée de 5 ans, suite à une large concertation de tous les partenaires institutionnels et associatifs.

Ce schéma fixe 4 objectifs stratégiques :

- Favoriser la coordination, créer des cultures communes et soutenir la formation
- Renforcer la prévention
- Garantir la cohérence et la continuité du parcours de l'enfant protégé
- Mettre en application la loi du 14 mars 2016

Dans les Maisons des Solidarités Départementales (MSD), les différents professionnels du Département mettent en œuvre les différentes interventions en prévention et protection de l'enfance auprès des enfants et des familles.

Les publics du territoire d'action sociale concernés par les politiques publiques enfance-famille

Les équipes médico-sociales interviennent auprès des familles domiciliées sur le territoire, le plus souvent à leur demande mais également sur mandat notamment dans le cadre de la prévention des expulsions, la prévention de la vulnérabilité et la prévention et protection de l'enfance.

Dans ce cadre précisément défini, ce champ d'intervention va s'orienter vers la prévention et la protection des enfants et des jeunes de 0 à 21 ans d'une part et vers les familles fragilisées d'autre part.

Des enfants de moins de 6 ans inégalement répartis par tranches d'âge

La mission Protection maternelle et infantile étant confiée au Conseil départemental, des données sur la population de 0 à 6 ans permettent d'affiner le diagnostic.

Le nombre de naissance sur le territoire de Millau Saint-Affrique suit celui au niveau départemental. Il est observé une baisse de 2% du taux de croissance annuel des naissances entre 2014 et 2017 à l'échelle du département (-248 naissances entre les deux années). Une baisse des naissances sur le territoire de Millau / Saint-Affrique est également constatée (463 naissances en 2017, contre 559 en 2014).

On dénombre en 2014 ⁷:

- 19 385 enfants de moins de 6 ans sur le département
- dont 4 118 enfants sur le territoire d'action sociale de Millau Saint-Affrique

La communauté de communes des Millau Grands Causses a le plus fort pourcentage des enfants de moins de 6 ans du territoire d'action sociale de Millau Saint-Affrique par rapport à la population totale (6,96%).

On note des disparités en termes de structure d'accueil de jeunes enfants sur le territoire. Ainsi, la carte ci-après présente le nombre d'enfants de moins de 6 ans par commune et les établissements d'accueil de jeunes enfants présents sur le territoire

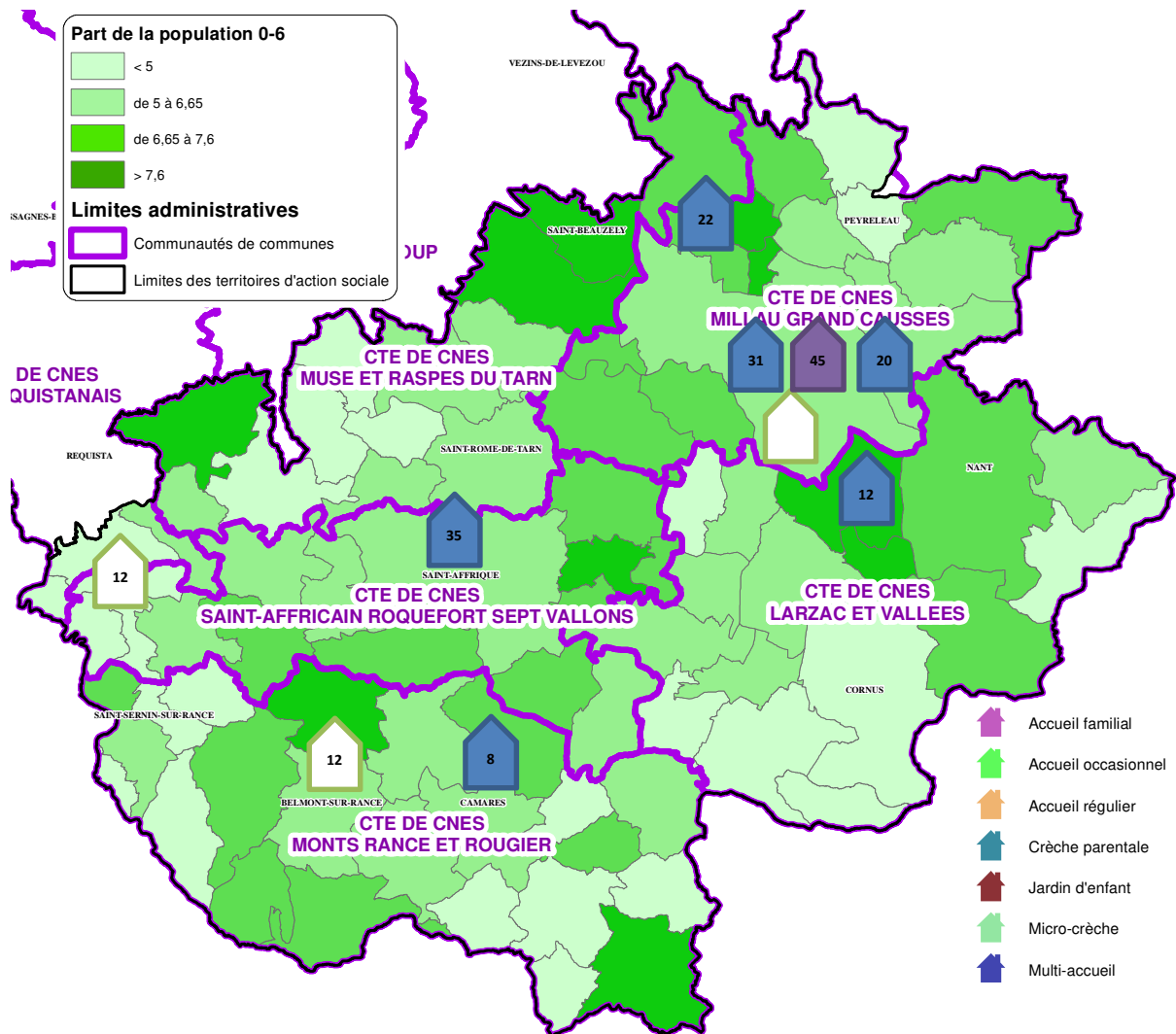
La part d'enfants ayant des difficultés repérées lors des bilans de santé en école (et orienté vers un médecin généraliste ou spécialiste) est élevée par rapport aux autres territoires, elle est de 27%. Les difficultés repérées concernent en majorité le dépistage des troubles de la vue, de l'audition et du langage.

	Difficultés repérées / nombre d'enfants vus (2014) (%)	Difficultés repérées / nombre d'enfants vus 2016 (%)
TAS Millau Saint-Affrique	34,0	27,1
Aveyron	17,9	14,4

TABLEAU 9 : DIFFICULTES REPEREES CHEZ LES ENFANTS DE 3-4 ANS PAR RAPPORT AU NOMBRE D'ENFANTS VUS (DEF 2014 2016)

⁷ Source Insee RP 2014

CARTE 6 : PART DES MOINS DE 6 ANS PAR RAPPORT A LA POPULATION TOTALE (INSEE RP 2014) ET NOMBRE D'ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (DEF 2016)



Une faible part des jeunes de moins de 20 ans sur le territoire

La répartition des jeunes de moins de 20 ans par communauté de communes est inférieure à la moyenne départementale.

	Part de la population de moins de 20 ans par rapport à la population totale en (%)
MUSE ET RASPES DU TARN	18,3
ST AFFRICAIN ROQUEFORT SEPT VALLONS	20,5
MILLAU GRAND CAUSSES	21,5
LARZAC ET VALLEES	20,1
MONTS RANCE ET ROUGIER	18,5
TAS MILLAU SAINT AFFRIQUE	19,4
<i>Aveyron</i>	<i>21,8</i>
<i>France métrop.</i>	<i>24,3</i>

TABLEAU 10 : PART DE LA POPULATION DE MOINS DE 20 ANS PAR RAPPORT A LA POPULATION TOTALE (INSEE RP 2014)

De façon globale, le département de l'Aveyron compte à ce jour environ 60 356 jeunes de moins de 20 ans, dont 13 000 sur le territoire de Millau / Saint-Affrique. Cette tranche d'âge représente 21,80% de la population sur le département.

Les problématiques de ces publics sur le territoire

Des informations préoccupantes en hausse

La cellule de Recueil des informations préoccupantes (CRIP) au sein de la Direction Enfance Famille recueille et qualifie les informations qui lui sont transmises comme préoccupante lorsqu'un enfant apparaît en danger ou en risque de l'être.

La cellule de Recueil des informations préoccupantes au sein de la Direction Enfance Famille recueille et qualifie les informations qui lui sont transmises comme préoccupante lorsqu'un enfant apparaît en danger ou en risque de l'être.

Ces informations émanent des services, de familles ou de partenaires (hôpitaux, maternité, éducation nationale, maisons d'enfants à caractère social...). Elles font ensuite l'objet d'évaluation assurée par les territoires d'action sociale.

335 enfants ont fait l'objet d'une information préoccupante en 2017 sur le TAS, ce chiffre est en hausse par rapport à 2014 (249).

A l'échelle du département, la tendance est à une légère hausse des informations préoccupantes entre 2014 et 2017.

Ainsi à l'échelle du département 1,9% des **jeunes de moins de 20 ans** ont fait l'objet d'une **information préoccupante** en 2017, **2,58%** sur le territoire.

36,4% des **informations préoccupantes** font l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires, en 2017, en hausse depuis 2014 (29,3%)

Moins d'une information préoccupante sur 5 est classée sans suite (20.3% des IP en 2017).

Pour 43,9% de ces IP, des actions et mesures éducatives sont mises en place.

Les actions et mesures éducatives mises en place sont un suivi social et/ou PMI, une mesure TISF, une action éducative à domicile (AED), un accueil provisoire, un accueil familial, une mesure avec l'intervention d'un service éducatif d'accompagnement renforcé à domicile, la médiation familiale.

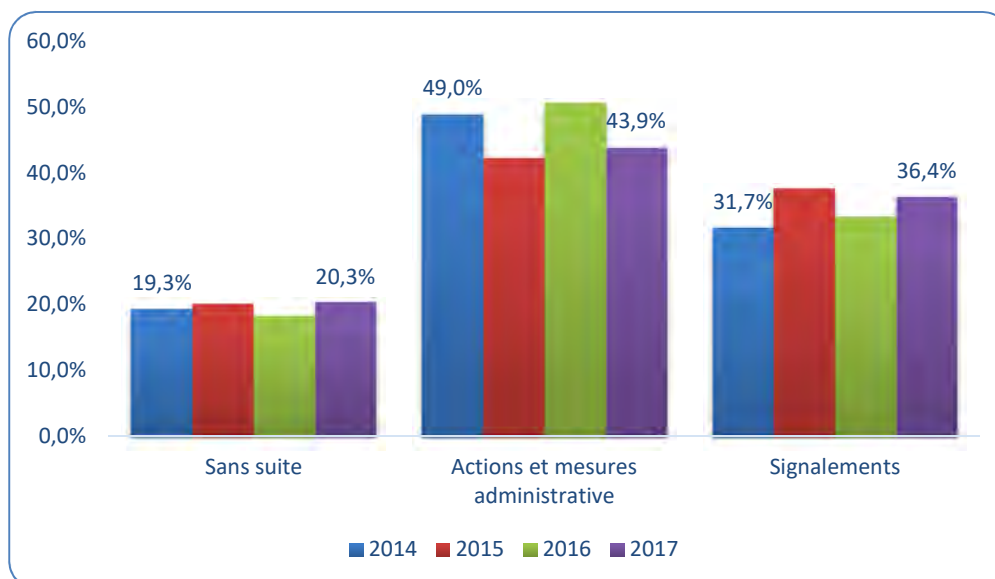


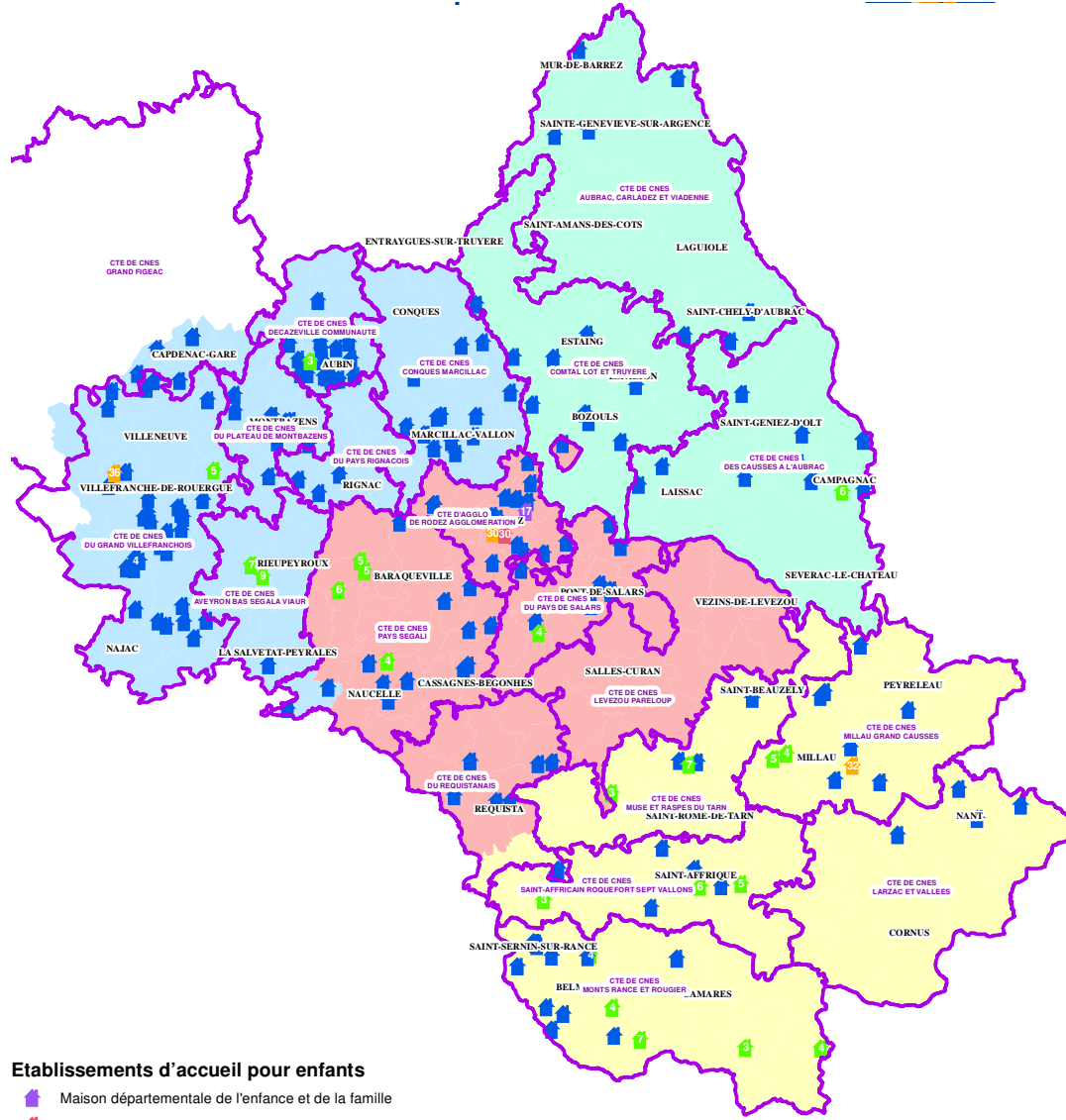
FIGURE 4 : SUITES DONNEES AUX INFORMATIONS PREOCCUPANTES SUR LE TAS MILLAU ST AFFRIQUE (CD12 DEF)

A la suite d'une prise en charge par l'ASE que ce soit dans un cadre administratif ou judiciaire, le nombre de placement est en baisse en 2017 (119) par rapport à 2014 (129), les mesures contractuelles (actions éducatives à domicile) sont en baisses alors que les mesures judiciaires d'action éducative en milieu ouvert sont en hausse (178 en 2017 et 161 en 2014).






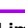
Une offre d'accueil en protection de l'enfance insuffisante

Au regard des besoins en hausse de placement, le territoire d'action sociale de Millau / Saint Affrique est sous doté en lieux d'accueil de protection de l'enfance. Des actions sont menées à ce titre dans le cadre du schéma départemental Enfance Famille.


CARTE 7 : LIEUX D'ACCUEIL EN PROTECTION DE L'ENFANCE (CD12 DEF 2017)

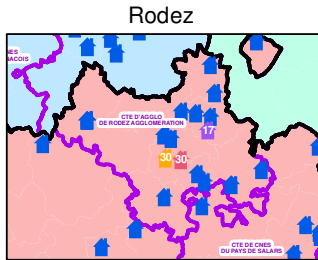


Etablissements d'accueil pour enfants

-  Maison départementale de l'enfance et de la famille
-  Habitat Jeunes
-  Lieux de Vie d'accueil
-  Maison d'Enfance à Caractère Social
-  Assistant Familial
-  Communautés de communes

Limites des territoires d'action sociale

-  Espalion
-  Millau, Saint-Affrique
-  Pays Ruthénois, Lévezou, Ségala
-  Villefranche-de-Rouergue, Decazeville



Des jeunes majeurs à insérer

On note une proportion de jeunes non insérés plus élevée dans les zones rurales, notamment les communautés de communes de Millau Grands Causses et Larzac et Vallées, où la proportion de jeunes entre 18 et 25 ans non étudiant, ou sans emploi, est supérieure à la moyenne départementale.

	Proportion de jeunes de 18 à 25 ans non insérés (ni étudiants ni en emploi) (%)
MUSE ET RASPES DU TARN	17,1
ST AFRICAIN ROQUEFORT SEPT VALLONS	19,4
MILLAU GRAND CAUSSES	27,4
LARZAC ET VALLEES	25,6
MONTS RANCE ET ROUGIER	14,0
<i>Aveyron</i>	<i>20,4</i>

FIGURE 5 : PROPORTION DE JEUNES DE 18 A 25 ANS NON INSERES (INSEE RP 2014)

En synthèse : les enjeux du territoire en matière d'enfance et de famille

- ☞ Des secteurs en croissance démographique : renforcer le travail de proximité et de prévention en lien avec les partenaires**
- ☞ Des besoins de développement diversifié de modes de gardes adaptés au territoire**
- ☞ Une augmentation des informations préoccupantes, des signalements à l'autorité judiciaire et des placements**
- ☞ Une offre d'accueil en protection de l'enfance inférieure aux besoins à la hausse sur le Sud-Aveyron**

2. Les fiches-action du projet de territoire

Enfance et Famille		Fiche N°1
Titre Projet	Pilote	
Un nouvel élan pour les actions parentalité sur le Sud Aveyron	Appel à projets ou co-animation Département / partenaires	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un collectif Parentalité à Millau - Des actions ponctuelles organisées sur le territoire du Sud Aveyron organisées par les partenaires locaux - Un manque de coordination à l'échelle du Sud Aveyron - Des actions traitant de la thématique de l'ado ou de l'enfant de plus de 6 ans sont à renforcer, c'est une demande forte des parents - Des difficultés pour sensibiliser les parents les plus fragiles - La création du Réseau Parents Aveyron constitue une nouvelle opportunité 		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
Mieux se connaître pour mieux valoriser les actions existantes Mieux rendre accessible et impliquer les familles les plus fragiles	Sud Aveyron avec des actions nouvelles sur Saint-Affrique notamment	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les actions sur le territoire du Sud Aveyron et notamment sur le St-Affricain - Faciliter les échanges entre parents et le soutien à la parentalité 		
Conditions de mise en œuvre		
<p><i>Moyens, méthode</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des moyens innovants à développer qui pourraient avoir un caractère itinérant et à adapter aux caractéristiques de chaque territoire - Impliquer les parents dans les actions proposées - Importance de la mixité des publics, de l'influence positive des pairs - Importance des services logistiques (par exemple : gardes des enfants, transports) <p><i>Points de vigilance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le respect de la charte parentalité (Réseau Parents Aveyron) - Veiller à la cohérence avec les différents schémas existants (SDSF, SDEF, ..) - Contexte de la stratégie nationale parentalité en cours d'élaboration 		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
PEP Aveyron, CAF, MSA, Collectif parentalité Millau, centres sociaux, EVS, mairies, CCAS	Intégration de parents aux groupes	
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions sur la parentalité mises en place sur le TAS - Nombre de participants à ces réunions 		

Enfance et Famille		Fiche N°2
Titre Projet	Pilote	
Renforcer la prévention par le développement de projets éducatifs au sein des familles	Appel à projets	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Des fragilités économiques qui empêchent l'accès aux loisirs et qui renforcent l'isolement - Une population de plus en plus large concernée par des choix budgétaires - Une adéquation difficile entre le coût des activités et la capacité contributive des familles - Des transports pas toujours adaptés pour l'accès aux loisirs - L'offre de vacances en famille locale est insuffisante et mal identifiée par les professionnels - Des représentations qui freinent l'accès aux loisirs et aux structures - Existence d'un label « Famille Plus » à Millau 		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier l'existant (et les manques) ainsi que les dispositifs de soutien financier aux familles pour favoriser l'accès au plus grand nombre - Renforcer l'intérêt des familles pour les activités de loisirs, temps éducatifs privilégiés - Accompagner les familles dans leurs projets vacances, comme support de projets éducatifs - Inclure le handicap dans les projets 	Sud Aveyron	
Résultats attendus		
<p>Un répertoire partagé des accueils de loisirs sans hébergement (ASLH) et des offres familiales sur le Sud Aveyron</p> <p>Un partenariat renforcé localement sur les vacances en famille</p> <p>Un renforcement de l'accompagnement des parents dans leurs démarches individuelles</p>		
Conditions de mise en œuvre		
<p>Rédaction d'un cahier des charges de l'appel à projets par un groupe de travail</p> <p>Le porteur de projet réalisera un recensement de l'offre destiné aux professionnels, et réunira les acteurs pour renforcer l'accès aux loisirs dans les familles en difficultés</p>		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Acteurs de loisirs (organisateur ALSH), acteurs sportifs et culturels, CAF, travailleurs sociaux, référent handicap départemental	Implication réelle des familles repérées pour les projets de vacances en famille	
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de familles mobilisées pour les projets vacances et suivies via cette action 		

Enfance et Famille		Fiche N°3
Titre Projet	Pilote	
Proposer des actions de proximité aux familles et renforcer les actions de prévention	Département	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Des secteurs en croissance démographique avec un isolement géographique, familial et culturel - De nouvelles familles à accompagner - Une augmentation de naissances dans certains secteurs du territoire 		
Objectifs de l'action	Territoires ciblés	
Proposer des actions de proximité aux familles Renforcer les actions de prévention	La Cavalerie / Aguessac / Nant	
Résultats attendus		
Développer et renforcer les liens avec les partenaires de la petite enfance sur ces secteurs Développer de nouveaux services de proximité		
Conditions de mise en œuvre		
Adapter l'offre de service, et notamment les consultations, selon les besoins identifiés sur ces secteurs Etablir des conventions avec des partenaires locaux		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Communes concernées Communautés de communes concernées Associations (famille rurale, association de parents, copains câlins) Légion Etrangère Acteurs de santé présents sur ces territoires		
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre annuel de consultation de familles auprès de puéricultrices de la PMI sur les secteurs ciblés - Nombre de conventions de partenariats signées. 		

Autonomie

1. Etat des lieux et diagnostic

La politique du Conseil départemental envers les personnes âgées et handicapées

L'action du Département de l'Aveyron en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées s'inscrit dans une démarche volontaire de solidarité et de proximité.

Elle s'adresse aux aveyronnais de plus de 60 ans et aux personnes en situation de handicap en les reconnaissant dans leur diversité, en les aidant à vivre dignement dans un environnement sûr, adapté et accueillant.

Les missions du Conseil départemental :

- Dans les Etablissements sociaux et médico-sociaux
 - o Adéquation de l'offre d'accueil aux besoins : autorisation, accompagnement des structures et suivi de la qualité des services aux usagers.
 - o Attribution des moyens financiers : négociation des conventions tripartites et ratification.
- En terme de Coordination/autonomie
 - o Suivi et mise en œuvre des schémas autonomie, services d'aide à domicile, ...
 - o Gestion des prestations délivrées par le Conseil départemental : allocation personnalisée d'autonomie, aide-ménagère, aide sociale à l'hébergement, accueil familial.

La population âgée

La population des plus de 75 ans

Le phénomène de vieillissement est général en France comme dans le reste de l'Europe.

En Aveyron, la population est plus âgée que celle de la région Occitanie

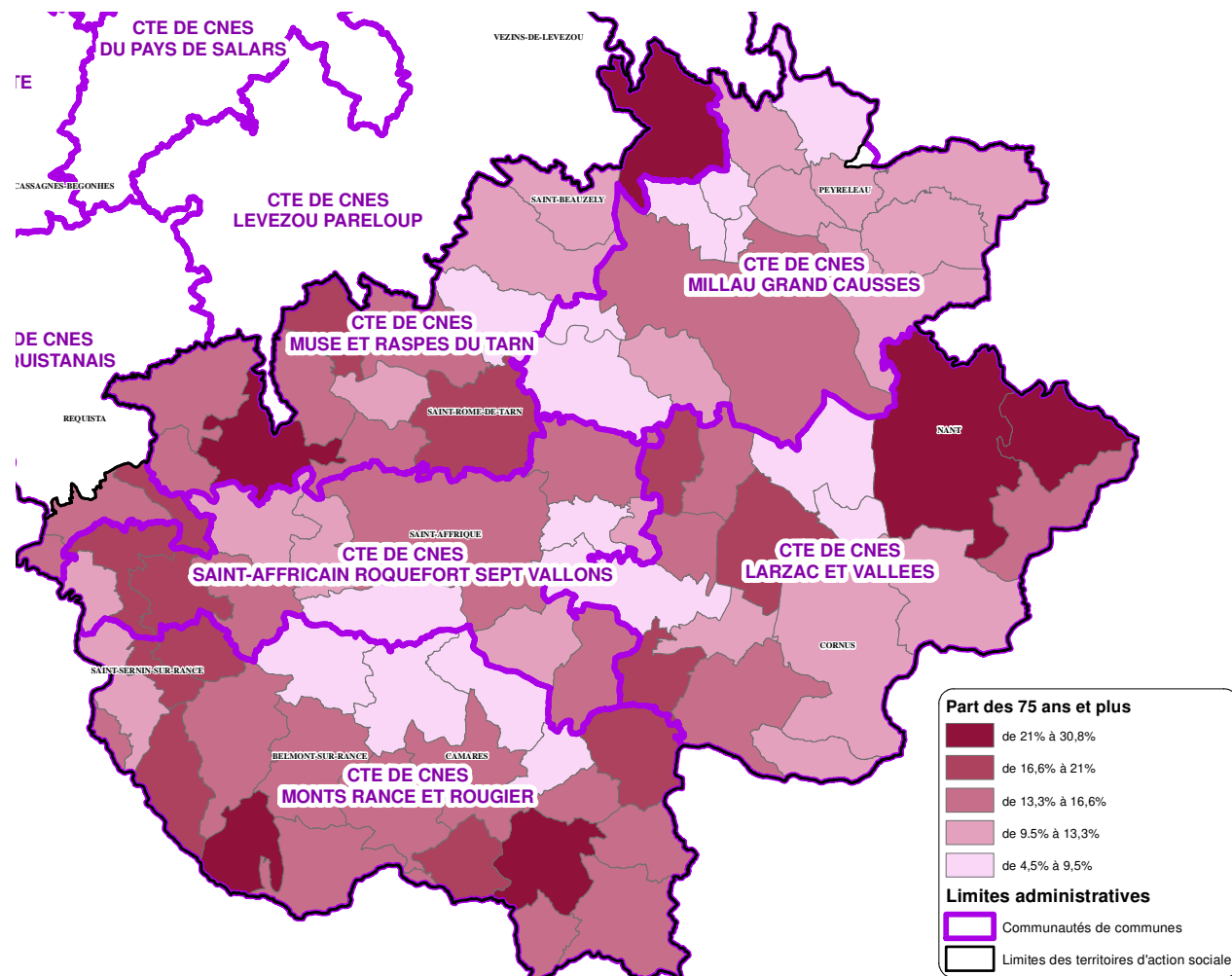
Toutefois, ce vieillissement touche inégalement le département ; particulièrement prononcé au nord et à l'ouest du département.

Sur le territoire d'action sociale, les personnes âgées de plus de 75 ans sont plus représentées sur les communes de Broquies, Brusque, Nant, St Jean du Bruel, St Sever du Moustier, Verrière.

La part des personnes âgées dépendantes va évoluer de 24% en Aveyron entre 2010 et 2030, cette augmentation est toutefois moindre qu'au niveau régional (40%).

Source *Diagnostic régional PRS 2017 ARS Insee, enquête Handicap-santé 200_2009 Modèle Omphale 2010*

CARTE 8 : PART DES PERSONNES AGEES DE PLUS DE 75 ANS SUR LE TAS MILLAU SAINT-AFFRIQUE (INSEE RP 2014)



L'isolement des personnes âgées

29,7% des personnes âgées de plus de 65 ans déclarent vivre seules sur le territoire de Millau / Saint-Affrique, cette donnée sensiblement identique aux quatre territoires correspond à la donnée départementale (28% au niveau départemental).

L'isolement social et familial est un des critères entrant dans la définition de la vulnérabilité, et des actions seront menées pour accompagner les personnes en situation d'isolement.

La part des personnes âgées de 65 ans et plus vivant seules est plus faible sur les communes de Coupiac, Gissac, Sylvanes, Saint-Server du Moustier, Marnhagues et Latour, Verrières.

La précarité financière des personnes âgées

12.6% des personnes âgées de 75 ans ou plus vivent avec un revenu disponible inférieur au seuil de pauvreté en Aveyron (pour un taux national de 7.4%).

Les allocations autonomie

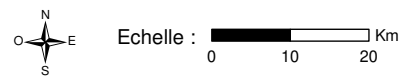
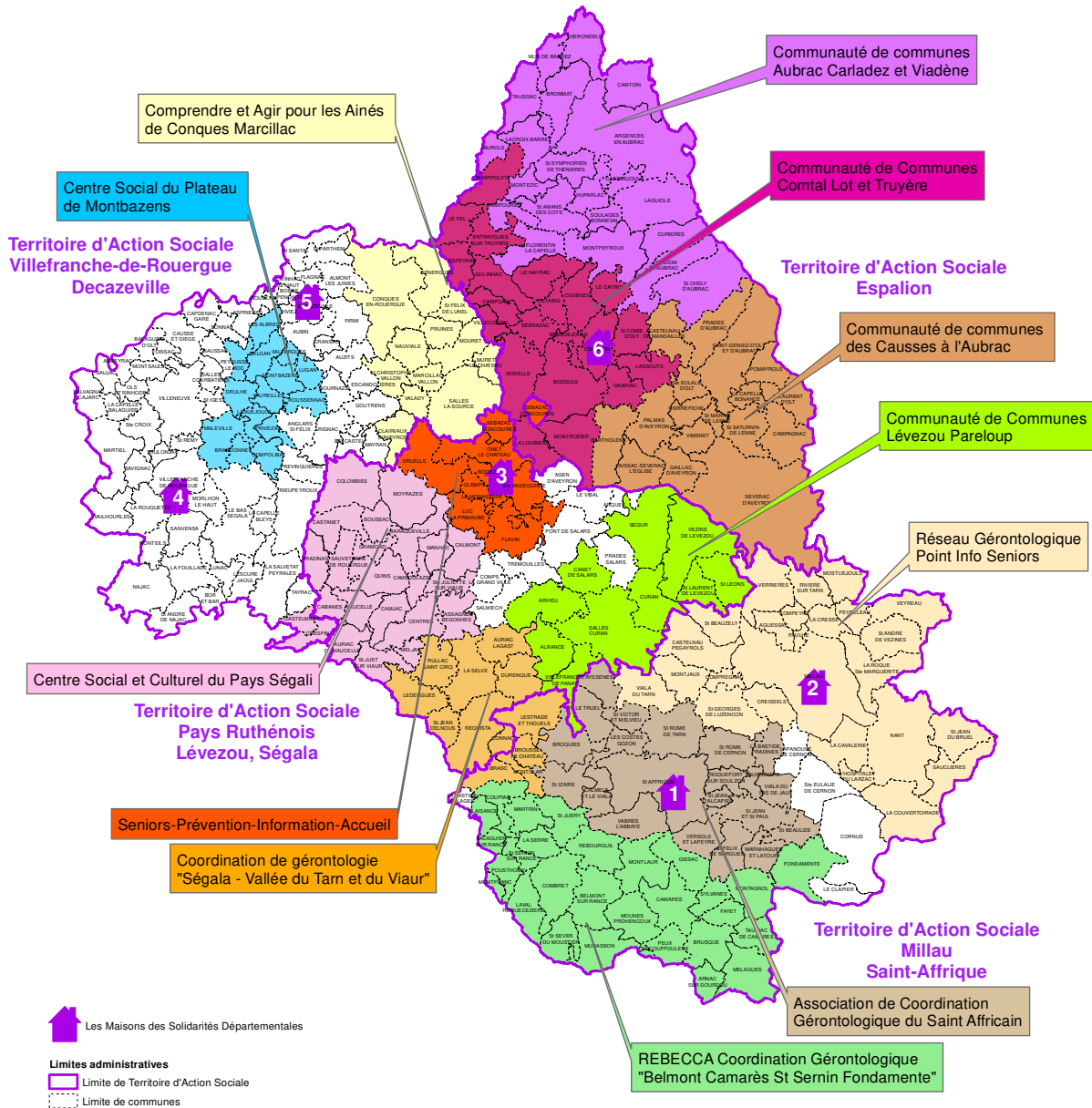
L'aide personnalisée à l'autonomie à domicile concerne très majoritairement les personnes de plus de 75 ans et, en 2017, 16.7% de ce public en a bénéficié sur le département. Sur le territoire d'action sociale de Millau / Saint-Affrique, 12.7% des personnes de plus de 75 ans en bénéficient.

Les acteurs de coordination gérontologique

Le territoire de Millau / Saint-Affrique est bien couvert avec 3 Points Info seniors qui couvrent la quasi-totalité du territoire et une 4^{ème} qui couvre quelques communes proches du réquistanais. Pour les 4 communes non couvertes, ce sont les maisons de solidarités qui sont identifiées PIS. Une démarche est en cours pour qu'elles rejoignent les PIS existants.



les points info seniors



Copyright IGN BD-Carto - PSD 85 - août 2018

En synthèse : les enjeux du territoire en matière d'autonomie

- ☞ Travailler en partenariat sur les projets de vie en amont de la dépendance, mieux préparer et accompagner les familles au vieillissement**
- ☞ Des personnes âgées isolées et précaires notamment sur les secteurs de Monts Rance et Rougier et Millau Grands Causses**
- ☞ Un nombre de bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés plus important sur les secteurs de Millau Grands Causses, Monts Rance et Rougier**

2. Les fiches-action du projet de territoire

Autonomie		Fiche N°1
Titre Projet	Pilotage	
Repérage précoce des fragilités par les acteurs du domicile	MAIA Sud Aveyron Département	
Constats		
<p>Un grand nombre de personnes âgées vivant à domicile ne sont pas repérées comme étant fragiles, de fait, elles deviennent rapidement dépendantes.</p> <p>Les personnes âgées sont orientées trop tardivement à l'hôpital de jour d'évaluation des fragilités sur le CH de Saint-Affrique (elles sont déjà en perte d'autonomie).</p> <p>Les acteurs intervenant régulièrement au domicile (dont les aides à domiciles) sont des acteurs de signalement stratégiques qui connaissent les habitudes de vie des personnes accompagnées. Ces acteurs peuvent donc potentiellement donner l'alerte en cas de constat de changement de comportement avéré (en utilisant des outils appropriés).</p>		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
Identifier les personnes âgées potentiellement fragiles à domicile pour retarder l'entrée en dépendance.	Un micro-territoire sera ciblé sur le Saint-Affricain en fonction des médecins traitants volontaires.	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le bien-être de la personne âgée et son projet de vie à domicile. - Diminuer les couts liés à la perte d'autonomie. 		
Conditions de mise en œuvre		
<p>Création d'un groupe de travail (dont un comité de pilotage incluant des médecins traitants)</p> <p>Définir un micro-territoire test</p> <p>S'inspirer des outils et pratiques existantes (grille de repérage, fiche d'orientation)</p> <p>Travailler sur les complémentarités des acteurs du territoire</p>		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Centres Hospitaliers ; les Maisons de Santé (Pluri-professionnelles) qui seront volontaires, (Saint-Affrique, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Georges-de-Luzençon) ; les autres acteurs du domicile : SAD, SSIAD, PIS, CARSAT, AS, GIE Préva, pharmaciens, CCAS, libéraux...		
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Population de plus de 60 ans couverte par le dispositif - Nombre de situations repérées par an de manière précoce sur le territoire test - Bilan de l'expérimentation 		

Autonomie		Fiche N°2
Titre Projet	Pilotage	
Les personnes âgées et l'accès à la médiathèque	Département	
Constats		
<p>Les personnes ayant conservées leurs capacités intellectuelles mais qui ont perdu leurs capacités locomotrices, se trouvent coupées de toutes activités en dehors de leur domicile. Elles perdent peu à peu l'accès à la culture par le seul fait de ne plus pouvoir se déplacer. Elles sont alors isolées socialement et culturellement.</p>		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Transporter et accompagner les personnes âgées dépendantes vers la Médiathèque - Permettre le maintien à la culture 	<p>Dans un centre urbain Millau et Saint-Affrique dans un premier temps pour faciliter la mise en œuvre de l'action.</p>	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Permettre le déplacement adapté et régulier vers un point d'animation culturel - Apporter un bien être à la personne âgée, valoriser l'estime de soi - Lutter contre l'isolement 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur les expériences existantes - Constitution d'un groupe de travail avec les différents partenaires en vue d'une expérimentation sur la ville de Millau dans un premier temps. - Moyens financiers : saisine de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, mobilisation de partenaires (caisses de retraite et complémentaires, ...) - Prospection de véhicule adapté existant pour favoriser les transports, avec l'appui des partenaires 		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Médiathèque Départementale, Aveyron Culture, services culture des mairies, CCAS, Points Info Séniors, Services d'aides à domicile ...	12 personnes au maximum, dans un premier temps	
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes ayant bénéficié du dispositif, - Questionnaire de satisfaction auprès de ces personnes 		

Autonomie		Fiche N°3
Titre Projet	Pilotage	
Promouvoir l'accueil familial	Département	
Constats		
<p>Des personnes âgées ne peuvent plus rester à leur domicile mais ne souhaitent pas pour autant intégrer une structure type EHPAD ou résidence autonomie. Peu d'offre d'emploi en milieu rural pour des personnes non diplômées. L'accueil familial peut être une étape intermédiaire avant un autre projet de vie, et une opportunité pour les personnes en recherche d'emploi. Le développement de cette offre peut répondre à un besoin.</p>		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
Diffuser l'information d'accueil familial pour personnes âgées dans le Sud Aveyron	Milieu rural et semi-rural notamment sur le Saint-Affricain	
Résultats attendus		
Emergence de projets d'accueil familial		
Conditions de mise en œuvre		
<p>Réunir sur des secteurs ciblés des personnes en recherche d'emploi, des professionnels, des bénévoles, des familles, pour que le métier et l'accueil familial soit présenté et démystifié. Participation de professionnels ayant l'agrément PA/PH et des personnes accueillies, des professionnels de la formation adulte (pôle emploi, GRETA...) Expliciter le cadre légal du métier et mettre en avant cette solution.</p>		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Communes, Communautés de communes, Pôle emploi, CARSAT, GRETA, financeur de formation, partenaires médico-sociaux accompagnant des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap.	Témoignages des personnes accueillies et des accueillants.	
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Comptabilisation du nombre de participants aux réunions, - Suivi des demandes d'agrément suite aux réunions d'information. 		

Insertion

1. Etat des lieux et diagnostic

La politique du Conseil départemental en matière d'insertion

Le Département est le chef de file des politiques d'insertion depuis la loi du 1er décembre 2008, portant notamment sur le revenu de solidarité active.

Le Département s'est aussi vu renforcé dans ce rôle par la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République, en date du 7 août 2015.

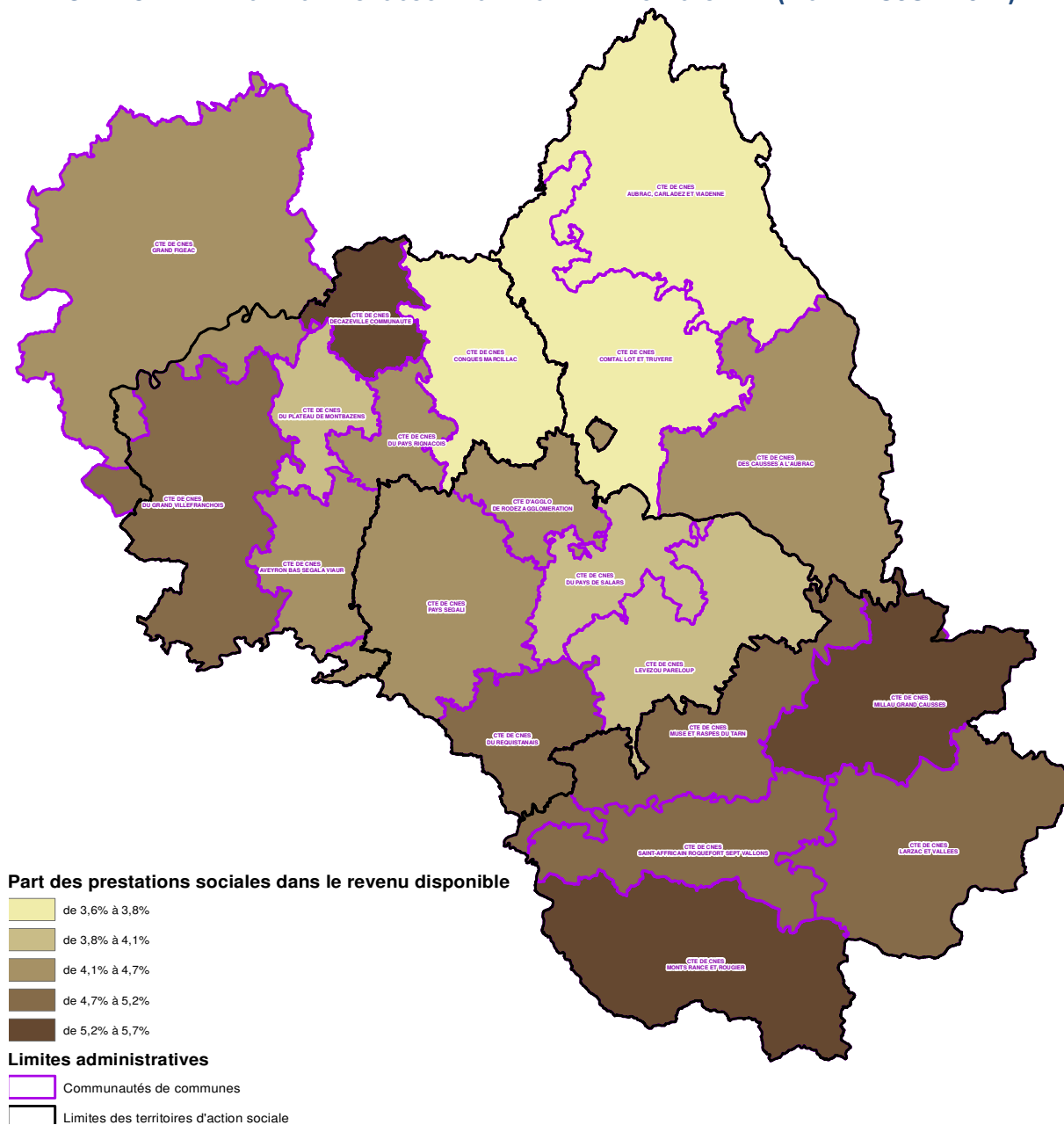
Afin de définir au mieux ces politiques d'insertion, et pour assurer une bonne coordination avec les différents partenaires, le Département pilote deux dispositifs stratégiques :

- ▶ Un programme départemental d'insertion (2017-2021) destiné à définir la politique d'accompagnement social et professionnel, mais aussi à recenser les besoins et à planifier les actions à mettre en place.
- ▶ La réalisation du pacte territorial pour l'insertion (PTI) permet d'associer tous les acteurs participant à la mise en œuvre du programme départemental d'insertion.

Les indicateurs de précarité

Dans les communautés de communes du territoire de Millau / Saint-Affrique, la part des prestations sociales dans le revenu disponible se situe dans la moyenne départementale (4.7%).

CARTE 9 : PART DES PRESTATIONS SOCIALES DANS LE REVENU DISPONIBLE (INSEE FILOSOFI 2014)



Les bénéficiaires du RSA

En Aveyron, le nombre bénéficiaires du RSA a augmenté de 1,5% entre 2014 et 2017. La part de bénéficiaires du RSA par rapport à la population active de 15-64 ans sur le TAS (4,5%) est supérieure au niveau départemental (3.1 %).

	Part des bénéficiaires RSA pop active de 15-64 ans (%)
MUSE ET RASPES DU TARN	3,3%
ST AFRICAIN ROQUEFORT SEPT VALLONS	4,8%
MILLAU GRAND CAUSSES	4,7%
LARZAC ET VALLEES	3,1%
MONTS RANCE ET ROUGIER	4,8%
TAS MILLAU SAINT-AFFRIQUE	4.5
<i>Aveyron</i>	<i>3.1</i>

TABLEAU 11 : PART DES BENEFICIAIRES RSA PAR RAPPORT A LA POPULATION ACTIVE (CD12 AU 30.04.2018)

Sur le territoire d'action sociale, les bénéficiaires du RSA ont été orientés de la manière suivante en 2018 :

- ▶ 54% bénéficient d'une orientation emploi
- ▶ 32% bénéficient d'une orientation sociale.
- ▶ 14% bénéficient d'une orientation socio-professionnelle.

Sur le territoire de Millau / Saint-Affrique, les bénéficiaires du RSA orientés social en 2017, sont en majorité des usagers rencontrant des problématiques de santé reconnues ou prises en charge (27%), et ceux cumulant des difficultés (24%).

En synthèse : les enjeux du territoire en matière d'insertion

- ☞ Une proportion élevée de jeunes ni étudiants ni en emploi**
- ☞ Des revenus précaires et une part élevée des bénéficiaires du RSA sur le Sud Aveyron**
- ☞ Des bénéficiaires RSA confrontés à de réelles difficultés de mobilité dans leur parcours d'insertion**
- ☞ Des problématiques de santé prégnantes chez les bénéficiaires RSA**

2. Les fiches-action du projet de territoire

Insertion		Fiche N°1
Titre Projet	Pilotage :	
Développer des méthodes innovantes pour aller à la rencontre des jeunes	Appel à projets	
Constats		
<p>De nombreux jeunes (16/25 ans) sur le territoire sont non accompagnés (et non pris en charge) dans une insertion globale : ils sont ni étudiants, ni scolarisés, ni demandeurs d'emploi, ni actifs De fait, ils échappent aux différentes structures en charge de l'accompagnement des jeunes. Des dispositifs existent mais ils ne sont pas toujours mobilisés, faute de repérage de ces jeunes, de connaissance ou d'intérêts pour ces derniers.</p>		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
Repérer, renouer le dialogue et (re)mobiliser les jeunes en risque d'exclusion le plus tôt possible pour les amener vers un parcours d'accompagnement et de formation et prévenir l'errance et la délinquance	Tout le territoire d'action sociale	
Résultats attendus		
<p>Sortir les jeunes de l'isolement socio-professionnel Proposer une réponse adaptée Donner envie</p>		
Conditions de mise en œuvre		
Un groupe de travail sera constitué par le Département pour la rédaction de l'appel à projets		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
<p>MJC, Centres sociaux, espaces de vie sociale Mission locale, CAF, Pôle emploi, PJJ Education nationale Collectivités</p>		
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre de ces repérages 		

Insertion		Fiche N°2
Titre Projet	Pilotage :	
Se déplacer, oui mais comment ?	Appel à projets	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Vaste territoire rural - Des transports en commun insuffisants et/ou inadaptés (horaires, parcours) pour des personnes en difficultés ou en recherche d'emploi - Méconnaissance des dispositifs existants des professionnels et des usagers - Nombreuses personnes sans permis B 		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'utilisation des solutions de déplacements existantes - Utilisation et apprentissage des moyens de communication numérique pour développer sa mobilité 	Tout le territoire d'action sociale	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Sortir de l'isolement et maintenir du lien social - Meilleure connaissance de l'existant avec une meilleure orientation plus ciblée des usagers et gain d'efficience. - Utiliser les ressources existantes pour favoriser l'insertion par l'emploi, l'accès à la culture et au sport et le maintien du lien social de l'ensemble des générations 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Répertorier toutes les formes de transports collectifs, partagés ... encourager les initiatives locales en direction des personnes en difficultés - Utilisation de tiers-lieu pour développer les « mobilités » des personnes en difficultés - Mettre en place des ateliers collectifs pour développer sa mobilité 		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Auto écoles Communes / Intercommunalités/PNR Les structures en charge de l'insertion professionnelle (pôle emploi, mission locale, cap emploi), les chambres (commerce/agriculture /métiers)		
Modalités de suivi et d'évaluation		
Nombre de personnes accompagnées dans l'apprentissage des moyens de communication numérique pour développer leur mobilité		

Insertion		Fiche N°3
Titre Projet	Pilotage :	
Mise en place d'un système de vélo-partage	Appel à projets	
Constats		
<p>Les amplitudes horaires des transports inter-urbains ne répondent pas aux besoins de mobilité des publics en recherche d'emploi ou en insertion sociale.</p> <p>Le coût d'un trajet reste trop onéreux pour certains et par ailleurs, il n'existe pas à ce jour de tarif « social ».</p> <p>De nombreux quartiers sont éloignés du centre et des services de proximité</p> <p>Les distances ne peuvent pas toujours s'effectuer à pied.</p> <p>Malgré la dimension urbaine de la ville, des difficultés perdurent pour favoriser la mobilité dans la ville et ses proches alentours.</p>		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
Proposer une offre de service nouvelle par la mise à disposition de vélos permettant de faciliter les déplacements pour un RDV, le travail, l'accès à la culture, ...	Ville de Millau et alentours	
Résultats attendus		
Favoriser l'insertion surtout des jeunes ou des publics précaires (RDV, 1 ^{er} boulot, stages) Donner les moyens supplémentaires pour mobiliser les usagers en insertion		
Conditions de mise en œuvre		
Volontariat des partenaires Modalités opérationnelles à trouver (prêts, parcours, stationnement ...) Accompagner le développement de l'usage du vélo auprès des usagers (permis vélo)		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Commune et communauté de communes CHRS, mission locale, associations d'insertion Association EVE Associations caritatives		
Modalités de suivi et d'évaluation		
Nombre de vélos mis à disposition Fréquence d'utilisation des vélos et nombre de bénéficiaires à l'année Nombre de partenaires engagés		

Insertion		Fiche N°4
Titre Projet	Copilotage :	
La santé, un parcours	Appel à projets pour co-pilotage avec le Conseil Départemental	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Non recours aux soins (coûts, complexité des démarches, méconnaissance des dispositifs en matière de santé ...) - Des délais de rendez-vous très longs à obtenir - Dévalorisation de soi : non prise en charge de sa santé - Des phénomènes d'addictions inquiétants - Connaissances insuffisantes des dispositifs et des actions conduites en matière de prévention santé 		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour les connaissances des professionnels sur les dispositifs existants - Favoriser l'accès au soin et maintenir dans un parcours de soin par un partenariat efficace 	TAS Millau/Saint-Affrique	
Résultats attendus		
Organisation d'un forum des partenaires de l'action sanitaire et de l'action sociale sur le thème de la santé		
Conditions de mise en œuvre		
Les co-pilotes mettront en place un groupe de travail pour définir le contenu du forum Le forum déclinera les deux objectifs vers les professionnels d'une part, et vers les usagers d'autre part.		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Centres hospitaliers- médecins libéraux - CHRS- Pôle emploi- Mission locale-Entreprise d'insertion- CPAM- MSA- CAF		
Modalités de suivi et d'évaluation		
Réalisation du forum Nombre de participants au forum		

Mise en réseaux des acteurs

Lors du bilan du précédent projet de territoire, les acteurs ont plébiscité l'intérêt des rencontres régulières entre professionnels d'un même territoire ; et ce pour chaque thématique traitée.

Ainsi, pour ce nouveau projet de territoire, la mise en réseau des acteurs par TAS et par thématique est un axe prioritaire.

La fiche-action ci-après présente l'engagement du Département à animer ces réseaux. Il ne s'agira pas de réunir les acteurs uniquement sur l'avancée des travaux du projet de territoire, mais de conforter et développer la culture commune, l'interconnaissance, les temps de travail partenariats ; ceci en vue d'interventions mieux coordonnées et plus efficaces auprès des personnes en difficulté du territoire.

MISE EN RESEAU DES ACTEURS	
Titre Projet	Pilote
Réseau des acteurs locaux par thématique	Département
Constats	
<ul style="list-style-type: none"> – Cloisonnement des activités de chaque institution. – Des partenaires en demande de temps de rencontres formalisés – Connaissance mutuelle des différents acteurs du territoire : leurs missions, les activités proposées... à consolider – Des travailleurs sociaux en demande d'interlocuteurs dédiés dans les structures partenaires, et de soutien dans la compréhension des dispositifs : manque de lisibilité des diverses offres de service et difficultés à suivre les évolutions législatives : droit à la retraite, Pole Emploi, prestations CAF.... – Bilan positif des temps de rencontres des professionnels par thématique lors du précédent projet de territoire 	
Objectifs de l'action	Territoire ciblé
<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les divers partenaires intervenant localement, leurs missions et modalités d'intervention - Construire une culture commune et renforcer les modalités de travail partenariales 	Ensemble du TAS Millau St Affrique
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la complémentarité d'intervention auprès d'un même usager - Améliorer les parcours des publics en difficulté 	

Conditions de mise en œuvre
Repérer l'ensemble des partenaires essentiels sur le TAS sur chaque thématique : insertion, enfance-famille, personnes âgées ; veiller à la mise à jour des listings Proposer des temps de rencontre réguliers par thématique, par exemple lors de journées annuelles entre professionnels avec un programme permettant de développer la transversalité Faire émerger des actions partenariales issues des travaux des réseaux
Partenaires à associer
L'ensemble des partenaires identifiés sur le territoire pour chaque thématique
Modalités de suivi et d'évaluation
Nombre de réunions du réseau par thématique Nombre de partenaires présents Questionnaire sur les attentes des partenaires (thématiques à traiter) et questionnaire bilan

Gouvernance

Le projet de territoire est un outil d'animation pour les acteurs du territoire afin de mieux coordonner l'intervention de chaque partenaire. Ainsi, au travers des instances mises en place, l'objectif est de favoriser l'implication de chacun dans la mise en œuvre des projets retenus et de suivre l'avancée des actions.

FIGURE 6 : SCHEMA D'ANIMATION ET DE GOUVERNANCE

Conférence de territoire d'action sociale

Pilotage, coordination, suivi et évaluation du PTAS à l'échelle territoriale
Composée des élus, responsables associatifs et institutionnels du territoire

Rencontres techniques-des partenaires par thématique

Instance technique de travail, de restitution et de partage sur les actions du projet de territoire : une rencontre annuelle de suivi

Synthèse des fiches-action

	PAGES
Action sociale Territoriale	
1. Cartographier les lieux d'accueil numériques existants	3
2. Développer les compétences des publics pour utiliser le numérique	34
Enfance Famille	
1. Un nouvel élan pour les actions parentalité sur le Sud Aveyron	43
2. Renforcer la prévention par le développement de projets éducatifs au sein des familles	44
3. Proposer des actions de proximité aux familles et renforcer les actions de prévention	45
Autonomie	
1. Repérage précoce des fragilités par les acteurs du domicile	52
2. Les personnes âgées et l'accès à la médiathèque	53
3. Promouvoir l'accueil familial	54
Insertion	
1. Développer des méthodes innovantes pour aller à la rencontre des jeunes	59
2. Se déplacer, oui mais comment ?	60
3. Mise en place d'un système de vélo-partage	61
4. La santé, un parcours	62

Liste des cartes, tableaux et figures

<i>Carte 1 : Indice vieillesse par communes du TAS (Insee RP 2014)</i>	14
<i>Carte 2 : Taux de chômage par zone d'emploi au 4ème trimestre 2018 (Insee)</i>	16
<i>Carte 3 : Approche synthétique de la précarité (Insee 2014)</i>	19
<i>Carte 4 : Localisation des lieux d'accueil des services sociaux</i>	26
<i>Carte 5 : Maisons des services au public (CD12 mai 2018)</i>	31
<i>Carte 6 : Part des moins de 6 ans par rapport à la population totale (Insee RP 2014) et nombre d'établissements d'accueil de jeunes enfants (DEF 2016)</i>	37
<i>Carte 7 : Lieux d'accueil en protection de l'enfance (CD12 DEF 2017)</i>	40
<i>Carte 8 : Part des personnes âgées de plus de 75 ans sur le TAS Millau Saint-Affrique (Insee RP 2014)</i>	48
<i>Carte 9 : Part des prestations sociales dans le revenu disponible (Insee FILOSOFI 2014)</i>	56
<i>Tableau 1 : Nombre d'habitants et taux d'évolution de la population</i>	12
<i>Tableau 2 : Part des moins de 20 ans et des plus de 65 ans par communauté communes (Insee RP 2014)</i>	13
<i>Tableau 3 : Part des familles monoparentales et des personnes seules (Insee RP 2014)</i>	15
<i>Tableau 4 Répartition de la population active 15-64 ans (Insee RP 2014)</i>	15
<i>Tableau 5 : Médiane des revenus disponibles par unité de consommation (Filosofi 2014)</i>	17
<i>Tableau 6 : Densité des professionnels de santé (ARS Diagnostic régional 2017)</i>	18
<i>Tableau 8 Part de la population couverte par l'AAH parmi les moins de 65 ans (Insee RP 2014)</i>	28
<i>Tableau 7 : Nombre de ménages aidés sur le territoire (CD12 TAS MILLAU SAINT-AFFRIQUE en 2017)</i>	29
<i>Tableau 9 : Difficultés repérées chez les enfants de 3-4 ans par rapport au nombre d'enfants vus</i>	36
<i>Tableau 10 : Part de la population de moins de 20 ans par rapport à la population totale (Insee RP 2014)</i>	37
<i>Tableau 11 : Part des bénéficiaires RSA par rapport à la population active (CD12 au 30.04.2018)</i>	57
<i>Figure 1 : Calendrier d'élaboration du PTAS</i>	5
<i>Figure 2 : Organigramme simplifié des services du territoire d'action sociale</i>	27
<i>Figure 3 : Les motifs d'intervention d'action sociale généraliste (CD12 TAS MILLAU ST AFFRIQUE 2017)</i>	29
<i>Figure 4 : Suites données aux informations préoccupantes sur le TAS MILLAU ST AFFRIQUE (CD12 DEF)</i>	39
<i>Figure 5 : Proportion de jeunes de 18 à 25 ans non insérés (Insee RP 2014)</i>	41
<i>Figure 6 : Schéma d'animation et de gouvernance</i>	65

2019 - 2021

**Projet de territoire
d'action sociale
du Pays Ruthénois
Lévézou Ségala**

**Action sociale territoriale
Enfance-Famille
Autonomie
Insertion**



aveyron.fr

Sommaire

<i>Un projet concerté et adapté aux spécificités locales</i>	3
1. Un projet de territoire d'action social renouvelé dans un objectif de développement social local ³	
2. Les enjeux du projet de territoire	3
3. Une méthode participative	4
<i>Partie 1 : Le bilan du précédent projet de territoire et les caractéristiques du territoire</i>	7
<i>Le bilan du précédent projet de territoire</i>	8
<i>Les caractéristiques du territoire</i>	11
1. Les caractéristiques démographiques	11
2. L'emploi sur le territoire	14
3. Les conditions de vie	16
4. Une précarité moindre sur le territoire	18
<i>Partie 2 : Les éléments de diagnostic et les fiches-action du projet de territoire</i>	21
<i>L'action sociale territoriale</i>	23
1. L'Etat des lieux et diagnostic	23
La couverture territoriale	23
L'ouverture au public	24
Les moyens humains mobilisés	25
Les ménages aidés	26
Les motifs d'aide	27
Une plus forte concentration de population étrangère et immigrée sur le territoire	28
2. Les fiches-action du projet de territoire	30
<i>Enfance famille</i>	31
1. Etat des lieux et diagnostic	31
La politique départementale enfance-famille	31
Les publics du territoire d'action sociale concernés par les politiques publiques enfance-famille	32
Les problématiques de ces publics sur le territoire	34
2. Les fiches-action du projet de territoire	37

Autonomie	43
1. Etat des lieux et diagnostic	43
La politique du Conseil départemental envers les personnes âgées et handicapées	43
La population âgée	43
Les allocations autonomie	45
Les acteurs de coordination gérontologique	45
2. Les fiches-action du projet de territoire	48
Insertion	53
1. Etat des lieux et diagnostic	53
La politique du Conseil départemental en matière d'insertion	53
Les indicateurs de précarité	53
Les bénéficiaires du RSA	54
2. Les fiches-action du projet de territoire	57
Mise en réseaux des acteurs	60
Gouvernance	62
Synthèse des fiches-action	63
Liste des cartes, tableaux et figures	65

Un projet concerté et adapté aux spécificités locales

1. Un projet de territoire d'action social renouvelé dans un objectif de développement social local

Les premiers projets de territoire ont été élaborés en 2014 pour la période 2015 – 2017. Ils confortaient la volonté de la collectivité de porter l'action du Conseil départemental à proximité des aveyronnaises et des aveyronnais.

La loi du 7 août 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a désigné le département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

Celle du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République réaffirme la vocation de la collectivité départementale de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale, à travers le développement social local.

Le renouvellement des projets de territoire d'action sociale s'inscrit dans ce nouveau contexte législatif.

Ainsi, à travers les projets de territoire, le Conseil départemental de l'Aveyron propose un cadre pour mobiliser les forces vives du territoire et les usagers en ciblant des territoires (communauté de communes, communes, quartiers) ou des publics sur un secteur géographique, dans une optique de développement social local.

Les appels à projets « culture et lien social » (depuis 2016) et « sport et lien social » (depuis 2018), ciblés sur des territoires de communautés de communes concrétisent aussi cette volonté.

2. Les enjeux du projet de territoire

Les projets de territoire sont complémentaires des politiques départementales déclinées à travers des schémas sectoriels. La priorité est donnée à l'émergence d'actions innovantes répondant à des enjeux locaux, et issues de la concertation avec les acteurs locaux.

Les objectifs spécifiques de ce projet sont :

- ▶ Mieux connaître les besoins des habitants les plus fragiles,
- ▶ Adapter les interventions aux publics et spécificités de chaque territoire,
- ▶ Proposer un cadre territorial pour coordonner l'action publique.

Quatre thématiques de concertation ont été proposées pour le renouvellement de ces projets de territoire :



3. Une méthode participative

Le bilan du précédent schéma et la construction d'un diagnostic, par la mobilisation des services de terrain du Conseil départemental

Le bilan du précédent schéma a été réalisé par l'équipe d'encadrement du Territoire d'Action Sociale (TAS) Pays Ruthénois Lévézou Ségala, il est détaillé dans la première partie du document.

L'état des lieux a été construit à partir des données issues :

- des outils de gestion des prestations sociales du Conseil départemental
- de l'actualisation par l'Insee de l'approche typologique de la précarité
- et la mobilisation des données du dernier recensement Insee.

L'échelle territoriale retenue pour les analyses est la communauté de communes, afin d'être en cohérence avec les évolutions institutionnelles récentes et avec les orientations du Département au sein de son projet « Agir pour nos territoires ». Autant que de besoin, des zooms communaux sur des données ont été réalisés.

Les équipes du Territoire d'action sociale du Pays Ruthénois, Lévézou Ségala se sont mobilisées pour affiner le diagnostic et faire émerger des pistes d'actions qui ont été proposées lors des ateliers avec les partenaires.

Une concertation des décideurs au sein de la Conférence Territoriale d'Action Sociale.

Le bilan du précédent projet et le diagnostic territorial ont été présentés à la Conférence Territoriale d'Action sociale le 2 octobre 2018 à Rodez.

Les propositions issues de la concertation technique avec les partenaires ont été présentées aux élus et décideurs locaux (responsables associatifs, représentants d'institutions,...) au cours d'une Conférence Territoriale d'Action Sociale (CTAS) conclusive organisée le 4 avril 2019 à Rodez.

Une concertation technique avec les partenaires

Une concertation avec les partenaires, menée sur la période octobre-novembre 2018, a permis de partager et de conforter le diagnostic posé par les services du Conseil départemental.

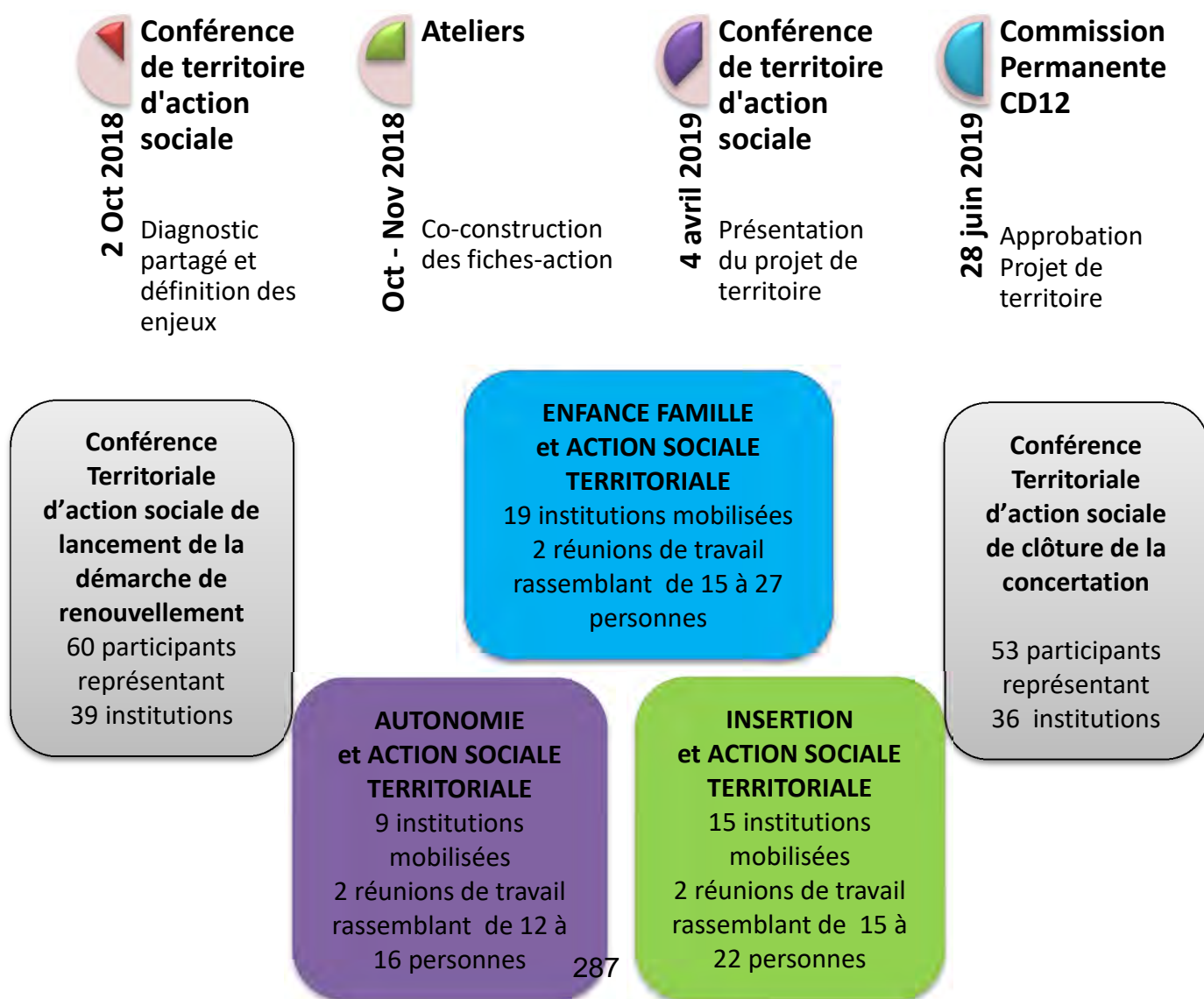
Puis, les partenaires ont été invités à participer à la définition d'actions partenariales à engager en réponse aux problématiques soulevées dans le diagnostic, au cours d'ateliers par thématique.

Ces ateliers, animés par les cadres du Territoire d'action sociale, ont été menés sur les 4 thématiques mentionnées ci-dessus. Ils ont réunis, selon les thématiques, entre 15 et 30 personnes, élus, responsables de structures, représentants du secteur associatif et travailleurs sociaux.

Ces concertations avaient pour objectifs de proposer des actions locales, innovantes et complémentaires à celles déjà menées par des partenaires. Dans chacun des groupes, un travail de priorisation a été conduit amenant à proposer entre 2 et 4 fiches par thèmes.

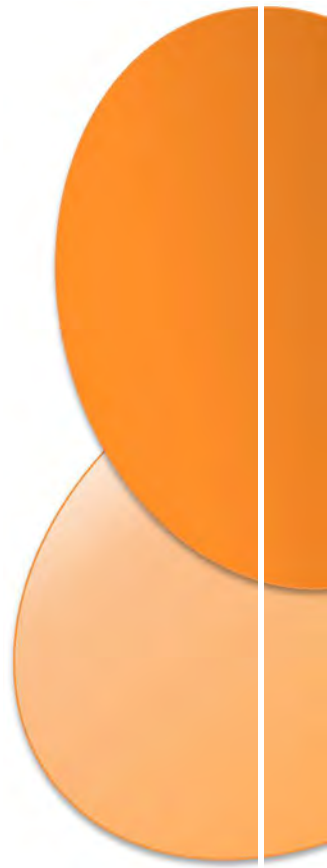
Les thèmes non retenus ont pu soit être repris au sein d'autres réflexions en cours (ex : mobilité) ou seront à reprendre dans le cadre de schémas départementaux ou autre action locale (ex : Action cœur de ville).

FIGURE 1 : CALENDRIER D'ELABORATION DU PTAS



Partie 1 :

Le bilan du précédent projet de territoire et les caractéristiques du territoire



Le bilan du précédent projet de territoire

Le projet de territoire a été un moteur essentiel dans le développement des actions partenariales du Territoire d'action sociale du Pays Ruthénois, Lévézou, Ségala. Il a été porté par des moments institutionnels forts tels que : réunion introductive, ateliers, réunion conclusive, conférence territoriale, mais aussi par des temps plus informels : des réunions entre partenaires autour de projets au service de la population pour répondre de façon la plus adaptée aux besoins des personnes en difficultés.

Le projet de territoire d'action sociale couvrait la période 2015 à 2017, il comprenait 16 fiches-actions :

- 4 actions sur la thématique Enfance Famille
- 5 actions sur la thématique Personnes âgées
- 7 actions sur la thématique Insertion

Au cours de la période, douze actions ont été mises en œuvre, dont deux partiellement et six, dans le cadre d'un autre programme ou schéma.

Seules quatre actions n'ont pas pu se concrétiser.

Des difficultés pour certaines actions

- **Accompagnement personnalisé à la mobilité à Rodez et le Naucellois**
Aucune candidature n'a été reçue à la suite de l'appel lancé en 2015.
- **Expérimentation d'une méthode de prévention et de détection d'une dépendance future en Lévézou**
Le projet envisagé avec le réseau de santé de proximité du Lévézou n'a pas pu aboutir.
- **Expérimentation de solutions solidaires de mobilité dans le quartier de Gorgan**
Un groupe de travail partenarial a élaboré un diagnostic et une proposition de projet mais l'association rencontrée et pressentie a été dissoute.

Des projets partiellement mis en œuvre

- **Sensibiliser les parents aux risques de l'usage des tablettes et des écrans par les enfants de moins de 6 ans**

Le contenu de l'exposition a été travaillé par le Département et la CAF (Centre social d'Onet le Château), et doit encore être finalisé.

Il le sera dans le cadre du prochain projet de territoire.

- **Développer une coordination et une coopération territoriale pluridisciplinaire, notamment sur les communes de Rodez et d'Onet le Château**

Un groupe de travail avec des partenaires, a proposé la création d'une instance. Celle-ci pourrait être saisie dès lors qu'un partenaire est bloqué dans l'accompagnement d'un usager rencontrant un problème de santé important, avec l'intervention d'un binôme social/santé.

Des actions mises en œuvre dans d'autres schémas ou programmes

- Créer un répertoire des acteurs de la prévention
- Recenser les actions de prévention dans le cadre du soutien à la parentalité, mutualiser les moyens et les cibler vers les familles monoparentales
- Développer une meilleure connaissance des besoins des publics dits précaires et de l'adéquation de l'offre en termes de modes de garde selon les quartiers, les communes

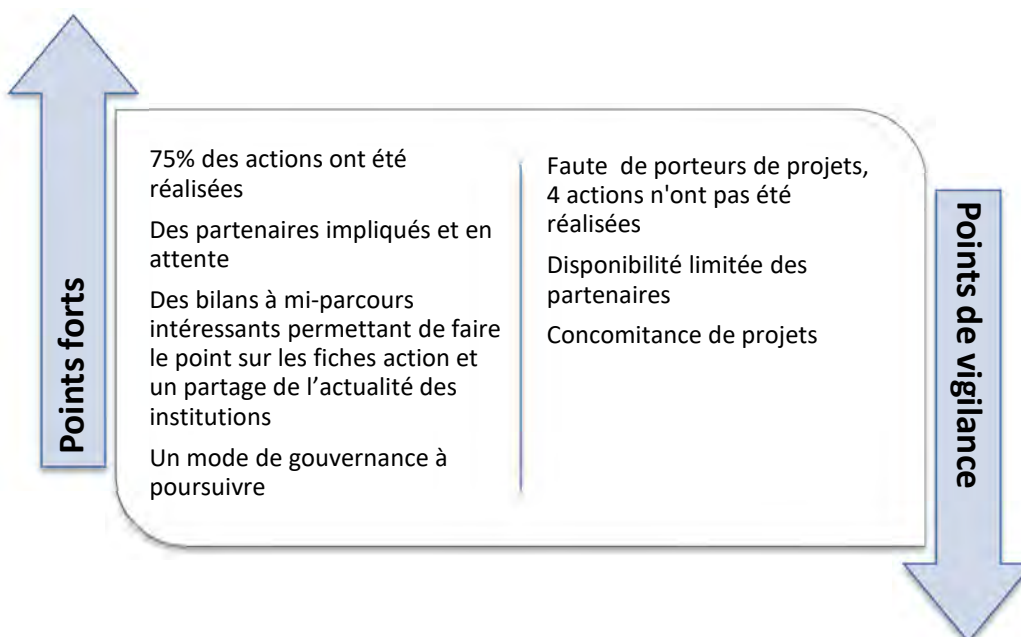
Ces fiches-actions ont été inscrites dans le schéma départemental des services aux familles piloté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

- Créer un outil de recensement des informations utiles aux aidants par bassin de vie
Initiative du projet de territoire en cours d'extension à l'échelle départementale (projet conjoint Département – ARS).
- Recenser l'offre d'accompagnement à la mobilité
- Développer des actions innovantes et l'accompagnement à la mobilité

Ces fiches-actions ont été intégrées au Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Des réalisations concrètes

- Instaurer des réunions de territoire ciblées notamment sur les problématiques des zones rurales**
 Organisation d'une journée territoriale le 5 décembre 2017 en partenariat avec l'IREPS et un groupe de travail pluri partenarial.
 Intervention d'institutions et présentation de projets innovants.
 43 participants.
- Accueil itinérant sur la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup**
 La communauté de communes de Lévézou Pareloup a été retenue sur l'action « accueil part 'agé itinérant » avec la mise en œuvre de cycles d'atelier pour les personnes âgées favorisant un maintien du lien social de proximité.
- Développer un accompagnement personnalisé pour amener les familles à se saisir de modes de garde adaptés à leurs besoins** sur le canton de Naucelle, et auprès d'un public de familles monoparentales sur l'urbain et le périurbain.
 L'association Familles rurales a été retenue dans le cadre de l'appel à projet. Cette nouvelle offre est opérationnelle depuis 2018.
- Identifier les partenaires impliqués dans le parcours médico-social des publics les plus fragiles en vue d'une insertion sociale**
 L'association La Pantarèle a été retenue dans le cadre de l'appel à projet. La convention signée avec le Département permettra de financer des accompagnements des personnes les plus vulnérables et de participer aux frais inhérents aux accompagnements.



Les caractéristiques du territoire

1. Les caractéristiques démographiques

Le Territoire d'action sociale du Pays Ruthénois Lézou Ségala est situé au cœur du département aveyronnais et sur sa partie ouest limitrophe du département du Tarn. C'est une terre de contrastes, composée de territoires urbains (Rodez Agglomération) et ruraux (Pays de Salars, Pays Ségali, Lézou Pareloup et Réquistanais).

Le Territoire d'action sociale couvre :

- 56 communes
- 8 cantons
- 5 communautés de communes

Un territoire porté par un dynamisme démographique...

Au 1er janvier 2018 la population aveyronnaise s'élevait à 279 169 habitants. Entre 2010 et 2015 son taux de croissance annuel a été de +0,2%.

Le territoire PRLS bénéficie d'un dynamisme démographique marqué par rapport au reste du département, avec un taux de croissance annuel de la population entre 2010 et 2015 de +0,4%.

Ce dynamisme démographique est plus élevé sur Rodez Agglomération et notamment la commune de Druelle-Balsac et Camboulazet, alors que les Communautés de communes de Lézou-Pareloup et du Réquistanais voient leur population diminuer, en particulier sur la commune de Centrés.

	Nombre habitants en 2015	Taux d'évolution annuel de la population 2010-2015 en %
Rodez Agglomération	55 356	0,8
Pays de Salars	7 845	0,6
Pays Ségali	17 947	0,4
Lézou Pareloup	5 468	-0,4
Réquistanais	4 968	-0,5
TAS PRLS	86 574	0,4
<i>Aveyron</i>	<i>279 169</i>	<i>0,2</i>
<i>Occitanie</i>	<i>5 774 185</i>	<i>0,9</i>

TABLEAU 1 : NOMBRE D'HABITANTS ET EVOLUTION DE LA POPULATION PAR COMMUNAUTES DE COMMUNES (INSEE RP 2014)

...Et une population plus jeune que sur le reste du département

Globalement sur le territoire, le rapport entre la part des moins de 20 ans et celle des plus de 65 ans dans la population est assez équilibré.

Par contre, un vieillissement de la population à ne pas négliger.

Ainsi le département de l'Aveyron connaît l'indice de vieillissement¹ (118) proche de celui de la population française en 2050 (122). Selon l'Insee, l'indice de vieillissement sera de 257 en 2050 en Aveyron.

Aujourd'hui près de **21%** de la population aveyronnaise a **moins de 20 ans**. En **2050** ces jeunes représenteront **18,2%** de la population.

La part des personnes âgées de **plus de 65 ans**, actuellement de près de **25%** devrait s'élever à **36% en 2050**¹.

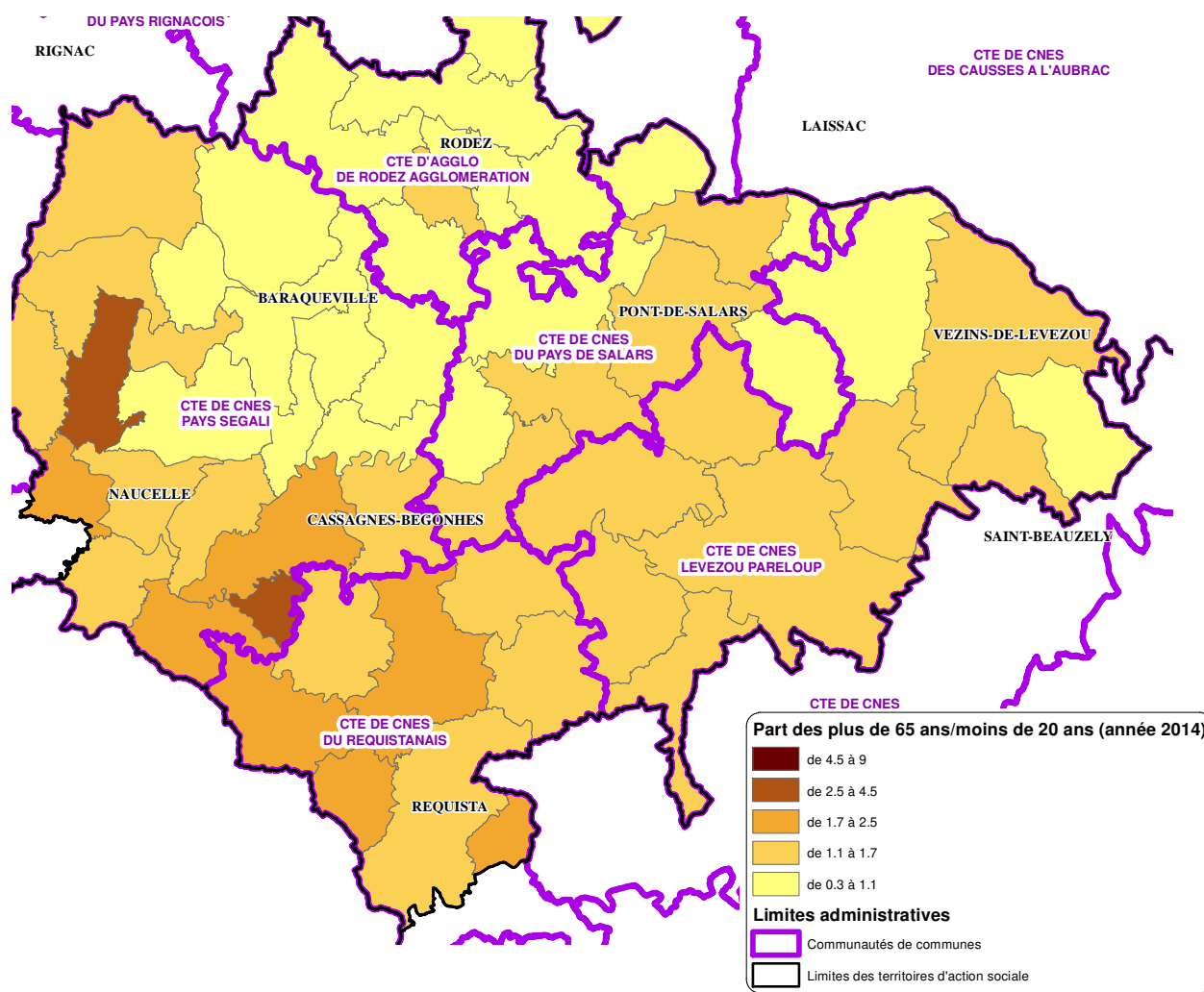
La communauté de communes du Pays de Salars a une plus forte part des moins de 20 ans (23,8%) et celle du Réquistanais a une part importante des plus de 65 ans (31,2). Ces écarts illustrent les contrastes de ce territoire, dont la population est globalement plus jeune que le reste du territoire.

	Part des moins de 20 ans (%)	Part des 65 ans et plus (%)
Rodez Agglomération	22,8	19,5
Pays de Salars	23,8	21,7
Pays Ségali	22,6	24,2
Lézou Pareloup	20,0	26,6
Réquistanais	18,6	31,2
TAS PRLS	23,9	21,8
<i>Aveyron</i>	<i>20,9</i>	<i>25,4</i>
<i>Occitanie</i>	<i>22,9</i>	<i>20,5</i>

TABEAU 2 : PART DES MOINS DE 20 ANS ET DES PLUS DE 65 ANS PAR COMMUNAUTE COMMUNES (INSEE RP 2014)

¹ Nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans

CARTE 1 : INDICE VIEILLESSE PAR COMMUNES DU TAS (INSEE RP 2014)



Avec une part plus élevée de familles monoparentales et de personnes seules

Les personnes seules, au sens de l'Insee, regroupent l'ensemble des personnes qui vivent seules dans leur logement : les jeunes ou les personnes âgées.

C'est dans l'agglomération ruthénoise que cette population est la plus représentée avec une moyenne au-dessus de celle de l'Aveyron. Cette donnée est également ressortie dans les statistiques des assistantes sociales généralistes qui interviennent sur ce secteur. C'est un public qui devient majoritaire dans les interventions ces dernières années.

	Part des familles monoparentales parmi les familles	Part des personnes seules
Rodez Agglomération	12,8	41,2
Pays de Salars	8,4	25,8
Pays Ségali	8,1	28,3
Lézou Pareloup	6,0	27,8
Réquistanais	7,4	29,3
Aveyron	10,9	35,3

TABLEAU 3 : PART DES FAMILLES MONOPARENTALES ET DES PERSONNES SEULES (INSEE RP 2014)

2. L'emploi sur le territoire

Le taux de chômage en Aveyron est l'un des plus faibles de France, il s'élève à 6,6% au 4^{ème} trimestre 2018.

Sur le Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois Lézou Ségala, le taux de chômage est de 5,4%.

Il est en dessous du taux de chômage départemental, régional (10,3) et national (8,5).

Cette tendance est observée par les partenaires de l'insertion sur l'année 2018. Il existe en effet un nombre conséquent d'offres d'emploi non pourvues sur le territoire.

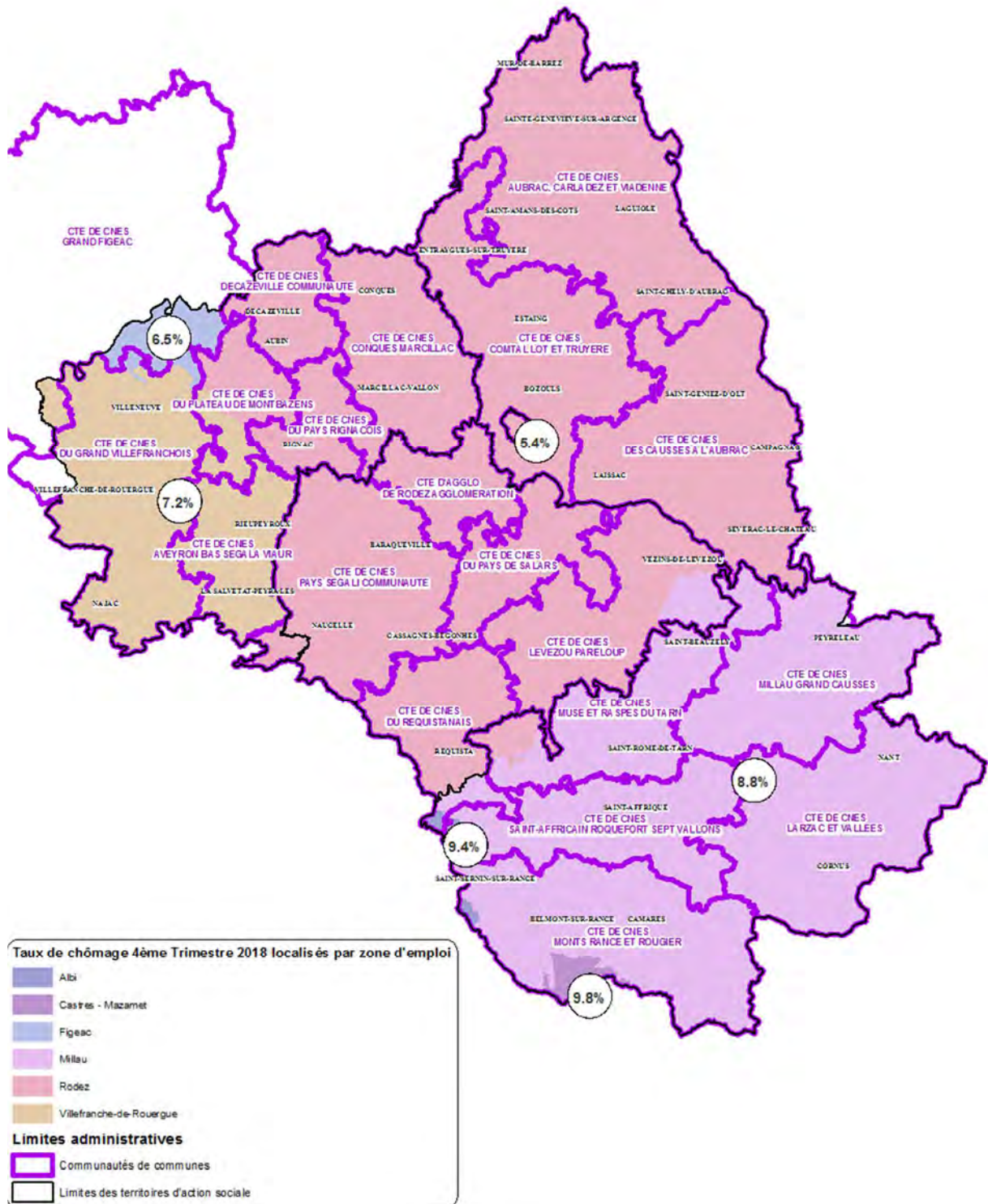
Ainsi, sur le TAS la part des actifs occupés est supérieure à la moyenne départementale et nationale parmi la population des 15-64 ans. Elle est plus importante sur la communauté de communes du Pays de Salars.

Par ailleurs, la part des chômeurs sur le TAS est plus importante sur Rodez et plus faible sur Lézou Pareloup.

	Part des actifs occupés (%)	Part des chômeurs (%)	Part des inactifs (%)
Rodez Agglomération	66,8	7,3	25,9
Pays de Salars	74,8	4,1	21,1
Pays Ségali	72,8	5,0	22,2
Lézou Pareloup	72,4	3,9	23,7
Réquistanais	69,6	5,0	25,4
Aveyron	67,3	7,4	25,2
<i>France Métrop.</i>	<i>63,2</i>	<i>10,3</i>	<i>26,5</i>

TABLEAU 4 REPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE 15-64 ANS (INSEE RP 2014)

CARTE 2 : TAUX DE CHOMAGE PAR ZONE D'EMPLOI AU 4EME TRIMESTRE 2018 (INSEE)



3. Les conditions de vie

En Aveyron, la moitié des personnes vit dans un ménage disposant d'un revenu disponible (impôts et prestations sociales) de moins de 19 424 euros, proche du revenu médian² en Occitanie, classée en 3^{ème} position parmi les régions où les revenus médians disponibles sont les plus bas. Ce revenu médian disponible est inférieur de 1000 euros à celui de la France métropolitaine.

La médiane des revenus disponibles par unité de consommation³ est plus élevée sur Rodez Agglomération, elle est plus faible que la moyenne départementale sur les communautés de communes rurales (Lézou Pareloup et Réquistanais).

	Médiane des revenus disponibles par unité de consommation (UC) en €	Rapport interdécile du revenu disponible entre les 10% des ménages les plus riches et les 10% des ménages les plus pauvres⁴
Rodez Agglomération	21 081	3,1
Pays de Salars	20 229	2,7
Pays Ségali	19 579	2,7
Lézou Pareloup	17 939	2,9
Réquistanais	17 864	3,1
Aveyron	19 424	3,0
<i>Occitanie</i>	<i>19 457</i>	<i>3,5</i>
<i>France métrop.</i>	<i>20 369</i>	<i>3,5</i>

TABEAU 5 : MEDIANE DES REVENUS DISPONIBLES PAR UNITE DE CONSOMMATION (FILOSOFI 2014)

Avec un rapport de 3 entre le dernier décile - revenu disponible plancher des 10% des unités de consommation les plus riches - et le premier décile - celui des 10% des plus pauvres - les inégalités de revenus en Aveyron sont parmi les plus faibles de la région Occitanie.

Dans les communautés de communes du Territoire d'action sociale du Pays Ruthénois Lézou Ségala, ce rapport est également proche de 3. Il est de 2,7 dans les communautés de communes du Pays de Salars et du Pays Ségali.

² Le revenu médian est le revenu qui divise la population en deux parties égales c'est-à-dire tel que 50 % de la population ait un revenu supérieur et 50 % un revenu inférieur.

³ L'unité de consommation est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage pour tenir compte des économies d'échelle liées à la taille et à la composition du ménage. Cela permet de comparer directement les niveaux de vie (revenus disponibles)

⁴ Rapport entre le dernier décile des revenus disponibles par unité de consommation et le premier décile des revenus disponibles par unité de consommation – Filosofi : Fichier localisé social et fiscal 2014 (Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA)

L'accès aux services de santé

Dans son ensemble le territoire est bien couvert en services de santé (médecin généraliste, infirmier, dentiste, kinésithérapeute)⁵. La majorité de la population du territoire se situe à moins de 7 minutes d'un service de santé de proximité. Elle bénéficie d'une concentration d'offre de santé sur Rodez Agglomération.

Mais l'équilibre reste toutefois fragile avec, dans les cinq ans à venir, des départs en retraite importants. L'Aveyron connaît par ailleurs un déficit notable de médecins spécialistes (notamment orthophonistes et médecins psychiatriques).

Densité pour 1000 000 habitants en 2017 de :	Aveyron	Occitanie	France
• Médecins omnipraticiens libéraux	84	104	90,4
• Infirmiers libéraux	210	222,5	131,1
• Orthophonistes libéraux	25	36,8	29,2
• Médecins psychiatriques actifs	16,4	21,7	

TABLEAU 6 : DENSITE DES PROFESSIONNELS DE SANTE (ARS DIAGNOSTIC REGIONAL 2017)⁶

Sur les zones un peu moins bien couvertes ou à forte densité de population, des Maisons de santé pluri professionnelles sont ouvertes ou en projet (Onet-Le-Château, Luc-La Primaube).

L'accès aux services publics

Il ressort du diagnostic élaboré pour le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (2016) que le département de l'Aveyron dispose d'une couverture globale satisfaisante en services au public en comparaison des moyennes nationales ou de la situation d'autres départements ruraux de la région Occitanie.

Cependant, le diagnostic met en évidence la fragilité de certains territoires, en particulier les espaces peu denses.

De plus, il porte l'enjeu d'une qualité de service à élever en matière d'accès aux technologies d'information et de communication, d'accessibilité aux transports, d'information sur les services existants et d'optimisation des liens avec les pôles stratégiques (hôpitaux, administrations...).

Sur le Tas, l'accès aux services publics est facilité autour de Rodez Agglomération. La zone centrale du Lézou est une zone parmi les plus éloignées des équipements, ainsi que le secteur du Réquistanais.

C'est dans ces zones plus rurales que se sont développées les Maisons de services aux publics. Elles ont pour objectif de permettre aux personnes d'être autonomes dans leurs démarches administratives en réduisant la fracture numérique. En un lieu unique les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches administratives de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc.

A ce jour, sur le territoire d'action sociale, trois MSAP sont implantées : Arviu, Pays Ségali, Villefranche-de-Panat. Un projet d'ouverture est en cours sur Réquista.

Sur le secteur de Rodez Agglomération, les accueils des services à vocation sociale implantés offrent ce service de premier accueil aux usagers.

⁵ Schéma départemental d'accessibilité des services publics (2016)

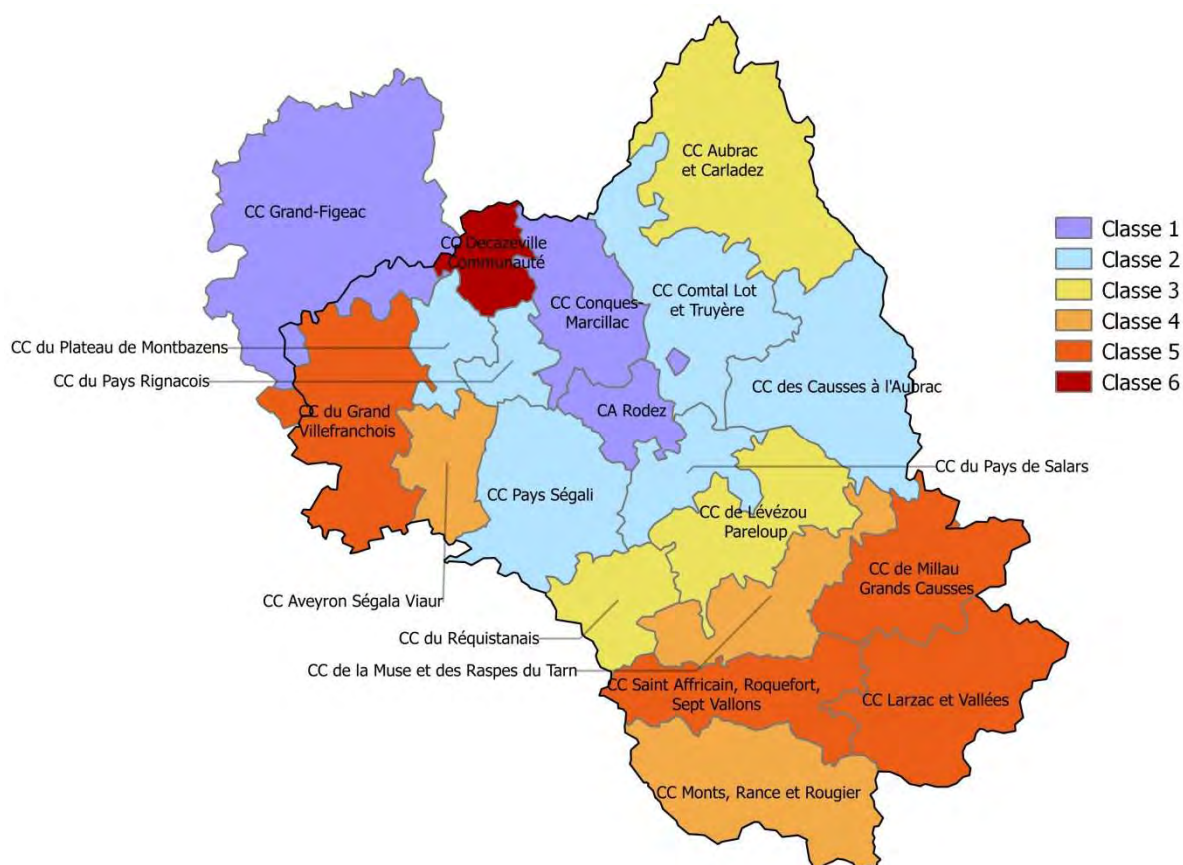
⁶ Sources : FNPS, extraction janvier 2017 / Insee, estimations de population - 17 janvier 2017

4. Une précarité moindre sur le territoire

L'Insee, à la demande du Conseil Départemental de l'Aveyron, a établi une carte de la précarité basée sur 12 indicateurs, par communauté de communes.

Cette carte permet de repérer les zones de fragilité sociale avec des disparités territoriales au sein du département et au sein du territoire. Sur le TAS, les communautés de communes vont de la classe 1 à la classe 3.

CARTE 3 : APPROCHE SYNTHETIQUE DE LA PRECARITE (INSEE 2014)



Classe 1 : Revenus élevés et forte part des cadres et des anciens cadres.

Classe 2 : Taux de chômage faible, revenus assez élevés et homogènes, faible part des prestations sociales.

Classe 3 : Taux de chômage faible, revenus assez faibles, forte représentation des retraités et population âgée.

Classe 4 : Taux de chômage moyen, revenus faibles et hétérogènes, surreprésentation des inactifs parmi les non retraités.

Classe 5 : Taux de chômage élevé, part très importante d'ouvriers et d'employés, forte part des prestations sociales et revenus proches de la moyenne.

Classe 6 : Taux de chômage élevé, part très importante d'ouvriers et d'employés, forte part des prestations sociales, revenus assez faibles et homogènes.

Sur le territoire d'action sociale du Pays Ruthénois Lézou Ségala on retrouve :

- En classe 1 : Rodez Agglomération
- En classe 2 : les communautés de communes du Pays de Salars, Pays Ségali
- En classe 3 : la communauté de commune de Lézou Pareloup et du Réquistanais.

La Classe 1 comprend 3 EPCI, « CC Conques-Marcillac », « Rodez Agglomération » et « CC Grand-Figeac ». Ce groupe se caractérise par des revenus plus élevés que les autres EPCI du département. La part des cadres parmi les actifs dépasse 10 % soit plus qu'en moyenne et atteint 13,4 % dans la CA de Rodez. La part des anciens cadres parmi les retraités est également élevée. Le taux de chômage est très différent entre ces 3 EPCI, allant de 6,0 % à 10,6 % de la population active

La classe 2 est composée de 6 EPCI : « CC du Plateau de Montbazens », « CC du Pays de Salars », « CC du Pays Rignacois », « CC Pays Ségali », « CC des Causses à l'Aubrac » et « CC Comtal Lot et Truyère ». Le revenu médian est un peu plus élevé que dans les autres EPCI et plus homogène. Le taux de chômage y est plus faible qu'en moyenne, allant de 5,2 % à 8,5 %. La part des prestations sociales dans le revenu est relativement faible, ne dépassant pas 4,5 %. Cette classe se caractérise également par une part des cadres parmi les actifs globalement faible, autour de 8 % hormis pour la « CC Comtal Lot et Truyère » (10%).

La classe 3 regroupe 3 EPCI, « CC de Lézou Pareloup », « CC du Réquistanais » et « CC Aubrac et Carladez ». Ce groupe se caractérise par un revenu médian assez faible et un faible taux de chômage compris entre 5,1 % et 6,7 %. La part des actifs sans diplôme est plus élevée qu'en moyenne. Les retraités y sont plus présents, représentant de 38,8 % à 44,1 % des 16 ans ou plus.

La classe 4 est composée de 3 EPCI : « CC Monts, Rance et Rougie », « CC Aveyron Ségala Viaur » et « CC de la Muse et des Raspes du Tarn ». Les revenus y sont plus faibles que dans les autres EPCI et la dispersion y est forte. Le taux de chômage est dans la moyenne, allant de 8,6 % à 9,5 %. La part des inactifs y est plus élevée qu'en moyenne. C'est également le cas de la part des retraités. L'indice de vieillissement est plus élevé qu'en moyenne. Les prestations sociales représentent 5 % du revenu disponible, soit plus qu'en moyenne.

La classe 5 est composée de 4 EPCI à savoir « CC Larzac et Vallées », « CC du Grand Villefranchois », « CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons » et « CC de Millau Grands Causses ». Ces EPCI sont caractérisés par un taux de chômage relativement élevé, allant de 11,2 % à 14,5 % de la population active. La part d'ouvriers et employés parmi les actifs est importante dans ces EPCI, autour de 59 %. Les revenus y sont hétérogènes avec un rapport inter-quartile de 1,7 et restent dans la moyenne du département. Dans chacune des 4 EPCI de la classe, les prestations sociales représentent plus de 5 % du revenu disponible, soit davantage que dans la plupart des autres EPCI du département. Le taux d'activité des femmes y est plus faible que dans les autres intercommunalités allant de 84,4 % à 87,9 %.

La classe 6 est composée d'un seul EPCI, la « CC Decazeville Communauté », qui se caractérise par un chômage élevé (14,9 %), et une part des prestations sociales dans le revenu disponible (5,7 %) supérieure à la moyenne. La part de la population couverte par le RSA socle non majoré parmi les moins de 65 ans atteint 6,2 % soit bien plus que dans les autres EPCI du département. Les ouvriers et les employés sont surreprésentés dans la population active (68,8 %) et c'est aussi le cas des anciens ouvriers et employés parmi les retraités. Le revenu y est assez faible et plus homogène qu'en moyenne.

En synthèse : Les enjeux du territoire en matière de politiques sociales et de développement social local

- ☞ **Une dynamique de territoire positive, un partenariat fort, une présence institutionnelle et associative importante avec une précarité moindre**

Toutefois :

- ☞ **Des zones de concentration de la précarité et des problématiques sociales dans l'agglomération de Rodez ont été repérées dans le cadre du contrat de ville avec un quartier prioritaire à Onet-le-Château, les Quatre Saisons et des quartiers de veille, à Rodez : le centre-ville, Saint Eloi, Gourgan, à Onet-le-Château : les Costes Rouges.**
- ☞ **Les secteurs ruraux les plus éloignés sont plus précaires : vieillissement de la population, problématiques de mobilité et d'accès aux services : Communauté de communes du Réquistanais, Communauté de communes du Pays Ségali, et en particulier Cassagnes-Bégonhès**
- ☞ **Une part de familles monoparentales et de personnes seules plus élevée sur Rodez Agglomération**

Partie 2 : Les éléments de diagnostic et les fiches- action du projet de territoire



L'action sociale territoriale

1. L'Etat des lieux et diagnostic

Le territoire d'action sociale du Pays Ruthénois, du Lévezou et du Ségala comprend 94 professionnels œuvrant pour mener à bien la politique sociale du Département et accompagner les personnes en difficulté sur le territoire.

La couverture territoriale

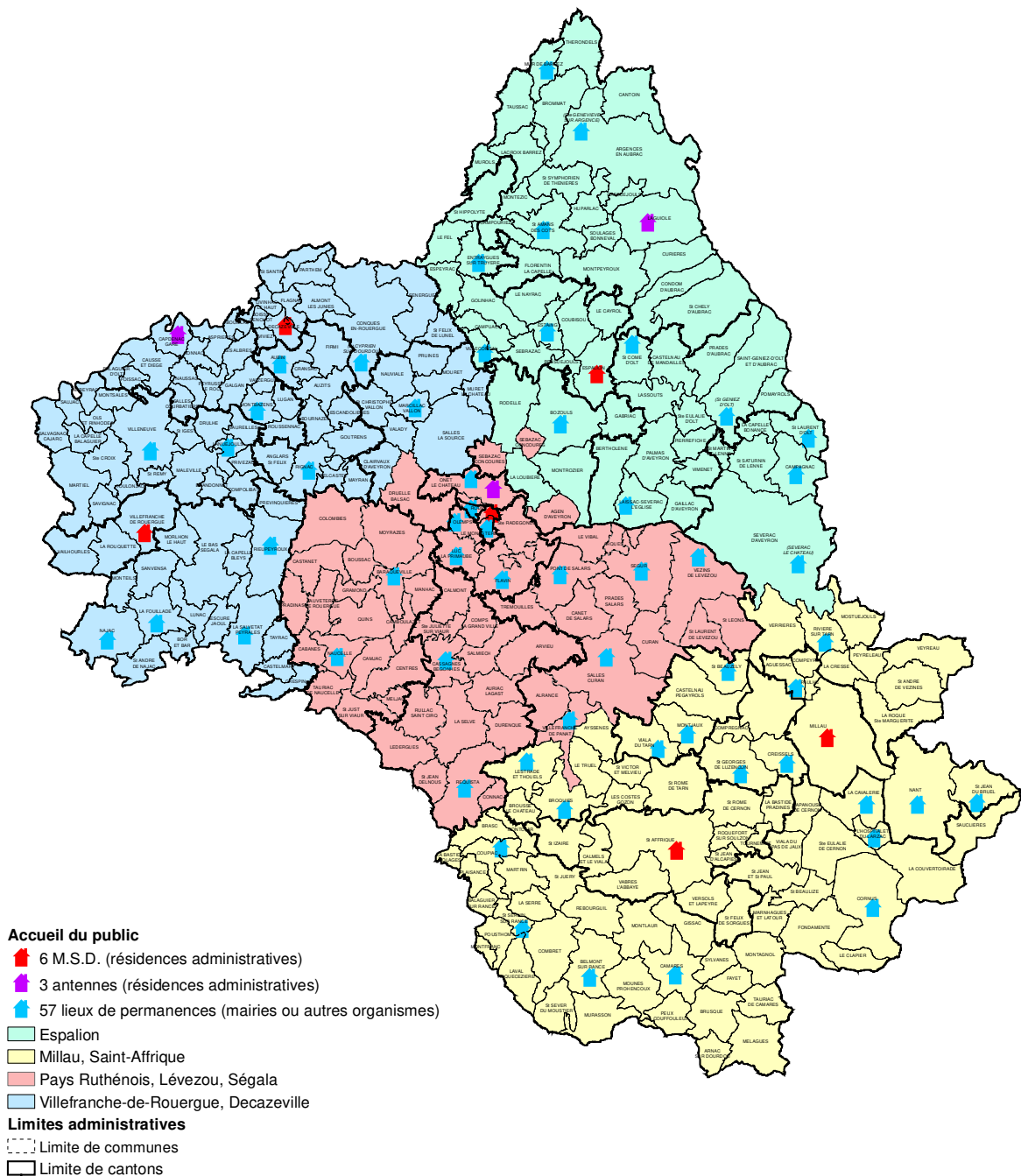
Le siège du territoire est la Maison des solidarités départementales de Rodez, rue François Mazenq, lieu dédié à l'accueil du public du territoire couvert.

Par ailleurs, le territoire d'action sociale garantit, par l'organisation, la fréquence et la répartition des diverses permanences, une présence régulière sur l'ensemble du territoire. Dix-huit lieux d'accueil ou de permanence sont ainsi offerts aux populations du territoire ainsi que dix lieux de consultation de la Protection maternelle infantile (PMI).

Il s'agit en effet de permettre à tout usager de bénéficier, au plus près de son domicile, d'une réponse, d'un conseil et de tout accompagnement souhaitable des services médico-sociaux du Département.

Les interventions des professionnels du territoire sont organisées à la demande des usagers ou sur mandat, sous forme de rendez-vous dans les lieux d'accueil ou de permanence et de visites à domicile.

**CARTE 4 : LOCALISATION DES LIEUX D'ACCUEIL DES SERVICES SOCIAUX
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE (CD12 – 2018)**



L'ouverture au public

Les horaires d'ouvertures de la maison des solidarités départementale et des lieux de permanence sont disponibles sur la page du site internet « [Accueil de proximité : Les Maisons des solidarités départementales](#) ».

Différents créneaux permettent de proposer à tout usager de rencontrer un assistant social généraliste du territoire sur des temps déterminés mais toute demande plus urgente est entendue et

des dispositifs de prise en charge de ces personnes sont mis en place en parallèle selon les situations :

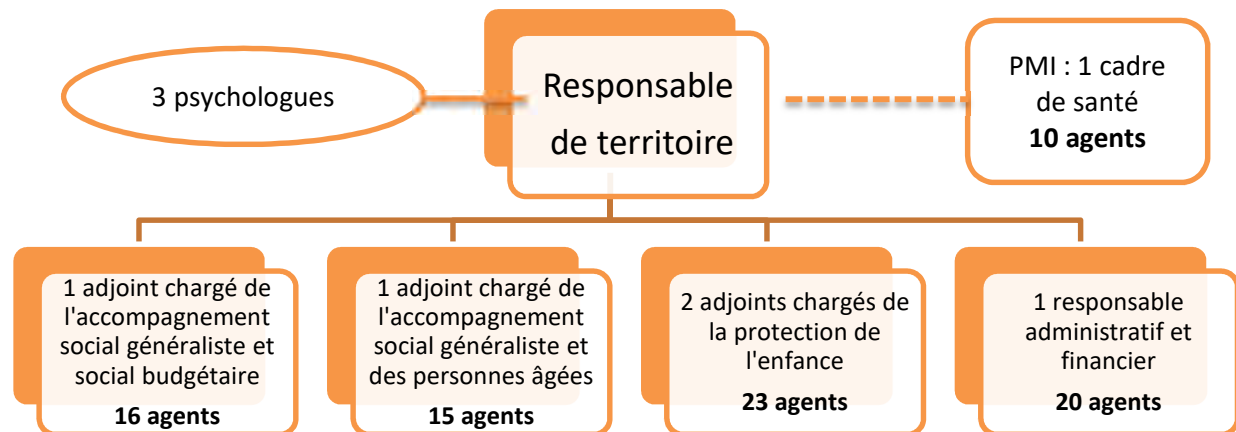
- ▶ urgences : des organisations sont mises en place au sein même des équipes et intra-équipes afin de répondre en urgence à toute situation l'exigeant (maltraitance, absence de logement ou d'alimentation...)
- ▶ usager dont la situation ne lui permet pas d'attendre la date de la prochaine permanence : l'équipe référente de son domicile lui proposera un créneau supplémentaire ;
- ▶ usager déjà suivi par un assistant social généraliste : prise de rendez-vous directement sur les temps de disponibilité du travailleur social, hors temps de permanence.

En moyenne, la MSD reçoit 206 appels téléphoniques et 62 accueils physiques par jour.

Les moyens humains mobilisés

Le territoire d'action sociale compte 94 agents, répartis en équipes pluridisciplinaires permettant, dans le cadre des schémas départementaux, d'apporter une réponse adaptée aux besoins des usagers.

FIGURE 2 : ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DES SERVICES DU TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE



Ces équipes pluridisciplinaires, constituées de professionnels de la PMI, de travailleurs sociaux généralistes ou spécialisés, de référents aide sociale à l'enfance, d'intervenants éducatifs ou familiaux, de psychologues et de personnels administratifs, ont en charge l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public du territoire dans les domaines d'intervention suivant :

- ▶ la protection maternelle et infantile : en assurant la protection sanitaire de la famille et de l'enfant de moins de 6 ans et en organisant des actions de prévention ;
- ▶ l'accompagnement des personnes âgées : par la mise en place d'aides permettant et soutenant leur maintien à domicile ;

- ▶ la protection de l'enfance qui soutient les familles dans l'exercice de leur autorité parentale et dans leur relation à leurs enfants ;
- ▶ l'accompagnement social généraliste dont la mission est d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou développer une autonomie de vie, de veiller à leur protection, à leur insertion sociale et professionnelle et à leur information sur les droits offerts en terme de logement, de soin, de soutien à la parentalité, de prévention des difficultés éducatives et familiales, de protection de l'enfance, de protection des personnes vulnérables ou encore de gestion budgétaire.
- ▶ par ailleurs, des travailleurs sociaux sont chargés des accompagnements sociaux renforcés avec aide à la gestion budgétaire. Egalement, une équipe de 3 psychologues apporte aux différents professionnels et aux usagers son expertise et son soutien spécifique en matière d'enfance et famille. Enfin, l'équipe des personnels administratifs prend en charge l'accueil des différents usagers ainsi que l'instruction et le traitement administratifs de leurs demandes

La répartition des équipes médico-sociales sur le territoire d'action sociale s'est attachée à répondre de façon homogène aux besoins de la population.

Les ménages aidés

Sur la période 2015-2017, le nombre de ménages aidés par l'action sociale généraliste sur le territoire connaît une légère baisse compensée par une progression significative de l'activité auprès des personnes âgées.

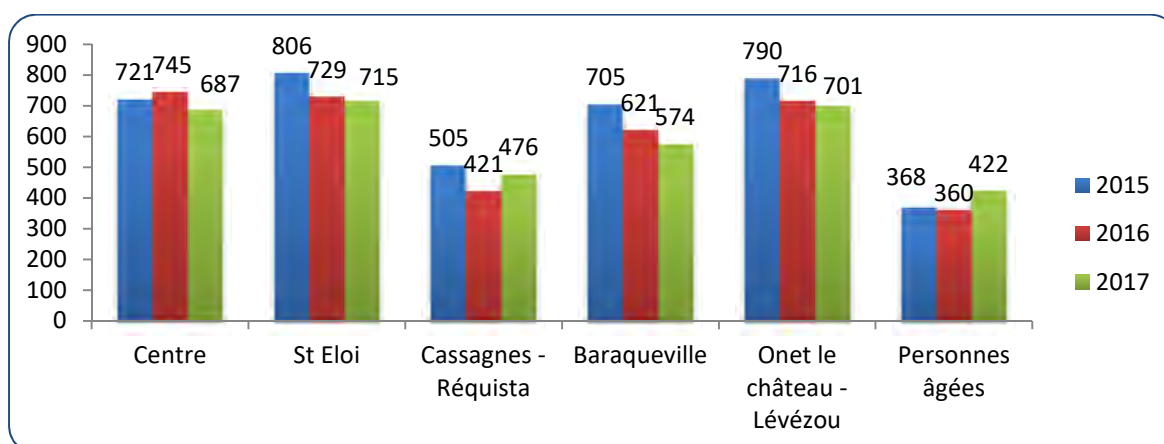


FIGURE 3 : LE NOMBRE DE MENAGES AIDES SUR LE TERRITOIRE (CD12 TAS PRLS 2015 A 2017)

La part des ménages aidés par rapport au total des ménages est passée de 7,7% à 8,8% sur le TAS PRLS entre 2014 et 2017 (de 8,8 à 9,8% sur le département).

Au sein des communautés de communes rurales, les CC Pays Ségali et Réquistanais ont une plus grande part de familles faisant appel au service social.

	Nombre de ménages aidés en 2017 /Total ménages en (%)
Rodez Agglomération	10,5
Pays de Salars	4,1
Pays Ségali	6,4
Lévézou Pareloup	4,4
Réquistanais	6,5
TAS PRLS	8,8
<i>Aveyron</i>	<i>9,8</i>

TABLEAU 7 : NOMBRE DE MENAGES AIDES EN 2017 PAR RAPPORT AU NOMBRE TOTAL DES MENAGES (CD12 DAST 2017)

Les motifs d'aide

Le motif lié aux problématiques de familles et d'éducation reste le premier motif d'intervention sur tout le territoire.

Les équipes ayant un secteur rural important sont plus sollicitées sur l'accès aux droits sociaux, le logement et l'insertion. Le motif relatif à la situation budgétaire n'arrive qu'en quatrième position.

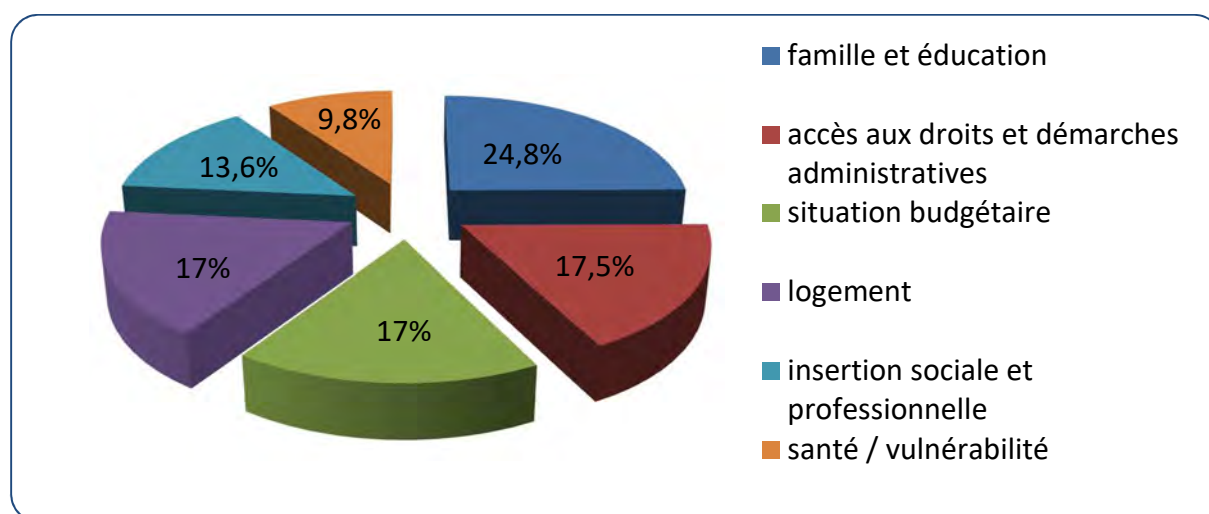


FIGURE 4 : LES MOTIFS D'INTERVENTION D'ACTION SOCIALE GENERALISTE (CD12 TAS PRLS 2017)

Une plus forte concentration de population étrangère et immigrée sur le territoire

La population d'origine étrangère (population immigrée⁷) de Rodez Agglomération représente 7,67% de la population totale (contre 4,9% sur le département), soit 4 235 personnes sur ce territoire, avec un taux de croissance annuel moyen de 5,7% depuis 2010.

La population étrangère⁸ de Rodez Agglomération représente 4,5% de la population totale (contre 3,0% sur le département), soit 2 506 personnes sur ce territoire.

Ainsi les populations étrangères et immigrées sont plus présentes sur le territoire de Rodez Agglomération que sur le reste du département.

La localisation de structures telles que le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, le 115, sur les communes d'Onet le Château et de Rodez amènent les professionnels du territoire d'action sociale à être plus particulièrement confrontés à ce mode spécifique de prise en charge.

Les équipes du territoire notent une augmentation de l'arrivée de familles en grande difficulté, dont la situation administrative n'est pas régularisée, sans ressources et souvent sans logement. La prise en charge de ce public spécifique nécessite un travail de réseau important entre partenaires.

Les populations immigrées et étrangères sont particulièrement représentées sur les communes de Rodez et d'Onet le Château :

- 49,1% de la population immigrée de Rodez Agglomération habitent Rodez et 38,1% habitent Onet le Château.
- 49% de la population étrangère de Rodez agglomération habitent Rodez et 37,4% habitent Onet le Château

⁷ Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

⁸ Un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides). Les personnes de nationalité française possédant une autre nationalité (ou plusieurs) sont considérées en France comme françaises. Un étranger n'est pas forcément immigré, il peut être né en France (les mineurs notamment).

En synthèse : Les enjeux du territoire en matière d'action sociale généraliste

- ☞ **Une part des ménages aidés en augmentation, en particulier pour des motifs liés au logement et à la famille et l'éducation**
- ☞ **La demande d'aide budgétaire n'est plus le premier motif d'intervention des équipes auprès de la population.**
- ☞ **Des sollicitations pour l'accès aux droits sociaux prépondérantes en milieu rural associées à des problèmes de mobilité, d'exclusion numérique et un besoin d'améliorer la coordination avec les partenaires.**
- ☞ **Une augmentation de la population d'origine étrangère en grande précarité sur Rodez agglomération, en particulier les villes de Rodez et Onet-le-Château**

L'action sociale territoriale a été traitée de manière transversale avec les différents domaines abordés au sein des ateliers thématiques de concertation, à savoir l'enfance famille, l'autonomie et l'insertion.

Une action a été retenue comme prioritaire, car elle correspond à une réalité de travail des services sociaux du Département et des partenaires sur ce territoire.

2. Les fiches-action du projet de territoire

Action sociale territoriale		Fiche N°1
Titre Projet	Pilotage	
Accompagnement du public d'origine étrangère primo-arrivant et accès aux droits	Département	
Constats		
<p>La population immigrée de Rodez Agglomération représente 7,67% de la population totale, soit un taux de croissance annuel moyen de 5.7% depuis 2010.</p> <p>Le public des personnes étrangères primo arrivantes augmente depuis 3 ans sur le TAS PRLS Des services spécifiques qui se chargeaient de leur accueil ont cessé leur mission. Le contexte législatif et de fait les droits sociaux évoluent régulièrement.</p> <p>Ces personnes ont des parcours de vie singuliers et souvent douloureux en lien avec la rupture du pays d'origine et d'évènements traumatisants vécus.</p> <p>Il y a nécessité d'adapter les accompagnements sociaux à leurs besoins.</p>		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<p>1 : Identifier le public et les besoins.</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour la connaissance du contexte législatif et des droits dans le domaine des prestations sociales, accès aux soins, à l'école, démarche de régularisation administrative. Mieux appréhender le rôle et les missions des différents acteurs. <p>2 : Echanger avec les partenaires concernés pour adapter les accompagnements proposés</p>	TAS PRLS	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> Assurer une veille juridique et sociale sur ce thème, Créer des outils spécifiques, Améliorer les accompagnements proposés en vue de soutenir l'inclusion sociale de ces populations, Partager les expériences professionnelles. 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> Création d'un groupe de travail Rencontres régulières des différents partenaires 		
Partenaires à associer		
Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), Centre provisoire d'hébergement (CPH), Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) DDSCPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations), SOLIHA (Solidaires pour l'habitat)		
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions de travail Nombre d'institutions partenaires Outil spécifique créé 		

Enfance famille

1. Etat des lieux et diagnostic

La politique départementale enfance-famille

Chef de file de l'action sociale, le Conseil Départemental assure notamment différentes missions en direction de l'enfance et de la famille :

- Missions de Protection Maternelle et Infantile
 - Prévention santé et protection de la mère et de l'enfant de moins de 6 ans
 - Surveillance et contrôle des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans : agrément, avis autorisation lors de création, extension et transformation d'établissements publics ou privés, ou d'accueils collectif à caractère éducatif
 - Agrément, suivi et contrôle des assistantes maternelles
- Missions de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille
 - Prévention à domicile et soutien à la parentalité
 - Prévention et protection de l'enfance en danger ou en risque de danger
 - Adoption : instruction des dossiers de demande d'adoption et accompagnement des enfants adoptés
 - Accès aux dossiers et recherche des origines personnelles
- Missions d'agrément d'assistant familial

Le schéma départemental Enfance Famille, qui reprend ces missions et les actions du département dans ce cadre, a été voté par l'Assemblée Départementale en décembre 2017 pour une durée de 5 ans, suite à une large concertation de tous les partenaires institutionnels et associatifs.

Ce schéma fixe 4 objectifs stratégiques :

- Favoriser la coordination, créer des cultures communes et soutenir la formation
- Renforcer la prévention
- Garantir la cohérence et la continuité du parcours de l'enfant protégé
- Mettre en application la loi du 14 mars 2016

Dans les Maisons des Solidarités Départementales (MSD), les différents professionnels des 4 territoires d'action sociale du Département mettent en œuvre les différentes interventions en prévention et protection de l'enfance auprès des enfants et des familles.

Les publics du territoire d'action sociale concernés par les politiques publiques enfance-famille

Les équipes médico-sociales interviennent auprès des familles domiciliées sur le territoire, le plus souvent à leur demande mais également sur mandat notamment dans le cadre de la prévention des expulsions, la prévention de la vulnérabilité et la prévention et protection de l'enfance.

Dans ce cadre précisément défini, ce champ d'intervention va s'orienter vers la prévention et la protection des enfants et des jeunes de 0 à 21 ans d'une part et vers les familles fragilisées d'autre part.

Des enfants de moins de 6 ans inégalement répartis par tranches d'âge :

La mission Protection maternelle et infantile étant confiée au Conseil départemental, des données sur la population de 0 à 6 ans permettent d'affiner le diagnostic.

L'évolution du nombre de naissances sur le territoire PRLS est semblable à celle observée au niveau départemental.

Il est observé une baisse de 2% du taux de croissance annuel des naissances entre 2014 et 2017 à l'échelle du département (-248 naissances entre les deux années) tout comme sur le territoire PRLS (- 54 naissances).

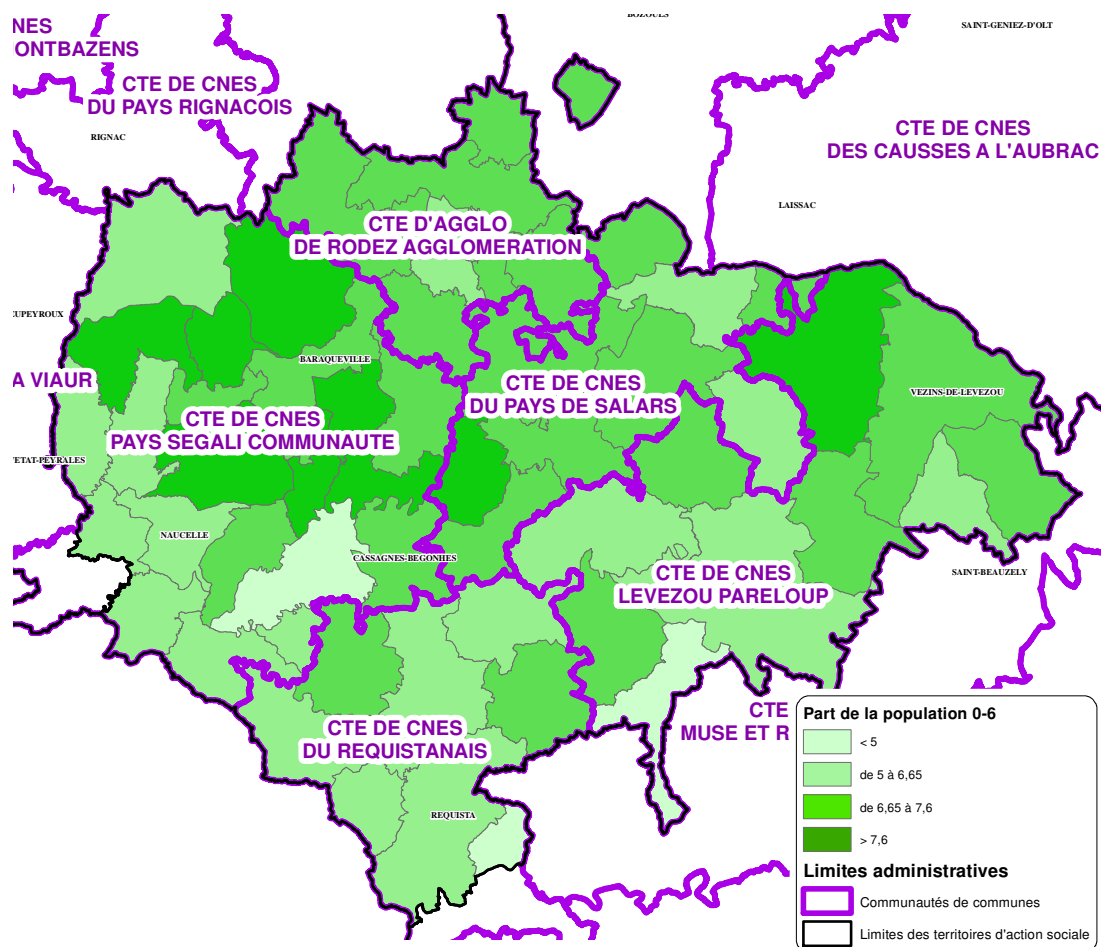
On dénombre en 2014 ⁹:

- 19 385 enfants de moins de 6 ans sur le département
- dont 6 482 enfants sur le territoire d'action sociale du Pays Ruthénois, du Lézou et du Ségala

Les communautés de communes du Réquistanais et du Lézou Pareloup ont les plus faibles pourcentages des enfants de moins de 6 ans du territoire par rapport à la population totale. La communauté de communes du Pays Ségali a le taux d'enfants de moins de 6 ans le plus élevé du territoire (8,22).

⁹ Recensement de la population Insee 2014

CARTE 5 : PART DES MOINS DE 6 ANS PAR RAPPORT A LA POPULATION TOTALE (INSEE RP 2014)



Une concentration des jeunes de moins de 20 ans sur le territoire

La répartition des jeunes de moins de 20 ans se distingue selon les différentes communautés de communes du territoire d'action sociale : leur proportion parmi la population totale varie ainsi de 18,60% à 23,80%¹⁰.

	Part de la population de moins de 20 ans par rapport à la population totale en (%)
Rodez Agglomération	22,8
Pays de Salars	23,8
Pays Ségali	22,6
Lézézou Pareloup	20,0
Requistanais	18,6
TAS PRLS	23,9
<i>Aveyron</i>	<i>21,8</i>
<i>France métrop.</i>	<i>24,3</i>

TABLEAU 8 : PART DE LA POPULATION DE MOINS DE 20 ANS PAR RAPPORT A LA POPULATION TOTALE (INSEE RP 2014)

¹⁰ Source Insee RP 2014

On constate en effet un taux légèrement supérieur sur la communauté de communes du Pays de Salars, se rapprochant de la moyenne nationale, qui présente une offre d'implantation pavillonnaire en hausse ces dernières années.

De façon globale, le département de l'Aveyron compte à ce jour environ 60 356 jeunes de moins de 20 ans, dont le tiers vit sur le territoire du Pays Ruthénois, du Lézou et du Ségala, soit 20 603 jeunes de 0 à 19 ans, 23,90% de la population totale. Cette tranche d'âge représente 21,80% de la population sur le département.

Les problématiques de ces publics sur le territoire

Une hausse des informations préoccupantes

La cellule de Recueil des informations préoccupantes au sein de la Direction Enfance Famille recueille et qualifie les informations qui lui sont transmises comme préoccupante lorsqu'un enfant apparaît en danger ou en risque de l'être.

Ces informations émanent des services, de familles ou de partenaires (hôpitaux, maternité, éducation nationale, maisons d'enfants à caractère social...). Elles font ensuite l'objet d'évaluation assurée par les territoires d'action sociale.

350 enfants ont fait l'objet d'une information préoccupante (IP) en 2017, ce chiffre est en légère hausse par rapport à 2014 (320). Cette tendance à la hausse suit l'évolution départementale.

33,4% des **informations préoccupantes** font l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires sur le TAS en 2017. En légère hausse depuis 2014 (32,5%).

A l'échelle du département 1,9% des **jeunes de moins de 20 ans** ont fait l'objet d'une **information préoccupante** en 2017, **1,7%** sur le territoire

18,9% des IP en 2017 ont été classées sans suite.

Pour 52,3% de ces IP, des actions et mesures éducatives sont mises en place.

Les actions et mesures éducatives mises en place sont un suivi social et/ou PMI, une mesure TISF, une action éducative à domicile (AED), un accueil provisoire, un accueil familial, une mesure avec l'intervention d'un service éducatif d'accompagnement renforcé à domicile, la médiation familiale, l'orientation vers d'autres département.

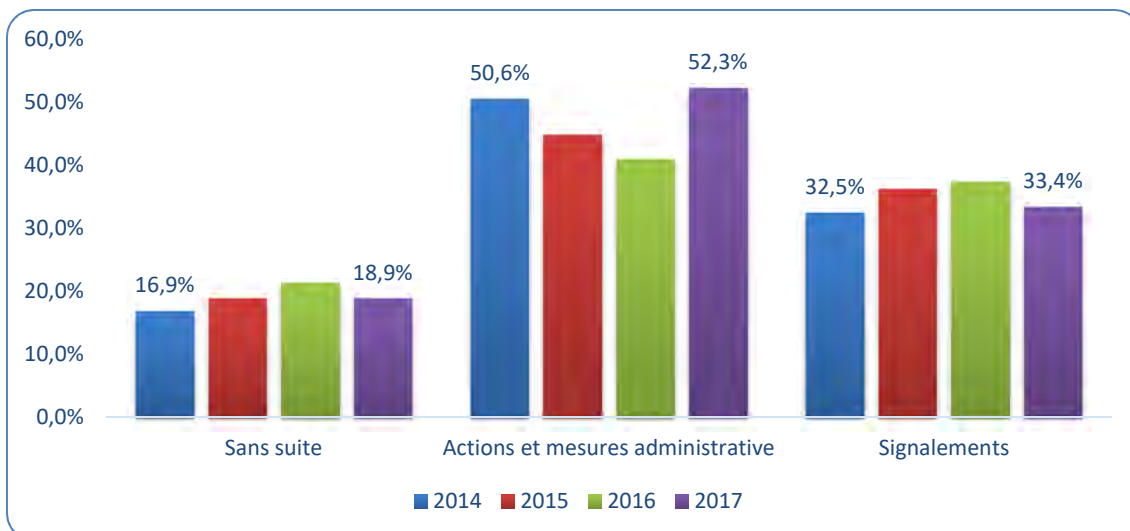


FIGURE 5 : SUITES DONNEES AUX INFORMATIONS PREOCCUPANTES SUR LE TAS PRLS (CD12 DEF)

A la suite d’une prise en charge par l’ASE que ce soit dans un cadre administratif ou judiciaire, le nombre de placement est en baisse (2018 en 2017 et 239 en 2014) et les mesures judiciaires (action éducative en milieu ouvert) et contractuelles (actions éducatives à domicile) sont stables.

Les jeunes majeurs

Rodez agglomération concentre 20% des 11-21 ans de l’ensemble du département.

Au 1^{er} janvier 2109, 24 jeunes ont un contrat jeune-majeur et sont suivis sur le territoire d’action sociale, 19 en 2013.

38,20% des jeunes sous contrat jeune-majeur du département sont sur le territoire PRLS, alors qu’ils représentaient 25,7% en 2013.

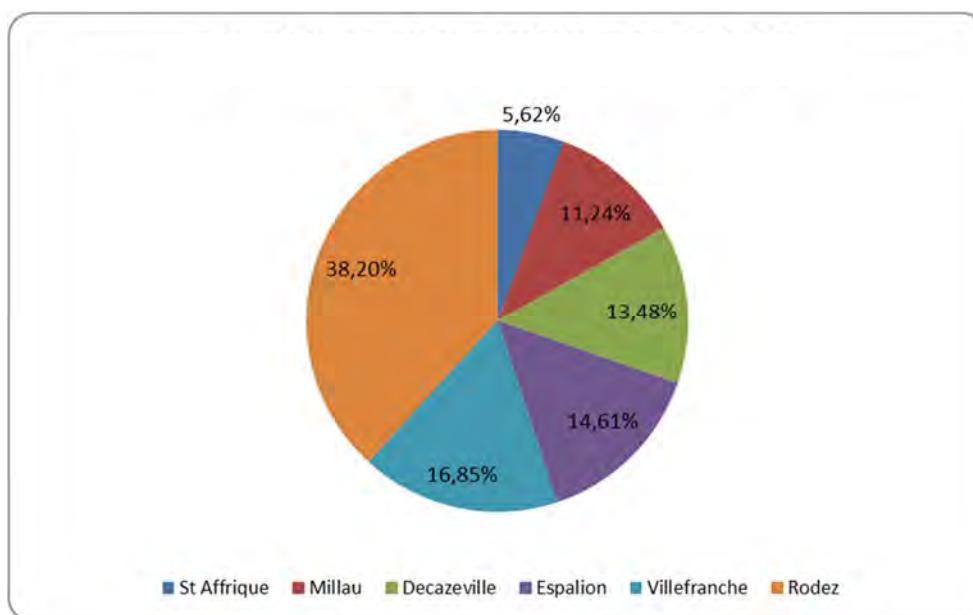


FIGURE 6 : REPARTITION DES JEUNES MAJEURS PAR MSD (CD12 - JUN 2017)

On note une proportion de jeunes non insérés plus élevée dans les zones rurales, notamment la Communauté de communes Lézou Pareloup, où la proposition des jeunes entre 18 et 25 ans non

étudiant, ou sans emploi, représente 20,3%. Sur les autres communautés de communes, cette proportion est inférieure à la moyenne départementale.

	Proportion de jeunes de 18 à 25 ans non insérés (ni étudiants ni en emploi) (%)
Rodez Agglomération	16,0
Pays de Salars	15,2
Pays Ségali	16,2
Lézou Pareloup	20,3
Réquistanais	17,9
<i>Aveyron</i>	<i>20,4</i>

TABLEAU 9 : PROPORTION DE JEUNES DE 18 A 25 ANS NON INSERES (INSEE RP 2014)

La concertation avec les partenaires de l'enfance famille s'est tenue sur deux temps de travail. 19 institutions se sont mobilisées avec des groupes rassemblant de 15 à 27 personnes.

Plusieurs thématiques ont été abordées dont :

- ✓ L'accompagnement des grossesses précoces pouvant être considérées à risque du fait d'addictions et ou du jeune âge du ou des parents ;
- ✓ La coordination autour des prises en charge des femmes enceintes et des jeunes parents sur le Naucellois.

Toutefois, après débat entre partenaires, ces problématiques pouvant être traitées hors projet de territoire, les enjeux retenus pour la démarche des projets de territoire sont synthétisés ci-dessous.

En synthèse : Les enjeux du territoire en matière d'enfance et de famille

- ☞ **Prévention autour des écrans et lecture aux tous petits**
- ☞ **Travail d'échanges et d'interconnaissance sur le réseau partenarial**
- ☞ **Un public cible : les jeunes**
 - **L'aide à l'autonomie en amont de la majorité pour les jeunes bénéficiant d'une mesure ASE**
 - **Adolescents en voie de marginalisation sur l'urbain : quel accompagnement possible, auprès des adolescents et avec les familles ?**

2. Les fiches-action du projet de territoire

Enfance et famille		Fiche N°1
Titre Projet	Pilote	
Sensibiliser les parents aux risques de l'usage des écrans pour les enfants de moins de 6 ans	Co-pilotage Département et Centre social CAF Onet-le-Château	
Constats		
<p>L'abus des écrans nuit à la créativité. Des troubles relationnels, une baisse de l'activité physique peuvent en résulter.</p> <p>Hyperactivité, troubles de l'attention, difficultés de concentration, agitation ou passivité de l'enfant</p> <p>Absence de communication, retard de langage avant 4 ans : tous ces constats peuvent être la résultante de comportements éducatifs inadaptés de la part des parents.</p>		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<p>Sensibiliser les parents aux risques liés à l'usage des écrans</p> <p>Restaurer les liens parents-enfants via d'autres supports.</p> <p>Rétablir une communication et des interactions.</p>	<p>Expérimentation : Onet-le-Château</p> <p>Itinérance : ensemble du territoire d'action sociale</p>	
Résultats attendus		
<p>Participation active des parents aux ateliers « lecture aux tout petits » : alternative aux écrans.</p> <p>Amélioration du comportement de l'enfant par une approche de communication parentale différente.</p>		
Conditions de mise en œuvre		
<p>Finaliser l'exposition itinérante sur cette thématique</p> <p>Définir et mettre en place un programme de sensibilisation et d'accompagnement des parents à l'appui de cette exposition, sur les lieux de consultation de nourrissons.</p>		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
<p>Multi-accueil Onet Le Château, Education Nationale, Mairie d'Onet-le-Château</p> <p>Comité parentalité du centre social d'Onet-le-Château</p>		
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de parents ayant pu bénéficier de l'action - Nombre de lieux concernés par l'exposition itinérante 		

Enfance Famille		Fiche N°2
Titre Projet	Pilote	
Créer des ateliers de lecture aux tout petits pour les zones non couvertes du territoire, sur Rodez Agglomération et les zones rurales	MDA (Médiathèque Départementale de l'Aveyron)	
Constats		
Le livre est de moins en moins utilisé par les parents et il est constaté une pauvreté dans les échanges, dans les interactions entre l'adulte et l'enfant et une utilisation massive des écrans. Des difficultés de langage accrues chez les tout-petits avec des orientations en augmentation pour des prises en charge orthophonique.		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
Développer les compétences parentales et infantiles Développer le lien parents-enfants et les interactions Développer les facultés sensibles, d'explorations et favoriser l'imaginaire du tout petit. Conforter la compétence des parents dans un rôle de narrateur afin de favoriser l'échange et la transmission culturelle	Maison des Solidarités de Rodez et antenne de Saint Eloi Zones rurales du territoire où se trouvent des consultations de nourrissons	
Résultats attendus		
Participation des parents Favoriser la communication parents-enfants Partage d'un moment privilégié parent- enfants		
Conditions de mise en œuvre		
Formation initiale des professionnels du Département Achat de livres adaptés Programmation de temps de lecture dans le cadre des consultations de nourrissons PMI et/ou durant les visites médiatisées.		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Les médiathèques de l'Aveyron pour le prêt de livres. Professionnels du territoire d'action sociale		
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de professionnels formés - Nombre de séances, durée - Fréquentation des familles 		

Enfance Famille		Fiche N°3
Titre Projet	Pilote	
Expérimenter des démarches innovantes partenariales pour l'autonomie des jeunes 16-21 ans	Département et appels à partenaires suivant les thématiques	
Constats		
<p>Rodez et son agglomération concentrent 20% des 11-21 ans de l'ensemble du département. 38,20% des jeunes sous contrat jeune majeur du département sont sur le territoire PRLS, alors que cette partie de la population ne représentait que 25,7% en 2013.</p> <p>Les professionnels du territoire et les partenaires constatent que les jeunes sont en difficulté pour accéder à leur autonomie.</p> <p>La loi de protection de l'enfance de mars 2016 précise que les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance doivent bénéficier d'un accompagnement en vue de préparer l'accès à leur autonomie et ce dès leur 16 ans, avec un entretien de préparation à cette autonomie à 17 ans.</p> <p>La prise d'autonomie pour les jeunes 16-21 ans, dont notamment ceux bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance, reste difficile du fait de l'absence de soutien familial et/ou d'un soutien familial carencé.</p>		
Objectifs de l'action		Territoire ciblé
<ul style="list-style-type: none"> - Aider les jeunes à préparer leur majorité, à les rassurer, à les aider à anticiper leur autonomie, les orienter vers les partenaires du droit commun pour les soutenir dans leur vie quotidienne : accès à un logement autonome, budget,... - Permettre une sortie du dispositif ASE positive - Création d'outils expérimentaux : réunions d'informations collectives sur l'accès aux droits communs en faisant appel à des partenaires ciblés ; création de supports, de plaquettes; - Forum des partenaires locaux ciblés ; - Participations des jeunes aux réunions pluridisciplinaires ; aide à l'accès internet ; entretiens communs ASE / ASG / ASB / autres partenaires... 		Jeunes en difficultés, suivis par le TAS du PRLS de 16 à 21 ans (avec ou sans mesure ASE)
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure information du jeune pour son accès à l'autonomie - Rassurer, préparer, accompagner le jeune dans sa prise d'indépendance 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un groupe de travail avec les professionnels du TAS du PRLS concernés - Recensement du nombre de jeunes de 16 à 21 ans accompagnés, accueillis en contractuel - Nombre d'aides jeunes majeurs et leurs mesures antérieures - Questionnaire auprès des jeunes majeurs qui bénéficient d'une aide jeune majeur et des 16/18 ans accueillis ou pas par l'ASE pour connaître leurs attentes auprès du Département - Etude sur la localisation de l'hébergement des jeunes concernés et de la domiciliation des parents - Mettre en corrélation avec l'Orientation 3 du Schéma départemental : Garantir la cohérence et la continuité du parcours de l'enfant protégé → Fiche N°10 : Consolider l'accompagnement des jeunes majeurs vers l'autonomie 		

Partenaires à associer	Participation des usagers
A définir selon l'avancée du groupe de travail : ADEPAPE, mission locale, Education nationale, partenaires du logement, tous les partenaires pouvant intervenir sur ce public	Questionnaire auprès des jeunes 16-21 ans potentiellement concernés Participation des jeunes aux équipes pluridisciplinaires
Modalités de suivi et d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes 16-21 ans concernés par l'action - Création des outils destinés aux jeunes - Organisation d'un forum et nombre de participants 16-21 ans 	

Enfance et Famille		Fiche N°4
Titre Projet	Pilote	
Créer un réseau local partenarial pour les adolescents en voie de marginalisation	Appel à projet (associations, institution, collectivité locales) ou Co pilotage avec le Département	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Présence sur le territoire d'adolescents en voie de marginalisation (décrochage scolaire, prédélinquance, addictions, rupture familiale...) - Manque de liens et de connaissance des partenaires engendrant un cloisonnement des interventions - Manque de lisibilité statistique sur ce public 		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'efficacité des actions de chaque organisme - Trouver de nouvelles pistes d'intervention et l'interlocuteur adapté aux besoins du jeune - Organiser des temps de formation pour construire une culture professionnelle commune - Définir le cadre d'un réseau partenarial - Définir un cadre de concertation autour des situations individuelles 	Rodez Agglomération : (quartiers de Saint Eloi, Gourgan, Quatre- saisons, Costes Rouges, Centre ancien de Rodez) A étendre à d'autres territoires ciblés si besoin	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer du nombre de situations qualifiables « en voie de marginalisation » - Rendre plus efficient les accompagnements individuels - Renforcer et améliorer le réseau - Mettre en œuvre une instance de coordination autour des situations individuelles 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Recenser des données chiffrées sur la problématique, après définition des critères relatifs à ces situations - Informer sur l'actualité des dispositifs - Charte de confidentialité des acteurs du réseau - Information aux familles et aux usagers concernant l'organisation d'une réunion partenariale sur leur situation 		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
<ul style="list-style-type: none"> - PROGRESS - Education nationale - PJJ - Services de pédopsychiatrie - Mission locale - Rodez Agglomération et communes concernées (Rodez, Onet-le-Château) 		
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres des membres du réseau - Nombre de situations évoquées - Nombre de professionnels associés - Nombre initial de situations qualifiables « en voie de marginalisation » et suivi annuel 		

Enfance et Famille		Fiche N°5
Titre Projet	Pilote	
Conforter le réseau partenarial enfance famille sur les problématiques des zones rurales	Département IREPS (à confirmer)	
Constats		
La présence des institutions peut être différente d'une zone géographique à l'autre. Associée à un cloisonnement des services et à de la méconnaissance, les zones rurales peuvent être pénalisées.		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Conforter la démarche entreprise sur la mise en réseau et l'interconnaissance des partenaires du champ de l'enfance et de la famille sur le territoire - Repérer les besoins et manques sur les zones rurales sur le champ enfance famille mais aussi les actions innovantes existantes et les partager avec les partenaires - Développer les échanges sur les problématiques repérées et faciliter la mise en œuvre d'actions communes 	Zones rurales du territoire d'action sociale	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la coordination entre les acteurs - Amélioration du service rendu aux usagers en zone rurale 		
Conditions de mise en œuvre		
Rencontres régulières des acteurs de l'action sociale enfance/famille concernés par les zones rurales du TAS		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Secours catholique-Service social de l'Hôpital- ADEPAPE-Service social scolaire-Association Emilie de Rodat- Rodez Agglomération- IREPS-CAF-Communautés de communes-MSA-Centres sociaux-FJT et tous les autres acteurs de la prévention		
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres - Nombre de structures représentées - Nombre de professionnels participants au réseau 		

Autonomie

1. Etat des lieux et diagnostic

La politique du Conseil départemental envers les personnes âgées et handicapées

L'action du Département de l'Aveyron en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées s'inscrit dans une démarche volontaire de solidarité et de proximité.

Elle s'adresse aux Aveyronnais de plus de 60 ans et aux personnes en situation de handicap en les reconnaissant dans leur diversité, en les aidant à vivre dignement dans un environnement sûr, adapté et accueillant.

Les missions du Conseil départemental :

- Dans les établissements sociaux et médico-sociaux
 - o Adéquation de l'offre d'accueil aux besoins : autorisation, accompagnement des structures et suivi de la qualité des services aux usagers.
 - o Attribution des moyens financiers : négociation des conventions tripartites et ratification.
- En termes de Coordination/autonomie
 - o Suivi et mise en œuvre des schémas autonomie, services d'aide à domicile, ...
 - o Gestion des prestations délivrées par le Conseil départemental : allocation personnalisée d'autonomie, aide-ménagère, aide sociale à l'hébergement, accueil familial.

La population âgée

La population des plus de 75 ans

Le phénomène de vieillissement est général en France comme dans le reste de l'Europe.

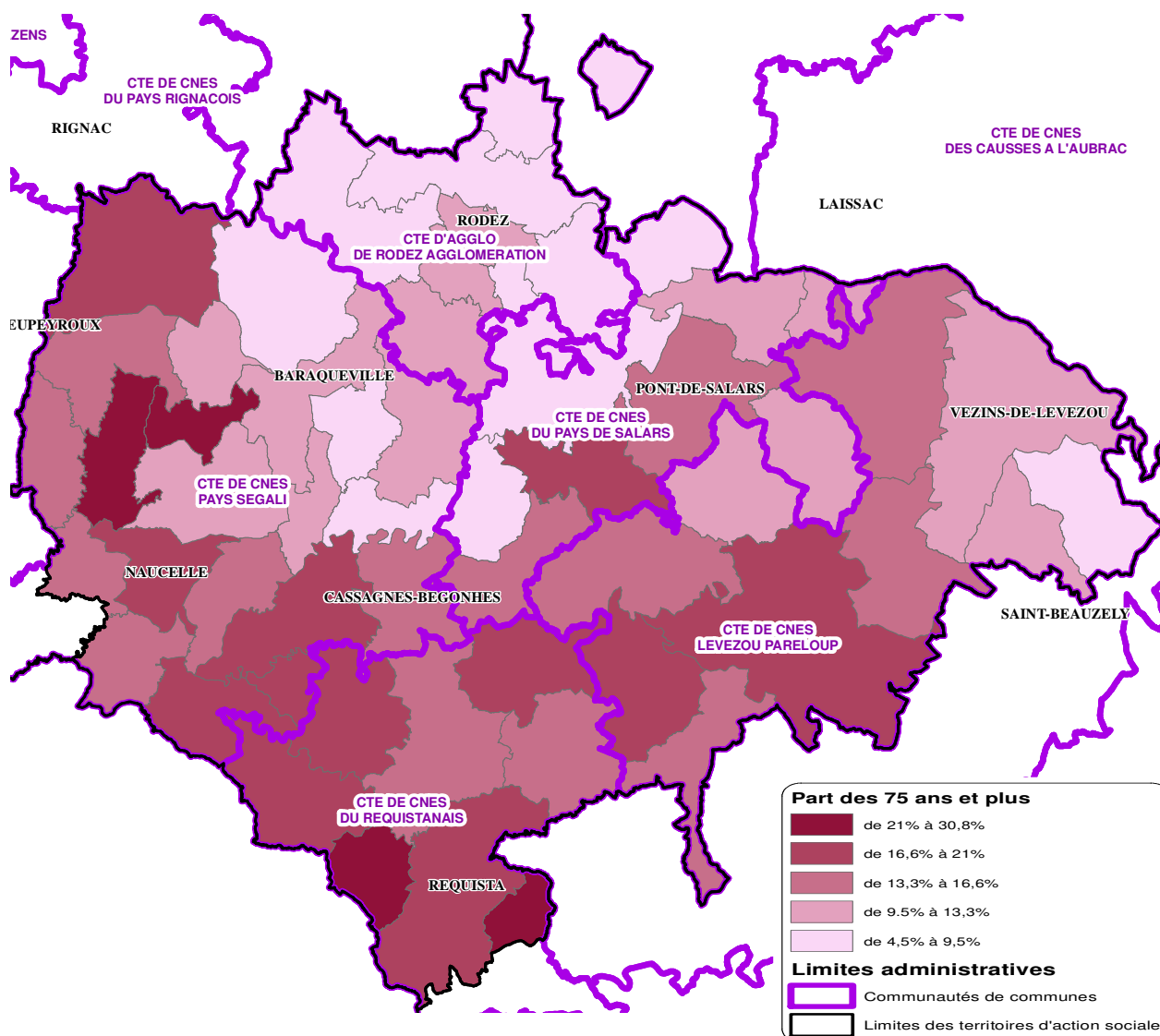
En Aveyron, la population est plus âgée que celle de Midi-Pyrénées.

Toutefois, ce vieillissement touche inégalement le département ; le phénomène est particulièrement prononcé au nord et à l'ouest du département, il l'est moins autour de Rodez, en zone urbaine.

Sur le territoire d'action sociale, les personnes âgées de plus de 75 ans sont plus représentées sur les communautés de communes du Réquistanais et de Lézou Pareloup.

La part des personnes âgées dépendantes va évoluer de 24% en Aveyron entre 2010 et 2030, cette augmentation est toutefois moindre qu'au niveau régional (40%).

Source *Diagnostic régional PRS 2017 ARS Insee, enquête Handicap-santé 200_2009*
Modèle *Omphale 2010*



CARTE 6 : PART DES PERSONNES AGEES DE PLUS DE 75 ANS SUR LE TAS RPLS (INSEE RP 2014)

L'isolement des personnes âgées

27% des personnes âgées de plus de 65 ans déclarent vivre seul sur le territoire PRLS, cette donnée sensiblement identique aux quatre territoires correspond à la donnée départementale (28% au niveau départemental).

L'isolement social et familial est un des critères entrant dans la définition de la vulnérabilité, et des actions seront menées pour accompagner les personnes en situation d'isolement.

La part des personnes âgées de 65 ans et plus vivant seul est plus élevée à l'est du territoire, sur les communes de Saint Léon, Saint Laurent de

Lévezou et au centre ouest sur les communes de Cassagnes-Bégonhès, Rulhac-Saint-Cirq, et Baraqueville.

La précarité financière des personnes âgées.

12.6% des personnes âgées de 75 ans ou plus vivent avec un revenu disponible inférieur au seuil de pauvreté en Aveyron (pour un taux national de 7.4%).

Plus précisément, sur le TAS PRLS, dans la communauté de communes du Réquistanais, 22.8% des personnes âgées de 75 ans ou plus sont en dessous du seuil de pauvreté. Cette donnée est à rapprocher de la plus forte proportion sur ce territoire des personnes âgées de plus de 65 ans vivant seul.

Les allocations autonomie

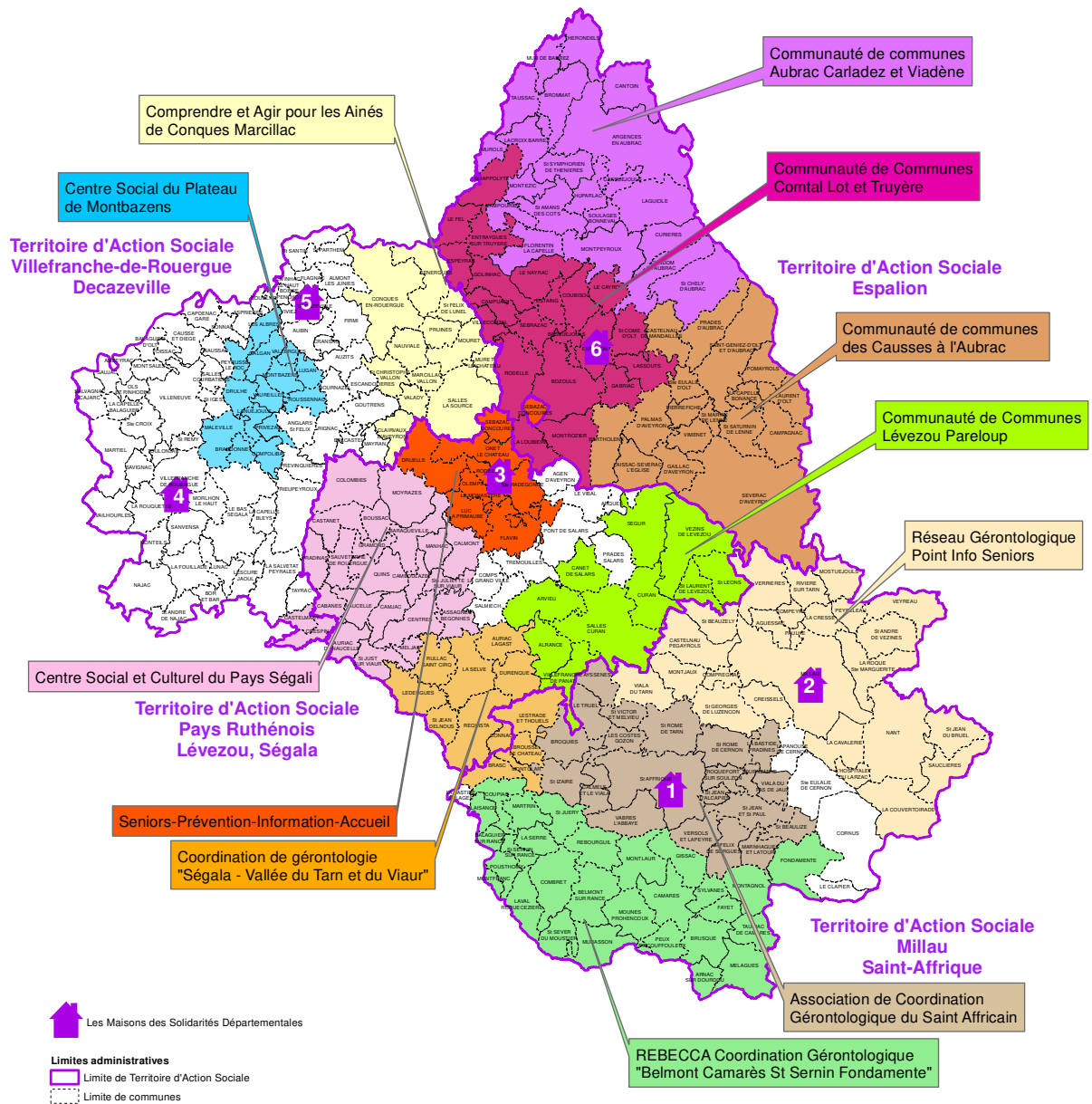
L'aide personnalisée à l'autonomie à domicile concerne très majoritairement les personnes de plus de 75 ans et, en 2017, 16.7% de ce public en a bénéficié sur le département. Sur le territoire d'action sociale PRLS, 15.6% des personnes de plus de 75 ans en bénéficient.

Les acteurs de coordination gérontologique

Sur le territoire PRLS, la couverture en Points Info Séniors (PIS) a augmenté grâce à l'ouverture du PIS du Pays Ségali en 2018.

Le dernier territoire qui reste à couvrir est celui de la Communauté de communes du Pays de Salars. Pour ce territoire non couvert, la MSD reste identifiée PIS.

CARTE 7 : LES POINTS INFO SENIORS (CD12 2018)



La concertation avec les partenaires de l'autonomie s'est tenue sur deux temps de travail réunissant 9 institutions avec des groupes de 12 à 16 personnes.

Les partenaires ont confirmé le diagnostic présenté.

L'accès au numérique et la mobilité sur le Naucellois ont été évoqués, toutefois il a été considéré que les questions d'accès au numérique pour les personnes âgées pouvait être traitée en dehors des projets de territoire.

Les partenaires se sont accordés sur la synthèse des enjeux à prendre en compte ci-dessous :

En synthèse : Les enjeux du territoire en matière d'autonomie

- ☞ **De nombreux acteurs sanitaires et sociaux sur le territoire intervenant sur le champ d'action des personnes âgées : nécessité d'une meilleure interconnaissance des acteurs et dispositifs**
- ☞ **L'isolement des personnes âgées et problématiques de mobilité (accès aux soins et services)**

2. Les fiches-action du projet de territoire

Autonomie		Fiche N°1-1
Titre Projet	Pilotage	
Repérage de la fragilité et prévention de l'aggravation de la perte d'autonomie	Appel à projet	
Constats		
<p>Les personnes isolées sur le plan social, familial, relationnel, se trouvent d'autant plus en risque de fragilité et/ou d'aggravation de perte d'autonomie. Or, ces personnes sont généralement a minima en contact avec des acteurs du milieu médical (médecins, infirmières, pharmaciens) et les techniciens des services d'aide à domicile. Ces acteurs, s'ils étaient davantage sensibilisés au repérage nécessaire, pourraient contribuer à la mise en place d'un soutien plus adapté et permettre d'éviter une aggravation de certaines situations.</p>		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le risque d'aggravation de la perte d'autonomie des personnes isolées et améliorer les conditions de prévention - Sensibiliser les acteurs du territoire pouvant procéder au repérage nécessaire et leur apporter l'information des aides possibles - Sensibiliser les personnes isolées, les informer des aides et des interlocuteurs possibles - Articuler les différentes actions au niveau local 	Réquistanais	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Interaction des différents acteurs du territoire - Sensibilisation à deux niveaux : personnes concernées et partenaires - Repérage et alerte des situations à risque, mise en place d'un étayage adapté 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Co-construction nécessaire du projet avec l'implication des différents acteurs locaux - Travail d'information et de sensibilisation - Temps de connaissance mutuelle à prendre en compte 		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Centre de soins de suite et de réadaptation La Clauze, ADMR, Maison de santé, MAIA, CD12, PIS Ségala Vallée du Tarn et du Viaur, SAAD	Associer un membre du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie	
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes sensibilisées (création d'un outil de suivi et bilan) - Nombre de structures médico-sociales impliquées - Nombre d'actions de prévention réalisées et suivi des orientations apportées après repérage des fragilités 		

Autonomie		Fiche N°1-2
Titre Projet	Pilotage	
Repérage de la fragilité et prévention de l'aggravation de la perte d'autonomie	Pilote pressenti : MAIA	
Constats		
<p>Les personnes isolées sur le plan social, familial, relationnel, se trouvent d'autant plus en risque de fragilité et/ou d'aggravation de perte d'autonomie. Or, ces personnes sont généralement à minima en contact avec des acteurs du milieu médical (médecins, infirmières, pharmaciens) et les techniciens des services d'aide à domicile. Ces acteurs, s'ils étaient davantage sensibilisés au repérage nécessaire, pourraient contribuer à la mise en place d'un soutien plus adapté et permettre d'éviter une aggravation de certaines situations.</p>		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le risque d'aggravation de la perte d'autonomie des personnes isolées et améliorer les conditions de prévention - Sensibiliser les acteurs du territoire pouvant procéder au repérage nécessaire et leur apporter l'information des aides possibles - Sensibiliser les personnes isolées, les informer des aides et des interlocuteurs possibles - Articuler les différentes actions au niveau local 	Ruthénois (quartier du Faubourg)	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Interaction des différents acteurs du territoire - Sensibilisation à deux niveaux : personnes concernées et partenaires - Repérage et alerte des situations à risque, mise en place d'un étayage adapté 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Co-construction nécessaire du projet avec l'implication des différents acteurs locaux - Travail d'information et de sensibilisation - Temps de connaissance mutuelle à prendre en compte 		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Ruthénois (quartier du Faubourg) : Maison de santé du Faubourg, mairie, CCAS, SAAD, PIS, MAIA, CD12	Associer un membre du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie	
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes sensibilisées (création d'un outil de suivi et bilan) - Nombre de structures médico-sociales impliquées - Nombre d'actions de prévention réalisées et suivi des orientations apportées après repérage des fragilités 		

Autonomie		Fiche N°2-1
Titre Projet	Pilotage	
Mobiliser et accompagner les personnes âgées en situation d'isolement vers une ouverture sur l'extérieur et/ou une participation à des actions existantes	Co pilotage Département et partenaire pressenti : Mairie de Rodez	
Constats		
Que ce soit en milieu rural ou urbain, le public âgé rencontre des difficultés à se déplacer et peut s'isoler, faute de transport ou de mobilisation suffisante. Il nécessite donc d'être accompagné pour préserver une ouverture vers l'extérieur et éviter une dégradation de sa situation. Il s'agit donc davantage d'un besoin d'accompagnement humain, physique, au moins pour initier une première participation.		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Rompre l'isolement - Maintenir le lien social - Contribuer à la prévention de la perte d'autonomie 	Commune de Rodez	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des personnes - Participation des personnes à des actions existantes et/ou à une ouverture vers l'extérieur 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Co-construction nécessaire du projet - Communication entre partenaires et auprès des publics, création d'un lien en amont 		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
PIS, Présidents des associations en direction des personnes âgées, partenaires divers en contact avec les personnes âgées (sanitaires et sociaux)	Clubs de 3 ^{ème} âge, conseils des Aînés ou des Sages membres des groupes de travail	
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes rencontrées et accompagnées - Taux de fréquentation des actions et dispositifs proposés, diversification du public - Questionnaire de satisfaction des personnes âgées bénéficiaires 		

Autonomie		Fiche N°2-2
Titre Projet	Pilotage	
Mobiliser et accompagner les personnes âgées en situation d'isolement vers une ouverture sur l'extérieur et/ou une participation à des actions existantes	Co pilotage Département et partenaires pressentis : Secours catholique Centre social du Pays Ségali	
Constats		
Que ce soit en milieu rural ou urbain, le public âgé rencontre des difficultés à se déplacer et peut s'isoler, faute de transport ou de mobilisation suffisante. Il nécessite donc d'être accompagné pour préserver une ouverture vers l'extérieur et éviter une dégradation de sa situation. Il s'agit donc davantage d'un besoin d'accompagnement humain, physique, au moins pour initier une première participation.		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Rompre l'isolement - Maintenir le lien social - Contribuer à la prévention de la perte d'autonomie 	Pays Ségali	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des personnes - Participation des personnes à des actions existantes et/ou à une ouverture vers l'extérieur 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Co-construction nécessaire du projet - Communication entre partenaires et auprès des publics, création d'un lien en amont 		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
PIS, Présidents des associations en direction des personnes âgées, partenaires divers en contact avec les personnes âgées (sanitaires et sociaux).	Clubs de 3 ^{ème} âge et conseils des Aînés ou des Sages membres du groupe de travail	
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes rencontrées et accompagnées - Taux de fréquentation des actions et dispositifs proposés, diversification du public - Questionnaire de satisfaction des personnes âgées bénéficiaires 		

Autonomie		Fiche N°3
Titre Projet	Pilotage	
Expérimenter un réseau autonomie territorial sur un secteur rural	Co pilotage Département et partenaires pressentis : MAIA, PIS Ségala-Viala du Tarn et Viaur et PIS Pays Ségali	
Constats		
Les partenaires sanitaires et sociaux intervenant sur le champ d'action des personnes âgées sont nombreux sur le territoire d'action sociale Pays ruthénois, Lézou, Ségala, ainsi que les actions menées. Or, il est nécessaire de mieux se connaître et de connaître les différents projets et dispositifs en cours pour une meilleure coordination des interventions et une orientation adaptée du public. A la demande des participants du groupe de travail, un premier territoire, recouvrant deux PIS, est choisi pour tester cette fiche-action.		
Objectifs de l'action		Territoire ciblé
<ul style="list-style-type: none"> - Mieux accompagner les usagers par une meilleure coordination des interventions et une meilleure orientation - Harmoniser les réponses apportées sur un même territoire - Partager les expériences respectives 		Territoires couverts par les Points Info Senior du Pays Ségali et du Réquistanais soit les Communautés de communes du Réquistanais et du Pays Ségali
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du travail partenarial et de l'accompagnement proposé - Connaissance des outils et dispositifs utilisés par les partenaires - Fluidification des parcours et des échanges 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Co-construction de l'action : rencontres régulières, programme d'actions et de travail conjointement défini - Implication des différents acteurs sanitaires et sociaux 		
Partenaires à associer		Participation des usagers
Tous les partenaires du sanitaire, du social et des associations d'usagers, collectivités locales		
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'outils co-construits, de processus et modèles créés en commun - Nombre de rencontres du réseau réalisées - Nombre d'acteurs membres du réseau - Questionnaire aux acteurs membres du réseau 		

Insertion

1. Etat des lieux et diagnostic

La politique du Conseil départemental en matière d'insertion

Le Département est le chef de file des politiques d'insertion depuis la loi du 1er décembre 2008, portant notamment sur le revenu de solidarité active.

Le département s'est aussi vu renforcé dans ce rôle par la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République, en date du 7 août 2015.

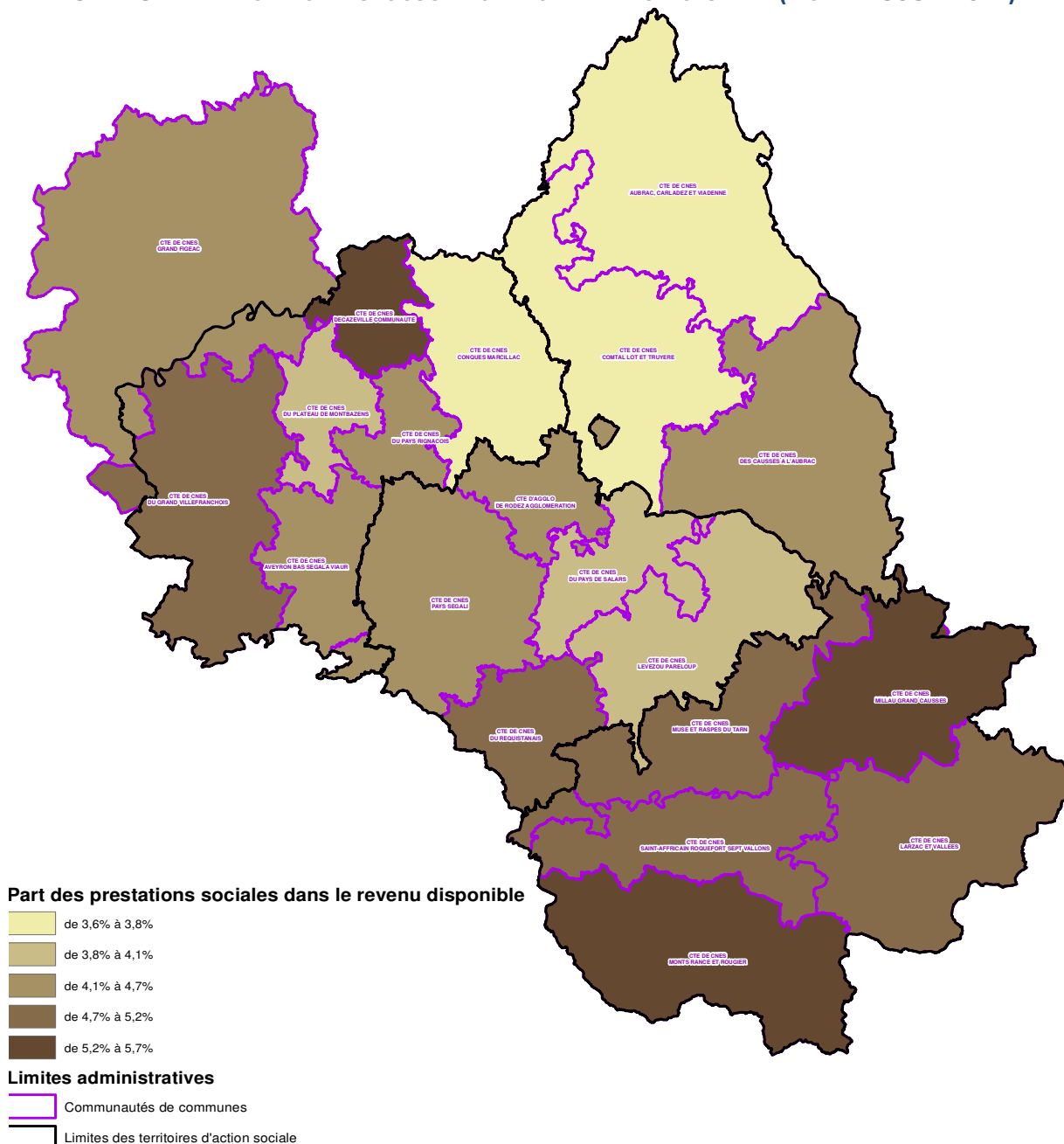
Afin de définir au mieux ces politiques d'insertion, et pour assurer une bonne coordination avec les différents partenaires, le Département pilote deux dispositifs stratégiques :

- ▶ Un programme départemental d'insertion (2017-2021) destiné à définir la politique d'accompagnement social et professionnel, mais aussi à recenser les besoins et à planifier les actions à mettre en place.
- ▶ La réalisation du pacte territorial pour l'insertion (PTI) permet d'associer tous les acteurs participant à la mise en œuvre du programme départemental d'insertion.

Les indicateurs de précarité

Sur le territoire de la communauté de communes du Réquistanais (5.1%) la part des prestations sociales dans le revenu disponible est supérieure à la moyenne départementale (4.7%)

CARTE 8 : PART DES PRESTATIONS SOCIALES DANS LE REVENU DISPONIBLE (INSEE FILOSOFI 2014)



Les bénéficiaires du RSA

La part de bénéficiaires du RSA par rapport à la population active de 15-64 ans sur le TAS (2.6%) est moins importante que celle au niveau départemental (3.1 %).

Au sein du TAS, le taux le plus important se situe sur le territoire de Rodez Agglomération (3.1) et le taux le plus faible est sur celui du Pays de Salars (1.0%)

	Part des BrSa/ pop active de 15-64 ans (%)
Rodez Agglomération	3,1
Pays de Salars	1,0
Pays Ségali	1,7
Lézou Pareloup	1,6
Réquistanais	2,4
TAS PRLS	2.6
<i>Aveyron</i>	<i>3.1</i>

TABLEAU 10 : PART DES BRSA PAR RAPPORT A LA POPULATION ACTIVE (CD12 AU 30.04.2018)

Sur le territoire d'action sociale, les bénéficiaires du RSA ont été orientés de la manière suivante en 2018 :

- ▶ 33.8% des bénéficiaires du RSA sur le territoire bénéficient d'une orientation Pôle Emploi.
- ▶ 15.2% bénéficient d'une orientation socio-professionnelle.
- ▶ 51% bénéficient d'une orientation sociale.

Les accompagnements concernent majoritairement les familles avec enfants et les personnes ayant des problèmes de santé. En effet, 22% des contrats signés sont liés à des difficultés de santé et 18% concernent les familles avec enfants.

La concertation avec les partenaires de l'insertion s'est tenue sur deux temps de travail. 15 institutions se sont mobilisées avec des groupes de travail réunissant de 15 à 22 personnes.

Des enjeux comme la garde des enfants pour les familles monoparentales travaillant en horaires décalés et l'accompagnement dans le cadre du contrat d'engagement réciproque pour les gens du voyage ont été abordés.

Après débat, il a été considéré que ces sujets étaient traités via d'autres dispositifs ou via des schémas.

La synthèse des enjeux à traiter dans le cadre du projet de territoire est présentée ci-dessous.

En synthèse : Les enjeux du territoire en matière d'insertion

- ☞ Lever les freins de la mobilité pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle**

- ☞ Développer les coopérations territoriales pluridisciplinaires pour une prise en charge des problématiques santé des bénéficiaires du RSA**

2. Les fiches-action du projet de territoire

Insertion		Fiche N°1
Titre Projet	Pilotage :	
Mobilité en milieu urbain	Appel à projet	
Constats		
<p>Malgré une offre de mobilité présente en milieu urbain, certains publics ont des difficultés pour s'en saisir, ce qui réduit leur capacité à devenir autonome et acteur de leur projet de vie. Cet obstacle est difficile à lever pour les publics en situation de précarité du fait de l'investissement personnel et financier qu'il représente.</p> <p>Il y a besoin d'une solution accessible, souple rapide qui permette aux personnes de répondre favorablement à l'offre d'emploi qui se présente.</p> <p>Sur la commune d'Onet le Château : 26% des personnes reçues par les assistants sociaux généralistes n'ont pas le permis de conduire, 20% sur la ville de Rodez.</p>		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Accès à la mobilité du public du quartier de politique de la ville et des quartiers dit « de veille » - Faciliter l'accès à l'emploi et à la formation et/ou à un accompagnement socio professionnel - Soutenir l'insertion sociale des personnes les plus fragiles en luttant contre l'isolement 	Quartier politique de la ville et quartiers de veille de Rodez Agglomération	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Envisager des actions innovantes d'accompagnement pour répondre au manque de mobilité. - Création d'un service de transport solidaire proposant des tarifs adaptés aux revenus des personnes. - Contribuer à la création d'offre d'emploi à travers ce nouveau service en s'appuyant sur les Parcours Emploi Compétence (PEC). 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des besoins. - Trouver un porteur de projet. - Etude de la faisabilité du projet sur le territoire concerné. - Action conjointe de partenaires. 		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
DDCSPP, collectivités territoriales, partenaires de l'insertion, associations caritatives, centres sociaux.		
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions d'accompagnement réalisées, - Nombre de personnes accompagnées, - Mise en œuvre du projet transport solidaire, - Nombre de personnes utilisatrices du dispositif de transport solidaire. 		

Insertion		Fiche N°2
Titre Projet	Pilotage	
Transport solidaire en milieu rural	Secours Catholique (antenne Baraqueville)	
Constats		
<p>Les personnes en situation de précarité vivant en milieu rural peuvent être rapidement isolées sur le plan social, notamment si elles ne sont pas mobiles. Ce cumul de difficultés peut affecter leur bien-être, leur capacité à être autonome et leur inclusion sociale sur le territoire.</p>		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Rompre l'isolement social - Accès à la mobilité pour les démarches du quotidien, y compris rendez-vous pour prendre soin de soi. - Soutenir les démarches de santé, de formation ou d'insertion professionnelle 	Baraqueville, Colombies, Manhac, Moyrazes, Camboulazet, Boussac, Gramond.	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Trouver une nouvelle réponse aux besoins de mobilité en milieu rural basée sur la solidarité - Faire connaître le nouveau service pour que les personnes les plus isolées puissent en bénéficier - Evaluer les besoins réels sur le territoire en matière de mobilité 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer autour du projet de manière efficace, trouver des supports logistiques adaptés - Implication de tous les acteurs du territoire 		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Centre Social et culturel du Pays Ségali, CCAS Baraqueville, MSA, ADMR, professionnels de santé, CD12.		
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Effectivité du projet - Nombre de personnes utilisatrices - Evaluation des besoins repérés et adaptation à la demande : questionnaire auprès des utilisateurs. 		

Insertion		Fiche N °3
Titre Projet	Pilote	
Développer une coordination et une coopération territoriale pluridisciplinaire pour une prise en charge de la problématique santé des bénéficiaires du RSA	Co-pilotage Département / Centre Hospitalier Sainte Marie	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Multiplicité des intervenants qui entraîne une déperdition de l'information et un décalage dans la prise en charge de la personne. - Manque de lisibilité des acteurs à solliciter en fonction des problématiques rencontrées. - Existence de supports (type annuaire) à partager et à réactualiser pour une meilleure utilisation. - Concentration de bénéficiaires du RSA sur des quartiers de Rodez et d'Onet-le-Château. 		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une connaissance de la globalité des interventions (sans forcément en avoir le détail) pour une meilleure efficacité de travail partenarial. - S'articuler entre les différents intervenants autour du social et du médical afin d'optimiser la prise en charge de la personne. - Créer une organisation réactive entre les différents partenaires pour prévenir et gérer les situations d'exclusions extrêmes. 	Communes de Rodez et Onet-le-Château.	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Efficacité dans la prise en charge de la personne avec plus de réactivité. - Replacer l'acteur social au cœur de la globalité de l'accompagnement. 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Concertations pluridisciplinaires régulières pour étude des situations individuelles, - Instaurer une relation tripartite : référent médical, référent social et usager pour une mise en œuvre commune du projet, - Accompagner la personne en binôme médical/social vers d'autres partenaires sur des besoins plus spécifiques : travail de médiation, - Coordination du projet avec les réflexions en cours du Projet territorial de santé mentale. 		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
ARS, Centres Hospitaliers, bailleurs sociaux, communes et EPCI...		
Modalités de suivi et d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de concertations pluridisciplinaires sur situations individuelles 		

Mise en réseaux des acteurs

Lors du bilan du précédent projet de territoire, les acteurs ont plébiscité l'intérêt des rencontres régulières entre professionnels d'un même territoire ; et ce pour chaque thématique traitée.

Ainsi, pour ce nouveau projet de territoire, la mise en réseau des acteurs par TAS et par thématique est un axe prioritaire.

La fiche-action ci-après présente l'engagement du Département à animer ces réseaux. Il ne s'agira pas de réunir les acteurs uniquement sur l'avancée des travaux du projet de territoire, mais de conforter et développer la culture commune, l'interconnaissance, les temps de travail partenariats ; ceci en vue d'interventions mieux coordonnées et plus efficaces auprès des personnes en difficulté du territoire.

MISE EN RESEAU DES ACTEURS	
Titre Projet	Pilote
Réseau des acteurs locaux par thématique	Département
Constats	
<ul style="list-style-type: none"> – Cloisonnement des activités de chaque institution. – Des partenaires en demande de temps de rencontres formalisés – Connaissance mutuelle des différents acteurs du territoire : leurs missions, les activités proposées... à consolider – Des travailleurs sociaux en demande d'interlocuteurs dédiés dans les structures partenaires, et de soutien dans la compréhension des dispositifs : manque de lisibilité des diverses offres de service et difficultés à suivre les évolutions législatives : droit à la retraite, Pole Emploi, prestations CAF.... – Bilan positif des temps de rencontres des professionnels par thématique lors du précédent projet de territoire 	
Objectifs de l'action	Territoire ciblé
<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les divers partenaires intervenant localement, leurs missions et modalités d'intervention - Construire une culture commune et renforcer les modalités de travail partenariales 	Ensemble du TAS Pays Ruthénois, Lévézou, Ségala
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la complémentarité d'intervention auprès d'un même usager - Améliorer les parcours des publics en difficulté 	

Conditions de mise en œuvre

Repérer l'ensemble des partenaires essentiels sur le TAS sur chaque thématique : insertion, enfance-famille, personnes âgées ; veiller à la mise à jour des listings
Proposer des temps de rencontre réguliers par thématique, par exemple lors de journées annuelles entre professionnels avec un programme permettant de développer la transversalité
Faire émerger des actions partenariales issues des travaux des réseaux

Partenaires à associer

L'ensemble des partenaires identifiés sur le territoire pour chaque thématique

Modalités de suivi et d'évaluation

Nombre de réunions du réseau par thématique
Nombre de partenaires présents
Questionnaire sur les attentes des partenaires (thématiques à traiter) et questionnaire bilan

Gouvernance

Le projet de territoire est un outil d'animation pour les acteurs du territoire afin de mieux coordonner l'intervention de chaque partenaire. Ainsi, au travers des instances mises en place, l'objectif est de favoriser des rencontres thématiques régulières, d'impliquer chacun dans la mise en œuvre des projets retenus mais aussi suivre les actions proposées.

FIGURE 7 : SCHEMA D'ANIMATION ET DE GOUVERNANCE



Synthèse des fiches-action

	PAGES
Action sociale Territoriale	
1. Accompagnement du public d'origine étrangère primo-arrivant et accès aux droits	30
Enfance Famille	
1. Sensibiliser les parents aux risques de l'usage des tablettes et des écrans pour les enfants de moins de 6 ans	37
2. Créer des ateliers de lecture aux tout petits pour les zones non couvertes du territoire, sur Rodez Agglomération et les zones rurales	38
3. Expérimenter des démarches innovantes partenariales pour l'autonomie des jeunes 16-21 ans	39-40
4. Créer un réseau local partenarial pour adolescents en voie de marginalisation sur Rodez Agglomération	41
5. Conforter le réseau partenarial enfance famille sur les problématiques des zones rurales	42
Autonomie	
1. Repérage de la fragilité et prévention de l'aggravation de la perte d'autonomie	48-49
2. Mobiliser et accompagner les personnes âgées en situation d'isolement vers une ouverture sur l'extérieur	50-51
3. Expérimenter un réseau autonomie territorial sur un secteur rural	52
Insertion	
1. Mobilité en milieu urbain	57
2. Transport solidaire en milieu rural	60
3. Développer une coordination et une coopération territoriale pluridisciplinaire pour une prise en charge de la problématique santé des bénéficiaires du RSA	61

Liste des cartes, tableaux et figures

<i>Carte 1 : Indice vieillesse par communes du TAS (Insee RP 2014)</i>	13
<i>Carte 2 : Taux de chômage par zone d'emploi au 4ème trimestre 2018 (Insee)</i>	15
<i>Carte 3 : Approche synthétique de la précarité (Insee 2014)</i>	18
<i>Carte 4 : Localisation des lieux d'accueil des services sociaux</i>	24
<i>Carte 5 : Part des moins de 6 ans par rapport à la population totale (Insee RP 2014)</i>	33
<i>Carte 6 : Part des personnes âgées de plus de 75 ans sur le TAS RPLS (Insee RP 2014)</i>	44
<i>Carte 7 : Les points Info Séniors (CD12 2018)</i>	46
<i>Carte 8 : Part des prestations sociales dans le revenu disponible (Insee FILOSOFI 2014)</i>	54
<i>Figure 1 : Calendrier d'élaboration du PTAS</i>	5
<i>Figure 2 : Organigramme simplifié des services du territoire d'action sociale</i>	25
<i>Figure 3 : Le nombre de ménages aidés sur le territoire (CD12 TAS PRLS 2015 à 2017)</i>	26
<i>Figure 4 : Les motifs d'intervention d'action sociale généraliste (CD12 TAS PRLS 2017)</i>	27
<i>Figure 5 : suites données aux informations préoccupantes sur le TAS PRLS (CD12 DEF)</i>	35
<i>Figure 6 : Répartition des jeunes majeurs par MSD (CD12 - Juin 2017)</i>	35
<i>Figure 7 : Schéma d'animation et de gouvernance</i>	62
<i>Tableau 1 : Nombre d'habitants et évolution de la population</i>	11
<i>Tableau 2 : Part des moins de 20 ans et des plus de 65 ans par communauté communes (Insee RP 2014)</i>	12
<i>Tableau 3 : Part des familles monoparentales et des personnes seules (Insee RP 2014)</i>	14
<i>Tableau 4 Répartition de la population active 15-64 ans (Insee RP 2014)</i>	14
<i>Tableau 5 : Médiane des revenus disponibles par unité de consommation (Filosofi 2014)</i>	16
<i>Tableau 6 : Densité des professionnels de santé (ARS Diagnostic régional 2017)</i>	17
<i>Tableau 7 : Nombre de ménages aidés en 2017 par rapport au nombre total des ménages (CD12 DAST 2017)</i>	27
<i>Tableau 8 : Part de la population de moins de 20 ans par rapport à la population totale (Insee RP 2014)</i>	33
<i>Tableau 9 : Proportion de jeunes de 18 à 25 ans non insérés (INSEE RP 2014)</i>	36
<i>Tableau 10 : Part des BRSA par rapport à la population active (CD12 au 30.04.2018)</i>	55

2019 - 2021

**Projet de territoire
d'action sociale
de Villefranche-de-
Rouergue/Decazeville**

**Action sociale territoriale
Enfance-Famille
Autonomie
Insertion**



aveyron.fr

Sommaire

Un projet concerté et adapté aux spécificités locales	3
1. Un projet de territoire d'action sociale renouvelé dans un objectif de développement social local	3
2. Les enjeux du projet de territoire	3
3. Une méthode participative	4
Partie 1 : Le bilan du précédent projet de territoire et les caractéristiques du territoire	7
Le bilan du précédent projet de territoire	8
Les caractéristiques du territoire	13
1. Les caractéristiques démographiques	13
2. L'emploi sur le territoire	16
3. Les conditions de vie	19
4. Des zones de fragilité sociale contrastées sur le territoire	21
Partie 2 : Les éléments de diagnostic et les fiches-action du projet de territoire	25
Action sociale territoriale	27
1. L'état des lieux et diagnostic	27
La couverture territoriale	27
L'ouverture au public	28
Les moyens humains mobilisés	29
Les ménages aidés	30
Les motifs d'aide	31
L'accès aux services publics	31
2. La fiche-action du projet de territoire	34
Enfance famille	35
1. Etat des lieux et diagnostic	35
La politique départementale enfance-famille	35
Les publics du territoire d'action sociale concernés par les politiques publiques enfance-famille	36
Les problématiques de ces publics sur le territoire	40
2. Les fiches-action du projet de territoire	43

Autonomie	47
1. Etat des lieux et diagnostic	47
La politique du Conseil départemental envers les personnes âgées et handicapées	47
La population âgée	47
Les allocations autonomie	49
Les acteurs de coordination gérontologique	49
2. Les fiches-action du projet de territoire	52
Insertion	55
1. Etat des lieux et diagnostic	55
La politique du Conseil départemental en matière d'insertion	55
Les indicateurs de précarité	55
Les bénéficiaires du RSA	56
Des jeunes en difficulté	57
2. Les fiches-action du projet de territoire	59
Mise en réseaux des acteurs	63
Gouvernance	65
Synthèse des fiches-action	66
Liste des cartes, tableaux et figures	67

Un projet concerté et adapté aux spécificités locales

1. Un projet de territoire d'action sociale renouvelé dans un objectif de développement social local

Les premiers projets de territoire ont été élaborés en 2014 pour la période 2015 – 2017. Ils confortaient la volonté de la collectivité de porter l'action du Conseil départemental à proximité des aveyronnaises et des aveyronnais.

La loi du 7 août 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a désigné le département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

Celle du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République réaffirme la vocation de la collectivité départementale de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale, à travers le développement social local.

Le renouvellement des projets de Territoire d'Action Sociale s'inscrit dans ce nouveau contexte législatif. Ainsi, à travers les projets de territoire, le Conseil départemental de l'Aveyron propose un cadre pour mobiliser les forces vives du territoire et les usagers en ciblant des territoires (communauté de communes, communes, quartiers) ou des publics sur un secteur géographique, dans une optique de développement social local.

Les appels à projets « culture et lien social » (depuis 2016) et « sport et lien social » (depuis 2018) ciblés sur des territoires de communautés de communes, concrétisent aussi cette volonté.

2. Les enjeux du projet de territoire

Les projets de territoire sont complémentaires des politiques départementales déclinées à travers des schémas sectoriels. La priorité est donnée à l'émergence d'actions innovantes répondant à des enjeux locaux, et issues de la concertation avec les acteurs locaux.

Les objectifs spécifiques de ce projet sont :

- ▶ Mieux connaître les besoins des habitants les plus fragiles,
- ▶ Adapter les interventions aux publics et spécificités de chaque territoire,
- ▶ Proposer un cadre territorial pour coordonner l'action publique.

Quatre thématiques de concertation ont été proposées pour le renouvellement de ces projets de territoire :



3. Une méthode participative

Le bilan du précédent schéma et la construction d'un diagnostic, par la mobilisation des services de terrain du Conseil départemental

Le bilan du précédent schéma a été réalisé par l'équipe d'encadrement du Territoire d'Action Sociale (TAS) de Villefranche-de-Rouergue / Decazeville, il est détaillé dans la première partie du document.

L'état des lieux a été construit à partir des données issues :

- des outils de gestion des prestations sociales du Conseil départemental
- de l'actualisation par l'Insee de l'approche typologique de la précarité
- et la mobilisation des données du dernier recensement Insee.

L'échelle territoriale retenue pour les analyses est la communauté de communes, afin d'être en cohérence avec les évolutions institutionnelles récentes et avec les orientations du Département au sein de son projet « Agir pour nos territoires ». Autant que de besoin, des zooms communaux sur des données ont été réalisées.

Les équipes du Territoire d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue / Decazeville se sont mobilisées pour affiner le diagnostic et faire émerger des pistes d'actions qui ont été proposées lors des ateliers avec les partenaires.

Une concertation technique avec les partenaires

Une concertation avec les partenaires, menée sur la période octobre-novembre 2018, a permis de partager et de conforter le diagnostic posé par les services du Conseil départemental.

Puis, les partenaires ont été invités à participer à la définition d'actions partenariales à engager en réponse aux problématiques soulevées dans le diagnostic, au cours d'ateliers par thématique.

Ces ateliers, animés par les cadres du Territoire d'action sociale, ont été menés sur les 4 thématiques mentionnées ci-dessus. Ils ont réunis entre 30 à 35 personnes selon les thématiques représentant des élus, des responsables de structures, du secteur associatif et de travailleurs sociaux.

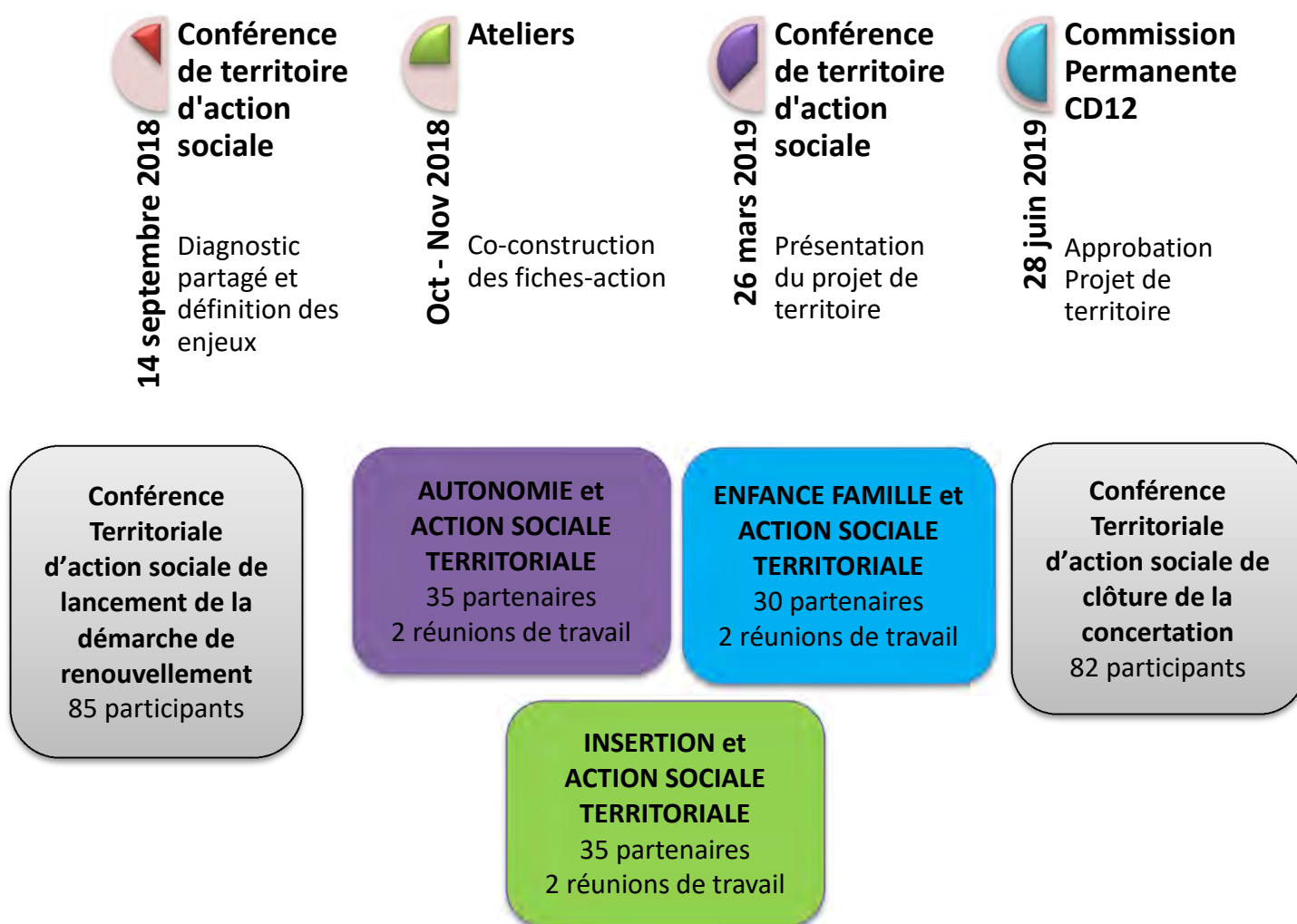
Ces concertations avaient pour objectifs de proposer des actions locales, innovantes et complémentaires à celles déjà menées par des partenaires. Dans chacun des groupes, un travail de priorisation a été conduit amenant à proposer entre 2 et 4 fiches par thèmes. Les thèmes non retenus ont pu soit être repris au sein d'autres réflexions en cours ou seront à reprendre dans le cadre de schémas départementaux ou autre action locale.

Une concertation des décideurs au sein de la Conférence Territoriale d'Action Sociale.

Le bilan du précédent projet et le diagnostic territorial ont été présentés à la Conférence Territoriale d'Action Sociale le 14 septembre à Montbazens.

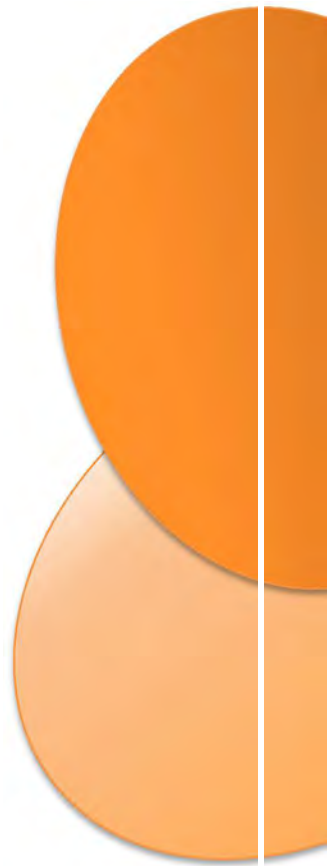
Les propositions issues de la concertation technique ont été présentées aux élus et décideurs locaux (responsables associatifs, représentants d'institutions,...) au cours d'une Conférence Territoriale d'Action Sociale (CTAS) conclusive, organisée le 26 mars 2019 à Montbazens.

FIGURE 1 : CALENDRIER D'ELABORATION DU PTAS



Partie 1 :

Le bilan du précédent projet de territoire et les caractéristiques du territoire



Le bilan du précédent projet de territoire

Le projet de territoire a été un moteur essentiel dans le développement des actions partenariales du Territoire d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue Decazeville. Il a été porté par des moments institutionnels forts tels que : réunion introductive, ateliers, réunion conclusive, conférence territoriale, mais aussi par des temps plus informels : des réunions entre partenaires autour de projets au service de la population pour répondre de façon la plus adaptée aux besoins des personnes en difficultés.

Le projet de territoire d'action sociale couvrait la période 2015 à 2017, il comprenait 22 fiches-actions :

- 8 actions sur la thématique Enfance Famille
- 7 actions sur la thématique Personnes âgées
- 7 actions sur la thématique Insertion

Au cours de la période, vingt-et-une actions ont été mises en œuvre, dont trois partiellement et trois, dans le cadre d'un autre programme ou schéma. Seule une action n'a pas pu se concrétiser.

Une action non mise en œuvre

- **Initier un projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement autour de la nutrition : expérimentation sur le canton de Villefranche-de-Rouergue**
L'appel à candidature n'a pas pu être lancé.

Des actions développées dans d'autres schémas ou programmes

- **Développement de l'accompagnement collectif des parents à la définition d'un projet d'insertion**
- **Développer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers les modes de garde**
Ces actions ont été développées dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (CAF), avec la création des crèches à vocation d'insertion professionnelle.
- **Etude de faisabilité d'actions innovantes pour la mobilité vers le public précaire**
Le projet a été porté dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.

Des actions en cours

- **Réflexion autour de la question « Comment être parents d'enfants placés ? »**
Un appel à candidature a été lancé en décembre 2017. Cette action n'a pas été mise en œuvre, faute de candidat.
- **Mise en place d'un réseau de prévention de la santé mentale sur les cantons de Villefranche-de-Rouergue et Decazeville**
L'appel à candidature a été lancé en 2018. Cette fiche action est mise en œuvre depuis septembre 2018, pilotée par le CMP et le CCAS en co pilotage avec le Département.

Un projet partiellement mis en œuvre

- **Groupe d'aide aux aidants des personnes âgées sur un canton du villefranchois**
Un travail d'identification des aidants pour les sensibiliser à la nécessité de participer à un groupe de parole a été conduit par l'association du service à domicile AMAD. Les groupes de travail n'ont pas pu être mis en place faute d'un faible nombre d'inscrits.
Le projet mérite d'être concrétisé car les aidants sont nombreux sur le territoire mais les modalités de leur mobilisation sont à revoir.

Des actions mises en œuvre

- **Conforter et élargir le réseau de partenaires autour de la parentalité sur la communauté de communes de Decazeville- Aubin**
La charte de fonctionnement du réseau a été signée en 2015. Rassemblant 15 à 20 partenaires au départ, le réseau en compte aujourd'hui une trentaine.
Il se réunit tous les trimestres. Le répertoire est en cours de finalisation.
Des groupes d'échanges de pratiques ont été mis en place dans le cadre de ce réseau.
- **Création et organisation d'un réseau des acteurs de la prévention sur le secteur du Villefranchois**
Le réseau a été mis en place en décembre 2016. Il regroupe une vingtaine de partenaires qui se réunissent régulièrement (11 rencontres itinérantes ont été organisées sur site).
- **Création d'un répertoire des acteurs de la prévention et de leurs actions au niveau territorial**
Une fiche de présentation des structures a été élaborée. Elle est complétée par chaque partenaire et est diffusée.
Une réflexion est en cours sur la rédaction d'une charte du réseau préalable à la diffusion du répertoire notamment.
- **Réalisation d'une enquête de besoins auprès des familles conduite par un sociologue sur la communauté de communes Decazeville-Aubin**
Le projet a été porté en partenariat avec la CAF et la communauté de communes. L'enquête a été réalisée à travers 200 questionnaires et 50 entretiens individuels. Les résultats de l'enquête ont été présentés aux membres du réseau et aux usagers. Deux groupes de travail ont été mis en place à la suite de l'enquête : travailler sur le rapport des parents à l'école, et la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LEAP) sur le territoire.

Des actions mises en œuvre

- **Améliorer le repérage et l'orientation des familles vers les ateliers du Centre Social de la CAF de Decazeville**

Le réseau a permis d'améliorer la communication sur les actions mises en place par les partenaires et d'informer plus largement les professionnels.

L'orientation des familles vers les ateliers organisés par le centre social a été facilitée.

- **Etude de faisabilité d'un lieu d'accueil itinérant parents/enfants sur les cantons ruraux du territoire**

L'association La Passerelle de Villefranche-de-Rouergue a porté la création d'un LAEP en 2016. Il est animé par des bénévoles mais n'est pas itinérant pour le moment.

- **Expérimenter des réunions d'information collective itinérantes de prévention santé à destination des futurs parents**

Une convention de partenariat a été signée en 2016 et a été renouvelée en 2017. Les actions sont en cours sur Villefranche-de-Rouergue et Decazeville en lien avec les partenaires : la maternité de Villefranche-de-Rouergue, le Centre périnatal de proximité de Decazeville, la CAF, la MSA, la structure d'accueil collectif de Decazeville et la CPAM.



- **Organiser un dispositif d'alerte et de repérage de la personne âgée en situation de vulnérabilité sur l'ensemble du TAS**

Des réunions de sensibilisation ont été organisées auprès des partenaires de proximité. Un groupe de travail a élaboré une fiche de repérage des situations de vulnérabilité.

Le dispositif est expérimenté sur trois sites : Capdenac, Montbazens et Decazeville. Malgré la mobilisation des professionnels, cette fiche de repérage est peu utilisée par les acteurs.

- **Expérimentation de l'ouverture des ateliers occupationnels d'un EHPAD vers un public âgé vivant à domicile sur le canton de Capdenac-Gare**

Une convention a été signée entre le Département, le CCAS de Capdenac-Gare et l'EHPAD de la Croix Bleue en 2017. Les partenaires s'engageaient à repérer un public isolé âgé, pour les orienter vers les ateliers proposés par l'EHPAD de la Croix Bleue. Mais les personnes identifiées et qui ne sont pas en situation de dépendance n'ont pas souhaité fréquenter l'EHPAD.

Un travail reste à faire sur l'image des EHPAD.

Des actions mises en œuvre

- **« La rencontre des aidants » à Villefranche-de-Rouergue : un nouveau départ après le bilan de 4 ans de fonctionnement**

Depuis 2010, une journée est consacrée aux aidants en octobre chaque année. Tous les partenaires liés aux personnes âgées du territoire participent. Cette action permet de faire vivre le réseau des acteurs qui sont fortement mobilisés et engagés.

Les acteurs souhaitent organiser un forum des aidants tous les trois ans.

- **Initier un forum « bien vieillir » à Decazeville**

Le 1er forum a été organisé le 22 mars 2018 sur la thématique de la prévention du vieillissement, en partenariat avec l'ADAR.

30 partenaires se sont réunis pour préparer ce forum : 30 stands et des conférences.

500 personnes environ ont participé à ce forum, provenant de 50 communes différentes, dont 41 du Territoire d'Action Sociale.

Le réseau des partenaires a été conforté par la mobilisation des membres.

Cette action pourrait être renouvelée tous les trois ans.

- **Initier la création d'un Point Info Séniors sur le canton de Villefranche de Rouergue et alentours**

La communauté de communes du Grand Villefranchois a souhaité porter la création d'un PIS. Le PIS est en cours de création.

- **Expérimentation d'une information collective sur l'offre de santé à Decazeville**

Un partenariat avec la CARSAT a permis de diffuser une information collective sur l'offre de santé des publics en insertion.

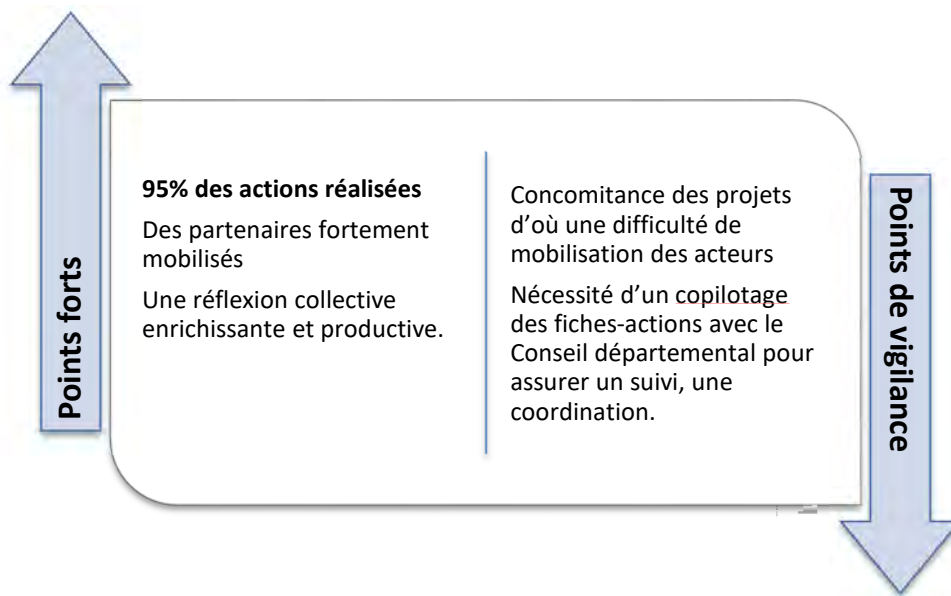
- **Développement d'un programme collectif d'éducation à la santé sur les cantons d'Aubin, Decazeville et Villefranche-de-Rouergue**

Le programme a été mis en place dans le cadre d'un partenariat entre la CPAM, CARSAT et le Département.

- **Accompagner les publics précaires pour faire face à leur « mal-être » exprimé**

Un projet « Les cartes en main » a été organisé à Decazeville en 2016 et des ateliers « Les aventures de la famille portefeuille » à Villefranche-de-Rouergue en 2016, renouvelés en 2018.

Malgré les difficultés à mobiliser les publics, ces actions doivent être favorisées et le travail engagé par les équipes des territoires, valorisé.



Les caractéristiques du territoire

1. Les caractéristiques démographiques

Le Territoire d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue Decazeville est situé à l'ouest du département aveyronnais. Ce territoire est marqué par un niveau de précarité élevé, en particulier dans les zones plus urbaines de Villefranche-de-Rouergue et Decazeville.

Le Territoire d'action sociale couvre :

- 92 communes
- 7 communautés de communes

Un territoire avec une fragile évolution démographique ...

Au 1er janvier 2018, la population aveyronnaise s'élevait à 279 169 habitants. Entre 2010 et 2015 son taux de croissance annuel a été de +0,2%.

On dénombre 85 769 habitants sur le territoire d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue / Decazeville, ce qui représente 31% de la population aveyronnaise.

La population du Territoire d'Action Sociale est concentrée sur les communautés de communes du Grand Villefranchois et de Decazeville communauté.

	Nombre d'habitants en 2015	Taux évolution annuel de pop 2010-2015 en %
CONQUES MARCILLAC	11 824	-0,1%
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	19 232	-0,9%
GRAND FIGEAC (communes aveyronnaises*)	7 023	0,6%
GRAND VILLEFRANCHOIS	26 926	0,2%
PLATEAU DE MONTBAZENS	6 206	0,5%
PAYS RIGNACOIS	5 482	0,6%
AVEYRON SEGALA VIAUR	5 644	-0,9%
TAS VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE DECAZEVILLE	85 769	0,01%
Aveyron	279 169	0,2
<i>Occitanie</i>	5 774 185	0,9

**TABLEAU 1 : NOMBRE D'HABITANTS ET EVOLUTION DE LA POPULATION
PAR COMMUNAUTES DE COMMUNES (INSEE RP 2014)**

*Communes aveyronnaises du Grand Figeac : Asprières, Balaguier d'Olt, Capdenac-Gare, Causse et Diège, Salvagnac-Cajarc et Sonnac

... Et un indice vieillesse élevé

En Aveyron la population aveyronnaise continuera de vieillir comme sur le reste du territoire.

Ainsi le département de l'Aveyron connaît actuellement un indice de vieillissement¹ (118) proche de celui que connaîtra la population française en 2050 (122).

Selon l'Insee, l'indice de vieillissement sera de 257 en 2050 en Aveyron.

Aujourd'hui près de **21%** de la population aveyronnaise a **moins de 20 ans**. En **2050** ces jeunes représenteront **18,2%** de la population.

La part des personnes âgées de **plus de 65 ans**, actuellement de près de **25%** devrait s'élever à **36% en 2050¹**.

Sur le territoire de Villefranche-de-Rouergue / Decazeville, la part des plus de 65 ans (27,2) est plus élevée que celle des moins de 20 ans (21,2%) par rapport à la population totale du territoire. L'indice vieillesse (128) est plus élevé qu'au niveau départemental (117).

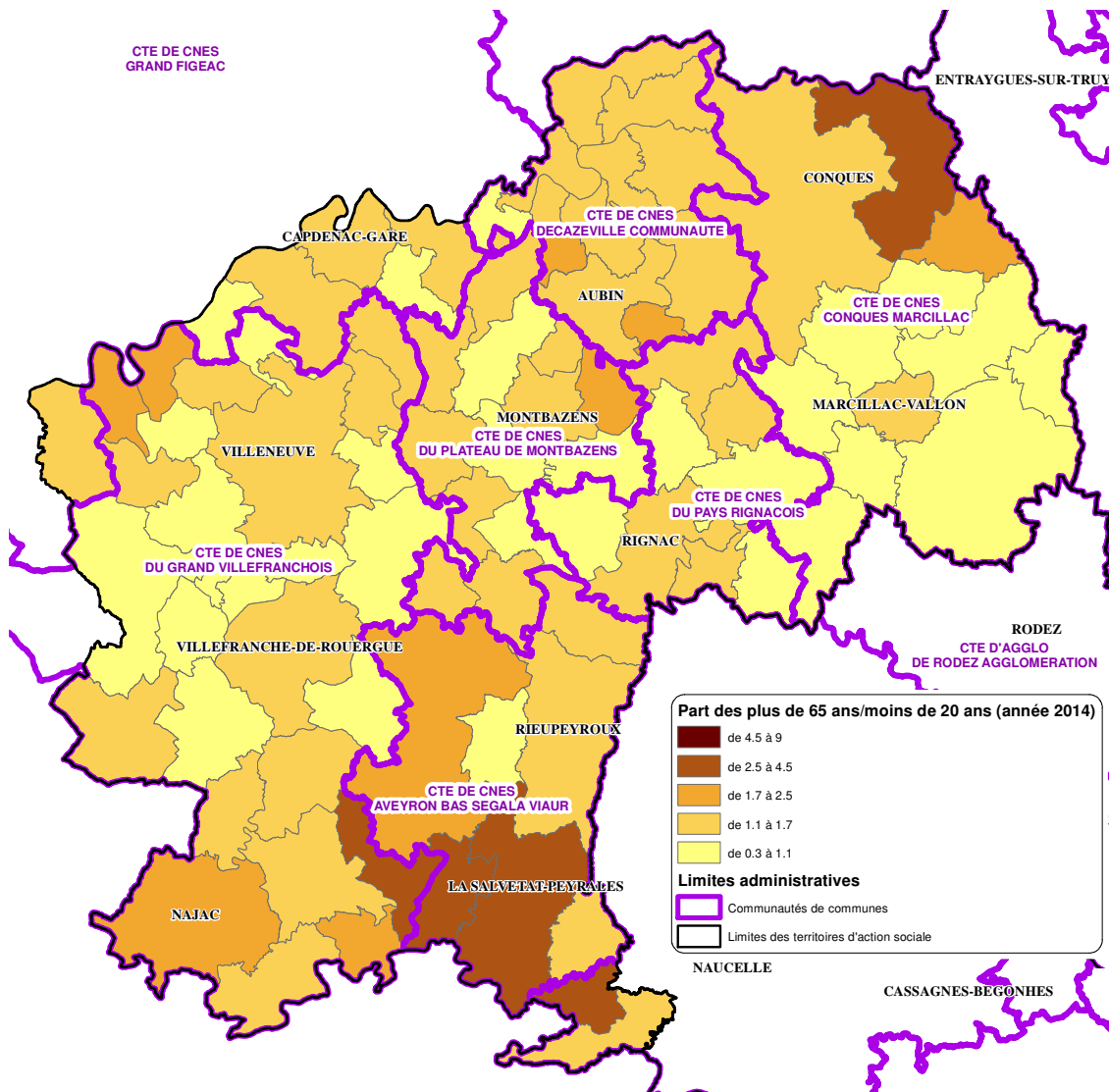
La communauté de communes du Pays Rignacois a la plus forte part des moins de 20 ans sur le territoire d'action sociale, de 3 points plus élevée que la moyenne départementale. Celle d'Aveyron Ségala Viaur a la plus forte part des plus de 65 ans, de 4 points au-dessus de la moyenne départementale.

¹ Nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans

	Part des moins de 20 ans (%)	Part des 65 ans et plus (%)
CONQUES MARCILLAC	22,6	23,8
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	19,5	30,9
GRAND FIGEAC (communes aveyronnaises)	19,8	27,1
GRAND VILLEFRANCHOIS	20,2	27,4
PLATEAU DE MONTBAZENS	21,2	26,8
PAYS RIGNACOIS	24,1	22,6
AVEYRON SEGALA VIAUR	17,9	31,4
TAS VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE DECAZEVILLE	21,2	27,2
<i>Aveyron</i>	<i>20,9</i>	<i>25,4</i>
<i>Occitanie</i>	<i>22,9</i>	<i>20,5</i>

TABEAU 2 : PART DES MOINS DE 20 ANS ET DES PLUS DE 65 ANS PAR COMMUNAUTE COMMUNES (INSEE RP 2014)

CARTE 1 : INDICE VIEILLESSE PAR COMMUNES DU TAS (INSEE RP 2014)



Avec une part élevée de familles monoparentales et de personnes seules

Les communautés de communes du Decazeville communauté, Grand Villefranchois et Grand Figeac ont une part de familles monoparentales parmi les familles supérieure à la moyenne départementale.

La part des personnes seules inclue tout autant les jeunes que les personnes âgées. C'est au sein de Decazeville Communauté que cette population est la plus représentée avec une moyenne de 4 points au-dessus de celle de l'Aveyron.

	Part des familles monoparentales parmi les familles	Part des personnes seules
CONQUES MARCILLAC	10,4	28,9
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	12,6	39,2
GRAND FIGEAC (communes aveyronnaises)	12,3	36,6
GRAND VILLEFRANCHOIS	11,9	35,0
PLATEAU DE MONTBAZENS	9,4	30,6
PAYS RIGNACOIS	8,8	29,1
AVEYRON SEGALA VIAUR	9,1	30,1
Aveyron	10,9	35,3

TABLEAU 3 : PART DES FAMILLES MONOPARENTALES ET DES PERSONNES SEULES (INSEE RP 2014)

2. L'emploi sur le territoire

Le taux de chômage en Aveyron est l'un des plus faibles de France, il s'élève à 6,6% au 4ème trimestre 2018.

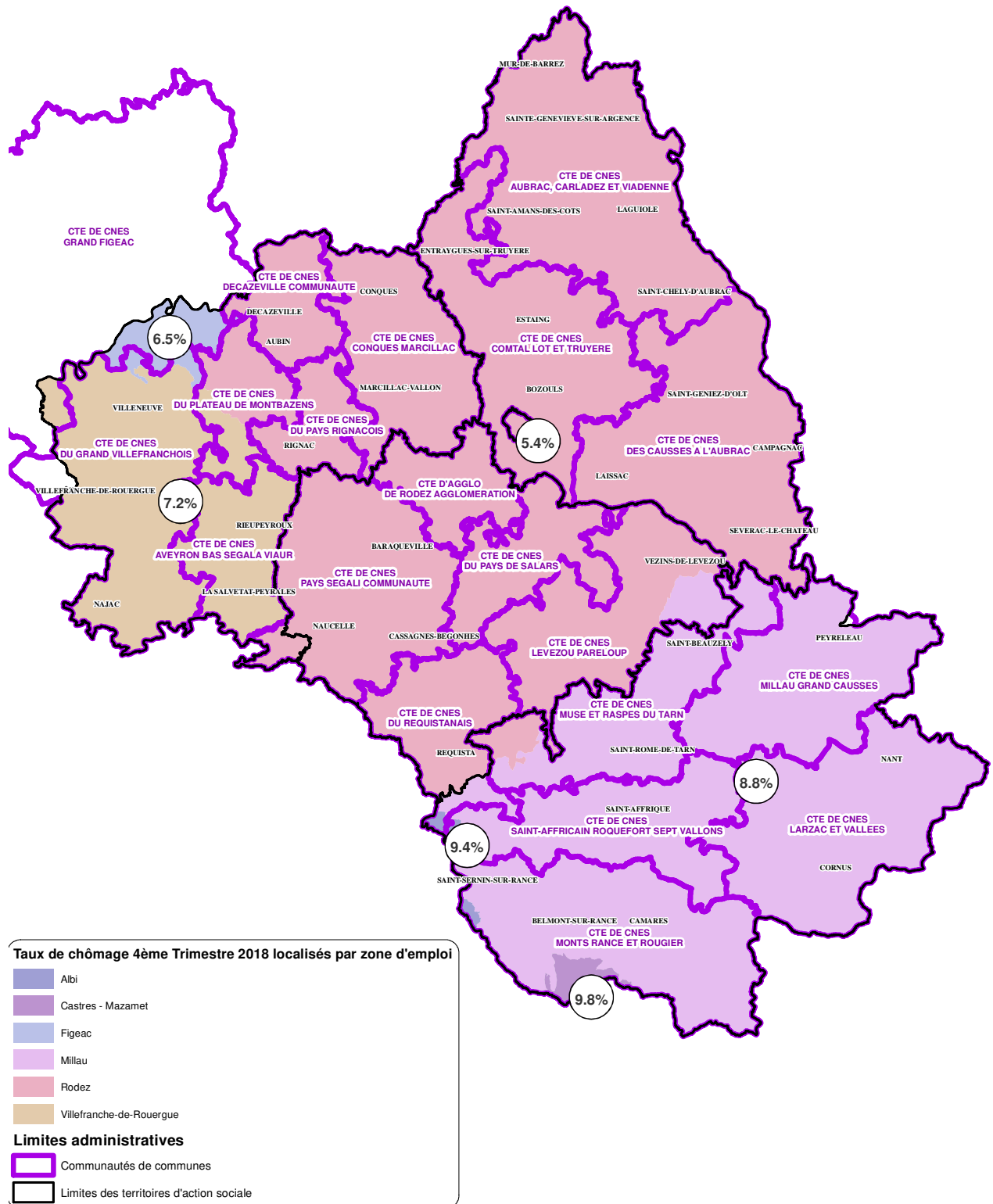
Sur le Territoire d'Action Sociale de Villefranche-de-Rouergue / Decazeville, le taux de chômage est de 7,2%. Il est supérieur à la moyenne départementale, mais en dessous du taux de chômage régional (10,3) et national (8,5).

Sur le TAS, la part des actifs occupés est inférieure à la moyenne départementale et nationale parmi la population des 15-64 ans. Elle est plus importante sur la communauté de communes de Conques Marcillac.

	Part des actifs occupés (%)	Part des chômeurs (%)	Part des inactifs (%)
CONQUES MARCILLAC	73,7	4,7	21,6
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	58,6	10,3	31,1
GRAND FIGEAC (communes aveyronnaises)	66,7	8,3	25,1
GRAND VILLEFRANCHOIS	64,9	9,7	25,4
PLATEAU DE MONTBAZENS	70,3	6,3	23,4
PAYS RIGNACOIS	71,4	5,1	23,5
AVEYRON SEGALA VIAUR	68,1	7,1	24,8
TAS VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE DECAZEVILLE	66,09	8,07	25,84
Aveyron	67,3	7,4	25,2
<i>France Métrop.</i>	<i>63,2</i>	<i>10,3</i>	<i>26,5</i>

TABLEAU 4 : REPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE 15-64 ANS (INSEE RP 2014)

CARTE 2 : TAUX DE CHOMAGE PAR ZONE D'EMPLOI AU 4EME TRIMESTRE 2018 (INSEE)



3. Les conditions de vie

En Aveyron, la moitié des personnes vit dans un ménage disposant d'un revenu disponible (impôts et prestations sociales) de moins de 19 424 euros, proche du revenu médian² en Occitanie, classée en 3^{ème} position parmi les régions où les revenus médians disponibles sont les plus bas. Ce revenu médian disponible est inférieur de 1000 euros à celui de la France métropolitaine.

La médiane des revenus disponibles par unité de consommation³ est plus élevée sur la communauté de communes de Conques Marcillac, elle est plus faible sur la communauté de communes Aveyron Ségala Viaur.

	Médiane des revenus disponibles par unité de consommation (UC) en €	Rapport interdécile du revenu disponible entre les 10% des ménages les plus riches et les 10% des ménages les plus pauvres⁴
CONQUES MARCILLAC	20 435	3,0
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	18 613	2,9
GRAND FIGEAC (communes aveyronnaises)	19 710	3,1
GRAND VILLEFRANCHOIS	18 998	3,1
PLATEAU DE MONTBAZENS	19 474	2,8
PAYS RIGNACOIS	19 823	2,7
AVEYRON SEGALA VIAUR	17 823	3,1
Aveyron	19 424	3,0
<i>Occitanie</i>	<i>19 457</i>	<i>3,5</i>
<i>France métrop.</i>	<i>20 369</i>	<i>3,5</i>

TABLEAU 5 : MEDIANE DES REVENUS DISPONIBLES PAR UNITE DE CONSOMMATION (FILOSOFI 2014)

Avec un rapport de 3 entre le dernier décile - revenu disponible plancher des 10% des unités de consommation les plus riches - et le premier décile - celui des 10% des plus pauvres - les inégalités de revenus en Aveyron sont parmi les plus faibles de la région Occitanie.

Ces inégalités sont plus faibles dans les communautés de communes du Pays Rignacois et du Plateau de Montbazens et Decazeville Communauté (inférieur à 3).

² Le revenu médian est le revenu qui divise la population en deux parties égales c'est-à-dire tel que 50 % de la population ait un revenu supérieur et 50 % un revenu inférieur.

³ L'unité de consommation est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage pour tenir compte des économies d'échelle liées à la taille et à la composition du ménage. Cela permet de comparer directement les niveaux de vie (revenus disponibles)

⁴ Rapport entre le dernier décile des revenus disponibles par unité de consommation et le premier décile des revenus disponibles par unité de consommation – Filosofi : Fichier localisé social et fiscal 2014 (Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA)

Une offre de santé limitée

Le territoire de Villefranche-de-Rouergue Decazeville est assez bien couvert en service de santé (médecin généraliste, infirmier, dentiste, kinésithérapeute)⁵ par rapport aux autres territoires. Toutefois, la densité des médecins généraliste est inférieure à 7 pour 10 000 habitants dans certaines communautés de communes (Conques Marcillac, Aveyron Ségala Viaur et au nord du Grand Villefranchois), ce qui amplifie les problématiques d'accès aux soins des personnes en difficultés sociales. Cette problématique va s'aggraver avec, dans les cinq ans à venir, des départs en retraite importants. L'Aveyron connaît par ailleurs un déficit notable de médecins spécialistes (notamment orthophonistes et médecins psychiatriques).

Densité pour 1000 000 habitants en 2017 de :	Aveyron	Occitanie	France
• Médecins omnipraticiens libéraux	84	104	90,4
• Infirmiers libéraux	210	222,5	131,1
• Orthophonistes libéraux	25	36,8	29,2
• Médecins psychiatriques actifs	16,4	21,7	

TABLEAU 6 : DENSITE DES PROFESSIONNELS DE SANTE (ARS DIAGNOSTIC REGIONAL 2017)⁶

Sur les zones un peu moins bien couvertes, des Maisons de santé pluri professionnelles sont ouvertes (Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve, Aubin, Decazeville), ou en projet (Lanuéjols, Capdenac-Gare).

⁵ Schéma départemental d'accessibilité des services publics (2016)

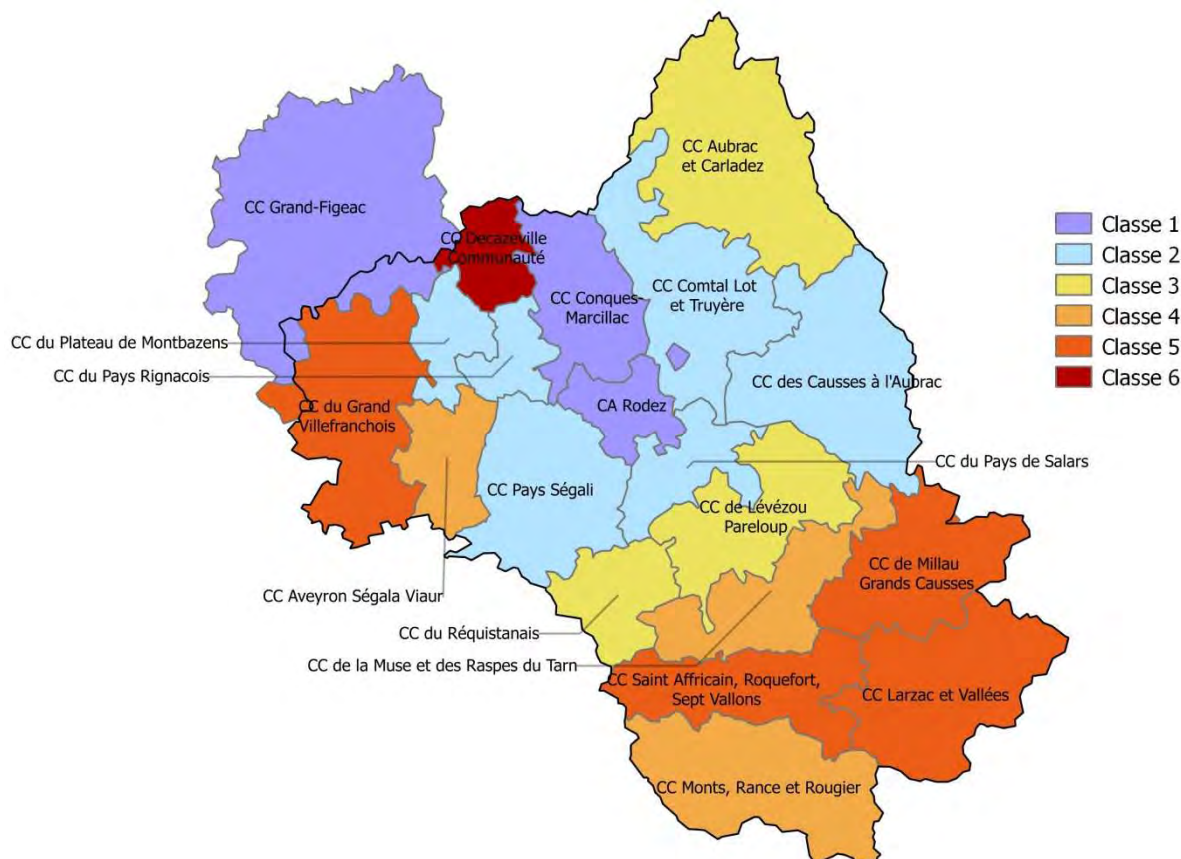
⁶ Sources : FNPS, extraction janvier 2017 / Insee, estimations de population - 17 janvier 2017

4. Des zones de fragilité sociale contrastées sur le territoire

L'INSEE, à la demande du Conseil Départemental de l'Aveyron, a établi une carte de la précarité basée sur 12 indicateurs, par communauté de communes.

Cette carte permet de repérer les zones de fragilité sociale avec des disparités territoriales au sein du département et au sein du territoire. Sur le TAS, les communautés de communes sont en classe 1, 2, 4, 5 et 6.

CARTE 3 : APPROCHE SYNTHETIQUE DE LA PRECARITE (INSEE 2014)



Classe 1 : Revenus élevés et forte part des cadres et des anciens cadres.

Classe 2 : Taux de chômage faible, revenus assez élevés et homogènes, faible part des prestations sociales.

Classe 3 : Taux de chômage faible, revenus assez faibles, forte représentation des retraités et population âgée.

Classe 4 : Taux de chômage moyen, revenus faibles et hétérogènes, surreprésentation des inactifs parmi les non retraités.

Classe 5 : Taux de chômage élevé, part très importante d'ouvriers et d'employés, forte part des prestations sociales et revenus proches de la moyenne.

Classe 6 : Taux de chômage élevé, part très importante d'ouvriers et d'employés, forte part des prestations sociales, revenus assez faibles et homogènes.

Sur le territoire d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue Decazeville, on retrouve :

- En classe 1 : la communauté de communes de Conques-Marcillac et Grand Figeac
- En classe 2 : les communautés de communes du Plateau de Montbazens, Pays Rignacois
- En classe 4 : la communauté de communes d'Aveyron Ségala Viaur
- En classe 5 : la communauté de commune du Grand Villefranchois
- En classe 5 : Decazeville Communauté.

A l'échelle du département, la classification se répartit comme suit :

La Classe 1 comprend 3 EPCI, « CC Conques-Marcillac », « Rodez Agglomération » et « CC Grand-Figeac ». Ce groupe se caractérise par des revenus plus élevés que les autres EPCI du département. La part des cadres parmi les actifs dépasse 10 % soit plus qu'en moyenne et atteint 13,4 % au sein de Rodez Agglomération. La part des anciens cadres parmi les retraités est également élevée. Le taux de chômage est très différent entre ces 3 EPCI, allant de 6,0 % à 10,6 % de la population active.

La classe 2 est composée de 6 EPCI : « CC du Plateau de Montbazens », « CC du Pays de Salars », « CC du Pays Rignacois », « CC Pays Ségali », « CC des Causses à l'Aubrac » et « CC Comtal Lot et Truyère ». Le revenu médian est un peu plus élevé que dans les autres EPCI et plus homogène. Le taux de chômage y est plus faible qu'en moyenne, allant de 5,2 % à 8,5 %. La part des prestations sociales dans le revenu est relativement faible, ne dépassant pas 4,5 %. Cette classe se caractérise également par une part des cadres parmi les actifs globalement faible, autour de 8 % hormis pour la « CC Comtal Lot et Truyère » (10%).

La classe 3 regroupe 3 EPCI, « CC de Lévézou Pareloup », « CC du Réquistanais » et « CC Aubrac et Carladez ». Ce groupe se caractérise par un revenu médian assez faible et un faible taux de chômage compris entre 5,1 % et 6,7 %. La part des actifs sans diplôme est plus élevée qu'en moyenne. Les retraités y sont plus présents, représentant de 38,8 % à 44,1 % des 16 ans ou plus.

La classe 4 est composée de 3 EPCI : « CC Monts, Rance et Rougie », « CC Aveyron Ségala Viaur » et « CC de la Muse et des Rases du Tarn ». Les revenus y sont plus faibles que dans les autres EPCI et la dispersion y est forte. Le taux de chômage est dans la moyenne, allant de 8,6 % à 9,5 %. La part des inactifs y est plus élevée qu'en moyenne. C'est également le cas de la part des retraités. L'indice de vieillissement est plus élevé qu'en moyenne. Les prestations sociales représentent 5 % du revenu disponible, soit plus qu'en moyenne.

La classe 5 est composée de 4 EPCI à savoir « CC Larzac et Vallées », « CC du Grand Villefranchois », « CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons » et « CC de Millau Grands Causses ». Ces EPCI sont caractérisés par un taux de chômage relativement élevé, allant de 11,2 % à 14,5 % de la population active. La part d'ouvriers et employés parmi les actifs est importante dans ces EPCI, autour de 59 %. Les revenus y sont hétérogènes avec un rapport inter-quartile de 1,7 et restent dans la moyenne du département. Dans chacune des 4 EPCI de la classe, les prestations sociales représentent plus de 5 % du revenu disponible, soit davantage que dans la plupart des autres EPCI du département. Le taux d'activité des femmes y est plus faible que dans les autres intercommunalités allant de 84,4 % à 87,9 %.

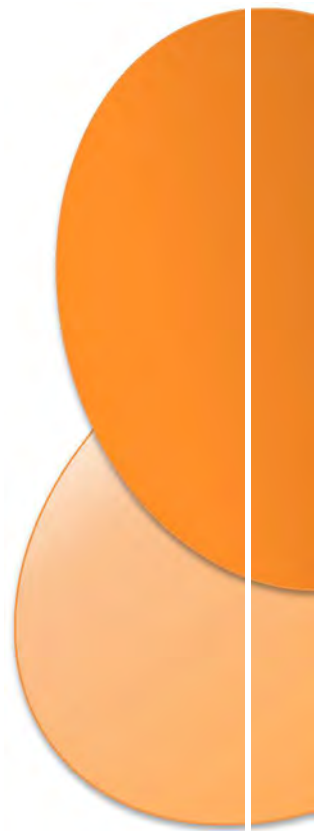
La classe 6 est composée d'un seul EPCI, la « Decazeville Communauté », qui se caractérise par un chômage élevé (14,9 %), et une part des prestations sociales dans le revenu disponible (5,7 %) supérieure à la moyenne. La part de la population couverte par le RSA socle non majoré parmi les moins de 65 ans atteint 6,2 % soit bien plus que dans les autres EPCI du département. Les ouvriers et les employés sont surreprésentés dans la population active (68,8 %) et c'est aussi le cas des anciens ouvriers et employés parmi les retraités. Le revenu y est assez faible et plus homogène qu'en moyenne.

En synthèse : les enjeux du territoire en matière de politiques sociales et de développement social local

- ☞ **Un territoire contrasté :**
 - **Une hausse de la population (+0,6%) sur les communautés de communes du Pays Rignacois et de la partie aveyronnaise du Grand Figeac**
 - **Une baisse (-0,9%) de la population sur les communautés de communes de Decazeville communauté et Aveyron Ségala Viaur**
 - **Une population plutôt jeune par rapport au département sur les communautés de communes de Conques Marcillac et Pays Rignacois**
 - **Un taux de chômage hétérogène : de 5,4%, 6,5% et 7,2%**
 - **Un cumul d'indicateurs de précarités très élevés sur Decazeville communauté, un niveau de précarité préservé sur Conques Marcillac**

- ☞ **Une part de familles monoparentales et des personnes seules plus élevée sur Decazeville Communauté, Grand Figeac (communes aveyronnaises) et le Grand Villefranchois**

Partie 2 : Les éléments de diagnostic et les fiches- action du projet de territoire



Action sociale territoriale

1. L'état des lieux et diagnostic

Le territoire d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue Decazeville comprend 108 professionnels œuvrant pour mener à bien la politique sociale du Département et accompagner les personnes en difficultés dans l'ouest Aveyron.

La couverture territoriale

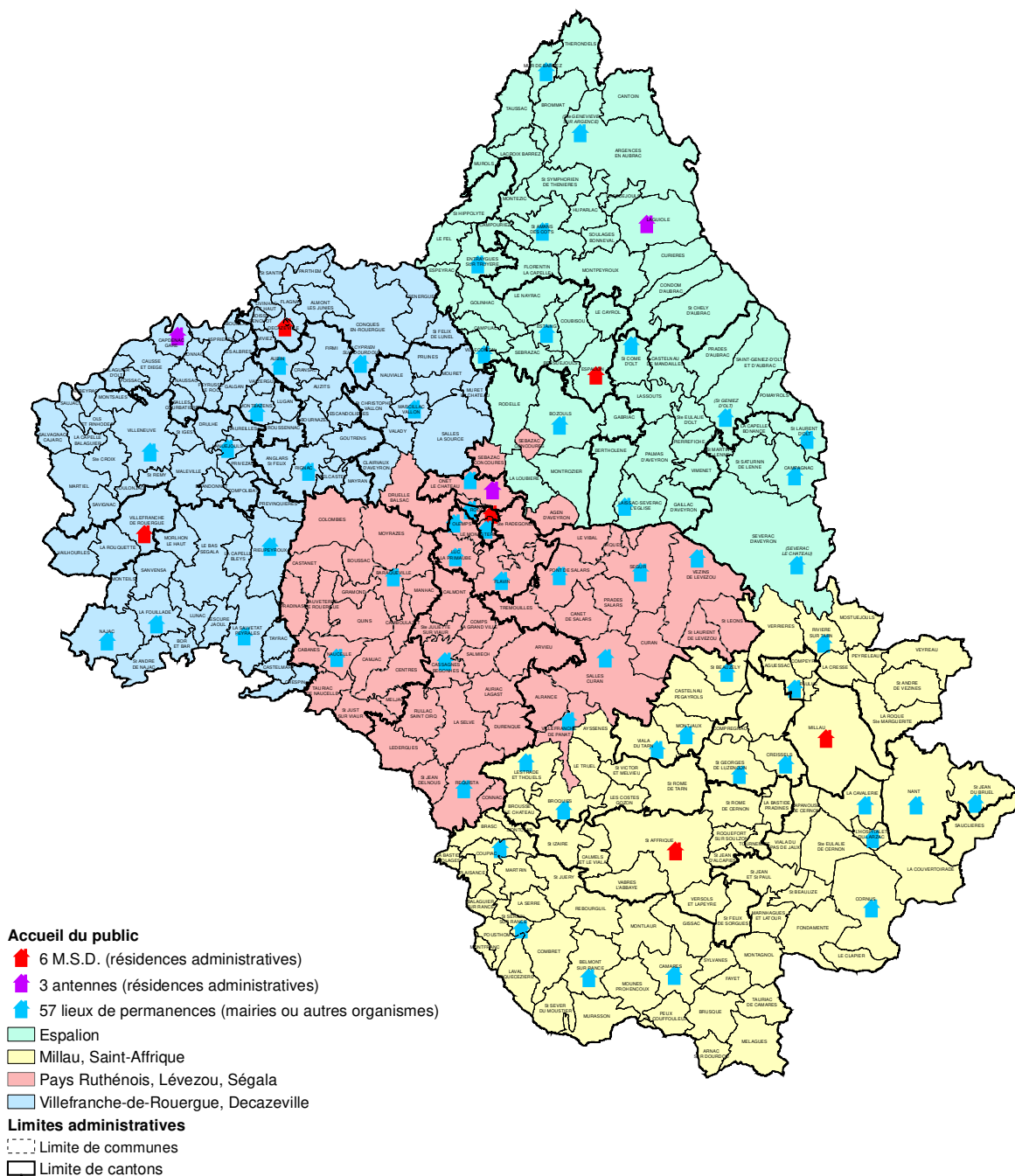
Ce territoire est composé de deux Maisons des Solidarités Départementales, une à Villefranche-de-Rouergue et l'autre à Decazeville.

Par ailleurs, le territoire d'action sociale garantit, par l'organisation, la fréquence et la répartition des diverses permanences, une présence régulière sur l'ensemble du territoire. Quatorze lieux d'accueil ou de permanences sont ainsi offerts aux populations du territoire dont cinq lieux de consultation de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Il s'agit de permettre à tout usager de bénéficier, au plus près de son domicile, d'une réponse, d'un conseil et de tout accompagnement souhaitable des services médico-sociaux du Département.

Les interventions des professionnels du territoire sont organisées à la demande des usagers ou sur mandat, sous forme de rendez-vous dans les maisons des solidarités, dans les permanences ou lors de visites à domicile.

**CARTE 4 : LOCALISATION DES LIEUX D'ACCUEIL DES SERVICES SOCIAUX
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE (CD12 – 2018)**



L'ouverture au public

Les horaires d'ouvertures de la Maison des Solidarités Départementale et des lieux de permanence sont disponibles sur la page du site internet « [Accueil de proximité : Les Maisons des solidarités départementales](#) ».

Différents créneaux permettent de proposer à tout usager de rencontrer un assistant social généraliste du territoire sur des temps déterminés mais toute demande plus urgente est entendue et des dispositifs de prise en charge de ces personnes sont mis en place en parallèle selon les situations :

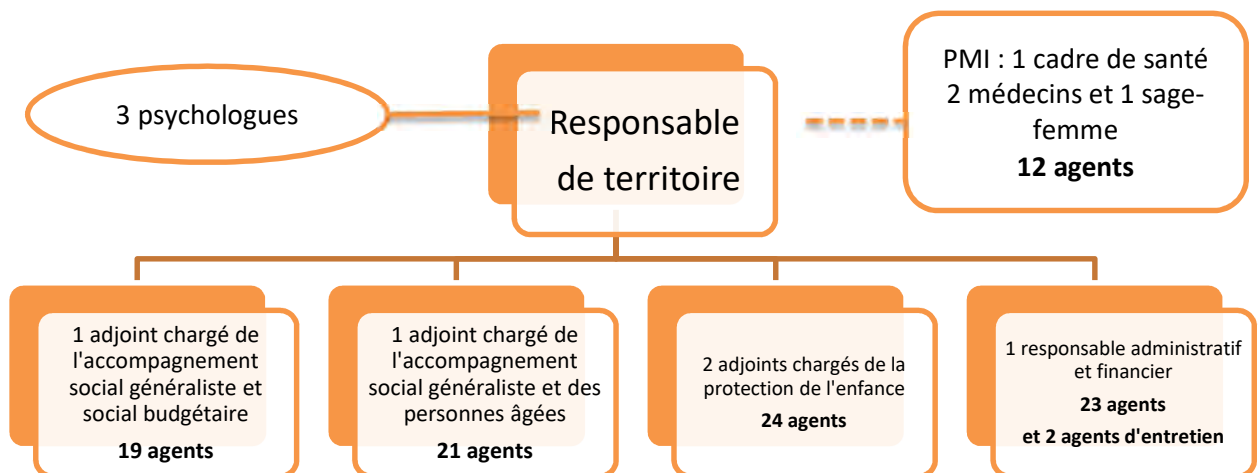
- ▶ urgences : des organisations sont mises en place au sein même des équipes et inter-équipes afin de répondre en urgence à toute situation l'exigeant (maltraitance, absence de logement ou d'alimentation...);
- ▶ usager dont la situation ne lui permet pas d'attendre la date de la prochaine permanence : l'équipe référente de son domicile lui proposera un créneau supplémentaire ;
- ▶ usager déjà suivi par un assistant social généraliste : prise de rendez-vous directement sur les temps de disponibilité du travailleur social, hors temps de permanence.

En moyenne, les 2 Maisons des solidarités départementales du TAS reçoivent 231 appels téléphoniques et 108 accueils physiques par jour.

Les moyens humains mobilisés

Le territoire d'action sociale compte 108 agents, répartis en équipes pluridisciplinaires permettant d'apporter une réponse adaptée aux besoins des usagers.

FIGURE 2 : ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DES SERVICES DU TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE



Ces équipes pluridisciplinaires, constituées de professionnels de la PMI, de travailleurs sociaux généralistes ou spécialisés, de référents aide sociale à l'enfance, d'intervenants éducatifs ou familiaux, de psychologues et de personnels administratifs, ont en charge l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public du territoire dans les domaines d'intervention suivant :

- ▶ la protection maternelle et infantile : en assurant la protection sanitaire de la famille et de l'enfant de moins de 6 ans et en organisant des actions de prévention ;
- ▶ l'accompagnement des personnes âgées : par la mise en place d'aides permettant et soutenant leur maintien à domicile ;
- ▶ la protection de l'enfance qui soutient les familles dans l'exercice de leur autorité parentale et dans leur relation à leurs enfants ;
- ▶ l'accompagnement social généraliste dont la mission est d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou développer une autonomie de vie, de veiller à leur protection, à leur insertion sociale et professionnelle et à leur information sur les droits offerts en terme de logement, de soin, de soutien à la parentalité, de prévention des difficultés éducatives et familiales, de protection de l'enfance, de protection des personnes vulnérables ou encore de gestion budgétaire.
- ▶ Des travailleurs sociaux sont chargés des accompagnements sociaux renforcés avec aide à la gestion budgétaire.
- ▶ Des psychologues apportent aux différents professionnels et aux usagers son expertise et son soutien spécifique en matière d'enfance et famille.
- ▶ Enfin, l'équipe des personnels administratifs prend en charge l'accueil des différents usagers ainsi que l'instruction et le traitement administratifs de leurs demandes.

Les ménages aidés

La part des ménages aidés par rapport au total des ménages est passée de 10.7% à 11% sur le TAS de Villefranche-de-Rouergue / Decazeville entre 2014 et 2017 (de 8,8 à 9,8% sur le département).

Au sein des communautés de communes, celles de Decazeville Communauté, Grand-Figeac et Grand Villefranchois ont une plus grande part de familles faisant appel aux services sociaux par rapport à la moyenne départementale.

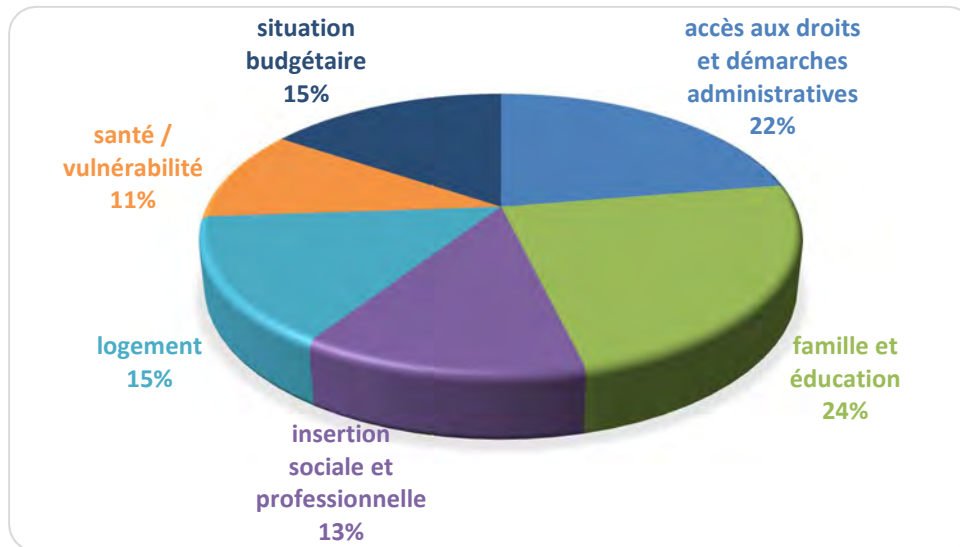
	Nombre de ménages aidés en 2017 /Total des ménages (%)
CONQUES MARCILLAC	5,1
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	13,5
GRAND FIGEAC (communes aveyronnaises)	12,6
GRAND VILLEFRANCHOIS	12,7
PLATEAU DE MONTBAZENS	8,1
PAYS RIGNACOIS	7,7
AVEYRON SEGALA VIAUR	9,1
TAS VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE DECAZEVILLE	11,0
Aveyron	9,8

**TABLEAU 7 : NOMBRE DE MENAGES AIDES SUR LE TERRITOIRE
(CD12 TAS VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE DECAZEVILLE EN 2017)**

Les motifs d'aide

Les demandes concernant l'accès aux droits, notamment la constitution de dossiers retraite, les prestations diverses (CAF), les allocations chômage, l'état civil. Les aides pour les problématiques de santé/vulnérabilité sont plus prégnantes sur le territoire qu'à l'échelle du département. D'une manière générale, les Maisons des solidarités départementales apparaissent comme un lieu ressource pour toutes les questions administratives.

FIGURE 3 : LES MOTIFS D'INTERVENTION D'ACTION SOCIALE GENERALISTE (CD12 2017)



Les problématiques de la famille et de l'éducation, d'accès aux droits, les démarches administratives ainsi que les demandes en matière de logement, sont toujours prégnantes alors que les interventions sur la situation budgétaire des ménages aidés est en baisse.

L'accès aux services publics

Il ressort du diagnostic élaboré pour le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (2016) que le département de l'Aveyron dispose d'une couverture globale satisfaisante en services au public en comparaison des moyennes nationales ou de la situation d'autres départements ruraux de la région Occitanie.

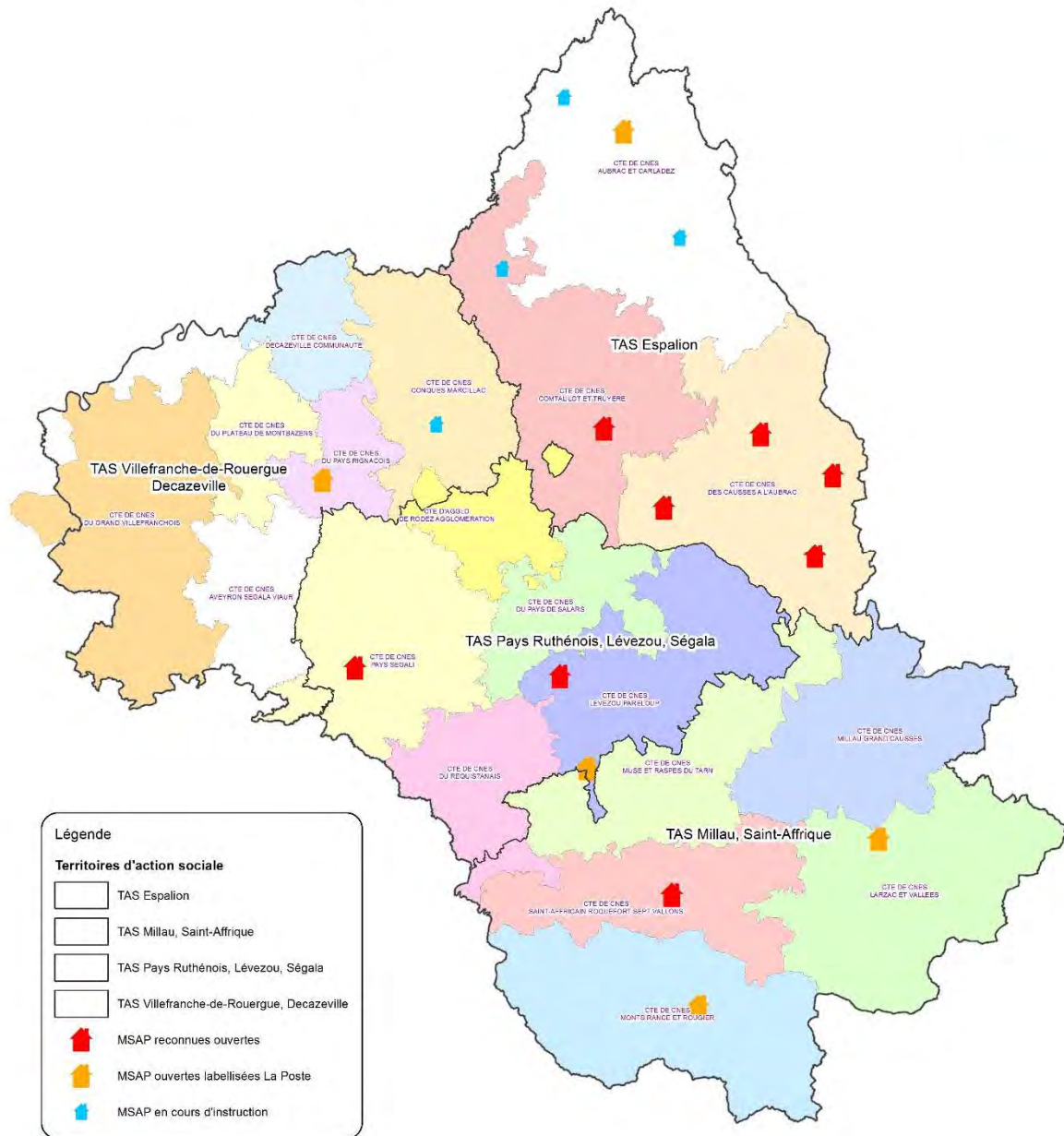
Cependant, le diagnostic met en évidence la fragilité de certains territoires, en particulier les espaces peu denses.

De plus, il porte l'enjeu d'une qualité de service à élever en matière d'accès aux technologies d'information et de communication, d'accessibilité aux transports, d'information sur les services existants et d'optimisation des liens avec les pôles stratégiques (hôpitaux, administrations...).

C'est dans les zones plus rurales que se sont développées les Maisons de services aux publics. Elles ont pour objectif de permettre aux personnes d'être autonomes dans leurs démarches administratives en réduisant entre autres la fracture numérique. En un lieu unique les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches administratives de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc.

A ce jour, sur le territoire d'action sociale, seules deux MSAP sont implantées et une est en projet.

CARTE 5 : MAISONS DES SERVICES AU PUBLIC (CD12 MAI 2018)



En synthèse : les enjeux du territoire en matière d'action sociale territoriale

- ☞ **Une part des ménages aidés en augmentation, en particulier pour des motifs : famille et éducation, accès aux droits, logement**
- ☞ **Interventions sur les situations budgétaires en baisse**
- ☞ **Sollicitation croissante en matière d'accès aux droits sociaux sur le secteur de la partie aveyronnaise du Grand Figeac, la communauté de communes du Grand Villefranchois et Decazeville communauté : problématiques de coordination des partenaires, d'isolement, de mobilité des usagers**
- ☞ **Problématiques d'exclusion numérique sur l'accès aux droits**

2. La fiche-action du projet de territoire

Action sociale territoriale		Fiche N°1
Titre Projet	Pilotage	
Outil numérique pour l'accès aux droits des jeunes majeurs	Appel à projets	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes majeurs sont confrontés à une multitude d'obstacles à surmonter, de nombreuses démarches à réaliser pour accéder à leur autonomie (accès aux droits, formation, rémunération, gestion de budget, installation en logement autonome, soutien éducatif...) - Peu de clarté et de lisibilité dans les offres proposées par les différents services pour ce public. - Errance des jeunes et de leurs familles qui multiplient les recherches tous azimuts et se découragent face au manque de lisibilité des dispositifs existants 		
Objectifs de l'action		Territoire ciblé
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès aux droits - Améliorer l'accès à ces formations pour ces publics 		Ensemble du territoire d'action sociale
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la prise d'autonomie des jeunes majeurs. - Eviter les phénomènes d'errance, de marginalisation et/ou de décrochage pour les jeunes majeurs les plus vulnérables 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer un état des lieux des dispositifs pour les jeunes majeurs : aides proposées, structures ressources... - Recenser et identifier les besoins des jeunes majeurs du TAS. - Identifier et regrouper les partenaires œuvrant autour de ces questions. - Planifier les différentes étapes de l'action : <ul style="list-style-type: none"> o création d'un livret (numérique) ou d'une application téléphonique (cf ANRAS 31) o l'idée d'un forum n'est pas exclue pour présenter et valoriser l'action menée (le numérique facilite l'accès et la diffusion de l'information mais ne remplace pas la mise en relation à l'autre). - Faire du lien avec les travaux menés sur ce thème dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance 		
Partenaires à associer		Participation des usagers
Mission locale, PJJ, MECS Oustal, Point information jeunesse, réseaux parentalité de Villefranche et Decazeville, Education nationale, centres sociaux, pôle jeunesse de Villefranche, ADEPAPE (association pupilles)		Jeunes majeurs à mobiliser (16/25 ans) et à associer au projet
Modalités de suivi et d'évaluation		
Création du livret Comptage du nombre de jeunes majeurs accompagnés via cet outil ou les ateliers numériques		

Enfance famille

1. Etat des lieux et diagnostic

La politique départementale enfance-famille

Chef de file de l'action sociale, le Conseil départemental assure notamment différentes missions en direction de l'enfance et de la famille :

- Missions de Protection Maternelle et Infantile
 - Prévention santé et protection de la mère et de l'enfant de moins de 6 ans
 - Surveillance et contrôle des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans : agrément, avis autorisation lors de création, extension et transformation d'établissements publics ou privés, ou d'accueil collectifs à caractère éducatif
 - Agrément, suivi et contrôle des assistants maternels

- Missions de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille
 - Prévention à domicile et soutien à la parentalité
 - Prévention et protection de l'enfance en danger ou en risque de danger
 - Adoption : instruction des dossiers de demande d'adoption et accompagnement des enfants adoptés
 - Accès aux dossiers et recherche des origines personnelles

- Missions d'agrément d'assistant familial

Le schéma départemental Enfance Famille, qui reprend ces missions et les actions du département dans ce cadre, a été voté par l'Assemblée Départementale en décembre 2017 pour une durée de 5 ans, suite à une large concertation de tous les partenaires institutionnels et associatifs.

Ce schéma fixe 4 objectifs stratégiques :

- Favoriser la coordination, créer des cultures communes et soutenir la formation
- Renforcer la prévention
- Garantir la cohérence et la continuité du parcours de l'enfant protégé
- Mettre en application la loi du 14 mars 2016

Dans les Maisons des Solidarités Départementales (MSD), les différents professionnels des 4 territoires d'action sociale du Département mettent en œuvre les différentes interventions en prévention et protection de l'enfance auprès des enfants et des familles.

Les publics du territoire d'action sociale concernés par les politiques publiques enfance-famille

Les équipes médico-sociales interviennent auprès des familles domiciliées sur le territoire, le plus souvent à leur demande mais également sur mandat notamment dans le cadre de la prévention des expulsions, la prévention de la vulnérabilité et la prévention et protection de l'enfance.

Dans ce cadre précisément défini, ce champ d'intervention va s'orienter vers la prévention et la protection des enfants et des jeunes de 0 à 21 ans d'une part et vers les familles fragilisées d'autre part.

Des enfants de moins de 6 ans inégalement répartis par tranches d'âge

La mission Protection maternelle et infantile étant confiée au Conseil départemental, des données sur la population de 0 à 6 ans permettent d'affiner le diagnostic.

L'évolution du nombre de naissances sur le territoire est semblable à celle observée au niveau départemental.

Il est observé une baisse de 2% du taux de croissance annuel des naissances entre 2014 et 2017 à l'échelle du département (-248 naissances entre les deux années) et une baisse des naissances sur le territoire de Villefranche-de-Rouergue / Decazeville est également constatée (641 naissances en 2017, contre 737 en 2014).

On dénombre en 2014⁷ :

- 19 385 enfants de moins de 6 ans sur le département
- dont 5 946 enfants sur le territoire d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue Decazeville

La communauté de communes du Pays Rignacois a le plus fort pourcentage des enfants de moins de 6 ans du territoire d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue / Decazeville par rapport à la population totale (8,31%).

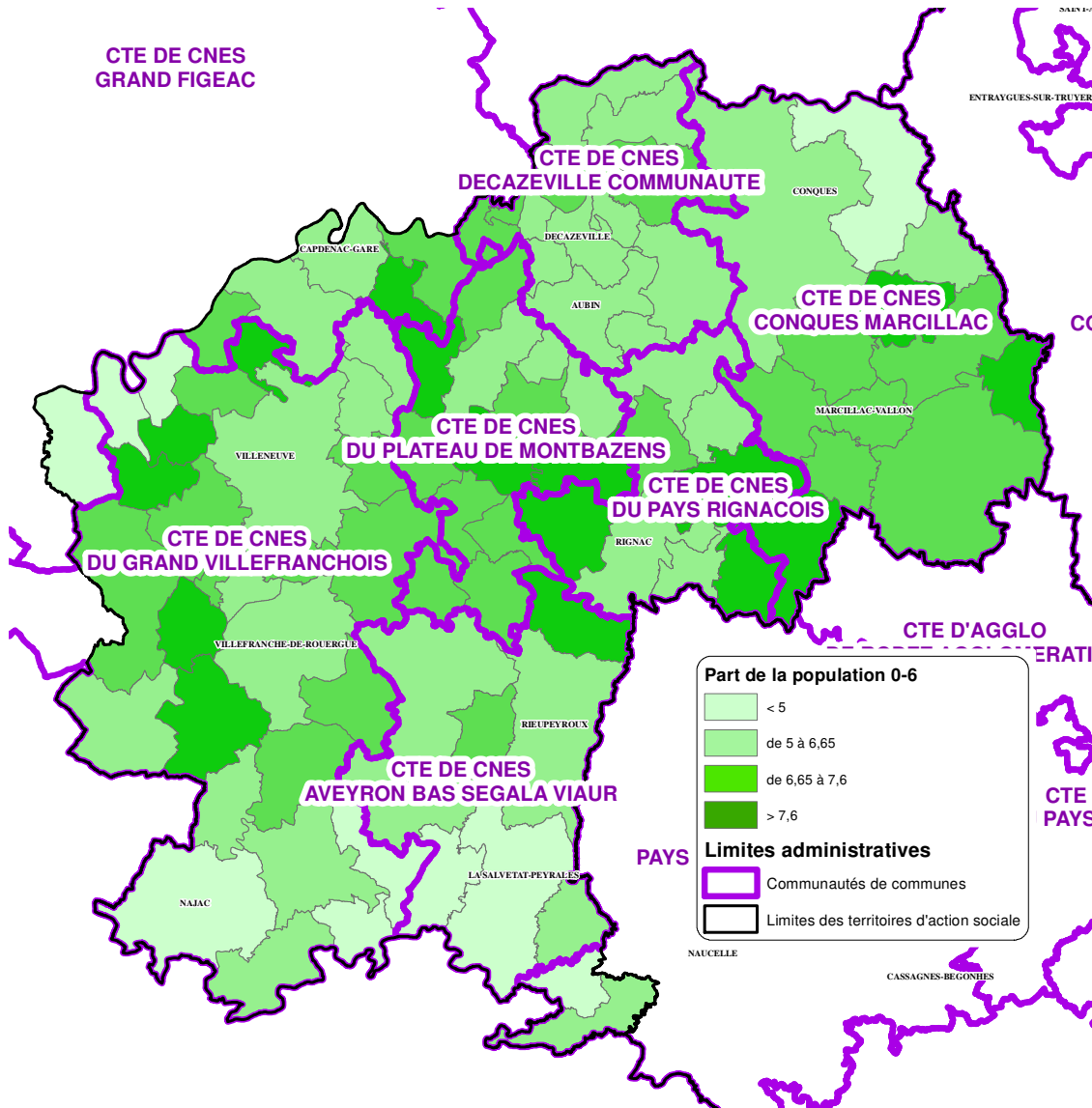
La part d'enfants ayant des difficultés repérées lors des bilans de santé en école (et orienté vers un médecin généraliste ou spécialiste) est élevée par rapport aux autres territoires, elle est de 21,4%. Les difficultés repérées concernent en majorité le dépistage des troubles du langage et de la vue.

	Difficultés repérées / nombre d'enfants vus (2014) (%)	Difficultés repérées / nombre d'enfants vus 2017 (%)
TAS Villefranche-de-Rouergue Decazeville	19,9	21,4
Aveyron	17,9	12,9

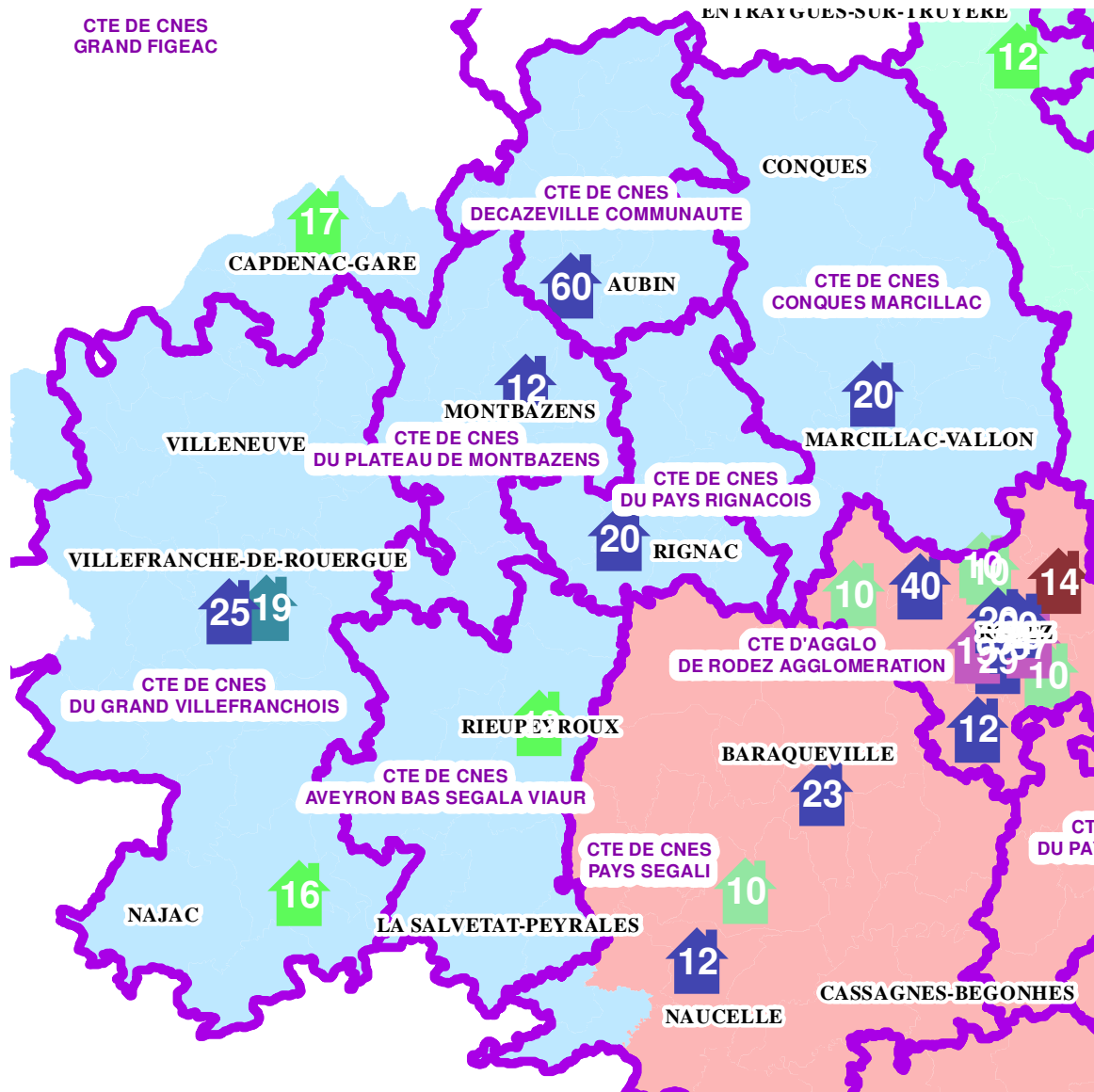
TABLEAU 8 : DIFFICULTES REPEREES CHEZ LES ENFANTS DE 3-4 ANS PAR RAPPORT AU NOMBRE D'ENFANTS VUS (DEF 2014 2017)

⁷ Source Insee RP 2014



CARTE 6 : PART DES MOINS DE 6 ANS PAR RAPPORT A LA POPULATION TOTALE (INSEE RP 2014)



CARTE 7 : LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF DU JEUNE ENFANT (CD12 2017)



Les établissements d'accueil collectif du jeune enfant

-  Accueil familial
-  Accueil occasionnel
-  Accueil régulier
-  Crèche parentale
-  Jardin d'enfant
-  Micro-crèche
-  Multi-accueil

Une faible part des jeunes de moins de 20 ans sur le territoire

La répartition des jeunes de moins de 20 ans se distingue selon les différentes communautés de communes du territoire d'action sociale : leur proportion parmi la population totale varie ainsi de 17,9% à 24,1%⁸.

	Part de la population de moins de 20 ans par rapport à la population totale en (%)
CONQUES MARCILLAC	22,6
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	19,5
GRAND FIGEAC (communes aveyronnaises)	19,8
GRAND VILLEFRANCHOIS	20,2
PLATEAU DE MONTBAZENS	21,2
PAYS RIGNACOIS	24,1
AVEYRON SEGALA VIAUR	17,9
TAS VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE DECAZEVILLE	21,2
<i>Aveyron</i>	<i>21,8</i>
<i>France métrop.</i>	<i>24,3</i>

TABEAU 9 : PART DE LA POPULATION DE MOINS DE 20 ANS PAR RAPPORT A LA POPULATION TOTALE (INSEE RP 2014)

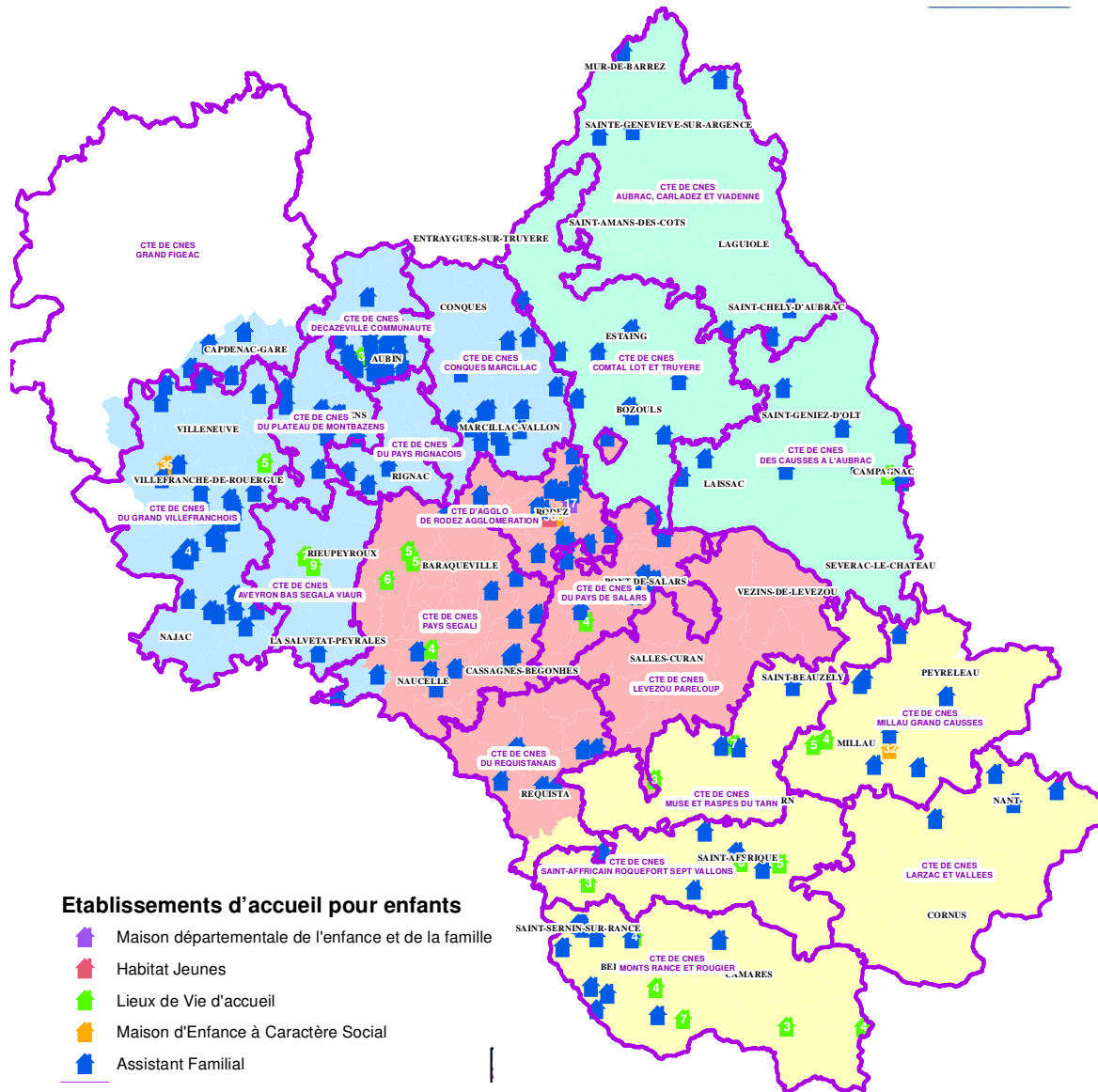
De façon globale, le département de l'Aveyron compte à ce jour environ 60 356 jeunes de moins de 20 ans, dont 18 196 sur le territoire de Villefranche-de-Rouergue / Decazeville. Cette tranche d'âge représente 30,15% de la population sur le département.

Parmi ces jeunes de moins de 20 ans sur le territoire d'action sociale, au 31 décembre 2017, 210 jeunes ont bénéficié d'un accueil en protection de l'enfance répartis comme suit :

- 158 enfants accueillis en familles d'accueil
- 52 enfants accueillis en Maison d'Enfants à Caractère Social

⁸ Source Insee RP 2014

CARTE 8 : LES LIEUX D'ACCUEIL EN PROTECTION DE L'ENFANCE (2017)



Les problématiques de ces publics sur le territoire

Une stabilité du nombre d'informations préoccupantes et des placements en baisse

La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) au sein de la Direction Enfance Famille recueille et qualifie les informations qui lui sont transmises comme préoccupantes lorsqu'un enfant apparaît en danger ou en risque de l'être.

Ces informations émanent des services, de familles ou de partenaires (hôpitaux, maternité, éducation nationale, maisons d'enfants à caractère social...). Elles font ensuite l'objet d'évaluation assurée par les territoires d'action sociale.

A l'échelle du département 1,9% des **jeunes de moins de 20 ans** ont fait l'objet d'une **information préoccupante** en 2017, **2,58%** sur le territoire.

351 enfants ont fait l'objet d'une information préoccupante (IP) en 2017 sur le territoire d'action sociale, ce chiffre est similaire à celui de l'année 2014 (353).

A l'échelle du département, la tendance est à une légère hausse des informations préoccupantes entre 2014 et 2017.

40,5% des informations préoccupantes font l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires sur le territoire en 2017, en forte hausse depuis 2014 (26,1%).

Moins d'une information préoccupante sur 6 est classée sans suite (15,1% des IP en 2017)

Pour 40,2% de ces IP, des actions et mesures éducatives sont mises en place.

Les actions et mesures éducatives mises en place sont un suivi social et/ou PMI, une mesure TISF, une action éducative à domicile (AED), un accueil provisoire, un accueil familial, une mesure avec l'intervention d'un service éducatif d'accompagnement renforcé à domicile, la médiation familiale.

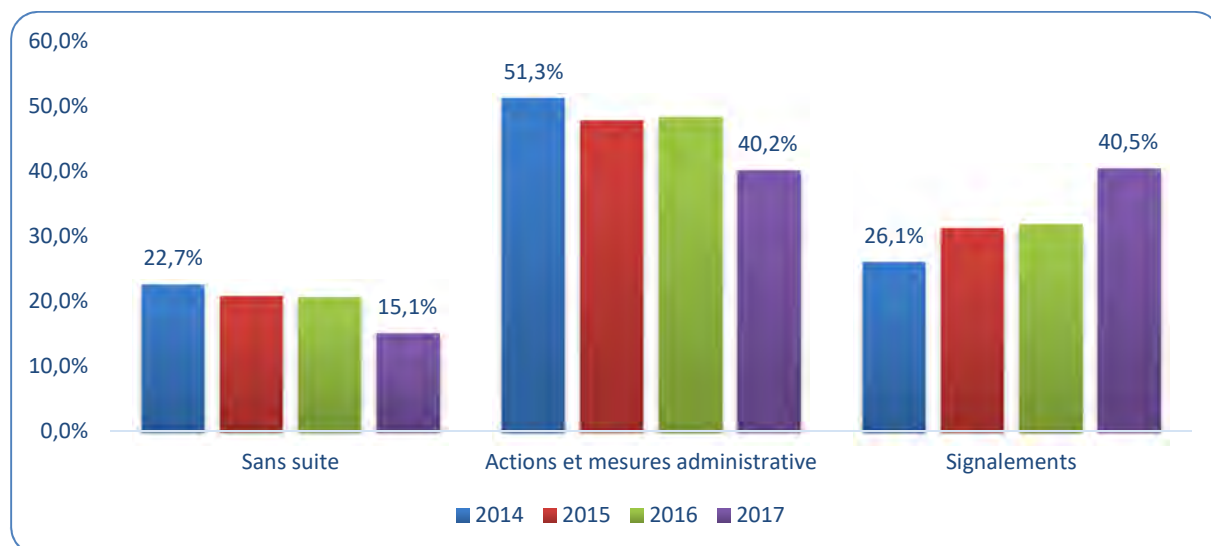


FIGURE 4 : SUITES DONNEES AUX INFORMATIONS PREOCCUPANTES SUR LE TAS VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE DECAZEVILLE (CD12 DEF)

A la suite d'une prise en charge par l'ASE que ce soit dans un cadre administratif ou judiciaire, le nombre de placement est en baisse en 2017 (210) par rapport à 2014 (248) les mesures contractuelles (actions éducatives à domicile) et les mesures judiciaires d'action éducative en milieu ouvert sont en hausse.

En synthèse : les enjeux du territoire en matière d'enfance et de famille

- ☞ **Comme en témoigne la carte 6, les lieux d'accueils pour jeunes de moins de 6 ans sont inégalement répartis sur le territoire. On pourra s'interroger sur la diversification des modes d'accueil afin de faciliter leur accès aux familles en difficultés.**
- ☞ **En conséquence du traitement des informations préoccupantes, une hausse significative des signalements est constatée. L'accompagnement des parents dans leur fonction éducative devra être renforcé auprès des familles monoparentales notamment.**
- ☞ **Dans ce contexte, il est pertinent d'améliorer l'image de l'Aide Sociale à l'Enfance et de communiquer sur ses missions auprès des partenaires**
- ☞ **Sont constatées, une augmentation des mesures éducatives depuis 2014 et une baisse des mesures de placements.**
- ☞ **Il conviendra de développer des actions collectives autour de la parentalité (à l'image du Centre social de Montbazens), sans oublier le public des adolescents et des jeunes majeurs sur l'ensemble du territoire.**

2. Les fiches-action du projet de territoire

Enfance et famille		Fiche N°1
Titre Projet	Pilote	
Création d'un espace rencontre dédié aux familles	Appel à projets, après structuration d'une association porteuse émanant du réseau parentalité	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Préconisation de l'enquête CIMERSS autour des besoins de création d'un espace type LAEP. - Besoin de coordonner les actions de soutien à la parentalité. - Absence de lieu de rencontre et d'expression existant pour les enfants et les familles. - Précarité et isolement des familles. - Action en concordance avec la stratégie nationale de soutien à la parentalité 		
Objectifs de l'action		Territoire ciblé
<ul style="list-style-type: none"> - Créer un lieu d'accueil ouvert aux familles (pas de limite d'âge, LAEP trop restrictif) - Rassembler les différents professionnels et institutions sur un même lieu - Soutenir et accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale 		Implantation du lieu à Decazeville Couverture du territoire de la Maison des Solidarités Départementales
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'émergence de la parole, lieu d'échange des parents et des enfants, lieu d'écoute bienveillant - Organisation d'actions collectives, mener des actions de prévention - Créer du lien social, émergence de l'estime de soi des familles, des enfants - Transmission de savoir-faire entre les familles 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Importance d'une association porteuse du projet pour la neutralité du lieu. - Mise à disposition d'un local adapté. (convivialité du lieu, la salle, les jeux à disposition, les espaces repos...) - Importance de la mixité pluri-institutionnelle des équipes d'accueillants. - Fédérer les participants par la pédagogie du projet. - Définir les temps dédiés pertinents. - Elaboration d'une charte. 		
Partenaires à associer		Participation des usagers
Membres du réseau parentalité (30 partenaires associés)		Associer les parents à la définition du projet
Modalités de suivi et d'évaluation		
A partir du bilan d'activité du lieu créé à destination des partenaires du réseau parentalité		

Enfance et famille		Fiche N°2
Titre Projet	Pilote	
Prévention des risques d'abus sexuel	Le Département	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - De nombreuses informations préoccupantes portent sur des situations d'agressions sexuelles d'enfants, scolarisés en école primaire (Elèves de CM1). - D'autres Départements (Tarn) ont mis en place de telles actions au sein des écoles. - Des professionnels du territoire d'action sociale ont été formés à ces risques et aux actions de prévention à mettre en place. 		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Mener des actions de sensibilisation auprès d'enfants scolarisés en école primaire en vue de limiter les IP - Responsabiliser les enfants autour de ces dangers et leur donner les moyens de se prémunir contre ces risques. 	Secteur de la Maison des Solidarités Départementales de Decazeville	
Résultats attendus		
Limiter les situations d'agressions sexuelles en menant des actions de prévention.		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Constituer un partenariat préalable avec l'éducation nationale pour mise en œuvre de l'action au sein d'une école primaire. - Réunion de présentation en direction des parents d'élèves - Trois séances auprès d'élèves d'une classe - Supports à l'action : plaquette, film, questionnaire 		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Education Nationale IREPS (institut régional éducation et prévention de la santé) à associer	Parents d'élèves	
Modalités de suivi et d'évaluation		
Nombre d'actions de prévention conduites : nombre d'écoles, nombre d'élèves concernés Suivi des Informations Préoccupantes pour agressions sexuelles		

Enfance et famille		Fiche N°3
Titre Projet	Pilote	
Ateliers thématiques itinérants de prévention dédiés aux familles	Appel à projets	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Flux constant des populations - Peu de lien intergénérationnel - Peu d'actions en prévention primaire - Manque d'ouverture vers l'extérieur, manque de lien social pour les familles 		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'interculturalité, l'intergénérationnel - Aller au plus près des publics dans la prévention - Redonner une image positive des institutions 	Territoire Grand Villefranchois en ciblant une zone géographique	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Mieux accompagner les familles dans le cadre de la prévention. - Permettre l'échange, le partage et l'émergence de l'estime de soi. - Donner confiance aux familles et faire partager leurs expériences (<i>ateliers du faire ensemble</i>). - Ateliers itinérants pour se rapprocher des publics les plus éloignés 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier les lieux et les modes de rencontre ainsi que les thèmes des ateliers. - Importance d'impliquer le public en les rendant acteurs de ces ateliers. - Travailler autour des postures professionnelles (position d'accueillants) et des échanges multi partenariaux. - Importance de la diffusion de l'information et de la communication. - Organiser des ateliers en fonction des besoins du secteur, du territoire, de l'institution concernée... (importance d'une action au plus près du public repéré) 		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des acteurs intervenants autour de l'enfance, Centre social CAF, CCAS... - Associer lycée hôtelier, médiathèques, associations sportives, etc... 		
Modalités de suivi et d'évaluation		
<p>Bilan annuel : nombre d'ateliers, participants, etc..</p> <p>Enquêtes de satisfaction auprès des participants</p>		

Autonomie

1. Etat des lieux et diagnostic

La politique du Conseil départemental envers les personnes âgées et handicapées

L'action du Département de l'Aveyron en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées s'inscrit dans une démarche volontaire de solidarité et de proximité.

Elle s'adresse aux aveyronnais de plus de 60 ans et aux personnes en situation de handicap en les reconnaissant dans leur diversité, en les aidant à vivre dignement dans un environnement sûr, adapté et accueillant.

Les missions du Conseil départemental :

- Dans les établissements sociaux et médico-sociaux
 - o Adéquation de l'offre d'accueil aux besoins : autorisation, accompagnement des structures et suivi de la qualité des services aux usagers.
 - o Attribution des moyens financiers : négociation des conventions tripartites et ratification.
- En termes de coordination/autonomie
 - o Suivi et mise en œuvre des schémas autonomie, services d'aide à domicile, ...
 - o Gestion des prestations délivrées par le Conseil départemental : allocation personnalisée, d'autonomie, aide-ménagère, aide sociale à l'hébergement, accueil familial.

La population âgée

La population des plus de 75 ans

Le phénomène de vieillissement est général en France comme dans le reste de l'Europe.

En Aveyron, la population est plus âgée que celle de l'Occitanie.

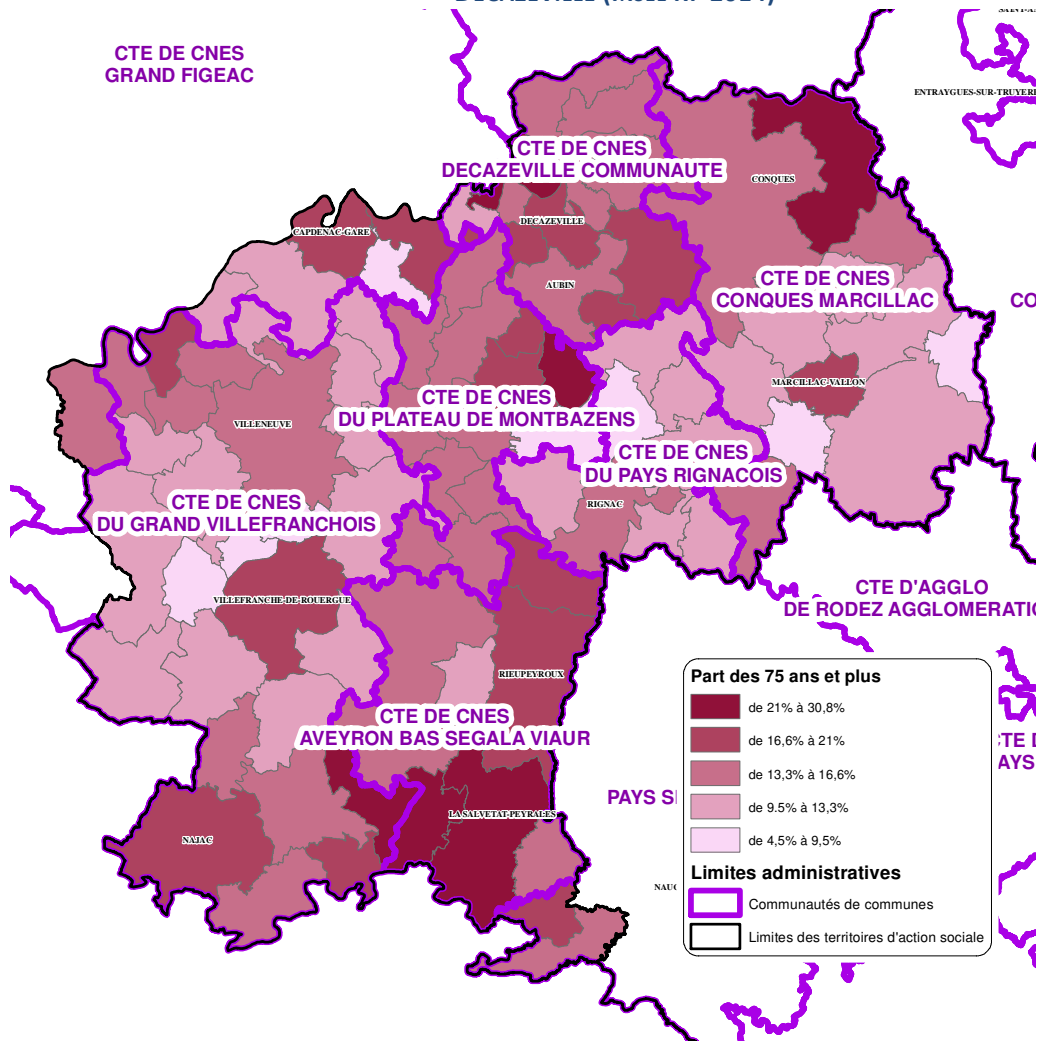
Toutefois, ce vieillissement touche inégalement le département ; particulièrement prononcé au nord et à l'ouest du département.

Sur le territoire d'action sociale, les personnes âgées de plus de 75 ans sont plus représentées sur les communes de Sénergues, Lugan, La Salvetat-Peyrales, Lescure Jaouls.

La part des personnes âgées dépendantes va évoluer de 24% en Aveyron entre 2010 et 2030, cette augmentation est toutefois moindre qu'au niveau régional (40%).

Source *Diagnostic régional PRS 2017 ARS Insee, enquête Handicap-santé 200_2009*
Modèle Omphale 2010

CARTE 8 : PART DES PERSONNES AGEES DE PLUS DE 75 ANS SUR LE TAS VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE DECAZEVILLE (INSEE RP 2014)



L'isolement des personnes âgées

29,1% des personnes âgées de plus de 65 ans déclarent vivre seules sur le territoire de Villefranche-de-Rouergue Decazeville, cette donnée sensiblement identique aux quatre territoires correspond à la donnée départementale (28% au niveau départemental).

L'isolement social et familial est un des critères entrant dans la définition de la vulnérabilité.

La part des personnes âgées de 65 ans et plus vivant seules est plus élevée sur les secteurs de Decazeville, Aubin, Najac, Marcillac.

La précarité financière des personnes âgées

12.6% des personnes âgées de 75 ans ou plus vivent avec un revenu disponible inférieur au seuil de pauvreté en Aveyron (pour un taux national de 7.4%).

Les allocations autonomie

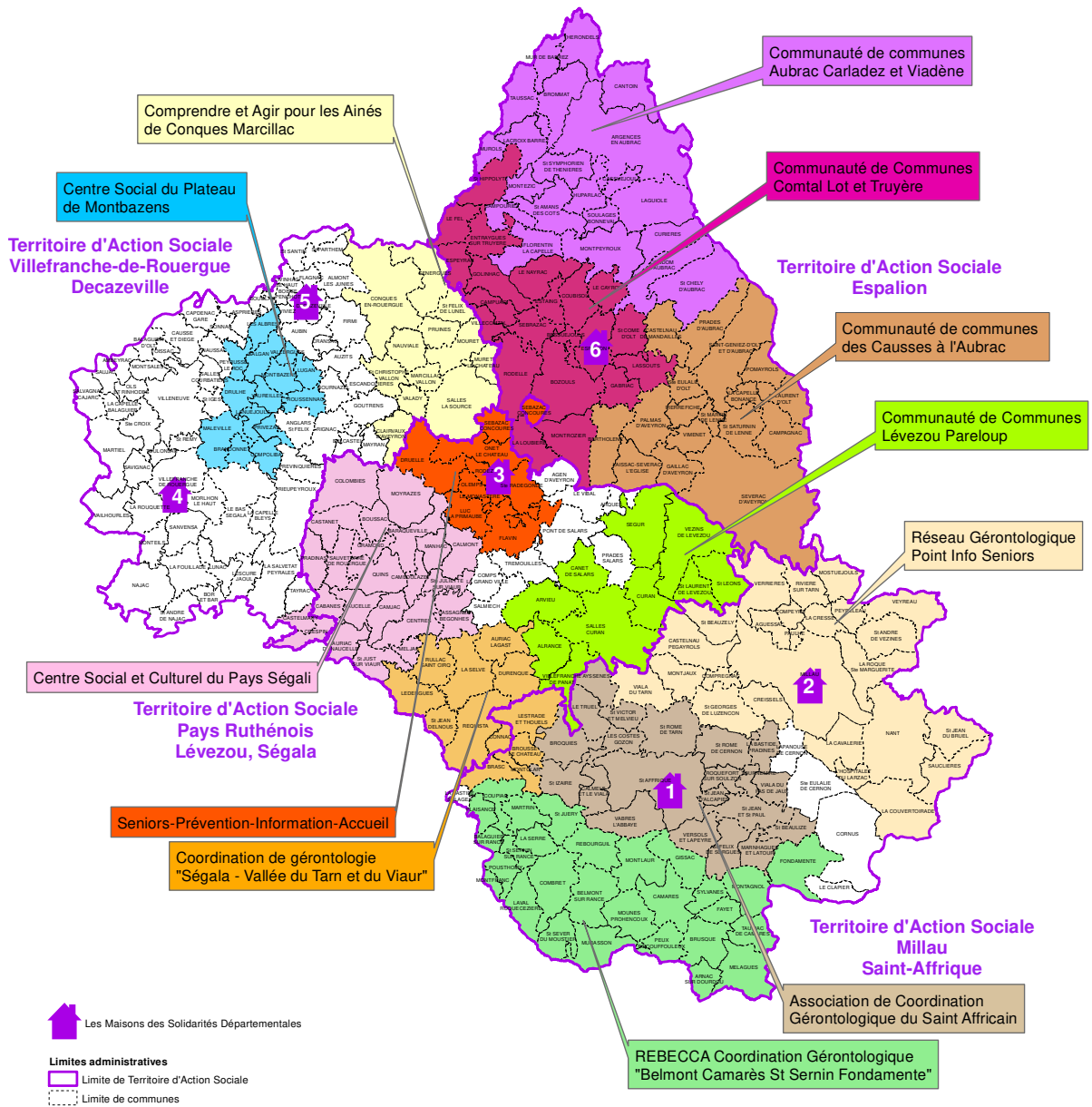
L'aide personnalisée à l'autonomie à domicile concerne très majoritairement les personnes de plus de 75 ans et, en 2017, 16,7% de ce public en a bénéficié sur le département. Sur le territoire d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue Decazeville, 22,9% des personnes de plus de 75 ans en bénéficient.

Les acteurs de coordination gérontologique

Le territoire de Villefranche-de-Rouergue / Decazeville dispose d'une couverture partielle, avec deux points info séniors couvrant les Communautés de Communes du Plateau de Montbazens et de Conques Marcillac.

Les maisons de solidarités de Villefranche et de Decazeville assurent la fonction " Points Info Séniors"

CARTE 9 : LES POINTS INFO SENIORS (CD12 2018)



En synthèse : les enjeux du territoire en matière d'autonomie

- ☞ Isolement des personnes âgées et problématiques de mobilité (accès aux soins et services)**
- ☞ Maintien du lien intergénérationnel**
- ☞ Isolement et précarité rendent nécessaires des actions de proximité pour accompagner le public âgé dans son quotidien particulièrement sur les secteurs de Decazeville, Aubin, Najac, Marcillac.**
- ☞ Le développement attendu de Points Info Sénior sur Villefranche et Decazeville amènera des enjeux de coordination et des opportunités de nouvelles actions collectives**
- ☞ L'accompagnement des aidants et la prévention de leur épuisement est à poursuivre**
- ☞ L'indice de vieillissement sur ce territoire rend nécessaire des actions de prévention auprès du public de plus de 60 ans (informations, accès aux droits, ...)**

2. Les fiches-action du projet de territoire

Autonomie		Fiche N°1
Titre Projet	Pilotage	
Forum des aidants	Le Département en co-pilotage avec d'autres partenaires	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - La thématique du soutien aux aidants est incontournable car ils occupent un rôle majeur dans le maintien à domicile. Ils ont besoin d'informations et d'écoute. - Le bilan des dernières années de la Rencontre des Aidants pointe la difficulté à mobiliser les aidants sur des actions qui impliquent une participation active (groupe de parole, soirées à thème) - A l'inverse, le forum des aidants organisé à Villefranche de Rouergue en 2015 a été un succès car il offre une libre participation sur des conférences ou des visites de stands 		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
Proposer un espace d'information dédié aux aidants avec libre participation à des conférences et visites de stands	Le territoire d'action sociale	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Prise de conscience du rôle et du statut de l'aidant - Favoriser le repérage des limites de l'aidant dans la prise en charge de son proche - Développer l'information sur les solutions de répit, sur l'entrée en institution - Consolider le réseau des acteurs qui concourent à cette action depuis 8 ans 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Structurer un réseau d'acteurs pour construire le projet - Etablir un calendrier de travail (12 mois de préparation) - Désigner un comité de pilotage - A mettre en lien avec les préconisations du diagnostic des aidants mené par le Département fin 2018 		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Tous les partenaires du maintien à domicile et aussi les EHPAD, résidences service, résidences autonomie, etc...	Associer des aidants à la préparation du forum	
Modalités de suivi et d'évaluation		
Bilan qualitatif (enquête de satisfaction) et quantitatif au terme du forum		

Autonomie		Fiche N°2
Titre Projet	Pilotage	
Forum bien vieillir	Département en co-pilotage	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Le vieillissement de la population du territoire va fortement s'accroître dans les prochaines années - La population des plus de 60 ans est demandeuse d'informations concernant la prévention du vieillissement tel que l'a démontré le vif succès du forum « Bien Vieillir » organisé en 2018 à Decazeville - Les forces vives du territoire qui contribuent à la prévention du vieillissement sont nombreuses mais demandent une meilleure visibilité. 		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
Divulguer à un grand public une large information en renouvelant la tenue d'un forum « Bien Vieillir »	Le territoire d'action sociale Villefranche/Decazeville	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la prise de conscience de la prévention du vieillissement - Améliorer la prise de connaissance des ressources du territoire en la matière. - Consolider le réseau des acteurs qui y concourent. 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Structurer le réseau des acteurs favorables à la construction de ce forum - Etablir un calendrier de travail sur 12 mois - Désigner un comité de pilotage 		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Tous les acteurs du TAS concernés par la thématique au sens large incluant activités culturelles et/ou sportives etc... (liste des acteurs à établir au préalable en comité de pilotage)	Ils seront mobilisés par les associations partenaires présentes	
Modalités de suivi et d'évaluation		
Bilan qualitatif (enquête de satisfaction) et quantitatif au terme de l'action		

Autonomie		Fiche N°3
Titre Projet	Pilotage	
Accompagnement à la mobilité des personnes âgées isolées	Appel à projets	
Constats		
<p>Les personnes âgées en perte d'autonomie qui cumulent isolement familial et isolement géographique rencontrent un réel problème de mobilité pour se rendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en accueil de jour • chez divers praticiens médicaux qui ne se déplacent plus • sur des activités de loisirs <p>L'offre de transport collectif existante est d'une part insuffisante et d'autre part inadaptée à la perte d'autonomie</p>		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Mieux accompagner la personne âgée isolée dans sa mobilité - Encourager les initiatives locales sur cette question 	Territoires de la Communauté de communes du Grand Villefranchois et de Decazeville Communauté	
Résultats attendus		
<p>Améliorer l'existant (« transport à la demande » et « sortir plus ») pour en permettre l'utilisation aux personnes âgées en perte d'autonomie. Emergence de nouvelles solidarités ou initiatives de mobilité solidaire</p>		
Conditions de mise en œuvre		
Cette amélioration devra intégrer la possibilité de l'accompagnement physique.		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Tous les partenaires du maintien à domicile		
Modalités de suivi et d'évaluation		
<p>Nouvelles initiatives de mobilité solidaire Nombre de personnes âgées bénéficiaires</p>		

Insertion

1. Etat des lieux et diagnostic

La politique du Conseil départemental en matière d'insertion

Le Département est le chef de file des politiques d'insertion depuis la loi du 1er décembre 2008, portant notamment sur le revenu de solidarité active.

Le Département s'est aussi vu renforcé dans ce rôle par la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République, en date du 7 août 2015.

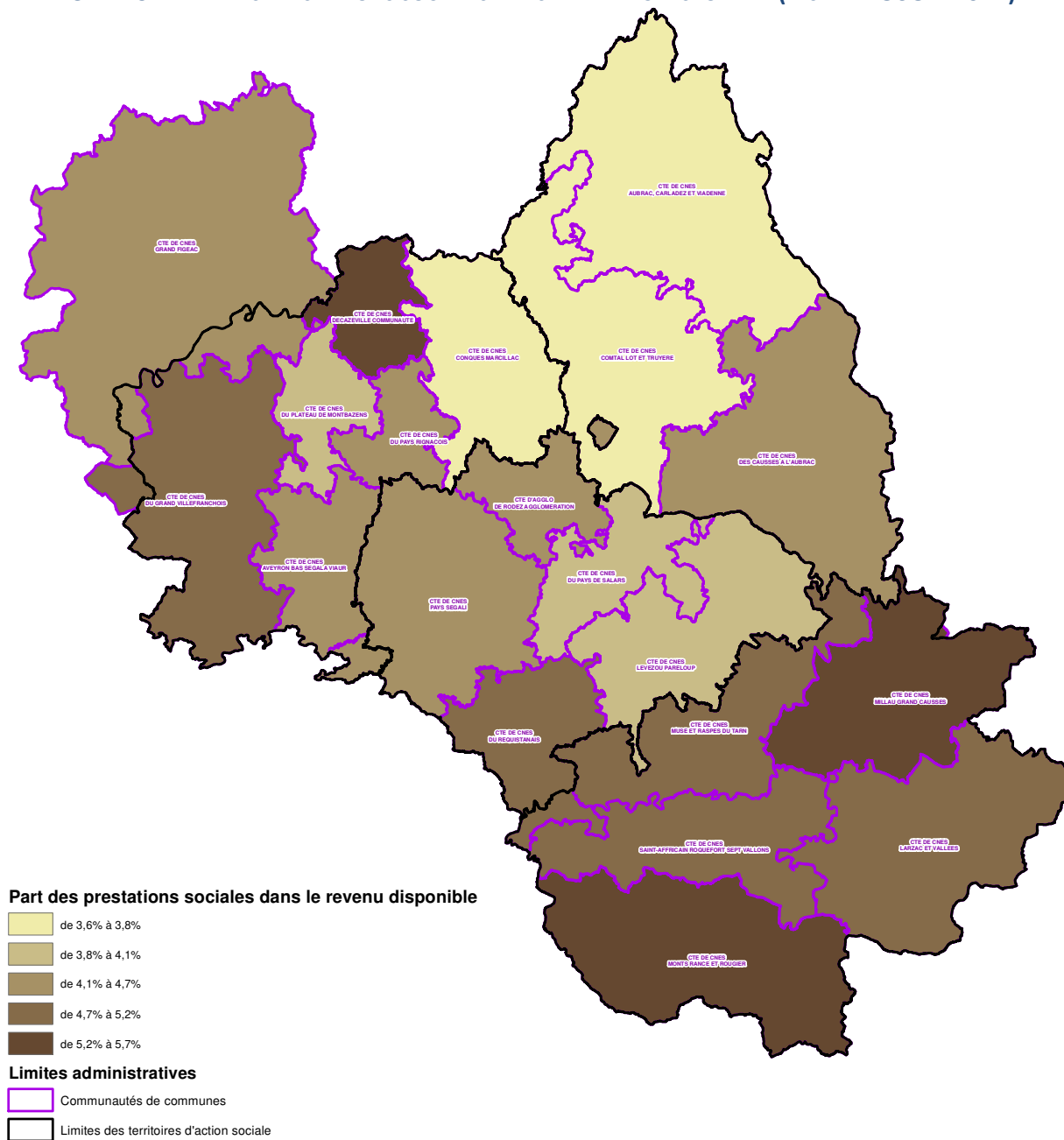
Afin de définir au mieux ces politiques d'insertion, et pour assurer une bonne coordination avec les différents partenaires, le Département pilote deux dispositifs stratégiques :

- ▶ Un programme départemental d'insertion (2017-2021) destiné à définir la politique d'accompagnement social et professionnel, mais aussi à recenser les besoins et à planifier les actions à mettre en place.
- ▶ La réalisation du pacte territorial pour l'insertion (PTI) permet d'associer tous les acteurs participant à la mise en œuvre du programme départemental d'insertion.

Les indicateurs de précarité

Dans les communautés de communes du territoire de Villefranche-de-Rouergue Decazeville la part des prestations sociales dans le revenu disponible se situe dans la moyenne départementale (4.7%). Elle est toutefois plus marquée sur Decazeville Communauté et le Grand Villefranchois.

CARTE 9 : PART DES PRESTATIONS SOCIALES DANS LE REVENU DISPONIBLE (INSEE FILOSOFI 2014)



Les bénéficiaires du RSA

En Aveyron, le nombre bénéficiaires du RSA a augmenté de 1,5% entre 2014 et 2017.

La part de bénéficiaires du RSA par rapport à la population active de 15-64 ans sur le TAS (4,1%) est supérieure au niveau départemental (3.1 %).

	Part des Bénéficiaires du RSA / pop active de 15-64 ans (%)
CONQUES MARCILLAC	2,0%
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	5,6%
GRAND FIGEAC (communes aveyronnaises)	3,4%
GRAND VILLEFRANCHOIS	4,4%
PLATEAU DE MONTBAZENS	1,9%
PAYS RIGNACOIS	1,8%
AVEYRON SEGALA VIAUR	3,3%
TAS VD*	4,1%
Aveyron	3,1%

**TABEAU 10 : PART DES BENEFICIAIRES DU RSA PAR RAPPORT A LA POPULATION ACTIVE
(CD12 AU 30.04.2018)**

Sur le Territoire d'Action Sociale, les bénéficiaires du RSA ont été orientés de la manière suivante en 2018 :

- ▶ 41% bénéficient d'une orientation emploi
- ▶ 50% bénéficient d'une orientation sociale.
- ▶ 9% bénéficient d'une orientation socio-professionnelle.

Des jeunes en difficulté

On note une proportion de jeunes non insérés élevée au sein du Territoire d'action sociale, notamment les communautés de communes des Decazeville Communauté, Aveyron Ségala Viaur et du Grand Villefranchois, où la proposition de jeunes entre 18 et 25 ans non étudiant, ou sans emploi, est supérieure à la moyenne départementale.

	Proportion de jeunes de 18 à 25 ans non insérés (ni étudiants ni en emploi)
CONQUES MARCILLAC	15,5
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	31,4
GRAND FIGEAC (communes aveyronnaises)	21,1
GRAND VILLEFRANCHOIS	24,8
PLATEAU DE MONTBAZENS	21,4
PAYS RIGNACOIS	18,9
AVEYRON SEGALA VIAUR	28,0
Aveyron	20,4

FIGURE 5 : PROPORTION DE JEUNES DE 18 A 25 ANS NON INSERES (INSEE RP 2014)

Les partenaires locaux de l'insertion ont confirmé ce diagnostic lors des ateliers. En complément, ils ont évoqué notamment les besoins en coordination autour de publics spécifiques présents sur le territoire, les gens du voyage et les personnes étrangères. La problématique des gens du voyage étant traitée dans le cadre du schéma départemental dédié, elle n'est retenue comme enjeu à travailler dans le cadre de ce projet de territoire.

En synthèse : les enjeux du territoire en matière d'insertion

- ☞ Frein de la mobilité pour l'insertion sociale et professionnelle et l'accès aux droits**
- ☞ Enjeu de coordination des partenaires de l'insertion avec le secteur de la santé, et en particulier la santé mentale.**
- ☞ Un secteur sensible prioritaire : Decazeville communauté**
- ☞ Des actions intergénérationnelles et d'insertion à développer**
- ☞ Une part élevée de jeunes en difficulté ne relevant plus d'une scolarité ou d'un emploi**

2. Les fiches-action du projet de territoire

Insertion		Fiche N°1
Titre Projet	Pilotage :	
Référent de parcours jeunes majeurs vulnérables	Appel à projets	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes majeurs sont confrontés à une multitude de dispositifs, d'administrations ou d'associations pouvant leur venir en aide. - Les jeunes sollicitent successivement ces différents dispositifs sans toujours parvenir à avancer de manière constructive dans leur projet d'autonomie. - Besoin d'identifier un guide pour flécher le parcours des jeunes majeurs face à la multitude, au peu de clarté et de lisibilité dans les offres proposées par les différents services pour ce public (besoins différents, capacités différentes) - Errance des jeunes et de leurs familles qui multiplient les recherches tous azimuts et se découragent face au manque de lisibilité des dispositifs existants. - Préoccupation en lien avec le schéma départemental de protection de l'enfance ainsi qu'avec le plan pauvreté 		
Objectifs de l'action		Territoire ciblé
<ul style="list-style-type: none"> - Mieux coordonner les parcours des jeunes majeurs vulnérables - Faciliter la prise d'autonomie et le projet de vie des jeunes majeurs. - Eviter les phénomènes d'errance, de marginalisation et/ou de décrochage pour les jeunes majeurs les plus vulnérables 		Le Grand Villefranchois
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Positionner auprès des jeunes majeurs les plus vulnérables un référent de parcours ayant la capacité de les guider. - Mutualiser et coordonner les compétences des différents services 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer un état des lieux des dispositifs à disposition des jeunes majeurs en identifiant les moyens possibles pour atteindre ces objectifs : partenariat (PIJ, PAEJ), - Recenser et identifier les besoins des jeunes majeurs du TAS. - Identification du coordonnateur ; coordination pérenne des différents services (commission pluri-partenaire ?, guichet unique ?) 		
Partenaires à associer		Participation des usagers
Mission locale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, MECS de l'Oustal, Point Info Jeunesse, réseau des acteurs de la prévention de Villefranche, Education Nationale, centre social, pôle jeunesse de Villefranche, ADEPAPE (association pupilles)		Jeunes majeurs et familles à mobiliser (16/25 ans)
Modalités de suivi et d'évaluation		
Constitution d'un comité de pilotage et de suivi.		

Insertion		Fiche N°2
Titre Projet	Copilotage :	
Aller vers le soin	Copilotage Village 12 / CMP / Département (à confirmer) Ou appel à projets	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Image négative de la psychiatrie/prise en charge thérapeutique à expliquer, à dédramatiser - Refus de soins / déni de la problématique santé mentale - Public BRSA avec des difficultés santé reconnues ou pas, en grand nombre - Difficultés pour orienter vers le soin - Difficultés d'un accompagnement de proximité de la personne - Manque de lieux d'écoute de proximité neutre 		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
Mieux accompagner vers le soin et dans le soin, pour un mieux-être, meilleure estime de soi	Grand Villefranchois	
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Actions collectives des partenaires sur les dispositifs de prévention et de dépistage - Aller vers le soin adapté - Création d'un lieu de rencontre, SAS préalable au suivi psychiatrique - Mieux –être, estime de soi - Lever ce frein à l'insertion sociale et professionnelle - Faciliter le travail d'orientation des professionnels 		
Conditions de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Actions collectives - A envisager en concertation avec le réseau des acteurs de la prévention déjà actif à Villefranche - Création d'un espace rencontre 		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Village 12, CMP adulte, MSA, PJJ, ATAL, UDAF, CIDFF, Mission Locale, CAP EMPLOI, CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), CARUD (Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues) ...		
Modalités de suivi et d'évaluation		
<p>Nombre d'actions collectives menées</p> <p>Nombre de personnes bénéficiaires</p>		

Insertion		Fiche N°3
Titre Projet	Copilotage :	
Mise en place d'un réseau de santé mentale	CMP /CCAS Decazeville / Département	
Constats		
<ul style="list-style-type: none"> - Manque de connaissance des professionnels entre eux, des missions et des actions des partenaires et manque de travail en transversalité entre les services intervenants. - Les professionnels intervenant auprès des publics précaires manquent de connaissance au sujet des signes permettant de repérer des pathologies mentales et des attitudes à adopter face au public en souffrance psychique. - Des orientations du public en souffrance psychique pas toujours abouties. - Expérimentation de rencontres de concertation multi partenariales sur des situations difficiles avec une problématique santé mentale. 		
Objectifs de l'action	Territoire ciblé	
<ul style="list-style-type: none"> - Partager une culture commune autour des problématiques de santé mentale et de l'accompagnement des personnes. - Etablir des relations de partenariat - Mettre en place des actions à destination des professionnels puis du public. 	CRANSAC AUBIN FIRMI VIVIEZ DECAZEVILLE	
Résultats attendus		
Mise en place d'un réseau pour améliorer le travail partenarial		
Conditions de mise en œuvre		
Rassembler les partenaires autour de cette idée commune		
Partenaires à associer	Participation des usagers	
Service social Hôpital, Service social CPAM, MSA, DDCSPP maisons de santé, FILIERIS, SAVS, SAMSAH, ANPAA, Psychologues, cabinet IDE, Médecin du travail... CCAS AUBIN-CRANSAC-DECAZEVILLE-FIRMI-VIVIEZ CHORUS, ACCES logement, Aveyron habitat, Cap Emploi, MAIA, mission locale UDAF, ATAL Commissariat Decazeville, Gendarmerie, SPIP		
Modalités de suivi et d'évaluation		
Création du réseau Nombre d'actions à destination des professionnels, nombre de participants Nombre d'actions à destination des publics, nombre de participants		

Mise en réseaux des acteurs

Lors du bilan du précédent projet de territoire, les acteurs ont plébiscité l'intérêt des rencontres régulières entre professionnels d'un même territoire ; et ce pour chaque thématique traitée.

Ainsi, pour ce nouveau projet de territoire, la mise en réseau des acteurs par TAS et par thématique est un axe prioritaire.

La fiche-action ci-après présente l'engagement du Département à animer ces réseaux. Il ne s'agira pas de réunir les acteurs uniquement sur l'avancée des travaux du projet de territoire, mais de conforter et développer la culture commune, l'interconnaissance, les temps de travail partenariats ; ceci en vue d'interventions mieux coordonnées et plus efficaces auprès des personnes en difficulté du territoire.

MISE EN RESEAU DES ACTEURS	
Titre Projet	Pilote
Réseau des acteurs locaux par thématique	Département
Constats	
<ul style="list-style-type: none"> – Cloisonnement des activités de chaque institution. – Des partenaires en demande de temps de rencontres formalisés – Connaissance mutuelle des différents acteurs du territoire : leurs missions, les activités proposées... à consolider – Des travailleurs sociaux en demande d'interlocuteurs dédiés dans les structures partenaires, et de soutien dans la compréhension des dispositifs : manque de lisibilité des diverses offres de service et difficultés à suivre les évolutions législatives : droit à la retraite, Pole Emploi, prestations CAF.... – Bilan positif des temps de rencontres des professionnels par thématique lors du précédent projet de territoire 	
Objectifs de l'action	Territoire ciblé
<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les divers partenaires intervenant localement, leurs missions et modalités d'intervention - Construire une culture commune et renforcer les modalités de travail partenariales 	Ensemble du TAS Villefranche-de-Rouergue Decazeville
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la complémentarité d'intervention auprès d'un même usager - Améliorer les parcours des publics en difficulté 	

Conditions de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none">- Repérer l'ensemble des partenaires essentiels sur le TAS sur chaque thématique : insertion, enfance-famille, personnes âgées ; veiller à la mise à jour des listings- Proposer des temps de rencontre réguliers par thématique, par exemple lors de journées annuelles entre professionnels avec un programme permettant de développer la transversalité- Faire émerger des actions partenariales issues des travaux des réseaux
Partenaires à associer
L'ensemble des partenaires identifiés sur le territoire pour chaque thématique
Modalités de suivi et d'évaluation
Nombre de réunions du réseau par thématique Nombre de partenaires présents Questionnaire sur les attentes des partenaires (thématiques à traiter) et questionnaire bilan

Gouvernance

Le projet de territoire est un outil d'animation pour les acteurs du territoire afin de mieux coordonner l'intervention de chaque partenaire. Ainsi, au travers des instances mises en place, l'objectif est de favoriser l'implication de chacun dans la mise en œuvre des projets retenus et de suivre l'avancée des actions.

FIGURE 6 : SCHEMA D'ANIMATION ET DE GOUVERNANCE

Conférence de territoire d'action sociale

Pilotage, coordination, suivi et évaluation du PTAS à l'échelle territoriale
Composée des élus, responsables associatifs et institutionnels du territoire

Rencontres techniques-des partenaires par thématique

Instance technique de travail, de restitution et de partage sur les actions du projet de territoire : une rencontre annuelle de suivi

Synthèse des fiches-action

	PAGES
Action sociale Territoriale	
1. Ateliers numériques jeunes majeurs	34
Enfance Famille	
1. Création d'un espace rencontre dédié aux familles	43
2. Prévention des risques d'abus sexuel	44
3. Ateliers thématiques itinérants de prévention dédiés aux familles	45
Autonomie	
1. Forum des aidants	52
2. Forum bien vieillir	53
3. Accompagnement à la mobilité des personnes âgées isolées	54
Insertion	
1. Référent de parcours jeunes majeurs	59
2. Aller vers le soin	60
3. Mise en place d'un réseau de santé mentale	61

Liste des cartes, tableaux et figures

<i>Carte 1 : Indice vieillesse par communes du TAS (Insee RP 2014)</i>	15
<i>Carte 2 : Taux de chômage par zone d'emploi au 4ème trimestre 2018 (Insee)</i>	18
<i>Carte 3 : Approche synthétique de la précarité (Insee 2014)</i>	21
<i>Carte 4 : Localisation des lieux d'accueil des services sociaux</i>	28
<i>Carte 5 : Maisons des services au public (CD12 mai 2018)</i>	32
<i>Carte 6 : Part des moins de 6 ans par rapport à la population totale (Insee RP 2014)</i>	37
<i>Carte 7 : Les établissements d'accueil collectif du jeune enfant (CD12 2017)</i>	37
<i>Carte 8 : Les lieux d'accueil en protection de l'enfance (2017)</i>	40
<i>Carte 10 : Les points Info Séniors (CD12 2018)</i>	50
<i>Tableau 1 : Nombre d'habitants et évolution de la population</i>	14
<i>Tableau 2 : Part des moins de 20 ans et des plus de 65 ans par communauté communes (Insee RP 2014)</i>	15
<i>Tableau 3 : Part des familles monoparentales et des personnes seules (Insee RP 2014)</i>	16
<i>Tableau 4 : Répartition de la population active 15-64 ans (Insee RP 2014)</i>	17
<i>Tableau 5 : Médiane des revenus disponibles par unité de consommation (Filosofi 2014)</i>	19
<i>Tableau 6 : Densité des professionnels de santé (ARS Diagnostic régional 2017)</i>	20
<i>Tableau 7 : Nombre de ménages aidés sur le territoire</i>	30
<i>Tableau 9 : Difficultés repérées chez les enfants de 3-4 ans par rapport au nombre d'enfants vus</i>	36
<i>Tableau 10 : Part de la population de moins de 20 ans par rapport à la population totale (Insee RP 2014)</i>	39
<i>Tableau 11 : Part des bénéficiaires du RSA par rapport à la population active</i>	57
<i>Figure 1 : Calendrier d'élaboration du PTAS</i>	5
<i>Figure 2 : Organigramme simplifié des services du territoire d'action sociale</i>	29
<i>Figure 3 : Les motifs d'intervention d'action sociale généraliste (CD12 2017)</i>	31
<i>Figure 4 : Suites données aux informations préoccupantes sur le TAS (CD12 DEF)</i>	41
<i>Figure 5 : Proportion de jeunes de 18 à 25 ans non insérés (Insee RP 2014)</i>	57
<i>Figure 6 : Schéma d'animation et de gouvernance</i>	65

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35592-DE-1-1
Reçu le 28/06/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

30 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Arnaud COMBET, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Madame Brigitte MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté
Convention Etat - Département 2019-2021

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

Commission de l'insertion

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable des Commissions de l'action sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, de l'Enfance et Famille et de l'Insertion lors de leur réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, qui entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi ;

CONSIDERANT la proposition faite par l'Etat aux Départements qui le souhaiteraient de s'associer à l'atteinte de ces objectifs en menant une action conjointe par voie de convention au plus près de la population de leurs territoires ;

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron, compte tenu de son engagement volontariste en matière d'action sociale, a manifesté son intention auprès du Préfet de Région Occitanie pour s'inscrire dans cette démarche de contractualisation, dès le lancement national de l'appel à candidatures le 21 février dernier ;

APPROUVE le projet de convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, ci-joint, ainsi que le diagnostic territorial des besoins sociaux et les fiches actions annexés, à intervenir avec l'Etat, fixant la répartition de l'enveloppe de 292 850 € allouée par l'Etat pour l'année 2019, pour cofinancer avec le Département les 13 actions proposées par le Département réparties ainsi :

- 5 actions faisant partie des engagements du socle, inscrites systématiquement à la demande de l'Etat dans l'ensemble des conventions avec les Départements ;
- 8 actions à l'initiative du Département, dont une expérimentation prévoyant notamment, avec l'accord de l'Etat, de réunir l'ensemble des partenaires institutionnels impliqués dans les politiques sociales (Département, Etat, Région, Pôle Emploi, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, chambres consulaires, bailleurs sociaux), au sein d'une Agence Départementale des Solidarités, ayant pour objectifs :
 - la coordination des interventions sociales de son territoire de compétence,
 - l'amélioration de la lisibilité et de l'accès aux droits pour les habitants du territoire,
 - l'expérimentation de la mise en œuvre des dispositifs de premier accueil inconditionnel de proximité et de référent de parcours tels que prévus dans le socle de convention,
 - le pilotage mutualisé des politiques sociales et la coordination des financements, sur le modèle de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,
 - l'expérimentation d'un dossier social unique (DSU) pour les usagers ;

PRECISE qu'un chef de projet sera identifié pour conduire cette expérimentation ;

DECIDE d'expérimenter cette nouvelle forme de gouvernance et les différents dispositifs à l'échelle de Rodez Agglomération, pour généralisation ensuite, au vu des résultats, à l'ensemble du territoire départemental ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 8

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI

2019-2021

Entre

L'État, représenté par Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, Préfète du département de l'Aveyron, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental de l'Aveyron, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Département de l'Aveyron en date du autorisant le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi¹, un « impératif national » fondé sur « l'égalité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du

¹ Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les départements, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques publiques portées par les départements, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue entre l'État d'une part, le Département et ses partenaires d'autre part.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Préfète et le Président du Conseil départemental de l'Aveyron définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le

Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, Cnaf, CCMSA, Cnam, Cnav) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

L'État et le Département ont élaboré, sur la base d'éléments existants (pacte territorial pour l'insertion, plans départementaux pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées, schémas départementaux des services aux familles, schémas départementaux de la domiciliation, schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, analyse des besoins sociaux des communes,...), un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion, de droits essentiels des enfants, d'accompagnement des sortants de l'ASE, de travail social et de premier accueil social inconditionnel.

Il constitue le fondement des engagements de l'État et du Département.

Ce diagnostic est intégré à un document général, annexé à la présente convention (annexe n°2), présentant la démarche conjointe de l'État et du Département dans le cadre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

2.2. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

2.2.1. Socle commun d'engagements

L'État et le Département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

2.2.2. Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le socle commun d'engagements et les initiatives des territoires sont présentés en synthèse dans la matrice de financement 2019-2021.

L'annexe 2 présente le diagnostic de la situation socio-économique du territoire et la démarche conjointe Etat-Département.

Les 5 fiches actions du socle et les 8 fiches actions à l'initiative du Département de l'Aveyron sont présentées en annexe 3.

Enfin, l'annexe 4 synthétise les engagements et indicateurs des actions du socle (annexe A) et des actions à l'initiative du Département (annexe B).

2.3. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.3.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses du Département correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2019, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 292 850 €.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2019 et du nombre de Départements signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l'envoi du rapport d'exécution du Département au Préfet de région et à la Préfète de département et à son dépôt sur l'espace numérique de travail de la stratégie ;

- à la mise en œuvre des actions objet de la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 2.4.).

2.3.2. Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion et parité des financements

Le Département s'engage à consacrer aux actions décrites à l'article 2.2. des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention. Le budget afférent à chaque action est décrit en annexe n°2.

2.4. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État. Il se décline de la manière suivante :

- une instance de pilotage et de suivi composée des représentants des services de l'Etat concernés et du Département, qui se réunira une fois par trimestre,
- une restitution annuelle de l'avancement des actions de la présente convention, avec l'ensemble des partenaires concernés.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités et de la santé depuis mars 2018, et avec les indicateurs qu'il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération du Département en vue d'une transmission au Préfet de région et à la Préfète du département au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de l'Aveyron.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Conseil Départemental de l'Aveyron

Code établissement : 30001

Code guichet : 00699

Numéro de compte : C1210000000

Clé RIB : 25

IBAN : FR133000100699C121000000025

BIC : BDFEFRPPCCT

TITULAIRE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'AVEYRON

L'ordonnateur de la dépense est Madame la Préfète de l'Aveyron.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Elle fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année à la Préfète de département. Le Département reste soumis aux obligations

résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil départemental de
l'Aveyron

La Préfète de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021

ANNEXE 1 - MATRICE DE FINANCEMENT ETAT - DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

	2019			2020			2021		
	Montant total	Etat	Département	Montant total	Etat	Département	Montant total	Etat	Département
<i>ENGAGEMENTS DU SOCLE</i>									
1 Prévention sortie sèche de l'ASE	96 000 €	48 000 €	48 000 €	88 000 €	44 000 €	44 000 €	68 000 €	34 000 €	34 000 €
2 Premier accueil social inconditionnel de proximité (*)	140 000 €	70 000 €	70 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €
3 Référent de parcours	70 000 €	35 000 €	35 000 €	50 000 €	25 000 €	25 000 €	50 000 €	25 000 €	25 000 €
4 Appui au processus d'orientation	54 850 €	27 425 €	27 425 €	134 200 €	67 100 €	67 100 €			
5 Développement de la garantie d'activité	279 900 €	27 425 €	252 475 €	623 500 €	311 625 €	311 625 €	678 600 €	339 300 €	339 300 €
TOTAL SOCLE	640 750 €	207 850 €	432 900 €	995 700 €	497 725 €	497 725 €	896 600 €	448 300 €	448 300 €
<i>ENGAGEMENTS A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT</i>									
6 Expérimentation Agence Départementale des Solidarités	20 000 €	10 000 €	10 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €
7 Favoriser "l'aller vers" des puéricultrices PMI				180 000 €	90 000 €	90 000 €	360 000 €	180 000 €	180 000 €
8 Inclusion numérique	26 000 €	13 000 €	13 000 €	80 000 €	40 000 €	40 000 €	80 000 €	40 000 €	40 000 €
9 Favoriser la mobilité des bénéficiaires du rSa (*)	70 000 €	35 000 €	35 000 €	134 096 €	67 048 €	67 048 €	134 096 €	67 048 €	67 048 €
10 Promotion des clauses sociales d'insertion	10 000 €	5 000 €	5 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
11 Accompagnement social des personnes en grande précarité et marginalisées ou en voie de l'être (*)	24 000 €	12 000 €	12 000 €						
12 Etude sur le profil des nouveaux entrants dans le rSa				20 000 €	10 000 €	10 000 €			
13 Création d'un chantier d'insertion sur le territoire de Decazeville	20 000 €	10 000 €	10 000 €						
TOTAL INITIATIVE DU DEPARTEMENT	170 000 €	85 000 €	85 000 €	534 096 €	267 048 €	267 048 €	694 096 €	347 048 €	347 048 €
TOTAL PLAN PAUVRETE	810 750 €	292 850 €	517 900 €	1 529 796 €	764 773 €	764 773 €	1 590 696 €	795 348 €	795 348 €

FINANCEMENT ETAT 2019

Fonds plan pauvreté 2019	292 850 €
--------------------------	-----------

FINANCEMENT ETAT 2020

Financement État sous réserve des crédits alloués (plan pauvreté + FAPI)

FINANCEMENT ETAT 2021

Financement État sous réserve des crédits alloués (plan pauvreté + FAPI)

(*) = action disposant de co financements indiqués dans la fiche correspondante

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

ANNEXE 2

DIAGNOSTIC ET PRESENTATION DE LA DEMARCHE CONJOINTE DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT

I. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE ET DE L'ÉTAT DES BESOINS SOCIAUX

Accompagnement des sortants de l'ASE : diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire

Le Département intervient dans le cadre des dispositions de l'Article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles au bénéfice « des mineurs émancipés et les majeurs de moins de 21 ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant ».

Il prend ainsi en charge en Aveyron 2,6% de la population des 0-20 ans contre 0,80% pour l'ensemble des départements français ce qui souligne un engagement fort auprès des plus fragiles.

Cet engagement s'est sensiblement développé vis-à-vis des jeunes majeurs avec une augmentation des prises en charge entre 2010 et 2016 qui n'est pas due seulement à l'arrivée et à l'accueil des MNA. Le tableau ci-après témoigne de cette évolution et de la part significative des majeurs dans les effectifs départementaux par rapport à la moyenne nationale (10% selon étude 1090 DREES du mois d'octobre 2018).

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de mesures d'aide aux majeurs au 31/12 de l'année	78	85	77	73	101	98	102	102	97
Part des majeurs / ensemble des 0-21 ans confiés	11,7%	11,6%	10,7%	11,4%	15,6%	13,7%	14,3%	13,8 %	12,7%

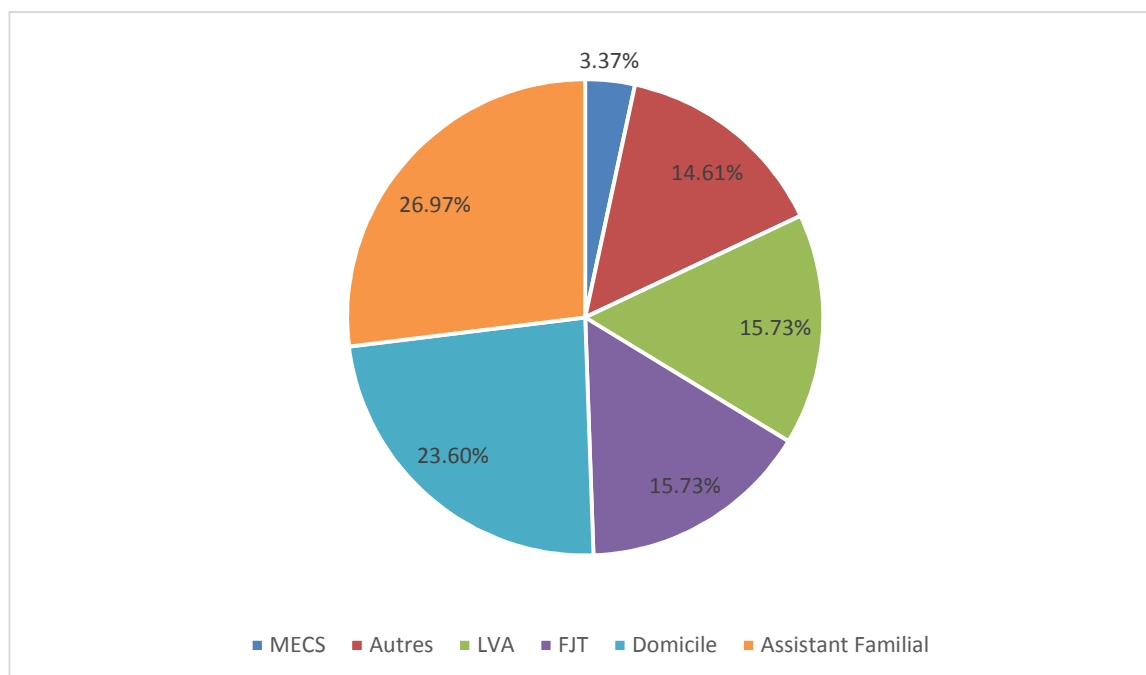
A noter que le Département dispose de réponses spécifiques pour l'accueil des majeurs bénéficiant d'une prise en charge avec hébergement : 12 places conventionnées avec l'association habitat jeunes du grand Rodez, 6 places jeunes majeurs à la Maison d'Enfants à Caractère Social l'Oustal à Villefranche de Rouergue, 5 places dédiées à la Maison d'Enfants à Caractère Social de Millau Ségur. Au-delà de ces places ciblées, les hébergements sont possibles en familles d'accueil, autres MECS et Lieux de Vie et d'Accueil.

Diagnostic territorial :

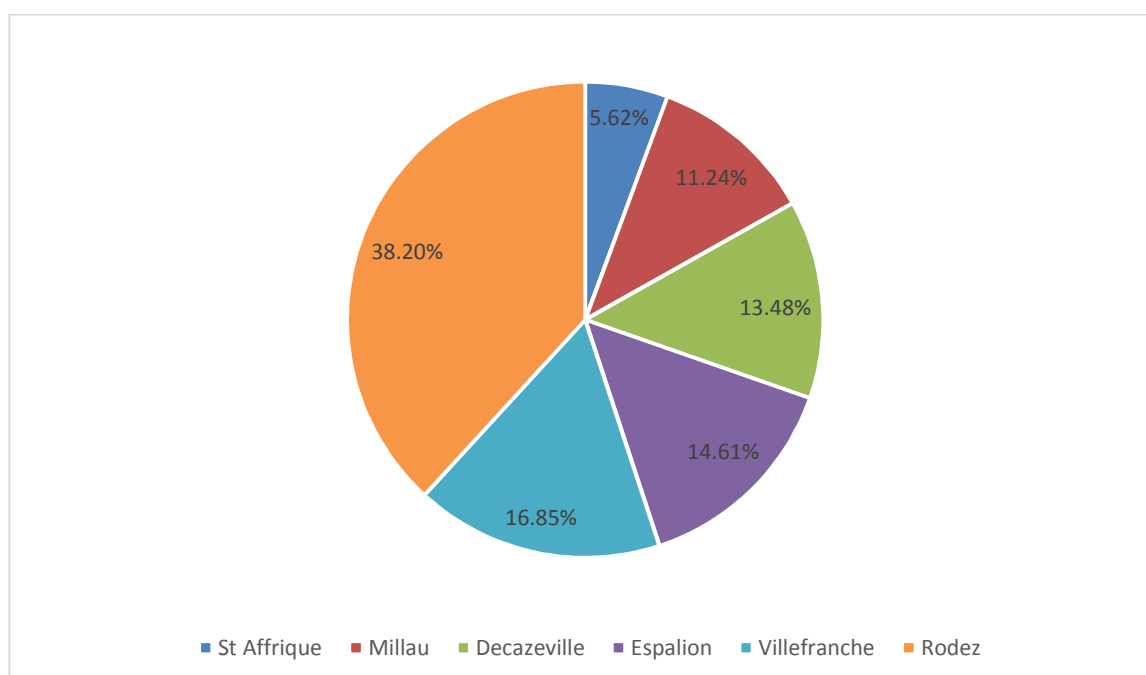
Les données départementales développées ci-après sont issues d'une étude interne réalisée en 2017. La situation présentée date du 16 juin 2017.

La répartition des majeurs par type d'accueil est la suivante :

Le tableau fait apparaître que le principal mode d'accueil est l'assistant familial et en second le logement autonome du jeune majeur.



- Répartition des jeunes majeurs pris en charge par maison des solidarités départementales



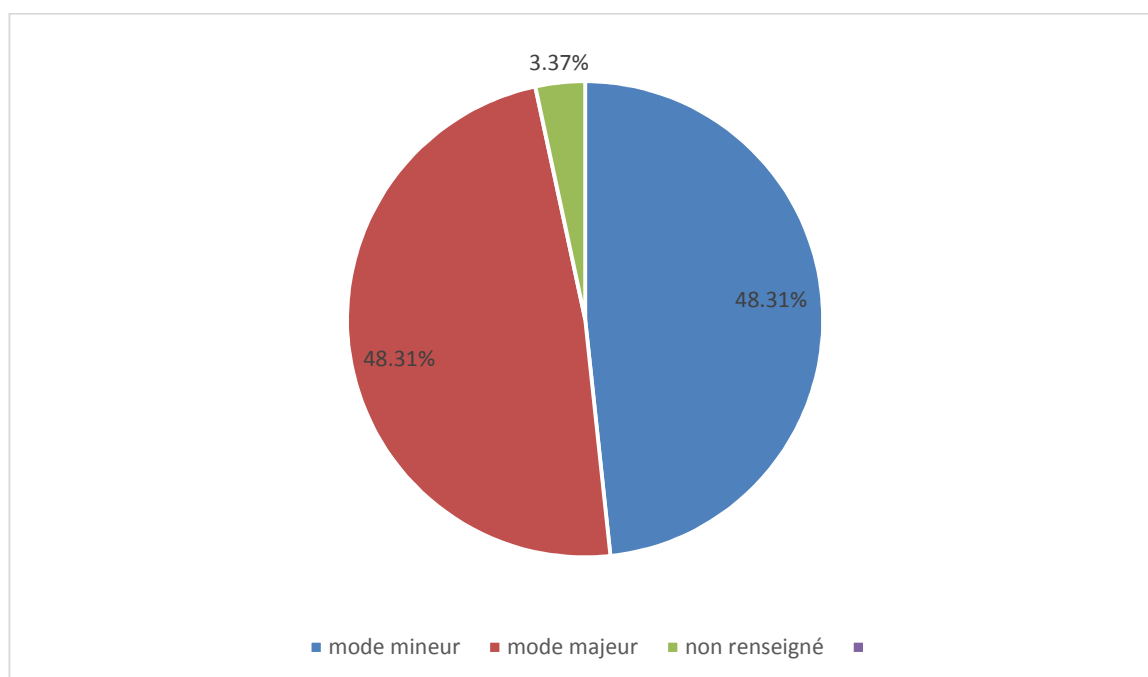
Le nombre de majeurs suivis par le Territoire de Rodez est lié au nombre de MNA particulièrement important sur ce territoire.

Type d'accompagnement proposé :

Le mode mineur correspond à une prise en charge offrant la même nature de réponse que pour un mineur : hébergement dans un lieu habilité ou autorisé par le Département, conditions de prise en charge et de suivi identiques à tout mineur confié au Département.

La répartition entre les deux types d'accompagnement est équilibrée.

Tout majeur bénéficiant d'un contrat d'aide avec le Département dispose d'un référent éducatif chargé de l'accompagner dans son projet. Des partenariats ont été mis en place avec l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE) et la Mission Locale Départementale. Toutefois, ces partenariats doivent être renforcés pour pouvoir améliorer l'accompagnement de ces sujets sur l'accès aux droits et la prise d'autonomie. Ils concernent le logement, l'accès aux soins, l'accès aux droits communs et à des ressources financières, la formation et la scolarité, l'insertion sociale et professionnelle.

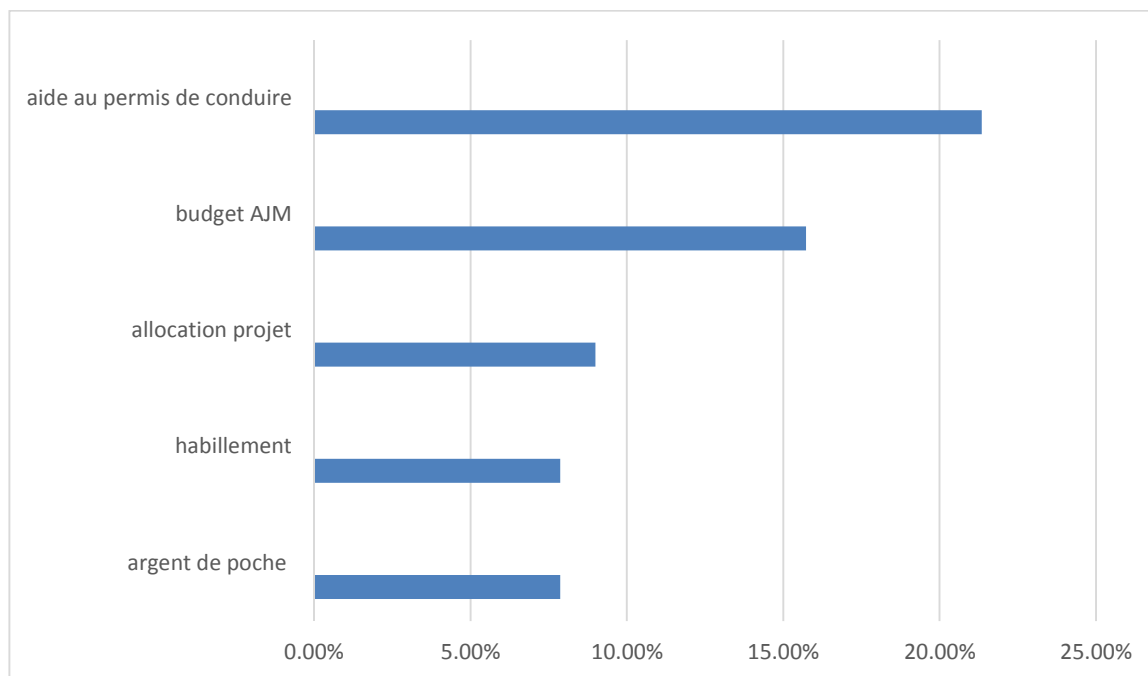


Versement d'une allocation :

Les dispositions du Règlement Départemental d'Aide Sociale permettent le versement d'une aide financière au jeune concerné. Elle n'est pas systématique et s'appuie sur une évaluation préalable de sa situation.

A noter que le jeune majeur peut accéder à l'allocation projet prévue au RDAS (fiche n°8) d'un montant de 600€ attribuée après évaluation de la demande une fois entre l'âge de 18 et 21 ans. 45% des jeunes majeurs bénéficient d'une aide financière.

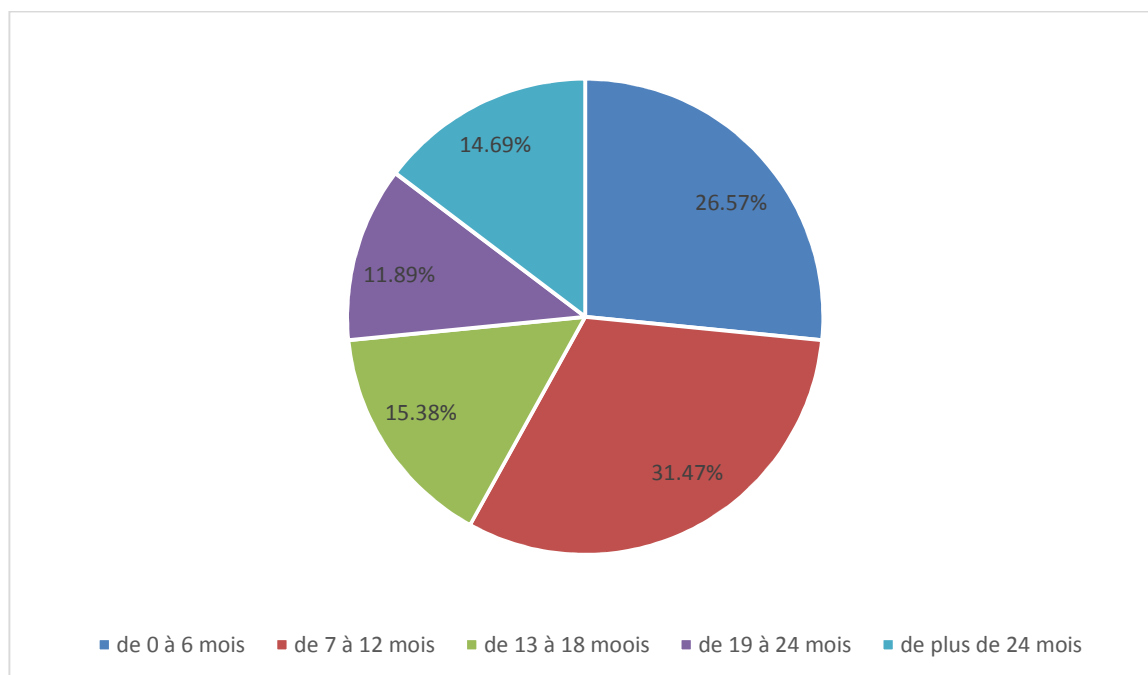
La répartition des aides accordées aux jeunes majeurs est la suivante :



Durée des mesures d'accompagnement :

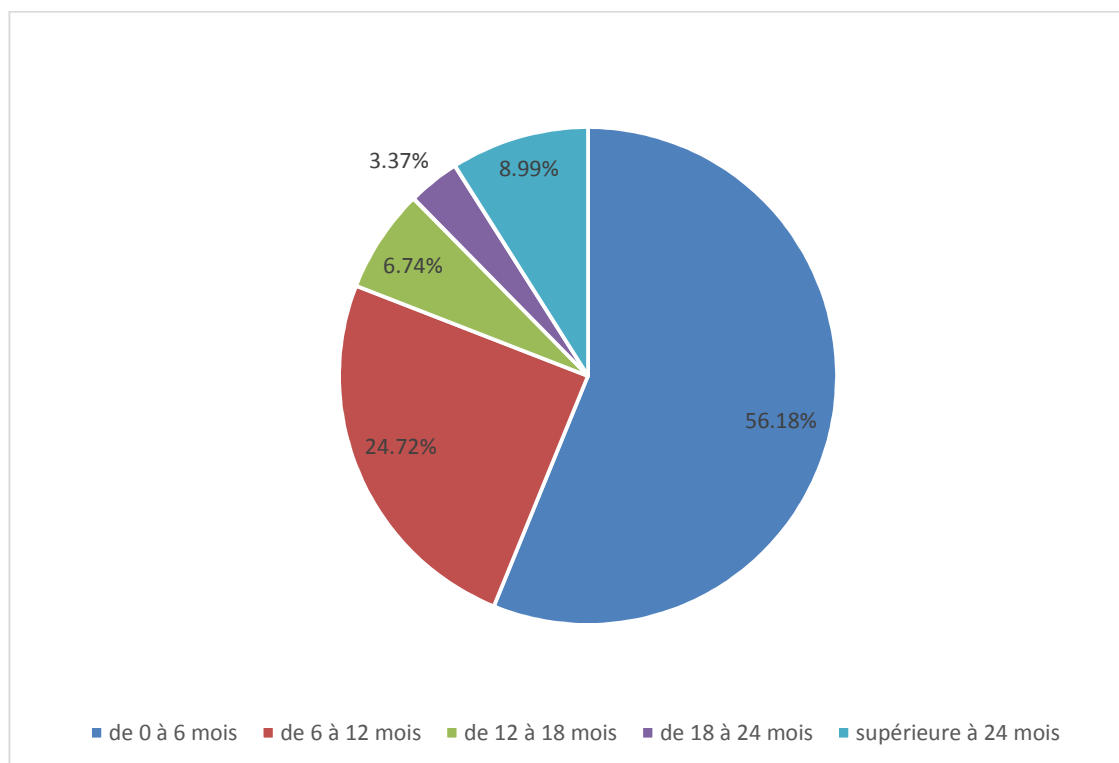
La durée des mesures terminées entre 2011 et 2017 a été calculée. Cette étude permet de repérer des durées d'accompagnement variant environ du simple au triple.

La majorité des mesures (58%) ne dépassent pas un an.



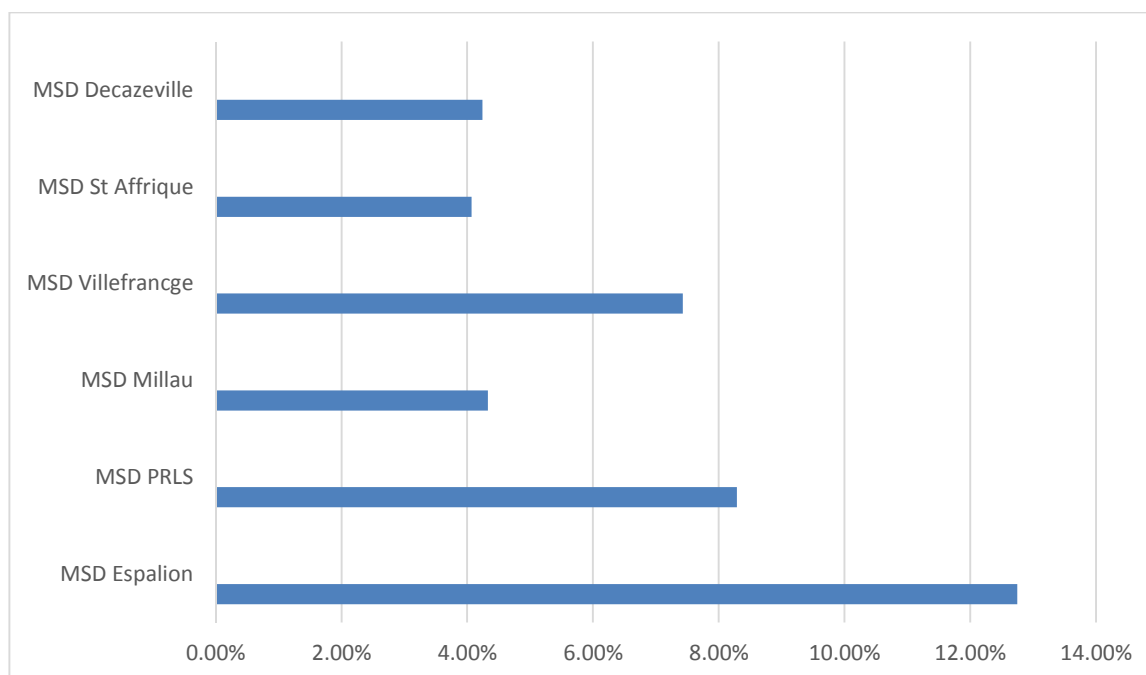
Durée des mesures jeunes majeurs en cours :

Si l'on mesure à l'instant « t » la durée des mesures en cours au bénéfice des majeurs, il apparaît que plus de la moitié des mesures d'accompagnement le sont depuis moins de 6 mois.



Part des mesures jeunes majeures parmi le total des mesures ASE selon les territoires :

Les écarts significatifs d'un territoire à l'autre peuvent s'expliquer par les pratiques locales différentes d'un endroit à l'autre, mais aussi par les profils particuliers des bassins de vie.



Les résultats de l'étude jeune majeure interne 2017 et le diagnostic établi lors du renouvellement du schéma départemental enfance famille 2018 – 2022 ont permis d'identifier les enjeux et besoins pour ce public :

- Problématique de l'accès à l'autonomie des sortants de l'ASE avec comme conséquence l'élaboration d'une fiche action (orientation 3 – fiche n°10) dans le cadre du schéma de l'enfance et de la famille 2018-2022 intitulée « consolider l'accompagnement des jeunes majeurs vers l'autonomie ».
- Caractère anxiogène de l'approche de la majorité pour ces jeunes et complexité de l'articulation ASE – mise en place d'une décision MDPH pour cette tranche d'âge.

Des pistes de travail ont été engagées afin de mieux répondre à cet accompagnement vers la sortie du dispositif :

- Anticiper l'arrivée à la majorité du jeune et sa sortie du dispositif,
- Clarifier le cadre juridique d'intervention auprès des jeunes majeurs,
- Préciser et formaliser les modalités d'accompagnement des jeunes majeurs en Aveyron,
- Renforcer les partenariats pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle, l'accès aux droits et aux soins du jeune sortant de l'ASE,
- Mettre en place des outils de pilotage des mesures d'accompagnement des jeunes majeurs,
- Adapter les référentiels et dispositifs départementaux (règlements, RDAS) envers ce public.

Enfin et compte tenu de certaines spécificités propres à la prise en charge des mineurs non accompagnés, une fiche action est également prévue (orientation 3 –action n°11) laquelle prévoit entre autre « de mieux accompagner ces jeunes à leur sortie du dispositif de protection de l'enfance (intégration dans la société française, non régularisation du séjour...) ».

Public concerné par l'action :

A partir des effectifs confiés au Département il est possible de préciser le nombre de sortants de l'ASE accédant à la majorité entre 2019 et 2021.

Maison des Solidarités Départementale de référence	18 ans en 2019 (nés en 2001)	18 ans en 2020 (nés en 2002)	18 ans en 2021 (nés en 2003)
RODEZ	24	35	35
DECAZEVILLE	16	9	10
VILLEFRANCHE	11	12	6
MILLAU	12	8	20
SAINT-AFFRIQUE	10	12	3
ESPALION	1	9	6
SOUS TOTAL	74	85	80
Mineurs Non Accompagnés	45	24	7
TOTAL	119	109	87

Cadre réglementaire :

- Article L 112-3 du CASF lequel précise que les interventions de la protection de l'enfance « peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. ».
- Article L 222-5 et suivants du CASF : indiquent que « peuvent être également pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants. »
- Article L 228-2 à L-228-4 du CASF. Ils précisent les compétences financières des Départements dans la prise en charge de mineurs et majeurs accueillis.
- Article L 224-11 du CASF indique que les ADEPAPE « participent à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'aide sociale à l'enfance. A cet effet, elle peut notamment leur attribuer des secours, primes diverses et prêts d'honneur. »
- **Règlement Départemental d'Action Social** : fiches n° 8 « l'aide aux jeunes majeurs » et n°9 « l'accueil provisoire des jeunes majeurs » modifiés par la commission permanente du Conseil Départementale du 1^{er} mars 2019.
- **Référentiel départemental** : il s'agit d'un document interne établi en 2015 par la collectivité à destination des professionnels précisant outre le cadre juridique d'intervention la problématique des jeunes majeurs, les objectifs de leur prise en charge, d'éligibilité au contrat, les dispositions d'accompagnement.

Premier accueil social inconditionnel de proximité : diagnostic de la situation sur le territoire

La question du premier accueil social inconditionnel est identifiée dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics (SDAASaP) de l'Aveyron, validé en 2017 pour une durée de 6 ans.

Un des objectifs partagé de ce schéma est de tenter de répondre à la diversité des besoins en fonction de la situation sociale, professionnelle ou géographique des populations. Sur le volet social, il est identifié que le dispositif du premier accueil social inconditionnel de proximité permettrait d'apporter des réponses.

Le Département est chargé de structurer le réseau de premiers accueils sociaux de proximité et de constituer un maillage répondant aux besoins sociaux du territoire, en s'appuyant sur un réseau d'acteurs ressources.

Le territoire de l'Aveyron est caractérisé par une faible densité d'habitants et des temps de parcours élevés pour atteindre les centres bourgs supports dans lesquels sont implantés les différents services aux publics.

Le Département propose une offre d'accueil social à travers son réseau des Maisons des Solidarités Départementales (6 MSD et 3 antennes), couplées à des permanences territorialisées des travailleurs sociaux (57 lieux de permanence), représentants dans la carte ci-après.

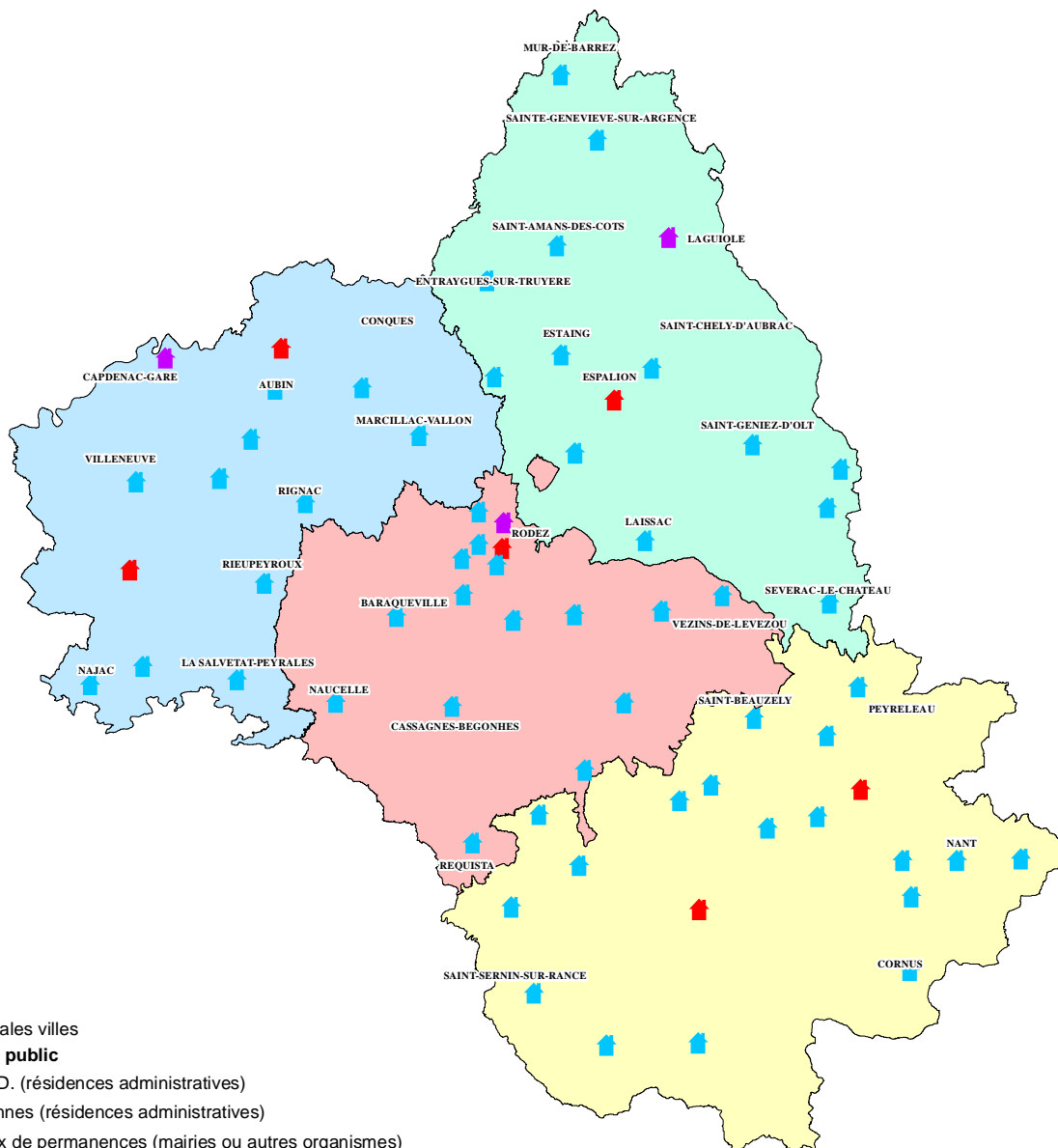
Si ces sites du Département constituent une base pour structurer le premier accueil social inconditionnel de proximité, ce réseau de réponse sociale doit s'appuyer également sur les autres accueils sociaux polyvalents, et doit être construit en étroite collaboration avec les partenaires du secteur social : MSAP, CCAS, CAF, MSA, CPAM, CARSAT, Pôle Emploi, etc...

Les différents sites et partenaires pouvant intégrer le réseau et contribuer à la réponse au cahier des charges du premier accueil social inconditionnel de proximité ne sont pas répertoriés à l'échelle du territoire. Le réseau des MSAP, développé suite au SDAASaP, est également cartographié ci-après. Ce réseau peut avoir un rôle dans le dispositif d'accueil inconditionnel. Ce rôle reste toutefois à définir en lien avec les partenaires impliqués dans le premier accueil inconditionnel de proximité.

Une première étape d'étude / diagnostic serait donc nécessaire pour envisager la mise en place du 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité.




LES TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE

Accueil du public assuré
par le Pôle des Solidarités Départementales
du Conseil départemental







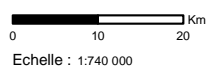
Principales villes

Accueil du public

-  6 M.S.D. (résidences administratives)
-  3 antennes (résidences administratives)
-  57 lieux de permanences (mairies ou autres organismes)

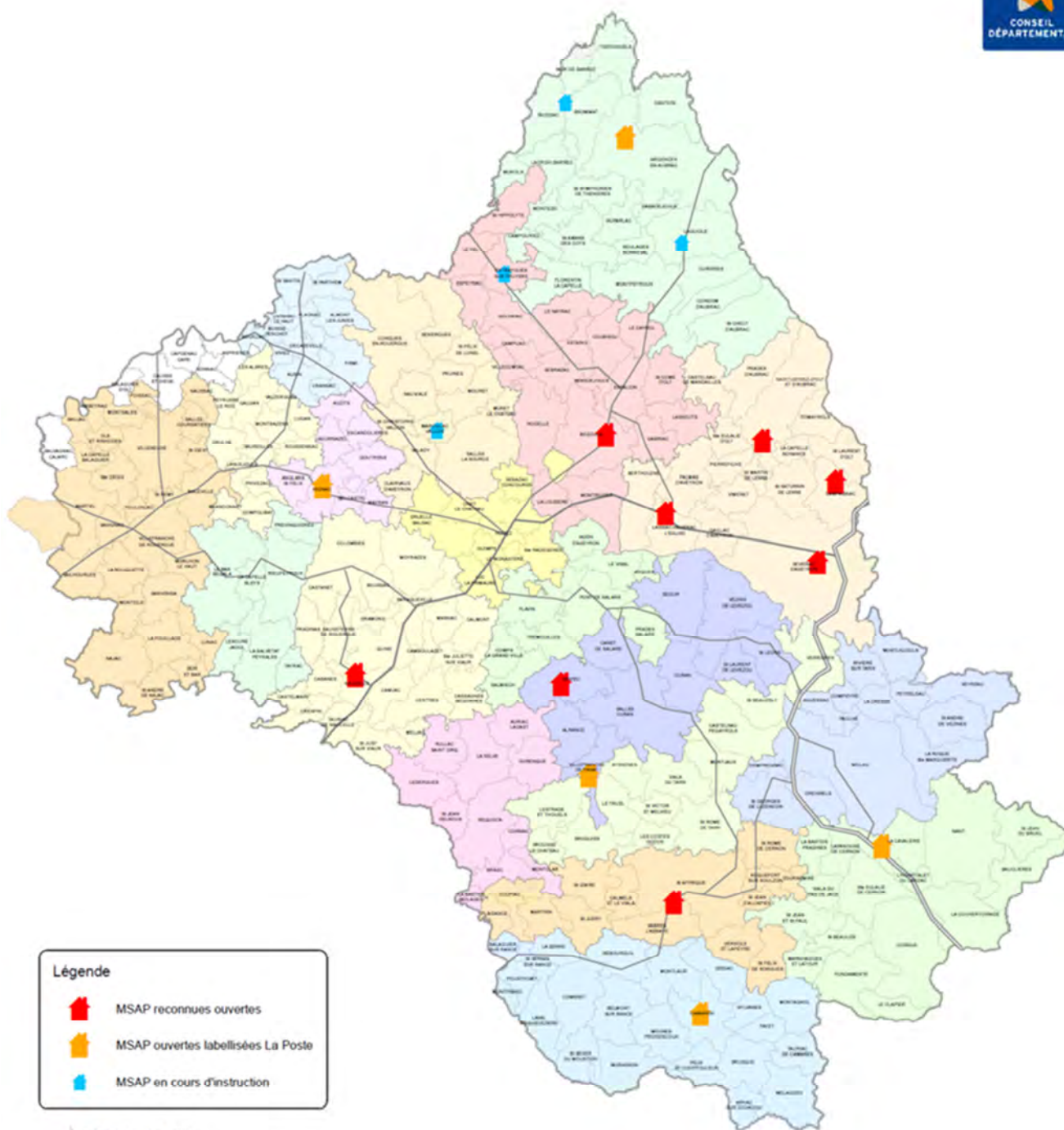
TAS

-  ESPALION
-  MILLAU/ST-AFFRIQUE
-  PAYS RUTHENOIS LEVEZO, SEGALA
-  VILLEFRANCHE / DECAZEVILLE



Copyright IGN - PSD 89 - MARS 2018

Aveyron : Maisons des services au public



Travail social et référent de parcours : diagnostic de la situation sur le territoire

Le travail social a fait l'objet de nombreuses réflexions conduites par le Conseil Départemental ces dernières années :

- En interne, réflexion conduite dans la démarche du « cadre départemental de l'action sociale et médico-sociale » en cours depuis 2015, intégrant les dimensions suivantes :
 - Valeurs de l'action sociale départementale,
 - Action sociale généraliste,
 - Périmètres et partenariats,
 - Accueil du public,
 - Participation des usagers.
- En lien avec les partenaires à travers le renforcement de l'approche de développement social local : projets de territoire d'action sociale sur la période 2015-2017, puis renouvelés en 2019-2021 (concertations en 2014 et 2018), dispositifs départementaux culture et lien social (depuis 2016) puis sport et lien social (depuis 2018).

Le travail pluridisciplinaire et de réseau entre les acteurs de l'action sociale est très fréquent :

- Réunions pluridisciplinaires sur des situations,
- Réseaux thématiques locaux sur l'action sociale partenariale, sur chaque territoire d'action sociale
- Réseaux locaux spécialisés parentalité, autonomie, santé mentale,...
- Réseau majeurs vulnérables et instance technique départementale partenariale sur le traitement de situations,
- Accompagnement par les MAIA pour les personnes âgées en difficultés pour la construction de leur parcours (situations les plus complexes),
- Démarche « Réponse Accompagnée pour Tous » avec mise en place de Plan d'Accompagnement Globaux.

La notion de référent est déployée pour certains publics :

- Référent ASE,
- Référent unique rSa.

Toutefois, malgré ces adaptations du travail social sur les territoires, certaines personnes en difficultés multiples font face à une multitude d'interlocuteurs qui développent des actions de coordination entre professionnels, toutefois sans instance partenariale permettant une approche globale et une co-construction du parcours avec la personne.

La notion de référent de parcours permettrait d'améliorer le service rendu à ces usagers.

Insertion : diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire

Au 31 décembre 2018, le Département de l'Aveyron compte 3 904 foyers bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. La part des bénéficiaires du rSa parmi la population active des 15-64 ans représente est de 3,1%. Ce taux est parmi les plus faibles au plan national.

L'orientation des bénéficiaires du rSa.

4 354 bénéficiaires du RSA qui sont soumis aux droits et devoirs, et qui font l'objet d'une orientation vers un référent unique chargé de leur accompagnement social ou professionnel.

A la fin de l'année 2018 :

- 32 %, soit 1 408 bénéficiaires du RSA sont orientés vers Pôle Emploi,
- 16 %, soit 686 bénéficiaires du RSA sont en orientation socioprofessionnelle,
- 35 %, soit 1 528 bénéficiaires du RSA sont en orientation sociale.

732 Bénéficiaires du RSA, soit 16 % de l'effectif sont en attente d'orientation après que leur droit ait été ouvert.

Au niveau national, ce sont 83 % des bénéficiaires du RSA qui sont orientés et 17 % qui sont en attente d'orientation. Le Département de l'Aveyron se situe dans cette moyenne. L'orientation est réalisée en 111 jours en 2018.

Le Département a identifié l'enjeu de répondre aux besoins de prise en charge rapide des bénéficiaires du rSa dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion 2017-2021. Il est constaté que plus la durée d'inscription dans le dispositif rSa est longue, plus il est difficile d'en sortir. Pour rebondir rapidement, les nouveaux entrants doivent pouvoir bénéficier dès l'entrée dans le dispositif d'un ensemble d'informations et de services qui leur permette de ne pas s'installer dans le rSa et de revenir vers l'emploi.

La garantie d'une orientation rapide, en moins d'un mois, pour tous les nouveaux entrants dans le rSa, permettra d'agir en faveur d'une sortie plus rapide de cette situation de précarité.

Garantie d'activité

Le département de l'Aveyron est caractérisé par un taux de chômage parmi les plus faibles de France : 6,6% au 4^{ème} trimestre 2018, contre 8,7% au niveau national et 10,3% en région Occitanie (INSEE).

Dans ce contexte économique plutôt favorable, des secteurs recrutent en Aveyron : la vente, le tourisme, les services et le médico-social en particulier.

L'emploi est le meilleur rempart contre la précarité et l'exclusion, et concentre une partie des efforts conduits par le Département envers les bénéficiaires du rSa.

Dans un contexte où le département de l'Aveyron est encore relativement épargné par le chômage, où des emplois sont non pourvus, dont certains accessibles aux personnes peu qualifiées, le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa est envisagé comme un enjeu prioritaire du Programme Départemental d'Insertion. Ceci sous réserve que l'on facilite les liens avec les employeurs, l'accès à la formation ou encore l'acquisition de savoirs de base.

Les nouveaux entrants dans le dispositif Rsa devront être accompagnés le plus rapidement possible afin d'éviter un effet d'installation dans le Rsa. Les jeunes de 26 à 30 ans sont également ciblés afin de les aider à lever des freins comme la mobilité, la formation ou encore la motivation.

Ainsi, le Programme Départemental d'Insertion prévoit, sur cet enjeu de favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa :

- La redéfinition de la coordination des actions avec Pôle Emploi, dont l'accompagnement global,
- Favoriser le placement et le maintien dans l'emploi,
- L'accès aux métiers d'aide au maintien à domicile pour les publics en insertion,
- Optimiser les partenariats avec les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique.

Ainsi, les nombreux partenariats engagés pour le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa, leur optimisation et leur montée en charge, identifiés comme objectifs dans le PDI, seront intégrés au dispositif de Garantie d'Activité.

En cela, ce dispositif répondra aux besoins d'accompagnement vers l'emploi de près de 50% des bénéficiaires du rSa en orientation professionnelle ou socio-professionnelle.

Les initiatives départementales proposées dans cette stratégie viennent compléter ces parcours :

- Favoriser la mobilité des bénéficiaires du rSa,
- Promotion des clauses sociales d'insertion,
- Création d'un chantier d'insertion sur le territoire de Decazeville.

Une étude sur le profil des nouveaux entrants dans le rSa permettra également de mieux les connaître et éventuellement de pouvoir agir en amont pour prévenir leur entrée dans le dispositif.

Favoriser « l'aller vers » des puéricultrices PMI

La PMI a comme mission de favoriser le bon développement de l'enfant et accompagner les vulnérabilités parentales. Il s'agit dès la grossesse de participer au repérage des femmes enceintes en situation de vulnérabilité (addictions, violences, situations de précarité ...). En généralisant l'entretien prénatal précoce et en favorisant le lien entre les professionnels de la périnatalité (référénts vulnérabilité des maternités, sages-femmes libérales, partenaires ressources...) pour accompagner au mieux les familles et le plus tôt possible.

En Aveyron, 19 103 enfants de 0 à 6 ans sont potentiellement concernés par son intervention.

La PMI participe au repérage précoce des troubles du développement et des apprentissages des enfants de moins de 6 ans en s'appuyant sur les centres référents (CAMSP, Centre de référence des troubles des apprentissages, Centre de référence des troubles du spectre autistique...).

Le CAMSP assure le suivi de 422 enfants de moins de 6 ans en 2018. La file active est de 285 enfants dont 37,1% ont moins de 2 ans à leur entrée. Les premiers lieux de repérage des difficultés restent principalement : l'hôpital avec le service pédiatrie et le réseau de périnatalité ; la PMI, l'école maternelle. Les retards de parole et de langage ainsi que les troubles du comportement sont les premiers symptômes observés.

Ce repérage s'appuie également sur les bilans de santé en école maternelle pour les enfants de 3/ 4 ans, avec une attention particulières sur les troubles visuels, auditifs et du langage.

En conservant son caractère d'universalisme la PMI permet de toucher toutes les familles quelques soit le niveau de vulnérabilité afin d'éviter de stigmatiser certaines populations.

Les consultations PMI sont délivrées au sein des 6 Maisons des Solidarités Départementales et des 14 lieux de permanence sur l'ensemble du territoire départemental, et quelques consultations sont organisées dans les espaces d'accueil des jeunes enfants.

Les publics en situation de vulnérabilité (sociale/économique/familiale/environnementale) présentent d'avantage de risque de fragilité, pour vivre leur nouveau statut de parents. Le contexte difficile dans lequel évoluent les parents peut impacter sur des problématiques de santé et le développement de l'enfant.

Toutefois, les publics en situation de vulnérabilité ne s'adressent pas directement au service de PMI par méconnaissance des accompagnements qu'il est possible de proposer ou par difficultés d'accès à ce service.

Par ailleurs, le département de l'Aveyron est très étendu avec des bassins de santé où il est difficile d'accéder aux soins pour les populations : absence de consultations de spécialistes (pédiatrie, ophtalmologie...) et même, sur certains secteurs, départ à la retraite de médecins généralistes, avec des installations de jeunes médecins insuffisantes. Le suivi médical obligatoire des enfants de 0 à 6 ans est difficile à réaliser.

Dans ce contexte, il paraît opportun de développer des démarches pour « aller vers » les familles sans les stigmatiser, dans les lieux fréquentés par celles-ci et qui couvrent le territoire départemental : les Maisons de Santé Pluridisciplinaires et les Espaces d'Accueil des Jeunes Enfants (cf. cartes ci-après). Une telle démarche répondrait également aux objectifs du Programme Régional de Santé sur la coordination des parcours de santé entre les différents partenaires, dont la médecine libérale, les paramédicaux, le CAMSP, CMPP et service de pédopsychiatrie.

Les établissements d'accueil collectif du jeune enfant

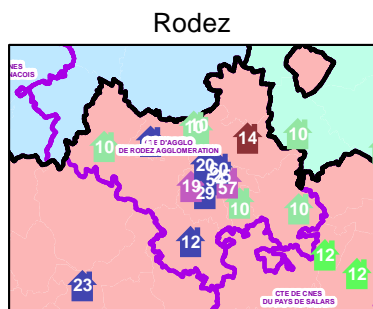


Les établissements d'accueil collectif du jeune enfant

- Accueil familial
- Accueil occasionnel
- Accueil régulier
- Crèche parentale
- Jardin d'enfant
- Micro-crèche
- Multi-accueil
- Communautés de communes

Limites des territoires d'action sociale

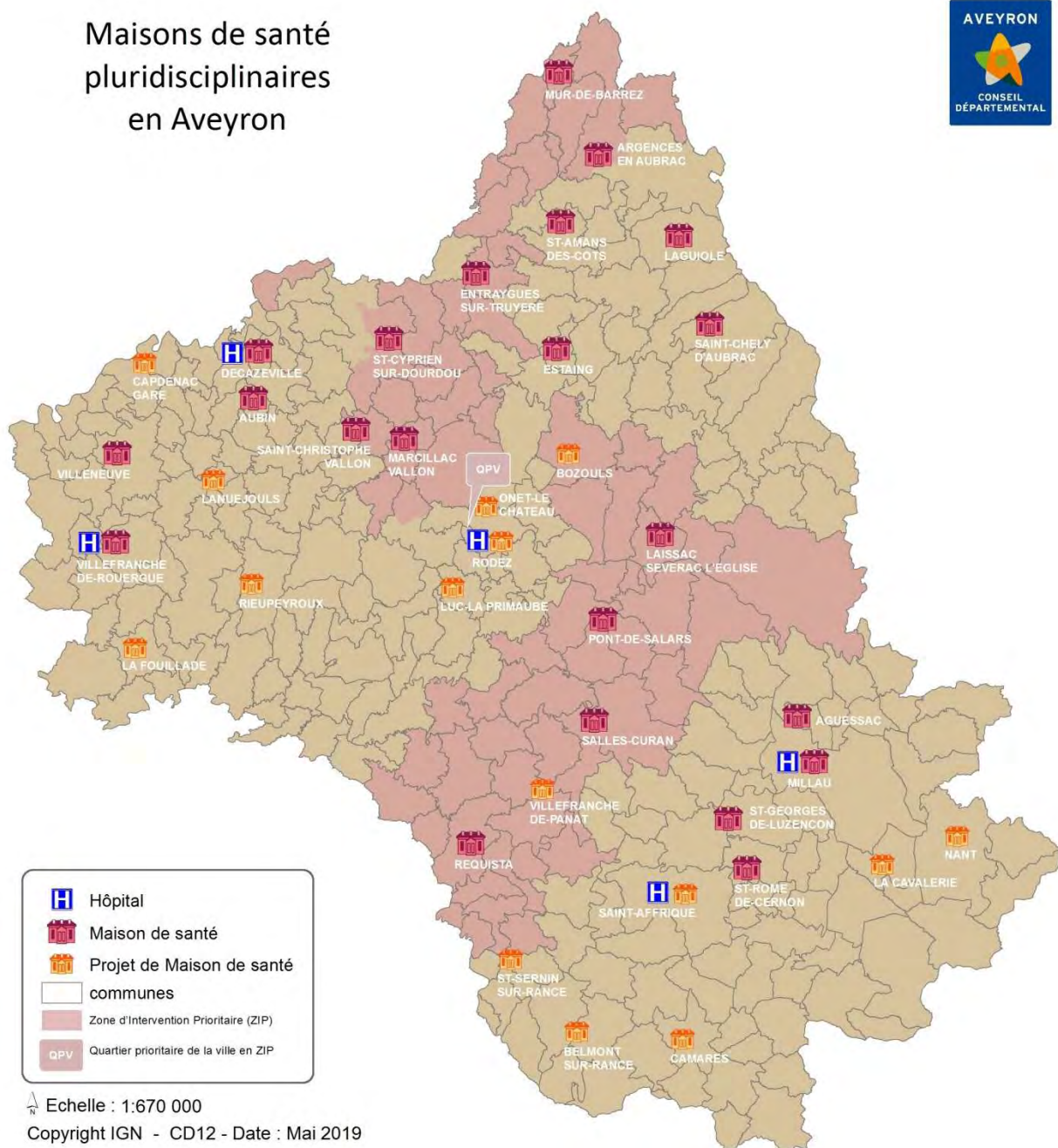
- Espalion
- Millau, Saint-Affrique
- Pays Ruthénois, Lévezou, Ségala
- Villefranche-de-Rouergue, Decazeville



N
Echelle : 1:750 000

Copyright IGN - CD 12 - PSD 86 - Août 2017

Maisons de santé pluridisciplinaires en Aveyron



Inclusion numérique

Une Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN) « Aveyron 12.0 – vos usages numériques pour demain » a été approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 29 mars 2019. Elle s'inscrit dans le contexte de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La médiation et l'inclusion numérique sont identifiées comme de grands enjeux pour le territoire. En effet, selon la Stratégie nationale pour un numérique inclusif, 40% des français sont inquiets à l'idée d'effectuer des démarches en ligne.

Les professionnels de l'action sociale constatent également que leur accompagnement évolue, avec un nombre d'aides aux démarches en ligne, pour l'accès aux droits sociaux, en hausse constante ces dernières années.

Toutefois, bien que le département ait sur son territoire mettant en œuvre des actions pertinentes, le manque de coordination et de structuration du réseau conduit à un manque d'efficacité pour répondre à ces besoins.

La stratégie Aveyron 12.0 identifie l'enjeu de permettre à tous les acteurs de se saisir des usages et services numériques

La mise en réseau des acteurs, l'exploitation des lieux potentiels de médiation, la création d'un réseau d'aidants numériques de 1^{er} niveau, le développement d'ateliers de médiation permettraient d'améliorer les réponses aux besoins des publics en difficultés et d'améliorer leur accès aux droits.

Les projets de territoire d'action sociale 2019-2021 identifient également la nécessité de développer des actions collectives partenariales locales pour améliorer l'accès aux droits des personnes en difficultés.

Ces besoins sociaux repérés sur le territoire de l'Aveyron convergent avec l'engagement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, axe « vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ».

II. PRESENTATION DE LA DEMARCHE CONJOINTE DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI

L'Etat et le Département ont souhaité s'inscrire dans une démarche ambitieuse et innovante pour répondre aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Une ambition affirmée d'agir pour la lutte contre la pauvreté

Le socle commun d'engagement attendu (5 actions) fait l'objet de propositions ambitieuses de mise en œuvre, en particulier pour augmenter les sorties du rSa vers l'emploi via le dispositif de garantie d'activité.

Cette action prévoit une montée en charge sur la période 2019-2021, permettant ainsi de doubler le nombre de bénéficiaires du rSa dans le dispositif de garantie d'activité. Il s'agit mesure essentielle de la déclinaison du plan en Aveyron qui, couplée aux initiatives locales sur l'insertion (mobilité, promotion des clauses sociales, création d'un chantier d'insertion complémentaire) et à l'accélération du processus d'orientation, permettront d'agir vite auprès des bénéficiaires du rSa, et de les remettre en emploi rapidement.

Deux autres actions sur l'insertion sont des études permettraient d'une part de renforcer la prévention à l'entrée au rSa par une meilleure connaissance des profils locaux et des parcours, et d'autre part de mieux accompagner les personnes en grande précarité, marginalisées ou en voie de l'être.

Les autres initiatives locales proposées sont complémentaires aux actions du socle sur le travail social et la réponse aux nouveaux enjeux de l'accompagnement (inclusion numérique, espaces de conciliation bancaire).

Enfin, le développement de consultations PMI dans les lieux d'accueil de socialisation de la petite enfance, et le renforcement des liaisons avec le secteur sanitaire permettrait de favoriser « l'aller vers » préconisé dans la stratégie pauvreté.

Une innovation : expérimenter une « Agence Départementale des Solidarités »

La mesure principale proposée dans cette convention concerne l'expérimentation d'une « Agence Départementale des Solidarités ».

Chef de file des solidarités sociales, le Département apparaît comme l'acteur territorial central pouvant assurer la coordination de l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le champ social : Département, Etat, Région, Pôle Emploi, CAF, CPAM, MSA, Chambres consulaires, Bailleurs sociaux.

La création de cette Agence départementale des solidarités (qui pourrait préfigurer le futur service public de l'insertion prévu par l'Etat en 2020), pilotée par le Département, sera garante de l'efficacité et de l'efficience des politiques de solidarité dans les territoires.

Cette Agence aurait pour objectifs :

- La coordination des interventions sociales de son territoire de compétence,
- L'amélioration de la lisibilité et de l'accès aux droits pour les habitants du territoire,

- L'expérimentation de la mise en œuvre des dispositifs de premier accueil inconditionnel de proximité et de référent de parcours tels que prévus dans le socle de convention,
- Le pilotage mutualisé des politiques sociales et la coordination des financements, sur le modèle de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,
- L'expérimentation d'un dossier social unique (DSU) pour les usagers.

Il est proposé d'expérimenter cette nouvelle forme de gouvernance et les différents dispositifs à l'échelle de Rodez Agglomération, pour généralisation ensuite, au vu des résultats, à l'ensemble du territoire départemental.

Mobilisation des financements du plan pauvreté

La mise en œuvre des 13 actions du plan pauvreté (5 actions du socle, 8 initiatives départementales dont l'expérimentation de l'Agence Départementale des Solidarités) nécessitent pour la plupart d'entre elles du temps d'ingénierie.

Ainsi, il est proposé de regrouper des financements d'ingénierie pour financer la création d'un poste de « chef de projet plan pauvreté », chargé en particulier de la conduite de l'expérimentation de l'Agence.

La fongibilité des crédits du plan est appliquée en 2019 : une enveloppe de 20 000 € du forfait sur l'accueil inconditionnel (fiche action 2), couplée à une enveloppe de 15 000 € du référent de parcours (fiche action 3) permettent de financer à hauteur de 35 000 € supplémentaires les initiatives départementales, dont l'ingénierie pour l'expérimentation de l'Agence Départementale des Solidarités.

Ce chef de projet impulsera les actions du plan pauvreté dès 2019, et en particulier l'expérimentation des dispositifs via l'agence départementale des solidarités.

Le déploiement progressif des actions du plan pauvreté s'inscrira dans la dynamique suivante :

2019 : Lancement des appels d'offres, partenariats, concertations en vue du déploiement des mesures ;

2020 : Effectivité des mesures, et expérimentation de l'agence départementale des solidarités sur le territoire de Rodez Agglomération

2021 : Atteinte des objectifs de déploiement des mesures, et évaluation/bilan du dispositif d'agence départementale des solidarités en vue d'une éventuelle généralisation à l'ensemble du territoire.

La ventilation des crédits du plan pauvreté est proposée dans le tableau de synthèse ci-après. A noter en particulier, pour l'année 2019 :

- Sortie sèche ASE : niveau de financement du plan pauvreté attendu à hauteur de 48 000 € et non 9 561,70 € comme annoncé par l'Etat,
- Application de la fongibilité des crédits de l'accueil inconditionnel et du référent de parcours à hauteur de 35 000 € pour monter la part plan pauvreté pour le co-financement des initiatives départementales 2019 à hauteur de 85 000 € au lieu de 50 000 €,
- Fléchage du FAPI 2019, d'un montant de 106 153,05 €, pour le co-financement des actions de la garantie d'activité.

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

ANNEXE 3

FICHES ACTIONS

Fiche action n°1 – Socle commun d'engagements

Thème de la contractualisation : Prévention des sorties sèches de l'ASE

Intitulé de l'action :

Diagnostic (synthèse) : Le Département prend en charge, au titre de l'aide sociale à l'enfance, 2,6% de la population aveyronnaise des 0-20 ans ce qui souligne un engagement fort auprès des plus fragiles.

Cet engagement s'est sensiblement développé vis-à-vis des jeunes majeurs avec une augmentation des prises en charge entre 2010 et 2016 qui n'est pas due seulement à l'arrivée et à l'accueil des MNA. Le tableau ci-après témoigne de cette évolution et de la part significative des majeurs dans les effectifs départementaux par rapport à la moyenne nationale (10% selon étude 1090 DREES du mois d'octobre 2018).

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de mesures d'aide aux majeurs au 31/12 de l'année	78	85	77	73	101	98	102	102	97
Part des majeurs / ensemble des 0-21 ans confiés	11,7 %	11,6 %	10,7 %	11,4 %	15,6 %	13,7 %	14,3 %	13,8 %	12,7 %

Le schéma départemental enfance famille 2018 – 2022 et une étude « jeunes majeurs » interne de 2017 ont identifié les enjeux et besoins pour ce public :

- Problématique de l'accès à l'autonomie des sortants de l'ASE avec comme conséquence l'élaboration d'une fiche action (orientation 3 – fiche n°10) dans le cadre du schéma de l'enfance et de la famille 2018-2022 intitulée « consolider l'accompagnement des jeunes majeurs vers l'autonomie ».
- Caractère anxiogène de l'approche de la majorité pour ces jeunes et complexité de l'articulation ASE – mise en place d'une décision MDPH pour cette tranche d'âge.

Des pistes de travail ont été engagées afin de mieux répondre à cet accompagnement vers la sortie du dispositif :

- Anticiper l'arrivée à la majorité du jeune et sa sortie du dispositif,

- Clarifier le cadre juridique d'intervention auprès des jeunes majeurs,
- Préciser et formaliser les modalités d'accompagnement des jeunes majeurs en Aveyron,
- Renforcer les partenariats pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle, l'accès aux droits et aux soins du jeune sortant de l'ASE,
- Mettre en place des outils de pilotage des mesures d'accompagnement des jeunes majeurs,
- Adapter les référentiels et dispositifs départementaux (règlements, RDAS) envers ce public.

Enfin et compte tenu de certaines spécificités propres à la prise en charge des mineurs non accompagnés, une fiche action est également prévue (orientation 3 –action n°11) laquelle prévoit entre autre « de mieux accompagner ces jeunes à leur sortie du dispositif de protection de l'enfance (intégration dans la société française, non régularisation du séjour...)

Public concerné :

A partir des effectifs confiés au Département il est possible de préciser le nombre de sortants de l'ASE accédant à la majorité entre 2019 et 2021.

Maison des Solidarités Départementale de référence	18 ans en 2019 (nés en 2001)	18 ans en 2020 (nés en 2002)	18 ans en 2021 (nés en 2003)
RODEZ	24	35	35
DECAZEVILLE	16	9	10
VILLEFRANCHE	11	12	6
MILLAU	12	8	20
SAINT-AFFRIQUE	10	12	3
ESPALION	1	9	6
SOUS TOTAL	74	85	80
Mineurs Non Accompagnés	45	24	7
TOTAL	119	109	87

Description de l'action :

1) Consolider l'accompagnement des 16-21 ans pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans les domaines du logement, des revenus et de l'accès au droit, de l'insertion sociale, professionnelle, de la formation et de la mobilité, de l'accès aux soins (document de référence février 2019 « accompagner les sorties de l'aide sociale à l'enfance »).

- conformément à la loi de mars 2016 et aux modalités prévues à l'action 10 du schéma, généraliser l'entretien avec le jeune un an avant sa majorité (critère d'observation à prévoir),

- **logement** : développer un accompagnement des jeunes vers le logement autonome en facilitant la prise en charge par le département des cautions,
- **formation et scolarité** : maintien de l'AJM pour les plus de 21 ans pour terminer une année scolaire engagée,
- **accès aux soins** : dans le cadre de la convention CPAM –CD signée en 2017, définir précisément les modalités de maintien ou d'adhésion à la CMU C et sa complémentaire,
- **externalisation de l'accompagnement social des sortants de l'ASE** (avant échéance majorité ou mesure d'AJM) pour une transition accompagnée et un meilleur accès au droit. Dans le cas particulier des Mineurs Non Accompagnés l'accompagnement portera également sur les droits d'accès au séjour en France.
- **consolider la place de l'ADEPAPPE** dans la sécurisation des sortants de l'ASE (attribution de garanties complémentaires par exemple).

2) Se doter d'un observatoire spécifique des 16-21 ans dans le cadre de l'observatoire départemental de l'enfance en danger permettant une analyse pluri annuelle des conditions d'accès à l'autonomie de ces jeunes.

- en lien avec fiche du schéma n°10, signature d'un protocole départemental d'accès à l'autonomie et évolution de sa mise en œuvre.
- Dans le cadre de la fiche action 1/1 du schéma portant sur la gouvernance du schéma au travers de l'ODPE, il est prévu que celui-ci et ses comités techniques valident et fiabilisent des indicateurs partagés. Les parties prenantes de la problématique « accès à la majorité » établiront au second semestre 2019 les critères et indicateurs de suivis.
- Prévoir dans le cadre de cette observation ciblée une étude permettant d'identifier les effets des mesures envisagées postérieurement à la sortie de l'ASE (par exemple sur 5 ans après sortie ASE).

3) développer par voie de convention notamment, tout partenariat avec pour objectif de faciliter l'accès au droit commun des jeunes majeurs et sortants de l'ASE dans les domaines du logement, de la formation, de la santé...

- signatures, autant que de besoin, de conventions avec les partenaires permettant de faciliter l'accès au droit commun des sortants de l'ASE (bailleurs sociaux, organismes de santé, CROUS...)

Date de mise en place de l'action : en cours

Durée de l'action : permanente

Budget détaillé sur 2019-2021 :

Moyens CD :

Moyens mobilisés CD12 dans le cadre de l'action :

Axe 1 : **48 000 € en 2019, 44 000 € en 2020, 34 000 € en 2021**

Axe 2 : moyens internes CD

Axe 3 : moyens internes CD

La participation de l'Etat est calculée selon la participation prévisionnelle présentée par l'Etat dans la matrice de contractualisation : Base 20% des jeunes placés ayant 18 ans l'année concernée * 2000 €/jeune potentiellement en danger de sortie sèche.

MOYENS ETAT 2019 : 24 *2000 € = 48 000 €

MOYENS ETAT 2020 (hypothèse selon l'état des jeunes de l'ASE nés en 2002 à ce jour) : 22 * 2000 € = 44 000 €

MOYENS ETAT 2021 (hypothèse selon l'état des jeunes de l'ASE nés en 2002 à ce jour) : 17 * 2000 € = 34 000 €

Objectifs et progression :

Indicateurs	2018	2019	2020	2021
Part des jeunes ayant bénéficié d'un entretien préparatoire à 16 ans				100%
Part des jeunes sortis de l'ASE dont la sortie a été préparée à l'aide du référentiel DGCS/CNPE				100%
Nombre de jeunes à qui il a été proposé une personne ou un réseau ressource à leur sortie de l'ASE	0	50%	75%	100%
Nombre de jeunes ayant choisi une personne ou un réseau ressource à leur sortie de l'ASE	0	25%	50%	75%
Nombre des partenariats conclus avec des ADEPAPE, des associations de parrainage de proximité, PAEJ ou autres associations	1	2 au total	3 au total	4 au total
Taux de jeunes sans logement en fin de prise en charge	inconnu	Moins de 30%	Moins de 25%	Moins de 20%
Taux de jeunes ayant accès à un revenu en fin de prise en charge	inconnu	40%	60%	75%
Nombre de rendez-vous « premier accueil » avec jeune / référent ASE et	inconnu	50%	70%	90%

réfèrent de parcours				
Taux de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire à la sortie de l'ASE		40%	50%	60%
Taux de jeunes ayant une couverture santé		70%	80%	90%

Fiche action n°2 – Socle commun d’engagements

Thème de la contractualisation : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux

Intitulé de l’action : Premier accueil social inconditionnel de proximité

Description de l’action :

La mise en place du premier accueil social inconditionnel de proximité est identifiée dans le Schéma Départemental d’Amélioration de l’Accessibilité des Services aux Publics (SDAASaP) validé en Aveyron en 2017, pour une durée de 6 ans.

L’action comporte 4 volets :

- Conduite d’une étude permettant d’identifier sur le territoire les structures pouvant intégrer le réseau premier accueil social, leur type, leur localisation (Maisons des Solidarités Départementales, MSAP, Maisons France Service, CAF, Pôle Emploi, Caisses, Missions Locales, MDPH, etc...), et de définir les préconisations de mesures à mettre en place pour respecter les critères du premier accueil social inconditionnel de proximité à l’horizon 2021 sur l’ensemble du territoire ;
- Coordination des partenaires, mise en place des outils d’interconnaissance et d’échanges d’informations, formalisation des procédures d’accueil, création et diffusion du support de communication de ce réseau de premier accueil inconditionnel de proximité ;
- Modules de formation des personnes en charge de l’accueil inconditionnel, y compris des modules transversaux et interinstitutionnels, immersions chez les partenaires
- Pour les territoires non couverts par l’accueil inconditionnel de proximité, expérimentation d’un point d’accueil mobile.

Le support de la mise en œuvre de cette action est l’expérimentation de l’Agence Départementale des Solidarités, avant déploiement à l’échelle départementale.

Date de mise en place de l’action : 2019

Durée de l’action : 2019 - 2021

Partenaires et co-financeurs : Etat / collectivités locales gestionnaires MSAP / partenaires locaux de l’action sociale impliqués dans le premier accueil inconditionnel

Budget détaillé sur 2019 - 2021 :

Année	2019	2020	2021
Etude	40 000 €		
Expérimentation point accueil mobile		50 000 €	50 000 €
Ingénierie	30 000 €	10 000 €	10 000 €
Formation	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Accueils des MSD des Départements et antennes, permanences	60 000 €	40 000 €	40 000 €
TOTAL	140 000 €	100 000 €	100 000 €
Part plan pauvreté	70 000 €	50 000 €	50 000 €

Part Département	70 000 €	50 000 €	50 000 €
Part collectivités locales (expérimentation point accueil mobile)		10 000 €	10 000 €

Objectifs et progression :

Indicateur	2019	2020	2021
Taux de couverture du département par le premier accueil social inconditionnel de proximité	50%	75%	100%

Fiche action n°3 – Socle commun d’engagements

Thème de la contractualisation : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux

Intitulé de l’action : Référent de parcours

Description de l’action :

Le Département engage le déploiement du dispositif de référent de parcours sur son territoire, pour les situations complexes. Ce déploiement s’appuiera sur les expérimentations menées dans 4 départements (Ariège, Ville de Paris, Pas De Calais et Bas-Rhin), et sur le guide d’appui à la mise en œuvre de cette démarche.

La démarche nécessite une évolution des pratiques professionnelles, avec des changements de postures vis-à-vis des usagers, et un renforcement de la coopération entre les partenaires locaux de l’action sociale. Elle induit des changements structurants dans les méthodes de travail, et nécessitera donc un temps d’adaptation des équipes. La démarche sera donc progressive, sur la période 2019-2021.

Les volets de ce projet sont les suivants :

- Préparation et formalisation de la démarche en associant les professionnels (2019-2020) : identification des usagers potentiellement concernés et des partenaires à associer par la définition du périmètre des situations complexes, élaboration des procédures, référentiels et outils des référents de parcours ;
- Formation-action des professionnels du Département et des partenaires locaux ayant vocation à y contribuer ;

Le support de la mise en œuvre de cette action est l’expérimentation de l’Agence Départementale des Solidarités, avant déploiement à l’échelle départementale.

Date de mise en place de l’action : 2019

Durée de l’action : 2019 - 2021

Partenaires et co-financeurs : Etat / partenaires locaux de l’action sociale

Budget détaillé sur 2019 - 2021 :

Année	2019	2020	2021
Ingénierie	35 000 €	5 000 €	5 000 €
Formations des travailleurs sociaux du Département et des partenaires		20 000 €	20 000 €
Mobilisation des TS des Départements	35 000 €	25 000 €	25 000 €
TOTAL	70 000 €	50 000 €	50 000 €
Part plan pauvreté	35 000 €	25 000 €	25 000 €
Part Département	35 000 €	25 000 €	25 000 €

Objectifs et progression :

Indicateur	2019	2020	2021
Taux de couverture de la population du département par la démarche de référent de parcours	Préfiguration	50%	100%
Taux de présence des partenaires aux instances de décision	Préfiguration	50%	80%
Taux de présence des personnes accompagnées aux instances de décision	Préfiguration	50%	80%

Fiche action n°4 – Socle commun d'engagements

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du Revenu de Solidarité Active

Intitulé de l'action : Orientation des bénéficiaires du RSA un mois après l'ouverture des droits

Contexte / Diagnostic :

Au 31 décembre 2018, le Département de l'Aveyron compte 3 904 foyers bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Ce sont 4 354 bénéficiaires du RSA qui sont soumis aux droits et devoirs, et qui font l'objet d'une orientation vers un référent unique chargé de leur accompagnement social ou professionnel.

A la fin de l'année 2018 :

- 32 %, soit 1 408 bénéficiaires du RSA sont orientés vers Pôle Emploi,
- 16 %, soit 686 bénéficiaires du RSA sont en orientation socioprofessionnelle,
- 35 %, soit 1 528 bénéficiaires du RSA sont en orientation sociale.

732 Bénéficiaires du RSA, soit 16 % de l'effectif sont en attente d'orientation après que leur droit ait été ouvert.

Le tableau ci-après détaille le profil des bénéficiaires du rSa au 31.12.2018.

Au niveau national, ce sont 83 % des bénéficiaires du RSA qui sont orientés et 17 % qui sont en attente d'orientation. Le Département de l'Aveyron se situe dans cette moyenne.

Concernant le processus d'orientation, celui est mis en œuvre dans le respect des dispositions légales, l'orientation est prononcée par le Président du Conseil Départemental, et la Mutualité Sociale Agricole qui a délégué pour prononcer l'orientation pour ses ressortissants.

Au cours de l'année 2018, c'est un délai moyen de 111 jours s'est écoulé en Aveyron entre la date d'ouverture du droit et la date d'orientation vers un parcours d'insertion. Au niveau national le délai moyen est de 94 jours.

Dans la continuité, 72,5 % des bénéficiaires du RSA en orientation sociale ou socioprofessionnelle ont signé un contrat d'engagement réciproque qui matérialise leur parcours d'insertion. Au niveau national le ratio est de 52 %.

Concernant plus particulièrement le délai d'orientation des nouveaux entrants dans le RSA, 111 jours en moyenne sur l'année 2018 (contre 120 en 2017), sa durée relativement longue a été repérée et a été répertoriée dans les actions du Programme Départemental d'Insertion 2017 – 2021, avec la nécessité d'Agir Vite avec les nouveaux entrants dans le dispositif RSA (action N°4 du PDI). L'accélération du processus d'orientation s'inscrit parfaitement dans les objectifs du programme et permettra de solutionner une partie du problème.

Profil des Bénéficiaires du RSA – 31/12/2018

	Personnes soumises aux droits et devoirs au 31/12 de l'année	Personnes soumises aux droits et devoirs au 31/12 de l'année et orientées vers Pôle emploi à cette même date	Personnes soumises aux droits et devoirs au 31/12 de l'année en orientation sociale ou socioprosessionn elle	Personnes soumises aux droits et devoirs au 31/12 de l'année et non orientées à cette même date
Total	4 354	1408	2214	732
Age au 31-12 de l'année				
Moins de 25 ans	234	17	157	60
De 25 à 29 ans	701	217	317	167
De 30 à 39 ans	1326	474	609	243
De 40 à 49 ans	1001	365	499	137
De 50 à 59 ans	782	275	409	98
60 ans et plus	309	60	223	26
Age non connu	1			1
Sexe au 31-12 de l'année				
Femme	2283	595	1290	398
Homme	2071	813	924	334
Sexe inconnu				
Situation Familiale au 31/12 de l'année				
Personne seule sans enfant	2191	810	1012	369
Personne seule avec enfant	1040	287	611	142
Personne en couple sans enfant	259	65	118	76
Personne en couple avec enfant	864	246	473	145
Situation familiale non connue				
Ancienneté dans le RSA au 31/12 de l'année				
Moins de 6 mois	461	39	75	347
De 6 mois à moins d'un an	455	153	201	101
De 1 an à moins de 2 ans	623	213	320	90
De 2 ans à moins de 5 ans	1081	381	600	100
5 ans et plus	1661	593	975	93
Ancienneté non connue	73	29	43	1

Description de l'action :

Volet orientation

Le Département met en place une organisation permettant de réduire le délai entre l'ouverture du droit au RSA et l'orientation des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs vers un parcours d'insertion.

L'objectif est d'orienter le nouvel entrant dans le dispositif RSA dans le délai de 1 mois maximum.

Dans le référentiel pour atteindre cet objectif, 4 scénarios sont proposés. Tous sont cependant conditionnés à la nécessité de pouvoir traiter quotidiennement les flux informatiques des nouveaux entrants dans le dispositif RSA provenant de la CAF.

Ce préalable levé, le Département souhaite recevoir tous les allocataires du RSA au cours d'un entretien, et s'oriente vers le choix du **dispositif de « Rendez-vous diagnostic approfondi pour orienter »**.

Ce dispositif permet de définir :

- le type d'accompagnement,
- de désigner l'organisme accompagnateur,
- de livrer les informations sur les droits et devoirs,
- d'initialiser le contrat d'engagement,
- de prendre le premier rendez-vous d'accompagnement et de définir les objectifs du parcours d'accompagnement.

La mise en place de ce dispositif nécessite des ajustements dans l'organisation des services qui aujourd'hui accueillent les nouveaux entrants dans le dispositif RSA, et procèdent à l'orientation avec le recueil des données socioprofessionnelles, ainsi qu'une refonte des procédures.

Ces ajustements nécessiteront un renfort temporaire l'année de mise en œuvre, en 2020, afin de traiter le stock de rendez-vous pris dans le délai actuel de 111 jours à la bascule du système, soit une estimation de 300 rendez-vous.

Ce renfort sera nécessaire pour chaque lieu d'accueil dédié au sein des 6 Maisons des Solidarités Départementales, soit 6 postes d'administratifs spécialisés RSA pour une période de 4 mois allant de décembre 2019 à mars 2020 inclus.

L'année 2019 sera consacrée à l'ingénierie pour l'adaptation du dispositif, au recrutement des renforts et à leur formation ; ceci en vue d'une mise en place effective de l'orientation en moins de 30 jours à compter du 1^{er} janvier 2020.

Volet accompagnement

Les indicateurs et objectifs relatifs à la phase d'accompagnement des bénéficiaires du rSa nécessitent un traitement informatique car non disponibles à ce jour, et un temps de réflexion complémentaire pour affiner le plan d'action.

Date de mise en place de l'action :

Décembre 2019 : formation + test des agents contractuels

Effectivité 1^{er} janvier 2020

Durée de l'action :

Permanente

Partenaires et co-financeurs : Département et Etat

Budget détaillé sur 2019-2022 :

Coût moyen annuel d'un référent administratif rSa avec charges sociales : 41 400 €

Année	2019	2020	2021
Renfort 6 administratifs vacataires 4 mois	20 700 €	62 100 €	
Ingénierie / Informatique	34 150 €	10 000 €	
Mobilisation des agents administratifs du Département		62 100 €	
TOTAL	54 850 €	134 200 €	
Part Plan Pauvreté	27 425 €	67 100 €	
Part Département	27 425 €	67 100 €	

A compter de 2021, cette mesure étant effective, par application du principe de fongibilité, les crédits dédiés à l'orientation permettront la montée en charge de la garantie d'activité.

Action déjà financée au titre du FAPI : Action référencée dans le FAPI, mais sans financement

Objectifs et progression :

Indicateurs liés à l'orientation

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Nombre de Brsa soumis aux Droits et Devoirs au 31/12	4 354			
Part des Brsa non orientés – en %	16,8 %	15%	10%	5%
Part des Brsa Orientés – en %	83,18 %	85%	90%	95%
Nombre de Brsa entrés dans l'année et soumis aux Droits et Devoirs	1 693			
Délais moyen (en jours) entre la date d'entrée dans le RSA et l'orientation (nouveaux entrants)	111	111	60	30

Fiche action n°5 – Socle commun d'engagements

Thème de la contractualisation : Service Public de l'Insertion

Intitulé de l'action : Développement de la Garantie d'Activité

Contexte / Diagnostic :

Au 31 décembre 2018, le Département de l'Aveyron a versé une allocation de Revenu de Solidarité Active à 3 904 foyers bénéficiaires, ce qui représente 4 354 bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, et font à ce titre l'objet d'un accompagnement social, professionnel ou socioprofessionnel.

16 % des bénéficiaires du RSA, soit 686 personnes sont en accompagnement socioprofessionnel.

Cet accompagnement socioprofessionnel est développé en Aveyron depuis janvier 2013 avec la mise en œuvre du projet Parcours d'Insertion. Cet accompagnement est décliné en plusieurs modalités :

- L'aide à la création ou au développement de son entreprise,
- La recherche d'emploi dans les secteurs couverts par un Espace Emploi Formation
- Le Placement dans l'emploi dans les secteurs non couverts par un Espace Emploi Formation
- L'accompagnement professionnel de jeunes de 16 à 25 ans par la Mission Locale Départementale.

Depuis 2013, ce sont 1 695 bénéficiaires du RSA qui ont été accompagnés dans un dispositif de création d'entreprise, et 935 dans un dispositif de recherche d'emploi dans une zone couverte par un Espace Emploi Formation.

Depuis juillet 2018 est développé le dispositif de placement dans l'emploi, suite à une procédure d'appel d'offres, le marché a été attribué à l'association Talenvies qui à ce jour à la capacité d'accueillir et d'accompagner vers l'emploi 200 bénéficiaires du RSA.

Ces dispositifs correspondent dans l'esprit et dans les modalités aux objectifs attendus et développés dans le dispositif Garantie d'Activité.

Dans la mesure où dans notre département beaucoup de bénéficiaires du RSA se tournent vers la création de leur entreprise (travailleurs indépendants, auto entrepreneurs) ou résident en milieu rural et sont en difficultés d'accès au service public de l'emploi, ces dispositifs sont très sollicités, et sont en permanence au complet.

Aussi, une requalification de l'ensemble de ces dispositifs sous le titre de la Garantie d'Activité, avec la possibilité d'augmenter le nombre de places en accompagnement pour les créateurs d'entreprises ou de placement dans l'emploi en zone rurale représente une opportunité.

Données chiffrées sur l'accompagnement socioprofessionnel – Bilan 2013 - 2018

	2013			2014			2015			2016			2017			2018		
	Brsa Accom pagnés	Sorties du RSA	Taux de sortie	Brsa Accom pagnés	Sorties du RSA	Taux de sortie	Brsa Accom pagnés	Sorties du RSA	Taux de sortie	Brsa Accom pagnés	Sorties du RSA	Taux de sortie	Brsa Accom pagnés	Sorties du RSA	Taux de sortie	Brsa Accom pagnés	Sorties du RSA	Taux de sortie
BGE	125	8	6,4%	125	12	9,6%	175	18	10,3%	175	30	17,1%	195	41	21,0%	195	39	20,0%
CAP COOP / Talenvies	125	6	4,8%	125	10	8,0%	125	15	12,0%	125	19	15,2%	100	9	9,0%	105	15	14,3%
<i>sous-total</i>	250	14	6%	250	22	9%	300	33	11%	300	49	16%	295	50	17%	300	54	18%
EEF Baraqueville	10	4	40,0%	10	2	20,0%	10	7	70,0%	15	6	40,0%	15	4	26,7%	15	2	13,3%
EEF Bozouls	14	0	0,0%	14	3	21,4%	14	5	35,7%	14	9	64,3%	14	6	42,9%	14	1	7,1%
EEF Espalio	40	13	32,5%	40	16	40,0%	40	10	25,0%	40	15	37,5%	40	12	30,0%	40	17	42,5%
EEF Entraygues	5	0	0,0%	5	0	0,0%	5	0	0,0%	5	4	80,0%	8	2	25,0%	8	4	50,0%
EEF Marcillac	20	7	35,0%	25	2	8,0%	20	6	30,0%	25	8	32,0%	25	8	32,0%	25	6	24,0%
EEF Mur de Barrez	10	0	0,0%	10	4	40,0%	10	4	40,0%	10	2	20,0%	10	5	50,0%	10	3	30,0%
EEF Naucelle	10	1	10,0%	10	2	20,0%	10	1	10,0%	10	3	30,0%	10	2	20,0%	10	4	40,0%
EEF St Geniez Séverac	40	1	2,5%	40	4	10,0%	40	13	32,5%	40	4	10,0%	40	7	17,5%	40	12	30,0%
<i>sous-total PRE</i>	149	26	17%	154	33	21%	149	46	31%	159	51	32%	162	46	28%	162	49	30%
TOTAL	399	40	10,0%	404	55	13,6%	449	79	17,6%	459	100	21,8%	457	96	21,0%	462	103	22,3%

Les taux de « sorties positives » des bénéficiaires du rSa qui bénéficient de l'accompagnement socioprofessionnel sont en hausse constante depuis 2013. Ces résultats illustrent l'intérêt de d'amplifier et de diversifier ces prises en charge relevant de la garantie d'activité.

Description de l'action :

En complément de l'accompagnement global mis en œuvre par Pôle Emploi, le Département s'engage à consolider et à développer une offre d'accompagnement intégrée intensive des bénéficiaires du RSA vers l'emploi.

L'ensemble des dispositifs est regroupé sous le titre « Garantie d'Activités » et l'objectif est d'augmenter fortement le nombre de places en accompagnement des Brsa sur les années 2019/2020/2021, en passant de 662 en 2018 à 1200 en 2021.

Le Département renforce ses dispositifs existants d'accompagnement au retour à l'emploi des Brsa, notamment les partenariats avec :

- Les Espaces Emploi Formation pour le retour à l'emploi,
- L'association Talenvies pour le placement dans l'emploi,
- L'association BGE pour l'aide à la création d'entreprises,
- L'association Talenvies pour l'aide à la création d'entreprises,

Le Département développe de nouveaux partenariats pour augmenter le nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés vers l'emploi, avec :

- L'Ecole Régionale de la Deuxième Chance,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- La Chambre d'Agriculture. Ce partenariat n'appelle pas de financement.

Ces nouveaux partenariats seront concrétisés dès 2019, avec la création de 35 places supplémentaires. Pour les années 2020 et 2021, les places supplémentaires sont précisées le tableau « objectifs et progression ».

Date de mise en place de l'action : 2019

Durée de l'action : 2019 / 2020 / 2021

Partenaires et co-financeurs : Etat / Région / Collectivité Locales

	2019	2020	2021
Espaces Emploi Formation	97 650 €	146 250 €	175 500 €
Placement dans l'emploi		234 000 €	234 000 €
Accompagnement à la création d'entreprises	155 250 €	207 000 €	233 100 €
Chambre des métiers – Création d'entreprises	18 000 €	27 000 €	27 000 €
Ecole de la deuxième chance	9 000 €	9 000 €	9 000 €
TOTAL	279 900 €	623 250 €	678 600 €
Part plan pauvreté	27 425 €	311 625 €	339 300 €
Part Département	252 475 €	311 625 €	339 300 €

Action déjà financée au titre du FAPI : FAPI de 101 465 € en 2018 pour Placement dans l'emploi

Objectifs et progression :

Indicateur	2018	2019	2020	2021
<u>Nombre de Brsa bénéficiant de la Garantie d'Activité</u>	<u>662</u>	<u>697</u>	<u>1 100</u>	<u>1 200</u>
Espaces Emploi Formation	162	167	250	300
Talenvies – Placement	200	200	400	400
Création – BGE / Talenvies	300	300	400	450
Chambre des métiers	0	20	40	40
Ecole 2 ^{ème} Chance	0	10	10	10
<u>Sorties Positives du dispositif Garantie d'Activité</u>	<u>68</u>	<u>175</u>	<u>285</u>	<u>308</u>
Espaces Emploi Formation (30%)	49	50	75	90
Talenvies – Placement (30%)	4	60	120	120
Création – BGE / Talenvies (15%)	15	45	60	68
Chambre des métiers (50%)	-	10	20	20
Ecole 2 ^{ème} Chance (100 %)	-	10	10	10

Fiche action n°6 - Engagements à l'initiative du Département

Intitulé de l'action : Création d'une Agence Départementale des Solidarités

Description de l'action :

- **Réunir l'ensemble des partenaires institutionnels impliqués dans les politiques sociales au sein d'une Agence départementale des solidarités.**

Chef de file des solidarités sociales de par les compétences qu'il exerce, le Département apparaît comme l'acteur central pouvant assurer la coordination de l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant dans le champ social.

La création de cette Agence Départementale des Solidarités, pilotée par le Département dans le cadre d'une gouvernance reconnaissant son chef de filât, sera garante de l'efficacité et de l'efficience des politiques de solidarité dans les territoires.

Cette Agence, outre cette coordination, pourra à des fins de rendre plus lisible et facile d'accès pour le public l'offre de services (formulation des demandes d'aide, processus d'instruction, communication uniformisée, accompagnement des processus de dématérialisation et des publics éloignés des usages numériques...) définir collégalement les conditions et modalités de mise en œuvre des dispositifs « **d'accueil inconditionnel de proximité** » et de « **référénts uniques** » tels que prévus dans les objectifs socles du conventionnement Etat-Département.

Elle permettra également de coordonner les financements croisés, sur le modèle de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Elle favorisera l'émergence d'un pilotage unifié et d'une vision d'ensemble, mutualisée, des politiques sociales.

Elle expérimentera également la création d'un **Dossier Social Unique (DSU) pour l'utilisateur**, instrument de l'accès aux droits et des dispositifs d'évaluation et de contrôle des politiques de solidarité.

Levier stratégique de l'agence départementale des solidarités, le DSU s'appuiera sur un système d'information englobant les données de ses membres (Département, CAF, ARS, Pôle emploi, CCAS, etc.), au profit de l'accès au droit, d'un suivi social global synonyme d'approches personnalisées mieux adaptées et d'un pilotage performant.

Il est proposé d'expérimenter cette nouvelle forme de gouvernance et les différents dispositifs à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, pour généralisation ensuite, au vu des résultats, à l'ensemble du territoire départemental.

Il est proposé de faire appel à un designer de service pour la première phase de concertation puis de préfiguration, par appel d'offres pour assistance à maîtrise d'ouvrage. Ensuite, un chef de projet dédié serait nommé au sein des services du Département pour la mise en œuvre effective de l'Agence.

Partenaires identifiés pour constituer cette Agence :

- Le Département de l'Aveyron,
- La Préfecture de l'Aveyron,
- Les services de l'Etat concernés
- La Direction des Services de l'Education Nationale de l'Aveyron
- Collectivités locales et EPCI (Communauté d'agglomération, Communes/CCAS)
- Conseil Régional d'Occitanie
- Pôle Emploi
- CAF
- CPAM

- MSA
- ARS
- Chambres consulaires
- Bailleur social Rodez Agglo Habitat

Membres associés : secteur associatif intervenant dans le champ social, Etablissements scolaires

Statut de l'Agence : Forme juridique à définir

Lien avec la stratégie pauvreté : Disposition transversale en lien avec les engagements « Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité », « Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi » et les leviers de transformation « Un choc de participation et la rénovation du travail social » ainsi que « un pilotage de la stratégie à partir des territoires et avec les entreprises » / volet « une gouvernance des politiques sociales refondée »

Date de mise en place de l'action : 2019 : travaux préparatoires à la création de l'Agence et des autres dispositifs avec assistance à maîtrise d'ouvrage (design de service).

A compter de 2020 : Mise en œuvre du projet, de son suivi et de son évaluation par un chef de projet dédié.

Durée de l'action : 2019-2021

Budget détaillé sur 2019-2021

Cette innovation est financée par des crédits des forfaits dédiés à l'accueil inconditionnel de proximité (30 000 €/an à compter de 2020 - fiche action 2) et au référent de parcours (20 000 €/an à compter de 2020 - fiche action 3), par application du principe de fongibilité des crédits.

Année	2019	2020	2021
Ingénierie projet	20 000 €	60 000 €	60 000 €
DSU – coût informatique		40 000 €	40 000 €
TOTAL	20 000 €	100 000 €	100 000 €
PART PLAN PAUVRETE	10 000 €	50 000 €	50 000 €
PART DEPARTEMENT	10 000 €	50 000 €	50 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2019	2020	2021
Agence Départementale des Solidarités	25%	75%	100%
DSU		25%	50%

Fiche action n°7 - Engagements à l'initiative du Département

Intitulé de l'action : Favoriser « l'aller vers » des puéricultrices de PMI

Axe plan pauvreté : Renforcer les missions de la PMI sur l'accès à la santé et l'appui de la médecine de ville dans le cadre du parcours de santé des 0 à 6 ans

Constats :

- Désertification médicale sur de nombreux territoires,
- Familles vulnérables n'accèdent pas toujours à la PMI au sein des Maisons Sociales Départementales, car la PMI est identifiée à la protection de l'Enfance : problème de stigmatisation des populations vulnérables.

Objectifs :

- Coordonner le parcours de santé des moins de 6 ans,
- Instaurer des consultations de puéricultrices de PMI au sein des RAM ou des EAJE pour toucher toutes les familles sans stigmatisation,
- Permettre à partir de ces consultations au sein des MSP volontaires de favoriser les liens PMI/Médecine de ville et de mieux coordonner le parcours des enfants de moins de 6 ans, notamment le bilan de santé en école maternelle,
- Renforcer le maillage territorial de la PMI,
- Renforcer le partenariat avec le CAMSP, la pédopsychiatrie, les CMPP et les professionnels exerçant en libéral : orthophonistes, psychomotriciens...

Description de l'action :

- Renforcer les consultations dans les lieux de socialisation (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Relais Assistante Maternelle (RAM)), les développer dans les Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) du département souhaitant participer au projet, notamment celles installées dans les quartiers de ville prioritaire (Onet les quatre Saisons, Villefranche de Rouergue), les territoires en situation de déserts médicaux ;

L'ARS et le Conseil Départemental accompagnent les projets de création de Maison de Santé Pluridisciplinaire. La réalisation de consultation de puéricultrices dans ces MSP permettrait de mutualiser les moyens existant au niveau de l'offre en matière du suivi des enfants de 0 à 6ans. Des départements ont déjà mis en place ce type de consultation dans les MSD, le plus souvent. Par contre, le travail de collaboration avec les MSP est plus rare.

A ce titre l'action projetée à l'initiative du Département permettrait de renforcer significativement l'accès aux publics les plus précaires et de compléter l'offre territoriale des consultations auprès des 0 – 6 ans.

Le développement de ces nouvelles permanences pour « aller vers » les usagers nécessite de renforcer les équipes existantes de 30 puéricultrices qui assurent les permanences sur l'ensemble du territoire départemental, ainsi que l'ensemble des missions de la PMI sur les 0-6 ans.

Dans un premier temps, ces renforts permettraient de couvrir les besoins sur le Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois, Lévézou, Ségala, en cohérence avec l'expérimentation de l'Agence Départementale des Solidarités, ainsi que celui de Villefranche / Decazeville. Ensuite, en 2021, après une première année expérimentale, le dispositif serait déployé à l'ensemble du territoire.

Mise en place :

2020

Durée de l'action

2020-2021

Partenaires :

- EAJE, RAM, MSP,
- Collectivités locales
- Conseil de l'Ordre départemental des médecins
- ARS
- CAMPS
- CMPP
- PEDOPSYCHIATRIE

Moyens financiers mobilisés :

Coût moyen annuel chargé d'une puéricultrice : 45 000 €

- 2020 : 180 000 € correspondant aux frais de 4 postes de puéricultrices mobilisées sur le projet, sur les Territoires d'Action Sociale de Rodez et Villefranche/Decazeville ;
- 2021 : 360 000 € après généralisation aux TAS de Millau/Saint-Affrique et Espalion, soit 8 postes de puéricultrices mobilisées sur le projet

Année	2019	2020	2021
Postes de puéricultrices mobilisées		180 000 €	360 000 €
TOTAL		180 000 €	360 000 €
PART PLAN PAUVRETE		90 000 €	180 000 €
PART DEPARTEMENT		90 000 €	180 000 €

Objectifs et progression :

Indicateurs	2019	2020	2021
Nombre de conventions signées avec MSP/EAJE			
Nombre de consultations en - EAJE - MSP			
Nombre de liaisons avec : - médecine de ville, - CH, - CAMSP			

Fiche action n°8 – Engagements à l’initiative du Département

Intitulé de l’action : Inclusion numérique

Contexte et constats à l’origine de l’action

- Les démarches d’accès aux droits sociaux s’effectuent pour le plupart en ligne,
- 40% des français ont des difficultés à l’idée d’effectuer des démarches en ligne (stratégie nationale pour un numérique inclusif,
- La stratégie départementale de développement des usages et services numériques (SDUSN) Aveyron 12.0 identifie l’enjeu de permettre à tous les acteurs de se saisir des usages et services numériques,
- Les projets de territoire d’action sociale 2019-2021, construits avec les partenaires locaux, identifient la nécessité de mettre en réseau les acteurs de l’inclusion numérique et de développer les ateliers envers les personnes en difficultés afin d’améliorer l’accès aux droits.

Dans ce contexte, au vu de ses compétences de chef de file des solidarités, le Département est pilote des démarches d’inclusion numérique.

Description de l’action :

Cette action se décline en 3 volets :

1/ Chargé (e) de mission inclusion numérique

Le (la) chargé (e) de mission aura pour mission la définition et mise en œuvre d’une stratégie départementale d’inclusion numérique : identification des acteurs des territoires pouvant intervenir sur cette thématique, mise en réseau des acteurs (associations, institutions, collectivités,...), partenariats avec les opérateurs d’ateliers pour orienter des publics, définition d’un cycle de formation des TS et formalisation de leur rôle ainsi que celui des agents administratifs des points d’accueil du Département, définition d’appels à projets pour faire émerger de nouveaux ateliers répondant aux besoins des publics du Département,...

2/ Ateliers inclusion numérique pour les publics du Département

L’objectif de l’action est de former les personnes en difficultés sociales (en particulier les publics cibles relevant des compétences du Département) aux savoirs de base sur le numérique, à l’accès aux droits et à la mobilité notamment.

Les thématiques à traiter dans les ateliers seront définies dans le cadre de la stratégie départementale, en lien avec les acteurs locaux de l’action sociale.

Les ateliers seront mis en place à travers des appels à projets locaux, ciblés sur les personnes accompagnées par le Département.

3/ Formation des travailleurs sociaux

Des appels d'offre seront lancés pour former les travailleurs sociaux sur les questions d'inclusion numérique, afin qu'ils disposent des compétences nécessaires pour accompagner les usagers sur les attendus de la collectivité sur le volet numérique.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à l'engagement « Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité »

Date de mise en place de l'action : Volet 1 chargée de mission 2019

Volet 2 ateliers inclusion numérique 2020

Durée de l'action : 2019 - 2021

Partenaires et co-financeurs : Acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans l'inclusion numérique (Etat, MSAP, collectivités locales, acteurs sociaux, associations).

Budget détaillé sur 2019-2021 :

Année	2019	2020	2021
Chargé de missions	26 000 €	50 000 €	50 000 €
Ateliers collectifs inclusion numérique		20 000 €	20 000 €
Formations inclusion numérique des TS		10 000 €	10 000 €
TOTAL	26 000 €	80 000 €	80 000 €
PART PLAN PAUVRETE	13 000 €	40 000 €	40 000 €
PART DEPARTEMENT	13 000 €	40 000 €	40 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2019	2020	2021	2022
Réalisation de la stratégie départementale inclusion numérique	50%	100%		
Déploiement de la stratégie		25%	50%	100%
Nombre de personnes formées aux savoirs de base sur le numérique				
Nombre de travailleurs sociaux formés sur l'inclusion numérique				

Fiche action n°9 – Initiative des territoires

Intitulé de l'action : Favoriser la mobilité des personnes en insertion pour permettre le retour à l'emploi

Contexte / Diagnostic :

La Politique Départementale d'Insertion est définie dans le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021, elle est mise en œuvre avec le Pacte Territorial pour l'Insertion approuvé en décembre 2017 et signé par 20 partenaires.

La mobilité est identifiée dans le PDI comme une problématique majeure du public RSA pour un retour à l'emploi.

Plusieurs paramètres sont pris en compte sur ce sujet :

-L'étendue du département et la qualité des dessertes qui impliquent des déplacements souvent chronophages car associés à des distances importantes ;

-L'insuffisance de moyens de transports tant individuels (véhicule personnel) que collectifs (bus, trains...) ;

-Le défaut de permis de conduire et la difficulté d'obtention du code de la route ou de la conduite (problème d'apprentissage, de remise à niveau) ;

-Les coûts financiers du permis de conduire, mais aussi d'achat et d'entretien du véhicule ;

-L'éloignement ou l'absence d'auto-école, leur disparition dans certains secteurs du département ;

-Les freins psychologiques, les craintes à la mobilité et les problèmes d'organisation.

Le manque de mobilité constitue aussi bien un frein au retour à l'emploi qu'aux démarches d'insertion sociale, et une part importante de la population ne dispose pas de moyens ou de capacité de mobilité correspondante.

Le défaut de permis de conduire, le manque de moyen pour acheter ou entretenir son véhicule, la non-appropriation des transports en commun, une résidence en milieu rural à l'écart des transports collectifs constituent autant de limites à la formation et autres ressources d'intégration sociale.

Ces difficultés sont rencontrées par les femmes isolées, les personnes issues de l'immigration, les jeunes et les moins jeunes sans qualification.

Les constats observés sur les publics en insertion sont récurrents :

- o Les personnes non mobiles ont plus de difficultés à s'insérer,
- o La difficulté d'apprentissage du code de la route et de la conduite est manifeste,
- o La méconnaissance des solutions de transports existants.

Les difficultés sont liées au financement du permis, l'achat et l'entretien du véhicule, à l'insuffisance des transports collectifs (ou leur méconnaissance), mais aussi à l'appréhension ou la réticence à se déplacer.

Solutionner ces difficultés de mobilité doit favoriser le retour à l'emploi des publics en insertion.

Description de l'action :

Appel à Projet Mobilité publié en décembre 2018 pour un montant maximal de 183 591 €. L'objectif est d'accompagner les publics en insertion, principalement les bénéficiaires du RSA, pour retrouver une mobilité dans un objectif de retour à l'emploi par :

- un accompagnement collectif ou personnel à la mobilité
- un soutien à l'obtention du code de la route

L'appel à projet cible en priorité l'accompagnement à la mobilité pour les personnes qui ne peuvent obtenir leur permis de conduire ou assumer le coût d'entretien d'un véhicule, et l'accompagnement renforcé pour passer et obtenir le code de la route.

Il est proposé d'accepter la totalité des offres présentées avec un financement de l'Etat à hauteur de 67 048 €/an à compter de 2020, permettant ainsi de couvrir l'ensemble du territoire départemental avec cette offre d'accompagnement.

Lien avec la stratégie pauvreté : Investir dans l'accompagnement de tous vers l'emploi

Date de mise en place de l'action : 1^{er} semestre 2019

Durée de l'action : 2019-2021

Partenaires et co-financeurs : Département, Etat, Collectivités locales, Europe (FSE)

Budget détaillé sur 2019-2022 : Coût des dossiers présentés **suite à appel à projet:**

Réseau des Espaces Emploi Formation	46 500 €
GRETA	26 500 €
Régie de Territoire et ASAC	67 391 €
IAE et GRETA Sud Aveyron	43 200 €
Coût Total	183 591 €

Plan de financement annuel :

Conseil Départemental	67 048 €
Etat	67 048 €
Fonds Social Européen	33 695 €
Collectivités locales	15 800 €

En 2019, le dispositif ne sera opérationnel qu'au 1^{er} juillet, avec le plan de financement suivant :

Etat	35 000 €
Département	35 000 €
Fonds Social Européen	16 848 €
Collectivités locales	4 947 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Nombre de Brsa accompagnés Indicateur de résultat (à définir)		95	210	210

Détail des projets présentés

Projet	Réseau des Espaces Emploi Formation	GRETA	PROGRESS	Tremplin pour l'Emploi
Porteurs associés			ASAC	Jardin du Chayran Association Myriade Château de Montaigut GRETA
Zone géographique	Zones des EEF Nord Aveyron – Aubrac / Carladez / Viadène / Espalion / Entraygues / Laissac / St Geniez / Bozouls Pays Ségali (Naucelle – Baraqueville – Cassagnes) Conques / Marcillac	Rodez Agglomération + possibilité sur négociation : -CC Villefranchois - CC Decazeville -CC Pays Ségali -CC Causses de l'Aubrac -CC Comtal Lot et Truyère	Rodez Agglomération	TAS Millau et Saint Affrique
Offre de services	Diagnostic mobilité Accompagnement Individuel Accompagnement collectif Préparation Code de la Route	Diagnostic mobilité Accompagnement Individuel Accompagnement collectif Préparation Code de la Route	Diagnostic mobilité Accompagnement Individuel Accompagnement collectif Préparation Code de la Route	Diagnostic mobilité Accompagnement Individuel Accompagnement collectif Préparation Code de la Route
Volume de prestation	60 Brsa par an Parcours de 21 heures	50 Brsa par an Parcours de 44 heures	40 Brsa par an Parcours horaire non précisé	40 Brsa en 2019 et 60 en 2020 Parcours horaire non précisé
Moyens humains	Agents des EEF	3 Agents du GRETA	1 Salarié en ETP	Agents des structures
Coût	46 500 €	26 500 €	67 391 €	2019 – 35 520 € 2020 – 43200 €
Plan de financement	Conseil Dép– 41 500 € Collectivités – 5 000 €	Conseil Dép - 26 500 €	Conseil Dép – 33 695 € FSE – 33 695 €	CD – 35 520 en 2019 et 32 400 en 2020 Autres – 10 800 € en 2020

Fiche action n° 10 – Initiative des territoires

Intitulé de l'action : Promotion des clauses sociales d'insertion dans le cadre du marché Très Haut Débit.

Contexte / Diagnostic :

Le Département a retenu après appel d'offres la société Orange pour le déploiement de la fibre optique en Aveyron pour l'accès au Très Haut Débit.

Dans le cadre de cet appel d'offres sont prévus 175 000 heures en clauses d'insertion sociale sur la durée de la Délégation de Service Public (25 ans), soit une cible moyenne de 7000 h/an.

Le délégataire répartit sur la durée de délégation le volume d'heures qu'il peut réaliser pour l'accomplissement de sa mission.

Pour faciliter et s'assurer que les heures prévues en clauses sociales d'insertion soient bien réalisées, et ainsi permettre à des personnes en recherche d'emploi ou bénéficiaire du rSa d'accéder à une activité professionnelle, il est proposé de financer une mission de facilitateur des clauses sociales dans le cadre de ce marché Très Haut Débit, sur la période 2019/2022, phase de déploiement de la fibre.

La mission serait similaire à celle conduite dans le cadre de l'installation de la Légion Etrangère sur le plateau du Larzac.

Description de l'action :

Cette mission fera l'objet d'une prestation pour une mission estimée à 40 jours de travail d'un consultant :

Animation du partenariat local : mise en relation des candidatures via les structures prescriptrices du territoire (Pôle Emploi, Mission Locale, Espaces Emploi Formation, Talenvies, GEIQ, Structures SIAE) avec les entreprises : 30 jours

Suivi / Bilan de la réalisation, à partir des restitutions des entreprises attributaires : 10 jours

Soit un total de 40 jours par an, durée de référence pour envisager atteindre la cible de 7000 h/an d'heures de travail attribuées par des clauses sociales d'insertion.

Lien avec la stratégie pauvreté : Investir dans l'accompagnement de tous vers l'emploi

Date de mise en place de l'action : 2ème semestre 2019

Durée de l'action : 3 ans

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé sur 2019-2022 : Coût estimatif 20 000 € par an

Financement annuel : 10 000 € Etat + 10 000 € Département

2019 : coût total 10 000 € (opérationnel au 2^{ème} semestre)

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2019	2020	2021
Clauses sociales prévues (en heures) Clauses sociales réalisées (en heures) Nombre de Brsa ayant bénéficié d'un emploi	3 500	7 000	7 000

Fiche action n° 11 – Initiative des territoires

Intitulé de l'action : Accompagnement social spécifique des personnes en grande précarité et marginalisés ou en voie de l'être.

Contexte / Diagnostic :

Des personnes marginales, ou en voie de marginalisation occupent l'espace public et inquiètent les populations voisines ou les autorités publiques de par leur attitude (errance, présence d'animaux dangereux, ivresse sur la voie publique, agressions verbales).

Au-delà du problème de tranquillité publique qui relève de la compétence de la police municipale ou nationale, une attention sociale particulière peut être développée pour éviter que des personnes se marginalisent.

Ce phénomène de marginalisation est observé dans plusieurs villes du département de l'Aveyron : Rodez, Millau, Saint-Affrique, Villefranche de Rouergue, Decazeville.

Toutefois, le nombre de personnes concernées, leurs origines, leurs parcours, reste mal connu, ainsi que les droits qu'ils peuvent faire valoir auprès des institutions, notamment le RSA, les prestations liées au handicap ou au chômage.

Description de l'action :

Conduire une action collective d'insertion sociale pour les personnes marginalisées ou en voie de marginalisation.

Cette action collective sera conduite sur les villes de Rodez, Millau, Saint-Affrique, Decazeville et Villefranche de Rouergue.

Le préalable repose sur la conduite d'une étude spécifique confiée à un bureau d'étude spécialisé pour identifier ces publics (nombre, particularités, parcours), afin d'établir leur profil qui déterminera les actions à conduire.

Les conclusions et préconisations de cette étude permettront d'établir un programme spécifique d'accompagnement portant sur l'accès au logement, la santé et l'insertion professionnelle.

- Les moyens correspondants à ce programme spécifique seront mobilisés pour faire appel à des tiers pour appliquer ce programme.

Lien avec la stratégie pauvreté : Renforcer l'accès aux droits et aux services sociaux

Date de mise en place de l'action : 2^{ème} semestre 2019 – Etude spécifique sur l'identification des marginaux et leurs besoins en accompagnement social.

Durée de l'action : 3 ans – Mise en place et développement du programme d'accompagnement, jusqu'en 2021.

Partenaires et co-financeurs : Conseil départemental 40%, Etat 40%, Autres 20%

Budget détaillé sur 2019-2022 : 2019 – Etude spécifique – Coût 30 000 €

Les moyens à mobiliser en 2020 et 2021 seront définis selon les conclusions de l'étude.

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2019	2020	2021	2022
Nombre de marginaux accompagnés				

Fiche action n° 12 – Initiative des territoires

Intitulé de l'action : Etude spécifique sur le profil des nouveaux entrants dans le dispositif RSA.

Contexte / Diagnostic :

Au 31 décembre 2018, le Département de l'Aveyron a versé une allocation de Revenu de Solidarité Active à 3 904 foyers bénéficiaires, ce qui représente 4 354 bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, et font à ce titre l'objet d'un accompagnement social ou professionnel.

Sur l'année 2018, ce sont au global 3 106 entrées brut dans le dispositif RSA, dont 447 personnes primo orientées dans l'année.

Les personnes qui entrent dans le RSA n'ont pas toutes suivies un parcours identique, et le profil des allocataires montre la multiplicité des situations rencontrées (âge, situation familiale, niveau de qualification etc...).

Cependant, l'entrée dans le dispositif RSA, marque souvent la fin d'un processus d'exclusion progressive qui après différentes situation de perte d'emploi, de séparation dans un couple, d'activité non salariée devenue non rentable..., et intègre des personnes en situation de précarité.

La prévention de ces situations de précarité pourrait être renforcée, dans la mesure où :

- des processus d'exclusion sont identifiés
- des partenaires institutionnels qui gèrent ces personnes soient en mesure d'intervenir en amont.

Description de l'action :

Les actions d'insertion ont vocation à permettre aux BRSA de sortir du dispositif. Il semble cependant opportun de questionner les raisons ayant conduit à leur entrée dans le dispositif, pour le cas échéant en fonction des constats dressés, mettre en œuvre des actions préventives par profils et parcours de vie identifiés des bénéficiaires permettant d'éviter leur basculement dans le RSA.

Ces actions, en fonction des profils, pourraient être conduites de manière partenariale avec l'ensemble des acteurs concernés.

Aussi le Département propose de conduire une étude spécifique pour étudier le ou les profils des nouveaux entrants dans le dispositif RSA, et analyser le processus qui les y a conduit, dans un objectif de mettre en place des actions de prévention afin d'enrayer ou de freiner ce processus. Le cahier des charges sollicitera une méthode, des outils, une analyse des données et des préconisations.

Un bureau d'étude sera retenu par appel d'offres pour mener cette mission.

Cette étude pourra s'appuyer sur les diagnostics approfondis mis en place dans le cadre du processus d'orientation des bénéficiaires du rSa (cf. fiche action n°4).

Lien avec la stratégie pauvreté : Renforcer l'accès aux droits et aux services sociaux

Date de mise en place de l'action : 1^{er} trimestre 2020 – Etude spécifique sur le profil des nouveaux entrants dans le dispositif RSA et sur les moyens de prévention à mettre en place.

Durée de l'action : Année 2020 – 12 mois

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé sur 2019-2022 : 2020 – Etude spécifique – 20 000 €

Financement Département 10 000 € / Etat 10 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2019	2020	2021	2022
Réalisation de l'étude		100%		

Fiche action n° 13 – Initiative des territoires

Intitulé de l'action : Création d'un chantier d'insertion sur le territoire de Decazeville

Contexte / Diagnostic

Au 31 décembre 2018, le Département de l'Aveyron compte 3 904 foyers bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Ce sont 4 354 bénéficiaires du RSA qui sont soumis aux droits et devoirs, et qui font l'objet d'une orientation vers un référent unique chargé de leur accompagnement social ou professionnel.

A la fin de l'année 2018 :

- 32 %, soit 1 408 bénéficiaires du RSA sont orientés vers Pôle Emploi,
- 16 %, soit 686 bénéficiaires du RSA sont en orientation socioprofessionnelle,
- 35 %, soit 1 528 bénéficiaires du RSA sont en orientation sociale.
- 16 %, soit 732 bénéficiaires du RSA sont en attente d'orientation.

Les bénéficiaires du RSA sont tenus de suivre un accompagnement social ou professionnel, et pour cela sont accueillies notamment dans des structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

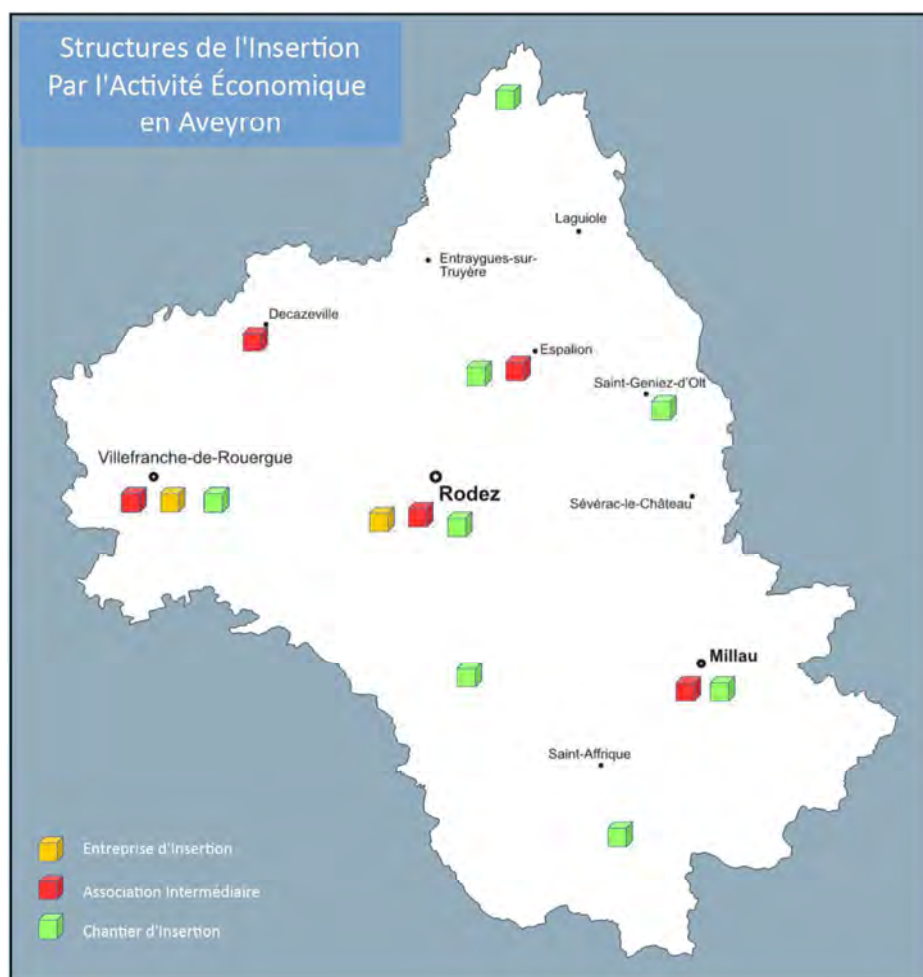
Le Département de l'Aveyron dispose d'un réseau de structures d'Insertion par l'Activité Economique qui maille le territoire : 5 associations intermédiaires, 8 ateliers et chantiers d'insertion, 2 entreprises d'insertion.

Toutefois, le secteur de Decazeville, fortement touché par la précarité et avec un taux de bénéficiaires du RSA élevé ne dispose pas de chantier d'insertion.

En fin d'année 2018, le territoire de Decazeville Communauté compte 437 foyers bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Ce nombre représente 3,96 % de la population, soit un taux supérieur de + 1,58 point par rapport à la moyenne départementale qui est de 2,38 %.

Le taux relevé sur Decazeville Communauté est le taux le plus élevé du département pour une communauté de communes.

NOMBRE DE BENEFICIAIRES DU RSA PAR EPCI - Au 31/12/2018			
	Population Active	Nbre de Foyers BRSA	Densité RSA
Decazeville Communauté	11 046	437	3,96%
Monts Rance et Rougier	3 814	146	3,83%
Millau Grands Causses	17 338	626	3,61%
Saint Affricain Roquefort Sept Vallons	8 563	287	3,35%
Grand Villefranchois	15 517	508	3,27%
Ségala Balaguier d'Olt	3 960	106	2,68%
Larzac et Vallée	3 057	77	2,52%
Aveyron Ségala Viaur	3 130	76	2,43%
Rodez Agglomération	35 184	827	2,35%
Muse et Raspes du Tarn	3 117	73	2,34%
Requistanais	2 750	57	2,07%
Plateau de Montbazens	3 465	59	1,70%
Conques Marcillac	6 981	106	1,52%
Pays Ségala	10 305	140	1,36%
Causses de l'Aubrac	8 334	109	1,31%
Pays Rignacois	3 167	40	1,26%
Lévézou Pareloup	3 141	35	1,11%
Comtal Lot et Truyère	10 959	111	1,01%
Aubrac et Carladez	5 664	49	0,87%
Pays de Salars	4 712	35	0,74%
	164 204	3904	2,38%



Description de l'action :

L'insertion durable sur le marché du travail constitue le premier gage de sortie de la pauvreté. En complément du dispositif de Garantie d'Activité pour favoriser le retour à l'emploi des Bénéficiaires

du RSA, le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique permet ce retour pour les publics les plus éloignés de l'emploi, par un accompagnement intense dans un milieu protégé.

Dans le cadre de l'annonce de création 100 000 places supplémentaires dans le secteur de l'IAE, il est opportun de favoriser la création d'un chantier d'insertion sur le secteur de Decazeville.

Une étude de faisabilité, menée par un acteur local, devra démontrer le nombre nécessaire de places et le secteur d'activité. Néanmoins, au regard de la capacité d'accueil des structures similaires du Département, une base de 10 postes en insertion doit être privilégiée.

Lien avec la stratégie pauvreté : Investir vers l'accompagnement de tous vers l'emploi

Date de mise en place de l'action : 2^{ème} semestre 2019 – Etude de faisabilité
1^{er} semestre 2020 – Ouverture du chantier

Durée de l'action : Permanente

Partenaires et co-financeurs : Etat / Département

Budget détaillé sur 2019-2022 : 2019 – Etude de faisabilité – 20 000 €

Département : 10 000 €

Etat : 10 000 €

Puis financement des places dans le cadre du régime général de l'aide au poste IAE

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2019	2020	2021	2022
Réalisation de l'étude de faisabilité	100%			
Ouverture du chantier d'insertion		100%		

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

ANNEXE 4

Synthèse des engagements et des indicateurs

Annexe A – Tableau des engagements du socle

	Montant prévisionnel total des actions			Référentiel	Indicateurs	Situation 2018	Objectif(s) annuels	Financement Etat 2019
	2019	2020	2021					
<i>1. Enfants et jeunes</i>								
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE : Pour éviter la rupture de prise en charge et l'effet couperet de l'atteinte de la majorité pour les jeunes de l'ASE, il convient d'anticiper l'arrivée à la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE et établir un diagnostic de leurs besoins. Il convient également d'accompagner ces jeunes vers l'autonomie en mobilisant les dispositifs relevant des CD et en leur rendant accessible les dispositifs de droit commun.	96 000 €	88 000 €	68 000 €	Document de référence « Accompagner les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance »	<u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u> a) Nombre de jeunes ayant pu choisir leur "personne lien" au moment de la contractualisation b) Mise en place effective d'un « lieu d'ancrage » avec du personnel dédié chargé de maintenir le lien et ouvert à l'ensemble des jeunes anciennement accueillis par l'ASE c) Nombre des partenariats conclus avec des ADEPAPE, des associations de parrainage de proximité, les PAEJ ou d'autres associations <u>1.1.2. Logement</u>	a)0 b)0 c)1 d) inconnu	<u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u> a) 50% en 2019, 75% en 2020, 100 % en 2021 b) 25% en 2019, 50% en 2020, 75% en 2021 c) 2 en 219, 3 en 2020, 4 en 2021	48 000 €

					<p>d) Taux de jeunes sans logement stable en fin de prise en charge</p> <p><u>1.1.3. Revenu et accès aux droits</u></p> <p>e) Taux de jeunes ayant accès à des ressources en fin de prise en charge</p> <p><u>1.1.4. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u></p> <p>f) Nombre de rendez-vous « premier accueil » effectué avec jeune/référent ASE et référent parcours</p> <p>g) Taux de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire à la sortie de l'ASE</p> <p><u>1.1.5. Accès aux soins</u></p> <p>h) Taux de jeunes ayant une couverture maladie complète (mutuelle et complémentaire)</p>	<p>e) inconnu</p> <p>f) inconnu g) inconnu</p> <p>h) inconnu</p>	<p><u>1.1.2. Logement</u></p> <p>d) moins de 30% en 2019, moins de 25% en 2020, moins de 20 % en 2021</p> <p><u>1.1.3. Revenu et accès aux droits</u></p> <p>e) 40% en 2019, 60% en 2020, 75% en 2021</p> <p><u>1.1.4. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u></p> <p>f) 50% en 2019, 70% en 2020, 90 % en 2021 g) 40% en 2109, 50% en 2020, 60% en 2021</p> <p><u>1.1.5. Accès aux soins</u></p> <p>h) 70% en 2019, 80% en 2020, 90 % en 2021</p>	
<i>2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux</i>								
<p>2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité : Le premier accueil social inconditionnel de proximité (moins de 30 minutes de transport) a pour objectif de garantir à toute personne</p>	140 000 €	100 000 €	100 000 €	<p>Document de référence « premier accueil social inconditionnel de proximité »</p>	<p><u>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</u> a) Niveau de réalisation du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics comportant incluant une localisation des premiers accueils sociaux inconditionnels</p>	<p>a) réalisé b) inconnu</p>	<p>b) 50% en 2019, 75% en 2020, 100% en 2021</p>	70 000 €

<p>rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent. Le Département s'engage à organiser, sur son territoire, le premier accueil social inconditionnel de proximité.</p>					<p>b) Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes en transport c) Mise en place d'outils favorisant le travail en réseau et le partage des pratiques professionnelles entre les différents acteurs du premier accueil social inconditionnel</p> <p><u>2.1.2. Suivi des structures</u> d) Nombre et nature des structures qui se sont engagées dans la démarche du premier accueil - Dont nombre de services polyvalents du conseil départemental engagés dans la démarche e) Nombre de structures ayant mis en place une mesure de la satisfaction des personnes accueillies f) Nombre d'audits de structures de premier accueil réalisés (sous réserve de conventionnement entre le conseil départemental et lesdites structures)</p>			
<p>2.2. Référent de parcours : Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des interventions qui lui sont</p>	<p>70 000 €</p>	<p>50 000 €</p>	<p>50 000 €</p>	<p>Document de référence « Mise en œuvre de la démarche du référent de parcours »</p>	<p><u>2.2.1. Maillage et réseau d'acteurs</u> a) Taux de couverture de la population du département par la démarche de référent de parcours - b) Liste des partenaires associés à la démarche de référent de parcours c) Mise en place d'outils visant à mobiliser les partenaires en vue de la mise en œuvre du référent de parcours</p> <p><u>2.2. Suivi de la démarche</u></p>	<p>a)0</p>	<p>a) préfiguration en 2019, 50% en 2020, 100% en 2021</p>	<p>35 000 €</p>

proposées. Il est désigné par la personne accompagnée parmi les professionnels concernés par son suivi. Il n'a pas vocation à suppléer ces intervenants mais à assurer l'échange d'informations et la coordination entre ces derniers. Point innovant de la démarche, la personne accompagnée est placée au centre de la démarche et bénéficie de l'intervention concertée de l'ensemble des professionnels ayant un rôle à jouer dans le traitement de sa situation, en particulier dans le cadre de commissions. Le Département s'engage à déployer la démarche du référent de parcours, en lien avec ses partenaires.					<p>d) Part des intervenants sociaux formés / sensibilisés à la démarche du référent de parcours</p> <p>e) Nombre de personnes accompagnées par un référent de parcours</p> <p>f) Taux de présence des partenaires aux instances de décisions</p> <p>g) Taux de présence des personnes accompagnées aux instances de décisions</p> <p>h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un service/une prestation, participation de la personne accompagnée à une activité facilitant sa réinsertion sociale ou professionnelle, accès à un emploi, solution éducative pour les enfants à charge, etc.)</p>		<p>f) préfiguration en 2019, 50% en 2020, 80% en 2021</p> <p>g) préfiguration en 2019, 50% en 2020, 80% en 2021</p> <p>h) Objectif : 90 % des situations traitées ont connu une évolution positive</p>	
<i>3. Insertion des allocataires du RSA</i>								
<p>3.1. Insertion et parcours des allocataires :</p> <p>Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le Département s'engage à mettre en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs dans un délai d'1 mois, vers le bon parcours d'accompagnement (utilisation du recueil des données socioprofessionnelles établi nationalement et des</p>	54 850 €	134 200 €		« Simplifier, impliquer, connecter Référentiel d'amélioration de l'orientation, du suivi et de l'évaluation de l'accompagnement des allocataires du RSA » (DITP, mission conduite par F. Bierry)	<p><u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u></p> <p>a) Nombre et taux de validation des demandes RSA/délai</p> <p>b) Nombre et taux d'orientation des nouveaux entrants / délai</p> <p><u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u></p> <p>c) Nombre et taux de 1er rdv d'accompagnement fixé / délai</p> <p><u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leurs parcours d'accompagnement</u></p> <p>d) Nombre et taux de relance des</p>	<p>a) 83,18% des BrSa orientés</p> <p>b) délai moyen d'orientation : 111 jours</p>	<p><u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u></p> <p>a) 90% des demandeurs de RSA notifiés en moins de 2 semaines à compter de leur date de demande (complète) du RSA, 100% dans un délai de 3 semaines</p> <p>b) 100% d'orientations notifiées à tous les nouveaux entrants en moins d'un mois à compter de la date de notification d'ouverture des droits au CD</p> <p><u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours</u></p>	27 425 €

<p>nouveaux algorithmes). Pour renforcer le caractère effectif de la portée de leurs droits et devoirs, le Département s'engage à faire signer et respecter par tous les allocataires un contrat d'engagements réciproques clair et compréhensible.</p>				<p>« proposer un contrat-vivant » intégrant engagements réciproques entre l'allocataire et l'administration et un carnet de bord évolutif</p>	<p>non présents au 1er rdv d'accompagnement fixé e) Nombre et taux de contrat d'engagement validés</p> <p><u>3.1.4. Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale de l'allocataire</u> f) Date de mise à disposition du diagnostic</p> <p><u>3.1.5. Partager entre acteurs les informations relatives à la palette de l'offre d'accompagnement</u> g) Fréquence de mise à jour de la palette d'offre</p>		<p><u>d'accompagnement</u> c) 100% de 1er rdv d'accompagnement fixé en moins de deux semaines à compter de la date de l'orientation</p> <p><u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leurs parcours d'accompagnement</u> d) 100% des personnes qui ne se présentent pas au 1er rdv d'accompagnement fixé (et n'ont pas fixé un nouveau rdv) font l'objet d'une action spécifique sous 15 jours (par ex. : relance, avertissement...) e) 100% de CER ou PPAE (signés ou réactivés) sous une semaine à compter de la date du 1er rdv effectif d'accompagnement (1er contact effectif pour PE) pour tous ceux qui démarrent un parcours d'accompagnement</p>	
<p>3.2. Garantie d'activité : Pour mettre en œuvre une garantie d'activité (une nouvelle offre d'accompagnement pour donner une perspective d'émancipation par le travail à chaque personne en situation</p>	<p>279 900 €</p>	<p>623 500 €</p>	<p>678 600 €</p>	<p>Protocole national État-ADF « Référentiel national d'appels à projets ou de marchés publics en vue d'un</p>	<p><u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u> a) nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité b) sorties positives du dispositif de garantie d'activité</p>	<p>a) 662 b) 68</p>	<p><u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u> a) 697 en 2019, 1100 en 2020, 1200 en 2021 b) 175 en 2019, 285 en 2020, 308 en 2021</p>	<p>27 425 €</p>

<p>de pauvreté), incluant la démarche d'accompagnement global de Pôle emploi, le Département s'engage à passer un appel d'offres ou un appel à projets visant à proposer une offre d'accompagnement intégrée et intensive des bénéficiaires du RSA vers l'emploi.</p>				<p>accompagnement social et professionnel renforcé des bénéficiaires du RSA au titre de la Garantie d'activité » (mission conduite par F. Bierry)</p>				
---	--	--	--	---	--	--	--	--

Annexe B – Tableau des engagements à l’initiative du Département

	Montant prévisionnel			Référentiel ou note de cadrage s’il y a lieu	Indicateurs	Objectifs
	2019	2020	2021			
Agence Départementale des Solidarités	20 000 €	100 000 €	100 000 €		Création de l’Agence Dossier Social Unique	Coordination des interventions sociales Amélioration de la lisibilité et de l’accès aux droits pour les habitants du territoire Expérimentation de la mise en œuvre des dispositifs de premier accueil inconditionnel de proximité et de référent de parcours Pilotage mutualisé des politiques sociales et coordination des financements Expérimentation d’un dossier social unique (DSU) pour les usagers
Favoriser « l’aller vers » des puéricultrices PMI		180 000 €	360 000 €		Nombre de conventions signées avec MSP/EAJE Nombre de consultations en EAJE et MSD Nombre de liaisons avec médecine de ville, CH, CAMPS	Coordonner le parcours de santé des moins de 6 ans, Instaurer des consultations de puéricultrices de PMI au sein des RAM ou des EAJE pour toucher toutes les familles sans stigmatisation, Permettre à partir de ces consultations au sein des MSP volontaires de favoriser les liens PMI/Médecine de ville Renforcer le maillage territorial de la PMI, Renforcer le partenariat avec le CAMSP, la pédopsychiatrie, les CMPP et les professionnels exerçant en libéral : orthophonistes, psychomotriciens...
Inclusion numérique	26 000 €	80 000 €	80 000 €		Réalisation de la stratégie départementale inclusion numérique Déploiement de la stratégie Nombre de personnes formées aux savoirs de base sur le numérique Nombre de travailleurs sociaux formés sur l’inclusion numérique	Définir et mettre en œuvre une stratégie départementale d’inclusion numérique Former les personnes en difficultés sociales aux savoirs de base sur le numérique Former les travailleurs sociaux
Favoriser la mobilité des bénéficiaires du rSa	70 000 €	134 096 €	134 096 €		Nombre de BrSa accompagnés 488	Accompagner les publics en insertion pour retrouver une mobilité en vue du retour à l’emploi

Promotion des clauses sociales d'insertion	10 000 €	20 000 €	20 000 €		Clauses sociales prévues (en heures) Clauses sociales réalisées (en heures) Nombre de Brsa ayant bénéficié d'un emploi	Faciliter et assurer que les heures prévues en clauses sociales d'insertion soient bien réalisées
Accompagnement social des personnes en grande précarité et marginalisées ou en voie de l'être	24 000 €				Nombre de marginaux accompagnés	Conduire une action collective d'insertion sociale pour les personnes marginalisées ou en voie de marginalisation
Etude sur le profil des nouveaux entrants dans le rSa		20 000 €			Réalisation de l'étude	Mieux connaître les profils et les parcours des nouveaux entrants dans le dispositif rSa, afin de mettre en place des actions de prévention pour enrayer ou freiner ce processus
Création d'un chantier d'insertion sur le territoire de Decazeville	20 000 €				Réalisation de l'étude de faisabilité Ouverture du chantier d'insertion	Favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées du travail sur un secteur non couvert par un chantier d'insertion

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35599-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

29 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Brigitte MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Conventions avec les associations UDSMA et ADAR en matière d'intervention des Technicien(ne)s de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance et de la Famille lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que les Techniciens en Intervention Sociale et Familiale (TISF) interviennent dans le cadre des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance concernant l'aide à domicile auprès des familles, délivrées par le Président du Conseil Départemental, conformément aux dispositions prévues aux articles R.222.1-2-3 et 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que les TISF jouent un rôle important en terme de prévention auprès des enfants et de leurs parents. Ils peuvent être amenés à jouer un rôle éducatif auprès des parents dans le cadre des actions entreprises au titre de la Protection Maternelle et Infantile et être appelées à exercer une action éducative dans les familles dont les conditions d'existence risquent de mettre en danger la santé, la sécurité ou la moralité de leurs enfants ;

CONSIDERANT que depuis 2016, 3 acteurs interviennent dans ce domaine :

- l'Association UDSMA intervient uniquement sur les cantons de Rodez 1, Rodez 2, Rodez Onet et les communes de Druelle, Luc- La Primaube, Olemps, Sainte-Radegonde et Sebazac ;
- l'Association ADAR intervient sur le territoire de Villefranche de Rouergue / Decazeville ;
- Pour les secteurs (Millau – Saint Affrique, Espalion et le territoire d'action sociale du Pays Ruthénois, Lévézou, Ségala hormis le Ruthénois) non couverts par des associations, des agents départementaux rattachés aux Maisons des Solidarités Départementales assurent ces missions ;

APPROUVE les conventions correspondantes, ci-jointes, à intervenir avec les associations UDSMA – Mutualité Française Aveyron et ADAR – Services à la personne, déterminant le volume horaire annuel maximum accordé ainsi que les modalités de leurs interventions ;

PRECISE que les crédits inscrits au BP 2019 pour les TISF au Chapitre 011, Compte 611, Fonction 51, LC 214, à savoir 425 000 €, permettront de couvrir les dépenses engagées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 9
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DES TECHNICIENNES DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron.

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération du 28 juin 2019.

ET

L'association dénommée « UDSMA-Mutualité Française Aveyron » association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
dont le siège social est situé 2 Bis Rue Villaret à Rodez, identifiée sous le n° Siret 423 428 333 000 11
représentée par Monsieur Claude MOULY, Président de l'Association, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration.

PREAMBULE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L.222-2, L.222-3 et R.222-1 à 4,

VU le Code Civil en son article 375,

VU la loi n° 2002.2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale,

VU la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

VU l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF),

Les lois des 05 mars 2007 et 14 mars 2016 portant sur la **protection de l'enfance** ont fait du renforcement de la prévention un de leurs axes majeurs. **C'est ainsi que cette orientation est reprise dans le cadre du Schéma de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille 2018-2022 voté par l'Assemblée Départementale en décembre 2017.**

A ce titre, l'intervention de l'Association UDSMA répond à une mission préventive du dispositif de protection de l'enfance. Elle s'inscrit dans les orientations du Schéma.

Article 1 - Objectif de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer :

- **les objectifs et les modalités d'intervention de l'Association UDSMA** auprès des familles, **dans le cadre de l'intervention à domicile TISF**, en lien avec les services du département,
- les modalités selon lesquelles le département contribue au financement de **l'Association UDSMA.**

Article 2 - Finalités et nature de l'intervention

L'article L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles détermine les formes d'aide à domicile que le département met en œuvre au titre de ses compétences relatives à la protection de l'enfance.

L'action d'une TISF fait partie de ces prestations et peut-être proposée ensemble ou séparément des autres actions que sont l'action éducative à domicile, l'accompagnement en économie sociale et familiale ou le versement d'aides financières. Elle doit concourir à la mise en œuvre d'une action sociale globale et cohérente dans le département, participer à la promotion de la santé maternelle et infantile, et à la protection de l'enfance en danger pour les familles qui requièrent une attention particulière.

2.1 - Missions

Les **missions de l'association** visent à accompagner les bénéficiaires du dispositif **vers l'autonomie** en les engageant dans une dynamique participative.

Elles s'inscrivent dans l'axe préventif du dispositif de protection de l'enfance et consistent à :

- **accompagner l'enfant et sa famille,**
- **contribuer à l'identification des situations de risque de danger pour l'enfant,**
- **favoriser l'insertion sociale et l'intégration des familles.**

2.2 - Bénéficiaires du dispositif

Conformément à l'article L.222-2 du Code de l'Action Sociale et Familiale « l'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père, ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent (...)....

Les prestations mises en œuvre par le gestionnaire s'adressent aux familles en situation de fragilité avec un ou plusieurs enfants nés ou à naître.

L'intervention de la TISF se réalise au domicile des parents et en leur présence sauf exception. Elle peut également se réaliser à partir du domicile de la personne qui assure la charge effective de l'enfant.

L'intervention a un caractère complémentaire aux interventions financées par d'autres organismes sociaux (CAF, MSA, CPAM, Mutuelles...) et porte essentiellement sur les situations qui ne font pas ou plus l'objet d'une prise en charge financière de ces derniers (état de grossesse, naissance, adoption).

2.3 - Conditions d'attribution de la mesure

Les conditions cumulatives de l'attribution d'une mesure d'accompagnement TISF sont :

- l'accord de la mère, du père ou à défaut de la personne qui assure la charge effective de l'enfant,
- l'existence d'une problématique relevant de la prévention ou de la protection de l'enfance,
- la pertinence d'une mesure d'aide à domicile, seule ou en complément d'autres prestations d'aide sociale à l'enfance,
- l'accord du département pour l'exercice d'une mesure auprès de la famille selon les modalités indiquées aux articles 2.4 et 2.5.

L'intervention de l'association peut venir en complément d'une autre mesure administrative. Elle peut, si la situation l'exige, être envisagée en complément d'une mesure d'assistance éducative judiciaire.

2.4 - Conditions d'intervention

L'Association UDSMA est mandatée par le Responsable de Territoire d'Action Sociale suite à une évaluation et une demande d'intervention motivée transmise par le travailleur social ou médico-social du Conseil départemental référent de la situation.

2.5 - Modalités d'intervention

L'évaluation préalable de la situation familiale détermine les difficultés rencontrées et les compétences parentales sur lesquelles le travail va pouvoir s'appuyer. Cette évaluation est préalable à la demande d'intervention.

L'élaboration du projet d'intervention individualisé est réalisée en concertation avec la famille et les intervenants concernés.

Ce projet comprend :

- la définition des objectifs de l'intervention, ceux-ci s'inscrivent dans un projet global de la famille qui se formalise par un contrat.
- la précision du nombre d'heures, de la fréquence et de la durée d'intervention,
- la signature des bénéficiaires de l'intervention.

S'il existe un Projet Pour l'Enfant porté par le service d'Aide Sociale à l'Enfance, l'Association est associée à son élaboration et construit le projet d'intervention individualisé en conformité.

Le projet d'intervention individualisé et ses évolutions sont transmis au Responsable de Territoire d'Action Sociale.

L'Association transmet aux services départementaux les évaluations et rapports demandés ainsi que toute information qu'il juge utile et notamment tout changement de situation de(s) enfant(s) et de sa famille.

L'Association transmet après avoir informé le Responsable de Territoire concerné à l'Unité de Prévention Enfance en Danger de la Direction de l'Enfance et de la Famille, toute information préoccupante concernant l'(es) enfant(s) dans les délais prévus dans le protocole départemental relatif au recueil, au traitement et à l'évaluation des Informations Préoccupantes.

L'intervention de l'Association prend fin sur décision du Responsable de Territoire d'Action Sociale en concertation avec l'Association, si :

- la situation ne justifie plus cette intervention,
- la famille demande la fin de l'intervention,
- la famille se révèle dans l'impossibilité de collaborer,
- l'intervention ne permet pas de remédier à la situation.

En cas d'arrêt immédiat de l'intervention, de non collaboration de la famille ou de la suspension de l'intervention pour des raisons diverses, l'Association doit informer le Responsable de Territoire d'Action Sociale ou son représentant.

Article 3 - Travail en réseau

L'association coordonne ses interventions avec l'ensemble des partenaires des services sociaux et médico-sociaux du département pour définir en commun les objectifs concrets de travail, les modalités de travail et d'intervention conjointe.

L'Association participe aux instances de concertation pilotées par le département pour apporter son concours à l'analyse des situations et faire part de sa perception des difficultés rencontrées par la famille.

Article 4 - Qualité des intervenants à domicile

L'association met à la disposition des familles aidées, des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale répondant en matière de formation et de diplôme aux exigences de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'état du Technicien d'Intervention Sociale et Familiale. La possibilité d'intervention de professionnels « équivalents » (Moniteur éducateur) est également retenue.

Article 5 - Secret professionnel

L'Association garantit le respect pour l'ensemble de ses collaborateurs de la discrétion professionnelle.

Le partage d'informations à caractère secret est réalisé conformément aux règles édictées par l'article L.226-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 - Exécution de l'activité

Il appartient à l'Association :

- de veiller à la pérennité des interventions exécutées,
- de faire face aux indisponibilités des TISF
- **d'informer par écrit le Responsable de Territoire si aucune solution ne peut être trouvée pour garantir l'intervention dans les conditions prévues du fait de l'association**
- de gérer les plannings d'intervention en fonction du nombre de prises en charge sollicitées,
- de veiller à la transmission par l'association aux Responsables de Territoire d'Action Sociale d'un compte rendu de fin de l'intervention.

L'intervention débute une fois la décision prise par le Responsable de Territoire et notifiée à l'association.

Un courrier confirmant la prise en compte de l'intervention précisant la date de mise en œuvre sera adressé par l'association au Responsable de Territoire.

Aucune heure d'intervention débutée avant ne sera prise en compte.

Article 7 - Volume horaire-Zone géographique d'intervention

Un volume horaire maximum que les services du Département peuvent solliciter auprès de l'Association est arrêté chaque année par le Conseil départemental, en fonction des enveloppes budgétaires votées par l'Assemblée Départementale et des besoins en TISF sur les différents territoires.

Pour 2019, le volume horaire maximum qui pourra être sollicité par le Conseil départemental est égal à 4 100 heures.

Ce volume comprend les interventions individuelles au domicile des familles, les actions collectives validées dans le cadre d'un contrat ainsi que les temps de concertation.

L'**association** couvre les zones géographiques suivantes : les cantons de Rodez 1, Rodez 2, Rodez Onet et les communes de Druelle, Luc-La-Primaube, Olemps, Sainte-Radegonde et Sebazac.

Article 8 - Durée et bilan de l'intervention

La demande de prise en charge fixe le **nombre d'heures hebdomadaires d'intervention** sur une période déterminée

L'intervention est limitée à 6 mois maximum renouvelable une fois consécutivement dans la limite de 96 heures pour les 6 mois.

Un bilan de l'intervention est réalisé par l'association. Les objectifs atteints sont mis en évidence et éventuellement ceux qui n'ont pas pu l'être. Ce bilan est adressé au Responsable de Territoire d'Action Sociale un mois avant la date d'échéance d'intervention.

Article 9 - Financement

Tarif horaire :

Le tarif horaire de **l'heure d'intervention est arrêté** chaque année par le Conseil départemental.

Le tarif horaire 2019 est fixé à 36,10 € pour les interventions sur la zone géographique précitée.

Ce tarif demeure en vigueur l'année n+1 tant qu'un nouveau tarif n'a pas été déterminé par le Président du Conseil départemental (arrêté spécifique ou avenant à la présente convention)

Aucune participation financière n'est sollicitée auprès des familles, y compris au niveau des frais de déplacement, couverts par le tarif horaire de prise en charge du Département.

Modalités de paiement :

Les frais résultant de l'intervention des TISF dans les conditions prévues dans la présente convention seront pris en charge par le budget départemental dans la limite du volume horaire de 4 100 heures pour 2019.

L'association utilisera la télégestion pour la facturation comme elle le fait déjà pour la prestation APA.

Les heures transmises via DOMATEL seront intégrées directement dans le logiciel métier IODAS chaque début de mois. **Celui-ci s'assurera de la bonne concordance entre** les heures accordées, les heures déjà prises en charge et les heures facturées.

Une facture sera alors éditée et mandatée puis transmise pour signature à l'association qui la retournera au Département pour conservation.

Les règles de télégestion sont celles validées par la Commission Permanente du **29 septembre 2017 et rappelées à l'ensemble des SAAD par courrier en date du** 17 novembre 2017.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de ne pas régler des heures qui seraient facturées plusieurs mois après **l'intervention** sans justification.

Les heures de concertation et supervision n'ont pas à être facturées en sus ni faire l'objet d'un tarif spécifique. Elles sont intégrées dans les heures attribuées par la décision individuelle, dans la limite de 8% des heures d'interventions individuelles au domicile.

Pour une meilleure visibilité et suivi, elles devront être saisies manuellement dans **DOMATEL · Interventions · onglet « interventions modifiées »** au motif suivant **« concertation pour l'enfant »**.

Article 10 - Contrôle budgétaire et financier

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle administratif, comptable ou financier par les agents du département ou toute personne mandatée à cet effet (conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'Association transmet au département :

- le budget prévisionnel avant le 31 octobre de l'année n-1 : ce budget doit se baser sur un nombre d'heures à réaliser pour le Conseil départemental conforme aux orientations indiquées par ce dernier sur l'activité prévisionnelle,
- le compte administratif de l'année n-1 avant 30 avril de l'année n,
- le rapport d'activité de l'année n-1 au cours du premier trimestre de l'année.

Ces documents propres à l'activité TISF sont transmis de manière distincte des documents relatifs à l'activité Service d'Aide à Domicile.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est applicable à compter du 1er janvier 2019. Elle pourra faire l'objet de renouvellement tacite annuel dans la limite de 2, pour une durée totale de 3 ans maximum

Un bilan de l'application de la convention sera effectué au cours du 1^{er} trimestre N+1 entre l'Association et le Conseil départemental sur la base d'un bilan d'activité et d'un compte administratif prévisionnel transmis par l'association (cf. art 10).

Article 12 - Communication.

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'Association s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- Concéder l'image et le nom du partenaire, pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication relative au projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental **de l'Aveyron**, et apposer le logo du Conseil départemental **de l'Aveyron** sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée.

Article 13 - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil départemental
de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Le Président de **l'Association**
UDSMA-Mutualité Française Aveyron

Claude MOULY



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DES TECHNICIENNES DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron.

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération du 28 juin 2019,

ET

L'association dénommée « ADAR – Services à la personne » association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

dont le siège social est situé 2 rue Emma Calvé – 12300 DECAZEVILLE, identifiée sous le n° Siret 776 705 949 000 27

représentée par Madame Michèle TIEULIE, Présidente, **ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration.**

PREAMBULE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L.222-2, L.222-3 et R.222-1 à 4,

VU le Code Civil en son article 375,

VU la loi n° 2002.2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale,

VU la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

VU l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF),

Les lois des 05 mars 2007 et 14 mars 2016 portant sur la **protection de l'enfance** ont fait du renforcement de la prévention un de leurs axes majeurs. **C'est ainsi que cette orientation est reprise dans le cadre du Schéma de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille 2018-2022 voté par l'Assemblée Départementale en décembre 2017.**

A ce titre, **l'intervention de l'Association ADAR** répond à une mission préventive du **dispositif de protection de l'enfance**. Elle s'inscrit dans les orientations du Schéma.

Article 1 - Objectif de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer :

- **les objectifs et les modalités d'intervention de l'Association ADAR** auprès des familles, **dans le cadre de l'intervention à domicile TISF**, en lien avec les services du département,
- les modalités selon lesquelles le département contribue au financement de **l'Association ADAR**.

Article 2 - Finalités et nature de l'intervention

L'article L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles détermine les formes d'aide à domicile que le département met en œuvre au titre de ses compétences relatives à la protection de l'enfance.

L'action d'une TISF fait partie de ces prestations et peut-être proposée ensemble ou séparément des autres actions que sont l'action éducative à domicile, l'accompagnement en économie sociale et familiale ou le versement d'aides financières. Elle doit concourir à la mise en œuvre d'une action sociale globale et cohérente dans le département, participer à la promotion de la santé maternelle et infantile, et à la protection de l'enfance en danger pour les familles qui requièrent une attention particulière.

2.1 - Missions

Les **missions de l'association** visent à accompagner les bénéficiaires du dispositif vers l'autonomie en les engageant dans une **dynamique participative**.

Elles s'inscrivent dans l'axe préventif du dispositif de protection de l'enfance et consistent à :

- **accompagner l'enfant et sa famille,**
- **contribuer à l'identification des situations de risque de danger pour l'enfant,**
- **favoriser l'insertion sociale et l'intégration des familles.**

2.2 - Bénéficiaires du dispositif

Conformément à l'article L.222-2 du Code de l'Action Sociale et Familiale « l'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père, ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent (...)....

Les prestations mises en œuvre par le gestionnaire s'adressent aux familles en situation de fragilité avec un ou plusieurs enfants nés ou à naître.

L'intervention de la TISF se réalise au domicile des parents et en leur présence sauf exception. Elle peut également se réaliser à partir du domicile de la personne qui assure la charge effective de l'enfant.

L'intervention a un caractère complémentaire aux interventions financées par d'autres organismes sociaux (CAF, MSA, CPAM, Mutuelles...) et porte essentiellement sur les situations qui ne font pas ou plus l'objet d'une prise en charge financière de ces derniers (état de grossesse, naissance, adoption).

Les professionnels TISF de l'association interviennent également dans le cadre de médiation familiale, par la mise en œuvre de visites médiatisées pour des enfants confiés au département en vue de maintenir le lien parents-enfants.

2.3 - Conditions d'attribution de la mesure

Les conditions cumulatives de l'attribution d'une mesure d'accompagnement TISF sont :

- l'accord de la mère, du père ou à défaut de la personne qui assure la charge effective de l'enfant,
- l'existence d'une problématique relevant de la prévention ou de la protection de l'enfance,
- la pertinence d'une mesure d'aide à domicile, seule ou en complément d'autres prestations d'aide sociale à l'enfance,
- l'accord du département pour l'exercice d'une mesure auprès de la famille selon les modalités indiquées aux articles 2.4 et 2.5.

L'intervention de l'association peut venir en complément d'une autre mesure administrative. Elle peut, si la situation l'exige, être envisagée en complément d'une mesure d'assistance éducative judiciaire.

2.4 - Conditions d'intervention

L'Association ADAR est mandatée par le Responsable de Territoire d'Action Sociale suite à une évaluation et une demande d'intervention motivée transmise par le travailleur social ou médico-social du Conseil départemental référent de la situation.

2.5 - Modalités d'intervention

L'évaluation préalable de la situation familiale détermine les difficultés rencontrées et les compétences parentales sur lesquelles le travail va pouvoir s'appuyer.

Cette évaluation est préalable à la demande d'intervention.

L'élaboration du projet d'intervention individualisé est réalisée en concertation avec la famille et les intervenants concernés.

Ce projet comprend :

- la définition des objectifs de l'intervention, ceux-ci s'inscrivent dans un projet global de la famille qui se formalise par un contrat.
- la précision du nombre d'heures, de la fréquence et de la durée d'intervention,
- la signature des bénéficiaires de l'intervention.

S'il existe un Projet Pour l'Enfant porté par le service d'Aide Sociale à l'Enfance, l'Association est associée à son élaboration et construit le projet d'intervention individualisé en conformité.

Le projet d'intervention individualisé et ses évolutions sont transmis au Responsable de Territoire d'Action Sociale.

L'Association transmet aux services départementaux les évaluations et rapports demandés ainsi que toute information qu'il juge utile et notamment tout changement de situation de(s) enfant(s) et de sa famille.

L'Association transmet après avoir informé le Responsable de Territoire concerné à l'Unité de Prévention Enfance en Danger de la Direction de l'Enfance et de la Famille, toute information préoccupante concernant l'(es) enfant(s) dans les délais prévus dans le protocole départemental relatif au recueil, au traitement et à l'évaluation des Informations Préoccupantes.

L'intervention de l'Association prend fin sur décision du Responsable de Territoire d'Action Sociale en concertation avec l'Association, si :

- la situation ne justifie plus cette intervention,
- la famille demande la fin de l'intervention,
- la famille se révèle dans l'impossibilité de collaborer,
- l'intervention ne permet pas de remédier à la situation.

En cas d'arrêt immédiat de l'intervention, de non collaboration de la famille ou de la suspension de l'intervention pour des raisons diverses, l'Association doit informer le Responsable de Territoire d'Action Sociale ou son représentant.

Article 3 - Travail en réseau

L'association coordonne ses interventions avec l'ensemble des partenaires des services sociaux et médico-sociaux du département pour définir en commun les objectifs concrets de travail, les modalités de travail et d'intervention conjointe.

L'Association participe aux instances de concertation pilotées par le département pour apporter son concours à l'analyse des situations et faire part de sa perception des difficultés rencontrées par la famille.

Article 4 - Qualité des intervenants à domicile

L'association met à la disposition des familles aidées, des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale répondant en matière de formation et de diplôme aux exigences de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'état du Technicien d'Intervention Sociale et Familiale. La possibilité d'intervention de professionnels « équivalents » (Moniteur éducateur) est également retenue.

Article 5 - Secret professionnel

L'Association garantit le respect pour l'ensemble de ses collaborateurs de la discrétion professionnelle.

Le partage d'informations à caractère secret est réalisé conformément aux règles édictées par l'article L.226-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 - Exécution de l'activité

Il appartient à l'Association :

- de veiller à la pérennité des interventions exécutées,
- de faire face aux indisponibilités des TISF
- d'informer par écrit le Responsable de Territoire si aucune solution ne peut être trouvée pour garantir l'intervention dans les conditions prévues du fait de l'association
- de gérer les plannings d'intervention en fonction du nombre de prises en charge sollicitées,
- de veiller à la transmission par l'association aux Responsables de Territoire d'Action Sociale d'un compte rendu de fin de l'intervention.

L'intervention débute une fois la décision prise par le Responsable de Territoire et notifiée à l'association.

Un courrier confirmant la prise en compte de l'intervention précisant la date de mise en œuvre sera adressé par l'association au Responsable de Territoire.
Aucune heure d'intervention débutée avant ne sera prise en compte.

Article 7 - Volume horaire-Zone géographique

Un volume horaire maximum que les services du Département peuvent solliciter auprès de l'Association est arrêté chaque année par le Conseil départemental, en fonction des enveloppes budgétaires votées par l'Assemblée Départementale et des besoins en TISF sur les différents territoires.

Pour 2019, le volume horaire maximum qui pourra être sollicité par le Conseil départemental est égal à 6 300 heures, y compris les heures dans le cadre des visites médiatisées.

Ce volume comprend les interventions individuelles au domicile des familles, les actions collectives **validées dans le cadre d'un contrat** ainsi que les temps de concertation.

L'**association couvre** habituellement **l'ensemble des cantons du territoire d'action sociale** de Villefranche/ Decazeville.

Article 8 - Durée et bilan de l'intervention

La demande de prise en charge fixe le nombre d'heures hebdomadaires d'intervention sur une période déterminée.

L'intervention est limitée à 6 mois maximum renouvelable une fois consécutivement dans la limite de 96 heures pour les 6 mois.

Un bilan de l'intervention est réalisé par l'association. Les objectifs atteints sont mis en évidence et éventuellement ceux qui n'ont pas pu l'être. Ce bilan est adressé au Responsable de Territoire d'Action Sociale un mois avant la date d'échéance d'intervention.

Article 9 - Financement

Tarif horaire :

Le tarif horaire de **l'heure d'intervention est arrêté** chaque année par le Conseil départemental.

Le coût horaire 2019 est fixé à 39,48 € pour les interventions **sur l'ensemble du** territoire de Villefranche / Decazeville.

Ce tarif demeure en vigueur l'année n+1 tant qu'un nouveau tarif n'a pas été déterminé par le Président du Conseil départemental (arrêté spécifique ou avenant à la présente convention).

Aucune participation financière n'est sollicitée auprès des familles y compris au niveau des frais de déplacement, couverts par le tarif horaire de prise en charge du Département.

Par ailleurs, à titre exceptionnel, pour l'année 2019, une enveloppe de financement d'actions de professionnalisation des intervenants TISF est allouée, pour un montant total de 5 069 €.

Modalités de paiement :

Les frais résultant de l'intervention des TISF dans les conditions prévues dans la présente convention seront pris en charge par le budget départemental dans la limite du volume horaire de 6 300 h pour 2019.

L'**association** utilisera la télégestion pour la facturation comme elle le fait déjà pour la prestation APA.

Les heures transmises via DOMATEL seront intégrées directement dans le logiciel métier IODAS chaque début de mois. Celui-ci **s'assurera de la bonne concordance** entre les heures accordées, les heures déjà prises en charge et les heures facturées.

Une facture sera alors éditée et mandatée puis transmise pour signature à l'association qui la retournera au Département pour conservation.

Les règles de télégestion sont celles validées par la Commission Permanente du **29 septembre 2017 et rappelées à l'ensemble des SAAD par courrier en date du 17 novembre 2017.**

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de ne pas régler des heures qui seraient facturées plusieurs mois après l'intervention et sans justification.

Les heures de concertation et supervision n'ont pas à être facturées en sus ni faire l'objet d'un tarif spécifique. Elles sont intégrées dans les heures attribuées par la décision individuelle, dans la **limite de 8% des heures d'interventions individuelles au domicile.**

Pour une meilleure visibilité et suivi, elles devront être saisies manuellement dans **DOMATEL** - Interventions - onglet « interventions modifiées » au motif suivant « concertation pour l'enfant ».

Enfin, l'enveloppe exceptionnelle 2019 est versée sous forme de dotation, à la signature de la convention.

Article 10 - Contrôle budgétaire et financier

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle administratif, comptable ou financier par les agents du département ou toute personne mandatée à cet effet (conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'Association transmet au département :

- le budget prévisionnel et le compte d'exploitation avant le 31 octobre de l'année n-1 : ce budget doit se baser sur un nombre d'heures à réaliser pour le Conseil départemental conforme aux orientations indiquées par ce dernier sur l'activité prévisionnelle,
- le compte administratif de l'année n-1 avant 30 avril de l'année n,
- le rapport d'activité de l'année n-1 au cours du premier trimestre de l'année.

Ces documents propres à l'activité TISF sont transmis de manière distincte des documents relatifs à l'activité Service d'Aide à Domicile.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est applicable à compter du 1er janvier 2019. Elle pourra faire l'objet de renouvellement tacite annuel dans la limite de 2, pour une durée totale de 3 ans maximum

Un bilan de l'application de la convention sera effectué au cours du 1^{er} trimestre N+1 entre l'Association et le Conseil Départemental sur la base d'un bilan d'activité et d'un compte administratif prévisionnel transmis par l'association (cf. art 10).

Article 12 - Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'Association s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- **Concéder l'image et le nom du partenaire, pour tout support de communication** élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron, et apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée.

Article 13 - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil départemental
de l'Aveyron

La Présidente **de l'Association**
ADAR-Services à la personne

Jean-François GALLIARD

Michèle TIEULIE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35611-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Brigitte MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER, Madame Sarah VIDAL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Convention avec l'Association La Pantarelle pour l'hébergement et l'accompagnement social de majeurs de 18 à 21 ans au titre de l'aide sociale à l'enfance

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis de la commission de l'Enfance et de la Famille lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron contribue au même titre que l'ensemble des départements français à la prise en charge des personnes non accompagnées et évaluées mineures (MNA) ;

CONSIDERANT que pour permettre une prise en charge complète, le Département a créé depuis 2015, 71 places pour des adolescents et jeunes adultes âgés de 16 à 21 ans. L'appel à projets en cours devrait permettre d'ici la fin de l'année 2019 l'installation de 25 places complémentaires ;

CONSIDERANT que deux éléments conduisent à proposer, en plus du projet énoncé ci-dessus, une forme d'accueil expérimentale pour les jeunes (notamment ex MNA) bénéficiant d'une aide jeune majeur ;

CONSIDERANT qu'il est proposé l'expérimentation d'un accueil centré sur une mise en situation autonome de jeunes majeurs et un accompagnement socio-éducatif visant en priorité l'accès au droit et la sortie du dispositif de l'ASE dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette expérimentation il est proposé d'étendre le bénéfice de cette prestation aux jeunes majeurs inscrits dans une fin de cursus de formation ou de scolarité post baccalauréat ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir avec l'association La Pantarelle, prévoyant la mise à disposition de 5 places pour l'hébergement et l'accompagnement social de jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans, accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance, dans des logements autonomes situés à Rodez ou dans l'agglomération, gérés par l'Association La Pantarelle ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 11

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

Le DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Et

L'ASSOCIATION LA PANTARELLE

Entre les soussignés,

Le Département de l'Aveyron,

Représenté par son Président Monsieur Jean François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 juin 2019.

D'une part,

et

L'Association LA PANTARELLE, dont le siège est située ; 1 Avenue des Fusillés de Ste Radegonde, 12000 Rodez

Représentée par son Président Monsieur Jean-Paul ESPINASSE

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Le Département souhaite expérimenter l'accueil de jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance avec un accompagnement centré sur une mise en situation autonome et un appui socio-éducatif visant en priorité l'accès au droit et la sortie du dispositif de l'ASE dans les meilleurs délais. Cette expérimentation s'adresse en priorité aux ex Mineurs Non Accompagnés accueillis dans les structures dédiées du Département et secondairement aux jeunes majeurs inscrits dans une fin de cursus de formation ou de scolarité post baccalauréat.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de collaboration entre le Département et l'association La Pantarelle, en vue de l'hébergement et l'accompagnement social de 5 majeurs de 18 à 21 ans accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 2 : Les engagements du Conseil Départemental :

Les services du Département déterminent les jeunes majeurs pouvant relever de ce dispositif et soumettent leur admission à l'association La Pantarelle.

Sauf exception motivée liée à la sécurité des personnes il ne peut être fait obstacle à l'accueil des jeunes proposés par le Département.

Les capacités du jeune à s'inscrire dans un projet d'installation en logement diffus seront particulièrement appréciées et prises en compte.

L'objectif final étant de permettre au jeune de se projeter dans une sortie progressive et accompagnée de l'aide sociale à l'enfance, le Département s'assurera préalablement que le jeune bénéficiaire du dispositif a acquis des capacités suffisantes à gérer son quotidien, tant au plan organisationnel que relationnel.

Il sera désigné un référent éducatif chargé du suivi du jeune ainsi que de l'élaboration du projet pour l'enfant.

Le département met à disposition de l'association une astreinte téléphonique afin de répondre aux décisions les plus urgentes.

Article 3 : Les engagements de l'association :

L'hébergement :

L'association La Pantarelle s'engage à mettre à disposition des jeunes majeurs proposés par le Département des logements en milieu diffus d'une capacité de 1 à 3 places chacun, pour un total de 5 bénéficiaires.

Les logements sous location de l'association doivent garantir des conditions d'hébergement adaptés aux besoins des jeunes : hygiène, sécurité, confort, accessibilité, localisation.

L'aménagement des logements doit permettre au jeune de pourvoir à ses besoins quotidiens et être équipé des mobiliers, équipements nécessaires.

L'association communiquera les adresses des logements et proposera au Département une visite de conformité préalable à tout accueil.

Contrôle :

L'association est informée qu'elle ne peut s'opposer à aucun contrôle sur place de la part du Département si des faits remettant en cause la sécurité des personnes étaient portés à sa connaissance.

Elle s'engage à informer les services départementaux (direction enfance famille) de tout incident survenu à l'encontre des personnes accueillies.

La prestation d'accompagnement :

L'association organise selon des modalités définies par elle un accompagnement sur l'autonomie de la vie quotidienne : courses alimentaires, confection des repas, entretien du logement et du linge, gestion du budget, aide à la gestion d'actes simples du quotidien.

L'association lui assure la fourniture des produits alimentaires et d'entretien de première nécessité.

Une surveillance des logements est également assurée par ses soins ainsi que la possibilité pour les jeunes de contacter, si besoin et en cas d'urgence, un professionnel de l'association.

La prestation rendue implique une intervention auprès de chaque jeune 2 fois par semaine minimum.

Une information régulière du référent éducatif ASE sera prévue. A cet effet une note mensuelle sera adressée à ce service détaillant les réalisations et les démarches engagées.

Article 5 : Dispositions financières :

Pour assurer cette prestation l'association perçoit un forfait journalier de 47.54 euros par jeune (place occupée ou non). Le forfait est réglé à terme échu.

Le forfait couvre les charges de fonctionnement dédiées à ce dispositif (salaires, dépenses courantes de fonctionnement et prestations services aux bénéficiaires).

Ne sont pas compris les dépenses assurées par la personne accueillie : argent de poche, vêture, loisirs, transports.

A titre particulier peuvent être remboursées par le Département les dépenses particulières fixées dans le cadre du contrat aide jeune majeur du bénéficiaire.

Les crédits de la ligne budgétaire 50335 ; Engagement n°: X000086 ; Chapitre : 65 ; Fonction : 51 Compte : 652412 ; du budget du Conseil départemental seront mobilisés pour régler les factures présentées par l'association.

Article 6 : Assurance et responsabilité :

Les personnes hébergées sont sous responsabilité du Conseil départemental de l'Aveyron. Le Département s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile.

L'association s'engage à justifier d'une assurance locative pour les locaux prévus à l'usage d'hébergement qui sera prise par l'hébergeur. Elle justifiera de la souscription d'une assurance locative pour ces locaux.

Article 7 : Durée de la convention :

La convention prend effet à compter de la date de signature, pour un an, renouvelable sous condition de bilan formalisé entre les parties à minima deux mois avant échéance de la présente convention. En cas de reconduction il sera procédé à la formalisation d'un avenant.

Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois adressé avec accusé de réception.

Article 8 : Recours et règlement des litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent.

Fait à Rodez, le

**Le Président
de L'association LA PANTARELLE**

Monsieur Jean-Paul ESPINASSE

**Le Président
du Conseil Départemental de l'Aveyron**

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35418-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER, Madame Sarah VIDAL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Insertion sociale et professionnelle : partenariat avec les structures d'insertion et projets collectifs d'insertion

Commission de l'insertion

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'insertion lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que par délibération du 3 avril 2017, déposée le 10 avril 2017 et publiée le 4 mai 2017, la Commission Permanente a approuvé les objectifs de la politique départementale d'insertion inscrits dans le Programme départemental d'Insertion ;

CONSIDERANT que sur la période 2017-2021, la politique d'insertion conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans le respect des devoirs notamment de s'inscrire dans des démarches d'insertion sociale ou professionnelle ;

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental fait appel à des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté ;

CONSIDERANT que par délibération du 3 avril 2017, la Commission Permanente a adopté le Règlement Départemental d'Aide Sociale (fiche 24), dans lequel les conventions de partenariat présentées en annexe s'inscrivent ;

DONNE SON ACCORD à l'attribution des aides ci-après détaillées :

Porteurs de projet	Action	Montant attribué pour 2019
Marmotte pour l'Insertion	Aide à l'accompagnement	3 600 €
	Aide à la sortie Emploi durable	200 €
Passerelle Nord Aveyron	Aide à l'accompagnement	10 800 €
	Aide à la sortie Emploi durable	600 €
Recyclerie du Rouergue	Aide à l'accompagnement	9 000 €
	Aide à la sortie Emploi durable	500 €
Inter emploi	Aide à l'accompagnement	12 000 €
	Aide à la sortie Emploi durable	1 200 €
Progress Chantier d'insertion	Aide à l'accompagnement	19 800 €
	Aide à la sortie Emploi durable	1 100 €
Progress Entreprise d'insertion	Aide à l'accompagnement	7 200 €
	Aide à la sortie Emploi durable	300 €
Habitats Jeunes	Aide à l'accompagnement	29 890 €
MSA	Aide à l'accompagnement	47 000 €

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes ci annexées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 34
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 12
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron

Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : Marmotte pour l'Insertion

2 rue du cours 12130 SAINT GENIEZ D'OLT
représentée par Monsieur Jean-Paul DUVIVIER, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Marmotte pour l'Insertion au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association Marmotte pour l'Insertion, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, est le support d'un chantier d'insertion par l'activité économique. Ce dernier développe une activité de recyclerie / ressourcerie s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Le chantier insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA. La structure doit veiller à embaucher en majorité des bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, chaque bénéficiaire est suivi par l'accompagnateur socioprofessionnel. Ce dernier travaille avec la personne à la résolution des freins à l'emploi et à son projet professionnel. Des actions de redynamisation du bénéficiaire sont également proposées.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

- Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **3 600 euros** à l'association pour son action en faveur de deux bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.
- Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

Modalités de versement :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.
- l'aide à la sortie en emploi durable sera versée sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant la nature du contrat de travail. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2019 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Le Président de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Jean-Paul DUVIVIER	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron

Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'association Passerelle Nord Aveyron

Zone Artisanale La Bouysse 12500 ESPALION
représentée par Madame Daniele SCHMITT, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Passerelle Nord Aveyron au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association Passerelle Nord Aveyron, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, est le support d'un chantier d'insertion par l'activité économique. Ce dernier développe une activité de recyclerie / ressourcerie s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Le chantier insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA. La structure doit veiller à embaucher en majorité des bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, chaque bénéficiaire est suivi par l'accompagnateur socioprofessionnel. Ce dernier travaille avec la personne à la résolution des freins à l'emploi et à son projet professionnel. Des actions de redynamisation du bénéficiaire sont également proposées.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

- Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **10 800 euros** à l'association pour son action en faveur de 6 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.
- Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

Modalités de versement :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.
- l'aide à la sortie en emploi durable sera versée sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant la nature du contrat de travail. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2019 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

La Présidente de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Daniele SCHMITT	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron

Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'association la Recyclerie du Rouergue

Rue G.Soulié ZI des Gravasses 12200 Villefranche de Rouergue
représentée par Monsieur Philippe ROUQUIER, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association La recyclerie du Rouergue au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association La recyclerie du Rouergue, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, est le support d'un chantier d'insertion par l'activité économique. Ce dernier développe une activité de recyclerie / ressourcerie s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Le chantier insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA. La structure doit veiller à embaucher en majorité des bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, chaque bénéficiaire est suivi par l'accompagnateur socioprofessionnel. Ce dernier travaille avec la personne à la résolution des freins à l'emploi et à son projet professionnel. Des actions de redynamisation du bénéficiaire sont également proposées.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

- Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **9 000 euros** à l'association pour son action en faveur de 5 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.
- Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

Modalités de versement :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.
- l'aide à la sortie en emploi durable sera versée sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant la nature du contrat de travail. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2019 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Le Président de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Philippe ROUQUIER	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron

Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'Association Intermédiaire Inter'Emploi

12 rue Saint Jacques 12 200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
représentée par Monsieur Marc PAILLY, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association intermédiaire Inter'Emploi au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association intermédiaire Inter'Emploi, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, a pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, parmi lesquelles des bénéficiaires du RSA, en vue de faciliter leur insertion socio- professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales.

ARTICLE 2 : Description de l'action

L'association intermédiaire Inter'Emploi accueille les demandeurs d'emploi en situation de précarité, et dans le cadre du dispositif des mises à disposition, leur propose des missions de courte durée auprès d'employeurs du secteur marchand (artisans, entreprises,...), du secteur public (collectivités territoriales), d'associations ou de particuliers.

L'association a également pour mission de mettre en place un accompagnement socio-professionnel auprès des personnes dont elle a la charge afin de favoriser l'insertion à l'issue des mises à disposition.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

- Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **12 000 euros** à l'association pour son action en faveur de 12 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1000 euros par bénéficiaire.
- Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

Modalités de versement :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.
- l'aide à la sortie en emploi durable sera versée sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant la nature du contrat de travail. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2019 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les

annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le,

Le Président de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Marc PAILLY	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : ROGRESS Régie de Territoire du Grand Rodez
57 Boulevard Paul Ramadier 12000 RODEZ
représentée par Monsieur Jean-Louis TARDIEU, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association PROGRESS au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association PROGRESS, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, est le support d'un chantier d'insertion par l'activité économique. Ce dernier développe une activité de gestion urbaine de proximité : espaces verts, entretien de la voirie, distribution de journaux pour les pouvoirs publics, nettoyage du système de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Le chantier insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA. La structure doit veiller à embaucher en majorité des bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, chaque bénéficiaire est suivi par l'accompagnateur socioprofessionnel. Ce dernier travaille avec la personne à la résolution des freins à l'emploi et à son projet professionnel. Des actions de redynamisation du bénéficiaire sont également proposées.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

- Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **19 800 euros** à l'association pour son action en faveur de 5 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.
- Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

Modalités de versement :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.
- l'aide à la sortie en emploi durable sera versée sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant la nature du contrat de travail. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2019 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Le Président de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Jean-Louis TARDIEU	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : PROGRESS Régie de Territoire du Grand Rodez
57 Boulevard Paul Ramadier 12000 RODEZ
représentée par Monsieur Jean-Louis TARDIEU, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'entreprise d'insertion PROGRESS au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'entreprise d'insertion PROGRESS, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, a pour objet de proposer un statut de salarié en poste d'insertion à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, parmi lesquelles des bénéficiaires du RSA. Il s'agit de permettre au salarié l'acquisition de compétences, de savoir-faire et de savoir être afin de déboucher sur un projet d'insertion professionnelle en emploi classique.

ARTICLE 2 : Description de l'action

L'association PROGRESS assure l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle de manière durable.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

- Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de 7 200 euros à l'association pour 3600 heures travaillées par au moins 3 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 2 euros par heure travaillée.
- Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

Modalités de versement :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.
- l'aide à la sortie en emploi durable sera versée sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de salariés en insertion, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre d'heures de travail réalisées, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant la nature du contrat de travail. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2019 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le,

Le Président de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Jean-Louis TARDIEU	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'Association Habitats Jeunes du Grand RODEZ
26 bd des capucines 12850 ONET LE CHATEAU
représentée par Monsieur Jean-Marie RATAILLE, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association intermédiaire Habitats Jeunes au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des jeunes et des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux jeunes et aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des jeunes et des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association Habitats Jeunes du Grand Rodez a pour objet d'aider les Jeunes, de 16/25 ans (jeunes travailleurs, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de décohabitation ou de mobilité, jeunes en formation initiale ou continue, jeunes couple, adultes isolés ou familles monoparentale, ...).

Sa mission porte également sur l'accueil des réfugiés et demandeur d'asile, les personnes âgées à travers une activité logement – foyer, et plus généralement, toute personne connaissant des difficultés particulières d'insertion sociale et/ou professionnelle.

ARTICLE 2 : Description de l'action

La présente convention porte sur l'instruction des dossiers RSA des personnes hébergées par l'association, et l'accompagnement de bénéficiaires du RSA et de jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Habitats Jeunes assure l'accompagnement de jeunes de 16 à 25 ans vers et dans l'emploi et leur propose un accompagnement social et éducatif. Cet accompagnement est réalisé sous forme d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs.

L'association Habitats Jeunes du Grand Rodez assure également l'instruction des demandes de RSA pour les publics qu'elle accueille. A ce titre, l'association accueille, renseigne le dossier de demande RSA, complète le module relatif aux données socio professionnelles et propose une orientation au Président du Conseil Départemental.

L'association accompagne les bénéficiaires ayant fait l'objet d'une orientation sociale et négocie avec eux un contrat d'engagement réciproque dans lequel est détaillé le plan d'action mis en place, dans le cadre des parcours d'insertion. Ce contrat est soumis à la validation du Président du Conseil Départemental.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **29 890 euros** à l'association pour son action en faveur de 15 bénéficiaires du RSA et 34 jeunes de 16 à 25 ans, calculée sur la base de 610 euros par bénéficiaire.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les jeunes et bénéficiaires du RSA, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2019 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le,

<p>Le Président de l'association</p> <p style="text-align: right;">535</p> <p style="text-align: center;">Jean-Marie RATAILLE</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental</p> <p style="text-align: center;">Jean-François GALLIARD</p>
--	---

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : La Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord, site de l'Aveyron
15-17 avenue Victor Hugo 12000 RODEZ
représentée par Monsieur Philippe HERBELOT, Directeur général

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées pour l'Insertion au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

La Mutualité Sociale Agricole, accueille et accompagne les personnes relevant du régime agricole (salariés et non salariés).

Son action à l'égard des personnes relevant du dispositif RSA, participe à la réalisation des objectifs de la politique du Conseil Départemental en matière d'insertion et de retour à l'emploi de ce public en difficulté, notamment le projet Parcours d'insertion.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Il est confié à la MSA l'instruction des dossiers de demande de RSA des personnes relevant du régime agricole. A ce titre, la MSA accueille, renseigne le dossier de demande RSA, complète le module relatif aux données socio professionnelles et propose une orientation au Président du Conseil départemental.

En outre, s'agissant du public bénéficiaire du RSA orienté par le Président du Conseil départemental, la MSA conduira l'accompagnement social ou socio-professionnel nécessaire à la formalisation d'un contrat d'engagement réciproque et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action

contenu dans ce dernier dans le cadre de son parcours d'insertion, par le biais d'un accompagnement individuel et/ou collectif.

La MSA réalisera l'ensemble des missions relatives à la présente convention sur la base d'une couverture territoriale satisfaisante au regard de la nature géographique des besoins sur l'ensemble du département. Ainsi, elle assurera une présence physique sur les territoires d'action sociale suivants :

- Rodez Lévezou Ségala
- Espalion,
- Decazeville / Villefranche-de-Rouergue,
- Millau / Saint-Affrique.

Par ailleurs, la MSA travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **47 000 euros** à la MSA MP pour son action en faveur des bénéficiaires du RSA.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

La MSA MP produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, notamment les bénéficiaires du RSA, le nombre et la teneur des accompagnements réalisés, la synthèse des ateliers collectifs réalisés. L'association produira également une synthèse financière de la réalisation des missions contenues dans la présente convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2019 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les

- annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
 - Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.
Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Le Directeur Général	Le Président du Conseil Départemental
Philippe HERBELOT	Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35436-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Politique départementale de l'Insertion - Nouveaux partenariats pour l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA

Commission de l'insertion

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'insertion lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le Département finance le Revenu de Solidarité Active et accompagne les bénéficiaires du RSA dans leurs démarches d'insertion professionnelle, selon les objectifs et les dispositifs arrêtés dans le Programme Départemental d'Insertion 2017–2021 ;

CONSIDERANT que le dispositif d'accompagnement est confié par délégation à des partenaires autour de plusieurs cadres d'intervention :

- l'accompagnement professionnel (Pôle Emploi),
- l'Insertion socioprofessionnelle (Espaces Emploi Formation, Aide à la création d'Entreprise, et placement dans l'emploi),
- l'Insertion par l'Activité Economique (Ateliers et Chantiers d'Insertion, Associations Intermédiaires, et Entreprises d'Insertion),
- des accompagnements adaptés à des publics spécifiques (jeunes, secteur agricole) ;

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer ce dispositif à destination des bénéficiaires du RSA en démarche d'insertion, des nouvelles pistes de partenariat ont été explorées dans un objectif de favoriser le retour à l'emploi ;

CONSIDERANT que ces propositions s'inscrivent en complément des services proposés par Pôle Emploi dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2017 – 2021, et s'intègrent dans le Plan National de Lutte contre la Pauvreté – notamment le dispositif Garantie d'Activité – qui permet de mobiliser des moyens financiers supplémentaires ;

DECIDE, afin de compléter ce dispositif, de contractualiser avec les trois nouveaux partenaires suivants :

- l'Ecole Régionale de la deuxième Chance – ER2C, dont une antenne a ouvert à Onet-le-Château en octobre 2017, par l'accueil de jeunes de 16 à 30 ans ayant quitté le système scolaire sans qualification, ni diplôme, qui souhaitent concrétiser leur projet professionnel,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron, par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement pour des artisans installés qui sont bénéficiaires du RSA,
- la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, dans le cadre de la promotion des métiers agricoles, notamment pour devenir salarié agricole.

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes, ci-jointes, définissant les engagements de chacune des parties pour la mise en œuvre de cet accompagnement socioprofessionnel ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 10
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : Ecole Régionale de la 2^{ème} Chance
57 Allée de Bellefontaine
BP 13589
représentée par Madame Nathalie MADER, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Ecole Régionale de la 2^{ème} Chance au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur de bénéficiaires du RSA et de jeunes en difficultés.

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre à des personnes en difficulté d'insertion et notamment des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des personnes en insertion et notamment des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

L'association Ecole Régionale de la 2^{ème} Chance assure un accompagnement vers l'insertion professionnelle de jeunes adultes (18-30 ans) sans diplôme ni qualification, rencontrant de grandes difficultés sociales, en situation de précarité de mener à bien un projet professionnel, d'engager une remise à niveau sur les savoirs de base et de progresser dans leur autonomie.

ARTICLE 2 : Description de l'action

L'Ecole Régionale de la 2^{ème} Chance propose sur une durée de 9 mois un accompagnement global individualisé par un coach complété par des ateliers de remise à niveau, des ateliers « apprendre à apprendre », des ateliers de techniques de recherche d'emploi et des stages en entreprise correspondant à 40 % du temps de formation.

Cette formation donne droit au statut de stagiaire de la formation professionnelle et ouvre droit à l'indemnisation correspondante.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les jeunes de 16 à 25 ans et les bénéficiaires du RSA de 26 à 30 ans.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **9 000 euros** à l'association pour son action en faveur de dix bénéficiaires du RSA de 26 à 30 ans ou jeunes de 16 à 25 ans.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre et le type de sorties. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2019 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

La Présidente de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Nathalie MADER	Jean-François GALLIARD

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron**
341 Rue des Métiers – Parc d'activité de Cantaranne
12850 ONET LE CHATEAU
représenté par Madame Christine SAHUET, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021

Vu la proposition de partenariat présentée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

Article I : Objet

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation sociale pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les personnes porteuses d'un projet de création d'activité ou celles nécessitant un soutien en vue de la pérennisation d'une activité déjà existante.

Le Conseil Départemental délègue à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socio-professionnelle dans ce cadre.

Article II : Modalités de mise en oeuvre

II-1 : L'orientation vers la Chambre des Métiers et de l'Artisanat est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", la Chambre des Métiers et de l'Artisanat assure :

- la désignation du référent unique au sein de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- la rédaction du **Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R)** qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (et dont la signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

II-2 : La prestation réalisée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, en leur permettant d'acquérir une autonomie financière par le renforcement de leur activité ou par l'orientation vers une activité salariée.

L'action se décline :

➤ en amont de la création : aider le bénéficiaire à construire ou transformer son projet de création d'activité ou de reprise d'entreprise (appui à la gestion comptable et financière, au développement commercial, à l'organisation globale de l'entreprise,...) ou, le cas échéant, à renoncer à son projet et à l'orienter vers un autre projet professionnel plus réaliste.

➤ après la création : vérifier à posteriori des possibilités d'autonomisation financière par le biais de son projet et établir un plan d'action adapté, voire d'envisager la possibilité d'arrêter le projet s'il n'est pas viable et organiser l'accompagnement au deuil du projet.

➤ orienter les bénéficiaires du RSA vers un parcours de formation et notamment vers l'apprentissage.

II-3: Une coordination est instaurée entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques concernant le suivi du CER.

Article III : Modalités de financement

Le Conseil Départemental apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **9 000 €** pour un volume de référence de **20** bénéficiaires du RSA. Toutefois, ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives au vu de l'objectif de la convention.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD), créations ou consolidations d'entreprise, entrées en formation, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan communiqué au 15 décembre de l'année en cours.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

Article IV : Evaluation

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnées sur l'année, le nombre de réorientations et leur nature (sociale ou emploi), ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE V : Durée de la convention

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2019.

Toutefois, elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant son terme.

ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE VIII : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à toutes les manifestations ou organisations en lien avec l'objet de la convention.

Article IX : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

La Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Le Président du Conseil Départemental
Christine SAHUET	Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12007 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et **La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron**
Carrefour de l'agriculture, 12 026 RODEZ cedex 9
représentée par Monsieur Jacques MOLIERES, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente du 3 avril 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention,

Préambule

Les métiers agricoles représentent des opportunités d'emploi pour des personnes qui en recherche un. Ces métiers offrent des possibilités de formation et d'emploi durable dans un secteur prépondérant de l'économie aveyronnaise.

Le Département, responsable des politiques d'insertion a dans ses missions l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active pour leur permettre de lever leurs freins sociaux et favoriser leur retour à l'emploi. Le Département accompagne également des Mineurs Non Accompagnés qui lui sont confiés et les aide à construire un avenir professionnel.

Aussi, la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et le Conseil Départemental souhaitent engager une collaboration pour coordonner des actions respectives afin de permettre l'accès à des emplois agricoles de bénéficiaires du revenu de solidarité active et à des mineurs non accompagnés.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coordination des actions conduites par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et le Département de l'Aveyron dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2017-2021, pour favoriser le retour à l'emploi de bénéficiaires du revenu de solidarité active vers des métiers de l'agriculture et de mineurs non accompagnés.

Cette convention formalise la volonté de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et du Département de l'Aveyron de conduire une action partagée sur l'année 2019, afin d'envisager par la suite un partenariat plus durable selon les premiers enseignements qui découleront de l'action.

La convention mentionne les engagements respectifs de chaque partie pour l'organisation de visites d'exploitations agricoles et de CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole) lors de la semaine de l'Agriculture prévue entre le 23 et le 27 septembre 2019.

Article 2 : Engagements de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

La Chambre d'agriculture s'engage à organiser des visites d'exploitations réparties sur l'ensemble du territoire de l'Aveyron, afin de sensibiliser les demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA, aux différents métiers de l'agriculture (ouvrier polyvalent, ouvrier chauffeur de machines agricoles, fromager, etc...).

Les visites seront ciblées autour des principales villes de l'Aveyron : Espalion, Rodez, Villefranche de Rouergue, Millau, Saint Affrique. Selon la densité de la population, il sera organisé entre 1 et 5 visites par secteur géographique.

Lors de ces visites, les chefs d'exploitation, mais aussi des salariés agricoles (issus éventuellement des groupements d'employeurs, ou de CUMA) seront amenés à témoigner sur leurs métiers (description d'une journée type de leur travail, atouts et contraintes liés au métier etc...), et les formations qu'ils ont suivi pour accéder à cette profession. D'une durée d'environ 1 heure, ces visites d'exploitation seront complétées par l'intervention d'un conseiller en charge de la formation pour adulte en agriculture. L'idée étant d'informer le public des demandeurs d'emploi sur les différents dispositifs de formation disponibles en Aveyron, pour leur permettre d'acquérir éventuellement les compétences nécessaires à l'exercice de ces métiers.

La Chambre d'Agriculture s'engage à remettre à chaque participant, un livret récapitulant les informations divulguées lors de ces visites.

La Chambre d'Agriculture s'engage à communiquer avant le 30 juin, les noms des exploitations agricoles et lieux des visites retenus au Conseil Départemental et aux différents partenaires (Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales, Espaces Emploi Formation etc...) afin qu'une large information soit diffusée.

Article 3 : Engagements du Département de l'Aveyron

Le Département de l'Aveyron s'engage à mobiliser des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active pour participer aux journées de découverte des métiers agricoles organisées par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron dans la semaine du 23 au 27 septembre 2019.

Le Département a pour objectif d'inciter les bénéficiaires du RSA à découvrir ces métiers afin qu'ils puissent s'engager dans un emploi de ce secteur.

Le Département de l'Aveyron mobilisera des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active en demandant aux partenaires en charge de l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA de promouvoir les visites d'exploitation et de CUMA programmées et en ciblant les bénéficiaires du RSA susceptibles de s'engager vers ces métiers.

Les partenaires associés qui ont la responsabilité de référent unique sont :

- Pôle Emploi
- Association Talenvies
- BGE
- Espace Emploi Formation de Conques / Marcillac.
- Espace Emploi Formation du Pays Ségali
- Mission Locale Départementale
- Mutualité Sociale Agricole

Le Département mobilisera également des bénéficiaires du RSA en accompagnement social ayant les prérequis pour s'engager vers ce type de métier.

Les partenaires de l'insertion par l'Activité Economique que sont les Ateliers et Chantiers d'insertion du Jardin du Chayran à Millau et d'Antenne Solidarité Ségala Lévezou à Cassagnes-Beghonès seront également associés à cette initiative.

Cap Emploi sera également associé à ce projet pour mobiliser des bénéficiaires du RSA en situation de handicap.

Le Département s'engage également à mobiliser des mineurs non accompagnés pour ces journées de découverte afin de les faire participer à ces visites qui peuvent leur ouvrir un avenir professionnel.

Le Département s'engage à promouvoir cette opération de visite de ferme par la diffusion des supports de communication qui seront établis par la Chambre des d'Agriculture et le service communication du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue l'année 2019.

Article 5 : Evaluation

A l'issue de l'opération de promotion des métiers agricoles organisés lors de la semaine de l'Agriculture, un bilan sera établi et partagé.

Ce bilan comportera les informations suivantes :

- Le nombre de bénéficiaires du RSA mobilisés par les structures;
- Le nombre de bénéficiaires du RSA ayant participé aux visites;
- Les nombre de bénéficiaires du RSA ayant manifesté le souhait de s'engager vers un métier agricole

Article 6 : Modification

Toute modification d'une ou plusieurs clauses de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant concerté et signé par l'ensemble des parties.

Article 7: Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron et la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron s'engagent pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat.

A cette fin, les partenaires s'engagent :

- à développer systématiquement la communication relative au projet en étroite collaboration avec le service de communication du Département et sous sa validation (y compris les évènements presses et télévisés);
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite se rapportant à l'opération ;
- à apposer systématiquement le logo du Département **et la Chambre d'Agriculture** sur tous les supports de promotion ou d'information de l'opération quels qu'ils soient. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de l'opération doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation du bon à tirer. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr; olivia.bengue@aveyron.fr.
- à rendre l'engagement du Département **et la Chambre d'Agriculture** visible du public lors de l'opération par tout moyen utile et pertinent.

Fait à Rodez le XX / XX / 2019 en 2 exemplaires originaux

**Le Président du Conseil
Départemental de l'Aveyron**

**Le Président de La Chambre
d'Agriculture de l'Aveyron**

M. Jean-François GALLIARD

M. Jacques MOLIERES

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35407-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Brigitte MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Mobilité des bénéficiaires du RSA - Partenariats dans le cadre de l'appel à projets

Commission de l'insertion

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'insertion lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que la Politique Départementale d'Insertion est définie dans le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 (P.D.I.), et mise en œuvre avec le Pacte Territorial pour l'Insertion approuvé en décembre 2017 et signé par 20 partenaires ;

CONSIDERANT que la mobilité est identifiée dans le PDI comme une problématique majeure du public RSA pour un retour à l'emploi ;

CONSIDERANT que le manque de mobilité constitue aussi bien un frein au retour à l'emploi qu'aux démarches d'insertion sociale ;

CONSIDERANT qu'afin de lever ces freins à l'insertion, le Département a publié un appel à projet répondant aux objectifs suivants :

- proposition d'un service de diagnostic mobilité à disposition des professionnels du travail social (évaluation des problèmes et outil d'aide à la décision ;
- offre d'un service d'accompagnement individuel ou collectif à la mobilité ;
- proposition d'un service d'aide à la préparation du permis de conduire, et plus particulièrement une pédagogie adaptée pour l'obtention du code de la route ;

DECIDE de retenir les quatre offres réceptionnées, comprenant des propositions destinées principalement aux bénéficiaires du RSA en démarche d'insertion professionnelle, déposées par :

- le Réseau des Espaces Emploi Formation,
- le GRETA,
- la Régie de Territoire Progress,
- Tremplin pour l'Emploi ;

Ces offres, dont le coût total s'élève à 183 591 € en année pleine, soit une participation financière du Département estimée à 67 048 € nette par an, permettront ainsi de développer une offre de service sur l'ensemble du territoire aveyronnais ;

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes, ci-jointes, définissant les engagements de chacune des parties, proposées à reconduction sur les années 2020 et 2021, durée de l'appel à projet ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble de ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 10
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : Réseau des Espaces Emploi Formation de l'Aveyron
1 rue henri Camviel
12340 BOZOULS
représenté par Mme Lucette PERROUD et Monsieur François BESSE, co-Présidents

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu l'appel à projet publié par le Conseil départemental en décembre 2018

Vu la proposition de partenariat présentée par le Réseau des Espaces Emploi Formation au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

La Politique Départementale d'Insertion est définie dans le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021. Parmi les problématiques du public RSA identifiées dans le PDI, la mobilité est un enjeu majeur.

En effet, le manque de mobilité constitue aussi bien un frein au retour à l'emploi qu'aux démarches d'insertion sociale, et une part importante de la population ne dispose pas de moyens ou de capacité de mobilité correspondante.

Afin de trouver des solutions à cette problématique, le Département a publié un appel à projet.

ARTICLE 1 : Objet

L'offre présentée par le réseau des Espaces Emploi Formation répond aux objectifs posés dans l'appel à projet :

- un service de diagnostic mobilité à disposition des professionnels du travail social (évaluation des problèmes et outil d'aide à la décision) ;
- un service d'accompagnement individuel ou collectif à la mobilité ;
- un service d'aide à la préparation du permis de conduire, et plus particulièrement une pédagogie adaptée pour l'obtention du code de la route.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Le réseau des Espaces Emploi Formation propose aux personnes accompagnées des parcours de mobilité d'une durée de 21 heures.

Ce parcours comprend :

- une information et une mise en relation avec les acteurs locaux de la mobilité,
- l'élaboration d'un parcours mobilité personnalisé
- un accompagnement vers la mobilité
- des ateliers collectifs de préparation au code de la route

Cette offre couvre le territoire des 8 Espaces Emploi Formation et de leurs annexes, à savoir les communautés de communes suivantes : Aubrac Carladez Viadène, Des Causses à l'Aubrac, Comtal Lot et Truyère, Pays Ségali, Conques Marcillac.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés principalement les bénéficiaires du RSA en démarche d'insertion professionnelle.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **20 750 euros** à l'association pour son action en faveur de 30 bénéficiaires du RSA.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, le nombre d'accompagnements réalisés, les résultats obtenus en terme d'insertion par la mobilité. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Les Co-Présidents de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Lucette PERROUD et François BESSE	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : Le GRETA Midi-Pyrénées Nord
5 avenue du Maréchal Joffre
12000 RODEZ
représenté par Monsieur Pierre PIPIEN, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu l'appel à projet publié par le Conseil départemental en décembre 2018

Vu la proposition de partenariat présentée par le GRETA Midi-Pyrénées Nord au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

La Politique Départementale d'Insertion est définie dans le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021. Parmi les problématiques du public RSA identifiées dans le PDI, la mobilité est un enjeu majeur.

En effet, le manque de mobilité constitue aussi bien un frein au retour à l'emploi qu'aux démarches d'insertion sociale, et une part importante de la population ne dispose pas de moyens ou de capacité de mobilité correspondante.

Afin de trouver des solutions à cette problématique, le Département a publié un appel à projet.

ARTICLE 1 : Objet

L'offre présentée par le GRETA Midi-Pyrénées Nord répond aux objectifs posés dans l'appel à projet :

- un service de diagnostic mobilité à disposition des professionnels du travail social (évaluation des problèmes et outil d'aide à la décision) ;
- un service d'accompagnement individuel ou collectif à la mobilité ;
- un service d'aide à la préparation du permis de conduire, et plus particulièrement une pédagogie adaptée pour l'obtention du code de la route.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Le GRETA propose aux personnes accompagnées des parcours de mobilité d'une durée estimée à 44 heures.

Ce parcours comprend :

- l'élaboration d'un parcours mobilité personnalisé
- un accompagnement vers la mobilité à travers des ateliers méthodologiques et mobilité
- des ateliers collectifs de préparation au code de la route
- la possibilité de se présenter à l'examen de l'Attestation de Sécurité Routière- GRETA

Cette offre couvre le territoire de Rodez Agglomération, la Communauté de communes du Grand Villefrancois et la communauté de communes de Decazeville.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés principalement les bénéficiaires du RSA en démarche d'insertion professionnelle.

Par ailleurs, le GRETA travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **13 250 euros** au GRETA pour son action en faveur de 25 bénéficiaires du RSA.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

Le GRETA produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, le nombre d'accompagnements réalisés, les résultats obtenus en terme d'insertion par la mobilité. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Le Président du GRETA Midi-Pyrénées Nord	Le Président du Conseil Départemental
Pierre PIPIEN	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'association PROGRESS Régie de Territoire
57 Boulevard Paul Ramadier 12000 RODEZ
représentée par Monsieur Jean-Louis TARDIEU, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu l'appel à projet publié par le Conseil départemental en décembre 2018

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association PROGRESS Régie de Territoire au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

La Politique Départementale d'Insertion est définie dans le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021. Parmi les problématiques du public RSA identifiées dans le PDI, la mobilité est un enjeu majeur.

En effet, le manque de mobilité constitue aussi bien un frein au retour à l'emploi qu'aux démarches d'insertion sociale, et une part importante de la population ne dispose pas de moyens ou de capacité de mobilité correspondante.

Afin de trouver des solutions à cette problématique, le Département a publié un appel à projet.

ARTICLE 1 : Objet

L'offre présentée par PROGRESS Régie de Territoire répond aux objectifs posés dans l'appel à projet :

- un service de diagnostic mobilité à disposition des professionnels du travail social (évaluation des problèmes et outil d'aide à la décision) ;
- un service d'accompagnement individuel ou collectif à la mobilité ;
- un service d'aide à la préparation du permis de conduire, et plus particulièrement une pédagogie adaptée pour l'obtention du code de la route.

ARTICLE 2 : Description de l'action

PROGRESS Régie de Territoire est le porteur de projet auquel est associé l'association intermédiaire ASAC pour apporter une réponse commune en mutualisant leurs actions. La Régie de Territoire PROGRESS et l'ASAC proposent aux personnes accompagnées des parcours de mobilité.

Ce parcours comprend :

- un diagnostic à la mobilité,
- un coaching à la mobilité
- des ateliers collectifs
- un accompagnement renforcé au code de la route et à l'ASSR (attestation scolaire de sécurité routière)

Cette offre couvre le territoire de Rodez Agglomération.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés principalement les bénéficiaires du RSA en démarche d'insertion professionnelle.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **16 847 euros** à l'association pour son action en faveur de 20 bénéficiaires du RSA.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, le nombre d'accompagnements réalisés, les résultats obtenus en terme d'insertion par la mobilité. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Le Président de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Jean-Louis TARDIEU	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'association Intermédiaire Tremplin pour l'Emploi
4 rue la Mégisserie 12100 MILLAU
représentée par Madame Anne SERODY, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu l'appel à projet publié par le Conseil départemental en décembre 2018

Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Tremplin pour l'emploi au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

La Politique Départementale d'Insertion est définie dans le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021. Parmi les problématiques du public RSA identifiées dans le PDI, la mobilité est un enjeu majeur.

En effet, le manque de mobilité constitue aussi bien un frein au retour à l'emploi qu'aux démarches d'insertion sociale, et une part importante de la population ne dispose pas de moyens ou de capacité de mobilité correspondante.

Afin de trouver des solutions à cette problématique, le Département a publié un appel à projet.

ARTICLE 1 : Objet

L'offre présentée par Tremplin pour l'Emploi répond aux objectifs posés dans l'appel à projet :

- un service de diagnostic mobilité à disposition des professionnels du travail social (évaluation des problèmes et outil d'aide à la décision) ;
- un service d'accompagnement individuel ou collectif à la mobilité ;
- un service d'aide à la préparation du permis de conduire, et plus particulièrement une pédagogie adaptée pour l'obtention du code de la route.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Tremplin pour l'emploi est le porteur de projet d'un collectif de structures du territoire réunies pour apporter une réponse commune en mutualisant leurs actions. Ce groupement de structure est composé outre Tremplin pour l'Emploi de l'association le Jardin du Chayran, l'association le Château de Montaignut, l'association Myriade, le GRETA Midi-Pyrénées Nord.

L'association Tremplin pour l'Emploi et le collectif de structures proposent aux personnes accompagnées des parcours de mobilité.

Ce parcours comprend :

- un diagnostic à la mobilité,
- un accompagnement individuel
- un atelier collectif
- une formation à la préparation et à l'obtention du code de la route

Cette offre couvre le territoire du Sud Aveyron : Communautés de communes de Millau Grands Causses, Saint affricain Roquefort et sept Vallons, Larzac vallée, Des Causses à l'Aubrac, Lévézou Pareloup, Muse et Raspes du Tarn, Monts Rance et Rougier.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés principalement les bénéficiaires du RSA en démarche d'insertion professionnelle.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **17 760 euros** à l'association pour son action en faveur de 20 bénéficiaires du RSA.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'association produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant le nombre de personnes accueillies, le nombre d'accompagnements réalisés, les résultats obtenus en terme d'insertion par la mobilité. L'association produira également une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la réalisation de l'action du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 et la production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

<p>La Présidente de l'association</p> <p>Anne SERODY</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental</p> <p>Jean-François GALLIARD</p>
---	---

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35295-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 mai 2019 hors procédure

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT le règlement de la Commission Européenne, modifiant la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 19 décembre 2017, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 221 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 548 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 21 juin 2019 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} mai 2019 au 31 mai 2019 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} MAI 2019 AU 31 MAI 2019**

(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 28 juin 2019

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er MAI AU 31 MAI 2019

1/10

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code Nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2019	1	2031	13343	SR	7106	FAC. 00970 DU 06/02/2019	1 500,00	14/05/2019	CAUSSE PATRICE PAYSAGISTE CO
2019	1	2031	14231	SR	8201	FAC. 1902 DU 15/04/2019	6 450,00	20/05/2019	BRINGER ISABELLE
2019	1	2031	15013	SR	7101	TRABON 19-RODEZ/PALAIS-01 DU 01/02/2019	2 640,00	27/05/2019	TRABON PIERRE JEAN ARCHITECTE
2019	1	2033	12054	SR	7211	FAC. CH19037671 DU 18/04/2019	324,00	02/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	12055	SR	7211	FAC. CH19038751 DU 21/04/2019	864,00	02/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	12056	SR	7211	FAC. CH19038750 DU 21/04/2019	1 080,00	02/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	13338	SR	7211	FAC. CH19040111 DU 26/04/2019	864,00	14/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	13339	SR	7211	FAC. CH19040112 DU 26/04/2019	864,00	14/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	13340	SR	7211	FAC. CH19040463 DU 27/04/2019	864,00	14/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	13825	SR	7211	FAC. CH19044396 DU 08/05/2019	1 080,00	16/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	14217	SR	7211	FAC. CH19044618 DU 09/05/2019	864,00	20/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	14218	SR	7211	FAC. CH19045023 DU 10/05/2019	864,00	20/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	14219	SR	7211	FAC. CH19045022 DU 10/05/2019	864,00	20/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	14220	SR	7211	FAC. CH19045670 DU 12/05/2019	324,00	20/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	14221	SR	7211	FAC. CH19045669 DU 12/05/2019	324,00	20/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	14491	FR	1507	FAC. A4031333 DU 13/03/2019	24 660,00	21/05/2019	GROUPE MONITEUR INFOPRO DIGI
2019	1	2033	14494	SR	7211	FAC. CH19043178 DU 05/05/2019	864,00	21/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	14496	OP	15	FAC. CH19028504 DU 25/03/2019	864,00	21/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	14497	OP	15	FAC. CH19042342 DU 03/05/2019	864,00	21/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	14774	SR	7211	FAC. CH19046974 DU 16/05/2019	324,00	22/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	2033	14775	SR	7211	FAC. 90300244 DU 13/03/2019	209,76	22/05/2019	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2019	1	2111	14222	SR	7211	FAC. 201900004772 DU 17/04/2019	15,00	20/05/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	14223	SR	7211	FAC. 201900012846 DU 23/04/2019	15,00	20/05/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	14224	SR	7211	FAC. 201900004774 DU 17/04/2019	12,00	20/05/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	14225	SR	7211	FAC. 201900013350 DU 29/04/2019	15,00	20/05/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	14226	SR	7211	FAC. 201900013348 DU 29/04/2019	15,00	20/05/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	2111	14776	SR	7211	FAC. 201900014552 DU 13/05/2019	15,00	22/05/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	216	12075	FR	3105	FAC. VFD191446 DU 26/03/2019	5801,64	02/05/2019	MUSEO DIRECT
2019	1	216	13137	FR	1515	FAC. 02052019 DU 02/05/2019	153,00	13/05/2019	LIBRAIRIE GIL
2019	1	21831	14498	FR	2202	FAC. 54848961 DU 09/04/2019	27872,64	21/05/2019	UGAP L ACHAT PUBLIC
2019	1	23151	12058	FR	3104	FAC. 040133 H MARCHE RD 1 5 26 BEL AIR	1 680,00	02/05/2019	SIGNAUX GIROD CHELLE SARL
2019	1	23151	12084	TV	15RS4093	P1904010 RD95 RD95 PAY CONC SAM	15798,48	02/05/2019	PAYSAGE CONCEPT SAS
2019	1	23151	13138	TV	18M0101T	FAC. 0098580647 RD 911 BOULANGERIE GRDF	3232,92	13/05/2019	GRDF RESEAU DISTRIBUTION FRA
2019	1	23151	13823	sr	7106	FAC. FA19040018 DU 30/04/2019	643,44	16/05/2019	ESAT FOYER LES CHARMETTES
2019	1	23151	13824	TV	18R121	FAC. FA01408 DU 21/02/2019	3 360,00	16/05/2019	DAURES PAYSAGISTE
2019	1	23151	13827	TV	CONTRATRD1	FC3830 RD1 PHALIP SAM	2593,93	16/05/2019	PHALIP GILLES EURL
2019	1	23151	14502	TV	02RM0163	19FC02597 RD999 SAM DU 04/04/2019	8233,8	21/05/2019	PAIN ALEXANDRE
2019	1	60611	12329	FR	3403	FAC. 14_175_080_00503402 DU 03/04/2019	489,06	02/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	12330	FR	3403	FAC. 14_175_080_00627801 DU 03/04/2019	24,26	02/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	12331	FR	3403	FAC. 14_175_080_00502602 DU 03/04/2019	38,32	02/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	12332	FR	3403	FAC. 14_175_080_00629301 DU 03/04/2019	523,42	02/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	12333	FR	3403	FAC. 14_175_080_00502301 DU 03/04/2019	339,48	02/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	12334	FR	3403	FAC. 14_175_08000502201 DU 03/04/2019	600,22	02/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er MAI AU 31 MAI 2019

2/10

2019	1	60611	12335	FR	3403	FAC. 14_175_080_00610101 DU 03/04/2019	2602,94	02/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	12336	FR	3403	FAC. 14_175_080_00628701 DU 03/04/2019	1695,56	02/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	12337	FR	3403	FAC. 14_175_080_00682402 DU 03/04/2019	666,91	02/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	12338	FR	3403	FAC. 14_175_080_00696202 DU 03/04/2019	307,18	02/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	12339	FR	3403	FAC. 14_175_080_00502101 DU 03/04/2019	460,77	02/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	12340	FR	3403	FAC. 14_175_080_00711701 DU 03/04/2019	252,63	02/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	12341	FR	3403	FAC. 14_175_080_00503801 DU 03/04/2019	149,55	02/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	12342	FR	3403	FAC. 14_175_080_00553902 DU 03/04/2019	709,35	02/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	12343	FR	3403	FAC. 14_175_080_00503301 DU 03/04/2019	2334,17	02/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	12344	FR	3403	FAC. 14_175_080_00503702 DU 03/04/2019	135,41	02/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	12345	FR	3403	FAC. 14_175_080_00502401 DU 03/04/2019	88,92	02/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	12346	FR	3403	FAC. 14_175_080_00503201 DU 03/04/2019	388,01	02/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	12347	FR	3403	FAC. 14_175_080_00193903 DU 03/04/2019	141,46	02/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	12348	FR	3403	FAC. 14_175_080_00626102 DU 03/04/2019	2538,27	02/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	60611	14699	SR	7401	FAC. 2019-00200-00567-F DU 25/04/2019	187,89	21/05/2019	MAIRIE RIEUPEYROUX
2019	1	60611	14700	SR	7401	FAC. 2019-00199-00307-E DU 25/04/2019	54,14	21/05/2019	MAIRIE RIEUPEYROUX
2019	1	60611	15536	SR	7401	FAC. 2019-004-000489 DU 25/03/2019	1310,65	27/05/2019	COMMUNAUTE DE COMMUNES
2019	1	60612	13261	FR	3401	FAC. 10090570552 DU 25/02/2019	359,05	13/05/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60612	13262	FR	3401	FAC. 10093352474 DU 24/04/2019	226,34	13/05/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60612	13488	FR	3401	FAC. 10090986556 DU 05/03/2019	35158,3	14/05/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	1	60621	14701	FR	3402	FAC. 24119120 DU 08/05/2019	1320,44	21/05/2019	ANTARGAZ FINAGAZ SA
2019	1	60622	14578	FR	1602	FAC.20190000058 DU 31/03/2019	852,95	21/05/2019	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2019	1	60623	15090	FR	1014	FAC. 4696 DU 05/04/2019	60,34	27/05/2019	JANELI SAS
2019	1	60628	12265	FR	2002	FAC. F100181597 DU 31/03/2019	90,31	02/05/2019	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2019	1	60628	12266	FR	2002	FAC. 209416793 DU 01/03/2019	66,05	02/05/2019	BRICORAMA FRANCE SAS
2019	1	60628	12267	FR	1408	FAC. FAC19COL0019409 DU 17/04/2019	88,5	02/05/2019	CAMIF SAS MANUTAN COLLECTIVI
2019	1	60628	12268	FR	1503	FAC. FA120209 DU 20/02/2019	351,6	02/05/2019	PROMUSEUM SAS
2019	1	60628	12573	FR	3102	FAC. 889C1001360214 DU 28/02/2019	45,61	02/05/2019	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2019	1	60628	12595	FR	1511	FAC. 125058964 DU 12/11/2018	81,00	02/05/2019	OFFICE DEPOT SAS
2019	1	60628	12848	FR	1507	FAC. T190401727 DU 01/04/2019	152,00	07/05/2019	HORTICULTURE ET PAYSAGE EDIT
2019	1	60628	12849	FR	2003	FAC. 19-370817 DU 27/04/2019	49,51	07/05/2019	FRANS BONHOMME SA
2019	1	60628	12870	FR	1503	FAC. 11523 DU 18/04/2019	270,9	07/05/2019	ABEMUS SARL
2019	1	60628	13173	FR	2404	FAC. 985107627 DU 30/04/2019	384,98	13/05/2019	AUTO DISTRIBUTION FIA SAS
2019	1	60628	13203	FR	3102	FAC. 506_830 DU 31/03/2019	418,27	13/05/2019	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2019	1	60628	13209	FR	1510	FAC. FC003995 DU 23/04/2019	44,86	13/05/2019	SECAM DECORATION SARL
2019	1	60628	13232	FR	1408	FAC. FC190267 DU 25/04/2019	275,1	13/05/2019	ESAT CEIGNAC ADAPEAI
2019	1	60628	13345	FR	1701	FAC. 167720 DU 30/04/2019	123,35	14/05/2019	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2019	1	60628	13346	FR	2001	FAC. 190400303 DU 15/04/2019	479,4	14/05/2019	LES GAZONS DE FRANCE SAS
2019	1	60628	13347	FR	1322	FAC. 00120184287 DU 03/05/2019	24,11	14/05/2019	SARL ANGLES
2019	1	60628	13348	FR	2003	FAC. 064024374 DU 30/04/2019	291,6	14/05/2019	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2019	1	60628	13349	FR	2003	FAC. 167927 DU 30/04/2019	108,84	14/05/2019	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2019	1	60628	13489	FR	3102	FAC. FA02409 DU 28/02/2019	1109,64	14/05/2019	ASL DIFFUSION SARL
2019	1	60628	13490	FR	3102	FAC. 209440165 DU 19/03/2019	91,4	14/05/2019	BRICORAMA FRANCE SAS
2019	1	60628	13491	FR	3102	FAC. FC_003708 DU 27/02/2019	874,21	14/05/2019	SECAM DECORATION SARL
2019	1	60628	13492	FR	3102	FAC. F70_225931 DU 31/03/2019	105,4	14/05/2019	MERCIER JEAN GEDIMAT SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er MAI AU 31 MAI 2019

2019	1	60628	13493	FR	3102	FAC. 1_902_224 DU 28/02/2019	51,24	14/05/2019	PRO SERVICES CLE SARL
2019	1	60628	13494	FR	3102	FAC. 1_903_224 DU 29/03/2019	28,2	14/05/2019	PRO SERVICES CLE SARL
2019	1	60628	13499	FR	3102	FAC. FC_003846 DU 26/03/2019	266,92	14/05/2019	SECAM DECORATION SARL
2019	1	60628	13499	FR	3102	FAC. FC_003846 DU 26/03/2019	513,54	14/05/2019	SECAM DECORATION SARL
2019	1	60628	13507	FR	3605	FAC. 32327 DU 06/05/2019	84,2	14/05/2019	SOBERIM SA
2019	1	60628	13866	FR	2002	FAC. 350307 DU 31/03/2019	63,8	16/05/2019	INTER SERVICE SAS
2019	1	60628	14710	FR	3604	FAC. FA18+025601 DU 20/12/2018	303,6	21/05/2019	ERGONOMIQUE BV SAS
2019	1	60628	14820	FR	2003	FAC. 18069704 DU 30/04/2019	608,73	22/05/2019	PUTEAUX SA
2019	1	60628	14821	FR	2003	FAC. 960865 DU 30/04/2019	29,47	22/05/2019	ESPACE EMERAUDE RODIMA SARL
2019	1	60628	14822	FR	2003	FAC. 153801 DU 09/05/2019	139,14	22/05/2019	JULIEN SAS
2019	1	60628	15035	FR	2003	FAC. 19-410193 DU 11/05/2019	31,52	27/05/2019	FRANS BONHOMME SA
2019	1	60628	15091	FR	2003	FAC. 00000774 DU 26/03/2019	218,4	27/05/2019	LE LIADOU DU VALLON
2019	1	60628	15092	FR	1202	FAC. 010319 DU 10/04/2019	430,00	27/05/2019	ATELIERS DU GESTE
2019	1	60628	15093	FR	1014	FAC. 20190403183 DU 19/04/2019	104,45	27/05/2019	EIRL MOULIN MEJANE
2019	1	60628	15094	FR	2803	FAC. 0513 DU 29/04/2019	230,00	27/05/2019	FERNANDES MATHIAS CERAMISTE
2019	1	60632	12123	FR	1840	FAC. V190419.2026 DU 19/04/2019	3311,6	02/05/2019	ESPACE BEBE 9 SARL
2019	1	60632	12269	FR	2002	FAC. 0190010470 DU 18/04/2019	12,99	02/05/2019	ESPACE CULTUREL E LECLERC
2019	1	60632	12270	FR	2002	FAC. BI-31544 DU 09/04/2019	59,95	02/05/2019	SGMN E TRADE
2019	1	60632	12436	FR	3501	FAC BR030028/D19 DU 25/03/2019	48,6	02/05/2019	BASTIDE MANUTENTION SAS
2019	1	60632	13170	FR	2803	FAC. FC003994 DU 23/04/2019	39,58	13/05/2019	SECAM DECORATION SARL
2019	1	60632	13470	FR	5106	FAC. 183832 DU 30/04/2019	436,8	14/05/2019	ESPE EMBALLAGES SA
2019	1	60632	13471	FR	5106	FAC. 105342 DU 29/04/2019	1245,6	14/05/2019	SPINNLER CARTONNAGES
2019	1	60632	13883	FR	2803	FAC. 15691302022 DU 10/05/2019	42,5	16/05/2019	GO SPORT FRANCE
2019	1	60632	14091	FR	5106	FAC. 17789 DU 19/04/2019	585,6	16/05/2019	SOCIETE NOUVELLE DU LITTORAL
2019	1	60632	14092	FR	5106	FAC. FA119050155 DU 10/05/2019	1052,35	16/05/2019	SERVILAB SARL
2019	1	60632	14711	FR	3509	FAC. 020602 DU 13/05/2019	372,53	21/05/2019	MPI API SARL
2019	1	60632	14712	FR	3601	FAC. FCA000131 DU 30/04/2019	635,4	21/05/2019	LA PAPETERIE RUTHENOISE EURL
2019	1	60632	15095	FR	2002	FAC. F100184080 DU 30/04/2019	240,00	27/05/2019	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2019	1	60632	15096	FR	2803	FAC. 0519 DU 09/05/2019	960,00	27/05/2019	FERNANDES MATHIAS CERAMISTE
2019	1	60632	15219	FR	2002	FAC. FCA000018 DU 03/05/2019	10,1	27/05/2019	LA PAPETERIE RUTHENOISE EURL
2019	1	60632	15444	FR	3615	FAC. 009207 DU 22/05/2019	76,8	27/05/2019	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SAR
2019	1	60632	15574	FR	2403	FAC. 43 DU 03/05/2019	200,00	28/05/2019	BOUSQUIE ALAIN BOUSQUIE CYCLES
2019	1	60636	12550	FR	1404	FAC. 12 DU 28/02/2019	322,00	02/05/2019	COTE HOMMES
2019	1	60636	13371	FR	1403	1er EQUIPEMENT BANCE SALIF	84,00	14/05/2019	UNITE FABRE
2019	1	60636	13372	FR	1403	1er EQUIPEMENT BATHILY ABDOULAYE	84,00	14/05/2019	UNITE FABRE
2019	1	60636	13373	FR	1403	1er EQUIPEMENT SACKO YOUSSEUF	84,00	14/05/2019	UNITE FABRE
2019	1	60636	13374	FR	1403	1er EQUIPEMENT BERETE KABINET	84,00	14/05/2019	UNITE FABRE
2019	1	60636	15602	FR	1403	FAC. 8596 DU 11/03/2019	387,69	28/05/2019	LA LIGUE DE L ENSEIGNEMENT
2019	1	60636	15630	FR	1404	FAC. 41 DU 10/05/2019	322,00	28/05/2019	COTE HOMMES
2019	1	6064	12373	FR	1502	FAC. 32638538 DU 28/03/2019	191,56	02/05/2019	FILMOLUX SARL
2019	1	6064	15220	FR	1511	FAC. 127698 DU 06/05/2019	414,7	27/05/2019	EURE FILM ADHESIFS SARL
2019	1	6065	12925	FR	1515	FAC. 2019 016 DU 10/04/2019	29,00	07/05/2019	ASSOCIATION AMAROM
2019	1	6065	12926	FR	1515	FAC. 328419/1 DU 27/03/2019	23,07	07/05/2019	FRANCE PUBLICATIONS
2019	1	6065	15221	FR	1514	FAC. 365559 DU 09/05/2019	179,7	27/05/2019	L AMI DES JARDINS MONDADORI
2019	1	6065	15222	FR	1514	FAC. 197822 DU 07/05/2019	118,00	27/05/2019	DADA EDITION AROLA SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er MAI AU 31 MAI 2019

4/10

2019	1	6065	15579	FR	1514	FAC. 2019021445 DU 21/05/2019	38,00	28/05/2019	EKO LIBRIS MAGAZINE KAISEN
2019	1	60668	12124	FR	1804	FAC. R7-91 DU 30/01/2019	178,33	02/05/2019	PHARMACIE COUTAL EURL
2019	1	60668	13884	FR	1831	FAC. 9555 DU 09/05/2019	26,46	16/05/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	1	60668	14283	FR	1831	FAC. 7684 DU 17/04/2019	97,00	20/05/2019	PHARMACIE CROZATIER CLANET S
2019	1	60668	15110	FR	1831	FAC. SANTE MNA 2018/12 DU 11/02/2019	675,52	27/05/2019	HABITATS JEUNES DU GRAND ROD
2019	1	6068	12132	FR	1511	FAC. 2113585622 NEOPOST DU 04/01/2019	398,00	02/05/2019	NEOPOST FRANCE SA
2019	1	6068	12133	FR	1511	FAC. 2113585620 NEOPOST DU 04/01/2019	398,00	02/05/2019	NEOPOST FRANCE SA
2019	1	6068	12134	FR	1511	FAC. 2113585621 NEOPOST DU 04/01/2019	398,00	02/05/2019	NEOPOST FRANCE SA
2019	1	6068	12135	FR	1511	FAC. 2113585623 NEOPOST DU 04/01/2019	398,00	02/05/2019	NEOPOST FRANCE SA
2019	1	6068	12274	FR	2309	FAC. 52101 DU 10/04/2019	30,00	02/05/2019	OPTIQUE KRYS THOMAS DUBOR
2019	1	6068	13266	FR	2309	FAC. 73037 DU 20/02/2019	139,13	13/05/2019	CLAREOPTIC OPTICIEN KRYS SA
2019	1	6068	13267	FR	2309	FAC. 1005600036183 DU 22/03/2019	53,02	13/05/2019	OPTIC 2000 DMP OPTIQUE SARL
2019	1	6068	14285	FR	1834	FAC. 190368669 DU 28/03/2019	115,00	20/05/2019	MAILLEBUAU JACQUES SARL
2019	1	6068	14286	FR	2309	FAC. F220007723 - F220007722 DU 30/03/20	66,06	20/05/2019	LES OPTICIENS MUTUALISTES DE
2019	1	6068	14287	FR	2309	FAC. 819201903000291 DU 09/03/2019	60,37	20/05/2019	GENERALE D OPTIQUE SARL
2019	1	6068	14288	FR	2309	FAC. 1119900035468 DU 30/04/2019	59,00	20/05/2019	OPTIQUE BOUSQUET EURL
2019	1	6068	14418	FR	2309	FAC. 819201902000263 DU 09/02/2019	111,51	20/05/2019	G OPTIQUE
2019	1	6068	14419	FR	2309	FAC. 819201902000501 DU 16/02/2019	51,51	20/05/2019	G OPTIQUE
2019	1	6068	14420	FR	2309	FAC. 819201902000261 DU 09/02/2019	111,51	20/05/2019	G OPTIQUE
2019	1	611	13472	SR	6010	FAC. 20190291 DU 21/02/2019	350,00	14/05/2019	CARS DELBOS SARL
2019	1	611	13473	SR	6010	FAC. 43045 DU 18/04/2019	720,5	14/05/2019	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
2019	1	611	13474	SR	6010	FAC. 1082942 DU 31/03/2019	817,55	14/05/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	611	13475	SR	6010	FAC. 43306 DU 30/04/2019	280,00	14/05/2019	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
2019	1	611	13476	SR	6010	FAC. 1083360 DU 30/04/2019	589,55	14/05/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	611	13477	SR	6010	FAC. 1083361 DU 30/04/2019	157,00	14/05/2019	VERDIE AUTOCARS
2019	1	611	13478	SR	6010	FAC. FC3477 DU 30/04/2019	639,98	14/05/2019	VOYAGES GONDRAK SARL
2019	1	611	13479	SR	6010	FAC. 11900450 DU 26/04/2019	109,00	14/05/2019	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2019	1	611	13480	SR	6010	FAC. 391716 DU 21/04/2019	243,00	14/05/2019	POMPES FUNEBRES SEGALA
2019	1	611	14672	SR	6010	FAC. 61900470 DU 30/04/2019	490,00	21/05/2019	LANDES BUS SARL
2019	1	6132	14575	FR	2415	FAC 19044001 DU 18/04/2019	150,00	21/05/2019	SAEML AIR 12 SA
2019	1	6135	13233	SR	7204	FAC. 2019004 DU 11/04/2019	600,00	13/05/2019	SARHA SYNDICAT INTERNES MEDE
2019	1	6135	14574	FR	2415	FAC 20190523 DU 07/05/2019	60,00	21/05/2019	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2019	1	61521	13263	SR	7456	FAC. FA0000056 DU 22/04/2019	1 320,00	13/05/2019	LE BOIS DE LA VALLEE DU LOT
2019	1	615231	12828	FR	3301	F201900358 SIREDO BC DU 27.03.19 PILES	1081,08	07/05/2019	STERELA SA
2019	1	615231	12850	TV	PISA110	FAC. 19FC02598 DU 04/04/2019	1454,76	07/05/2019	PAIN ALEXANDRE
2019	1	615231	13529	FR	1202	FAC. FAC 61702164 CL120286 SUB NORD DU 0	1 110,00	14/05/2019	AGRO SERVICE 2000 SAS
2019	1	615231	13867	FR	1101	FAC. 350306 DU 31/03/2019	59,13	16/05/2019	UNICOR
2019	1	615231	13868	SR	7405	FAC. 2019-01-0328 DU 31/01/2019	142,56	16/05/2019	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE
2019	1	615231	14716	FR	3113	FAC. 101004019 Hors marché SUB NORD DU 3	61,01	21/05/2019	GALIBERT ET FILS SARL
2019	1	615231	14717	FR	3113	FAC. 102004019 Hors marché SUB NORD DU 3	897,38	21/05/2019	GALIBERT ET FILS SARL
2019	1	615231	14718	FR	3113	FAC. 103004019 Hors marché SUB NORD DU 3	190,94	21/05/2019	GALIBERT ET FILS SARL
2019	1	615231	14719	SR	7106	FAC. P1905006 Talus Labro SUBDI NOR DU 1	5 724,00	21/05/2019	PAYSAGE CONCEPT SAS
2019	1	615231	15075	SR	7405	FAC. 19020048 DU 13/02/2019	517,32	27/05/2019	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE
2019	1	61551	13426	SR	7439	FAC110881 DU 31/03/2019	157,97	14/05/2019	RODEZ AFFUTAGE SARL
2019	1	61558	13495	SR	8110	FAC. 19400141 DU 22/03/2019	1408,8	14/05/2019	FLUIDES SERVICE TECHNOLOGIES

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er MAI AU 31 MAI 2019

5/10

2019	1	61558	14081	SR	8123	FAC. FV00092573 DU 30/04/2019	145,8	16/05/2019	ACT SARL
2019	1	61558	14417	SR	8110	TOCKHEIM . F19041561 DU 12/04/2019	1684,63	20/05/2019	TOKHEIM SERVICES FRANCE SAS
2019	1	6156	12596	SR	6705	FAC. 2019-FC-029b DU 02/04/2019	2493,08	02/05/2019	CBAO SARL
2019	1	6156	13204	SR	7407	FAC. 120326365 DU 28/02/2019	1616,54	13/05/2019	ONET SERVICES SAS
2019	1	6156	13481	SR	8125	FAC. ASP_T162-2019 DU 07/05/2019	6102,11	14/05/2019	CEREMA
2019	1	6156	14093	SR	6728	FAC. 923388597 DU 27/04/2019	8794,64	16/05/2019	RICOH FRANCE SAS
2019	1	6156	14673	SR	8125	FAC. FC187368 DU 30/04/2019	1063,2	21/05/2019	LASER ELECTRONIQUE SARL
2019	1	6156	15597	SR	7409	FAC. 14 S0101 19 - 1891 DU 17/05/2019	1408,8	28/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	1	6182	12416	FR	1507	FAC. FA3820831DIR DU 05/04/2019	59,9	02/05/2019	TERRITORIAL SAS
2019	1	6182	12417	FR	1505	FAC. FCJ1902224 DU 11/04/2019	251,00	02/05/2019	BERGER LEVRAULT SA
2019	1	6182	13174	FR	1505	FAC. 190000755 DU 30/04/2019	18,05	13/05/2019	CENTRE LECLERC SOCAPDIS CAPD
2019	1	6182	13210	FR	1510	FAC. 10/14712 DU 18/04/2019	790,31	13/05/2019	LA MAISON DU LIVRE SA
2019	1	6182	13222	FR	1507	FAC. 2019000285686 DU 29/04/2019	327,00	13/05/2019	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION S
2019	1	6182	13239	FR	1506	FAC. 586814001/17 DU 30/04/2019	397,49	13/05/2019	LA DEPECHE DU MIDI SA
2019	1	6182	13240	FR	1507	FAC. 800161271 DU 26/04/2019	765,72	13/05/2019	CSTB CENTRE SCIENTIFIQUE
2019	1	6182	13241	FR	1507	FAC. FA3823749/CAB DU 19/04/2019	73,9	13/05/2019	TERRITORIAL SAS
2019	1	6182	13242	FR	1507	FAC. F1902405 DU 04/04/2019	225,00	13/05/2019	ACTION SOCIALE PUBLICATIONS
2019	1	6182	13243	FR	1506	FAC. 173 DU 30/04/2019	2425,24	13/05/2019	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2019	1	6182	13403	FR	1507	FAC. BJ571738 DU 09/04/2019	504,00	14/05/2019	MILAN PRESSE SA
2019	1	6182	14414	FR	1520	FAC. 105762 DU 14/05/2019	140,00	20/05/2019	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUET
2019	1	6182	14415	FR	1520	FAC. 105703 DU 30/04/2019	121,00	20/05/2019	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUET
2019	1	6182	15445	FR	1507	FAC. 2019COR00002423 DU 07/05/2019	2 730,00	27/05/2019	CIG GRANDE COURONNE
2019	1	6182	15446	FR	1507	FAC. 56468 DU 07/06/2018	199,00	27/05/2019	GROUPE SPORT FR LA LETTRE DU
2019	1	6182	15447	FR	1507	FAC. 1629376 DU 12/04/2019	1 260,00	27/05/2019	ASH PUBLICATIONS SAS
2019	1	6182	15448	FR	1507	FAC. 127531 DU 17/05/2019	49,00	27/05/2019	L ECOLE DES LOISIRS SA
2019	1	6184	12900	SR	7818	FAC. F210058393 UNIVERSITE TLSE III DU 1	420,00	07/05/2019	UNIVERSITE PAUL SABATIER
2019	1	6184	13292	SR	7811	FAC. FAC20190009 Eurl NATAL FormEPP DU 1	1 380,00	13/05/2019	NATAL EURL
2019	1	6184	13293	SR	7811	FAC. IN19-04652 ORSYS Form DU 04/04/2019	4785,6	13/05/2019	ORSYS FORMATION
2019	1	6184	13294	SR	7811	FAC. F19-009 IFMAN form 11-12/03/19 DU 1	520,00	13/05/2019	IFMAN SUD OUEST
2019	1	6184	14253	SR	7812	FAC. F00631 DU 29/04/2019	1 560,00	20/05/2019	SASU FPS FORMATION PREVENTIO
2019	1	6184	14552	SR	7805	FAC. 190403 DU 19/04/2019	880,00	21/05/2019	EPISTEME
2019	1	6188	12551	SR	7812	FAC. 2019 03 094 015P DU 22/03/2019	1 872,00	02/05/2019	AMIO ASSOCIATION MILLAVOISE
2019	1	6188	12552	SR	7812	FAC. 2019 03 094 014H DU 28/03/2019	540,00	02/05/2019	AMIO ASSOCIATION MILLAVOISE
2019	1	6218	12374	SR	7810	FAC. 23042019 DU 23/04/2019	672,9	02/05/2019	FOUGY SOPHIE
2019	1	6218	14272	SR	7003	FAC. FC 2019-13 DU 07/05/2019	720,00	20/05/2019	VETEAU ODILE
2019	1	6218	14273	SR	7003	FAC. FC 2019-13 DU 07/05/2019	95,42	20/05/2019	VETEAU ODILE
2019	1	6218	15580	SR	7810	FAC. 87 DU 21/05/2019	494,1	28/05/2019	CADOR LAETITIA VIVE VOIX
2019	1	6218	15581	SR	7810	FAC. 86 DU 21/05/2019	475,2	28/05/2019	CADOR LAETITIA VIVE VOIX
2019	1	6218	15582	SR	7810	FAC. 201860 DU 20/05/2019	2 343,00	28/05/2019	SIMLER ISABELLE
2019	1	62268	12553	SR	7002	FAC. FRAIS MISSION FEV MARS 2019 DU 01/0	1481,77	02/05/2019	DELON JEAN PAUL
2019	1	62268	12554	SR	7002	FAC. XC AB 18-1400 DU 19/04/2019	5 840,00	02/05/2019	CARRIE BOURREL ANNE
2019	1	62268	14674	SR	7501	FAC. 201917113 DU 29/04/2019	1 710,00	21/05/2019	GOUTAL FLORENCE ALIBERT SELA
2019	1	62268	15631	SR	7002	FAC. 25-1 DU 30/04/2019	67,72	28/05/2019	BRIQUET KERESTEDJIAN KLERVI
2019	1	62268	15652	SR	7501	FAC. 160865 DU 30/04/2019	540,00	28/05/2019	LEGITIMA SELARL
2019	1	6227	12605	SR	7501	FAC FRAIS ET HONORAIRES	72,92	02/05/2019	SCP ALFIER FABRICE LABADIE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er MAI AU 31 MAI 2019

6/10

2019	1	6227	12966	SR	7501	2180561 CH/MS AFF GILLIER	800,00	10/05/2019	REGIE DE RECETTES TRIBUNAL
2019	1	6227	13324	SR	7501	F 19.03.0341	121,13	13/05/2019	SELARL LAUT ET ASSOCIES
2019	1	6227	15050	SR	7211	201900005172	12,00	27/05/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	15051	SR	7211	201900014764	12,00	27/05/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6227	15089	SR	7501	FAC. 1905008 DU 07/05/2019	6 552,00	27/05/2019	LATOURNERIE WOLFROM ASSOCIES
2019	1	6227	15570	SR	7501	FAC. 1901702 DU 14/05/2019	1 000,00	28/05/2019	DIALEKTIK AVOCATS AARPI
2019	1	6227	15571	SR	7501	FAC. 190472 DU 06/04/2019	1 584,00	28/05/2019	MAITRE MARCO EMMANUELLE
2019	1	6227	15572	SR	7501	FAC. 190482 DU 12/04/2019	1 584,00	28/05/2019	MAITRE MARCO EMMANUELLE
2019	1	6227	15573	SR	7501	FAC. 190481 DU 12/04/2019	1 584,00	28/05/2019	MAITRE MARCO EMMANUELLE
2019	1	6228	12275	SR	7003	FAC. 2019/030244 DU 31/03/2019	7 173,00	02/05/2019	ISM INTERPRETARIAT
2019	1	6228	12276	SR	7003	FAC. 2019/020265 DU 28/02/2019	5 103,00	02/05/2019	ISM INTERPRETARIAT
2019	1	6228	12368	SR	6010	TRANSPORT THEATRE COLLEGE	300,00	02/05/2019	AEP OGEC COLLEGE PRIVE
2019	1	6228	13259	SR	7724	FAC. 19_4613_FC DU 07/05/2019	2 760,00	13/05/2019	ARCHEOLABS SARL
2019	1	6228	13508	SR	8113	FAC. FC004934 DU 30/04/2019	22,02	14/05/2019	SCIES PIERRE LACAZE
2019	1	6228	14375	SR	6010	TRANSPORT ARTS VIVANTS COLLEGE	254,00	20/05/2019	COLLEGE PUBLIC JEAN D ALEMBE
2019	1	6228	14553	SR	7002	FAC. FAC201920-CD12 DU 05/04/2019	3 240,00	21/05/2019	MELLE DESIGN GRILLOU MELANIE
2019	1	6228	15214	SR	6010	TRANSPORT ARTS VIVANTS COLLEGE	105,00	27/05/2019	OGEC RESEAU SCOLAIRE CATHOLI
2019	1	6231	12144	SR	7211	FAC. CH19022099 DU 07/03/2019	108,00	02/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	12145	SR	7211	FAC. CH19031715 DU 02/04/2019	108,00	02/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	12146	SR	7211	FAC. CH19037319 DU 17/04/2019	540,00	02/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	12555	OP	16	FAC. 19-2-6-DAV DU 06/02/2019	11 340,00	02/05/2019	EMPLOI COLLECTIVITES
2019	1	6231	12574	OP	16	FAC. CH19020684 DU 03/03/2019	540,00	02/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	13482	SR	7211	FAC. CH19041254 DU 29/04/2019	864,00	14/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	13496	OP	16	FAC. CH19020279 DU 02/03/2019	540,00	14/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6231	14703	OP	16	FAC. CH18012103 DU 25/11/2018	1 080,00	21/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	1	6234	12253	SR	6802	FAC. 210033844 DU 27/03/2019	469,01	02/05/2019	UNIVERSITE TOULOUSE 2
2019	1	6234	12375	SR	6802	FAC. 28032019 DU 28/03/2019	31,55	02/05/2019	PIREYRE RAPHAELLE
2019	1	6234	12575	SR	6803	FAC. FA001426 DU 12/02/2019	135,00	02/05/2019	AUBERGE DE BRUEJOULS SARL
2019	1	6234	12927	SR	6803	FAC. FC001409 DU 10/04/2019	720,00	07/05/2019	ARNAUD FRANCOIS TRAITEUR EUR
2019	1	6234	13175	SR	6802	FAC TABLE 2 DU 26/04/2019	74,00	13/05/2019	L INFLUENT
2019	1	6234	13176	SR	6802	FAC. TABLE 4 DU 19/04/2019	68,9	13/05/2019	LA LOGIA RESTAURANT
2019	1	6234	13177	FR	1014	FAC. 50505-12-396768-2019 DU 15/04/2019	155,88	13/05/2019	SUPER U OLEMPAS SAS SOLMAR
2019	1	6234	13223	FR	1014	FAC. 0380005644 DU 30/04/2019	139,3	13/05/2019	CARREFOUR CONTACT
2019	1	6234	13234	FR	1007	FAC. 65179 DU 07/05/2019	18,19	13/05/2019	SERIN FRERES SARL
2019	1	6234	13235	FR	1013	FAC. 50 DU 07/05/2019	41,28	13/05/2019	LABRO JEAN MICHEL
2019	1	6234	13540	SR	6803	FAC. 166894 DU 19/04/2019	540,00	14/05/2019	ASTOR PHILIPPE HOTEL DU PARC
2019	1	6234	13541	SR	6801	FAC. 01149591 DU 28/03/2019	127,00	14/05/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6234	13542	SR	6801	FAC. 01149586 DU 28/03/2019	127,00	14/05/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6234	13543	SR	6801	FAC. 01149585 DU 28/03/2019	127,00	14/05/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6234	13544	SR	6801	FAC. 01148678 DU 28/02/2019	820,00	14/05/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6234	13545	SR	6801	FAC. 01148679 DU 28/02/2019	820,00	14/05/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6234	13546	SR	6801	FAC. 01149584 DU 28/03/2019	127,00	14/05/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6234	14150	SR	6803	FAC. 30132 DU 30/04/2019	450,00	16/05/2019	HOTEL LES FLEURINES SARL
2019	1	6234	14274	SR	6801	FAC. 01147169 DU 16/01/2019	205,00	20/05/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6234	14275	SR	6801	FAC. 01148052 AVOIR 01514036 DU 08/02/20	11,00	20/05/2019	VERDIE BUSINESS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er MAI AU 31 MAI 2019

7/10

2019	1	6234	14276	SR	6801	FAC. 01149187 DU 15/03/2019	270,00	20/05/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6234	14277	SR	6801	FAC. 01149188 DU 15/03/2019	270,00	20/05/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6234	14278	SR	6801	FAC. 01149005 DU 13/03/2019	8,64	20/05/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6234	14279	SR	6801	FAC. 01149006 DU 13/03/2019	8,64	20/05/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6234	14280	SR	6801	FAC. 01146674 DU 26/12/2018	446,88	20/05/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6234	14554	SR	6802	FAC. TABEL 3 DU 10/04/2019	53,4	21/05/2019	LA LOGIA RESTAURANT
2019	1	6234	14555	SR	6802	FAC. TABLE 005 DU 18/04/2019	65,00	21/05/2019	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2019	1	6234	14556	SR	6002	FAC. 20190423 DU 17/05/2019	60,00	21/05/2019	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2019	1	6234	14557	FR	1103	FAC. 1-T00006032 DU 02/05/2019	73,00	21/05/2019	SABRINA MAUREL
2019	1	6234	14558	FR	1008	FAC. CD12 DU 17/04/2019	8,17	21/05/2019	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2019	1	6234	14559	FR	1008	FAC. CD12 DU 02/05/2019	35,08	21/05/2019	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2019	1	6234	14560	FR	1008	FAC. CD12 DU 23/04/2019	26,91	21/05/2019	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2019	1	6234	14561	FR	1103	FAC. 55 DU 08/05/2019	80,00	21/05/2019	BORIE CHRISTIANE FLEURISTE
2019	1	6234	14562	FR	1103	FAC. 10 DU 09/05/2019	160,00	21/05/2019	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2019	1	6234	14563	FR	1103	FAC. 48 DU 03/05/2019	160,00	21/05/2019	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2019	1	6234	14564	FR	1014	FAC. 20489 DU 30/04/2019	72,8	21/05/2019	LE CAFE DU MARCHÉ SEREYS MAR
2019	1	6234	14565	SR	6802	FAC. CD12 DU 10/05/2019	67,00	21/05/2019	L INFLUENT
2019	1	6234	14566	FR	1007	FAC. 1912 DU 30/04/2019	137,19	21/05/2019	BOUCHERIE AZEMAR
2019	1	6234	14567	FR	1007	FAC. 1902 DU 28/02/2019	121,34	21/05/2019	BOUCHERIE AZEMAR
2019	1	6234	14568	SR	6802	FAC. TABLE 2017 DU 14/05/2019	47,4	21/05/2019	LES RUTENES
2019	1	6234	14569	FR	1021	FAC. 177590 - AVOIR 183160 DU 12/03/2019	226,02	21/05/2019	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2019	1	6234	14570	SR	6802	FAC. TABLE 003 DU 17/05/2019	102,00	21/05/2019	L INFLUENT
2019	1	6234	14574	SR	6802	FAC. 20190523 DU 07/05/2019	160,00	21/05/2019	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2019	1	6234	14575	SR	6802	FAC. 19044001 DU 18/04/2019	853,99	21/05/2019	SAEML AIR 12 SA
2019	1	6234	15583	SR	6802	FAC. 2833 DU 17/05/2019	23,00	28/05/2019	RESTAURANT LE PLANOL
2019	1	6234	15584	SR	6802	FAC. 2828 DU 17/05/2019	11,5	28/05/2019	RESTAURANT LE PLANOL
2019	1	6234	15585	SR	6802	FAC. 2799 DU 16/05/2019	11,5	28/05/2019	RESTAURANT LE PLANOL
2019	1	6234	15586	SR	6802	FAC. 22052019 DU 22/05/2019	28,5	28/05/2019	PETIT DUBOUSQUET AUDE
2019	1	6236	12271	SR	7701	FAC. BOZ155055 DU 11/03/2019	2 034,00	02/05/2019	MERICO DELTA PRINT
2019	1	6236	12272	SR	7701	FAC. BOZ155041 DU 08/03/2019	780,00	02/05/2019	MERICO DELTA PRINT
2019	1	6236	12928	SR	8201	FAC. 419 DU 02/04/2019	5 400,00	07/05/2019	FOURRE DAVID EDITIONS LAMAIN
2019	1	6236	13224	FR	1510	FAC. F2242019 DU 02/05/2019	25,00	13/05/2019	LE PRINTEMPS DES POETES
2019	1	6236	13483	SR	8204	FAC. 54 DU 04/04/2019	320,9	14/05/2019	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2019	1	6236	14249	SR	8204	FAC. 201900004773 DU 17/04/2019	45,00	20/05/2019	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2019	1	6236	14675	SR	8204	FAC. 12056 DU 14/05/2019	74,88	21/05/2019	OC TEHA
2019	1	6236	15097	SR	7701	FAC. BOZ 155039 DU 08/03/2019	570,00	27/05/2019	MERICO DELTA PRINT
2019	1	6236	15449	SR	8203	FAC. FC200015602 DU 06/05/2019	843,6	27/05/2019	AIS
2019	1	6236	15653	SR	8204	FAC. F2019040073 DU 30/04/2019	125,23	28/05/2019	SOPROBAT SARL
2019	1	6238	12871	SR	7710	FAC. 2530 DU 26/03/2019	119,00	07/05/2019	POINT CADRES
2019	1	6238	13211	SR	7701	FAC. F0000834 DU 30/04/2019	48,55	13/05/2019	SDM PHOTO SARL
2019	1	6238	13547	SR	7203	FAC. 1912018313005104 DU 30/01/2019	107,56	14/05/2019	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPAR
2019	1	6238	15098	SR	7701	FAC. 041 DU 29/04/2019	375,00	27/05/2019	LE MANOIR AUX HISTOIRES
2019	1	6245	13183	SR	6013	FAC. 43046 DU 18/04/2019	87,78	13/05/2019	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
2019	1	6245	13184	SR	6013	FAC. 42929 DU 31/03/2019	141,08	13/05/2019	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
2019	1	6245	13185	SR	6013	FAC. 42930 DU 31/03/2019	87,78	13/05/2019	AUTOCARS CHAUCHARD EURL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er MAI AU 31 MAI 2019

2019	1	6245	13186	SR	6013	FAC. 42512 DU 28/02/2019	109,73	13/05/2019	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
2019	1	6245	13187	SR	6013	FAC. 42513 DU 28/02/2019	87,78	13/05/2019	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
2019	1	6245	13188	SR	6013	FAC. 42514 DU 28/02/2019	87,78	13/05/2019	AUTOCARS CHAUCHARD EURL
2019	1	6245	13268	SR	6013	FAC. 71992 DU 26/03/2019	106,32	13/05/2019	DIAZ JEAN PIERRE
2019	1	6245	13376	SR	6013	FAC. 2019000000000000049 DU 19/04/2019	1040,04	14/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	13377	SR	6013	FAC. 2019000000000000048 DU 15/04/2019	168,8	14/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	13378	SR	6013	FAC. 2019000000000000047 DU 15/04/2019	181,57	14/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	13379	SR	6013	FAC. 2019000000000000044 DU 12/04/2019	44,72	14/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	13380	SR	6013	FAC. 2019000000000000051 DU 19/04/2019	784,65	14/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	13381	SR	6013	FAC. 2019000000000000054 DU 22/04/2019	294,32	14/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	13382	SR	6013	FAC. 2019000000000000055 DU 23/04/2019	232,49	14/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	13383	SR	6013	FAC. 2019000000000000057 DU 24/04/2019	87,12	14/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	13384	SR	6013	FAC. 2019000000000000058 DU 24/04/2019	49,01	14/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	13385	SR	6013	FAC. 2019000000000000059 DU 24/04/2019	47,19	14/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	13386	SR	6013	FAC. 2019000000000000060 DU 24/04/2019	293,5	14/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	13387	SR	6013	FAC. 2019000000000000066 DU 29/04/2019	238,38	14/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	13388	SR	6013	FAC. 2019000000000000065 DU 29/04/2019	83,49	14/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	13389	SR	6013	FAC. 2019000000000000064 DU 29/04/2019	344,52	14/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	13390	SR	6013	FAC. 2019000000000000061 DU 25/04/2019	252,67	14/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	13391	SR	6013	FAC. 2019000000000000062 DU 26/04/2019	94,38	14/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	13392	SR	6013	FAC. 2019000000000000063 DU 26/04/2019	238,38	14/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	14075	SR	6013	FAC. 1602185954 DU 11/02/2019	198,03	16/05/2019	CPAM AVEYRON
2019	1	6245	14076	SR	6013	FAC. 1602164958 DU 11/02/2019	174,97	16/05/2019	CPAM AVEYRON
2019	1	6245	14290	SR	6013	FAC. 2019000000000000045 DU 12/04/2019	257,02	20/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	14291	SR	6013	FAC. 2019000000000000042 DU 11/04/2019	70,79	20/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	14292	SR	6013	FAC. 2019000000000000041 DU 11/04/2019	144,93	20/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	14293	SR	6013	FAC. 2019000000000000040 DU 08/04/2019	58,08	20/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	14294	SR	6013	FAC. 2019000000000000039 DU 08/04/2019	468,6	20/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	14295	SR	6013	FAC. 2019000000000000038 DU 08/04/2019	345,24	20/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	14296	SR	6013	FAC. 2019000000000000037 DU 01/04/2019	689,04	20/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	14297	SR	6013	FAC. 2019000000000000036 DU 01/04/2019	62,63	20/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	14298	SR	6013	FAC. 2019000000000000035 DU 01/04/2019	90,78	20/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	14299	SR	6013	FAC. 2019000000000000034 DU 29/03/2019	90,78	20/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	14300	SR	6013	FAC. 2019000000000000033 DU 29/03/2019	234,3	20/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	14301	SR	6013	FAC. 389 DU 18/04/2019	45,00	20/05/2019	LYCEE PRIVE AGRICOLE ET HORT
2019	1	6245	14302	SR	6013	FAC. TAXI 23 ET 24/04 DUQUENOY THEO DU 0	550,00	20/05/2019	CTR TAXI SARL
2019	1	6245	14303	SR	6013	FAC. 044080 DU 07/05/2019	147,2	20/05/2019	CAMBON SARL
2019	1	6245	14304	SR	6013	FAC. 2019000000000000043 DU 11/04/2019	174,24	20/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	14305	SR	6013	FAC. 430430 DU 30/04/2019	1903,8	20/05/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	14421	SR	6013	FAC. 00047790 DU 03/04/2019	50,00	20/05/2019	ALLO BASSIN AVEYRON SARL
2019	1	6245	14422	SR	6013	FAC. 000047704 DU 20/03/2019	50,00	20/05/2019	ALLO BASSIN AVEYRON SARL
2019	1	6245	15099	SR	6001	FAC. 01149786 DU 03/04/2019	168,8	27/05/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6245	15100	SR	6001	FAC. 01148136 DU 13/02/2019	77,6	27/05/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6245	15113	SR	6013	FAC. 2019000000000000046 DU 15/04/2019	104,01	27/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	15114	SR	6013	FAC. 2019000000000000050 DU 19/04/2019	32,42	27/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er MAI AU 31 MAI 2019

9/10

2019	1	6245	15115	SR	6013	FAC. mai 2019 DU 13/05/2019	90,00	27/05/2019	BRUGEL DOMININIQUE OU FRANCO
2019	1	6245	15116	SR	6013	FAC. 106544 DU 23/04/2019	1094,43	27/05/2019	TRVE TAXI VALIERE SARL
2019	1	6245	15117	SR	6013	FAC. 08835 DU 31/03/2019	529,3	27/05/2019	LA LIGUE DE L ENSEIGNEMENT
2019	1	6245	15118	SR	6013	FAC. 20190000000000000053 DU 22/04/2019	805,75	27/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	15119	SR	6013	FAC. 20190000000000000052 DU 22/04/2019	858,11	27/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6245	15223	SR	6012	FAC. 20181149 DU 13/05/2019	32,42	27/05/2019	ARA TAXIS SARL
2019	1	6245	15456	SR	6013	FAC. 45 DU 29/03/2019	158,00	27/05/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	15457	SR	6013	FAC. 44 DU 29/03/2019	149,00	27/05/2019	TAXI A2 SARL
2019	1	6245	15587	SR	6002	FAC. 01150359 DU 24/04/2019	408,00	28/05/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6245	15588	SR	6012	FAC. 22052019 DU 22/05/2019	349,39	28/05/2019	SOULE RAPHAELE
2019	1	6245	15603	SR	6013	FAC. 20190000000000000056 DU 23/04/2019	275,15	28/05/2019	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2019	1	6247	14571	SR	6002	FAC. 01147041 DU 14/01/2019	483,49	21/05/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6247	14572	SR	6002	FAC. 01147107 DU 16/01/2019	358,49	21/05/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6247	14573	SR	6002	FAC. 01147042 DU 14/01/2019	365,49	21/05/2019	VERDIE BUSINESS
2019	1	6248	13306	SR	6204	FAC. FA00795666 DU 01/02/2019	256,22	13/05/2019	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2019	1	6248	14579	SR	6204	FC00831166 DU 01/04/2019	510,12	21/05/2019	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2019	1	6261	12136	SR	6401	FAC. 53276994 DU 16/04/2019	25,00	02/05/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	12137	SR	6401	FAC. 53130834 DU 03/04/2019	9935,43	02/05/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	12138	SR	6401	FAC. 53133562 DU 03/04/2019	40,46	02/05/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	12857	SR	6401	FAC. 52805191 DU 01/03/2019	289,44	07/05/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	13288	SR	6401	FAC. 53424490 DU 03/05/2019	208,6	13/05/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	13289	SR	6401	FAC. 53351631 DU 02/05/2019	1792,14	13/05/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	13290	SR	6401	FAC. 53350956 DU 02/05/2019	1893,07	13/05/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	13291	SR	6401	FAC. 53350895 DU 02/05/2019	1052,7	13/05/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	13850	SR	6401	FAC. 53328541 DU 02/05/2019	273,36	16/05/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	13851	SR	6401	FAC. 53326380 DU 02/05/2019	67,98	16/05/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	13852	SR	6401	FAC. 53316314 DU 02/05/2019	131,54	16/05/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	13853	SR	6401	FAC. 52933849 DU 05/03/2019	15,08	16/05/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	13854	SR	6401	FAC. 52954077 DU 05/03/2019	8577,61	16/05/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	13855	SR	6401	FAC. 52932850 DU 05/03/2019	170,93	16/05/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	14082	SR	6401	FAC. 53350952 DU 02/05/2019	897,71	16/05/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	14083	SR	6401	FAC. 53351048 DU 02/05/2019	459,88	16/05/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	14084	SR	6401	FAC. 53514715 DU 10/05/2019	30,00	16/05/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	14085	SR	6401	FAC. 53513153 DU 10/05/2019	30,00	16/05/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6261	15048	SR	6401	FAC. 1200050992 COLIPOSTE DU 30/04/2019	528,4	27/05/2019	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2019	1	6261	15049	SR	6401	FAC. 53460759 DU 06/05/2019	9324,62	27/05/2019	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2019	1	6281	12273	SR	7202	FAC. GP 2019 DU 18/01/2019	37,00	02/05/2019	OFFICE DE TOURISME
2019	1	6281	12872	SR	7202	FAC. 000 DU 11/04/2019	245,00	07/05/2019	FEMS FEDERATION ECO MUSEES E
2019	1	62878	12556	SR	7604	REMB VISITE PL	36,00	02/05/2019	GAFFARD GUY
2019	1	6288	12376	SR	7807	FAC. 201911 DU 18/04/2019	1 110,00	02/05/2019	CIE LES PIEDS BLEUS
2019	1	6288	12377	SR	7807	FAC. 201910 DU 18/04/2019	1149,2	02/05/2019	CIE LES PIEDS BLEUS
2019	1	6288	13548	FR	3618	FAC. 36853 DU 25/04/2019	276,00	14/05/2019	INSEE DIRECTION GENERALE
2019	1	6288	13549	SR	6602	FAC. 01313CP1900000060 DU 19/04/2019	54,00	14/05/2019	CEMP MIDI PYRENEES
2019	1	6288	15450	SR	7208	FAC. 0000784 DU 02/05/2019	90,00	27/05/2019	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2019	1	6288	15589	SR	7807	FAC. 20190009 DU 17/05/2019	150,00	28/05/2019	IMAGES EN BIBLIOTHEQUES

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er MAI AU 31 MAI 2019

10/10

2019	20	2033	513	OP	16	FAC. CH19031716 DU 02/04/2019	108,00	13/05/2019	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2019	20	60611	485	FR	3403	FAC. 1037058699 DU 11/03/2019	40,67	02/05/2019	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2019	20	60611	486	FR	3403	FAC. 1037076045 DU 11/03/2019	1574,76	02/05/2019	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2019	20	60611	578	SR	7401	FAC. 1417506000192003 DU 03/05/2019	12,00	22/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	20	60611	579	SR	7401	FAC. 1417506000093101 DU 07/05/2019	1851,17	22/05/2019	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2019	20	60612	537	FR	3401	FAC. 10092209878 DU 30/03/2019	97,99	14/05/2019	EDF COLLECTIVITES
2019	20	60623	487	FR	1013	FAC. 18-19/4448 DU 28/02/2019	383,71	02/05/2019	L EPI DU ROUERGUE SA
2019	20	60623	488	FR	1014	FAC. 2000959905 DU 31/03/2019	671,84	02/05/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	60623	489	FR	1014	FAC. 000001000001317 DU 04/04/2019	23,00	02/05/2019	ANGLADES VAURES SARL
2019	20	60623	490	FR	1013	FAC. 18-19/4940 DU 31/03/2019	479,52	02/05/2019	L EPI DU ROUERGUE SA
2019	20	60636	491	FR	1403	FAC. 19-03 DU 31/03/2019	119,27	02/05/2019	KIABI SARL LAGARDILLE
2019	20	60668	492	FR	1804	FAC. 8901 DU 05/04/2019	49,84	02/05/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	493	FR	1804	FAC. 8540 DU 19/03/2019	49,9	02/05/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	494	FR	1804	FAC. 8551 DU 20/03/2019	19,95	02/05/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	60668	495	FR	1804	FAC. 36086 DU 08/03/2019	5,03	02/05/2019	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2019	20	60668	496	FR	1804	FAC. RELEVÉ DES OPERATIONS N 50 DU 28/02	148,39	02/05/2019	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2019	20	60668	497	FR	1804	FAC. 9072 DU 13/04/2019	36,97	02/05/2019	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2019	20	6067	514	FR	1504	FAC. 2000962014 DU 06/04/2019	138,00	13/05/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	6068	498	FR	2802	FAC. 18/1947 DU 11/04/2019	12,74	02/05/2019	LA MAISON DU LIVRE SA
2019	20	6068	499	FR	2802	FAC. 30/458 DU 16/04/2019	17,37	02/05/2019	LA MAISON DU LIVRE SA
2019	20	6068	500	FR	2203	FAC. 06361507 DU 10/04/2019	119,96	02/05/2019	CONFORAMA SRAM SA
2019	20	6068	501	FR	1101	FAC. 1655107 DU 31/03/2019	67,88	02/05/2019	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2019	20	6068	502	FR	3302	FAC. 2890113834 DU 31/03/2019	354,35	02/05/2019	BRICORAMA FRANCE SAS
2019	20	6068	503	FR	2003	FAC. 420739 DU 16/04/2019	250,6	02/05/2019	BRICO DEPOT SAS
2019	20	6068	515	FR	3701	FAC. 2000959904 DU 31/03/2019	28,7	13/05/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	6068	516	FR	1709	FAC. 2000959903 DU 28/03/2019	79,25	13/05/2019	CASINO FRANCE ONET SAS
2019	20	6182	517	FR	1507	FAC. 260009723 DU 01/04/2019	146,00	13/05/2019	ASH PUBLICATIONS SAS
2019	20	6184	580	SR	7805	FAC. 2019/COL/06 DU 25/03/2019	73,00	22/05/2019	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAU
2019	20	6228	504	SR	7719	FAC. 1002932 DU 01/04/2019	30,00	02/05/2019	RODEZ AGGLOMERATION
2019	20	6228	505	SR	7719	FAC. 15002201904131-0034 DU 13/04/2019	10,00	02/05/2019	RODEZ AGGLOMERATION
2019	20	6228	506	SR	7719	FAC. 15002201904141-0026 DU 14/04/2019	10,00	02/05/2019	RODEZ AGGLOMERATION
2019	20	6228	518	SR	8301	FAC. PELOUZE AYANA DU 05/03/2019	16,00	13/05/2019	AYRAL FRANCOIS L ARTISTE
2019	20	6228	519	SR	8301	FAC. AHMAD BILAL DU 26/04/2019	16,00	13/05/2019	AYRAL FRANCOIS L ARTISTE
2019	20	6228	532	SR	8301	FAC. KONE CHEICK DU 27/06/2018	15,8	14/05/2019	AYRAL FRANCOIS L ARTISTE
2019	20	6228	533	SR	8301	FAC. IBRAHIM COULIBALY DU 31/07/2018	18,00	14/05/2019	AYRAL FRANCOIS L ARTISTE
2019	20	6228	581	SR	8301	FAC. AHMAD BILAL DU 16/04/2019 DU 16/04/	16,00	22/05/2019	AYRAL FRANCOIS L ARTISTE
2019	20	6228	582	SR	8301	FAC. PELOUZE AYANA DU 16/04/2019 DU 16/0	16,00	22/05/2019	AYRAL FRANCOIS L ARTISTE
2019	20	6228	583	SR	8003	FAC. 2019024358 DU 14/05/2019	14,44	22/05/2019	GIP AVEYRON LABO
2019	20	6228	584	SR	7011	FAC. FA14712019 DU 07/05/2019	440,00	22/05/2019	CENTRE FARE SARL
2019	20	6228	585	SR	7011	FAC. FA14642019 DU 28/04/2019	880,00	22/05/2019	CENTRE FARE SARL
2019	20	6245	507	SR	6004	FAC. 21900040 DU 28/02/2019	135,00	02/05/2019	SATAR SARL
2019	20	6245	508	SR	6004	FAC. 33852 DU 29/03/2019	214,00	02/05/2019	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2019	20	6245	520	SR	6004	FAC. 33591 DU 12/03/2019	680,00	13/05/2019	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2019	80	6068	16	FR	2003	FAC. FC181901143 DU 28/02/2019	25,01	14/05/2019	PUBLICITE ROUERGUE SARL

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20190628-35442A-DE-1-1

Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie BEL, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Brigitte MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement - Répartition 2019 (produit 2018)

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Évaluation des Politiques Départementales lors de sa réunion du 21 juin 2019 ;

VU les articles 1595 bis et 1595 ter du Code Général des Impôts ;

APPROUVE :

- Le barème du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement arrêté comme suit :
 - 40% dépenses d'équipement brut ;
 - 30% importance de la population ;
 - 30% effort fiscal.
- La répartition du Fonds d'un montant de 3 931 537,15 €, établi en application du barème ci-dessus, telle que décrite en annexe (par commune et par arrondissement).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 11
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement
Répartition 2019 - Produit 2018
Arrondissement de Millau

Code Insee - Commune	Montant alloué	
12001	AGEN-D'AVEYRON	16 162,21
12002	AGUESSAC	21 185,71
12006	ALRANCE	12 027,19
12009	ARNAC-SUR-DOURDOU	4 851,88
12010	ARQUES	5 042,60
12011	ARVIEU	16 184,91
12015	AURIAC-LAGAST	6 125,27
12017	AYSENES	7 027,01
12019	BALAGUIER-SUR-RANCE	5 553,65
12022	BASTIDE-PRADINES (LA)	5 368,01
12023	BASTIDE-SOLAGES (LA)	5 683,77
12025	BELMONT-SUR-RANCE	10 612,38
12035	BRASC	5 324,99
12037	BROQUIES	10 476,07
12038	BROUSSE-LE-CHATEAU	9 356,58
12039	BRUSQUE	10 250,81
12042	CALMELS-ET-LE-VIALA	4 931,55
12044	CAMARES	15 880,93
12050	CANET-DE-SALARS	12 051,91
12062	CASTELNAU-PEGAYROLS	12 626,01
12063	CAVALERIE (LA)	35 787,70
12067	CLAPIER (LE)	5 486,25
12069	COMBRET	9 908,89
12070	COMPEYRE	8 885,71
12072	COMPREGNAC	7 402,40
12073	COMPS-LA-GRAND-VILLE	7 495,71
12075	CONNAC	5 799,44
12077	CORNUS	18 478,52
12078	COSTES-GOZON (LES)	8 030,87
12080	COUPIAC	9 521,03
12082	COUVERTOIRADE (LA)	11 030,72
12084	CREISSELS	23 758,71
12086	CRESSE (LA)	8 192,55
12092	DURENQUE	10 011,78
12099	FAYET	7 322,01
12102	FLAVIN	28 113,59
12109	GISSAC	5 468,00
12115	HOSPITALET-DU-LARZAC (L')	9 810,45
12122	LAPANOUSE-DE-CERNON	5 887,92
12125	LAVAL-ROQUECEZIERE	8 275,67
12127	LEDERGUES	11 599,14
12129	LESTRADE-ET-THOUELS	8 934,19
12139	MARNHAGUES-ET-LATOURE	7 920,73
12141	MARTRIN	7 386,53
12143	MELAGUES	6 121,40
12147	MONTAGNOL	9 191,35
12149	MONTCLAR	6 095,69
12152	MONTFRANC	8 100,37
12153	MONTJAUX	7 738,39
12154	MONTLAUR	10 910,10
12155	FONDAMENTE	6 609,44
12160	MOSTUEJOULS	7 929,44
12163	MURASSON	6 732,32
12168	NANT	12 177,10

Code Insee - Commune	Montant alloué	
12178	PAULHE	8 140,53
12179	PEUX-ET-COUFFOULEUX	8 922,72
12180	PEYRELEAU	6 674,82
12183	PLAISANCE	7 106,02
12185	PONT-DE-SALARS	23 956,07
12186	POUSTHOMY	6 842,62
12188	PRADES-DE-SALARS	8 821,80
12192	MOUNES-PROHENCOUX	7 276,70
12195	REBOURGUIL	5 671,97
12197	REQUISTA	38 192,79
12200	RIVIERE-SUR-TARN	15 056,37
12203	ROQUEFORT-SUR-SOULZON	35 804,60
12204	ROQUE-SAINTE-MARGUERITE (LA)	6 015,79
12207	RULLAC-SAINT-CIRQ	15 986,84
12211	SAINTE-ANDRE-DE-VEZINES	7 802,46
12212	SAINTE-BEAULIZE	5 163,32
12213	SAINTE-BEAUZELY	11 151,17
12220	SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	10 146,79
12222	SAINTE-FELIX-DE-SORGUES	5 821,91
12225	SAINTE-GEORGES-DE-LUZENCON	21 366,22
12228	SAINTE-IZAIRE	7 717,85
12229	SAINTE-JEAN-D'ALCAPIES	13 173,43
12230	SAINTE-JEAN-DELNOUS	8 012,64
12231	SAINTE-JEAN-DU-BRUEL	10 050,70
12232	SAINTE-JEAN-ET-SAINTE-PAUL	6 394,16
12233	SAINTE-JUERY	11 271,96
12236	SAINTE-LAURENT-DE-LEVEZOU	8 833,33
12238	SAINTE-LEONS	8 568,99
12243	SAINTE-ROME-DE-CERNON	11 222,49
12244	SAINTE-ROME-DE-TARN	19 900,60
12248	SAINTE-SERNIN-SUR-RANCE	12 447,74
12249	SAINTE-SEVER-DU-MOUSTIER	5 967,08
12251	SAINTE-VICTOR-ET-MELVIEU	7 944,73
12253	SALLES-CURAN	30 686,31
12255	SALMIECH	16 221,03
12260	SAUCLIERES	5 180,66
12266	SEGUR	17 262,19
12267	SELVE (LA)	11 220,92
12269	SERRE (LA)	8 051,38
12274	SYLVANES	9 979,44
12275	TAURIAC-DE-CAMARES	5 774,30
12282	TOURNEMIRE	8 233,86
12283	TREMOUILLES	12 035,00
12284	TRUEL (LE)	12 665,82
12286	VABRES-L'ABBAYE	29 442,20
12291	VERRIERES	13 303,29
12292	VERSOLS-ET-LAPEYRE	10 874,54
12293	VEYREAU	7 144,68
12294	VEZINS-DE-LEVEZOU	23 892,76
12295	VIALA-DU-PAS-DE-JAUX (LE)	3 781,18
12296	VIALA-DU-TARN (LE)	7 746,45
12297	VIBAL (LE)	9 492,99
12299	VILLEFRANCHE-DE-PANAT	28 150,57
12307	CURAN	7 758,99
TOTAL		1 215 163,32

Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement
Répartition 2019 - Produit 2018
Arrondissement de Rodez

Code Insee - Commune	Montant alloué
12026 BERTHOLENE	12 755,39
12027 BESSUEJOULS	9 425,18
12033 BOZOULS	73 359,08
12036 BROMMAT	25 778,48
12047 CAMPAGNAC	10 432,69
12048 CAMPOURIEZ	12 518,24
12049 CAMPUAC	12 279,63
12051 CANTOIN	14 200,47
12055 CAPELLE-BONANCE (LA)	6 062,10
12058 CASSUEJOULS	5 681,70
12061 CASTELNAU-DE-MANDAILLES	14 916,26
12064 CAYROL (LE)	9 036,41
12066 CLAIRVAUX-D'AVEYRON	12 829,86
12074 CONDOM-D'AUBRAC	7 329,45
12076 CONQUES EN ROUERGUE*	32 455,77
12079 COUBISOU	8 921,04
12088 CURIERES	9 928,70
12090 DRUELLE BALSAC*	47 518,84
12093 FEL (LE)	6 911,35
12094 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	14 657,50
12096 ESPALION	89 106,46
12097 ESPEYRAC	6 240,32
12098 ESTAING	17 555,47
12103 FLORENTIN-LA-CAPELLE	7 833,58
12106 GABRIAC	9 753,53
12107 GAILLAC-D'AVEYRON	10 716,56
12110 GOLINHAC	6 885,21
12116 HUPARLAC	5 170,09
12118 LACROIX-BARREZ	9 436,15
12119 LAGUIOLE	22 935,81
12120 LAISSAC SEVERAC L'EGLISE*	57 506,13
12124 LASSOUTS	18 002,12
12131 LOUBIERE (LA)	24 381,18
12138 MARCILLAC-VALLON	18 480,00
12146 MONASTERE (LE)	25 366,33
12151 MONTEZIC	19 562,46
12156 MONTPEYROUX	15 346,67
12157 MONTROZIER	24 436,32
12161 MOURET	10 528,46
12164 MUR-DE-BARREZ	10 632,92
12165 MURET-LE-CHATEAU	7 234,93
12166 MUROLS	5 338,64
12171 NAUVIALE	10 047,24
12172 NAYRAC (LE)	19 922,47
12174 OLEMPES	54 385,99
12177 PALMAS D'AVEYRON*	15 858,52
12182 PIERREFICHE-D'OLT	10 385,66
12184 POMAYROLS	6 335,24
12187 PRADES-D'AUBRAC	10 699,37
12193 PRUINES	9 041,29
12201 RODELLE	15 098,56
12209 SAINT-AMANS-DES-COTS	19 492,19

Code Insee - Commune	Montant alloué
12214 SAINT-CHELY-D'AUBRAC	13 500,53
12215 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON	17 188,82
12216 SAINT-COME-D'OLT	30 802,10
12219 SAINTE-EULALIE-D'OLT	11 760,10
12221 SAINT-FELIX-DE-LUNEL	8 152,87
12223 ARGENCES EN AUBRAC*	38 672,02
12224 SAINT-GENIEZ-D'OLT ET D'AUBRAC*	30 637,94
12226 SAINT-HIPPOLYTE	16 164,03
12237 SAINT-LAURENT-D'OLT	11 668,65
12239 SAINT-MARTIN-DE-LENNE	8 093,27
12241 SAINTE-RADEGONDE	30 647,56
12247 SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	6 802,87
12250 SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	5 796,52
12254 SALLES-LA-SOURCE	28 337,37
12264 SEBAZAC-CONCOURES	64 347,06
12265 SEBRAZAC	9 733,71
12268 SENERGUES	9 887,79
12270 SEVERAC-L'AVEYRON*	80 946,21
12273 SOULAGES-BONNEVAL	6 943,97
12277 TAUSSAC	8 695,70
12280 THERONDELS	8 111,59
12288 VALADY	16 705,26
12298 VILLECOMTAL	10 097,08
12303 VIMENET	6 591,78
TOTAL	1 420 998,81

* Commune nouvelle

Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement
Répartition 2019 - Produit 2018
Arrondissement de Villefranche de Rouergue

Code Insee - Commune	Montant alloué
12003 ALBRES (LES)	7 239,51
12004 ALMONT-LES-JUNIES	26 796,41
12007 AMBEYRAC	5 462,27
12008 ANGLARS-SAINT-FELIX	12 456,20
12012 ASPRIERES	9 793,13
12013 AUBIN	47 683,77
12016 AUZITS	11 219,84
12018 BALAGUIER-D'OLT	7 427,16
12021 LE BAS SEGALA*	20 078,90
12024 BELCASTEL	6 154,94
12028 BOISSE-PENCHOT	13 841,98
12029 BOR-ET-BAR	8 768,04
12030 BOUILLAC	13 424,57
12031 BOURNAZEL	7 564,02
12032 BOUSSAC	9 208,96
12034 BRANDONNET	7 502,38
12041 CABANES	13 674,43
12043 CALMONT	29 838,57
12045 CAMBOULAZET	8 742,78
12046 CAMJAC	13 122,71
12052 CAPDENAC-GARE	61 976,14
12053 CAPELLE-BALAGUIER (LA)	6 019,57
12054 CAPELLE-BLEYS (LA)	7 371,79
12056 BARAQUEVILLE	30 769,53
12057 CASSAGNES-BEGONHES	11 313,47
12059 CASTANET	11 689,30
12060 CASTELMARY	4 929,14
12065 CENTRES	6 918,91
12068 COLOMBIES	19 860,20
12071 COMPOLIBAT	7 983,89
12085 CRESPIN	7 336,35
12091 DRULHE	8 735,86
12095 ESCANDOLIERES	8 508,74
12100 FIRMI	30 468,51
12101 FLAGNAC	30 126,23
12104 FOISSAC	6 774,88
12105 FOUILLADE (LA)	24 350,57
12108 GALGAN	8 172,30
12111 GOUTRENS	20 001,85
12113 GRAMOND	8 286,94
12121 LANUEJOULS	11 404,68
12128 LESCURE-JAOUL	7 765,46
12130 LIVINHAC-LE-HAUT	25 696,19
12134 LUGAN	10 217,08
12135 LUNAC	11 056,67
12136 MALEVILLE	14 110,60
12137 MANHAC	9 425,29
12140 MARTIEL	13 530,15
12142 MAYRAN	8 753,31
12144 MELJAC	5 844,05
12148 MONTBAZENS	47 511,98
12150 MONTEILS	14 181,86

Code Insee - Commune	Montant alloué
12158 MONTSALES	6 478,79
12159 MORLHON-LE-HAUT	9 744,30
12162 MOYRAZES	13 145,00
12167 NAJAC	34 433,74
12169 NAUCELLE	27 677,17
12170 NAUSSAC	7 152,96
12175 OLS-ET-RINHODES	5 181,48
12181 PEYRUSSE-LE-ROC	7 876,60
12189 PRADINAS	11 308,28
12190 PREVINQUIERES	6 547,83
12191 PRIVEZAC	6 754,27
12194 QUINS	10 262,53
12198 RIEUPEYROUX	33 932,43
12199 RIGNAC	22 512,74
12205 ROUQUETTE (LA)	10 976,43
12206 ROUSSENNAC	8 585,64
12210 SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	14 708,14
12217 SAINTE-CROIX	14 788,84
12227 SAINT-IGEST	5 891,57
12234 SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	10 019,53
12235 SAINT-JUST-SUR-VIAUR	8 638,04
12240 SAINT-PARTHEM	9 457,73
12242 SAINT-REMY	6 508,04
12246 SAINT-SANTIN	13 963,89
12252 SALLES-COURBATIES	8 228,52
12256 SALVAGNAC-CAJARC	7 257,42
12257 CAUSSE-ET-DIEGE	9 581,02
12258 SALVETAT-PEYRALES (LA)	14 861,86
12259 SANVENSAN	30 207,32
12261 SAUJAC	5 477,32
12262 SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	14 543,29
12263 SAVIGNAC	12 424,97
12272 SONNAC	7 817,56
12276 TAURIAC-DE-NAUCELLE	6 274,10
12278 TAYRAC	6 026,41
12281 TOULONJAC	9 146,03
12287 VAILHOURLES	11 477,14
12289 VALZERGUES	12 755,41
12290 VAUREILLES	9 675,38
12301 VILLENEUVE	23 288,41
12305 VIVIEZ	18 694,83
TOTAL	1 295 375,02

* Commune nouvelle

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35390-AU-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie BEL, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Demande de garanties d'emprunts : AVEYRON HABITAT pour l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur les communes de AUBIN, MARCILLAC-VALLON, MILLAU, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE et VIVIEZ

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Départementales lors de sa réunion du 21 juin 2019,

VU la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné au financement complémentaire des opérations d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs sociaux sur les communes d'AUBIN, MARCILLAC-VALLON, MILLAU, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE et VIVIEZ,

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 95740 joint en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- D E L I B E R E -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 377 464 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 95 740 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 188 732 € et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AVEYRON HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : La Commission Permanente approuve la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et AVEYRON HABITAT et autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 11

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

N° 95740

Entre

AVEYRON HABITAT - n° 000206509

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

AVEYRON HABITAT, SIREN n°: 271200016, sis(e) IMMEUBLE SAINTE CATHERINE 5 PLACE
SAINTE CATHERINE BP 3211 12032 RODEZ CEDEX 9,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **AVEYRON HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Accélération du programme d'investissement, Haut de bilan.

La participation, au présent financement, de la Caisse des Dépôts ainsi que d'Action Logement permet d'accompagner au mieux l'accélération du programme d'investissement de l'Emprunteur, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-soixante-dix-sept mille quatre-cent-soixante-quatre euros (377 464,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHB Bonification CDC-Action Logement, d'un montant de trois-cent-soixante-dix-sept mille quatre-cent-soixante-quatre euros (377 464,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

4/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » (PHBB) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de l'accélération de leur programme d'investissement sur la période 2016-2019. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **23/07/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- contrat signé
- garanties conformes

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. La mobilisation des fonds se fera en un unique Versement subordonné au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

S'agissant plus spécifiquement du PHBB issu de la sous-enveloppe Accession Sociale, la phase de Mobilisation ne pourra excéder trois mois. Le Versement devra être sollicité par l'Emprunteur dès l'obtention de la (ou des) Garantie(s).

Le Versement est domicilié sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception. L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins dix (10) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doit intervenir le Versement.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB		
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5301773		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	377 464 €		
Commission d'instruction	220 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	0,44 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %		
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois		
Durée	20 ans		
Index	Taux fixe		
Marge fixe sur Index	-		
Taux d'intérêt	0 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité		
Modalité de révision	Sans objet		
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des Intérêts	30 / 360		

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES PRÊTS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5301773			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	377 464 €			
Commission d'instruction	220 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,44 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur Index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse de Prêteur ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
 - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles ;
 - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir le cas échéant, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.


ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE MARCILLAC VALLON (12)	6,62
Collectivités locales	COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	13,25
Collectivités locales	COMMUNE DE VIVIEZ (12)	6,62
Collectivités locales	COMMUNE D'AUBIN	13,25
Collectivités locales	COMMUNE DE MILLAU	10,26
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes


ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **06 MAI 2019**

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Le Directeur Général
Nom / Prénom : **Jérôme LAROCLETTE**
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, **30 Avril 2019**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : *Monsieur*
Nom / Prénom : *Bou Jean Marc*
Qualité : *Directeur Territorial*
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Jean-Marc Bou
Directeur territorial
CAISSE DES DEPOTS
Direction régionale Occitanie
97, rue Riquet
BP 7209
31073 TOULOUSE CEDEX 7

CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET AVEYRON HABITAT

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 1^{er} mars 2019,
- Monsieur Jérôme LAROCLETTE, Directeur Général d'AVEYRON HABITAT, dont le siège est à RODEZ et autorisé, à cet effet, par délibération du Bureau en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1er : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 377 464 euros, constitué d'une ligne de prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Prêt de Haut Bilan Bonifié (PHBB)
Montant maximum	377 464 €
Commission instruction	220 €
Durée d'amortissement	40 ans
Phase amortissement 1	
Durée différé amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Taux	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Phase amortissement 2	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur Index	0,6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Ces crédits seront utilisés pour le financement complémentaire des opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux sur les communes d'AUBIN (Lotissement « Le Sicol »), MARCILLAC-VALLON (résidence « Le Cayla »), MILLAU, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (résidences « Le Tricot ») et VIVIEZ (résidence « Les Barthes »).

Article 2° : Au cas où AVEYRON HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3° : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut d'AVEYRON HABITAT, débiteur défaillant.

Article 4° : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier d'AVEYRON HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5° : La Présidente d'AVEYRON HABITAT devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

Article 6° : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à AVEYRON HABITAT.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7° : AVEYRON HABITAT s'engage :

- à fournir à l'appui du contrat de prêt garanti, un exemplaire du tableau d'amortissement correspondant,

- à transmettre, chaque année, une copie certifiée du compte de gestion accompagné du bilan.

Article 8° : AVEYRON HABITAT autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9° Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total de l'avance consentie par le Département.

A le A Rodez, le

Le Directeur Général
D'AVEYRON HABITAT

Le Président
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35391-AU-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie BEL, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Demande de garanties d'emprunts : AVEYRON HABITAT pour l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur les communes de CAPDENAC-GARE, FIRMI, MONTBAZENS,

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Départementales lors de sa réunion du 21 juin 2019,

VU la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné au financement complémentaire des opérations d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs sociaux sur les communes de CAPDENAC-GARE, FIRMI et MONTBAZENS,

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 95734 joint en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- DELIBERE -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 237 500 Euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 95 734 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 118 750 Euros et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AVEYRON HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : La Commission Permanente approuve la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et AVEYRON HABITAT et autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 11

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

N° 95734

Entre

AVEYRON HABITAT - n° 000206509

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

AVEYRON HABITAT, SIREN n°: 271200016, sis(e) IMMEUBLE SAINTE CATHERINE 5 PLACE
SAINTE CATHERINE BP 3211 12032 RODEZ CEDEX 9,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **AVEYRON HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Accélération du programme d'investissement, Haut de bilan.

La participation, au présent financement, de la Caisse des Dépôts ainsi que d'Action Logement permet d'accompagner au mieux l'accélération du programme d'investissement de l'Emprunteur, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-trente-sept mille cinq-cents euros (237 500,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHB Bonification CDC-Action Logement, d'un montant de deux-cent-trente-sept mille cinq-cents euros (237 500,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes
 

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

5/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » (PHBB) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de l'accélération de leur programme d'investissement sur la période 2016-2019. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 23/07/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- contrat signé
- garanties conformes

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. La mobilisation des fonds se fera en un unique Versement subordonné au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

S'agissant plus spécifiquement du PHBB issu de la sous-enveloppe Accession Sociale, la phase de Mobilisation ne pourra excéder trois mois. Le Versement devra être sollicité par l'Emprunteur dès l'obtention de la (ou des) Garantie(s).

Le Versement est domicilié sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception. L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins dix (10) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doit intervenir le Versement.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5301781			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	237 500 €			
Commission d'instruction	140 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,44 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Prêt 090-PR0008 v2.2012 page 9/22
 Contrat de prêt n° 95734 Emprunteur n° 000206609

Caisse des dépôts et consignations
 97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30
 occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5301781			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	237 500 €			
Commission d'instruction	140 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,44 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %			
Phase d'amortissement 2:				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

P20000-PR0089-V2-202 page 13/22
Contrat de prêt N° 95734 EMPLOYEUR N° 000206509

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes

13/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse de Prêteur ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
 - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles ;
 - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir le cas échéant, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE MONTBAZENS (12)	18,42
Collectivités locales	COMMUNE DE FIRMI (12)	10,53
Collectivités locales	COMMUNE DE CAPDENAC GARE (12)	21,05
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

19/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

20/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **06 MAI 2019**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

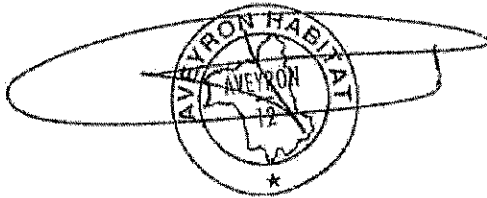
Le Directeur Général

Nom / Prénom : **Jérôme LAROCLETTE**

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, **30 Avril 2019**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : *Louise*

Nom / Prénom : *Bou Jean Marc*

Qualité : *Directeur Territorial*

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Jean-Marc Bou
Directeur territorial

CAISSE DES DEPOTS
Direction régionale Occitanie
97, rue Riquet
BP 7209
31073 TOULOUSE CEDEX 7

Paraphes

SL

CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET AVEYRON HABITAT

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 1^{er} mars 2019,
- Monsieur Jérôme LAROCLETTE, Directeur Général d'AVEYRON HABITAT, dont le siège est à RODEZ et autorisé, à cet effet, par délibération du Bureau en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1er : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 237 500 euros, constitué d'une ligne de prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Prêt de Haut Bilan Bonifié (PHBB)
Montant maximum	237 500 €
Commission instruction	140 €
Durée d'amortissement	40 ans
Phase amortissement 1	
Durée différé amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Taux	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Phase amortissement 2	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur Index	0,6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Ces crédits seront utilisés pour le financement complémentaire des opérations d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux sur les communes de CAPDENAC-GARE (ancienne gendarmerie), FIRMI (ancienne école « Sainte Rose ») et MONTBAZENS (ancienne minoterie).

Article 2° : Au cas où AVEYRON HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3° : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut d'AVEYRON HABITAT, débiteur défaillant.

Article 4° : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier d'AVEYRON HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35514-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie BEL, Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Brigitte MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Extension du dispositif de cartes d'achats

**Commission des finances, de l'évaluation des politiques
départementales**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des finances et de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 21 juin 2019,

VU le règlement intérieur d'utilisation des cartes achats approuvé par la commission permanente du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT la réussite de la phase expérimentale du dispositif « carte d'achat » au sein des 3 services concernés du Conseil Départemental de l'Aveyron après 6 mois d'utilisation,

DONNE un accord de principe à l'extension du dispositif « carte d'achat » aux services demandeurs après évaluation de leurs besoins, dans la limite de 20 cartes d'achats,

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil Départemental :

- à signer les avenants ou nouveaux contrats à conclure entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Caisse d'Épargne ;
- à signer les décisions de souscription des nouvelles cartes d'achats ;
- et à désigner les nouveaux porteurs de carte.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 11
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35347-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Brigitte MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Partenariat aménagement des routes départementales

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 21 juin 2019 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après :

1 – Modernisation des routes départementales

Communes d’Onet le Château et La Loubière (Cantons Rodez Onet et Causses Comtal)

Le Conseil Départemental a obtenu, par convention de l’Etat, le transfert de maîtrise d’ouvrage pour réaliser l’aménagement à 2 et 3 voies de la liaison Rodez-Causse Comtal, qui s’inscrit dans le projet d’aménagement de la RN 88.

Dans le cadre de ces travaux, le SMAEP de Montbazens-Rignac est chargé du déplacement du réseau d’eau potable de la 3^{ème} phase des travaux.

Le coût des travaux est estimé à 333 000 € hors taxes. Cette charge incombe au Conseil Départemental de l’Aveyron.

Une convention définira les modalités d’intervention entre les deux partenaires.

Commune de Bozouls (Canton Causse Comtal)

Dans le cadre d’une maîtrise d’ouvrage partagée, le Département de l’Aveyron assure la maîtrise d’ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n° 988 dans l’agglomération de Bozouls entre les points repères 43+545 et 44+114.

La commune de Bozouls a souhaité des travaux sur les abords immédiats de la route départementale n° 988 qui s’élèvent à 26 600 €.

En application des règles départementales, la participation de la commune de Bozouls est estimée à 15 960 €.

Une convention définira les modalités d’intervention entre les deux collectivités.

Commune de Pierrefiche d’Olt (Canton Lot et Palanges)

Dans le cadre d’une maîtrise d’ouvrage partagée, le Département de l’Aveyron assure la maîtrise d’ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement d’une section de la Route Départementale n° 45 E dans l’agglomération de Pierrefiche d’Olt.

La commune de Pierrefiche d’Olt a souhaité des travaux sur les abords immédiats de cette route départementale qui s’élèvent à 4 160 €.

En application des règles départementales, la participation de la commune de Pierrefiche d’Olt est estimée à 2 496 €.

Une convention définira les modalités d’intervention entre les deux collectivités.

Commune de Cassagnes-Bégonhès (Canton Monts du Réquistanais)

Le Département de l’Aveyron assure la maîtrise d’ouvrage des travaux d’aménagement de la route départementale n° 617 au lieu-dit Le Bousquet entre les points repères 0+000 et 0+830 sur la commune de Cassagnes-Bégonhès.

Dans le cadre de cette opération des poteaux ENEDIS doivent être déplacés.

Le coût hors taxes des travaux est estimé à 23 643,66 € et incombe au Département de l’Aveyron.

Une convention définira les modalités d’intervention entre les deux partenaires.

2 – Programme « RD en traverse »

➤ Commune de Firmi (Canton Enne et Alzou)

La commune de Firmi assure la maîtrise d’ouvrage des travaux d’aménagement de la route départementale n° 513 (avenue de Decazeville) dans l’agglomération de Firmi.

Le coût des travaux routiers subventionnables s’élève à 288 888 € HT pour un montant d’opération de 504 606,50 € HT.

En application des règles du programme « aménagement des routes départementales dans les agglomérations urbaines-milieu semi-urbain », la participation départementale s’établit à 129 879 €.

Une convention définira les modalités d’intervention entre les deux collectivités.

➤ Commune de Camarès (Canton Causses et Rougiers)

La commune de Camarès assure la maîtrise d’ouvrage des travaux d’aménagement de la route départementale n° 902 (entrée sud 2^{ème} tranche) sur une distance de 550 ml dans l’agglomération de Camarès.

Le coût des travaux routiers subventionnables s’élève à 335 048 € HT pour un montant d’opération de 426 014 € HT.

En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 77 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune de Crespin (Canton Aveyron Tarn)**

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 58 sur une distance de 610 ml dans l'agglomération de Lespinassole sur la commune de Crespin.

Le coût estimatif de l'opération est de 249 554,58 € Hors Taxes, soit 299 465,50 € TTC.

En application des règles du programme « RD en traverse » le plan de financement suivant sera mis en œuvre :

Département de l'Aveyron	160 266,30 €
Commune de Crespin	139 199,20 €

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

3 – Convention d'entretien

Commune de Saint-Affrique (Canton de Saint-Affrique)

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la Commune de Saint-Affrique et du Département de l'Aveyron relatives à la maintenance, l'entretien et au renouvellement de chicanes sur la Route Départementale n° 7 aux points repères 2+045, 2+280 et 2+915, dans l'agglomération de Saint-Affrique.

4 – Intervention des services

➤ **Commune de Roquefort sur Souzlon (Cantons Saint Affrique)**

La confédération générale des producteurs de lait et de Brebis et Industriels de Roquefort a organisé les 8 et 9 juin 2019 la manifestation "Roquefort un territoire en fête ».

Dans ce cadre, la confédération générale des producteurs de lait et de Brebis et Industriels de Roquefort a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la déviation des routes départementales n° 23 et 93.

Cette prestation est estimée à 1 472,97 € et incombe à La confédération générale des producteurs de lait et de Brebis et Industriels de Roquefort.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ **Commune de Rivière sur Tarn (Canton de Tarn et Causses)**

L'écurie des grands causses historic a organisé le dimanche 23 juin 2019 la montée historique du Buffarel édition 2019.

Dans ce cadre, l'organisateur a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation s'est élevée à 241,33 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

5 – Convention de constitution d'un groupement de commandes

➤ **Commune de Palmas d'Aveyron (Canton Lot et Palanges)**

Un groupement de commandes est constitué entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et la commune de Palmas d'Aveyron en vue de la passation de marché de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant des travaux d'aménagement de la route départementale n° 245 dans l'agglomération de Cruéjols (entre les points repères 6+500 et 7+200) et l'aménagement d'espaces publics dans le village de Cruéjols.

Le Président du Conseil Départemental est désigné comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les articles L 2113-6 et L 2113.7 du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés.
Une convention constitutive interviendra entre les deux partenaires.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions correspondantes à intervenir au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 10
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35492-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - RD 904 - PR 57.870 à 57.940 - Muret le Château - Présentation d'un accord transactionnel

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 21 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le Département a passé un marché avec la société HYDROKARST pour le confortement d'un mur de soutènement aval par paroi clouée sur la RD 904, entre les PR 57+870 et 57+940, sur le territoire de la commune de Muret le Château, suite à une procédure adaptée en date du 10 mai 2017 ;

CONSIDERANT que le marché n° 201717 R 050, d'un montant de 196 058.22 € HT (235 269.86 € TTC), a été notifié à l'entreprise le 20 juin 2017 ;

CONSIDERANT que le commencement des travaux a été prescrit le 2 octobre 2017 par ordre de service pour un délai de 3 mois (12 semaines) ;

CONSIDERANT que l'entreprise HYDROKARST a transmis un mémoire de réclamation le 8 juin 2018, ayant pour objet de solliciter une indemnisation au titre de l'article 18.3 du CCAG Travaux, qui prévoit cette possibilité en cas de pertes ou de dommages provoqués sur les chantiers par un phénomène naturel qui n'était pas normalement prévisible ;

CONSIDERANT que le montant de l'indemnisation demandée s'élève à 115 217.16 € HT ;

CONSIDERANT qu'en premier lieu, alors que le chantier n'était pas terminé, par courrier du 3 août 2018, la maîtrise d'œuvre a réservé une suite défavorable à cette demande ;

CONSIDERANT qu'après négociation avec l'entreprise et compte-tenu des conditions météorologiques effectivement très dégradées fin 2017/début 2018 et supérieures à celles habituellement constatées à cette période, il a été décidé de proposer l'indemnisation des frais liés à la location des matériels lourds pendant les 17 journées d'intempéries intervenues pendant le délai contractuel ;

CONSIDERANT que cette indemnisation s'élève à 18 292 € HT soit 21 950.04 € TTC ;

CONSIDERANT que le montant des travaux réellement exécutés s'est élevé à 194 915.15 € HT, duquel ont été déduits 11 175.32 € HT de pénalités de retard, soit un montant mandaté de 183 739.83 € HT ;

APPROUVE le présent accord transactionnel, accepté par l'entreprise, portant le montant du marché à 202 031.83 € HT (242 438.20 € TTC), soit une augmentation du montant initial de 3.05 % ;

DIT qu'en contrepartie de ce paiement, la société HYDROKARST renonce à tous droits, prétention et action de quelque nature que ce soit relatifs aux conditions d'exécution ou de paiement du marché n° 201717 R 050 ;

PRECISE que toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent accord transactionnel, lesquelles prévalent en cas de contestation ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer, au nom du Département, le protocole d'accord correspondant ;

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 10

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35476-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Brigitte MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Acquisitions, échanges et rétrocessions de parcelles - Rectification, élargissement et aménagement des routes départementales

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 21 juin 2019 ;

APPROUVE le bilan des opérations foncières présentées en annexes ;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 12 136,90 € ;

APPROUVE Le montant des cessions s'élevant à 10 147,85 € ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux et dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, que le Département devra verser un intérêt aux taux légaux et calculé sur le prix de l'emprise routière pour la période comprise entre la date de prise de possession effective des terrains et celle du mandatement ;

PRECISE que dès lors que le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les actes notariés à intervenir ;

AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président à signer au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 10

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 28/06/2019

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
19010	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 901 ONET LE CHATEAU Giratoire de Fontanges Du P.R. 0.00 au P.R. 0.00	0	10 682	0	0,00	0,00
19021	Route Départementale Voie : 920 déviation ouest d'Espalion ESPALION	7 021	6 674	0	5 967,85	5 672,90
19022	Route Départementale Voie : 809 aménagement tourAne à gauche AGUESSAC	760	277	0	4 180,00	2 770,00
19024	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 38 GRAMOND Du P.R. 4,280 au P.R. 4,280	0	374	0	0,00	464,80
19026	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 904/46 Mise en sécurité du carrefour RD 904 PR 44.760/ RD 46 PR 4.752	0	3 349	0	0,00	3 229,20
TOTAL		7 781	21 356	0	10 147,85	12 136,90

SCRIBE ©

(*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35387-AR-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Brigitte MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019, ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement numérique, lors de sa réunion du 21 juin 2019 ;

CONSIDERANT la délégation accordée au Président du Conseil départemental par délégation de l'Assemblée départementale du 7 février 2017, en application des dispositions de l'article L.3221-11 du CGCT qui dispose que :

- « Le président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Le président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente » ;

CONSIDERANT qu'il a été rendu compte de cette compétence à l'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 28 juin 2019 pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 15 mai 2019 ;

PREND ACTE du fait que cette information a été présentée au Conseil départemental.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35290-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Brigitte MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Personnel départemental

**Commission de l'administration générale, des ressources
humaines et des moyens logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques lors de sa réunion du 21 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'Article 7 de la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des Agents de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le plan de formation du personnel départemental est porté à votre connaissance ;

CONSIDERANT que ce document, établi à partir d'un recensement des besoins de formations individuels et collectifs et des priorités définies par les services, retrace le bilan de la mise en œuvre du plan de formation 2018 et présente les orientations de formation pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT qu'il a été examiné par le Comité de pilotage associant les Représentants du Personnel ;

PREND ACTE de la communication du bilan de formation 2018 et du plan de formation pour l'année 2019, ci-annexés.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

BILAN DE FORMATION 2018



FORMATIONS OBLIGATOIRES 2018

FORMATIONS OBLIGATOIRES 2018

STATUTAIRES

Formations d'intégration organisées par le CNFPT/ENACT					
Par catégorie	Nombre d'agents	H	F	Durée Formation	nombre de jours
CATEGORIE A	4	0	4	10	40
CATEGORIE B	15	1	14	10	150
CATEGORIE C	21	5	16	5	105
TOTAL	40				295

C'est un total de 295 journées (255 en 2017) qui ont été suivies dans le cadre de la formation d'intégration, elle a concerné 40 agents (35 en 2017)

Formations de professionnalisation					
	Nombre d'agents	H	F	Durée Formation	nombre de jours
Professionnalisation au premier emploi					
CATEGORIE A	8	2	6	5(10maxi)	20
CATEGORIE B	20	2	18	5(10maxi)	72
CATEGORIE C	14	6	8	3 (10maxi)	40
TOTAL	42	10	32		132
Professionnalisation tout au long de la carrière					
CATEGORIE A-B-C	458	92	366	2(10maxi)	1338
TOTAL	500				1470

Ces formations de professionnalisation représentent 1470 journées (1 263,5 en 2017) et ont concernées 500 agents (511 en 2017).

Formations obligatoires des Assistants Familiaux						
	Nombre d'agents	H	F	Durée Formation	Nbre jours	Coût
Stage préparatoire à l'accueil	15	3	12	60 heures	150	0,00
Formation continue (promo 2016-2018)	13	4	9	240 heures	130	10 920,00
Formation continue (promo 2018-2020)	19	3	16	240 heures	190	15 960,00
TOTAL	47	10	37		470	26 880,00

Les formations obligatoires des assistants familiaux représentent au total 470 journées (460 en 2017) pour un coût de 26 880€, Le stage préparatoire à l'accueil est assuré en interne.
9 assistants familiaux ont été recrutés en 2018

FORMATION SECURITE 2018

Thème	Nbre de groupes	Nbre agts	Durée du stage (jours)	Nbre de journées totales	Coût
Pour la Direction des Routes et Grands Travaux					
HABILITATIONS :					
AIPR	4	42	1	42	1322,38
AIPR TEST	9	23	1h	4	662,38
Sous total AIPR				46	1 984,76
ELECTRIQUES					
BS Recyclage	3	23	1	23	1843,20
BS Formation initiale	2	8	2	16	2457,60
BR Formation initiale	1	5	3	15	1843,20
BR Recyclage	1	4	1,5	6	921,60
Sous total électrique				60	7 065,60
SECURITE RECYCLAGES :					
Pelle mécanique	2	10	1	10	901,12
Epareuse	3	16	1	16	1351,68
Compacteur et porte engin	3	19	1	19	1126,4
Tractopelle rétro chargeur	2	9	1	9	901,12
Tracto équipé de fourches	2	12	1	12	901,12
Grue auxiliaire	1	4	0,5	2	225,28
Viabilité hivernale	2	13	1	13	901,12
Chariot élévateur	1	7	0,5	3,5	112,64
				84,5	6 420,48
FORMATION INITIALE :					
Chariot élévateur	1	3	1	3	112,64
Pelle mécanique	2	7	1	7	901,12
Engin de manutention	1	2	0,5	1	230,78
Viabilité hivernale	4	33	1	33	1846,24
Grue auxiliaire	1	4	0,5	2	230,78
Tractopelle	1	9	1	9	230,78
Machine à peindre	1	2	0,5	1	225,28
Epareuse	1	9	1	9	230,78
Sous total Sécurité				65	6 651,26
Pour les Agents Départementaux des Collèges					
Habilitation électrique BS recyclage	4	33	1,5	49,5	3 686,40
				49,5	
TOTAL :		660		305	25 808,50

Le total des journées des formations obligatoires consacrées à la sécurité s'élèvent à 305 (544 en 2017) pour 297 agents

*Le nombre total de journées de formations obligatoires
pour 2018 est de **2 540 j** (2543 en 2017)*

FORMATIONS NON OBLIGATOIRES 2018

FORMATION INTRA CNFPT 2018

Pôle/Direction	THEMES FORMATIONS	Nombre de jours	Nombre de participants	CAT A	CAT B	CAT C	HOMME	FEMME
CD12	Outlook : création et gestion du calendrier 1 j	12	12	2	3	7	0	12
CD12	Outlook perfectionnement 2 groupes -2 jours	24	24	2	8	14	7	17
CD12	Excel : Bases de données 2j	24	12	2	3	7	4	8
CD12	Gestion des émotions, du stress et de l'agressivité 2 groupes - 3 jours	108	36	4	20	12	1	35
TAS Espalion	Violences intrafamiliales 2j	32	16	4	9	3	0	16
DAF + Autres	Principes de comptabilité publique	74	37	5	8	24	4	33
DPAPH + Autres	Relations entre les Collectivités et les Associations	51	17	5	4	8	1	16
PSD - DAST	Accompagnement social par la promotion des personnes 4j	72	18		18		1	17
PSD - DAST - DEF	Conférence Loi 2016 protection de l'Enfance 1j	68	68	14	48	6	4	64
DPDC - Collèges	HACCP (initiation) 2 groupes -1j	32	32	0	0	32	8	24
DPDC - Collèges	HACCP (expert cuisine) 1 groupe, 3 j	42	14	0	0	14	9	5
MDA	Formation de formateur médiathèque 2j	30	15	6	5	4	5	10
CD12	Excel initiation 2j	22	11	0	3	8	5	6
CD12	Excel perfectionnement 2j	24	12	0	6	6	1	11
PSD - DEI	Créer des documents percutants 4j	36	9	1	5	3		9
	Total	651	333					

Le total des journées de formations réalisées en INTRA avec le CNFPT s'élève pour 2018 à 651j (672 en 2017)



FORMATION INTERNES 2018

THEME	ORGANISATION	Nombre de groupes	Nombre d'agents	H	F	A	B	C	Durée du stage	Nombre total de jours
TOUS POLES										
Formation Initiale Sauveteur Secouriste du Travail	Service Hygiène et sécurité	2	16	4	1 2	2	7	7	2	32
Formation Continue Sauveteur Secouriste du Travail	Service Hygiène et sécurité	13	90	7 3	1 7	7	2 0	6 3	1	90
Total										122
POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE										
Formations médiathèques	Médiathèque	20	112	3	1 09	6 5	3 5	1 2	1	28
Total										28
PSD										
IODAS	PSD	45	146	1	145	30	80	35	1	276
Total										276
DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX										
WEBROUTE	PRGT	4	40	40	0	0	6	34	0,5	20
Evacuation Incendie	PRGT	2	10	7	3	2	0	8	1,5	2,5
Signalisation Temporaire	DRGT	8	67	66	1	0	8	59	0,5	33,5
Corel Draw	DRGT	1	9	7	2	0	3	4	3	27
Total										83
TOTAL GENERAL										509

Le total des formations dispensées en interne est de 509 jours (454,5 en 2017)

FORMATION INTRA HORS CNFPT
2018

THEME	ORGANISME/N°MARCHÉ/DEVIS	Direction Service	Nombre de groupes	Nombre d'agents	H	F	A	B	C	Durée du stage	Nombre total de jours	coût du stage
TOUS SERVICES												
Lexis 360	LEXISNEXIS	DPAPH - DSA -DAAF-Assemblée Communication-Service Communication	1	21	0	21	6	6	4	0,5	8	420,00
											8	420,00
SERVICES HORS POLES												
Open Data dans les collectivités territoriales	La Gazette	Cabinet/Groupe des élus	1	1	1	0	1	0	0	2	2	1 668,00
La communication dans les collectivités territoriales	Université Paul Sabatier	Cabinet	1	1	1	0	1	0	0	6	6	720,00
Indesign Initiation	GRETA - Devis	Service Communication et Documentation	1	1	0	1	0	0	1	4	4	800,00
Indesign Fonctions avancées	GRETA - Devis	Service Communication et Documentation	1	1	0	1	0	0	1	3	3	600,00
Adobe Photoshop	GRETA - Devis	Service Communication et Documentation	1	1	0	1	0	0	1	6	6	1 200,00
30è Forum communication publique et territoriale	CAP' COM	Service Communication et Documentation	1	2	1	1	1	0	1	3	6	2 376,00
											27	7 364,00
POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES												
Logiciel Foédérés	FOEDERIS	Service Emploi/Formation	2	4	0	4	0	1	3	3	24	3 204,00
											24	3 204,00
POLE DES SOLIDARITE DEPARTEMENTALES												
Les adolescents face à Internet et aux réseaux sociaux	SOLIA LAB - Marché n° 17H025	PSD - ASSFAM	1	14	2	12	0	0	14	2	28	1 850,00
Aide sociale hébergement PAPH - base	COMUNDI H17H03A	PSD - DAAF	1	4 665		4		2	2	4	16	

Aide sociale hébergement PAPH - perfectionnement	COMUNDI H17H03A	PSD - DAAF	1	13		13	1	4	8	2	26	11544,00
Contexte juridique des agréments	GRETA	PSD - DEF	1	7		7	3	4		2	14	3 120,00
EPRD ERRD tarification	ARJYL	PSD - service Tarificaton	1	7	1	6	2	2	3	3	21	3 780,00
Le Génogramme	GRETA	PSD - Psychologue	1	11		11	11			5	55	8 700,00
Législation procédure d'adoption	DALLOZ M17H11A		1	9		9	4	5		4	36	8 640,00
Nouveau dispositif APA	COMUNDI M		1	8		8		6	2	2	16	4 260,00
PCH et ACTP - base	COMUNDI M17H03B	PSD - DAAF	1	3		3		2	1	4	12	11952,00
PCH et ACTP - perfectionnement	COMUNDI M17H03B	PSD - DAAF	1	10		10	1	3	6	2	20	
Portage de bébé	CNFK devis		2	22		22	22			2	44	8 400,00
Pupilles de l'Etat et conseil de famille	EFA - Marché n°17H033	Service Adoption - Accueillants familiaux	1	7	0	7	5	2	0	2	14	3 250,00
Cadres concernés par la démarche de développement social local	IFOCAS M17H024	Cadres PSD	1	38	9	29	33	4	1	1	38	2 450,00
Conférence "Le droit des étrangers et les droits sociaux"	DALLOZ	DAST	1	81	3	78	5	70	6	1	81	2 040,00
											421	69986,00
POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT												
Initiation au vocabulaire muséal en anglais	GRETA - Marché n° 17H027	Service Musées	1	7	2	5	2	1	4	1	7	756,00
Territorialisation MDA	Ass Bulle en tête devis	Médiathèque	1	21	6	15	7	7	7	2	42	6 304,00
QGIS (SIG) Perfectionnement	IDGEO - Marché 17H028	Service Archéologie	1	4	2	2	0	0	4	3	12	3 950,00
Certibiocide	CFPPA LA ROQUE M17H026	Service Musées	1	3	1	2	1	1	1	2	6	900,00
				666								

Photogramm étrie - Traitement et analyse des relevés avec le logiciel Photoscan	AXXESS DATA Devis	Service Archéologie	1	5	2	3	2	0	3	3	15	6 108,00
Méthode et processus d'accompa gnement pour les projets culturels de territoire	Culture et Territoire	Cadres direction des musées+ Conservatoire musique+médi athèque	1	10	1	9	6	3	1	2	20	5 988,00
Organiser un événementie l dans un service d'archives	A.A.F Devis	Service des Archives	1	12	1	11	0	3	9	3	36	6 750,00
TOTAL GENERAL											138	30756,00
POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS												
Gestes et postures	SOFIS - Marché n° 17H030	DPDC	1	12	1	11	0	0	12	1	12	636,00
Transport et stockage de matières dangereuses	DEKRA - Marché 16R189 Parc	Parc	2	28	28	0	0	8	20	0,5	14	1 560,00
Tronçonneus e : perfectionne ment	CFPPA La Roque - Marché 16H018	DRGT	2	12	12	0	0	0	12	1	12	1 800,00
Soudage : notions de base	GRETA Rodez - devis	DRGT	2	12	12	0	0	0	12	3	36	6 240,00
Mensura : initiation projet linéaire et giratoire	Mensura - devis	DRGT	1	1	1	0	0	0	1	3	3	1 656,00
Mensura : perfectionne ment	Mensura - devis	DRGT	2	10	9	1	1	2	7	3	30	3 564,00
Maçonnerie : perfectionne ment	GRETA Millau - devis	DRGT	1	12	12	0	0	0	12	3	36	2 160,00
FCO Marchandises	CFCNA - devis	Parc	1	1	1	0	0	0	1	5	5	530,00
Sel de dénégement : théorie	Europe Service - DRGT	DRGT	8	144	144	0	0	0	144	0,5	72	DRGT
Recyclage Certificat de Préposé au Tir (CPT)	EPC France	DRGT	1	1	1	0	0	0	1	1	1	474,00

Colloque Le Pont Tests psychotechniques examen de sécurité	Association Le Pont	DRGT	1	1	1	0	0	1	0	2	2	108,00
	AFPA	DRGT	1	16	16	0	0	0	16	1 h	2,5	5 664,00
Formation qualifiante des techniciens de laboratoire routier	CEREMA 17h029	DRGT-Laboratoire routier	1	5	4	1	0	3	2	10	50	4 272,00
TOTAL GENERAL											275,5	28664,00

TOTAL GENERAL	893.5	140394
----------------------	--------------	---------------

Le total des formations dispensées en intra est de 893,5 jours (749,5 en 2017)

PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS
PROFESSIONNELS 2018

CATEGORIE A	1	FEMME	1	Filière administrative	0,5	Test positionnement APT	
		HOMME					
			FEMME		Filière technique		
			HOMME				
			FEMME		Filière culturelle (tests)		
			HOMME				
CATEGORIE B	2	FEMME	2	Filière sociale	25	Assistant Socio-Educatif prépa concours	
		HOMME					
	5		FEMME	5	Filière administrative	56	Attaché concours : 1 Examen rédacteur principal : 3 Test positionnement RP : 1
			HOMME				
	5		FEMME		Filière technique	18,5	Ingénieur prépa concours interne : 1 Ingénieur entraînement entretien oral : 1 Technicien Principal prépa examen : 1 Technicien Principal 1ère cl. Test positionnement : 2
			HOMME	5			
CATEGORIE C	53	FEMME	5	Filière technique	120	Technicien Principal prépa concours : 3 Technicien Principal prépa examen : 1 Technicien prépa concours interne : 12 Technicien prépa concours externe : 3 Technicien prépa examen : 1 technicien prépa entretien oral : 1 Test positionnement technicien principal : 5 Agent de maîtrise prépa concours examen : 9 Adjoint technique prépa concours : 3 Test positionnement agent de maîtrise : 15	
		HOMME	48				
	34		FEMME	33	Filière administrative	48	Attaché concours : 1 Rédacteur entraînement oral : 12 Rédacteur principal examen : 1 test positionnement rédacteur principal : 3 Test positionnement rédacteur : 17
			HOMME	1			
NOMBRE TOTAL AGENTS	100						
NOMBRE TOTAL JOURNEES	268						

100 agents (68 en 2017) ont préparé un concours, un examen professionnel, ont suivi une formation tremplin ou passé des tests de positionnement. Cela représente 268 jours (349,5 en 2017)

FORMATION INTER - CATALOGUE CNFPT

CATEGORIE A (nombre d'agents)	59	FEMME	48	Pôle des Solidarités Départementales	34
		HOMME	11	Pôle Environnement , Culture, Vie associative, Sport et Jeunesse	12
			Hors Pôle	4	
			Pôle Aménagement et Développement de Territoire	1	
			Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports	3	
		Pôle Administration Générale et Ressources des Services	5		
CATEGORIE B (nombre d'agents)	134	FEMME	114	Pôle des Solidarités Départementales	91
		HOMME	20	Pôle Environnement , Culture, Vie associative, Sport et Jeunesse	16
			Hors Pôle	2	
			Pôle Aménagement et Développement de Territoire	2	
			Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports	18	
		Pôle Administration Générale et Ressources des Services	5		
CATEGORIE C (nombre d'agents)	215	FEMME	140	Pôle des Solidarités Départementales	49
		HOMME	75	Pôle Environnement , Culture, Vie associative, Sport et Jeunesse	22
			Hors Pôle	13	
			Pôle Aménagement et Développement de Territoire	9	
			Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports	115	
		Pôle Administration Générale et Ressources des Services	7		
NOMBRE TOTAL AGENTS			408		
NOMBRE TOTAL JOURNEES			1369		

Les formations INTER correspondent à des formations que proposent le CNFPT à toutes les collectivités. Elles ont lieu sur l'ensemble de la région Occitanie. Ces formations représentent 1369 journées pour 2018 (833 j en 2017).

FORMATION COLLOQUES 2018

CATEGORIE A	76	FEMME	54	Pôle des Solidarités Départementales	40
		HOMME	22	Pôle Environnement , Culture, Vie associative, Sport et Jeunesse	15
				Hors Pôle	5
				Pôle Aménagement et Développement de Territoire	3
				Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports	5
				Pôle Administration Générale et Ressources des Services	8
CATEGORIE B	55	FEMME	34	Pôle des Solidarités Départementales	22
		HOMME	21	Pôle Environnement , Culture, Vie associative, Sport et Jeunesse	10
				Hors Pôle	
				Pôle Aménagement et Développement de Territoire	
				Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports	15
				Pôle Administration Générale et Ressources des Services	8
CATEGORIE C	114	FEMME	24	Pôle des Solidarités Départementales	6
		HOMME	90	Pôle Environnement , Culture, Vie associative, Sport et Jeunesse	8
				Hors Pôle	13
				Pôle Aménagement et Développement de Territoire	3
				Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports	84
				Pôle Administration Générale et Ressources des Services	
NOMBRE TOTAL AGENTS			245		
NOMBRE TOTAL JOURNEES			860		

Les inscriptions aux colloques, conférences et journées techniques, d'études, d'actualités d'information représentent 860 jours en 2018 (340 jours en 2017)

Le nombre total de journées de formations non obligatoires pour 2018 est de 4550 j (3398 en 2017)

LISTE DES THEMATIQUES INTER CNFPT

Accompagnement des mineurs isolés étrangers
Accompagnement social par la promotion des potentiels des personnes
Apaiser un groupe d'enfants par la relaxation
Apprendre à mieux communiquer
Approche de la fragilité et de la vulnérabilité des publics
Caprice et colère
Communication verbale bienveillante et efficace avec les personnes âgées et leur famille
Conception graphique et mise en page
Conduite d'une opération de voirie : les travaux et la mise en service
Conférence d'actualité juridique des collectivités territoriales
Connaissance de l'environnement territorial
Cycle cadre en charge protect° de l'enfance: Mod.8:Diriger 1service d'ASE& piloter le dispositif dptal protect° enfance
Diagnostic de positionnement managérial approfondi
Dimensionnement et structure de chaussée
DPO : aspects juridiques, sécurité des données numériques
Droits sociaux des étrangers (ères)
Du jeune enfant jusqu'à 6 ans : activités apaisantes et posture de l'adulte
Découverte des outils informatiques et numériques
Elaboration et mise en œuvre du plan de maîtrise sanitaire de son unité de restauration
Elaboration, pilotage et mise en œuvre du Plan de Formation.
Entretien du petit matériel motorisé
Evaluation sociale de la minorité et de l'isolement des jeunes se déclarant non accompagnés
Exécution comptable des marchés publics
Formation continue des assistants de prévention
Formation de formateur occasionnel
Formation de formateurs DT-DICT
Formation formateur : les fondamentaux
Formation préalable obligatoire des assistantes et assistants de prévention
Gestion de l'usure professionnelle et morale
Gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil
Initiation à Excel
Initiation à la topographie et utilisation d'une lunette de chantier
Journée préventeurs
Journée technique : Continuités écologiques et territoires
Journée à thème Word : le publipostage
L'accompagnement de la famille de la personne âgée dépendante
L'accompagnement des personnes atteintes de maladies type alzheimer ou parkinson
L'accueil en protection maternelle et infantile (pmi) des nouveau-nés en sortie précoce de maternité
L'accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale
L'alimentation et les pratiques culturelles
L'intégration des outils de coaching dans sa pratique d'encadrante
L'optimisation de son mode de collaboration avec son manager-euse
La carrière et les positions administratives
La conduite d'un entretien - Conseiller en évolution professionnelle
La conduite d'une opération de voirie : des études de conception à la notification des marchés de travaux

La fonction, la construction et l'utilisation des tableaux de bord dans le pilotage de l'activité collective.
La maternité et l'interculturalité
La maîtrise de la prise de parole en public
La mise en œuvre de la délégation d'activité
La mise en page avec in Design : initiation
La mobilisation et la cohésion d'équipe
La médiation : positionnement du travailleur social
La prévention des conflits d'intérêts
Le droit de la famille et de l'enfant : un socle pour prendre des décisions en protection de l'enfance
Le Placement familial : dispositif institutionnel, enjeux cliniques et travail d'équipe
Le prendre soin
Le rôle du manager pour favoriser le bien-être au travail et prévenir les risques psychosociaux
Le travail social à l'épreuve de la violence
Le travailleur social : facilitateur de l'accès aux droits et aux services
Lecture efficace
Les agents contractuels de droit public
Les ateliers du service public- les violences faites aux femmes : prévenir accompagner et agir
Les autorisations d'urbanisme : procédure et conseils
Les congés de maladie et les accidents de travail
Les enjeux de l'intercommunalité dans le domaine culturel
Les marchés publics des collectivités territoriales : niveau généraliste
Les missions du délégué à la protection des données
Les notions de base en droit public
Les nouvelles temporalités, l'adaptabilité du service public : conséquences sur les managers et les agents
Les violences conjugales
Maintien et actualisation des compétences de sauveteur secouriste du travail
Maîtriser sa voix lors de la prise de parole
Optimiser ses ressources personnelles en situation d'accueil
Organisation de la gestion et du classement des documents et de la messagerie
Organiser une animation type murder ou escape
Outlook : notions de base
Outlook : perfectionnement
Pilotage de projet : l'organisation, la planification, l'animation
Planifier, organiser et contrôler l'activité d'une équipe
Prise de notes et rédaction d'un compte rendu
Prise de parole en public
Préparation à la retraite
Prévenir et réduire les risques professionnels liés aux addictions (alcool, drogues, médicaments)
Prévention de la radicalisation : vers une dynamique territorialisée
Prévention des risques psychosociaux
Quelle autorité affirmer à l'enfant de 3 à 11 ans ?
Relation à l'altérité : une dimension de l'accompagnement social
Rencontre des responsables formation
Rencontres Territoriales des Ressources Humaines
Réseau conseil en évolution professionnelle
Responsabilité, éthique et déontologie en travail social

Rédaction d'une lettre administrative et d'un courriel
Sensibilisation au risque routier pendant le travail
Signalisation temporaire des chantiers sur la voirie
Socle des ressources personnelles - module 1- gérer son temps au regard de ses objectifs
Socle des ressources personnelles - module 2 - la gestion des situations conflictuelles
Socle des ressources personnelles - module 3 - les méthodes de résolution de problèmes
Techniques manuelles de nettoyage des locaux
Techniques manuelles de nettoyage des locaux de type administratif
Troubles psychiatriques chez la personne âgée
Urbanisme : actualisation réglementaire

LISTE DES THEMATIQUES DES COLLOQUES -JOURNEES TECHNIQUES OU D'ACTUALITE - CONFERENCES

Conférence "apprendre à gérer les conflits et apaiser les relations conflictuelles"
Conférence "accompagner les émotions des enfants"
Conduites addictives et accompagnement social
prévention du suicide: connexions synaptique, digitale sociale
Les exigences fondamentales de prévention et les responsabilités des Maîtres d'ouvrage, assistant et délégués du BTP
Comment remplir sa DOETH
38ème Assises nationales du CNAEMO
Conférence "Radicalités engagées, radicalités révoltées"
Formation personne âgée - loi ASV lot 3
Forum GFI secteur public - Action sociale départementale
Conférence "apprendre à gérer les conflits et apaiser les relations conflictuelles"
Organiser des animations à partir de courts métrages
Le régime de retraite des agents titulaires
Boues activées niveau 2: mesures et diagnostics
Boues activées des eaux usées urbaines niveau 2: mesures et diagnostics
Boues activées des eaux usées urbains: niveau 5 -Dysfonctionnement
43ème journées nationales d'études des puéricultrices
L'ouverture et la sécurité des données
Concevoir un tableau de gestion
Journées techniques de l'ANDASS
13ème colloque International de Périnatalité
64ème congrès ABF "A quoi servent les bibliothèques ?"
29è Journées d'études de l'association nationales des sages-femmes territoriales
Accompagnant à la communication non verbale parent-bébé
28ème rencontres nationales de périnatalité et parentalité
Certificat individuel à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
Entretiens de l'innovation Territoriale
Moins d'écran plus de temps pour bouger
Le régime de retraite des agents titulaires
Les nouvelles formes de la famille: s'y repérer aujourd'hui
Journée d'étude : Apprendre à révéler la compétence des familles
Opendatour : ouverture des données publiques
Etude hydraulique: niveau 2 : pompage et distribution
Nitrification, dénitrification, phosphatation
Projet de loi Finances 2019
"Psychiatrie et périnatalité" Prévenir, repérer, anticiper
Journées de formation GEN du réseau P'titMip
Si tu m'accueilles , prends soin de moi
Conférence "fonctions paternelles, rôles maternels : s'y repérer aujourd'hui
Travail à distance et télétravail : de la nécessité fonctionnelle à la stratégie concertée
conférence "les enfants porteurs de délétion"
conférence "actualité juridique des collectivités"
Journée du réseau Maternip : l'accouchement physiologique
Journée technique "continuité écologiques et territoires"
Journées GEN du réseau P'tit Mip
journées d'études : posture éducative et contenance
colloque "la vie jusqu'au bout"

REFUS

On dénombre **102 refus** pour l'année 2018, (138 en 2017) qui se répartissent comme suit :

- **4** demandes ont été refusées car non prévues dans le Plan de Formation : stages payants, non prévue au plan, mise en concurrence impossible ou considérées non prioritaires.
- **95** demandes ont été refusées par le CNFPT ou le service de la formation : stages complets, places limitées ou stage reportés.
- **3** ont été refusées par le CNFPT : session annulée, nombre de candidatures insuffisant.

ABSENCE

Des demandes de stage ont été annulées par les agents pour les raisons suivantes :

- Autre formation à la même date : **1 (2 jours)**
- Maladie : **23 (42 jours)**
- Raisons de service : **33 (69 jours)**
- Raisons personnelles : **48 (81 jours)**
- Injustifiées : **4 (5 jours)**
- Congé de maternité : **1 (2 jours)**
- Départ de la collectivité : **3 (5 jours)**

Au total, **113 absences** (108 en 2017) suite à une inscription à des formations, concernant **206 journées** (206 en 2017).

PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS 2019 - 2020

CATEGORIE A	0	FEMME	0	Filière administrative	0	jours
		HOMME	0			
	1	FEMME	0	Filière technique	22	jours
		HOMME	1			
	2	FEMME	2	Filière culturelle	28	jours
		HOMME	0			
	1	FEMME	1	Filière Médico sociale	14	jours
		HOMME	0			
CATEGORIE B	23	FEMME	21	Filière administrative	299	jours
		HOMME	2			
	6	FEMME	1	Filière technique	138	jours
		HOMME	5			
	0	FEMME	0	Filière culturelle	0	jours
		HOMME	0			
	0	FEMME	0	Filière Médico sociale	0	jours
		HOMME	0			
CATEGORIE C	0	FEMME	0	Filière administrative	0	jours
		HOMME	0			
	16	FEMME	2	Filière technique	160	jours
		HOMME	14			
	0	FEMME	0	Filière culturelle	0	jours
		HOMME	0			
	0	FEMME	0	Filière Médico sociale	0	jours
		HOMME	0			
NOMBRE TOTAL AGENTS	49					
NOMBRE TOTAL JOURNEES	661					

BILAN FINANCIER 2018

BILAN FINANCIER 2018

	ENVELOPPES	BUDGET PRIMITIF	TRANSFERT CREDITS (entre enveloppe 107 et 124)	BUDGET CONSOMME	REPORTS DE CREDITS	TOTAL BUDGET FORMATION 2018
POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES						
Frais pédagogique PSD	124	150 000,00		96 136.27	49 096.91	145 233.18
Frais agents PSD	15301	20 000,00	100 000,00	18 852,21		18 852,21
TOTAL PSD		170 000,00	100 000,00	114 988.48	49 096.91	164 085.39
AUTRES SERVICES						
Frais pédagogique autres services	107	290 000,00	-100 000,00	162 477.28	13 510.24	175 987.52
Frais agents autres services	15285	20 000,00		18 663.31		18 663.31
TOTAL Autres services		310 000,00	-100 000,00	181 140.59	13 510.24	194 650.83
TOTAL 2018		480 000,00	0,00	296 129.07	62 607.15	358 736.22

Rattachement dépense 2018 : formations réalisées de septembre à décembre 2018

N° ENGAGEMENT	N° marché	Nature dépense	chapitre	compte	Ligne	Montant
X006978	17H14A	GRETA Form. ASSFAM 240H	11	6184	124	15 960,00
Total rattachements					124	15 960,00

Reports d'engagements : formations commandées et engagées sur 2018

N° ENGAGEMENT	N° marché	Nature dépense	chapitre	compte	Ligne	Montant
7008775	17H03A	COMUNDI form Aide sociale hébergement PAPH	11	6184	124	2 249,55
7008776	17H03B	COMUNDI Form PCH ACTP	11	6184	124	3 119,36
7008784	17H14B	GRETA Form Contexte juridique agrément	11	6184	124	3 120,00
X005625		Université Paris 8 DU violences faites aux femmes	11	6184	124	1 200,00
X006973	17H03C	COMUNDI form Nouveau dispositif APA	11	6184	124	4 260,00
X006975	17H03E	COMUNDI Form Veille juridique	11	6184	124	4 140,00
X007116	DEVIS	CNFK Portage bébé	11	6184	124	8 400,00
X007116		FILLIOZAT Approche empathique de l'enfant	11	6184	124	460,00
X007257	DEVIS	ORSYS form Développer sa créativité	11	6184	124	3 988,00
X007258	DEVIS	EMMAUS CONNECT - impact numérique	11	6184	124	2 200,00
TOTAL reports d'engagements					124	33 136,91

N° Engagement	N° Marche	Nature dépense	Chapitre	Compte	Ligne	Montant
7007111	17H021	ECF - AIPR	11	6184	107	8 115,24
X007416	DEVIS	CANOPE- offre numérique	11	6184	107	1 615,00
X007707	16I015	ORPHEE base unique	11	6184	107	3780,00
TOTAL reports d'engagements					107	13 510.24



PLAN DE FORMATION 2019



Pôle Administration Générale et Ressources des Services
Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité

INTRODUCTION

La formation est un élément important de la politique de gestion du personnel départemental. Elle constitue un véritable outil de gestion des ressources humaines mais également un outil important de professionnalisation de l'agent, dans une optique d'amélioration du service rendu.

La politique de formation est un des leviers dont dispose la Collectivité pour accompagner les évolutions de compétences nécessaires à la mise en œuvre des projets.

Le plan de formation de la collectivité a donc pour objectif d'accompagner les services dans la mise en œuvre des politiques publiques et les agents.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux fonctionnaires, il a pour objectif de :

- Favoriser leur développement professionnel et personnel,
- Faciliter leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants,
- Permettre l'adaptation aux évolutions des métiers,
- Concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes et à la progression des personnels les moins qualifiés.

Il s'exerce dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicable aux personnels relevant du cadre statutaire de la Fonction Publique Territoriale.

LE PLAN DE FORMATION

Le plan de formation est le document de référence de la politique formation. Il doit assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et les souhaits individuels des agents, mais aussi prendre en compte et articuler les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que bilans de compétences, VAE. Il a vocation à définir les grands axes de formation, à préciser les priorités, les objectifs à atteindre et la mise en œuvre en terme de programmes et d'actions à réaliser. Il est un levier de développement des compétences internes et un outil de dialogue social.

1 – L'élaboration du plan de formation :

Sa programmation est annuelle afin d'être au plus près des besoins des services et des agents.

La construction se déroule en trois phases :

- Une première phase de bilan concernant les actions de formations réalisées pendant l'année écoulée
- Une deuxième phase de recueil des besoins en formations. Tout débute avec le recensement des besoins individuels (besoins qui peuvent avoir été identifiés dans le cadre de l'entretien d'évaluation) et leur étude dans chaque direction, pour ensuite permettre à chaque Pôle d'élaborer les besoins collectifs prioritaires. Cette phase permet également de repérer les actions collectives transversales à mettre en place.
- Enfin une troisième phase de synthèse réalisée par le service Emploi Formation permettant d'identifier les priorités de formations à conduire et d'estimer les coûts prévisionnels.

2 - La validation du plan de formation

Le plan est présenté de manière détaillé à la Commission Formation, émanant du Comité Technique, et est ensuite soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

SOMMAIRE

- I) Les formations obligatoires
- II) Les formations non obligatoires
- III) Le Compte Personnel d'Activité
- IV) Les formations transversales demandées en INTRA au CNFPT
- V) Les formations collectives et individuelles par Pôle
 - Hors Pôle
 - Pôle Administration Générale et Ressources des Services
 - Pôle Aménagement et Développement du Territoire
 - Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse
 - Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports
 - Pôle des Solidarités Départementales
- VI) Budget prévisionnel 2019

I - LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

La formation d'intégration :

Elle vise à faciliter l'intégration des fonctionnaires territoriaux, au moment de leur entrée dans la FPT ou de la nomination dans un nouveau cadre d'emploi. Elle est *dispensée au cours de la première année suivant la nomination du fonctionnaire sur son cadre d'emplois*. **La titularisation est subordonnée au respect de l'obligation de suivi de la formation d'intégration**

Durée : 5 jours à réaliser au CNFPT pour les cadres d'emploi de la catégorie C et 10 jours pour ceux des catégories A et B.

L'inscription à cette formation est réalisée par le service Emploi Formation.

La formation de professionnalisation :

Elle vise à permettre aux fonctionnaires leur adaptation à l'emploi et le maintien à niveau de leurs compétences, elle comprend :

- la formation de professionnalisation au premier emploi : elle est à réaliser dans les 2 ans suivant la nomination, et à l'issue, le cas échéant, de la formation d'intégration. Elle doit être en lien direct avec le poste occupé par l'agent.
- Durée : 3 jours pour les catégories C et 5 jours pour les catégories A et B.
- Les formations sont à choisir dans le catalogue du CNFPT, l'agent édite ensuite le bulletin d'inscription, le fait signer à son supérieur hiérarchique et l'envoie au service Emploi Formation qui procède à son inscription.

- la formation de professionnalisation tout au long de la carrière : elle est à réaliser par période de 5 ans, à l'issue de la formation de professionnalisation au premier emploi.
- Durée : de 2 à 10 jours à réaliser duite à la formation d'intégration et à la formation de professionnalisation au 1^{er} emploi.
- L'inscription aux formations est réalisée par le service Emploi Formation.

- la formation de professionnalisation lors d'une affectation sur un poste à responsabilité : elle est à réaliser dans les 6 mois suivant l'affectation sur le poste.
- Durée : de 3 à 10 jours.

La réalisation de ces différentes formations conditionne la promotion interne.

II - LES FORMATIONS NON OBLIGATOIRES

Les formations non obligatoires sont mises en œuvre sous réserve des nécessités de service dans la limite de 8 jours par an. Ce plafond peut être dépassé ponctuellement selon la spécificité de la formation

La formation de perfectionnement :

Ces actions de formation sont dispensées en cours de carrière dans le but de développer les compétences du fonctionnaire ou de lui permettre d'acquérir de nouvelles compétences, et d'assurer une adaptation aux évolutions des techniques et des structures administratives. Elles sont mises en place à la demande l'employeur ou de l'agent.

Les organismes de formation peuvent être :

Le CNFPT qui est le partenaire principal en la matière (versement par le Département d'une cotisation égale à 0,9% de la masse salariale).

Ou d'autres organismes de formation. L'achat en matière de formation est soumis au principe de mise en concurrence du Code des Marchés Publics et au recours à des appels d'offres généraux comportant différents lots ou à des accords-cadres.

L'inscription à la formation est réalisée par le service Emploi Formation en fonction de l'avis du Directeur, de l'inscription au plan de formation, de sa priorité et du budget disponible.

La formation de préparation aux concours :

Sont concernés tous les agents de la Fonction Publique Territoriale uniquement pour les concours de la FPT.

Elle vise à donner aux agents de toutes filières et toutes catégories des outils de travail pour passer, dans les meilleures conditions possibles, les épreuves écrites et orales des concours et examens professionnels dans le but d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois.

La formation personnelle :

Les formations personnelles suivies à l'initiative de l'agent (mise en disponibilité pour effectuer des études ou des recherches présentant un caractère d'intérêt général, congé de formation professionnelle, congé pour bilan de compétences et congé pour validation des acquis de l'expérience) sont examinées par la Collectivité uniquement dans le cadre du plan annuel de formation et obligatoirement sur la base d'un projet professionnel présenté par l'agent.

III – LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE

Par ordonnance du 19 janvier 2017, le compte personnel d'activité (CPA) de la fonction publique territoriale a été mis en place sur le modèle du secteur privé.

Il comprend le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPF se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF). Il est utilisé pour toute action de formation en dehors de celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées et qui concernent notamment l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet personnel d'évaluation professionnelle présenté par l'agent. Ce projet professionnel peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou lié à la prévention d'une situation d'inaptitude.

Tous les agents (fonctionnaires, agents contractuels en CDD ou CDI, assistants familiaux) sont éligibles à ce dispositif sans condition d'ancienneté. Ce nouveau dispositif permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation au regard du temps de travail accompli.

A compter du 31 décembre 2017, le compteur CPF sera alimenté chaque année à hauteur de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 h, puis de 12 heures par an dans la limite d'un plafond de 150 heures. Dans certains cas, l'acquisition de ces droits pourra être majorée jusqu'à hauteur de 400 heures (droits spécifiques pour certaines catégories de personnel).

Un agent à temps non complet, acquiert un nombre d'heures calculé, pour une année complète de présence, en proportion de son temps de travail.

Le service formation a adressé fin 2017 à chaque agent titulaire d'un compteur DIF une attestation de droits acquis depuis 2007 jusqu'au 31 décembre 2016. Chaque agent pourra ensuite ouvrir son compte sur le site : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa/public/> depuis le bouton « mon compte formation » et en se munissant de son numéro de Sécurité sociale et d'une adresse électronique valide. La gestion du CPA est donc une démarche personnelle de chaque agent.

La refonte du règlement de formation nécessitera la mise en place de groupes de travail avec les organisations syndicales afin d'examiner les procédures et modalités de mise en œuvre du CPF pour les agents de la collectivité pour ensuite être présenté en Comité Technique.

IV – FORMATIONS INTRA DEMANDEES AU CNFPT

Une formation INTRA est un stage dispensé dans la collectivité et pris en charge par le CNFPT sous certaines conditions.

Le CNFPT assure la prise en charge des frais pédagogiques seulement ; les frais de déplacement et de restauration des agents sont pris en charge par le Conseil Départemental (budget formation) si l'action se situe en-dehors de la résidence administrative et familiale de l'agent.

Pour qu'un stage intra puisse être organisé, il faut au minimum entre 15 et 18 participants. Si ce nombre n'est pas atteint, le CNFPT peut, en concertation éventuelle avec d'autres collectivités, réaliser la mise en place d'un stage en UNION

Thème formation	Service demandeur	Agents concernés	Effectif total à former	Nombre de jours envisagés	Effectif par session
De la compétence des familles à la compétence des systèmes d'intervention	Pôle des Solidarités Départementales	Travailleurs sociaux ou médico sociaux	15 à 18	4	18
HACCP (niveau initiation pour les agents qui peuvent intervenir ponctuellement en cuisine)	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges	Agents des collèges	autour de 40	1	18
HACCP (niveau expert pour les cuisiniers, aides cuisiniers et personnes travaillant en cuisine)	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges	Agents des collèges	autour de 20	3	18

Visites Médiatisées	Pôle des Solidarités Départementales	Travailleurs sociaux ou médico sociaux	15 à 18	3	18
L'accueil des adolescents en restauration collective	Itinéraire "restauration"	Agents des collèges	15 à 18	2	
La conduite d'un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges	Agents des collèges	15 à 18	2	
L'intégration des produits locaux en restauration collective : vers une nécessaire évolution des pratiques	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges "	Agents des collèges	15 à 18	2	
La qualité nutritionnelle et les menus en restauration scolaire	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges	Agents des collèges	15 à 18	3	
La conduite d'un projet d'éducation au goût	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges	Agents des collèges	15 à 18	3	
Les techniques de nettoyage mécanisé dans les locaux administratifs (bureaux, salles de cours...)	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges "	Agents des collèges	15 à 18	2	
Le nettoyage des locaux et matériels en restauration collective	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges	Agents des collèges	15 à 18	2	
Les techniques d'hygiène et de désinfection des locaux sanitaires, construction d'un plan de nettoyage et de désinfection	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges	Agents des collèges	15 à 18	2	
La sécurité dans les postures au travail	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges	Agents des collèges	15 à 18	2	
Word Initiation	Tous les services	Agents de la collectivité	12	2	12
Word Perfectionnement	Tous les services	Agents de la collectivité	12	2	12

Excel Perfectionnement	Tous les services	Agents de la collectivité	12	2	12
Excel Perfectionnement	Tous les services	Agents de la collectivité	12	2	12
Outlook : perfectionnement	Tous les services	Agents de la collectivité	12	2	12
Gestion des émotions, du stress et de l'agressivité	Tous les services	Agents de la collectivité	15 à 18	2	18
Gestion de la mémoire	Tous les services	Agents de la collectivité	30 à 36	2	18
Formation à la gestion des autorisations de programmes et crédits de paiement	Tous les services	Agents de la collectivité	15 à 18	2	15
Itinéraire "accueil"	Tous les services	Agents en position d'accueil	15 à 18	10	18
accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale			15 à 18	3	
accueil du public en situation de handicap			15 à 18	1	
la gestion des conflits, du stress, de l'agressivité en situation d'accueil			15 à 18	3	
la laïcité, l'accueil et les relations avec le public			15 à 18	1	
l'accompagnement des publics dans l'utilisation des outils numériques à l'accueil			15 à 18	2	
L'éducation au goût : le plaisir comme moteur de l'équilibre alimentaire	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges	Agents des collègues	15 à 18	2	
l'organisation d'une équipe de travail en restauration collective	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges	Agents des collègues	15 à 18	2	
Atelier culinaire : valorisation des fruits et légumes : cuissons, saisons et mises en valeur	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges	Agents des collègues	15 à 18	2	

Hygiène et sécurité alimentaire : allergies alimentaires	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges "	Agents des collègues	15 à 18	2	
La fiche technique, outil de gestion en restauration collective	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges	Agents des collègues	15 à 18	1	
La restauration scolaire et la laïcité	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges "	Agents des collègues	15 à 18	2	
L'alimentation et les pratiques culturelles	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges	Agents des collègues	15 à 18	2	
Atelier culinaire : valorisation des légumineuses et céréales Bio	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges	Agents des collègues	15 à 18	2	
Atelier culinaire : les préparations à texture modifiée	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges	Agents des collègues	15 à 18	2	
La prévention de l'usure professionnelle en restauration collective	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges	Agents des collègues	15 à 18	1	
Les techniques évolutives de cuisson	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges "	Agents des collègues	15 à 18	2	
Les desserts de collectivité : créativité et originalité	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges "	Agents des collègues	15 à 18	2	
Nouveau plat nouvelle recette	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges	Agents des collègues	15 à 18	2	
Les pictogrammes de danger	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges	Agents des collègues	15 à 18	1	
Quel produit pour quel type de sol	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges	Agents des collègues	15 à 18	1	

les fiches données de sécurité et les fiches produits	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges	Agents des collèges	15 à 18	2	
Les équipements de protection individuelle	Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges	Agents des collèges	15 à 18	2	
Formation des membres du CHSCT			16	3	

FORMATIONS PREMIERS SECOURS

Suite à de nombreuses demandes, une formation aux premiers secours va être mise en place pour les agents de la Collectivité.
Pour l'année 2019 nous prévoyons un soixantaine de places.

La formation **Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)** est une formation d'une journée, qui doit permettre d'apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : comment prévenir les secours, protéger une victime, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours, etc. afin d'avoir les bons réflexes face à toute personne en danger.

V - LES FORMATIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES PAR POLE

HORS POLE

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMMISSIONS

Recensement des besoins collectifs

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Excel : Perfectionnement	Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions	3	2	CNFPT	
1	Prévention des risques liés aux activités physiques	Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions	2	2	Interne	
1	Indesign (initiation et perfectionnement)	Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions	3	8	GRETA	4 800 €

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMMISSIONS

Recensement des besoins individuels

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Les notions de base en droit public	Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions	1		CNFPT	
1	L'utilisation de techniques de créativité pour innover	Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions	1		CNFPT	
1	Parcours numérique Open data	Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions	1	7,5 jours	CNFPT	
1	Mise en œuvre du RGPD	Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions	1		CNFPT ou Autres	
2	Concevoir et rédiger des arrêtés et délibérations	Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions	1		CNFPT	

2	Sensibilisation au risque routier	Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions	1	1 jour	CNFPT	
3	Rédaction et contrôle des actes administratifs	Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions	1		CNFPT	
3	Préparation à la retraite	Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions	1		CNFPT	
4	Prise de notes et rédaction de comptes-rendus	Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions	1			
	Accueil physique et téléphonique en Collectivité Territoriale	Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions	1		CNFPT	
	Connaissance de l'environnement territorial	Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions	1		CNFPT	
	Cycle contrôle de gestion	Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions	1	45 jours sur 9 mois	INSET Angers	
	Le management et les outils collaboratifs	Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions	1		CNFPT	
	Le management transversal	Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions	1	2 jours	CNFPT	

SERVICE COMMUNICATION ET DOCUMENTATION

Recensement des besoins individuels

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Diecton /Service	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
	Module Master "Acteurs et territoires"	Service Communication et Documentation	1		Université Paul Sabatier III Toulouse	420 €
	Marchés publics	Service Communication et Documentation	1		CNFPT	
	Droit d'auteur, droit à l'image, droit d'internet	Service Communication et Documentation	1		CNFPT	
	Formation premier secours	Service Communication et Documentation	1		CNFPT	
	Habilitation électrique	Service Communication et Documentation	1		CCI	
	Réussir vos actions de communication événementielle	Service Communication et Documentation	1	3 à 4	STRATEGIES	2 994 €

	Exprimer son leadership	Service Communication et Documentation	1	2	ISM	1 512 €
	Community manager	Service Communication et Documentation	1	2	STRATEGIES	2 274 €
	Storytelling	Service Communication et Documentation	1	2	STRATEGIES	2 274 €
	La communication et les relations professionnelles	Service Communication et Documentation	1	3	CNFPT	

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION AGRICULTURE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Recensement des besoins individuels

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Animation et encadrement d'une équipe au quotidien	Direction Agriculture et Aménagement de l'espace	1		CNFPT	
2	Bilan de compétences	Direction Agriculture et Aménagement de l'espace	1		GRETA	
3	Agrilocal	Direction Agriculture et Aménagement de l'espace	1		AGRILOCAL	
4	Environnement, paysage et organisation concours VVF	Direction Agriculture et Aménagement de l'espace	1		CNFPT- INSET-CRT Occitanie	
5	Connaissance des végétaux, taille des arbres et arbustes, implantation pour un massif avec tous types de végétaux	Direction Agriculture et Aménagement de l'espace	1		CNFPT	
6	Connaissance des végétaux	Direction Agriculture et Aménagement de l'espace	1		CNFPT	
7	Prise de la parole en public	Direction Agriculture et Aménagement de l'espace	1		CNFPT	
8	Entretien du petit matériel motorisé	Direction Agriculture et Aménagement de l'espace	1		CNFPT	
9	Les jardins et le vent	Direction Agriculture et Aménagement de l'espace	1		CNFPT	

DIRECTION DE L'ANIMATION ET DES INTERVENTIONS TERRITORIALES ET TOURISTIQUES

Recensement des besoins collectifs

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Les ressources fiscales et financières des communes et intercommunalité	Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques	10 à 13	1 à 2 jours	CNFPT	

POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES, DE LA VIE ASSOCIATIVE,
DU PATRIMOINE ET DES MUSEES**

Recensement des besoins collectifs

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Manipulation et typologie des extincteurs adaptée au musée	Direction des Musées Départementaux	8	1	Bureau Véritas/Apave/Dekra	1 000 €
1	Intégrer l'audiovisuel dans l'exposition	Direction des musées Départementaux	3	2	OCIM	4 000 €
2	Photoshop	Direction des musées Départementaux	8	2		
2	Ecrire un scénario d'exposition	Direction des musées Départementaux	4	3	OCIM	
2	Scénographie d'exposition	Direction des musées Départementaux	4			

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DU PATRIMOINE ET DES MUSEES

Recensement des besoins individuels

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	CACES nacelle 1A	Direction des Musées Départementaux	1	3		
1	Habilitation électrique BS/BE manœuvre : initiale	Direction des Musées Départementaux	2	2		
1	Conduire un projet de modernisation d'un musée	Direction des Musées Départementaux	1	3	INP/OCIM	700 €
1	Plan de sauvegarde d'un établissement muséal	Direction des musées Départementaux	2	3		
1	Gestion d'une boutique de site culturel et touristique	Direction des musées Départementaux	2	3	Association muséum / CNFPT	

1	Médiation et nouvelles technologies	Direction des musées Départementaux	2	2	AGECIF	
1	L'exposition temporaire: concevoir et mettre en œuvre: Les enjeux de la régie	Direction des musées Départementaux	1	2	INP	
1	Concevoir et intégrer une manipulation dans l'exposition	Direction des musées Départementaux	1	3	OCIM	
1	Intégrer les jeux dans l'exposition	Direction des musées départementaux	1	2	OCIM	990 €
1	Formation PRAP	Direction des musées Départementaux	1	2	CNFPT	
2	Prise de vue numérique des collections	Direction des musées Départementaux	1	2	La fabrique des patrimoines	300 €
2	Ecrire un scénario d'exposition	Direction des musées Départementaux	1	3	OCIM	990 €
2	Gestion de la billetterie et de la boutique d'un musée	Direction des musées Départementaux	1		CNFPT	
2	Concevoir et gérer les expositions itinérantes	Direction des musées Départementaux	1	3	OCIM	960 €

2	Placer l'expérience du visiteur au cœur de la médiation et de l'exposition	Direction des musées Départementaux	2	2	OCIM	
2	Convoyer les œuvres d'art, Module de sensibilisation: grands principes et évaluation des risques en matière de prêts et d'expositions	Direction des musées Départementaux	1	3	INP	
3	Apprendre à utiliser un appareil photo efficacement	Direction des musées Départementaux	2			
3	Workshop (imprimante 3d)	Direction des musées Départementaux	2	2	MJC Rodez	2 000 €
3	Stage de dorure	Direction des musées Départementaux	1	2	Catherine Perche : restauratrice	
3	Le patrimoine industriel: étudier, conserver et valoriser les machines	Direction des musées Départementaux	1	3	INP	
3	L'assurance des œuvres d'art: sinistralité et enjeux de responsabilité	Direction des musées Départementaux	1	2	INP	

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Recensement des besoins collectifs

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Maintenance et gestion patrimoniale des équipements électriques et électromécaniques	Direction de l'Environnement	9	3	OIEau	6 000 €

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Recensement des besoins individuels

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Autosurveillance des réseaux d'assainissement : mise en œuvre	Direction de l'Environnement	1	4	OIEau	1 700 €
1	Actualisation des connaissances avec le logiciel Excel 2010	Direction de l'Environnement	1	1	CNFPT	
1	Réhabilitation d'ouvrages de traitement des eaux usées	Direction de l'Environnement	1	4	OIEau	2 064 €
1	Le développement de la confiance en soi	Direction de l'Environnement	2	4	CNFPT	
1	Lecture efficace	Direction de l'Environnement	1	3	CNFPT	
1	Exploitation et maintenance d'un forage	Direction de l'Environnement	1	2	OIEau	1 000 €
1	Réhabilitation des réservoirs	Direction de l'Environnement	1	4	OIEau	1 700 €
1	Observation microscopique de la biomasse épuratrice	Direction de l'Environnement	1	3,5	OIEau	1 500 €
1	Excel Perfectionnement	Direction de l'Environnement	1	2	CNFPT	
1	Rédaction d'un compte rendu	Direction de l'Environnement	1	3	CNFPT	
1	Initiation à l'archivage dématérialisé	Direction de l'Environnement	2	1	CNFPT	
1	Gestion patrimoniale de réseaux d'assainissement	Direction de l'Environnement	1	3	OIEau	1 512 €
1	Boues activées niveau 3:	Direction de	1	4	OIEau	1664

	réglages	l'Environnement				
1	Power Point: notions de bases	Direction de l'Environnement	1	2	CNFPT	
2	Prise de parole en public	Direction de l'Environnement	1	1	CNFPT	
2	Gestion de la mémoire	Direction de l'Environnement	1	3	CNFPT	
2	Evolutions techniques règlementaires en distribution eau	Direction de l'Environnement	1	4	OIEau	1 700 €
2	Participer à la réception technique d'une station d'épuration type boues activées	Direction de l'Environnement	1	4	OIEau	1 620 €
2	Eau potable notion de base	Direction de l'Environnement	2	3	CNFPT	
2	Vocabulaire: choix et précision	Direction de l'Environnement	1	4	CNFPT	
2	Gestion du stress et des émotions	Direction de l'Environnement	1	3	CNFPT	
2	La maîtrise du temps, une dimension essentielle de son organisation	Direction de l'Environnement	1	2	CNFPT	
3	Communication efficace et bienveillante	Direction de l'Environnement	3	3	CNFPT	
3	Gestion du stress et des émotions	Direction de l'Environnement	1	3	CNFPT	
3	Micropolluants et stations d'épurations: état des lieux et possibilité de traitement	Direction de l'Environnement	1	3	OIEau	1 200 €

3	Position assise au bureau	Direction de l'Environnement	2	1	CNFPT	
3	Apprendre à rebondir : bien vivre les changements professionnels	Direction de l'Environnement	2	1	CNFPT	
3	Audit énergie dans les usines de traitement d'eau - méthodes et pratiques	Direction de l'Environnement	1		OIEau	
3	positionnement en tant qu'encadrant de proximité	Direction de l'Environnement	1		CNFPT	

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Recensement des besoins individuels

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
	Journées Nationales ABF	Médiathèque Départementale	3	2	ADBDP	
	Le management et l'animation des équipes	Médiathèque Départementale	1	3	CNFPT	
	Journées Professionnelles "Premières Pages"	Médiathèque Départementale	1	1		
	Journée professionnelles Salon du Livre et de la Presse de Jeunesse	Médiathèque Départementale	1	1		
	Journées professionnelles et stages d'Images en bibliothèque	Médiathèque Départementale	1		Images en bibliothèques	
	Journées professionnelles et stages organisées par les festivals de films documentaires	Médiathèque Départementale	1			
	Formations et journées professionnelles sur la mise en place d'actions culturelles de territoire	Médiathèque Départementale	1			

	Formations et journées professionnelles sur la place des supports d'animation en bibliothèque	Médiathèque Départementale	1			
	Formations et journées professionnelles sur la place des jeux en bibliothèque	Médiathèque Départementale	1			
	Journée spirale	Médiathèque Départementale	1	3	Revue et Association spirale	600 €
	Ateliers du mois du doc: journées nationales de préparation au mois du film documentaire	Médiathèque Départementale	1	3	Images en bibliothèques	0 €
	Série Mania: les séries TV en médiathèques	Médiathèque Départementale	1	3	Images en bibliothèques	340 €
	Musique et adolescents	Médiathèque Départementale	1	2	CNFPT	
	Journée annuelle patrimoine jeunesse	Médiathèque Départementale	1	1	Centre Régional des Lettres - Toulouse	0 €
	Numérique: ressources numériques, outils, réseaux et médias sociaux	Médiathèque Départementale	1		à déterminer	
	Personnes âgées (animations, tablettes, accueil en bibliothèque)	Médiathèque Départementale	1		à déterminer	

	Facile à lire	Médiathèque Départementale	1		à déterminer	
	Réseaux Intercommunaux	Médiathèque Départementale	1		à déterminer	
	Assistant de prévention	Médiathèque Départementale	1	2	CNFPT	
	Habilitation Electrique	Médiathèque Départementale	1	2		

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Recensement des besoins collectifs

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Concevoir un escape-game pour les journées du patrimoine	Direction des Archives Départementales	13	10		25 000 €

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Recensement des besoins individuels

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Créer un fonds de périodiques	Direction des Archives Départementales	1	3	ADBS	1 020 €
2	Communication, diffusion et réutilisation des archives : droits et pratiques	Direction des Archives Départementales	1	3	DGP	745 €
3	Analyser les documents : comprendre la diplomatie contemporaine - stage expert	Direction des Archives Départementales	1	3	AAF	1 294 €
4	Concevoir, évaluer et faire vivre un site web pour un service d'archives - nouvelle formule	Direction des Archives Départementales	1	3	AAF	1 294 €

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE

Recensement des besoins individuels

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	La gestion de la documentation et des bases de données archéologiques	Service départemental d'archéologie	1	2	CNFPT	
2	La gestion et la conservation des mobiliers archéologiques	Service départemental d'archéologie	1	2	CNFPT	
3	Organisation de la gestion et du classement des documents et de la messagerie	Service départemental d'archéologie	1	3	CNFPT	
4	Animation et Pilotage d'un service d'archéologie préventive	Service départemental d'archéologie	1	2	CNFPT	

SERVICE SPORT, JEUNES, APN, ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE

Recensement des besoins collectifs

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Culture et usage numérique	Service Sport, Jeunes, APN, accompagnement pédagogique + autres agents du pôle	10	1 à 3 jours		

SERVICE SPORT, JEUNES, APN, ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE

Recensement des besoins individuels

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
2	Gestion du stress, des émotions	Service Sport, Jeunes, APN , accompagnement pedagogique	2	3	CNFPT	
3	Gestion de la mémoire	Service Sport, Jeunes, APN , accompagnement pedagogique	4	1	CNFPT	
4	Forum" Sport et Territoires"	Service Sport, Jeunes, APN , accompagnement pedagogique	1	2	Association " Sports et Territoires"	
5	Prise de parole en public	Service Sport, Jeunes, APN , accompagnement pedagogique	1	2	CNFPT	

POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Recensement des besoins collectifs

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Formation à la gestion des autorisations de programmes et crédits de paiement	Direction des Affaires Financières / Autres Directions du Département	15	1	CNFPT	

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Recensement des besoins individuels

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
	La gestion de l'inventaire comptable	Direction des Affaires Financières	1		à déterminer	
	Excel : les bases de données	Direction des Affaires Financières	1	2 jours	CNFPT	
	Marchés publics	Direction des Affaires Financières	1	3 jours	CNFPT	
	La gestion de la dette et de la trésorerie	Direction des Affaires Financières	1	6 jours	CNFPT Finance Active	1500 €
	La gestion de la dette, l'expertise dans la gestion de la dette	Direction des Affaires Financières	1	3 jours	CNFPT	
	La gestion financière, comptable et logistique des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS)	Direction des Affaires Financières	1	3 jours	CNFPT	
	L'analyse et le contrôle financier des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS)	Direction des Affaires Financières	1	3 jours	CNFPT	
	La tarification et la gestion des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS)	Direction des Affaires Financières	1	4 jours	CNFPT	
	Formation à la délégation de service public	Direction des Affaires Financières	1	2 jours	EFE	1 740 €

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, HYGIENE ET SECURITE

Recensement des besoins collectifs

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Le statut et la gestion des assistants familiaux	Service du personnel	15	2 ou 3 jours	DALLOZ	4 000 €
2	Formation "Chargé de formation"	Service Formation	4	2	GERESO	1423 €/pers. en formation individuelle

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, HYGIENE ET SECURITE

Recensement des besoins individuels

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
	Ergonomie des postes de travail	Service Hygiène et Sécurité	1	1 à 2 jours	CNFPT	
	Le rôle de positionnement en tant qu'encadrant de proximité	Service Hygiène et Sécurité	1	3 jours	CNFPT	

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS

DIRECTION DES ROUTES ET GRANDS TRAVAUX

Recensement des besoins collectifs

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	SIS Marchés	DSA	6	1,5	SIS Marchés	Marché DSI
1.1	SIS Marchés exécution	DSA	5	1,5	SIS Marchés	Marché DSI
1.2	Maçonnerie : perfectionnement	DRGT/Subdivision	6	3	GRETA Millau	2 160 €
1.3	Mensura : perfectionnement	DRGT	4	2	Mensura	1 000 €
1.4	Dématérialisation (SIS-CHORUS-GECCO)	DRGT	?	?	Interne	-
1.5	Soudage : notions de base	DRGT/Subdivision	13	3	GRETA Rodez	3120€ x2groupes
1.6	Marchés publics - notions de base	DRGT/SUBDI ET SEAS	4	3	CNFPT intra	-

1.7	Taille arbre tronçonneuse et lamier	DRGT/SUBDI ET PARC	20	?	Interne	-
1.8	Excel base	DRGT/SUBDI	4	2	Interne	-
1.9	Police de conservation du domaine public	DRGT/SUBDI	20		?	
1.10	Word base	DRGT/SUBDI	4	2	CNFPT intra	-
1.11	Outlook : base	DRGT/SUBDI	2	1	CNFPT intra	-
1.12	Excel - perfectionnement	DSA	2	2	CNFPT intra	-
1.13	Conduite pelle mécanique mini pelle	DRGT/SUBDI et DPDC	5	Fait en 2018 ?	ECF	
1.14	Enquête publique dans le cadre d 'un déclassement	DSA	4	1	Cabinet VPNG	1000
1.15	Cession de chemins ruraux désaffectés	DSA	4	1	Cabinet VPNG	1000
1.16	Actualités de l'expropriation 2017-2018	DSA	4	1	Cabinet VPNG	1000
1.17	Les procédures de biens vacants et sans maître	DSA	4	1 à 2 jours	Cabinet VPNG	2000

1.18	Web routes - notions de base	DRGT	4	0,5	Interne	-
1.19	Spécialiste en contrôle levage	PARC	5	Fait en 2018 ?	DEKRA	
1.20	Traitements des végétaux et espaces verts	DRGT/SUBDI	6	?	?	
PROGRAMME PLURIANNUEL						
FORMATIONS OBLIGATOIRES REGLEMENTAIRES						
	Formations initiales et recyclage à la conduite d'engins en sécurité	DRGT/SUBDIVISIONS	185	1	ECF Marché	461,56€ /jour
	Formation habilitation électrique recyclage	DRGT/SUBDIVISIONS	28	1	CCI Marché	614,40€ /jour
	Formation autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)	DRGT/SUBDIVISIONS	41	1	ECF marché ou en interne	1 320 €
	Recyclage Certiphyto	DRGT	1		ECF	
	Formation transport de matières dangereuse classe 7	DRGT/LABO	1	1	DEKRA	1560€ TTC

FORMATIONS CONTINUES						
	Utilisation de la tronçonneuse / INITIATION	Subdivisions (nouveaux ASTR)	18	1	CFPPA La Roque Marché	900€/jour
	Utilisation de la tronçonneuse perfectionnement	DRGT/SUBDIVISIONS	14	1	CFPPA La Roque Marché	900€/jour
	Sauveteur Secouriste du Travail (recyclage)	DRGT/SUBDIVISIONS	78	1	Interne	-
	PRISE DE POSTE : formation des nouveaux agents des routes	DRGT	22	10	Interne	-
	Evacuation Incendie	centre technique de Flavin	10	1h30	Interne	-
	Signalisation temporaire + exercice pratique sur route à 3 voies)	Subdivisions (nouveaux ASTR)	20	1	Interne	-
	Sensibilisation prévention sécurité			0,5	Interne	

DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX

Recensement des besoins individuels

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1.1	Schéma de cohérence territoriale (SCOT) : volet concertation	SEAS	2	2	EFE	1260
1.2	Marché public de maîtrise d'œuvre	DPDC	1		CNFPT	
1.3	SIS Report	DSA	2		SIS	
1.4	Prise en compte des risques naturels pour les ouvrages d'art	SOAC	1	2	CNFPT	-
1.5	Elaborer le programme d'un projet d'infrastructures linéaires	SAM	1			
1.6	Technique routière	SUBDI OUEST	1		CNFPT	

1.7	Urbanisme - actualisation règlementaire	Stéphane GAVALDA - SEAS	1	2	CNFPT	-
1.8	Ponts métalliques et mixtes	SOAC	1	1	Association Le Pont	110
	Management	PARC	1		CNFPT	
1.9	Géotechnique routière	SAM /SUBDI SUD	2 SAM 1 SUBDI Sud		ECOLE DES PONTS	
1.10	Permis B E (voiture avec remorque)	DPDC	1	5	CFCNA (marché)	600
1.11	Règlement général sur la protection des données	SEAS	1	1	CNFPT	-
1.12	Gestion des réseaux	SUBDI OUEST	1		?	
1.13	LABOROUTE ou ISO 17025	LABO	1		IDRRIM	
1.14	Surveillance travaux	SUBDI OUEST	1		CNFPT	
1.15	Application des géosynthétiques : conception et dimensionnement	SOAC	2	2	ECOLE DES PONTS	1908

1.16	Logiciel ALIZE (dimensionnement des chaussées)	LABO	3		INTERNE	
1.17	Enrobés et produits bitumineux	SAM	1		CNFPT	
1.18	Définition et mise en œuvre de la signalisation routière	SEAS / SAM	2	3	CNFPT	-
1.19	Rédaction d'une lettre administrative et d'un courriel	PARC	1	2	CNFPT	-
1.20	Rédaction de courriers	SEAS	1	2	CNFPT	-
1.21	Négociations foncières	Subdi ouest	1		INTERNE	
1.22	Injection diésel	PARC	4	3	CNFPT	-
1.23	Electricité automobile - base	PARC	1		INTERNE	
1.24	ARGIS niveau II	SAM	1		ESRI France	

1.25	PROSPER	PARC	1		INTERNE	
1.26	Webroute - perfectionnement	SAM	1	0,5	INTERNE	-
1.27	Voirie - infrastructure entretien courant de la chaussée	SUBDI CENTRE	1	3	CNFPT	-
1.28	Laboratoires routiers - les fondamentaux	LABO	1		CNFPT	-
1.29	Formation CCAG travaux	SAM	1		CNFPT	
1.30	Nouvelles techniques de réparation en carrosserie	PARC	1		GNSA	
1.31	Aménagement paysager	SAM	1		CNFPT	
1.32	Stockage de produits d'atelier	PARC	1		CNFPT	-
1.33	Communiquer par mail	PARC	1		CNFPT	-
1.34	Hydraulique	PARC	1		CNFPT	-

1.35	Entretien du petit matériel motorisé	SUBDI CENTRE	1		CNFPT	-
1.36	Travaux d'entretien courant de la chaussée	SUBDI CENTRE / LABO	2		CNFPT	-
1.37	Reconnaissance des sols, des fondations et des structures de chaussée	LABO	1		CNFPT	
1.38	Gestion et réparation des ouvrages de soutènement	SOAC	1		ECOLE DES PONTS	
1.39	Enduits superficiels d'usure - formulation	LABO	1		?	
1.40	Limiter l'impact environnemental d'un chantier en phase de travaux	SOAC	1		ECOLE DES PONTS	
1.41	Colloque "Le Pont 2019"	SOAC	2		ECOLE DES PONTS	

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES COLLEGES

Recensement des besoins individuels

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Marché public de maîtrise d'œuvre	DPDC	1	2	INFOPRO/CFC/COMUNDI	1 390 €
1	Conducteur de mini-pelle	DPDC	1	1 à 5	ECF/CNFCE/MANUTEO	880 €
1	permis BE	DPDC	1	28 H	CNFCE/ECF/FO RGET	885 €
1	Préparation au concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	DPDC	1		CNFPT	
2	Entretien petit matériel	DPDC	1		CNFPT	
2	Actualisation marché publics	DPDC	1		CNFPT	

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Pôles des Solidarités Départementales

FORMATIONS COLLECTIVES TRANSVERSALES

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Agents	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Techniques de négociation	PSD	cadres	15 à 20	2	ACCORD CADRE	3 000 €
2	Encadrement et charge de travail	PSD	cadres	15 à 20		ACCORD CADRE	3 000 €
3	Inclusion numérique des publics en situation de précarité	PSD	tous les agents			ACCORD CADRE	

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERE Formations collectives

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Tarification - L'analyse des EPRD et ERRD en lien avec le CPOM	Service Tarification	7	2 à 3	ARGYL/SPQR	4 500 €
1	Perfectionnement SOLATIS (dont Requêtes CPOM - EPRD - ERRD)	Service Tarification	7	4	CITIZEN	5 000 €
2	Techniques de négociation	Service Tarification	7	2	CNFPT/ACCORD CADRE	3 000 €

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES Formations individuelles

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme present	Coût estimé TTC
	Préparation au concours de rédacteur	Service Tarification	1		CNFPT	
	Préparation au concours ou examen de rédacteur	SIGP	1		CNFPT	
	communication professionnelle et travail en équipe	SIGP	2	2	ACCORD CADRE	2 590 €
	Perfectionnement Outlook : savoir communiquer avec outlook	SIGP	2	1	CNFPT	
	initiation EXCEL		1	1	CNFPT	
	récupération de l'ASH : recours sur succession, donation, legs, assurance vie	SIGP	1	2	ACCORD CADRE	1 290 €

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES Formations internes

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Intervenant	Coût estimé TTC
	Formations IODAS	DAAF	100	1	Interne	
	Perfectionnement logiciel ASTRE	SIGP	3	1	Interne	

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION EMPLOI INSERTION - FORMATION COLLECTIVE

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Agents	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Encadrement légal du RSA	DEI - Service Insertion sociale et prestation RSA		2 ou 3	2	ACCORD CADRE	3 000 €
1	Formation aux premiers secours	DEI	Tous les agents	12	1	Protection Civile/pompiers/Croix Rouge	600 €

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION EMPLOI INSERTION - FORMATION INDIVIDUELLE

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Agents	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Savoir faire face à l'agressivité et à la violence	DEI - Service Insertion professionnelle et Logement	Référent insertion professionnel	1	2	IFMAN Sud Oues	260 €

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION PAPH - FORMATIONS COLLECTIVES

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Période	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Regroupement d'ESMS : fusion, GCSMS...	SQE	6	2		ACCORD CADRE	4 380 €
1	Maîtriser les obligations alimentaires et assurer leur recouvrement : cadre juridique de l'obligation alimentaire et sa récupération	SCA/SIGP	10 à 12	03-janv	1 ^{er} semestre 2019	ACCORD CADRE	4 500 €
1	Améliorer sa mémoire comprendre le fonctionnement de votre mémoire et augmenter vos performances	SCA/DPAPH	11	2	1 ^{er} semestre 2019	CNFPT	
1	Outils de la loi 2002-2 (garantie droits des usagers) : état des lieux, évolution et conséquences juridiques (en matière de responsabilité notamment)	SQE	6	3		ACCORD CADRE	4 500 €
2	Approfondir l'exploitation des outils ANAP	SQE	3	2		ACCORD CADRE	3000

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION PAPH - FORMATIONS INDIVIDUELLES

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
	Apprendre à rebondir : bien vivre les changements professionnels	D PAPH	2	2	COMUNDI	2 600 €
	L'instruction des demandes de subventions des associations	SQE	1	2	COMUNDI	1 390 €
	Gérer son temps	D PAPH	1	3	CNFPT	
	Initiation à l'archivage dématérialisé	D PAPH	1	2	ORSYS	1 390 €
	Vocabulaire : choix et précision	D PAPH	1	2	CNFPT	
	Gestion du stress et des émotions	D PAPH	3	3	CNFPT	

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE - FORMATIONS COLLECTIVES

Direction DEF/Service PMI

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction /Service (+ nom de l'agent si besoin individuel)	Nombre de personnes concernées	Nombre de JOURS	Période souhaitée	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	PORTAGE DU BEBE	PMI	50	5 jours	hors mercredis et vacances scolaires	CNFK	16 800 €
1	ACTUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES SOINS DE PREMIERES URGENCES CHEZ L'ENFANT	PMI	50	5 Jours	hors mercredis et vacances scolaires	SDIS de l'AVEYRON	
2	LES TROUBLES DE L'ATTACHEMENT	PMI	50	4 jours	hors mercredis et vacances scolaires	CNFPT/ACCORD CADRE	6 000 €

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE - FORMATIONS COLLECTIVES

Direction DEF/Service PMI/Modes d'accueil petite enfance

1	Agrément des assistants maternels et familiaux : analyse des pratiques et gestion des contentieux	PMI Mode d'accueil Enfance	6 agents au sujet des ASFAM	2 jours	hors mercredis et vacances scolaires	ACCORD CADRE	3 000 €
			15 agents au sujet des ASMAT	2 jours			3 000 €
1	L'accueil des enfants de moins de 6 ans en accueil de loisirs : procédures d'instruction et de contrôle des services de PMI	PMI Mode d'accueil Enfance	6 à 9	2	hors mercredis et vacances scolaires	ACCORD CADRE	3 000 €
1	Agrément des assistants maternels en maison d'assistants maternels : procédures d'agrément, d'accompagnement et de contrôle	PMI Mode d'accueil Enfance	6	3 jours	hors mercredis et vacances scolaires	ACCORD CADRE	4 500 €
2	Les écrits professionnels pour l'agrément des assistants maternels et familiaux	PMI Mode d'accueil Enfance	15	2 jours	hors mercredis et vacances scolaires	CNFPT/ACCORD CADRE	3 000 €

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE - FORMATIONS COLLECTIVES

Direction DEF/Service Adoption/Acc Familial PAPH

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction /Service (+ nom de l'agent si besoin individuel)	Nombre de personnes concernées	Nombre de JOURS	Période souhaitée	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Contexte juridique des agréments accueillants familiaux PA/PH, adoption, des accouchements dans le secret et des accès aux origines personnelles - perfectionnement	Service Adoption / acc Familial PAPH	8	1jour/semestre	hors mercredis et vacances scolaires	ACCORD CADRE	1 500 €
1	Législation et procédure de l'adoption interne et internationale, en France	Service Adoption / acc Familial PAPH	8	1 jour	hors mercredis et vacances scolaires	ACCORD CADRE	1 500 €
1	de l'adoptabilité juridique à l'adoptabilité psychique	Service Adoption / acc Familial PAPH et TAS	15 dont TAS	2 modules de 2 jours	hors mercredis et vacances scolaires	ACCORD CADRE	6 000 €

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE - FORMATIONS COLLECTIVES

Direction DEF/Service Protection de l'Enfance							
PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction /Service (+ nom de l'agent si besoin individuel)	Nombre de personnes concernées	Nombre de JOURS	Période souhaitée	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Formation : Accompagner les enfants séparés de leur famille	Assistants Familiaux	7 à 12	2		ACCORD CADRE	3 000 €
1	« Gérer les comportements violents des jeunes accueillis »	Assistants Familiaux	2 groupes (1 à Rodez et 1 à Millau) de 10 à 15 stagiaires	3 jours non consécutifs : 2 jours distanciés de 1 à 2 semaines du 3ème jour	hors mercredi et vacances scolaires	ACCORD CADRE	7 500 €
1	Harcèlement, Identité numérique	Assistants Familiaux	20	1		ACCORD CADRE	1 500 €

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE - FORMATIONS INDIVIDUELLES

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Agents	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Pilotage de projet : communication, évaluation, capitalisation	DEF	1	2	CFNPT	
1	Le design thinking ou comment élaborer des projets innovants en pluridisciplinarité	DEF	1	3	CFNPT	
DEF : service adoption -accueillants familiaux PAPH						
1	Un enfant, des postulants, une famille : une adoption mutuelle	DEF	1	3	EFA	600 €
1	Les enjeux de l'adoption aujourd'hui	DEF	1	2	IREIS	380 €
1	La place des origines dans la famille adoptive	DEF	1	1	EFA	200 €
1	De l'adoptabilité juridique à l'adoptabilité psychique	DEF	3	4	COPEP	3 000 €
1	La consultation des dossiers administratifs	DEF	1	3	COPEP	765 €
2	Pupilles de l'Etat : un statut privilégié...	DEF	1	2	EFA	400 €
2	L'adoption d'enfants à besoins spécifiques : de l'évaluation de l'adoptabilité à l'accompagnement post-adoption	DEF	1	2	EFA	400 €
2	Les écrits des psychologues	DEF	1	1	SNP	95 €

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE - FORMATIONS INDIVIDUELLES

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Agents	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
DEF -Service Protection de l'Enfance						
1	Dominer les colères et gérer les conflits	SPE/ASSFAM	3	2	cnfpt	
1	Savoir agir face à des situations éducatives difficiles avec les enfants	SPE/ASSFAM	1	4	cnfpt	
1	Comment parler aux enfants pour qu'ils écoutent et apprennent les habiletés de la communication	SPE/ASSFAM	2	2	cnfpt	
1	Non, non ! Les phrases d'opposition du jeune enfant	SPE/ASSFAM	1	3	cnfpt	
1	Le concept d'attachement en protection de l'enfance	SPE/ASSFAM	2	3	cnfpt	
1	Prévention et gestion du stress	SPE/ASSFAM	1	3	cnfpt	
1	Evoluer vers des fonctions de cadre	SPE	1	6	ACTIF	1 710 €
1	La formulation verbale : pour une communication bienveillante et efficace	SPE/ASSFAM	3	4	cnfpt	
1	Faire face à la maltraitance du jeune enfant	SPE/ASSFAM	1	2	cnfpt	
1	L'agressivité chez l'enfant d'âge scolaire	SPE/ASSFAM	1	2	cnfpt	

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE - FORMATIONS INDIVIDUELLES

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Agents	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
DEF -Service Protection de l'Enfance						
1	Le placement familial : dispositif institutionnel enjeux cliniques et travail d'équipe	SPE/UPF	1	3	cnfpt	
2	Améliorer ses relations professionnelles	SPE	1		GERESO	2 244 €
2	lecture rapide	SPE	1		GERESO	1 356 €
2	Gestion du temps et des priorités	SPE	1		ACTIF	1 099 €
2	Animer des réunions de projet d'accompagnement personnalisé	SPE/unité MNA	1		ACTIF	560 €
2	Interprétation du dessin	SPE/ASSFAM	1	6	CNPG	1 200 €
2	Technicien en communication ericksonienne	SPE/ASSFAM	1	4	ALTREYA	1 100 €
2	Accueillir des mineurs isolés étrangers	SPE/ASSFAM	1	2	COMUNDI	1 249 €

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE - FORMATIONS INDIVIDUELLES

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Agents	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
DEF -Service PMI - Mode d'accueil enfance						
1	Etablissement d'accueil du jeune enfant : optimiser les procédures et les pratiques d'autorisation et de contrôle	Service PMI Mode d'accueil enfance	2	2	ENTREPRISE MEDICALE	1 770 €
1	Journées nationales des puéricultrices Bordeaux	Service PMI Mode d'accueil enfance	1	3	ANPDE	0
1	Maisons d'assistants maternels : optimiser les procédures d'agrément, de suivi et de contrôle	Service PMI Mode d'accueil enfance	4	2	ENTREPRISE MEDICALE	2 750 €
1	Loczy ou le maternage insolite	Service PMI Mode d'accueil enfance	2	2	CNFPT	

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE - FORMATIONS INDIVIDUELLES

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Agents	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
DEF -Service PMI						
1	Accompagnement de l'allaitement dans la précarité sociale	PMI	2	2	CNFPT	
1	Les vaccinations : enjeux et obligation, effets secondaires et argumentations	PMI	2	2	CNFPT	
1	Le syndrome du bébé secoué prise en charge et prévention	PMI	1	2	CNFPT	
1	La maternité et l'interculturalité	PMI	1	2	CNFPT	
1	Journée études médiathèque départementale	PMI	2	2	Interne	
1	Massage bébé	PMI	4	4	AFMB	1270€/Personne
1	La prise en charge des prématurés lors du retour à domicile	PMI				
1	Geste et soins d'urgence AFGSU	PMI	11	niveau 1 : 2J niveau 2 : 3J	CNFPT/Hopital RODEZ	
1	Les écrits professionnels en PMI/Protection de l'enfance, information préoccupante	PMI	6	3	CNFPT	

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE - FORMATIONS INDIVIDUELLES

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Agents	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
DEF -Service PMI						
1	Bilan des 3/4 ans en écoles maternelles	PMI	10	2	CNFPT	
1	Dépistage du retard relationnel du jeune enfant par l'échelle alarme détresse ADBB	PMI	2	4		
1	La gestion du stress au travail	PMI	1	2	CNFPT	
1	Le role du manager prévenant les risques psychosociaux	PMI	1	2	CNFPT	
1	Savoir déléguer efficacement pour mieux responsabiliser	PMI	1	3	CNFPT	
1	Pilotage de projet : communication, évaluation, capitalisation	PMI	1	2	CNFPT	
1	Parentalité et maladie psychiatrique	PMI	1			
1	La responsabilité du médecin face à l'enfant en danger et/ou en carence de soins	PMI	1	1	CNFPT	
1	Prise de parole en public	PMI	1	3	CNFPT	
1	Gestion de l'agressivité et des émotions	PMI	1	3	CNFPT	
1	Manager son équipe par les compétences	PMI	1	3	CNFPT	
1	La mobilisation et la cohésion d'équipe	PMI	1	3	CNFPT	

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE - FORMATIONS INDIVIDUELLES

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Agents	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
DEF -Service PMI						
1	Apprendre les principes d'une bonne communication	PMI	1	2	CNFPT	
1	Le toucher et le lien de parentalité, création d'un atelier parental	PMI	6	2	CNFPT	
1	Evaluer en protection de l'enfance Méthode ALFOLDI	PMI	6			
1	Allaitement maternel et soutien aux compétences parentales	PMI	6	2	NAITRE ET GRANDIR	315€/Personne
1	Autisme troubles envahissants du développement	PMI	6	3	CNFPT	
2	Notre parole dans le placement de l'enfant	PMI	6			

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE - COLLOQUES

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Agents	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Journée annuelle GEN et Ptit Mip Toulouse	DEF	10	2	Association PTIT MIP	75€/Personne
1	Journée Naître et Grandir Occitanie Montpellier	DEF	6	2	Naître & grandir Languedoc Roussillon	400€/Personne
1	Journée formation réseau Maladie rares Montpellier	DEF	3	1	Réseau Maladies rares Méditerranée	100€/Personne
1	Colloque SNMPMI	DEF	4	2	Syndicat National des Médecins PMI	180€/Personne
1	Journée de l'ARIP	DEF	1	3	ARIP	350€/Personne
1	Congrès annuel de l'association Parole d'enfants	DEF	1	2	Association Parole d'enfants	250€/Personne
1	Rencontres Périnatalité Béziers	DEF	10	2	Association Béziers Périnatalité	230€/Personne
1	Journées des sages-femmes territoriales	DEF	4	2	Association nationale des sages femmes territoriales	250€/personne
1	Journée Maternip	DEF	4	1	Réseau de Périnatalité de Midi-Pyrénées	15€/Personne
1	Assises Nationales des sages-femmes	DEF	4	3	CERC Congrès	320€/Personne

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DES TERRITOIRES Formations collectives

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Agents	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Management dans le domaine médico-social	4 TAS	Cadres	10	2	ACCORD CADRE	3 000 €
1	Les enfants et la maladie mentale de leur(s) parent(s)	4 TAS	psychologues	13	5	ACCORD CADRE	7 500 €
1	Evaluation des informations préoccupantes par les équipes dédiées	4 TAS	Travailleurs sociaux ASG, PMI et équipe astreinte et CRIP Encadrement	40 (prévoir plusieurs sessions)	2 à 3 jours 2ème semest 2019	ACCORD CADRE	4 500 €
1	Le langage administratif en anglais dans le cas d'accompagnement migrants	TAS PRLS principalement, voir si possible d'intégrer d'autres TAS (ex Misa)	Travailleurs sociaux	20	1 à 2 j	ACCORD CADRE	3 000 €
1	Violences conjugales et leurs impacts	4 TAS	Travailleurs sociaux			CNFPT	
1	Reconduire la conférence loi de protection à l'enfance	4 TAS	Travailleurs sociaux	60	1 j 1er trim 2019	CNFPT	
1	Visites médiatisées	Nouveaux TS ASE AIE	travailleurs sociaux	25	2 j	ACCORD CADRE	3 000 €

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DES TERRITOIRES Formations collectives

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Agents	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Développement de l'enfant face à la sexualité	TS	Travailleurs sociaux	15	2 j	ACCORD CADRE	3 000 €
1	Conférence : Inclusion numérique et facilitation à l'accès aux droits en ligne	DAST	TravaiTS ASG et administratifs, et directions centralelleurs sociaux	60	1 j	EMMAUS CONNECT	2 200 €
1	Inclusion numérique module complémentaire : comprendre, diagnostiquer, orienter	DAST	TS ASG et administratifs, et directions centrale	60	2	ACCORD CADRE	3 000 €
1	Accompagnement des personnes en souffrance psychique	4 TAS	Travailleurs sociaux	20	2 j	ACCORD CADRE	3 000 €
1	Accueil des personnes en souffrance	4 TAS	Ref administratifs	20	2 j	ACCORD CADRE	3 000 €
1	Souffrance psychiques chez les personnes âgées	4 TAS	TS PA et ASG	40	2 j	ACCORD CADRE	6 000 €
2	Repérage des troubles précoces et accompagnement à la parentalité		Travailleurs sociaux			ACCORD CADRE	
2	Accompagnement social de l'utilisateur		Travailleurs sociaux			ACCORD CADRE	
2	Accompagnement de la famille des personnes âgées dépendantes		Travailleurs sociaux			ACCORD CADRE	

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DES TERRITOIRES Formations collectives

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Agents	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
	Soutien à la parentalité	4 TAS	ASE/ASG	20	3	ACCORD CADRE/CNFPT	
	Troubles psychiatriques chez la personne âgée	4 TAS	ASG	20		ACCORD CADRE	
	Impacts des évolutions sociétales et mutations des politiques sociales sur les pratiques en travail social	4 TAS	ASE/ASG	20	3	ACCORD CADRE	
	L'accompagnement social par la promotion des potentiels des personnes	4 TAS	ASE/ASG	20		CNFPT	
	Accompagnement des publics en souffrance	4 TAS	ASE/AIE/Administ	20	5	CNFPT	

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DES TERRITOIRES Formations individuelles

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Ser vice	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
1	Management de projet	TAS Espalion	1	12	CEGOS	5 995 €
	Emotions des enfants/la gestion des conflits	TAS VD	1		IFMAN	290 €
	Grandir avec un parent en souffrance psychique	TAS PRLS	1	3	Institut d'études systémiques	650 €
	Conflit parental et adaptation des enfants	PRLS	1	8	Institut d'études systémiques	1 690 €
	Violences inter-familiales : une approche relationnelle	PRLS	1	8	Institut d'études systémiques	1 210 €
	Abord familial et institutionnel systémique 1er cycle	PRLS	1	17	Institut d'études systémiques	1 790 €
	Abord familial et institutionnel systémique 2ème cycle	PRLS	1	18	Institut d'études systémiques	2 230 €
	Accompagner un droit de visite médiatisée	VD	6	5	Institut étude de la famille Toulouse	980 €/pers
	Psychanalyse et clinique quotidienne	VD	2	5	CERF Formation	1 278 €
	Les placements impossibles	MISA/E	2	4	COPEs	1 000 €/PERS
	La prise en charge des enfants placés (4- 16ans) entre effondrement et reconstruction psychique	VD	1	4	CERF Formation	1 385 €
	La parentalité à l'épreuve du placement	VD	1	4	CERF Formation	1 148 €
	L'enfant et l'adolescent face à la mort et au deuil	VD	1	5	CERF Formation	1 375 €

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DES TERRITOIRES Formations individuelles

PRIORITE	LIBELLE DU STAGE	Direction/Service	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Organisme pressenti	Coût estimé TTC
	Les relations précoces dans la triade père-mère-bébé et leurs dysfonctionnements	VD	1	5	CERF Formation	1 278 €
	Le portage physique, psychique et affectif des enfants (0-5ans)	VD	1	5	CERF Formation	1 278 €
	Etre femme, naître mère la psychopathologie de la maternité	VD	1	4	CERF Formation	1 148 €
	Eduquer autrement	VD	2		Association ASPRE	980 €/PERS
	Le concept d'attachement en protection de l'enfance	E	4	4	CERF Formation	1 148 €/pers
	Prématurité : du traumatisme au "devenir parents" et après ?	VD	1	5	COPES	1 275 €
	Attachement et psychanalyse	VD	1	2	COPES	510 €
	Apprendre à gérer les conflits et apaiser les relations conflictuelles	PRLS	1	2	IFMAN SUD-OUEST	260 €
	Savoir faire face à l'agressivité et à la violence	PRLS	1	2	IFMAN SUD-OUEST	260 €
	La relation d'aide	PRLS	1	2	Institut d'études de la Famille	280 €
	Restaurer "l'estime de soi" des publics en difficulté	PRLS	1	5	CERF Formation	

Pôles des Solidarités Départementales

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DES TERRITOIRES Formations individuelles

	Approche anthropologique des personnes en grande difficulté	PRLS	1	5	CERF Formation	
	Le sentiment d'impuissance dans la relation d'aide	PRLS	1	5	CERF Formation	
	Maîtriser les fondamentaux de la maladie d'Alzheimer et des formes apparentées	MISA	1	2	France Alzheimer	350 €
	Les écrits professionnels à destination du juge	MISA	1	5	CERF	1 298 €
	VAE Educateur spécialisée	MISA	1	2	DAVA	1 104 €

VI – BUDGET PREVISIONNEL 2019

BUDGET PREVISIONNEL 2019

Estimatifs des dépenses de formation en prenant en compte les priorités 1 et dans la limite du montant alloué pour chaque Direction ou Pôle

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES : frais pédagogiques

DIRECTION EMPLOI INSERTION	4 000,00 €
DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES	20 000,00 €
DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE	30 000,00 €
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DES TERRITOIRES / POLE	30 000,00 €
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	16 000,00 €
	100 000,00 €
<u>Frais divers PSD (transports, repas,...)</u>	21 000,00 €

AUTRES POLES: frais pédagogiques

ABONNEMENTS IDEAL CONNAISSANCES		3 000,00 €
HORS POLE (formation suite PAD, inclusion numérique...)		45 000,00 €
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE		6 000,00 €
POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE		56 000,00 €
Direction des Affaires Culturelles, de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées	7 000,00 €	
Direction de l'Environnement	15 000,00 €	
Médiathèque Départementale	3 000,00 €	
Direction des Archives Départementales	25 000,00 €	
Service Départemental d'Archéologie	3 000,00 €	
Service Sport, Jeunes, APN, Accompagnement Pédagogique	3 000,00 €	
POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES		25 000,00 €
Direction des Affaires Financières	5 000,00 €	
Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité	5 000,00 €	
Direction des Systèmes d'information	15 000,00 €	
POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL		60 000,00 €
Direction des Routes et Grands Travaux	50 000,00 €	
Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges	8 000,00 €	
Direction des Services Administratifs	2 000,00 €	
		195 000,00 €
Compte Personnel de Formation		34 000,00 €
Formation PSC1		5 000,00 €
Frais divers AUTRES POLES (transports, repas,,)		21 335,00 €
	TOTAL BUDGET FORMATION 2019	376 335,00 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35490-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Brigitte MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Collège privé Saint Martin de Naucelle : demande de prorogation de délai de subvention d'investissement 2015

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 21 juin 2019 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2015, déposée le 11 juin 2015 et publiée le 29 juin 2015, ayant attribué une subvention d'investissement d'un montant de 12 635 € au collège privé St MARTIN de Naucelle pour des travaux de mise en conformité électrique de l'ensemble du site, au titre du financement des projets d'investissements des collèges privés de l'année 2015 ;

CONSIDERANT la convention correspondante signée le 25 juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour les travaux prévus n'ont pu débuter, dans la mesure où ils s'inscrivent dans une opération globale complexe au regard de l'ancienneté des bâtiments et des surfaces concernées ;

CONSIDERANT la demande du collège St Martin sollicitant le Département afin d'obtenir une prorogation du délai de validité de cette subvention, arrivant à expiration en juillet 2019 ;

DECIDE, au regard du règlement budgétaire et financier du Département, de proroger la durée de validité de la subvention d'une année ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'avenant correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 10
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35491-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Brigitte MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Collège de Saint Amans des Côtes : convention de partenariat entre l'Etablissement et le Département pour fixer les modalités de fonctionnement de la restauration scolaire

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 21 juin 2019 ;

CONSIDERANT que suite au départ anticipé du Chef de Cuisine de son service de restauration, le collège de la Viadène, situé à St Amans des Côts, ne disposait plus de moyens lui permettant d'assurer la continuité du service des repas à destination des collégiens, depuis le 11 mars dernier ;

CONSIDERANT qu'au regard de sa compétence en terme d'organisation des services de restauration et d'hébergement des collèges, le Département a dû envisager une solution transitoire en parallèle de la recherche de personnel cuisinier, qui s'est révélée infructueuse jusqu'à ce jour ;

CONSIDERANT que le Département a donc sollicité un traiteur, « l'Auberge de Bruéjouis », qui livre depuis le 11 mars 2019 des repas en liaison froide en faveur des collégiens, mais aussi des repas destinés aux écoliers des communes de St Amans des Côts et de Montézic, également fournis par le collège ;

CONSIDERANT que le Département prend directement en charge les dépenses auprès du traiteur et que le collège continue de percevoir les recettes des demi-pensions versées par les familles et les recettes des repas réglés par les communes ;

APPROUVE, afin de mettre en œuvre la répartition des charges liées à ce service et au regard des recettes qui sont encaissées directement par le collège, le projet de convention de partenariat, ci-joint, à intervenir avec le collège de La Viadène à Saint Amans des Côts, fixant les modalités de paiements et de reversements entre chacune des parties ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 10
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

Service de Restauration et d'Hébergement Du Collège de St Amans des Côts

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Et

Le Collège de la Viadène à St AMANS DES CÔTS, représenté par Monsieur Jean Lucien LOPEZ, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

Vu la Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales et plus particulièrement son article 82, qui a transféré aux Départements la responsabilité de l'accueil, de la restauration et de l'hébergement dans les collèges et celle de leur entretien général et technique à compter du 1^{er} janvier 2005.

Considérant la situation exceptionnelle du service de restauration et d'hébergement du collège de St Amans des Côts, en l'absence du Chef de Cuisine et la nécessité d'assurer la continuité du service.

Vu les crédits inscrits et votés au BP 2019 par délibération en date du , déposée et publiée en Préfecture le .

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du , fixant les tarifs de restauration pour les collégiens au titre de l'année 2019

Vu les actes du Conseil d'Administration du collège de la Viadène, en date du 6 novembre 2018 approuvant les différents tarifs pour l'année 2019 et le taux de charges communes applicables sur l'année 2018.

Vu la Délibération de la Commission Permanente en date du , déposée et publiée le .

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : OBJET

Le collège de la Viadène à St Amans des Côts, en l'absence du Chef de Cuisine, ne peut assurer temporairement la restauration des collégiens.

Au titre de ses compétences, le Département a décidé de prendre en charge l'organisation du service des repas et a proposé à l'établissement les services d'un prestataire extérieur fabriquant et livrant les repas nécessaires.

Cette prestation de service interviendra à compter du 11 mars 2019

Article 2 : Engagement du DEPARTEMENT

Sur cette période, Le Département s'engage :

- à organiser la livraison des repas nécessaires en faveur du collège et des écoles primaires servies par le collège
- à prendre en charge la totalité des dépenses des repas livrés en faveur du collège, facturées par le prestataire extérieur désigné. Le prix d'un repas livré s'élevant à 6,30 € TTC pour les collégiens et à 4.50 € TTC pour les repas des élèves des écoles de St Amans et Montezic.
- à émettre une facture à l'ordre du collège de la Viadène correspondant au montant total des recettes perçues par le collège au titre des repas servis et vendus aux collégiens et à l'ensemble des commensaux divers (personnels de l'établissement et repas servis à l'extérieur), déductions faites des prélèvements suivants :
 - 22% pour le reversement aux charges de fonctionnement, comme voté par le Conseil d'Administration de l'EPLÉ sur les recettes issues de l'ensemble des commensaux
 - 22.5 % pour le reversement du FARPI, recette versée annuellement au Département pour les charges de personnels, taux établi par l'Assemblée Départementale et portant sur les recettes issues des collégiens demi-pensionnaires.

Article 3 : Engagement du Collège de la Viadène à ST AMANS DES CÔTS

Le collège s'engage :

- à poursuivre le service de restauration des élèves demi-pensionnaires du collège à compter du 11 mars 2019 et des écoles primaires de St Amans des Côtés et Montezic.
- à percevoir les recettes des familles conformément aux tarifs fixés par l'Assemblée Départementale, soit au tarif de 2.94 € par repas pour les demi-pensionnaires 4 jours ou 3.35 € pour les élèves externes, et aux tarifs fixés par le Conseil d'Administration pour les autres commensaux.
- à percevoir les recettes des repas servis en faveur des écoles de St Amans des Côtés et Montezic aux tarifs définis par le Conseil d'Administration de l'Etablissement soit respectivement de 3.15 € et 3.30 €.
- A reverser au Département, le montant total des recettes encaissées au titre des repas servis et vendus aux collégiens, écoliers et commensaux divers durant cette période, déductions faites du taux de 22% correspondant au taux de prélèvement pour le reversement aux charges de fonctionnement approuvés par le Conseil d'Administration de l'EPLE en date du 6 novembre dernier.
- S'agissant du FARPI, dont le taux de prélèvement est fixé à 22.5% par le Département et prélevé uniquement sur les recettes provenant des collégiens demi-pensionnaires, il sera déduit du montant total des recettes concernées au Département. En fin d'exercice budgétaire, l'Etablissement s'acquittera du FARPI sur l'ensemble des recettes annuelles du service de restauration et d'hébergement
- à fournir au Département, sur la période concernée, un état mensuel détaillant par type de commensaux, le nombre de repas servis et vendus à l'ensemble des utilisateurs du service de restauration, le montant des recettes encaissées et le montant des reversements pour les charges de fonctionnement.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 11 mars 2019 au 5 juillet 2019, Dans le cas, où l'établissement ne dispose pas d'un personnel cuisinier à la rentrée 2019, cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction à compter du 2 septembre prochain.

Fait en deux exemplaires,
A Rodez, le

<p>Le Principal du Collège de la Viadène à St AMANS DES CÔTS</p> <p>Jean-Lucien LOPEZ</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON</p> <p>Jean-François GALLIARD</p>
---	---

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35488-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Brigitte MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Enseignement privé - Subventions d'investissements 2019 : avis du CAEN

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 21 juin 2019 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 24 mai 2019, approuvant la répartition de l'enveloppe de 230 000 €, relative à l'aide aux investissements entre les collèges de l'enseignement privé sous contrat d'association pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Académique de l'Education Nationale, du 4 juin 2019, pour chacun des dossiers proposés ;

CONFIRME la répartition des subventions d'investissement en faveur des collèges privés ainsi qu'il suit :

COLLEGES PRIVES	SUBVENTIONS ACCORDEES
Notre Dame Baraqueville	6 108 €
St Michel Belmont sur Rance	7 524 €
St Louis Capdenac	5 200 €
Ste Marie Cassagnes Bégonhès	4 131 €
Ste Foy Decazeville	4 375 €
Immaculée Conception Espalion	15 398 €
St Dominique La Fouillade	13 364 €
St Matthieu Laguiole	4 040 €
Sacré Cœur Laissac	8 286 €
St Joseph Marcillac	8 585 €
Jeanne d'Arc Millau	18 631 €
St Martin Naucelle	23 204 €
St Viateur Onet	13 743 €
St Louis Réquista	9 050 €
Dominique Savio Rieupeyroux	2 997 €
Jeanne d'Arc Rignac	7 576 €
St Joseph Ste Geneviève Rodez	48 929 €
Jeanne d'Arc St Affrique	14 168 €
Des monts et des Lacs Salles Curan	5 132 €
St Joseph Villefranche de Rouergue	9 559 €
TOTAL	230 000 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les conventions correspondantes avec chaque bénéficiaire.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 10
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35471-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Brigitte MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Voyages Scolaires Educatifs - Année 2018/2019

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 21 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le Département souhaite favoriser le développement des Voyages Scolaires Educatifs en apportant sa contribution à leur réalisation ; l'objectif premier étant de permettre aux élèves aveyronnais des écoles, des collèges et des établissements d'éducation spécialisés (pour les enfants de 3 à 17 ans) de découvrir leur département et son patrimoine ou de séjourner hors Aveyron à condition que le séjour soit géré par une structure aveyronnaise ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, en s'appuyant sur les projets pédagogiques élaborés par les équipes éducatives des établissements scolaires, ce dispositif permet de favoriser le déroulement de séjours à thème hors département, uniquement à Paris ou à la mer ;

CONSIDERANT que pour l'année civile 2019, le montant de l'aide par nuitée et par enfant est établi selon les modalités suivantes :

Modalités d'intervention :

- Financement par nuitée ;
- Financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :
3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;
4 nuitées maximum.

Lieu de séjour et montant de l'aide (par nuitée et par enfant) :

- les séjours organisés dans le département de l'Aveyron : 8 €
- les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron gérés par une structure aveyronnaise : 8€
 - > AACV (Association Aveyronnaise des Centres de Vacances) - 31 bd Denys Puech - 12000 Rodez
 - Les Angles (66210) : chalet Ma Néou
 - St Georges de Didonne (17110) : les Buissonnets
 - > ALTIA CLUB ALADIN - Le Bourg – 12540 FONDAMENTE
 - Leucate : centre à Leucate – Lieu-dit St Pierre (11)
 - > PEP 12 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public) - 1 rue Abbé Bessou - 12005 Rodez
 - Meschers (17132) : résidence « Le Rouergue » rue des Jonquilles
 - Bourg Madame (66760) : résidence « La Vignole » - Enveigt
 - > RELAI-SOLEIL VACANCES EVASION - 12230 NANT :
 - Boussens (31360) : le Tolosan - Côte du Pradet
 - Tautavel (66720) : Torre del Far - avenue Verdoube
- les séjours à la mer 4 €
- les séjours à Paris 4 €

CONSIDERANT qu'un crédit de 80.000 € est inscrit au BP 2019 et qu'une somme de 42 360 € a été attribuée par la Commission Permanente sur ce dispositif, par délibération du 1^{er} mars 2019, déposée le 6 mars 2019 et publiée le 19 mars 2019

DONNE SON ACCORD à l'attribution des subventions détaillées en annexe nécessitant un crédit de 32 748 € (ce montant sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 11

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

COMMISSION PERMANENTE : 28/06/2019

Voyages scolaires éducatifs

43 dossiers favorables

Code financier	Etablissements scolaires	Commune	Lieu du séjour	Thème	Centre d'accueil	Nombre d'élèves	Durée du séjour	Barème	Aide proposée
13389	Ecole publique	ARGENCES EN AUBRAC	Mer : Leucate 8464	Classe mer	Centre les Coussoules	26	3	4	312.00
6337	Ecole publique Georges Brassens	BARAQUEVILLE	Hors Aveyron : PEP Enveigt 8475	Classe Montagne	La vignole	36	3	8	864.00
13220	Ecole publique LA BASTIDE L EVEQUE	BAS SEGALA	Mer PEP : Meschers 8872	Classe mer	Le Rouergue	37	4	8	1 184.00
21413	Ecole publique	BRANDONNET	Hors Aveyron : PEP ENVEIGT 8554	Classe ski	La Vignole	13	4	8	416.00
29785	Ecole publique de Compolibat	COMPOLIBAT	Mer : Urrugne 8603	Classe mer	Domaine Camiéta	31	3	4	372.00
47332	Ecole publique	COUPIAC	Aveyron : Villefranche de Rgue 8473	Classe théâtre	Laurière	15	4	8	480.00
31590	Ecole Publique (USEP)	CRESE	Aveyron : Pont les Bains 8771	Classe Arts	L'Oustal	21	3	8	504.00
7139	Ecole privée de Curan (occe)	CURAN	Mer : Somierres (30) 8992	Classe maritime	Ethic Etap le Cart	20	3	4	240.00
40605	Ecole publique Paul Cayla (ape)	DRUELLE BALSAC	Mer : Port Leucate 8589	Classe mer	Domaine Rive de Corbière	49	3	4	588.00
7039	Ecole publique Marie Curie	FIRMI	Mer PEP : Meschers 9057	Classe mer	Le Rouergue	34	4	8	1 088.00
5171	Ecole privée St Jean Baptiste	FOUILLADE	mer : Gruissan 8528	Classe mer	Grand >Soleil le Floride	36	4	4	576.00
30129	Ecole publique La Blaquèrerie	HOSPITALET-DU-LARZAC	Paris : 8618	Classe histoire	Centre Louis Lumière	13	3	4	156.00
5176	Collège public Kervallon	MARCILLAC-VALLON	Paris 8505	Classe culture	MIJE	50	3	4	600.00
5176	Collège public Kervallon	MARCILLAC-VALLON	Aveyron : Najac 8504	Classe intégration	AAGAC	41	4	8	1 312.00
15138	Groupe scolaire Jean Auzel (USEP)	MARCILLAC-VALLON	Hors Aveyron : PEP Enveigt 9030	Classe montagne	La Vignole	58	4	8	1 856.00
29753	Ecole publique Jean Henri Fabre	MILLAU	Mer 8482	Classe mer	Mer et Soleil	29	4	4	464.00
47756	Ecole publique de Moyrazès	MOYRAZES	Mer PEP : Meschers 8781	Classe mer	Le Rouergue	16	4	8	512.00
23177	Ecole publique Jules Ferry	NAUCELLE	Mer PEP : Meschers 8662 ⁷⁸¹	Classe mer	Le Rouergue	44	4	8	1 408.00

7698	Ecole publique Pierre Loubière	OLEMPS	Mer PEP : Enveigt	Classe mer	La Vignole	60	4	8	1 920.00
20708	IME Les Cardabelles	ONET-LE-CHATEAU	Aveyron :Sauveterre 8847	Classe culture	Les Chalets de la Gazonne	25	3	8	600.00
20708	IME Les Cardabelles	ONET-LE-CHATEAU	Mer : Cap d'Agde 8848	classe marine	Camping Mer et Soleil	28	3	4	336.00
39586	Ecole publique des Genêts	ONET-LE-CHATEAU	Aveyron : St Sernin sur Rance 8623	Classe nature	Valrance	53	3	8	1 272.00
31456	Ecole publique Pruines Mouret	PRUINES	Mer PEP MESCHERS 8594	Classe mer	Le rouergue	30	4	8	960.00
5189	Collège public "C Sourèzes"	REQUISTA	Montagne : Enveigt 8519	Classe montagne	La Vignole	50	4	8	1 600.00
29647	Ecole privée St Joseph	REQUISTA	Mer PEP : Meschers	Classe milieu marin	Le Rouergue	47	3	8	1 128.00
5780	Ecole publique P. Alechinsky	RIEUPEYROUX	Mer PEP : Meschers 9041	Classe mer	Le Rouergue	44	3	8	1 056.00
5231	Ecole privée St Joseph	RODEZ	Aveyron : La Fouillade	Classe ferme pédagogique	Laudinie	31	4	8	992.00
5231	Ecole privée St Joseph	RODEZ	Mer : Urrugne (64)	classe littoral	Domaine Camieta	42	4	4	672.00
5231	Ecole privée St Joseph	RODEZ	Mer : Urrugne (64)	classe littoral	Domaine Camieta	55	4	4	880.00
10794	Ecole publique Rullac St Cirq	RULLAC-SAINT-CIRQ	Aveyron : Villefranche de Rouergue 8673	Classe anglais	Laurière	17	4	8	544.00
6184	Lycée professionnel agricole La Cazotte	SAINT-AFFRIQUE	Mr : Fouesnant (29) 8943	Classe littoral	Lycée Bréhoulou	22	4	4	
20770	Ecole publique	SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	Mer : Palavas 8478	Classe mer	Le Grain de Sel	15	4	4	240.00
21624	Ecole publique	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	Mer PEP : Meschers 8716	ce cm	Le Rouergue	20	4	8	640.00
13337	Ecole publique Marcel Pagnol	SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	Mer PEP : Le Rouergue 8983	Classe mer	Le Rouergue	14	4	8	448.00
47831	Ecole publique de Salles Courbatiers	SALLES-COURBATIES	Aveyron : Saint Sernin 8867	classe environnement	Valrance	33	3	116	792.00
16775	Ecole publique SOUYRI	SALLES-LA-SOURCE	Paris	Classe culture	CISP Kellermann	39	4	4	624.00
5171	Ecole privé Sainte Anne	SANVENSA	Mer : Gruissan 8526	Classe mer	Grand Soleil Le Floride	15	4	4	240.00
31560	Ecole publique de Sanvensa	SANVENSA	Mer : Palavas 8588	Classe mer	Le Grain de Sel	31	4	4	496.00
13253	Ecole publique	SAVIGNAC	Aveyron : Saint Sernin 8938	Classe cinéma	Centre Valrance	43	4	8	1 376.00
16367	Ecole maternelle Jules Ferry	SEVERAC D'AVEYRON	Aveyron : St Sernin sur Rance 8372	Classe histoire	Valrance	24	3	8	576.00
5199	Collège Public Jean d'Alembert	SEVERAC D'AVEYRON	Paris 8687	782 Classe patrimoine	Agence TRIANGLE	51	4	4	816.00

29806	Ecole publique de Lieucamp	SONNAC	Aveyron : Villefranche de Rouergue 8595	Classe spéléo et ornithologie	Laurière	17	4	8	576.00
5201	Collège public Francis Carco	VILLEFRANCHE-DE- ROUERGUE	Paris 9040	Classe patrimoine	VTO	22	3	4	264.00
31989	Ecole publique La Bastide	VILLENEUVE	Mer PEP : Meschers 8666	Classe mer	Le Rouergue	24	4	8	768.00

43 demandes

32 748.00

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35474-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Voyages dans un Pays de l'Union Européenne - Année 2018/2019

Commission du patrimoine départemental, des collègues et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 21 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental a pour volonté de renforcer l'action éducative en faveur des collégiens en favorisant les voyages dans un pays de l'Union Européenne, l'objectif étant de permettre à tous les collégiens de la 6e à la 3e de découvrir l'Europe et de s'ouvrir à d'autres horizons culturels ;

CONSIDERANT que l'aide départementale aux voyages dans un pays de l'Union Européenne est attribuée sur la base des critères suivants :

- . Les séjours doivent être effectués à 40 % au moins pendant la période scolaire.
- . Taux de base : 18 € par enfant par séjour
- . Plancher de la subvention : 305 €.
- . Plafond de la subvention : 3 049 € par an et par établissement.
- . Lieux : tous les pays de l'Union Européenne.
- . La dotation sera versée sur présentation des justificatifs du voyage.

CONSIDERANT que la somme de 58 000 € a été inscrite au BP 2019 et qu'une somme de 25 495 € a été attribuée par la Commission Permanente sur ce dispositif, par délibération du 1^{er} mars 2019, déposée le 6 mars 2019 et publié le 19 mars 2019 ;

DONNE SON ACCORD à l'attribution des subventions dont le détail figure en annexe nécessitant un crédit de 15 523 € (ce crédit sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 11
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

COMMISSION PERMANENTE : 28/06/2019

Voyage dans un pays de l'Union Européenne

Code financier	Etablissements	Commune	Destination	Classe	Nombre d'élèves par	Aide proposée
46702	Collège privé Notre Dame	BARAQUEVILLE	Espagne 8592	4e	7	126 €
5154	Collège privé St Michel	BELMONT-SUR-RANCE	Espagne 8552	4e	39	702 €
5156	Collège privé Saint Louis	CAPDENAC-GARE	Angleterre 8016	4e 3e	42	756 €
5161	Collège privé Sainte Foy	DECAZEVILLE	Angleterre 8580	4e 3e	31	558 €
5171	Collège privé Saint Dominique	FOUILLADE	Angleterre 8629	4e 3e	40	720 €
5232	Collège privé Saint Matthieu	LAGUIOLE	Angleterre 8655	4e 3e	45	810 €
5177	Collège privé Saint Joseph	MARCILLAC-VALLON	Espagne	4e	66	1 188 €
5176	Collège public Kervallon	MARCILLAC-VALLON	Espagne 8505	4e	50	900 €
45053	Collège Privé Jeanne d'Arc (lang cult)	MILLAU	Angleterre Italie Espagne (Santander) 3 dossiers	4e, 4e, 3e	221	3 049 €
5190	Collège privé "Saint Louis"	REQUISTA	Angleterre	4e 3e	39	702 €
5192	Collège privé Dominique Savio	RIEUPEYROUX	Espagne 8539	4e 3e	42	756 €
5194	Collège privé RIGNAC MONTBAZENS Jeanne d'arc	RIGNAC	Espagne 8479	4e	41	738 €
5231	Collège privé St Joseph	RODEZ	Irlande	4e (plafond)	34	612 €
5175	Collège public Denys Puech	SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	Espagne (Valence) 8562	3e	27	486 €
5158	Collège public Jean Jaurès	SAINT-AFFRIQUE	Lituanie	4e	6	108 €
5158	Collège public Jean Jaurès	SAINT-AFFRIQUE	Lituanie	4e	5	90 €
5198	Collège privé des Monts et Lacs	SALLES-CURAN	Angleterre 8470	4e 3e	43	774 €
5199	Collège Public Jean d'Alembert	SEVERAC D'AVEYRON	ESPAGNE 8684	4e	26	468 €
29666	Collège privé Saint Joseph (aep)	VILLEFRANCHE-DE- ROUERGUE	Espagne 8575	3e	40	720 €
29666	Collège privé Saint Joseph (aep)	VILLEFRANCHE-DE- ROUERGUE	Angleterre 8576	4e	70	1 260 €

20 dossiers

15 523 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35416-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC): convention d'objectifs 2019

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission Patrimoine Départemental, Collèges et Enseignement Supérieur, lors de sa réunion du 21 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le programme de mandature « Agir pour nos territoires », a intégré toutes les missions liées à l'exercice de la compétence « collèges » du Département et que celles-ci sont, de façon très volontariste, complétées par des actions périphériques destinées à conforter les qualités pédagogiques de nos établissements (accompagnements spécifiques ou réalisation en régie de projets d'éveil culturels, sportifs et apprentissage de la vie civique notamment) ;

DECIDE, dans ce cadre, de renouveler le partenariat mis en place avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Aveyron-Lot (DDEC), autour d'un programme d'actions portant sur l'accompagnement des élèves présentant des besoins éducatifs spécifiques dans le cadre de leur scolarité ;

APPROUVE la convention d'objectifs jointe en annexe et l'attribution à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Aveyron-Lot d'une subvention de 20 000 € au titre des crédits inscrits au BP 2019, Chapitre 65-compte 6574 ligne de crédits 24414 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention d'objectifs ainsi que tout acte qui en découlera.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 11
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de l'Aveyron représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 28/06/2019, d'une part,

ET

L'Association Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Aveyron-Lot représentée par son Directeur, Monsieur Claude BAUQUIS, d'autre part.

PREAMBULE

La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) est une association loi 1901 qui participe au service de l'enseignement des élèves scolarisés dans les établissements scolaires privés du département.

Dans le cadre des missions qu'elle exerce, elle apparaît comme l'interlocuteur unique des établissements d'enseignement privé au sein du département, représentant à la fois leurs intérêts à l'égard des partenaires extérieurs et jouant un rôle de coordonateur de ces établissements.

En outre, elle a notamment pour mission de porter toute action en vue d'améliorer la réussite des élèves, mais également de favoriser leur orientation scolaire et professionnelle.

Le Département exerce des compétences dans le domaine de l'éducation et en particulier sur les collèges.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association D.D.E.C Aveyron-Lot.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants conformément à son statut :

- Mettre en oeuvre des mesures d'accompagnement pour les élèves présentant des besoins éducatifs spécifiques dans le cadre de leur scolarité : bilans psychologiques et entretiens psychologiques et éducatifs, aide à l'orientation scolaire et professionnelle.
A ce titre, elle déploiera 2 ETP de psychologue sur le département de l'Aveyron.
- Assurer une coordination des actions psycho-éducatives menées en direction de tous les établissements privés sous contrat d'association, du département de l'Aveyron, en concertation et dans le respect des compétences de l'Etat et des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Afin de permettre la réalisation de l'objet mentionné ci-dessus, une subvention de fonctionnement, dont le montant est arrêté chaque année lors du Budget Primitif, est allouée à l'Association.

Pour l'année 2019, le montant de la subvention est fixé à 20 000 €.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental 2019, chapitre: 65 / compte : 6574 / fonction : 28 / ligne crédit n° 24414

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs, en plusieurs acomptes dans la limite de 80% de la subvention. Le solde sera libéré, sur présentation, par l'organisme bénéficiaire, des justificatifs attestant de l'entière réalisation des actions prévues à l'article 1, et sur présentation du compte-rendu financier annuel correspondant : bilan qualitatif et quantitatif des accompagnements réalisés et bilan financier.

Les versements seront effectués à : l'Association Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique n°17807 00604 03419326479 86 – Banque Populaire Occitane RODEZ.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.
L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION SUBVENTIONNEE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'actions pour lequel il bénéficie d'une aide départementale, tel que précisé à l'article 1 et 2.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire

au Conseil départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date, de l'arrêté attributif correspondant.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 7 – LE CONTROLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 – SANCTION

En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera , le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus dans l'article 2, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

<p>Le Directeur de l'Association Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Aveyron et Lot,</p> <p>Claude BAUQUIS</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,</p> <p>Jean-François GALLIARD</p>
--	--

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35413-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**31 - Convention d'objectifs avec l'Institut National Universitaire
Champollion pour la période 2017-2020 inclus - Avenant n°2**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de
l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission Patrimoine Départemental, Collèges et Enseignement Supérieur, lors de sa réunion du 21 juin 2019 ;

CONSIDERANT les dispositions du Schéma Régional Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SRESRI) 2017-2021 adopté par la Région Occitanie le 2 février 2017 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental, dans le cadre du programme de mandature « Agir pour nos territoires » a défini le « Schéma de développement Universitaire et Scientifique » car cela constitue un levier pour attirer des populations nouvelles et un vecteur de développement économique du territoire ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 24 octobre 2017 déposée le 31 octobre 2017 et publiée le 14 novembre 2017 approuvant la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2017-2020 et notamment le programme d'actions suivant qui est conforme au SRESRI 2017-2021 ainsi qu'à notre Schéma de développement Universitaire et Scientifique :

- Consolidation et stabilisation de l'offre en licences générales et en licences professionnelles ;
- Pérennisation des actions d'accompagnement des étudiants pour favoriser leur réussite ;
- Renforcement des usages du numérique et mise en œuvre de l'évaluation des formations ;
- Consolidation du master qualité, environnement, risques (QERI) en renforçant la dimension recherche ;
- Renforcement du lien avec les acteurs socio-économiques locaux notamment en développant l'alternance dans les mentions de licences professionnelles ainsi que dans le Master ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 29 juin 2018 déposée le 10 juillet 2018 et publiée le 19 juillet 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2017-2020 ayant pour objet de préciser le montant de la participation départementale au titre de 2018 ;

DECIDE, l'attribution d'une subvention de 40 000 € pour l'exercice 2019 à l'INU Champollion en contrepartie de la mise en œuvre du programme d'actions susvisé, dans le cadre des crédits inscrits au BP 2019 au Chapitre 65, fonction 23, Compte 65738, Ligne Crédit 43602 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 en date du 9 novembre 2017, tel que joint en annexe, ainsi que tout acte découlant de la mise en œuvre de cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 10
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Contrat d'objectifs et de moyens 2017-2020 Pour le développement de l'Enseignement supérieur en Aveyron



Avenant n°2

Entre,

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Hôtel du Département
Place Charles de Gaulle
BP 724
12007 RODEZ Cedex**

Représenté par M. Jean-François GALLIARD, son Président, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 28 juin 2019

Et

**L'INU Champollion
Place de Verdun
81012 Albi Cedex 09
Représenté par Mme Brigitte PRADIN, sa directrice
Ci-dessous désigné « INU Champollion »**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le décret du 18/11/2015 par lequel l'établissement a été transformé en EPSCP (Etablissement public à caractère scientifique culturel et Professionnel),

Vu la délibération du CA du 9 mars 2016, adoptant les nouveaux statuts de l'établissement,

Vu le contrat quinquennal d'établissement universitaire 2016-2020 qui lie le CUFR JFC à l'État (Ministère ESRI),

Vu le Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche et Innovation adopté par la Région Occitanie le 2 février 2017,

Vu le Programme départemental de la mandature « Agir pour nos territoires » adopté par délibération du Conseil départemental du 23 Février 2018,

Vu le Budget Primitif 2019 voté par délibération du Conseil départemental du 1^{er} Mars 2019,

Vu le Budget Initial 2019 adopté par le Conseil d'Administration de l'INU Champollion le 20 décembre 2018,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 pour le développement de l'Enseignement supérieur en Aveyron en date 9 novembre 2017 signée entre le Conseil départemental de l'Aveyron et l'INU Champollion,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Aveyron du 28 juin 2019,

Article 1 :

Les articles 1, 2, 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 pour le développement de l'Enseignement supérieur en Aveyron en date 9 novembre 2017 signée entre le Conseil départemental de l'Aveyron et l'INU Champollion demeurent inchangés.

Article 2 : Financement du contrat

L'article 4 de la convention initiale susvisée, relatif au financement du contrat, est ainsi rédigé :

Le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron se traduira par une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant sera arrêté, pour chaque exercice concerné, par décision de la Commission Permanente, en fonction des crédits inscrits au Budget de la collectivité, et sur présentation par l'établissement d'une demande de financement.

Au titre de l'exercice 2019, il est alloué à l'INU Champollion, une subvention d'un montant de 40 000 €.

Le versement de cette contribution interviendra, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier adopté par l'Assemblée Départementale le 25 mars 2016 et modifié par délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, par acomptes jusqu'à 80 % à la notification de l'attribution de l'aide, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le solde sera versé sur production du compte rendu financier annuel attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention ainsi qu'un rapport d'activité concernant l'exécution du programme d'actions visé à l'article 2.

Fait à Rodez, le

Pour le Conseil Départemental de
l'Aveyron,

Pour la Présidente de l'INU
Champollion et par délégation,
La Directrice,

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35455-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - Politique départementale en faveur de la culture

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 21 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le Département a adopté sa nouvelle politique culturelle lors de la réunion de l'Assemblée départementale du 23 février 2018 en proposant des évolutions dans ses dispositifs et en réaffirmant sa volonté de soutenir le développement culturel, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire ;

I. Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels

ATTRIBUE les subventions telles que détaillées en annexe ;

APPROUVE les conventions ci-jointes à intervenir avec :

- la commune de Rodez,
- Rodez Agglomération,
- Festival du Rouergue – cultures du monde,
- l'association « Festival et rencontres de musique de chambre du Larzac »,
- l'association « Orgues et musiques à St Geniez/festival en Vallée d'Olt »,
- le Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur,
- l'association « Poly sons ».

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du département ;

Aides aux écoles bilingues français - occitan

CONSIDERANT la convention signée en novembre 2013 entre le Département et l'Etat, approuvée par délibération de la Commission Permanente du 28 octobre 2013, déposée le 7 novembre 2013 et publiée le 18 novembre 2013 ;

APPROUVE les aides récapitulées en annexe, dans le cadre des rencontres départementales des élèves bilingues français/occitan année 2018-2019, destinées à financer les frais de transport à hauteur de 50% vers les rassemblements départementaux de fin d'année scolaire.

II. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE son accord à l'attribution des aides dont la liste figure en annexe.

III. Bastides du Rouergue - Espaces Culturels Villefranchois : Festival en Bastides

DECIDE d'attribuer à l'association Espaces Culturels Villefranchois une subvention de 34 000 € pour l'organisation de la 20ème édition du Festival en Bastides, qui se déroulera du 5 au 10 août 2019 sur les 6 bastides : Le Bas Ségala (La Bastide l'Evêque et lieu nouveau Vabre-Tizac), Najac, Rieupeyroux, Sauveterre de Rouergue, Villefranche de Rouergue, Villeneuve d'Aveyron, pour un budget prévisionnel s'élevant à 127 000 €;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir avec l'association Espaces Culturels Villefranchois pour l'organisation de cette manifestation ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ;

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 10

- Ne prennent pas part au vote : Madame Sarah VIDAL, ayant donné procuration à Monsieur Bertrand CAVALERIE, et Monsieur Arnaud COMBET concernant la commune de Rodez

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Projets culturels

annexe 1

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2018	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
<u>Festival et manifestation à forte notoriété</u>						
Commune de Rodez	Rodez	Festival Estivada 2019 du 18 au 20 juillet	30 000 €	30 000 €	30 000 € (convention annexe 4)	30 000 € (convention annexe 4)
Rodez agglomération	Rodez	Exposition temporaire au musée Fenaille "Pierre Soulages. Un musée imaginaire" du 14 juin au 10 novembre 2019	-	10 000 €	10 000 € (convention annexe 5)	10 000 € (convention annexe 5)
Rodez agglomération	Rodez	"Digital supernova", création de Miguel Chevalier à la cathédrale de Rodez du 8 au 18 août 2019	-	40 000 €	10 000 € (convention annexe 5)	10 000 € (convention annexe 5)
Festival du Rouergue, cultures du monde	Pont de Salars	64e édition Festival du Rouergue cultures du monde du 5 au 11 août 2019	14 000 € versé 12 600 € prorata	14 000 €	14 000 € (convention annexe 6)	14 000 € (convention annexe 6)
Festival et rencontres de musique de chambre du Larzac	St Beaulize	Festival et rencontres de musique de chambre du Larzac du 28 juillet au 11 août 2019	10 000 € et 2 000 € à titre exceptionnel	12 000 €	12 000 € (convention annexe 7)	12 000 € (convention annexe 7)
Orgues et musique	St Geniez	Festival en vallée d'Olt du 15 au 27 juillet 2019	13 000 €	14 000 €	14 000 € (convention annexe 8)	14 000 € (convention annexe 8)
<u>Conventionnement avec les acteurs culturels territoriaux</u>						
Centre culturel Aveyron Ségala Viaur	Rieupeyroux	Programmation culturelle 2019	6 000 € et 1 500 € expo Alechinsky	6 000 €	6 000 € (convention annexe 9)	6 000 € (convention annexe 9)

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2018	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
Soutien à la création par des compagnies professionnelles						
Dive à l'Ady	Rodez	Création à Conques "L'île des chèvres" janvier à octobre 2019	1 500 € en 2014	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Soutien aux compagnies de théâtre amateur						
Stichomythies et compagnie	Rodez	Création du spectacle "Ma vie d'artiste ?" automne 2018 au 28 février à Rodez (1ère diffusion)	-	800 €	800 €	800 €
Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise						
Musique et danse						
Chœurs de l'Aubrac	Laguiole	Rassemblement chorales en Aubrac "Laguiole en chœur" les 28 et 29 septembre 2019	1 500 € en 2017	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Association jazz animation Rouergue	Villefranche	Programmation musicale 2019	1 400 € versé 921,20 € prorata	2 000 €	1 400 €	1 400 €
Commune d'Argences en Aubrac	Argence en Aubrac	*Saison culturelle 2019 *Fêtes musicales du 5 au 10 août 2019	2 000 € versé 1 320 € prorata 3 000 € versé 2 790 € prorata à l'Association culturelle Argence	5 000 € pour les 2	5 000 € pour les 2	5 000 € pour les 2
Association départementale des PEP de l'Aveyron : IME La Roquette	Rodez	Festival Résonnances dans le cadre du projet Résonnances musique et handicap concerts les 27 et 28 juin 2019 à Lapanouse de Séverac	-	3 000 €	1 000 €	1 000 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2018	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
Animation culturelle						
Poly sons	St Affrique	Programmation culturelle 2019	6 500 €	8 000 €	6 500 € (convention annexe 10)	6 500 € (convention annexe 10)
Poisson d'or	Rodez	Programmation 2019 à la Menuiserie	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Arts visuels						
Marco Polo	St Jean du Bruel	Exposition autour de Léonard de Vinci juin à septembre 2019	-	3 500 €	800 €	800 €
Aérosion 12	Millau	Festival Graffiti garden party les 6 et 7 juillet 2019 à Millau	1 000 € en 2017 versé 792 € prorata	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Phot'Aubrac	Nasbinals	2e édition de Festival Phot'Aubrac du 26 au 29 septembre 2019	500 €	2 500 €	1 000 €	1 000 €
Passage à l'art	Millau	Expositions d'art contemporain à la galerie mars 2019 à janvier 2020	700 €	1 500 €	700 €	700 €
Langue et littérature						
Mescladis	Decazeville	15ème édition le monde est un mescladis de langue le 29 juin 2019	1 200 € versé 568 € prorata en 2017	2 000 €	1 200 €	1 200 €
Cinéma						
Cinécurve	Entraygues	Festival cinoche et bidoche du 26 au 28 juillet 2019	-	1 500 €	800 €	800 €
Accompagnement à la professionnalisation d'artistes/groupes de musiques actuelles						
Groupe V (Gabriel Gognau, Victor Pollet Villard et Simon Lecuyer)	Millau	Réalisation d'un clip pour promouvoir l'album "42" avec la chanson "Welcome to the machine"	-	3 000 €	2 400 €	2 400 €
					123 100 €	123 100 €

Animation culturelle territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2018	Subvention sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Musique et danse						
Association culturelle du château de Mézac	St Rome de Cernon	Festival "les Musicales de Mézac" les 23, 30 juillet et les 6 et 13 août 2019	400 €	500 €	400 €	400 €
Association pour la valorisation du patrimoine des communes de Saint Santin	St Santin	Concert/bien être "O temps ! Suspends ton vol" avec Aline Richard au piano le 10 août 2019	-	350 €	rejet	rejet
Musique et orgue en Aubrac	Laguiole	5 ^{ème} édition "Un été musical à Laguiole" les 21 et 29 juillet 2019 et les 5 et 19 août 2019	300 € en 2017 versé 271,53 €	600 €	300 €	300 €
Langue et Littérature						
Naucelle actions	Naucelle	2 ^{ème} édition du Festival de la BD et du livre le 10 août 2019	-	1 500 €	500 €	500 €
Arvieu Art de vivre	Arvieu	23 ^{ème} Salon du livre le 21 juillet 2019	260 €	260 €	260 €	260 €
Animation culturelle						
Amis du château de Latour	Marnhagues et Latour	Les nocturnes du château de Latour en juillet et août 2019	-	1 100 €	rejet	rejet
Amis d'Eugène Viala et du Lézérou	Salles-Curan	Exposition photo du 13 juillet au 17 août 2019; conférences les 15 et 24 juillet et le 8 août 2019; concerts les 19 juillet et 7 août 2019	-	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Arts Visuels						
Association de défense du patrimoine de la commune de Mostuéjols	Mostuéjols	Exposition photographique "Avènement du tourisme dans les gorges" du 8 août au 1er septembre 2019	400 € versé 260,80 € prorata	500 €	400 €	400 €
Galerie la Tour de Monstalès	Monstalès	Expositions d'arts contemporains du 1er mai au 17 octobre 2019	1 000 € 200 € exceptionnel sentier	3 000 €	1 200 €	1 200 €
					4 060,00 €	4 060,00 €

**Rencontres départementales des élèves bilingues français/occitan
Année 2018-2019**

Projet pédagogique :

annexe 2

- Promouvoir l'enseignement bilingue français/occitan dans les écoles publiques en partenariat avec le Conseil Départemental.
- Permettre aux élèves bilingues de se rencontrer et de participer à des ateliers thématiques portant sur la langue et la culture occitanes afin, entre autre, de valoriser leurs acquis linguistiques.

Tableaux récapitulatifs de ces déplacements et devis :

Lieux et dates du regroupement	Villes	Ecoles	Nom du directeur	Nombre d'élèves concernés	Montant des devis	Participation Département 50 % des frais de transport	Participation du Conseil Départemental
La Primaube le 11 juin 2019	Espalion	Maternelle Anne Franck 22 rue Octave Portal 12500 Espalion	Mme BIGORIE Françoise	24	215.00	107,50 €	107,50 €
		Elémentaire Jean Monnet Av. d'Estaing 12500 Espalion	Mme PICARD Mélanie	43	455.00	227,50 €	227,50 €
	Marcillac	Elémentaire Jean Auzel 16 place des écoles 12330 Marcillac	Mme CARDONA Julie	51	170.00	85 €	85 €
	Villefranche de Rouergue	Maternelle Robert Fabre Quartier du Tricot 12200 Villefranche de Rouergue	Mme GRIGNAC Annette	28	align="right"> 626.00	align="right"> 313 €	align="right"> 313 €
		Elémentaire Robert Fabre Quartier du Tricot 12200 Villefranche de Rouergue	Mme LELANDAIS Catherine	39			
	Baraqueville	Elémentaire Georges Brassens Rue de la vallée du Viaur 12160 Baraqueville	Mme RIVIERE Delphine	39	86.00	43 €	43 €
	Rodez	Maternelle Monteil 6 rue de l'Embergue 12000 Rodez	Mme ROBERT Nathalie	22	align="right"> 68.00	align="right"> 34 €	align="right"> 34 €
		Elémentaire Cambon 8 rue de l'Embergue 12000 Rodez	M. GARGUILLO Jean	16			
Saint-Affrique le 18 avril 2019	Millau	Primaire JH Fabre Rue Paul Ramadier 12100 Millau	Mme SAVENIER Catherine	33	190.00	95 €	95 €
		Primaire E. Selles Rue E. Selles 12100 Millau	Mme HUVELIN Sophie	55	190.00	95 €	95 €
Total					2 000 €	1 000 €	1 000 €

4^{ème} répartition des Souscriptions 2019

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Ouvrages Association de Sauvegarde du Patrimoine de Barriac	Bozouls	ouvrage "Barriac en Rouergue et ses environs"	20,00 €	20 ex x 20 € = 400 €	20 ex x 20 € = 400 €
Association Marco polo	Saint-Jean du Bruel	ouvrage "Les Grands Causses"	25,00 €	5 ex x 25 € = 125 €	5 ex x 25 € = 125 €
CD		CD "Rodez City Flow 1.2"	10,00 €	20 ex x 10 € = 200 €	20 ex x 10 € = 200 €
Prodiges	Lunel	CD "Vito Yoov - Imago"	10,00 €	20 ex x 10 € = 200 €	20 ex x 10 € = 200 €
				925 €	925 €

<p>Convention de partenariat</p> <p><i>entre</i></p> <p>LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON</p> <p><i>et</i></p> <p>Commune de Rodez</p>

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

la Commune de Rodez représentée par son Maire Christian TEYSSÉDRE, conformément à la délibération.

d'autre part,

Préambule

L'Estivada, festival interrégional des cultures occitanes se déroule depuis 1995 à Rodez, ville située au cœur du territoire occitan.

La Ville de Rodez est à l'initiative de cette manifestation. En 2006, l'association Org & com a eu la charge d'organiser ce festival. En 2016, la ville de Rodez a souhaité reprendre l'organisation en régie directe.

Dès son origine l'Estivada se veut une grande fête de la culture occitane.

Ce festival fait la promotion de l'ensemble des composantes de la culture et de la langue occitane au travers des acteurs identifiés de la culture occitane pour assurer et aider à la création culturelle occitane.

La programmation valorise le dynamisme culturel du territoire occitan en permettant de découvrir la richesse de la culture et du patrimoine occitans

Elle augmente la notoriété du festival en programmant des artistes « tête d'affiche » issus du territoire de l'Occitanie historique

L'implantation du festival au cœur de la ville permet durant quelques jours de placer la ville sous le signe de l'Occitanie.

Il est bien implanté dans son territoire avec un fort réseau partenarial.

le Conseil départemental entend, pour sa part, promouvoir la culture occitane au travers d'un festival à forte notoriété et donner l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires, le Département et la commune de Rodez.

La commune organise la 26^e édition du Festival Estivada 2019 du 18 au 20 juillet à Rodez.

Toute la programmation de l'Estivada est articulée autour de la langue occitane, la langue minoritaire de toute la moitié Sud de la France, ainsi que de quelques régions des pays limitrophes (Espagne et Italie).

L'Estivada 2019 mettra à l'honneur les fleurons de **la culture bretonne et celtique**. Territoire à l'identité forte et aux ramifications nombreuses à travers tout le pays, la Bretagne ne peut qu'être associée à l'Estivada. L'édition 2019 de ce festival tiendra lieu de mariage entre les 2 cultures.

Programmation sur 3 jours : films à Cap cinéma, spectacle de rue, ciné-concert, concerts, conférences, spectacle théâtral, animations littéraires...

29 animations gratuites, 7 lieux investis (esplanade les Rutènes, salle des fêtes, Cap Cinéma, Archives départementales, MJC, jardin public et centre-ville)

Le 18 juillet se produira sur la grande scène des artistes bretons et occitans autour d'Alan Stivell.

Le 19 juillet, les occitans seront à l'honneur avec Du Bartas, la Beluga ou Almerge.

En clôture, une soirée de rencontre entre Occitanie et Bretagne.

Goulamas'k, Mauresca et Mask ha Gazh, 3 groupes qui fêteront leurs 20 ans, travailleront à un projet commun tel un pont jeté entre la Bretagne et l'Occitanie. Création baptisée « Breishtivada »

« **En attendant l'Estivada** » : d'avril à juin, plus de 20 évènements sont proposés sur 20 lieux de la ville de Rodez : expositions, conférences, concerts, lectures autour de la thématique des troubadours

L'opération débute le 26 avril avec l'inauguration de l'exposition CIRDOC « Marcelle & Angela » dans le hall de l'hôtel de ville.

Les élèves de la Calandreta et des classes bilingues de l'école Cambon proposent à tous les petits ruthénois et aveyronnais de s'initier à l'occitan par le biais d'un petit jeu.

Histoires et comptines écrites et racontées par les élèves des classes occitanes du lycée Foch aux tout-petits des RAM (relais assistantes maternelles)

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à la commune de Rodez pour l'organisation de l'édition 2019 du festival l'Estivada sur un budget de **360 000 € HT** dont 97 000 € valorisation du personnel communal.

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de la commune de Rodez selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées à l'article 4 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par la commune de Rodez).**

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-d'une copie du bilan financier et technique du festival certifié conforme et signé par le Maire de la commune de Rodez.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par la commune de Rodez dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la manifestation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux notamment la fréquentation, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique de la manifestation.

Article 5 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat durant le festival et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et de l'Estivada pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.
- Rodez Agglomération devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- Diffuser sur l'écran fonds de scène durant la totalité du festival, l'adresse du site internet www.occitan-aveyron.fr
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort lié au festival en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- Inviter les élus au repas VIP du Festival – la liste devra être établie avec le Conseil départemental de l'Aveyron
- préparer l'ouverture du festival (inauguration le 18 juillet à l'esplanade des Rutènes) et moment fort devant la presse en étroite collaboration avec le service communication du

Conseil départemental notamment des prises de parole du président ou son représentant (invitation, organisation, protocole)

- préparer le festival en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental (invitation, organisation, protocole) pour tout évènement presse lié au festival

-associer en amont le service communication du Conseil départemental afin de lui permettre d'être en relation avec l'ensemble des journalistes invités

-à rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public durant le festival sur le site d'accueil en utilisant des supports adéquates et ce en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Pour la commune de Rodez
Le Maire,

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27332
N° de tiers :	RODEZ1
N° d'engagement :	

FESTIVAL ESTIVADA 2019 BUDGET PREVISIONNEL (en euros HT)

DEPENSES

Programmation artistique	118 000,00
En attendant l'Estivada	10 000,00
19-juil	35 000,00
20-juil	20 000,00
21-juil	20 000,00
accueil des artistes	20 000,00
SACEM / SACD	8 000,00
Animations	5 000,00

Organisation	80 000,00
technique artistique	50 000,00
Location diverses	10 000,00
logistique	10 000,00
Sécurité	10 000,00
Assurance	-

Alimentation / achat	30 000,00
-----------------------------	------------------

Communication	20 000,00
----------------------	------------------

Fonctionnement courant	15 000,00
Fournitures	10 000,00
Frais divers (imprévus)	5 000,00

Frais de personnel	97 000,00
permanents	17 000,00
coordinateur de production	10 000,00
responsable prog	10 000,00
comptable	5 000,00
personnel technique	55 000,00

360 000,00

Investissements 10 000,00

13/11/2018

Version 1 sans assurance

RECETTES

Produits (ventes et locations)	100 000,00
Restauration	20 000,00
Bar	60 000,00
Produits dérivés	10 000,00
Location de stands	10 000,00
Produits divers	-

Partenariat	20 000,00
Crédit Agricole	2 500,00
Banque Populaire Occitane	3 500,00
Coopérative Jeune Montagne	4 000,00
Cave Coopérative	1 500,00
Filière Producteurs	4 000,00
MACAREL	1 500,00
Partenariats divers	3 000,00

Subventions	190 000,00
--------------------	-------------------

Occitanie	100 000,00
Conseil Départemental 12	30 000,00
Provence Alpes Côte d'Azur	10 000,00
Aquitaine	10 000,00
Rhône Alpes Auvergne	10 000,00
DRAC	20 000,00
Région Bretagne	10 000,00

Participation Ville de Rodez	50 000,00
-------------------------------------	------------------

360 000,00

Stéfane Alberny

<p>Convention de partenariat</p> <p><i>entre</i></p> <p>LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON</p> <p><i>et</i></p> <p>Rodez Agglomération</p>
--

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Collectivité territoriale dont le siège est sis Place Charles de Gaulle, BP724, 12007 Rodez, représentée par son Président, **Monsieur Jean-François GALLIARD** dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du, Ci après dénommée « Le Département de l'Aveyron »

d'une part,

RODEZ AGGLOMÉRATION

Communauté d'agglomération dont le siège est sis 1 place Adrien Rozier, CS 53 531, 12035 RODEZ Cedex 9, représentée par son Président, **Monsieur Christian TEYSSÉDRE**, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu des délibérations du Conseil n° 190402-054-DL du 5 avril 2019 et n°190402-58-DL du 5 avril 2019. Ci-après dénommée « Rodez agglomération »

d'autre part,

Préambule

Pour célébrer l'anniversaire des 100 ans de Pierre Soulages et honorer le peintre, Rodez agglomération et la ville de Rodez organisent un grand évènement culturel « le Siècle Soulages, Rodez l'exception culturelle ». Plusieurs manifestations sont programmées tout au long de l'année 2019 sur différents thèmes en lien avec l'œuvre de Pierre Soulages : métiers d'art, sculpture, musique, art culinaire...

Conscient des enjeux spécifiques liés à ces évènements et à leur ampleur qui toucheront un large public, le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité et son rayonnement culturel au-delà de son territoire.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires, le Département et Rodez agglomération, pour la mise en œuvre de deux projets qui s'inscrivent dans le projet « Siècle Soulages ».

Du 8 au 18 août 2019, le projet « Digital Supernova », création de l'artiste Miguel Chevalier, met en lumière l'intérieur de la Cathédrale de Rodez grâce à une installation de réalité virtuelle générative projetée sur les voûtes de la nef, du transept, de la croisée du transept et du chœur. 35 différentes trames de lumière colorées sous forme de réseaux sinueux se développent les unes après les autres superposées à d'étonnantes cartes du ciel imaginaires et de supernovas, explosions lumineuses d'étoiles massives. Ces grands maillages se forment et se déforment, créant des univers diversifiés sans cesse renouvelés.

Les visiteurs sont invités à déambuler, s'asseoir et lever les yeux vers les cieux. Ces constellations digitales de pixels immergent les visiteurs dans une atmosphère baignée de lumière.

Cette performance s'inscrit dans le programme annuel du festival In Situ, projet initié par la Région Occitanie pour valoriser les sites patrimoniaux par la création artistique contemporaine. Elle est portée par l'association Passe Muraille.

Le Musée Fenaille organise en collaboration avec le musée Soulages une exposition temporaire en forme d'hommage à l'artiste « Pierre Soulages. Un musée imaginaire » du 14 juin au 10 novembre 2019.

L'exposition vise à présenter une sélection d'œuvres et d'objets, révélant à la fois les goûts de Pierre Soulages et son attachement pour l'art préhistorique et roman, les arts primitifs.

L'idée est de rassembler un ensemble d'œuvres et de documents significatifs : un Musée imaginaire selon la définition d'André Malraux.

De nombreuses institutions nationales sont associées à ce projet : Musée du Quai Branly, Musée de Cluny, Musée national de la préhistoire...

Présentation d'œuvres Dogon, figures d'ancêtre de Bornéo, vestiges préhistoriques, chapiteaux romans, sculptures préhispaniques du Mexique cohabiteront pour donner à voir des œuvres qui illustrent l'attachement de l'artiste ou sa proximité avec ces témoignages du passé et ces lointains artistes, autant de vestiges qui ont alimenté ses recherches et ses réflexions, les chemins de la création.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à Rodez agglomération les subventions suivantes au titre de l'exercice 2019.

- € pour le projet « Digital supernova » sur un budget de 157 616 € TTC
Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

- € pour l'exposition temporaire au musée Fenaille sur un budget de 74 900 € TTC
Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Ces 2 subventions feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Les subventions votées par la Commission permanente seront mandatées au compte de-Rodez agglomération selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par Rodez agglomération des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

Le paiement des subventions sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % des subventions, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par la Rodez agglomération).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation des opérations subventionnées et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier et technique de chaque opération certifié conforme et signé par le Président de la Communauté d'agglomération.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant des subventions effectivement versé seront proportionnels au montant des dépenses réalisées des opérations et en tout état de cause plafonné à € et à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par Rodez agglomération dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier des deux opérations
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et le bilan financier de chaque action
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux, notamment la fréquentation, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique des manifestations.

Article 5 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, Rodez agglomération s'engage, pendant la durée de la convention, à valoriser ce partenariat durant l'exposition et notamment :

- Rodez agglomération devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron, et associer le Département ou service associé (ADT) lors de voyages presse ou rassemblement média
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro, à valoriser le partenariat avec le Département.
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort lié à l'exposition en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à préparer le vernissage de l'exposition au Musée Fenaille qui se tiendra le 14 juin 2019 et l'inauguration de Digital supernova le 8 août en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental (invitation, organisation, protocole) pour tout événement presse lié à ce vernissage (voyage presse ...) - associer les services relations presse de l'ADT et promouvoir le territoire Aveyron.
- à associer en amont le service communication du Conseil départemental afin de lui permettre d'être en relation avec l'ensemble des journalistes invités.
- à fournir 10 entrées au Musée Fenaille à adresser au service Communication du Département
- à rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public durant l'exposition sur le site d'accueil en utilisant des supports adéquats et ce en collaboration avec le service communication du Département.
- à mettre en place des outils de valorisation du partenariat (style kakemono ou panneau aquilux..) au sein même du musée Fenaille. Exposition d'outil visible du grand public à préparer avec la direction des musées et le service communication

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des opérations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les opérations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 24 mois et prendra effet à compter de la date de signature par toutes les parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Rodez agglomération
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Christian TEYSSÉDRE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27332
N° de tiers :	445
N° d'engagement :	

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Festival du Rouergue – cultures du monde

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du.

d'une part,

le Festival du Rouergue – cultures du monde régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°0122001997, représenté par son Président, **Monsieur Vincent VERGNES**, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

Le Festival du Rouergue – cultures du monde, anciennement festival folklorique international du Rouergue existe depuis plus de 60 ans. En 1974, il devient départemental et irrigue l'ensemble du territoire aveyronnais ; la journée panorama avec l'ensemble des groupes se déroule toujours dans son village de naissance à Pont de Salars.

Depuis 1955, ce sont plus de 500 ballets et groupes invités représentant plus de 100 nations, près de 17 000 artistes qui se sont produits sur les scènes du festival.

Ce festival est devenu une figure de proue du monde du folklore en Occitanie et un formidable outil de promotion de notre territoire.

Véritable institution, il attire un public de plus en plus nombreux, de plus en plus exigeant et de plus en plus passionné.

En 2018, avec une équipe renouvelée et un souffle novateur, le festival change de visage avec une nouvelle ambition : devenir accessible à un plus grand nombre et offrir une

programmation de qualité de dimension internationale en proposant des groupes de tout horizon.

C'est aussi, plus d'animations de rue, plus de spectacles proposés pour les aînés et pour les plus jeunes.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018, il entend, pour sa part, animer le milieu rural au travers d'un festival à forte notoriété, promouvoir son patrimoine folklorique et donner l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du Festival du Rouergue – cultures du monde.

64^e édition du Festival du Rouergue, cultures du monde du 5 au 11 août 2019

Cette année, le festival prend à nouveau une dimension internationale avec des groupes venant de tous les continents.

10 groupes étrangers (Lima (Pérou), Porto Rico, Catanzaro (Italie), Salalah (Oman), Minnesota (USA), Zaporizhian (Ukraine), Dresde (Allemagne), Delhi (Inde), Bursa (Turquie)) accompagnés de 5 ensembles rouergats (la Pastourelle, l'Escloupeto, los Oyolos, la Cabrette du Haut Rouergue et la Gantiriello).

Le festival se déroulera dans 25 villes du département, 2 villes de Lozère et 1 du Lot.

Partenariat renforcé avec Rodez et notamment dans le prolongement du festival Estivada.

Sur Rodez du 5 au 11 août, 5 jours de fêtes pour voyager à travers le monde au rythme des chants, danses et musiques traditionnelles. Proposition d'animations de rue durant ces journées et des ateliers de danses.

De nouveaux temps forts : concentré le festival sur Rodez avec une grande scène extérieure du 7 au 11 août et des animations menées à l'intérieur de la salle des fêtes et sur le parvis (cérémonie d'ouverture 6 août).

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € au Festival du Rouergue – cultures du monde pour l'organisation de son festival sur un budget de **85 694,42 € TTC**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 1 et 7.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-d'une copie du bilan financier et technique du festival certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Le Festival du Rouergue – cultures du monde participe à cette démarche en proposant un accueil différencié et un accompagnement pour le public handicapé.

Article 5 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier du festival
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet.

Article 6 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes actions et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Festival du Rouergue – cultures du monde pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du Département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association « Festival du Rouergue – cultures du monde » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental lors des temps forts du festival (conférence de presse...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation pour le festival à adresser au service Communication du Département

- à apposer des aquilux et banderoles durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de

ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,
Jean-François GALLIARD**

**Pour le Festival du Rouergue – cultures
du monde
Le Président,**

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	7742
N° d'engagement :	

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'association « Festival et rencontres de musique de chambre du Larzac »

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

l'association « Festival et rencontres de musique de chambre du Larzac», régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122000862 représentée par sa Présidente, **Madame Julie PELAT**, habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

Créée en 2005, l'association défend avec force une proposition artistique audacieuse dans le cadre de son festival de musique de chambre. Elle a pour objectif de renouveler la proposition classique par le décroisement des répertoires, de favoriser le partage des cultures en suscitant la rencontre entre artistes d'horizons différents et publics, en œuvrant à une diffusion ouverte du patrimoine musical.

Depuis 12 ans, le festival rencontre une très forte adhésion du public et participe à la diversité culturelle de la Région. Il met en valeur l'Aveyron, en offrant au public d'assister au résultat d'un travail « fait sur place ». Il participe à son échelle à la valorisation du territoire et à l'enrichissement de son image. Il est le vecteur d'échanges internationaux, nationaux, locaux, générationnels, sociaux et stimule l'économie et le tourisme en Aveyron.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle départementale établie pour la mandature 2018-2021 « Agir pour nos territoires » adoptée le 23 février 2018, il intègre le soutien aux festivals à forte notoriété qui proposent notamment des concerts décentralisés sur le territoire aveyronnais et des résidences d'artistes. Il reconnaît un intérêt à conforter le festival de musique de chambre du Larzac, vecteur culturel important dans le milieu rural avec une programmation exigeante et novatrice en matière de musique classique et de création contemporaine.

Le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association « Festival et rencontre de musique de chambre du Larzac ».

1) Résidence en amont et durant le festival 2019

L'été, à la Bergerie de Louradou (St Beaulize) seront accueillis 15 artistes dont Jonathan Stone, violon, Hélène Maréchaux, violon, David Vainsot, alto, Marie Bitloch, violoncelle, François Miquel, clarinette, saxophone, Trio Lemniscate, Pierre Golse, flûte, Maxime Froment, guitare, Clémentine Buonomo, cor anglais, Shigeko Hata, soprano, Caroline Gesret, Mezzo-soprano, Léo Vermot-Desroches, ténor, Guy-Loup Boisneau, percussions, récitant, Jean-Sébastien Dureau, piano, Vincent Planès, piano

Suite à la résidence, les artistes proposeront leur concert durant le festival et durant l'année. Le festival offre au compositeur invité en résidence la possibilité de participer à l'élaboration du programme dans lequel il aimerait intégrer sa pièce et choisir la formation instrumentale parmi les musiciens invités.

2) Festival d'été du 28 juillet au 11 août 2019 (15e édition).

Ce festival offre concerts et répétitions au public, d'œuvres classiques, contemporaines et celles créées pendant la résidence. 8 concerts à Nant, Ste Eulalie de Cernon, Saint Jean d'Alcas mais aussi sur les chemins du plateau avec une balade musicale, et plusieurs ateliers de découverte.

Au programme : Brahms, Mozart, Schumann, Berlioz, Rachmaninov, Gerschwinn ou Prokofiev, une pléiade de compositeurs à l'honneur : Schnittke, Leonard Bernstein, Jonathan Dove, George Crumb...

Quelques points forts :

UN AMERICAIN A PARIS : Pour la 8e année consécutive, le clarinettiste-saxophoniste-compositeur-transcripteur François Miquel récidive avec une transcription originale du chef d'œuvre de Gershwin pour saxophone et piano. Une couleur Jazz pour le concert de clôture de cette 15ème édition le 11 Août à Nant.

OUVERTURE CUBAINE : Pour faire autant honneur à la clarinette qu'au saxophone, François Miquel propose aussi une version pour clarinette et saxophone de l'ouverture Cubaine de Gershwin.

LES NUITS D'ETE : A l'occasion des 150 ans de la mort de **Hector Berlioz**, le Festival rend hommage au génie romantique français dans une transcription pour mezzo-soprano et trio avec piano.

N DAMASCUS DE JONATHAN DOVE : Un poignant témoignage sur la guerre en Syrie.

Jonathan Dove a mis en musique des textes du poète syrien Ali Safar, dans un cycle de mélodies pour ténor et quatuor à cordes en 2016 qui sera donné en création française le 9 Août à l'église de Ste Eulalie de Cernon.

A LA DECOUVERTE DES COMPOSITEURS : Parmi les compositeurs à l'honneur pour l'édition 2019, **Schnittke** dans son « Hommage à Stravinsky, Prokofiev et Schostakovich », **Leonard Bernstein** avec l'une de ses dernières oeuvres « variations on octatonic scale », **George Crumb** et son cycle « Apparition », **William Bolcom** dans son "Garden of eden"...

LE JARDIN D'EDEN : Les pianistes Jean-Sébastien Dureau et Vincent Planès, proposent une mise en regard inhabituelle des monumentales "Visions de l'Amen" de **Messiaen** avec les quatre rags de **Bolcom** qui illustrent son « **Jardin d'Eden** ».

Les commandes passées en 2016 et 2017 au jeune compositeur français Othman Louati de mélodies pour voix et ensemble sur des poèmes d'Yves Bonnefoy (Pierres I et Pierres II) verront cette année leur prolongement et leur aboutissement avec le dernier volet de cette collaboration : la commande de pièces instrumentales qui viennent compléter ce projet autour des « Pierres écrites » du poète. C'est ainsi une forme autonome qui voit le jour, réunissant le résultat de ces trois années de commande.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue au Festival et rencontres de musique de chambre du Larzac une subvention de € sur un budget de 59 590 € TTC pour l'organisation de son festival et rencontres de musique de chambre.

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier du festival certifié conforme et signé par le Président de l'association

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant, en direction d'un public isolé, géographiquement, « éloigné », n'ayant pas ou peu accès à une programmation culturelle de qualité, des actions spécifiques qui ont pour but de favoriser les échanges et le lien social : pratique d'une tarification basse en adéquation avec le territoire, accès aux répétitions, rencontre de compositeur, lors des concerts surtitrage systématique de tous les textes en langue étrangère, repas et pot d'après concert conviviaux...

Article 6 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique du festival.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

Article 7 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Festival et rencontres de musiques de chambre du Larzac pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- L'association « Festival et rencontres de musiques de chambre du Larzac » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à fournir 10 pass invitations pour le festival à adresser au service Communication du Département
- à apposer des aquilux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival à les valider dans des délais raisonnables et à

mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour le festival et rencontres de musique
de chambre du Larzac
La Présidente,**

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	19489
N° d'engagement :	

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

**Orgues et musique à Saint Geniez/festival en Vallée
d'Olt**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

d'une part,

l'association Orgues et musique à Saint Geniez/Festival en Vallée d'Olt, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°0122005849, représenté par son Président, **Monsieur Jean Paul DUVIVIER** habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association Orgues et musique à Saint Geniez/Festival en Vallée d'Olt organise chaque année depuis 25 ans son **festival de musique de chambre pour instruments à cordes et instruments à vent** sur plusieurs sites de son territoire en mettant ainsi en valeur le patrimoine architectural historique de la vallée d'Olt.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, reconnaît un intérêt à conforter une manifestation vecteur culturel important dans le milieu rural en matière de musique classique et de création contemporaine.

Le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du festival organisé par l'association Orgues et musique.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation en milieu rural.

L'association organise **26^{ème} édition du festival en Vallée d'Olt du 15 au 27 juillet 2019** avec 8 concerts répartis sur les communes de Saint Geniez d'Olt et Aubrac, Saint Côme d'Olt, Sainte Eulalie d'Olt et Cruéjols.

Chaque année, le Festival voit se produire des musiciens renommés, grands solistes internationaux issus de formations musicales françaises les plus prestigieuses, et attire un public de plus en plus nombreux venu de toute la région, de toute la France et de l'étranger. A ce festival s'adjoint une académie de musique de chambre. Les mêmes musiciens, tous professeurs de renom, dispensent dans la journée des cours à une centaine de jeunes stagiaires, pour certains déjà d'un très haut niveau.

Au programme : Wolfgang Amadeus Mozart, Luigi Boccherini, Guilio Briccialdi, Guseppe Verdi, Richard Strauss, Leoš Janáček, Nicolai Rimsky – Korsakov, Pïtor Ilitch Tchaikovsky, August-Klughardt, Johann Strauss II, Gioachino Rossini, Sebastian Fagerlund, Giacomo Puccini, Svante Henryson, Julius Goltmann, Josef Gabriel Rheinberger, Georges Bizet.

Les musiciens : Céline Nessi, Jacques Tys, Vincent Penot, Jérôme Rouillard, Laurent Lefèvre, Jan Orawiec, Manuel Solans, Diederick Suys, Frédéric Audibert, Olivier Thiery, Julien Dieudegard, Grégoire Vecchioni, Juliete Salmona, Nicolas Mallarte.

Académie instrumentale durant le festival

Stage de pratique instrumentale et de musique de chambre pour instruments à cordes et vents du 15 au 27 juillet 2019 à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac. Projet pédagogique : faire découvrir la musique classique et le concert aux jeunes générations.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Orgues et musique sur un budget de **52 200 € HT** pour l'organisation de son festival.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier du festival certifié conforme et signé par le Président de l'association

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche avec la volonté d'ouverture sociale et d'accessibilité au plus grand nombre par une politique tarifaire qui offre la gratuité totale des concerts aux demandeurs d'emploi, aux personnes handicapées et aux jeunes de moins de 18 ans.

Article 6 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique du festival.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique de la Mission Départementale de la Culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

Article 7 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différents concerts et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom d'Orgues et musiques à Saint Geniez/Festival en Vallée d'Olt pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.
- L'association « Orgues et musiques à St Geniez/Festival en Vallée d'Olt » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation pour le festival à adresser au service Communication du Département

-à apposer des aquilux oriflammes et banderoles durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Pour Orgues et musique
Le Président,

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	21145
N° d'engagement :	

Convention de partenariat

Entre le Département représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental autorisé par la délibération de la Commission permanente du,

Et

Le **Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur**, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° W123000650, représentée par sa Présidente, Madame Caroline FALIPOU, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée départementale en date du 23 février 2018.

Le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur autour d'un projet de territoire qui est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de l'intercommunalité.

La Communauté de communes et les acteurs associatifs ont souhaité mener un projet culturel à l'échelle du territoire décliné en une programmation d'animations et d'évènements générateurs d'une dynamique et de retombées économiques locales.

L'association, créée à cet effet, entend quant à elle, à travers ce projet, encourager l'accès de tous à la culture, valoriser et dynamiser son territoire grâce à une programmation culturelle de qualité.

Elle a également mis en place une artothèque en milieu rural qui fonctionne comme une bibliothèque en proposant au prêt des œuvres d'artistes contemporains. Elle dispose d'un fonds de 315 œuvres, 69 artistes et 8 relais dont MJC Rodez, Médiathèque de Villefranche de Rouergue, Office de tourisme de Rignac, Bibliothèque de Baraqueville, Médiathèque d'Onet le Château, Médiathèque de Luc la Primaube, Médiathèque de Decazeville, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Deux fonds ont été constitués. Un fonds pour le tout public, pour les entreprises et les collectivités locales et un fonds spécifique pour les scolaires avec des outils de médiation.

Par ailleurs, l'association propose un abonnement pour chaque collège du département et un prêt d'œuvres. Le Département accompagne cette action de manière spécifique.

Depuis 2009, le Département et le Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur se sont engagés dans le cadre d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la programmation culturelle.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et le Centre culturel Aveyron Ségala Viaur dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire (budget prévisionnel 2019 en annexe).

➤ Programmation culturelle 2019 (février, mars, avril, octobre, novembre et décembre)

- Saison culturelle en spectacles vivants 2019 : 6 spectacles.

- Musique : □ 1 concert d'Alexandre Bedin

- Programmation arts visuels : 5 expositions (février 2019 à janvier 2020)

Artistes : Arnaud Chochon, Pierre Assémat, Mathilde Poulanges, Roselyne Blanc Bessières et artothèques mi juin à août.

*Artothèque innovante en milieu rural qui fonctionne comme une bibliothèque en proposant au prêt des œuvres d'artistes contemporains.

➤ Actions périphériques à la saison culturelle 2019 :

Un travail de médiation avec le public jeune, des actions périphériques pour le tout public, un renforcement des liens existants avec les autres partenaires de la Communauté de communes, un travail en réseau avec les autres acteurs culturels du territoire, un renforcement de la présence artistique sur le territoire.

- médiations autour des expositions et des spectacles

Stage, intervention en classe autour du collage et visites commentées en scolaire, visite commentées, conférences.

- les art'mateurs en Ségala

Ecole des jeunes créateurs, atelier de langues, théâtre au collège Dominique Savio par Katlène Delzant, atelier de dessin d'après modèle vivant par Patrick Laroche

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur et notamment l'artothèque et le travail de médiation qui l'accompagne ainsi que la prise en charge d'un abonnement et le prêt d'œuvres pour les collèges de l'Aveyron intéressés.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

L'association contribue à la structuration de ce programme de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.
- une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.
- un projet culturel et artistique intégrant des représentations et des actions périphériques et de sensibilisation des publics
- une programmation de spectacles professionnels hors période estivale

Il est entendu que la programmation culturelle et artistique de ce territoire, outre la présentation de spectacles, devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics, la professionnalisation des équipes d'accueil, le développement des résidences de création et de diffusion.

L'association engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue au Centre culturel Aveyron Ségala Viaur une aide de € pour l'organisation de la programmation culturelle 2019 sur un budget global de **120 582 € TTC** (+18 884 € contributions volontaires) au titre de l'exercice 2019.

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Ces subventions feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

Les subventions votées par la Commission permanente seront mandatées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7 et 9.

Le paiement des subventions sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association

-un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Les années suivantes et sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale au titre des exercices concernés, le montant de l'aide sera déterminé par une nouvelle convention établie sur présentation d'un dossier relatif à la programmation concernée et au vu du bilan de l'exercice précédent.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en mettant en place en 2007 sur la Communauté de communes du Contrat Educatif local axé sur la culture pour des actions destinées à tous les enfants et les jeunes du territoire leur permettant ainsi l'accès à la culture et à la pratique artistique.

Actions seniors :

-« Moments Partagés » : des binômes de bénévoles se déplacent chez les personnes âgées isolées pour partager avec elles un moment de lecture, de chant, de conversation... (action inscrite dans le cadre du dispositif MonaLisa).

- Radio : collecter la mémoire de nos anciens, mettre en avant notre patrimoine oral et écrit.

L'association poursuit son action Radio sans Fréquence qui est toujours présente sur St Salvadou autour de la culture occitane.

-Mon voisin retraité brûle les planches, une action sur l'année avec :

-Un atelier-théâtre hebdomadaire de janvier à décembre

-Une scène ouverte avant les vacances de Noël

L'association s'efforce de croiser culture et tourisme, culture et éducation, culture et économie, culture et lien social afin de rendre son territoire plus attractif.

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture : Mission départementale

Aveyron Culture : Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Aveyron culture est partenaire du Centre culturel Aveyron Ségala Viaur à partir du spectacle « Mottes » de la compagnie Le Poisson soluble joué le 13 mars 2019 en organisant 2 ateliers « argile » destinés aux enfants de 5 à 14 ans hors temps scolaire et en direction de seniors et familles. Dans un souci d'associer à cette démarche des professionnels locaux et compétents, ces ateliers ont été animés par la plasticienne Katia Terpigoreva basée à Salles

Courbatiès encadrant également les enfants de l'école des jeunes créateurs de Rieuepeyroux en arts plastiques. Cette opération est venue renforcer l'approche pédagogique et artistique du programmeur voulue en lien avec les populations et le territoire et a remporté un vif succès.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention

Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Article 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de la mise en œuvre de la programmation et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Centre culturel Aveyron Ségala Viaur pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

-A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro, valoriser le partenariat avec le Département

-A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

-à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la programmation à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la programmation de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,
Jean-François GALLIARD**

**La Présidente du Centre Culturel
Aveyron Ségala Viaur**

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	23220
N° d'engagement :	

CENTRE CULTUREL AVEYRON SEGALA VIAUR

BUDGET ASSOCIATIF- EXERCICE 2019

CHARGES		PRODUITS	
60- ACHATS	34 955 €	70-VENTES	25 307 €
Prestations service	33 630 €	Divers ventes	20 610 €
Matières et fournitures	1 324 €	Emprunts Artothèque+ventes	4 697 €
61-SERVICES EXTERIEURS	2 518 €		
Assurances	1 900 €		
maintenance matériel	618 €		
62-AUTRES SERVICES	9 173 €	74-SUBVENTIONS	68 100 €
Comptable	2 000 €	ComCom ABSV	49 000 €
Communication	1 371 €	Mairie Rpx	2 500 €
Déplacements	2 154 €	Département	6 000 €
Frais de mission/réception	2 798 €	ARS/CD	5 000 €
Frais postaux & bancaires	720 €	DSDEN	600 €
Documentation/adhésions	105 €	FDVA-2	5 000 €
Services bancaires	25 €		
64-CHARGES DE PERSONNEL	70 782 €		
salaires bruts	57 197 €		
Cotisations sociales	13 585 €		
65-AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	3 155 €	75-AUTRES PRODUITS GEST. COURANTE	20 893 €
Droits auteurs (sacd/sacem...)	2 083 €	Adhésions	2 165 €
Rémunération artistes	1 072 €	Mécénat, dons	18 728 €
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 282 €
672-Charges s/exercice ant.		Transfert de charges CAE	6 282 €
TOTAL	120 582 €	TOTAL	120 582 €
mise à dispo des locaux	7 838 €	mise à dispo des locaux	7 838 €
Bénévoles	11 046 €	Bénévoles	11 046 €
TOTAL	139 466 €	TOTAL	139 466 €

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

Poly sons

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du.

d'une part,

l'association Poly sons, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°2301, représenté par son Président, Bernardus BUIJS, habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association Poly sons basée depuis 1988 à Saint Affrique développe une large diversité d'actions dans le domaine du spectacle vivant : de la pratique amateur à l'accompagnement vers la professionnalisation, de l'accompagnement technique de manifestations à l'organisation de concerts de musiciens professionnels. Elle soutient la création artistique sur les territoires par le biais de l'accueil en résidences artistiques tant pour les groupes et compagnies locales qu'extérieurs.

L'action de l'association s'est désormais élargie à l'ensemble du Sud-Aveyron.

En proposant un accompagnement technique, elle a tissé des liens avec un grand nombre d'organiseurs. Elle porte aussi ses propres projets de diffusion pour élargir la proposition culturelle sur le territoire.

Elle mène également des actions de médiation culturelle afin d'amener la culture au cœur de la vie des habitants et de toucher de nouveaux publics.

L'association se positionne comme un diffuseur mais aussi comme un pôle de ressources dans le domaine du spectacle vivant notamment en musiques actuelles et cirque/art de la rue (acquisition d'un savoir-faire, de ressources matérielles et d'un réseau).

L'association a acquis un chapiteau afin de créer un lieu de spectacle itinérant en complémentarité avec les lieux existant sur son territoire.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département accompagne les acteurs culturels qui proposent à l'année des actions de diffusion et de création artistique professionnelles et de qualité irriguant le milieu rural.

Le rayonnement culturel de l'Aveyron demeure une ambition forte de notre collectivité, vecteur d'attractivité.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre des actions culturelles organisées par l'association Poly sons.

*Saison culturelle 2019 de spectacle vivant : musique, cirque, art de rue.

-Descriptif du projet :

***Saison culturelle 2019 de spectacle vivant : musique, cirque, art de rue.**

• Programmation à l'année sur plusieurs communes du territoire (février, mars et octobre) : 4 spectacles au Petit carré d'art, 1 spectacle à la salle des fêtes de St Afrique

⇒ 3 évènements phares :

• 6e édition du festival pluridisciplinaire « C'est quoi ce cirque ? » avec une implantation de chapiteau de longue durée du 8 mai au 8 juin 2019 à Vabre l'Abbaye (11 spectacles) + accueil en résidence et manifestations portées par d'autres associations

• 13e édition du Saint-Izaire Blues Festival le 27 juillet 2019 : 4 groupes invités : Hat Fitz et Cara, Muddy Gurdy, Jame Leg et Ronan one man band

• 8^e édition du festival d'art de rue, « La Ruée Vers l'Art » (qui a lieu tous les 2 ans) se tiendra en 2020.

*Accueil en Résidence de création pour des artistes issus du territoire ou d'ailleurs : Depuis 2012 Poly Sons a entamé une démarche dont les objectifs sont multiples : accueillir des compagnies de spectacle et des groupes de musique et participer au maillage culturel territorial en permettant l'organisation de résidences artistiques. Il s'agit tant de proposer aux artistes locaux un cadre propice à la création à proximité de chez eux, que pour les artistes « hors territoire » d'être un rouage supplémentaire à la création artistique, ce qui a pour intérêt d'élargir les échanges culturels entre les territoires.

Accueil de la compagnie Cabas et son spectacle « Parfois ils crient contre le vent » avec une représentation le 23 mai 2019 dédiée aux scolaires. La compagnie ira à la rencontre des écoles du territoire pendant 15 jours durant le festival « C'est quoi ce cirque ? ». Projet en collaboration avec Aveyron culture et le soutien de la DRAC Occitanie.

*Mise en place des actions culturelles de sensibilisation et de pratique auprès des jeunes publics : écoles, collèges, lycées, etc. Il s'agit d'apporter à ce public des connaissances dans le domaine du spectacle, que ce soit par la pratique artistique ou par la découverte des aspects de l'organisation d'évènements.

*Accompagnement technique : aide aux structures (collectivités, associations) qui, dans le cadre d'organisation de spectacles, nécessitent un soutien technique pour la sonorisation.

*Soutien à la pratique amateur : mise à disposition d'une salle de répétition équipée et enregistrement en studio de maquettes musicales. Partenariat avec le Lycée Jean Jaurès pour l'accueil des lycéens musiciens.

*Aide à la professionnalisation des artistes : Poly Sons s'est engagé auprès des musiciens locaux pour les aider dans leurs démarches vers la professionnalisation (intermittence principalement).

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Poly sons sur un budget de **79 127 €** et **60 500 €** de contributions volontaires pour la programmation culturelle 2019 de l'association au titre de l'exercice 2019.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la programmation et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant des spectacles musicaux éclectiques à des tarifs abordables pour l'accès de la culture aux personnes à faibles revenus.

Dans le cadre des résidences, elle propose l'intervention des artistes dans le foyer logement pour personnes âgées.

Article 6 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la programmation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique des manifestations.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

Article 7 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différents spectacles et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Poly sons pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

- L'association « Poly sons » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des spectacles.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la programmation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 5 pass invitation par spectacle à adresser au service Communication du Département

- à apposer des aquilux et guirlande de drapeaux, oriflamme et banderole durant les spectacles afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la programmation à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la programmation de façon visible du grand public.

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

l'Association « Espaces Culturels Villefranchois »

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du .

d'une part,

l'Association « Espaces Culturels Villefranchois » représentée par ses Co-Présidents, **Madame Monique FREJAVILLE**, et **Monsieur Francisco GOMES** autorisés à cet effet par les statuts,

d'autre part,

Préambule

L'association « les Espaces Culturels Villefranchois » participe à la valorisation, à l'attractivité et à l'animation territoriale du Département.

Elle organise depuis 20 ans le **Festival en Bastides** qui s'est imposé au fil des ans comme un rendez-vous culturel majeur. Le Conseil départemental entend promouvoir, à cette occasion l'image d'un département dynamique, qui s'inscrit dans une transversalité culture, patrimoine et tourisme.

Cette année, le festival se déroulera **du 5 au 10 août 2019** sur les 6 Bastides : Najac, Le Bas Ségala (spectacles sur La Bastide L'Evêque et sur Saint-Salvadou), Villefranche de Rouergue, Villeneuve d'Aveyron, Rieupeyroux et Sauveterre de Rouergue.

Elle prévoit 26 compagnies régionales, nationales et internationales et propose une programmation riche et diversifiée pour tout public dans la pluridisciplinarité des Arts de la Rue : théâtre, conte, mime, magie, cirque, spectacles musicaux, danse, mentalisme...

En lien avec ce festival, l'association propose une programmation annuelle et des actions périphériques nombreuses aptes à sensibiliser la population de l'ouest Aveyron et à conquérir de nouveaux publics.

Ainsi, l'association, agréée d'Education populaire, poursuit cette année ses objectifs de faire découvrir le spectacle vivant et plus particulièrement dans le cadre du Festival en Bastides, les Arts de la rue ; proposer une offre culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre, sur notre territoire rural ; permettre à tous les publics de se rencontrer et de partager collectivement cette expérience en y trouvant un espace d'expression, une occasion d'exister autrement. Par ailleurs, l'association se soucie de valoriser le patrimoine et au-delà l'image du Département, ainsi que les retombées économiques du Festival.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 23 février 2018, son objectif est de soutenir les actions qui drainent un large public et sont vecteurs d'une réelle dynamique culturelle et d'un engagement bénévole. Il souhaite s'inscrire dans une dynamique du Département et accompagner les associations qui irriguent le territoire notamment en milieu rural avec des festivals et manifestations et qui proposent des actions culturelles pour tout public et notamment en faveur des jeunes.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans un souci de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et des bastides du Rouergue à travers un programme d'animation du patrimoine.

L'association organise du **5 au 10 août 2019 la 20^{ème} édition du Festival en Bastides**

Le festival se déroule sur les 6 Bastides : Najac, Le Bas Ségala (spectacles sur La Bastide L'Evêque et sur Saint-Salvadou), Villefranche de Rouergue, Villeneuve d'Aveyron, Rieupeyroux et Sauveterre de Rouergue.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

La participation financière du Conseil départemental pour l'organisation de la manifestation intitulée "Festival en Bastides" se traduit par l'attribution d'une subvention d'un montant de € sur un budget de 127 000 € TTC (plus 25 000 € de contribution volontaires) au titre de l'exercice 2019 que le Département de l'Aveyron versera **à l'association « Espaces Culturels Villefranchois ».**

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 312 programme Bastides du Rouergue.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera effectuée en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée

(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association) et selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans l'article 5 :

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

L'Association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- Un bilan d'activités de la manifestation lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Département,
- Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à _____ €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association « Les Espaces Culturels Villefanchois » s'engage à se joindre à la démarche du Conseil Départemental concernant l'accueil des jeunes internes en médecine départementale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05.65.75.81.69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 10 entrées par spectacle, pour les 2 manifestations payantes à Villefranche de Rouergue, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

Article 5 – Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif du projet culturel. Ils devront être adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier du festival ;
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation du festival ;
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet culturel ;

Le Département s'appuiera sur ces informations pour l'évaluation de cette opération qui constituera l'un des critères de renouvellement de la convention.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'association Espaces Culturels Villefrancois s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes initiatives qu'elle prendra et notamment :

- à concéder l'image et le nom des Espaces Culturels Villefrancois pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron Contact tél : 05-65-75-80-72 olivia.bengue@aveyron.fr
- L'association « Les Espaces Culturels Villefrancois » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.
- à apposer kakemonos et/ou banderoles ou tout autre support de promotion mettant en avant le Conseil départemental sur tout événement organisé dans le cadre de ce partenariat.
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse des actions de l'association.
- à convier le Président du Conseil départemental ou son représentant aux spectacles et à tous les moments forts de l'opération (conférence de Presse...), transmettre au préalable au service communication un agenda précis de tous ces moments forts et à fournir 10 pass invitations au Conseil départemental/service Communication.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Conseil départemental

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Article 7 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature.

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas

adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de la manifestation.

Article 9: Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

*Pour le Département de l'Aveyron,
Le Président*

*Pour l'association
« Espaces Culturels Villefrancois »
Les Co-Présidents*

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2019
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	25552
N° de tiers :	3712
N° d'engagement :	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35447-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

33 - Restauration du Patrimoine

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands Sites lors de sa réunion du 21 juin 2019 ;

CONSIDERANT la nouvelle politique en matière de patrimoine adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 23 février 2018 ;

I - Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

II - Restauration du patrimoine protégé

ACCORDE les aides détaillées en annexe, au titre :
- du Strict Entretien des Monuments Historiques classés et Inscrits
- des Objets Mobiliers Classés ou Inscrits

III – Sauvegarde du Petit Patrimoine Bâti

ALLOUE les aides présentées en annexe.

IV - Fondation du Patrimoine

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif créée par la loi du 2 juillet 1996, qui a pour objectifs la défense et la valorisation du patrimoine non protégé, le « patrimoine de proximité », la promotion de la mémoire locale et le développement économique ;

CONSIDERANT que depuis 2005, le Conseil départemental de l'Aveyron a décidé de soutenir, par le biais d'une convention de partenariat, l'action engagée par la Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine rural non protégé ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir avec la Fondation du Patrimoine, lui attribuant une dotation de 7 500 € inscrite au Budget Primitif pour l'année 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

V – Fouilles Archéologiques

CONSIDERANT que l'aide aux archéologues porte sur les frais techniques de chantier ;

DECIDE d'attribuer les aides suivantes :

- | | |
|---|----------------|
| * Fouilles archéologiques sur le site de Roquemissou à Montrozier :
- Association Archéologies pour la poursuite des fouilles archéologiques sur le site de Roquemissou par Monsieur Thomas PERRIN du 24 juin au 26 juillet 2019 | 4 500 € |
| * Fouilles archéologiques sur le lieu-dit « Le Planet », sur la commune de Fayet
- M. Michel MAILLE pour le soutien du chantier de fouilles archéologiques | 4 000 € |
| * Prospections thématiques et sondages sur le complexe cultuel antique de Cadayrac, commune de Salles-la-Source
- soutien des prospections thématiques et sondages de Mme Martine JOLY | 2 500 € |
| * Prospection thématique sur le site Le Minier de Montjoux, communes du Viala du Tarn et de Montjoux :
- CNRS DR12 pour la prospection thématique de M. Nicolas MINVIELLE | 2 500 € |

VI. Questions diverses

➤ Commune de Villefranche de Rouergue : restauration du tableau « Le repas de chez Simon » situé dans la collégiale

CONSIDERANT que par délibération du 30 juin 2017, la Commission Permanente a attribué une subvention de 2 020,75 € à la commune de Villefranche de Rouergue pour un coût de travaux de 8 083 € HT, pour la restauration du tableau « Le repas de chez Simon » situé dans la collégiale ;

CONSIDERANT que par courrier du 8 avril 2019, la commune sollicite la prorogation de l'arrêté du 20 juillet 2017 au regard du montant des travaux revus à la hausse et par conséquent la restauration n'a pas été réalisée dans les délais prévus ;

CONSIDERANT que la commune a également transmis une attestation de commencement de l'opération en date du 2 avril 2019 ;

DECIDE de proroger la subvention d'un an à compter du 25 juillet 2019 et de modifier l'arrêté établi le 20 juillet 2017, en vue du versement du solde de la subvention ;

➤ Commune de Taussac : réfection de la toiture de la Chapelle de Lez

CONSIDERANT que par délibération du 30 juin 2017, la Commission Permanente a attribué une subvention de 2 862 € à la commune de Taussac pour un coût de travaux de 9 540 € HT pour la réfection de la toiture de la Chapelle de Lez ;

CONSIDERANT que par courrier du 3 juin 2019, la commune sollicite la prorogation de l'arrêté du 20 juillet 2017 au regard du décès accidentel de l'artisan. Par conséquent la réfection n'a pas été réalisée dans les délais prévus ;

CONSIDERANT que la commune a également informé que la nouvelle entreprise retenue ne pourra intervenir qu'au cours de l'été 2019 ;

DECIDE de proroger la subvention d'un an à compter du 25 juillet 2019 et de modifier l'arrêté établi le 20 juillet 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les deux arrêtés prorogatifs de subvention correspondants.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 9
- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Camille GALIBERT ayant donné procuration à Madame Christine PRESNE, concernant la commune de Séverac d'Aveyron et Madame Cathy MOULY concernant la commune de Peyrusse le Roc

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Fonds départemental de soutien à la restauration du patrimoine rural

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
LE CLAPIER	Réfection de la toiture de l'église du Clapier	49 319,10 €	DEPARTEMENT DETR COMMUNE	4 932,00 19 727,64 24 659,46	4 932,00 €	4 932,00 €
SEVERAC D' AVEYRON	Réfection de la toiture de l'église Saint-Chély située sur la commune de Séverac d'Aveyron	105 000,00 €	DEPARTEMENT DETR COMMUNE	31 500,00 21 000,00 52 500,00	9 000,00 €	9 000,00 €
SAINTE ISAZAIRE	Mise en sécurité d'une maison du XVè en ruine	120 965,86 €	DEPARTEMENT DETR COMMUNE	9 193,00 48 386,34 63 386,52	9 000,00 €	9 000,00 €
					22 932,00	22 932,00

Restauration du patrimoine - Monuments historiques inscrits ou classés, entretien

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
BROUSSE LE CHÂTEAU	Réfection de la toiture du clocher de l'église de St Martin de Brousse	29 779,00	DEPARTEMENT DETR REGION	2 977,90 11 911,60 2 977,90	2 977,00	2 977,00
BROUSSE LE CHÂTEAU	Travaux de sécurisation du château	18 680,00	DEPARTEMENT DETR REGION	3 736,00 3 736,00 7 472,00	3 736,00	3 736,00
CONQUES EN ROUERGUE	Travaux d'entretien et de réparation de l'Abbatiale Ste Foy (colonnade du cloître, sacristie, chapiteau)	9 607,89	DEPARTEMENT REGION ETAT	1 921,58 1 921,58 3 843,16	1 921,00	1 921,00
DAUTY Jacques	Restauration de la toiture du Château des Bourines à Bertholène (aile Sud et versant Est de l'aile Ouest)	7 103,25	DEPARTEMENT ETAT FONDS PROPRES	710,00 2 841,00 3 552,00	710,00	710,00
DE MONTALIVET Camille	Entretien des murailles de l'Abbaye de Loc Dieu à Martiel	7 378,00	DEPARTEMENT ETAT FONDS PROPRES	737,80 2 951,20 3 689,00	737,00	737,00
DE MONTALIVET Camille	Entretien des murailles de la Forteresse royale de Najac	10 358,00	DEPARTEMENT DETR FONDS PROPRES	1 035,80 4 143,20 5 179,00	1 035,00	1 035,00
DIJOLS Pierre	Travaux d'entretien de la couverture du corps de logis du Château du Bousquet, commune de Montpeyroux	11 284,03	DEPARTEMENT ETAT REGION FONDS PROPRES	1 128,00 4 514,00 1 128,00 4 514,03	1 128,00	1 128,00
GFA Bourines -Brégou Françoise	Réfection d'une partie de la couverture de la grange du domaine des Bourines à Bertholène	35 917,00	DEPARTEMENT ETAT REGION	3 591,72 7 183,44 3 591,72	3 591,00	3 591,00
LA COUVERTOIRADE	Consolidation de la maçonnerie du rempart intérieur Ouest	5 300,00	DEPARTEMENT ETAT COMMUNE	1 060,00 2 120,00 2 120,00	1 060,00	1 060,00
LE BAS SEGALA	Travaux d'entretien de la Croix de Bleysolles	2 600,00	DEPARTEMENT REGION ETAT COMMUNE	520,00 520,00 1 040,00 520,00	520,00	520,00
DE SAMBUCY Marc	Restauration de 3 fenêtres côté cours d'honneur et entretien des toitures de l'hôtel De Sambucy	11 780,00	DEPARTEMENT REGION ETAT	2 356,00 4 712,00 4 712,00	1 178,00	1 178,00
NAJAC	Sécurisation et étanchéité de l'église St Jean	11 745,80	DEPARTEMENT REGION ETAT	2 349,00 2 349,00 4 698,00	2 349,00	2 349,00

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
PEYRUSSE LE ROC	Restauration de l'église de Notre Dame de Laval (entretien des arases et parements de la façade Nord)	19 591,00	DEPARTEMENT REGION ETAT	3 918,20 3 918,20 7 836,40	3 918,00	3 918,00
RODELLE	Réfection de la toiture de la sacristie de l'église de Lagnac	5 237,00	DEPARTEMENT REGION ETAT	1 047,40 1 047,40 1 047,40	1 047,00	1 047,00
RODELLE	Entretien des parements intérieurs de 2 chapelles de l'église de Rodelle	5 420,00	DEPARTEMENT ETAT	1 084,00 2 168,00	1 084,00	1 084,00
SAINTE CROIX	Restauration du plancher de la tour de l'église	5 180,00	DEPARTEMENT COMMUNE	2 590,00 2 590,00	1 036,00	1 036,00
SAINTE RADEGONDE	Travaux d'entretien de la toiture de l'église	15 505,00	DEPARTEMENT REGION ETAT COMMUNE	3 101,00 3 101,00 6 202,00 3 101,00	3 101,00	3 101,00
SCI La Tabatière Pierre Olivier DENOUAL	Travaux d'entretien des couvertures de l'ancienne bergerie du Château de Galinières, commune de Pierrefiche d'Olt	8 530,50	DEPARTEMENT REGION ETAT	853,00 1 706,00 853,00	853,00	853,00
SEGUR	Entretien de la toiture de l'église de Saint-Agnan	16 750,00	DEPARTEMENT ETAT REGION COMMUNE	3 350,00 6 700,00 3 350,00 3 350,00	3 350,00	3 350,00
SAINT IZAIRE	Restauration des menuiseries du Château	12 380,00	DEPARTEMENT REGION ETAT	2 476,00 2 476,00 4 952,00	2 476,00	2 476,00
SYNDIC DE COPROPRIETE MAISON BENOIT	Travaux de reprise des enduits du pignon Sud de la Maison Benoît à Rodez	3 842,30	DEPARTEMENT ETAT FONDS PROPRES	768,00 1 537,00 1 537,30	384,00	384,00
VABRES L'ABBAYE	Travaux de zinguerie et de révision de la couverture du clocher de l'ancienne cathédrale	13 297,00	DEPARTEMENT ETAT COMMUNE	2 659,40 2 659,40 7 978,20	2 659,00	2 659,00
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Travaux de sécurisation et mise aux normes de la salle de l'horloge et de son accès à la Collégiale Notre Dame	10 330,00	DEPARTEMENT REGION ETAT DRAC	2 582,00 3 099,00 2 582,00	2 066,00	2 066,00
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Travaux de réaménagement et mise en valeur de la cellule du sacristain et restauration du passage couvert de la Chartreuse St Sauveur	13 638,00	DEPARTEMENT REGION ETAT COMMUNE	2 045,00 2 045,00 6 819,00 2 729,00	2 045,00	2 045,00
					44 961,00	44 961,00

Restauration du patrimoine - Objets mobiliers classés

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
COMBRET SUR RANCE	Restauration de 2 croix de procession et de 2 plats de quête, réalisation d'une vitrine et installation d'une alarme	15585,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	3 117,00 6 234,00 3 117,00 3 117,00	3 117,00	3 117,00
STE RADEGONDE	Restauration du Christ en croix de l'église d'Inières	14950,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	2 990,00 5 980,00 2 990,00 2 990,00	2 990,00	2 990,00
NAJAC	Mise en sécurité d'objets classés et restauration de 2 plats de quête du 16e siècle	2500,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	500,00 1 000,00 500,00 500,00	500,00	500,00
					6 607,00	6 607,00

Restauration du patrimoine - Objets mobiliers inscrits

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
ESTAING	Restauration et mise en sécurité du châsse reliquaire de St-Fleuret	17088,00	DEPARTEMENT REGION ETAT COMMUNE	3 417,60 3 417,60 6 835,20 3 417,60	3 417,60	3 417,60
CAMPAGNAC	Restauration de la statue de la St-Cyr située dans l'église	6262,50	DEPARTEMENT REGION ETAT COMMUNE	1 252,00 1 252,00 1 566,00 2 192,00	1 252,00	1 252,00
					4 669,60	4 669,60

Sauvegarde du petit patrimoine bâti

COMMISSION DE LA CULTURE ET DES GRANDS SITES DU 28 JUIN 2019
COMMISSION INTERIEURE DE LA CULTURE ET DES GRANDS SITES DU 21 JUIN 2019

Demandeur	Commune du demandeur	Opération concernée	Commune concernée par l'opération	UDAP 12 ou CAUE	Montant des travaux	Montant de la subvention Barème de subvention		Avis Comité Technique	Avis de la Commission	Décision de la Commission Permanente
						25%	35%			
BERNIE Française	ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	La restauration d'un buron, situé au lieu-dit La Combe, sur la commune de St Geniez d'Olt et d'Aubrac.	ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	CAUE	13 860,55 €	3 465,00 €	-	FAVORABLE <i>Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes :</i> Les travaux engagés ne devront en aucun cas modifier la volumétrie du bâti (<i>reprise de toiture identique, pas de réhaussement arase de mur</i>).	3 465,00 €	3 465,00 €
BOULET Marie-Louise	PRADES D'AUBRAC	La réfection de la toiture d'une grange située à Prades d'Aubrac.	PRADES D'AUBRAC	UDAP 12	23 601,72 €	5 900,00 € Ramenés à 4 500 €	-	FAVORABLE <i>Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes :</i> La couverture sera réalisée en ardoises naturelles de pays de types lauzes fixées au clou.	4 500,00 €	4 500,00 €
COMMUNE DE BELCASTEL	BELCASTEL	La réfection de la toiture du four banal.	BELCASTEL	UDAP 12	1 534,05 €	-	537,00 €	FAVORABLE <i>Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes :</i> La couverture sera refaite à l'identique en lauzes de schiste posées au clou à pureau décroissant. Les lauzes de schiste actuelles seront déposées, triées et reposées avec un complément de lauzes de schiste identiques. L'égout sera constitué de grandes lauzes de schiste rectangulaires, les rives en lauzes de schiste rectangulaires	537,00 €	537,00 €
COMMUNE DE BELCASTEL	BELCASTEL	La réfection de la toiture de deux métiers à ferrer.	BELCASTEL	UDAP 12	4 054,25 €	-	1 419,00 €	FAVORABLE <i>Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes :</i> La couverture sera refaite à l'identique en lauzes de schiste posées au clou à pureau décroissant. Les lauzes de schiste actuelles seront déposées, triées et reposées avec un complément de lauzes de schiste identiques. L'égout sera constitué de grandes lauzes de schiste rectangulaires, les rives en lauzes de schiste rectangulaires.	1 419,00 €	1 419,00 €
COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN	RIVIERE SUR TARN	La réhabilitation d'une cave semi-troglodytique sur le site des Caves d'Entre Deux Monts à Fontaneilles.	RIVIERE SUR TARN	UDAP 12	21 835,00 €	5 459,00 € Ramenés à 4 500 €	-	FAVORABLE <i>Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes :</i> La couverture sera réalisée en lauze calcaire. Les travaux de maçonnerie seront réalisés avec la pierre locale récupérée.	4 500,00 €	4 500,00 €
COMMUNE DE SAUJAC	SAUJAC	La restauration de la fontaine d'Estrabols sur la commune de Saujac.	SAUJAC	CAUE	41 750,00 €	10 437,50 € Ramenés à 4 500 €	-	FAVORABLE <i>Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes :</i> La reprise ponctuelle de la maçonnerie veillera à respecter les matériaux mis en œuvre et la technique de pose traditionnelle des murs en pierres sèches et des lauzes de couverture, tout en préservant le volume original du bâti.	4 500,00 €	4 500,00 €
DUGUE-BOYER Marc	SALLES LA SOURCE	La restauration d'un ensemble vernaculaire de caractère (<i>2 bâtis</i>) situé à SOUYRI, sur la commune de Salles la Source.	SALLES LA SOURCE	UDAP 12	5 027,00 €	1 257,00 €	-	FAVORABLE <i>Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes :</i> La couverture sera réalisée en ardoises naturelles de pays de type lauzes, en pose à pureau décroissant, fixées au clou. L'épi de faitage en zinc sera restauré ou refait à l'identique.	1 257,00 €	1 257,00 €
									20 178,00 €	20 178,00 €



CONVENTION DE PARTENARIAT
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON - FONDATION DU PATRIMOINE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du **28/06/2019**,

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Représentée par son Délégué Territorial (*Coordonnateur Aveyron*), Monsieur Patrice LEMOUX,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, a reçu pour mission de promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

Soutenue par des partenaires publics ou privés, la Fondation peut attribuer un label au patrimoine non protégé, ce label étant susceptible d'ouvrir droit à déduction fiscale.

Considérant les orientations de la politique patrimoniale départementale dans le cadre du programme de mandature « Agir pour nos territoires » approuvé par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Conseil départemental de l'Aveyron, conscient de la richesse du patrimoine du département mène une politique active en la matière, pour sauvegarder et restaurer des édifices, témoins de l'histoire, de la vie quotidienne et partie intégrante des paysages et au delà, permet de soutenir la création d'emplois induits par les projets.

Ainsi, le Département et la Fondation du Patrimoine, ont décidé d'établir un partenariat pour concrétiser leurs efforts.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat que le Conseil départemental de l'Aveyron et la Fondation du Patrimoine décident d'établir afin d'encourager le mécénat en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé privé de l'Aveyron.

Article 2 : Modalités de Partenariat

Le Conseil départemental de l'Aveyron soutient l'action engagée par la Fondation du Patrimoine en accordant à celle-ci une dotation de **7 500 €** en vue de permettre la mise en œuvre par les particuliers d'opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine non protégé sur le territoire du Département.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 204 compte 2042 fonction 312 programme Fondation du Patrimoine.

- **Nature des opérations :**

Le label et les subventions accordés concernent exclusivement les propriétaires privés qui souhaitent restaurer leur patrimoine bâti non protégé.

- **Critères de recevabilité :**

- les édifices concernés doivent présenter un intérêt patrimonial ; il sera tenu compte des qualités intrinsèques du bâtiment (*qualité architecturale, historique et symbolique*), de son état de conservation, de son environnement et de la qualité du projet de restauration.
- les édifices doivent être visibles de la voie publique.
- les travaux ne doivent pas être engagés.
- le porteur du projet présente un dossier de demande à la Fondation du patrimoine.

- **Instruction technique des dossiers.**

L'instruction technique des dossiers est assurée par la Fondation du Patrimoine qui se porte garante de l'intérêt architectural, historique ou ethnologique de l'édifice concerné.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

- **Modalités de financement :**

La participation du Conseil départemental de l'Aveyron sera affectée au financement par la Fondation du Patrimoine de sa quote-part de 1% sur chaque opération, destinée à permettre la mise en jeu des déductions fiscales prévues au 1er ter du II de l'article 156 du code général des impôts. **Un plafonnement d'aide de 750 € sur chaque opération est mis en place afin d'instruire un maximum de dossiers.**

Après étude au cas par cas, et dans la limite de la dotation inscrite au budget primitif départemental, la participation du Conseil départemental pourra être affectée au financement par la Fondation du Patrimoine de labels non fiscaux dits « de qualité » pour des personnes physiques ou morales de droit privé non imposables et selon les mêmes conditions de financement libellées ci-dessus (*1% sur chaque opération avec un plafonnement d'aide de 750 € sur chaque opération*).

- **Versement de la subvention :**

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de la Fondation du Patrimoine selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la Fondation du Patrimoine des obligations mentionnées des articles 3 et 4.

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des opérations proposées par le groupe de pilotage et des sommes affectées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par la Fondation du Patrimoine à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement de la Fondation du Patrimoine

La Fondation du patrimoine s'engage à :

- informer les bénéficiaires de l'intervention de la Fondation, du concours apporté par le Conseil départemental de l'Aveyron,
- mentionner dans tout document d'information ou au cours de manifestations publiques que l'aide reçue a été obtenue dans le cadre du partenariat Fondation du Patrimoine / Département de l'Aveyron.
- communiquer au Conseil départemental de l'Aveyron, à la fin de l'exercice en cours, le compte-rendu de l'utilisation de la subvention. Celui-ci comportera la liste des opérations de sauvegarde concernées et le nom des bénéficiaires.

Article 5 : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération.

- **La Fondation du Patrimoine** s'engage à valoriser ce partenariat en faisant état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant les opérations subventionnées et en faisant apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec les opérations dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental. avec validation BAT obligatoire du service communication : helene.frugere@aveyron.fr – olivia.bengue@aveyron.fr

- **Les maîtres d'ouvrage doivent mettre en place :**

Pendant le chantier, un panneau d'information, implanté à leurs frais aux droits du chantier, mentionnant le financement du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale disponible auprès du service communication du Conseil départemental (tel : 05.65.75.80.70 ou 72)

S'agissant des maîtres d'ouvrage publics et des associations :

Après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron sur leur demande (*tél : 05.65.75.80.70 ou 72*)

- **Les maîtres d'ouvrage s'engagent également à :**

- Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil départemental à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

La Fondation du Patrimoine devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2019 et entre en vigueur à la date de sa signature.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 7 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Toulouse.

Article 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Fait en deux exemplaires à RODEZ, le

**Le Président
du Conseil départemental,**

**Le Délégué Territorial
Coordonnateur Aveyron
de la Fondation du Patrimoine,**

Jean-François GALLIARD

Patrice LEMOUX

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35397-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

34 - Poursuite de l'inventaire et du récolement des collections archéologiques dans le cadre de la création d'un Centre de Conservation et d'Étude départemental (CCE)

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de la Culture et des grands Sites lors de sa réunion du 21 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Aveyron a validé, dans le cadre de ses programmes 2018-2021, la création d'un Centre de Conservation et d'Étude (CCE) départemental (dépôt) dans les locaux du SDIS à Bel Air, commune de Rodez, tout en intégrant le dépôt archéologique situé à Montrozier. Ce dispositif sera complémentaire de celui déjà créé à l'échelle de Rodez Agglomération et du projet en cours de la commune de Millau ;

CONSIDERANT que le CCE sera mutualisé entre le Service Départemental d'Archéologie (SDA) et le Service des Musées qui ont la charge, au sein de la collectivité, du patrimoine archéologique culturel exceptionnel du département ;

CONSIDERANT que ce Centre de Conservation et d'Études a pour vocation, conformément à l'article L.521-1 du Code du Patrimoine, de conserver, de valoriser et rendre accessible pour étude les collections archéologiques découvertes dans le département ;

AUTORISE la poursuite du chantier des collections, dont la première tranche a été effectuée en 2018, impliquant une évaluation préalable qui passe par le récolement et l'inventaire des fonds de mobilier archéologique existants, destinés à être gérés par le CCE sous le contrôle de la DRAC Occitanie ;

APPROUVE la prise en charge de ce projet dont le budget prévisionnel, ci-annexé, est estimé à 16 000 €, pour lequel un financement d'un montant de 12 000 € a été réservé sur le budget de la DRAC Occitanie afin d'aider le Conseil Départemental de l'Aveyron à poursuivre en 2019 la réalisation du chantier des collections (inventaire et récolement) sur les lots de mobilier archéologique issus du territoire du département, notamment ceux stockés au dépôt régional de Toulouse pour leur rapatriement au dépôt du SDA ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer, au nom du Département, tous documents - convention et demandes nécessaires - se rapportant à ce projet.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 9

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Poursuite de l'inventaire et du récolement des collections archéologiques dans le cadre de la création d'un Centre de Conservation et d'Étude départemental (CCE)

Budget prévisionnel 2019

DÉPENSES		RECETTES	
Restauration et stabilisation du mobilier archéologique	1 000,00	Conseil Départemental de l'Aveyron	4 000,00
Transport pour le rapatriement des collections	1 000,00	Subvention DRAC	12 000,00
Prestations salariales de personnels extérieurs et de la Collectivité pour l'inventaire, le récolement et le rapatriement des collections	14 000,00		
TOTAL	16 000,00	TOTAL	16 000,00

Certifié sincère et véritable,
à Rodez, le
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35500-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Arnaud COMBET, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

35 - Politique Départementale en faveur du Sport

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019, ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Sport, Jeunesse et coopération internationale, lors de sa réunion du 21 juin 2019 ;

1 – Evènements sportifs

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe 1 ;

APPROUVE les conventions à intervenir avec les organisateurs (annexe 1 bis) et tous actes en découlant ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département ;

2 – Sport scolaire

a) Aide au fonctionnement

DECIDE, afin de favoriser le développement de la meilleure offre de pratiques sportives et éducatives en faveur des jeunes aveyronnais, d'allouer des subventions de fonctionnement aux 3 associations départementales représentant les Fédérations Sportives Scolaires.

Un forfait de 0,50 € par élève scolarisé sera appliqué tant pour les primaires (U.S.E.P. et U.G.S.E.L.) que pour les secondaires (U.G.S.E.L. et U.N.S.S) ; ceci en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans les établissements publics et privés du département.

- **U.S.E.P.** : 0,50 € par élève

Effectif : 17371

Dotation : 8.686 €

- **U.N.S.S.** : 0,50 € par élève

Effectif : 14154

Dotation : 7.077 €

- **U.G.S.E.L.** primaires : 0,50 € par élève

Effectif : 5881

Dotation : 2.940 €

- **U.G.S.E.L.** secondaires : 0,50 € par élève

Effectif : 7291

Dotation : 3.646 €

PRECISE, en ce qui concerne l'U.N.S.S. et l'U.G.S.E.L., que ces effectifs comprennent les élèves des Etablissements Agricoles du second degré (hormis les maisons familiales rurales non affiliées à ce jour aux fédérations sportives scolaires) ;

APPROUVE le contrat type d'objectif qui sera passé avec chacune de ces fédérations sportives (Annexe 2) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces contrats et tous actes en découlant ;

b) Déplacements scolaires en phases finales des championnats de France (Annexe 3)

ACCORDE les aides détaillées en annexe 3 aux établissements scolaires dont les élèves se rendent sur des Championnats de France officiels de sport scolaire (Championnat de l'Union Nationale du Sport Scolaire et Championnat de l'Union Générale du Sport dans l'Enseignement Libre) ;

c) Cross scolaire du Conseil départemental

CONSIDERANT qu'à l'initiative du Conseil départemental, le cross scolaire se déroule chaque année depuis 25 ans, fin novembre, ceci en partenariat avec les associations sportives scolaires départementales (U.S.E.P, U.G.S.E.L. et U.N.S.S.), l'Institut national universitaire Champollion et le comité départemental de sport adapté (depuis 12 ans) ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une épreuve sportive de grande envergure regroupant en moyenne 3 000 jeunes aveyronnais issus des écoles, collèges, lycées, de l'université et des établissements spécialisés du département ;

DECIDE de reconduire le Cross scolaire du Conseil départemental pour sa 26^{ème} édition à l'automne 2019 ;

PREND en charge, à ce titre, l'ensemble des transports des jeunes ainsi que tous les frais liés à l'organisation, à la sécurité de la manifestation et à la remise en état des lieux, intégrant si nécessaire toute indemnisation de structures ou personnes ayant mis leurs terrains ou installations diverses à disposition de l'organisation ; le Service des Sports assisté d'autres services de la collectivité assurera comme chaque année le montage de la manifestation en collaboration avec les responsables scolaires ;

APPROUVE les conventions à intervenir avec les associations départementales scolaires (UNSS, USEP, UGSEL), la Direction des services départementaux de l'Education nationale, la Direction diocésaine de l'enseignement catholique, le comité départemental de sport adapté, l'Institut national universitaire Champollion campus de Rodez (S.T.A.P.S.), les propriétaires et/ou fermiers des terrains empruntés, la commune et/ou le groupement de communes d'accueil, les services et divers prestataires ou stagiaires concernés par la sécurité (gendarmerie et/ou police, Institut de formation en soins infirmiers de Rodez, médecins, ...), ainsi que toutes autres conventions nécessaires, par exemple pour une mise à disposition d'installations...

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions (Annexe 4), avec différents partenaires associés sur cette organisation, et tous actes en découlant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 10
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 28 juin 2019

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
1. SO Millau Rugby Aveyron Tournoi de rugby « Open Roquefort Société », les 30 mai et 1 ^{er} juin 2019 à Millau	2 000 €	2 000 €
2. Comité d'animation de Nauviale Randorallye de Nauviale, course VTT, les 1 ^{er} et 2 juin 2019 à Nauviale	750 €	750 €
3. Club Cyclotouriste Millavois « La Caussearde », randonnée VTT, le 2 juin 2019 à Millau	1 000 €	1 000 €
4. Comité départemental de Tennis de table TOP 8 féminin et TOP 16 masculin, tournois de tennis de table, le 2 juin 2019 à Naucelle	150 €	150 €
5. Ecurie automobile des Marmots Rallye régional automobile, les 8 et 9 juin 2019 à Saint-Généziès d'Olt	3 000 €	3 000 €
6. Jeunesse Sportive Bassin Aveyron Tournoi international de football « Philippe Mogéda », les 8 et 9 juin 2019 sur les communes d'Aubin, Viviez, Decazeville et Cransac	2 000 €	2 000 €
7. S.O. Millau Football 33 ^{ème} édition du Tournoi national de football catégories U10-U11 ; U12-U13, les 15 et 16 juin à Millau	1 500 €	1 500 €
8. AAGAC (Association Animation des Gorges de l'Aveyron et des Causses) Festival des activités de pleine nature, les 15 et 16 juin 2019 à Najac	500 €	500 €
9. Vélo Club Rodez Championnat d'Occitanie VTT XCO, le 16 juin 2019 à Magrin	1 000 €	1 000 €
10. Courir en Lézézou Sentiers du lac, course pédestre, 7 juillet 2019 à Villefranche de Panat	500 €	500 €
11. Moto club Villecomtal Rallye du Dourdou, rallye routier moto, du 12 au 14 juillet 2019 à Villecomtal	2 000 €	2 000 €
12. Aveyron Sport Evènements Les Lacets du Vaur, trail, le 13 juillet 2019 à Bor et Bar	400 €	400 €
13. Sports Nature Lézézou Raid Estival du Lézézou, le 13 juillet 2019 sur les communes du Vibal, Pont de Salars, Ségur, Vezins de Lézézou	250 €	250 €
14. Ecurie automobile des Marmots Course de côte régionale, le 14 juillet 2019 à Saint-Généziès d'Olt	500 €	500 €

15. Comité départemental de volley-ball Tournoi de « green volley » le 14 juillet 2019 à Villefranche de Panat	500 €	500 €
16. Association des Moulins de Roupeyrac Trail de la Roukamina, le 27 juillet 2019 à Durenque	250 €	250 €
17. Ecurie Défi Racing Course poursuite automobile sur Terre, les 27 et 28 juillet 2019 à Roussennac	300 €	300 €
18. SO Millau Rugby Aveyron Summer Rugby, rencontre entre équipes de TOP 14 et Pro D2, le 2 août 2019 à Millau	3 000 €	3 000 €
19. Association International de Pétanque d'Espalion International de pétanque d'Espalion, du 2 au 5 août 2019 à Espalion	10 000 €	10 000 €

**Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
l'association International de Pétanque d'Espalion**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

d'une part,

L'association International de Pétanque d'Espalion, représenté par son Président, **Monsieur Robert COSTES**,

d'autre part,

Préambule

L'association International de Pétanque d'Espalion organise l'International de pétanque de la ville d'Espalion, qui se déroule du 2 au 5 août 2019.

Plus de 5 000 participants sont attendus sur les 4 jours du concours. Cette manifestation regroupera des joueurs de différents pays ainsi que des équipes locales pour le trophée Aveyronnais. Ils disputeront plusieurs épreuves : un concours international triplette senior, un National doublette senior, un International triplette féminin et un National triplette mixte. Le concours figure dans le Top 5 national.

Les compétiteurs et accompagnateurs seront présents pendant 5 jours sur le département et la commune qui accueille l'épreuve. Ils apporteront un plus à l'économie locale, et entre autre avec l'activité hôtelière.

C'est par ailleurs un nombre important de bénévoles et d'associations locales qui participent à l'organisation propice à dynamiser la vie associative locale et départementale.

L'organisateur propose durant les 4 jours, un spectacle sportif ouvert gratuitement à tous les aveyronnais. Cette épreuve intervient par ailleurs en période estivale et elle est attractive pour les touristes présents sur le département.

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualités. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association International de Pétanque d'Espalion : l'International de pétanque d'Espalion du 2 au 5 août 2019.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : € TTC
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de de l'exercice 2019 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association selon le modèle ci-joint à renseigner,
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention,
- du bilan humain de la manifestation selon le modèle ci-joint à renseigner,
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 7 : Communication (ces dispositions pourront être modifiées)

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- à convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement du tournoi (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.
- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département. Revoir les supports sticker en actualisant notre identité graphique.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05.65.75.80.70.
- valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination de l'International de Pétanque d'Espalion : préciser systématiquement « en Aveyron ».
- Organiser éventuellement en collaboration avec le Conseil Départemental, une conférence de presse pour la signature de la convention.
- L'association International de Pétanque d'Espalion possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'association International de
Pétanque d'Espalion
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Robert COSTES

CONTRAT TYPE D'OBJECTIFS

ENTRE

L'«Union»

ET le Département de l'Aveyron

POUR L'ANNEE 2019

Entre les soussignés,

Le Département de l'Aveyron

représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 28 juin 2019

d'une part,

l'«Union» régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par «nom», «Président», habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée Générale

d'autre part,

Préambule

L'«Union» propose aux jeunes aveyronnais les meilleures conditions d'encadrement et de pratique d'un ensemble d'activités sportives éducatives.

Chaque semaine des animations ou épreuves sportives sont proposées aux enseignants et élèves des établissements scolaires aveyronnais lors de rencontres organisées sur l'ensemble du territoire.

Pour sa part le Département de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes plus particulièrement axée sur le sport éducatif.

Ainsi l'un des volets de cette action concerne le sport scolaire et notamment l'organisation de manifestations sportives en faveur de tous les jeunes aveyronnais.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires à travers un partenariat annuel et pour l'organisation de manifestations sportives de masse en faveur des jeunes aveyronnais.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Département attribue une subvention de «Montant» € à l'«Union» pour son fonctionnement :

- Montant subventionnable : «Budget» €
- Taux d'intervention du Département : «ChampFusionAuto» %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 65 compte 6574 fonction 32

Par ailleurs le Département s'engage à prendre en charge les frais liés à l'organisation des épreuves de masse auxquelles participent les élèves licenciés de l'«Union» c'est-à-dire :

- . le cross scolaire du Conseil départemental «jeux»

Des conventions particulières précisent les conditions de déroulement et les conditions d'aides financières attachées à chacune de ces manifestations de masse.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention de fonctionnement votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de dépenses sur l'année engagée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'exercice subventionné et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier de l'exercice, certifié conforme et signé par «Le_la» «President» de l'association.
- du rapport d'activité de l'association, faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant : «ChampFusionAuto» % du montant prévisionnel de l'exercice, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées et en tout état de cause plafonné à «Montant» €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique du Département et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Le délai de paiement est de 18 mois après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité du 25 mars 2016.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT TECHNIQUE ET HUMAIN POUR LE DEPARTEMENT

Le Département s'engage à ce que son service des Sports apporte un appui technique à la définition et à l'organisation des épreuves citées, ceci dans le cadre d'une « co-organisation » ou d'un « partenariat exclusif » qui seront définis par conventions particulières.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour l'année 2019. Elle prendra effet à compter de la date de signature et s'achèvera en fin d'année.

La subvention deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée si les justificatifs de dépenses tels que visés dans l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'«Union»

Partenariat : l'«Union» s'engage avec le Département sur un partenariat concernant les épreuves citées.

Communication : publications et affichages seront strictement réservés à l'image (logo, ...) des deux partenaires et aux «DSDN_ou_ddec_». Une extension pourra concerner les collectivités d'accueil : commune ou groupement de communes, lors de l'organisation de manifestations sportives de masse.

L'«Union» s'engage à faire apparaître dans les conditions les meilleures, le logo du Département de l'Aveyron sur tous les supports utilisés pour l'organisation des manifestations co-organisées en 2019.

Participation des enseignants : les enseignants de l'«Union» seront systématiquement impliqués dans l'organisation des épreuves, sous l'entière responsabilité «Du_de_la» «President» de l'«Union» ;
«Le_la» «President» de l'«Union» s'attachera à désigner des enseignants pour l'encadrement des épreuves mais aussi, pour leur définition et leur préparation

(approche technique et matérielle), et leur conclusion (remise en ordre matérielle et bilan).

Participation des élèves : «Le_la» «President» de l'«Union» s'engage à ce que les épreuves concernées par le présent contrat d'objectifs demeurent des épreuves de masse regroupant le plus grand nombre possible d'élèves, ceci dans une limite significative du meilleur déroulement et de conditions totales de sécurité.

«Le_la» «President» de l'«Union» s'engage à ce que ces épreuves soient inscrites prioritairement, dès le début de l'année scolaire, dans le calendrier des associations sportives scolaires des établissements.

Cession de droit à l'image :

«Le_la» «President» de l'«Union» prendra toutes mesures afin de permettre au Département de disposer d'une cession de droit à l'image, à titre gratuit, pour les élèves participant aux manifestations scolaires de masse. Ceci pour des fins non commerciales.

Présentation de documents financiers :

«Le_la» «President» de l'«Union» s'engage à fournir :

- . le budget prévisionnel de l'association,
- . puis les bilans humains et financiers de l'exercice achevé.

Ces documents seront certifiés conformes par «Le_la» «President» de l'association.

Le Département et l'«Union» s'engagent à donner une dimension éducative à chacune des manifestations qu'ils organisent conjointement.

Ainsi, des concertations et réunions préparatoires seront organisées chaque année, elles doivent permettre d'harmoniser les conditions de mise en œuvre des manifestations avec les finalités éducatives inhérentes au projet départemental de l'«Union».

ARTICLE 7 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai d'1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables, de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 : REVERSEMENT

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- En cas de non respect de l'article relatif aux obligations

Fait à Rodez, le

**Pour l'«Union»,
«Le_la» «President»**

**Pour le Département,
Le Président**

Jean-François GALLIARD

Compétiteurs Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20 et +
1	30	46	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320, ... 366
2	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351, ... 396
3	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381, ... 427
4	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381	396	412, ... 457

Coefficients mutiplicateurs applicables aux montants déclinés dans le tableau ci-dessus

Distance AR inférieure à 400 km	Coef. 1
Distance AR entre 400 km et 800 km	Coef. 1,5
Distance AR entre 800 km et 1 200 km	Coef. 2
Distance AR supérieure à 1 200 km	Coef. 2,5

Déplacements scolaires en Championnat de France - U.N.S.S. UGSEL 2018/2019 : CP du 28 juin 2019

Etablissement	Date	Epreuve	Lieu	Km AR	Nbre d'élèves	Aide proposée après instruction
Collège public BARAQUEVILLE	Du 27 au 29 mai 2019	VTT UNSS	Alençon (61)	1 482 km	5	380 €
Lycée Immaculée Conception ESPALION	Du 27 au 29 mai 2019	RAID UNSS	Briançon (05)	1 130 km	4	274 €
Collège public Fabre RODEZ	Du 5 au 7 juin 2019	GYMNASTIQUE ARTISTIQUE UNSS	Besançon (25)	1 262 km	6	420 €
Lycée Saint-Gabriel SAINT-AFFRIQUE	Du 20 au 22 mars 2019	TIR A L'ARC UNSS	Wissembourg (67)	1 545 km	9	532,50 €

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LA COMMUNE de
POUR L'ORGANISATION
DU CROSS SCOLAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 2019
Le (ou date de report :)
à

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du **28 juin 2019**,

LA COMMUNE de....., représentée par son Maire,

Le Département de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes.

L'un des volets de cette action concerne le sport scolaire au profit duquel le Département prend à sa charge, pour partie, l'organisation de grands rassemblements.

En adéquation avec les objectifs d'éducation par le sport identifiés dans le programme de mandature de la collectivité, ces grandes rencontres sont des instants privilégiés de sensibilisation au développement durable et à la citoyenneté. Elles permettent également l'intégration des publics handicapés avec les acteurs du sport adapté.

Elles peuvent aussi être un support de formation pour les étudiants de S.T.A.P.S et de l'I.F.S.I de Rodez.

Ainsi, une collaboration étroite établie avec les associations départementales scolaires (UNSS, USEP, UGSEL), le comité départemental de sport adapté et l'institut national universitaire Jean-François Champollion – Campus de Rodez permet l'organisation d'un cross de masse dénommé : « le

cross scolaire du Conseil départemental » qui aura lieu le ou date de report (.....), à.....

La commune de accueille la manifestation sur son territoire, elle est ainsi partenaire du Département.

Pour ce faire, a été défini un cadre précisant les obligations de chacun des partenaires. Ainsi, il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les obligations des partenaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

2.1 : Engagements financiers

Le Département prend à sa charge tous les frais liés à l'organisation :

- transports des compétiteurs,
- accueil des compétiteurs (goûters, cadeaux, récompenses, ...),
- sécurité des compétiteurs,
- aménagement matériel du site : prise en charge de frais de transport de barrières métalliques si nécessaire, de location de toilettes, autres matériels et prestations nécessaires,...

2.2 : Engagements matériels

AVANT L'EPREUVE :

Le Département aménage le site conformément à la convention conclue avec la commune et les associations sportives départementales scolaires :

- aménagement des vestiaires,
- collaboration avec le SDIS de l'aveyron pour l'aménagement de l'infirmerie
- aménagement de l'accueil, de l'espace de distribution du goûter,
- aménagement de la piste de course, des accès de départ et d'arrivée,
- aménagement de la salle informatique,
- balisage du circuit d'accès à l'espace de course,
- préparation et balisage des parkings de bus.

Les services du Département mettent en œuvre tous les moyens techniques et administratifs nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

Inscriptions et classements :

- mise en place du site internet pour inscription des participants,
- enregistrement des participants,
- élaboration et envoi des dossards.

Transports :

- organisation des circuits de transport.

Coordination :

- organisation de réunions de coordination, avec présence de tous les services concernés (S.D.I.S., police nationale, fédérations sportives scolaires, comité départemental de sport adapté, Université Champollion, services de la Commune, services du Département).

Les services du Département établissent un dispositif prévisionnel de sécurité avec les services compétents (S.D.I.S. et police nationale), Ils en effectuent le suivi administratif et établissent si nécessaire tous contacts et dossiers nécessaires auprès de la Préfecture de l'Aveyron.

Le dispositif prévisionnel de secours, de sécurité et sa mise en œuvre sont confiés aux services concernés :

- protection du site, circulation : police nationale, services municipaux
- secours aux compétiteurs : S.D.I.S., médecin, stagiaires IFSI Rodez

LE JOUR DE L'EPREUVE :

Les services du Département :

- favorisent l'action des services et bénévoles impliqués dans l'organisation,
- contrôlent l'organisation des parkings,
- assurent l'accueil et l'animation de l'épreuve,
- établissent tous les classements,
- assurent la maintenance de l'organisation matérielle en collaboration avec la Commune de

LE LENDEMAIN DE L'EPREUVE :

Les services du Département :

- coordonnent le nettoyage et le rangement du site.

2.3 : Assurance

Le Département dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation d'une telle manifestation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE de

La commune de autorise l'organisation du « cross scolaire du Conseil départemental » sur son territoire.

Ainsi, La Commune autorise le Département et ses partenaires : les associations départementales scolaires (UNSS, USEP, UGSEL), le comité départemental de sport adapté et l'Institut national universitaire Jean-François Champollion - Campus de Rodez à organiser le « cross scolaire du Conseil départemental » le ou autre date de report (.....) à

La Commune de s'engage à prendre et à faire appliquer les arrêtés municipaux nécessaires pour la mise en place d'un dispositif de parking et de circulation validé par les services de sécurité et de secours, en intégrant la protection des participants et du public.

La Commune de..... s'engage à apporter une assistance technique et matérielle gratuite aux co-organisateurs.

Pour la période du à 9h00 au à 12h00, la Commune de s'engage à mettre à disposition gratuite des organisateurs, la salle de sport (ou salle polyvalente), des halles de foire et autres annexes afin de pouvoir y installer des vestiaires, une salle de traitement des résultats, ainsi que l'ensemble des parkings pour accueillir bus et voitures.

En cas de nécessité, la Commune autorise l'implantation de chapiteaux à proximité de ses infrastructures, par un prestataire choisi par le Département.

La Commune s'engage à procéder gratuitement à des travaux de préparation des terrains sur la piste de course, puis de remise en état si nécessaire (fossés, barbelés, aménagement de pass...).

La Commune s'engage à mettre 350 barrières métalliques à disposition des organisateurs pour une installation effectuée en collaboration avec les services du Département et les enseignants. Ceci sur les parcours de course et dans salle de sport et chapiteaux.

La Commune de s'engage, avec l'appui des services du Département, à effectuer toute démarche administrative auprès du S.D.I.S. de l'Aveyron et sa commission départementale de sécurité pour :

- autorisation d'aménagement de ces salles (salle de sport ou salle Polyvalente), halles de foire et autres installations en vestiaires,
- autorisation d'implantation de chapiteaux (location à charge du Département) pour aménagement de vestiaires et préparation de goûters.

ARTICLE 4 : PROMOTION AUTOUR DE L'EPREUVE

Seules des banderoles du Département, de la Commune de, de l'U.N.S.S, de l'U.S.E.P, de l'U.G.S.E.L et du Comité Départemental du sport adapté, pourront être apposées sur le site, pendant la période de l'épreuve.

FAIT à RODEZ, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour la Commune de
Le Maire ,**

Jean-François GALLIARD

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT et LES ASSOCIATIONS SPORTIVES
DEPARTEMENTALES SCOLAIRES : UNSS, UGSEL, USEP
et
la Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale de l'Aveyron
et
La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de l'Aveyron
POUR L'ORGANISATION
DU CROSS SCOLAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 2019
Le à

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du **28 juin 2019**

LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE de l'Aveyron représentée par l'Inspectrice d'académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, Madame Armelle FELLAHI,

LA DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE de l'Aveyron représentée par son Directeur, Monsieur Claude BAUQUIS,

L'UGSEL PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE L'AVEYRON, représentée par sa Présidente, Madame Claire de CRESPIN de BILLY,

L'USEP AVEYRON, représentée par son Président, Monsieur Yann RENO,

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE UNSS DE L'AVEYRON, représentée par son Directeur, Monsieur Lionel SOPENA,

Le Département de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes.

L'un des volets de cette action concerne le sport scolaire au profit duquel le Département prend à sa charge, pour partie, l'organisation de grands rassemblements.

En adéquation avec les objectifs d'éducation par le sport identifiés dans le programme de mandature de la collectivité, ces grandes rencontres sont des instants privilégiés de sensibilisation au développement durable et à la citoyenneté. Elles permettent également l'inclusion des publics handicapés, avec les acteurs du sport adapté.

Elles peuvent aussi être un support de formation pour les étudiants de STAPS et de l'IFSI de Rodez.

Ainsi, une collaboration étroite établie avec les associations départementales scolaires (UNSS, USEP, UGSEL), le Comité Départemental de sport adapté et l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion - Campus de Rodez permet l'organisation d'un grand cross de masse dénommé « le cross scolaire du Conseil départemental » qui aura lieu le mercredi

Pour ce faire, a été défini un cadre précisant les obligations de chacun des partenaires.

Ainsi, il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les obligations des partenaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

2.1 : Engagements financiers

Le Département prend à sa charge tous les frais liés à l'organisation :

- transports des compétiteurs,
- accueil des compétiteurs (*goûters, récompenses, ...*),
- sécurité des compétiteurs,
- aménagement matériel du site : prise en charge de frais de transport de barrières métalliques ou plastiques si nécessaire, de location de toilettes mobiles, autres matériels et prestations nécessaires,...

2.2 : Engagements matériels

AVANT L'ÉPREUVE :

Le Département aménage le site conformément à la convention conclue avec la commune de :

- aménagement des vestiaires,
- collaboration avec le SDIS de l'Aveyron pour l'aménagement de l'infirmerie
- aménagement de l'accueil, de l'espace de distribution du goûter,
- aménagement de la piste de course, des accès de départ et d'arrivée,
- aménagement de la salle informatique,
- balisage du circuit d'accès à l'espace de course,
- préparation et balisage des parkings de bus.

Les services du Département mettent en œuvre tous les moyens techniques et administratifs nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

Inscriptions et classements :

- mise en place du site internet pour inscription des participants,
- enregistrement des participants,
- élaboration et envoi des dossards.

Transports :

- organisation des circuits de transport.

Coordination :

- organisation de réunions de coordination avec présence de tous les services concernés (*S.D.I.S., police nationale, fédérations sportives scolaires, Institut national universitaire Champollion, comité départemental de sport adapté, services de la commune, services du Département*).

Les services du Département établissent un dispositif prévisionnel de secours et de sécurité avec les services compétents (*S.D.I.S., police nationale, ...*). Ils en effectuent le suivi administratif et établissent tous contacts et dossiers nécessaires auprès de la Préfecture de l'Aveyron.

Le dispositif prévisionnel de secours et de sécurité et sa mise en œuvre sont confiés aux services concernés :

- circulation, protection du site : police nationale, services municipaux.

- secours aux compétiteurs : S.D.I.S. de l'Aveyron, médecin, étudiants stagiaires de l'IFSI de Rodez.

LE JOUR DE L'EPREUVE :

Les services du Département :

- favorisent l'action des services et bénévoles impliqués dans l'organisation,
- contrôlent l'organisation des parkings,
- assurent l'accueil et l'animation de l'épreuve,
- établissent tous les classements,
- assurent la maintenance de l'organisation matérielle en collaboration avec la Commune de

LE LENDEMAIN DE L'EPREUVE :

Les services du Département :

- coordonnent le nettoyage et le rangement du site.

2.3 : Assurance

Le Département dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation d'une telle manifestation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES (U.N.S.S, U.G.S.E.L, U.S.E.P, D.S.D.E.N et D.D.E.C)

En accord avec chacune des associations sportives scolaires départementales (*UNSS, USEP, UGSEL*), avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale et la Direction diocésaine de l'enseignement catholique, le Département de l'Aveyron met en œuvre un ensemble de moyens humains et matériels, tel que décrit ci-dessus, destiné à favoriser le déroulement d'un cross de masse incluant le championnat départemental U.N.S.S., une épreuve départementale U.G.S.E.L. secondaire et une rencontre sportive pour les élèves du primaire affiliés à l'U.S.E.P. et à l'U.G.S.E.L.

Participent par ailleurs à la manifestation le comité départemental de sport adapté et l'Institut national universitaire Champollion - Campus de Rodez avec les étudiants de STAPS.

3.1 : Avis de Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des services de l'Education Nationale

L'Inspectrice d'Académie, Directrice des services académiques de l'Education nationale, déclare être favorable à l'organisation, par le Conseil départemental, d'un cross scolaire de masse ouvert à tous les élèves licenciés des associations sportives des établissements scolaires aveyronnais.

L'Inspectrice d'Académie encourage notamment les directeurs d'écoles de l'enseignement primaire public à autoriser toute sortie scolaire permettant de participer à cet évènement éducatif et sportif, qui peut se dérouler en partie sur temps scolaire. Les élèves de cycle 3 volontaires seront préparés, autant que de besoin, dans le cadre de l'EPS et au sein de leur association sportive afin de vivre la rencontre dans les meilleures conditions de réussite et de plaisir sportif partagé.

En cas d'annulation ou report de l'épreuve selon les conditions prévues dans l'article 3-4 ci-après, pour les classes primaires, L'Inspectrice d'académie en sera prioritairement informée et l'information sera ensuite plus largement communiquée aux écoles. Le comité départemental de l'USEP et les Conseillers pédagogiques de circonscription en EPS compléteront cette information auprès des enseignants concernés.

3.2 : Avis de Monsieur le Directeur diocésain de l'enseignement Catholique

Le Directeur diocésain de l'enseignement catholique déclare être favorable à l'organisation, par le Conseil départemental, d'un cross scolaire de masse ouvert à tous les élèves licenciés des associations sportives des établissements scolaires aveyronnais de l'enseignement privé.

Le Directeur diocésain de l'enseignement catholique encourage les directeurs d'écoles de l'enseignement privé à autoriser toute sortie scolaire permettant de participer à cet évènement éducatif et sportif, qui peut se dérouler en partie sur temps scolaire. Les élèves volontaires seront préparés, autant que de besoin, dans le cadre de l'EPS et au sein de leur association sportive afin de vivre la rencontre dans les meilleures conditions de réussite et de plaisir sportif partagé.

En cas d'annulation ou report de l'épreuve selon les conditions prévues dans l'article 3-4 ci-après, pour les classes primaires, le Directeur diocésain en sera prioritairement informé et l'information sera ensuite plus largement communiquée aux écoles. Les responsables de l'UGSEL compléteront cette information auprès des enseignants concernés.

3.3 : Engagement des responsables des associations sportives scolaires départementales de l'Aveyron (UNSS, USEP, UGSEL)

Les responsables des associations sportives scolaires départementales de l'Aveyron (*UNSS, USEP, UGSEL*) déclarent être partenaires du Département dans l'organisation du « cross scolaire du Conseil départemental », ils en valident le principe et les conditions de déroulement, ils participent activement à son organisation avec les enseignants, ils sont responsables du respect des règlements dictés par leurs fédérations sportives de tutelle.

3.4 : Avant l'épreuve :

Les responsables des associations sportives scolaires départementales (*U.N.S.S., U.G.S.E.L. et U.S.E.P.*) s'engagent à :

- désigner des enseignants pour participer à la mise en place matérielle de l'épreuve, dans les jours qui la précèdent ;
- contrôler toutes les conditions de mise en place de la manifestation lors des réunions de coordination prévues à cet effet, dont les conditions d'accueil et de sécurité et les caractéristiques de chacune des courses, (*distances, profils, qualité du terrain,...*) :

Suite à ces réunions de travail ils valident, par la présente convention, les caractéristiques et conditions de déroulement de chacune des courses qui concernent leurs licenciés (*horaires des courses, distance des courses et profils, qualité du terrain, fonctionnement des aires de départ et d'arrivée*) ;

- faire respecter le règlement du Cross et informer les enseignants du déroulement de l'épreuve en précisant les conditions d'inscription sur 2 points :
 - . chaque élève doit être titulaire d'une licence de sport scolaire (*U.N.S.S., U.G.S.E.L., U.S.E.P.*) établie en bonne et due forme,
 - . aucun élève présent pour concourir ne doit avoir présenté de certificat médical de contre-indication à la pratique du sport et notamment du cross-country ;
- informer les établissements participant de l'obligation de retourner par mail, dans les délais impartis, l'attestation demandée par le Conseil départemental. Cette attestation rappellera pour chaque établissement la liste des enfants inscrits par leur soin au cross scolaire du Conseil départemental, ainsi que les 2 points mentionnés au paragraphe précédent. **Elle devra être impérativement signée par le responsable de l'association sportive scolaire de l'établissement ;**

- alerter les établissements que sans retour de cette liste signée dans les délais impartis, les compétiteurs ne pourront être pris en charge par le transport organisé par le Conseil départemental, ni participer au Cross scolaire du Conseil départemental ;
- En cas de conditions météorologiques difficiles, il pourra être décidé la veille de l'épreuve avant midi d'annuler la participation des élèves des classes primaires, ceci en accord avec les responsables USEP et UGSEL Primaire. Un report général de l'épreuve pourra également être envisagé, en accord avec l'ensemble des partenaires ;
- faire respecter les conditions d'inscription notamment par internet, en inscrivant le n° de licence de chaque élève, pour les établissements du secondaire. Chacun des responsables des associations sportives scolaires départementales rappellera aux chefs d'établissements et enseignants, leur responsabilité lors de l'inscription de leurs élèves. Cette inscription implique le respect des conditions exigées par les fédérations sportives scolaires de tutelle, pour participer à ces épreuves scolaires.
- sensibiliser les enseignants sur l'importance de préparer les élèves avant l'épreuve du mercredi ou date de report le mercredi,
- faire respecter le plan de transport des enfants établi par les services du Département.

3.5 : Le jour de l'épreuve

Les responsables des fédérations sportives scolaires (*U.N.S.S., U.S.E.P. et U.G.S.E.L.*) :

- désignent nominativement des enseignants, pour l'U.N.S.S. et l'U.G.S.E.L. secondaire, afin de participer, dans le cadre de leur service, à l'encadrement spécifique de toutes les *courses (ouvertes aux classes primaires, de secondaires, groupes de sport adapté et étudiants)*, et s'acquitter de toute tâche préalablement définie par leurs responsables et les services du Département,
- s'attachent à faire respecter le règlement inhérent au déroulement des compétitions officielles pour l'UNSS et l'UGSEL secondaire :
 - . les responsables de l'U.N.S.S. 12 contrôlent le déroulement du championnat départemental U.N.S.S. de cross. Ils sont seuls responsables du respect du règlement qui lui est attaché,
 - . les responsables de l'U.G.S.E.L. 12 contrôlent le déroulement de l'épreuve départementale U.G.S.E.L. de cross, pour les élèves du

secondaire. Ils sont seuls responsables du respect du règlement qui lui est attaché.

- pour l'USEP et l'UGSEL primaire, cette rencontre s'inscrit dans le cadre habituel de fonctionnement des deux associations départementales qui, de ce fait, sont seules responsables du respect des règles qui définissent les conditions de participation de leurs élèves respectifs.
- s'engagent à ce que chaque élève soit placé sous l'autorité et la responsabilité d'un adulte, enseignant ou accompagnateur agréé.
- attestent que les enseignants et accompagnateurs sont entièrement responsables de l'accompagnement et du contrôle de leurs élèves, dès leur prise en charge et jusqu'à leur retour, ceci incluant l'évolution sur le site, mais aussi le temps de transport aller et retour,
- sensibilisent les enseignants et accompagnateurs sur la nécessité de conserver les lieux d'accueil et de pratique en état de propreté et de veiller à ce que leurs élèves ne pénètrent pas dans les salles de sport mises à disposition avec des chaussures à pointes, ou à crampons.
- attestent que chaque compétiteur engagé sur l'épreuve est en possession d'une licence établie en bonne et due forme, l'autorisant à participer à ce type d'épreuve
- attestent, sous contrôle des responsables des associations sportives scolaires et enseignants des établissements inscrits (cf fiche d'attestation évoquée paragraphe 3-2), que les compétiteurs présents n'ont pas présenté de certificat médical de contre-indication à la pratique sportive, notamment du cross-country.
- La fréquentation éventuelle du parcours avant ou après le cross officiel du mercredi n'est pas autorisée et demeure sous l'entière responsabilité des associations départementales scolaires, des établissements scolaires ou tout autre utilisateur.

3.6 : Après l'épreuve

Les responsables des fédérations sportives scolaires (*cela concerne l'UNSS et l'UGSEL secondaire*) délèguent des groupes d'enseignants désignés nominativement pour participer, dans le cadre de leur service, à la remise en état du site de cross et/ou s'acquitter de toutes tâches préalablement définies par leurs responsables et les services du Département.

ARTICLE 4 : PROMOTION AUTOUR DE L'EPREUVE

Chacun des responsables des associations départementales scolaires s'engage à :

- Accepter que le logo du Département figure sur les dossards attribués aux compétiteurs,
- Accepter que l'épreuve soit dénommée « Cross scolaire du Conseil départemental »,
- Accepter la présence d'affichage portant le logo du Département.
- Accepter la distribution d'objets promotionnels portant le logo du Département.

Seules des banderoles du Département, de la Commune de, de l'U.N.S.S, de l'U.S.E.P, de l'U.G.S.E.L et du comité départemental du sport adapté, pourront être apposées sur le site, pendant la période de l'épreuve.

FAIT à RODEZ, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**L'Inspectrice d'Académie,
Directrice des Services Académiques,
de l'Education Nationale**

Jean-François GALLIARD

**La Présidente
de l'U.G.S.E.L primaire et
secondaire,**

**Le Directeur Diocésain de
l'Enseignement Catholique**

Le Président de l'U.S.E.P,

**Le Directeur Départemental
de l'U.N.S.S,**

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE
POUR L'ORGANISATION
DU CROSS SCOLAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le mercredi ou date de report le
A

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du **28 juin 2019**,

d'une part,

ET

LE COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre THOMAS,

d'autre part,

Le Département de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes afin de favoriser la reconnaissance de l'Aveyron, l'éducation par le sport, la pratique pour tous et la dynamisation des territoires.

L'un des volets de cette action concerne le sport scolaire au profit duquel le Département souhaite proposer des manifestations de masse de qualité fondées sur l'échange, la convivialité, le respect des autres et de l'environnement.

En adéquation avec les objectifs d'éducation par le sport identifiés dans le programme de mandature de la collectivité, ces grandes rencontres sont des instants privilégiés de sensibilisation au développement durable et à la citoyenneté. Elles permettent également l'intégration des publics handicapés.

Ainsi, une collaboration étroite établie avec les associations départementales scolaires (UNSS, USEP, UGSEL), le comité départemental de sport adapté et l'Institut universitaire Champollion - Campus de Rodez permet l'organisation d'un cross de masse dénommé : le Cross scolaire du Conseil Départemental qui aura lieu le mercredi **ou date de report le**
.....

A travers sa volonté de développer des actions de solidarité en faveur des aveyronnais les plus en difficulté et de favoriser leur intégration sociale, le Département invite sur cette manifestation les résidents des établissements adaptés. Ceci à travers un partenariat avec le Comité départemental de sport adapté.

Pour ce faire, a été défini un cadre précisant les engagements de chacun des partenaires.

Ainsi, il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

2.1 : Obligations financières

Le Département prend à sa charge les frais suivant liés à l'organisation :

- accueil des compétiteurs (goûters, récompenses, ...),
- sécurité des compétiteurs,
- aménagement matériel du site : prise en charge de frais de transport de barrières métalliques, de location de toilettes, de chapiteaux, autres matériels et prestations nécessaires, ...

2.2 : Obligations matérielles

AVANT L'EPREUVE :

A titre d'information : le Département aménage le site conformément à la convention conclue avec chacun des partenaires :

- aménagement des vestiaires,
- aménagement de l'accueil, de l'espace de distribution du goûter,

- aménagement de la piste de course, des accès de départ et d'arrivée,
- aménagement de la salle informatique,
- balisage du circuit d'accès à l'espace de course,
- préparation et balisage des parkings de bus,

Les services du Département mettent en œuvre tous les moyens techniques et administratifs nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

Inscriptions et classements :

- mise en place du site Internet pour inscription des participants,
- enregistrement des participants,
- élaboration et envoi des dossards.

Coordination :

- organisation de réunions de coordination en présence de tous les services concernés (*S.D.I.S., police nationale, Fédérations Sportives Scolaires et du Sport Adapté, Services municipaux de la commune d'accueil, Services du Département*).

Les services du Département établissent un plan initial de sécurité avec les services compétents (*S.D.I.S., police nationale*). Ils en effectuent le suivi administratif.

Le schéma définitif du plan de sécurité et sa mise en œuvre sont confiés aux services concernés :

- circulation : Police Nationale
- secours aux compétiteurs : S.D.I.S., médecin et stagiaires de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Rodez

LE JOUR DE L'EPREUVE :

Les services du Département :

- favorisent l'action des services et bénévoles impliqués dans l'organisation,
- contrôlent l'organisation des parkings,
- assurent l'accueil et l'animation de l'épreuve,
- établissent tous les classements,
- assurent la maintenance de l'organisation matérielle en collaboration avec la Commune de .

LE LENDEMAIN DE L'EPREUVE :

Les services du Département coordonnent le nettoyage et le rangement du site.

2.3 : Assurance

Le Département dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation d'une telle manifestation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE : COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE

Le Président du Comité Départemental de Sport Adapté souhaite que le « cross scolaire du Conseil départemental » soit accessible aux licenciés du sport adapté. Il déclare être partenaire du Département dans l'organisation de la manifestation, il en valide le principe et les conditions de déroulement, lui et ses éducateurs y sont responsables du respect des règlements dictés par leur fédération sportive de tutelle.

Ainsi le comité départemental de sport adapté est invité à participer avec ses associations et ses licenciés au déroulement du « cross scolaire du Conseil départemental » incluant le championnat départemental U.N.S.S, une épreuve départementale U.G.S.E.L secondaire, une rencontre sportive pour les élèves du primaire affiliés à l'U.S.E.P et à l'U.G.S.E.L et une épreuve test pour les étudiants en S.T.A.P.S de l'Institut universitaire national Jean-François Champollion - Campus de Rodez.

3.1 : Avant l'épreuve

Le Président et les responsables du Comité Départemental du Sport Adapté s'engagent à :

- contrôler les conditions de mise en place de la manifestation lors des réunions de coordination prévues à cet effet, dont notamment : les longueurs et parcours de chacune des courses, qu'ils valident par la présente convention, pour leur public spécifique, ainsi que les conditions d'accueil (vestiaires, parkings, ...)
- faire respecter le règlement du Cross ; informer les accompagnateurs du déroulement de l'épreuve en précisant les conditions d'inscription :
 - . une information particulière sera faite auprès de chaque association ou établissement sur l'absolue nécessité de ne présenter que des compétiteurs titulaires d'une licence de Sport Adapté (*annuelle ou à la journée*) établie en bonne et due forme.
- respecter les conditions d'inscription par Internet, en inscrivant notamment le n° de licence de chaque participant. Chacun des responsables des associations affiliées au Comité Départemental de Sport Adapté ou, à défaut, le Comité lui-même rappellera aux directeurs d'établissements, leur responsabilité lors de l'inscription

de leurs résidants. Cette inscription implique le respect de toutes conditions exigées par la Fédération nationale de tutelle.

- informer les enseignants et éducateurs sur la nécessité de présenter des élèves préparés et testés avant l'épreuve le mercredi **ou date de report le**,
- respecter le plan de parking établi par les services du Département.
-

3.2 : Le jour de l'épreuve

Le Président et les responsables du Comité Départemental de Sport Adapté :

- s'assurent que pour chaque association ou établissement des éducateurs ou responsables soient affectés à l'encadrement spécifique de leurs licenciés,
- s'attachent à faire respecter le règlement inhérent au déroulement des compétitions officielles pour le sport adapté :
 - . les responsables du Comité Départemental de Sport Adapté contrôlent le déroulement de l'épreuve départementale de Cross, pour leurs licenciés, ils sont seuls responsables du respect du règlement qui lui est attaché.
- attestent que les éducateurs et accompagnateurs sont responsables de l'accompagnement et du contrôle de leurs compétiteurs, dès leur prise en charge et jusqu'à leur retour dans leur établissement, ceci incluant l'évolution sur le site, mais aussi le temps de transport aller et retour,
- attestent que:
 - . chaque participant est en possession d'une licence établie pour l'année en cours, selon les conditions requises par la fédération Française de sport adapté, notamment sur présentation d'un certificat médical, ou bien d'une licence à la journée et du certificat médical qui doit l'accompagner.
- s'engagent à retourner dans les délais impartis l'attestation demandée par le Conseil départemental, précisant :
 - . que chaque participant au cross, pour le sport adapté, figure sur la liste communiquée par le Conseil départemental. Cette liste est établie sur la base des inscriptions effectuées par les établissements.
 - . que chaque participant est en possession d'une licence annuelle (obtenue notamment sur présentation d'un certificat médical) ou

bien d'une licence à la journée et du certificat médical qui doit nécessairement l'accompagner.

- s'engagent à ce que chaque établissement disposant de résidents inscrits au Cross scolaire du Conseil départemental soit joignable à tout moment le jour de l'épreuve pour diffuser toute information médicale en cas d'urgence.

3.3 : Promotion autour de l'épreuve

Le Président du Comité, responsable départemental du sport adapté s'engage à :

- Accepter que le logo du Département figure sur les dossards attribués aux compétiteurs,
- Accepter que l'épreuve soit dénommée « Cross scolaire du Conseil départemental ».
- Accepter la présence d'affichage portant le logo du Conseil départemental.
- Accepter la distribution d'objets promotionnels portant le logo du Conseil départemental.

Seules des banderoles du Département, de la Commune de, de l'U.N.S.S, de l'U.S.E.P, de l'U.G.S.E.L et du comité départemental du sport adapté, pourront être apposées sur le site, pendant la période de l'épreuve.

FAIT à RODEZ, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Monsieur le Président
du Comité Départemental
de Sport Adapté,**

Jean-François GALLIARD

Jean-Pierre THOMAS

CONVENTION TYPE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
LA COMMUNE de
ET (chacun des propriétaires)
POUR L'ORGANISATION
DU CROSS SCOLAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le, (ou date de report le mercredi)
à

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **28 juin 2019**

LA COMMUNE de représentée par son Maire,

d'une part,

ET

Madame ou Monsieur propriétaire(s) de terrains empruntés pour les courses du cross scolaire du Conseil Départemental

ET

Madame ou Monsieur, exploitant de terrains empruntés pour les courses du cross scolaire du Conseil Départemental

d'autre part,

Le Département de l'Aveyron a décidé de la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes.

L'un des volets de cette action concerne le sport scolaire au profit duquel le Département organise et prend à sa charge un grand cross scolaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des trois partenaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Madame ou Monsieur -----, s'engage à mettre gratuitement les terrains figurant au cadastre sous le numéro -----, section -----, à disposition des fédérations sportives scolaires, du comité départemental de sport adapté, de l'Institut national universitaire JF Champollion et du Département de l'Aveyron, pour la préparation et le déroulement du cross scolaire du Conseil Départemental du mercredi (ou date de report le). Pour ce faire cette mise à disposition sera effective du mercredi, (ou date de report le mercredi) période à laquelle les terrains devront être libres de toute occupation (outils, engins, bêtes, ...).

Madame ou Monsieur ----- autorise les services municipaux ou toute autre personne mandatée par le Département ou la commune à aménager des passages dans les clôtures constituées de barbelés, à utiliser le gyrobroyeur ou l'épaveuse sur la piste de course et à passer le rouleau compacteur sur le tracé de la piste de course si nécessaire.

Certains de ces travaux pourront s'effectuer dès que possible au cours du mois de 2019.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE de

A travers ses services techniques, la Commune de..... s'engage à réaliser tous les aménagements nécessaires au passage des courses :

- aménagement de passage de course (barbelés, ...)
- autres travaux qui s'avèreraient nécessaires.

Ceci selon les indications fournies dans le cahier des charges établi par les différents partenaires de l'organisation globale du cross.

Par ailleurs, lorsque la manifestation sera finie, la Commune de s'engage à remettre le terrain et ses abords, dans leur état initial, c'est-à-dire réparation de barbelés et autres travaux qui devraient être réalisés.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation d'une telle manifestation.

Les propriétaires et exploitants agricoles ne pourront être mis en cause pour un accident survenu sur leurs terrains, lors de (ou date de report le.....).

La fréquentation éventuelle du parcours avant ou après le cross officiel du mercredi (ou date de report) est exclue et demeure sous l'entière responsabilité de toute personne ou groupe qui l'utiliserait.

FAIT à RODEZ, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour la commune de
Le Maire,**

Jean-François GALLIARD

Le Propriétaire,

L'Exploitant agricole,

Madame ou Monsieur

Madame ou Monsieur

CONVENTION
entre L'INSTITUT NATIONAL UNIVERSITAIRE J. F. CHAMPOLLION,
et LE DEPARTEMENT
pour le déroulement
du CROSS SCOLAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du mercrediou date de report le
à.....

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **28 juin 2019**

d'une part,

ET

L'Institut national universitaire Jean-François CHAMPOLLION, Campus de Rodez, représenté par sa Directrice, Madame

d'autre part,

Le Département de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes afin de favoriser la reconnaissance de l'Aveyron, l'éducation par le sport, la pratique pour tous et la dynamisation des territoires.

L'un des volets de cette action concerne le sport scolaire au profit duquel le Département prend à sa charge, pour partie, l'organisation de manifestations rassemblant de nombreux jeunes aveyronnais.

En adéquation avec les objectifs d'éducation par le sport identifiés dans le programme de mandature de la collectivité, ces grandes rencontres sont des instants privilégiés de sensibilisation au développement durable et à la citoyenneté. Elles permettent également l'intégration des publics handicapés avec les acteurs du sport adapté. Elles peuvent être aussi un support de formation pour les étudiants de STAPS et de l'IFSI de Rodez.

Ainsi, une collaboration étroite établie avec les associations départementales scolaires (UNSS, USEP, UGSEL) le comité départemental de sport adapté et l'Institut universitaire Champollion - Campus de Rodez permet l'organisation d'un Cross de masse : dénommé « cross scolaire du Conseil Départemental » qui aura lieu le mercredi ou date de report le, à

Pour ce faire, a été défini un cadre précisant les responsabilités de chacun des partenaires.

Ainsi, il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les obligations des partenaires.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

2.1 : Obligations financières

Le Département prend à sa charge tous les frais liés à l'organisation :

- transports des compétiteurs et des étudiants participant à l'encadrement,
- accueil des compétiteurs (goûters, cadeaux, récompenses), aménagement matériel du site : pour tout aménagement non pris en charge par la Commune de

2.2 : Obligations matérielles

AVANT L'EPREUVE :

A titre d'information : le Département aménage le site conformément à la convention conclue avec la commune :

- aménagement des vestiaires
- collaboration avec le SDIS 12 pour l'aménagement de l'infirmierie,
- aménagement de l'accueil, de l'espace de confection et de distribution du goûter,
- aménagement de la piste de course, des accès de départ et d'arrivée,
- aménagement de la salle informatique,
- balisage du circuit d'accès à l'espace de course,
- préparation et balisage des parkings de bus.

Les services du Département mettent en œuvre tous les moyens techniques et administratifs nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

Classements :

- mise en place d'un site Internet pour inscription des participants,
- enregistrement des participants,
- élaboration et envoi des dossards.

Transports :

- organisation des circuits de transport, pour les participants aux courses et pour les étudiants en STAPS impliqués dans l'organisation du cross.

Coordination :

- organisation de réunions de coordination avec présence de tous les services concernés (S.D.I.S., police nationale, fédérations sportives scolaires, Institut national Universitaire Champollion, comité départemental du sport adapté services de la commune d'accueil, services du Département...).
- Les services du Département établissent un dispositif prévisionnel de secours et de sécurité avec les services compétents (S.D.I.S., Police Nationale, service de la commune). Ils en effectuent le suivi administratif et établissent tous contacts avec les services de la Préfecture de l'Aveyron,
- Présentation de leurs missions aux étudiants du département STAPS, associés à l'organisation.

Le schéma définitif du dispositif prévisionnel de secours et de sécurité et sa mise en œuvre sont confiés aux services concernés :

- Circulation-protection du site : Police Nationale, Commune de
- secours aux compétiteurs : S.D.I.S. 12 avec médecin, et étudiants stagiaires de l'I.F.S.I. de Rodez
- ...

LE JOUR DE L'ÉPREUVE :

Les services du Département :

- favorisent l'action des services et bénévoles impliqués dans l'organisation,
- contrôlent l'organisation des parkings,
- assurent l'accueil et l'animation de l'épreuve,

- établissent tous les classements,
- assurent la maintenance de l'organisation matérielle en collaboration avec la Commune de

Le Département dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation d'une telle manifestation.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE : Institut national Universitaire Jean-François Champollion - Campus de Rodez

L'Institut national universitaire Jean François Champollion - Campus de Rodez et les enseignants responsables de STAPS souhaitent que les étudiants de STAPS puissent dans le cadre de leur formation, participer au cross scolaire du conseil départemental, au titre de compétiteurs ou bien pour une aide à l'encadrement.

Ainsi , pour répondre à cette demande, et en accord avec l'Institut universitaire Jean-François Champollion - Campus de Rodez, le Département de l'Aveyron met en œuvre un ensemble de moyens matériels et humains tel que décrit ci-dessus et destiné à favoriser le déroulement d'un cross de masse incluant une « épreuve test de cross » pour les étudiants de 1^{ère} année et de 2^{ème} année de licence STAPS dans le cadre de leur formation.

Par ailleurs, les étudiants volontaires de 3^{ème} année et de 2^{ème} année pourront participer à des tâches d'organisation développées le jour de l'épreuve, sous la responsabilité de leurs enseignants, en collaboration avec les services du Département.

Le responsable de l'Institut national universitaire Jean-François Champollion - Campus de Rodez :

- s'engage à ce que chacun des étudiants participant à l'épreuve de cross du mercredi ou date de report le, soit apte à la pratique du cross-country et en possession d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique sportive de compétition. Le contrôle de ce certificat médical est placé sous sa responsabilité et celle des enseignants de STAPS.

Pour ce faire le responsable s'engage à signer et retourner, dans des délais impartis, un document d'attestation proposé par le Conseil départemental.

Cette attestation, accompagnée de la liste des étudiants inscrits par les enseignants responsables, mentionne :

- que chaque étudiant participant au cross figure sur la liste établie lors de l'inscription effectuée par les enseignants responsables.
- que chaque étudiant participant est en possession d'un certificat mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive de compétition.

- sensibilise les enseignants et les étudiants sur la nécessité de conserver les lieux d'accueil et de pratique en état de propreté et de ne pas pénétrer dans les salles de sport mises à disposition avec des chaussures à pointes ou bien à crampons
- désigne un groupe d'étudiants de 3^{ème} et 2^{ème} année de licence S.T.A.P.S. pour participer, dans le cadre de leur formation, à des missions spécifiques liées à la mise en œuvre de la manifestation :
 - . gestion des parkings,
 - . accueil des participants,
 - . jury course
 - . aide à la mise en place et au rangement
 -
- s'engage à fournir la liste nominative de ce groupe d'étudiants de 3^{ème} et 2^{ème} année au Service des sports du Département,
- déclare que ce groupe d'étudiants effectuera ces missions à titre bénévole, en soutien aux Services du Département et des enseignants du secondaire,
- déclare que le l'Institut national Universitaire Jean-François Champollion - Campus de Rodez est responsable de la participation des étudiants à la manifestation, ceci lors de leur évolution sur le site, lors de leur participation à la course, lors des missions spécifiques d'organisation qui leur sont confiées, et lors du transport aller retour (les étudiants utilisant leur véhicule personnel le font sous leur propre responsabilité)
- déclare que dans un nécessaire cadre de prévention et de sécurité, en lien avec les recommandations qui pourront être édictées par le Directeur académique des services de l'éducation nationale, pour les écoles, collèges et lycées, les enseignants accompagnateurs de STAPS s'attacheront :
 - . à sensibiliser les étudiants sur la sécurité, chacun n'emportera qu'un sac de sport et pénétrera sur le site du cross avec son groupe et son responsable
 - . à demander aux étudiants de présenter spontanément leurs et leurs manteaux à leur montée dans le bus, pour un contrôle visuel.
- déclare disposer d'une assurance en responsabilité civile dans le cadre de sa participation globale à cette manifestation
- Par la présente convention, le responsable de l'Institut national universitaire Jean-François Champollion - Campus de Rodez et les enseignants responsables de l'encadrement des étudiants de STAPS valident le principe et les conditions de mise en place de ce grand rassemblement ainsi que les conditions de participation des étudiants :

après les avoir contrôlé, ils valident notamment les conditions de course des étudiants de 1^{ère} année : distance des courses, relief, qualité du terrain. Ils valident également les missions d'organisation auxquelles participent les étudiants de 2^{ème} année et de 3^{ème} année de licence.

ARTICLE 4 : Promotion autour de l'épreuve

Le responsable de l'Institut national universitaire Jean-François Champollion - Campus de Rodez s'engage à :

- Accepter que le logo du Département figure sur les dossards attribués aux compétiteurs,
- Accepter que l'épreuve soit dénommée « Cross scolaire du Conseil départemental ».
- Accepter la présence d'affichage portant le logo du Conseil départemental.

Seules des banderoles du Département, de la Commune et de la communauté de communes d'accueil, de l'U.N.S.S, de l'U.S.E.P, de l'U.G.S.E.L et du comité départemental du sport adapté, pourront être apposées sur le site, pendant la période de l'épreuve.

Fait à RODEZ, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'Institut national universitaire
Champollion - Campus de Rodez**

Jean-François GALLIARD

La Directrice

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35515-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Christian TIEULIE, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

36 - Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019, ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau, lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique en faveur de l'environnement, le département veut favoriser l'émergence de projets de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans l'esprit de l'éducation populaire, c'est pourquoi il est proposé aujourd'hui d'accompagner les initiatives portées par les associations ou les collectivités qui vont en ce sens ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions ci-après :

- Association « Pandion »	2 000 €
Organisation de la « fête de la nature à Prévinquières »	
- Syndicat mixte du bassin Célé Lot Médian	1 117 €
Opération « Collèges au fil de l'eau » auprès des collèges de Decazeville, Cransac et Firmi.	

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 10
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35493-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Monsieur Christian TIEULIE, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

37 - Convention d'objectifs CPIE du Rouergue - Département 2019

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019, ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission environnement, biodiversité et politique de l'eau,
lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue (CPIE du Rouergue) poursuit depuis 1992 en partenariat avec le Conseil départemental et en cohérence avec les CPIE de la région, sa mission d'accompagnement des territoires vers la transition écologique et la transition énergétique à travers les enjeux suivants :

- Eduquer et sensibiliser aux enjeux de ces transitions, tout public et tout au long de la vie,
- Participer à l'amélioration des connaissances, notamment sur les effets du changement climatique et dans la logique des démarches de trames vertes et bleues,
- Accompagner les acteurs pour l'émergence de solutions innovantes vers la transition.

CONSIDERANT que le programme d'actions présenté par le CPIE pour 2019 s'inscrit dans les objectifs que poursuit le Conseil Départemental dans le cadre de la politique de sensibilisation à l'environnement ;

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir avec le CPIE du Rouergue prévoyant l'attribution à cet organisme, d'une aide de 21 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 10

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Le Département de l'Aveyron

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 28 juin 2019, déposée et publiée en Préfecture le 1^{er} juillet 2019

dénoté le « **Département** »
D'UNE PART

et,

Le Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement du Rouergue dénoté « **le CPIE** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 25, avenue Charles De Gaulle, 12100 MILLAU, identifiée sous le n° SIRET 264916020 00024.

Représenté par Madame Marie-Lise TICHIT, sa Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article 17 des statuts du 25 octobre 1982, modifiés le 09 novembre 1995.

Ici dénoté le « **CPIE** »
D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le « CPIE » du Rouergue est une association qui exerce sa mission, en cohérence avec les CPIE de la région Midi-Pyrénées, dans l'objectif d'accompagner les territoires vers la transition écologique et la transition énergétique à travers les enjeux suivants :

- Eduquer et sensibiliser aux enjeux de ces transitions, tout public et tout au long de la vie,
- Participer à l'amélioration des connaissances, notamment sur les effets du changement climatique et dans la logique des démarches de trames vertes et bleues,
- Accompagner les acteurs à l'émergence de solutions innovantes vers la transition.

C'est un acteur important du développement durable et de l'éducation à l'environnement dans le département. Il propose aux collectivités territoriales, aux établissements scolaires, aux particuliers..., des activités pédagogiques, des outils pour découvrir l'environnement, des animations nature, des ateliers grands publics, des journées de sensibilisation, des études environnementales ou encore un accompagnement de projets sur de nombreux thèmes.

Le programme d'actions présenté par le « CPIE » s'inscrit dans les objectifs des actions que souhaite mener le Conseil Départemental dans le cadre de la politique de sensibilisation à l'environnement. Il veut favoriser l'émergence de projet de sensibilisation et d'éducation à

l'environnement dans l'esprit de l'éducation populaire. Il s'agit en effet de développer le lien social, l'esprit critique, de confronter les idées, de faire évoluer le comportement par la prise de conscience individuelle et collective des notions de développement durable.

C'est pourquoi, le « Département » a décidé de soutenir les missions de sensibilisation et d'information du grand public et du jeune public aux enjeux environnementaux que propose de mettre en place le CPIE sur les thèmes de la transition écologique et énergétique.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du « Département » et du « CPIE » pour atteindre les objectifs ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Le CPIE s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

1-L'éducation et la sensibilisation de tous à l'environnement : connaitre et comprendre pour agir :

➤ Sensibiliser le grand public :

- Mettre en place un programme dit « **cœurs de biodiversité** » permettant de faire découvrir et mieux connaître au public son environnement.
 - Sensibiliser et informer le grand public
 - Accompagner les EPCI dans la mise en place d'un programme d'actions de sensibilisation et d'implications diverses en faveur de la biodiversité
 - Faire découvrir et mieux connaître les réservoirs de la biodiversité.
 - Favoriser le lien direct entre la nature et ces publics par des sorties de vulgarisation pour les familles, des ateliers pratiques, des chantiers participatifs.
 - Responsabiliser et mobiliser les individus au travers d'ateliers pratiques ou de chantiers participatifs (plantation de haie, réouverture de chemin pour randonner)
- Sensibiliser sur le thème « **santé environnement** »
 - S'informer sur les enjeux santé-environnement
 - Découvrir des alternatives à nos comportements et à nos actes de consommations quotidiens (alternative aux produits ménagers nocifs, aux produits cosmétiques....)

➤ Sensibiliser le jeune public :

- Sensibiliser les jeunes à leur environnement proche, leur faire prendre conscience de sa richesse en développant l'esprit d'observation et d'analyse. Permettre à ce public d'acquérir des comportements respectueux de cet environnement et des êtres vivants qui le composent.
- Accompagner les projets d'éco-établissements scolaires.
- Sensibiliser et former des Centres de Loisirs sans hébergement à travers l'opération Ecolo' Gestes, la nature en jeux.

➤ Informer et accompagner les acteurs du territoire dans la prise en compte du développement durable = animer un centre de ressources de territoires

- Réalisation du site portail aveyron-environnement.com qui permet de mettre en réseau des acteurs du département et de disposer d'une information synthétique sur l'environnement
- Publication de la lettre d'information « Aveyron-environnement Infos ».
- Accompagnement des territoires dans le cadre de démarches citoyennes et participatives liées au développement durable.
- Encourager l'écoresponsabilité des manifestations dans l'Aveyron (mutualisation et/ou création de ressources, sensibilisation et accompagnement des acteurs écoresponsables du département).

2-L'accompagnement des territoires vers la transition

➤ Accompagnement des territoires aux démarches de Développement durable

Aide auprès des communes, associations, pour développer des projets de développement durable : compostage collectif, animation de démarches participatives, mise en place de manifestations écoresponsable.

➤ **Les plantes exotiques envahissantes** : mise en place d'un programme d'actions pour sensibiliser, prévenir, alerter, changer le regard du public et des professionnels.

➤ **Jardinons au naturel**, objectif Zéro pesticides : poursuivre la sensibilisation des différents publics aux méthodes de jardinage au naturel, en respectant la biodiversité, sans pesticide et économe en eau

ARTICLE 2 – PROMOTION ET COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le CPIE s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des animations organisées par l'association et notamment :

- Faire bénéficier le Conseil Départemental de la revue de presse de l'animation.
- L'association s'engage à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil Départemental de l'Aveyron, elle s'engage notamment à apposer le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron conforme à la charte graphique départementale, sur tout document informatif et de documentation se rapportant à l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 – DUREE – PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de un an, et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le « Département » et le « CPIE » est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES D’EXECUTION DE LA CONVENTION

Diverses annexes sont jointes à la convention et concernent :

- Le programme annuel d’actions ponctuelles proposé par le « CPIE » et conforme à l’article 1,
- le budget prévisionnel global de l’objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l’Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. ...

ARTICLE 5 –ASPECTS FINANCIERS

MONTANT DE LA SUBVENTION – MODALITES DE VERSEMENT

Afin de permettre la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention, le « Département » allouera au « CPIE » une subvention de **21 000 €**.

La subvention sera créditée au compte du « CPIE » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l’association des obligations mentionnées à l’article 6 et selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation d’un bilan détaillé des animations scolaires, du bilan des actions citées à l’article 1^{er}.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET REMISE DE PIECES

Conformément aux dispositions législatives :

Le « CPIE » s’engage à fournir au « Département » :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l’exercice écoulé,
- un rapport d’activité du « CPIE » lequel fera ressortir l’utilisation des aides allouées par le Département.
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l’objet de la subvention.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Par ailleurs, le « CPIE » s’engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au « Département » par son commissaire aux comptes.

ARTICLE 7 – CONTROLE

Le « CPIE » s’engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « Département » de la réalisation des objectifs, notamment par l’accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à remettre au service concerné du « Département » les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Département » ou mandatés par

celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude.

- tenir un registre de délibération, réunir effectivement les organes de directions dans les conditions statutaires.

- transmettre les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Départementale.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

Le « CPIE » communiquera sans délai au « Département » toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le « CPIE » devra en informer le « Département ».

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « Département » des conditions d'exécution de la convention par le « CPIE », le « Département » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « Département » a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés.

Le bilan des actions réalisées devra comporter les éléments détaillés en annexe à la présente convention.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention et le programme d'actions annexés, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements.

La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le « Département » l'autre pour le « CPIE ».

Fait à
Le

La Présidente du CPIE du Rouergue

Marie-Lise TICHIT

Fait à
Le

**Le Président du Conseil
Départemental**

Jean-François GALLIARD

ANNEXE

DONNEES ET INDICATEURS POUR L'EVALUATION A FOURNIR (cf. article 10)

Sensibiliser et éduquer aux enjeux environnementaux de la transition écologique et énergétique

- sensibilisation du grand public :

Cœurs de diversité

Nombre de journées ou demi-journées prévues /réalisées
Thématique concernée
Nombre de participants
Bilan financier

Santé environnement

Nombre d'animations prévues/réalisées
Nombre de participants
Bilan financier

- sensibilisation du jeune public :

Modules pédagogiques

Bilan quantitatif
Nombre de demi-journées d'intervention du CPIE
Nombre et nom des établissements
Nombre d'élèves concernés
Modules dispensés (nombre, thématiques d'intervention)
Classes concernées (maternelles, primaires, collège, lycées)

Bilan qualitatif : qualité des intervenants et outils utilisés

Nombre de projets d'éco-établissements accompagnés
Budget total
Participation financière de l'établissement

Centres de loisirs

Centres de loisirs concernés
Nombre d'enfants participants
Nombre de jeux réalisés
Budget et bilan de l'action

Informier et accompagner les acteurs du territoire dans la prise en compte du développement durable

Lettre d'information

Nombre de lettres « Aveyron environnement infos » publiées
Bilan financier

Site portail /bilan

Accompagner des territoires vers la transition

Accompagnement des territoires aux démarches de développement durable

Nombre de petites communautés de communes rurales accompagnées
Nombre de réunion de participation du CPIE aux commissions départementales en tant qu'expert environnement

Les plantes exotiques envahissantes et jardiner au naturel

Actions réalisées par le CPIE
Bilan de la communication
Budget et bilan de chaque action

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35621-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

38 - Politique de l'eau : contrat de progrès 2019-2024 entre l'Agence de l'eau Adour Garonne, le Conseil départemental et Aveyron Ingénierie

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que depuis de nombreuses années, le Département de l'Aveyron accompagne les collectivités aveyronnaises dans le domaine de l'eau ;

CONSIDERANT que cette solidarité territoriale s'exprime soit directement à travers l'accompagnement financier des projets des collectivités aveyronnaises, soit dans le cadre de missions d'animation et d'assistance technique auprès de ces dernières via son agence technique Aveyron Ingénierie ;

CONSIDERANT que ces interventions s'inscrivent depuis de nombreuses années dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'eau Adour Garonne et que le précédent accord tripartite pour une gestion durable et solidaire de l'eau est arrivé à échéance fin 2018 ;

CONSIDERANT que cet accord a permis notamment d'améliorer la performance des systèmes d'assainissement et la connaissance des rejets domestiques, de mieux protéger les captages d'eau potable et d'améliorer la gestion patrimoniale des infrastructures ;

CONSIDERANT qu'au vu du bilan très positif de ce partenariat, l'Agence de l'Eau souhaite le renouveler, pour la durée de son XIème programme d'intervention (2019-2024), à travers un « contrat de progrès » qui a pour objectif d'encourager les investissements et l'assistance technique ;

CONSIDERANT que l'objectif commun aux partenaires est de promouvoir dans le département une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usagers de l'eau, y compris économique et la préservation des écosystèmes ;

CONSIDERANT que ce partenariat vise à :

- partager les enjeux et à fixer des résultats à atteindre parmi les thématiques partagées,
- identifier et programmer les opérations majeures pour les 6 ans à venir (révision annuelle),
- convenir d'une stratégie de partenariat en termes de co-financement et de synergie d'intervention ;

CONSIDERANT que le comité de suivi, associant les représentants des 3 partenaires, se réunira au moins une fois par an afin de :

- Se concerter pour définir une stratégie d'action pour faciliter l'engagement des dossiers prioritaires (gestion de la programmation annuelle des opérations, échange de données en amont ...),
- Rechercher une synergie de cofinancement le plus attractif pour les opérations relevant des enjeux prioritaires,
Accompagner les maitres d'ouvrage pour favoriser l'émergence de leurs dossiers (technique et financier),
- Contribuer à la structuration départementale des compétences liées au petit cycle de l'eau et au grand cycle à l'échelon intercommunal ;

CONSIDERANT que les missions d'assistance technique et d'expertise menées dans ce cadre par Aveyron Ingénierie pourront être financées par l'Agence de l'eau, avec un montant annuel estimé de l'ordre de 525 000 €, soit une subvention potentielle de 250 000 € avec un taux de 50% ;

APPROUVE le projet ci-joint de contrat de progrès 2019-2024 à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une gestion durable et solidaire de l'eau, ainsi que ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, ce contrat de progrès ainsi que les conventions thématiques qui en découlent.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 9
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONTRAT DE PROGRES

ENTRE

L'AGENCE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

L'AGENCE DEPARTEMENTALE AVEYRON INGENIERIE

2019 - 2024

Vu ;

Vu ;

Entre :

L'agence de l'eau Adour-Garonne, établissement public de l'État, dont le siège est à TOULOUSE – 90 rue du Férétra, représentée par son directeur général, Monsieur Guillaume CHOISY, et désignée ci-après par le terme « **l'Agence** ».

d'une part,

Et

Le Département de l'Aveyron, représenté par le président Jean-François GALLIARD, ci-après désigné par le terme « **le Département** »,

Et

L'Agence Départementale Aveyron Ingénierie, représentée par le président Jean-François GALLIARD, ci-après désignée par le terme « **Aveyron Ingénierie** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 -Objet du contrat de progrès

L'objectif commun aux trois partenaires est de promouvoir dans le département une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usagers de l'eau, y compris économique et la préservation des écosystèmes.

L'Agence, le Département et Aveyron Ingénierie apportent conjointement, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle prévisionnelle concertée, et chacun selon ses modalités propres, une aide sous forme financière ou d'appui ingénierique aux communes, leurs groupements, leurs établissements publics. Les modalités d'aides financières relèvent des décisions de chaque structure.

L'objectif du contrat de progrès est de :

- partager les enjeux et fixer des résultats à atteindre,
- identifier les dossiers majeurs en termes d'enjeux, d'échelle territoriale et de montants de travaux,
- identifier les dossiers prioritaires et les mettre à jour tous les ans,
- convenir d'une stratégie de partenariat (recherche de co-financement, synergie d'intervention auprès des maîtres d'ouvrage) et de modalité de travail. Il conviendra notamment de favoriser la synergie pour promouvoir la mutualisation de moyens techniques et financiers des maîtres d'ouvrage et la structuration du territoire pour l'assainissement et l'eau potable.

Article 2 -Objectifs et priorités

Les partenaires de la convention s'accordent sur l'objectif général de renforcer leurs actions et leur synergie en vue d'atteindre les objectifs de bon état des eaux dans le respect des dispositions et échéances prévues par le SDAGE 2016-2021 et le futur SDAGE 2022-2027, dont l'état des lieux est en cours d'élaboration.

Ils s'accordent en particulier sur les objectifs définis ci-après concernant différents domaines, qu'il est souhaitable de traiter de manière coordonnée dans le cadre de démarches intégrées territorialisées.

▪ **Lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses**

Dans le domaine de l'assainissement domestique, les priorités portent sur :

- **La réduction des pressions domestiques fortes et significatives exercées par les systèmes d'assainissement collectif situés sur les masses d'eau** pour lesquelles il est nécessaire d'engager des travaux pour atteindre le bon état,
- **La réduction des pressions domestiques visant à la préservation des usages de l'eau, que sont notamment les loisirs nautiques (baignade, canotage...) et l'alimentation en eau potable.** La connaissance de terrain des services du Département et de l'Agence permettent de cibler les collectivités où intervenir prioritairement.
- **La mise en conformité des systèmes d'assainissement des hébergements touristiques**, sur des zones à enjeux DCE ou usages, avec notamment la démarche initiée il y a 5 ans avec le Syndicat Mixte du Bassin versant du Viaur permettant d'engager une action auprès de toutes les structures situées autour des lacs du Lévezou (baignade). Quinze diagnostics ont été réalisés, les travaux de mise en conformité vont s'échelonner sur les 5 prochaines années.
- **La mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif** dans les zones à enjeu sanitaire (ZES) et notamment les périmètres de protection des captages exploités pour l'eau potable (bassins d'alimentation karstiques du sud du Département notamment) et les zones d'influence des zones de baignade définies dans les profils de vulnérabilité.

Dans le domaine de la gestion des eaux pluviales, l'objectif est de limiter l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration et la gestion à la source par la mise en place de techniques alternatives aux tuyaux en accompagnant les collectivités à la définition d'une politique de gestion intégrée des eaux pluviales sur leur territoire.

Objectifs prioritaires et enjeux de réduction des pressions domestiques et de protection des usages:

Sur les 178 masses d'eau dans lesquelles se rejettent des systèmes d'assainissement collectif, 40 sont impactées de façon significative à forte par une pression polluante liée à des dysfonctionnements des réseaux ou des stations. 50 systèmes sont concernés (liste et carte PDOM en annexe 2).

L'objectif sur la durée du programme est de réaliser les études patrimoniales et diagnostiques visant à définir les programmes de travaux nécessaires à la réduction des pressions polluantes sur les masses d'eau et d'engager les travaux (liste en annexe 3). On peut estimer que 60% de ces travaux auront été réalisés d'ici fin 2024.

Ces travaux d'identification sont menés en lien avec les services de l'Etat chargés du pilotage du Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT).

Dans le domaine de la réduction des pollutions agricoles, l'objectif est de reconquérir la qualité des eaux de captage prioritaires d'eau potable et les masses d'eau dégradées, de développer des systèmes de production compatibles avec la préservation de la ressources en eau, de soutenir les plans nationaux participant à une meilleure protection de l'eau et de diffuser plus largement les pratiques liées à l'agroécologie.

▪ **Alimentation en eau potable**

Dans le domaine de l'eau potable, les priorités portent sur la protection des ressources alimentant les captages, l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée et la restructuration des systèmes d'eau potable à la bonne échelle.

Objectifs prioritaires et enjeux en AEP :

- Dans le cadre du SATEP :
 - Poursuite de la protection des captages avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'Aveyron Ingénierie et les collectivités maîtres d'ouvrages.
 - Réalisation de l'animation nécessaire sur le volet économies d'eau permettant d'inciter les collectivités à s'engager dans des démarches de diagnostics et d'audit
 - Accompagner les collectivités dans les démarches de transfert de compétence pour arriver à créer des services intercommunaux pérennes
- Poursuivre les travaux de restructuration et de rationalisation de l'alimentation en eau potable des unités de distribution situées à proximité des 2 grands syndicats dans un objectif de sécurisation qualitative et quantitative
- Faire engager les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) nécessaires,

▪ **Gestion quantitative des ressources en eau**

Dans le domaine de la gestion de la ressource en eau, la priorité porte sur la restauration des équilibres quantitatifs dans les bassins déficitaires, en particulier sur le bassin Tarn Aveyron. Le conseil départemental et Aveyron Ingénierie s'engagent à y faciliter la mise en place d'une gouvernance interdépartementale afin d'optimiser les ressources existantes.

▪ **Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes aquatiques et préservation des inondations**

Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de leur biodiversité, les priorités portent sur :

- le confortement de l'organisation et de la structuration des acteurs locaux à l'échelle des bassins versants (cf carte des syndicats de bassin en annexe 2),
- la contribution au bon état des masses d'eau par l'accompagnement des acteurs pour une mise en place des actions des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT), en faveur de la gestion des milieux aquatiques.
- la préservation de la biodiversité aquatique notamment dans le cadre de la politique « espaces naturels sensibles » des départements.

▪ **Appui technique**

Le Conseil départemental à travers Aveyron Ingénierie apporte appui technique et expertise aux collectivités adhérentes. Dans le cadre d'une programmation annuelle, voire pluriannuelle prévisionnelle, l'Agence est susceptible d'apporter selon ses modalités d'aides, une aide financière à Aveyron Ingénierie pour l'appui technique aux collectivités, dans les domaines suivants :

- L'assainissement et l'alimentation en eau potable :
 - L'assistance technique et administrative aux exploitants de systèmes d'assainissement (stations d'épuration et réseaux), à l'ANC auprès des SPANC, aux responsables d'unités de distribution d'eau,
 - La collecte et la transmission des données sur l'eau en vue de la diffusion de la connaissance,
 - L'animation territoriale, l'appui à la structuration départementale, la sensibilisation et la formation des maîtres d'ouvrage.
- La gestion des milieux aquatiques :
 - l'assistance technique à la définition des actions de protection et de restauration des zones humides et à la définition des opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau,
 - l'animation territoriale pour l'émergence, la restructuration des maîtres d'ouvrages locaux et pour l'incitation à la prise en compte des objectifs du SDAGE et de la

biodiversité aquatique dans les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques,

- l'expertise technique auprès collectivités maîtres d'ouvrage, des partenaires externes (DDT, DREAL...) et des services internes du conseil général (urbanisme, infrastructures...).

Le montant annuel estimé de l'appui technique à l'échelle du département est de l'ordre de 525 K€.

L'annexe 4 précise les actions éligibles dans chaque domaine

▪ **Les opérations sous maîtrise d'ouvrage du Département**

En tant que maître d'ouvrage, le Département peut également porter des investissements ou s'impliquer directement dans la gestion des milieux aquatiques : opérations visant à économiser l'eau ou réduire les pollutions de l'eau dans la gestion du patrimoine du Département, acquisition et gestion d'espaces naturels sensibles liés aux milieux aquatiques.

Dans tous ces domaines, une recherche de synergie d'intervention sera opérée entre les partenaires de la convention pour assurer une meilleure cohérence de l'action publique.

Si ces opérations peuvent bénéficier de cofinancement de l'Agence, elles seront alors instruites par l'Agence selon les modalités d'attribution des aides en vigueur au 11ème programme (voir modalités actuelles en annexe 1).

Article 3 – Stratégie de collaboration

Dans le cadre de réunions de coordination, le Département, Aveyron Ingénierie et l'Agence s'engagent à :

- Se concerter pour définir une stratégie d'action pour faciliter l'engagement des dossiers prioritaires (gestion de la programmation annuelle des opérations, échange de données en amont ...),
- Rechercher une synergie de cofinancement le plus attractif pour les opérations relevant des enjeux prioritaires,
- Accompagner les maîtres d'ouvrage pour favoriser l'émergence de leurs dossiers (technique et financier), notamment pour répondre à des appels à projets proposés par l'Agence,
- Contribuer à la structuration départementale des compétences liées au petit cycle de l'eau et au grand cycle à l'échelon intercommunal.

Les partenaires organiseront, à l'initiative de l'un ou l'autre, et au minimum une fois par an, un point d'avancement visant à :

- constater les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus au regard des prévisions pour la période écoulée en s'appuyant notamment sur les indicateurs précisés ci-avant,
- identifier les facteurs favorables et les difficultés rencontrées,
- amender, adapter, préciser les objectifs, les résultats attendus pour la période suivante, les modalités de concertation,
- si nécessaire modifier le contenu du présent contrat de progrès.

A cette fin, un comité de suivi sera constitué :

- pour le Département, par le Président de la commission concernée par la gestion de l'eau, avec l'appui de la direction et du service concerné,
- pour Aveyron Ingénierie, par le Président avec l'appui de la direction et des services concernés,
- pour l'Agence par le délégué régional de la délégation Garonne Amont, avec l'appui des directions en charge des services publics de l'eau, des milieux aquatiques et des ressources en eau.

Le Département, Aveyron Ingénierie et l'Agence valoriseront leur partenariat et communiqueront sur les objectifs partagés et la mise en œuvre opérationnelle des actions qui en découleront.

Article 4 - Durée de la convention, avenant, résiliation

Le présent contrat engage les partenaires jusqu'au 31 décembre 2024.

Il peut être modifié à tout moment d'un commun accord.

Il peut être résilié à la demande de l'un des partenaires avant le 1^{er} octobre de chaque année.



Le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le directeur général
de l'agence de l'eau Adour-
Garonne

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le président du conseil
départemental
xxxxxxx

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le président d'Aveyron Ingénierie
xxxxxxx

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Annexe 1

Modalités générales de financement

Les taux indiqués dans le tableau correspondent à des taux maximum.

Nature des opérations éligibles	Taux max aide Agence		Taux max aide Conseil Départemental	Taux max aide (Agence +CD)
Réduction des pollutions domestiques				
Etudes	50% subv		10%	
Travaux	Projet en ZST**	Projet hors ZST		
✓ Enjeux prioritaires*	50 % Eq subv.	30 % Eq subv.	10%	
✓ Autres enjeux	30% Eq subv.	10% Eq subv.	10%	
Gestion intégrée des eaux pluviales				
Etudes	50% subv		0%	
Techniques alternatives, travaux désimperméabilisation			0%	
Eau potable – Protection et qualité				
Protection de la ressource	50% subv		20%	
Traitement de l'eau	Projet en ZST**	Projet hors ZST		
✓ Bactério, Arsenic, turbidité	50% subv	Non éligible	20%	
✓ Phyto, nitrates	50% subv		20%	
Restructuration des systèmes eau potable	50% subv		20%	
Economies d'eau	50% subv		20% (études, compteurs)	
Milieux aquatiques et prévention des inondations				

Accompagnement de la structuration et de l'organisation des acteurs locaux				
Missions Techniciens rivière/zones humides	40% subv si PPG-CE à l'échelle du BV	50% subv si MO unique à l'échelle BV	0%	
Animations thématiques	50%		25%	
Animation PAPI	30%		0%	
Elaboration SLGRI, PAPI	50%		0%	
Etudes définition PPG-CE, PGZH...	50% subv		10%	
Inventaires Zones Humides	80% subv		0%	
Acquisition foncières	80% subv		0%	
Mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques (PPG-CE)				
Mise en œuvre des actions et travaux	40% subv si PPG-CE à l'échelle du BV	50% subv si MO unique à l'échelle BV	10%	
Améliorer la continuité écologique – Effacement	60% subv	80% subv si ouvrage liste 2 et sans usage économique	10%	
Améliorer la continuité écologique - Equipement	30% subv	40% subv si ouvrage liste 2	10%	
Préserver la biodiversité aquatique et les milieux humides				
Définir et mettre en œuvre les plans de gestion des zones humides	50% subv		ENS?	
Préserver et restaurer les espèces aquatiques et leurs habitats	30% subv	50% subv si espèces prioritaires (PNA***)	10%	
Gérer les réserves naturelles	50%		0%	

*Enjeux prioritaires : Diminution des pressions fortes et significatives ou diminution des pressions en zone à enjeux usages du SDAGE (AEP, baignades, conchyliculture, pêche à pied)

** : Pour le domaine de l'eau potable, des modalités particulières sont prévues pour les dossiers dont le montant des travaux éligibles est supérieurs à 1 M€. Pour les dossiers complets à compter du 1er juillet 2019 et en dehors d'une situation particulièrement fragile au regard de la capacité de désendettement du maître d'ouvrage : aide sous forme de subvention au taux de 10% et prise en charge des intérêts de l'emprunt Aquaprêt sur les 10 premières années si le prix de l'eau futur simulé (sur 20 ans, avec l'aide de l'Agence) est inférieur à 2,5 € HT/m³ redevance incluse ; sinon aide sous forme de subvention au taux de 25% et prise en charge des intérêts de l'emprunt Aquaprêt sur les 10 premières années



***ZST : zone de solidarité territoriale
****PNA : Plan national d'actions

Pour les aides de l'Agence : Les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution des aides sont celles définies dans les délibérations des domaines concernés et en vigueur à l'attribution de l'aide.

Annexe 2

Carte d'identité des territoires hydrographiques du département

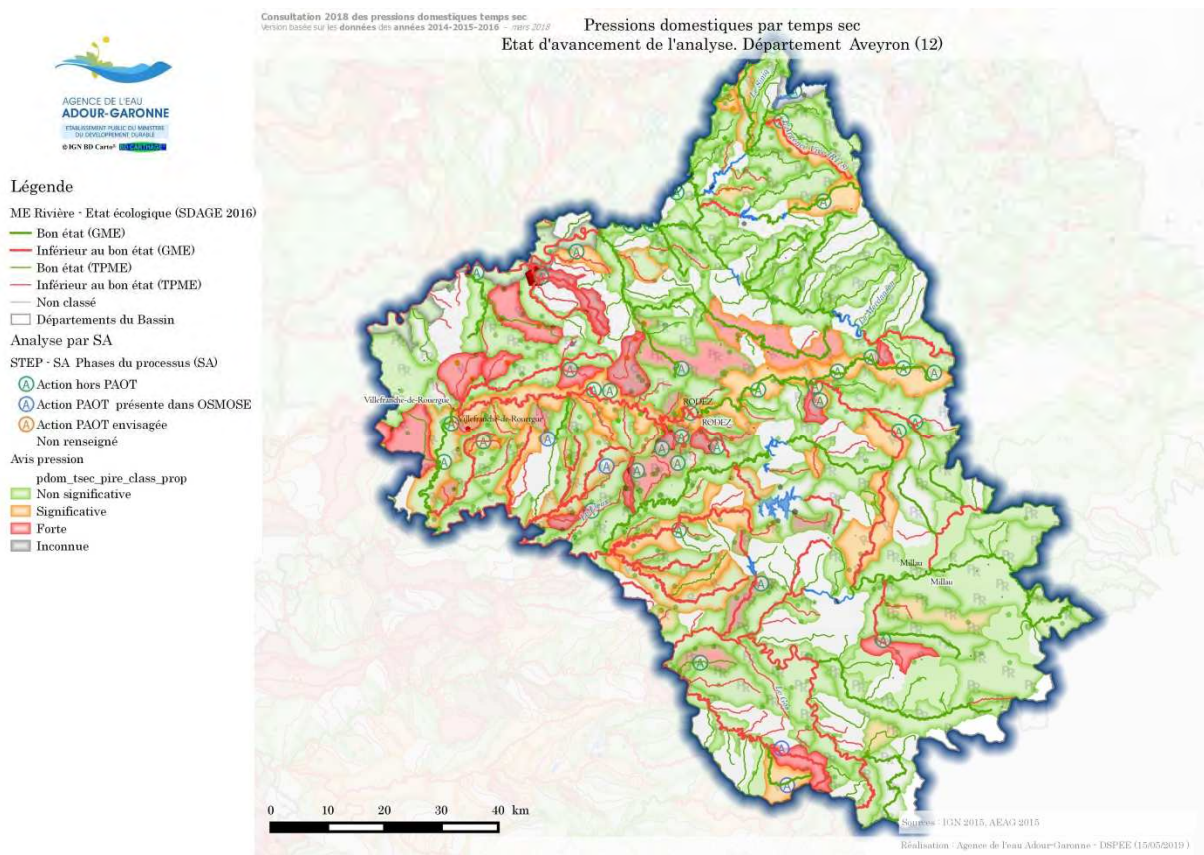
- Liste des masses d'eau en pression domestique forte ou significative**

Code ME	Nom de la masse d'eau	Systèmes d'assainissement contributifs
FRFR117	La Bromme	12036V001 BROMMAT
FRFR118	L'Argence vive	12223V001 SAINTE-GENEVIEVE SUR ARGENCE
FRFR119C	La Selves de sa source au lac de Galens	12119V001 LAGUIOLE
FRFR128B	Le Dourdou de sa source au confluent des Douzes	12033V004 BOZOULS
FRFR130	Le Riou Mort	12305V001 VIVIEZ (DECAZEVILLE)
FRFR138	Le Rance de sa source au confluent du Liamou	12025V001 BELMONT SUR RANCE
FRFR198	Le Lézert	12113V001 GRAMOND (BOURG)
FRFR200	L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	12120V001 LAISSAC 12157V001 MONTROZIER (MONTROZIER GAGES)
FRFR201	L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	12202V001 RODEZ (BENECHOU) 12024V001 BELCASTEL 12142V001 MAYRAN
FRFR202	L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur	12300V001 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
FRFR205	Le Céor	12011V001 ARVIEU (BOURG) 12057V001 CASSAGNES-BEGONHES
FRFR206	Le Giffou	12197V001 REQUISTA
FRFR297	La Muze	12238V001 SAINT LEONS (MICROPOLIS)
FRFR364	La Serre	12247V001 ST SATURNIN DE LENNE 12081V001 COUSSERGUES 12047V001 CAMPAGNAC 12182V001 PIERREFICHE
FRFR366	L'Olip	12196V001 RECOULES PREVINQUIERES N°2
FRFR370	Le Vioulou du lac de Pareloup au confluent du Viaur	12283V003 TREMOUILLES
FRFR376	Le Rayet	12198V001 RIEUPEYROUX
FRFR386	Le Liamou	12163V001 MURASSON (BOURG)
FRFR120B_1	Ruisseau de Combellou	12277V001 TAUSSAC (BOURG)

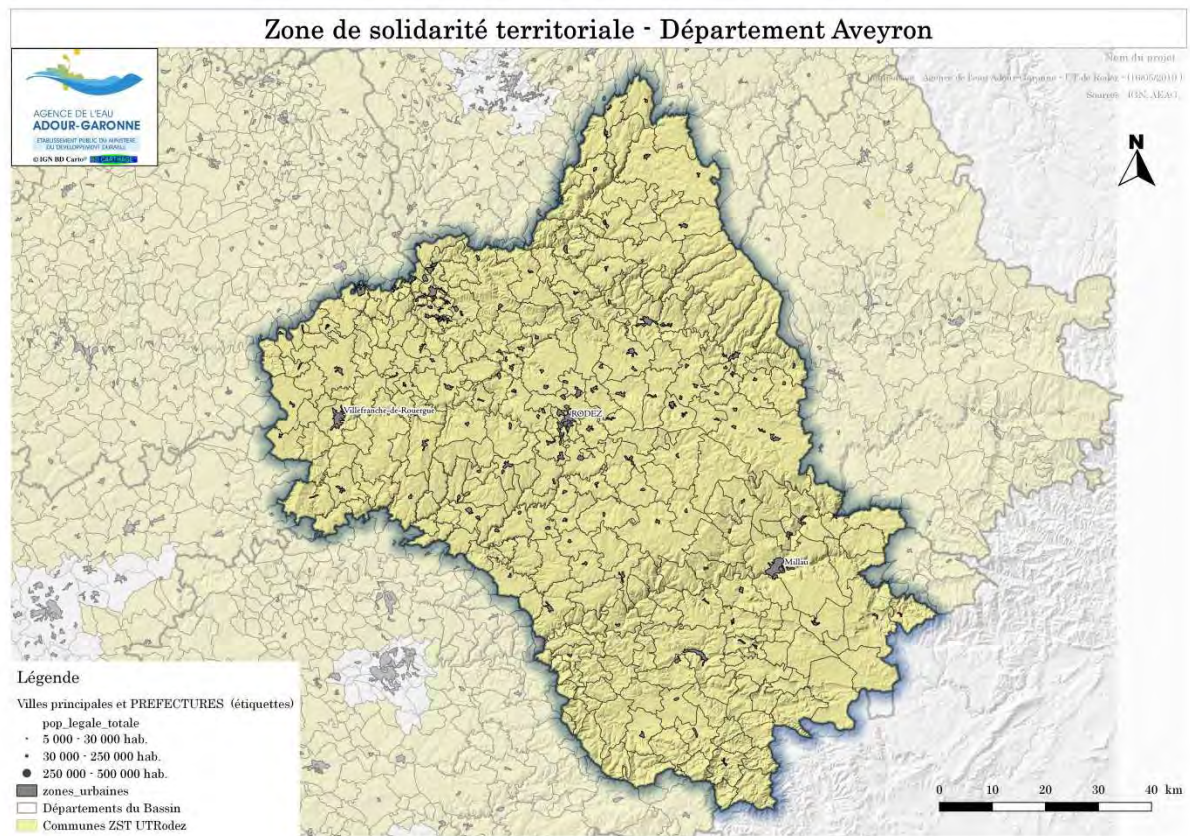
Code ME	Nom de la masse d'eau	Systèmes d'assainissement contributifs
FRFRR135B_1	Le Souzlon	12203V001 ROQUEFORT SUR SOULZON
FRFRR198_4	L'Escudelle	12169V001 NAUCELLE
FRFRR200_1	Ruisseau du Mayroux	12271V001 SEVERAC L'EGLISE
FRFRR201_3	Le Trégou	12133V002 LUC (MOUSSENS)
FRFRR201_8	Le Riou Nègre	12068V001 COLOMBIES (BOURG)
FRFRR202_1	La Doulouze	12159V001 MORLHON LE HAUT
FRFRR202_3	L'Assou	12150V001 MONTEILS
FRFRR203_4	Le Bouzou	12266V001 SEGUR
FRFRR204_6	Ruisseau de Congorbes	12056V007 BARAQUEVILLE
FRFRR206_2	La Durenque	12092V001 DURENQUE (BOURG)
FRR226B_4	Ruisseau d'Auronne	12239V001 ST MARTIN DE LENNE
FRFRR318A_4	Ruisseau de Limou	12004V001 ALMONT LES JUNIES
FRFRR319_2	Ruisseau d'Audiernes	12148V001 MONTBAZENS
FRFRR369_3	La Brianelle	12102V001 FLAVIN
FRFRR373_2	L'Alze	12199V002 RIGNAC
FRFRR373_3	L'Alzure	12121V001 LANUEJOULS 12199V002 RIGNAC (BOURG)
FRFRR373_4	L'Argous	12136V002 MALEVILLE (LES RIVES) 12301V001 VILLENEUVE
FRFRR377_1	Ruisseau de Marmont	12021V002 LA BASTIDE L'EVEQUE (SOLVILLE) 12159V004 MORLHON LE HAUT (Marmont)

Code ME	Nom de la masse d'eau	Systèmes d'assainissement contributifs
FRFR377_4	Ruisseau de Cassurex	12105V002 LA FOUILLADE
FRFR668_3	Ruisseau de l'Ady	12020V003 BALSAC (N O) 12066V001 CLAIRVAUX D'AVEYRON 12288V002 VALADY (BOURG)

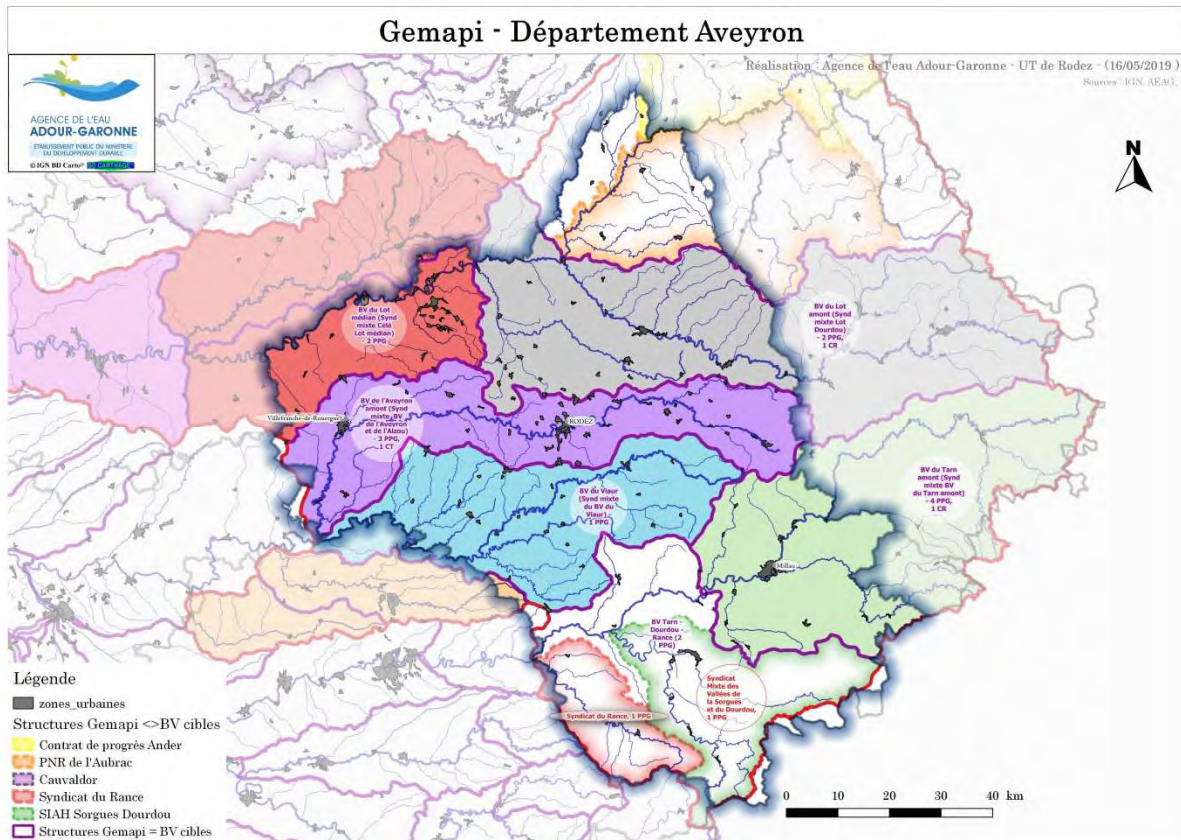
- **Carte des pressions domestiques par temps sec, département de l'Aveyron**



- **Carte des zones de solidarité territoriale de l'Aveyron (ZST)**



• **Carte des syndicats de bassin versant , département de l'Aveyron**



Annexe 3

Liste des opérations prioritaires sur le département de l'Aveyron

Maitre d'ouvrage	Intitulé	Année	DCE	Usage	Montant opération (€) HT
COMMUNE DE SONNAC	CREATION DE LA STATION D'EPURATION DU BOURG ET DE LIEUCAMP	2019		X	350 000
COMMUNE DE SONNAC	CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU BOURG ET DE LIEUCAMP	2019		X	1 100 000
COMMUNE DE RODELLE	ASSAINISSEMENT DE BEZONNES	2021		X	
S.I.V.O.M. TARN ET LUMENSONESQUE	ASSAINISSEMENT DE FONTANEILLES	2019		X	180 000
COMMUNE DE GRAMOND	REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DU BOURG	2020	X		500 000
COMMUNE DE GRAMOND	REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	2021	X		100 000
COMMUNE DE MORLHON LE HAUT	REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE MARMONT	2020	X		90 000
COMMUNE DE MORLHON LE HAUT	CREATION DU RESEAU STRUCTURANT	2020		X	10 000
COMMUNE DE BROUSSE LE CHATEAU	CREATION DU RESEAU STRUCTURANT	2020		X	250 000
COMMUNE DE BROUSSE LE CHATEAU	CREATION DE LA STATION D'EPURATION DU BOURG	2020		X	250 000
COMMUNE DE VERSOLS ET LAPEYRE	CREATION DE LA STATION D'EPURATION D'HERMILIX	2020		X	70000

Pour les aides de l'Agence et du Conseil Départemental, les conditions d'éligibilité, les modalités d'attribution et de mobilisation des aides sont celles définies dans les délibérations respectives des deux organismes pour les domaines concernés.

Liste des opérations non prioritaires sur le département de l'Aveyron

Maître d'ouvrage	Intitulé	Année	Montant opération (€ HT)
COMMUNE D'AYSSENES	CREATION DE LA STATION D'EPURATION DU BOURG	2019	130 000
COMMUNE DE BRASC	CREATION DE LA STATION D'EPURATION DE LACROUX	2019	65 000
COMMUNE DE BROMMAT	CREATION DE LA STATION D'EPURATION DE VAYSSADE	2019	60 000
COMMUNE DE CALMONT	RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DU BOURG	2019	150 000
COMMUNE DE CASTELNAU DE MANDAILLES	ASSAINISSEMENT DE CONDAMINES	2020	200 000
COMMUNE DE CORNUS	ASSAINISSEMENT DES FONS	2020	120 000
COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT TRUYERE	CREATION OUVRAGE STOCKAGE BOUES	2022	210 000
COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT TRUYERE	REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE LIOUJAS	2019	1 500 000
COMMUNE DE LA BASTIDE PRADINES	CREATION DE LA STATION D'EPURATION DU BOURG	2020	120 000
COMMUNE DE MARTRIN	CREATION DE LA STATION D'EPURATION DU BOURG ET DU CAYLA	2021	
COMMUNE DE MONTAGNOL	CREATION DES STATIONS D'EPURATION DU BOURG ET DE CENOMES	2020	200 000
COMMUNE DE MONTFRANC	ASSAINISSEMENT DU BOURG	2020	300 000
COMMUNE DE MONTLAUR	ASSAINISSEMENT DE MOULIN NEUF	2019	200 000
COMMUNE DE SAINT FELIX DE SORGUE	CREATION DE LA STATION D'EPURATION DU BOURG	2020	160 000
COMMUNE DE TAYRAC	CREATION DE LA STATION D'EPURATION DU BOURG	2019	61 000
COMMUNE DE TAYRAC	CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU BOURG	2019	90 000
COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE	ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DU BOURGUET	2019	150 000
COMMUNE D'AYSSENES	CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	2019	220 000
COMMUNE DE BRASC	CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LACROUX	2019	70 000
COMMUNE DE BROMMAT	CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE VAYSSADE	2019	90 000

COMMUNE DE SAINT FELIX DE SORGUE	REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU BOURG	2021	450 000
COMMUNE DE LA BASTIDE PRADINES	CREATION DES RESEAUX DU BOURG	2020	160 000
COMMUNE DE MONTAGNOL	CREATION DES RESEAUX DU BOURG ET DE CENOMES	2020	50 000

Pour les aides de l'Agence et du Conseil Départemental, les conditions d'éligibilité, les modalités d'attribution et de mobilisation des aides sont celles définies dans les délibérations respectives des deux organismes pour les domaines concernés.

Annexe 4 - Missions et modalités d'aides de l'appui technique

La présente annexe définit les missions relevant de l'appui technique éligibles aux aides de l'Agence.

DETAIL DES MISSIONS PAR DOMAINE D'INTERVENTION

1. DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. Assistance technique (AT), acquisition et valorisation des connaissances - Mission AC1

Objectifs

- Optimiser le fonctionnement et la performance des systèmes d'assainissement (SA) en privilégiant la technicité et l'expertise de terrain des services d'assistance technique départementaux.
- Disposer d'informations fiables, pertinentes et exhaustives sur l'ensemble du parc départemental des systèmes d'assainissement permettant de s'assurer de la bonne utilisation des financements publics et d'aboutir à une programmation d'opérations cibles prioritaires et partagées.

Modalités

- Maintien d'une seule mission regroupant l'assistance technique et la production des données relatives à l'assainissement.
- Nombre minimum de passage(s) sur le système d'assainissement :
 - Collectivités éligibles à l'AT : Minimum 1 visite terrain sur tous les SA + 1 visite supplémentaire sur les SA de 200 EH à 10 000 EH hors procédés rustiques (lagunes, filtres à sable, filtres plantés de roseaux et décanteurs-digesteurs).
 - Collectivités non éligibles à l'AT : minimum 1 visite terrain sur les SA
 - Pas de limite maximale quant au nombre de visites à réaliser chaque année.
- Les interventions de type réglementaires (bilan d'autosurveillance et contrôle annuel du dispositif d'autosurveillance) ne sont pas retenues dans le cadre de cette mission pour les collectivités non éligibles à l'assistance technique (décret 2007-1868 du 26 décembre 2007)

- Des cahiers des charges seront mis à la disposition des SATESE/ structure départementale pour chacune des interventions ci-dessous :
 - Bilan 24h
 - Visite avec analyses
 - Visite simple
 - Visite courante d'autosurveillance pour les systèmes d'assainissement $\geq 2\ 000$ EH
 - Visite courante d'autosurveillance pour step $< 2\ 000$ EH
 - Visite de réception de l'autosurveillance pour step $\geq 2\ 000$ EH
 - Visite système de collecte
 - Réunions collectivités (hors Assistance à maîtrise d'ouvrage)
 - Suivi incidence des rejets des stations d'épuration
- Mise à disposition par l'Agence d'un utilitaire de saisie pour la programmation annuelle de l'activité. La programmation tiendra compte des suivis particuliers (suivi incidence, autosurveillance, visites ...) demandés sur certains SA identifiés lors des réunions en MISEN thématique dans le cadre de la stratégie assainissement du bassin Adour-Garonne.

Actions

- Assister le cas échéant le service d'assainissement collectif pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épurations des eaux usées ;
- Valider et exploiter les résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages ;
- Recueillir et transmettre des informations sur les systèmes d'assainissement et leur fonctionnement (3 commentaires obligatoires sur le réseau, sur la station (file eau) et sur les sous produits). Ces observations ont vocation à être publiées sur le portail de bassin « Adour Garonne » ;
- Proposer à la collectivité des actions d'améliorations pour atteindre une meilleure performance ;
- Participer aux réunions de la MISEN thématique assainissement sur la connaissance des pressions domestiques.

1.2. Production de données relatives au devenir des boues et des autres sous-produits (matières de vidange, refus de dégrillage, sables et graisses) - Mission AC2

Objectifs

Fournir un appui technique pour assurer une gestion pérenne des sous-produits de l'épuration produits par les systèmes d'assainissement du département.

Modalités

Les interventions de type réglementaires (élaboration de l'étude préalable, du suivi agronomique et des analyses règlementaires...) ne sont pas retenues dans le cadre de cette mission.

Actions

- Expertise des études préalables à l'épandage (nouvelle étude ou actualisation)
- Saisie sur SIG des informations relatives au plan d'épandage et au bilan agronomique
- Saisie des informations sur le devenir des autres sous-produits que les boues
- Expertise des bilans agronomiques
- Aide à l'élaboration, au suivi et l'animation du plan départemental d'élimination des déchets de l'assainissement (origine, quantité, qualité, devenir des sous produits...)
- Elaboration de synthèses départementales (origine, quantité, qualité, devenir des boues produites et du compost normalisé et non normalisé ...)

1.3. Expertise – Mission AC3

Objectifs

Réaliser des missions sur des problématiques particulières liées aux enjeux de reconquête des masses d'eau et de préservation des usages sur le département :

- Mutualiser les retours d'expérience et suivis pour évaluer les procédés et techniques utilisés en assainissement collectif et le traitement des sous produits issus de l'assainissement collectif ou non collectif
- Promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales et la préservation des eaux de baignade

Actions

- Animation, sensibilisation, communication
- Acquisition de connaissance (dont mesures 24-48h, saisie et analyses de données)
- Pilotage ou participation à des réunions
- Rédaction des rapports d'avancement et du rapport final de l'action

1.4. Accompagnement territorial – Mission AC4

Objectifs

- Accompagner et conseiller les collectivités dans un certain nombre de domaines de l'assainissement collectif en cohérence avec le décret relatif à l'assistance technique et son projet modifié.

Modalités

- Le financement des actions menées dans le cadre de la mission AC4 est possible sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - Mise en œuvre de la mission AC1 sur l'exhaustivité du parc de stations (une tolérance s'applique jusqu'à 80 % du parc, exprimés en nombre de stations, avec justification des raisons pour lesquelles l'exhaustivité n'est pas prévue),
 - Nombre de visite minimum réalisé,
- Les Jours ETP consacrés à la mission AC4 représentent au maximum 25% de la somme des jours ETP dédiés aux missions AC1 et AC4.

Actions

- Appui aux projets,
- Etude de transfert de compétences aux EPCI,
- Appui technique et juridique,
- Appui aux obligations réglementaires.

2. DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1. Assistance technique, administrative et juridique auprès des SPANC – Mission ANC1

Objectifs

Accompagner les collectivités dans la structuration et la professionnalisation des services existants en encourageant l'intercommunalité afin d'améliorer la gestion des services (instauration des tarifs, rédaction des règlements de service...)

Actions

- Veille technique, administrative et juridique

- Conseils, sensibilisation
- Elaboration et mise en œuvre de formation
- Animation d'un réseau local de techniciens en ANC
- Gestion et promotion des chartes départementales

2.2. Connaissance et réhabilitation dans les zones à enjeux sanitaires- Mission ANC2

Objectifs

- Favoriser la réhabilitation des dispositifs d'ANC impactant les zones à enjeux sanitaires
- Améliorer la connaissance de la collectivité sur le parc ANC

Actions

- Accompagner les SPANCs pour le recensement des « Zones à enjeux sanitaires » et l'évaluation du potentiel d'installations à réhabiliter
- Impulser la révision des zonages en lien avec les documents d'urbanisme
- Elaborer des synthèses à l'échelle départementale et/ou inter départementale issues de :
 - l'évaluation de la qualité du service d'assainissement non collectif sur la base des indicateurs réglementaires en application du décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et de l'Observatoire National de l'ANC
 - la mise en place un suivi des sous produits issus de l'ANC (matières de vidanges, déchets) au travers de l'émergence d'un réseau d'acteurs.
- Concevoir et diffuser des outils de communication sur les actions menées, soit sur des thématiques ciblées ayant fait l'objet d'études particulières, soit à l'occasion de manifestations dédiées à l'ANC
- Favoriser l'émergence de groupes de travail inter SATANC afin de faciliter le partage d'expériences et de mutualiser les compétences, connaissances et outils.

3. DOMAINE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

3.1 Assistance technique, acquisition et diffusion de la connaissance

Objectifs

Accompagner les collectivités dans la protection de leur captage et la préservation durable de la ressource en eau.

Les encourager à une gestion pérenne de leur patrimoine.

Actions

- Aide à la mise en place des périmètres de protection et à la définition des aires d'alimentation
- Conseils et suivi de la mise en œuvre effective de la protection des captages
- Appui à la réalisation du suivi des débits d'étiage de ressources jugées comme stratégiques et/ou représentatives pour l'AEP du département et aux études de vulnérabilité de la ressource en eau dans le cadre du changement climatique
- Recueil, actualisation et analyse des données relatives aux opérations de lutte contre les fuites de réseaux, aux démarches de gestion patrimoniale et saisie des données
- Actualisation et analyse des données relatives aux systèmes d'AEP et à leur gestion pour alimenter et organiser la réflexion sur la rationalisation
- Suivi et saisie des informations relatives aux programmes de travaux à mettre en œuvre ou en cours dans le cadre des schémas locaux et départementaux
- Inciter et conseiller les maîtres d'ouvrage pour le remplissage de SISPEA

3.2 Animation

Objectifs

Optimiser la fiabilité des systèmes d'alimentation en eau potable

Disposer d'une connaissance exhaustive et nécessaire du patrimoine pour parfaire une programmation de cibles prioritaires et partagées par tous.

Actions

- Promouvoir la mise en œuvre des périmètres de protection et la délimitation des aires d'alimentation de captage

- Appui et conseils pour la promotion et l'élaboration d'études PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau)
- Aide à la mise en œuvre des PGSSE
- Aide au ciblage des non-conformités de l'eau distribuée liées à une problématique qualité, quantité ou impropriété de la ressource
- Incite à la mutualisation des moyens et la structuration intercommunale
- Aide et promeut la mise en œuvre des préconisations des schémas départementaux
- Encourage les économies d'eau et la lutte contre les fuites dans les réseaux en facilitant le ciblage des secteurs prioritaires
- Appui dans la mise en œuvre de l'appel à projet Renouvellement des réseaux d'eau et aide à l'utilisation de l'outil de simulation financière pour faciliter la décision
- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires à la connaissance des aquifères et les inciter à mettre en place un suivi qualitatif et quantitatif de leur ressource

3.3 Communication et diffusion de l'information

Objectifs

Valoriser les travaux à l'occasion de manifestations dédiées à la l'AEP ou sur des thématiques ciblées

Actions

- Concevoir et diffuser des outils de communication sur les actions menées dans les domaines cités plus haut

4. DOMAINE DES MILIEUX AQUATIQUES

Les missions de la cellule d'animation territoriale de l'espace rivière (et des zones humides) - (CATER(ZH)) comprennent :

4.1. L'émergence des maîtrises d'ouvrage collectives et leur structuration à l'échelle des bassins versants

- identifier les secteurs géographiques où les maîtrises d'ouvrage collectives font défaut ou sont inadaptées d'un point de vue des compétences techniques et de l'approche bassin versant,
- inciter à la constitution de maîtrises d'ouvrage collectives à une échelle hydrographique cohérente pour la gestion des milieux aquatiques,

4.2. La promotion de mise en œuvre des programmes de gestion des milieux aquatiques adaptés aux enjeux:

- du SDAGE, de la DCE et des PAOT,
- de la biodiversité aquatique,
- d'adaptation aux changements climatiques,
- d'aménagement du territoire (urbanisme, développement local...).

4.3. L'impulsion et l'animation des réseaux d'acteurs

- promouvoir et favoriser la mutualisation des outils et des expériences entre les différents acteurs de la gestion des milieux aquatiques (techniciens rivière, élus, services de l'Etat, AFB, Fédération de Pêche),
- associer à la gouvernance départementale et locale tout acteur opérant dans le domaine des milieux aquatiques, notamment CATZH, Fédération des chasseurs, ONF, CERL...
- organiser le retour d'expérience (sites référents, réseaux, colloques, site internet...).

4.4. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de gestion des milieux aquatiques dans le département

- participer à l'évaluation des programmes de gestion des collectivités par l'animation de réunions d'échange (Services de l'Etat, fédérations de pêche, ONEMA, Agence, usagers, riverains...) – Proposer la mise en œuvre de la méthodologie développée dans la cadre du groupe de travail CATER/AE « Suivre et évaluer un PPG »,
- évaluer à l'échelle du département la gestion des milieux aquatiques - Proposer des indicateurs simples permettant de qualifier et de quantifier l'évolution de la gestion des milieux aquatiques sur le département.

4.5. L'expertise technique développée en interne

- apporter différentes expertises sous forme d'avis, conseils écrits,... auprès des différents services techniques du département ou de l'organisme compétent (service routes, service urbanisme...),
- informer, sensibiliser et former ces mêmes services à une meilleure connaissance et prise en compte des milieux aquatiques dans la mise en œuvre des projets du Département.

L'expertise technique développée en interne se fait dans la limite de 25% du temps passé à l'ensemble des autres missions.

4.6. L'expertise technique développée en externe dans les politiques de gestion de l'eau

- apporter des avis circonstanciés, notamment à la demande des services de l'Etat, dans le cadre de différents projets ou programmes

de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations (SAGE, PAOT, PGE, PAPI, PPRi, SCOT...).

4.7. L'acquisition et la diffusion de la connaissance

- saisir des informations relatives au référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) dans le cadre d'éventuelles campagnes d'enrichissement de cette base de données nationale,
- mettre en place un observatoire des coûts pratiqués en matière de gestion des milieux aquatiques,
- élaborer et mettre à jour les bases de données de suivi de l'évolution de la politique des milieux aquatiques du département ou de l'organisme compétent.

4.8. La communication

- réaliser des documents de sensibilisation, d'information sur les milieux aquatiques et sur la politique de gestion des milieux aquatiques menée à l'échelle du département,
- réaliser de documents de valorisation des actions/expériences menées dans le département en faveur des milieux aquatiques.

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE

1. PARTICIPATION AGENCE

L'aide financière de l'Agence sera sous forme de subvention maximale.

Un programme d'actions correspondant à chaque domaine et/ou mission sera établi par le Département ou l'organisme compétent sur une période annuelle ou pluriannuelle.

Ce programme établi en concertation avec le Département ou l'organisme compétent et l'Agence en comité technique sera présenté aux instances décisionnelles.

La participation financière de l'Agence est établie sur la base de :

- 50% du montant des actions éligibles retenues (en € **hors taxes**)
- Un coût de 400 € /j /personne retenus. Les frais d'analyses ne sont pas inclus dans ce plafond.

Un outil de saisie des dépenses éligibles est transmis aux services. Il distingue la répartition des coûts selon les 4 rubriques suivantes :

- Salaires et charges des personnels impliqués dans la mission
- Frais indirects liés au fonctionnement de la structure forfaitisés à 20% des salaires et charges
- Frais de déplacement
- Dépenses ponctuelles directement liées à la mission de l'année considérée

2. LIQUIDATION FINANCIERE

La participation annuelle de l'Agence pour chaque domaine et/ou mission sera versée selon les modalités définies dans les documents attributifs de l'aide.

3. DEPOT DES DEMANDES D'AIDES

Les demandes d'aide établies par domaine et/ou mission devront parvenir au plus tard en avril N pour l'activité de l'année N.

COMITE DE GESTION

Le département ou l'organisme compétent constituera un comité de gestion pour suivre l'avancement des missions d'appui technique.

Le comité comprend un représentant du département ou de l'organisme compétent et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département ou l'organisme compétent concerné.

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne compétente de son choix.

Ce comité devra se réunir au moins une fois par an au cours du premier semestre de chaque année sous la présidence du représentant du département ou de l'organisme compétent pour dresser le bilan des actions menées l'année précédente et examiner les possibilités de nouvelles orientations à mettre en œuvre à l'échelle départementale.

Le Département ou l'organisme compétent assure le secrétariat du comité de gestion.

Le Département ou l'organisme compétent mettra en place un comité spécifique pour le suivi d'actions particulières.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35618-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

39 - Avenant n°1 au contrat technico-financier 2017-2018 en vue du déstockage des réserves du Lévezou pour le soutien des étiages de l'Aveyron

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019, ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau, lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le déstockage d'eau à partir des réserves du Lévezou a été identifié comme l'une des solutions permettant d'assurer le soutien d'étiage de l'Aveyron, rivière classée par le SDAGE Adour Garonne comme axe très déficitaire ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette mesure nécessite la mise en place d'une convention avec EDF qui exploite ces réserves pour la production d'énergie électrique. Les déstockages constituent en effet pour EDF une perte financière et perturbent l'équilibre production/consommation. Cette convention définit en outre le rôle de coordination dévolu au Conseil départemental du Tarn et Garonne pour le compte des 3 Conseils départementaux ;

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle de mobilisation des retenues hydroélectriques du Lévezou pour la période 2017-2018, approuvée par délibération de la Commission permanente du 30 juin 2017, déposée le 10 juillet 2017 et approuvée le 24 juillet 2017, est arrivée à échéance le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que dans l'attente de la mise en place d'une structure de gouvernance du bassin Tarn /Aveyron, il est nécessaire d'établir un avenant de prolongation de la précédente convention pour une durée de deux ans 2019-2020 ;

APPROUVE en conséquence l'avenant n°1 2019-2020 ci-joint au contrat technico-financier 2017-2018 en vue du déstockage des réserves du Lévezou pour le soutien des étiages de l'Aveyron.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 9
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**Contrat technico-financier 2017-2018 en vue du déstockage
des réserves du levezou pour le soutien des étiages de l'Aveyron**

Avenant n° 1 - Années 2019-2020

Entre les soussignés :

Le Maître d'ouvrage du soutien d'étiage

Le maître d'ouvrage délégué du soutien d'étiage est le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, agissant pour le compte des trois départements : Aveyron, Tarn et Tarn-et-Garonne en prévision de la mise en place de la structure interdépartementale de gestion sur le bassin versant de l'Aveyron représenté par Christian ASTRUC, en qualité de Président

ci après désigné « le maître d'ouvrage »,

Électricité de France, Société Anonyme au capital social de 1 505 133 838 € (un milliard cinq cent cinq millions cent trente trois mille huit cent trente huit euros), dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram à Paris (75008) France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile 8 rue Claude Marie Perroud 31096 TOULOUSE CEDEX 01, et représenté par Monsieur Frank DARTHOU, en qualité de Directeur de l'Unité de Production Sud-Ouest,

ci-après désigné « EDF,

L'État,

Représenté par le Préfet de Tarn-et-Garonne, Préfet coordonnateur du sous-bassin Aveyron,

ci-après désigné par « l'État »

L'agence de l'Eau Adour-Garonne,

Représenté par Monsieur Guillaume CHOISY, Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

ci-après désigné par « l'Agence »

Justification de l'avenant :

La convention pluriannuelle de mobilisation des retenues hydroélectriques du Levezou pour la période 2017-2018 est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Dans l'attente de la mise en place d'une structure de gouvernance du bassin Tarn/Aveyron, il est proposé de réaliser un avenant de prolongation de la précédente convention pour une durée de 2 ans.

Les dispositions de cet avenant pourront prendre fin avant leur terme lors de l'établissement de la future structure de gouvernance et lorsque celle-ci sera en capacité de procéder au conventionnement avec les différentes parties.

Il est donc proposé de reprendre l'intégralité de la convention précédente qui a permis un fonctionnement technique et financier convenable pour l'ensemble des parties.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1 :

Le présent avenant n°1 à la convention technico-financière 2017-2018 définit les conditions techniques et financières dans lesquelles sera organisé le soutien d'étiage de l'Aveyron pour les années 2019 et 2020 à partir des retenues du Lévézou exploitées par EDF.

Il ne saurait préjuger des conditions techniques et financières à venir au-delà de 2020.

La mobilisation du soutien d'étiage se fera pour les années 2019 et 2020 selon les modalités financières actualisées telles que définies à l'article 2 et dans la limite de durée précisée à l'article 3.

ARTICLE 2 : INDEMNISATION ET FINANCEMENT DU SOUTIEN D'ÉTIAGE :

Les dispositions des articles 5.1, 5.2 et 6 de la convention de base sont modifiés comme suit :

Article 5 : Indemnisation du soutien d'étiage :

5.1 - Calcul de l'indemnisation :

Le déstockage nécessaire au soutien des étiages à partir des retenues du Lévézou au cours de la période 2019-2020 constitue une perte d'actif de production hydroélectrique pour EDF et perturbe l'équilibre production/consommation.

Le préjudice pour EDF de l'utilisation de ses réserves à des fins non énergétiques dans la période considérée (du 1^{er} juillet au 31 octobre de chaque année) est déterminé sur la base de la formule de coût annuel $Y = AX + B$ à partir de la méthode de calcul du préjudice énergétique dite « méthode de calcul des coûts de contrainte externes sur l'hydraulique » et du prix de l'électricité applicable à la date de la signature de la convention.

X est le volume utilisé au titre du soutien d'étiage en m³.

A représente le coût unitaire de ce volume en euro / m³ hors taxe. $A = 0,082 \text{ € / m}^3$. Il correspond à la perte énergétique sur la chaîne Alrance-Pouget-La jourdanie.

B représente le coût des opérations engagées dès le début de l'année afin de permettre la mise à disposition du volume maximum susceptible d'être affecté au soutien des étiages, en euro hors taxes. Ce terme est dû indépendamment du volume de soutien des étiages effectivement lâché. $B = 38\,000 \text{ €}$. Il correspond à la modification de la gestion de printemps du lac de Pareloup pour la prise en compte simultanée de la contrainte touristique et de la mise à disposition d'une réserve pour le soutien d'étiage, et à un forfait pour frais de gestion.

Pour un volume souscrit de 5 Mm³ pour le soutien d'étiage, le calcul avec le tarif en vigueur pour la mise à disposition du volume dédié à ces deux usages donne, pour le préjudice Y à compenser, un **montant unitaire de 8.96 ct €/ m³** (pour 5 Mm³ déstockés), soit un total de **448.000 € HT**.

Le coût total de l'indemnité sera calculé sur la base des montants hors taxes (indemnité non assujettie à la T.V.A.).

5.2 - Actualisation

Compte tenu d'une période limitée à 2 ans (2019 et 2020), il n'est pas prévu de d'actualisation des prix.

Article 6 : Financement :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne assure le financement de l'opération, en sa qualité de maître d'ouvrage du soutien d'étiage de l'Aveyron sur la base du plan de financement suivant :

- Agence de l'eau :	50 %	224 000 €
- EDF :	10 %	44 800 €
- Conseils départementaux :	40 %	<u>179 200 €</u>
- TOTAL HT :	100 %	448 000 €

La part des Conseils départementaux est répartie ainsi :

- Tarn-et-Garonne	(78 %)	139 776 €
- Aveyron	(12 %)	21 504 €
- Tarn	(10 %)	<u>17 920 €</u>
- TOTAL Conseils départementaux :		179 200 €

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne sollicitera - en mai 2019 pour 2019 et début 2020 pour 2020- des co-financements :

- de l'Agence de l'eau,
- d'EDF qui participe à l'effort financier des participants, compte-tenu de la particularité du sous-bassin Aveyron dont le taux de compensation est élevé et le volume dérivé vers le Tarn important,
- des Conseils départementaux du Tarn et de l'Aveyron qui participent au financement de l'opération.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'AVENANT :

Le présent avenant est conclu pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour le Conseil départemental
du Tarn-et-Garonne

Pour EDF Hydro Sud Ouest

Pour l'État
Le Préfet de Tarn-et-Garonne

Pour l'Agence de l'eau
Le Directeur de l'Agence de l'eau

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35613-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

40 - Soutien des étiages de la Garonne : protocole d'accord pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le bassin Adour Garonne est soumis à des étiages sévères et fréquents ;

CONSIDERANT que l'hydrologie de ce bassin est pour partie artificialisée : de grandes quantités d'eau sont prélevées dans les cours d'eau ou leurs nappes pour les usages agricoles, industriels et domestiques. En parallèle de nombreux ouvrages et aménagements ont été créés au fil du temps qui participent au soutien des étiages ;

CONSIDERANT que malgré ces aménagements, la situation globale est à ce jour déséquilibrée : le déficit est estimé autour de 200 à 250 millions de m³ et va s'accroître dans les années à venir sous l'effet du changement climatique ;

CONSIDERANT que cette situation entraîne des restrictions d'usages qui peuvent être dommageables sur un plan économique et pénalise l'atteinte des objectifs de bon état des eaux exigée par la directive cadre sur l'eau ;

CONSIDERANT que pour le bassin de la Garonne, le déficit oscille entre 71 et 111 millions de m³ (fréquence quinquennale et décennale). Le Plan de Gestion des Etiages du bassin de l'Ariège et de la Vallée de la Garonne prévoit des mesures concourant à la restauration de l'équilibre quantitatif. Parmi celles-ci, l'optimisation de la gestion des stockages existants, notamment hydroélectriques. En effet sur un stock hydroélectrique conventionné de 167 millions de m³ à l'échelle Adour Garonne, 164 millions m³ concernent le bassin de la Garonne ;

CONSIDERANT que plusieurs de ces réserves se trouvent sur les affluents de la Garonne que sont l'Aveyron, le Tarn et le Lot ;

CONSIDERANT que le Syndicat mixte du bassin du Lot assure le suivi du soutien d'étiage à partir des réserves EDF Lot-Truyère (volume disponible variable, dans la limite de 33 millions de m³) ;

CONSIDERANT que sur le Tarn, trois conventions gérées par le Conseil départemental du Tarn permettent de mobiliser potentiellement 26 millions de m³ ;

CONSIDERANT que sur l'Aveyron, le Conseil départemental du Tarn et Garonne assure la gestion du soutien de plusieurs ouvrages : le complexe hydro électrique du Lévezou pour 5 millions de m³, auquel s'ajoutent les barrages de Thuriès, St Géraud et des ouvrages au fil de l'eau ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte d'Etudes de l'Aménagement de la Garonne (SMEAG) assure quant à lui la responsabilité des opérations de soutien d'étiage pour la Garonne à partir d'un volume mobilisable de 59 millions de m³ ;

CONSIDERANT que le soutien des étiages des affluents de la Garonne : le Tarn-Aveyron et le Lot, contribue à l'atteinte des débits objectif d'étiage de l'axe Garonne lui-même.

CONSIDERANT que dans un contexte où les créations de nouvelles capacités de stockage sont longues et difficiles, la réduction des déséquilibres quantitatifs à l'échelle du bassin de la Garonne passe par diverses solutions, dont l'optimisation et la coordination de la gestion des stocks existants cités précédemment ;

CONSIDERANT que les services de l'Etat ont engagé depuis plusieurs mois une réflexion sur le sujet qui a abouti à la rédaction d'un protocole d'accord expérimental réunissant l'Etat, l'Agence de l'eau, et les opérateurs de soutien d'étiage gestionnaires de stocks conventionnés avec EDF : le Syndicat

Mixte d'Etudes de l'Aménagement de la Garonne, le Syndicat du Bassin du Lot, les départements du Tarn et Garonne, du Tarn, de la Haute Garonne et de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que ce protocole vise la restauration d'un équilibre durable de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins affluents et du grand bassin de la Garonne jusqu'à l'estuaire de la Gironde. Il a pour but de définir les principes d'actions de mobilisation et de coordination de la gestion des différents stocks d'eau ;

CONSIDERANT que les partenaires s'engagent à :

- Suivre, diffuser, valoriser, partager les informations à travers notamment un comité de gestion interbassin présidé par le préfet coordonnateur de bassin,
- Organiser l'optimisation interbassin des accords de soutien d'étiage existant ;

CONSIDERANT que les gestionnaires des réserves d'eau que sont les conseils départementaux, l'EPTB Lot et le SMEAG s'engagent à mettre en œuvre sur les territoires qui les concernent des consignes de gestion des stocks adaptées afin de permettre prioritairement le respect des Débits Objectifs d'Etiage des cours d'eau des sous-bassins, mais aussi de contribuer à l'atteinte des objectifs des Débits Objectifs d'Etiage sur la Garonne dans une logique de solidarité territoriale ;

CONSIDERANT que les conditions techniques et financières de mobilisation de ces stocks sont détaillées dans des conventions spécifiques pour les bassins de l'Aveyron, du Tarn et du Lot entre le SMEAG et les opérateurs concernés et qu'elles visent à conduire à titre expérimental des lâchers d'eau pour les besoins propres de la Garonne avec un début des déstockages possible au 1^{er} septembre ;

CONSIDERANT que la durée de ce protocole s'appliquera dès sa signature et jusqu'à échéance du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau ou jusqu'à échéance des contrats de soutien d'étiage existants. S'agissant d'une expérimentation, un bilan sera fait à mi-parcours pour confirmer la poursuite du protocole jusqu'au terme prévu ;

CONSIDERANT que les conventions spécifiques sont quant à elles à échéance variable en fonction du calendrier de contractualisation existant avec EDF :

- 2019-2020 pour l'Aveyron,
- 2019-2021 pour le Tarn,
- 2019-2021 pour le Lot ;

CONSIDERANT que le coût des opérations de soutien d'étiage réalisées à la demande du SMEAG sera supporté en totalité par ce dernier ;

APPROUVE le protocole d'accord ci-joint et ses annexes ainsi que les conventions spécifiques y afférentes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le protocole d'accord au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 9
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

975

SOUTIEN D'ÉTIAGE DE LA GARONNE

Protocole d'accord expérimental entre les différents sous-bassins
pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion
des volumes contractualisés dans les réserves en eau
de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot



Entre les soussignés :

L'État,

Représenté par Monsieur **Étienne GUYOT**, préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

d'une première part

et,

L'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG),

Établissement public administratif, ayant son siège social à 31078 TOULOUSE : 90 rue du Férétra, représenté par Monsieur **Guillaume CHOISY**, son directeur général,

d'une deuxième part,

et,

Le Syndicat mixte d'études de l'aménagement de la Garonne (Sméag),

Établissement public administratif, gestionnaire du soutien d'étiage de la Garonne, ayant son siège social en l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées à 31077 TOULOUSE : 22 avenue du Maréchal Juin, représenté par Monsieur **Hervé GILLÉ**, son président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical n°D19- du mai 2019,

d'une troisième part,

et,

Le Syndicat mixte du bassin du Lot (SMBL) - EPTB Lot,

Établissement public territorial de bassin (EPTB Lot) ayant son Siège Social à CAHORS département du Lot, gestionnaire du soutien d'étiage du Lot, Représenté par Monsieur **Serge BLADINIÈRES**, son président, agissant en vertu des délibérations du comité syndical du Syndicat mixte du bassin du Lot du 2019,

d'une quatrième part,

et,

Le Département de Tarn-et-Garonne,

Sis Hôtel du Département, boulevard Hubert Gouze, 82013 MONTAUBAN, gestionnaire du soutien d'étiage de la rivière Aveyron, Représenté par Monsieur **Christian ASTRUC**, agissant en qualité de président du Département du Tarn-et-Garonne,

d'une cinquième part,

et,

Le Département du Tarn,

Sis Hôtel du Département, Lices Georges Pompidou, 81013 ALBI, gestionnaire du soutien d'étiage de la rivière Tarn,

Représenté par Monsieur **Christophe RAMOND**, agissant en qualité de président du Département du Tarn,

d'une sixième part,

et,

Le Département de l'Aveyron,

Sis Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle. 12000 RODEZ.

Représenté par Monsieur **Jean-François GALLIARD**, agissant en qualité de président du Département de l'Aveyron,

d'une septième part,

et,

Le Département de la Haute-Garonne,

Sis Hôtel du Département, 1 boulevard de la Marquette. 31090 TOULOUSE.

Représenté par Monsieur **Georges MERIC**, agissant en qualité de président du Département de la Haute-Garonne,

d'une huitième part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le bassin Adour-Garonne est soumis à des étiages sévères et fréquents. En période estivale, les prélèvements peuvent s'avérer importants par rapport aux débits observés, ce qui peut accentuer les déficits hydriques appréciés au regard du respect des objectifs réglementaires de débit. Ces déficits sont également observés à l'automne en dehors de la période d'irrigation. Ces situations pénalisent l'atteinte du bon état des masses d'eau exigée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et entraînent des restrictions d'usages qui peuvent être dommageables sur un plan économique.

Pour le bassin de la Garonne, le déficit à Lamagistère sans prise en compte du changement climatique et du soutien d'étiage, est d'environ 71 millions de m³ (71 hm³) [1969 - 2017], en fréquence quinquennale et de 111 hm³ en fréquence décennale sur la période d'étiage du 1^{er} juin au 31 octobre¹. D'après les études sur le changement climatique engagées sur le bassin de la Garonne, l'importance des déficits va augmenter en volume, mais également en débit, ce qui impose la mise en œuvre d'un soutien d'étiage supplémentaire.

Le Plan de gestion d'étiage (PGE) du bassin de l'Ariège et de la vallée de la Garonne, validé par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne le 29 juin 2018 pour la période 2018-2027 et le Plan d'adaptation au changement climatique (PACC), validé par le comité de bassin le 2 juillet 2018, prévoient des mesures concourant à la restauration de l'équilibre quantitatif. Parmi celles-ci, l'optimisation de la gestion des stockages existants, notamment hydroélectriques, est une voie encouragée.

L'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne, signée le 17 octobre 2018 entre les présidents des Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, le préfet coordonnateur de bassin et le président du comité de bassin, identifie le besoin d'une meilleure coordination et optimisation des opérations de soutien d'étiage.

Le bassin de la Garonne (hors rivière Neste et rivières de Gascogne) bénéficie d'ores et déjà d'opérations de soutien d'étiage à partir de lâchers d'eau issus des réserves hydroélectriques. Sur la période 2008-2018, le volume hydroélectrique conventionné et mobilisable est de 103 hm³ maximum pour un volume médian déstocké de 73 hm³, le volume médian étant plus représentatif des années sèches avec soutien d'étiage que le volume moyen. Il résulte de la comparaison de ces deux derniers chiffres un reliquat non utilisé de 30 à 35 hm³ qu'il convient de réduire par une meilleure optimisation, étant précisé qu'un dispositif parfaitement optimisé fera de toute façon apparaître un reliquat².

Il est indispensable de conforter ce mode d'intervention, mais, avant de rechercher son

1 - source : PGE Garonne-Ariège 2018-2027

2 - plusieurs facteurs peuvent expliquer ce reliquat : la fixation par les préfets coordonnateurs de sous-bassins d'objectifs dégradés (de 80 % du DOE visés en début de campagne par exemple) certaines années du fait d'ouvrages non remplis ou de situations hydrométéorologiques très contraintes, une approche prudentielle en début de campagne pour faire face aux aléas, une limitation en débit de la capacité de déstockage, des ajustements a posteriori des chroniques de débits mesurés en cours de campagne. Le retournement des situations hydrométéorologiques en cours de campagne ou pour des années très humides conduisant à une utilisation limitée des stocks disponibles.

renforcement par des volumes supplémentaires, il s'agit d'optimiser la mobilisation du stock déjà conventionné. Une marge d'optimisation existe qui passe par une meilleure coordination entre intervenants au sein des accords existants sollicitant les aménagements hydroélectriques.

Il est rappelé que la production hydroélectrique est la première des énergies renouvelables en France et occupe une place importante dans le système électrique français et européen. Elle constitue un atout pour la transition énergétique et pour l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux. La mobilisation des réserves hydroélectriques pour le soutien d'étiage, mesure d'adaptation, ne doit donc pas avoir d'effet négatif sur la production d'énergie renouvelable, mesure d'atténuation du changement climatique.

La mobilisation de l'eau issue des réserves hydroélectriques pour le soutien d'étiage se structure alors en deux chantiers complémentaires :

- le premier, objet du présent protocole, touche à l'optimisation des volumes disponibles à l'échelle du bassin de la Garonne, à partir des retenues déjà mobilisées pour le soutien d'étiage dans le cadre d'accords existants,
- le second concerne la mobilisation de volumes supplémentaires à partir de retenues multi-usages (dont les retenues hydroélectriques) en sus des accords existants. Les réserves à mobiliser pour le soutien d'étiage doivent privilégier les situations avec le plus faible impact sur la production hydroélectrique, notamment en évitant de solliciter les réserves de très haute chute et celles qui ont un cycle de remplissage annuel.

Une fois la satisfaction des sous-bassins (affluents de la Garonne) assurés dans le respect du Sdage, le présent protocole a pour objectif de mobiliser pour la Garonne les excédents non utilisés pendant la période de satisfaction des usages : partant du constat qu'il n'y a pas nécessairement concomitance des situations hydrologiques tendues entre la Garonne et ses différents affluents, il s'agit de mieux coordonner la gestion des soutiens d'étiage en interbassin pour valoriser au mieux les stocks d'eau dédiés au soutien d'étiage sur le bassin-versant de la Garonne rassemblant les sous-bassins suivants : l'Ariège, le Tarn-Agout, l'Aveyron et Lot-Truyère.

L'application de ce protocole doit permettre de maintenir les objectifs d'étiage de chaque sous-bassin et d'améliorer les conditions d'écoulement de la partie aval du fleuve Garonne jusqu'à l'estuaire de la Gironde.

Article 1 - Objet du protocole

Le présent protocole concerne les stocks disponibles depuis les retenues hydroélectriques faisant l'objet d'un accord de soutien d'étiage entre une collectivité territoriale et EDF, tels que présentés à l'article 2. Ces volumes ont vocation à être pérennisés *a minima* sur la durée du protocole, et, le cas échéant au travers d'avenants aux accords existants, ou au sein de nouveaux accords. En cas de non renouvellement d'un ou de plusieurs de ces accords, seuls les stocks restants conventionnés au sein d'un accord de soutien d'étiage valide sont pris en compte sur la durée du présent protocole.

Le présent protocole vise la restauration d'un équilibre durable de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins affluents et du grand bassin de la Garonne. Il a pour but de définir les principes d'actions de mobilisation et de coordination de la gestion des stocks d'eau des différents sous-bassins de la Garonne en période d'étiage, ayant une influence sur l'hydrologie de l'axe Garonne, dans un objectif de gestion solidaire de la ressource en eau. Il doit rester cohérent avec le plan d'action de retour à l'équilibre quantitatif sur le bassin Adour-Garonne prévu dans le cadre de la

réforme des volumes prélevables.

À ce titre, les partenaires s'engagent à :

- Suivre, diffuser, valoriser et partager l'ensemble des informations sur la mobilisation des volumes depuis les réserves existantes, notamment avec le SMEAG gestionnaire du soutien d'étiage de la Garonne, pour le bénéfice de l'ensemble des partenaires. Le SMEAG mettra à disposition des différents partenaires des outils de suivi, ou aidera à leur mise en place, afin d'améliorer la gestion collective des déstockages à destination du fleuve,
- Organiser l'optimisation interbassin des accords de soutien d'étiage existants avec la mutualisation et la coordination entre bassins, et maîtres d'ouvrages, des volumes disponibles, tout en tenant compte des débits de gestion visés et des DOE à respecter propres à chaque sous-bassin. Il s'agit de concourir collectivement à l'amélioration de la situation en aval de chaque sous-bassin, puis en direction du fleuve Garonne et de son estuaire.

Article 2 - Rappel de l'organisation actuelle des soutiens d'étiage sur le bassin de la Garonne

Les principaux sous-bassins versants de la Garonne font l'objet de conventions de déstockage. Les volumes déstockés contribuent au respect des DOE aux points nodaux situés en aval de ces territoires. Ils évitent ainsi de creuser les étiages à leurs confluents et participent à l'atteinte des DOE sur l'axe Garonne, puis parviennent à l'estuaire de la Gironde.

Le présent protocole concerne les volumes contractualisés à partir de retenues hydroélectriques, mais il importe de préciser que la gestion d'étiage concerne également les retenues spécifiques dédiées au soutien d'étiage ou les retenues à usages d'eau potable ou agricole.

La carte en annexe 1 et les tableaux en annexe 2 illustrent les différents soutiens d'étiage mis en œuvre sur le bassin Adour-Garonne. Sur un stock hydroélectrique conventionné maximum de 167 hm³ à l'échelle Adour-Garonne, 164 hm³ concernent le bassin de la Garonne. Sur ce stock, les 48 hm³ mobilisés dans le cadre du « Système Neste et des rivières de Gascogne » participent sur l'année aux débits de la Garonne, et relèvent d'une concession d'État. Ils ne sont pas concernés par le présent protocole, ce qui porte à 119 hm³ maximum le stock hydroélectrique concerné. Sur ce volume théorique maximal, seuls 103 hm³ étaient mobilisables en moyenne sur la période 2008-2018 en application des accords passés. L'organisation de ces opérations de soutien d'étiage est rappelée ci-après.

Soutien d'étiage de la Garonne

Depuis l'année 1993, le SMEAG assure la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la Garonne dans le cadre de contrats de coopération pluriannuels. Elles constituent une mission de service public reconnue d'intérêt général. Le contrat actuel, signé pour la période 2014-2018, doit faire l'objet d'un avenant de prorogation au titre de l'année 2019. Un nouveau contrat pour la période 2020-2024 est en négociation.

Ces contrats visent à la mobilisation des réserves d'EDF pour le soutien d'étiage entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre de chaque année. En cas d'entrée en étiage précoce, les opérations peuvent débuter à la mi-juin. Les signataires sont le SMEAG, le Préfet de la Haute-Garonne coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et EDF-UPS0.

Le volume maximum mobilisable est de 51 millions de m³ (51 hm³) dont 46 hm³ depuis les réserves dites « IGLS » (Izourt Gnioure Laparan Soulcem) de la branche Ariège et 5 hm³ depuis la retenue du lac d'Oô sur le bassin amont de la Garonne.

Le financement de l'opération est pris en charge à 50 % par le SMEAG (40 % au titre d'une redevance pour service rendu instaurée depuis 2014 et 10 % provenant des cotisations des six collectivités membres du SMEAG) et 50 % par l'AEAG.

Le calcul du coût de ces déstockages s'appuie sur la méthode dite du « Partage des charges » pour 12 hm³ inscrits dans le titre de la concession de Pradières et 5 hm³ pour la concession d'Oô, les 34 hm³ restant étant calculés selon la méthode dite du « Préjudice énergétique ».

Pour mémoire, en plus du recours à ces retenues à vocation hydroélectrique, le SMEAG dispose de tranches d'eau supplémentaires depuis des réservoirs à vocation hydro-agricole et de soutien d'étiage, ayant bénéficié d'aides de l'AEAG pour leur création :

- le réservoir de Montbel (rivière Hers-Vif puis Ariège) : le contrat signé avec l'Institution interdépartementale de Montbel pour la période 2013-2018 est en renouvellement pour la période 2019-2023. Dans l'attente de l'éventuelle réalisation de l'adducteur du Touyre qui devrait permettre d'améliorer le remplissage et de garantir un volume d'au moins 5 hm³ et jusqu'à 12 hm³, le SMEAG dispose pour le soutien d'étiage de la Garonne d'un volume non garanti de 7 hm³ d'eau entre le 15 septembre et le 31 octobre.
- la retenue de Filhet (rivière Arize puis Garonne amont) : le contrat de coopération biannuel (2017-2018) en vue d'une expérimentation de la mobilisation du réservoir de Filhet pour le soutien d'étiage de la Garonne entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, signé avec l'Institution interdépartementale de Filhet, mobilise un volume supplémentaire de 1 hm³. Ce contrat est en cours de renouvellement pour la période 2019-2020.

Pour la Garonne, le coût unitaire de ces mobilisations est de 0,067 €/m³ pour le stock hydroélectrique (0,072 €/m³ au titre du « Partage des charges » pour 17 hm³ déstockés et 0,058 €/m³ au titre du « Préjudice énergétique » pour 34 hm³). Ils sont respectivement de 0,034 €/m³ pour les 7 hm³ de Montbel et de 0,080 €/m³ pour 1 hm³ depuis le lac de Filhet.

Les conditions de mobilisation de ces stocks (hydroélectriques et autres) ont évolué en 26 ans de soutien d'étiage. Sur la période 2008-2018 (11 dernières années), le volume moyen déstocké est de 30 hm³ et la médiane de 37 hm³ sur un volume moyen mobilisable de 54 hm³. Sans les années exceptionnellement humides 2013, 2014, 2015 et 2018 (4 années sur 11), la moyenne est de 43 hm³ soit 80 % du mobilisable. La limitation en débit des déstockages (10 à 15 m³/s) explique en majeure partie ce taux. Une capacité supplémentaire permettrait de mieux mobiliser le stock en direction de la Garonne aval. À titre d'exemple en 2009, 2012, 2017 les déstockages étant à leur maximum, il a manqué plus de 20 m³/s sur dix jours consécutifs pour tenir le DOE au point nodal de Lamagistère.

Ces volumes ont permis de diviser par deux les situations de tension sur la ressource en eau aux points nodaux en Garonne de Valentine, Marquéfave, Portet-sur-Garonne, Verdun-sur-Garonne, Lamagistère, Tonneins (proche de l'estuaire).

La mobilisation de ces stocks s'appuie en Garonne sur une gestion stratégique (estimation et gestion du risque de défaillance prématurée du stock au 31 octobre) qui permet une meilleure mobilisation du stock et une meilleure efficacité des opérations.

Soutien d'étiage du Lot

Dès 1989, un soutien d'étiage du Lot est mis en œuvre sur le bassin. L'histoire de la convention Lot comme son règlement technique sont relativement complexes.

Le soutien d'étiage du Lot a pour enjeu le multi-usage de l'eau (prélèvements, activités nautiques, milieux aquatiques) à la fois sur l'axe réalimenté (DOE d'Entraygues, de Cahors et d'Aiguillon) et en faveur des activités économiques présentes sur les grandes retenues hydroélectriques (solidarité amont/aval). Ces retenues sont d'ailleurs d'intérêt national dans l'équilibre du mix énergétique. Ainsi les débits résultants de l'activité hydroélectrique peuvent varier considérablement dans une journée, et aucun prévisible de débit ne peut être transmis par le concessionnaire.

Actualisé en 1994, la « convention générale pour l'exploitation des réserves de soutien d'étiage du Lot » et son « règlement technique » précisent les modalités d'application de cet engagement avec EDF. Du 1^{er} juillet au 30 septembre, le Syndicat Mixte du Bassin du Lot acquiert quotidiennement des droits dans la limite de 33 hm³ et peut les déstocker jusqu'au 31 octobre de l'année en cours. Ainsi le volume disponible pour le soutien d'étiage n'est pas connu en début de campagne.

Cette convention s'inscrit « jusqu'à la fin des concessions (branches Truyère et Lot) permettant la tenue de ces engagements ». Le paiement de cette opération a été réalisé à la signature mais le fonctionnement annuel reste à la charge du Syndicat Mixte du Bassin du Lot.

Compte tenu de la position de la confluence du Lot avec la Garonne très en aval du bassin, les volumes qui transitent par le Lot pour rejoindre la Garonne contribuent à relever les débits d'étiage de la Garonne à Tonneins et au bec d'Ambès, avec une incidence sur la qualité des eaux de l'estuaire de la Gironde.

Sur la période 2008-2018, le volume moyen mobilisable est de 21,2 hm³. Les volumes moyens et médians mobilisés sont respectivement de 18,6 et de 21,9 hm³. Cela traduit un excellent taux de mobilisation en année sèche.

Soutien d'étiage du Tarn

Sur ce sous-bassin, trois conventions ont été signées pour la mobilisation potentielle de 26 hm³ à partir des retenues EDF.

La convention pluriannuelle (2012-2021) de mobilisation de la retenue hydroélectrique des Saints-Peyres a été signée par l'AEAG, les Départements du Tarn, de Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne, le préfet du Tarn et EDF-UPS0.

Elle permet de soutenir les débits du Thoré et de l'Agout pour un volume maximum de 20 hm³. Ces volumes visent à respecter le DOE de Saint-Lieux-les-Lavaur et celui du Tarn (au point nodal de Villemur-sur-Tarn) et contribuent au débit de la Garonne (point nodal de Lamagistère). Le dispositif de soutien d'étiage est établi à partir du Plan de Gestion des Etiages du Tarn validé par le préfet du Tarn le 8 février 2010. Il se complète par la mobilisation des retenues de Rassisse et la Bancalié pour un total supplémentaire de 13 hm³ qui s'ajoutent au 20 hm³.

L'opération a été financée en une seule fois par l'AEAG sous forme d'une subvention et d'une avance remboursable aux conseils départementaux signataires et a été capitalisée jusqu'à l'échéance de la concession.

La convention pluriannuelle 2015-2017 de mobilisation de la retenue hydroélectrique de la Raviège, située sur l'Agout, a été signée par l'Agence de l'eau, les Conseils départementaux de

Tarn-et-Garonne, du Tarn et de la Haute-Garonne, le préfet du Tarn et EDF-UPS0.

Elle permet de disposer après le 21 septembre d'une tranche de 3 hm³ dédiée spécifiquement au soutien d'étiage du Tarn (point nodal de Villemur-sur-Tarn). Elle a été complétée par une seconde convention qui permet la mobilisation des retenues hydroélectriques au fil de l'eau sur le Tarn pour un volume de 3 hm³.

Des avenants à ces 2 conventions passés en 2018 et 2019 permettent toujours la mobilisation de ces volumes.

Ces volumes participent également à relever les débits de la Garonne (points nodaux de Lamagistère et de Tonneins).

Ces déstockages sont financés à 50 % par les conseils départementaux signataires et à 50 % par l'AEAG.

Les coûts unitaires sont respectivement de 0,012 €/m³ sur le lac des Saints-Peyres pour 20 hm³ déstockés et de 0,015 €/m³ pour les 3 hm³ de La Raviège.

Sur la période 2008-2018, le volume moyen mobilisable (hors fil de l'eau) est de 23 hm³. Les volumes moyens et médians mobilisés sont respectivement de 12 et de 13,4 hm³.

Soutien d'étiage de l'Aveyron

Une convention cadre 2017-2019 a été signée entre les Départements de Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron et du Tarn, les préfets respectifs, l'Agence de l'eau et EDF pour l'utilisation des réserves du Lévézou pour les usages AEP, Tourisme et de soutien d'étiage.

Découlant de cette convention cadre, un contrat technico-financier 2017-2018 en vue du déstockage des réserves du Lévézou pour le soutien d'étiage de l'Aveyron à hauteur de 5 hm³, a été signé par l'AEAG, le conseil départemental de Tarn-et-Garonne, le préfet de Tarn-et-Garonne et EDF-UPS0. Un avenant est en préparation pour les années 2019 et 2020.

Un volume maximum de 5 hm³ est disponible pour réalimenter l'Aveyron (point nodal de Montauban_Loubéjac) via le Vaur depuis les retenues hydroélectriques de Pareloup et Pont-de-Salars.

Ce déstockage a été financé jusqu'en 2018 par les conseils départementaux signataires (au taux de 20 %), l'AEAG (70 %) et EDF (10 %). Le plan de financement s'établit ainsi à compter de 2019 : conseils départementaux signataires (40 %), AEAG (50 %), EDF (10 %). Le coût unitaire est de 0,0896 €/m³ pour 5 hm³ déstockés. Sur la période 2008-2018, le volume mobilisable est de 2 hm³ jusqu'en 2011 et de 5 hm³ depuis 2012. Les volumes moyens et médians mobilisés sont respectivement de 1,7 et de 1 hm³. Ces volumes sont complétés par des volumes lâchés depuis la retenue hydroélectrique de Thuriès située aussi sur le Vaur. Son titre de concession prévoit la mise à disposition gratuite de 1,1 hm³.

Par ailleurs, sur la plupart des sous-bassins, des retenues dédiées au soutien d'étiage et à l'irrigation ayant bénéficié de financement public participent à la réalimentation des cours d'eau. Leur rôle peut être déterminant dans la gestion en période d'étiage, comme c'est le cas sur le bassin de l'Aveyron où le barrage de Saint-Géraud avec une capacité de 15 hm³ (avant construction de la réhausse) a un effet majeur dans le soutien des étiages de l'Aveyron.

Ces différents volumes participent également à relever, d'abord les débits de l'Aveyron (point

nodal de Montauban_Loubéjac) puis de la Garonne (point nodal de Lamagistère, Tonneins).

Lunax (ou Gimone)

Cette retenue, située dans le Gers, a été financée en partie par l'AEAG. Elle dispose d'une tranche d'eau de 10 hm³ maximum dédiée à la compensation de la part évaporée du prélèvement en Garonne destinée au refroidissement de la centrale nucléaire de Golfech, lorsque le débit de la Garonne au point nodal de Lamagistère est inférieur au DOE de 85 m³/s.

Ce volume, réparti à égalité entre les rivières de la Save et de la Gimone, contribue au relèvement des débits de la Garonne à Verdun-sur-Garonne et à Lamagistère (puis Tonneins). Des modalités de gestion permettent d'optimiser ces déstockages au regard des bas débits en Garonne dans le cadre d'un règlement opérationnel approuvé le 29 mars 2019.

Article 3 - Application des consignes de gestion en Garonne et sur les affluents

Les gestionnaires des réserves en eau, signataires du présent protocole, s'engagent à mettre en œuvre, sur les territoires qui les concernent, des consignes de gestion des stocks adaptées afin de permettre prioritairement le respect des DOE des cours d'eau du (des) sous-bassin(s) dont ils assurent la gestion dans le respect des conventions en vigueur à la signature de ce protocole (pour rappel, en ce qui concerne les conventions de St Peyres, de la Raviège et du fil de l'eau du Tarn, les décisions de consigne de gestion sont prises, article 3, par le CGRE présidé par le préfet du Tarn).

Le SMEAG, gestionnaire du soutien d'étiage de la Garonne, s'engage à optimiser et à utiliser au mieux les volumes déjà contractualisés pour le soutien d'étiage de la Garonne avant de solliciter le recours à d'éventuels volumes complémentaires qui seraient disponibles sur les autres sous-bassins.

Les services de l'État en charge de l'hydrométrie assurent durant toute la campagne de soutien d'étiage un suivi rapproché des stations hydrométriques dont ils ont la charge afin de garantir au mieux la fiabilité des données nécessaires à la bonne application du protocole.

L'ensemble des acteurs veillent à assurer le partage des informations dont ils disposent et utiles à la bonne gestion des stocks.

L'objectif est de contribuer collectivement à l'atteinte des DOE sur la Garonne aux points nodaux de Portet-sur-Garonne, de Lamagistère et de Tonneins (portes de l'estuaire de la Gironde) dans une logique de solidarité territoriale.

Article 4 - Gouvernance

Les signataires du présent protocole s'engagent à partager toutes les informations en leur possession de nature à améliorer la gestion des stocks et l'atteinte des DOE.

Il est constitué un comité de gestion interbassin dont la composition est fixée à l'annexe 3. Il est présidé par le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Occitanie et animé par le directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Ce comité se réunit une fois avant le démarrage de la campagne de soutien d'étiage (au plus

tard au 1^{er} juillet quand la tendance hydrologique annuelle est connue) pour faire le bilan de la campagne précédente et analyser la situation hydrologique prévisible. Il se réunit en tant que de besoin en cours de campagne (à partir de septembre voire de la mi-août en année exceptionnelle) pour acter les volumes mis à disposition du soutien d'étiage de l'axe Garonne.

Ce comité a pour rôle de :

- faire un point sur les situations hydrologiques en Garonne et sur les différents affluents,
- faire l'état de la mobilisation des stocks disponibles en Garonne et sur les affluents,
- prendre acte au cours de l'étiage des éventuels volumes disponibles sur les bassins versants affluents qui pourraient être utilisés au profit de l'axe Garonne, selon des modalités à déterminer.

Article 5 - Mobilisation de l'eau pour le soutien d'étiage de l'axe Garonne

Chaque année, avant et pendant la campagne de soutien d'étiage, sont identifiés les éventuels stocks disponibles qui pourraient être mobilisés dans le cadre des accords existants sur les affluents pour contribuer à satisfaire les DOE sur l'axe Garonne.

Ces stocks éventuellement disponibles dépendent des conditions hydrologiques observées, de leur concomitance ou non sur les différents bassins versants et de leur évolution, des objectifs visés, du taux de mobilisation des stocks conventionnés et de son évolution prévisible, ainsi que de l'équilibre quantitatif des sous-bassins concernés.

En concertation avec les signataires du présent protocole et dans le cadre de la gestion stratégique du soutien d'étiage de la Garonne, avec information du comité de gestion interbassin (visé à l'article 4), le SMEAG, le cas échéant, propose et transmet aux gestionnaires du soutien d'étiage des bassins concernés une demande de soutien d'étiage à destination de la Garonne.

En cas d'acceptation par les opérateurs concernés, la demande du SMEAG fait l'objet d'une consigne de déstockage ordonnée par le gestionnaire de la ressource en eau concernée, selon les modalités prévues aux accords existants.

Les conditions techniques et financières de mobilisation de ces stocks font l'objet de conventions spécifiques sur les bassins de l'Aveyron, du Lot et du Tarn entre le SMEAG, les opérateurs concernés et l'Agence de l'eau Adour-Garonne et l'Etat. Ces conventions jointes en annexe 4 précisent les modalités de détermination en cours de campagne des volumes non utilisés pouvant être mis à disposition du SMEAG, comprenant en particulier : analyse quotidienne de la situation hydrologique passée et prévisible, prévision de tarissement des débits en Garonne et sur les affluents, périodes possibles de mobilisation des volumes et débits concernés, objectifs visés, modalités de comptabilisation des débits et volumes affectés à l'axe Garonne.

Ces conventions visent à conduire à titre expérimental des lâchers d'eau pour les besoins propres de la Garonne. Elles prévoient :

- un début de déstockage au 1^{er} septembre, avec possibilité de déroger de 15 jours (possible à partir du 15 août)
- une information des partenaires par le SMEAG sur la situation hydrologique à compter du 1^{er} juillet.

Article 6 - Durée d'application

Le présent protocole s'applique dès sa signature et jusqu'à échéance du 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau (31 décembre 2024) ou jusqu'à échéance des contrats de coopération de soutien d'étiage à l'échelle du grand bassin de la Garonne.

Un bilan sera fait à mi-parcours (à +3 ans, soit avant le 31 décembre 2021) pour confirmer la poursuite du protocole jusqu'au terme prévu.

Article 7 - Modalités financières

À l'issue de chaque campagne de soutien d'étiage, sur la base d'un bilan comptable contradictoire (gestionnaire du soutien d'étiage, SMEAG, EDF) établi par sous-bassin, le SMEAG rembourse les sommes éventuellement dues aux collectivités au titre des volumes demandés et affectés au soutien d'étiage de la Garonne.

Son montant est fonction de la dépense annuelle supportée par la collectivité gestionnaire du soutien d'étiage, prévue aux conventions en vigueur, déduction faite des subventions publiques notamment celles versées par l'AEAG.

Pour une année donnée, et pour chaque ouvrage concerné, les sommes dues sont calculées au prorata du volume affecté au SMEAG et du volume total mobilisé par la collectivité gestionnaire du soutien d'étiage.

La convention à passer entre le SMEAG et les opérateurs concernés, prévue à l'article 5 du présent protocole, en précise les modalités par sous-bassin.

Article 8 - Évaluation et suivi de la mise en œuvre de la convention

Le SMEAG procède à une évaluation annuelle de la mise en œuvre du protocole d'une manière générale et pour chaque sous-bassin en particulier. L'ensemble de ces évaluations est présentée au comité interbassin. Il dresse un bilan consolidé au bout de 3 ans qui permettra aux signataires d'envisager la poursuite du protocole jusqu'à son terme. Il proposera des indicateurs de suivi, en cohérence avec ceux déjà suivis dans le cadre du PGE Garonne-Ariège.

Article 9 - Modalités de règlement des litiges

En cas de difficultés d'application du présent protocole, les parties conviennent de rechercher des solutions amiables auprès du préfet coordonnateur de bassin avant de porter les litiges devant la juridiction compétente.

Fait à Toulouse, le 2019

Pour l'État,

Pour l'agence de l'eau Adour-Garonne,

Le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,
Étienne GUYOT

Le directeur général,
Guillaume CHOISY

Pour le SMEAG,

Pour Le Syndicat Mixte du bassin du Lot,

Le président,
Hervé GILLÉ

Le président,
Serge BLADINIÈRES

Pour le Département du Tarn-et-Garonne,

Pour le Département du Tarn,

Le président,
Christian ASTRUC

Le président,
Christophe RAMOND

Pour le Département de l'Aveyron,

Pour le Département de la Haute-Garonne

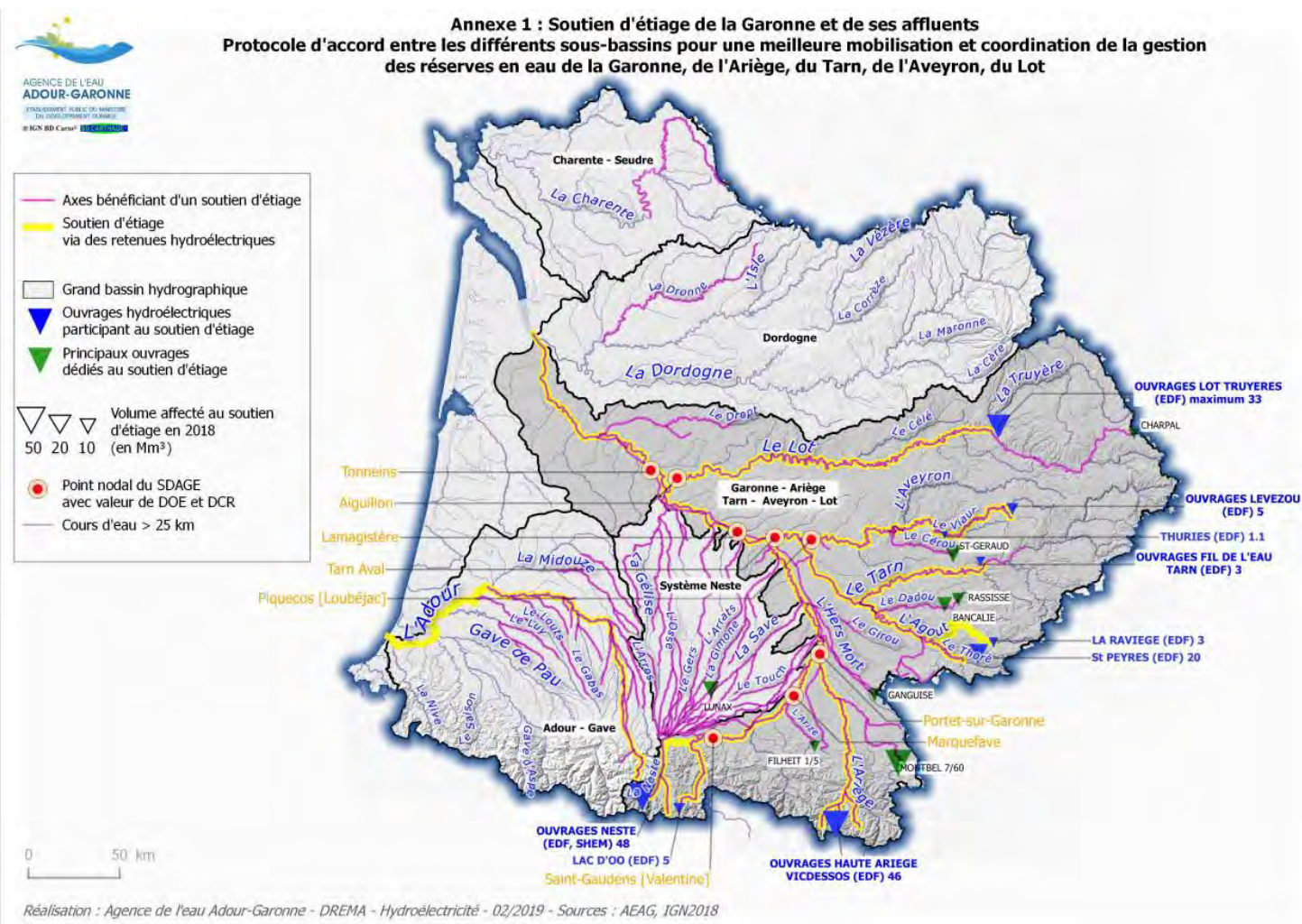
Le président,
Jean-François GAILLARD

Le président,
Georges MERIC

SOUTIEN D'ÉTIAGE DE LA GARONNE

Protocole d'accord entre les différents sous bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot

ANNEXE 1



SOUTIEN D'ÉTIAGE DE LA GARONNE

Protocole d'accord entre les différents sous bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot

ANNEXE 2

Les tableaux suivants sont joints à titre d'information. Ils constituent des éléments de repère de l'état de lieux au moment de la signature du protocole.

Le tableau ci-dessous présente par sous-bassin les volumes moyens mobilisables sur la période 2008-2018 (onze dernières années) et les volumes moyens et médians mobilisés.

Bassins concernés	Volumes contractualisés avec EDF pour le soutien d'étiage sur la période 2008-2018		
	Volumes moyens mobilisables (hm ³)	Volumes moyens mobilisés (hm ³)	Volumes médians mobilisés (hm ³)
Tarn	24,5	11,9	13,4
Aveyron	4,0	1,7	1,1
Lot (droits acquis)	21,2	18,6	21,9
Garonne	54,0	29,9	36,9
Global	103,7	61,9	73,3
Volume médian non mobilisé sur la période 2008-2018 :			32,3

Le tableau ci-dessous présente par sous-bassin le résultat en termes de respect des débits d'objectif d'étiage (DOE) du Sdage Adour-Garonne sur la période 2008-2018 (onze ans).

Bassins concernés	Nombre d'années sans respect du DOE (déficitaires)	Rappel des DOE (m ³ /s)	Fourchette des VCN ₁₀ mesurés en année déficitaire
Tarn	3 années sur 11 (2009 2011 2015)	21/25/21	16,3 à 19,7 m ³ /s
Aveyron	4 années sur 11 (2008 2009 2011 2012)	4	1,21 à 2,96 m ³ /s
Lot	Aucune année	10 m ³ /s	Sans objet
Garonne à Tonneins	2 années sur 11 (2012 2017)	110 m ³ /s	85,5 à 87,7 m ³ /s
Garonne à Lamagistère	4 années sur 11 (2009 2011 2012 2017)	85 m ³ /s	57,2 à 67,8 m ³ /s
Garonne à Portet	1 année sur 11 (2012)	48/52/48	38,5 m ³ /s

Le tableau ci-dessous donne les coûts unitaires des déstockages par bassin versant.

Bassins concernés	Contrats actuels	Coûts maxi en € non assujettis à la TVA	Volumes maxi en m ³	Coûts unitaires en €/m ³	
Garonne Ariège	EDF : projet d'avenant n°3 pour la convention 2014-2018				
	Partage des charges :	981.000	17.000.000	0,0724	
	Préjudice énergétique :	2.460.000	34.000.000	0,0577	
	Au total :	3.441.000	51.000.000	0,0675	
	Montbel 2013-2018	239.433	7.000.000	0,0342	
	Filhet 2017-2018	80.000	1.000.000	0,0800	
Tarn	Saints-Peyres 2012-2021	213.000	20.000.000	0,0107	
	La Raviège 2015-2017 (avenant 2018)	45.800	3.000.000	0,0153	
	Fil de l'eau 2015-2017 (avenant 2018)		8.313	3.000.000	0,0028
			11.633	3.000.000	0,0039
			22.073	3.000.000	0,0074

Aveyron	Pareloup 2017-2018	328.000	5.000.000	0,0656
---------	--------------------	---------	-----------	--------

SOUTIEN D'ÉTIAGE DE LA GARONNE

Protocole d'accord entre les différents sous bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot

ANNEXE 3

COMPOSITION DU COMITE DE GESTION INTERBASSIN

- le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, ou son représentant, président,
- le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, en charge de l'animation
- les préfets de Haute-Garonne, du Tarn, de Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron, du Lot, de Lot-et-Garonne ou leurs représentants
- le président du syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne ou son représentant
- les présidents des conseils départementaux de Haute-Garonne, du Tarn, de Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron ou leurs représentants
- le président du syndicat mixte du bassin du Lot ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, délégué de bassin, ou son représentant,
- l'ingénieur général de bassin Adour-Garonne,

SOUTIEN D'ÉTIAGE DE LA GARONNE

Protocole d'accord entre les différents sous bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot

ANNEXE 4

- convention spécifique au bassin Aveyron
- convention spécifique au bassin Lot
- convention spécifique au bassin Tarn

PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE

SOUTIEN D'ÉTIAGE DE LA GARONNE

Protocole d'accord entre les différents sous bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot

**CONVENTION SPÉCIFIQUE BASSIN DE L'AVEYRON
(2019-2020)**

**EN VUE DE LA MOBILISATION À TITRE EXPÉRIMENTAL
DES RÉSERVES HYDROÉLECTRIQUES
DU BASSIN DE L'AVEYRON (Convention Levézou)**

pour un soutien d'étiage complémentaire de la Garonne

entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre

CONCLUE LE 2019

ENTRE,

LE SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE,

LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

L'ÉTAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'études de l'aménagement de la Garonne (Sméag),

Établissement public administratif, gestionnaire du soutien d'étiage de la Garonne

Ayant son siège social en l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées à 31077 TOULOUSE : 22 avenue du Maréchal Juin, représenté par monsieur **Hervé GILLÉ**, son président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical n°D19..... du mai 2019,

d'une première part

Et,

Le Département du Tarn-et-Garonne,

Sise Hôtel du Département, boulevard Hubert Gouze, 82013 MONTAUBAN

Représenté par Monsieur **Christian ASTRUC**, agissant en qualité de Président du Département du Tarn-et-Garonne,

d'une deuxième part

Et,

L'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG),

Établissement public administratif,

ayant son siège social à 31078 TOULOUSE : 90 rue du Férétra,
représenté par monsieur **Guillaume CHOISY**, son directeur général,

d'une troisième part

Et,

L'État,

Représenté par monsieur **Étienne GUYOT**, préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

d'une quatrième part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Département du Tarn-et-Garonne et le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) assurent respectivement depuis les années 2003 et 1993 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la rivière Aveyron et de la Garonne dans le cadre d'une convention et de contrats de coopération conclus notamment avec Électricité de France (EDF), l'État et l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG), ainsi que les Départements de l'Aveyron et du Tarn en ce qui concerne la rivière Aveyron.

Pour une efficacité maximale de ces réalimentations de soutien d'étiage, au profit conjugué de la rivière Aveyron, de la Garonne et de l'estuaire de la Gironde, il est recherché une optimisation et coordination des moyens conventionnés dans le cadre du Protocole d'accord intervenu le **XX XXX** 2019 entre les différents sous bassins de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron, du Lot.

Ce Protocole d'accord présente un caractère opérationnel au travers de conventions spécifiques. En cas de non concomitance de situations hydrologiques tendues sur les bassins hydrographiques Garonne-Ariège, Tarn-Aveyron et Lot, elles définissent les conditions d'un renforcement de la capacité d'intervention du soutien d'étiage de la Garonne.

Pour information, par rapport au débit souscrit au sein de la convention Garonne (10 voire 15 m³/s) le renforcement envisagé est de 10,5 m³/s : 4 m³/s en provenance de la rivière Lot, 5 m³/s depuis la rivière Tarn et 1,5 m³/s depuis la rivière Aveyron (objet de la présente convention).

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention précise les conditions techniques et financières d'une éventuelle mobilisation d'une fraction du volume disponible dans les réserves du Lévézou (retenue de Pareloup, puis la rivière Aveyron, affluent du Tarn), conventionné par le Département du Tarn-et-Garonne (et les Départements associés), à destination de la Garonne et de son estuaire.

La présente convention est signée à titre expérimental au titre de la campagne 2019-2020.

Après le bilan de l'expérimentation 2019 et 2020, sous réserves d'un accord entre les parties, le bilan pourra être valorisé dans le cadre des négociations à intervenir pour les accords futurs sur le bassin de l'Aveyron et de la Garonne.

Les dispositions prévues dans la présente convention constituent l'unique engagement des parties pour l'objet indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 - VOLUME ET DÉBIT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MIS À DISPOSITION

En année sèche, l'effort maximal de soutien d'étiage nécessaire au respect du DOE (85 m³/s) de Lamagistère est de l'ordre de 22 m³/s entre la mi-juillet et la mi-août (en moyenne par quinzaine). Sur les mois de septembre et d'octobre il diminue statistiquement en raison de la forte probabilité de survenance d'épisodes cévenoles depuis les contreforts orientaux du Massif Central.

Sur la période 1969-2017, la valeur quinquennale sèche de déficit par rapport au DOE (avant soutien d'étiage) est de 71,2 millions de m³ (71,2 hm³) en volume et de 28 m³/s en débit (la plus faible moyenne sur dix jours consécutifs, le VCN₁₀ quinquennal sec est de 57,0 m³/s).

Sur les onze dernières années (2008-2018), les plus faibles VCN₁₀ ont été mesurés en 2009, 2011, 2012 et 2017 avec respectivement 59,6 ; 67,8 ; 57,2 et 65,0 m³/s sur une période comprise entre la fin juillet et la mi-septembre (soit 17 à 28 m³/s sous le DOE malgré le soutien d'étiage).

Ce diagnostic montre l'intérêt de disposer pour la Garonne d'une capacité d'intervention en débit renforcée (actuellement limitée à 10 voire 15 m³/s) au plus fort de l'étiage.

Aussi, en cas de tensions hydrologiques, non simultanées entre les bassins Garonne-Ariège et Tarn-Aveyron (amont Lamagistère), le Département du Tarn-et-Garonne peut permettre, sous conditions, le renforcement de son soutien d'étiage par des lâchures à destination de la Garonne et de son estuaire.

Dans cet objectif, à titre expérimental, sur une durée de deux ans (2019-2020), il est demandé une capacité d'intervention possible de 1,5 m³/s supplémentaires en provenance du bassin du l'Aveyron.

A noter que la convention technico-financière indique un maximum de 2 m³/s en sortie d'ouvrage. Le temps de transfert est de 4 jours entre le système Levezou et Loubéjac.

Ce débit serait réparti sur **cinq (5) jours consécutifs** (pour tenir compte des modalités de gestion en vigueur au sein de la convention, **reproductible trois (3) fois**, dans la limite d'un **volume total maximal de maximal de 1,9 hm³** (sur les 5,0 hm³ conventionnés).

La période d'intervention est comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre. Toutefois, en cas de situation hydrologique non concomitante entre les bassins, après un diagnostic partagé entre les parties, et sur décision du comité de gestion des ressources en eau de l'Aveyron (CGRE de l'Aveyron), l'expérimentation pourra débuter quinze jours avant cette date.

En cas de situation hydrologique de fin d'été et d'automne favorable sur les bassins Tarn et Aveyron (débits abondants) et déficitaire sur le bassin Garonne-Ariège, la mobilisation d'un volume complémentaire au-delà des 1,9 hm³ mobilisables et dans la limite des 5,0 hm³ de la convention Pareloup, le Département du Tarn-et-Garonne et ses partenaires étudieront la possibilité d'organiser un déstockage supplémentaire solidaire, à la demande du Sméag et du représentant de l'État.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Pendant l'expérimentation, l'objectif est d'anticiper au mieux les situations de tension sur la ressource en eau à l'échelle des bassins affluent en progressant par étape.

Lors des campagnes suivantes, il pourrait s'agir de passer progressivement d'une gestion en avenir incertain, à une gestion stratégique volumétrique d'un risque de défaillance de stocks au 31 octobre, avec l'établissement à termes de courbes de risque de défaillance du stock.

1^{re} étape : au plus tard au 1^{er} juillet de chaque année (quand la connaissance de la situation hydrologique à venir est stabilisée en Garonne), le Sméag établit en concertation avec le Département du Tarn-et-Garonne, une note stratégique qui qualifie (notamment) la situation hydrologique observée et prévisionnelle en Garonne et sur le bassin de l'Aveyron.

Il est déterminé le risque de tension hydrologique concomitante entre les deux bassins. Cette note est présentée aux différentes instances de concertation (comités de gestion).

2^e étape : à partir de début juillet et jusqu'au 31 octobre, le Sméag fournit quotidiennement au Département du Tarn-et-Garonne et au CGRE de l'Aveyron, **deux prévisions de tarissement** des débits en Garonne à Lamagistère à **J+3 et J+10**. Cette prévision permet d'estimer la période durant laquelle un renforcement du soutien d'étiage depuis la rivière Aveyron à destination de la Garonne peut s'avérer utile.

3^e étape : à compter du 1^{er} septembre, dès qu'il est constaté un risque avéré de tension hydrologique en Garonne (dont le niveau dépend de la sévérité de l'étiage rencontré), le Sméag fournit quotidiennement au Département du Tarn-et-Garonne et au(x) comité(s) et instance(s) de gestion une **prévision de propagation et d'évolution** des débits sur l'axe Aveyron au droit du point nodal de Loubéjac sur la rivière Aveyron (DOE de 4,0 m³/s) : prévision à **J+3** (voire **J + 10** à termes).

4^e étape : en cas de besoin confirmé pour la Garonne, une proposition de renforcement du soutien d'étiage à destination de la Garonne est transmise par mail du Sméag vers le Département de Tarn-et-Garonne. Cette demande est analysée par le Département du Tarn-et-Garonne avec information du comité de gestion de la ressource en eau du bassin de l'Aveyron et du comité de gestion interbassin.

5^e étape : en cas d'acceptation, avec information du comité de gestion interbassin, la demande fait l'objet d'une consigne de déstockage ordonnée par le Département du Tarn-et-Garonne au gestionnaire de la ressource concernée et diffusée au Sméag et aux partenaires concernés.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Gestion des déstockages :

Comme vu précédemment, les propositions de déstockage à destination de la Garonne sont transmises par mail par le Sméag vers le Département du Tarn-et-Garonne. En cas d'acceptation, la demande fait l'objet d'une consigne de déstockage ordonnée par le Département du Tarn-et-Garonne au gestionnaire de la ressource en application des modalités techniques en vigueur dans le cadre de la convention concernée.

Le Sméag et les partenaires au sein du comité de gestion interbassins sont informés de la consigne.

Le volume de soutien d'étiage destiné à la Garonne est déstocké en sus de ceux nécessaires aux missions qui incombent au Département du Tarn-et-Garonne et à ses partenaires.

Le Département du Tarn-et-Garonne fournit un état de la réserve et des volumes déstockés affectés à ses missions et déstockés à destination de la Garonne.

Outils de gestion :

Le Département du Tarn-et-Garonne et le Sméag, chacun dans le cadre de leurs missions respectives, prennent les dispositions nécessaires en lien avec les partenaires concernés au sein du comité de gestion pour le contrôle de la mise en œuvre et de l'efficacité des volumes déstockés.

En application des mesures figurant au PGE Garonne-Ariège 2018-2027 et du Protocole d'accord expérimental signé par les parties prenantes sous l'égide du préfet de région Occitanie, préfet

coordonnateur de bassin Adour-Garonne, le Sméag accompagne le Département du Tarn-et-Garonne et les partenaires en facilitant la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Cet accompagnement consiste à la mutualisation gracieuse des savoir-faire, données, outils et moyens détenus par le Sméag au travers de son outil d'aide à la décision pour la gestion publique des cours d'eau. Il concerne notamment :

- le renforcement du réseau hydrométrique en étiage sur le bassin Tarn-Aveyron,
- l'élargissement et le partage des outils de prévisions de débit, d'échange de données (notamment météorologiques) et d'aide à la décision sur le bassin Tarn Aveyron,
- la définition des conditions de mise en place d'une récupération des coûts auprès des bénéficiaires des réalimentations de soutien d'étiage.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

À l'issue de chaque campagne de soutien d'étiage, sur la base d'un bilan comptable contradictoire (Département du Tarn-et-Garonne, SMEAG, EDF) établi par sous-bassin, et après validation par le Comité de suivi, le SMEAG rembourse les sommes éventuellement dues aux collectivités au titre des volumes demandés et affectés au soutien d'étiage de la Garonne.

Leur montant est fonction de la dépense annuelle supportée par la collectivité gestionnaire du soutien d'étiage, prévue aux conventions en vigueur, déduction faite des subventions publiques notamment celles versées par l'AEAG.

Pour une année donnée, et pour chaque ouvrage concerné, les sommes dues sont calculées au prorata du volume affecté à l'axe Garonne pour le SMEAG et du volume total mobilisé par la collectivité gestionnaire du soutien d'étiage.

Les volumes mobilisés par le Département du Tarn-et-Garonne font l'objet d'une indemnisation de l'opérateur industriel (EDF) qui comprend une part fixe et une part variable.

Les volumes déstockés et affectés à l'axe Garonne sont remboursés par le Sméag au Département du Tarn-et-Garonne. Ce remboursement est réalisé sur présentation par le Département du Tarn-et-Garonne d'un bilan comptable détaillé, validé par les deux parties, avant le 15 décembre de l'année concernée :

Pendant les deux années d'expérimentation, seule la part variable (0,082 €/m³) sera facturée en proportion du volume déstocké affecté au Sméag.

Pour information, la formule ci-dessous rappelle les coûts figurant à la convention du Lévézou :

Coût du déstockage = 0,082 (€) x volume consommé (m³) + 38 000 € (part fixe), soit un montant total de : 448 000 € non assujettis à la TVA pour un volume déstocké de 5 hm³.

ARTICLE 6 - DIFFICULTÉS D'APPLICATION

En cas de difficulté d'application relative à la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution de conciliation auprès du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne et s'interdisent de porter le différend devant la

juridiction compétente avant l'expiration d'un délai de quatre mois à partir de la saisine du représentant de l'État.

Fait à Toulouse, le 2019

Pour le Département du Tarn-et-Garonne,

Pour le Sméag,

Le président,

Le président,

Christian ASTRUC

Hervé GILLÉ

Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Pour l'État,

Le directeur général,

Le préfet coordonnateur du bassin
Adour-Garonne,

Guillaume CHOISY

Étienne GUYOT

**PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE
SOUTIEN D'ÉTIAGE DE LA GARONNE**

Protocole d'accord entre les différents sous bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot

**CONVENTION SPÉCIFIQUE BASSIN DU LOT
(2019-2024)**

EN VUE DE LA MOBILISATION À TITRE EXPÉRIMENTAL
DES RÉSERVES HYDROÉLECTRIQUES
DU BASSIN DU LOT

pour un soutien d'étiage complémentaire de la Garonne

entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre

CONCLUE LE 2019

ENTRE,

LE SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE,

LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT (EPTB LOT)

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

L'ÉTAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'études de l'aménagement de la Garonne (Sméag),

Établissement public administratif, gestionnaire du soutien d'étiage de la Garonne

Ayant son siège social en l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées à 31077 TOULOUSE : 22 avenue du Maréchal Juin, représenté par monsieur **Hervé GILLÉ**, son président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical n°D19..... du mai 2019,

Ci-après désigné par « le Sméag »,

d'une première part

Et,

Le Syndicat mixte du bassin du Lot (SMBL),

Établissement public territorial de bassin (EPTB Lot), gestionnaire du soutien d'étiage du Lot

Ayant son Siège Social à CAHORS département du Lot,

Représenté par monsieur **Serge BLADINIÈRES**, son Président, agissant en vertu des délibérations du comité syndical du Syndicat mixte du bassin du Lot du

Ci-après désignée par « l'EPTB Lot »,

d'une deuxième part

Et,

L'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG),

Établissement public administratif,

ayant son siège social à 31078 TOULOUSE : 90 rue du Férétra,

représenté par monsieur **Guillaume CHOISY**, son directeur général,

d'une troisième part

Et,

L'État,

Représenté par monsieur **Étienne GUYOT**, préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

d'une quatrième part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Syndicat mixte du bassin du Lot (EPTB Lot) et le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) assurent respectivement depuis les années 1989 et 1993 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage du Lot et de la Garonne dans le cadre d'une convention et de contrats de coopération conclus notamment avec Électricité de France (EDF) pour le Lot, l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et EDF pour la Garonne.

Pour une efficacité maximale de ces réalimentations de soutien d'étiage, au profit conjugué du bassin du Lot, de la Garonne et de l'estuaire de la Gironde, il est recherché une optimisation et coordination des moyens conventionnés dans le cadre du Protocole d'accord intervenu le 2019 entre les différents sous bassins de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron, du Lot.

Ce Protocole d'accord présente un caractère opérationnel au travers de conventions spécifiques. En cas de non concomitance de situations hydrologiques tendues sur les bassins hydrographiques Garonne-Ariège, Tarn-Aveyron et Lot, elles définissent les conditions d'un renforcement de la capacité d'intervention du soutien d'étiage de la Garonne.

Pour information, par rapport au débit souscrit au sein de la convention Garonne (10 voire 15 m³/s) le renforcement envisagé est de 10,5 m³/s : 4 m³/s en provenance de la rivière Lot, objet de la présente convention), 5 m³/s depuis la rivière Tarn et 1,5 m³/s depuis la rivière Aveyron.

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention précise les conditions techniques et financières d'une éventuelle mobilisation d'une fraction disponible du stock Lot-Truyère, conventionné par l'EPTB Lot, à destination de la Garonne et de son estuaire.

La présente convention est signée à titre expérimental au titre des campagnes 2019, 2020 et 2021

Après chaque bilan annuel et après le bilan à mi-parcours, sous réserves d'un accord entre les parties, la convention est reconduite par tacite reconduction au titre des campagnes 2022 2023 2024. Ces bilans pourront être valorisés dans le cadre des négociations à intervenir pour les accords futurs sur le bassin du Lot.

Les dispositions prévues dans la présente convention constituent l'unique engagement des parties pour l'objet indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 - VOLUME ET DÉBIT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MIS À DISPOSITION

En année sèche, l'effort maximal de soutien d'étiage nécessaire au respect du DOE (110 m³/s) de Tonneins est de l'ordre de 27 m³/s entre la mi-juillet et la fin août (en moyenne par quinzaine). Sur les mois de septembre et d'octobre il diminue statistiquement en raison de la forte probabilité de survenance d'épisodes cévenoles depuis les contreforts orientaux du Massif Central.

Sur la période 1969-2017, la valeur quinquennale sèche de déficit par rapport au DOE (avant soutien d'étiage) est de 71,8 millions de m³ (71,8 hm³) en volume et de 32 m³/s en débit (la plus faible moyenne sur dix jours consécutifs, le VCN₁₀ quinquennal sec est de 78,1 m³/s).

Sur les onze dernières années (2008-2018), les plus faibles VCN₁₀ ont été mesurés (malgré le

soutien d'étiage) en 2012 et 2017 avec respectivement 87,7 et 85,5 m³/s sur une période comprise entre la fin juillet et la fin août (soit environ 25 m³/s sous le DOE).

Ce diagnostic montre l'intérêt de disposer pour la Garonne d'une capacité d'intervention en débit renforcée (actuellement limitée à 10 voire 15 m³/s) au plus fort de l'étiage.

Aussi, en cas de tensions hydrologiques, non simultanées entre les bassins Garonne-Ariège-Tarn (amont Lamagistère) et le bassin du Lot (amont Tonneins), l'EPTB Lot peut permettre, sous conditions, le renforcement de son soutien d'étiage par des lâchures à destination de la Garonne et de son estuaire.

Dans cet objectif, à titre expérimental, sur les années 2019-2024, il est demandé une capacité d'intervention possible de + 4 m³/s maximum supplémentaires en provenance du bassin du Lot (au point nodal d'Aiguillon).

Ce débit serait réparti sur **3 ou 4 jours consécutifs** (pour tenir compte des modalités de gestion en vigueur au sein de la convention lot), **reproductible plusieurs fois**, dans la limite d'un **volume total maximal de 3,5 hm³** (soit environ 10 jours à 4 m³/s supplémentaires).

La période d'intervention est comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre. Toutefois, en cas de situation hydrologique non concomitante entre les bassins, après un diagnostic partagé entre les parties, et sur décision du comité de gestion, l'expérimentation pourra débuter avant cette date.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Durant les années d'expérimentation, l'objectif est d'anticiper au mieux les situations de tension sur la ressource en eau à l'échelle de la Garonne et des bassins affluents en progressant par étape.

1^{re} étape : au plus tard 1^{er} juillet de chaque année (quand la connaissance de la situation hydrologique à venir est stabilisée en Garonne), le Sméag établit en concertation avec l'EPTB lot, une note stratégique qui qualifie (notamment) la situation hydrologique observée et prévisionnelle en Garonne et sur le bassin du Lot.

Il est déterminé le risque de tension hydrologique concomitante entre les deux bassins. Cette note est présentée aux différentes instances de concertation (comité de gestion Garonne, commission mixte de soutien d'étiage du Lot et comité de gestion interbassin prévu au protocole d'accord interbassin).

2^e étape : à partir de début juillet et jusqu'au 31 octobre, le Sméag fournit quotidiennement à l'EPTB Lot **deux prévisions de tarissement** des débits en Garonne pour Tonneins à **J+3 et J+10**. Cette prévision permet d'estimer la période durant laquelle un renforcement du soutien d'étiage depuis le bassin du Lot à destination de la Garonne peut s'avérer utile.

3^e étape : à compter du 1^{er} septembre et dès qu'il est constaté un risque avéré de tension hydrologique en Garonne à Tonneins (dont le niveau dépend de la sévérité de l'étiage rencontré), le Sméag fournit à l'EPTB Lot et au comité de gestion une **prévision de propagation** des débits **J+3** entre Entraygues-sur-Truyère et le point nodal d'Aiguillon, puis en Garonne à Tonneins.

4^e étape : en cas de besoin confirmé pour la Garonne à partir du 1^{er} septembre, une proposition

de renforcement du soutien d'étiage à destination de la Garonne est transmise par mail du Sméag vers l'EPTB Lot. Cette demande est analysée par l'EPTB Lot avec information de la Commission mixte de soutien d'étiage du Lot et du comité de gestion interbassin.

5^e étape : en cas d'acceptation, avec information du comité de gestion interbassin, la demande fait l'objet d'une consigne de déstockage ordonnée par l'EPTB Lot au gestionnaire de la ressource concernée et diffusée au Sméag et aux partenaires concernés.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Gestion des déstockages :

Comme vu précédemment, les propositions de déstockage à destination de la Garonne sont transmises par mail par le Sméag vers l'EPTB Lot. En cas d'acceptation, la demande fait l'objet d'une consigne de déstockage ordonnée par l'EPTB Lot au gestionnaire de la ressource en application des modalités techniques en vigueur dans le cadre de la convention concernée.

Le Sméag et les partenaires au sein du comité de gestion sont informés de la consigne.

L'EPTB Lot fournit un état de la réserve, des droits acquis et des volumes déstockés au respect du DOE à Aiguillon et ceux déstockés à destination de la Garonne.

Outils de gestion :

L'EPTB Lot et le Sméag, chacun dans le cadre de leurs missions respectives, prennent les dispositions nécessaires en lien avec les partenaires concernés au sein du comité de gestion pour le contrôle de la mise en œuvre et de l'efficacité des volumes déstockés.

En application des mesures figurant au PGE Garonne-Ariège 2018-2027 et du Protocole d'accord signé par les parties prenantes sous l'égide du préfet de région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, le Sméag accompagnera l'EPTB Lot et les partenaires en facilitant la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Cet accompagnement consiste à la mutualisation gracieuse des savoir-faire, données, outils et moyens détenus par le Sméag au travers de son outil d'aide à la décision pour la gestion publique des cours d'eau. Il concerne notamment :

- le renforcement du réseau hydrométrique en étiage sur le bassin Tarn-Aveyron,
- l'élargissement et le partage des outils de prévisions de débit, d'échange de données (notamment météorologiques) et d'aide à la décision sur le bassin Tarn Aveyron,
- la définition des conditions de mise en place d'une récupération des coûts auprès des bénéficiaires des réalimentations de soutien d'étiage.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Les volumes mobilisés par l'EPTB Lot sont garantis jusqu'à la fin des concessions des branches Lot et Truyère permettant la tenue des engagements de la convention. L'opération a été financée dès le début de sa mise en œuvre et capitalisée jusqu'à l'échéance des concessions. Il mobilise aujourd'hui des coûts de mise en œuvre pour l'EPTB.

ARTICLE 6 - DIFFICULTÉS D'APPLICATION

En cas de difficulté d'application relative à la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution de conciliation auprès du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne et s'interdisent de porter le différend devant la juridiction compétente avant l'expiration d'un délai de quatre mois à partir de la saisine du représentant de l'État.

Fait à Toulouse, le 2019

Pour l'EPTB Lot,

Pour le Sméag,

Le président,

Le président,

Serge BLADINIÈRES

Hervé GILLÉ

Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Pour l'État,

Le directeur général,

Le préfet coordonnateur du bassin
Adour-Garonne,

Guillaume CHOISY

Étienne GUYOT

**PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE
SOUTIEN D'ÉTIAGE DE LA GARONNE**

Protocole d'accord entre les différents sous bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot

**CONVENTION SPÉCIFIQUE BASSIN DU TARN
(2019-2020-2021)**

EN VUE DE LA MOBILISATION À TITRE EXPÉRIMENTAL
DES RÉSERVES HYDROÉLECTRIQUES
DU BASSIN TARN-AGOUT (SAINTS-PEYRES ET LA RAVIÈGE)

pour un soutien d'étiage complémentaire de la Garonne

entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre

CONCLUE LE 2019

ENTRE,

LE SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE,

LE DÉPARTEMENT DU TARN

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

L'ÉTAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'études de l'aménagement de la Garonne (Sméag),

Établissement public administratif, gestionnaire du soutien d'étiage de la Garonne

Ayant son siège social en l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées à 31077 TOULOUSE : 22 avenue du Maréchal Juin, représenté par monsieur **Hervé GILLÉ**, son président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical n°D19..... du mai 2019,

Ci-après désigné par « le Sméag »,

d'une première part

Et,

Le Département du Tarn,

Collectivité territoriale décentralisée, gestionnaire du soutien d'étiage de la rivière Tarn,

Fait élection de domicile à ALBI (81013), Hôtel du Département, Lices Georges Pompidou, représentée par monsieur **Christophe RAMOND**, agissant en qualité de président du Département du Tarn

d'une deuxième part

Et,

L'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG),

Établissement public administratif,

ayant son siège social à 31078 TOULOUSE : 90 rue du Férétra,
représenté par monsieur **Guillaume CHOISY**, son directeur général,

d'une troisième part

Et,

L'État,

Représenté par monsieur **Étienne GUYOT**, préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

d'une quatrième part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Sur l'axe Tarn, Le Département du Tarn a depuis 2012 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage dans le cadre de conventions conclues avec Électricité de France (EDF), l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et les Départements de Tarn-et-Garonne et de Haute-Garonne.

Sur l'axe Garonne, le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) assure depuis 1993 les opérations de soutien d'étiage dans le cadre de contrats de coopération conclus notamment avec Électricité de France (EDF), l'État et l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG).

Pour une efficacité maximale de ces réalimentations de soutien d'étiage au profit conjugué du bassin du Tarn, de la Garonne et de l'estuaire de la Gironde, il est recherché une optimisation et coordination des moyens conventionnés dans le cadre du Protocole d'accord intervenu le xxxxxxxx 2019 entre les différents sous bassins de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot.

Ce Protocole d'accord présente un caractère opérationnel expérimental au travers de conventions spécifiques. En cas de non concomitance de situations hydrologiques tendues sur les bassins hydrographiques Garonne-Ariège, Tarn et Aveyron, elles définissent les conditions d'un renforcement de la capacité d'intervention du soutien d'étiage de la Garonne.

Il a notamment pour objet, à partir d'une analyse argumentée des besoins ponctuels de l'axe Garonne, de tester la contribution possible par solidarité interbassin du sous-bassin Tarn-Aveyron et la répartition des différentes unités hydrographiques qui le constituent.

Pour information, par rapport au débit souscrit au sein de la convention Garonne (10 voire 15 m³/s) le renforcement envisagé est de 10,5 m³/s : 4 m³/s en provenance de la rivière Lot, 5 m³/s depuis la rivière Tarn (objet de la présente convention) et 1,5 m³/s depuis la rivière Aveyron.

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention précise les conditions techniques et financières d'une éventuelle mobilisation d'un reliquat disponible à partir des volumes actuellement mobilisables contractuellement dans les retenues des Saints-Peyres (rivière Arn, puis Thoré affluent de l'Agout) et de la Raviège (rivière Agout affluent du Tarn) conventionné par le Département du Tarn (et les Départements associés), à destination de la Garonne et de son estuaire.

La présente convention est signée à titre expérimental au titre des campagnes au titre des campagnes 2019 2020 2021.

Le bilan à l'issue des trois années d'expérimentation sera valorisé dans le cadre des négociations à intervenir pour les accords futurs (l'après 2021) sur le bassin du Tarn et de la Garonne.

ARTICLE 2 - VOLUME ET DÉBIT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MIS À DISPOSITION

En année sèche, l'effort maximal de soutien d'étiage nécessaire au respect du DOE (85 m³/s) de Lamagistère est de l'ordre de 22 m³/s entre la mi-juillet et la mi-août (en moyenne par quinzaine). Sur les mois de septembre et d'octobre il diminue statistiquement en raison de la forte probabilité de survenance d'épisodes cévenoles depuis les contreforts orientaux du Massif Central.

Sur la période 1969-2017, la valeur quinquennale sèche de déficit par rapport au DOE (avant soutien d'étiage) est de 71 millions de m³ (71 hm³) en volume et de 28 m³/s en débit (la plus faible moyenne sur dix jours consécutifs, le VCN₁₀ quinquennal sec est de 57,0 m³/s).

Sur les onze dernières années (2008-2018), les plus faibles VCN₁₀ ont été mesurés en 2009, 2011, 2012 et 2017 avec respectivement 59,6 ; 67,8 ; 57,2 et 65,0 m³/s sur une période comprise entre la fin juillet et la mi-septembre (soit 17 à 28 m³/s sous le DOE malgré le soutien d'étiage).

Ce diagnostic montre l'intérêt de disposer pour la Garonne d'une capacité d'intervention en débit renforcée (actuellement limitée à 10 voire 15 m³/s) au plus fort de l'étiage.

Aussi, en cas de tensions hydrologiques non simultanées entre les bassins Garonne-Ariège et Tarn-Aveyron (amont Lamagistère), en fonction de la disponibilité de ressources sans risque de préjudice pour le maintien de l'équilibre hydrologique du sous-bassin du Tarn et des usages autorisés, le Département du Tarn analysera la possibilité d'un renforcement du soutien d'étiage par des lâchures à destination de la Garonne.

Dans cet objectif, à titre expérimental, sur une durée de trois ans (2019 2020 2021), il est testé une capacité d'intervention possible de 5 m³/s supplémentaires en provenance du bassin du Tarn, dans le respect des conditions de la convention de soutien d'étiage à partir des St Peyres en vigueur (article 5).

Ce débit serait réparti sur cinq (5) jours consécutifs maximum, reproductible trois (3) fois, dans la limite d'un volume total maximal de 6,5 hm³ selon des modalités techniques de la convention socle existante concernant cet ouvrage.

La période d'intervention est comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre. Toutefois, en cas de situation hydrologique non concomitante entre les bassins, après un diagnostic partagé entre les parties, et sur décision du comité de gestion des ressources en eau du Tarn (CGRE du Tarn), l'expérimentation pourra débuter quinze jours avant cette date.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

En première année d'expérimentation, l'objectif est d'anticiper au mieux les situations de tension sur la ressource en eau à l'échelle des bassins affluent en progressant par étape.

Lors des campagnes suivantes, il s'agit de passer progressivement d'une gestion en avenir incertain, à une gestion stratégique volumétrique d'un risque de défaillance de stocks au 31 octobre, avec l'établissement à termes de courbes de risque de défaillance du stock.

1^{re} étape : au plus tard au 1^{er} juillet de chaque année (quand la connaissance de la situation hydrologique à venir est stabilisée en Garonne), le Sméag établit en concertation avec le Département du Tarn, une note stratégique qui qualifie (notamment) la situation hydrologique observée et prévisionnelle en Garonne et sur le bassin Tarn-Aveyron.

Il est déterminé le risque de tension hydrologique concomitante entre les deux bassins. Cette note est présentée au comité de gestion de la Garonne et au comité de gestion interbassin prévu au protocole d'accord, ainsi qu'aux différentes instances de concertation locale.

2^e étape : à partir de début juillet et jusqu'au 31 octobre, le Sméag fournit quotidiennement au

Département du Tarn et au CGRE du Tarn, **deux prévisions de tarissement** des débits en Garonne pour Lamagistère à **J+3 et J+10**. Cette prévision permet d'estimer la période durant laquelle un renforcement du soutien d'étiage depuis le Tarn à destination de la Garonne peut s'avérer utile.

3^e étape : à compter du 1^{er} septembre, dès qu'il est constaté un risque avéré de tension hydrologique en Garonne à Lamagistère (dont le niveau dépend de la sévérité de l'étiage rencontré), le Sméag fournit au Département du Tarn, au CGRE du Tarn et au comité interbassin une **prévision de propagation et d'évolution** des débits sur les axes :

- **Agout** au droit du point nodal de **Saint-Lieux-les-Lavaur** (DOE de 5,8 m³/s) : prévision à **J+3** (voire **J + 10** à termes),
- **Tarn** au droit du point nodal de **Pécotte** : prévision à **J et J + 1** (influence du complexe le Pouget-Alrance)
- **Tarn** au droit du point nodal de **Villemur-sur-Tarn** : prévisions à **J + 3** (voire **J + 10** à termes)

4^e étape : **en cas de besoin confirmé pour la Garonne** à partir du 1^{er} septembre, une proposition de renforcement du soutien d'étiage à destination de la Garonne est transmise par mail du Sméag vers le Département du Tarn avec information du CGRE du Tarn et du comité de gestion interbassin.

5^e étape : **en cas d'acceptation** avec information du comité de gestion interbassin, la demande fait l'objet d'une consigne de déstockage ordonnée par le département du Tarn au gestionnaire de la ressource concernée et diffusée au Sméag et aux partenaires concernés.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Gestion des déstockages :

Comme vu précédemment, les propositions de déstockage à destination de la Garonne sont transmises par mail par le Sméag au département du Tarn et au CGRE du Tarn. En cas d'acceptation, la demande fait l'objet d'une consigne de déstockage ordonnée par le département du Tarn au gestionnaire de la ressource en application des modalités techniques en vigueur dans le cadre de la convention concernée.

La consigne de déstockage s'apprécie et est mise en œuvre au droit de l'ouvrage concerné par son exploitant dans les conditions techniques identiques à celles de la convention propre au soutien d'étiages du Tarn.

Le Sméag et les partenaires au sein du comité de gestion sont informés de la consigne.

Le volume de soutien d'étiage destiné à la Garonne est déstocké en sus de ceux nécessaires aux missions qui incombent au Département du Tarn et à ses partenaires.

Pour autant, le Département du Tarn ne garantit pas l'efficacité réelle du dispositif mis en œuvre.

Le Département du Tarn fournit un état de la réserve et des volumes déstockés affectés à ses missions et déstockés à destination de la Garonne.

Outils de gestion :

Le Département du Tarn et le Sméag, chacun dans le cadre de leurs missions respectives, prennent les dispositions nécessaires en lien avec les partenaires concernés au sein du comité de gestion pour le contrôle de la mise en œuvre et de l'efficacité des volumes déstockés.

En application des mesures figurant au PGE Garonne-Ariège 2018-2027 et du Protocole d'accord signé par les parties prenantes sous l'égide du préfet de région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, le Sméag accompagnera le département du Tarn et les partenaires en facilitant la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Cet accompagnement consiste à la mutualisation gracieuse des savoir-faire, données, outils et moyens détenus par le Sméag au travers de son outil d'aide à la décision pour la gestion publique des cours d'eau. Il concerne notamment :

- le renforcement du réseau hydrométrique en étiage sur le bassin Tarn-Aveyron,
- l'élargissement et le partage des outils de prévisions de débit, d'échange de données (notamment météorologiques) et d'aide à la décision sur le bassin Tarn Aveyron,
- la définition des conditions de mise en place d'une récupération des coûts auprès des bénéficiaires des réalimentations de soutien d'étiage.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

À l'issue de chaque campagne de soutien d'étiage, sur la base d'un bilan comptable contradictoire (Département du Tarn, Sméag, EDF) établi par sous-bassin, et après validation par le Comité de suivi, le SMEAG rembourse les sommes éventuellement dues aux collectivités au titre des volumes demandés et affectés au soutien d'étiage de la Garonne.

Son montant est fonction de la dépense annuelle supportée par la collectivité gestionnaire du soutien d'étiage, prévue aux conventions en vigueur, déduction faite des subventions publiques notamment celles versées par l'AEAG.

Pour une année donnée, les sommes dues sont calculées au prorata du volume affecté au Sméag et du volume total mobilisé par la collectivité gestionnaire du soutien d'étiage.

Les volumes mobilisés par le Département du Tarn font l'objet d'une indemnisation de l'opérateur industriel (EDF) qui comprend une part fixe et une part variable.

Les volumes déstockés de la retenue des Saint Peyres pour l'axe Garonne seront affectés au SMEAG à titre gracieux, jusqu'à la fin de l'expérimentation en 2021, et font l'objet, en contrepartie, de la mutualisation à titre gracieux des outils de gestion par le Sméag dans les conditions vues au paragraphe 2 de l'article 4.

Les volumes déstockés et affectés au Sméag dans la retenue de La Ravière seront remboursés par le Sméag au Département du Tarn. Ce remboursement sera réalisé sur présentation par le Département du Tarn d'un bilan comptable détaillé, validé par les deux parties, avant le 15 décembre de l'année concernée.

Ce remboursement correspond au paiement des volumes déstockés hors participation des frais fixes assumés par les collectivités et en proportion du volume déstocké affecté au Sméag. Il

s'appuie sur la détermination des coûts figurant à la convention en vigueur sur La Ravière pour l'année en cours.

ARTICLE 6 - DIFFICULTÉS D'APPLICATION

En cas de difficulté d'application relative à la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution de conciliation auprès du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne et s'interdisent de porter le différend devant la juridiction compétente avant l'expiration d'un délai de quatre mois à partir de la saisine du représentant de l'État.

Fait à Toulouse, le 2019

Pour l'État,

Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne
Étienne GUYOT

Le directeur général,
Guillaume CHOISY

Pour le Sméag,

Pour le Département du Tarn,

Le président,
Hervé GILLÉ

Le président,
Christophe RAMOND

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35496-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

41 - Aides aux groupements de communes en matière de déchets non dangereux.

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019, ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, biodiversité et politique de l'eau, lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que l'Assemblée départementale a mis en place le programme d'actions « Agir pour nos territoires », qui reconnaît le domaine de l'environnement comme un des éléments essentiels de l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental souhaite poursuivre l'accompagnement financier des projets portés par les collectivités pour la réalisation des études et investissements contribuant à améliorer la prévention et la gestion des déchets non dangereux avec un objectif essentiel qui est de réduire la quantité de déchets produits et d'améliorer les taux de recyclage ;

DONNE SON ACCORD à l'attribution des subventions ci-après :

- **SMICTOM NORD AVEYRON** : Mise en place d'une opération de compostage..... 3 040 €
Acquisition de 200 composteurs et opération de communication pour informer et sensibiliser la population.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU PARELOUP** : 18 424 €
Travaux de réhabilitation de la déchèterie de Salles-Curan et création d'une plateforme de déchets verts.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 9
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35627-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

26 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

42 - Agriculture

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019, ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

2019 ;

VU l'avis favorable de l'Agriculture et des Espaces Ruraux, lors de sa réunion du 20 juin

ACCORDE les aides suivantes :

- DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU PATRIMOINE AGRICOLE AVEYRONNAIS

Confédération de Roquefort Roquefort en fête les 7, 8 et 9 juin 2019	20 000 €
Syndicat Simmental Concours départemental Simmental le 1 ^{er} mai à Saint Amans des Côtes	1 000 €
Syndicat Prim'Holstein Concours départementaux Limousin, Montbéliard et Prim'Holstein les 4 et 5 mai à Baraqueville.	1 300 €
Fédération Départementale des Vins de Qualité de l'Aveyron (FDVQA) « Terr' Aveyron » le 15 juin 2019 à Rodez	5 000 €
Comité d'Animation de Ségur Concours de Chiens de Berger à Ségur, les 10 et 11 août 2019	1 150 €
Association « Fête de la Brebis » Fête de la Brebis le 2 juin 2019 à Réquista	1 000 €

- AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU DÉPARTEMENT

Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA) Accompagner les éleveurs et dynamiser les actions sanitaires collectives	163 000 €
--	------------------

- DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU MÉTIER D'AGRICULTEUR

Renouvellement des générations d'exploitants agricoles dans le département de l'Aveyron

Agri Concept 12	12 000 €
------------------------	-----------------

APPROUVE les conventions ci-annexées à intervenir avec la Confédération générale des Producteurs de lait de brebis et des industriels de Roquefort, la FODSA et AGRI CONCEPT 12 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 10

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

ENTRE

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François Galliard, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente réunie le 28 juin 2019, publiée le juillet 2019,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »,

d'une part,

ET

La **Confédération générale des Producteurs de lait de brebis et des Industriels de Roquefort** dont le siège social est à Millau, représentée par son Président, Monsieur Christian GENTIL,

Ici dénommée la « **Confédération** »,

d'autre part,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité et de la valorisation des filières afin d'impulser une dynamique territoriale à travers l'agriculture et le développement d'expériences innovantes.

De plus, il souhaite poursuivre son programme de « mise en tourisme » de l'Aveyron, par le biais d'un développement cohérent, pragmatique et priorisé.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Dans le programme de mandature 2018-2021 voté le 23 février 2018 « Agir pour nos territoires » le Conseil départemental a souhaité poursuivre le développement d'actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les obligations entre les deux parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La «**Confédération**» organise l'évènement « Roquefort, un territoire en fête » du 7 au 9 juin 2019, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement agricole et touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER

Pour l'organisation de cette manifestation, une subvention d'un montant de **20 000 €** est attribuée à la «**Confédération**» :

Coût de l'opération	:	750 000 € T.T.C.
Dépense subventionnable	:	750 000 € T.T.C.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2019, chapitre **65** – compte **6574** – fonction **928**.

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé auprès de la «**Confédération**» après transmission au Conseil départemental, à l'issue de la manifestation, des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

- un bilan financier certifié et un compte-rendu de cette manifestation,
- les factures justificatives,
- un état des lieux des actions de communication relatives à l'opération (photos, revue de presse, publications...).

L'ensemble des pièces ci-dessus mentionnées devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, la «**Confédération**» s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire. Il prévoit la présence physique d'un stand « l'Aveyron recrute » dans l'espace « Roquefort Aveyron ».

- concéder l'image et le nom «**Confédération**» pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- développer la communication corporate relative à l'organisme (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70).
- apposer systématiquement le logo du Conseil départemental sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à communication corporate subventionnée.
- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...)
- fournir un calendrier précis de ces moments en amont, avec un plan de communication.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée si les justificatifs de dépense tels que visés ci-dessus ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.
Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions relatives à la communication,

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, la «**Confédération**» ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des cosignataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception, et, ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 7 – ARBITRAGE - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour la Chambre d'Agriculture. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à, le

Le Président de la Confédération Christian GENTIL	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron Jean-François GALLIARD
--	--



**CONVENTION D'OBJECTIFS 2019
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET LA FODSA**

ENTRE

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François Galliard, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente réunie le 28 juin 2019, et publiée le juillet 2019,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »,

d'une part,

ET

La « **Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA)** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège administratif est situé Avenue des Ebénistes – Zone de Bel Air – 12032 RODEZ Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Bernard LACOMBE,

Ici dénommée la « **FODSA** »,

d'autre part,

Vu la convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron en matière de développement pour les secteurs de l'agriculture, halieutique, de la forêt et de l'agroalimentaire, du 2 août 2017

PREAMBULE

L'Aveyron est l'un des premiers départements d'élevage de France, comptant pas moins de 1,08 millions d'ovins et caprins et 500 000 bovins sur son territoire ; les filières d'élevage étant l'une des premières ressources économiques de notre département.

La qualité sanitaire et la sécurité alimentaire sont des atouts pour la compétitivité de l'agriculture aveyronnaise, face aux difficultés régulières de l'économie agricole, liées notamment aux crises sanitaires (fièvre aphteuse, ESB, grippe aviaire, fièvre catarrhale ovine,...).

La Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron est un organisme d'élevage départemental à vocation sanitaire qui regroupe 49 GDS locaux, le GDS aquacole et le GDS Apicole. Le Président de chaque structure locale est désigné par les délégués communaux qui sont eux-mêmes élus à l'occasion des Assemblées Départementales. Le Conseil d'Administration de la FODSA est composé de 49 Présidents des GDS locaux.

La FODSA est un acteur majeur pour la mise en place et le suivi des maladies réglementées en élevage avec l'ensemble de ses principaux partenaires, la DDCSPP 12, la Profession Vétérinaire, Aveyron Labo.

A travers ses commissions techniques par espèce, la FODSA élabore des protocoles de suivi sanitaire pour des maladies non réglementées qui sont ensuite validés par le Conseil d'Administration, qui regroupe l'ensemble des partenaires, avant la mise en place sur le terrain auprès des éleveurs.

Le suivi sanitaire proposé à travers la gestion sanitaire, la certification des référentiels techniques sont initiés en fonction de l'actualité sanitaire, des problèmes sanitaires évalués ou recensés dans l'élevage.

La notion d'intérêt collectif est un paramètre incontournable de l'approche sanitaire même si des situations d'ordre plus individuelles sont également prises en compte.

Ce partenariat est complémentaire de l'implication du Conseil départemental au sein du GIP Aveyron Labo via une contrainte de service public, le GIP Aveyron Labo étant un outil indispensable aux dispositifs de sécurité et de défense sanitaire de l'élevage et de l'environnement, à travers ses nombreuses analyses nécessaires à l'agriculture, l'agro-alimentaire et l'environnement.

Dans le nouveau programme de mandature 2018-2021 voté le 23 février 2018 « agir pour nos territoires », le Conseil départemental a souhaité poursuivre le développement d'actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les objectifs et actions partagées par la FODSA et le Conseil départemental de l'Aveyron.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, les programmes sanitaires collectifs de surveillance, de qualification, de certification ou de gestion sanitaire faisant l'objet de cette convention doivent permettre :

- le maintien de l'acquis sanitaire,
- l'amélioration des statuts sanitaires des élevages de notre département.

Les actions de la FODSA pour lesquelles le Conseil départemental est partenaire sont les suivantes :

PROPHYLAXIE BOVINE ET PETITS RUMINANTS

Le suivi régulier des élevages et la prophylaxie annuelle représentent le socle de l'ensemble des programmes sanitaires. Les prélèvements de sang constituent le support pour les analyses. Elles sont effectuées en première intention en élevages bovins allaitants chez les petits ruminants et en deuxième intention en élevages laitiers pour les bovins.

	Nombre de cheptels	Nombre de prises de sang	Coût Total	Demande aide FODSA auprès du CD12	Participation Conseil Départemental
Bovins	4 000	179 000	521 000 €	112 000 €	112 000 €
Ovins/caprins	2 610	111 000	170 000 €		

Les prélèvements de sang sont systématiquement transmis à AVEYRON LABO pour réaliser les analyses conformément à la programmation définie en début de campagne pour chaque cheptel. Les protocoles validés par le Conseil d'Administration de la FODSA et la Commission Départementale Prophylaxie sont ensuite intégrés dans la base référente SIGAL qui permet d'éditer les DAP (Document Accompagnement Prophylaxie).

MAÎTRISE DE LA CLINIQUE LIÉE À DES PATHOLOGIES À INCIDENCE COLLECTIVE

Le suivi des maladies ayant une incidence collective majeure est amplifié.

LA BESTIONOSE

La besnoitiose est une maladie parasitaire vectorielle émergente en forte progression en France avec un gradient Sud-Nord. Elle est due à un parasite microscopique transmis de bovin à bovin par des piqûres d'insectes. Elle touche tous les bovins quelle que soit leur race avec une sensibilité particulière des mâles qui peuvent devenir définitivement stériles.

Bien que les symptômes puissent n'affecter que quelques individus dans un cheptel, souvent des lots entiers sont contaminés.

Le GDS propose un suivi qui intègre éventuellement une visite d'élevage. Un appui financier est proposé sous réserve de respecter le protocole.

L'ENTÉRITE PARATUBERCULEUSE BOVINE ET CAPRINE

Cette maladie chronique, très difficile à éradiquer, peut générer des pertes cliniques dans les élevages. L'entérite paratuberculeuse est provoquée par une mycobactérie, *Mycobacterium paratuberculosis*. Elle détermine une affection chronique dont la phase terminale (diarrhée) est précédée d'une période de latence de longue durée, au cours de laquelle l'animal atteint élimine des bacilles dans ses excréments. Ses symptômes sont dominés par une atteinte intestinale et par une évolution chronique conduisant à la cachexie.

Le programme de suivi concerne plus particulièrement les cheptels engagés dans un plan de suivi suite à des cas cliniques confirmés. Cela se traduit par des euthanasies ou des saisies de bovins :

- visites d'élevage effectuées par le vétérinaire sanitaire et le vétérinaire conseil de la FODSA.
- analyses individuelles effectuées sur la totalité des bovins ou des caprins de plus de 24 mois par AVEYRON LABO.

L'objectif est d'anticiper la réforme des animaux positifs mais également d'éviter de conserver en renouvellement des génisses issues de mères positives à la Paratuberculose. Pour cela les analyses individuelles doivent être réalisées systématiquement sur plusieurs animaux.

LES PESTIVIROSES

L'impact des pestiviroses peut être majeure dans notre département. Compte tenu de l'importance des effectifs et des mouvements d'animaux, aussi bien avec le B.V.D. pour les bovins et la Border Disease pour les ovins.

1 - LE BVD (DIARRHÉE VIRALE BOVINE) : MALADIE DES MUQUEUSES

2019 est une année de changement en matière de dépistage BVD pour le département. Un nouveau cap devrait être donné avec un dépistage organisé, pour tous, sur boucle auriculaire.

En effet, à la veille du plan national d'éradication du BVD et de l'Arrêté Ministériel en attente de parution, le GDS de l'Aveyron a pris de nouvelles orientations pour lutter contre le BVD.

Le choix a été de s'orienter vers un dépistage virologique, sur cartilage d'oreille, prélevé via un kit de prélèvement intégré à la boucle d'identification des veaux dès leur naissance

Ses objectifs sont de stopper les pertes sanitaires et économiques vis-à-vis de la BVD et d'assurer la valorisation commerciale des bovins avec l'évolution des exigences sanitaires de la BVD en France et à l'étranger.

Plus que jamais, les actions mises en place présentent un intérêt majeur pour les élevages bovins, pour une meilleure maîtrise de la circulation virale. En effet l'expression clinique de la maladie peut être catastrophique en termes de perte d'animaux et économiques. D'où un renforcement de cette action avec un objectif collectif mais aussi individuel.

Le syndrome BVD MD (Diarrhée Virale Bovine – maladie des muqueuses) est dû à un virus qui circule largement dans les populations bovines. La présence d'anticorps montre qu'ils ont été en contact depuis plus ou moins longtemps (de quelques semaines à quelques années) avec le virus.

Les animaux qui s'infectent après leur naissance peuvent neutraliser le virus grâce aux anticorps. Par contre ce qui pose le plus de problème, c'est la contamination de vaches pleines avant le 5^{ème} mois de gestation, lorsque ces vaches sont séronégatives, c'est à dire n'ayant encore jamais été en contact avec le virus. Les conséquences néfastes viennent du fait que le virus est capable de passer la barrière placentaire et d'infecter le fœtus (avortements, malformations, anomalies, système nerveux...).

L'expression clinique de cette maladie peut avoir un impact majeur pour l'avenir économique d'une exploitation. L'action sanitaire collective devient incontournable pour une meilleure maîtrise de cette maladie.

Un phénomène très particulier peut également se produire lors de la primo-infection d'une vache séronégative entre le 1^{er} et le 4^{ème} mois de gestation. A ce moment là, le système de défense immunitaire du fœtus n'est pas opérationnel. Ainsi, le virus BVD n'est pas reconnu comme étranger. Au contraire, le fœtus l'intègre comme s'il faisait partie de lui-même. Le veau à naître, qui peut être d'apparence normale ou affecté d'un retard de croissance manifeste, est porteur et **excréteur permanent de la souche de virus** qui l'a infecté pendant la gestation, sans jamais être capable de fabriquer des anticorps contre ce virus.

Les animaux de ce type sont appelés infectés permanents immunotolérants (IPI). Ils sont viropositifs (c'est à dire porteurs et excréteurs de virus) et, le plus souvent, séronégatifs (dépourvus d'anticorps). Ils représentent la principale source de virus.

1 - Un contrôle systématique des animaux à l'introduction est mis en place grâce à la technique PCR. Si un animal se révèle positif un protocole de suivi est mis en place chez le vendeur et éventuellement l'acheteur.

2 – Lorsque la maladie est connue sous la forme clinique dans un élevage, il est programmé un suivi du cheptel avec notamment la programmation d'analyses pour la recherche d'animaux I.P.I. (Infectés – Permanents – Immunotolérants). Il s'agit des bovins trop dangereux qui doivent être systématiquement réformés.

3 – Le protocole d'alerte est désormais opérationnel dans les élevages allaitants au même titre que les élevages laitiers pour déterminer s'il y a une circulation virale.

Les analyses sont effectuées en mélange (parfois en individuel pour les cheptels en suivi clinique) par AVEYRON LABO pour les cheptels allaitants et par le LIAL pour les cheptels laitiers.

4 – Des boucles d'identification (bouton TST) permettent de prélever du cartilage d'oreille pour statuer si un animal est IPI ou non IPI via une analyse PCR à Aveyron Labo. Cette information est majeure en terme de choix ou de renouvellement de bovin dans un élevage.

2 - LA BORDER DISEASE OVINE

La clinique constatée dans des élevages naisseurs ces derniers mois, mais aussi une augmentation importante de la mortalité dans certains ateliers d'engraissements ont amené la FODSA et l'ensemble de ses partenaires à accentuer le suivi des élevages ovins vis-à-vis de la Border Disease.

Lorsqu'il y a circulation du virus dans un élevage, les pertes peuvent être très importantes :

- contamination des jeunes,
- brebis et agneaux vides, avortements, pathologies sur les agneaux,
- diminution de la prolificité à terme.

Afin de réduire ces problèmes sanitaires les moyens de gestion de cette maladie sont les suivants :

- connaissance du statut sanitaire Border Disease des cheptels sélectionneurs utilisateurs ou fournisseurs d'agneaux pour l'engraissement.
- vérification dans les élevages ayant des résultats positifs s'il y a circulation du virus ou pas en contrôlant les jeunes générations.
- possibilité d'engager un protocole de vaccination pour les élevages à risques ou ayant une circulation du virus.

Les analyses sont réalisées par AVEYRON LABO. Le GDS 12 a mis en place un suivi complémentaire sur le lait après avoir évalué une technique d'analyse sur grand mélange en partenariat avec Aveyron Labo et L'ENVT.

L'ensemble de ces différents programmes maîtrise de la clinique liée à des pathologies à incidence collective se décompose en deux parties principales.

1 – Suivi global des élevages

Nombre de Cheptels	Coût Global	Demande aide FODSA auprès CD12	Participation prévisionnelle Conseil Départemental
4 300	118 000 €	24 000 €	24 000 €

2 – Suivi spécifique d'élevage (pour une maîtrise de l'expression clinique de la maladie)

Nombre de Cheptels	Coût Global	Demande aide FODSA auprès CD12	Participation prévisionnelle Conseil Départemental
25 000	80 000 €	24 000 €	24 000 €

DIAGNOSTIC DIFFERENTIEL AVORTEMENT ET LA NEOSPOROSE

Dans le cadre d'une demande de diagnostic différentiel d'avortement, il est proposé aux éleveurs un protocole d'analyses via Aveyron Labo pour déterminer les causes infectieuses lors d'avortements en série.



Nombre de Cheptels	Coût Global	Demande aide FODSA auprès CD12	Participation prévisionnelle Conseil Départemental
110	23 000 €	3 000 €	3 000 €

COMMUNICATION

La FODSA accorde une grande importance à la communication auprès des éleveurs sur le plan sanitaire, soit :

- à travers son réseau de G.D.S. locaux et ses délégués communaux
- aux éleveurs directement,
- mais également par l'intermédiaire de ses différents partenaires.

Des courriers d'information, des notes techniques, les réunions des G.D.S. locaux, le site Internet, les réunions techniques, les articles de presse, sont les moyens de communication au quotidien. Sur le virus Schmallenberg le dossier F.C.O, les différents plans de suivi clinique, la F.O.D.S.A. accentue la communication compte-tenu qu'elle concerne la totalité des élevages, qu'elle que soit la production. Nous souhaitons également renouveler une communication sur les pestiviroses.

Un plan de communication est également engagé auprès des éleveurs sur l'intérêt de l'Approche Sanitaire Globale. L'objectif est de les sensibiliser pour bien intégrer tous les leviers de la conduite du troupeau qui peuvent avoir un impact sur le sanitaire (bâtiment, environnement et bien-être animal, alimentation, protocole de prévention...). C'est également l'occasion de rappeler l'importance des fondamentaux (eau, sel, fibre...) ;

ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT

Une subvention d'un montant de **163 000 €** est attribuée à la FODSA pour les actions citées ci-dessus.

Coût de l'opération	:	912 000 € H.T.
Dépense subventionnable	:	912 000 € H.T.
Taux d'intervention	:	17,87 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2019, chapitre **65** – compte **6574** – fonction **928**.

Le paiement de la subvention interviendra sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé auprès de la FODSA selon les modalités suivantes :

- un acompte pouvant aller jusqu'à 80 % de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire, à la signature de la convention.

- le solde sera libéré, sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de la FODSA, lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Conseil départemental,
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention (décompte analytique par rapport aux axes et actions aidés),
- un état des lieux des actions de communication relatives aux opérations présentées dans l'article 1 (photos, revue de presse, publications...).

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, la **FODSA** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- concéder l'image et le nom « **FODSA** » pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- développer la communication corporate relative à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70).
- apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à communication corporate subventionnée.
- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...).

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 5 – CONTROLE

La FODSA s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile,

- remettre au service concerné du « Conseil départemental », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil départemental » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,

- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,

- tenir à disposition ou transmettre au Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Départementale (le Conseil départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

- suite à la notification de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, la FODSA devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

La « **FODSA** » communiquera sans délai au « **Conseil départemental** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la « **FODSA** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la « **FODSA** », sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** », celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions relatives à la communication,

ARTICLE 9 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS - AVENANT

Toute modification définie d'un commun accord entre les parties et concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, la Chambre d'Agriculture ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des cosignataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception, et ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 13 – ARBITRAGE - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le **Conseil départemental**, l'autre pour La « **FODSA** ». Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à, le

Le Président de la FODSA Bernard LACOMBE	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron Jean-François GALLIARD
---	--



PARTENARIAT 2019 POUR LE RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DANS LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

«Une agriculture présente sur tout le territoire»

AGRI CONCEPT 12

Entre :

d'une part,

- le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019, déposée en Préfecture de l'Aveyron et publiée le juillet 2019,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »

d'autre part,

- Agri Concept 12, située Carrefour de l'Agriculture, représentée par son Président, Monsieur Anthony QUINTARD

Ici dénommé « **Agri Concept 12** »,

Vu la convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron du 2 août 2017

PREAMBULE

L'agriculture, l'agro-alimentaire et la gestion de l'espace représentent près de 20 000 emplois (exploitants (11 800), salariés agricoles (944) et travailleurs des entreprises agricoles (592)), et environ 3 milliards d'euros de chiffres d'affaires pour le territoire aveyronnais.

Il est constaté par l'ensemble des acteurs du monde agricole que le nombre d'installations en agriculture est insuffisant, les chiffres le démontrent : 1 installation pour 2,3 cessations en moyenne en Aveyron; et les prévisions d'avenir sont préoccupantes.

Aussi, dans ce contexte, il est partagé par l'ensemble des acteurs du territoire et des filières agricoles que le maintien d'un nombre important d'exploitations agricoles viables est un enjeu pour l'économie et la préservation des espaces. Le renouvellement des générations d'agriculteurs, gestionnaires et acteurs de l'espace rural, est considéré comme une préoccupation majeure pour la Collectivité, la classe d'âge la plus représentée parmi les agriculteurs est celle des 50/55 ans pour les hommes, et 56/60 ans pour les femmes.

En lien avec les partenaires professionnels de l'accompagnement à l'installation, le Conseil départemental souhaite développer des actions innovantes et intégrer les principes du développement durable afin de participer à la dynamique de renouvellement des générations.

Cette convention a pour objectif d'inscrire dans la durée l'engagement fort de la collectivité pour le renouvellement de la dynamique agricole, part importante de l'économie départementale.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Animation auprès des jeunes (13-18 ans) afin de promouvoir le métier d'agriculteur, opérations de découverte des exploitations et des filières aveyronnaises.

Animation auprès des 13-18 ans afin de promouvoir le métier d'agriculteur

Cette opération est proposée dans le cadre scolaire, pour tous les collégiens (4^{ème} et 3^{ème}), au cours du temps de classe consacré à la découverte des métiers.

En 2020, l'expérimentation d'un lien entre cette opération et l'opération « l'Aveyron dans l'Assiette » pourrait être envisagé.

Aussi, une animation, sur la base du volontariat pour les établissements et classes d'élèves est proposée, selon les objectifs suivants :

- Présenter de manière innovante aux jeunes les exploitations agricoles,
- Améliorer l'image de l'agriculture au-delà des a-priori,
- Susciter des vocations pour les jeunes qui souhaiteraient rester travailler sur nos territoires ruraux,
- Montrer que le métier d'agriculteur est un métier d'avenir,
- Promouvoir les métiers et les produits de l'agriculture.

Les temps forts de cette animation seront les suivants :

1. Diffusion du film « Agriculteur, une vraie nature d'entrepreneur »,
2. Le témoignage d'un ou deux agriculteurs, mettant en avant les atouts du métier d'agriculteur, les défis d'avenir de l'agriculture départementale, et les spécificités de l'agriculture locale. Des fiches pédagogiques présentant l'agriculture du département seront remises aux établissements participants, comme supports aux cours de géographie.

Cette opération du Conseil départemental sera réalisée en partenariat avec Agri Concept 12, les rôles de chacun étant définis ainsi :

- Agri Concept 12 réalisera, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, l'actualisation des contenus techniques et des supports, et la mobilisation des exploitations et des agriculteurs.
- Le transport vers les fermes est commandé par l'établissement. Le Conseil départemental remboursera ce dernier, **dans la limite de 150 € par trajet (aller et retour)** sur production des factures acquittées.

Opérations de découverte des exploitations des filières aveyronnaises et du métier d'agriculteur

Agri Concept 12 organise au cours de l'année des opérations :

- « **Découvrez nos fermes** » : opération « portes ouvertes » tous publics dans 6 à 8 exploitations du département pour découvrir les exploitations et les filières aveyronnaises.
- « **Agriculteur : un métier comme un autre** » : création d'ateliers et de lieux d'échange pour les jeunes en filières de formations agricoles et formations départementales autour de la normalité du métier d'agriculteur, et de l'enjeu de ce métier pour l'avenir de notre territoire.

Le Conseil départemental souhaite accompagner ces actions sous forme d'une indemnisation **de 150 €** par opération pour un nombre annuel de 25 visites maximum.

Conférences grand public sur l'agriculture et le métier d'agriculteur

Agri Concept 12 propose des conférences grand public, ouvertes à tous, sur la place de l'agriculture dans la société. Le Conseil départemental s'associe à cette initiative permettant de diffuser les messages relatifs à l'importance de l'agriculture et du métier d'agriculteur pour les territoires ruraux aveyronnais.

L'aide forfaitaire s'élève à 2 300 € par conférence (pour un nombre annuel de 2 au maximum).

ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER : MODALITES DE VERSEMENT

Pour la conduite de cette action, l'enveloppe budgétaire allouée pour l'année 2019 est de **12 000 €**.

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- **Animation auprès des 13-18 ans afin de promouvoir le métier d'agriculteur** : Concernant les dépenses liées à l'ingénierie, un prévisionnel chiffré des dépenses devra être transmis par Agri Concept 12 au Conseil départemental accompagné du détail des différentes prestations réalisées. Le paiement interviendra sur présentation d'un bilan technique et financier de l'opération.

- **Opérations de découverte des exploitations et filières aveyronnaises** : Le versement de l'aide se fera sur présentation par Agri Concept 12, d'un état récapitulatif qui fera apparaître le nombre d'actions correspondant à l'opération de découverte des exploitations et filières aveyronnaises. Le versement pourra être fait en un ou plusieurs acomptes.

- **Conférences grand public sur l'agriculture et le métier d'agriculteur** : Le versement de l'aide se fera sur présentation par Agri Concept 12, d'un état récapitulatif qui fera apparaître le nombre de conférences réalisées. Le versement pourra être fait en un ou plusieurs acomptes.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES RELATIFS A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, **AGRI CONCEPT 12** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- concéder l'image et le nom «**AGRI CONCEPT 12**» pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- développer la communication corporate relative à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70).
- apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à communication corporate subventionnée.
- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...)

ARTICLE 4 – AUTRES ENGAGEMENTS

Les partenaires s'engagent à se communiquer sans délai tout changement au sein de leur structure impactant le présent partenariat.

Ils s'engagent à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile au partenariat.

En cas de non-exécution du projet, de désengagement de l'un des partenaires, ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention, les partenaires peuvent modifier leurs engagements, les suspendre, les remettre en cause ou bien exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà engagées au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée si les justificatifs de dépense tels que visés ci-dessus ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 6 – EVALUATION

Les indicateurs suivants seront renseignés afin d'évaluer l'opération :

- nombre de jeunes de 13 à 18 ans participant aux opérations de promotion du métier d'agriculteur,
- nombre de participants aux opérations de découverte des exploitations et des filières aveyronnaises,
- nombre de participants aux conférences grand public,

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS –AVENANT

Toute modification concernant le présent partenariat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées:

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un des partenaires, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée aux autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet immédiat.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour le « Conseil départemental », un pour « Agri Concept 12 », et un pour « la Chambre d'Agriculture ».

Le	Fait à
Le Président d'Agri Concept 12	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
Anthony QUINTARD	Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35530-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

43 - Espaces Naturels Sensibles

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019, ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux, lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

VU la loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier) qui expose qu' « afin de préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et **d'ouverture au public** des **Espaces Naturels Sensibles** (ENS), boisés ou non » ;

CONSIDERANT que le territoire aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles, que ses paysages et ses milieux naturels variés, fragiles et remarquables, méritent d'être conservés et valorisés afin de les faire découvrir au public ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental souhaite, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, développer une politique forte en la matière, principe qu'il a réaffirmé dans le nouveau programme de mandature 2018-2021 «Agir pour nos territoires» voté le 23 février 2018 ;

ACCORDE les subventions suivantes :

Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Aveyron	17 000 € + 5 000 € d'aide exceptionnelle pour l'achat d'un véhicule et le renouvellement du parc informatique
Arbres Haies Paysages d'Aveyron (AHP)	19 500 €
Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier (ACRC)	80 000 €

APPROUVE les conventions d'objectifs 2019 ci-jointes à intervenir avec les trois associations susvisées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 11
- Madame Brigitte MAZARS ne prend pas part au vote concernant l'Association Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



ANNEXE 1



CONVENTION D'OBJECTIFS 2019

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
L'AVEYRON**

-

**LIGUE POUR LA PROTECTION DES
OISEAUX DE L'AVEYRON**

Entre :

**le Conseil départemental de l'Aveyron,
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet
des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019,
déposée et publiée le 2019 ,**

Et

**La Ligue pour la Protection des Oiseaux de L'Aveyron dénommé « La LPO Aveyron »,
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 10, rue des
Coquelicots – 12850 ONET-LE-CHATEAU, identifiée sous le n° SIRET 437 987 225 000 12.**

**Représenté par Monsieur Alain HARDY, son Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes conformément à l'article 14 des statuts de la LPO Aveyron,**

PREAMBULE

L'Aveyron possède une extraordinaire diversité de paysages et de milieux naturels encore préservés (plateau de l'Aubrac, cause du Larzac...), qui contribuent de façon importante à son attractivité territoriale.

Face à cet enjeu majeur, le Conseil départemental de l'Aveyron a souhaité depuis plusieurs années s'impliquer dans une politique ambitieuse de protection et de valorisation de ces zones emblématiques, notamment à travers sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles.

Dans le cadre du programme de mandature «agir pour nos territoires» voté le 23 février 2018, il a réaffirmé son souhait d'intervention dans ce domaine, à travers notamment un guide numérique de découverte du réseau des ENS ouverts au public.

La LPO Aveyron a pour but « D'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation ». Elle œuvre en partenariat avec les élus et les populations locales pour une utilisation durable des ressources et richesses naturelles. L'association réalise des actions avec ses membres, ses donateurs et ses sympathisants.

Elle contribue scientifiquement et techniquement à la connaissance et la protection d'espèce et de sites naturels. Elle a reçu un agrément préfectoral le 2 septembre 2002 au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement.

La LPO Aveyron mène des campagnes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement afin de contribuer à une prise de conscience sur la nécessité de préserver les richesses naturelles fragilisées et surtout dans le but d'impliquer l'ensemble des habitants et des acteurs locaux.

Depuis plusieurs années, la « LPO Aveyron », aidée par ses membres et d'autres personnes bénévoles, a réalisé de nombreuses observations et études qui ont permis de constituer une base de données de plus de 500 000 observations de vertébrés et d'invertébrés.

Le Conseil départemental a de longue date, soutenu les actions de développement de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Aveyron, notamment sur la période 2003-2008 à travers le projet d'Atlas départemental de la faune des vertébrés sauvages de l'Aveyron, et sur le programme « Agriculture et biodiversité ».

La présente convention vise à préciser les modalités de ce soutien pour 2017 dans le cadre des 2 axes prioritaires définis en partenariat, à savoir :

Axe 1. Accompagnement du Conseil départemental de l'Aveyron pour le développement de sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles

Axe 2. Mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population aveyronnaise

Cette convention a pour objet de définir les engagements du « **Conseil départemental** » et de « **LPO Aveyron** » pour atteindre les objectifs communs présentés ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Axe 1. Accompagnement du Conseil départemental de l'Aveyron pour le développement de sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles

- **Réalisation de diagnostics écologiques et de suivis naturalistes sur les ENS ouverts au public**

Objectifs :

- Connaître, protéger et gérer le patrimoine naturel des ENS
- Permettre l'accès à un large public de ces sites remarquables
- Mettre en place une veille et un suivi sur ces espaces

Actions envisagées :

- mise à disposition de synthèses de données ainsi que d'une analyse de la sensibilité de chaque site sous format informatique ;
- propositions de scénarii de valorisation des sites, compatibles avec leur préservation ;
- réalisation de suivis sur les sites les plus fragiles (ex : impact de l'ouverture au public du site ou des aménagements mis en place sur les espèces les plus sensibles...)
- participation aux réunions de restitution sur le terrain ;

Proposition d'Indicateurs de réalisation :

- *Nombre d'extractions réalisées*
- *Nombre de suivis réalisés*
- *Nombre de participation à des réunions*

Axe 2. Programme d'éducation à l'environnement de la LPO Aveyron en 2018

Agendas « Nature pour tous avec la LPO » 2017

La LPO souhaite depuis sa création rendre accessible à tous des activités naturalistes et sensibiliser un public large à la protection de la biodiversité.

Ainsi, les salariés et bénévoles de la LPO ayant des compétences naturalistes et pédagogiques se mobilisent chaque année pour proposer plus des centaines d'animations auprès du grand public.

Nous attachons une grande importance à proposer ces sorties, conférences, ateliers sur l'ensemble des départements, des causses au plaines viticoles, de la montagne à la mer.

Le contenu de l'agenda est également mis en ligne sur un moteur de recherche commun au réseau LPO dans toute la France. Les sorties sont proposées gratuitement au public sauf pour les animations avec partenariat extérieur.

Nous souhaitons pour 2018 maintenir l'effort d'animation réalisé les années précédentes et proposer plusieurs dizaines de sorties et conférences grand public dans les 5 départements ciblés par ce projet. Nous relayerons à cette occasion les différents inventaires naturalistes participatifs à disposition afin de faire participer le public à une meilleure connaissance des espèces et donc à une meilleure protection.

Plus que des visiteurs « consommateurs de nature », nous souhaitons proposer au public, à chaque animation, une véritable « formation » à la biodiversité en leur apportant des informations sur la reconnaissance des espèces par exemple afin qu'ils contribuent eux-mêmes au suivi des populations de la faune commune ou patrimoniale.

Dispositif pédagogique Refuges LPO

En 2019⁸, la LPO souhaite, dans la continuité de ce qui est réalisé depuis de nombreuses années, relayer le programme Refuges LPO en région Occitanie auprès des particuliers, des établissements à but pédagogique, des collectivités locales et des entreprises.

Des coordinateurs du programme seront chargés de :

- Proposer l'offre et la faire connaître sur l'ensemble du département de l'Aveyron (stands, expositions, suivi des inscriptions, et communication)
- Proposer des rencontres trimestrielles dans des Refuges LPO du département : gratuites et ouvertes à tous (propriétaires de Refuges ou non). Un thème différent étant traité à chaque saison.
- Relayer le projet pédagogique « Mon établissement est un Refuge LPO » auprès des établissements à but pédagogique. Le kit pédagogique et des animations sur le thème de la nature de proximité seront proposés.
- Communiquer auprès des collectivités locales et entreprises sur l'offre Refuges LPO adaptée en rencontrant les techniciens en charge des espaces verts, les adjoints à l'environnement des communes et responsables « qualité » des entreprises et envoyant les brochures « Municipalité et protection de la nature » et « Espaces verts des entreprises ».

Dispositif pédagogique Faune Sauvage en détresse

L'objectif principal est de faire connaître et de faire comprendre au plus grand nombre les risques encourus par la faune sauvage en détresse et les possibilités d'actions en sa faveur. Cet objectif principal se décline autour du savoir-faire, du savoir être et agir concrètement pour la faune sauvage en détresse.

Faire connaître et faire comprendre :

- Informer sur le fait que la LPO agit en faveur de la faune sauvage en détresse et faire connaître les moyens dont elle dispose
- Sensibiliser sur l'impact des activités humaines et des phénomènes naturels sur la faune
- Sensibiliser sur la démarche à adopter suite à la découverte d'un animal en détresse.

Agir :

- Amener le citoyen à la notion de responsabilité et de solidarité à l'égard de la faune sauvage.
- Engager peu à peu le citoyen dans une démarche participative et durable : le rendre acteur de son environnement et en faire un « éco-citoyen ».
- Accompagner et former le public sur les gestes de prévention et de sauvetage.

Brochure « Oiseaux remarquables d'Occitanie

La région Occitanie est l'une des plus riches au niveau de sa diversité d'espèces d'oiseaux observables. On peut y observer des espèces nicheuses, sédentaires ou migratrices qu'elles soient communes ou patrimoniales. Cette richesse, gage d'un environnement de qualité pour le territoire, n'est pas encore bien valorisé.

Pourtant un public touristique international à la recherche de sites naturels d'exception abritant une avifaune riche existe et se porte par défaut vers d'autres pays valorisant ce type de richesses (Espagne, Grèce, par exemple, pays bien représentés dans les « birdfairs » internationaux et dans les catalogues de tours operators spécialisés.

La LPO propose ainsi de créer un document présentant ces richesses à destination de ce public touristique mais également à destination du public local qui ne connaît pas toujours la formidable biodiversité de leur région.

ARTICLE 2– ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L’OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le « **Conseil départemental** » alloue à « **LPO Aveyron** » une subvention d’un montant de 17 000 € ainsi que 5 000 € d’aide exceptionnelle pour l’achat d’un véhicule et d’équipements informatiques pour l’année 2019, correspondant à un budget prévisionnel total de 51 220 €.

Cette subvention sera créditée au compte de « **la Ligue de Protection des Oiseaux** » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par « **LPO Aveyron** » des obligations mentionnées à l’article 5.

ARTICLE 3– ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L’OPERATION

La « **LPO Aveyron** » s’engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d’une aide départementale.

Elle s’engage aussi à participer aux réunions organisées par le Conseil Départemental de l’Aveyron :

- Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires ;
- Commission Départementale d’Aménagement Foncier ;
- Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l’Aveyron apparaît comme financeur des actions de cette convention. La « **LPO Aveyron** » s’engage, pendant la durée de la convention, à valoriser le partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant les actions subventionnées et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l’Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l’opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- concéder l’image de la Ligue de Protection des Oiseaux Aveyron pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion des actions ciblées par la convention.
- convier le Président du Conseil départemental à toute manifestation en lien avec cette convention.
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d’une conférence de presse

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L’AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sur demande(s) du bénéficiaire, dans la limite des crédits disponibles inscrits au titre de l’exercice budgétaire en cours, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l’évolution des travaux et sur présentation d’une photographie attestant du respect de l’article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d’un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d’un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d’une copie de son budget et des comptes de l’exercice écoulé approuvés par l’Assemblée

Départementale, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications), et du rapport d'activité de « **LPO Aveyron** », lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le « **Conseil départemental** ».

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 6 – CONTROLE

La « **LPO Aveyron** » s'engage à :

- ☞ faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile,
- ☞ à remettre au service concerné du « **Conseil départemental** », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « **Conseil départemental** » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,
- ☞ réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,
- ☞ tenir à disposition du Président du Conseil Départemental, les procès-verbaux des réunions du Bureau,
- ☞ transmettre les comptes-rendus des réunions de travail (le Conseil Départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

La « **LPO Aveyron** » communiquera sans délai, au « **Conseil départemental** », toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **la Ligue de Protection des Oiseaux** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** » des conditions d'exécution de la convention par la « **LPO Aveyron** », le « **Conseil départemental** » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

ARTICLE 10 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou du non respect des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à la Chambre d'Agriculture de fonds publics.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 15 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'un an, dans le respect de l'annualité budgétaire.

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit et sera annulée si avant le 31 décembre N + 1, le bénéficiaire de la subvention n'a pas transmis aux services du Conseil départemental, copie des pièces attestant le début d'exécution des travaux.

La présente convention est établie en **DEUX** exemplaires originaux, l'un pour le « **Conseil départemental** » et l'autre pour la « **LPO Aveyron** ».

Fait à Rodez, le

**Le Président de la Ligue de Protection des
Oiseaux Aveyron**

**Le Président
du Conseil départemental de l'Aveyron**

Alain HARDY

Jean-François GALLIARD

ANNEXE FINANCIERE

1 – Accompagnement du Conseil Départemental de l'Aveyron pour le développement de sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles

Action	Nombre de jours	Coût pour la LPO
Réalisation de diagnostics écologiques et de suivis naturalistes sur les ENS ouverts au public	26	12 000 €
Total	26	12 000,00 €

2 – Programme de gestion de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts - Incitations et conseils pour la mise en œuvre d'actions de gestion et restauration de la biodiversité

DEPENSES	Montant
Dépenses de prestations externes de service	22 375,00 €
Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement	7 402,00 €
Dépenses en nature	2 420,48 €
Dépenses de personnel	87 603,84 €
Dépenses indirectes (Forfait de 15 % des dépenses directes de personnel)	13 140,58 €
TOTAL	132 941,90 €
RESSOURCES	Montant
Fonds européens	80 078,02 €
Financement Région	26 692,67 €
Financement Département	5 000,00 €
Fonds propres	18 750,72 €
Contribution en nature	2 420,48 €
TOTAL	132 941,90 €



ANNEXE 2

**CONVENTION
D'OBJECTIFS 2019**



Entre :

- **le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019, et publiée en Préfecture de l'Aveyron le ,**

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »

d'une part,

et

- **l'Association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex, identifiée sous le N° SIRET « 48151800900016 », et représentée par Monsieur Alain JOULIE, son président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu des statuts adoptés à l'unanimité lors de l'assemblée constitutive du 11 août 2003,**

Ici dénommée « **l'Association** »

d'autre part,

PREAMBULE

Depuis 2003, l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron » œuvre dans la sensibilisation, l'accompagnement et le conseil pour la plantation de haies champêtres. Elle intervient en termes d'appui technique, de conseil et d'animation sur l'ensemble du département, auprès des propriétaires, des associations, des collectivités ou bien encore des établissements scolaires. Depuis sa création, près de 4 200 personnes ont été sensibilisées au thème de la haie champêtre. L'association a accompagné plus de 700 planteurs pour la réalisation de plus de 150 km de haies sur le département. L'association compte 208 adhérents.

Cette association a pour objectif de favoriser la promotion et le développement de l'arbre, hors forêt, dans un but :

- de protection des milieux et activités en milieu rural,
- d'amélioration et de préservation du paysage et de la biodiversité,
- de production de bois.

L'ensemble des actions menées par l'association s'inscrit dans le principe du développement durable. Elles visent à :

- permettre la création et la restauration des haies par la mise à disposition

de services et de conseils (information, montage des dossiers, suivis,...) à l'attention des candidats planteurs,

- sensibiliser, conseiller et former à la gestion des milieux,
- réaliser des observations, expérimentations ou études.

Les actions de l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron » et ses propositions pour l'année 2019, sont en cohérence avec les actions du Conseil départemental sur les multi-usages de l'espace rural, notamment l'aménagement rural et la politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles, au sein de la politique agricole et de gestion de l'espace, dans le contrat de mandature 2018-2021 « Agir pour nos territoires » voté le 23 février 2018.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du « **Conseil départemental** » et de « **l'association** » pour atteindre les objectifs communs présentés ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention l' « **association** » s'engage à concentrer ses actions autour des objectifs décrits ci-dessous (et détaillés dans l'annexe ci-jointe) et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- diffuser un message fort sur les rôles de la haie par la mise en place de réunions de sensibilisation du public, d'information auprès des propriétaires, agriculteurs et collectivités afin qu'ils deviennent acteurs de leur projet, et de formation des propriétaires planteurs.
- accompagner ceux qui souhaitent réaliser des plantations (conseiller les propriétaires, répondre aux demandes, assurer un suivi des réalisations) et transmettre un savoir-faire en assurant la formation des propriétaires afin qu'ils évoluent dans leur pratique.
- apporter une assistance technique auprès des maîtres d'ouvrage ou des maîtres d'œuvre dans le cadre :
 - des opérations menées dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles du Département,
 - des opérations d'amélioration des abords de bâtiments d'exploitation agricole,
- réaliser des opérations d'expérimentation, de recherche et de développement afin d'améliorer le programme de plantation annuel mais également afin de favoriser la prise en compte et la valorisation de la haie champêtre.
- mettre en place et diffuser des supports d'information lors de participation à des salons ou des manifestations.
- informer les différents partenaires associatifs ou institutionnels.

Pour sa part, le « **Conseil départemental** » s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement « **l'association** » pour la réalisation de ces actions.

En outre, le Conseil départemental pourra mettre à disposition de l' « association » à titre gracieux des plaquettes bois issues des campagnes d'élagage des arbres en bordure de routes départementales, pour le paillage de quelques chantiers pilotés par l' « association ».

ARTICLE 2 – PROMOTION ET COMMUNICATION

- Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :
- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Développer la communication corporate relative au bénéficiaire (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)
- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication corporate subventionnée.
- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...).

ARTICLE 3 – DUREE – PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – ASPECTS FINANCIERS

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le « **Conseil départemental** » alloue à « **l'association** » une subvention d'un montant de **19 500 €** pour l'année 2019.

Cette subvention sera créditée au compte de « **l'association** » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par « **l'association** » des obligations mentionnées à l'article 5.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET REMISE DE PIECES

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- sous forme de plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention sur présentation d'un rapport intermédiaire d'activité.

Le solde sera libéré, sur présentation de justificatifs suivants :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de **l'association**, lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le « **Conseil départemental** »,

☞ le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention (décompte analytique par rapport aux axes et actions aidés),
☞ un état des lieux de la communication relative aux actions présentées dans l'article 1 (photos, revue de presse, publications...).

Le solde sera calculé au prorata du budget définitif annuel affecté à chacune des actions de « **l'association** ».

Par ailleurs, « **l'association** » s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au « **Conseil départemental** » par son commissaire aux comptes ou le Président.

ARTICLE 6 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES PLAQUETTES BOIS PAR LE « CONSEIL DEPARTEMENTAL »

Les campagnes d'élagage au lamier sur les routes départementales se déroulent chaque hiver de novembre à mars. Les chantiers sont programmés en fonction des besoins liés aux opérations de sauvegarde du réseau ou à des problématiques de sécurité particulière, à l'échelle d'un réseau comprenant 6 000 km de voirie.

De la même façon « **l'association** » ne dispose pas d'une visibilité précise de l'implantation géographique des chantiers de plantation avant les mois de septembre / octobre de chaque année.

Aussi, l'intérêt de la démarche étant de **valoriser localement** les sous-produits issus de l'élagage, « **l'association** » doit prendre contact avec la Direction des Routes et Grands Travaux (DRGT) du « **Conseil départemental** » afin d'identifier avec précision les chantiers pouvant faire l'objet d'un partenariat.

La mise à disposition de plaquettes par le « **Conseil départemental** » pourra être effectuée sous 3 formes :

1) plaquettes stockées sur une emprise du domaine privé départemental (ex : centre d'exploitation, lieu de dépôt fermé). « **L'association** » fait appel à des prestataires qui assurent le chargement et l'évacuation du volume de plaquettes convenu avec la DRGT. Cette opération fera systématiquement l'objet d'un protocole de chargement / déchargement élaboré par le « **Conseil départemental** ».

2) plaquettes stockées sur un délaissé du domaine public routier départemental. « **L'association** » coordonne les opérations de chargement et d'évacuation des plaquettes en lien avec les prestataires qu'elle aura missionnés. Les services concernés de la DRGT devront être prévenus au préalable.

3) chargement de benne à l'avancement du chantier d'élagage. Dans ce cas de figure, le prestataire identifié par « l'association » qui récupère les plaquettes est présent sur le chantier avec une benne agricole afin de récolter directement les broyats d'élagage en sortie de goulotte d'éjection du broyeur. Pour des raisons de sécurité, le prestataire devra passer un contrat de prestation à titre gracieux avec le titulaire du marché d'élagage. Ce contrat préparé par les services du « **Conseil départemental** » conditionne la mise à disposition gratuite des plaquettes.

L'association a été confrontée l'hiver dernier à une situation jusqu'alors jamais rencontrée. Lors de travaux routiers, un propriétaire qui avait planté en bord de route dans le cadre du programme de plantation de l'association s'est vu arracher sa haie sans contrepartie.

Afin de prévenir ce cas de figure à l'avenir et en accord avec le Service des Routes du Conseil Départemental, l'association propose :

- la transmission annuelle d'une couche cartographique SIG des plantations réalisées dans le cadre de son programme de plantation aux services départementaux afin de les informer des plantations réalisées,
- l'intégration dans la convention d'objectifs de la possibilité de mettre en place des mesures compensatoires pour toute plantation issue de ce programme de plantation, arrachée lors d'un chantier routier. Ces mesures compensatoires devront être demandées par le propriétaire de la haie lors de la négociation. La haie replantée devra être compatible avec les objectifs du chantier routier (par exemple éviter les ombres portées sur la route (humidité, verglas), visibilité...).

En fin de campagne d'élagage, un bilan des volumes de plaquettes récupérés par « l'association » sera finalisé par le « Conseil départemental ». Les volumes en jeu, qui peuvent varier d'une année à l'autre, sont estimés à 290 m³/an minimum (donnée 2017).

ARTICLE 7 – VALIDITE DE LA SUBVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc annulée si aucune demande de versement n'est intervenue avant 18 mois à compter de la notification de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 8 – CONTROLE

« **L'association** » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile,
- à remettre au service concerné du « **Conseil départemental** », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « **Conseil départemental** » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,
- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,
- tenir à disposition du Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Départementale (le Conseil départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

« **L'association** » communiquera sans délai au « **Conseil départemental** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **l'association** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le « **Conseil départemental** » demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas :

- ☞ d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- ☞ d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- ☞ de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

ARTICLE 11 – ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs présentés ci-après :

- nombre de personnes présentes aux réunions de formation,
- ☞ nombre de réunions d'information ou de formation réalisées,
- ☞ nombre de dossiers traités dans le cadre de l'appel à projets sur les Espaces Naturels Sensibles,
- ☞ nombre de dossiers relatifs aux opérations de plantations pour l'amélioration des abords de bâtiments d'exploitation agricole,
- ☞ nombre de Kms de linéaires plantés,

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 13 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou du non respect des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

ARTICLE 14 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

ARTICLE 15 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le « **Conseil départemental** » l'autre pour « **l'association** ».

Fait à Rodez,
Le

.....

**Le Président de l'association
« Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »**

Alain JOULIE

**Le Président
du Conseil départemental de l'Aveyron**

Jean-François GALLIARD

ANNEXE

***DESCRIPTIF DETAILLE DES ACTIONS 2019
DE L'ASSOCIATION « ARBRES, HAIES, PAYSAGES D'AVEYRON »
ACCOMPAGNEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DE CETTE CONVENTION***

• DIFFUSER UN MESSAGE FORT SUR LES ROLES DE LA HAIE

• Organisation de réunions de sensibilisation du public, d'information auprès des propriétaires, agriculteurs, collectivités et établissements scolaires • 10 journées prévues au cours de cette année 2019 sous forme de réunions en salle / salle et terrain / chantiers pédagogiques. Le thème abordé peut porter sur la haie en départemental ou bien traité de sujets plus techniques tels que les paillages, la plantation, entretien, la restauration ou encore l'agroforesterie du territoire concerné. Elles peuvent également s'inscrire dans un programme ENS ou TPE.

• Edition du bulletin d'information « Les Nouvelles », création d'une brochure sur l'entretien des haies et animation du site internet de l'association • 40 journées

· Pour 2019, il est aussi prévu une récolte de graines dans le cadre des sorties nature sur les Espaces Naturels Sensibles (Végétal local) ainsi qu'une formation des agents techniques du service des routes du Conseil départemental

Montant de l'Action (H.T.)	Accompagnement demandé du Conseil départemental (H.T.)	Accompagnement du Conseil départemental accordé
17 000,00 €	5 100,00 €	4 900,00 €

**· ACCOMPAGNER CEUX QUI SOUHAIENT REALISER DES PLANTATIONS
ET TRANSMETTRE UN SAVOIR FAIRE**

· S'assurer de la viabilité des haies plantées ainsi que de leur bonne intégration dans le paysage, mais aussi dans la vie de l'exploitation agricole · il est prévu, pour l'année 2019, la plantation de 13 000 ml de haies champêtres.

Montant de l'Action (H.T.)	Accompagnement demandé du Conseil départemental (H.T.)	Accompagnement du Conseil départemental accordé
176 150,00 €	13 300,00 €	13 100,00 €

· ACQUERIR UN SECATEUR HYDRAULIQUE

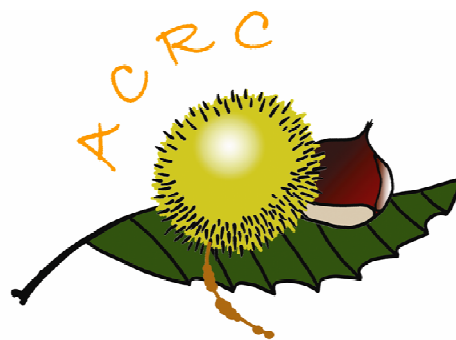
· Développer l'activité de taille avec un matériel respectueux des haies

Montant de l'Action (H.T.)	Accompagnement demandé du Conseil départemental (H.T.)	Accompagnement du Conseil départemental accordé
8 000,00 €	1 600,00 €	1 500,00 €

COÛT TOTAL DU PROGRAMME 2019 : 201 150 €



ANNEXE 3



CONVENTION D'OBJECTIFS 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

-

AVEYRON CONSERVATOIRE REGIONAL DU CHATAIGNIER

Entre

Le Département de l'Aveyron

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 28 juin 2019 déposée et publiée en Préfecture le **XXX.**

et,

L'association dénommée « Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au lieu-dit La Croix Blanche 12390 RIGNAC, identifiée sous le n° SIRET 418401907 00013.

Représentée par Madame Brigitte MAZARS, sa Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration en date du 08 juin 2015.

PREAMBULE

La châtaigneraie a occupé dans l'Aveyron plus de 100 000 ha à la fin du siècle dernier, en faisant le quatrième département producteur de châtaignes, et son exploitation a généré au travers des siècles une multitude de variétés adaptées aux différents terroirs et capables de répondre aux besoins des populations.

L'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » a été créée pour enrayer la disparition des variétés traditionnelles de châtaigniers, véritable patrimoine génétique qui constitue la base de la production castanéicole départementale, et pour perpétuer les savoirs et activités qui leurs sont liées. Elle conserve ce patrimoine sur des terrains acquis par le Département et cédés à ladite association par le biais d'un bail emphytéotique.

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles. Dans le cadre du « Projet pour les Aveyronnais », adopté le 29 septembre 2008, l'Assemblée Départementale a souhaité que le site du conservatoire intègre le réseau des Espaces Naturels Sensibles départementaux au regard des enjeux de conservation de la biodiversité.

Les objectifs communs du Département et de l'association définis ci-après s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la politique définie par le Conseil Départemental de l'Aveyron, notamment sur des aspects économiques considérant que la châtaigne pourrait devenir dans les années à venir un marché porteur grâce à l'évolution des techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention l'association s'engage :

- à réaliser les objectifs suivants, conformes à son objet social,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

Objectifs à atteindre :

- Description et identification des variétés par l'association en collaboration avec l'INRA et INVENIO ;
- Préservation du patrimoine génétique existant par l'introduction (greffage) et la conservation sur le verger conservatoire des variétés identifiées, entretien du verger ;
- Développement des activités liées à la châtaigne et à sa valorisation (communication, participation à diverses manifestations type fêtes, foires et salons) ;
- Animation de l'Espace Naturel Sensible en tant qu'outil de sensibilisation à l'environnement (sentier ethnobotanique, verger conservatoire, journées nature...) ;
- Réalisation de diagnostics castanécologiques de châtaigneraies aveyronnaises (et communes limitrophes) appartenant à des collectivités, des associations ou des particuliers : conseils pour l'entretien et la valorisation.
- Appui technique à la plantation ;
- Valorisation du patrimoine castanéicole traditionnel d'Aveyron grâce à la rénovation par élagage de vieux châtaigniers ;
- Diffusion des variétés locales (distribution de greffons) ;
- Etude de la sensibilité variétale au cynips et accompagnement dans la lutte biologique ;
- Partenariat technique pour l'étude, la sauvegarde et la valorisation des variétés au niveau régional.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de variétés étudiées et conservées
- Nombre d'animations et journées à thème organisées
- Nombre de participations aux fêtes, foires et salons
- Nombre de diagnostics castanécologiques et appuis techniques à la plantation réalisés
- Nombre de châtaigniers réhabilités

Les objectifs présentés ci-dessus sont détaillés en annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le « **Conseil Départemental** » alloue à l'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » une subvention d'un montant de 80 000 € pour l'année 2019, correspondant à un budget prévisionnel de 100 000 €.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 3 – Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Diverses annexes sont jointes à la convention et concernent :

- le programme annuel d'actions ponctuelles proposé par l'association et conforme à l'article 1^{er} ;
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

Article 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction des actions engagées, des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des justificatifs de dépenses engagées qui seront transmis à l'ordonnateur ; de la copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ; du rapport d'activité de l'association, lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Conseil Départemental ; du compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE RELATIFS A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisme s'engage pendant la durée de cet arrêté à valoriser le Conseil Départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- Concéder l'image et le nom de l'association « Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier » pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication corporative relative à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil Départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à communication corporate subventionnée.

- Convier le Président du Conseil Départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...)

ARTICLE 7 – CONTROLE

L'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « Conseil Départemental » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- à remettre au service concerné du « Conseil Départemental », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil Départemental » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude ;
- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations ;
- tenir à disposition du Président du Conseil Départemental les procès-verbaux des réunions du Bureau de l'association ;
- transmettre les comptes-rendus des réunions de travail (le Conseil Départemental étant invité à ces dernières) dans les deux mois.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » communiquera sans délai au « **Conseil Départemental** » toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » devra en informer le « **Conseil Départemental** ».

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « **Conseil Départemental** » des conditions d'exécution de la convention par l'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** », le « **Conseil Départemental** » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil Départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS - AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à la Chambre d'Agriculture de fonds publics.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 15 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'un an, dans le respect de l'annualité budgétaire.

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit et sera annulée si avant le 31 décembre N + 1, le bénéficiaire de la subvention n'a pas transmis aux services du Conseil Départemental une copie des pièces attestant le début d'exécution des travaux.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le « **Conseil Départemental** » et l'autre pour l'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** ».

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,

Jean-François GALLIARD

*La Présidente de l'association
« Aveyron Conservatoire régional du
Châtaignier »*

Brigitte MAZARS

ANNEXE

Objectifs 2019 :

- Préservation du patrimoine génétique existant :
 - Entretien du verger et du site du conservatoire du châtaignier (entretien abords, tonte vergers, soins sanitaires, récolte, etc.).
 - Poursuite de la réhabilitation de vieux châtaigniers aveyronnais (dans la limite de 100 arbres /an).
- Réalisation de diagnostics du potentiel de production (bois et fruit) de châtaigneraies aveyronnaises (et communes limitrophes) appartenant à des collectivités, des associations ou des particuliers, et conseils et appui technique à la plantation, à l'entretien et à la valorisation.
- Diffusion des variétés locales : fourniture de greffons aux particuliers.
- Animations techniques autour du thème castanéicole : fêtes, foires, salons, formations pour producteurs, etc.
- Animation de l'Espace Naturel Sensible auprès du grand public et des structures d'éducation (écoles, collèges, lycées...) :
 - Organisation de journées à thème auprès des touristes, de la population locale et des établissements scolaires et extrascolaires,
 - Diffusion d'un guide des animations scolaires et extrascolaires,
 - Participation au développement de la dynamique touristique locale : partenariat avec la mairie de Rignac pour l'animation du Sentier Ethnobotanique autour du site de la Croix Blanche.
- Accompagnement du réseau régional châtaignier : partenariat technique pour l'étude et la sauvegarde des variétés locales des autres départements en Midi-Pyrénées (Hautes-Pyrénées, Ariège et Haute-Garonne).
- Cynips : Etude de la sensibilité des variétés locales au cynips,

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35535-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

44 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019, ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux, lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de mandature 2018-2021 «Agir pour nos territoires» voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN) ;

CONSIDERANT que ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique ;

CONSIDERANT que le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est une composante essentielle du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), qu'il favorise la pérennisation des itinéraires et offre une protection juridique complémentaire pour les chemins ruraux ;

ATTRIBUE les aides suivantes :

Comité Départemental de la Randonnée Pédestre Convention d'objectifs entre le Conseil départemental de l'Aveyron et l'association Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP).	48 500 €
Parc Naturel régional des Grands Causses (PNRGC) Pose d'éco-compteurs	12 161 €
Commune de SAINTE-CROIX Travaux de sécurisation et de réhabilitation d'un chemin inscrit au PDIPR, dans le cadre de l'opération TPE Villeneuve-Villefranchois.	2 670 €

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 11
- Monsieur Christophe LABORIE ayant donné procuration à Monsieur Sébastien DAVID, ne prend pas part au vote concernant le Parc Naturel Régional des Grands Causses

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 Conseil départemental/Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 déposée le 2019 et publiée le 2019, dénommé « **le Conseil départemental** » dans la présente convention,

d'une part,

Et

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron, dont le siège social est situé Centre administratif Foch – BP 831 – 12000 RODEZ, représenté par le Président, Monsieur Michel LONGUET autorisé à cet effet par l'assemblée générale en date du 09 février 2013, dénommée « **le CDRP** » dans la présente convention ;

d'autre part,



P R É A M B U L E

L'Aveyron compte aujourd'hui : 850 km de grande randonnée (GR), 390 km de GR de pays, 640 km de petite randonnée (PR) dans le topoguide 'L'Aveyron à pied', 3 900 km de PR dans les topoguides « les belles balades de l'Aveyron ».

La randonnée pédestre arrive au 1^{er} rang des demandes d'informations portant sur les activités de plein air devant la pêche, les activités équestres, le vélo, les activités nautiques. A travers cette pratique sportive, les randonneurs souhaitent découvrir, en toute sécurité, des sites naturels très diversifiés présents sur notre Département.

Cela suppose un entretien régulier des sentiers, mais aussi un balisage irréprochable, voire une signalisation mettant discrètement en valeur les attraits patrimoniaux.

Ces divers aménagements doivent être compatibles avec la préservation de cet environnement naturel riche, exceptionnel et irremplaçable. Il faut donc en assurer sa sauvegarde afin qu'il n'y ait pas d'impact destructeur par son utilisation et cela nécessite également de sensibiliser et d'impliquer les randonneurs à cette préservation.

Le développement d'un tourisme de qualité porteur d'avenir et respectueux du remarquable patrimoine de l'Aveyron, s'avère un enjeu important. Longtemps méconnu ou sous évalué, le tourisme de randonnée est perçu aujourd'hui comme un enjeu du développement local, il doit être envisagé dans le cadre d'une véritable démarche touristique, potentiellement génératrice de retombées économiques au niveau local.

L'Assemblée Départementale du 25 mars 2016 a fait le choix de poursuivre un ensemble d'objectifs visant à développer les loisirs et les sports de nature en Aveyron, à travers un Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN).

Le Conseil départemental a choisi l'itinérance comme activité de pleine nature prioritaire dans le cadre de ce schéma. Le partenariat 2018 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) est ainsi un levier important de mise en œuvre de la politique de la collectivité, dans la continuité de la convention 2017. Les actions développées communément sont des moyens de réponse opérationnelle aux enjeux du SDAPN et d'atteinte des objectifs fixés, notamment au niveau de l'organisation de l'accès libre et gratuit à une nature préservée sur les sentiers aveyronnais.

Dans le cadre de la démarche attractivité conduite au niveau départemental, le CDRP, en tant qu'acteur Aveyronnais porteur des valeurs et objectifs affichés par le Département pourra utiliser pour sa communication la marque « Aveyron Vivre Vrai ».



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention le CDRP de l'Aveyron s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule le programme d'actions qui vise à assurer la pérennité des itinéraires du département, leur entretien, leur balisage, et la fiabilité des topoguides permettant le maintien d'une offre de qualité. Ils se déclinent selon les axes suivants (détaillés en annexe) :

- a) développement de l'activité de randonnée dans le département de l'Aveyron
- b) réalisation du suivi technique des sentiers et itinéraires : amélioration de la qualité
- c) assurer le suivi et le renouvellement des topoguides départementaux. Pour le topoguide l'Aveyron à pied et sur indication des services du Conseil départemental, prospecter en vue du remplacement des circuits qui ne pourront pas être inscrits au PDIPR.
- d) accompagner « le Conseil départemental » sur les projets intéressant l'activité de randonnée
- e) expertise pour le Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature
- f) mise en place du programme numérique fédéral.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique de développement des loisirs et des sports de nature liés à l'itinérance pédestre, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Afin de permettre la réalisation des actions détaillées dans la présente convention, une subvention dont le montant est fixé à 48 500€ pour l'année 2019 selon les modalités de calcul suivantes :

Coût de l'opération retenue ou éligible 127 975 €

Taux d'intervention : 38 %

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération

Le « CDRP » de l'Aveyron s'engage à réaliser les actions prévues pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 4 : Engagements du bénéficiaire relatif à la communication

« Le Conseil départemental » de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs des actions. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service communication tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention.
- Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le service communication du Conseil départemental (05 65 75 80 70) :
 - ✧ Dès réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental
 - ✧ En amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant les actions subventionnées et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés, ainsi que sur le site internet du CDRP, dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par « le Conseil départemental » pour la promotion du département de l'Aveyron.
- convier le Président du Conseil départemental à toute manifestation (y compris conférence de presse) en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- Le CDRP autorise l'Agence de Développement touristique (ADT) à mettre en ligne de manière libre et gratuite les itinéraires d'une trentaine de circuits inscrits au PDESI dans le cadre de la promotion de la randonnée en Aveyron.

ARTICLE 5 : Versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, sous forme de plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, à la signature de la convention. Le solde sera versé au regard des indicateurs d'activité fournis :

- ↳ production des justificatifs de dépenses engagées
- ↳ une copie certifiée de son budget et des comptes (bilan et compte de résultat) de l'exercice écoulé
- ↳ le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention allouée par le Département.
- ↳ un état des lieux de la communication relative aux actions (photos, revue de presse, publications, etc....)

Par ailleurs, « le CDRP » s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au « Département » par son vérificateur aux comptes.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant du coût total retenu porté à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera recalculé au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 6 : Validité de l'aide

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 7 : Contrôle

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 : Reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- ↪ en cas d'emploi de la subvention non conforme à l'objet.
- ↪ en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- ↪ en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication

ARTICLE 9 : Durée de la convention

Toute stipulation contractuelle antérieure, portant sur le même objet, entre «le Conseil départemental» et le « CDRP » est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Impôts, taxes et respect des réglementations

« Le CDRP » fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que le département puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

« Le CDRP » s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

ARTICLE 11 : Évaluation et dispositions annuelles

L'évaluation des conditions du degré de réalisation des objectifs ou des actions auxquels « le Conseil départemental » a apporté son concours est réalisée au terme de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs présentés en annexe. Elle aidera à déterminer également les conditions d'engagements des deux parties pour l'année suivante.

ARTICLE 12 : Modifications - avenant

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

ARTICLE 13 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

ARTICLE 14 : Traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est le concours du CDRP a une mission d'intérêt général avec une attribution de fonds publics.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour « le Conseil Départemental » et un pour « le CDRP ».

Fait à Rodez, le

**Pour le Conseil départemental de l'Aveyron,
Le Président,**

**Pour le Comité Départemental de la Randonnée
Pédestre,
Le Président,**

Jean François GALLIARD

Michel LONGUET

ANNEXE

Cette annexe présente les actions qui seront réalisées par « le CDRP » au cours de cette année 2018, ainsi que les indicateurs d'évaluation de leur réalisation.

« Le CDRP » de l'Aveyron s'engage sur les actions suivantes :

a. Développement de l'activité de randonnée dans le département de l'Aveyron

- ☛ contribuer à l'aménagement et la mise en valeur du Département en matière de randonnée par la réalisation éventuelle de nouveaux circuits, la maintenance, le balisage et l'entretien des itinéraires existants, c'est à dire les sentiers figurant dans les topoguides départementaux : Grandes Randonnées dont GR65, GR465, GR71 C et D, GR36 et GR62B (Conques –Toulouse), et les PR de «L'Aveyron à pied». Le CDRP assure également l'entretien et le balisage de certains topoguides par le biais de conventionnement avec des collectivités locales ou offices de Tourisme.
- ☛ apporter une expertise suivie sur les aménagements sécuritaires prioritaires et de valorisation du GR 65 (tracé aveyronnais du chemin de Saint Jacques de Compostelle), ainsi que du GR62B (Conques-Toulouse) tout en préservant son authenticité et permettant le développement économique et touristique.
- ☛ valoriser une activité randonnée respectueuse de l'environnement.
- ☛ assurer la formation des bénévoles, des associations, des membres des offices de tourisme et syndicats d'initiative, des employés communaux ou départementaux : balisage, lecture des cartes d'orientation, brevets fédéraux
- ☛ être force de proposition et participer à la création de produits touristiques de qualité sur les thématiques liées à la randonnée, avec l'Agence de Développement Touristique (ADT).
- ☛ participer à toute opération renforçant l'image de la « randonnée dans le département » : salons, foires, accueil de presse, manifestations de découverte,...
- ☛ contribuer à la pérennisation des circuits de randonnée du département en participant à leur inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Pour le topoguide « l'Aveyron à pied », l'objectif est que l'ensemble des chemins recensés soit inscrit au PDIPR. Un travail de remplacement des circuits non inscrits sera mené progressivement en lien avec les services du Conseil départemental.
- ☛ Élaborer des manifestations de promotion de l'activité de randonnées auprès du grand public et des jeunes, dont notamment « A chaque dimanche sa randonnée » et « Un chemin, une école ».
- ☛ Mise à disposition progressive et sous forme numérique d'une trentaine de circuits inscrits ou inscriptibles au PDESI en faveur du site internet de l'ADT.

b. Réalisation du suivi technique des sentiers et itinéraires : amélioration de la qualité

« Le CDRP » anime la gestion des sentiers de randonnée du département en lien avec les associations locales, les offices de tourisme et les collectivités, et s'engage notamment à :

- ☛ réaliser le suivi de l'état des chemins figurant dans les topoguides de l'Aveyron, c'est-à-dire :
 - balisage et réalisation directe de petits travaux d'entretien sur certains secteurs ; suivi de ces itinéraires en relation avec les responsables locaux,
 - organisation et réalisation des réunions de secteurs pour ce suivi,
 - démarches auprès des municipalités pour l'entretien des circuits situés sur leurs communes,
 - contacts et coordination avec les offices de tourisme, les communes et les responsables locaux pour des remarques sur le balisage ou l'entretien des circuits ou leur mise en place,
 - conseils et aide technique à la mise en place d'une signalétique départementale.

- ☛ mettre en place et assurer un suivi du réseau de surveillance « Suricate », « le CDRP » assurera le traitement des informations relatives à ce dispositif et le cas échéant celles transmises par le Conseil départemental.

c. Assurer le suivi et le renouvellement des topoguides départementaux

- ☛ assurer la mise à jour des topoguides édités par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (GR, GR de Pays, « L'Aveyron à pied ») et participer au suivi et au renouvellement de la collection 'Les belles balades de l'Aveyron' en veillant à l'inscription au PDIPR de tous les sentiers constitutifs des circuits.
- ☛ participer à l'inscription au PDIPR de tous les circuits de topoguides, en cas de renouvellement ou de mise en place de nouveaux circuits.
- ☛ Transmettre en amont au Conseil départemental la liste des topoguides concernés par une réédition.

d. Accompagner le Conseil départemental sur les projets intéressant l'activité de randonnée

- ☛ collaborer avec le Conseil départemental à un travail de mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), en vue de participer au développement des objectifs du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature qui préconise un accès libre et gratuit à ces activités.
- ☛ si nécessaire, apporter un appui technique sur des projets de travaux d'aménagement de sentiers.
- ☛ collaborer avec le Conseil départemental de l'Aveyron à la modernisation des outils de gestion de la randonnée pédestre : « le CDRP » renseignera, suite à la mise à jour du PDIPR, les fiches de recensement en tant qu'Espace, Sites et Itinéraires (ESI) des 50 circuits du topoguide « l'Aveyron à pied ».
- ☛ apporter ou compléter un avis technique sur les projets d'itinérances dans le cadre de projet de territoire du Conseil départemental.
- ☛ Collaborer à la mise en œuvre de manifestations initiées par le Conseil départemental, et en particulier celles destinées aux jeunes aveyronnais (PRIM'AIR NATURE).
- ☛ Accompagner le Conseil Départemental dans son projet de guide numérique de découverte des Espaces Naturels Sensibles Aveyronnais (description des itinéraires, recommandations sur le balisage...)

e. Expertise pour le Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature

- ☛ participation aux travaux de la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires), notamment en ce qui concerne les conflits d'usage et la pérennisation des accès *libres*.

f. Mise en place du programme numérique fédéral.

- ☛ Dans le cadre de la politique de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, le CDRP participera à la mise en place d'un webSIG répertoriant l'ensemble des GR, GRP, PR (Aveyron à Pied) de l'Aveyron : le CDRP effectuera le travail de collecte d'informations (relevé GPS des circuits et recensement d'informations techniques et touristiques...), gestion des données collectées : intégration dans le WebSIG et création de randofiches, randomobiles... Les données SIG collectées en données GPX (version corrigée) seront mises à disposition du Conseil départemental au fur et à mesure des relevés. Le Département pourra utiliser ces données pour un usage interne. Ces données permettront d'alimenter le SIG du Conseil Départemental dans un but de gestion de l'ensemble des itinéraires du Département.

Indicateurs de suivi et d'analyse de la convention :

- Nombre d'exemplaires de topoguides des collections « L'Aveyron à pied » et « Les belles balades de l'Aveyron » répertoriant les GR du département, imprimés et vendus.
- À titre indicatif, le nombre de circuits nouveaux proposés dans le cadre de la réactualisation du topoguide « l'Aveyron à pied ».
- Nombre de stages de formation réalisés et nombre de participants.
- Nombre de manifestations réalisées pour la promotion de la randonnée en Aveyron et pour les jeunes aveyronnais, et nombre de participants.
- Nombre de circuits balisés dans l'année ou rebalisés.
- Nombre de produits topoguides mis à jour sur l'année.
- Nombre de participations aux salons, foires ...pour la promotion de la randonnée en Aveyron.
- Nombre de circuits collectés sur GPS et transmis aux services du Conseil départemental.



ANNEXE 2

CONVENTION

ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 28 juin 2019, publiée le 2019,

ET

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC), représenté par son Président, Monsieur Alain FAUCONNIER.



Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 «Agir pour nos territoires», voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attendant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux d'installation de 13 éco-compteurs le territoire du PNRGC.

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Pour 2019, une subvention d'un montant de **12 161 €** est attribuée au PNRGC, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

- Coût de l'opération : 24 322 € (HT)
- Dépense subventionnable : 24 322 € (HT)
- Taux d'intervention : 50 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

Le PNRGC s'engage à assurer l'entretien de ces éco-compteurs et à fournir au Conseil départemental les résultats des comptages.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Développer la communication relative au bénéficiaire en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)
- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication subventionnée.
- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (inauguration, Conférence de presse..).

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour le Parc Naturel Régional des Grands Causses

Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Président
Du Parc Naturel Régional des Grands
Causses***

Jean-François GALLIARD

Alain FAUCONNIER



ANNEXE 3

CONVENTION

ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 28 juin 2019, publiée le 2019,

ET

La Commune de SAINTE-CROIX, représentée par son Maire, Monsieur Raymond BONESTEBO, autorisé par délibération du conseil municipal du 12 avril 2019.



Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 «Agir pour nos territoires», voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux de sécurisation d'un chemin de randonnée sur le territoire de la commune de Sainte-Croix.

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Pour 2019, une subvention d'un montant de **2 670 €** est attribuée à la commune de Sainte-Croix, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

Coût de l'opération : 5 340 € (HT)

Dépense subventionnable : 5 340 € (HT)

Taux d'intervention : 50 %

Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

La commune de Sainte-Croix s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication relative au bénéficiaire en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme.

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 36 mois à compter de la date de la présente convention.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencée dans les 18 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire, dans les 18 mois, d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention devient caduque

Article 6 : contrôle

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Commune de SAINTE-CROIX

Fait à Rodez, le

***Le Président,
Du Conseil Départemental***

***Le Maire
de la commune de SAINTE-CROIX***

Jean-François GALLIARD

Raymond BONESTEBE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35553-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

45 - Faire émerger par l'animation territoriale des projets locaux grâce à l'opération "un Territoire, un Projet, une Enveloppe"

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019, ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux, lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

Faire émerger par de l'animation territoriale, des projets locaux grâce à l'opération « Un Territoire – Un Projet – Une Enveloppe (TPE) »

CONSIDERANT que dans le cadre de la poursuite de l'opération « un Territoire, un Projet, une Enveloppe », le Conseil départemental souhaite mettre à disposition des acteurs du territoire des outils d'aménagement rural, en créant du lien social, tout en permettant d'agir sur les problématiques agricoles et de gestion de l'espace partagées ;

CONSIDERANT qu'une subvention de 44 321 € a été accordée à l'Association départementale de Rénovation agricole (ADRA), par délibération de la Commission permanente du 29 mai 2017, déposée le 31 mai 2017 et publiée le 6 juin 2017, au titre de la fiche action « Récupération des eaux pluviales », dans le cadre du TPE Villeneuvois - Villefranchois ;

CONSIDERANT la demande de l'ADRA qui, compte tenu du retard qu'ont pris les travaux, sollicite le Conseil départemental pour une prorogation de 1 an de la convention initiale, établie le 20 juillet 2017. Son échéance sera donc atteinte le 20 juillet 2020 ;

APPROUVE l'avenant à la convention générale joint en annexe, à intervenir avec l'ADRA, fixant les engagements qui lient les deux partenaires ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 11
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Avenant à la CONVENTION du 20 juillet 2017

ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 29 mai 2017, publiée le 27 juin 2017, dénommé « **le Conseil départemental** » dans la présente convention,

ET

l'Association dénommée « Association Départementale de Rénovation Agricole (ADRA) », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 représentée par son Président Monsieur Laurent DELPERIE et dont le siège social est Bernussou à VILLEFRANCHE DE ROUERQUE,



Préambule

Dans le nouveau programme de mandature 2018-2021 voté le 23 février 2018 « Agir pour nos territoires », le Conseil départemental souhaite poursuivre l'opération « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » en mettant à disposition des acteurs du territoire, engagés depuis 2009 dans la démarche, des outils d'aménagement rural, en créant du lien social, tout en permettant d'agir sur les problématiques agricoles et de gestion de l'espace partagées.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 6 : validité de la subvention

La convention initiale du 20 juillet 2017 ayant pris fin le 20 juillet 2019, l'ADRA sollicite aujourd'hui le Conseil départemental pour une prorogation de ladite convention.

En effet, les travaux ont commencé mais ont pris du retard.

Le présent avenant est établi pour une nouvelle durée de 12 mois, soit jusqu'au 20 juillet 2020.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le présent avenant est établi en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental et un pour l'ADRA.

Fait à Rodez, le

***Le Président
du Conseil départemental,***

Jean-François GALLIARD

***Le Président
de l'ADRA***

Laurent DELPERIE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35543-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

46 - Conduire les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans le cadre de la réalisation d'ouvrages linéaires

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019, ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des espaces ruraux, lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cas des opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics (article L. 123-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime), l'obligation est faite au maître d'ouvrage dans l'acte déclaratif d'utilité publique de remédier aux dommages causés aux propriétés et aux exploitations agricoles en participant à l'exécution des opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes ;

CONSIDERANT les travaux connexes à l'opération d'aménagement foncier induite par le contournement routier d'Espalion ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° 2010-239-3 du 27 août 2010 a déclaré d'utilité publique, au profit du Conseil Général de l'Aveyron, le projet de contournement d'Espalion sur les territoires des communes d'Espalion et Bessuéjols ;

CONSIDERANT que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Espalion - Bessuéjols a, dans sa première séance en date du 7 octobre 2009, délibéré favorablement sur le principe de mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion d'emprise de l'ouvrage routier sur un périmètre de 402 ha ;

CONSIDERANT que selon l'article L. 123-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) d'Espalion et Bessuéjols a été créée, afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes ;

CONSIDERANT qu'une convention entre l'AFAF et le Conseil départemental, définissant les modalités de prise en charge des travaux connexes et précisant notamment la nécessité de respecter les contraintes environnementales au cours de l'exécution des travaux par l'AFAF, approuvée par délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2017, déposée le 31 octobre 2017 et publiée le 14 novembre 2017, a été signée le 10 novembre 2017 ;

CONSIDERANT l'avant financier n°1 au titre de l'année 2018, approuvée par délibération de la Commission permanente du 27 juillet 2018, déposée le 27 juillet 2018 et publiée le 22 août 2018 ;

APPROUVE l'avenant financier n°2 ci-joint au titre de l'année 2019, précisant la prise en charge par le Conseil départemental du solde du marché des travaux connexes au titre de l'année 2019 fixé à 72 269 €. Compte tenu des 2 acomptes versés à l'AFAF en 2018 et 2019, **le solde représente un montant de 17 269 €** sur un montant global de 122 269 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 11
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



**AVENANT N°2 à la Convention
AFAFAF Espalion –
Bessuéjols – Conseil
Départemental**

Entre :

- le Département, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental de l'Aveyron, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019, déposée le 2019,

et

- l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F.) d'Espalion - Bessuéjols, représentée par Monsieur Pierre PLAGNARD, son président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu des statuts adoptés à l'unanimité lors de la réunion de bureau du 7 septembre 2017.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son chapitre III du Titre II du Livre 1er et ses articles L 123-24 à L 123-26 R 123-30 à R 123 38 (opérations liées à la réalisation des grands ouvrages publics présentant un caractère linéaire),

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-239-3 du 27 Août 2010, déclarant d'utilité publique au profit du département de l'Aveyron le projet de contournement d'ESPALION sur le territoire des communes d'ESPALION et de BESSUEJOULS, en déclarant le caractère linéaire et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux prévoyant le transfert de compétences de l'Etat vers le Département, dans le domaine de l'aménagement foncier, à partir du 1er janvier 2006, pour toute nouvelle opération.

Vu, au regard de cette nouvelle loi, le décret d'application n° 2006-394 du 31 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier et des articles L 121-2 et suivants, et R 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté départemental n°10-550 du 22 octobre 2010 ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et en fixant le périmètre,

Vu la décisions du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'ESPALION - BESSUEJOULS du 7 septembre 2017 relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement des travaux connexes suite à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et du 18 juin 2018 relative au choix du maître d'œuvre des travaux connexes, ainsi qu'au vote du budget de l'AFAFAF d'Espalion-Bessuéjols, ainsi que du 17 mai 2019 fixant le budget 2019 de l'Association,

Vu la convention signée le 10 novembre 2017, et en application de son article 4,

Vu la décision de la CDAF en date du 23 mai 2018 approuvant le projet d'Aménagement Foncier, ainsi que le programme des travaux connexes et la nécessité de réaliser un linéaire supplémentaire de 80m ; ainsi que la pose de buses stipulée dans l'avenant n°1 au marché travaux connexes,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 28 juin 2019, déposée le 2019, autorisant le Président à signer cet avenant ainsi que les suivants,

Il est convenu ce qui suit :

Le budget de l'AFAF d'Espalion – Bessuéjols voté par son bureau en date du 17 mai 2019 est constitué comme suit :

Pour rappel le budget global de l'AFAF 2018-2019 s'élève à 122 269 € (50 000€ versé en 2018)

Dépenses 2019	Recettes 2019
<u>Travaux connexes</u> : 72 269 € TTC	<u>Convention CD12 – AFAF</u> :
<u>TOTAL</u> : 72 269 € TTC	2019 : 72 269 €
	55 000 € déjà versé en 2019
	Solde à verser : 17 269 €
	<u>TOTAL</u> : 72 269 € TTC

Ces dépenses devraient courir sur l'année 2019.

La participation du Département au titre des travaux connexes pour l'année 2019 s'élève à un montant de **72 269 €** couvrant la deuxième tranche du marché de travaux connexes dont le montant de la prestation est augmenté de 13 344 € TTC (avenant n°1 au marché de travaux).

Le solde à verser est donc de 17 269 € TTC.

Le solde du marché sera effectué auprès de la Trésorerie d'Espalion, receveur de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier – 12500 ESPALION,

A Rodez, le

A Espalion, le

**Le Président
du Conseil Départemental de l'Aveyron,**

**Le Président
de l'Association Foncière d'Aménagement
Foncier Agricole et Forestier,**

Jean-François GALLIARD

Pierre PLAGNARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35527-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

47 - Politique départementale de l'insertion par le logement

Commission de l'habitat

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019, ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Habitat, lors de sa réunion du 21 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental est engagé conjointement avec l'Etat dans un Plan Départemental d'Action pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) afin de mettre en œuvre des mesures destinées aux personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir durablement et d'y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie ;

CONSIDERANT que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), comme le Bureau d'Accès au Logement (B.A.L.) sont des outils contribuant à la réalisation des objectifs définis par le P.D.A.L.H.P.D. ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des Accompagnements Sociaux Liés au Logement (A.S.L.L.) prévue par la présente convention s'inscrit dans le respect des principes et dispositions des règlements intérieurs du F.S.L. et du B.A.L. susvisés ;

I/ Modification du règlement intérieur du Fonds de Solidarité Pour le Logement (F.S.L.)

DECIDE d'apporter les modifications suivantes aux pages 18 à 25 du règlement intérieur du F.S.L. :

- Tout volet : sont habilités pour être instructeur des dossiers F.S.L. :
 - o Oc'Téha (au titre de l'accompagnement social lié au logement, l'accompagnement vers et dans le logement ainsi que pour la mission d'intermédiation locative),
 - o Rodez Agglo Habitat.
- Volet ACCES : suite à la mise en place d'un nouveau partenariat avec l'Ecole de la 2^{ème} Chance, il est proposé que le public visé (les jeunes de 16 à 25 ans et les bénéficiaires du RSA de 26 à 30 ans) puisse bénéficier d'une aide forfaitaire de 200€ maximum au titre des frais d'hébergement engagés pour le 1^{er} mois de formation.
- Volet MAINTIEN : l'aide ne pourra être accordée que si, lors de l'examen de la demande, le locataire a repris le paiement du loyer ou du loyer résiduel et respecte le règlement des échéances du plan d'apurement signé avec le bailleur pour la totalité de la dette.
- Volet ENERGIE : il est proposé d'élargir l'accès au F.S.L. aux clients de TOTAL DIRECT ENERGIE (gaz et/ou électricité). Ce fournisseur d'énergie apporte dès 2019 une participation financière au F.S.L.

PRECISE que ces adaptations entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

II/ Renouvellement des conventions de gestion financière du Fonds de Solidarité pour le Logement

CONSIDERANT qu'une convention de gestion financière du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) est signée avec chaque partenaire contribuant au fonds, et qu'elle précise le montant de la participation financière de chacun et les modalités d'appels de fonds par la C.A.F. ;

APPROUVE les conventions ci-annexées à intervenir pour 2019 avec :

- le SIEDA,
- ENGIE,
- TOTAL DIRECT ENERGIE

APPROUVE l'avenant à la convention de gestion financière avec EDF qui vise d'une part à renouveler les termes prévus dans la convention signée en 2018 et d'autre part, comprend un nouvel article relatif à la gestion des données à caractère personnel conformément au règlement européen du 27 avril 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble de ces actes au nom du Département.

III/ Renouveaulement de la convention de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement avec la C.A.F.

CONSIDERANT que le Département délègue la gestion financière et comptable à la CAF ;

CONSIDERANT que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018 ;

APPROUVE la nouvelle convention de gestion du FSL ci-jointe, pour la période 2019-2021, à intervenir avec la CAF ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

IV/ Renouveaulement de la convention de gestion du Bureau d'Accès Au Logement (B.A.L.)

CONSIDERANT que la convention de gestion du Bureau d'Accès au Logement est arrivée à échéance au 31 décembre 2018 ; celle-ci prévoit que la gestion administrative et l'animation du B.A.L. est assurée par le Conseil départemental ;

APPROUVE le renouvellement de cette convention (ci-annexée), à intervenir avec l'Etat, pour la période 2019-2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

V/ Renouveaulement de la convention de partenariat relative aux accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) avec Oc'Téha et à l'apprentissage à l'entretien du logement

1-Les ASLL

CONSIDERANT que le Conseil départemental finance des accompagnements sociaux liés au logement ;

CONSIDERANT le bilan 2018 ;

DECIDE de :

- renouveler le partenariat avec Oc'Téha sur la base de 200 accompagnements, soit 200 000 € ;
- réaliser un bilan sur la prestation afin de dresser un état des lieux des profils orientés, du contenu de la mission et de proposer si nécessaire des ajustements ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec Oc'Téha ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

2- « Apprentissage à l'entretien du logement »

CONSIDERANT que de juin à décembre 2017, la prestation d'apprentissage à l'entretien du logement a été expérimentée sur 20 locataires du parc public ayant acceptés la démarche ;

CONSIDERANT que cette action s'est mise en place suite au repérage de quelques familles rencontrant des problèmes dans la tenue de leur logement. Cet accompagnement spécifique a pour objectif :

- L'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- L'apprentissage du savoir-être ;

CONSIDERANT le bilan 2018 ;

DECIDE de renouveler cette action pour 2019 et de réserver à ce titre la somme 60 000 € sur le budget du FSL.

APPROUVE les conventions de partenariat ci-jointes à intervenir avec les bailleurs publics à savoir : Aveyron Habitat, Polygone, Rodez Agglo Habitat et Sud Massif Central Habitat ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces actes au nom du Département.

VI/ Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) Départemental

CONSIDERANT que ce programme s'est achevé au 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 décidant de renouveler la maîtrise d'ouvrage du PIG à compter de 2019 ;

CONSIDERANT qu'un appel d'offres a été lancé à l'automne 2018 et qu'OccTéha a été retenu pour l'animation du P.I.G. pour la période 2019-2023 ;

PREND ACTE du fait que le nouveau PIG permettra d'aider jusqu'à 550 propriétaires par an sur le département de l'Aveyron, hors des zones couvertes par un autre programme spécifique (agglomération de Rodez notamment) et qu'il donne une incitation forte aux propriétaires bailleurs pour la réhabilitation des logements se trouvant en centre-bourg.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 11
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Volet ACCES

Le principe d'intervention	Le volet accès du F.S.L. prend en charge financièrement les dépenses liées à l'accès à un logement.
Les conditions d'attribution	<p>Conditions liées au demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - locataire ou sous-locataire titulaire d'un bail - avoir un projet d'insertion durable dans un logement excepté les situations indiquées supra - être en situation régulière sur le territoire français <p>Conditions liées au logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - résidence principale - situé dans le département de l'Aveyron - adapté (<i>superficie, type, composition familiale y compris en tenant compte des gardes alternées et des enfants à naître, coût du loyer et des charges, accessibilité, non énergivore, digne</i>) - ne doit pas faire l'objet d'une procédure d'insalubrité, péril... - l'aide au logement doit être sollicitée avec son versement au bailleur <p>Conditions liées aux ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> - disposer de ressources pour l'ensemble du foyer inférieures à deux fois le plafond du RSA après abattement du forfait logement calculé en fonction de la composition familiale. - il est tenu compte de l'ensemble des ressources exceptées : <ul style="list-style-type: none"> • l'allocation logement • l'allocation de rentrée scolaire • l'A.E.E.H. et ses différentes catégories • des allocations et prestations à caractère gracieux • des aides, allocations et prestations dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier • les prestations ayant vocation à rémunérer un tiers (APA, PCH, Majoration pour la vie autonome...) - avoir un taux d'effort inférieur à 33 % : loyer + charges – aide au logement / ressources mensuelles.
Le délai de saisine du F.S.L.	La demande doit être signée dans un délai de 2 mois suivant l'entrée dans le logement. Ce délai est porté à 6 mois pour une demande relative à l'équipement ménager et mobilier. La date figurant sur le dossier de demande d'aide fait foi.



<p>Les instructeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil départemental - CAF - MSA - Hôpital Sainte-Marie - les centres médico-psychologiques - CARSAT - Habitats Jeunes du Grand Rodez - La résidence accueil - Rodez Agglo Habitat - L'opérateur des AVDL - L'opérateur de l'IML <ul style="list-style-type: none"> - l'opérateur des MASP - les maisons relais - l'opérateur des ASLL - les instructeurs RSA habilités à effectuer l'accompagnement - les CCAS habilités par le Conseil départemental
<p>Les pièces justificatives</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour les ressortissants MSA, joindre la pièce d'identité - copie du bail - copie du Diagnostic de Performance Energétique (<i>obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2007 pour tout contrat de location lors de leur signature ou de leur renouvellement</i>) - justificatifs des ressources (<i>le mois précédent la demande ou si absence de ressources, les revenus du mois de la demande</i>) - copie de la simulation de l'aide au logement des organismes payeurs sur leur site internet respectif pour les dossiers pour lesquels l'allocation logement n'est pas calculée au moment du dépôt de la demande - attestation d'assurance du logement - tout justificatif nécessaire au paiement - copie de la décision de la commission de surendettement - annexe 1 : demande d'aide - annexe 2 : fiche d'identification du logement - annexe 3 : fiche de liaison instructeur / Conseil départemental
<p>Les voies de recours</p>	<p>Recours administratif Toute réclamation peut être formulée auprès du Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision</p> <p>Recours contentieux Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant la notification du Président du Conseil départemental dans le cadre du recours administratif.</p>
<p>Les outils à mobiliser</p>	<p>L'accompagnement social lié au logement</p> <p>La plaquette droits et devoirs du locataire et du bailleur doit être communiquée aux deux parties lors de l'instruction des dossiers</p> <p>La plaquette sur la sensibilisation aux économies d'énergie doit être communiquée au locataire</p>



Les aides financières

	Principe	Montant	Modalités de versement	Pièces justificatives
Le dépôt de garantie	<p>↳ Sauf incident au cours de la période de location (dégradation, dettes de loyer ou de charges,...), le dépôt de garantie a vocation à être récupéré par le locataire.</p> <p>↳ Si le dépôt de garantie est récupéré, le F.S.L. ne peut intervenir. S'il est récupéré partiellement, le montant sera déduit du montant accordé.</p> <p>↳ Complémentarité du F.S.L. par rapport aux aides du locapass et de la CAF.</p>	Montant du dépôt de garantie	<p>≤ <u>RSA de base (*)</u> subvention</p> <p><u>Entre RSA de base et 2 fois le RSA de base(*)</u>: 50% subvention et 50% prêt</p> <p>≥ <u>2 fois le RSA (*)</u>: prêt</p> <p>(*) <i>RSA de base après abattement selon la composition familiale</i></p>	➤ RIB
Le 1^{er} mois de loyer hors charge	<p>↳ Ne peut intervenir lorsqu'un ménage change de logement et qu'il n'y a pas de rupture dans le versement de l'aide au logement (AL)</p> <p>↳ Assurer une continuité du versement des aides au logement qui sont versées après un délai de carence d'un mois lors de l'entrée dans un logement.</p>	Montant de l'AL ou si pas d'AL 70 % du montant du loyer calculé au prorata de la durée d'occupation dans le logement durant ce 1 ^{er} mois	Subvention	➤ RIB
L'assurance du logement	<p>↳ La souscription d'un contrat assurance pour le logement est obligatoire</p> <p>↳ L'aide sera accordée uniquement aux primo-accédants</p> <p>↳ L'aide portera sur un trimestre de cotisation. Une incitation à la mensualisation doit être conseillée à chaque usager.</p>	Montant correspondant à un trimestre de cotisation dans la limite de 60€	Subvention	<p>➤ Appel de cotisation</p> <p>➤ RIB</p>



L'équipement ménager et mobilier	<ul style="list-style-type: none"> ↳ L'écotaxe n'est pas déduite du coût des appareils électroménagers. ↳ Le demandeur doit s'orienter en priorité vers du mobilier d'occasion. ↳ Uniquement pour du matériel de 1ère nécessité : table, chaise, un meuble de rangement, literie ou canapé lit, électroménager de cuisson, réfrigérateur, lave-linge. ↳ Pour les primo-accédants, une aide complémentaire pourra être accordée en subvention 	300 €	Prêt	<ul style="list-style-type: none"> ➤ facture ➤ attestation vendeur ➤ RIB vendeur
		100 €	Subvention	
Les frais de déménagement	↳ accordée aux demandeurs qui ne peuvent pas bénéficier de l'aide légale de la C.A.F. ou de la M.S.A.	200 €	Prêt	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Facture de l'entreprise de déménagement ou de location d'un véhicule ou de l'association d'insertion mettant à disposition un salarié. ➤ RIB
Les frais d'hébergement	↳ Uniquement pour les bénéficiaires du RSA de 26 à 30 ans et les jeunes de 16 à 25 ans ayant intégrés l'Ecole de la 2ème Chance	Montant correspondant aux frais engagés pour le 1er mois de formation dans la limite de 200€	Subvention	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Facture ➤ RIB
<p>Pour les personnes ayant un dossier de surendettement en cours, l'aide sera systématiquement accordée en subvention.</p>				

L'accompagnement social lié au logement par un prestataire externe

Au terme de l'évaluation sociale et de son analyse, le travailleur social pourra solliciter un accompagnement spécifique à certains usagers en fonction du manque d'autonomie, de son parcours logement (expulsion, problème d'occupation...), de sa situation actuelle. Celui-ci sera assuré par l'opérateur externe ayant conventionné avec le Conseil départemental.



Volet MAINTIEN

<p>Le principe d'intervention</p>	<p>Le volet maintien prend en charge financièrement une partie des dettes de loyer et de charges des ménages afin de les aider à se maintenir dans leur logement</p>
<p>Les conditions d'attribution</p>	<p>Conditions liées au demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - locataire ou sous-locataire - avoir un projet d'insertion durable dans un logement excepté les situations indiquées supra - être en situation régulière sur le territoire français <p>Conditions liées au logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - résidence principale - situé dans le département de l'Aveyron - adapté (superficie, type, composition familiale y compris en tenant compte des gardes alternées et des enfants à naître, coût du loyer et des charges, accessibilité, non énergivore, digne) - ne doit pas faire l'objet d'une procédure d'insalubrité, péril... - l'aide au logement doit être sollicitée avec son versement au bailleur <p>Conditions liées aux ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> - disposer de ressources pour l'ensemble du foyer inférieures à deux fois le plafond du RSA après abattement du forfait logement calculé en fonction de la composition familiale. - il est tenu compte de l'ensemble des ressources exceptées : <ul style="list-style-type: none"> - l'allocation logement - l'allocation de rentrée scolaire - l'A.E.E.H. et ses différentes catégories - des allocations et prestations à caractère gracieux - des aides, allocations et prestations dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier - les prestations ayant vocation à rémunérer un tiers (APA, PCH, Majoration pour la vie autonome...) - avoir un taux d'effort inférieur à 33 % : loyer + charges – aide au logement / ressources mensuelles. <p>Conditions liées à la dette</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors de changement de propriétaire, les dettes contractées auprès de l'ancien propriétaire ne peuvent être prises en compte. - Seules les sommes dues au cours des 12 derniers mois précédent la demande pourront être prises en compte. - Montant minimum de la dette : 50 €. - Montant maximum de la dette : 2000 €. Au-delà de cette somme, le dépôt d'un dossier de surendettement devra être envisagé. - Le montant de l'allocation logement ainsi que la réduction du loyer de solidarité (RLS) perçus sur la période concernée seront déduits du montant de la dette. <p>Relation avec le bailleur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors de l'examen de la demande par le Président du Conseil départemental, le locataire doit avoir repris le paiement du loyer ou du loyer résiduel <u>et</u> signé avec son bailleur un plan d'apurement pour la totalité de la dette. Le respect du paiement du plan d'apurement sera également vérifié. • Une fiche d'identification de la dette doit être complétée et signée par le bailleur à laquelle est jointe la plaquette sur les droits et les devoirs des allocataires et des bailleurs.



Les instructeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil départemental - CAF - MSA - Hôpital Sainte-Marie - les centres médico-psychologiques - Habitats Jeunes du Grand Rodez - La résidence accueil - Rodez Agglo Habitat - L'opérateur des AVDL - L'opérateur de l'IML 	<ul style="list-style-type: none"> - l'opérateur des MASP - les maisons relais - l'opérateur des ASLL - les instructeurs RSA habilités à effectuer l'accompagnement - CARSAT - les CCAS habilités par le Conseil départemental
Les pièces justificatives	<ul style="list-style-type: none"> - pour les ressortissants MSA, joindre la pièce d'identité - copie du bail - copie du Diagnostic de Performance Energétique (obligatoire depuis le 1er juillet 2007 pour tout contrat de location lors de leur signature ou de leur renouvellement) - justificatifs des ressources (le mois précédent la demande ou si absence de ressources, les revenus du mois en cours de la demande) - attestation d'assurance du logement - tout justificatif nécessaire au paiement - copie de la décision de la commission de surendettement - annexe 1 : demande d'aide - annexe 2 : fiche d'identification du logement - annexe 3 : fiche de liaison instructeur / Conseil départemental - annexe 4: fiche d'identification de la dette - annexe 5: plan d'apurement 	
Le délai de carence	<p>Pour un même logement, deux aides maximum au titre du maintien peuvent être accordées avec un délai de carence d'une année civile entre deux aides et si la situation sociale du foyer le justifie (<i>ex : aide en 09/2013, la nouvelle demande ne pourra être instruite qu'à partir de janvier 2015</i>)</p>	
Les voies de recours	<p>Recours administratif Toute réclamation peut être formulée auprès du Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision</p> <p>Recours contentieux Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant la notification du Président du Conseil départemental dans le cadre du recours administratif.</p>	
Les outils à mobiliser	<p>L'accompagnement social lié au logement La plaquette droits et devoirs du locataire et du bailleur doit être communiquée aux deux parties lors de l'instruction des dossiers</p>	

Les aides

L'aide financière	L'aide pourra être accordée jusqu'à 70 % du montant de la dette dans la limite d'un impayé de 2 000 €
L'accompagnement social	Au terme de l'évaluation sociale et de son analyse, le travailleur social pourra solliciter un accompagnement spécifique à certains usagers en fonction du manque d'autonomie, de son parcours logement (expulsion, problème d'occupation...), de sa situation actuelle. Celui-ci sera assuré par l'opérateur externe ayant conventionné avec le Conseil départemental.



Volet ENERGIE

<p>Le principe d'intervention</p>	<p>Le volet énergie prend en charge financièrement une partie du montant de la facture E.D.F., ENGIE ou TOTAL DIRECT ENERGIE des ménages afin de les aider à se maintenir dans leur logement</p>
<p>Les conditions d'attribution</p>	<p>Conditions liées au demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - locataire ou sous-locataire - avoir un projet d'insertion durable dans un logement excepté les situations indiquées supra - être en situation régulière sur le territoire français - propriétaire occupant âgé de 65 ans et plus <p>Conditions liées au logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - résidence principale - situé dans le département de l'Aveyron - adapté (superficie, type, composition familiale y compris en tenant compte des gardes alternées et des enfants à naître, coût du loyer et des charges, accessibilité, non énergivore, digne) - ne doit pas faire l'objet d'une procédure d'insalubrité, péril... - l'aide au logement doit être sollicitée avec son versement au bailleur <p>Conditions liées aux ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> - disposer de ressources pour l'ensemble du foyer inférieures à deux fois le plafond du RSA après abattement du forfait logement calculé en fonction de la composition familiale. - il est tenu compte de l'ensemble des ressources exceptées : <ul style="list-style-type: none"> - l'allocation logement - l'allocation de rentrée scolaire - l'AEEH et ses différentes catégories - des allocations et prestations à caractère gracieux - des aides, allocations et prestations dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier - les prestations ayant vocation à rémunérer un tiers (APA, PCH, Majoration pour la vie autonome...) - avoir un taux d'effort inférieur à 33 % : $\text{loyer} + \text{charges} - \text{aide au logement} / \text{ressources mensuelles}$. <p>Conditions liées à la facture</p> <ul style="list-style-type: none"> - La facture peut inclure un montant correspondant à la consommation et un à une dette. - Ne sera pris en compte que le montant de la facture éditée au maxi m-2 avant le dépôt du dossier. - Ne seront pas pris en compte dans le calcul de l'aide les différentes prestations commerciales souscrites (suivi conso, dépannage...) - Sera pris en compte une partie de la dette lorsque celle-ci sera inférieure à 500 euros. - Les lettres de relance et les échéanciers ne sont pas considérés comme des factures. - Montant minimum de la facture : 50 € - Montant maximum de la facture : 2000 €. Au-delà de cette somme, le dépôt d'un dossier de surendettement devra être envisagé. <p>Contact avec les commercialisateurs d'énergie</p> <p>Pour toute demande d'aide financière du F.S.L. volet énergie, l'instructeur devra prendre contact avec les pôles solidarité d'E.D.F., ENGIE ou TOTAL DIRECT ENERGIE pour notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire le point sur la situation de l'utilisateur, - négocier un plan d'apurement s'il existe une dette, - signaler qu'une demande de F.S.L. est déposée afin de le protéger de la coupure.



Les instructeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil départemental - CAF - MSA - Hôpital Sainte-Marie - les centres médico-psychologiques - Habitats Jeunes du Grand Rodez - La résidence accueil - Rodez Agglo Habitat 	<ul style="list-style-type: none"> - L'opérateur des AVDL - L'opérateur de l'IML - les CCAS habilités par le Conseil départemental - l'opérateur des MASP - les maisons relais - l'opérateur des ASLL - les instructeurs RSA habilités à effectuer l'accompagnement - CARSAT
Les pièces justificatives	<ul style="list-style-type: none"> - pour les ressortissants MSA, joindre la pièce d'identité - copie du bail - copie du Diagnostic de Performance Energétique (<i>obligatoire depuis le 1er juillet 2007 pour tout contrat de location lors de leur signature ou de leur renouvellement</i>) - justificatifs des ressources (<i>le mois précédent la demande ou si absence de ressources, les revenus du mois en cours de la demande</i>) - attestation d'assurance du logement - tout justificatif nécessaire au paiement - copie du plan de surendettement jugé recevable par la Banque de France - copie intégrale (recto-verso) des factures E.D.F. ENGIE ou TOTAL DIRECT ENERGIE éditées sur les 6 derniers mois qui précède la demande - annexe 1 : demande d'aide - annexe 2 : fiche d'identification du logement - annexe 3 : fiche de liaison instructeur / Conseil Départemental 	
La fréquence d'attribution de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Une aide par année civile quelque soit le type d'énergie (gaz, électricité ou mixte) - Le F.S.L. peut apporter deux aides sur un même logement. Au-delà de la 2^{ème} aide et si les difficultés persistent, un relogement devra être envisagé. <p>Lorsqu'une 2^{ème} aide sera envisagée, une analyse approfondie du logement sera réalisée par le biais du questionnaire prévu à cet effet.</p>	
Les voies de recours	<p>Recours administratif Toute réclamation peut être formulée auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision</p> <p>Recours contentieux Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant la notification du Président du Conseil Départemental dans le cadre du recours administratif.</p>	
Les outils à mobiliser	<p>Les divers accompagnements existants : ADIL, BEUL,...</p> <p>Orientation vers les dispositifs existants de conseils pour la rénovation énergétique des logements</p> <p>La plaquette droits et devoirs du locataire et du bailleur doit être communiquée aux deux parties lors de l'instruction des dossiers</p>	

Les aides

L'aide financière	<p>L'aide pourra être accordée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la consommation, jusqu'à 80€ du montant correspondant ; -une dette ≤ à 500€, jusqu'à 50% du montant correspondant. <p>L'aide pourra être accordée sous condition notamment lorsqu'un accompagnement spécifique sera prescrit (accompagnement personnalisé de l'ADIL, BEUL,...) et pour les propriétaires occupants âgés de 65 ans et plus orientés vers les PIG/OPAH.</p>
L'accompagnement social	<p>Au terme de l'évaluation sociale et de son analyse, le travailleur social pourra solliciter un accompagnement spécifique à certains usagers en fonction du manque d'autonomie, de son parcours logement (expulsion, problème d'occupation...), de sa situation actuelle. Celui-ci sera assuré par l'opérateur externe ayant conventionné avec le Conseil départemental.</p>





**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE ET A LA PREVENTION
DES IMPAYES RELATIFS AUX FACTURES D'ENERGIE
2019-2021**

Entre :

Le Conseil départemental dont le siège est situé 7 Place Charles de Gaulle à Rodez, représenté par Jean-François GALLIARD en sa qualité de Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer la présente Convention.

Ci-après dénommé «- le Département »

Et :

La société TOTAL DIRECT ENERGIE, Société Anonyme au capital de 4 657 393.40 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 442 395 448, et dont le siège social se situe au 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS, représentée par Monsieur Xavier CAITUCOLI, agissant en qualité de Président Directeur Général.

Ci-après dénommée « TOTAL DIRECT ENERGIE »

Considérant les dispositions suivantes :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 115-3 et R. 261-3,
[Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 121-8, R 124-1 et s, relatifs à la protection des consommateurs en situation de précarité énergétique et l'article R. 121-26-II](#)

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

[Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,](#)

[Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,](#)

Vu le Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Vu le Décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie, [notamment son article 3.](#)

[Vu, l'arrêté du 6 avril 2018 fixant le montant et la limite de compensation des contributions des fournisseurs d'électricité aux fonds de solidarité pour le logement](#)

Vu le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement en vigueur au jour de la signature des présentes.

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2005, le Conseil départemental de l'Aveyron applique la loi n°2004-809 du 13 août 2004 en assumant la responsabilité de l'ensemble des dispositifs d'aides aux dépenses de loyer, d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (ci-après « FSL »).

La loi prévoit notamment que le Département accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur du FSL, des aides financières sous forme de prêts ou subventions destinées aux publics en difficulté qui occupent régulièrement un logement et se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau ou d'énergie.

Article 1 : Objet de la convention

En application des textes susvisés, la présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre dans le Département du dispositif d'aides aux personnes et familles en situation de précarité pour préserver ou garantir leur accès à l'énergie, ainsi que les procédures d'échanges d'information entre le Fournisseur et le Département.

Article 2 : Champ d'application de la convention

Les sommes versées par le Département à TOTAL DIRECT ENERGIE pour le paiement des factures d'énergie sont destinées exclusivement à aider les personnes physiques en situation de précarité résidant dans le Département, clients de TOTAL DIRECT ENERGIE, pour le paiement des factures de leur résidence principale (hors factures générées à la suite d'un constat de fraude).

Les critères d'intervention du FSL, les conditions d'octroi des aides, les modalités de saisine du FSL, d'instruction des demandes et d'attribution des aides sont décrits dans le règlement intérieur du FSL, préalablement remis à TOTAL DIRECT ENERGIE.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du dispositif

Le FSL est placé sous la responsabilité du Département. Le service gestionnaire administratif est le service insertion professionnelle et logement du Conseil départemental. Le service gestionnaire financier FSL est la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron.

La demande d'aide pour le paiement des factures TOTAL DIRECT ENERGIE (Electricité et/ou Gaz Naturel) doit être instruite par un travailleur social habilité qui l'adressera au service gestionnaire du FSL pour examen du dossier, conformément aux critères définis dans le règlement intérieur.

Le travailleur social informe le fournisseur de la saisine du FSL par le biais d'une fiche de liaison réalisée sous format informatique, comprenant les informations suivantes :

- Le nom et les coordonnées du demandeur,
- La référence client chez TOTAL DIRECT ENERGIE du demandeur,
- Le numéro de la facture concernée par l'aide du FSL.

Un relevé des décisions est établi par le service gestionnaire administratif du FSL. Ce Relevé, réalisé sous format informatique, fait apparaître, pour chaque demandeur :

- Le nom et les coordonnées du demandeur,
- La référence client chez TOTAL DIRECT ENERGIE du demandeur,
- Le numéro de la facture payée totalement ou partiellement par le FSL concerné
- le montant de l'aide accordée ou la décision de rejet.

Le service gestionnaire administratif du FSL veille à ce que le délai entre la date de réception de la demande à son secrétariat et celle de la notification de sa décision ne dépasse pas DEUX mois. Au-delà du délai de deux mois, TOTAL DIRECT ENERGIE ne pourra plus garantir le maintien de l'énergie.

TOTAL DIRECT ENERGIE s'engage à créditer le compte du client qui bénéficie d'un FSL, pour le montant correspondant à l'aide attribuée dans la mesure où le virement permet d'identifier le client. Si l'identification n'est pas possible ou qu'elle ne permet pas de déterminer le client aidé, TOTAL DIRECT ENERGIE ne sera pas en mesure de créditer un quelconque compte.

La gestion comptable et financière du FSL étant assurée par la CAF de l'Aveyron, les paiements seront effectués par cet organisme payeur à TOTAL DIRECT ENERGIE.

Les représentants de TOTAL DIRECT ENERGIE peuvent être invités à participer aux réunions chargées de donner des avis sur les demandes d'aides. Il est toutefois précisé que, compte tenu de sa structure, TOTAL DIRECT ENERGIE n'est pas tenu de participer auxdites réunions.

Article 4 : Engagements de TOTAL DIRECT ENERGIE

TOTAL DIRECT ENERGIE s'engage à :

- appliquer le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;
- Informer sur son site internet les clients quant aux mesures à réaliser afin de mieux maîtriser sa consommation et ses dépenses d'énergie ;
- informer le Département, sauf avis contraire du client, à j+3 d'une suspension de fourniture ou d'une réduction de puissance, quelle que soit la catégorie de clients concernés ;
- proposer aux clients débiteurs un échelonnement du règlement de sa dette, avant de l'orienter vers les services sociaux du Département, accepter tout acompte proposé par les clients qui ont fait une demande d'aide FSL ;
- communiquer aux clients concernés les informations utiles sur le dispositif FSL et sur les démarches à effectuer pour déposer une demande d'aide ;
- proposer aux clients ayant bénéficié d'une aide du FSL, des solutions adaptées et personnalisées au paiement du solde éventuel de la dette ainsi que des factures courantes ;
- mettre en œuvre, en liaison avec le travailleur social, les mesures préventives suivantes auprès des clients ayant déjà fait l'objet d'une aide FSL pour le paiement de leur facture d'énergie :
 - Conseil tarifaire : sur appel entrant du client, réaliser par téléphone un bilan de consommation personnalisé visant à optimiser le tarif du demandeur,
 - Conseil sur la maîtrise de l'énergie : proposer le paiement mensuel de la facture d'énergie, informer le client sur les éco-gestes permettant une meilleure gestion du budget énergie.
 - Information sur les modalités d'attribution du chèque énergie
- ne pas interrompre la fourniture d'énergie pendant un délai de deux mois, dès lors que TOTAL DIRECT ENERGIE est avisé du dépôt, auprès du Département, d'une demande d'aide FSL ;
- ne pas interrompre la fourniture d'électricité, entre le 1^{er} novembre et 15 mars, dès lors que TOTAL DIRECT ENERGIE a connaissance que le consommateur a bénéficié d'une aide du Département dans les 12 derniers mois ;
- ne pas interrompre la fourniture d'électricité sans procéder, au préalable, à plusieurs tentatives pour entrer en contact avec le client ;

- s'engage également à nommer un « correspondant solidarité-précarité » pour les relations avec les services sociaux du Département ;
- mettre en œuvre des mesures de prévention des impayés d'énergies et du surendettement. Des actions de sensibilisation et d'informations sont ainsi menées et portent sur la maîtrise des dépenses d'énergies et d'eau (diffusion de brochures, informations).

Article 5 : Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- Informer le fournisseur concerné lors de la réception d'une demande d'aide FSL pour le paiement d'une facture d'énergie par le biais d'une Fiche de liaison, selon les modalités définies à l'article 3 ;
- Examiner les demandes d'aide auprès du FSL dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de dépôt du dossier complet ;
- A informer TOTAL DIRECT ENERGIE de toute modification dans le fonctionnement du dispositif FSL ou des coordonnées de ses interlocuteurs ;
- Mettre en œuvre des actions de prévention et d'information sur la maîtrise des consommations d'énergie notamment auprès des ménages entrant dans les critères d'attribution des aides FSL.

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, les instances décisionnaires du FSL peuvent préconiser et mettre en œuvre des mesures de prévention des impayés de gaz et d'électricité, afin de permettre aux bénéficiaires de mieux maîtriser leurs usages de l'énergie et le budget correspondant : promotion de la mensualisation, travaux d'économies d'énergies, actions de sensibilisation à la maîtrise des dépenses d'énergies et d'eau, etc.

- Sensibiliser les ménages accueillis par les travailleurs sociaux du Département à l'existence du Chèque Énergie et aux modalités de son utilisation en utilisant les supports de communication existants
- TOTAL DIRECT ENERGIE rappelle que seule la réception du chèque énergie ou de l'attestation lui permet d'identifier ses clients en situation de précarité et donc de mettre en place les protections réglementaires associées au chèque énergie et ses propres dispositifs d'accompagnement.

Article 6 : Traitement des données personnelles des clients

TOTAL DIRECT ENERGIE met à disposition du Département et autorise ce dernier à traiter aux fins de réalisation des Services dans le cadre de la Convention des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des Données Personnelles.

Les Parties s'engagent à agir conformément aux Lois de Protection des Données Personnelles.

Dans l'hypothèse où le Département serait amené à traiter des données, il s'engage notamment à respecter toutes les obligations stipulées à l'article 28 du « Règlement général 2016/976 sur la protection des données (EU-RGPD) » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux Données Personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité le Département s'engage à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des Données Personnelles traitées et aux risques présentés

par les éventuels Traitements effectués.

Le Département s'engage à ne pas sous-traiter les données personnelles sans accord express de TOTAL DIRECT ENERGIE.

Le Département s'engage (sans répondre directement aux Personnes Concernées) à informer sans délai TOTAL DIRECT ENERGIE de toute requête d'une Personne Concernée au titre de ses droits sur ses Données Personnelles et apporter toute l'aide nécessaire à TOTAL DIRECT ENERGIE pour faciliter la réponse à ces demandes.

Le transfert de Données Personnelles de TOTAL DIRECT ENERGIE vers des pays tiers n'apportant pas un niveau de protection adéquat au sens de la Directive et du Règlement (UE) 2016/679 est soumis à l'accord préalable et exprès de TOTAL DIRECT ENERGIE.

Pour tout Transfert de Données Personnelles, vers un pays tiers autorisé par TOTAL DIRECT ENERGIE (entités affiliées du Département ou Sous-Traitants ultérieurs), TOTAL DIRECT ENERGIE donne mandat au Département de mettre en place les garanties requises par les Lois de Protection des Données Personnelles applicables.

En cas de violation des Données Personnelles, le Département doit dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, notifier à TOTAL DIRECT ENERGIE cette violation.

Le Département s'engage en outre à transmettre à TOTAL DIRECT ENERGIE, au plus tard dans les 48 (quarante-huit) heures de la notification visée ci-dessus, une analyse d'impact de cette violation.

Le Département s'engage à coopérer afin de permettre à TOTAL DIRECT ENERGIE de notifier la violation des Données Personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec les Lois Protection des Données Personnelles.

TOTAL DIRECT ENERGIE se réserve le droit d'effectuer, à sa seule discrétion et dans les conditions définies à l'Annexe sécurité tout audit qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par le Département et ses Sous-Traitants Ultérieurs de leurs obligations concernant les Données Personnelles telles que définies à la présente Convention.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, et à tout moment sur demande de TOTAL DIRECT ENERGIE, le département et ses Sous-traitants Ultérieurs restitueront à TOTAL DIRECT ENERGIE dans un délai approprié et ne pouvant excéder 1 (un) mois, l'intégralité des Données Personnelles qu'ils auraient pu être amenés à traiter, sous quelque forme que ce soit.

Article 7 : Abondement au FSL

Le versement de la dotation financière de TOTAL DIRECT ENERGIE aux FSL est subordonné à la signature de la présente convention et intervient, annuellement, sur appel de fonds dûment notifié par la CAF, accompagné d'un IBAN. Le courrier d'appel de fonds doit faire référence à la Convention, à l'année concernée et au montant de la subvention.

L'appel de fonds sera adressé par la CAF à Monsieur Cédric BELLOIR, Correspondant Solidarité

Courriel : cedric.belloir@totaldirectenergie.com

Adresse : TOTAL DIRECT ENERGIE 2 Bis, Rue Louis Armand 75015 PARIS

Article 8 – Montant des dotations

La contribution financière de TOTAL DIRECT ENERGIE est fixée à **1 500 €** par an.

Elle pourra faire l'objet d'une revalorisation en fonction du nombre et du montant des aides attribuées par le FSL aux clients de TOTAL DIRECT ENERGIE.

Article 9 : Suivi de la convention

Les représentants des Parties sont désignés ci-après :

Pour TOTAL DIRECT ENERGIE : Monsieur Cédric BELLOIR

Fonction Correspondant Solidarité
Adresse 2 Bis, Rue Louis Armand 75015 PARIS
Tél. Fixe 01 73 03 79 30
Email cedric.belloir@totaldirectenergie.com

Pour le Département : Madame Patricia CIRGUE

Fonction Chef de service Insertion professionnelle et logement
Adresse 4 rue Paraire 12000 RODEZ
Tél. Fixe 05 65 73 67 32
Email patricia.cirgue@aveyron.fr

Article 10 : Durée de la convention

La présente Convention est conclue à sa date de signature par les Parties et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un (1) an.

Elle est renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf information contraire transmise par l'une des Parties à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai minimum d'un mois avant l'échéance de la Convention et ce sans que la durée maximale de la convention ne puisse excéder trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 11 : Règlement des différends

En cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l'interprétation des présentes clauses seront soumis à la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

En deux exemplaires originaux, le

**Pour le département de l'Aveyron
Le Président du Conseil Départemental**

**Pour TOTAL DIRECT ENERGIE
Le Président Directeur Général**

Jean-François GALLIARD

Xavier CAITUCOLI

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
CONVENTION FINANCIERE

Entre les soussignés :

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD ;

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité De l'Aveyron (*S.I.E.D.A.*) représenté par son Président, M. Jean-François ALBESPY.

Références

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-212 du 02 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement (*F.S.L.*) ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2013 adoptant le règlement intérieur F.S.L. ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention déléguant la gestion du F.S.L. et les actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs inscrits dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. (*F.S.L. et Bureau d'Accès au Logement - B.A.L., notamment*) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention de gestion financière.

Préambule

Placé sous la compétence et la responsabilité du Conseil Départemental, le Fonds de Solidarité pour le Logement (*F.S.L.*), Fonds unique aux crédits entièrement fongibilisés, apporte aux personnes en difficulté des aides pour accéder ou se maintenir dans un logement et payer leurs factures d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Le règlement intérieur du F.S.L. précise les critères de recevabilité, les conditions d'attribution et la forme des aides allouées aux personnes ou aux distributeurs d'énergie, d'eau ou de services téléphoniques.

Dans le sens des objectifs ci-dessus définis, le F.S.L. peut décider la mise en œuvre et le financement de toutes mesures ou dispositifs de prévention, de sensibilisation ou d'accompagnement et notamment, à ce titre, de toutes interventions en matière d'aide à la gestion locative assurée par des tiers.

Le Président du Conseil Départemental est le seul signataire des actes administratifs et juridiques concernant le F.S.L.

Par convention susvisée, le Département de l'Aveyron a délégué, sous sa responsabilité et son contrôle, la gestion comptable et financière du F.S.L. à la Caisse d'Allocations Familiales (*C.A.F.*) de l'Aveyron.

Article 1 – Objet de la convention

En application des textes susvisés et de la volonté exprimée par les parties, la présente convention a pour objet de préciser la participation financière de chacun des co-signataires au F.S.L. du département de l'Aveyron.

Article 2 – Modalités d'abondement du Fonds

Détermination des crédits

La participation financière de chacune des parties signataires est liée à l'adoption du budget annuel par leurs instances de décision respectives.

Chaque partie notifiera au gestionnaire et au Département, au plus tard le 31 mars de l'année en cours, le montant de son abondement au F.S.L., en fonction du budget voté.

La participation du Syndicat Intercommunal d'Electricité De l'Aveyron s'élève à **12200 €** et est prioritairement affectée par le fonds au règlement des impayés d'énergie.

Mobilisation des participations

La Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilise la participation financière du partenaire par un appel de fonds unique en début d'exercice.

Article 3 – Modification ou résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention ne peut intervenir que par demande expresse formulée par écrit par l'une des parties co-contractantes.

Si, du fait d'événements extérieurs, et en particulier d'évolutions législatives ou réglementaires, les conditions de participation financière des co-contractants, telles que définies dans la présente convention, ne peuvent plus être mises en œuvre correctement, les signataires procèdent à un diagnostic en commun de la situation nouvelle et conviennent de redéfinir les modalités de participation financière permettant de préserver le bon fonctionnement du F.S.L.

Le cas échéant, ce diagnostic peut amener :

- ▶ la conclusion d'un avenant à la présente convention. ;
- ▶ la résiliation de la convention.

Article 4 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Fait en deux exemplaires originaux, à RODEZ, le

Le Président du SIEDA

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François ALBESPY

Jean-François GALLIARD



**CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT
POUR LA GESTION DU DISPOSITIF
« SOLIDARITE ENERGIE »
DES FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

**ENGIE
Année 2019**

ENTRE :

Le **DEPARTEMENT de l'Aveyron, 4 Rue de Paraire 12000 RODEZ**, représenté par le Président du Conseil Départemental, **Monsieur Jean-François GALLIARD**, dûment habilité à signer la présente Convention,

Ci-après désigné : « le Département »,

D'une part,

ET :

ENGIE, Société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, ayant son siège social Tour T1 - 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche - 92930 Paris La Défense cedex , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 542 107 651, représentée par **Madame Solenn LE MOUEL**, Déléguée Veille et Parties Prenantes - Direction du Tarif Réglementé - Bu France BtoC, sis **17 rue de l'arrivée 75015 PARIS** , agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties,

Ci-après désigné « ENGIE »,

D'autre part.

Considérant les dispositions suivantes :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 115-3

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement notamment à l'article 6

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 65 transférant la gestion et le financement des Fonds de Solidarité pour le Logement aux départements,

Vu la Circulaire n° 2004-58 UHC/IUH 1 du 4 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les fonds de solidarité pour le logement (FSL) contenues dans la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 65),

Vu le Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le Contrat de Service Public 2015-2018 entre l'Etat et ENGIE signé le 6 novembre 2015 et notamment son article 3.2

Vu le Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 modifié relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Vu la Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie. L'article 3 précise la date d'application des [dispositions du III de l'article 201 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que les modalités d'application de ces dispositions, à compter du 1er janvier 2018

Vu la Délibération du Conseil Départemental en date du 16 Décembre 2013 adoptant le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu la Délibération du Conseil Départemental en date du _____ autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente Convention,

Vu le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement en vigueur au jour de la signature des présentes.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

« [...] La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. [...] »

Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

Extrait du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946

Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation.

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, peut bénéficier d'une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, y étant inclus l'accès à un minimum d'énergies.

A cette fin, les Fonds de Solidarité pour le Logement (ci-après dénommés : « FSL ») comportent un volet « Solidarité Energie » destiné à apporter une aide aux ménages en situation de précarité, afin de préserver ou garantir leur accès à l'électricité et/ou au gaz.

En tant que fournisseur d'énergie, ENGIE contribue à ce dispositif « Solidarité Energie » au titre de ses missions de Service Public et de sa politique de Solidarité. Afin de mettre en œuvre cette contribution, la loi prévoit qu'une convention soit conclue entre le Département et les représentants des fournisseurs de gaz et d'électricité.

TITRE 1 – CADRE DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet de la Convention

En application des textes susvisés, la présente Convention a pour objet de préciser :

- le montant et les modalités de la participation financière d'ENGIE,
- la nature et les conditions de mise en œuvre des aides aux ménages en situation de précarité et des mesures de prévention.

Cette Convention n'est pas exclusive de conventions conclues par le Département avec d'autres fournisseurs d'énergies.

Article 2 – Subsidiarité

Dans le cas d'un FSL déconcentré ou disposant de commissions déconcentrées, la présente convention s'applique de manière uniforme à tous les dispositifs institués au plan départemental, ceux-ci devant s'inscrire dans le cadre fixé par la présente Convention.

Article 3 – Compétence du FSL

Le FSL prend en compte tous les domaines de compétence que lui confère la loi et répond aux objectifs définis dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Article 4 – Règlement Intérieur

Cette Convention est accompagnée en Annexe 1 du Règlement Intérieur (RI) du FSL, qui précise en particulier :

- Les modalités de saisine du FSL,
- Les modalités d'instruction des demandes,
- Les conditions d'octroi des aides ainsi que les critères de refus,
- La forme et le montant des aides financières et les mesures de prévention,
- L'articulation de leur action avec celle des autres organismes intervenant dans leur domaine de compétence, notamment avec celle des Commissions de surendettement.

Le Département communique à ENGIE le Règlement Intérieur avant signature des présentes.

TITRE 2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 – Bénéficiaires

Le dispositif FSL s'adresse aux personnes physiques domiciliées dans le département, clientes d'ENGIE pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz en offre de marché et/ou de GAZ TARIF REGLEMENTE pour l'offre de gaz naturel au tarif réglementé, pour le paiement des factures de consommation d'énergies de leur résidence principale (hors factures générées à la suite d'un constat de fraude) et respectant les critères d'éligibilité définis par le Règlement Intérieur du FSL. Il appartient au Département de vérifier ces points.

Article 6 – Instance de pilotage

Le Département dirige le FSL, via un Comité de pilotage auquel participe à minima un représentant d'ENGIE, qui dispose d'une voix délibérative.

Article 7 – Commissions d'attribution

Les Commissions d'attribution des FSL constituent les instances de décision. Elles disposent de la compétence entière et exclusive pour décider l'attribution d'aides financières et/ou indiquer des mesures de prévention. Elles se réunissent régulièrement afin d'assurer un traitement des demandes.

Un représentant d'ENGIE est invité à assister, à titre consultatif, aux délibérations des Commissions d'attribution lors du traitement des dossiers complexes ou dont le montant dépasse un certain seuil défini dans le Règlement Intérieur du FSL.

Article 8 – Nature des aides

Article 8.1 - Aides curatives

Le FSL apporte des aides financières d'urgence aux ménages en situation de précarité et qui sont dans l'impossibilité de régulariser leurs impayés de gaz et/ou d'électricité.

L'aide attribuée consiste en une prise en charge totale ou partielle des factures impayées. Cette prise en charge peut être effectuée sous forme de subvention et/ou de prêt, selon le choix des instances décisionnaires du FSL.

Article 8.2 - Mesures de prévention

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ou de leur propre initiative, les instances décisionnaires du FSL peuvent préconiser et mettre en œuvre des mesures de prévention des impayés de gaz et d'électricité, afin de permettre aux bénéficiaires de mieux maîtriser leurs usages de l'énergie et le budget correspondant, tout en garantissant le niveau de sécurité des installations : promotion de la mensualisation, travaux d'économies d'énergies via le Fonds d'Aides aux Travaux de Maîtrise et d'Economies d'Energies ou tout autre fonds, actions de sensibilisation à la maîtrise des dépenses d'énergies et d'eau, conseils en économie sociale et familiale, actions de médiation, promotion du Diagnostic Qualité Sécurité gaz, etc.

Pour sa part, ENGIE met en œuvre des mesures de prévention des impayés d'énergies et du surendettement.

Des actions de sensibilisation et d'informations sont ainsi menées et portent sur :

- la maîtrise des dépenses d'énergies et d'eau (diffusion de brochures, informations)

TITRE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 – Conditions de versement

Le versement de la dotation financière d'ENGIE aux FSL est subordonné à la signature de la présente Convention.

Le versement intervient ensuite, annuellement, sur appel de fonds dûment notifié par l'organisme chargé de la collecte et de la gestion des fonds, accompagné d'un IBAN. Le courrier d'appel de fonds doit faire référence à la Convention, à l'année concernée et au montant de la subvention

Le versement sera effectué à l'organisme bénéficiaire suivant :

Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, 31 rue de la Barrière, 12025 RODEZ Cedex 9.

L'appel de fonds sera adressé à :

Monsieur Benoit CARCENAC, Correspondant Solidarité Relations Externes de la Direction du Tarif Réglementé pour le Département de l'Aveyron, ENGIE, 11 rue Pierre Saliès, BP 30908 31009 TOULOUSE Cedex 6.

Article 10 – Montant des dotations

La contribution financière ENGIE pour l'année 2019 est fixée à un **montant total de onze mille euros (11000 €)**.

Article 11 – Reliquats

Le solde des sommes non engagées au terme de l'exercice en cours est reporté sur l'exercice suivant.

Article 12 – Affectation des fonds

La dotation d'ENGIE est réservée à ses clients « particuliers » titulaires d'un contrat ENGIE pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz en offre de marché et/ou d'un contrat GAZ TARIF REGLEMENTE pour l'offre de gaz naturel au tarif réglementé et comprend sa quote-part des frais de fonctionnement.

Article 13 – Comptabilité

La comptabilité analytique du compte doit permettre un suivi spécifique des affectations par nature (curatif, préventif) et par type de contrat (Tarif réglementé ou Offre de marché) .

Article 14 – Responsabilité financière

Le Département assure intégralement la responsabilité administrative, comptable et financière de la gestion du FSL, y compris en cas de délégation de gestion de celui-ci.

TITRE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 15 – Actions préalables à la saisine du FSL

Le Département s'engage à assurer la publicité des adresses et des moyens par lesquels le FSL peut être saisi ainsi que celle de son Règlement Intérieur.

Afin de permettre à ENGIE d'informer ses clients, le Département fournit les coordonnées (adresse, téléphone) du service à contacter.

Pour permettre à ENGIE de transmettre au Département les informations relatives aux clients aidés ou bénéficiaires du chèque énergie faisant l'objet d'une relance pour défaut de règlement de leur fourniture d'énergies, ou faisant l'objet d'une réduction de fourniture d'électricité ou d'une coupure pour impayé et non rétablie dans un délai de 5 (cinq) jours, Le Département doit fournir à ENGIE l'adresse courriel du service à informer (Annexe 2).

Le Département informera immédiatement par courrier l'interlocuteur d'ENGIE de toute modification de ces adresses. Afin de pérenniser la validité de cette adresse mail, l'usage d'adresse générique est à privilégier.

Article 16 – Traitement des données personnelles des clients

ENGIE met à disposition du Département et autorise ce dernier à traiter aux fins de réalisation des Services dans le cadre de la Convention des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des Données Personnelles.

Les Parties s'engagent à agir conformément aux Lois de Protection des Données Personnelles.

Dans l'hypothèse où le Département serait amené à traiter des données, il s'engage notamment à respecter toutes les obligations stipulées à l'article 28 du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux Données Personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité le Département s'engage à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des Données Personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués.

Le Département s'engage à ne pas sous-traiter les données personnelles sans accord express de ENGIE ;

Le Département s'engage (sans répondre directement aux Personnes Concernées) à informer sans délai ENGIE de toute requête d'une Personne Concernée au titre de ses droits sur ses Données Personnelles et apporter toute l'aide nécessaire à ENGIE pour faciliter la réponse à ces demandes.

Le transfert de Données Personnelles d'ENGIE vers des pays tiers n'apportant pas un niveau de protection adéquat au sens de la Directive et du Règlement (UE) 2016/679 est soumis à l'accord préalable et exprès d'ENGIE.

Pour tout Transfert de Données Personnelles, vers un pays tiers autorisé par ENGIE (entités affiliées du Département ou Sous-Traitants ultérieurs), ENGIE donne mandat au Département de mettre en place les garanties requises par les Lois de Protection des Données Personnelles applicables.

En cas de violation des Données Personnelles, le Département doit dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, notifier à ENGIE cette violation.

Le Département s'engage en outre à transmettre à ENGIE, au plus tard dans les 48 (quarante-huit) heures de la notification visée ci-dessus, une analyse d'impact de cette violation.

Le Département s'engage à coopérer afin de permettre à ENGIE de notifier la violation des Données Personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec les Lois Protection des Données Personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, et à tout moment sur demande d'ENGIE, le département et ses Sous-traitants Ultérieurs restitueront à ENGIE dans un délai approprié et ne pouvant excéder 1 (un) mois, l'intégralité des Données Personnelles qu'ils auraient pu être amenés à traiter, sous quelque forme que ce soit.

Article 17 – Instruction des demandes

Le Département veille à ce que le délai entre la réception d'une demande d'aide (saisine du service par le demandeur ou son représentant) et la notification de la décision ne dépasse pas 2 (deux) mois, sauf cas exceptionnels qui seront alors communiqués à ENGIE.

Toutes les correspondances relatives à l'instruction des demandes d'aides et à la préparation des commissions sont transmises à ENGIE via nos portails internet Solidarité aux adresses suivantes :

Pour les contrats d'électricité ou de gaz naturel en Offre de Marché : <https://servicessociaux.engie.fr>

Pour les contrats de gaz naturel au Tarif Réglementé : <https://servicessociaux.gaz-tarif-reglemente.fr>

Le traitement des préparations d'ordre du jour de commission est automatisé, un délai de 48H est nécessaire pour la mise à disposition des résultats sur nos portails internet Solidarité.

Article 18 – Après décision du FSL

Le Département est garant de la validité et du respect des décisions d'attribution des aides.

Les décisions sont notifiées dans la semaine à ENGIE via nos portails internet Solidarité.

Pour les contrats d'électricité ou de gaz naturel en Offre de Marché : <https://servicessociaux.engie.fr>

Pour les contrats de gaz naturel au Tarif Réglementé : <https://servicessociaux.gaz-tarif-reglemente.fr>

Le bordereau de décision fait apparaître :

- le nom,
- le prénom,
- La nature du contrat (Offre de Marché OU Tarif Réglementé)
- le numéro de son compte de contrat d'énergies,
- le montant de l'aide accordée
- le motif du refus

Le Département invite le demandeur à conserver la notification d'aides pendant 12 (douze) mois ainsi qu'à contacter rapidement ENGIE et à lui fournir une copie de la notification afin de :

- mettre en place un échancier d'apurement du reliquat éventuel de la dette,
- effectuer si besoin un diagnostic tarifaire personnalisé,
- obtenir des conseils sur la maîtrise de l'énergie,
- mettre en place une mensualisation, ou tout autre procédé, permettant d'agir à titre préventif sur les difficultés de paiement du client,

- activer le dispositif de protection contre la réduction de la fourniture d'électricité pendant la période hivernale,

Article 19 – Mandatement

Le gestionnaire du fonds assure le mandatement des sommes allouées directement à ENGIE, à une fréquence la plus rapprochée possible des décisions des Commissions d'attribution, fréquence à minima mensuelle. Un bordereau récapitulatif des bénéficiaires est annexé à chacun des mandatements. Ce bordereau précise pour chaque bénéficiaire : son nom, prénom, adresse complète, la nature du contrat, compte de contrat et montant de l'aide.

Pour permettre la bonne affectation des aides accordées et des virements correspondants, le gestionnaire du fonds précise dans chaque mandat pour les virements individuels :

- **le compte de contrat d'énergies**, entouré de la lettre « A »
 - le nom,
 - la mention « CD N° du Département ».
- **exemple : A432123678A DUPONT CD12**

TITRE 5 - ENGAGEMENTS D'ENGIE

Article 20 – Actions préalables à la saisine du FSL

Selon les cas, ENGIE s'engage à :

- Proposer au débiteur un échelonnement de créance avant de l'orienter vers le FSL,
- Accepter tout acompte proposé par les débiteurs,
- Fournir au débiteur les coordonnées du service du Département à contacter (adresse, téléphone) pour l'instruction de son dossier,
- Fournir au débiteur toute information utile sur le FSL et son mode de saisine,
- Informer, dans son deuxième courrier de relance, les clients que :
 - la fourniture d'énergies (électricité, gaz) ne peut être interrompue dans leur résidence principale pendant la période hivernale comprise entre le 1^{er} novembre de chaque année et le 31 mars de l'année suivante,
 - la fourniture d'électricité ne peut être réduite, durant la période hivernale comprise entre le 1^{er} novembre de chaque année et le 31 mars de l'année suivante, pour les clients bénéficiant du chèque énergie.
- Ne pas interrompre la fourniture d'énergies sans procéder à une tentative de contact préalable, à défaut de contact physique ou téléphonique, le client sera informé par courrier.

Article 21 – Instruction des demandes

ENGIE s'engage à :

- Dans les limites de la Loi Informatique et libertés modifiée, fournir aux services instructeurs les éléments nécessaires au traitement des demandes d'aides,
- Maintenir l'alimentation en énergie du client jusqu'à la notification de la décision du FSL,
- Proposer un plan d'apurement selon les règles de gestion en vigueur d'ENGIE.

Article 22 – En cas d'interruption de fourniture

Lorsque le Client a fait l'objet d'une interruption de fourniture d'énergies ou d'une réduction de puissance électrique suite au non-paiement d'une facture, le Travailleur Social qui instruit la demande d'aide sociale peut contacter nos services via nos portails internet Solidarité (ou par téléphone) pour définir les conditions financières de rétablissement selon les règles de gestion en vigueur d'ENGIE.

Lorsqu'un accord est trouvé avec le Travailleur Social sur l'apurement de la dette, ENGIE s'engage à transmettre dans un délai de 1 (un) jour ouvré au(x) distributeur(s) d'énergies une demande pour rétablir la fourniture.

Article 23 – Après décision favorable du FSL

ENGIE s'engage à :

- Proposer systématiquement à ses clients ayant bénéficié d'une aide du FSL, des modalités adaptées pour le paiement du solde éventuel de la dette (plan d'apurement), conformément au cadre réglementaire en vigueur.
- Afin de sécuriser les paiements du client, le prélèvement automatique du plan d'apurement sur un compte bancaire, postal ou caisse d'épargne sera proposé en priorité. Le client, sur demande du Travailleur Social, pourra à titre d'exception, opter pour un autre mode de règlement parmi ceux proposés dans nos Conditions Générales de Ventés.
- Activer le dispositif de protection contre la réduction de la fourniture d'électricité pendant la période hivernale.

Article 23bis – Cas d'une demande d'un travailleur social sans demande d'aide

ENGIE pourra proposer un plan d'apurement selon les règles de gestion en vigueur d'ENGIE. En cas de refus du client, la dette devient en totalité immédiatement exigible

Article 24 – Informations à destination du Département

ENGIE s'engage à :

- Transmettre au Département la liste des clients aidés par le FSL dans les 12 (douze) derniers mois ou bénéficiaires du chèque énergie qui font l'objet d'une première relance pour défaut de règlement de leur fourniture d'énergies,
- Transmettre par courriel au Département la liste des clients faisant l'objet d'une réduction de fourniture ou d'une coupure pour impayé non rétablie dans un délai de 5 (cinq) jours.

ENGIE transmet les données nécessaires à l'appréciation de la situation du Client pour une prise en charge éventuelle :

- les références de son contrat,
- son nom,
- son prénom,
- son adresse,
- le montant de la dette,
- La date de la dette,
- La date de la coupure ou de la pose du limiteur,
- Le type d'énergie.

TITRE 6 : ENGAGEMENTS COMMUNS DANS LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Article 25 - Le chèque Energie

Avec le représentant local du réseau solidarité d'ENGIE, le Département pourra organiser, selon les besoins, des réunions d'information à destination des responsables de services, des travailleurs sociaux, des instances de coordination, des acteurs sociaux et des partenaires locaux de l'action sociale du Département pour l'accès au droit des bénéficiaires du Chèque Energie.

Article 26 - Maîtrise des dépenses d'énergies

Le Département et ENGIE pourront mettre en œuvre des mesures préventives afin de mieux organiser la détection et la prise en charge des familles en difficulté, telles que :

- Des conseils et mesures préventives aux Clients pour la maîtrise des consommations et l'amélioration de l'habitat,
- La promotion de « Ma conso », service accessible sur nos sites internet qui permet au Client d'analyser et d'agir sur ses consommations d'énergie,
 - Contrat Offre de Marché > <https://particuliers.engie.fr>
 - Contrat Tarif Réglementé > <https://gaz-tarif-reglemente.fr/>
- La réalisation d'un bilan tarifaire et l'optimisation du tarif à la demande du client, suite à une évolution de ses usages et / ou de ses équipements.

TITRE 7 – SUIVI ET EVALUATION DU FSL

Article 27 – Suivi de la Convention

Pour la mise en œuvre et le suivi de la présente Convention, les signataires désignent comme interlocuteurs :

- Pour le Département : Madame Patricia CIRGUE, agissant en qualité de Chef du service insertion par le logement, 4 Rue de Paraire 12000 RODEZ,
tél : 05.65.74.67.32.

- Pour ENGIE Gaz Tarif Réglementé : Monsieur Benoit CARCENAC, agissant en qualité de Correspondant Solidarité et Relations Externes, 11 rue Pierre Saliès, BP 30908 31009 TOULOUSE Cedex 6,
tél : 06.13.71.03.52.

- Pour ENGIE Direction Grand Public : Madame Christine CHAMU, agissant en qualité de Responsable Relations Externes - Solidarité
@ : christine.chamu@engie.com

Article 28 – Rapport mensuel

Un rapport mensuel du volet énergie du FSL, réalisé par le gestionnaire du fonds, est établi par nature de contrat et adressé à ENGIE pour l'ensemble du Département. Il fournit une consolidation des bordereaux de versement et comporte :

- Un rapport d'activité mensuel comportant a minima :
 - Le nombre de dossiers présentés,
 - Le nombre de dossiers aidés par type d'aides (subvention / prêt),
 - Le montant des aides accordées par type d'aides (subvention / prêt).

Article 29 – Rapport et Bilan départemental annuel

Le Comité de pilotage du FSL se réunit au minimum une fois par an afin d'effectuer une évaluation et de définir l'évolution du dispositif FSL, notamment sur les points suivants :

- La nature et les montants des aides versées,
- Le délai moyen de traitement des demandes,
- Les frais de fonctionnement du fonds,
- Les contributions des différents partenaires,
- L'organisation du dispositif,
- Le plan d'action,
- Les indicateurs,
- Les expérimentations locales,
- L'application des dispositions de la présente Convention et du Règlement Intérieur.

Le Département s'engage à ne pas communiquer les informations commerciales contenues dans ce bilan.

TITRE 8 - MISE EN OEUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 30 – Date d’effet et durée de la Convention

La présente Convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 1 (un) an.

A l’échéance du terme, toute prolongation du partenariat entre ENGIE et le FSL devra faire l’objet d’une nouvelle Convention signée par les Parties.

Article 31 – Avenants et révision de la Convention

Toute modification de la présente Convention, notamment suite à des modifications légales ou réglementaires ou du montant de la dotation, fera l’objet d’un avenant signé entre les Parties.

De même, une modification du Règlement Intérieur annexé à la présente Convention jugée substantielle par l’une des Parties devra faire l’objet d’un avenant signé des deux parties.

Article 32 – Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l’une ou l’autre des Parties de ses engagements respectifs fixés dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein-droit par l’une ou l’autre des Parties, à l’expiration d’un délai de 3 (trois) mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département reversera à ENGIE le reliquat de sa dotation.

Article 33 – Clause attributive de compétence

En cas de différend, les Parties s’attacheront à trouver un règlement amiable et n’exerceront de recours contentieux qu’en cas d’échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l’application ou de l’interprétation des clauses de la présente Convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à RODEZ, le _____, en 2 (deux) exemplaires originaux, les Parties déclarant avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du FSL.

Pour ENGIE,
La Déléguée Veille et Parties Prenantes
Madame Solenn LE MOUEL,

Pour le Département de l’Aveyron
Le Président du Conseil Départemental
Monsieur Jean-François GALLIARD,

ANNEXE 1 :

Règlement Intérieur du FSL

ANNEXE 2 :

Adresse d'envoi des listes de clients faisant l'objet d'une relance pour défaut de règlement de leur fourniture d'énergies ou faisant l'objet d'une réduction de fourniture ou d'une coupure pour impayé et non rétablie dans un délai de 5 jours

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Conseil Départemental	N° Voie	Adresse	Complément d'adresse	CP	Ville	Adresse mail d'envoi des listes <small>(si possible, utiliser une adresse générique)</small>
Conseil Départemental de l'Aveyron	4	rue de Paraire		12000	RODEZ	dei.logement@aveyron.fr

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF ET LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Entre :

Electricité de France, Société Anonyme au capital de 1 505 133 838 €, dont le siège social est situé à Paris 8ème, 22-30 Avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF Commerce Sud-Ouest, dont l'adresse est 4, rue Claude-Marie PERROUD ACI B001 – WP Bâtiment B – 3^{ème} étage 31096 Toulouse Cedex 1, représentée par **Monsieur Christophe DURAND**, en sa qualité de Directeur Régional du Marché des Collectivités, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « EDF »

Et

Le Département de l'Aveyron, dont le siège est situé Hôtel du Département, 7, Place Charles de Gaulle 12000 Rodez représenté par **Monsieur Jean-François GALLIARD**, en sa qualité de Président du Conseil Départemental,

Ci-après désigné « le Département »

PRÉAMBULE

Les Parties ont signé le 29 Juin 2018 une Convention qui a pour objet de préciser la nature et les modalités des relations entre EDF et le Département concernant le FSL et les engagements respectifs des Parties dans la prise en charge des impayés de factures d'énergie des ménages défavorisés et dans la mise en œuvre d'actions préventives.

Par le présent Avenant, les parties ont convenu d'une part de renouveler la Convention pour une année supplémentaire et d'autre part d'insérer un nouvel article relatif à la gestion des données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par suite, les Parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant n°1, ci-après l' « Avenant » a pour objet de renouveler la Convention pour une durée d'un an et d'introduire un nouvel article sur la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 2 – DURÉE DE L'AVENANT

Le présent Avenant est conclu pour la durée restant à couvrir par la Convention.

ARTICLE 3 – GESTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le présent Avenant introduit dans la Convention un nouvel article 9 relatif à la gestion des données à caractère personnel :

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, chaque partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage à :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées ;
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement ;
- Informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- Ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la Convention dont les sous-traitants ;
- Prévoir, au sein des contrats l'unissant à ses sous-traitants, les éléments obligatoires prévus par l'article 28 du RGPD et s'assurer du respect, par lesdits sous-traitants, des obligations contractuelles prévues ;
- N'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un tiers répondant aux exigences juridiques, organisationnelles et techniques prévues par la réglementation en vigueur, s'agissant des données personnelles transmises au titre de la Convention ;
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- Alerter sans délai l'autre Partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la Convention, afin de permettre à la Partie ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements.

Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement. Cette Partie s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires.

Chaque Partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente Convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente Convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du Contrat, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Chacune des Parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que du respect de la réglementation sus-mentionnée ; en particulier chaque Partie doit vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et qu'elle recueille le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

L'Avenant prend effet au 1er janvier 2019.

Le présent Avenant fait partie intégrante de la Convention.

Toutes les stipulations de la Convention non modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait à Toulouse le 18 mars 2019 en deux exemplaires originaux

Pour EDF

Pour le Département de l'Aveyron



Christophe DURAND

Jean-François GALLIARD

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

CONVENTION DE GESTION

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-François GALLIARD ;

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron (C.A.F.), représentée par son Directeur, Monsieur Stéphane BONNEFOND.

Références

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 1999 relatif aux Plans départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées ;

Vu le décret n° 2005-212 du 02 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.) de l'Aveyron 2008 – 2013 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2013 adoptant le règlement intérieur F.S.L. ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention et les actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs inscrits dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. (F.S.L. *notamment*) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 autorisant le Président à signer la présente convention.

Préambule

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement stipule, dans son article 1^{er} que « *garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.* ».

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (*P.D.A.L.H.P.D.*), placé sous la coresponsabilité du Préfet et Président du Conseil Départemental, précise les besoins et définit les mesures adaptées afin de parvenir à ces objectifs.

Le F.S.L., Fonds unique aux crédits entièrement fongibilisés, placé sous la compétence et la responsabilité du Conseil Départemental, constitue l'un des outils participant à permettre aux ménages qui connaissent des difficultés financières ou d'insertion sociale d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent et indépendant.

Le règlement intérieur du F.S.L. précise les critères de recevabilité, les conditions d'attribution et la forme des aides allouées aux ménages ou, pour leur compte, aux commercialisateurs et distributeurs d'énergie.

Dans le sens des objectifs ci-dessus définis, le F.S.L. peut décider la mise en oeuvre et le financement de toutes mesures ou dispositifs de prévention, de sensibilisation ou d'accompagnement et notamment, à ce titre, de toutes interventions en matière d'aide à la gestion locative assurée par des tiers.

Principes généraux

La mise en oeuvre du F.S.L. dans le département de l'Aveyron s'inscrit dans le respect des principes suivants :

- ▶ agir le plus en amont possible des difficultés des ménages en développant des actions préventives ;
- ▶ inciter les bailleurs à développer une politique de prévention des impayés (*ou, à défaut, de prise en charge rapide*) et de lutte contre l'habitat indigne ;
- ▶ considérer les aides financières attribuées non comme des aides systématiques, mais comme des outils d'intervention s'insérant dans un objectif global d'accompagnement ;
- ▶ garantir le droit à la protection de la vie privée des ménages sollicitant l'intervention du Fonds ;
- ▶ répondre à la demande des ménages par une offre de service de qualité et un accompagnement personnalisé au regard de chaque situation.

Article 1 – Objet de la convention

En application des textes susvisés et de la volonté exprimée par les parties, la présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion du F.S.L.

Article 2 – Instances de suivi

Les instances de suivi (Comité Directeur et instance technique du FSL) telles que définies dans le règlement intérieur du F.S.L. sont organisées par le Conseil Départemental.

Article 3 – Désignation de l'organisme gestionnaire

En application de l'article 6-4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement, le Conseil Départemental de l'Aveyron délègue, sous sa responsabilité et son contrôle, la gestion administrative, financière et comptable du F.S.L. à la C.A.F. de l'Aveyron.

La C.A.F. de l'Aveyron est dès lors désignée dans la présente convention sous l'appellation « *le gestionnaire* ».

Article 4 – Mission du gestionnaire

Elle recouvre l'ensemble des opérations comptables et financières liées au fonctionnement et à la gestion du Fonds et s'inscrit dans le respect du règlement intérieur du F.S.L. arrêté par le Conseil Départemental, en concertation avec les partenaires financeurs, après avis du Comité responsable du P.D.A.L.H.P.D.

Ce socle de services porte sur :

- ▶ l'émission d'appels de fonds et le recouvrement des abondements du F.S.L. pour lesquels les partenaires financiers du Fonds se sont engagés dans les conventions passées avec le Département ;
- ▶ le paiement des aides prévues par le règlement intérieur du Fonds, pour chacun de volets. Ce paiement intervient au profit :
 - des usagers ;
 - des bailleurs ;
 - des commercialisateurs ou fournisseurs d'énergie, d'eau ou de service téléphonique ;
 - d'autres tiers.

Les décaissements sont effectués sur la base des pièces justificatives prévues par ce règlement ;

- ▶ le recouvrement des avances remboursables attribuées dans le cadre du volet accès. Cette tâche inclue :
 - l'envoi des appels de fonds aux ménages signataire d'un contrat de prêt sans intérêt ;
 - la gestion des incidents dans le recouvrement des créances par le biais de relances amiables ;
 - s'agissant des contentieux de prêts sans intérêts consentis dans le cadre du F.S.L., après mise en demeure du débiteur défaillant, le gestionnaire transfère la responsabilité du recouvrement de la créance au Département selon la procédure fixée par le règlement intérieur du Fonds ;
- ▶ la mise en place d'un tableau de bord permettant de suivre mensuellement par volet:
 - l'activité ;
 - le budget ;
 - la consommation des crédits ;
 - la trésorerie
- ▶ la production et la présentation annuelle au Comité Directeur d'un bilan financier du fonds ;
- ▶ la production de statistiques, détaillées à l'article 6 de la présente convention.

Article 5 – Notification des aides – signature des actes administratifs et juridiques

Le Président du Conseil Départemental est seul signataire des actes juridiques concernant le F.S.L.

Il notifie, sous sa signature, les aides, garanties, participations financières et contrats, sous toutes leurs formes, alloués ou proposés aux ménages, aux bailleurs, aux commercialisateurs ou aux fournisseurs d'énergie ainsi qu'à tout autre tiers bénéficiaire des concours financiers du Fonds.

Il signe également les documents contractuels relatifs à la mise en œuvre d'une décision du Fonds.

Par ailleurs, délégation est donnée au Directeur de l'organisme gestionnaire pour signer les correspondances administratives ou de transmission d'information n'emportant pas d'engagement du F.S.L.

Article 6 – Communication des données informatiques et statistiques

Indispensables au fonctionnement et à la bonne gestion du F.S.L., les communications entre le gestionnaire et le Département, et réciproquement, s'inscrivent dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le gestionnaire s'engage à fournir annuellement les statistiques des dossiers payées permettant le suivi et l'évaluation du fonctionnement du fonds.

Concernant chaque volet du F.S.L., doivent pouvoir être communiquées :

- le montant total des aides payées ;
- le montant moyen des aides payées.

Concernant le volet Accès du F.S.L., doivent pouvoir être communiquées :

- la ventilation du montant des aides payées entre secours et prêt ;
- le détail des aides payées (dépôt de garantie, 1^{er} mois de loyer...).

Article 7 – Mise en œuvre des moyens

Le gestionnaire affecte à la gestion du F.S.L. :

- ▶ le personnel nécessaire à l'encadrement, à la gestion des dossiers et au secrétariat, placé sous son autorité ;
- ▶ les bureaux ;
- ▶ les moyens informatiques ;
- ▶ ainsi que tout autre moyen nécessaire au bon fonctionnement du Fonds.

Pour réaliser sa mission, la CAF met à disposition deux agents équivalent temps plein, niveau 4-Coef 260 pour un montant de 78 000 € avec un coefficient de revalorisation de 1%/an pendant la durée de la convention.

Article 9 – Rémunération du gestionnaire

Les missions confiées au gestionnaire par la présente convention font l'objet d'une compensation financière pour la gestion financière et comptable du fonds.

La rémunération du gestionnaire est prélevée sur les crédits du F.S.L. Pour ce faire, le gestionnaire adresse un appel de fonds annuel au Conseil Départemental avec application de la revalorisation.

Afin de respecter le principe d'annualité budgétaire et d'éviter les reports de charge d'un exercice sur l'autre, l'appel de fonds devra être adressé au Département

avant le 10 novembre. Après accord du Conseil Départemental, les crédits sont prélevés sur le budget du F.S.L. avant le 15 décembre.

Article 11 – Date d’effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Six mois avant la date d’expiration de la présente convention, soit au 1^{er} juillet 2021, le Conseil Départemental et la C.A.F. dresseront un bilan de la gestion du F.S.L. pour la période 2019-2021 et renégocieront les conditions de renouvellement de la présente convention.

Article 12 – Modalités de révision de la convention

Toute modification de la présente convention ne peut intervenir que par avenant.

Dans la mesure où le champ de gestion actuel du F.S.L. serait élargi aux impayés d’eau et/ou de téléphonie, un avenant serait signé afin de préciser les modalités de gestion et de rémunération supplémentaires.

Si, du fait d’événements extérieurs, et en particulier d’évolutions législatives ou réglementaires, les conditions de la gestion du F.S.L., telles que définies dans la présente convention, ne peuvent plus être mises en œuvre correctement, les signataires procèdent à un diagnostic en commun de la situation nouvelle et conviennent de redéfinir l’équilibre de gestion permettant de préserver le bon fonctionnement du F.S.L.

Fait en deux exemplaires originaux, à RODEZ, le

Pour la C.A.F. de l’Aveyron,

**Le Conseil Départemental de
l’Aveyron,**

**Le Directeur
Stéphane BONNEFOND,**

**Le Président
Jean-François GALLIARD**



BUREAU D'ACCES AU LOGEMENT

CONVENTION DE GESTION

Entre les soussignés :

L'État, représenté par la Préfète du département de l'Aveyron, Madame Catherine SARLANDIER de la ROBERTIE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-François GALLIARD ;

Références

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée, (*dite « loi BESSON »*) ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (*dite loi E.N.L.*) ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (*dite « loi D.A.L.O. »*) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR »,

Vu le décret n° 2005-212 du 02 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées ;

Vu le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Aveyron 2016 – 2021 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2013 adoptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer les actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs inscrits dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (*Fonds de Solidarité pour le Logement et Bureau d'Accès au Logement, notamment*) ;

Vu l'arrêté conjoint préfet -Président du Conseil Départemental du 15 septembre 2017 arrêtant le règlement intérieur du BAL ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention de gestion du BAL.

Préambule

Le Bureau d'Accès au Logement (*B.A.L.*) est un dispositif dont la finalité est de favoriser l'insertion des ménages en leur proposant un logement autonome de droit commun, digne et adapté à leurs ressources, à leur composition familiale et à leurs attentes géographiques. Le B.A.L. a été créé par la convention du 31 décembre 1997 passée entre l'Etat, le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales (*C.A.F.*) de l'Aveyron.

Il s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (*P.D.A.L.H.P.D.*) 2016 - 2021 placé sous la co-responsabilité du Préfet et du Président du Conseil Départemental.

Le B.A.L. a pour objectifs :

- ✓ Faciliter l'accès au parc public et au parc privé très social pour les ménages les plus défavorisés ;
- ✓ Qualifier le niveau de priorité de la demande et apporter des préconisations pour la commission d'attribution des bailleurs publics ;
- ✓ Proposer un Accompagnement Social Lié au Logement (*A.S.L.L.*) aux ménages les plus en difficulté ;
- ✓ Concourir à la connaissance et à l'observation de la demande très sociale.

Le B.A.L. est régie par un règlement intérieur qui fixe les conditions de saisine du dispositif, les publics éligibles, les partenaires associés, et ses modalités de fonctionnement propres.

Article 1 – Objet de la convention

En application des textes susvisés et de la volonté exprimée par les parties, la présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion du B.A.L.

Article 2 – Instances de suivi

La gouvernance du BAL se compose de trois instances de suivi qui sont décrites ci-après :

- Le Comité responsable du P.D.A.L.H.P.D. ;
- Le Comité directeur du F.S.L. ;
- L'instance technique d'examen des demandes d'intervention du B.A.L.

Le Comité Responsable du P.D.A.L.H.P.D. est présidé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental ou leurs représentants.

Il est :

- Une instance d'analyse et de réflexion, visant à adapter en continu, la politique de l'hébergement et du logement social en Aveyron,
- Une instance de coordination et de mise en synergie des acteurs du plan pour une meilleure efficacité de l'action publique au service des ménages ;
- Une instance de décision sur les orientations du plan ;

Le Comité responsable du P.D.A.L.H.P.D. confie ses missions de suivi et d'évaluation du B.A.L. au Comité directeur du F.S.L. Toutefois le comité responsable du P.D.A.L.H.P.D.

demeure la seule instance souveraine pour valider ou acter toute décision relative au fonctionnement et au règlement intérieur du B.A.L.

Le Comité directeur du F.S.L. est l'organe de suivi et de pilotage du F.S.L. et du B.A.L. Il est placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental, ou de son représentant désigné à cet effet.

Le Comité directeur du F.S.L. est chargé, par délégation du Comité responsable du P.D.A.L.H.P.D. :

- De définir les orientations du B.A.L. et les actions liées à leur mise en œuvre ;
- De suivre, au plan départemental, la mise en œuvre du B.A.L. et procéder à son évaluation ;
- De s'assurer de la cohérence de l'articulation entre le B.A.L. et les dispositifs inscrits dans le champ du logement social (*Fonds de Solidarité pour le Logement, Commissions d'Attributions de Logements...*) ;
- De proposer toutes mesures visant à l'amélioration du dispositif.

Il rend compte devant le Comité responsable des évolutions majeures de l'activité du B.A.L. au moins une fois par an.

L'instance technique d'examen des demandes d'intervention du B.A.L. est mandatée par le Comité directeur du F.S.L. pour procéder à l'examen individuel des demandes d'accès au B.A.L., dans un souci d'efficacité et de rapidité d'intervention et de décision. Elle est garante de l'application du règlement intérieur mais peut proposer de déroger à ses règles au vu de la situation sociale des demandeurs.

L'instance technique, suite à l'instruction du dossier de demande, peut :

- Décider de la recevabilité, irrecevabilité et ajournement du dossier pour compléments d'informations;
- Assortir sa décision de préconisations, de réserves ou de propositions de réorientations vers d'autres dispositifs afin d'offrir la réponse la plus complète ou la plus adaptée possible à l'usager ;
- Décider qu'un ménage, au vu de sa situation familiale et économique, relève de l'accord collectif départemental et solliciter à ce titre les bailleurs concernés ;
- Proposer la mise en place d'un Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) au profit du ménage demandeur ;
- Qualifier les refus de logements prononcés par les usagers ;
- Mobiliser le cas échéant l'action 1.2.4 du P.D.A.L.H.P.D. en faveur des personnes en souffrance psychique,

Siègent au sein de l'instance technique:

- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Directeur de l'A.D.I.L. ou son représentant;
- Les bailleurs publics ;
- Le Président de RODEZ Agglomération, E.P.C.I. délégataire des aides à la pierre, ou son représentant (pour les dossiers concernant le territoire de cette collectivité).

Un représentant des communes, EPCI, organismes payeurs, coordonnateur du

Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), ou autres, peut également être invité à participer à une instance du BAL en qualité d'expert, il ne peut pas prendre part aux votes.

Article 3 – Désignation du gestionnaire

Le Conseil Départemental est chargé d'assurer la gestion et l'animation du Bureau d'Accès au Logement.

Article 4 – Mission du gestionnaire

Elle recouvre l'ensemble des opérations administratives et financières liées au fonctionnement et à la gestion du B.A.L. et s'inscrit dans le respect de son règlement intérieur, arrêté par l'État et le Conseil Départemental, après avis du Comité responsable du P.D.A.L.H.P.D. et du Comité directeur du F.S.L.

Ce socle de services porte sur:

- ❖ Le secrétariat de l'instance technique d'examen des demandes d'intervention du B.A.L. présentée à l'article 2 de la présente convention :
 - L'instruction des dossiers et la préparation de l'ordre du jour,
 - La préparation et la mise à disposition des participants des documents nécessaires au déroulement des réunions,
 - La présentation des dossiers,
 - La rédaction et la diffusion des comptes rendus, et documents de suivi de l'instance technique
- ❖ Le concours à l'observation de la demande très sociale de logement,
- ❖ La mise en place de tableaux de bords permettant de suivre mensuellement l'activité du B.A.L., notamment des dossiers enregistrés et validés par cette instance,
- ❖ La production et la présentation annuelle au Comité directeur du F.S.L. et du comité responsable du P.D.A.L.H.P.D. d'un bilan d'activité du B.A.L.
- ❖ La production de données statistiques, détaillées à l'article 7 de la présente convention ;
- ❖ L'ordonnancement administratif et la notification aux usagers des décisions de l'instance technique d'examen des demandes d'intervention du B.A.L.
- ❖ Le suivi des ménages inscrits dans le B.A.L. Le gestionnaire présente à l'instance technique:
 - Les propositions de logements faites par les bailleurs ;
 - Les suites données par les ménages à ces propositions ;
- ❖ Le suivi des ménages bénéficiant d'un A.S.L.L. ;
- ❖ La participation aux instances de décision des dispositifs locaux d'accès au logement.
- ❖ La participation, le cas échéant, aux instances visant à articuler et coordonner le B.A.L. avec les autres dispositifs (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).....).

Article 5 – Articulation entre dispositifs et partenaires:

Les logements réservés du préfet :

Le préfet confie au B.A.L. l'identification, la « labellisation », et la proposition aux bailleurs des candidats éligibles:

- Au contingent préfectoral,
- À l'accord collectif départemental,
- Aux logements très sociaux du parc privé faisant l'objet d'une convention avec l'Anah stipulant une mise à disposition des logements au préfet, sous un délai, lors de la première mise en service, ou à chaque remise en location.
- Aux autres dispositifs (appel à projets PLAI adapté, MOUS, contingent Action Logement...)

Cette « labellisation » est faite à partir du règlement intérieur du B.A.L., et de l'annexe n°1 des conventions relatives au contingent préfectoral « tableau d'identification des publics prioritaires ».

La gestion du contingent préfectoral, et de l'accord collectif départemental est déléguée par le préfet à chaque bailleur public soumis à ces dispositifs, ayant conclu une convention avec le représentant de l'État dans le département. Dans ce cadre, le bailleur place les candidats « labellisés » par le B.A.L. dans la liste de logements déclarés nouvellement mis en service ou remis en location, et soumet les propositions à la commission d'attribution (CA) de son organisme qui reste souveraine pour les décisions.

De la même façon que le préfet, le B.A.L. est informé des décisions prises par la CA, des refus, ainsi que des baux signés. Cette information est faite à partir de l'outil de gestion Système Priorité Logement (SYPLO), ou par voie électronique.

Au niveau de la gestion des logements très sociaux du parc privé, le B.A.L. propose une liste de candidats au représentant du préfet (D.D.C.S.P.P.) pour les logements déclarés vacants. La D.D.C.S.P.P. notifie cette proposition au bailleur, et informe le B.A.L. des décisions prises par ce dernier.

Au niveau de l'articulation avec les autres dispositifs (appel à projets, MOUS, contingent Action Logement...), le B.A.L. propose les candidats éligibles et « labellisés » par ce dispositif au gestionnaire. Ce dernier informe le B.A.L. de la suite donnée aux propositions.

Les ASLL :

Le BAL propose, pour les ménages qui ne seraient pas en mesure de se reloger de manière autonome, la mise en place d'un accompagnement social lié au logement (ASLL).

Une fois l'orientation validée, le Conseil Départemental adresse la fiche de prescription à l'opérateur en charge de l'ASLL.

Les ASLL sont financés par le Conseil Départemental.

Article 6 – Notification des aides – signature des actes administratifs et juridiques

Le Préfet du département et le Président du Conseil Départemental sont seuls signataires des actes juridiques concernant le B.A.L. Ils notifient, sous leur signature conjointe, les interventions du B.A.L. (*entrée et sortie du dispositif, saisine des bailleurs*).

Toutefois, afin d'accélérer ces procédures administratives, délégation est donnée au Président du Conseil Départemental pour signer ces notifications.

Article 7 – Communication des données informatiques et statistiques

Indispensables au fonctionnement et à la bonne gestion du B.A.L., les communications entre le gestionnaire, l'Etat et le Département, s'inscrivent dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le présent article formalise une typologie des données statistiques qui devront pouvoir être fournies par le gestionnaire selon différentes fréquences (*annuellement, trimestriellement, mensuellement ou ponctuellement*). Cette typologie pourra être révisée d'un commun accord entre les parties, sans faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les données fournies doivent pouvoir être présentées en fonction de leur répartition par :

- Commune ;
- Canton ;
- Territoire d'Action Sociale (T.A.S.) ;

Article 7.1. – Statistiques annuelles

Le gestionnaire s'engage à fournir annuellement les statistiques listées dans le présent article permettant le suivi et l'évaluation du fonctionnement du B.A.L. :

A - Pour l'ensemble des dossiers

- Le nombre de dossiers B.A.L. déposés, acceptés, refusés, et la ventilation des motifs de refus ;
- La ventilation des dossiers en fonction de l'instructeur ;
- L'évolution du nombre de dossiers déposés.

B - Pour les dossiers déclarés recevables

- La répartition des ménages aidés en fonction :
 - de l'âge de la personne de référence ;
 - de la composition familiale ;
 - du type et du montant de leurs ressources ;
 - de l'activité ou de la situation sociale de la personne de référence ;
 - des moyens de locomotion dont ils disposent ;
 - du motif les ayant amenés à solliciter le B.A.L. ;
 - de leur Commune de résidence, de l'EPCI, et des Communes dans lesquelles ils souhaiteraient emménager ;
 - des types de logements demandés.

- Les suites données aux entrées dans le dispositif B.A.L. pour l'année en cours et pour les années antérieures (*relogement, radiation,*) ;
- La répartition des ménages relogés en fonction :
 - des délais de relogement ;
 - de la nature du parc (*bailleur social, bailleur privé,*) ;
 - de l'organisme public de l'habitat concerné (soumis au contingent préfectoral).
- La répartition des ménages en attente de relogement en fonction :
 - de la Commune demandée ;
 - de la composition familiale ;
 - du motif de la demande ;
 - du type de logement demandé.
- La répartition des A.S.L.L en fonction :
 - de leur proportion par rapport à l'ensemble des dossiers recevables ;
 - de leur durée globale;
 - de leur durée lorsque le ménage a intégré le logement ;
 - des résultats obtenus suite à la mise en place des mesures d'accompagnement. (*Logement ou relogement dans les différents parcs, radiation, en instance,*).
- La présentation des ménages orientés vers les bailleurs sociaux dans le cadre de l'accord collectif départemental;
- La présentation des ménages orientés vers Rodez agglomération dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (*M.O.U.S.*) « *Familles nombreuses* » ;
- La répartition et l'évolution du nombre de relogement dans les logements très sociaux privés (*sur proposition du B.A.L. ou non*) ;
- Les données relatives au fonctionnement de la *Commission d'Accès de Logements de MILLAU*.

Article 7.2. – Statistiques ponctuelles

Au delà des productions statistiques régulières listées supra, le gestionnaire fournit des statistiques ponctuelles à l'État en fonction des besoins notamment pour alimenter les réflexions autour de l'organisation du BAL, et des dispositifs s'inscrivant dans le cadre du PDALHPD (opérations de programmation de logements, recours au titre du DALO...).

Article 8 – Mise en œuvre des moyens

Le gestionnaire affecte à la gestion du B.A.L. :

- Le personnel nécessaire à l'encadrement, à la gestion des dossiers et au secrétariat, placé sous son autorité ;
- Les bureaux ;
- Les moyens informatiques ;

- Les fournitures relatives à la production des documents (pour statistiques, bilans...)
- Ainsi que tout autre moyen nécessaire au bon fonctionnement du B.A.L.

Article 9 – Communication

Les co-contractants s'engagent à valoriser le présent partenariat pendant la durée de la convention.

Lorsque l'un des deux partenaires développe un projet de communication concernant le B.A.L. (*supports papiers, événements,*) :

- Il prend l'attache de l'autre partenaire pour lui soumettre le projet ;
- Il fait apparaître l'image et le nom de l'autre partenaire sur les documents afférents, ainsi que le logo du P.D.A.L.H.P.D.

Article 10 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Six mois avant la date d'expiration de la présente convention, soit vers le 1^{er} juillet 2021, l'État, et le Conseil Départemental dresseront un bilan de la gestion du B.A.L. pour la période 2019 – 2021 et renégocieront les conditions de renouvellement de la présente convention.

Article 11 – Modalités de révision de la convention

Toute modification de la présente convention ne peut intervenir que par avenant.

Si, du fait d'événements extérieurs, et en particulier d'évolutions législatives ou réglementaires, les conditions de la gestion du B.A.L., telles que définies dans la présente convention, ne peuvent plus être mises en œuvre correctement, les signataires procèdent à un diagnostic en commun de la situation nouvelle et conviennent de redéfinir l'équilibre de gestion permettant de préserver le bon fonctionnement du B.A.L.

Fait en deux exemplaires originaux le

La Préfète

Le Président du Conseil Départemental

Catherine SARLANDIER de la ROBERTIE

Jean-François GALLIARD

DOCUMENTS D'INFORMATION OU CONTRACTUELS

EN LIEN AVEC LA PRESENTE CONVENTION:

- Règlement intérieur du BAL,
- Schéma synoptique de fonctionnement du BAL (ci annexé) ;
- Tableau d'identification des publics prioritaires du contingent préfectoral (annexé aux conventions relatives au contingent préfectoral) ;
- Conventions relatives au contingent préfectoral (Aveyron Habitat, RODEZ Agglo Habitat, SA Sud Massif Central Habitat, SA Polygone) et éventuels avenants contractuels) ;
- Accord collectif départemental (Aveyron habitat, RODEZ Agglo Habitat, SA Sud Massif Central Habitat, SA Polygone) et éventuels avenants contractuels) ;
- Conventions spécifiques aux autres réservataires : Action Logement Service (ALS), Association la Foncière Logement (AFL)... ;
- Conventions spécifiques aux appels à projets (PLAI adaptés...)
- Listings des logements sociaux du parc public soumis au contingent préfectoral ;
- Listing des logements très sociaux du parc privé.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ
Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : **Oc'Téha**
Carrefour de l'Agriculture, 12026 RODEZ Cedex 9
Représentée par Monsieur Jean-Paul PEYRAC, Président

Références :

- *vu le P.D.A.L.H.P.D. de l'Aveyron adopté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 15 mars 2016 ;*
- *vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2020 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;*
- *vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du 26 juin 2009 adoptant le règlement intérieur du B.A.L. ;*
- *vu la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2013 adoptant le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement ;*
- *Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 approuvant le projet de convention avec Oc'Téha et autorisant le Président à la signer.*

Il est convenu de ce qui suit :

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (*P.D.A.L.H.P.D.*) synthétise et travaille à la mise en œuvre des mesures destinées à permettre aux personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir durablement et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (*F.S.L.*), comme le Bureau d'Accès au Logement (*B.A.L.*) sont des outils contribuant à la réalisation des objectifs définis par le *P.D.A.L.H.P.D.* La mise en œuvre des Accompagnements Sociaux Liés au Logement (*A.S.L.L.*) prévue par la présente convention s'inscrit dans le respect des principes et dispositions des règlements intérieurs du *F.S.L.* et du *B.A.L.* susvisés.

Dans le cadre de cette convention, deux missions sont confiées à Oc'Téha :

- 1- l'accompagnement social lié au logement
- 2- l'accompagnement relatif à l'apprentissage à l'entretien du logement

ARTICLE 1 : L'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.)

A- Objet

L'A.S.L.L. constitue une forme d'accompagnement social global qui a vocation à définir ou redéfinir le projet logement de l'utilisateur et le mener à son terme.

Les A.S.L.L. proposés visent à :

- permettre aux usagers qui ne sont pas en mesure de se loger ou de se reloger de façon autonome d'accéder à un logement adapté,
- accompagner les usagers pour lesquels l'instructeur a repéré un besoin d'accompagnement spécifique notamment au regard du parcours logement et du projet de vie de la famille,
- accompagner les usagers pour lesquels le projet logement n'est pas suffisamment abouti ou qu'un relogement semble la solution la plus cohérente.

Pour ce faire, l'A.S.L.L. prend la forme d'une intervention directe auprès de l'utilisateur visant à mobiliser ses capacités afin de mettre en place un projet de vie en cohérence avec ses objectifs d'insertion sociale, familiale et professionnelle.

Le caractère « adapté » du logement s'apprécie à la fois au regard :

- ☐ du logement (*superficie, type, composition familiale y compris en tenant compte des gardes alternées et des enfants à naître, coût du loyer et des charges, accessibilité, non énergivore, digne*).
- ☐ du budget de la famille *par rapport aux futures charges liées à ce logement*
- ☐ de la localisation (*par rapport à l'emploi, mobilité, santé...*)
- ☐ de l'environnement (*proximité des services, familial*)
- ☐ du mode de vie.

B- Public concerné

L'A.S.L.L. s'adresse aux ménages dont :

- le parcours logement de la famille est « chaotique » (hébergement, expulsion, impayé, déménagements successifs...);
- le degré d'autonomie empêche l'accès à un logement ;
- le comportement (mode d'occupation, gestion du logement...) compromet le maintien dans les lieux à plus ou moins long terme ;
- un projet relogement est envisagé et doit être mené à bien.

L'utilisateur hébergé dans une structure assurant déjà un accompagnement de la famille ne peut bénéficier d'un A.S.L.L. En ce qui concerne, les personnes bénéficiant d'une mesure de protection, un A.S.L.L. pourra être proposé si la situation le justifie.

L'intervention du F.S.L. n'affranchit en rien les bailleurs et les locataires du respect de leurs engagements et de leurs obligations respectives dans le cadre de leurs relations.

C- Description de l'action

3.1- Oc'Téha s'engage à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental.

3.2- Un accompagnement social lié au logement peut être proposé soit :

- par les instructeurs des dossiers F.S.L.

□ lorsque le travailleur social a repéré un besoin d'accompagnement spécifique notamment au regard du parcours logement et du projet de vie de la famille,

□ lorsque le travailleur social constate au terme de son évaluation sociale (parcours logement et du projet de vie de la famille) que le projet logement n'est pas suffisamment abouti ou qu'un relogement semble la solution la plus cohérente.

- par les instructeurs des dossiers B.A.L.

- par les commissions compétentes (BAL et FSL)

Pour toute demande d'accompagnement spécifique, le Président du Conseil Départemental statue au vu de l'avis motivé de l'instructeur.

3.3- Les A.S.L.L. débutent suite à l'envoi de la fiche de prescription par le Conseil Départemental et s'achèvent :

- ▶ lorsque le ménage est relogé et que toutes les problématiques relatives au logement ont été résolues de façon durable ;
- ▶ lorsque les problématiques relatives au maintien dans le logement ont été résolues de façon durable ;
- ▶ lorsque le ménage cesse d'adhérer à l'accompagnement ;
- ▶ en cas de force majeure (*décès, entrée en établissement spécialisé, ...*).

D- Contenu de l'accompagnement

Les A.S.L.L. proposés visent à développer l'autonomie du ménage et à lui permettre d'accéder et à se maintenir dans un logement adapté. Pour ce faire, ces accompagnements regroupent une ou plusieurs actions susceptibles d'intervenir avant et après l'entrée dans le logement. Ces actions sont décrites ci-après :

↘ La recherche d'un logement adapté

Le logement doit être adapté à la fois à la situation sociale, familiale, financière et professionnelle du ménage. Pour ce faire, Oc'Téha accompagne l'utilisateur dans la définition et le repérage :

□ du logement (*superficie, type, composition familiale y compris en tenant compte des gardes alternées et des enfants à naître, coût du loyer et des charges, accessibilité, non énergivore, digne*).

□ du budget de la famille *par rapport aux futures charges liées à ce logement*

□ de la localisation (*par rapport à l'emploi, mobilité, santé...*)

□ de l'environnement (*proximité des services, familial*)

□ du mode de vie

↳ L'établissement d'un budget logement

Cette action vise à garantir la possibilité pour le ménage de se maintenir dans son logement à moyen ou long terme, en l'aidant à :

- ▶ évaluer sa situation budgétaire en vue de définir le budget logement consacré par le ménage et/ou établir un budget prévisionnel logement tenant compte de l'ensemble des charges;
- ▶ élaborer un éventuel plan d'apurement des dettes ;
- ▶ rétablir le paiement du loyer, si nécessaire ;
- ▶ dès le début de l'intervention, vérifier l'utilisation du logement par le demandeur (*ex. consommation d'énergie, isolation, ...*).

↳ La mise en place d'une médiation avec les bailleurs

Ce rôle de médiateur s'entend à la fois envers les anciens et les nouveaux bailleurs et implique :

- ▶ d'accompagner le ménage dans les différentes démarches liées à l'installation dans le logement (*bail, ouverture de compteurs, assurances, ...*) ;
- ▶ de négocier et de vérifier l'organisation concrète du départ de l'ancien logement (*préavis de départ, fermeture des compteurs, récupération du dépôt de garantie, ...*) ;
- ▶ d'accompagner l'établissement des états des lieux (*d'entrée et de sortie*) ;
- ▶ d'assurer la médiation entre bailleurs et locataires si conflit.

Cette fonction d'accompagnement n'offre pas pour autant de garanties vis-à-vis des bailleurs quant au règlement des loyers, à l'absence de dégradation ou au comportement des usagers.

↳ La sensibilisation des usagers aux droits et devoirs des locataires

Il s'agit notamment :

- ▶ de présenter et expliquer au ménage le sens et l'importance :
 - de l'état des lieux ;
 - du contrat de location ;
 - de la souscription d'une police d'assurance ;
 - de l'entretien du logement ;
 - du règlement du loyer et des charges ;
 - des règles de vie et du respect du voisinage ;
 - de l'environnement économique et social du logement ;
- ▶ d'aider les usagers à apprendre à utiliser le logement, ses équipements et les parties communes ;
- ▶ d'accompagner l'accès aux droits avec les services de la C.A.F., de la M.S.A. et les administrations.
- ▶ d'instruire les dossiers de demande de Fonds de Solidarité pour le Logement.

E- Missions du prestataire

5.1- Oc'Téha s'engage à signaler au Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne les logements qu'il aura repéré au cours de visites à domicile effectuées dans le cadre des A.S.L.L., avec l'accord de l'utilisateur concerné.

5.2- Les problématiques rencontrées par les usagers et susceptibles d'être traitées dans le cadre d'un A.S.L.L. sont multiples. Le nombre de ces difficultés et leur combinaison font de l'A.S.L.L. une forme d'accompagnement longue et complexe, qui implique :

- ▶ qu'Oc'Téha affecte à cette mission un travailleur social titulaire du diplôme d'Etat en travail social adapté à cette mission (Conseiller en Economie Sociale et Familiale ou assistant de service social) ;
- ▶ que le travailleur social en charge de cette mission se déplace autant que de besoin (*visites à domicile, accompagnement des usagers dans les locaux des bailleurs, présence lors des visites de logements si nécessaires, ...*) ;
- ▶ que la durée d'un accompagnement peut varier en fonction de la complexité de la situation, de la nature du projet, et des objectifs de la mesure.

5.3- Oc'Téha travaille en étroite collaboration avec les services du Conseil Départemental et les autres intervenants sociaux en charge du suivi des ménages sur d'autres problématiques, notamment :

- ▶ au début de l'accompagnement, pour évaluer la situation et les besoins des usagers ;
- ▶ et à la fin de celui-ci, afin de s'assurer qu'une continuité de la prise en charge sur des domaines autres que le logement (*quoique souvent connexes*) est assurée par les partenaires compétents ;
- ▶ les travailleurs sociaux du Conseil Départemental lorsqu'un problème budgétaire, non lié uniquement au logement, est repéré ;
- ▶ en tant que gestionnaire du B.A.L. et du F.S.L., le travailleur social en charge de l'A.S.L.L. tient systématiquement informé la Direction de l'Emploi et de l'Insertion de l'avancement des A.S.L.L., des difficultés rencontrées et des solutions envisagées ou retenues. Les échanges avec les différentes institutions s'inscrivent dans le respect du cadre réglementaire ayant trait au secret professionnel.

F- Modalités de financement

Le Conseil Départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de **200 000 €** par an correspondant à la réalisation 200 accompagnements sociaux liés au logement. 50% de l'aide soit 100 000 € seront à la signature de la convention et le solde sera versé au vu du nombre de prescriptions réalisées au cours de l'année.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019, chapitre 017, compte 65561, fonction 563.

ARTICLE 2 : Apprentissage à l'entretien du logement

A- Objet

L'action vise à la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur :

- l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- la réappropriation des gestes de base concernant l'usage du logement.

Pour ce faire, l'action peut comprendre différentes missions :

- Procéder au nettoyage du logement dans un 1^{er} temps si nécessaire
- Mobiliser la famille dans les actes de la vie quotidienne à des fins d'éducation avec :
 - o l'appropriation des règles de base
 - o l'apprentissage du savoir-faire (en aucun cas, il ne s'agit de faire à la place du ménage)
- Assurer la coordination avec les différents intervenants.

B- Public concerné

L'action s'adresse aux ménages :

- - aux locataires du parc public (Rodez Agglo Habitat, Aveyron Habitat, Polygone et Sud Massif Central Habitat) ;
- aux locataires du parc privé, communal ou propriétaires occupants repérés uniquement par les travailleurs sociaux du département.

Et présentant les caractéristiques suivantes :

- ne souffrant pas de problématique d'ordre psychologique ;
- dont la problématique est remédiable ;
- acceptant la démarche.

C- Description de l'action

La mission confiée à Oc'Téha consiste en un accompagnement individualisé et à domicile d'une durée de 20 heures avec chaque ménage se décomposant comme suit :

- Signature d'un contrat entre le ménage et Oc'Téha pour évaluer la problématique, définir le plan d'action et préciser les engagements du ménage ;
- Une intervention de 2 heures hebdomadaire le 1^{er} mois ;
- Un bilan sera réalisé au terme du 1^{er} mois entre le ménage et Oc'Téha afin de réajuster le plan d'action et définir le rythme d'intervention des 12 heures restantes.

Le Bureau d'Accès au Logement est l'instance désignée pour valider l'entrée du ménage dans l'action.

Le professionnel d'Oc'Téha assure des liaisons régulières avec le bailleur concerné.

D- Modalités de financement

Le Conseil Départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de **60 000 €** par an, correspondant à l'accompagnement de 40 familles dans le cadre de l'action relative à l'apprentissage à l'entretien du logement. L'aide sera versée au terme de l'année au vu du nombre d'accompagnement réalisé.

Cette subvention sera versée par la CAF sur les crédits du Fonds de Solidarité pour le Logement.

ARTICLE 7 : Evaluation

A la fin de chaque accompagnement, Oc'Téha communique à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion une fiche de fin d'intervention précisant les résultats obtenus en termes de relogement et d'autonomisation de l'utilisateur ainsi que les préconisations posées.

L'opérateur communique également annuellement à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion un bilan des accompagnements de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention porte sur l'année 2019.

ARTICLE 9 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron et Oc'Téha s'engagent à valoriser le présent partenariat pendant la durée de la convention.

Lorsque l'un des deux partenaires développe un projet de communication concernant les A.S.L.L. (*supports papiers, événements, ...*) :

- ▶ il prend l'attache de l'autre partenaire pour lui soumettre le projet ;
- ▶ il fait apparaître le logo et le nom de l'autre partenaire, de façon lisible et identifiable, sur les documents afférents ;
- ▶ le Président du Conseil Départemental est convié à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Résiliation

D'un commun accord ou en cas de non respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire d'Oc'Téha.

ARTICLE 11 : Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

En cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des présentes clauses seront soumis à la compétence du Tribunal Administratif compétent pour le département de l'Aveyron.

Fait en deux exemplaires originaux,

A RODEZ, le

Le Président d'Oc'Téha,

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Paul PEYRAC

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ
Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : **Aveyron Habitat**
5 Place Sainte-Catherine
12032 RODEZ Cedex 9
Représenté par Madame Danièle VERGONNIER, Présidente

Références :

- *vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;*
- *Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 approuvant le projet de convention avec Aveyron Habitat et autorisant le Président à la signer.*

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'action

L'action proposée vise à la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur :

- l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- la réappropriation des gestes de base concernant l'usage du logement.

Pour ce faire, l'action peut comprendre différentes missions :

- Procéder au nettoyage du logement dans un 1^{er} temps si nécessaire
- Mobiliser la famille dans les actes de la vie quotidienne à des fins d'éducation avec :
 - o l'appropriation des règles de base ;
 - o l'apprentissage du savoir-faire (en aucun cas, il ne s'agit de faire à la place du ménage).
- Assurer la coordination avec les différents intervenants

ARTICLE 2 : Public concerné

L'action s'adresse aux ménages :

- aux locataires du parc public (Rodez Agglo Habitat, Aveyron Habitat, Millau Grands Causses Habitat, Polygone et Sud Massif Central Habitat) ;
- aux locataires du parc privé,

- aux locataires du parc communal,
- aux propriétaires occupants repérés uniquement par les travailleurs sociaux du département.

Et présentant les caractéristiques suivantes :

- ne souffrant pas de problématique d'ordre psychologique ;
- dont la problématique est remédiable ;
- acceptant la démarche.

ARTICLE 3 : Description de l'action

La mission confiée à Oc'Téha consiste en un accompagnement individualisé et à domicile d'une durée de 20 heures avec chaque ménage se décomposant comme suit :

- Signature d'un contrat entre le ménage et Oc'Téha pour évaluer la problématique, définir le plan d'action et préciser les engagements du ménage ;
- Une intervention de 2 heures hebdomadaire le 1^{er} mois ;
- Un bilan sera réalisé au terme du 1^{er} mois entre le ménage et Oc'Téha afin de réajuster le plan d'action et définir le rythme d'intervention des 12 heures restantes.

Le processus d'orientation des ménages est détaillé en annexe, le Bureau d'Accès au Logement est l'instance désignée pour valider l'entrée du ménage dans l'action.

Le professionnel d'Oc'Téha assure des liaisons régulières avec le bailleur concerné.

ARTICLE 6 : Modalités de financement

Le Conseil Départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de **60 000 €** par an, correspondant à l'accompagnement de 40 familles.

Chaque bailleur dispose d'un droit de tirage sur cette enveloppe.

Chaque bailleur communiquera, chaque année, au Conseil Départemental la liste nominative des usagers ayant bénéficié de l'accompagnement.

Le Conseil Départemental finance l'intégralité de la mission et le bailleur rembourse à hauteur de 750 € chacune des situations les concernant.

La participation des bailleurs publics consiste en une contribution financière au Fonds de Solidarité de Logement. Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilisera les participations financières des bailleurs publics par un appel de fonds unique en fin d'année.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

ARTICLE 10 : Résiliation

D'un commun accord ou en cas de non respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux,

A RODEZ, le

La Présidente d'Aveyron Habitat

Le Président du Conseil Départemental

Danièle VERGONNIER

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ
Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : **Polygone**
43 route d'Espalion
12850 ONET LE CHATEAU
Représenté par Madame Michèle ATTAR, Présidente

Références :

- *vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;*
- *Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 approuvant le projet de convention avec Millau Grands Causses Habitat et autorisant le Président à la signer.*

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'action

L'action proposée vise à la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur :

- l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- la réappropriation des gestes de base concernant l'usage du logement.

Pour ce faire, l'action peut comprendre différentes missions :

- Procéder au nettoyage du logement dans un 1^{er} temps si nécessaire
- Mobiliser la famille dans les actes de la vie quotidienne à des fins d'éducation avec :
 - o l'appropriation des règles de base ;
 - o l'apprentissage du savoir-faire (en aucun cas, il ne s'agit de faire à la place du ménage).
- Assurer la coordination avec les différents intervenants

ARTICLE 2 : Public concerné

L'action s'adresse aux ménages :

- aux locataires du parc public (Rodez Agglo Habitat, Aveyron Habitat, Polygone et Sud Massif Central Habitat) ;
- aux locataires du parc privé,
- aux locataires du parc communal,

- aux propriétaires occupants repérés uniquement par les travailleurs sociaux du département.

Et présentant les caractéristiques suivantes :

- ne souffrant pas de problématique d'ordre psychologique ;
- dont la problématique est remédiable ;
- acceptant la démarche.

ARTICLE 3 : Description de l'action

La mission confiée à Oc'Téha consiste en un accompagnement individualisé et à domicile d'une durée de 20 heures avec chaque ménage se décomposant comme suit :

- Signature d'un contrat entre le ménage et Oc'Téha pour évaluer la problématique, définir le plan d'action et préciser les engagements du ménage ;
- Une intervention de 2 heures hebdomadaire le 1^{er} mois ;
- Un bilan sera réalisé au terme du 1^{er} mois entre le ménage et Oc'Téha afin de réajuster le plan d'action et définir le rythme d'intervention des 12 heures restantes.

Le processus d'orientation des ménages est détaillé en annexe, le Bureau d'Accès au Logement est l'instance désignée pour valider l'entrée du ménage dans l'action.

Le professionnel d'Oc'Téha assure des liaisons régulières avec le bailleur concerné.

ARTICLE 6 : Modalités de financement

Le Conseil Départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de **60 000 €** par an, correspondant à l'accompagnement de 40 familles.

Chaque bailleur dispose d'un droit de tirage sur cette enveloppe.

Chaque bailleur communiquera, chaque année, au Conseil Départemental la liste nominative des usagers ayant bénéficié de l'accompagnement.

Le Conseil Départemental finance l'intégralité de la mission et le bailleur rembourse à hauteur de 750 € chacune des situations les concernant.

La participation des bailleurs publics consiste en une contribution financière au Fonds de Solidarité de Logement. Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilisera les participations financières des bailleurs publics par un appel de fonds unique en fin d'année.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de

l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

ARTICLE 9 : Résiliation

D'un commun accord ou en cas de non respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux,

A RODEZ, le

La Présidente de Polygone

Le Président du Conseil Départemental

Michèle ATTAR

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ
Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : **Rodez Agglo Habitat**
14 rue de l'Embergue CS 33217
12032 RODEZ Cedex 9
Représenté par Madame Marie-Noëlle TAUZIN, Présidente

Références :

- *vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;*
- *Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 approuvant le projet de convention avec Rodez Agglo Habitat et autorisant le Président à la signer.*

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'action

L'action proposée vise à la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur :

- l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- la réappropriation des gestes de base concernant l'usage du logement.

Pour ce faire, l'action peut comprendre différentes missions :

- Procéder au nettoyage du logement dans un 1^{er} temps si nécessaire
- Mobiliser la famille dans les actes de la vie quotidienne à des fins d'éducation avec :
 - o l'appropriation des règles de base ;
 - o l'apprentissage du savoir-faire (en aucun cas, il ne s'agit de faire à la place du ménage).
- Assurer la coordination avec les différents intervenants

ARTICLE 2 : Public concerné

L'action s'adresse aux ménages :

- aux locataires du parc public (Rodez Agglo Habitat, Aveyron Habitat, Millau Grands Causses Habitat, Polygone et Sud Massif Central Habitat) ;
- aux locataires du parc privé,

- aux locataires du parc communal,
- aux propriétaires occupants repérés uniquement par les travailleurs sociaux du département.

Et présentant les caractéristiques suivantes :

- ne souffrant pas de problématique d'ordre psychologique ;
- dont la problématique est remédiable ;
- acceptant la démarche.

ARTICLE 3 : Description de l'action

La mission confiée à Oc'Téha consiste en un accompagnement individualisé et à domicile d'une durée de 20 heures avec chaque ménage se décomposant comme suit :

- Signature d'un contrat entre le ménage et Oc'Téha pour évaluer la problématique, définir le plan d'action et préciser les engagements du ménage ;
- Une intervention de 2 heures hebdomadaire le 1^{er} mois ;
- Un bilan sera réalisé au terme du 1^{er} mois entre le ménage et Oc'Téha afin de réajuster le plan d'action et définir le rythme d'intervention des 12 heures restantes.

Le processus d'orientation des ménages est détaillé en annexe, le Bureau d'Accès au Logement est l'instance désignée pour valider l'entrée du ménage dans l'action.

Le professionnel d'Oc'Téha assure des liaisons régulières avec le bailleur concerné.

ARTICLE 6 : Modalités de financement

Le Conseil Départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de **60 000 €** par an, correspondant à l'accompagnement de 40 familles.

Chaque bailleur dispose d'un droit de tirage sur cette enveloppe.

Chaque bailleur communiquera, chaque année, au Conseil Départemental la liste nominative des usagers ayant bénéficié de l'accompagnement.

Le Conseil Départemental finance l'intégralité de la mission et le bailleur rembourse à hauteur de 750 € chacune des situations les concernant.

La participation des bailleurs publics consiste en une contribution financière au Fonds de Solidarité de Logement. Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilisera les participations financières des bailleurs publics par un appel de fonds unique en fin d'année.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

ARTICLE 9 : Résiliation

D'un commun accord ou en cas de non respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux,

A RODEZ, le

La Présidente de Rodez Agglo Habitat

Le Président du Conseil Départemental

Marie-Noëlle TAUZIN

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ
Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : **Sud Massif Central Habitat**
55 bd de Verdun
12400 SAINT-AFFRIQUE
Représenté par Monsieur Daniel FRAYSSINHES, Président

Références :

- *vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;*
- *Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 approuvant le projet de convention avec Millau Grands Causses Habitat et autorisant le Président à la signer.*

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'action

L'action proposée vise à la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur :

- l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- la réappropriation des gestes de base concernant l'usage du logement.

Pour ce faire, l'action peut comprendre différentes missions :

- Procéder au nettoyage du logement dans un 1^{er} temps si nécessaire
- Mobiliser la famille dans les actes de la vie quotidienne à des fins d'éducation avec :
 - o l'appropriation des règles de base ;
 - o l'apprentissage du savoir-faire (en aucun cas, il ne s'agit de faire à la place du ménage).
- Assurer la coordination avec les différents intervenants

ARTICLE 2 : Public concerné

L'action s'adresse aux ménages :

- aux locataires du parc public (Rodez Agglo Habitat, Aveyron Habitat, Millau Grands Causses Habitat, Polygone et Sud Massif Central Habitat) ;
- aux locataires du parc privé,

- aux locataires du parc communal,
- aux propriétaires occupants repérés uniquement par les travailleurs sociaux du département.

Et présentant les caractéristiques suivantes :

- ne souffrant pas de problématique d'ordre psychologique ;
- dont la problématique est remédiable ;
- acceptant la démarche.

ARTICLE 3 : Description de l'action

La mission confiée à Oc'Téha consiste en un accompagnement individualisé et à domicile d'une durée de 20 heures avec chaque ménage se décomposant comme suit :

- Signature d'un contrat entre le ménage et Oc'Téha pour évaluer la problématique, définir le plan d'action et préciser les engagements du ménage ;
- Une intervention de 2 heures hebdomadaire le 1^{er} mois ;
- Un bilan sera réalisé au terme du 1^{er} mois entre le ménage et Oc'Téha afin de réajuster le plan d'action et définir le rythme d'intervention des 12 heures restantes.

Le processus d'orientation des ménages est détaillé en annexe, le Bureau d'Accès au Logement est l'instance désignée pour valider l'entrée du ménage dans l'action.

Le professionnel d'Oc'Téha assure des liaisons régulières avec le bailleur concerné.

ARTICLE 6 : Modalités de financement

Le Conseil Départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de **60 000 €** par an, correspondant à l'accompagnement de 40 familles.

Chaque bailleur dispose d'un droit de tirage sur cette enveloppe.

Chaque bailleur communiquera, chaque année, au Conseil Départemental la liste nominative des usagers ayant bénéficié de l'accompagnement.

Le Conseil Départemental finance l'intégralité de la mission et le bailleur rembourse à hauteur de 750 € chacune des situations les concernant.

La participation des bailleurs publics consiste en une contribution financière au Fonds de Solidarité de Logement. Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilisera les participations financières des bailleurs publics par un appel de fonds unique en fin d'année.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

ARTICLE 9 : Résiliation

D'un commun accord ou en cas de non respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux,

A RODEZ, le

**Le Président
De Sud Massif Central Habitat**

**Le Président
du Conseil Départemental**

Daniel FRAYSSINHES

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35644-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Politique Départementale en faveur du Sport : Délocalisation des matches de l'équipe I du Rodez Aveyron Football (R.A.F.) au Stadium de Toulouse

CONSIDERANT l'échéance très proche du début de championnat de Ligue 2, dont le 1^{er} match est programmé le 26 juillet prochain au cours duquel le RAF recevra l'équipe d'AUXERRE ;

CONSIDERANT qu'après un parcours brillant en championnat National de football, l'équipe I masculine du Rodez Aveyron Football a obtenu le titre de champion de France et accède au championnat de Ligue 2 professionnelle ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir répondre aux normes techniques édictées par la ligue professionnelle de football, pour le championnat de Ligue 2, le stade Paul Lignon de Rodez doit être rénové et soumis à un ensemble de travaux qui le rendent temporairement inutilisable, jusqu'à l'automne ;

CONSIDERANT que ces travaux seront accompagnés par le Département ;

CONSIDERANT que, dans la recherche d'un stade de substitution, le Département s'est associé à la Région, l'Agglomération et la Ville de Rodez pour répondre aux attentes du club et des aveyronnais et qu'il a été décidé de favoriser leur accès au Stadium de Toulouse ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, il convient de conforter rapidement la convention déjà signée entre le Rodez Aveyron Football et la Métropole de Toulouse pour l'utilisation du Stadium, sa mise en œuvre étant liée à une mobilisation effective des collectivités autour du club ;

CONSIDERANT les participations financières de la Région à hauteur de 100 000 €, et celles de Rodez Agglomération et de la Ville de Rodez à hauteur de 50 000 € chacune ;

DECIDE, en conséquence, d'accompagner à hauteur de 100 000 €, la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P) du Rodez Aveyron Football, pour maintenir les premiers matches à domicile dans un stade de proximité et permettre au public aveyronnais de suivre son équipe de football dans les meilleures conditions ;

PRECISE que l'ensemble du partenariat à établir avec la S.A.S.P du Rodez Aveyron Football, pour la saison sportive 2019-2020, sera soumis à la prochaine commission permanente de juillet. Une convention permettant d'encadrer globalement l'intervention départementale sera alors présentée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 9
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35409-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

48 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le Festival des Templiers aura lieu du 17 au 20 octobre autour de Millau et fêtera cette année son 25^{ème} anniversaire ;

CONSIDERANT que cette manifestation est le grand rendez-vous des pratiquants du trail en France avec au programme : 15 courses, 12 000 participants originaires de toute la France ;

CONSIDERANT qu'en parallèle, est organisé un salon du trail, qui accueille durant 3 jours, 100 exposants du sport nature et près de 45 000 visiteurs ;

CONSIDERANT que cette manifestation fait l'objet d'une importante médiatisation et permet de promouvoir le sport nature et l'environnement naturel du Sud Aveyron ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Association Evasion Sport et Communication ;

DECIDE d'allouer une aide de 20 000 € à l'Association Evasion Sport et Communication ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec les organisateurs afin de valoriser le territoire de l'Aveyron et le Conseil départemental ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

ROUTE D'OCCITANIE

CONSIDERANT que la 43^{ème} édition de la Route d'Occitanie – La dépêche du Midi s'est déroulée du 20 au 23 juin ;

CONSIDERANT que la Route d'Occitanie est une course cycliste professionnelle classée 2.1 au calendrier de l'Union Cycliste Internationale. Elle est organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme et de sa Ligue Nationale de Cyclisme et est la seule course cycliste du plus haut niveau qui a pour cadre "le grand Sud-Ouest". C'est aussi, l'ultime course à étapes avant les grands rendez-vous nationaux et internationaux de l'été : Championnats de France, Tour de France. Elle attire chaque année les toutes meilleures équipes du monde à quelques semaines du Tour de France ;

Le parcours de l'édition 2019 était le suivant :

20 juin : Gignac - St Geniez d'Olt

21 juin : Labrugière - Martes-Tolosane

22 juin : Arreau – Luchon

23 juin : Astarac - Clermont-Pouyguillès

CONSIDERANT que cette organisation est un apport économique appréciable pour les villes qui la reçoivent et qu'elle bénéficie d'une couverture médiatique importante ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Association Route d'Occitanie –Dépêche du Midi ;

DECIDE d'allouer une aide de 8 000 € à l'Association Route d'Occitanie –Dépêche du Midi ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec les organisateurs ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 11
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

Le DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

**L'association
EVASION SPORT et COMMUNICATION**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

ci-après dénommé le **DEPARTEMENT**
d'une part,

et

L'association EVASION SPORT et COMMUNICATION,
représentée par son Président, Monsieur Gilles BERTRAND,

ci-après dénommé l'**ORGANISATEUR**
d'autre part,

L'association Evasion Sport et Communication organise le "Festival des Templiers", qui se déroule du 17 au 20 octobre 2019. Pour cette 25^{ème} édition, les organisateurs attendent 13 000 participants originaires de toute la France et de 20 pays étrangers.

Les parcours des courses réparties sur 3 jours, permettent aux coureurs de découvrir un environnement exceptionnel de Millau, en passant par le Causse Noir, le Larzac, les gorges du Tarn, de la Dourbie.

Le Festival des Templiers regroupe 15 courses proposant différentes distances : L'Endurance Trail, L'intégrale des Causses, Marathon du Larzac , Midnight Templiers, Course sport adapté, Monna Lisa Trail, La Boffi Fifty, Marathon des Causses, La Templière, Trail des troubadours, KD Trail, Tail des troubadours, La belle de Millau

Le dimanche 20 octobre sera proposé le Grand Trail des Templiers, sur distance de 76 km et 2 500 coureurs.

Le Festival des Templiers propose en parallèle le salon du Trail.

Au regard de cet ensemble d'éléments, cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir l'image d'un Département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'attractivité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser les événements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans un souci de valorisation de l'image du Département de l'Aveyron et du Festival des Templiers.

Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le Conseil départemental attribue une subvention de € à l'association Sport Evasion Communication pour l'organisation du Festival des Templiers 2019 selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : 722 500 €
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 : Chapitre 65 - Fonction 023 - Compte 6574

Article 3 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La présente convention attribue une subvention d'un montant de euros à l'association Evasion Sport et Communication pour l'organisation du Festival des Templiers.

La subvention votée par l'Assemblée départementale sera mandatée sur le compte d'Evasion Sport et Communication selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par Evasion Sport et Communication des obligations mentionnées aux articles suivants.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Un premier acompte de 50 % soit € interviendra à la signature de la présente convention.

Le solde sera versé au plus tôt, sur la base de la bonne exécution des engagements développés dans les articles suivants et de la production par l'organisateur des justificatifs : bilan financier de la manifestation certifié conforme et signé, rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide et justificatifs de communication, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées, hors valorisation du bénévolat et en tout état de cause plafonné à €.

Article 4 : ACTIONS DE COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat :

- Faire apparaître dans les meilleures conditions le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tous les supports utilisés pour la promotion et la communication de cette manifestation ainsi que le terme "Aveyron" : intégrer le logo sur tous les outils de communication, intégrer le mot Aveyron en baseline sous le titre de la course, intégrer le logo sur dossards coureurs, branding : réalisation d'une banderole mixte... L'utilisation du logo et de terme "Aveyron" sur les supports de communication de la manifestation doivent se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation.

- Placer les supports de communication fournis par le Conseil Départemental sur les différents sites de la manifestation aux endroits le plus visible pour le grand public en collaboration avec le service communication:

- 4 panneaux bois (2 sur podium zone départ et 2 sur podium zone arrivée),
- 6 oriflammes (4 sur zone basse et 2 sur zone haute),
- 8 banderoles de 10 mètres à placer sur les ravitaillements extérieurs,

- Arche gonflable à placer à l'entrée du site de la course
- Diffuser le clip sur l'attractivité du territoire sur les écrans.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la course (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.

- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron

- Développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- Faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse de la manifestation.

- Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Conseil départemental

- Valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination de la course : préciser systématiquement "en Aveyron".

- Organiser éventuellement en collaboration avec le Conseil Départemental, une conférence de presse pour la signature de la convention.

- L'association Evasion Sport et Communication disposant d'un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental : aveyron.fr.

Article 5 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Outre l'aide financière précitée à l'article 2, le Département s'engage à :

- Fournir les supports de communication : arche, banderoles, panneaux... à apposer par l'organisateur sur les sites de la manifestation de façon visible du grand public.
- Mettre à disposition des magazines découverte
- Mettre à disposition l'arche

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties. L'attribution de la subvention du Conseil départemental deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention. Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 7 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, le Conseil départemental pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées.

Article 8 : ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX PRINCIPES D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

L'association adhère à une démarche environnementale :

- création de parcours en accord avec le parc régional naturel de Grands Causses et le parc national des Cévennes, la ligue de protection des oiseaux,
- formation d'une brigade verte,
- sensibilisation des coureurs et accompagnateurs à l'environnement,
- tri sélectif...

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 9 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Pour Evasion Sport et Communication

Le Président,

Gilles BERTRAND

Convention de partenariat

entre

Le DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'association

LA ROUTE D'OCCITANIE – LA DEPECHE DU MIDI

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

d'une part,

et

L'ASSOCIATION LA ROUTE D'OCCITANIE – LA DEPECHE DU MIDI

représentée par son Président Monsieur Pierre CAUBIN,

d'autre part,

La Route d'Occitanie-La Dépêche du Midi est une course cycliste professionnelle classée 2.1 au calendrier de l'Union Cycliste Internationale (UCI). Elle est organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme et de sa Ligue Nationale de Cyclisme s'occupant du secteur professionnel.

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

C'est également une animation pour le bourg avec un "Village départ" et la présence d'une caravane publicitaire, la plus importante après celle du Tour de France.

Au-delà de cette épreuve officielle, l'organisateur propose un spectacle sportif ouvert gratuitement à tous les aveyronnais. Cette épreuve est également une attraction pour les touristes passionnés de cyclisme.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département attractif car dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans un souci de valorisation de l'image du Département de l'Aveyron et de la Route d'Occitanie – La dépêche du Midi.

Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le Département attribue une subvention de euros à la **L'association La route d'Occitanie – La Dépêche du Midi** pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : 426 234 € TTC
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 : Chapitre 65 - Fonction 023 - Compte 6574

Article 3 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de **L'association La route d'Occitanie – La Dépêche du Midi** selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article suivant.

Un premier acompte de 50 % soit € interviendra à la signature de la présente convention.

Le solde sera versé au plus tôt, sur la base de la bonne exécution des engagements développés dans l'article suivant et de la production par l'organisateur des justificatifs : bilan financier de la manifestation certifié conforme et signé, rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide et justificatifs de communication, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées hors valorisation et en tout état de cause plafonné à €.

Article 3 : ACTIONS DE COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat :

- Faire apparaître dans les meilleures conditions le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tous les supports de communication diffusés avant, pendant et à l'issue de la manifestation.

- Présence du logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur les banderoles installées dans les couloirs de départ et d'arrivées des étapes.

- Présence du logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur le podium protocolaire

- Présence du logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur les voitures officielles de la course

- Présence du logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur les dossards officiels portés par les coureurs pendant la course

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la course (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.

- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron

- Faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse de la manifestation.

- Lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Conseil départemental de l'Aveyron

- Valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination de la course : préciser systématiquement "en Aveyron".

- L'association disposant d'un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental : aveyron.fr.

Article 4 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Outre l'aide financière précitée à l'article 2, le Département s'engage à :

- Fournir les supports de communication : banderoles, autocollants, panneaux... à apposer par l'organisateur sur les sites de la manifestation de façon visible du grand public.

Article 5 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX PRINCIPES D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité et la sécurité de tous publics sur les différents sites de pratiques : espaces spectateurs, ...

- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,

- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron

Le Président,

Jean-François GALLIARD

**Pour l'association la Route d'Occitanie –
la dépêche du midi**

Le Président,

Pierre CAUBIN,

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35378-DE-1-1
Reçu le 08/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

49 - Adhésion à l'association Mecanic Vallée

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Aveyron a pour objectif de rendre le territoire aveyronnais plus attractif pour des populations actives et parvenir ainsi à accélérer le rythme d'augmentation de la population dans le département ;

CONSIDERANT qu'à travers le dispositif l'Aveyron Recrute, le Département focalise son action sur l'attrait des compétences recherchées par les entreprises et les territoires aveyronnais ;

CONSIDERANT que l'association Mécanic Vallée, cluster créé en 2000 à l'initiative de 15 industriels du secteur de la mécanique, regroupe 156 entreprises des départements du Lot, de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que dans son plan stratégique 2017-2020, l'association a fait du développement et du recrutement de compétences l'un de ses 6 axes d'actions ;

CONSIDERANT que depuis 3 ans, le nombre de départs en retraite dans ces entreprises, combiné à une hausse globale des plans de charge maintiennent les besoins en recrutement de compétences à un haut niveau ;

DECIDE, au regard de ces éléments, d'initier une collaboration avec Mécanic Vallée en adhérant à l'association pour un coût annuel de 8000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer tout document relatif à cette adhésion.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 11
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35562-DE-1-1
Reçu le 28/06/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUESSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

50 - Désignation des membres du Département pour siéger au conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Interculturelle (EPCC) - Musée Soulages

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019 ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

VU les dispositions des articles L.3121-23 et L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE des désignations suivantes :

5 représentants du Département

- M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental,
- M. André AT, Vice-Président, Président de la Commission des Finances et de l'évaluation des politiques départementales,
- M. Christian TIEULIE, Vice-Président, Président de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques,
- Mme Magali BESSAOU, Vice-Présidente, Présidente de la Commission du Patrimoine Départemental, des Collèges et de l'Enseignement Supérieur,
- Mme Christine PRESNE, Présidente de la Commission de la Culture et des Grands Sites ;

1 personnalité qualifiée indépendante issue du monde culturel et reconnue pour son expérience dans le domaine muséal

- M. Bernard CAYZAC, Président de l'Association des Amis du Musée SOULAGES.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 25
- Abstention : 10
- Contre : 0
- Absents excusés : 11
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20190628-35625-DE-1-1
Reçu le 05/07/19

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 juin 2019 à 11h54 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

25 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Annie CAZARD à Madame Michèle BUSSINGER, Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

51 - Mise en œuvre de la stratégie avec le LABO 31 - Partenariat avec le Département de la HAUTE-GARONNE

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 juin 2019, ont été adressés aux élus le 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT que, lors de notre réunion budgétaire du 1^{er} mars 2019, l'Assemblée départementale a décidé de soutenir fortement AVEYRON LABO dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement, à la fois en s'inscrivant dans la continuité pour la subvention de fonctionnement mais également en attribuant une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 300.000 € pour l'acquisition d'équipements ;

CONSIDERANT que la stratégie adoptée par AVEYRON LABO doit conduire à faire progresser encore plus son chiffre d'affaires, au-delà des 10 millions, à disposer de pôles d'activités performants et rentables, et investir sur le territoire, en confortant son identité sur le pôle de la santé animale, et en investissant notamment des niches à forte valeur ajoutée ;

CONSIDERANT que le Département de la HAUTE-GARONNE a également mené une réflexion stratégique sur l'évolution de son laboratoire et que dans la continuité de partenariats existants, des synergies pourraient être trouvées entre les deux laboratoires afin d'optimiser les stratégies respectives ;

CONSIDERANT qu'AVEYRON LABO et le laboratoire de la HAUTE-GARONNE (LDV31EVA) sont les deux plus importants laboratoires de l'OCCITANIE ;

CONSIDERANT qu'AVEYRON LABO réalise la majorité de son chiffre d'affaires dans le domaine de la santé animale et LVD31EVA, dans le domaine de l'environnement ;

CONSIDERANT la complémentarité de ces deux laboratoires, par les locaux ou équipements dont ils disposent, les compétences développées ou les champs d'action ou niches investis ;

DECIDE, au vu du diagnostic partagé sur les évolutions du marché et la nécessité de se développer, de conclure un partenariat qui constituerait l'un des axes de la stratégie des laboratoires pour trouver des leviers de développement et consolider leurs positions ;

APPROUVE le projet d'accord-cadre de partenariat joint en annexe, fondé sur des principes permettant d'assurer la pérennité des deux structures, de garder le décisionnel au niveau local, de continuer, chacun, à assurer son rôle dans le tissu économique et social, et de préserver son identité ;

AURORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet accord-cadre de partenariat et tous actes découlant de cette délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 11

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Projet d'accord cadre de partenariat

Entre

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Georges MERIC, habilité en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 25 Juin 2019

Et

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par son Président Jean- François GALLIARD, habilité en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du xxxx
Le GIP Aveyron Labo, représenté par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Vincent ALAZARD.

Les interlocuteurs de chacune des parties sont :

- Michelle SELVE, directrice du LD31EVA
- Roland BRUGIDOU, directeur général d'AVEYRON LABO

Préambule

Dans un environnement où les contraintes techniques et économiques s'accroissent, les départements de l'Aveyron et de la Haute-Garonne ont établi des constats communs pour l'avenir de leurs laboratoires respectifs.

Les particularités propres de chaque structure, liées à leur histoire, à leur territoire, aux compétences développées permettent de mettre en exergue des complémentarités et de pouvoir ainsi fixer des axes de positionnement et de développement communs.

Une réflexion stratégique de chacune des parties a conduit à un engagement vers un processus de rapprochement avec un autre acteur public, complémentaire en activités, pour atteindre un chiffre d'affaire minimal permettant :

- D'installer nos laboratoires dans une démarche de croissance durable et continue
- Des actions de R&D partagées
- Une démarche de développement des services supports (informatique, commercial, technique, communication, qualité, ...) accrue pour une meilleure efficacité
- Une consolidation des partenariats interdépartementaux
- Une résistance renforcée face à la concurrence des acteurs privés
- Une meilleure capacité à réagir aux transformations du secteur de la bio- analyse

Les objectifs communs doivent permettre :

- de maintenir un excellent niveau de compétences au service des usagers et clients des territoires
- de maintenir un ancrage territorial
- d'assurer la pérennité des structures et leur développement.

Les propositions de rapprochement entre les deux laboratoires s'articulent autour de deux axes principaux :

- Faire de la R&D le socle commun pour faire naître des projets de développement structurants
- Optimiser les ressources allouées aux fonctions supports .

Le Laboratoire Départemental 31- Eau-Vétérinaire-Air (LD31EVA) est un Service public industriel et commercial, disposant d'un effectif de 150 personnes (dont 20 cadres) et d'un CA de 10,2 M€. Il est le laboratoire de référence en Occitanie sur les domaines de l'environnement (prélèvements et analyses), la biologie moléculaire et la protection des végétaux.

Le LD31EVA, est le laboratoire du Conseil départemental de la Haute-Garonne, né de la fusion en 2014 du Laboratoire Départemental de l'Eau (LDE créé en 1977) et du Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD créé en 1962).

Il accompagne ses clients depuis les stratégies d'échantillonnages, les prélèvements jusqu'aux résultats, conseils et formations, dans ces 5 domaines d'activité : Eau et Environnement, Air, Santé Animale, Santé Végétale et Hygiène Alimentaire.

Il est, pour la majorité de ses prestations, accrédité par le COFRAC (23 programmes) et agréé par les Ministères chargés de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement (71 agréments).

Acteur analytique public de référence en Haute-Garonne, il est situé à Launaguet sur un plateau technique de 4600 m². Un tiers de l'effectif est présent sur le terrain au quotidien (préleveurs, formateurs, logisticiens).

Ses engagements : qualité, indépendance, fiabilité, exigence, excellence et proximité.

Le laboratoire AVEYRON LABO est situé à Rodez, zone de Bel-Air, et s'étend sur une surface d'environ 4.000 m².

Service du Conseil départemental de l'Aveyron jusqu'en 2006, le laboratoire a évolué vers une SEM avant d'être transformé en un GIP (groupement d'intérêt public) en 2013.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron est le membre principal du GIP puisqu'il détient 80 % des parts.

Plus de 100 personnes travaillent à Aveyron Labo, l'encadrement est constitué de 19 personnes. Les employés sont recrutés sous le régime de droit privé. Son chiffre d'affaires est supérieur à 7.5 M€

Aveyron labo est accrédité, sur le plan national par le COFRAC – 11 programmes, et sur le plan international par l'ICAR (*International Committee for Animal Parentage*). Il détient divers agréments délivrés par plusieurs ministères (Santé, Environnement, Agriculture, Recherche) et est qualifié la FGE (*France Génétique Elevage*). Son expertise technique est reconnue dans ses domaines d'activité : santé animale , environnement, agro-alimentaire, génomique, chimie.

Pour répondre au mieux aux besoins de ses clients, une part importante est dédiée à la R&D.

Article 1: objet de l'accord

Le présent accord-cadre a pour objet de fixer le cadre du partenariat et les principaux axes de collaboration. Le champ d'application de cet accord concerne en priorité les activités de recherche et

développement et les services supports, mais peut également concerner tous autres domaines pour lesquels chacun des partenaires pourrait trouver un intérêt commun.

Chaque projet élaboré dans ce cadre fera l'objet d'une convention passée entre les deux partenaires, pour en fixer notamment la gouvernance et le pilotage.

Les deux parties conviennent, par le présent accord-cadre, de développer une collaboration qui respectera les principes suivants :

- Confidentialité dans les échanges
- Responsabilité de chacun dans le cadre de projets de collaboration
- Participation volontaire aux projets de collaboration
- Recherche de l'avantage mutuel
- Soutien respectif en cas de force majeure (crises sanitaires, dégâts sur locaux...)
- Visibilité de la collaboration

Le présent accord-cadre ne remet pas en question les accords existants signés par chacune des deux parties.

Chaque partie veillera à :

- Prévenir l'existence de conflits d'intérêts,
- Maintenir la liberté du partenaire de contractualiser avec des tiers,
- Prévenir le partenaire si ce contrat avec un tiers a un impact sur le présent accord.

Article 2 : Recherche et développement (R&D)

Un des axes principaux de partenariat repose sur la mise en commun de moyens pour porter des projets de R&D.

Les projets peuvent être internes dans le cadre de développement liés à des opportunités ou peuvent être des projets en collaboration avec des partenaires privés ou institutionnels.

Les objectifs sont de créer une dynamique commune, obtenir une reconnaissance, maintenir un avantage concurrentiel et développer des méthodes internes.

Article 3 : Services supports

Le partenariat vise aussi à travailler sur des synergies entre les deux structures et sur la mise en commun de moyens pour en améliorer l'efficacité. La liste de domaines proposés ci-après est non exhaustive et pourra évoluer selon les besoins.

Actions en matière de Communication :

La maîtrise de la communication auprès des tiers est un outil au service du développement de l'activité. Elle peut s'envisager sous des formes variées: articles de presse, flyers, participation à des salons, publications conjointes, réseaux sociaux.

Contrôle de gestion

Le développement de la comptabilité analytique et la comparaison des indicateurs doivent permettre d'identifier les leviers d'amélioration de la performance économique de chaque structure.

Ressources humaines

Un échange d'informations portant sur l'organisation, les recrutements ou de tout autre thème pertinent sera envisagé.

Etudes de marché-marketing

Une approche marketing, qu'il s'agisse d'études préalables au développement de nouvelles activités, de diagnostic marketing ou de stratégie marketing pourra être menée conjointement.

Démarche commerciale -

Les deux partenaires sont dans une même approche dynamique des besoins des clients. Les équipes commerciales des deux structures peuvent envisager des actions commerciales communes profitables aux deux structures. Ces actions communes peuvent se concevoir notamment dans le cadre de démarchage et de suivi clients, de réponses aux appels d'offres ou devis, de veille portant sur les appels d'offres.

Chaque partie conserve sa liberté de décision dans la réponse aux procédures de marchés publics et aux autres consultations. Le choix de réponses communes sera décidé conjointement par les directions des deux parties.

Dans le cas de réponses communes aux procédures de marchés publics et aux autres consultations, un partage des tâches prenant en compte le secteur géographique, les capacités techniques des deux parties, sera réalisé avec l'objectif de faire la meilleure offre possible en tenant compte du contexte concurrentiel.

Qualité – métrologie

Les deux partenaires sont accrédités selon le même référentiel, et soumis aux mêmes exigences de contrôle. Des informations partagées ou des démarches communes (audits internes, essais croisés ...) peuvent être bénéfiques à l'amélioration continue.

Informatique

Les deux structures disposent chacune de services informatiques et leur LIMS (Laboratory Information Management System) est identique. Un partage de ressources pour soutenir les efforts en matière de paramétrage, de développement d'interfaces ou d'applications nouvelles au service de l'activité, du développement, de la gestion de base de données, etc..., pourra être envisagé.

Achats

La politique d'achat peut faire l'objet d'actions communes, dans le respect des exigences réglementaires, notamment relatives aux marchés publics. Sont concernés notamment par ce volet, les achats de matériels, de réactifs et de consommables ainsi que l'achat de services externes.

Sécurité

Les deux partenaires ont la préoccupation de répondre au mieux, aux exigences en matière de sécurité et de santé au travail, de prévention des risques. La mise en commun de ressources est envisageable.

Article 4 : Autres actions

Représentation – Participation à des réunions stratégiques

Les partenaires peuvent définir les moyens d'optimiser au mieux leur représentation commune auprès de différentes instances.

Veille réglementaire, technologique et normative

Les deux structures ont un intérêt commun à s'informer mutuellement des évolutions réglementaires, normatives ou technologiques, relatives à leurs activités, ceci afin de s'adapter le plus rapidement possible aux nouvelles exigences.

Cotraitance

Lorsqu'une cotraitance est envisagée, pour répondre à un marché public, chacun des partenaires consultera en priorité l'autre sous réserve de trouver un accord technique et financier.

Logistique

Le déploiement de solutions logistiques, au service de nos clients ou à visée interne sera étudié.

Catalogue commun

Un catalogue commun des prestations de chacun des partenaires pourra être réalisé, dans le respect des aspects réglementaires.

Article 5 - Modalités d'exécution du présent Accord Cadre

Les deux parties conviennent que les collaborations développées respecteront dans leur élaboration et lors de leur réalisation les modalités suivantes :

- ⇒ Par convention spécifique par sujet, pouvant inclure d'autres partenaires,
- ⇒ Avec définition des objectifs à réaliser, de l'échéancier, de l'analyse des ressources et du plan d'action,
- ⇒ Avec identification du coût et de leur partage,
- ⇒ Avec définition de la responsabilité de chacun,
- ⇒ Avec définition de la propriété des produits résultants de la collaboration,
- ⇒ Avec définition de la visibilité de la collaboration
- ⇒ Avec évaluation de l'atteinte des objectifs

Les parties s'engagent à conjuguer leurs efforts pour la mise en œuvre de leur collaboration :

- ⇒ Echanger des informations et les documents pertinents aux projets de collaboration,
- ⇒ Faciliter les contacts entre les personnes impliquées dans un projet de collaboration,
- ⇒ Faire les aménagements nécessaires afin de faciliter la réalisation de projets de collaboration,
- ⇒ Rechercher du financement pour la réalisation des projets,
- ⇒ Se rencontrer régulièrement, a minima 4 fois par an.

Article 6 : Conventions d'application de l'accord cadre

Des conventions d'application déclinent les dispositions générales de cet accord cadre. Elles décrivent pour chaque action de partenariat envisagée entre les parties, l'organisation, l'administration, les modalités de financement et la mise en oeuvre.

La signature de ces conventions d'application devra être autorisée par l'assemblée délibérante du CD31, pour le LD31EVA, et selon les dispositions prévues par la convention constitutive du GIP, pour Aveyron Labo.

Article 7 : Pilotage et suivi de l'évaluation du partenariat

Les parties mettent en place un comité de pilotage, composé d'élus du Département de l'Aveyron, d'élus du Département de la Haute-Garonne et de représentants du GIP Aveyron Labo. Ce comité se réunit à minima une fois par an pour évaluer l'évolution de l'accord-cadre en terme de partenariat et de coordination et pour définir de nouvelles actions communes à mettre en oeuvre.

Les parties mettent en place des groupes de travail dont la composition est représentative de leurs activités et des projets de partenariat. Le pilotage, les participants et la périodicité des réunions de projet seront définies pour chacune des actions de partenariat dans ces conventions d'application.

Une information annuelle sera faite auprès des élus et mandataires sociaux.

Article 8 : Visibilité, communication

La visibilité du partenariat conclu entre les parties par le biais du présent accord-cadre est assurée par la mention de ce partenariat et l'impression des logos des parties impliquées sur tous les supports de communication et documents officiels diffusés dans le cadre des projets qui seront réalisés. Ces supports ne pourront être diffusés qu'avec l'accord des deux parties.

La communication interne sur les projets menés dans le cadre de cet accord-cadre est laissée à la libre appréciation de chacune des parties ou fait l'objet d'une stratégie commune.

Article 9: Modalités de financement

Les parties s'engagent à rassembler pour la partie qui les concerne, les moyens nécessaires aux projets communs, et à rechercher conjointement des financements externes si nécessaire.

Article 10 : Cession

Aucune des parties ne saurait être fondée à céder, transférer ni se dessaisir d'une quelconque façon de ses droits et obligations nés du présent accord-cadre, au bénéfice d'un tiers sans avoir au préalable, l'accord écrit de l'autre partie.

Article 11 : Responsabilité

Chacune des parties est responsable, pour le domaine qui le concerne, de la réalisation et de l'exécution de projets soumis à conventions d'application du présent accord cadre.

Il convient que chaque partie veille à respecter les réglementations en vigueur et prenne toute disposition notamment auprès d'organismes d'assurances.

Article 12: Confidentialité

Pendant la durée de cet accord-cadre ainsi qu'après l'expiration ou la résiliation de celui-ci, les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations et des documents, quelle qu'en soit leur nature, échangées entre elles au cours de l'exécution de l'accord cadre. Les parties s'interdisent donc de révéler à tout tiers, quel qu'il soit, ces informations et ces documents sans un accord mutuel.

Article 13: Respect du Règlement général de protection des données

Les parties s'engagent à se conformer aux obligations issues du Règlement général de protection des données (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, du 27 avril 2016), notamment en cas de traitement de données personnelles.

Article 14 : Entrée en vigueur et durée

Le présent accord cadre prend effet à partir de la date de sa signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans et peut être renouvelé par tacite reconduction.

Toute disposition de cet accord-cadre peut être modifiée par consentement mutuel des parties. Ces nouvelles dispositions ne prendront effet qu'après signature d'un nouvel Accord-cadre ou d'un avenant.

Article 15 : Résiliation

Le présent accord-cadre peut être résilié, pour tout motif, par chacune des parties par courrier écrit envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, après respect d'un préavis d'un mois.

La résiliation de l'accord-cadre entraînera automatiquement la résiliation des conventions prises en application de l'accord-cadre, selon les conditions fixées par chacune de ces conventions.

Signatures

En foi de quoi, est signé à Rodez,

Le 4 Juillet 2019

Pour le Département de L'AVEYRON

Le Président

Monsieur Jean-François GALLIARD

Pour le GIP AVEYRON LABO

Le Président

Monsieur Vincent ALAZARD

Pour le Département de la HAUTE GARONNE

Le Président

Monsieur Georges MERIC

Le Conseillé Départemental

Responsable du LD31EVA

Monsieur Bernard BAGNERIS

Rodez, le 19 JUILLET 2018

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
